

Bulletin officiel

des séances

de la Constituante

Lecture 1

de l'avant-projet de Constitution

Janvier à mars 2003

Amtliches Tagblatt

der Sitzungen

des Verfassungsrats

Lesung 1

des Verfassungsvorentwurfs

Januar bis März 2003

Contenu – Inhalt**Pages – Seiten**

| | |
|---|-----------|
| Avant-projet de Constitution – <i>Verfassungsvorentwurf</i> | 3 – 28 |
| Ordonnance modifiant le Règlement – <i>Verordnung zur Änderung der Geschäftsordnung</i> | 29 – 30 |
| Convocation session de janvier – <i>Einladung Januarsession</i> | 31 – 34 |
| Séance du 21 janvier 2003 à 14 h – <i>Sitzung vom 21. Januar 2003 um 14 Uhr</i> | 35 – 71 |
| Séance du 22 janvier 2003 à 14 h – <i>Sitzung vom 22. Januar 2003 um 14 Uhr</i> | 72 – 94 |
| Séance du 23 janvier 2003 à 8 h 30 – <i>Sitzung vom 23. Januar 2003 um 8.30 Uhr</i> | 95 – 117 |
| Séance du 23 janvier 2003 à 14 h – <i>Sitzung vom 23. Januar 2003 um 14 Uhr</i> | 118 – 146 |
| Convocation session de février – <i>Einladung Februarsession</i> | 147 – 150 |
| Séance du 18 février 2003 à 14 h – <i>Sitzung vom 18. Februar 2003 um 14 Uhr</i> | 151 – 191 |
| Séance du 19 février 2003 à 14 h – <i>Sitzung vom 19. Februar 2003 um 14 Uhr</i> | 192 – 221 |
| Séance du 20 février 2003 à 8 h 30 – <i>Sitzung vom 20. Februar 2003 um 8.30 Uhr</i> | 222 – 244 |
| Séance du 20 février 2003 à 14 h – <i>Sitzung vom 20. Februar 2003 um 14 Uhr</i> | 245 – 278 |
| Séance du 21 février 2003 à 8 h 30 – <i>Sitzung vom 21. Februar 2003 um 8.30 Uhr</i> | 279 – 301 |
| Convocation session de mars – <i>Einladung Märzsession</i> | 302 – 305 |
| Propositions de préambule – <i>Präambelvorschläge</i> | 306 – 307 |
| Séance du 18 mars 2003 à 14 h – <i>Sitzung vom 18. März 2003 um 14 Uhr</i> | 308 – 332 |
| Séance du 19 mars 2003 à 14 h – <i>Sitzung vom 19. März 2003 um 14 Uhr</i> | 333 – 358 |
| Séance du 20 mars 2003 à 8 h 30 – <i>Sitzung vom 20. März 2003 um 8.30 Uhr</i> | 359 – 381 |
| Séance du 20 mars 2003 à 14 h – <i>Sitzung vom 20. März 2003 um 14 Uhr</i> | 382 – 404 |
| Séance du 21 mars 2003 à 8 h 30 – <i>Sitzung vom 21. März 2003 um 8.30 Uhr</i> | 405 – 429 |

Abréviations – Abkürzungen

| | |
|-------------|---|
| PDC | Groupe démocrate-chrétien |
| <i>CVP</i> | <i>Christlichdemokratische Fraktion</i> |
| PRD | Parti radical-démocratique |
| <i>FDP</i> | <i>Freisinnig-demokratische Fraktion</i> |
| PS | Groupe socialiste |
| <i>SP</i> | <i>Sozialdemokratische Fraktion</i> |
| Cit. | Groupe citoyen |
| <i>OL</i> | <i>Bürger Fraktion « Offene Liste »</i> |
| UDC | Groupe de l'Union démocratique du centre |
| <i>SVP</i> | <i>Fraktion der Schweizerischen Volkspartei</i> |
| PCS | Groupe chrétien-social |
| <i>CSP</i> | <i>Christlichsoziale Fraktion</i> |
| Ouv. | Groupe Ouverture |
| <i>Öff.</i> | <i>Öffnungsfraktion</i> |
| FV | Fribourg-Ville – <i>Stadt Freiburg</i> |
| SC | Sarine-Campagne – <i>Saane Land</i> |
| SE | Sense – <i>Singine</i> |
| GR | Gruyère – <i>Greyerz</i> |
| LA | Lac – <i>See</i> |
| GL | Glâne – <i>Glane</i> |
| BR | Broye – <i>Broye</i> |
| VE | Veveyse – <i>Vivisbach</i> |

Avant-projet de Constitution du canton de Fribourg

Etat au 6 janvier 2003

[*préambule*]

TITRE PREMIER

Dispositions générales

Art. 1 Le canton de Fribourg

¹ Le canton de Fribourg est un Etat de droit garant des droits fondamentaux, démocratique et social.

² C'est l'un des cantons de la Confédération suisse.

Art. 2 Territoire, capitale et armoiries

¹ Le canton comprend le territoire qui lui est garanti par la Confédération. Il est divisé en districts et en communes.

² Sa capitale est la ville de Fribourg, *Freiburg* en allemand.

³ Ses armoiries sont: «Coupé de sable et d'argent».

Art. 3 Buts de l'Etat

Les buts de l'Etat sont:

- a) le respect et la protection absolue de la dignité humaine;
- b) la promotion du bien commun;
- c) la protection de la population;
- d) la reconnaissance et le soutien des familles en tant que communautés de base de la société;
- e) la justice et la sécurité sociale;
- f) le respect de la diversité culturelle;
- g) le développement durable;
- h) la prise en considération de principes éthiques dans l'économie.

Art. 4 Principes de l'activité étatique

¹ Toute activité de l'Etat se fonde sur le droit, tend à l'intérêt commun et est proportionnée au but recherché.

² Elle est exempte d'arbitraire et respecte les règles de la bonne foi et le principe de transparence.

Art. 5 Relations extérieures

¹ Le canton de Fribourg collabore avec la Confédération et les autres cantons ainsi qu'avec les organisations régionales, nationales et internationales.

² Il favorise la collaboration interrégionale.

³ Il est ouvert à l'Europe et au monde.

Vorentwurf der Freiburger Kantonsverfassung

Stand am 6. Januar 2003

[*Präambel*]

ERSTER TITEL

Allgemeine Bestimmungen

Art. 1 Kanton Freiburg

¹ Der Kanton Freiburg ist ein freiheitlicher, demokratischer und sozialer Rechtsstaat.

² Er ist ein Kanton der Schweizerischen Eidgenossenschaft.

Art. 2 Gebiet, Hauptstadt und Wappen

¹ Der Kanton umfasst das Gebiet, das ihm durch die Eidgenossenschaft gewährleistet ist. Er ist in Bezirke und Gemeinden gegliedert.

² Die Hauptstadt ist Freiburg, auf Französisch *Fribourg*.

³ Das Wappen ist: «Von Schwarz und Weiss geteilt».

Art. 3 Staatsziele

Die Staatsziele sind:

- a) die Achtung und der uneingeschränkte Schutz der Menschenwürde;
- b) die Förderung des Gemeinwohls;
- c) der Schutz der Bevölkerung;
- d) die Anerkennung und Unterstützung der Familien als Grundgemeinschaften der Gesellschaft;
- e) die Gerechtigkeit und die soziale Sicherheit;
- f) die Achtung der kulturellen Vielfalt;
- g) die nachhaltige Entwicklung;
- h) die Berücksichtigung ethischer Prinzipien in der Wirtschaft.

Art. 4 Grundsätze staatlichen Handelns

¹ Jedes staatliche Handeln beruht auf einer rechtlichen Grundlage, liegt im öffentlichen Interesse und ist verhältnismässig.

² Es ist frei von Willkür, beachtet den Grundsatz von Treu und Glauben und das Öffentlichkeitsprinzip.

Art. 5 Beziehungen nach aussen

¹ Der Kanton Freiburg arbeitet mit Bund und Kantonen sowie mit regionalen, nationalen und internationalen Organisationen zusammen.

² Er fördert die interregionale Zusammenarbeit.

³ Er ist offen gegenüber Europa und der Welt.

Art. 6 Langues
a) Bilinguisme

¹ Le canton de Fribourg et la capitale sont bilingues.

² Le canton encourage concrètement la compréhension, la bonne entente et les échanges entre les communautés linguistiques cantonales.

³ Il favorise les relations entre les communautés linguistiques nationales, en particulier entre la Suisse romande et la Suisse alémanique.

Art. 7 b) Langues officielles

¹ Les langues officielles du canton sont le français et l'allemand.

² La langue officielle des communes francophones est le français. La langue officielle des communes germanophones est l'allemand. Les langues officielles de la capitale et des communes bilingues jouxtant la frontière linguistique sont le français et l'allemand.

³ Afin de préserver l'harmonie entre les communautés linguistiques, l'Etat et les communes veillent à la répartition territoriale traditionnelle des langues et prennent en considération les minorités linguistiques autochtones.

TITRE II

L'individu

Chapitre premier

Droits fondamentaux

Art. 8 Dignité humaine

La dignité humaine est intangible.

Art. 9 Egalité
a) en général

¹ Tous les êtres humains sont égaux devant la loi.

² Personne ne doit subir de discrimination.

Art. 10 b) entre les femmes et les hommes

¹ Les femmes et les hommes sont égaux en droit. Ils peuvent en particulier prétendre au même salaire pour un travail de valeur égale.

² L'Etat et les communes pourvoient à l'égalité de droit et de fait, notamment dans les domaines de la famille, de la formation, du travail et pour l'accès à la fonction publique.

Art. 11 c) pour les personnes âgées

L'accès aux mandats publics ne peut être restreint par une limite d'âge supérieure. L'art. 95 al. 2 est réservé.

Art. 12 Interdiction de l'arbitraire et bonne foi

Toute personne a le droit d'être traitée par les organes de l'Etat sans aucun arbitraire et conformément aux règles de la bonne foi.

Art. 6 Sprachen
a) Zweisprachigkeit

¹ Der Kanton Freiburg und die Hauptstadt sind zweisprachig.

² Der Kanton fördert durch gezielte Massnahmen die Verständigung, das gute Einvernehmen und den Austausch zwischen den kantonalen Sprachgemeinschaften.

³ Er fördert die Beziehungen zwischen den nationalen Sprachgemeinschaften, insbesondere zwischen der französisch- und deutschsprachigen Schweiz.

Art. 7 b) Amtssprachen

¹ Französisch und Deutsch sind die Amtssprachen des Kantons.

² Französisch ist die Amtssprache der französischsprachigen Gemeinden. Deutsch ist die Amtssprache der deutschsprachigen Gemeinden. Französisch und Deutsch sind die Amtssprachen der Hauptstadt und der zweisprachigen Gemeinden des Sprachgrenzgebiets.

³ Um das Einvernehmen zwischen den Sprachgemeinschaften zu wahren, achten der Staat und die Gemeinden auf die herkömmliche sprachliche Zusammensetzung der Gebiete und nehmen Rücksicht auf die angestammten Minderheiten.

II. TITEL

Das Individuum

Erstes Kapitel

Grundrechte

Art. 8 Menschenwürde

Die Würde des Menschen ist unantastbar.

Art. 9 Rechtsgleichheit
a) im Allgemeinen

¹ Alle Menschen sind vor dem Gesetz gleich.

² Niemand darf diskriminiert werden.

Art. 10 b) zwischen Frau und Mann

¹ Frau und Mann sind gleichberechtigt. Sie haben insbesondere Anspruch auf gleichen Lohn für gleichwertige Arbeit.

² Staat und Gemeinden sorgen für ihre rechtliche und tatsächliche Gleichstellung, namentlich in Familie, Ausbildung, Arbeit und beim Zugang zu öffentlichen Ämtern.

Art. 11 c) im Alter

Der Zugang zu öffentlichen Mandaten unterliegt keiner oberen Altersgrenze. Art. 95 Abs. 2 bleibt vorbehalten.

Art. 12 Willkürverbot, Treu und Glauben

Jede Person hat Anspruch darauf, von den staatlichen Organen ohne jede Willkür und nach Treu und Glauben behandelt zu werden.

Art. 13 Liberté personnelle

La liberté personnelle est garantie. Elle comprend notamment le droit à la vie, le droit à l'intégrité physique et psychique et la liberté de mouvement.

Art. 14 Vie privée

¹ Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile, de sa correspondance et de ses télécommunications.

² Elle a le droit d'être protégée contre l'usage abusif de données qui la concernent. Elle peut consulter ces données et exiger la rectification de celles qui sont inexactes et la destruction de celles qui sont inutiles.

³ Les autorités ne peuvent traiter des données personnelles que s'il existe une base légale et pour autant que l'accomplissement de leurs tâches l'exige. Elles garantissent la protection de ces données contre un usage abusif.

Art. 15 Mariage et autres formes de vie en commun

¹ Le droit au mariage est garanti.

² La liberté de choisir une autre forme de vie en commun est reconnue.

³ Les partenaires enregistrés, de même sexe ou de sexe opposé, et les couples mariés sont mis sur pied d'égalité.

Art. 16 Conscience et croyance

¹ La liberté de conscience et de croyance est garantie.

² Toute personne a le droit de choisir librement sa religion et de se forger ses convictions philosophiques ainsi que de les professer individuellement ou en communauté.

³ Toute personne a le droit d'adhérer à une communauté religieuse, d'y appartenir ou de la quitter et de suivre un enseignement religieux.

⁴ Toute contrainte, tout abus de pouvoir et toute manipulation sont interdits.

Art. 17 Etablissement

Le libre choix du domicile et du lieu de séjour est garanti.

Art. 18 Langue

¹ La liberté de la langue est garantie.

² Celui qui s'adresse à une autorité dont la compétence s'étend à l'ensemble du canton peut le faire dans la langue officielle de son choix.

Art. 19 Opinion, information et médias
a) Opinion et information

¹ La liberté d'opinion et la liberté d'information sont garanties.

² Le droit à l'information est garanti. Toute personne peut consulter les documents officiels dans la mesure où aucun intérêt public ou privé prépondérant ne s'y oppose. La loi règle ce droit.

Art. 13 Persönliche Freiheit

Die persönliche Freiheit ist gewährleistet. Sie beinhaltet insbesondere das Recht auf Leben, das Recht auf körperliche und geistige Unversehrtheit sowie die Bewegungsfreiheit.

Art. 14 Privatsphäre

¹ Jede Person hat Anspruch auf Achtung ihres Privat- und Familienlebens, ihrer Wohnung sowie ihres Schrift- und Fernmeldeverkehrs.

² Sie hat Anspruch auf Schutz vor Missbrauch der sie betreffenden Daten. Sie kann diese Daten einsehen und die Berichtigung der unrichtigen sowie die Vernichtung der unnötigen Daten verlangen.

³ Behörden dürfen Personendaten nur bearbeiten, wenn eine gesetzliche Grundlage besteht und soweit die Erfüllung ihrer Aufgaben dies erfordert. Sie stellen sicher, dass diese Daten vor Missbrauch geschützt sind.

Art. 15 Ehe und andere Lebensgemeinschaften

¹ Das Recht auf Ehe ist gewährleistet.

² Die Freiheit, eine andere gemeinschaftliche Lebensform zu wählen, ist anerkannt.

³ Gleichgeschlechtliche und verschiedengeschlechtliche eingetragene Partnerschaften sind Ehepaaren gleichgestellt.

Art. 16 Glauben und Gewissen

¹ Die Glaubens- und Gewissensfreiheit ist gewährleistet.

² Jede Person hat das Recht, ihre Religion und ihre weltanschauliche Überzeugung frei zu wählen und allein oder in Gemeinschaft mit anderen zu bekennen.

³ Jede Person hat das Recht, einer Religionsgemeinschaft beizutreten, ihr anzugehören oder sie zu verlassen, und religiösem Unterricht zu folgen.

⁴ Zwang, Machtmissbrauch und Manipulation sind verboten.

Art. 17 Niederlassung

Die freie Wahl des Wohnsitzes und des Aufenthaltsortes ist gewährleistet.

Art. 18 Sprache

¹ Die Sprachenfreiheit ist gewährleistet.

² Wer sich an eine für den ganzen Kanton zuständige Behörde wendet, kann dies in der Amtssprache seiner Wahl tun.

Art. 19 Meinung, Information und Medien
a) Meinung und Information

¹ Die Meinungsfreiheit und die Informationsfreiheit sind gewährleistet.

² Das Recht auf Information ist gewährleistet. Jede Person kann amtliche Dokumente einsehen, sofern kein überwiegendes öffentliches oder privates Interesse entgegensteht. Das Gesetz regelt dieses Recht.

Art. 20 b) Médias

La liberté des médias et le secret de rédaction sont garantis.

Art. 21 c) Censure

La censure est interdite.

Art. 22 Art

La liberté de l'art est garantie.

Art. 23 Science

¹ La liberté de l'enseignement et de la recherche scientifiques est garantie.

² Les scientifiques assument leur responsabilité envers les êtres humains, les animaux, les plantes et leurs bases vitales.

Art. 24 Association

Toute personne a le droit de créer une association, d'en faire partie et de participer à ses activités. Personne ne peut y être contraint.

Art. 25 Réunion et manifestation

¹ Toute personne a le droit d'organiser une réunion ou une manifestation et d'y prendre part. Personne ne peut y être contraint.

² La loi ou un règlement communal peut soumettre à autorisation les réunions et les manifestations organisées sur le domaine public.

³ Les réunions et les manifestations doivent être autorisées si elles ne portent pas une atteinte disproportionnée aux intérêts des autres usagers et si un déroulement ordonné est assuré.

Art. 26 Pétition

¹ Le droit de pétition est garanti. Toute personne a le droit d'adresser une pétition aux autorités cantonales et communales.

² L'autorité interpellée donne une réponse motivée.

Art. 27 Activité économique

¹ La liberté économique est garantie.

² Elle comprend notamment le libre choix de la profession, le libre accès à une activité économique lucrative privée et son libre exercice.

Art. 28 Défense des intérêts professionnels

a) Liberté syndicale

¹ La liberté syndicale est garantie.

² Personne ne peut subir de préjudice du fait de son appartenance à un syndicat ou de l'activité qu'il y exerce ni être contraint d'y adhérer.

Art. 20 b) Medien

Die Medienfreiheit und das Redaktionsgeheimnis sind gewährleistet.

Art. 21 c) Zensur

Zensur ist verboten.

Art. 22 Kunst

Die Kunstfreiheit ist gewährleistet.

Art. 23 Wissenschaft

¹ Die Freiheit der wissenschaftlichen Lehre und Forschung ist gewährleistet.

² Wissenschaftlerinnen und Wissenschaftler nehmen ihre Verantwortung gegenüber Menschen, Tieren, Pflanzen und deren Lebensgrundlagen wahr.

Art. 24 Vereinigungen

Jede Person hat das Recht, Vereinigungen zu bilden, ihnen anzugehören und sich an deren Tätigkeiten zu beteiligen. Niemand darf dazu gezwungen werden.

Art. 25 Versammlungen und Demonstrationen

¹ Jede Person hat das Recht, Versammlungen und Demonstrationen zu organisieren und an solchen teilzunehmen. Niemand darf dazu gezwungen werden.

² Versammlungen und Demonstrationen auf öffentlichem Grund können durch Gesetz oder Gemeindereglement einer Bewilligung unterstellt werden.

³ Versammlungen und Demonstrationen werden bewilligt, sofern die Interessen der anderen Benützenden nicht unverhältnismässig beeinträchtigt werden und ein geordneter Ablauf sichergestellt ist.

Art. 26 Petition

¹ Das Petitionsrecht ist gewährleistet. Jede Person hat das Recht, Petitionen an kantonale und kommunale Behörden zu richten.

² Die angesprochene Behörde gibt eine begründete Antwort.

Art. 27 Wirtschaft

¹ Die Wirtschaftsfreiheit ist gewährleistet.

² Sie umfasst insbesondere die freie Berufswahl sowie den freien Zugang zu einer privatwirtschaftlichen Erwerbstätigkeit und deren freie Ausübung.

Art. 28 Arbeitsbeziehungen

a) Koalitionsfreiheit

¹ Die Koalitionsfreiheit ist gewährleistet.

² Niemand darf wegen seiner Zugehörigkeit zu einer Gewerkschaft oder gewerkschaftlicher Aktivitäten benachteiligt werden. Niemand darf gezwungen werden, einer Gewerkschaft beizutreten.

Art. 29 b) Conflits collectifs

¹ Les conflits collectifs sont, autant que possible, réglés par la négociation ou la médiation.

² Le droit de grève et le droit de mise à pied collective sont garantis s'ils se rapportent aux relations de travail et s'ils sont conformes aux obligations de préserver la paix du travail ou de recourir à une conciliation.

³ La loi peut supprimer ou restreindre le droit de grève pour certaines catégories de personnes, notamment dans le secteur public.

Art. 30 Propriété

¹ La propriété est garantie.

² Une pleine indemnité est due en cas d'expropriation ou de restriction de la propriété qui équivaut à une expropriation.

³ L'Etat et les communes créent des conditions propices à une large accession à la propriété foncière privée.

Art. 31 Procédure

a) En général

¹ Les parties ont droit à ce que leur cause soit traitée équitablement et jugée dans un délai raisonnable.

² Elles ont le droit d'être entendues.

³ Les décisions judiciaires et administratives doivent être motivées par écrit. La loi règle les exceptions.

⁴ Toute personne qui ne dispose pas de ressources suffisantes a droit à l'assistance judiciaire gratuite, à moins que sa cause ne paraisse dépourvue de toute chance de succès. Elle a en outre droit à l'assistance gratuite d'un défenseur, dans la mesure où la sauvegarde de ses droits le requiert.

Art. 32 b) Procédure judiciaire

¹ Toute personne dont la cause doit être jugée dans une procédure judiciaire a droit à ce qu'elle soit portée devant un tribunal établi par la loi, compétent, indépendant et impartial. Les tribunaux d'exception sont interdits.

² Les débats sont publics. La loi peut prévoir des exceptions.

Art. 33 c) Procédure pénale

¹ Toute personne est présumée innocente tant qu'elle n'a pas fait l'objet d'une condamnation entrée en force.

² Tout prévenu a le droit d'être informé, dans les plus brefs délais et de manière détaillée, des infractions qui lui sont reprochées. Il doit être mis en état de faire valoir les droits de la défense.

³ Toute personne condamnée a le droit de déférer le jugement à une juridiction supérieure.

Art. 29 b) Kollektivstreitigkeiten

¹ Kollektivstreitigkeiten sind nach Möglichkeit durch Verhandlung oder Vermittlung beizulegen.

² Das Streikrecht und das Recht auf Aussperrung sind gewährleistet, soweit Arbeitsbeziehungen betroffen sind und keine Verpflichtungen entgegenstehen, den Arbeitsfrieden zu wahren oder Schlichtungsverhandlungen zu führen.

³ Das Gesetz kann bestimmten Kategorien von Personen den Streik verbieten oder Einschränkungen auferlegen, insbesondere im öffentlichen Dienst.

Art. 30 Eigentum

¹ Das Eigentum ist gewährleistet.

² Enteignungen und Eigentumsbeschränkungen, die einer Enteignung gleichkommen, werden voll entschädigt.

³ Staat und Gemeinden schaffen günstige Bedingungen für einen breiten Zugang zu privatem Grundeigentum.

Art. 31 Verfahren

a) Im Allgemeinen

¹ Die Parteien haben Anspruch auf gleiche und gerechte Behandlung sowie auf Beurteilung innert angemessener Frist.

² Sie haben Anspruch auf rechtliches Gehör.

³ Gerichtsentscheide und Verfügungen sind schriftlich zu begründen. Das Gesetz regelt die Ausnahmen.

⁴ Jede Person, die nicht über die erforderlichen Mittel verfügt, hat Anspruch auf unentgeltliche Rechtspflege, wenn ihr Rechtsbegehren nicht aussichtslos erscheint. Soweit es zur Wahrung ihrer Rechte notwendig ist, hat sie ausserdem Anspruch auf unentgeltlichen Rechtsbeistand.

Art. 32 b) Gerichtsverfahren

¹ Jede Person, deren Sache in einem gerichtlichen Verfahren beurteilt werden muss, hat Anspruch auf ein durch Gesetz geschaffenes, zuständiges, unabhängiges und unparteiisches Gericht. Ausnahmegerichte sind untersagt.

² Gerichtsverhandlungen sind öffentlich. Das Gesetz kann Ausnahmen vorsehen.

Art. 33 c) Strafverfahren

¹ Jede Person gilt als unschuldig, solange sie nicht rechtskräftig verurteilt worden ist.

² Jede beschuldigte Person hat Anspruch darauf, innert kürzester Frist umfassend über die gegen sie erhobenen Vorwürfe unterrichtet zu werden. Sie muss die Möglichkeit haben, die ihr zustehenden Verteidigungsrechte wahrzunehmen.

³ Jede verurteilte Person hat das Recht, das Urteil von einem höheren Gericht überprüfen zu lassen.

Chapitre 2

Droits sociaux

Art. 34 Maternité

¹ Chaque femme a droit à des prestations qui garantissent sa sécurité matérielle avant et après l'accouchement.

² Une assurance maternité cantonale couvre la perte de gain pendant au moins 14 semaines. Les femmes sans activité lucrative reçoivent une allocation de maternité.

³ L'adoption et la naissance sont mises sur pied d'égalité si l'enfant adopté n'est pas celui du conjoint et si son âge et sa situation le justifient.

Art. 35 Protection particulière

a) En général

¹ Toute personne vulnérable ou dépendante a droit à une attention particulière.

² Son développement harmonieux doit être soutenu et son intégration sociale favorisée.

Art. 36 b) Enfants et jeunes

¹ Les enfants et les jeunes ont le droit d'être aidés, encouragés et encadrés dans leur développement afin de devenir des personnes responsables.

² Les enfants et les jeunes ont droit à une protection particulière de leur intégrité physique et psychique, y compris au sein de leur famille.

³ Les enfants et les jeunes victimes d'infractions ont droit à une aide spéciale.

⁴ La situation particulière des enfants et des jeunes ainsi que des jeunes adultes doit être prise en considération dans les procédures judiciaires.

⁵ Dans la mesure où ils sont capables de discernement, les enfants et les jeunes exercent eux-mêmes leurs droits.

Art. 37 c) Personnes handicapées

Les personnes handicapées ont droit à des mesures en vue de compenser les inégalités qui les frappent et de favoriser leur autonomie et leur intégration économique et sociale.

Art. 38 d) Personnes âgées

¹ Les personnes âgées ont droit à la participation, à l'autonomie, à la qualité de vie et au respect de leur personnalité.

² L'Etat et les communes favorisent la compréhension et la solidarité entre les générations.

Art. 39 e) Fin de vie

Toute personne a le droit de mourir dans la dignité.

Art. 40 Situations de détresse

¹ Toute personne dans le besoin a le droit d'être logée de manière appropriée, d'obtenir les soins médicaux essentiels et les autres moyens indispensables au maintien de sa dignité.

2. Kapitel

Sozialrechte

Art. 34 Mutterschaft

¹ Jede Frau hat Anspruch auf Leistungen, welche ihre materielle Sicherheit vor und nach der Geburt gewährleisten.

² Eine kantonale Mutterschaftsversicherung deckt den Erwerbsausfall während mindestens 14 Wochen. Nicht erwerbstätige Frauen erhalten eine Mutterschaftszulage.

³ Die Adoption ist der Geburt gleichgestellt, sofern das adoptierte Kind nicht dasjenige des Ehegatten ist und soweit das Alter und die Situation des Kindes es rechtfertigen.

Art. 35 Schutzbedürftigkeit

a) Im Allgemeinen

¹ Jede verletzte oder abhängige Person hat Anspruch auf besondere Aufmerksamkeit.

² Ihre ausgewogene Entwicklung ist zu unterstützen und ihre soziale Integration zu fördern.

Art. 36 b) Kinder und Jugendliche

¹ Kinder und Jugendliche haben Anspruch auf Hilfe, Ermutigung und Betreuung auf ihrem Weg zu verantwortungsbewussten Menschen.

² Kinder und Jugendliche haben Anspruch auf besonderen Schutz ihrer körperlichen und geistigen Unversehrtheit, auch innerhalb ihrer Familie.

³ Kinder und Jugendliche, welche Opfer von Straftaten sind, haben Anspruch auf besondere Hilfe.

⁴ In Gerichtsverfahren ist auf die besondere Situation von Kindern und Jugendlichen sowie jungen Erwachsenen Rücksicht zu nehmen.

⁵ Kinder und Jugendliche üben ihre Rechte nach Massgabe ihrer Urteilsfähigkeit selber aus.

Art. 37 c) Behinderte Personen

Behinderte Personen haben Anspruch auf Massnahmen zum Ausgleich ihrer Benachteiligungen und zur Förderung ihrer Unabhängigkeit sowie ihrer wirtschaftlichen und gesellschaftlichen Integration.

Art. 38 d) Ältere Menschen

¹ Ältere Menschen haben Anspruch auf Mitwirkung, Autonomie, Lebensqualität und Achtung ihrer Persönlichkeit.

² Staat und Gemeinden fördern das Verständnis und die Solidarität zwischen den Generationen.

Art. 39 e) Lebensende

Jede Person hat das Recht, in Würde zu sterben.

Art. 40 Notlagen

¹ Wer in Not ist, hat Anspruch auf angemessene Unterkunft, medizinische Grundversorgung und weitere für ein menschenwürdiges Dasein unerlässliche Mittel.

² Toute personne en situation de détresse parce que victime d'une infraction grave, d'une catastrophe naturelle ou d'autres événements semblables a droit à un soutien approprié.

Chapitre 3

Champ d'application et restrictions

Art. 41 Champ d'application

Les autorités veillent à ce que les droits fondamentaux et sociaux, dans la mesure où ils s'y prêtent, soient aussi réalisés dans les relations qui lient les particuliers entre eux.

Art. 42 Restrictions

¹ Toute restriction d'un droit fondamental ou social doit être fondée sur une base légale. Les restrictions graves doivent être prévues par une loi. Les cas de danger sérieux, direct et imminent sont réservés.

² Toute restriction d'un droit fondamental ou social doit être justifiée par un intérêt public ou par la protection d'un droit fondamental ou social d'autrui.

³ Toute restriction d'un droit fondamental ou social doit être proportionnée au but visé.

⁴ L'essence des droits fondamentaux et sociaux est inviolable.

Chapitre 4

Devoirs

Art. 43

¹ Toute personne est responsable d'elle-même.

² Elle assume sa part de responsabilité envers autrui, la collectivité et les générations futures.

TITRE III

Le peuple

Chapitre premier

Droits politiques cantonaux

Art. 44 Citoyenneté active

Ont le droit de voter et d'élire en matière cantonale, s'ils sont majeurs et ne sont pas interdits pour cause de maladie mentale ou de faiblesse d'esprit:

- les Suissesses et les Suisses domiciliés dans le canton;
- les Suissesses et les Suisses de l'étranger qui ont le droit de cité cantonal ou ont été domiciliés dans le canton.

² Wer als Opfer einer schweren Straftat, einer Naturkatastrophe oder ähnlicher Ereignisse in Not ist, hat Anspruch auf angemessene Unterstützung.

3. Kapitel

Geltung und Einschränkungen

Art. 41 Geltung

Die Behörden sorgen dafür, dass die Grund- und Sozialrechte, soweit sie sich dazu eignen, auch unter Privaten wirksam werden.

Art. 42 Einschränkungen

¹ Einschränkungen von Grund- und Sozialrechten bedürfen einer gesetzlichen Grundlage. Schwerwiegende Einschränkungen müssen im Gesetz selbst vorgesehen sein. Ausgenommen sind Fälle ernster, unmittelbarer und nicht anders abwendbarer Gefahr.

² Einschränkungen von Grund- und Sozialrechten müssen durch ein öffentliches Interesse oder durch den Schutz von Grund- und Sozialrechten Dritter gerechtfertigt sein.

³ Einschränkungen von Grund- und Sozialrechten müssen verhältnismässig sein.

⁴ Der Kerngehalt der Grund- und Sozialrechte ist unantastbar.

4. Kapitel

Pflichten

Art. 43

¹ Jede Person ist für sich selbst verantwortlich.

² Sie nimmt ihre Mitverantwortung gegenüber anderen Menschen, der Gemeinschaft und den zukünftigen Generationen wahr.

III. TITEL

Das Volk

Erstes Kapitel

Politische Rechte in kantonalen Angelegenheiten

Art. 44 Stimm- und Wahlberechtigte

Stimm- und wahlberechtigt in kantonalen Angelegenheiten sind mündige und nicht wegen Geisteskrankheit oder -schwäche entmündigte:

- Schweizerinnen und Schweizer, welche im Kanton Wohnsitz haben;
- Auslandsschweizerinnen und Auslandsschweizer, welche über das freiburgische Bürgerrecht verfügen oder im Kanton Wohnsitz hatten.

Art. 45 Initiative
a) En général

¹ 6000 citoyennes et citoyens actifs peuvent demander la révision totale ou partielle de la Constitution ainsi que l'adoption, la modification ou l'abrogation d'une loi. Les signatures doivent être récoltées dans un délai de 90 jours.

² L'initiative tendant à la révision partielle de la Constitution et l'initiative législative peuvent prendre la forme d'un projet rédigé de toutes pièces ou être conçues en termes généraux.

³ Les initiatives doivent être traitées par le Grand Conseil et soumises au peuple sans retard.

⁴ Les initiatives sont invalidées entièrement ou partiellement si elles violent le droit supérieur, si elles sont inexécutables ou si elles ne respectent pas l'unité de la forme ou de la matière.

⁵ Toute modification de la Constitution doit être approuvée par le peuple.

Art. 46 b) Projet rédigé de toutes pièces

¹ Si le Grand Conseil se rallie à une initiative entièrement rédigée, celle-ci suit la procédure du référendum obligatoire ou facultatif selon son rang.

² Si le Grand Conseil ne se rallie pas à l'initiative, il la soumet au vote du peuple. Il peut élaborer un contre-projet. Le peuple vote alors simultanément sur les deux objets; il peut les approuver l'un et l'autre et indiquer auquel il donne sa préférence au cas où les deux seraient acceptés.

Art. 47 c) Initiative conçue en termes généraux

¹ Si le Grand Conseil se rallie à une initiative conçue en termes généraux, il élabore les dispositions nécessaires.

² Si le Grand Conseil ne se rallie pas à l'initiative, il la soumet au vote du peuple. Si le peuple approuve l'initiative, le Grand Conseil élabore les dispositions nécessaires.

³ Le Grand Conseil décide s'il convient de modifier la Constitution ou d'élaborer une loi.

⁴ Le projet suit la procédure du référendum obligatoire ou facultatif selon son rang.

Art. 48 d) Révision totale de la Constitution

¹ Le peuple se prononce sur le principe de la révision totale de la Constitution; il décide en même temps si la révision doit être confiée au Grand Conseil ou à une Constituante.

² La Constituante est élue pour cinq ans. Il n'y a pas d'incompatibilités. Pour le reste, les dispositions relatives à l'élection du Grand Conseil sont applicables.

³ Si le peuple rejette le projet, la Constituante en élabore un second. Ses pouvoirs sont alors prorogés de deux ans.

⁴ Si le peuple rejette aussi le second projet, une nouvelle Constituante doit être élue.

Art. 45 Initiative
a) Im Allgemeinen

¹ 6000 Stimmberechtigte können eine Total- oder Teilrevision der Verfassung sowie den Erlass, die Änderung oder die Aufhebung eines Gesetzes verlangen. Die Unterschriften sind innert 90 Tagen zu sammeln.

² Die Initiative auf Teilrevision der Verfassung sowie die Gesetzesinitiative können die Form eines ausgearbeiteten Entwurfs oder einer allgemeinen Anregung haben.

³ Initiativen sind ohne Verzug durch den Grossen Rat zu behandeln und dem Volk zu unterbreiten.

⁴ Initiativen sind ganz oder teilweise ungültig zu erklären, wenn sie gegen übergeordnetes Recht verstossen, undurchführbar sind oder die Einheit der Form oder der Materie nicht wahren.

⁵ Jede Änderung der Verfassung bedarf der Zustimmung des Volkes.

Art. 46 b) Ausgearbeiteter Entwurf

¹ Schliesst sich der Grosse Rat einem ausgearbeiteten Entwurf an, unterliegt dieser je nach Rechtsform dem obligatorischen oder dem fakultativen Referendum.

² Schliesst sich der Grosse Rat dem ausgearbeiteten Entwurf nicht an, unterbreitet er ihn dem Volk zur Abstimmung. Erarbeitet der Grosse Rat einen Gegenentwurf, entscheidet das Volk gleichzeitig über die beiden Vorlagen; es kann beiden Vorlagen zustimmen und angeben, welcher Vorlage es den Vorrang gibt, falls beide angenommen werden.

Art. 47 c) Allgemeine Anregung

¹ Schliesst sich der Grosse Rat einer allgemeinen Anregung an, erarbeitet er die notwendigen Bestimmungen.

² Schliesst sich der Grosse Rat der allgemeinen Anregung nicht an, unterbreitet er sie dem Volk zur Abstimmung. Unterstützt das Volk das Begehren, erarbeitet der Grosse Rat die notwendigen Bestimmungen.

³ Der Grosse Rat entscheidet, ob das Begehren auf Verfassungs- oder Gesetzesstufe umzusetzen ist.

⁴ Der Entwurf unterliegt je nach Rechtsform dem obligatorischen oder fakultativen Referendum.

Art. 48 d) Totalrevision der Verfassung

¹ Das Volk entscheidet über die Durchführung der Totalrevision der Verfassung und gleichzeitig darüber, ob der Grosse Rat oder ein Verfassungsrat diese durchführt.

² Der Verfassungsrat wird für fünf Jahre gewählt. Es bestehen keine Unvereinbarkeiten. Ansonsten sind die Vorschriften über den Grossen Rat anwendbar.

³ Lehnt das Volk den Entwurf ab, arbeitet der Verfassungsrat einen zweiten aus. In diesem Fall verlängern sich seine Befugnisse um zwei Jahre.

⁴ Lehnt das Volk auch den zweiten Entwurf ab, so ist ein neuer Verfassungsrat zu wählen.

Art. 49 Référendum législatif

6000 citoyennes et citoyens actifs peuvent demander qu'une loi soit soumise au peuple. Les signatures doivent être récoltées dans un délai de 90 jours.

Art. 50 Référendum financier

¹ Les actes du Grand Conseil qui entraînent une dépense nette nouvelle supérieure à 1 % du total des dépenses des derniers comptes arrêtés par le Grand Conseil doivent être soumis au peuple.

² Les actes du Grand Conseil qui entraînent une dépense nette nouvelle supérieure à ¼ % du total des dépenses des derniers comptes arrêtés par le Grand Conseil doivent être soumis au peuple si 6000 citoyennes et citoyens actifs le demandent dans un délai de 90 jours. Il en va de même des crédits d'étude d'importance régionale ou cantonale.

Art. 51 Motion populaire

¹ 300 citoyennes et citoyens actifs peuvent adresser une motion au Grand Conseil.

² Le Grand Conseil la traite comme une motion de l'un de ses membres.

Art. 52 Elections

¹ Le peuple élit les membres du Grand Conseil, ceux du Conseil d'Etat, les préfets et les membres fribourgeois du Conseil des Etats.

² Ces derniers sont choisis parmi les citoyennes et les citoyens actifs domiciliés dans le canton. Ils sont élus selon le système majoritaire, en même temps et pour la même durée que les membres du Conseil national.

³ L'élection des membres fribourgeois du Conseil national est réglée par le droit fédéral.

Chapitre 2**Droits politiques communaux****Art. 53** Citoyenneté active

Ont le droit de voter et d'élire en matière communale, s'ils sont majeurs et ne sont pas interdits pour cause de maladie mentale ou de faiblesse d'esprit:

- a) les Suissesses et les Suisses domiciliés dans la commune;
- b) les étrangères et les étrangers domiciliés dans la commune depuis au moins cinq ans et au bénéfice d'une autorisation d'établissement.

Art. 54 Commune

a) Participation

¹ Dans les communes sans conseil général, les citoyennes et les citoyens actifs exercent leurs droits politiques au sein de l'assemblée communale.

² Dans les communes qui ont un conseil général, les citoyennes et les citoyens actifs ont le droit d'initiative et de référendum.

Art. 49 Gesetzesreferendum

6000 Stimmberechtigte können eine Volksabstimmung über ein Gesetz verlangen. Die Unterschriften sind innert 90 Tagen zu sammeln.

Art. 50 Finanzreferendum

¹ Erlasse des Grossen Rats, welche eine neue Nettoausgabe zur Folge haben, die 1 % der Gesamtausgaben der letzten vom Grossen Rat genehmigten Staatsrechnung übersteigen, unterstehen der Volksabstimmung.

² Erlasse des Grossen Rats, welche eine neue Nettoausgabe zur Folge haben, die ¼ % der Gesamtausgaben der letzten vom Grossen Rat genehmigten Staatsrechnung übersteigen, unterstehen der Volksabstimmung, wenn 6000 Stimmberechtigte es innert 90 Tagen verlangen. Das Gleiche gilt für Studienkredite von regionaler oder kantonaler Bedeutung.

Art. 51 Volksmotion

¹ 300 Stimmberechtigte können eine Motion zuhanden des Grossen Rats einreichen.

² Der Grosse Rat behandelt sie wie eine Motion eines seiner Mitglieder.

Art. 52 Wahlen

¹ Das Volk wählt die Mitglieder des Grossen Rats und des Staatsrats sowie die Oberamtspersonen und die freiburgischen Abgeordneten des Ständerats.

² Die Letzteren werden aus der Mitte der im Kanton wohnhaften Stimmberechtigten ausgesucht. Sie werden im Majorzverfahren gleichzeitig mit dem Nationalrat und für die gleiche Dauer gewählt.

³ Die Wahl der freiburgischen Abgeordneten in den Nationalrat regelt das Bundesrecht.

2. Kapitel**Politische Rechte in Gemeindeangelegenheiten****Art. 53** Stimm- und Wahlberechtigte

Stimm- und wahlberechtigt in Gemeindeangelegenheiten sind mündige und nicht wegen Geisteskrankheit oder -schwäche entmündigte:

- a) Schweizerinnen und Schweizer in ihrer Wohnsitzgemeinde;
- b) niederlassungsberechtigte Ausländerinnen und Ausländer in der Gemeinde, in welcher sie seit mindestens fünf Jahren Wohnsitz haben.

Art. 54 Gemeinde

a) Mitwirkung

¹ In Gemeinden ohne Generalrat üben die Stimmberechtigten ihre politischen Rechte in der Gemeindeversammlung aus.

² In Gemeinden mit Generalrat verfügen die Stimmberechtigten über das Initiativ- und Referendumsrecht.

Art. 55 b) Elections

Le peuple élit les membres du conseil communal et, le cas échéant, ceux du conseil général.

Art. 56 Associations de communes

¹ Les citoyennes et les citoyens actifs des communes membres d'une association ont le droit d'initiative et de référendum. La loi détermine l'objet du référendum financier obligatoire.

² Les associations et les autorités des communes membres consultent et informent la population.

TITRE IV**L'Etat****Chapitre premier****Tâches****Art. 57** Principes

a) Accomplissement des tâches

¹ L'activité étatique est régie par les principes de subsidiarité, de transparence et de solidarité.

² Pour accomplir les tâches qui leur incombent, l'Etat et les communes disposent de services publics de qualité et de proximité.

³ Ils privilégient les intérêts des générations futures en veillant à la responsabilité écologique, à la solidarité sociale, à la viabilité économique et à l'adéquation technique.

Art. 58 b) Répartition des tâches entre Etat et communes

¹ L'Etat attribue les tâches à la collectivité publique la mieux à même de les accomplir.

² Les critères principaux sont les intérêts des individus et des communautés concernés, la capacité de la collectivité publique à offrir des prestations de qualité et de proximité ainsi que l'efficacité économique.

Art. 59 c) Délégation de tâches

¹ Pour accomplir leurs tâches, l'Etat et les communes peuvent participer à des entreprises ou en créer.

² La loi peut déléguer des tâches à des organismes et à des personnes de droit public ou de droit privé s'il existe un intérêt public prépondérant et que la protection juridique est assurée.

³ L'exécutif conserve sa responsabilité: il doit contrôler la légalité de l'accomplissement des tâches déléguées et de l'utilisation des moyens.

Art. 55 b) Wahlen

Das Volk wählt die Mitglieder des Gemeinderats sowie gegebenenfalls jene des Generalrats.

Art. 56 Gemeindeverbände

¹ Die Stimmberechtigten der in einem Verband zusammengeschlossenen Gemeinden verfügen über das Initiativ- und Referendumsrecht. Das Gesetz bestimmt den Gegenstand des obligatorischen Finanzreferendums.

² Die Verbände und die Behörden der Mitgliedgemeinden konsultieren und informieren die Bevölkerung.

IV. TITEL**Der Staat****Erstes Kapitel****Aufgaben****Art. 57** Grundsätze

a) Aufgabenerfüllung

¹ Das staatliche Handeln beruht auf den Grundsätzen der Subsidiarität, der Transparenz und der Solidarität.

² Staat und Gemeinden verfügen zur Erfüllung ihrer Aufgaben über hochwertige und bürgernahe Dienststellen.

³ Den Interessen der künftigen Generationen gebührt Vorrang unter Berücksichtigung der ökologischen Verantwortung, der Solidarität innerhalb der Gesellschaft, der wirtschaftlichen Effizienz und dem technisch Vernünftigen.

Art. 58 b) Aufgabenaufteilung zwischen Staat und Gemeinden

¹ Der Staat weist die Aufgaben demjenigen Gemeinwesen zu, welches sie am besten erfüllen kann.

² Massgebend sind dabei vor allem die Interessen der betroffenen Individuen und Gemeinschaften sowie die Möglichkeit, hochwertige, bürgernahe und wirtschaftliche Dienstleistungen zu erbringen.

Art. 59 c) Aufgabenübertragung

¹ Zur Erfüllung ihrer Aufgaben können sich Staat und Gemeinden an Unternehmen beteiligen oder solche gründen.

² Aufgaben können durch Gesetz an Organisationen und Personen des öffentlichen oder des privaten Rechts übertragen werden, sofern ein überwiegendes öffentliches Interesse besteht und der Rechtsschutz gewährleistet ist.

³ Die Exekutive bleibt für die Gesetzmässigkeit des Vollzugs der delegierten Aufgaben und für die rechtmässige Verwendung der Mittel verantwortlich.

Art. 60 Sécurité matérielle
a) Travail

¹ L'Etat et les communes veillent à ce que toute personne puisse assurer son entretien par un travail qu'elle exerce dans des conditions équitables. La loi fixe le montant du salaire minimal.

² L'Etat et les communes prennent des mesures pour atténuer les conséquences du chômage, prévenir l'exclusion sociale et professionnelle et favoriser la réinsertion.

Art. 61 b) Précarité

L'Etat et les communes prennent des mesures pour prévenir les situations de précarité et mettent en place une aide sociale.

Art. 62 c) Logement

L'Etat et les communes veillent à ce que toute personne puisse trouver, à des conditions financièrement supportables, un logement approprié à sa situation.

Art. 63 Economie
a) Promotion

¹ L'Etat et les communes favorisent le développement et la diversité des activités économiques, l'équilibre entre les régions et le plein emploi.

² Ils encouragent l'innovation ainsi que la création et la reconversion d'entreprises.

Art. 64 b) Monopoles et régales

L'Etat et les communes peuvent créer des monopoles et des régales lorsque l'intérêt public le commande.

Art. 65 Familles
a) Principes

¹ L'Etat et les communes protègent et soutiennent les familles.

² Ils reconnaissent les diverses formes de famille.

³ Ils créent des conditions qui favorisent la maternité et la paternité et qui permettent de concilier la vie professionnelle et la vie familiale.

⁴ L'Etat développe une politique familiale globale. Les mesures en faveur de la famille doivent être coordonnées.

⁵ La législation doit respecter les intérêts des familles.

Art. 66 b) Mesures

¹ L'Etat met en place un système d'allocations familiales.

² Il octroie des prestations complémentaires pour les enfants en bas âge de familles dont les moyens financiers sont insuffisants.

³ L'Etat, en collaboration avec les communes et les particuliers, organise un accueil de la prime enfance jusqu'à l'entrée à l'école obligatoire et peut mettre sur pied un accueil parascolaire. Ces prestations doivent être financièrement accessibles à tous.

Art. 60 Materielle Sicherheit
a) Arbeit

¹ Staat und Gemeinden sorgen dafür, dass jede Person ihren Lebensunterhalt durch Arbeit zu angemessenen Bedingungen bestreiten kann. Das Gesetz bestimmt den Mindestlohn.

² Staat und Gemeinden ergreifen Massnahmen, um die Folgen der Arbeitslosigkeit zu lindern, der sozialen und beruflichen Ausgrenzung vorzubeugen und die Wiedereingliederung zu fördern.

Art. 61 b) Armut

Staat und Gemeinden ergreifen Massnahmen zur Verhütung von Armutszuständen und stellen eine Sozialhilfe bereit.

Art. 62 c) Wohnen

Staat und Gemeinden sorgen dafür, dass jede Person angemessen und zu finanziell tragbaren Bedingungen wohnen kann.

Art. 63 Wirtschaft
a) Förderung

¹ Staat und Gemeinden fördern die Entwicklung und die Vielfalt der wirtschaftlichen Tätigkeiten, den regionalen Ausgleich und die Vollbeschäftigung.

² Sie fördern die Innovation sowie die Gründung und Neuorientierung von Unternehmen.

Art. 64 b) Monopole und Regale

Staat und Gemeinden können Monopole und Regale errichten, sofern ein öffentliches Interesse dies erfordert.

Art. 65 Familien
a) Grundsätze

¹ Staat und Gemeinden schützen und unterstützen die Familien.

² Sie anerkennen die verschiedenen Formen der Familie.

³ Sie schaffen Bedingungen, welche Mutter- und Vaterschaft begünstigen und ermöglichen, Arbeits- und Familienleben in Einklang zu bringen.

⁴ Der Staat entwickelt eine umfassende Familienpolitik. Die Massnahmen zugunsten der Familie sind zu koordinieren.

⁵ Die Gesetzgebung hat sich mit den Anliegen der Familien zu vertragen.

Art. 66 b) Massnahmen

¹ Der Staat richtet Familienzulagen aus.

² Er richtet Familien mit Kleinkindern ergänzende Leistungen aus, sofern ihre finanziellen Verhältnisse es erfordern.

³ Der Staat bietet in Zusammenarbeit mit Gemeinden und Privaten Betreuungsmöglichkeiten für nichtschulpflichtige Kinder an und kann Betreuungsmöglichkeiten für Schulkinder einrichten. Diese müssen für alle finanziell tragbar sein.

Art. 67 c) Jeunesse

¹ L'Etat et les communes tiennent compte des intérêts de la jeunesse.

² Ils favorisent l'intégration sociale et politique des jeunes.

³ Ils soutiennent les activités de jeunesse, notamment le travail des associations et des centres pour jeunes.

Art. 68 d) Bureau de la famille, de la jeunesse et de l'égalité

L'Etat institue un Bureau pour la promotion de la famille, de la jeunesse et de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Art. 69 Formationa) Enseignement de base
1. Principes

¹ L'Etat et les communes pourvoient à un enseignement de base ouvert à tous les enfants en tenant compte des aptitudes de chacun. L'école enfantine en fait partie.

² L'enseignement de base est obligatoire. La loi peut rendre facultative la fréquentation de l'école enfantine.

³ Dans les écoles publiques, l'enseignement de base est gratuit.

Art. 70 2. Buts

¹ L'école assure la formation des enfants en collaboration avec les parents et les seconde dans leur tâche éducative.

² Elle favorise le développement personnel et l'intégration sociale des enfants et leur donne le sens des responsabilités envers eux-mêmes, autrui et l'environnement.

Art. 71 3. Langues

¹ Les enfants domiciliés dans un cercle scolaire jouxtant la frontière linguistique peuvent être scolarisés dans la langue officielle de leur choix, au besoin en changeant de cercle scolaire.

² La première langue étrangère enseignée est l'autre langue officielle.

Art. 72 b) Formation supérieure et professionnelle

¹ L'Etat assure la formation secondaire supérieure et la formation professionnelle. Ces formations sont accessibles à chacun en fonction de ses aptitudes et indépendamment de sa capacité financière.

² En collaboration avec la Confédération, il entretient une Université et des Hautes Ecoles spécialisées.

³ Il encourage la recherche scientifique au service de l'ensemble de la société. L'Université et les Hautes Ecoles spécialisées rendent des services à la collectivité.

⁴ L'Etat octroie des aides financières aux personnes en formation dont les ressources sont limitées.

Art. 67 c) Jugend

¹ Staat und Gemeinden achten auf die Interessen der Jugendlichen.

² Sie fördern ihre soziale und politische Integration.

³ Sie unterstützen die Jugendaktivitäten, namentlich die Arbeit der Vereine und der Jugendzentren.

Art. 68 d) Büro für Familie, Jugend und Gleichstellung

Der Staat führt ein Büro zur Förderung von Familie, Jugend und Gleichstellung von Frau und Mann.

Art. 69 Bildunga) Grundschulbildung
1. Grundsätze

¹ Staat und Gemeinden sorgen für eine den Fähigkeiten der einzelnen Kinder entsprechende Grundschulbildung, welche allen Kindern offen steht. Der Kindergarten ist Teil davon.

² Der Grundschulunterricht ist obligatorisch. Das Gesetz kann den Besuch des Kindergartens davon ausnehmen.

³ In öffentlichen Schulen ist der Grundschulunterricht kostenlos.

Art. 70 2. Ziele

¹ Die Schule stellt die Bildung der Kinder in Zusammenarbeit mit den Eltern sicher und unterstützt diese in der Erziehung.

² Sie fördert die persönliche Entwicklung und soziale Integration der Kinder und schärft ihr Verantwortungsgefühl gegenüber sich selbst, den Mitmenschen und der Umwelt.

Art. 71 3. Sprachen

¹ Kinder, welche in einem im Sprachgrenzgebiet liegenden Schulkreis wohnen, können in der Amtssprache ihrer Wahl, nötigenfalls in einem anderen Schulkreis, eingeschult werden.

² Die erste unterrichtete Fremdsprache ist die jeweils andere Amtssprache.

Art. 72 b) Weiterführende Schulen

¹ Der Staat gewährleistet die Mittelschulbildung und die berufliche Ausbildung. Diese sind jeder Person gemäss ihren Fähigkeiten und unabhängig von ihren finanziellen Möglichkeiten zugänglich.

² Er unterhält in Zusammenarbeit mit dem Bund eine Universität und Fachhochschulen.

³ Er fördert die wissenschaftliche Forschung im Dienste der gesamten Gesellschaft. Universität und Fachhochschulen erbringen Dienstleistungen an die Gemeinschaft.

⁴ Der Staat gewährt finanzielle Unterstützung an Personen in Ausbildung, sofern ihre wirtschaftlichen Verhältnisse es erfordern.

Art. 73 c) Formation des adultes

L'Etat et les communes soutiennent la formation des adultes.

Art. 74 d) Ecoles privées

¹ L'Etat surveille les écoles privées.

² Il peut soutenir les écoles privées qui offrent des possibilités de formation complémentaires aux siennes et dont l'utilité est reconnue.

Art. 75 e) Neutralité

Dans les écoles publiques, l'enseignement est politiquement et confessionnellement neutre.

Art. 76 Santé

¹ L'Etat veille à ce que toute personne ait accès à des soins de qualité égale.

² L'Etat organise et coordonne l'ensemble du système hospitalier.

³ L'Etat et les communes organisent les services médico-sociaux.

Art. 77 Etrangères et étrangers

¹ L'Etat et les communes prennent des mesures pour accueillir les étrangères et les étrangers et pour les intégrer dans le respect mutuel des identités et dans le respect des valeurs fondamentales de l'Etat de droit.

² Pour l'octroi du droit de cité, ils ne prélèvent qu'un émolument administratif.

Art. 78 Aide humanitaire et coopération au développement

L'Etat soutient l'aide humanitaire et la coopération au développement. Il encourage le commerce équitable et favorise les échanges entre les peuples.

Art. 79 Environnement et territoire
a) Environnement

¹ L'Etat et les communes veillent à la sauvegarde de l'environnement naturel, luttent contre toute forme de pollution ou de nuisance et protègent la diversité de la faune et de la flore ainsi que leurs milieux naturels.

² Ils favorisent l'utilisation et le développement des énergies renouvelables.

³ Ils assurent l'épuration des eaux usées ainsi que le recyclage et l'élimination des déchets dans le respect de l'environnement.

Art. 80 b) Aménagement du territoire

¹ L'Etat et les communes veillent à une utilisation judicieuse et mesurée du sol et à une occupation rationnelle du territoire.

² Ils tiennent compte des données naturelles ainsi que des besoins de la population et de l'économie.

Art. 73 c) Erwachsenenbildung

Staat und Gemeinden unterstützen die Erwachsenenbildung.

Art. 74 d) Private Bildungseinrichtungen

¹ Der Staat übt die Aufsicht über die privaten Bildungseinrichtungen aus.

² Er kann Bildungsmöglichkeiten privater Einrichtungen unterstützen, welche die staatlichen ergänzen, sofern deren Nutzen anerkannt ist.

Art. 75 e) Neutralität

In öffentlichen Schulen ist der Unterricht politisch und konfessionell neutral.

Art. 76 Gesundheit

¹ Der Staat sorgt dafür, dass jeder Person die gleichen Pflegeleistungen zugänglich sind.

² Der Staat organisiert und koordiniert das gesamte Spitalwesen.

³ Staat und Gemeinden organisieren die sozialmedizinischen Dienste.

Art. 77 Ausländerinnen und Ausländer

¹ Staat und Gemeinden ergreifen Massnahmen zur Aufnahme von Ausländerinnen und Ausländern und für ihre Integration in gegenseitiger Achtung der Eigentümlichkeiten und in Wahrung der grundlegenden, rechtsstaatlichen Werte.

² Für die Verleihung des Bürgerrechts erheben sie nur die Verwaltungsgebühren.

Art. 78 Humanitäre Hilfe und Entwicklungszusammenarbeit

Der Staat unterstützt die humanitäre Hilfe und die Entwicklungszusammenarbeit. Er fördert den gerechten Handel und den Austausch zwischen den Völkern.

Art. 79 Umwelt und Raum
a) Umwelt

¹ Staat und Gemeinden sorgen für die Erhaltung der natürlichen Umwelt, wirken jeder Form von Verschmutzung und schädlicher Einwirkung entgegen und schützen die Tier- und Pflanzenvielfalt sowie deren natürliche Lebensräume.

² Sie fördern die Nutzung und Entwicklung erneuerbarer Energien.

³ Sie gewährleisten die Wasseraufbereitung sowie die ökologische Wiederverwertung und Beseitigung von Abfällen.

Art. 80 b) Raumplanung

¹ Staat und Gemeinden achten auf eine zweckmässige und haushälterische Nutzung des Bodens und eine geordnete Besiedlung des Landes.

² Sie achten auf die natürlichen Gegebenheiten sowie auf die Bedürfnisse von Bevölkerung und Wirtschaft.

Art. 81 c) Nature et patrimoine

¹ L'Etat et les communes protègent la nature et le patrimoine.

² Ils aménagent le territoire de manière à sauvegarder les sites naturels et construits.

³ Ils favorisent la connaissance de la nature et du patrimoine, notamment par la formation, la recherche et l'information.

Art. 82 d) Agriculture et sylviculture

En collaboration avec la Confédération, l'Etat encourage et soutient l'agriculture et la sylviculture dans leurs fonctions protectrices, économiques et sociales.

Art. 83 e) Catastrophes

L'Etat et les communes prennent des mesures pour prévenir et gérer les catastrophes.

Art. 84 Sécurité et ordre publics

¹ L'Etat et les communes assurent le maintien de la sécurité et de l'ordre publics, dans le respect des droits fondamentaux.

² L'Etat détient le monopole de la force publique.

Art. 85 Approvisionnement en eau et en énergie

L'Etat et les communes garantissent l'approvisionnement en eau et en énergie.

Art. 86 Transports et communications

¹ L'Etat conduit une politique coordonnée des transports et des communications, en tenant compte des régions excentrées.

² Il voue une attention particulière à la sécurité.

³ Il tient compte équitablement des besoins du trafic non motorisé.

Art. 87 Culture

¹ L'Etat et les communes encouragent et soutiennent la vie culturelle dans sa diversité ainsi que la création artistique.

² Ils encouragent la coopération et les échanges culturels entre les régions du canton et avec l'extérieur.

Art. 88 Loisirs

L'Etat et les communes favorisent les loisirs contribuant à l'équilibre et au développement personnels. Ils encouragent la pratique du sport et les possibilités de délasserment.

Art. 89 Protection des consommatrices et des consommateurs

L'Etat prend des mesures pour informer et protéger les consommatrices et les consommateurs.

Art. 81 c) Natur- und Heimatschutz

¹ Staat und Gemeinden sorgen für den Natur- und Heimatschutz.

² Bei der Raumplanung achten sie auf den Schutz der Landschaften und Ortsbilder.

³ Sie fördern das Bewusstsein für Natur- und Kulturgüter, insbesondere durch Bildung, Forschung und Information.

Art. 82 d) Land- und Forstwirtschaft

Der Staat fördert und unterstützt in Zusammenarbeit mit dem Bund die Land- und Forstwirtschaft in ihrer Schutz-, Nutz- und Wohlfahrtsfunktion.

Art. 83 e) Katastrophen

Staat und Gemeinden treffen Massnahmen zur Katastrophenvorsorge und -bewältigung.

Art. 84 Öffentliche Ordnung und Sicherheit

¹ Staat und Gemeinden gewährleisten die öffentliche Ordnung und Sicherheit unter Wahrung der Grundrechte.

² Das Gewaltmonopol liegt beim Staat.

Art. 85 Wasser- und Energieversorgung

Staat und Gemeinden stellen die Wasser- und Energieversorgung sicher.

Art. 86 Verkehr und Kommunikation

¹ Der Staat führt eine koordinierte Verkehrs- und Kommunikationspolitik unter Berücksichtigung der abgelegenen Gebiete.

² Er schenkt der Sicherheit besondere Aufmerksamkeit.

³ Er berücksichtigt in angemessener Weise die Bedürfnisse des nicht motorisierten Verkehrs.

Art. 87 Kultur

¹ Staat und Gemeinden fördern und unterstützen das kulturelle Leben in seiner Vielfalt sowie das künstlerische Schaffen.

² Sie fördern die Zusammenarbeit und den kulturellen Austausch zwischen den Regionen des Kantons sowie über die Kantonsgrenzen hinaus.

Art. 88 Freizeit

Staat und Gemeinden fördern Freizeitbeschäftigungen, welche zur persönlichen Ausgeglichenheit und Entfaltung beitragen, sowie Sport und Erholungsmöglichkeiten.

Art. 89 Konsumentinnen- und Konsumentenschutz

Der Staat trifft Massnahmen zur Information und zum Schutz der Konsumentinnen und Konsumenten.

Chapitre 2**Finances****Art. 90** Impôts

¹ L'Etat et les communes perçoivent les impôts et les autres contributions nécessaires à l'exécution de leurs tâches.

² Ils tiennent compte des principes de la légalité, de l'universalité, de l'égalité et de la capacité économique.

³ Ils prennent des mesures contre la fraude et la soustraction fiscales.

Art. 91 Gestion financière

a) Principe d'économie

¹ L'Etat et les communes gèrent les finances publiques avec la plus grande économie.

² Ils vérifient périodiquement que les tâches qu'ils accomplissent et les subventions qu'ils octroient sont toujours utiles, nécessaires et supportables financièrement.

Art. 92 b) Equilibre budgétaire

¹ L'Etat équilibre son budget de fonctionnement.

² Il tient cependant compte de la situation conjoncturelle et d'éventuels besoins financiers exceptionnels.

³ Les déficits engendrés par ces situations doivent être compensés dans les cinq ans.

Art. 93 c) Publicité et surveillance

¹ Toute personne peut consulter le budget et les comptes des collectivités publiques et de leurs établissements ainsi que des autres institutions étatiques.

² La surveillance des finances de l'Etat est assurée par un organe dont l'indépendance est garantie.

Chapitre 3**Organisation***Section 1**Dispositions générales***Art. 94** Séparation des pouvoirs

Les autorités sont organisées selon le principe de la séparation et du contrôle réciproque des pouvoirs.

Art. 94^{bis} Respect du droit supérieur

Les autorités judiciaires et administratives n'appliquent pas les dispositions contraires au droit supérieur.

Art. 95 Eligibilité

¹ Peuvent être membres des autorités toutes les personnes domiciliées dans le canton qui ont la citoyenneté active en matière cantonale.

2. Kapitel**Finanzen****Art. 90** Steuern

¹ Staat und Gemeinden erheben die zur Erfüllung ihrer Aufgaben notwendigen Steuern und anderen Abgaben.

² Sie beachten das Legalitätsprinzip, die Grundsätze der Allgemeinheit und Gleichmässigkeit der Besteuerung sowie die wirtschaftliche Leistungsfähigkeit.

³ Sie treffen Massnahmen gegen Steuerbetrug und Steuerrückziehung.

Art. 91 Haushaltführung

a) Wirtschaftlichkeit

¹ Staat und Gemeinden haben sehr sparsam mit ihren Finanzen umzugehen.

² Sie überprüfen regelmässig die Staatsaufgaben und die gewährten Subventionen auf ihre Nützlichkeit, Notwendigkeit und Finanzierbarkeit.

Art. 92 b) Ausgeglichener Haushalt

¹ Der Voranschlag der Laufenden Rechnung des Staates ist ausgeglichen.

² Die konjunkturelle Lage und allfällige ausserordentliche Zahlungsbedürfnisse sind indessen zu berücksichtigen.

³ Die infolge dieser Situationen entstandenen Verluste sind innert fünf Jahren auszugleichen.

Art. 93 c) Öffentlichkeit und Aufsicht

¹ Jede Person kann den Voranschlag und die Rechnungen der öffentlichrechtlichen Körperschaften und Anstalten sowie der anderen staatlichen Einrichtungen einsehen.

² Ein Kontrollorgan, dessen Unabhängigkeit gewährleistet ist, übt die Aufsicht über die Staatsfinanzen aus.

3. Kapitel**Organisation***1. Abschnitt**Allgemeine Bestimmungen***Art. 94** Gewaltenteilung

Die Organisation der Behörden richtet sich nach dem Grundsatz der Gewaltenteilung und der gegenseitigen Gewaltenkontrolle.

Art. 94^{bis} Beachtung übergeordneten Rechts

Die Gerichts- und Verwaltungsbehörden wenden Bestimmungen, welche gegen übergeordnetes Recht verstossen, nicht an.

Art. 95 Wählbarkeit

¹ Den Behörden können alle in kantonalen Angelegenheiten Stimmberechtigten angehören, welche im Kanton wohnen.

² La loi peut fixer une limite d'âge supérieure pour l'accès aux fonctions de l'ordre judiciaire.

³ Elle peut permettre l'accès à ces fonctions aux personnes de nationalité étrangère pouvant justifier d'un lien suffisant avec le canton.

Art. 96 Incompatibilités

¹ Les fonctions suivantes sont incompatibles:

- a) membre du Grand Conseil;
- b) membre du Conseil d'Etat;
- c) juge professionnel ou juge suppléant au Tribunal cantonal.

² Le personnel de l'administration centrale cantonale et les personnes qui disposent d'un pouvoir décisionnel ou de police ne peuvent pas être membres du Grand Conseil. La loi peut prévoir des exceptions ou d'autres incompatibilités.

³ Les membres du Conseil d'Etat et les préfets ne peuvent pas être membres de l'Assemblée fédérale. Le cumul avec le mandat fédéral est toutefois possible jusqu'à la fin de la période de fonction cantonale en cours.

⁴ Les membres du Conseil d'Etat ne peuvent exercer ni une activité lucrative accessoire ni aucune autre activité incompatible avec leur fonction.

Art. 97 Récusation

Les membres des autorités ainsi que les employés d'Etat doivent se récuser lorsque sont traitées des affaires qui les concernent personnellement.

Art. 98 Information

¹ Les autorités donnent au public une information suffisante sur leur activité.

² Les membres du Grand Conseil et du Conseil d'Etat rendent publics tous les liens particuliers qui les rattachent à des intérêts privés ou publics. Le secret professionnel est réservé.

Art. 99 Immunité

¹ Les membres du Grand Conseil et du Conseil d'Etat n'encourent en principe aucune responsabilité juridique pour les propos qu'ils tiennent au Parlement et devant les organes de celui-ci.

² La loi décrit les conditions de la levée de l'immunité.

Art. 100 Responsabilité de l'Etat

¹ La collectivité publique répond du préjudice que ses agents causent de manière illicite lors de l'accomplissement des tâches publiques.

² La loi fixe les conditions de la responsabilité pour fait licite.

² Das Gesetz kann eine obere Altersgrenze für die Ausübung eines richterlichen Amtes vorsehen.

³ Es kann ausländischen Personen, welche mit dem Kanton hinreichend verbunden sind, die Ausübung eines solchen Amtes erlauben.

Art. 96 Unvereinbarkeiten

¹ Unvereinbar sind folgende Mandate:

- a) Mitglied des Grossen Rats;
- b) Mitglied des Staatsrats;
- c) Berufsrichterin bzw. Berufsrichter oder Ersatzrichterin bzw. Ersatzrichter am Kantonsgericht.

² Das Personal der kantonalen Zentralverwaltung sowie Personen mit Entscheid- oder Polizeibefugnissen können nicht Mitglied des Grossen Rats sein. Das Gesetz kann Ausnahmen oder weitere Unvereinbarkeiten vorsehen.

³ Die Mitglieder des Staatsrats und die Oberamtspersonen können nicht der Bundesversammlung angehören. Die gleichzeitige Wahrnehmung des eidgenössischen Mandats ist indes während der laufenden kantonalen Amtszeit zulässig.

⁴ Die Mitglieder des Staatsrats dürfen weder einer zusätzlichen Erwerbstätigkeit noch einer anderen mit ihrem Amt unvereinbaren Tätigkeit nachgehen.

Art. 97 Ausstand

Die Mitglieder von Behörden und die Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter der kantonalen Verwaltung haben bei Geschäften, die sie persönlich betreffen, in den Ausstand zu treten.

Art. 98 Information

¹ Die Behörden informieren die Öffentlichkeit hinreichend über ihre Tätigkeit.

² Die Mitglieder des Grossen Rats und des Staatsrats legen unter Vorbehalt des Berufsgeheimnisses alle ihre privaten und öffentlichen Interessenbindungen offen.

Art. 99 Immunität

¹ Die Mitglieder des Grossen Rats und des Staatsrats können für ihre Äusserungen im Parlament und vor seinen Organen rechtlich grundsätzlich nicht zur Verantwortung gezogen werden.

² Das Gesetz umschreibt die Voraussetzungen für die Aufhebung der Immunität.

Art. 100 Staatshaftung

¹ Das Gemeinwesen haftet für den von seinen Amtsträgern bei der Erfüllung öffentlicher Aufgaben widerrechtlich verursachten Schaden.

² Die Voraussetzungen der Haftung für rechtmässig verursachten Schaden regelt das Gesetz.

Art. 101 Actes des autorités
a) Formes

¹ Les actes législatifs du Grand Conseil revêtent la forme de la loi ou de l'ordonnance parlementaire; les autres actes, celle du décret soumis au référendum ou du décret simple.

² Les actes législatifs des autres autorités revêtent la forme de l'ordonnance ou du règlement.

Art. 102 b) Urgence

¹ Une loi dont l'entrée en vigueur ne souffre aucun retard peut être déclarée urgente et mise en vigueur immédiatement par une décision prise à la majorité des membres du Grand Conseil. Sa validité doit être limitée.

² Lorsque le référendum est demandé contre une loi déclarée urgente, cette dernière cesse de produire effet un an après son adoption par le Grand Conseil si elle n'a pas été acceptée par le peuple dans ce délai.

Art. 103 c) Délégation

¹ Les règles de droit qui ont un effet non négligeable sur les droits et les obligations des individus doivent être édictées sous forme de loi.

² La compétence d'édicter des ordonnances et des règlements doit être prévue de manière précise dans une loi. Le Grand Conseil peut opposer son veto à de tels actes.

³ Le Conseil d'Etat peut déléguer ses compétences législatives, à moins que le droit supérieur ne l'interdise.

Art. 104 Conseils consultatifs

Le Grand Conseil et le Conseil d'Etat peuvent instituer des conseils consultatifs.

Section 2

Pouvoir législatif

Art. 105 Rôle

Le Grand Conseil est l'autorité suprême du canton, sous réserve des droits du peuple.

Art. 106 Composition et élection

¹ Le Grand Conseil se compose de 130 membres, députés et députés. La loi peut prévoir un système de suppléance.

² Les membres du Grand Conseil sont élus par le peuple pour une durée de cinq ans selon le système proportionnel.

³ La loi définit les cercles électoraux. Elle assure une représentation équitable des régions du canton.

Art. 107 Séances

¹ Le Grand Conseil se réunit:

- a) régulièrement en sessions ordinaires;
- b) à la demande d'un cinquième de ses membres;
- c) à la demande du Conseil d'Etat.

Art. 101 Erlasse
a) Formen

¹ Der Grosse Rat erlässt rechtsetzende Bestimmungen in Form des Gesetzes oder der Parlamentsverordnung; die übrigen Erlasse ergehen in Form des referendumpflichtigen oder einfachen Beschlusses.

² Rechtsetzende Erlasse der anderen Behörden ergehen in Form der Verordnung oder des Reglements.

Art. 102 b) Dringlichkeit

¹ Ein Gesetz, dessen Inkrafttreten keinen Aufschub duldet, kann von der Mehrheit der Grossratsmitglieder dringlich erklärt und sofort in Kraft gesetzt werden. Es ist zu befristen.

² Wird zu einem dringlich erklärten Gesetz die Volksabstimmung verlangt, so tritt dieses ein Jahr nach Annahme durch den Grossen Rat ausser Kraft, wenn es nicht innerhalb dieser Frist vom Volk angenommen worden ist.

Art. 103 c) Delegation

¹ Bestimmungen, welche nicht unwesentlich in die Rechtsstellung des Individuums eingreifen, können nur durch Gesetz erlassen werden.

² Verordnungen und Reglemente können nur aufgrund einer hinreichend bestimmten Ermächtigung in einem Gesetz erlassen werden. Der Grosse Rat kann gegen solche Erlasse sein Veto einlegen.

³ Der Staatsrat kann seine Rechtsetzungsbefugnisse weiterdelegieren, sofern es das übergeordnete Recht nicht ausschliesst.

Art. 104 Konsultativräte

Der Grosse Rat oder der Staatsrat können Konsultativräte einsetzen.

2. Abschnitt

Gesetzgebende Gewalt

Art. 105 Stellung

Der Grosse Rat ist unter Vorbehalt der Rechte des Volkes die oberste Behörde des Kantons.

Art. 106 Zusammensetzung und Wahl

¹ Der Grosse Rat besteht aus 130 Mitgliedern. Das Gesetz kann ein Vertretungssystem vorsehen.

² Die Abgeordneten werden vom Volk im Proporzverfahren für fünf Jahre gewählt.

³ Das Gesetz bestimmt die Wahlkreise. Die angemessene Vertretung der Regionen des Kantons ist gewährleistet.

Art. 107 Sitzungen

¹ Der Grosse Rat versammelt sich:

- a) regelmässig zu den ordentlichen Sessionen;
- b) auf Begehren eines Fünftels seiner Mitglieder;
- c) auf Begehren des Staatsrats.

² Les séances plénières sont publiques. La loi règle les exceptions.

³ Les membres du Grand Conseil votent sans instructions.

⁴ Le Grand Conseil ne peut valablement délibérer que si la majorité absolue de ses membres sont présents.

Art. 108 Interventions parlementaires

Les interventions parlementaires revêtent la forme de l'initiative, de la motion, du postulat, du mandat, de la résolution ou de la question.

Art. 109 Groupes

Les membres du Grand Conseil peuvent former des groupes politiques.

Art. 110 Commissions

¹ Le Grand Conseil crée en son sein des commissions thématiques et des commissions spéciales. Chaque groupe doit y être proportionnellement représenté.

² Les commissions préparent les délibérations du Grand Conseil. La loi peut leur confier d'autres compétences, à l'exclusion de compétences législatives. Elle règle leur organisation et leurs droits d'enquête, de consultation et d'information.

³ Les commissions donnent régulièrement une information au public sur leurs travaux.

Art. 111 Secrétariat

Le Grand Conseil dispose de son propre secrétariat, dirigé par la secrétaire générale ou le secrétaire général. Il peut faire appel aux services de l'administration.

Art. 112 Relations avec le Conseil d'Etat

¹ Par le mandat, le Grand Conseil peut inciter le Conseil d'Etat à prendre des mesures dans un domaine ressortissant à la compétence de ce dernier.

² La présidente ou le président du Grand Conseil peut en tout temps consulter les dossiers du Conseil d'Etat sur les objets qui concernent le Grand Conseil.

³ Le Secrétariat assure, en collaboration avec la Chancellerie d'Etat, les relations entre le Grand Conseil et le Conseil d'Etat.

Art. 113 Compétences

- a) Législation
1. En général

¹ Le Grand Conseil a la responsabilité de la législation.

² Il peut proposer la révision de la Constitution.

³ Un quart des députés peut demander un référendum financier (art. 50). La loi fixe le délai de dépôt d'une telle demande.

Art. 114 2. Traités intercantonaux et internationaux

¹ Le Grand Conseil approuve les traités intercantonaux et internationaux.

² Die Plenarsitzungen sind öffentlich. Das Gesetz bestimmt die Ausnahmen.

³ Die Abgeordneten stimmen ohne Instruktionen.

⁴ Der Grosse Rat kann nur gültig beraten, wenn die absolute Mehrheit seiner Mitglieder anwesend ist.

Art. 108 Parlamentarische Vorstösse

Parlamentarische Vorstösse erfolgen durch Initiative, Motion, Postulat, Auftrag, Resolution oder Anfrage.

Art. 109 Fraktionen

Die Abgeordneten können Fraktionen bilden.

Art. 110 Kommissionen

¹ Der Grosse Rat bildet aus seiner Mitte thematische und spezielle Kommissionen. Die Fraktionen sind darin im Verhältnis ihrer Stärke vertreten.

² Die Kommissionen bereiten die Verhandlungen des Grossen Rats vor. Durch Gesetz können ihnen Befugnisse nicht rechtsetzender Natur übertragen werden. Das Gesetz regelt ihre Organisation sowie ihre Untersuchungs-, Einsichts- und Informationsrechte.

³ Die Kommissionen informieren die Öffentlichkeit regelmässig über ihre Arbeiten.

Art. 111 Sekretariat

Der Grosse Rat verfügt über ein eigenes Sekretariat, das von der Generalsekretärin oder dem Generalsekretär geleitet wird. Er kann die Dienste der Verwaltung beanspruchen.

Art. 112 Beziehungen zum Staatsrat

¹ Der Grosse Rat kann den Staatsrat mit dem Auftrag auffordern, Massnahmen im Zuständigkeitsbereich des Letzteren zu ergreifen.

² Die Präsidentin oder der Präsident des Grossen Rats kann jederzeit die staatsrätlichen Dokumente, welche den Grossen Rat betreffen, einsehen.

³ Das Sekretariat gewährleistet in Zusammenarbeit mit der Staatskanzlei die Beziehungen zwischen dem Grossen Rat und dem Staatsrat.

Art. 113 Kompetenzen

- a) Rechtsetzung
1. Im Allgemeinen

¹ Der Grosse Rat setzt Recht.

² Er kann die Revision der Verfassung vorschlagen.

³ Ein Viertel der Abgeordneten kann das Finanzreferendum erwirken (Art. 50). Das Gesetz regelt die Einreichungsfrist.

Art. 114 2. Konkordate und Staatsverträge

¹ Der Grosse Rat genehmigt die interkantonalen und internationalen Verträge.

² Il peut déléguer cette compétence au Conseil d'Etat pour les actes dénonçables à court terme ou de moindre importance.

³ Il peut inviter le Conseil d'Etat à engager des négociations en vue de la conclusion d'un traité ou à dénoncer un traité existant.

Art. 115 b) Planification

¹ Le Grand Conseil examine:

- a) le programme de législature du Conseil d'Etat;
- b) le plan financier;
- c) les plans thématiques fondamentaux.

² Il peut en déclarer certains éléments prioritaires.

Art. 116 c) Finances

¹ Le Grand Conseil adopte le budget et les comptes annuels de l'Etat.

² Il fixe les impôts cantonaux ainsi que les conditions et les limites d'un nouvel endettement.

Art. 117 d) Elections

¹ Le Grand Conseil élit:

- a) la présidente ou le président et les vice-présidents du Grand Conseil;
- b) la présidente ou le président du Conseil d'Etat;
- c) sur proposition du Conseil d'Etat, la vice-présidente ou le vice-président de cette autorité;
- d) parmi les candidats que lui propose le Conseil de la magistrature, les membres du Tribunal cantonal ainsi que la procureure générale ou le procureur général;
- e) la secrétaire générale ou le secrétaire général du Grand Conseil;
- f) la chancelière ou le chancelier d'Etat;
- g) la trésorière ou le trésorier d'Etat;
- h) les membres des commissions thématiques et des commissions spéciales.

² La loi peut confier d'autres compétences électorales au Grand Conseil.

Art. 118 e) Haute surveillance

Le Grand Conseil exerce la haute surveillance sur:

- a) le Conseil d'Etat;
- b) la justice;
- c) l'administration;
- d) les délégataires de tâches publiques.

Art. 119 f) Autres compétences

Le Grand Conseil:

- a) statue sur la validité des initiatives populaires;
- b) tranche les conflits de compétence entre les autorités supérieures du canton;

² Er kann diese Kompetenz für kurzfristig kündbare Verträge und solche von untergeordneter Bedeutung dem Staatsrat übertragen.

³ Er kann den Staatsrat anweisen, Vertragsverhandlungen aufzunehmen oder Verträge zu kündigen.

Art. 115 b) Planung

¹ Der Grosse Rat prüft:

- a) das Legislaturprogramm des Staatsrats;
- b) den Finanzplan;
- c) die grundlegenden Sachpläne.

² Er kann einzelne Punkte vordringlich erklären.

Art. 116 c) Finanzen

¹ Der Grosse Rat genehmigt den Voranschlag und die Jahresrechnung des Staates.

² Er beschliesst die Kantonssteuern und bestimmt die Voraussetzungen und Schranken einer Neuverschuldung.

Art. 117 d) Wahlen

¹ Der Grosse Rat wählt:

- a) die Präsidentin oder den Präsidenten sowie die Vizepräsidenten des Grossen Rats;
- b) die Präsidentin oder den Präsidenten des Staatsrats;
- c) auf Vorschlag des Staatsrats die Vizepräsidentin oder den Vizepräsidenten des Staatsrats;
- d) nach der Vorauswahl des Justizrats die Mitglieder des Kantonsgerichts sowie die Staatsanwältin oder den Staatsanwalt;
- e) die Generalsekretärin oder den Generalsekretär des Grossen Rats;
- f) die Staatskanzlerin oder den Staatskanzler;
- g) die Staatsschatzmeisterin oder den Staatsschatzmeister;
- h) die Mitglieder der thematischen und speziellen Kommissionen.

² Das Gesetz kann dem Grossen Rat weitere Wahlbefugnisse einräumen.

Art. 118 e) Oberaufsicht

Der Grosse Rat übt die Oberaufsicht aus über:

- a) den Staatsrat;
- b) die Justiz;
- c) die Verwaltung;
- d) die übrigen mit öffentlichen Aufgaben betrauten Organisationen und Personen.

Art. 119 f) Weitere Kompetenzen

Der Grosse Rat:

- a) beurteilt die Gültigkeit von Volksinitiativen;
- b) entscheidet Zuständigkeitskonflikte zwischen den obersten kantonalen Behörden;

- c) accorde l'amnistie et la grâce;
- d) accorde le droit de cité cantonal;
- e) peut donner son avis lors des consultations fédérales;
- f) exerce les droits de participation que la Constitution fédérale confère aux cantons;
- g) accomplit toutes les autres tâches qui lui incombent en vertu de la Constitution ou de la loi ou qui ne ressortissent pas à la compétence d'une autre autorité.

Section 3

Pouvoir exécutif

Art. 120 Composition et élection

¹ Le Conseil d'Etat se compose de sept membres.

² Il est élu par le peuple, selon le système majoritaire, en même temps que le Grand Conseil. La circonscription électorale est le canton.

³ Les membres du Conseil d'Etat sont élus pour cinq ans et ne peuvent siéger pendant plus de trois législatures complètes.

Art. 121 Présidence

¹ La présidente ou le président et la vice-présidente ou le vice-président du Conseil d'Etat sont élus par le Grand Conseil pour une année. Ils ne sont pas immédiatement rééligibles.

² Pour l'élection de sa vice-présidente ou de son vice-président, le Conseil d'Etat fait une proposition au Grand Conseil.

Art. 122 Chancellerie d'Etat

Le Conseil d'Etat dispose de son propre secrétariat, dirigé par la chancelière ou le chancelier d'Etat.

Art. 123 Relations avec le Grand Conseil

¹ Le Conseil d'Etat soumet au Grand Conseil les projets d'actes législatifs. Il peut lui soumettre d'autres objets.

² Le Conseil d'Etat renseigne chaque année le Grand Conseil sur ses activités et sur l'état de réalisation du programme de législature. Il le fait également chaque fois que le Grand Conseil le lui demande.

³ Les membres du Conseil d'Etat répondent devant le Grand Conseil de leur gestion et des actes des personnes soumises à leur surveillance.

⁴ Les membres du Conseil d'Etat peuvent participer aux séances du Grand Conseil et de ses commissions.

⁵ La Chancellerie d'Etat assure, en collaboration avec le Secrétariat du Grand Conseil, les relations entre le Conseil d'Etat et le Grand Conseil.

Art. 124 Compétences

a) En général

Le Conseil d'Etat exerce le pouvoir exécutif, dirige l'administration et conduit la politique du canton.

- c) beschliesst über Amnestie und Begnadigungen;
- d) erteilt das Kantonsbürgerrecht;
- e) kann bei Vernehmlassungen an Bundesbehörden Stellung nehmen;
- f) übt die von der Bundesverfassung den Kantonen eingeräumten Mitwirkungsrechte aus;
- g) nimmt alle anderen Aufgaben wahr, die ihm durch Verfassung oder Gesetz übertragen werden oder die nicht einer anderen Behörde zugewiesen sind.

3. Abschnitt

Vollziehende Gewalt

Art. 120 Zusammensetzung und Wahl

¹ Der Staatsrat besteht aus sieben Mitgliedern.

² Er wird gleichzeitig mit dem Grossen Rat vom Volk im Majorzverfahren gewählt. Der Kanton bildet den Wahlkreis.

³ Die Mitglieder des Staatsrats werden für fünf Jahre gewählt und können ihm nicht während mehr als drei vollen Legislaturperioden angehören.

Art. 121 Vorsitz

¹ Die Präsidentin oder der Präsident sowie die Vizepräsidentin oder der Vizepräsident des Staatsrats werden vom Grossen Rat für die Dauer eines Jahres gewählt. Sie sind nicht sofort wieder wählbar.

² Der Staatsrat schlägt dem Grossen Rat seine Vizepräsidentin oder seinen Vizepräsidenten vor.

Art. 122 Staatskanzlei

Der Staatsrat verfügt über ein eigenes Sekretariat, das von der Staatskanzlerin oder dem Staatskanzler geleitet wird.

Art. 123 Beziehungen zum Grossen Rat

¹ Der Staatsrat unterbreitet dem Grossen Rat die Gesetzgebungsentwürfe. Er kann ihm weitere Gegenstände unterbreiten.

² Der Staatsrat unterrichtet den Grossen Rat jährlich, und so oft dieser es verlangt, über seine Tätigkeiten und den Stand des Legislaturprogramms.

³ Die Mitglieder des Staatsrats sind dem Grossen Rat gegenüber verantwortlich für ihre Geschäftsführung und für die Handlungen der ihrer Aufsicht unterstehenden Personen.

⁴ Die Mitglieder des Staatsrats können an den Sitzungen des Grossen Rats und seiner Kommissionen teilnehmen.

⁵ Die Staatskanzlei gewährleistet in Zusammenarbeit mit dem Sekretariat des Grossen Rats die Beziehungen zwischen dem Staatsrat und dem Grossen Rat.

Art. 124 Kompetenzen

a) Im Allgemeinen

Der Staatsrat übt die exekutive Gewalt aus, leitet die Verwaltung und führt die Kantonspolitik.

Art. 125 b) Législation et mise en œuvre
1. Législation

¹ Le Conseil d'Etat prépare les projets d'actes législatifs à l'intention du Grand Conseil.

² Il édicte des règles de droit lorsque la Constitution ou la loi l'y autorisent.

Art. 126 2. Mise en œuvre

Le Conseil d'Etat veille à la mise en œuvre des actes du Grand Conseil, des décisions judiciaires et du droit fédéral dans la mesure où cette tâche incombe au canton.

Art. 127 3. Circonstances extraordinaires

Le Conseil d'Etat prend les mesures nécessaires pour écarter les dangers sérieux, directs et imminents. Ces mesures cessent de produire effet une fois le danger disparu ou en l'absence d'approbation par le Grand Conseil dans le délai d'une année.

Art. 128 c) Planification

Le Conseil d'Etat présente au Grand Conseil:

- a) le programme de législature;
- b) le plan financier;
- c) les plans thématiques fondamentaux.

Art. 129 d) Finances

¹ Le Conseil d'Etat soumet au Grand Conseil le budget et les comptes annuels de l'Etat.

² Il décide des dépenses ainsi que des acquisitions et des aliénations du domaine public dans les limites fixées par le Grand Conseil.

Art. 130 e) Relations extérieures

¹ Le Conseil d'Etat représente le canton.

² Il conclut les traités intercantonaux et internationaux, sous réserve des droits du Grand Conseil. Il informe régulièrement ce dernier des négociations en cours.

³ Il répond aux consultations fédérales en tenant compte d'un éventuel avis du Grand Conseil.

⁴ Il consulte et informe régulièrement les membres fribourgeois de l'Assemblée fédérale.

Art. 131 f) Autres compétences

¹ Le Conseil d'Etat procède aux nominations que la Constitution ou la loi ne réservent pas à une autre autorité.

² Il exerce la surveillance sur les communes.

Art. 132 Administration
a) Départements

¹ L'administration est divisée en Départements.

² Chaque membre du Conseil d'Etat dirige un ou plusieurs Départements.

Art. 125 b) Rechtsetzung und Vollzug
1. Rechtsetzung

¹ Der Staatsrat bereitet die Gesetzgebungsentwürfe zuhanden des Grossen Rats vor.

² Er setzt Recht, soweit er durch Verfassung oder Gesetz dazu ermächtigt ist.

Art. 126 2. Vollzug

Der Staatsrat sorgt für den Vollzug der Erlasse des Grossen Rats, der Urteile und des Bundesrechts, soweit dies dem Kanton obliegt.

Art. 127 3. Ausserordentliche Umstände

Der Staatsrat ergreift Massnahmen zur Abwendung ernster und unmittelbar drohender Gefahr. Diese Massnahmen werden hinfällig mit dem Wegfall der Gefahr oder ein Jahr nach ihrem Erlass, sofern sie der Grosse Rat bis dahin nicht genehmigt hat.

Art. 128 c) Planung

Der Staatsrat unterbreitet dem Grossen Rat:

- a) das Legislaturprogramm;
- b) den Finanzplan;
- c) die grundlegenden Sachpläne.

Art. 129 d) Finanzen

¹ Der Staatsrat unterbreitet dem Grossen Rat den Vorschlag und die Jahresrechnung des Staates.

² Er beschliesst über die Ausgaben sowie den Erwerb und die Veräusserung öffentlicher Güter in den vom Grossen Rat gesetzten Grenzen.

Art. 130 e) Beziehungen nach aussen

¹ Der Staatsrat vertritt den Kanton.

² Er schliesst unter Vorbehalt der Rechte des Grossen Rats interkantonale und internationale Verträge ab. Er informiert den Grossen Rat regelmässig über die laufenden Vertragsverhandlungen.

³ Er nimmt Stellung zu den Vorlagen der Bundesbehörden. Dabei berücksichtigt er eine allfällige Stellungnahme des Grossen Rats.

⁴ Er konsultiert und informiert regelmässig die freiburgischen Mitglieder der Bundesversammlung.

Art. 131 f) Weitere Kompetenzen

¹ Der Staatsrat nimmt die Ernennungen vor, welche die Verfassung oder das Gesetz nicht einer anderen Behörde vorbehält.

² Er übt die Aufsicht über die Gemeinden aus.

Art. 132 Verwaltung
a) Departemente

¹ Die Verwaltung ist in Departemente gegliedert.

² Jedes Staatsratsmitglied leitet ein oder mehrere Departemente.

³ La présidente ou le président du Conseil d'Etat assure la coordination des activités des Départements.

Art. 133 b) Principes d'organisation

¹ Le Conseil d'Etat organise l'administration de manière appropriée. Il veille notamment à une répartition cohérente des tâches entre les Départements.

² Il veille à ce que l'administration soit efficace et assure un service de proximité.

³ Des tâches peuvent être accomplies par des unités administratives régionales, si la loi le prévoit.

Art. 134 c) Médiation

La loi peut instituer, en matière administrative, un organe de médiation indépendant.

Section 4

Pouvoir judiciaire

Art. 135 Principes

a) Organisation générale

¹ La justice est rendue par les autorités auxquelles la Constitution et la loi confient cette tâche.

² La loi peut prévoir des modes complémentaires ou alternatifs de résolution extrajudiciaire des litiges.

³ Le Grand Conseil accorde au pouvoir judiciaire les moyens nécessaires pour assurer la célérité et la qualité de la justice.

Art. 136 b) Indépendance

¹ L'indépendance du pouvoir judiciaire est garantie.

² Les membres du pouvoir judiciaire et du Ministère public sont élus pour une durée indéterminée. Ils peuvent être révoqués par l'autorité d'élection.

Art. 137 [étendu aux autorités administratives et déplacé à l'art. 94^{bis}]

Art. 138 Juridictions civile, pénale et administrative

¹ La juridiction civile est exercée par:

- a) les justices de paix et les juges de paix;
- b) les tribunaux civils et leurs présidents;
- c) le Tribunal cantonal.

² La juridiction pénale est exercée par:

- a) les juges d'instruction;
- b) les tribunaux pénaux et leurs présidents;
- c) le Tribunal pénal économique;
- d) la Chambre pénale des mineurs et ses présidents;
- e) le Tribunal cantonal.

³ Die Präsidentin oder der Präsident des Staatsrats gewährleistet die Koordination zwischen den Departementen.

Art. 133 b) Organisationsgrundsätze

¹ Der Staatsrat bestimmt die zweckmässige Organisation der Verwaltung. Er achtet insbesondere auf eine kohärente Verteilung der Aufgaben unter den Departementen.

² Er sorgt für eine wirkungsvolle und bürgernahe Verwaltung.

³ Aufgaben können durch regionale Verwaltungsstellen wahrgenommen werden, sofern das Gesetz dies vorsieht.

Art. 134 c) Ombudsstelle

Eine unabhängige Ombudsstelle für Verwaltungsangelegenheiten kann durch Gesetz eingerichtet werden.

4. Abschnitt

Richterliche Gewalt

Art. 135 Grundsätze

a) Allgemeine Organisation

¹ Die Rechtspflege wird von den dazu durch Verfassung und Gesetz bestimmten Behörden wahrgenommen.

² Das Gesetz kann ergänzende oder alternative, ausssergerichtliche Streitbelegungsverfahren vorsehen.

³ Der Grosse Rat stellt der richterlichen Gewalt die notwendigen Mittel für eine rasche und hochwertige Rechtspflege zur Verfügung.

Art. 136 b) Unabhängigkeit

¹ Die Unabhängigkeit der richterlichen Gewalt ist gewährleistet.

² Die Mitglieder der richterlichen Gewalt und der Staatsanwaltschaft werden auf unbestimmte Zeit gewählt. Sie können von der Wahlbehörde abberufen werden.

Art. 137 [Betrifft jetzt auch die Verwaltungsbehörden; deshalb zu Art. 94^{bis} verschoben.]

Art. 138 Zivil-, Straf- und Verwaltungsrechtspflege

¹ Die Zivilrechtspflege wird ausgeübt durch:

- a) die Friedensgerichte und ihre Vorsitzenden;
- b) die Zivilgerichte und ihre Vorsitzenden;
- c) das Kantonsgericht.

² Die Strafrechtspflege wird ausgeübt durch:

- a) die Untersuchungsrichterinnen und Untersuchungsrichter;
- b) die Strafgerichte und ihre Vorsitzenden;
- c) das Wirtschaftsstrafgericht;
- d) die Jugendstrafkammer und ihre Vorsitzenden;
- e) das Kantonsgericht.

³ La juridiction administrative est exercée par le Tribunal cantonal.

⁴ La loi peut instituer des autorités judiciaires spéciales.

Art. 139 Tribunal cantonal

¹ Le Tribunal cantonal est l'autorité judiciaire supérieure en matière civile et pénale.

² Il juge en dernière instance cantonale les contestations administratives que la loi ne place pas dans la compétence définitive d'une autre autorité.

³ Il élit sa présidente ou son président pour une année.

Art. 140 Conseil de la magistrature

a) Rôle

Le Conseil de la magistrature est une autorité indépendante dotée de compétences en matière d'élection et de surveillance.

Art. 141 b) Composition et élection

¹ Le Conseil de la magistrature est composé:

- a) d'un membre du Grand Conseil;
- b) d'un membre du Conseil d'Etat;
- c) d'un membre du Tribunal cantonal;
- d) d'un membre de l'Ordre des avocats fribourgeois;
- e) d'un titulaire d'une chaire de la Faculté de droit de l'Université;
- f) d'un membre du Ministère public;
- g) d'un membre des autorités judiciaires de première instance.

² Les membres du Conseil de la magistrature sont élus par l'autorité ou le groupe de personnes dont ils font partie.

³ Ils sont élus pour cinq ans et ne peuvent siéger au Conseil pendant plus de deux périodes consécutives.

Art. 142 c) Elections

¹ Le Conseil de la magistrature sélectionne à l'intention du Grand Conseil les candidates et les candidats aux postes de juge cantonal et de procureur général. Cette décision est définitive.

² Il élit les autres membres du pouvoir judiciaire ainsi que les substituts de la procureure générale ou du procureur général.

³ Lorsqu'il procède à une sélection ou à une élection, il se fonde sur des critères objectifs et non politiques.

Art. 143 d) Surveillance

¹ Le Conseil de la magistrature est chargé de la surveillance administrative et disciplinaire du pouvoir judiciaire et du Ministère public.

² Il peut déléguer au Tribunal cantonal la surveillance administrative des autorités judiciaires de première instance.

³ Die Verwaltungsrechtspflege wird durch das Kantonsgericht ausgeübt.

⁴ Das Gesetz kann besondere Gerichtsbehörden vorsehen.

Art. 139 Kantonsgericht

¹ Das Kantonsgericht ist die oberste Gerichtsbehörde in Zivil- und Strafsachen.

² Es beurteilt als letzte kantonale Instanz verwaltungsrechtliche Streitigkeiten, soweit sie nicht durch Gesetz in die endgültige Zuständigkeit einer anderen Behörde gelegt werden.

³ Es bestimmt seine Präsidentin oder seinen Präsidenten für ein Jahr.

Art. 140 Justizrat

a) Stellung

Der Justizrat ist eine unabhängige Wahl- und Aufsichtsbehörde.

Art. 141 b) Zusammensetzung und Bestellung

¹ Der Justizrat besteht aus:

- a) einem Mitglied des Grossen Rats;
- b) einem Mitglied des Staatsrats;
- c) einem Mitglied des Kantonsgerichts;
- d) einem Mitglied des Freiburger Anwaltsverbands;
- e) einer Inhaberin oder einem Inhaber eines Lehrstuhls an der rechtswissenschaftlichen Fakultät der Universität;
- f) einem Mitglied der Staatsanwaltschaft;
- g) einem Mitglied der erstinstanzlichen Gerichtsbehörden.

² Die Mitglieder des Justizrats werden von jener Behörde oder Gruppe bezeichnet, welcher sie angehören.

³ Sie werden für fünf Jahre gewählt und können nicht mehr als zwei Amtszeiten nacheinander Mitglied des Justizrats sein.

Art. 142 c) Wahlen

¹ Der Justizrat macht zuhanden des Grossen Rats einen verbindlichen Vorschlag für die Wahl der Mitglieder des Kantonsgerichts und der Staatsanwältin oder des Staatsanwalts. Dieser Entscheid ist endgültig.

² Er wählt die übrigen Mitglieder der richterlichen Gewalt sowie die Stellvertretung der Staatsanwältin oder des Staatsanwalts.

³ Er entscheidet bei einem Vorschlag oder einer Wahl aufgrund objektiver und nicht politischer Kriterien.

Art. 143 d) Aufsicht

¹ Der Justizrat übt die Administrativ- und Disziplinaufsicht über die richterliche Gewalt sowie die Staatsanwaltschaft aus.

² Er kann die Administrativaufsicht über die erstinstanzlichen Gerichtsbehörden dem Kantonsgericht übertragen.

³ Il renseigne annuellement le Grand Conseil sur son activité. Il en fait de même chaque fois que cette autorité le demande.

Chapitre 4

Structure territoriale

Art. 144 Communes a) Rôle et statut

¹ Les communes sont des collectivités publiques dotées de la personnalité juridique.

² L'autonomie communale est garantie dans les limites du droit cantonal. Elle peut être invoquée par les associations de communes dans leur domaine de compétence.

³ L'existence et le territoire des communes sont garantis.

Art. 145 b) Tâches

¹ Les communes accomplissent les tâches que la Constitution et la loi leur attribuent.

² Elles veillent au bien-être de la population, lui assurent une qualité de vie durable et offrent des services de proximité.

Art. 146 c) Organes

¹ Peuvent être membres des autorités toutes les personnes ayant la citoyenneté active en matière communale.

² Chaque commune a une assemblée communale ou un conseil général ainsi qu'un conseil communal.

³ Le conseil général est élu pour cinq ans selon le système proportionnel.

⁴ L'assemblée communale ou le conseil général fixe le nombre des membres du conseil communal, entre cinq et neuf.

⁵ Le conseil communal est élu pour cinq ans selon le système majoritaire, à moins que l'élection selon le système proportionnel ne soit demandée. Il élit sa syndique ou son syndic.

Art. 147 d) Finances

¹ Les communes établissent un plan financier.

² La somme des impôts et des taxes ne doit pas présenter des écarts excessifs entre les communes.

Art. 148 Péréquation financière

¹ Une péréquation financière est instaurée entre les communes.

² L'Etat prend en outre des mesures pour réduire les disparités de capacité financière et fiscale entre les communes. Il tient compte de la situation des communes qui assument des fonctions particulières pour le canton.

Art. 149 Collaboration intercommunale

¹ L'Etat encourage la collaboration intercommunale.

² Les communes peuvent s'associer pour l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches. Elles doivent adhérer à tous les buts de l'association.

³ Er informiert den Grossen Rat jährlich, und so oft dieser es verlangt, über seine Tätigkeit.

4. Kapitel

Territoriale Gliederung

Art. 144 Gemeinden a) Stellung

¹ Die Gemeinden sind öffentlichrechtliche Körperschaften mit eigener Rechtspersönlichkeit.

² Die Gemeindeautonomie ist in den Grenzen des kantonalen Rechts gewährleistet. Gemeindeverbände können sich in ihrem Zuständigkeitsbereich darauf berufen.

³ Bestand und Gebiet der Gemeinden sind gewährleistet.

Art. 145 b) Aufgaben

¹ Die Gemeinden erfüllen die ihnen durch Verfassung und Gesetz übertragenen Aufgaben.

² Sie achten auf das Wohlergehen der Bevölkerung, gewährleisten eine dauerhafte Lebensqualität und bieten bürgernahe Dienste an.

Art. 146 c) Organe

¹ Den Gemeindeorganen können alle in kommunalen Angelegenheiten Stimmberechtigten angehören.

² Jede Gemeinde hat eine Gemeindeversammlung oder einen Generalrat sowie einen Gemeinderat.

³ Der Generalrat wird im Proporzverfahren für fünf Jahre gewählt.

⁴ Die Gemeindeversammlung oder der Generalrat legt die Anzahl Mitglieder des Gemeinderates zwischen fünf und neun fest.

⁵ Der Gemeinderat wird im Majorzverfahren für fünf Jahre gewählt, sofern nicht das Proporzwahlverfahren beantragt wird. Er wählt seine Präsidentin oder seinen Präsidenten.

Art. 147 d) Finanzordnung

¹ Die Gemeinden erstellen einen Finanzplan.

² Die Unterschiede in der Abgabenbelastung zwischen den einzelnen Gemeinden dürfen nicht übermässig sein.

Art. 148 Finanzausgleich

¹ Unter den Gemeinden besteht ein Finanzausgleich.

² Der Staat trifft zudem Massnahmen zur Angleichung der Finanz- und Steuerkraft der Gemeinden. Er trägt dabei der Situation der Gemeinden mit besonderen kantonalen Funktionen Rechnung.

Art. 149 Interkommunale Zusammenarbeit

¹ Der Staat fördert die interkommunale Zusammenarbeit.

² Die Gemeinden können sich für die Erfüllung einer oder mehrerer Aufgaben zusammenschliessen. Sie müssen sich an sämtlichen Aufgaben des Gemeindeverbands beteiligen.

³ L'Etat peut obliger des communes à faire partie d'une association ou à en fonder une.

Art. 150 Fusions

¹ L'Etat encourage et favorise les fusions de communes.

² Les fusions peuvent aller au-delà du territoire cantonal.

³ Une fusion peut être proposée par les autorités communales, une initiative populaire ou l'Etat.

⁴ Les citoyennes et les citoyens actifs des communes concernées se prononcent sur la fusion. L'al. 5 est réservé.

⁵ Lorsque les intérêts communaux, régionaux ou cantonaux l'exigent, l'Etat peut ordonner une fusion. Les communes concernées doivent être entendues.

Art. 151 Structures régionales

Les communes peuvent créer des structures administratives régionales.

Art. 152 Districts

¹ Le territoire cantonal est divisé en districts administratifs.

² Un préfet élu par le peuple est placé à la tête de chaque district. Il accomplit les tâches que la loi lui attribue.

TITRE V

La société civile

Art. 153 Promotion du civisme

¹ L'Etat et les communes assurent la promotion du civisme.

² Ils offrent aux enfants et aux jeunes une formation civique et leur donnent la possibilité de la mettre en pratique.

³ Ils offrent une formation civique aux citoyennes et aux citoyens actifs.

Art. 154 Associations

¹ L'Etat et les communes reconnaissent l'importance de la vie associative; ils peuvent accorder un soutien aux associations. Ils peuvent leur déléguer des tâches par des contrats de partenariat.

² L'Etat et les communes peuvent consulter les associations sur les objets qui les concernent.

³ L'Etat et les communes encouragent le bénévolat et soutiennent la formation des bénévoles.

Art. 155 Partis politiques

¹ Les partis politiques contribuent de manière importante au fonctionnement de la démocratie, par la formation de l'opinion et la promotion du civisme.

² L'Etat et les communes peuvent soutenir financièrement les partis politiques.

³ Der Staat kann Gemeinden verpflichten, einem Gemeindeverband beizutreten oder einen solchen zu gründen.

Art. 150 Fusionen

¹ Der Staat fördert und begünstigt Gemeindefusionen.

² Die Fusionen können über die Kantons Grenzen hinaus erfolgen.

³ Die Gemeindebehörden, die Stimmberechtigten sowie der Staat können eine Gemeindefusion vorschlagen.

⁴ Die Stimmberechtigten der betroffenen Gemeinden entscheiden über den Zusammenschluss. Abs. 5 bleibt vorbehalten.

⁵ Wenn es die kommunalen, regionalen oder kantonalen Interessen erfordern, kann der Staat nach Anhörung der betroffenen Gemeinden ihren Zusammenschluss anordnen.

Art. 151 Regionale Strukturen

Die Gemeinden können regionale administrative Strukturen errichten.

Art. 152 Bezirke

¹ Das Kantonsgebiet ist in Verwaltungsbezirke aufgeteilt.

² Eine von den Stimmberechtigten gewählte Oberamtsperson leitet den Bezirk und erfüllt die ihr durch Gesetz zugewiesenen Aufgaben.

V. TITEL

Die zivile Gesellschaft

Art. 153 Förderung des staatsbürgerlichen Bewusstseins

¹ Staat und Gemeinden fördern das staatsbürgerliche Bewusstsein.

² Sie bieten Kindern und Jugendlichen Staatskundeunterricht und Möglichkeiten zur praktischen Umsetzung an.

³ Sie bieten den Stimmberechtigten Kurse in Staatskunde an.

Art. 154 Vereine

¹ Staat und Gemeinden anerkennen die Bedeutung des Vereinslebens; sie können Vereine unterstützen. Sie können den Vereinen durch Zusammenarbeitsverträge Aufgaben übertragen.

² Staat und Gemeinden können Vereinen Gegenstände, die sie betreffen, zur Vernehmlassung unterbreiten.

³ Staat und Gemeinden fördern die Freiwilligenarbeit und unterstützen entsprechende Ausbildungsmöglichkeiten.

Art. 155 Politische Parteien

¹ Die politischen Parteien tragen als bedeutende demokratische Kraft zur Meinungsbildung und zur Beteiligung der Bevölkerung am politischen Leben bei.

² Staat und Gemeinden können die politischen Parteien finanziell unterstützen.

³ L'Etat et les communes peuvent consulter les partis politiques sur les objets d'une certaine importance.

Art. 156 Eglises et communautés religieuses
a) Principes

¹ L'Etat et les communes reconnaissent le rôle important des Eglises et des communautés religieuses dans la société.

² Les Eglises et les communautés religieuses s'organisent librement dans le respect de l'ordre juridique.

Art. 157 b) Eglises reconnues

¹ L'Etat accorde un statut de droit public aux Eglises catholique-romaine et évangélique-réformée.

² Les Eglises reconnues sont autonomes. Leur organisation est soumise à l'approbation de l'Etat.

Art. 158 c) Autres Eglises et communautés religieuses

¹ Les autres Eglises et communautés religieuses sont régies par le droit privé.

² Si leur importance sociale le justifie, elles peuvent obtenir des prérogatives de droit public ou être dotées d'un statut de droit public.

Art. 159 d) Impôts

¹ La perception des impôts ecclésiastiques est réglée par la loi.

² La loi peut prévoir un impôt de mandat à la place de l'impôt ecclésiastique.

TITRE VI

Dispositions transitoires et finales

[*pro memoria*: thèses 2.16.4 et 2.16.5 ainsi que 6.14.3 et 6.14.4]

³ Staat und Gemeinden können den politischen Parteien Angelegenheiten von gewisser Bedeutung zur Vernehmlassung unterbreiten.

Art. 156 Kirchen und Religionsgemeinschaften
a) Grundsätze

¹ Staat und Gemeinden anerkennen die gesellschaftliche Bedeutung der Kirchen und Religionsgemeinschaften.

² Die Kirchen und Religionsgemeinschaften organisieren sich innerhalb der Grenzen der Rechtsordnung frei.

Art. 157 b) Anerkannte Kirchen

¹ Die römisch-katholische und die evangelisch-reformierte Kirche sind öffentlichrechtlich anerkannt.

² Die anerkannten Kirchen sind autonom. Ihr Statut untersteht der staatlichen Genehmigung.

Art. 158 c) Andere Kirchen und Religionsgemeinschaften

¹ Die anderen Kirchen und Religionsgemeinschaften unterstehen dem Privatrecht.

² Sie können öffentlichrechtliche Befugnisse erhalten oder öffentlichrechtlich anerkannt werden, wenn ihre gesellschaftliche Bedeutung es rechtfertigt.

Art. 159 d) Steuern

¹ Die Erhebung von Kirchensteuern wird durch das Gesetz geregelt.

² Das Gesetz kann die Kirchensteuer durch eine Mandatssteuer ersetzen.

VI. TITEL

Übergangs- und Schlussbestimmungen

[*pro memoria*: Thesen 2.16.4 und 2.16.5 sowie 6.14.3 und 6.14.4]

Ordonnance

du 21 janvier 2003

**modifiant le règlement de la Constituante
du canton de Fribourg (présidence 2004)**

La Constituante du canton de Fribourg

Vu l'article 73 al. 1 de son règlement du 4 octobre 2000;
Sur la proposition de son Bureau,

Adopte ce qui suit:

Art. 1

Le règlement du 4 octobre 2000 de la Constituante du canton de Fribourg (RSF 10.32) est modifié comme il suit:

Art. 8 al. 1

¹ Le Bureau, dont les membres sont élus par la Constituante, est composé du président ou de la présidente, des trois vice-présidents ou vice-présidentes et de sept autres membres, soit un par groupe, dont six remplissent également la fonction de scrutateurs ou scrutatrices.

Art. 9 al. 1

¹ Les membres du Bureau sont élus pour une durée de trois ans. Ils sont rééligibles pour le reste de la durée des travaux.

Art. 10 al. 2^{bis} (nouveau)

^{2bis} Début 2003, la Constituante élit un nouveau président ou une nouvelle présidente pour 2004. Dès son élection, cette personne devient troisième vice-président-e. Le 1^{er} juillet 2003, elle devient première vice-président-e, et les premier-ière et deuxième vice-président-e-s du moment cèdent un rang. En 2004, le président ou la présidente 2003 devient troisième vice-président-e, et les trois autres membres de la présidence accèdent à la fonction directement supérieure à celle qui était la leur fin 2003.

Art. 14 Suppléance

En cas d'absence ou d'empêchement du président ou de la présidente, les vice-présidents ou vice-présidentes le/la remplacent, dans l'ordre de leur rang (premier-ière, puis deuxième et finalement troisième).

Art. 32

Remplacer les termes «des deux vice-présidents ou vice-présidentes» *par* «des trois vice-présidents ou vice-présidentes».

Verordnung

vom 21. Januar 2003

**zur Änderung der Geschäftsordnung des
Verfassungsrates des Kantons Freiburg
(Präsidium 2004)**

Der Verfassungsrat des Kantons Freiburg

gestützt auf den Artikel 73 Abs. 1 seiner Geschäftsordnung vom 4. Oktober 2000;
auf Antrag seines Büros,

beschliesst folgendes:

Art. 1

Die Geschäftsordnung des Verfassungsrates vom 4. Oktober 2000 (SGF 10.32) wird wie folgt geändert:

Art. 8 Abs. 1

¹ Die Mitglieder des Büros werden vom Verfassungsrat gewählt; es besteht aus der Präsidentin oder dem Präsidenten, den drei Vizepräsidentinnen oder Vizepräsidenten und sieben weiteren Mitgliedern, d.h. je einem pro Fraktion, von denen sechs auch Stimmzählerinnen und Stimmzähler sind.

Art. 9 Abs. 1

¹ Die Mitglieder des Büros werden für die Dauer von drei Jahren gewählt. Sie sind für die restliche Dauer der Arbeiten wieder wählbar.

Art. 10 Abs. 2^{bis} (neu)

^{2bis} Anfang 2003 wählt der Verfassungsrat eine neue Präsidentin oder einen neuen Präsidenten für 2004. Mit ihrer Wahl wird diese Person 3. Vizepräsident/in. Am 1. Juli 2003 wird sie 1. Vizepräsident/in und die oder der 1. Vizepräsident/in und die oder der 2. Vizepräsident/in treten einen Rang ab. Im Jahr 2004 wird der/die Präsident/in 2003 3. Vizepräsident/in und die drei anderen Mitglieder des Präsidiums steigen von ihrem Amt, das sie bis Ende 2003 inne hatten, in das nächsthöhere Amt auf.

Art. 14 Vertretung

Ist die Präsidentin oder der Präsident abwesend, so übernehmen die Vizepräsidentin oder der Vizepräsident die Vertretung, in der Reihenfolge ihres Ranges (1., dann 2. und schliesslich 3. Vizepräsident/in).

Art. 32

Den Ausdruck «der beiden Vizepräsidenten oder Vizepräsidentinnen» *durch* «die drei Vizepräsidenten und Vizepräsidentinnen» *ersetzen*.

Art. 64 al. 1 et 6 (nouveau)

¹ Remplacer les termes «des deux vice-présidents ou vice-présidentes» par «des trois vice-présidents ou vice-présidentes».

⁶ La Constituante peut procéder à toutes les élections par acclamation si aucun membre ne s'y oppose.

Art. 2

La présente ordonnance entre en vigueur le jour de son adoption.

Le Président:
C. LEVRAT

Le Secrétaire général:
A. GEINOZ

Art. 64 Abs. 1 und 6 (neu)

¹ Den Ausdruck «der beiden Vizepräsidenten oder Vizepräsidentinnen» durch «der drei Vizepräsidenten oder Vizepräsidentinnen» ersetzen.

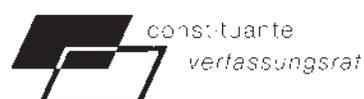
⁶ Der Verfassungsrat kann alle Wahlen durch Akklamation vornehmen, wenn sich kein Mitglied widersetzt.

Art. 2

Diese Verordnung tritt am Tag ihres Beschlusses in Kraft.

Der Präsident:
C. LEVRAT

Der Generalsekretär:
A. GEINOZ



Le Bureau

Aux Constituantes et Constituants

Fribourg, le 6 janvier 2003

Convocation

Secrétariat
de la Constituante
Grand-Rue 58
Case postale 30
1702 Fribourg

Sekretariat
des Verfassungsrats
Reichengasse 58
Postfach 30
1702 Freiburg

T: 026 / 305 23 70
F: 026 / 305 23 71

E: constituante@fr.ch
F: www.fr.ch/constituante

Madame la Constituante, Monsieur le Constituant,

L'année 2003 sera celle des grandes décisions pour la Constituante, puisqu'elle procédera aux 1^{re} et 2^e lectures de son avant-projet de Constitution : nous vous la souhaitons inspirée et constructive et nous vous adressons nos meilleurs vœux de santé et de succès.

Nous avons le plaisir de vous convoquer à la

session de janvier de la Constituante

qui aura lieu les

- **mardi 21 janvier 2003** à 14 h
- **mercredi 22 janvier 2003** à 14 h
- **jeudi 23 janvier 2003** à 8 h 30 et à 14 h
- **vendredi 24 janvier 2003** à 8 h 30

en l'Hôtel Cantonal à Fribourg.

Les séances de l'après-midi sont *open end*, c'est-à-dire qu'elles ne s'achèvent qu'une fois épuisée la partie obligatoire de l'ordre du jour, fixée par le Bureau. Si l'ordre du jour est épuisé plus tôt que prévu, les débats peuvent se poursuivre avec les objets au programme de la séance suivante.

Cette session sera essentiellement consacrée à la première partie de la 1^{re} lecture, qui s'étendra sur trois sessions. Quatre points particuliers sont cependant à l'ordre du jour de la séance du mardi 21 janvier :

- **Investiture du nouveau président**
- **Assermentation des nouveaux membres**
- **Modification du Règlement (présidence 2004)**
- **Election du président de la Constituante pour 2004**

Vous recevez ci-joint le projet d'ordonnance modifiant le Règlement et le rapport y relatif du Bureau.

Nous vous remettons également sous ce pli les documents suivants :

- Avant-projet de Constitution dans les deux langues
- Propositions d'amendements des commissions thématiques
- Rapports des commissions thématiques
- Projet de préambule de la Commission 1
- Rapport de la Commission 1 sur le préambule
- Programme de la 1^{re} lecture
- Coordonnées des constituants mises à jour

Ces documents feront l'objet d'une conférence de presse vendredi 10 janvier 2003.

En nous réjouissant de vous retrouver toutes et tous dans deux semaines, nous vous prions de croire, Madame la Constituante, Monsieur le Constituant, à l'expression de notre considération distinguée.

Au nom du Bureau de la Constituante

Le Président :

Christian Levrat

Le Secrétaire général :

Antoine Geinoz



constituante
verfassungsrat

An die Verfassungsratsmitglieder

Freiburg, den 6. Januar 2003

Einladung

Secrétariat
de la Constituante
Grano-Rue 58
Case postale 30
1702 Freiburg

Sekretariat
des Verfassungsrats
Bochongasse 58
Postfach 30
1702 Freiburg

T: 026 / 305 23 70
F: 026 / 305 23 71

E: constituante@fr.ch
I: www.fr.ch/constituante

Sehr geehrte Verfassungsrätinnen
Sehr geehrte Verfassungsräte

2003 wird für den Verfassungsrat das Jahr der wichtigen Entscheidungen, denn auf dem Programm stehen die 1. und die 2. Lesung des Verfassungsvorentwurfs. Wir wünschen Ihnen für dieses Jahr Ideen und Inspiration sowie gute Gesundheit und viel Erfolg.

Wir freuen uns, Sie zur

Januarsession des Verfassungsrats

einzuladen, die am

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Dienstag, 21. Januar 2003 um 14 Uhr- Mittwoch, 22. Januar 2003 um 14 Uhr- Donnerstag, 23. Januar 2003 um 8.30 und um 14 Uhr- Freitag, 24. Januar 2003 um 8.30 Uhr |
|--|

im Rathaus in Freiburg

stattfindet.

Die Nachmittagssitzungen sind *Open-End*-Sitzungen, d.h. sie werden erst geschlossen, nachdem die vom Büro festgelegten obligatorischen Traktanden behandelt wurden. Werden diese Traktanden früher als vorgesehen erledigt, können die Themen der nächsten Sitzung besprochen werden.

In dieser Session wird vor allem der erste Teil der 1. Lesung behandelt, die drei Sessionen in Anspruch nehmen wird. Am Dienstag, den 21. Januar stehen allerdings vier besondere Punkte auf der Traktandenliste:

- **Einsetzung des neuen Präsidenten**
- **Vereidigung der neuen Mitglieder**
- **Änderung der Geschäftsordnung (Präsidium 2004)**
- **Wahl des Verfassungsratspräsidenten für 2004**

In der Beilage finden Sie den Entwurf der Verordnung zur Änderung der Geschäftsordnung und den Bericht des Büros.

Wir lassen Ihnen ebenfalls die folgenden Unterlagen zukommen:

- Vorentwurf der Verfassung in beiden Sprachen
- Änderungsanträge der Sachbereichskommissionen
- Berichte der Sachbereichskommissionen
- Präambelentwurf der Kommission 1
- Bericht der Kommission 1 über die Präambel
- Programm der 1. Lesung
- Namen und Adressen der Verfassungsratsmitglieder, auf dem neusten Stand

Diese Unterlagen werden am Freitag, den 10. Januar 2003 an einer Pressekonferenz vorgestellt.

Wir freuen uns, Sie alle in zwei Wochen wieder zu sehen, und grüssen Sie freundlich.

Im Namen des Büros des Verfassungsrats

Der Präsident:

Christian Levrat

Der Generalsekretär:

Antoine Geinoz

Séance du 21 janvier 2003, à 14 h, à Fribourg

Présidence de M. Christian Levrat

SOMMAIRE: Ouverture de la séance - Assermentation des nouveaux constituants – Modification du Règlement de la Constituante – Election d'un nouveau membre de la Présidence – Examen du Titre premier (Art. 1 à 7)

Ouverture de la séance

Katharina Hürlimann (PRD, LA), zweite Vizepräsidentin. Sehr geehrter Herr Staatsrat, sehr geehrte Damen und Herren Verfassungsamtinnen und Verfassungsämter. Zum Auftakt der Januarsession 2003 begrüße ich Sie ganz herzlich. Es fällt mir noch einmal – aller Voraussicht nach zum letzten Mal – die Ehre zu, eine Plenarsitzung zu eröffnen. Ich tue das mit einem guten Gefühl. Vor einem Jahr standen wir vor dem Abenteuer Null-Lesung. Woran nicht alle Mitglieder des Verfassungsrates glaubten, stand mit der Maisession aber fest: Unser Ziel, die Thesenberatung in den ersten fünf Monaten über die Bühne zu bringen, haben wir erreicht. Seither ist an unserem Werk viel gearbeitet worden. Sowohl unsere zwei juristischen Berater wie auch unser Generalsekretär mit seinen Mitarbeiterinnen als dann die Redaktionskommission und schlussendlich die Sachbereichskommissionen waren an der Arbeit. So liegt uns heute ein Vorprojekt vor, auf das wir mehr als ein bisschen stolz sein können. Ich möchte mich an dieser Stelle bei allen bedanken, die dazu beigetragen haben, dass wir heute die erste Lesung in Angriff nehmen können. Das bedeutet allerdings für die ersten drei Monate dieses Jahres ein ausserordentlich befrachtetes Programm. Darum will ich nicht viel Zeit in Anspruch nehmen mit der Übergabe des Präsidentensessels. Für mich war es eine ganz spezielle Ehre, dem Verfassungsrat vorzustehen. Der Präsidentensessel war ab und zu ein bisschen hart, das Präsidialjahr jedoch eine grosse Bereicherung für mich, und ich kann mit grosser Genugtuung darauf zurückblicken. Ohne auf Einzelheiten eingehen zu wollen, möchte ich doch auf zwei Aspekte eingehen, einen negativen und einen positiven. Zuerst die negative Tatsache: Das sind die vielen Demissionen, die bis heute erfolgten, die mich nachdenklich gestimmt haben. Das kann allerdings ebenfalls zur positiven Tatsache werden, indem sich alle neuen Verfassungsamtinnen und Verfassungsämter, die heute vereidigt werden, voller Tatendrang und motiviert an die Arbeit machen. Dann zum positiven Punkt: Ich fühlte mich als Friburgerin deutscher Muttersprache, als Präsidentin dieses Rates, jederzeit hundertprozentig anerkannt und respektiert. Ich möchte mich bei allen bedanken, die mich dabei unterstützt haben, die Geduld hatten, wenn nicht immer alles auf Anhieb klappte und die mir

immer treu zur Seite gestanden sind. Ich kann nun auch mit einem guten Gefühl in die dritte Reihe zurücktreten, so wie es unser Reglement vorsieht. Die FDP-Frau ist nun aufgefordert, dem SP-Mann Platz zu machen. Christian Levrat, werter Kollege, nun ist es an dir. Das Plenum hat dir im Oktober 2000 das Vertrauen ausgesprochen. Das Verfassungsjahr 2003 gehört dir. Ich gratuliere dir dazu ganz herzlich und wünsche dir stets gutes Gelingen und viel Freude und Befriedigung in diesem Amt. (*Applaudissements*). Meine Damen und Herren, damit möchte ich endgültig das Mikrophon übergeben. Herr Präsident, Sie haben das Wort.

Le Président. Monsieur le Président du Grand Conseil, Monsieur le Conseiller d'Etat, chères et chers collègues. Permettez-moi tout d'abord de vous dire mon émotion. J'ai toujours tenté de séparer autant que je pouvais le faire ma vie privée et mes activités politiques ou professionnelles. Aujourd'hui, pourtant, je suis heureux et surpris de la visite de ma famille en cette salle et désire saisir l'occasion de remercier mon épouse pour son soutien et sa patience, une patience qui sera mise cette année à rude épreuve. Sache donc, ma chère Martine, que lorsque je rentrerai aux petites heures du matin, ce sera cette année le fruit des longs débats de la Constituante et non de quelque ripaille. Je voudrais également dire ma joie de voir ici mes amis gruériens et les remercier pour leur présence dans cette salle. Leur soutien est précieux et je sais l'apprécier à sa juste valeur.

Mein letzter Dank geht natürlich an Katharina Hürlimann. Liebe Käthi, wir waren gemeinsam etwas besorgt letztes Jahr, als es darum ging, die Verhandlungsmodalitäten für die Null-Lesung zu bestimmen. Es war nicht selbstverständlich, dass wir es schaffen würden. Unsere Waadtländer Kollegen haben es nicht geschafft und haben sehr schnell die Ebene der Thesen verlassen. Rückblickend kann ich nur feststellen, dass alles zum Besten gelaufen ist und sehr Vieles ist dein Verdienst, Käthi. Wir haben unseren Terminplan eingehalten und sind heute in der Lage, mit der ersten Lesung anzufangen. Im Namen aller Verfassungsamtinnen und Verfassungsämter möchte ich dir für dein Riesenengagement letztes Jahr danken. (*Applaudissements*)

Permettez-moi ensuite de vous remercier tous pour l'honneur que vous m'avez fait en me portant à la tête de cette assemblée, il y a deux ans. Je suis flatté de la confiance exprimée et ferai tout mon possible pour garder votre estime. Mais cet honneur se double d'une bien lourde responsabilité. Notre canton s'est en effet offert avec notre Constituante un luxe remarquable et coûteux. Il a confié à 130 personnes issues de tous les milieux, représentant tous les âges et toutes les tendances, la mission de conduire une réflexion sur nos

valeurs communes. Notre tâche ne se limite pas à restaurer un texte fondamental qu'aurait létré l'usure du temps. Il s'agit bien plutôt de chercher un nouvel équilibre civique, de lancer un débat qui conduise au renouvellement du contrat social qui unit entre eux les habitants de ce canton. Or, Fribourg est tenaillé par le doute. L'échec pour l'obtention du Tribunal administratif fédéral et la polémique sur l'aptitude de Ruth Lüthi à représenter la Suisse romande au Conseil fédéral ont révélé une crise identitaire profonde. Fribourg se cherche. Fribourg peine à faire sa place dans les grandes alliances helvétiques, coincé entre l'Arc lémanique, les Trois-Lacs, l'Espace Mittelland et les Alpes. Des voix se sont élevées l'an dernier pour exiger des «Etats généraux» du canton de Fribourg. Il s'agissait pour l'essentiel de mener une réflexion sur l'identité fribourgeoise, multiple et composite, éclatée entre les pâturages de ma chère Gruyère, l'urbanité toujours plus affirmée de la Sarine et les plaines industrielles de la Broye ou de la Singine. Cette idée d'Etats généraux n'est pas neuve. Permettez-moi en effet une petite digression historique. En 1789, un Louis XVI aux abois a cru sauver le Royaume de France en convoquant les Etats généraux pour le 1^{er} mai. Deux mois plus tard, les députés du Tiers Etat – c'est-à-dire les représentants du peuple – proclamaient l'Assemblée Constituante et provoquaient la Révolution. Aux Etats généraux succédait donc la Constituante. Un ordre nouveau naissait dans la douleur et dans le sang, sur les cendres de l'Ancien Régime. Le peuple de Fribourg pour sa part a eu le bon sens d'élire directement une Constituante, et d'éviter, qui sait, une révolution. Il lui a confié des responsabilités importantes, notamment celle de réfléchir à l'identité du canton. Tâchons aujourd'hui de nous en montrer dignes: il sera peut-être alors superflu de renverser le cours de l'histoire, et de transmettre aux Etats généraux ce que la Constituante n'aura pas su réaliser. Personne à Fribourg n'attend de la Constituante qu'elle révolutionne le canton. On ne nous demande pas de prendre la Prison centrale: les citadelles les plus récentes – fussent-elles idéologiques ou religieuses – s'effondrent d'elles-mêmes, et l'Ancien Régime chez nous aussi est définitivement enterré. Nous avons par contre été élus pour questionner les vérités du jour, pour réexaminer le fonctionnement des institutions, pour restaurer l'équilibre entre les différents pouvoirs. Nous devons aborder l'ensemble du champ civique, sans tabous ni fausse pudeur politique. Nous n'avons certes pas à ergoter sur le détail de l'architecture étatique, mais nous ne saurions pourtant oublier le moindre élément de sa superstructure. Confrontés à la mondialisation et aux excès d'un libéralisme planétaire, trop de nos concitoyens et concitoyennes sont désorientés. Ils se replient sur eux-mêmes, rejettent l'étranger, se réfugient dans le passé d'une Suisse imaginaire qui n'a jamais existé. Chers collègues, c'est pour ces égarés de la modernité, plus que pour les militants de nos partis respectifs, que nous devons construire de nouveaux équilibres. Et ces équilibres se trouvent de l'autre côté du torrent, sur l'autre rive. Nous n'avons d'autre choix aujourd'hui que de franchir les flots, que d'aborder clairement et sans faux-semblants les grands débats culturels de ce canton. Nos débats doivent nous permettre de sonder

l'âme du canton, de forger un nouveau contrat social, de procéder aux nécessaires arbitrages.

Wie wohl die meisten von Ihnen sehe ich gewissen Diskussionen mit ein wenig Sorge entgegen, angefangen mit denen von heute Nachmittag über die Sprachenfrage. Wir werfen uns gegenseitig vor, die Sache zu emotional zu sehen. Da muss etwas Wahres dran sein, wenn ich an den Ton und die Anzahl der E-Mails denke, die dazu in den letzten Tagen ausgetauscht worden sind. Wir müssen aber die Furcht und das Stadium der reinen Emotionen überwinden und zusammen eine Lösung suchen. Das ist ein schwieriger Prozess, der manchmal in der aggressiveren und theatralischeren Form der öffentlichen Debatte, manchmal in langen informellen Gesprächen geführt wird. Beim Territorialitätsprinzip hielt ich es für richtig, an den vorbereiteten Beratungen teilzunehmen, um die Diskussion zu vertiefen. Transparenz liegt mir sehr am Herzen. Das ist der Grund, weshalb ich auch den Änderungsantrag mitunterzeichnet habe aus den Sitzungen, an denen ich dabei war. Ich hoffe, Sie verzeihen mir dieses ein wenig unorthodoxe Vorgehen. Es geht in erster Linie darum, hier die offene und ehrliche Diskussion zu fördern, damit wir eine Lösung finden, die für beide Gruppen stimmt. Ich werde mich aber an der Diskussion nicht beteiligen. In dieser Frage – das ist meine tiefe Überzeugung – kann es keine Gewinner und Verlierer geben. Darüber hinaus bin ich überzeugt, dass diese Verfassungsrevision sehr viel mehr wert ist durch die Debatte, die sie über die wichtigen sozialen Themen auslöst, als die rund 160 Verfassungsartikel, die aus unserer Arbeit hervorgehen werden. Es hat sich doch in den vergangenen Monaten eine spannende Diskussion über die Wahl der erstinstanzlichen Richter entwickelt, und sicher werden auch die Mindestlöhne, die Schuldenbremse, das Stimmrecht für Ausländerinnen und Ausländer oder die territoriale Gliederung des Kantons Thema engagierter Diskussionen hier bei uns und dann auch in der Bevölkerung sein. Die Organisation dieser Diskussion und ihre Resonanz bei unseren Mitbürgerinnen und Mitbürgern ist für mich die grösste Herausforderung dieses Präsidialjahres.

Permettez-moi, chères et chers collègues, de conclure ces quelques mots par un appel à chacun et chacun d'entre vous. Au cours des débats, vous aurez parfois gain de cause sur tel ou tel point. D'autres fois, d'autres triompheront. Un soir, les uns seront à la fête, pour d'autres, ce sera la soupe à la grimace, tour à tour, vous jubilerez ou ragerez. Chacun évoquera pour lui une hypothétique majorité populaire, chacun parlera à son tour de tremblement de terre, de danger pour l'harmonie du canton. On ne peut vraisemblablement pas faire abstraction de ces prédictions, c'est un peu la loi du genre. Pourtant, si je pouvais aujourd'hui exprimer un vœu, ce serait que nous ne nous limitations pas à compter les points, que nous ne nous limitations pas à tenir le compte des victoires et des défaites. Cherchons ensemble des solutions acceptables pour le plus grand nombre, tentons de construire des ponts par-delà nos sensibilités politiques. Nous ne serons pas jugés, chères et chers collègues, au nombre de buts que nous aurons mis au camp adverse. Nous serons jugés à la qualité des solutions que nous proposerons, à la vigueur et à la correction de notre réflexion commune.

Notre seule mission, c'est de réfléchir ensemble, de manière contradictoire et ouverte, à l'avenir de ce canton. En tant que constituantes et constituants, il nous revient de dire blanc lorsque l'on pense blanc, de dire noir lorsque l'on pense noir, mais de chercher ensuite dans cette dialectique en noir et blanc le compromis gris clair ou gris foncé qui fera avancer nos concitoyens vers une société plus solidaire et plus juste. La seule chose qui ne nous sera pas pardonnée, c'est la passivité, l'inactivité, la peur devant des clarifications nécessaires. Je vous remercie d'ores et déjà de la fougue que vous mettrez à débattre et me réjouis d'assister à la construction des équilibres de demain. Pour ma part, j'espère parvenir à arbitrer vos élan oratoires avec efficacité et impartialité. A chacune et chacun, je souhaite pour cette année 2003 l'intelligence nécessaire à l'échange politique, le courage de parler clair et vrai, et la vigueur indispensable au débat. Je vous remercie. (*Applaudissements*) Les mœurs politiques ont parfois besoin d'être quelque peu assouplies, rendues plus poétiques. Je donne donc la parole avec plaisir à Hermann Boschung qui ouvrira cette séance avec quelques notes plus lyriques. A toi la parole, Hermann.

Hermann Boschung (*PCS, SE*). An den Verfassungsrat: Mit Verstand die Artikel prüfen; froh sein, dass wir das können dürfen; Freundschaft mit den Gegnern pflegen; möglichst sich normal bewegen; keinem die Erfolge neiden; dankbar werden und bescheiden; aber mit sich selbst im Klaren, dennoch seinen Stolz bewahren; die Talente frei entfalten; kritisch sich und wach verhalten; gegen die Verfilzung kämpfen; seine eigene Stimme dämpfen; auch die Gegner gelten lassen; weder sich noch andere hassen; niemals wegen Nichtigkeiten blau sich ärgern oder streiten oder eigensinnig werden und die Verfassung dadurch gefährden, sondern objektiv den Vorentwurf prüfen und wenn nötig Änderungen einfügen. Das ist alles, was wir wollen, respektive können sollen, respektive können müssen. Ich wünsche allen viel Glück dazu. (*Applaudissements*)

Pascal Corminbœuf, conseiller d'Etat, directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Un simple mot de la part du Conseil d'Etat d'abord pour vous saluer, pour vous dire que le Conseil d'Etat a décidé de participer très activement – en compagnie de votre secrétaire général, par le groupe de suivi et par les répondants dans les Directions – à la consultation à laquelle vous procéderez après cette lecture. Et pour vous rassurer, à la question d'un député sur l'identité fribourgeoise et sur la tenue d'éventuels Etats généraux, dont on m'a attribué une partie de la paternité, le Conseil d'Etat m'a chargé de répondre qu'il faisait confiance à l'organe constituant élu pour discuter de cette identité. Il y a donc parfaite identité de vœux entre vos travaux et la vision du Conseil d'Etat. (*Applaudissements*)

Le Président. Je profite de saluer la présence parmi nous de Monsieur le président du Grand Conseil, Charly Haenni, et le remercie pour cette amicale visite. (*Applaudissements*) Voilà, chères et chers collègues, nous allons maintenant aborder l'ordre du jour de la

séance d'aujourd'hui. Je commencerai peut-être par vous donner la liste des excusés. Sont excusés pour cette session: Nathalie Defferrard et Frédéric Sudan. Sont excusés aujourd'hui: Pascale de Techtermann, Martine Banderet, Isabelle Joye, Lisbeth Spring-Sturny jusqu'à 16 heures, Andréa Wassmer jusqu'à 16 heures ainsi que Laetitia Deiss et Pierre Aeby.

Assermentation des nouveaux constituants

Le Président. Depuis notre dernière séance plénière en mai 2002, sept membres ont démissionné de la Constituante: Michel Bapst, Jean Aebischer, Stéphane Sugnaux, Pierre Vial, Joëlle Auderset, Adrian Urwyler et Henri Baeriswyl. Je regrette que ces personnes n'aient pas pu, pour différentes raisons, poursuivre leur mandat. Je suis par contre heureux de pouvoir saluer aujourd'hui parmi nous leurs successeurs que je vais vous présenter brièvement avant leur assermentation: M. Vincent Jacquat, qui remplace Michel Bapst dans le groupe radical, est né en 1976 et habite Posieux. Il est économiste et travaille dans une société fiduciaire à Berne. Très tôt intéressé par la chose publique, M. Jacquat a notamment pris part à la session des jeunes au Palais fédéral et au Nations Unies des jeunes à Genève. M. Jean-Jacques Marti, du Parti radical également, succède à Jean Aebischer. Né en 1952, marié et père de deux enfants, il est domicilié à Fribourg. M. Marti est économiste et directeur adjoint de l'Union patronale. Il siège en outre au Conseil général de la Ville de Fribourg. M. Vincent Brodard succède à Stéphane Sugnaux au sein du groupe socialiste. Né en 1963, marié et père de trois enfants, il habite Romont où il est conseiller général. Employé CFF de formation, M. Brodard est depuis neuf ans secrétaire syndical au Syndicat du personnel des transports SEV à Berne. M^{me} Fabienne Tâche rejoint également le groupe socialiste, où elle remplace Pierre Vial. Née en 1966, mariée et mère de deux enfants, elle habite Tatroz et siège au Conseil général d'Attalens. Elle a une formation d'employée de commerce et de cambiste. M^{me} Tâche est en outre assesseur à la Chambre des prud'hommes de la Veveyse. M. William Grandmaison reprend le siège de Joëlle Auderset au groupe radical. Il est né en France en 1959, marié et père de deux enfants. Naturalisé suisse, domicilié à Courtepin où il tient une pharmacie, M. Grandmaison donne aussi des cours de psychologie de la relation pharmacien-patient. M^{me} Marie Decrème remplace Adrian Urwyler au sein du groupe démocrate-chrétien. Née en 1940 en Belgique, mariée et mère d'un fils, elle a obtenu la nationalité suisse en 1979. Elle habite Courtaman. M^{me} Decrème est diplômée en pédagogie curative et elle a travaillé durant vingt-huit ans comme enseignante spécialisée dans le canton de Fribourg. Ces six nouveaux constituants ont été dûment proclamés élus par le préfet de leur district et leur mandat a été validé par le Bureau de la Constituante. La démission de M. Henri Baeriswyl étant récente, la personne appelée à lui succéder ne peut être présente aujourd'hui. Il s'agit de M^{me} Isabelle Chervet, à Praz, qui

nous rejoindra pour la session de février. Voilà, les présentations étant faites, nous pouvons passer à l'assermentation proprement dite. Je prie l'assemblée et les occupants des tribunes de se lever. Est-ce que je peux prier également les nouveaux élus de venir devant? Mesdames et Messieurs les nouveaux constituants et constituantes, le secrétaire général va maintenant lire la formule du serment et celle de la promesse solennelle. Ensuite, à l'appel de votre nom, vous lèverez la main droite et vous direz: «Je le jure» ou «Je le promets».

*Les nouveaux constituants sont assermentés.
(Applaudissements)*

Le Président. Mesdames et Messieurs les Constituants et Constituantes, je vous félicite pour votre élection et vous souhaite beaucoup de satisfaction dans l'exercice de votre mandat. Même si la Constituante a dépassé la moitié de son parcours, les étapes qu'elle a encore à franchir promettent d'être intéressantes, et je ne doute pas que vous y apportiez votre contribution. La cérémonie d'assermentation est maintenant terminée et nous pouvons passer au projet d'ordonnance modifiant le Règlement de la Constituante.

Modification du Règlement de la Constituante

Christian Pernet (*Cit., GR*), **rapporteur du Bureau.** Comme vous le savez, il s'agit d'enrichir la Présidence d'un quatrième membre qui sera élu tout à l'heure si vous acceptez cette modification. Ce constituant sera tout d'abord troisième vice-président durant le premier semestre 2003. Il deviendra premier vice-président pour le deuxième semestre 2003. Enfin, dès le 1^{er} janvier 2004, il sera président de la Constituante. En son art. 1, l'ordonnance qui vous est proposée et que le Bureau vous a commentée dans son rapport modifie les articles touchant à la composition de la Présidence. En outre, nous profitons de l'occasion pour vous proposer deux petites modifications. Tout d'abord à l'art. 9, il s'agit de prévoir explicitement que les membres du Bureau sont rééligibles. En effet, il ne paraît pas souhaitable que le Bureau, élu pour trois ans, soit entièrement renouvelé en octobre 2003. Ensuite à l'art. 64, il s'agit de mentionner dans le Règlement la possibilité – déjà largement utilisée jusqu'à ce jour – de procéder aux élections par acclamation. En ce qui concerne l'art. 2 de l'ordonnance, il prévoit simplement qu'elle entre en vigueur immédiatement.

Le Président. La discussion est ouverte sur l'ensemble du projet d'ordonnance. Y a-t-il des interventions des groupes? Ce n'est pas le cas. Y a-t-il des interventions individuelles? Ce n'est pas le cas. La discussion est donc close. Nous passons au vote.

– Au vote, l'ordonnance modifiant le Règlement de la Constituante est acceptée par 96 voix contre 1.

Election d'un nouveau membre de la Présidence

Le Président. Nous en venons à l'élection d'un nouveau membre de la Présidence, qui sera président de notre assemblée en 2004. Je prie les scrutateurs de distribuer maintenant les bulletins de vote. Il a été convenu que cette fonction reviendrait à un représentant d'un des quatre plus petits groupes de notre assemblée. Les groupes Citoyen, UDC, PCS et Ouverture se sont réunis et ont désigné deux candidats qu'ils soumettent à notre choix: Messieurs Adolphe Gremaud et Peter Jaeggi. Selon notre Règlement cependant, les deux premiers tours de scrutin sont libres. Je donne la parole à Robert Sturny pour la présentation de Peter Jaeggi.

Robert Sturny (*PCS, SE*). Mon parti, le Parti chrétien-social, m'a chargé de vous présenter aujourd'hui notre candidat pour la présidence de la Constituante pour 2004. Avant de vous présenter Peter Jaeggi, je veux remercier les trois grands partis dans cette salle, le PDC, le PRD et le PS pour leur compréhension à l'égard des quatre petits partis représentés dans la Constituante en leur laissant sans discussion la présidence de la Constituante pour 2004. Merci.

Meine Partei, die CSP, hat mir die Aufgabe übertragen, Ihnen heute unseren Kandidaten für das Präsidium 2004 vorzustellen und zur Wahl zu empfehlen. Diesem Auftrag komme ich sehr gerne nach. Vorerst danke ich aber auch in meiner Muttersprache den drei grossen Parteien hier im Saal, CVP, FDP und SP, dass sie einverstanden waren, das Präsidium 2004 den vier kleinen hier im Rat vertretenen Parteien zu überlassen. Im gemeinsamen Gespräch haben wir, die vier Kleinen, Ouverture, Citoyen, SVP und CSP, dann beschlossen, der Vollversammlung eine Zweierkandidatur vorzuschlagen. Dies, obwohl jede der vier Parteien über tüchtige und ausgewiesene Kandidatinnen und Kandidaten verfügte. In einer demokratischen Ausmarchung wurden in geheimer Abstimmung zwei Kandidaten bestimmt. Einer davon ist Peter Jaeggi, und mir fällt die Ehre zu, ihn jetzt vorzustellen. Peter Jaeggi ist bestimmt allen hier im Saal bestens bekannt, gehört er doch unserem Rat seit der ersten Stunde an. Er hat mit viel Sachkompetenz die Sachbereichskommission 5 präsiert. Er ist Chef unserer Fraktion im Verfassungsrat.

Peter Jaeggi bénéficie d'une large expérience politique aux plans exécutif et législatif. Il a toujours manifesté un grand engagement dans le domaine social, tout en soutenant activement le développement économique du canton. Peter Jaeggi est ouvert au monde et partisan d'une politique qui respecte la diversité des opinions. Peter Jaeggi war von 1970 bis 1986 Gemeinderat von Schmiten, wovon die letzten acht Jahre als Ammann. 1986 wurde er in den Grossen Rat gewählt und dort gehörte er mehreren Kommissionen an. Das Jahr 2004 wird für das Präsidium des Verfassungsrates ein sehr arbeitsintensives Jahr werden, wird es doch darum gehen, unsere erarbeitete Verfassung im ganzen Kanton zu verkaufen, zu verteidigen. Peter Jaeggi geniesst heute seinen Ruhestand. Er verfügt also über jede Menge freie Zeit, um den Verpflichtungen eines Präsi-

dentent voll und ganz nachzukommen und gerecht zu werden.

Peter Jaeggi est une forte personnalité et il est en mesure de s'engager dans tout le canton en faveur de la nouvelle Constitution, d'autant plus qu'il peut débattre dans les deux langues. Peter Jaeggi mérite notre confiance. Donnez-lui aussi votre voix.

Im Abstimmungsjahr 2004 wird er öfters im ganzen Kanton herumreisen müssen, um an öffentlichen Veranstaltungen unser Werk vorzustellen, Auskünfte zu erteilen, Fragen zu beantworten und Zweifel auszuräumen. Durch seine politische und berufliche Erfahrung ist Peter Jaeggi geradezu prädestiniert, um dies zu tun. Et pour terminer encore une chose: si vous donnez votre voix à Peter Jaeggi, c'est en même temps un signe de reconnaissance envers son parti, le PCS. Depuis plus de trente-cinq ans, ce parti prend activement part à la vie politique de notre canton.

Wenn Sie Peter Jaeggi Ihre Stimme geben werden – und darum bitte ich Sie –, so ist dies gleichzeitig ein Zeichen des Dankes und der Anerkennung auch an seine Partei, an unsere Partei, an die CSP. Diese Partei nimmt seit mehr als 35 Jahren sehr aktiv am politischen Geschehen in unserem Kanton teil und hat dem Kanton schon mehrere tüchtige Persönlichkeiten in verantwortungsvollen Posten zur Verfügung gestellt. Peter Jaeggi ist eine solche Persönlichkeit. Er verdient unser Vertrauen, und ich bitte Sie höflich, ihm Ihre Stimme zu geben. Ich danke Ihnen dafür und danke auch für die Aufmerksamkeit. (*Applaudissements*)

Le Président. Merci, Monsieur Sturny. La parole est à Félicien Morel pour la présentation d'Adolphe Gremaud.

Félicien Morel (*Ouv., FV*). Originaire de Vuadens et natif de Bulle, Adolphe Gremaud a fait toute sa carrière professionnelle dans le Grand-Fribourg. Travaillant tout d'abord dans l'administration cantonale, il a fait par la suite une formation en travail social et a été assistant social à l'Office cantonal des mineurs pendant huit ans. Il a ensuite mis sur pied le service social de la commune de Marly et a pris conjointement la responsabilité d'une institution pour enfants défavorisés à Givisiez. Il a mené à terme deux formations de troisième cycle, à l'Université de Genève en politique sociale et à l'IDHEAP à Lausanne en planification et gestion sociale. Depuis novembre 1986 il dirige le service cantonal de Pro Infirmis Fribourg. Cette institution a pour but d'apporter aide et conseil aux personnes handicapées physiques et mentales du canton de Fribourg. Avec ses collaborateurs, il a mis sur pied divers services particuliers, un centre de formation continue, une école d'autonomie pour personnes handicapées mentales, un service de relève pour familles par exemple. Avec d'autres partenaires, il a été très actif dans la création des services de transport Partout et dans la constitution de ladite fondation. Il a également été et est encore membre de nombreux comités ou conseils de fondation d'institutions pour personnes handicapées dans tous les districts. Ses responsabilités professionnelles l'amènent à travailler dans plusieurs commissions ou groupes de travail. En

raison de ses responsabilités et activités sur le plan national, il se doit aussi de maîtriser très bien la langue allemande. Sur le plan politique, il a été membre de la Commission sociale de Givisiez, puis conseiller communal dans cette commune pendant sept ans. Convaincu qu'une économie prospère, qu'une sécurité sociale digne de ce nom et que les libertés démocratiques fondamentales sont les trois piliers d'une démocratie moderne, il a été élu à la Constituante en ville de Fribourg sur une liste ouverte. Membre du Bureau, il préside aussi la Commission thématique 2 (droits et devoirs fondamentaux, buts sociaux). Par ses diverses activités professionnelles, Adolphe Gremaud connaît parfaitement toutes les régions de notre canton, ainsi que ses diversités. Il a l'habitude de gérer et de diriger des séances importantes. Il comprend et parle aisément l'allemand. Or, 2004, comme on l'a dit, sera l'année de la votation de notre projet de Constitution. En raison de ses compétences et de sa personnalité, il ira présenter avec conviction ce projet dans chaque région de notre canton et tentera de convaincre la population de l'accepter. Faut-il ajouter qu'il semblerait par ailleurs assez équitable que la présidence de la Constituante revienne en 2004 à un représentant du grand district de la Sarine? Je vous invite donc, au nom du groupe Ouverture, à soutenir la candidature d'Adolphe Gremaud. (*Applaudissements*)

Le Président. Merci, Monsieur Morel. Est-ce que la parole est souhaitée? Je constate que la parole n'est pas demandée. Je déclare la discussion close. 118 bulletins ont été distribués. Je prie les scrutateurs de collecter les bulletins de vote et de procéder au dépouillement. Je vous propose, suite à la récolte des bulletins de vote, de procéder à une brève interruption de séance en attendant le résultat. Si par contre un deuxième tour devait être nécessaire, nous l'effectuerions durant l'examen des premiers articles de notre avant-projet. *La séance est brièvement suspendue.*

Le Président. Voici les résultats du premier tour de l'élection du président 2004: bulletins délivrés: 118; bulletins rentrés: 118; blanc: 1; nul: 0; valables: 117; majorité absolue: 59. Est élu avec 68 voix: Adolphe Gremaud; (*applaudissements*) suivent avec 37 voix: Peter Jaeggi; avec 10 voix: Kathy Thalmann; avec une voix: Joseph Rey et avec une voix également: Mélanie Maillard. (*Applaudissements*) Adolphe, je te présente mes félicitations. Tu as la parole.

Adolphe Gremaud (*Ouv., FV*). Ich danke Ihnen für das Vertrauen und für die Ehre, die Sie mir mit meiner Wahl als Vizepräsident unserer Versammlung entgegenbringen. Diese Ehre gebührt auch der Gruppe Ouverture und dem Bezirk Saane, den ich vertrete. Comme mes collègues de la Présidence l'ont fait jusqu'à aujourd'hui, je m'engage avec vous pour qu'ensemble nous puissions présenter au printemps prochain un texte susceptible de rassembler une majorité de Fribourgeoises et de Fribourgeois, et je souhaite que ce texte soit cohérent, pédagogique et qu'il tienne la route juridiquement. Je souhaite également qu'il soit porteur de changement et d'ouverture tout en respectant l'histoire et l'esprit qui ont fait la richesse du canton de Fribourg. Enfin, je forme le vœu, comme notre

président, que dans cette phase décisive qui débute aujourd'hui, nous puissions affronter nos différences de sensibilités pour réaliser les compromis nécessaires. Encore merci à vous toutes et tous qui m'avez élu. (*Applaudissements*)

Examen du Titre premier (Art. 1 à 7)

Rapporteur: **Bernadette Hänni** (*PS, LA*).

Le Président. Nous abordons maintenant la première lecture de notre avant-projet de Constitution. Comme vous aurez pu le constater dans le programme, le préambule sera traité en dernier, soit à la fin de la session de mars. Le Bureau a estimé qu'il serait bon de connaître le contenu du projet avant d'adopter ce texte qui en quelque sorte le chapeaute. Quant aux dispositions transitoires, elles n'ont pas encore été traitées par la commission thématique compétente, la Commission 4, qui attend aussi de connaître le contenu de l'avant-projet adopté par le plénum. Toutefois, les dispositions transitoires dont le contenu matériel est directement impliqué par une thèse ou par un amendement seront traitées durant la première lecture. Elles pourront ainsi entrer dans la procédure de consultation. Pour cette première lecture, nos débats se dérouleront à peu de chose près comme ceux de la lecture zéro. Je vous propose cependant trois petites modifications. Premièrement, après le rapporteur de la commission thématique concernée, la présidente ou éventuellement la vice-présidente de la Commission de rédaction pourra intervenir, si elle le juge utile. Deuxièmement, il n'y a pas – vous l'avez constaté – de propositions de minorité des commissions. Et troisièmement, nous vous proposons d'entendre tous les auteurs de propositions d'amendement – qu'elles émanent d'un groupe ou d'un constituant – puis les rapporteurs des groupes, puis les interventions individuelles. Il s'agit d'abord de prendre connaissance de tous les amendements avant d'ouvrir le débat général qui permet d'y réagir et qui permettra aux groupes de se prononcer sur l'ensemble des propositions qui sont faites. Une quatrième modification est dictée directement par notre Règlement à l'art. 53 al. 5: après l'adoption de tous les articles d'un chapitre, nous voterons sur l'ensemble du chapitre. Les résultats de ce vote seront rendus publics au moyen d'une liste nominative qui sera distribuée ultérieurement. Je considère qu'à ce stade de nos travaux il serait difficilement concevable de ne pas entrer en matière sur l'avant-projet qui nous est soumis. J'ouvre par contre la discussion. Y a-t-il quelqu'un qui ne partage pas ce point de vue et qui entend combattre l'entrée en matière? Je constate que ce n'est pas le cas et je vous en remercie. Nous pouvons donc entamer l'examen des articles. Pour ce mardi 21 janvier, l'ordre du jour prévoit l'examen du Titre premier, soit des articles 1 à 7. Rapporteur: M^{me} Bernadette Hänni, présidente de la Commission 1.

ARTICLE 1

La Rapporteuse. J'ai à nouveau l'honneur de pouvoir occuper ce fauteuil comme première des rapporteurs.

Je le fais avec plaisir. Ce ne sont, il est vrai, que quelques articles à traiter mais comme vous le savez tous, deux ou trois de ces articles ont suscité un grand intérêt dans le canton. On constate avec une certaine satisfaction que l'on prend note du travail de la Constituante et de la naissance prochaine d'une nouvelle Constitution. Je vois un grand avantage à ce que la question des langues soit traitée au début de cette session plénière, puisque demain déjà nous pourrions nous concentrer sur des problèmes qui touchent probablement plus directement les habitantes et les habitants du canton. Voulons-nous confirmer nos décisions de janvier 2002? En effet, nous avons décidé des points suivants qui tiennent à cœur à beaucoup de Fribourgeois et Fribourgeoises. Ce sont premièrement: créer quelques dispositions pour la nouvelle Constitution dans un esprit d'ouverture et de respect mutuel et qui en plus prennent en compte les réalités sociologiques, économiques et culturelles de ce canton. Deuxièmement: entériner dans la Constitution l'attitude largement favorable au bilinguisme, puisque le bilinguisme est déjà vécu avec beaucoup de succès dans notre administration cantonale, dans l'Université, dans les Hautes Ecoles spécialisées, dans l'économie, dans le domaine du tourisme, dans les écoles et dans la vie privée de beaucoup de Fribourgeois et Fribourgeoises. Ceux qui le vivent y voient d'innombrables avantages. Troisièmement: donner cette chance aux jeunes, aux générations futures. Quatrièmement: être un canton uni et fort, et non divisé. Cinquièmement: reconnaître sans hésitation et sans ambiguïté qu'il existe deux communautés linguistiques dont une, il est vrai, par son nombre, est plus importante que l'autre sur le terrain du canton, et d'en être fiers. Voulons-nous être des Romands et des Alémaniques ou plutôt des Fribourgeois romands et des Fribourgeois alémaniques? Au moment où le canton de Fribourg, en raison de sa situation géographique et démographique, a une chance réelle d'accueillir sur son territoire une institution fédérale, le centre de compétence prévu dans la loi fédérale sur les langues, je souhaite à tous et à toutes une clairvoyance et une distance pour trouver une bonne solution aujourd'hui, une solution objective qui tient compte des intérêts des deux communautés linguistiques. Avec une discussion qui s'en tient aux faits et exempte d'émotion, on trouvera cette solution.

Im Herbst 2002 hat die Kommission 1 die Arbeit der juristischen Mitarbeiter und der Redaktionskommission überprüft. Sie kam zum Schluss, dass die während der Null-Lesung im Januar 2002 von uns, den Verfassungsrätinnen und Verfassungsräten, angenommenen Thesen in einer geglückten Form in Artikel umgewandelt worden sind. Deshalb hat die Kommission nur einige Bemerkungen redaktioneller Art gemacht, die bereits teilweise in den vorliegenden Entwurf aufgenommen worden sind. Einen mit einer klaren Mehrheit getroffenen Entscheid, der unberücksichtigt geblieben ist, legt sie heute dennoch als Abänderungsantrag vor. Er betrifft Artikel 6, den Sie heute erhalten haben. Es geht jetzt um Art. 1. Der Kommission ist nicht entgangen, dass über die Übersetzung des Wortes «freiheitlich» Diskussionen entstanden sind. Der Ausdruck «freiheitlich» ist weitgehend unbestritten. Die Übersetzung in der These «Etat de droit libre» war aber ein

Resultat der Diskussion um die missverständliche, viele Kommissionsmitglieder störende Konnotation der Übersetzung «libéral». Im Petit Robert gibt es zwar eine Übersetzung, die lautet: «favorable aux libertés individuelles». Die Kommission stört der Ausdruck «garant des droits fondamentaux» nicht, doch hat sie den Ausdruck «garant des libertés» für den Fall in Betracht gezogen, dass die Präambel so bestehen bleibt, wie sie vorgeschlagen wird. Dort ist nämlich «garant des droits fondamentaux» im französischen Text enthalten, und eine Wiederholung sollte tunlichst vermieden werden.

Le Président. Nous avons deux amendements sur l'al. 1 et deux amendements qui proposent un nouvel al. 3.

Claudine Brohy (*Cit., FV*). La Commission 1 a travaillé pratiquement tout le temps dans les deux langues en parallèle, en français et en allemand. Nous avons retenu dans nos travaux les termes «libre», «libéral», «frei» et «freiheitlich». Donc, la base de nos discussions était plutôt ce concept de «libéral». Nous avons vu que c'était difficile de le traduire en français surtout – comme notre présidente vient de dire – que «libéral» et «libre» n'avaient pas la même connotation qu'en allemand. Je propose donc de changer le texte avec une partie de la Commission 1 pour arriver à «garant des libertés fondamentales», ceci pour trois raisons: cela est plus proche de l'allemand «freiheitlich». Deuxièmement: cela évite le doublon avec le Préambule qui se trouve juste avant l'art. 1, et la troisième raison, qui est peut-être la moins importante, qui est d'ordre stylistique: c'est pour éviter qu'il y ait deux fois «Etat de droit», «garant des droits fondamentaux», mais cela est moins important. Je pense que le contenu est plus important que le style. Je vous remercie.

Daniel de Roche (*PDC, LA*). Ich kann nahtlos anschliessen an das, was die Präsidentin der Kommission 1 schon gesagt hat. Ich glaube, die Kommentare der Kommission 1 und auch der Redaktionskommission zeigen ein gewisses Malaise gegenüber der Übersetzung, ein Malaise, das ich auch teile. Es gibt eine Distanz zwischen der deutschen und der französischen Version. Wir haben auch die Geschichte gehört, dass zuerst eigentlich das Wort «libéral» im Raum stand, und dass man das nachher übersetzen wollte und sollte. Auf Deutsch ist es nachher das Wort «freiheitlich» geworden, und das Wort «freiheitlich» scheint mir jetzt doch sehr weit weg von der französischen Version «Grundrechte garantierend» oder auch «Grundfreiheiten garantierend». Ich möchte vorschlagen, dass wir die Version auf Deutsch der französischsprachigen Version annähern. Ich muss Ihnen auch gestehen, dass ich dem Wort «Freiheit» keine Träne nachweinen werde, wenn es aus unserem Verfassungstext verschwindet. Das Wort «freiheitlich» war bis etwa vor zehn Jahren politisch besetzt von einer Partei, die einmal Autopartei geheissen hat. Jedermann und jede Frau hat das Recht, seine Meinung zu sagen und zu äussern und sich in Parteien zu organisieren, aber die Autopartei oder die Freiheitlichen waren nun nicht meine Partei. Deshalb möchte ich Ihnen beliebt

machen, das Wort «freiheitlich» zu streichen und durch «Grundrechte garantierender» zu ersetzen.

Antoinette de Weck (*PRD, FV*). Effectivement, notre Commission de rédaction s'est posé la question de cette traduction et de ces termes «libéral» et «freiheitlich». Dans l'avant-projet écrit par nos juristes, ils avaient prévu «libéral» et «freiheitlich». Du côté de la sous-commission germanophone, il n'y avait aucun problème pour accepter «freiheitlich» et semble-t-il personne n'a émis les réserves que M. de Roche émettait. Par contre, du côté francophone, plusieurs ont trouvé que «libéral» avait une connotation de politique libérale, économie libérale, et par conséquent on ne voulait pas l'admettre. Ils préféraient «garant des droits fondamentaux». C'est pour cela qu'on a mis «des droits fondamentaux». En ce qui concerne la remarque de M^{me} Brohy, il ne faut pas confondre droits fondamentaux et libertés fondamentales. Le terme «droit fondamental» est plus large que «liberté fondamentale». Ce sont des expressions juridiques. On ne peut pas remplacer l'une par l'autre, parce que «liberté fondamentale» n'englobe pas tous les droits fondamentaux. La preuve: si vous prenez le texte de la Constitution fédérale, on voit dans le Titre II, le Chapitre premier s'appelle «Les droits fondamentaux» et sous ce terme «droits fondamentaux» vous trouvez des droits comme par exemple le droit au mariage, des libertés comme la liberté de conscience, ou des garanties comme la garantie de la propriété. On ne parle pas de liberté de la propriété, on ne parle pas de garantie au mariage, donc cette terminologie ne peut pas être changée sans conséquence, n'est-ce pas. C'est pour cela que je pense qu'il est juste en tout cas linguistiquement et politiquement de maintenir «droits fondamentaux» pour le texte français et puis «freiheitlich» pour le texte allemand.

Nicole Monney (*Cit., BR*). Le groupe Citoyen propose d'ajouter à l'art. 1 al. 3 l'amendement suivant: «Le pouvoir appartient au peuple, qui l'exerce directement ou par ses représentants.» Le pouvoir appartient au peuple, c'est l'exigence fondamentale d'une démocratie. Pour que ce système fonctionne, il faut faire en sorte qu'il intéresse le plus grand nombre. Malheureusement, la plupart des gens ne croient plus à la démocratie. Ils élisent des candidats choisis par un parti. Bien sûr, ils ont le droit d'initiative et de référendum, mais pensent que les élus ne sont pas souvent à leur écoute et que, quoi qu'ils votent, le pouvoir ne leur appartient pas. Comment mieux motiver tous les citoyens et leur assurer qu'ils sont déterminants dans les décisions politiques, qu'ils peuvent s'impliquer et qu'ils ont une responsabilité personnelle? En réaffirmant dans notre Constitution que ce pouvoir appartient au peuple. Par contre, il est étonnant de constater que le terme de «peuple» révèle deux définitions très différentes utilisées suivant les circonstances. Dans une acception positive, il désigne le plus grand nombre d'individus habitant notre canton, mais il a aussi une connotation moins valorisante dans le sens de classe populaire. Ce serait donc, suivant certains, les classes les plus pauvres, les plus défavorisées qui auraient les

aptitudes requises pour se manifester, d'où une certaine crainte. Les cantons de Vaud, du Jura, de Neuchâtel et de Genève ont inscrit dans leur Constitution le double pouvoir citoyens et élus. Pour toutes ces raisons, le groupe Citoyen vous propose d'accepter son amendement.

André Schoenenweid (*PDC, FV*). Je m'exprime au nom des motionnaires. La Constitution de notre canton datant de 1857, comme dit précédemment, n'a pas flétri. Son article premier est même plus didactique que celui de notre avant-projet. Le principe de canton souverain est déjà reconnu à l'art. 3 de notre Constitution fédérale. Le peuple qui compose le cœur même de notre Constitution reste le souverain dans l'exercice de ses droits et de ses devoirs. Cet amendement rappelle ce principe et ancre dans notre Constitution la souveraineté du peuple. Son inscription est dès lors un élément prioritaire dans ce projet soumis bien sûr au peuple fribourgeois. Différence entre pouvoir et souveraineté: dans l'analyse de cet amendement, nous constatons qu'à la section 2 on nous parle de pouvoir législatif, exécutif et judiciaire, c'est pour cela que le terme de cet amendement «souverain» est beaucoup plus parlant dans la souveraineté du peuple à ancrer dans l'art. 1 de cette Constitution. C'est pour cela que je vous demande de soutenir cet amendement.

Antoinette de Weck (*PRD, FV*). Je m'exprime à nouveau en tant que présidente de la Commission de rédaction, car sur un plan purement linguistique, cet ajout n'est pas nécessaire, car nous avons déjà dans l'al. 1 le terme «démocratique». Or, démocratique vient de deux mots grecs, «demos» qui veut dire peuple et «kratos» qui veut dire fort. Donc, cela veut dire que le pouvoir est détenu par le peuple. Par conséquent, en mettant de nouveau un al. 2 où on dit que la souveraineté réside dans le peuple, on répète simplement ce qui est déjà dit dans le terme «démocratique».

Philippe Wandeler (*PCS, FV*). Notre groupe estimait que c'était utile qu'on inscrive aussi ce principe de souveraineté du peuple comme base de notre système démocratique dans la Constitution. C'est vrai que les deux solutions, celle que M. Schoenenweid avait déposée avec moi et d'autres cosignataires et celle du groupe Citoyen sont très proches. Personnellement on peut vivre avec les deux solutions, mais on pense que le principe de l'inscrire est un principe qui nous semblait judicieux.

Alain Berset (*PS, SC*). J'ai lu avec beaucoup d'attention les deux propositions qui nous sont faites et j'ai constaté que ces deux propositions sont très proches, voire même identiques avec une proposition qui émane de la prise de position que l'Union patronale a publié la semaine passée. Nous n'avons pas d'objection de principe à cette proposition, mais nous souhaiterions connaître plus précisément les motivations des signataires. Si l'acceptation d'un tel amendement entraîne ensuite – c'est ce que dit la Chambre patronale dans son argumentaire – à supprimer l'énumération des tâches de l'Etat, soit les art. 57 à 89 – ceux qui constituent l'essence même de notre projet – alors évidem-

ment nous ne pouvons pas être d'accord. Si au contraire les signataires précisent ici clairement et sans équivoque qu'ils ne demanderont pas ensuite de supprimer les tâches de l'Etat, si les signataires sont simplement des constituants attentifs à l'équilibre et – si vous me permettez cette expression – à la bonne constitution de notre Constitution, alors nous pouvons les comprendre. Cela dit, pour les raisons que je viens d'évoquer et notamment après la prise de position de la présidente de la Commission de rédaction, le groupe pourra certainement suivre la position de la Commission de rédaction sur cette affaire.

Monika Bürge-Leu (*PDC, SE*). Die CVP-Fraktion ist einverstanden mit dem Inhalt und dem Wortlaut des ersten Artikels in den allgemeinen Bestimmungen des Verfassungsentwurfs. Das Begriffspaar «freiheitlich» – «garant des droits fondamentaux» hat wie in der Redaktionskommission und wie in der Kommission 1 auch in der CVP-Fraktion zu Diskussionen geführt. Die CVP-Fraktion stellt sich hinter den Inhalt, die Formulierung und die Begriffswahl, wie sie in Art. 1 im Vorentwurf enthalten ist. Ich verweise dazu auch auf die Ausführungen von Antoinette de Weck. Auch bezüglich der beiden neuen Anträge zur Ergänzung eines dritten Absatzes in Art. 1 scheinen mir die Ausführungen von Antoinette de Weck zutreffend, dass die Souveränität, die Gewalt des Volkes, bereits im Begriff der Demokratie enthalten ist und sich somit ein Abs. 3 erübrigt in Art. 1.

Marie Garnier (*Cit., FV*). J'aimerais juste dire que tous les cantons romands mentionnent d'abord le principe démocratique, l'Etat démocratique ou la République démocratique et ensuite, dans un deuxième alinéa, disent que le pouvoir appartient au peuple. Nous avons choisi la forme jurassienne, je crois que le PDC a proposé la forme neuchâteloise, enfin André Schoenenweid et consorts, il y a la forme vaudoise, il y a d'autres formes, mais dans toutes les Constitutions il y a la répétition «démocratique» et «le pouvoir appartient au peuple».

Josef Vaucher (*PS, SE*). Als Mitglied der Kommission 1 ist mir sofort aufgefallen, als ich die beiden Texte bekam, dass der deutsche Text und der französische Text von Art. 1 Abs. 1 nicht übereinstimmen. Wenn man «freiheitlich» übersetzt mit «garant des droits fondamentaux», dann ist das einfach nicht dasselbe. Jetzt gibt es zwei Möglichkeiten; wir haben zwei Vorschläge. Wenn wir den französischen Text für richtig annehmen, dann müssen wir die Übersetzung von Herrn de Roche haben, allerdings mit einer kleinen Ergänzung. Man kann nicht sagen «ist ein Grundrechte garantierender», sondern «ist ein die Grundrechte garantierender», alle Grundrechte, nicht nur einige. Das müsste mit hineinkommen. Wenn wir den deutschen Text, also das «freiheitlich», als Ausgangspunkt nehmen und als richtig ansehen, dann müssen wir den Vorschlag von Frau Brohy annehmen. Zu der Bemerkung von Frau de Weck möchte ich noch sagen, dass es schon richtig ist, dass Grundrechte und Grundfreiheiten nicht dasselbe sind, aber ich weiss nicht, ob Sie nicht auch der Meinung sind, dass Rechtsstaat, «Etat

de droit», ja bereits genau das sagt. Was ist ein Rechtsstaat? Das ist doch nichts anderes als ein Staat, der die Grundrechte garantiert.

Michel Bavaud (*Cit., SC*). Je suis d'accord avec M^{me} de Weck concernant le mot «démocratie» et qui fait un petit peu doublet avec «le pouvoir appartient au peuple». Mais pour tous ceux qui ne savent ni latin ni grec ou qui l'ont oublié depuis longtemps, je souhaite que ceci soit bien exprimé pour rappeler à tous les citoyens – parce que le mot «démocratie» est aussi un terme qu'on entend à toutes les sauces – et j'aimerais qu'on insiste en remettant soit la proposition de notre groupe, soit la proposition du PDC.

Erika Schnyder (*PS, SC*). Je voudrais m'exprimer sur l'amendement proposé par M^{me} Brohy, qui consiste à modifier le seul texte français de l'art. 1. A cet égard je voudrais me rallier à ce qu'a dit M^{me} la présidente de la Commission de rédaction et sans vouloir ici répéter bêtement ce qu'a dit fort intelligemment M^{me} la présidente, je pense qu'il faudrait rejeter cet amendement qui n'est pas du tout la même conception et la même idée que ce qui avait été initialement prévu.

André Schoenenweid (*PDC, FV*). Par rapport à l'intervention de M. Berset. Effectivement, l'Union patronale a édité un document qu'à titre personnel je n'étais pas au courant. Cet amendement préparé avec Philippe Wandeler et Jacqueline Brodard permet d'avoir une lisibilité de notre article premier en particulier «la souveraineté réside dans le peuple». Il me semble que l'explication donnée par M^{me} de Weck avec des références linguistiques pour la langue grecque sera difficilement compréhensible pour le peuple. Je vous propose de soutenir l'amendement proposé par les trois motionnaires en particulier dans le but de la consultation publique, on aura une meilleure vue de ce que le peuple estime dans la souveraineté. Effectivement, comme le groupe Citoyen l'a signalé, toutes les Constitutions cantonales parlent de souveraineté ou de pouvoir qui appartient ou qui réside dans le peuple. Donc, ces deux amendements ont un but commun. C'est pour cela que la majorité de notre Constituante devrait soutenir ces deux amendements.

Alexandre Grandjean (*PS, LA*). Der Änderungsantrag der Bürger-Fraktion ist deklaratorischer Natur. Er ist nur, aber immerhin, deklaratorischer Natur. Es geht hier darum, wirklich auf die Stützpfeiler unseres Staats hinzuweisen. Und was ist denn wirklich das zentrale Attribut unseres Kantons? Für mich ist es ganz klar die Demokratie, die vom Volk ausgeübt wird, und in dem Sinne finde ich es wichtig, dass wir das deutlich zum Ausdruck bringen. Es geht hier um Dialog, um Zusammenarbeit, um ein faires Verfahren bei der Entscheidungsfindung und bei Wahlen. Mit dieser Verfassung können wir Farbe bekennen, Identität zeigen und gerade diese Demokratie ist von mir aus gesehen ein wichtiger Bestandteil unserer Freiburger Identität. Wie ist es mit dem Spannungsfeld zwischen dem Begriff «Souveränität» und der Formulierung der Fraktion Bürger? Für mich ist Souveränität mehr ein Begriff, der sich auch mit der Beziehung nach aussen in Bezie-

hung setzt, währenddem die Formulierung der Bürger das innerstaatliche Handeln und Entscheiden erfasst. Unser Ziel kann es sein, dass wir untereinander demokratisch sind, und in dem Sinne entspricht der Vorschlag der Bürger-Fraktion viel mehr meinem Staate Freiburg, und ich werde ihn dementsprechend unterstützen.

Alain Berset (*PS, SC*). J'ai pris connaissance des amendements Daniel de Roche et Claudine Brohy sur l'art. 1 al. 1, et à leur lecture, j'ai le sentiment que ces deux amendements relèvent vraiment entièrement et complètement des compétences de la Commission de rédaction et je proposerais alors à titre tout à fait personnel de les renvoyer à la Commission de rédaction avec un mandat d'observer et de voir s'il n'y a pas moyen d'améliorer un peu les choses. Je ne sais pas s'il y a une possibilité. Je souhaiterais qu'on le fasse comme cela. Je ne me sens pas très à l'aise pour voter sur ces propositions actuellement.

Antoinette de Weck (*PRD, FV*). Alors écoutez, vous pouvez bien nous les renvoyer, mais on ne fera pas mieux, parce qu'on a déjà passé beaucoup de temps avec ces deux mots en avant, en arrière et cela n'a rien changé. Alors, malheureusement, à moins que quelqu'un dans la salle ait une meilleure idée, «freiheitlich» – «garant des droits fondamentaux» on ne peut pas changer.

La Rapporteuse. Ich möchte nur ganz kurz auf die verschiedenen Änderungsanträge Bezug nehmen. Ich wiederhole, dass das, was Claudine Brohy vorschlägt, aus den Diskussionen in der Kommission I hervorgegangen war, weil – und das muss ich vielleicht trotzdem sagen für die Redaktionskommission – wenn die Präambel mit dem Ausdruck «garant des droits fondamentaux» bleiben würde, müsste man wahrscheinlich trotzdem noch einmal schauen, ob das die gute Übersetzung ist, sonst kommen innerhalb von Präambel und erstem Artikel zwei gleiche Ausdrücke vor. Herrn de Roche möchte ich sagen, dass das Wort «freiheitlich» in der Kommission überhaupt nie in Frage gestellt wurde. Zu Antoinette de Weck möchte ich sagen: Das stimmt, Freiheitsrechte und Grundrechte sind natürlich nicht ganz dasselbe, aber die Frage ist: Was ist freiheitlich? Sind das jetzt Freiheitsrechte oder sind das Grundrechte? Diese Frage könnte man sich hier natürlich auch stellen. Zu den beiden Änderungsanträgen, die hier vorgetragen wurden, könnte ich Folgendes sagen: Das Wort «souverän» allein und ohne irgendwelchen Zusatz war in der alten Kantonsverfassung so enthalten. In der Kommission und in Zusammenarbeit mit den Experten haben wir aber festgestellt, dass das Wort «souverän» quasi nicht mehr in Mode ist. Das Wort bedeutet Kompetenzhoheit, Machtvollkommenheit, und zwar umfassende Machtvollkommenheit verbunden mit Befehlsgewalt und so weiter. Das Wort entstand damals, als der Staat versuchte, sich von den kirchlichen Fürsten abzutrennen. Man wollte keine kirchlichen Fürsten, man wollte staatliche Fürsten, man wollte eine Souveränität. Nun, die Kommission I hat darüber auch gesprochen, kam halt einfach zur Version, die sie Ihnen vorlegt, und

mehr kann ich eigentlich darüber nicht sagen, weil sie eigentlich auch davon ausgegangen ist, dass diese Souveränität, die beim Volk liegt, im Wort demokratisch enthalten ist.

– Au vote, l'avant-projet (opposé à la proposition d'amendement de M^{me} Claudine Brohy) est accepté par 96 voix contre 10.

– L'avant-projet (opposé à la proposition d'amendement de M. Daniel de Roche) est accepté par 62 voix contre 29.

– La proposition d'amendement du groupe Citoyen (opposée à celle de M. André Schoenenweid) est acceptée par 52 voix contre 42.

– La proposition d'amendement du groupe Citoyen (opposée à l'avant-projet) est rejetée par 72 voix contre 40.

ARTICLE 2

La Rapporteure. Pas de commentaire.

Claude Schenker (PDC, FV). L'amendement individuel que je dépose pour l'al. 2 de cette disposition sera très brièvement motivé. Cela n'a rien à voir avec le débat sur les langues que l'on débitera plus tard. Je ne vois toutefois aucune raison pour qu'un texte de loi, à plus forte raison un texte constitutionnel, comporte une traduction pour un segment de phrase. Avec mon amendement, la version française dit que «la capitale est Fribourg» und die deutsche Version sagt: «Die Hauptstadt ist Freiburg». Les Fribourgeois nous demandent un texte le plus simple et le plus lisible possible. Je vous invite à ne pas compliquer l'art. 2 et à accepter mon amendement.

Antoinette de Weck (PRD, FV). Nous avons discuté de ceci parce que dans la commission, il n'était pas clair pour tout le monde quelle avait été la volonté de la Constituante lors de la lecture zéro. Certains pensaient qu'on devait mettre seulement «Freiburg» en allemand dans le texte allemand; donc «Freiburg» dans le texte allemand et «Fribourg» dans le texte français. Finalement on avait trouvé une solution intermédiaire en disant: «Sa capitale est la ville de Fribourg, qui s'appelle Freiburg en allemand». Puis, lors de la deuxième lecture, on s'est dit pourquoi mettre «qui s'appelle Freiburg en allemand»? Donc, on arrive à cette solution. Voilà.

Peter Jaeggi (PCS, SE). Meine Intervention ist eine persönliche. Ich glaube, wir müssen uns bewusst sein, dass Freiburg-Fribourg nicht nur die Hauptstadt des welschen, des französischen Teils dieses Kantons ist, sondern auch der deutschen Minderheit. Tafers oder Murten sind nicht Hauptstädte der entsprechenden Bezirke, sondern Freiburg ist die Hauptstadt der Sennler und deswegen, auch damit Fribourg-Freiburg eine weltoffene Stadt ist in kultureller und wirtschaftlicher Beziehung, würde ich es als grosses Plus empfinden, wenn wir die Fassung der Kommission unterstützen. Ich bin mit Herrn Schenker einverstanden. Es geht nicht um ein Sprachenproblem. Es geht vielmehr

darum, dass wir grosszügig sind auch der Minderheit gegenüber und dass wir aus Fribourg-Freiburg eine weltoffene Stadt machen.

Claudine Brohy (Cit., FV). Je suis d'accord qu'au niveau de la justiciabilité cela ne change absolument rien. Nous avons de grandes discussions par rapport à ce fameux slash ou le trait d'union en lecture zéro, mais je crois qu'au niveau emblématique c'est très important que nous émettions des signaux positifs de ce bilinguisme bien vécu.

Joseph Eigenmann (PDC, SC). Je ne peux que soutenir ce que M. Peter Jaeggi vient de dire. Je suis absolument d'accord qu'on discute avec la situation à la frontière de notre territoire autour de Fribourg, mais où je suis aussi absolument pour qu'on ne discute pas: la capitale est bilingue! Cela doit rester vraiment bilingue. Avec tout le reste on peut discuter, et si on a cette situation maintenant cette proposition de la Commission de rédaction, je peux seulement dire que j'y vois un très bon compromis et en principe moi, comme non-juriste je ne dirais pas que cela m'est égal, mais je ne trouve cela absolument pas grave qu'on a maintenant l'allemand et le français dans un texte français ou allemand. Je vous propose donc de soutenir la version de la commission.

La Rapporteure. Der Artikel, wie er von Ihnen angenommen worden ist, ging aus einer Diskussion im Plenum im letzten Januar hervor. Ich erinnere Sie daran, dass der Vorschlag der Kommission 1, wie Frau Brohy gesagt hat, lautete: Fribourg slash Freiburg. Die Version hat dann nicht allen Verfassungsräten und Verfassungsräten gefallen. Es gab sogar ein Mitglied, das sich beklagte, es würde sich nicht mehr zuhause fühlen und wäre fremd in der Stadt Freiburg, wenn sie so benannt wäre. Doch die Kommission hatte das damals als eine erfrischende Neuerung angeschaut, um zu zeigen, dass in der Stadt eben zwei Sprachen zuhause sind und dass hier die zweisprachige kantonale Verwaltung ihren Sitz hat. In der Folge entstand dann der Kompromiss, und dieser Kompromiss – ich erinnere Sie daran – wurde mit 106 zu 6 Stimmen und 6 Enthaltungen angenommen.

– Au vote, l'avant-projet (opposé à la proposition d'amendement de M. Claude Schenker) est accepté par 80 voix contre 31.

Moritz Boschung-Vonlanthen (PDC, SE). Ich mache keinen Abänderungsantrag, aber ich mache eine Bemerkung zuhanden der Redaktionskommission. Was mich wirklich stört, ist, in einer Verfassung Anführungs- und Schlusszeichen zu finden. Wenn Sie die Darstellung des Wappens in der heraldischen Sprache sehen und die Heraldik verstehen, dann verstehen Sie nicht, warum es Anführungs- und Schlusszeichen braucht, wenn man etwas genau darstellen will. Ich weiss, es gibt Kantonsverfassungen, die die Erklärung des Wappens in Anführungs- und Schlusszeichen dargestellt haben. Trotzdem finde ich, wir sollten davon absehen. Anführungs- und Schlusszeichen machen nur Sinn, wenn jemand etwas nicht klar ausdrücken kann,

oder wenn er etwas ironisch oder im übertragenen Sinne meint. Aber hier geht es um die heraldische Sprache, die sehr genau und zuverlässig ist, sehr viel genauer als viele Artikel in der Verfassung insgesamt. Es scheint mir deshalb wichtig, dass wir von den Anführungs- und Schlusszeichen absehen und stattdessen allenfalls das ganze in Kursivschrift setzen können, aber sicher nicht mit Anführungs- und Schlusszeichen. Das gehört sich heute nicht mehr. Das eine Bemerkung zuhanden der Redaktionskommission.

Antoinette de Weck (*PRD, FV*). Nous avons effectivement discuté de cela en Commission de rédaction. La première solution a été deux points, minuscule. Puis nous avons vu que dans d'autres Constitutions ils avaient fait différemment. Ainsi, la Constitution jurassienne, c'était à la ligne et les guillemets; la Constitution neuchâteloise, c'était seulement à la ligne. Il nous a semblé que le texte étant tellement court, on ne pouvait pas le mettre à la ligne. Le corps du texte n'était pas suffisamment long. C'est pour cela que nous avons préféré mettre de guillemets pour montrer que c'est un autre langage, c'est le langage héraldique où le bleu se dit azur, où le blanc se dit argent, où le noir se dit sable, où le rouge se dit gueule. Donc, c'est autre chose que le langage courant.

Le Président. Je vous remercie pour ces explications. Je proposerais que si nous devons traiter de cette question, nous en traitions en deuxième lecture dans ce cas-là, une fois que chacun aura pu réfléchir sur ces arguments, à moins que vous exigiez un vote sur les guillemets actuellement.

Josef Vaucher (*PS, SE*). Ich möchte nur den Vorschlag von Moritz Boschung unterstützen. Ich habe nämlich den Staatsarchivar, Herrn Foerster, im Namen der Kommission gefragt, wie man das schreiben müsse, und er wäre wahrscheinlich schon etwas beleidigt, wenn man es zwischen Anführungszeichen setzen würde.

ARTICLE 3

La Rapporteuse. Pour le moment, pas de commentaire.

Carmen Buchiller (*Ouv., GR*). Nous vous proposons donc par notre amendement de biffer le terme «absolue» dans «le respect et la protection absolue de la dignité humaine». «Absolue» signifie «que rien ne limite, qui ne dépend de rien, indépendant de toute condition extérieure». Nous vous proposons de biffer ce terme «absolue» accolé à ce droit fondamental que constitue la dignité humaine, suivant en cela la Commission 1, qui relève, à la page 2 de son rapport, que ce terme très fort ne figurait pas dans la thèse retenue en lecture zéro. Pour mémoire, la thèse 1.2.5 en lecture zéro précisait: parmi les buts de l'Etat nous trouvons «le respect et la protection de la dignité humaine». Bien que conscients de l'importance, parmi les droits de la personne, du respect et de la protection de sa dignité, nous ne voyons pas l'opportunité d'introduire ce terme, qualifiant par ailleurs dans la version de première lecture dont nous disposons uniquement le sub-

stantif «protection» sans se rapporter à la notion de respect. Pour rappel, le texte de la Constitution suisse en son art. 7 mentionne: «La dignité humaine doit être respectée et protégée». Les Vaudois l'ont mentionné à l'art. 6 al. 2a. Ils ont souhaité préciser ainsi: «L'Etat protège la dignité, les droits et les libertés des personnes». Par contre, nos collègues vaudois avaient souhaité mettre en exergue l'importance donnée à la notion de dignité humaine et lui ont consacré un article. Par ailleurs, nous avons relevé que lorsqu'il est question de respect dans la Charte fédérale, par exemple dans l'art. 13 al. 1 où l'on traite de la protection de la sphère privée, celle-ci n'est pas qualifiée, mais le substantif trouve sa force seul. Dans ce même texte, lorsqu'il est question de la protection des enfants et des jeunes dans l'art. 11, il a été insisté pour qualifier celle-ci de «particulière» et non pas d'«absolue». Dans la pratique et avec les outils juridiques actuels, il ne semble pas aller de soi de pouvoir disposer d'un droit protégé dans l'absolu. J'en veux pour preuve par exemple la notion de respect du droit à la vie dans la législation traitant de l'interruption de grossesse acceptée récemment par la population de notre pays. Ici, par exemple, le droit à la vie de l'enfant à naître et celui de la mère peuvent être opposés. Pourtant, à l'art. 10 al. 1 de notre Charte fédérale, il est dit que tout être humain a droit à la vie. Mentionnons un autre cas en droit pénal, celui de la légitime défense où le respect de la vie d'un malfaiteur ne peut être absolument respecté face au droit à la vie d'une victime ou d'un agent de l'ordre en situation de légitime défense. Si nous ne sommes pas opposés au professeur Borghi lorsqu'il précise que de son point de vue, la notion de dignité humaine constitue un droit fondamental inviolable, intangible, unantastbar, nous vous proposons toutefois, à l'instar de nos collègues bernois, de ne pas introduire dans notre article ce terme «absolue» la qualifiant. Relisant par ailleurs le texte de la Déclaration universelle des droits de l'homme dans sa version française, nous n'avons pas retrouvé cette notion de respect absolu ou de protection absolue. Si nous soutenons la commission fédérale pour les droits humains, étant donné qu'il est patent que dans notre pays il y a des violations des droits humains à l'instar par exemple de la violence domestique, nous ne pensons pas toutefois que c'est en incluant à l'art. 3 de notre Constitution le terme «absolue» que nous contribuerons concrètement à la mise en œuvre d'instruments adéquats pour lutter contre ces abus pratiqués au détriment de la dignité humaine. Parfois il faut savoir ne pas ajouter un adjectif, car il affaiblit le sens ou la portée du mot qualifié, raison pour laquelle nous vous proposons de biffer ce terme «absolue».

André Schoenenweid (*PDC, FV*). La cohésion de la Suisse, la cohésion de notre canton a toujours été un enjeu politique majeur. L'équilibre entre les régions et les cultures est le résultat d'une lente mais saine adaptation survenue lors des mutations démographiques, culturelles, linguistiques, économiques, voire technologiques. L'art. 2 de la Constitution fédérale mentionne dans les buts de la Confédération de favoriser la cohésion interne de notre pays. Déjà indiqué avec justesse et pertinence dans le discours inaugural de notre

nouveau président, l'équilibre des régions et districts entre un centre cantonal urbanisé et des régions toutes différentes mais ô combien nécessaires à la cohésion de notre canton, cet équilibre donc est devenu au fil des années un but essentiel de l'Etat. Chaque réforme étatique tient ou devra tenir compte de la riche histoire de notre canton. Les régions transcantoniales, les fortes activités économiques de la région lémanique en particulier pour le sud de notre canton et bernoise en particulier pour le nord de notre canton peuvent mettre en péril cette cohésion cantonale. L'un des buts de l'Etat est de garantir cette cohésion cantonale tout en permettant une évolution structurelle et législative, sans prêter l'entité cantonale connue dans toutes ses diversités. L'inscription de la cohésion cantonale est donc nécessaire dans cet art. 3.

Eva Ecoffey (PS, SC). Un bref rappel: il n'y a pas encore une année de cela, nous avons adopté une proposition du groupe radical demandant que l'énumération des tâches de l'Etat soit succincte et non-exhaustive, mais qu'elle figure dans la Constitution, et surtout nous avons aussi adopté une thèse disant: «Afin de réaliser les tâches qui lui incombent, le canton dispose de services publics de qualité et de proximité». Donc, tout cela dans le chapitre des buts de l'Etat. Maintenant, cette mention des services publics figure en fait à l'art. 57 de notre avant-projet où on dit: «Pour accomplir les tâches qui leur incombent, l'Etat et les communes disposent de services publics de qualité» ... Quelque chose dans le genre. Alors pourquoi est-ce que le groupe socialiste propose quand même aussi de réintroduire au chapitre des tâches de l'Etat les services publics? Eh bien d'abord parce qu'à l'art. 57 que je viens de citer il est question de la manière, des modalités, des principes qui doivent régir en matière d'activité étatique. Par contre, à l'art. 3 nous définissons les buts mêmes de l'Etat. Or, le groupe socialiste est d'avis que l'entretien de services publics accessibles à l'ensemble de la population doit figurer parmi les buts de l'Etat. Les services publics englobent les soins hospitaliers et à domicile, les ressources indispensables telles que l'eau et l'électricité, les transports, la communication – et le canton dispose d'une marge de manœuvre importante que ce soit dans le domaine des transports ou de la poste par exemple, des domaines qui préoccupent beaucoup la population. Là où le droit fédéral prescrit une libéralisation des marchés, le canton doit être capable d'offrir des services indispensables à la population. Il en va du développement des régions périphériques notamment et il en va finalement de la cohésion cantonale telle qu'elle vient d'être développée et souhaitée par la personne qui a parlé avant moi. Il en va aussi de l'attractivité de notre canton pour les entreprises qui voudraient s'y établir. Pour toutes ces raisons, je vous propose d'adopter l'ajout d'une nouvelle lettre concernant les services publics à cet article.

Marie Garnier (Cit., FV). Le groupe citoyen vous propose d'ajouter le texte de cet amendement. En effet, si les buts étaient restés très succincts et n'avaient mentionné par exemple que quelques mots comme le développement durable, cet ajout n'aurait pas été

nécessaire. Vu le détail actuel des buts, il est juste de mentionner aussi les bases de la vie humaine, c'est-à-dire l'eau, le sol, l'air, la protection de la faune et de la flore, ainsi que celle du patrimoine fribourgeois culturel et bâti. Toutes les Constitutions voisines qui font de telles énumérations soit pour les buts, soit pour les tâches, mentionnent ces aspects. Les termes proposés ici ont été mis en conformité par nos juristes avec les termes utilisés dans la Constitution fédérale.

Cédric Bossart (PRD, SC). Le groupe radical vous propose une refonte globale du catalogue de buts retenus en un article en quelque sorte plus classique, formulé. Sur le fond, nous n'avons pas refait le monde. On a certes enlevé lit. c) et h), la lit. c) car elle est finalement déjà définie de manière très concrète dans la Constitution fédérale et la lit. h) en raison de son caractère quelque peu flou. Par l'ajout des verbes «favoriser», «veiller» et «s'engager» on définit ces buts, on leur donne une plus grande consistance et – là je crois qu'il faut aussi le retenir – notre proposition finalement a repris le catalogue quasiment *in extenso* malgré le relatif manque de concision puisque ces buts sont extrêmement larges. Donc, finalement par l'intégration du concept de responsabilité commune de l'Etat, des autres collectivités et surtout – je crois qu'il faut insister là-dessus – des citoyennes et des citoyens, nous introduisons dans cet article l'équilibre nécessaire aux 156 articles qui suivent.

Ambros Lüthi (PS, FV). On a juste constaté que le groupe radical propose de biffer l'al. h), c'est-à-dire la prise en considération de principes éthiques dans l'économie, à cause de son caractère flou. Moi, j'ai aussi pensé que cet alinéa peut provoquer des malentendus et à cause de cela j'ai essayé de reformuler cet alinéa. Il y a beaucoup de gens qui pensent qu'il y a une contradiction entre l'économie et l'éthique. Si on veut faire du profit, ce sont les réalités financières et économiques qui s'imposent et on ne peut pas trop penser à l'éthique. Est-ce que cette attitude est vraiment judicieuse? Dans le court terme, c'est possible qu'une attitude qui va à l'encontre de l'éthique puisse être payante, mais dans le long terme un comportement éthique est de loin supérieur pour la survie d'une entreprise qu'un comportement amoral. Qu'est-ce que cela implique, un comportement éthique d'une entreprise ou d'une institution étatique? On peut aussi traduire ce terme par la responsabilité sociale et je pense que probablement le terme de responsabilité sociale est mieux que le terme de comportement éthique. Cette responsabilité sociale tient compte de différentes variables comme la société, les employés, les clients, les femmes, les minorités et l'environnement et en plus la volonté d'éviter des risques financiers énormes. C'est une terminologie qui est assez bien établie surtout aux Etats-Unis. Cette notion de responsabilité sociale des entreprises a été utilisée dans une enquête qui a été établie en 2001, où les cent meilleures grandes entreprises américaines en responsabilité sociale ont été établies. C'était *Business Ethics – 100 Best Corporate Citizens in social responsibility*, en

responsabilité sociale. Si vous regardez la liste, j'aimerais vous citer les six premiers parce que j'ai seulement les six premiers ici, mais les six premiers sont assez bien connus, en tout cas quelques-uns d'eux. Le premier, c'était Procter & Gamble, le deuxième Hewlett Packard, troisième Fanny Mae, quatrième Motorola, cinquième IBM et sixième Sun Microsystems, et toutes ces variables que j'ai citées étaient prises en considération, n'est-ce pas. Moi, je parle en connaissance de cause parce que j'ai travaillé pendant huit ans pour IBM, aussi aux États-Unis.

Meine Damen und Herren, in der Schweiz hingegen haben wir in der letzten Zeit eher eine gegenteilige Entwicklung gehabt mit der so genannten Pflege des Shareholder-Value, das oft eine Haltung der sozialen Verantwortungslosigkeit war. Wir kennen alle das Beispiel Swissair, das ein Milliardenloch geschaffen hat, oder denken Sie nur an die Abzockereispiele durch egoistische Firmenbosse bei der ABB oder beispielsweise bei der Rentenanstalt. Das ist klar ein Verhältnis, das gegen die Ethik in der Wirtschaft oder eben klar gegen die soziale Verantwortung verstösst. Zum Glück gibt es auch andere Beispiele. Zum Beispiel habe ich gestern über die Leitung von Georg Fischer gehört, wo wirklich versucht wird, diese soziale Verantwortung wahrzunehmen. Die Affäre Cardinal war ebenfalls ein Beispiel in unserem Kanton. In mehreren geheim gehaltenen Verhandlungen hat sich unser Staatsrat mit viel Engagement und psychologischem Geschick dafür eingesetzt, dass der Produktionsstandort Freiburg erhalten werden konnte. Auch wenn Cardinal inzwischen den Besitzer gewechselt hat, konnte das immerhin erhalten bleiben. Wie Sie sehen, hat auch der Staat hier selbst eine Aufgabe, die sich insbesondere auch bei der Wirtschaftsförderung auswirkt, indem er jene Unternehmen unterstützt und ermutigt, die eine glaubwürdige Haltung sozialer Verantwortung einnehmen. Dann sollte er auch bei den staatlichen Tätigkeiten in Verwaltungen, Spitälern und Schulen auf ein ökologisch und ethisch verantwortliches Handeln achten. Eine Verfassung hat auch zum Ziel, die Bevölkerung zu sensibilisieren, und es gilt heute in der Frage der sozialen Verantwortung der Unternehmen ein Zeichen zu setzen und diese Komponente in unserer Verfassung festzuhalten.

Antoinette de Weck (PRD, FV). J'aurais juste une remarque concernant l'amendement du groupe Ouverture. Effectivement, le terme «absolue» n'était pas dans la thèse. Ce terme «absolue» vient du professeur Borghi qui était l'expert qui a relu l'avant-projet de nos juristes. Il a été rajouté tel quel. Il n'y a pas d'explications dans le rapport des juristes. Cela n'a pas donné non plus de discussion dans le cadre de la Commission de rédaction. En ce qui concerne les autres amendements concernant la lit. i et j, c'est du fond, je n'ai pas de remarque à faire si ce n'est que si on continue à rajouter des lettres, cet article finira par ressembler plus à une table des matières qu'à un article constitutionnel.

Joseph Binz (UDC, SE). Ich unterstütze den Antrag der FDP, die Buchstaben c) und h) zu streichen. Herr Lüthi, ich habe überhaupt nichts gegen Ethik. Es fehlt

heute an Ethik, aber wenn man hier die Wirtschaft mit Ethik in die Pflicht nehmen will, dann bitte auch unter Art. 57. Da sollte auch der Staat mit Ethik in die Pflicht genommen werden. Ich könnte Ihnen viele Vergabebeispiele vom Staat aufzählen, wo Ethik gefehlt hat.

Anton Brülhart (PDC, SE). Ich spreche nicht im Namen der Kommission 1, aber als Mitglied dieser Kommission, welche diese Fragen bearbeitet hat. Dem Änderungsantrag der Öffnungsfraktion auf Streichung des Wortes «uneingeschränkter Schutz der Menschenwürde» könnte ich persönlich beipflichten. Es gibt nichts Absolutes auf dieser Welt, und das ist meiner Ansicht nach kein Verlust, wenn wir den Text so korrigieren. Der Änderungsantrag von André Schoenenweid, Ergänzung des Buchstaben b) um den kantonalen Zusammenhalt, finde ich einen positiven und unterstützenswerten Vorschlag. Beim Änderungsantrag von Ambros Lüthi, welcher den Buchstaben h anders formulieren möchte, nämlich die Berücksichtigung ethischer Prinzipien in der Wirtschaft auf die soziale Verantwortung reduziert, stelle ich fest, dass die ethischen Prinzipien – die wir brauchen, lieber Joseph Binz, in unseren Beziehungen und in allen Beziehungen, damit wir uns miteinander vertragen können – diese ethischen Prinzipien ein weiterer Begriff als die soziale Verantwortung sind. Ich bin einverstanden, dass die soziale Verantwortung mit einbegriffen ist, aber die ethischen Prinzipien gehen noch über die soziale Verantwortung hinaus, nämlich auch auf die Beziehungen der Wirtschaft zur Kundschaft und zur Natur, zur Umwelt, usw. Darum möchte ich lieber bei der Vorentwurfsvariante bleiben. Schliesslich der Antrag der sozialdemokratischen Fraktion, Beifügung eines Buchstaben i): Erbringung hochwertiger, allgemein zugänglicher öffentlicher Dienste. Diese Anliegen ist genügend klar und genügend sicher verankert in den Artikeln 57 und 59 in den Staatsaufgaben. Es wurde gesagt, wir sollen diese Liste nicht allzu sehr verlängern. Ich bin auch dieser Meinung. Das Gleiche sage ich zum Antrag von Frau Marie Garnier. Natürlich sind Natur- und Heimatschutz und die Erhaltung der natürlichen Grundlagen wichtige Aufgaben, aber diese Aufgaben sind eben gerade in den Artikeln 79 und 81 des Vorentwurfs bereits erwähnt und im Artikel, den wir jetzt diskutieren unter Buchstabe g, nachhaltige Entwicklung oder *développement durable*, enthalten.

Erika Schnyder (PS, SC). Je m'exprime ici en ma qualité de présidente de la Commission 3 et je m'exprime sur l'amendement du Parti radical, dont nous n'avons que la version française jusqu'ici, ce qui ne changera d'ailleurs rien à mon intervention, qui avait pour but de vous dire que ce qui est mentionné dans cet amendement du Parti radical reprend en fait l'énumération des tâches telles qu'elles avaient été prévues et fixées par la Commission 3. Vous trouverez notamment dans la lettre a) la promotion du bien commun et du développement durable, que l'on trouve à l'art. 57 al. 1, le soutien des familles en tant que communautés de base – c'est un amendement qui avait été largement discuté lors des thèses et qui avait finalement été rejeté en tant que tel, mais qu'on retrouve quand même et qu'on reprendra d'ailleurs dans la discussion de

l'art. 65, et enfin la conservation durable et les ressources naturelles, on en discutera également à l'art. 79. Alors, je me pose la question suivante: Est-ce que l'on veut ici reprendre intégralement le travail qui vient par la suite, et auquel cas on répétera ce qu'on va trouver plus tard, ou bien est-ce que l'on veut carrément supprimer l'énumération des buts de l'Etat? En ce qui me concerne, je propose que l'on s'en tienne à la structure qui a été acceptée lors de la lecture zéro, des thèses qui avaient été acceptées, et que ces dispositions-là soient discutées dans les emplacements où elles sont mises actuellement par la Commission de rédaction. Par conséquent, je vous proposerais le rejet de l'art. 3 tel qu'il est proposé par le Parti radical.

Marie Garnier (*Cit., FV*). En réponse à M. Brülhart, je suis assez déçue qu'un ancien chef des forêts du canton de Fribourg ne désire pas mentionner explicitement et au début de la Constitution la protection du patrimoine et de la nature. Il sait aussi bien que moi que le développement durable comprend l'économie, le social et l'environnement. L'économie et le social sont re-mentionnés dans ces buts, alors que l'environnement ne l'est pas. Je remercie le Parti radical par contre d'avoir dans sa proposition d'article mentionné que l'Etat s'engage en faveur de la conservation durable des ressources naturelles. Je vous invite donc à soutenir l'amendement du groupe citoyen, qui complète simplement ces buts de l'Etat. Effectivement, on pourrait les raccourcir, mais dans ce cas-là pas au détriment de l'environnement ni de la nature.

Moritz Boschung-Vonlanthen (*PDC, SE*). Ich nehme Stellung zum Vorschlag der FDP-Fraktion. Es geht auch hier rein grundsätzlich um die Aufzählung. Wollen wir beim System bleiben, wie es der Vorschlag vorsieht, oder wollen wir ein Durcheinander, einmal mehrere miteinander, ein anderes Mal nur einen einzigen Vorschlag? Was mich vor allem auch noch daran hindert, diesem Vorschlag zuzustimmen ist ein meines Erachtens wichtiger Punkt: «la protection de la population» ist nicht mehr erwähnt, und ich finde, das ist gerade in der heutigen Zeit ein wichtiges Ziel des Staates.

Joseph Rey (*PCS, FV*). Personnellement, je tiens à apporter mon soutien le plus formel à la proposition du Parti socialiste d'inclure dans les tâches de l'Etat le soutien aux services publics. L'art. 57 dont on vient de faire mention souligne ce problème. Mais cet article dit simplement que les communes et l'Etat disposent de services publics de qualité. Cela ne signifie pas que l'Etat aurait le droit ou au contraire la défense de supprimer des services publics ou de les rendre plus développés. Aujourd'hui, on sait ce qui se passe avec les PTT, avec Swisscom, avec la Poste et d'autres services publics, et on constate que la libéralisation ne va jamais pour rendre service ni au personnel de ces services, ni aux usagers de ces services. Je prends simplement l'exemple que vous avez vu dans la presse il y a quelques jours, en Grande-Bretagne les voyageurs n'osent plus utiliser les lignes ferroviaires et l'Etat de sa Majesté vient de décider de reprendre ces lignes ferroviaires, de reprendre tous les chemins de fer comme

tâche de l'Etat uniquement pour assurer la sécurité des usagers. Nous nous trouvons à un tournant important et pratiquement on constate que la libéralisation va avec comme pour but la privatisation de ces services, ce que nous ne pouvons pas admettre notamment pour les régions les moins privilégiées, les plus isolées, notamment pour les handicapés, les personnes âgées, les personnes seules qui ont besoin de services publics de proximité. Or, aujourd'hui on supprime de plus en plus cette proximité. Donc, je pense qu'à cet article la proposition du Parti socialiste est très sage et qu'elle devrait nous inciter à l'adopter.

Jean-Jacques Marti (*PRD, FV*). C'est clair, je soutiens l'amendement du Parti radical, cependant compte tenu de la proposition de M. Lüthi, si nous devons garder toute cette liste a), b), c), d) et j'en passe, effectivement la promotion de la responsabilité sociale dans l'économie et dans l'activité étatique me semble mieux adaptée qu'une éthique qui est très mal définie ou qui n'est pas du tout définie. Donc, je soutiendrai la proposition de M. Lüthi.

Patrik Gruber (*PS, SE*). Ich möchte mich zu den Änderungsanträgen betreffend Buchstabe a) und h) äussern. Beim Änderungsantrag betreffend den Buchstaben a) wird verlangt, das Wort «absolut» zu streichen. Es geht dabei, entgegen den Ausführungen der Gruppe Ouverture, nicht um die Bewahrung des Lebens schlechthin, sondern es geht um die Menschenwürde, und das ist nicht ganz dasselbe. Jeder von uns wird früher oder später sein Leben abgeben müssen. Dagegen können auch die beste Verfassung und der beste Staat nichts unternehmen. Dagegen ist es ein Staatsziel und in der Verantwortung des Staates, sein Möglichstes zu tun, dass, solange wir unsere Zeit hier auf Erden haben, wir dies wenigstens in Würde tun können. Die Menschenwürde ist unantastbar, wie wir es auch im Vorschlag in Art. 8 finden. Daher könnte man tatsächlich sagen, dieses Wort «absolut» sei überflüssig. Wenn wir es aber jetzt schon im Text drin haben und es nachträglich herausstreichen wollen, würde dies den Schluss zulassen, dass es zu diesem absoluten Recht nun doch Ausnahmen gibt, die ich mir in einem demokratischen Rechtsstaat in Mitteleuropa nicht vorstellen kann. Ich beantrage Ihnen deshalb, den Änderungsantrag der Gruppe Ouverture abzulehnen. Betreffend den Änderungsantrag von Herrn Lüthi, die ethische Verantwortung oder die soziale Verantwortung der Wirtschaft scheint mir als Anliegen sehr wichtig. Es trifft zu, Herr Brülhart, wenn Sie sagen, Ethik ist eigentlich ein viel weiterer Begriff. Das würde ich Ihnen auch unterschreiben. Nur wenn dann die Formulierung so weit wird – und was von der FDP gerügt wird –, dass der Artikel «flou» wird, nicht mehr bestimmbar ist, dann denke ich, ziehe ich vielleicht eine etwas engere Formulierung, die aber präziser ist, wie sie Herr Lüthi vorschlägt, eben vor. Und wenn Herr Binz den Verweis macht auf Art. 57 des Vorentwurfes, dann würde ich diesen nicht nur zitieren, sondern auch durchlesen. Da wird nämlich erstens vom staatlichen Handeln gesprochen, dann wird von Transparenz, von Rechtsstaatlichkeit und Solidarität gesprochen und das sind alles Begriffe, die eben auch

wieder zur Ethik und zu sozialer Verantwortung gehören. Ich beantrage Ihnen deshalb, den Änderungsantrag von Herrn Lüthi anzunehmen.

Cédric Bossart (PRD, SC). J'aimerais juste préciser que finalement chaque groupe de pensée ici essaye d'élargir quelque peu ce catalogue, ce qui est parfaitement normal et parfaitement légitime. Nous avons été élus pour cela. La proposition de notre collègue Lüthi m'apparaît à titre personnel très bonne par exemple pour reprendre la problématique de la lit. h). Sur le fond toutefois – et là je dois dire que je suis quelque peu étonné que cela n'ait pas été repris ou peu repris – qu'en est-il de cette fameuse phrase d'introduction que nous proposons: «Dans les limites de leurs compétences et en complément de l'initiative et de la responsabilité des autres collectivités et des particuliers, l'Etat et les communes se donnent les buts suivants:» Je crois que là il y a tout de même quelque chose de fondamental qui naturellement dans un deuxième temps pourrait être encore complété ou corrigé entre autres à mon sens avec les propositions venant de M. Lüthi.

Alain Berset (PS, SC). J'ai pris un petit peu de temps pour bien lire l'amendement qui a été déposé par le groupe radical et puis qui vient d'être défendu maintenant par M. Bossart et je constate que finalement dans ce nouvel article on a essayé de tout reprendre sans vexer personne. Le résultat me paraît assez simple. C'est devenu confus, on n'y comprend à peu près plus rien. On voit bien que cet amendement a été rédigé un peu rapidement, mais enfin ce n'est quand même pas tout à fait une excuse. Si on regarde premièrement les lettres a), b) et c), on ne retrouve pas d'unité de matière. Sous la lettre a) on retrouve ensemble le développement durable et les familles. On a l'impression qu'ils forment une sorte de premier groupe à la cohérence hypothétique. On a ensuite sous la lettre c) les ressources naturelles d'un côté et la sécurité sociale qui ont l'air de former un autre groupe. Il faut lire en outre – c'est le deuxième point que je voudrais développer – le début de l'article. Tous ces buts de l'Etat, ce qui était jusqu'à maintenant des buts dans l'art. 3, ne sont plus vraiment des buts. Ils ne deviennent plus qu'un vague objectif en complément de l'initiative et de la responsabilité des particuliers et des autres collectivités. Alors, il me semble que la question qu'on doit se poser maintenant face à cet amendement est assez simple. Est-ce que nous sommes prêts à admettre ici que le soutien aux familles ou l'engagement en faveur de la justice sociale par exemple ne deviennent plus que des buts de l'Etat et des communes en complément des buts que se donnent les particuliers et les autres collectivités? Parce que c'est à mon sens bien ce qu'il faut comprendre dans cet amendement. Cela m'amène encore à un dernier point: il y a manifestement une importante confusion dans le groupe radical entre les buts et les tâches de l'Etat. Il y a des buts, il y a des tâches. Les buts, c'est ce qu'on se donne comme objectif commun, c'est l'art. 3. Il y a ensuite les tâches, ce sont les moyens qu'on se donne pour atteindre ces objectifs communs et cela vient plus loin, c'est les art. 50 et suivants. Donc, toutes ces considérations

m'appellent à vous proposer de rejeter cet amendement du groupe radical qui, me semble-t-il, n'apporte vraiment aucune solution, mais bien plus beaucoup de confusion.

Jean-Claude Maillard (PDC, SC). Le président en ouverture de cette assemblée a dit qu'on était à la recherche du gris et je crois qu'on avait trouvé le gris quant à la notion de service public. Effectivement, entre le noir, c'est-à-dire aucune référence au service public et le blanc ou le rouge si vous préférez – mais là cela ne donnera pas du gris – le blanc qui veut une référence très forte au service public, qui parle d'entretien pour ne pas parler de jardinage éventuellement, on avait trouvé la solution qui a été proposée par M. Repond et une large majorité avait soutenu cette solution, c'est-à-dire que le canton et les communes disposent de services publics de qualité et de proximité. Moi, je vous invite à refuser l'amendement du Parti socialiste et à soutenir cet excellent compromis.

Denis Boivin (PRD, FV). Pour répondre à mon collègue et ami Alain Berset, je dirais ceci très brièvement à propos de l'amendement du groupe radical. Il ne s'agit pas ici de mélanger des buts et donc des objectifs de l'Etat avec des tâches de l'Etat. Par contre il est clair, quelle que soit la Constitution que l'on lit, que fatalement ce qui est énoncé en début de texte sous le titre «Buts» se retrouve par après plus loin en avant dans le texte sous la forme de tâches, puisque les tâches de l'Etat, en fait, sont fondées sur les buts que l'Etat se donne, sur les objectifs qu'il se donne. Maintenant il ne s'agit pas comme le dit Alain Berset d'un article rédigé comme cela à la va-vite. S'il est arrivé à la va-vite, c'est uniquement pour des raisons de technique, mais qui n'ont rien à voir avec la rédaction même du document. Je précise aussi que l'article tel qu'il figure actuellement à l'avant-projet fait état d'une liste que l'on pourrait qualifier effectivement comme l'a relevé avant la présidente de la Commission de rédaction d'une sorte de table des matières, surtout à lire les amendements que l'on découvre ce jour, et de dire: les buts de l'Etat sont par exemple le développement durable ou la promotion du bien commun, ce sont des notions qui sont quand même relativement floues. Je pense qu'avec notre amendement, en mettant des verbes comme «favoriser» ou «veiller» ou «s'engager», on concrétise quelque peu ces buts en montrant dans quelle direction l'Etat en fait va essayer de les atteindre. Quant à la phrase introductive, c'est clair que cette phrase aurait pu aussi se retrouver dans les dispositions introductives du chapitre des tâches de l'Etat, cela je suis tout à fait d'accord, mais enfin dans un chapitre dispositions générales, je pense qu'il était censé déjà à l'art. 3 de rappeler en fait que l'Etat n'est pas seul ici, n'est pas seul maître, mais qu'il y a aussi d'autres collectivités et surtout qu'il y a des particuliers et que ces particuliers bénéficient d'initiative et de responsabilité.

Ambros Lüthi (PS, FV). Ich habe noch eine kurze Bemerkung zum Vorschlag von Marie Garnier. Aus der Perspektive verschiedenster Wissenschaften ist dieser Vorschlag höchst interessant. Denken wir einmal an

die Biologie, wo eben die Erhaltung der natürlichen Artenvielfalt ein wichtiges Anliegen darstellt, das im Anliegen des Naturschutzes sich hier wieder findet. Oder denken wir an die Geschichtswissenschaften mit der Erhaltung der historischen Bausubstanz, was wir im Heimatschutz hier haben. Neuestens gibt es sogar Wissenschaften der nachhaltigen Entwicklung. Beispielsweise wurde an der ETH Lausanne vor kurzem ein Lehrstuhl für nachhaltige Entwicklung gegründet, wo die Tendenz genau in diese Richtung geht, wo man sagt, die Entwicklung darf die Umwelt nicht schädigen, sie muss technisch angemessen, wirtschaftlich lebensfähig und sozial verträglich sein – und eben wichtig in diesem Hinblick – sie muss darauf ausgerichtet sein, auch den künftigen Generationen eine lebenswerte Umwelt zu erhalten, was sich genau in diesem Absatz wieder findet.

Olivier Suter (*Cit., SC*). Au nom d'une très forte majorité du groupe citoyen, je voudrais vous demander de rejeter l'amendement du groupe radical. Effectivement, et comme l'a mentionné très bien tout à l'heure Alain Berset, on a essayé de réduire à trois articles en fait dix articles et finalement cela n'apporte pas beaucoup de clarté, en tout cas j'imagine pour le lecteur de la Constitution. Je voudrais aussi vous inviter à soutenir la proposition du groupe socialiste de mentionner les services publics dans ce catalogue. Il ne me semble pas que d'une manière ou d'une autre ce soit un luxe pour un Etat d'avoir onze plutôt que dix objectifs ou douze plutôt que onze. Par contre, ce qui est important, c'est que très clairement le citoyen qui prend connaissance de la Constitution sache quels sont les buts sur lesquels il peut s'appuyer, sache aussi quel est le but que poursuit l'Etat pour la vie en commun dans ce canton. Donc, les services publics nous paraissent être un élément important. Bien sûr qu'on vit dans un moment clé de l'histoire comme cela a été relevé, on se rend compte que la privatisation à outrance n'apporte pas de solutions favorables pour la majorité, mais plutôt qu'elle profite à une minorité, et je crois que le fait de mentionner en 2004 – au moment où on soumet ce texte au peuple – de mentionner les services publics est quelque chose de très important.

Claude Schenker (*PDC, FV*). Je suis quelque peu déçu par l'amendement du groupe Ouverture et en cela je rejoins pleinement M. Gruber. Il n'y a rien d'absolu, certes, mais il n'est pas interdit de vouloir tendre vers un absolu et par un but de l'Etat nous exprimons notre volonté de tendre vers cet absolu. Lorsqu'il s'agit de la dignité humaine, nous n'en finissons pas de la protéger davantage. De même en quelque sorte pour l'éthique. Je me bats pour son maintien et tous les grands patrons souvent issus du PRD gagneraient beaucoup à un peu plus d'éthique. Notre avant-projet est bon. Je le soutiendrai tel que proposé.

Philippe Remy (*PRD, GR*). Je voulais simplement revenir sur la formulation de l'amendement radical. Je voulais simplement rappeler que la formulation de cet amendement est simplement tirée de l'art. 2 de la Constitution suisse, donc nous saurons aujourd'hui que pour certains cet art. 2 n'est pas clair. Cet amen-

dement évite une reprise de chaque chapitre pratiquement des tâches que l'on retrouve plus loin aux articles suivants. Je vous propose donc d'accepter cet amendement.

Nicolas Grand (*PDC, GL*). J'aimerais m'exprimer brièvement sur la lit. h) et en rapport avec la proposition d'amendement de M. Ambros Lüthi. Je vois un élément positif dans sa proposition par le remplacement de la notion de prise en considération par la promotion. En effet, concrètement je vois difficilement comment l'Etat peut prendre en considération des principes éthiques dans l'économie qui ne le concerne en somme pas. Il peut par contre promouvoir des principes éthiques dans l'économie et en plus – cela est aussi un élément positif de la proposition de M. Ambros Lüthi – que ces principes éthiques soient également respectés dans l'activité étatique à laquelle fait allusion la proposition de M. Ambros Lüthi. Autrement dit, je propose comme lit. h): la promotion de principes éthiques dans l'économie et l'activité étatique.

La Rapporteuse. J'aimerais vite ajouter une petite explication. Je ne veux pas répéter M. Gruber et M. Schenker, mais die Menschenwürde, die muss absolut sein. Wenn man nur von einer Menschenwürde spricht, dann ist das so etwas, das hängt; aber Menschenwürde ist ein Wort, das sehr viel beinhaltet. Die Redaktionskommission und die juristischen Mitarbeiter haben das von Professor Borghi übernommen. In unserer Kommission hat man eine Diskussion geführt. Jemand hat gesagt: «Was ist es denn, wenn ein Autofahrer alkoholisiert am Steuer herumfährt und man ihn einer Blutentnahme unterzieht? Hier ist doch die Menschenwürde nicht «intangibile», hier muss man sie doch verletzen können!» Hierzu kann ich Folgendes sagen, damit Sie das besser verstehen: Wenn einem alkoholisierten Autofahrer Blut entnommen wird, dann ist das höchstens ein Eingriff in seine persönliche Freiheit, und die muss ja im öffentlichen Interesse und verhältnismässig sein, und ein Gesetz muss auch noch als Grundlage dienen. Das geht durch und ist noch lange keine Verletzung der Menschenwürde. Die Verletzung der Menschenwürde wäre dann gegeben, wenn man diesen alkoholisierten Autofahrer zuerst foltert, zwei Stunden in einem Strassengraben liegen lässt, ihn dann noch irgendwie sonst schikaniert... Verstehen Sie? Das ist die Menschenwürde. Auch bei einem Eingriff in die persönliche Freiheit ist es noch lange nicht gesagt, dass die Menschenwürde verletzt ist. Spezialisten, wie zum Beispiel Herr Borghi einer ist, raten an, dieses Wort hineinzunehmen und das macht uns nichts. Wir als Nicht-Spezialisten, wenigstens zum Teil – ich fühle mich nicht so sehr als Spezialistin –, würden dem auf jeden Fall zustimmen, und ich glaube auch die Kommission. Zum Änderungsantrag Schoenenweid denke ich, das widerspricht überhaupt nicht dem Gedanken der Kommission, und ich habe eigentlich zu Beginn heute auch gesagt, dass es wichtig ist, dass der Kanton nach aussen – das hat auch der Präsident gesagt – geeint und kräftig und stark erscheint, und wenn dieser Zusatz noch kommt, dann geht das in die genau gleiche Richtung. Zu den Änderungsanträgen Ecoffey und

Garnier kann ich von der Kommission aus nichts sagen. Zum Antrag Lüthi ebenfalls nicht, obwohl ich hier vielleicht auch sagen möchte, dass Professor Borghi eben gesehen und die Leute darauf aufmerksam gemacht hat, dass die staatliche Tätigkeit fehlt und dass es nicht gut verständlich ist. Damit der Satz nicht allzu lang wird, hat wahrscheinlich die Redaktionskommission ihn so belassen, wie wir ihn gebracht haben, und ich könnte mir vorstellen, dass die Kommission auch dem Antrag von Herrn Lüthi beistimmen könnte. Dann möchte ich mich noch zum Antrag der FDP äussern: Da muss ich einfach sagen, das ist, ausser dass man die beiden Buchstaben c) und h) fallen lässt, dasselbe, weniger strukturiert, weniger übersichtlich. Wenn das c) fallen gelassen wird, würde dies die Kommission nicht betreffen, weil das nicht von der Kommission kam, hingegen die Streichung der Lit. h) würde eigentlich der Meinung der Kommission widersprechen. Ich lade Sie also ein, den Anträgen, für die ich ein positives Wort gesprochen habe, im Namen der Kommission zuzustimmen und die anderen abzulehnen.

– Au vote, l'article 3 lit. a) tel que prévu dans l'avant-projet (opposé à la proposition d'amendement du groupe Ouverture) est accepté par 78 voix contre 38.

– L'article 3 lit. b) tel que prévu dans l'avant-projet (opposé à la proposition d'amendement de M. André Schoenenweid) est rejeté par 65 voix contre 56.

– L'article 3 lit. h) tel que prévu dans l'avant-projet (opposé à la proposition d'amendement de M. Ambros Lüthi) est rejeté par 87 voix contre 36.

– L'article 3 lit. i) tel que prévu dans l'avant-projet (opposé à la proposition d'amendement du groupe socialiste) est accepté par 73 voix contre 46.

– L'article 3 lit. i) tel que prévu dans l'avant-projet (opposé à la proposition d'amendement du groupe citoyen) est accepté par 62 voix contre 54.

– L'article 3 tel que modifié dans les votes précédents (opposé à la proposition d'amendement du Parti radical) est accepté par 84 voix contre 37.

—————
PAUSE
 —————

ARTICLE 4

La Rapporteuse. Pas de commentaire.

Le Président. Aucun commentaire sur l'art. 4. Est-ce que la parole est demandée sur cet article? Il n'y a pas de propositions d'amendement. Cela n'est pas le cas. L'art. 4 est considéré donc comme accepté en première lecture.

ARTICLE 5

La Rapporteuse. Pas de commentaire.

Carmen Buchiller (*Ouv.*, *GR*). Le groupe Ouverture vous propose de maintenir la première phrase de l'al. 1,

c'est-à-dire: «Le canton de Fribourg collabore avec la Confédération et les autres cantons...» Par contre, il vous propose une modification en ce qui concerne la deuxième phrase, à savoir: «Il peut également coopérer avec des organisations régionales, nationales et internationales». Nous vous proposons cette nouvelle formulation qui est moins contraignante pour les autorités cantonales. Nous estimons qu'il faut laisser le libre choix à un exécutif cantonal pour évaluer le bien-fondé de traiter avec les organisations régionales, nationales et internationales en fonction des opportunités et des besoins dictés dans chaque dossier. Nous conférons donc ici un caractère potestatif à la disposition énoncée dans cette deuxième phrase, ce qui nous semble davantage dans l'esprit de la thèse émise par la commission en lecture zéro, à savoir, c'est la thèse 1.4.7: «Le canton de Fribourg coopère avec des organisations régionales, nationales et internationales». Pour mémoire, la Constitution fédérale mentionne elle aussi bien sûr la collaboration entre la Confédération et les cantons. Elle prévoit également dans le domaine de la politique extérieure de consulter et d'associer de manière appropriée aux négociations internationales un canton dont les compétences seraient particulièrement touchées par un dossier. La Constitution vaudoise, dont la situation géographique diffère sensiblement de la nôtre – nous n'avons pas de frontière avec un pays tiers – énumère exhaustivement en son art. 5 les partenaires potentiels du canton. Le canton de Neuchâtel, se trouvant dans la même situation, se tait là-dessus. A l'heure où les personnes s'engageant dans des exécutifs deviennent rares, il est temps de manifester par des signes clairs la confiance qui leur est témoignée et une certaine marge d'action. Pour ces raisons, nous vous proposons d'accepter notre amendement.

Laurent Schneuwly (*PDC*, *SC*). Si l'amendement au nom du groupe PDC j'ai déposé ne saurait nécessiter de long développement, en revanche son acuité en notre Constitution n'apparaît pas dénuée de pertinence. En effet, notre canton, et plus particulièrement ses districts périphériques – je pense ici à la Broye et à la Veveyse notamment – vivent au quotidien la collaboration intercantonale. Ne pas la reconnaître dans la Constitution constituerait sans nul doute un affront. D'aucuns pourraient prétendre que l'alinéa premier de cet art. 5 comprend cette notion de collaboration intercantonale. Toutefois, tel n'est pas le cas. Pour s'en convaincre, il suffit de se référer à la lettre de cet alinéa qui ne se rapporte qu'au canton de Fribourg. Par l'adjonction demandée, la collaboration intercantonale qui se concrétise par et pour les communes et les associations de communes serait institutionnalisée. La collaboration intercantonale est une réalité et il ne faut pas l'oublier. Aussi je ne puis que vous inviter à soutenir l'amendement proposé pour l'art. 5 al. 2.

Antoinette de Weck (*PRD*, *FV*). J'ai un peu de peine à suivre le raisonnement de M. Schneuwly, parce que le texte de l'avant-projet traduit tout à fait les thèses qui avaient été votées en lecture zéro, c'est-à-dire qu'il y a eu trois thèses qui parlent de coopération avec les

autres cantons, avec la Confédération, avec les organisations régionales, nationales et internationales. Donc, il était juste de mettre tous ces partenaires du canton dans l'al. 1. Favoriser, c'est moins fort que coopérer et c'était dans la thèse 1.4.4: «Le canton de Fribourg favorise la collaboration interrégionale». Donc, à mon avis, l'al. 2 tel qu'il est proposé par le groupe PDC serait un doublet avec l'al. 1. En ce qui concerne le texte que propose l'amendement du groupe Ouverture, c'est un changement au fond. L'art. 5 correspond aux thèses, mis à part effectivement le terme de «les organisations» et pas «des». Donc, vous avez repris effectivement la thèse, mais pour le reste, l'art. 5 est plus proche des thèses que ce que vous proposez. Mais cela est un changement au fond et on peut discuter de savoir si «les» peut traduire «des». Quand on dit «les organisations internationales», cela veut quand même dire un nombre indéfini.

Alexandre Grandjean (PS, LA). Ich möchte kurz Stellung nehmen zu den beiden Änderungsanträgen. Was den Vorschlag der CVP angeht, muss ich sagen, es ist Haarspalterei, aber es ist extrem präzise Haarspalterei. In der Tat, wenn man die Sache wirklich so genau unter die Lupe nimmt, kann man den Sachverhalt präziser ausdrücken, und gerade die Idee, dass der Kanton teilnehmen könnte bei der Zusammenarbeit von anderen Kantonen in irgendwelcher sehr moderater Form, überzeugt mich, und in dem Sinne werde ich diesem Änderungsantrag zustimmen, auch wenn seine Tragweite meiner Ansicht nach nicht sehr gross sein wird. Was den Änderungsantrag der Öffnungsfraktion anbelangt, muss ich sagen, wir sollten uns doch bemühen, möglichst nahe an der Realität zu bleiben mit unserer Verfassung, damit wir eine lebendige, eine lebende Verfassung haben, und das Leben ist nun mal so, dass eben diese Zusammenarbeit des Kantons mit regionalen, nationalen und internationalen Organisationen wahrscheinlich unausweichlich ist, wahrscheinlich auch immer wichtiger und bedeutender wird. In dem Sinne möchte ich diese Abschwächung nicht in die Verfassung hinein nehmen und werde das Vorprojekt vorziehen.

Alex Glardon (PDC, BR). Le district de la Broye vous a déjà prouvé et vous prouve encore que les collaborations intercantionales sont possibles et surtout sont devenues pour certaines régions indispensables. En effet, que serait devenu l'hôpital d'Estavayer-le-Lac sans un rapprochement entre la Broye vaudoise et fribourgeoise? Il aurait peut-être tout simplement disparu. En échange, tous les Broyards bénéficient aujourd'hui d'un outil fantastique, l'Hôpital intercantonal de la Broye. Ceci est l'exemple plus voyant du dialogue instauré depuis plusieurs années avec nos voisins vaudois. Les exemples de la COREB et demain du Gymnase intercantonal de la Broye, dont le message du Conseil d'Etat au Grand Conseil vient d'être transmis, sont aussi là pour nous le démontrer. Grâce à l'engagement de toutes les parties, nous avons réussi à mettre sur pied des collaborations dans des domaines extrêmement complexes, tels que la santé, l'économie et l'instruction publique. Aussi, afin de favoriser et développer les régions en limite de frontière cantonale

qui trouvent des solutions par elles-mêmes, je vous demande instamment de bien vouloir soutenir l'amendement qui vous est proposé, à savoir: Il favorise la collaboration intercantonale et interrégionale.

La Rapporteuse. A l'amendement Buchiller je dirais que je me rallie au nom de la commission à ce que M^{me} Antoinette de Weck, présidente de la Commission de rédaction, a dit. C'est vrai qu'on ferait avec le mot «des» déjà un tri avec lesquelles on devrait travailler ou pas. C'est pour cela que si on se rallie au projet, ce serait peut-être quand même mieux. A l'amendement Schneuwly je dirais que c'est vrai que la collaboration intercantonale est une réalité, est une nécessité aujourd'hui, cela est hors question. La question se pose: est-ce que c'est déjà inclus dans l'art. 1 comme M^{me} Antoinette de Weck a dit ou pas? Je pense qu'au nom de la commission je ne peux pas donner de réponse. Nous, on a préféré dire cette réalité qui est déjà incluse dans l'al. 1, mais si vous estimez que c'est très important de le dire encore une fois, voilà.

– Au vote, l'art. 5 al. 1 tel que prévu dans l'avant-projet (opposé à la proposition d'amendement du groupe Ouverture) est accepté par 94 voix contre 22.

– L'art. 5 al. 2 tel que prévu dans l'avant-projet (opposé à la proposition d'amendement du groupe PDC) est rejeté par 70 voix contre 45.

ARTICLES 6 ET 7

La Rapporteuse. Zuerst ein paar ganz wenige Worte allgemein zu Art. 6 und 7. Die juristischen Mitarbeiter und die Redaktionskommission haben den Inhalt der zwölf gutgeheissenen Thesen zur Sprachenfrage in vier Artikel gefasst, nämlich Art. 6, 7, 18 und 71. Das ist eine beachtliche Leistung. Jede These beinhaltet eine konkrete Idee, die jetzt alle im Text der vier Artikel des Entwurfs enthalten sind. Sie haben die These in vier Gebiete aufgeteilt, nämlich unter dem Titel «Allgemeine Bestimmungen» das Thema der Zweisprachigkeit und der Amtssprachen, unter dem Titel «Die Grundrechte» das Menschenrecht der Sprachenfreiheit und unter dem Kapitel «Aufgaben des Staates» die Aufgaben der Schule in Bezug auf die beiden Amtssprachen. Heute kommen Art. 6 und 7 zur Behandlung. Zu Art. 6: Art. 6 behandelt das überall ausgesprochene Anliegen der Förderung der Zweisprachigkeit im Kanton. In zahlreichen Interviews gerade zum Jahreswechsel – einer Gelegenheit, bei der Politikerinnen und Politiker die Wünsche und Aussichten für das kommende Jahr auszudrücken pflegen – haben fast alle Mitglieder des Staatsrates – also diejenigen, die ich gehört habe, so muss ich es sagen – den Wunsch geäußert, dass eine positiv betrachtete und daher mit einer guten Einstellung gelebte Zweisprachigkeit für den Kanton von grosser Wichtigkeit und grossem Interesse sei. In den Regierungsrichtlinien des Staatsrates für die Legislaturperiode 2000–2006 wird grosses Gewicht auf das Erlernen der anderen Amtssprache des Kantons und auch des Englischen und insbesondere auch auf die entsprechende Ausbildung der Lehrpersonen gelegt. Mit einem starken Engagement in der Frage der Zweisprachigkeit kann der Kanton mit seiner geografischen Lage ein Vorbild werden für andere

Gebiete in der gleichen Situation und auf eine effiziente Art auf eine Verbesserung der Beziehungen zwischen der französisch- und deutschsprachigen Schweiz hinwirken. Art. 7 sieht dann vor, welche Amtssprachen der Kanton hat und nach welchen Kriterien der Kanton und die Gemeinden die Amtssprachen festlegen.

La Commission 1 vous propose un amendement à l'art. 6 al. 1. C'est vrai que l'art. 6 al. 1 proposé dans le projet est court, sobre, élégant et digne d'un texte constitutionnel. Cependant, un amendement est proposé par la commission, parce que deux membres de la commission ont constaté que dans la thèse y relative on ne parlait pas de bilinguisme du canton. C'est pour ceci que la commission a décidé de reprendre la teneur de la thèse. Lors de la rédaction de l'amendement, un raccourci du texte de la thèse s'imposait pour qu'il puisse passer comme disposition constitutionnelle. Il fallait laisser tomber l'ajout «et est un enrichissement» – «und ist eine Bereicherung». Par contre, la décision claire du plénum d'après laquelle la capitale est bilingue est restée incontestée. A la place de dire: «Le bilinguisme est un élément essentiel du canton» et «La capitale est bilingue», il fallait adapter le texte et le résultat est l'amendement que vous avez devant vous. La proposition de la commission d'entériner le principe de territorialité dans la nouvelle Constitution, mais de prévoir un assouplissement pour une région très restreinte jouxtant la frontière linguistique a été adoptée à une nette majorité par nous en janvier 2002. Vous vous souvenez que le commentaire de la Commission 1 y relatif était instructif et très détaillé et je me rappelle qu'un membre de l'assemblée avait incité ses collègues à lire le commentaire pour mieux comprendre les questions. Le vote a eu lieu après un débat assez long qui entrait dans les détails. Tous les points, les éventualités et les problèmes ont été discutés ouvertement. Entre-temps, la situation n'a pas changé. Il n'y a pas eu de nouveaux éléments, bien au contraire, on a reçu beaucoup de compliments de tous les milieux de la population fribourgeoise et de milieux externes du canton. A l'al. 2 de l'art. 7, on dit qu'il y a des communes francophones et allemandes dans le canton et que, dans une région très restreinte, il y a des communes qui peuvent avoir deux langues officielles. Ce n'est que l'expression d'une longue pratique des langues officielles dans quelques communes jouxtant la frontière linguistique avec une minorité linguistique autochtone importante. Elles ont appris depuis longtemps qu'au sein de leurs communes on ne peut vivre en paix que si les deux langues officielles peuvent être utilisées et si les autorités communales communiquent dans les deux langues avec leurs administrés. A l'al. 3 de l'art. 7, on énonce le principe de territorialité avec un contenu très exact et clair. Il s'agit de la répartition territoriale traditionnelle des langues et des minorités linguistiques autochtones. Pour mettre au clair la question, il ne s'agit que d'un nombre très limité de communes entre Marly et Morat, *Mertenlach und Murten* avec des minorités linguistiques autochtones qui doivent être respectées pour préserver la paix des langues dans le canton. Cela ne concerne pas les communes en dehors de cette zone frontière. Cette interprétation du principe de territorialité est en par-

faite harmonie avec celle de la Constitution fédérale. Avec une interprétation plus stricte il y a un risque considérable d'une violation de la Constitution fédérale qui pourrait mettre en danger l'approbation de la nouvelle Constitution par les Chambres fédérales, approbation obligatoire pour toutes les constitutions cantonales. Cependant, il n'a pas échappé aux membres de la Commission 1 qu'il existe certaines craintes s'agissant du fait que la notion du principe de territorialité n'a pas été écrite noir sur blanc. Par contre, les membres de la commission partent de l'idée que les constituants et les constituantes, mais aussi le peuple, sont à même de pouvoir reconnaître le problème de l'actuelle teneur de l'art. 21 et de pouvoir prendre leur distance à propos d'interventions d'ordre émotionnel qui excitent la peur. Ils reconnaîtront que le concept de la réglementation des langues officielles décidé par l'assemblée constituante en janvier 2002 est dans l'intérêt du canton et constitue une solution – certains ont même dit une victoire – pour la totalité du canton.

Félicien Morel (*Ouv., FV*). Il est des évolutions qui surprennent, mais qui nous réjouissent. Lors de la lecture zéro, le groupe Ouverture a été le seul à proposer d'inscrire dans nos thèses sur les langues le principe de la territorialité. Aujourd'hui, plusieurs ténors de notre Constituante, parfois avec l'appui de leur groupe, en font de même et proposent un article constitutionnel proche de l'art. 21 de la Constitution en vigueur qui inclut, on le sait, la notion de territorialité. Une fois de plus, je constate que les bonnes idées ont les jambes courtes. Elles progressent lentement, mais sûrement. En réalité, notre groupe a toujours été convaincu que la territorialité était un principe clarificateur et intégrateur, donc un principe, Madame la Présidente, que l'on a tort de dénigrer. Je vous donne deux exemples. Lorsque la loi énumère les communes francophones, germanophones et bilingues, celui qui veut s'installer avec sa famille dans l'une d'entre elles, qui vient de l'extérieur, de l'étranger même, sait très bien à quoi s'en tenir. Il sait par exemple que l'école, voire l'administration se font en français dans une commune francophone et qu'une commune bilingue pourra par exemple offrir des classes allemandes ou des classes en français. S'il n'est pas d'accord avec cela, il choisira une autre commune. Il s'agit donc d'un principe qui clarifie les choses d'emblée. Mais la territorialité a surtout un caractère intégrateur. L'Alémanique et disons surtout l'enfant d'une famille alémanique qui s'installe dans une commune francophone par exemple apprendra le français et vice versa évidemment. Il deviendra bilingue et il me semble que c'est un formidable enrichissement. Personnellement j'ai toujours été frappé par l'incohérence des chauds partisans du bilinguisme, mais qui ne veulent pas entendre parler du principe de la territorialité. Notre proposition qui reprend le texte de l'art. 21 de notre Constitution n'évoque pas le bilinguisme. Certes, le bilinguisme est un objectif à atteindre, un rêve de bien des Fribourgeois, mais affirmer que le canton de Fribourg est bilingue à notre avis, c'est donner quelques illusions. En réalité, notre administration cantonale est bilingue. Tant mieux! Le Tribunal cantonal – pour donner un autre exemple – est bilingue. Certaines communes

seront – je le souhaite vivement – officiellement reconnues comme communes bilingues et un certain nombre de Fribourgeois sont de parfaits bilingues et je les admire. Mais cela ne devrait pas empêcher de rester, disons, modestes et réalistes. Une collectivité, une institution peuvent être bilingues, mais les individus habitant cette collectivité peuvent ne pas l'être. Ayant personnellement longuement côtoyé les milieux alémaniques en travaillant à Berne, mais aussi en étant membre du Conseil national, j'ai souvent déploré cette forme d'amalgame qui veut que nos amis alémaniques s'imaginent que tous les Fribourgeois sont bilingues parce qu'on affirme que le canton de Fribourg est bilingue. Ceci dit, il faut reconnaître que les nouvelles propositions faites pour les art. 6 et 7, soit par le groupe radical, soit celle de Jean Baeriswyl, Alain Berset, Denis Boivin et consorts, mais aussi la proposition d'Ambros Lüthi, qui me semble revenir de loin, sont toutes en réalité d'excellentes propositions que nous soutiendrons au besoin, car elles vont tout à fait dans la bonne direction. Toutes ces propositions cependant n'ont à notre avis qu'un seul défaut et M. Denis Boivin me comprendra en disant cela, lui qui souhaite la clarification et qui souhaite éviter que l'on mêle à la Constitution des dispositions de niveau légal, voire réglementaire. Toutes ces propositions, malheureusement, à notre avis, sont trop détaillées. Elles comprennent des dispositions qui n'ont rien à voir dans une Constitution. A la fin des années 80, tout au début des années 90, le Grand Conseil avait à notre avis très bien réfléchi. Il a rédigé un art. 21 qui est court, qui est simple et qui énonce l'essentiel. Il n'est peut-être pas inutile de vite rappeler sa teneur: «¹ Le français et l'allemand sont les langues officielles. Leur utilisation est réglée par le respect du principe de la territorialité. ² L'Etat favorise la compréhension entre les deux communautés linguistiques». En lisant bien la Constitution fédérale, nous avons constaté qu'il serait peut-être opportun d'ajouter à l'art. 21 fribourgeois trois mots qui sont: «et les échanges». En d'autres termes, l'al. 2 deviendrait: «L'Etat favorise la compréhension et les échanges entre les deux communautés linguistiques». Le texte que nous proposons permet de réaliser tout ce qui est souhaité par les autres amendements et il a nous semble-t-il un double mérite, celui d'être clair, d'être simple et surtout d'avoir été plébiscité le 23 septembre 1990 par 83,3% des votants de notre canton. Pour toutes ces raisons, je vous invite donc à soutenir la proposition du groupe Ouverture.

Cédric Bossart (PRD, SC). Après le plaidoyer de M. Félicien Morel, je vais essayer de capter un tout petit peu encore de votre attention, mais en me limitant à l'art. 6 al. 1. En effet, en se posant la question sur les moyens d'éviter une guerre des langues tout en inscrivant dans notre Constitution la réalité de l'importance du bilinguisme de notre canton, nous sommes arrivés à la conclusion que qualifier notre canton en tant que tel de bilingue fait peur à beaucoup, certains en arrivant même à rêver de monstres dangereux. Pour éviter ces douloureuses polémiques, nous proposons ainsi de reprendre simplement la première phrase de la thèse 1.5.2 et d'établir dans notre Constitution que le bilinguisme constitue un élément essentiel de l'identité de

notre canton. Cette formulation a le mérite d'être simple et d'être claire. Entre parenthèses, cette formulation dans les grandes lignes a également été acceptée par la Commission 1 lors de sa dernière séance. Quant au caractère bilingue de notre capitale, à notre sens et d'un point de vue systématique, ce dernier ne doit pas figurer à l'art. 6 al. 1, mais ressort directement de l'art. 7, respectivement de l'interprétation de l'art. 6 proposé par le groupe Ouverture, respectivement des autres propositions d'amendement, puisqu'il semble assez évident que la capitale doit proposer quand même des écoles dans les deux langues etc. Donc, dans ce sens-là il nous apparaît finalement le plus simple de se limiter à la constatation de l'importance du bilinguisme pour notre canton. Je vous remercie et je vous invite à suivre notre amendement.

Olivier Suter (Cit., SC). J'ai envie, au vu du débat qui s'engage aujourd'hui, de proposer que le canton de Fribourg innove, qu'il crée des entités territoriales nouvelles qui n'existent pas dans notre pays et qu'il fasse ainsi figure de pionnier au niveau helvétique. J'ai envie de proposer au canton de Fribourg qu'il devienne le premier canton suisse à être divisé en trois tiers de canton, un canton alémanique, un canton bilingue et un tiers de canton romand... Plaisanterie mise à part, mon souci n'est pas de diviser, mais de réunir, et s'il est des points qui nous réunissent sans que nous y puissions rien, c'est bien la situation géographique et culturelle particulière de notre canton. Christian Levrat a parlé dans son discours inaugural de la nécessité pour notre canton de réfléchir à son identité et à la position qu'il entend occuper sur le plan national. La situation géographique centrale de notre canton au sein de la Confédération, mais aussi au sein de l'Europe, la situation culturelle de notre Etat qui se trouve au point de rencontre des langues et non, comme certains le prétendent, à leur frontière, constitue quelques-uns parmi les éléments qui définissent le canton de Fribourg et son identité. Ces deux spécificités sont pour moi des atouts et constituent une véritable chance qu'il s'agit de mettre en exergue dans ce texte qui servira dès l'an prochain de pacte commun à la population fribourgeoise. Le but de mon amendement n'est pas de rallonger la Constitution, mais d'y affirmer très clairement, dans un souci pédagogique entre autres des éléments qui font depuis 1481 l'identité et l'histoire de notre canton. Ces éléments ne sont pas inscrits, sauf erreur, dans l'avant-projet qui nous est soumis dans un autre article. C'est pourquoi je vous invite à voter l'ajout proposé en tête de l'al. 3 de l'art. 6 de la Constitution.

Claude Schenker (PDC, FV). L'amendement que j'ai l'honneur de vous présenter a déjà fait parler de lui, et ce sera encore le cas lors de nos débats. Alors, pour vous simplifier la vie et puisqu'il a une bonne douzaine de signataires, je vais lui donner un nom: l'amendement rassurant, et je vous invite à en faire de même lorsque vous en parlerez. Au lieu de faire la liste de tous les signataires, n'hésitez pas à le nommer tel qu'il est: rassurant. L'amendement rassurant est une version affinée et améliorée de la version que j'avais défendue en lecture zéro et qui était allée en finale. Monsieur

Morel, Ouverture n'était donc pas seule. Cette solution n'a rien d'un bricolage dans l'urgence, c'est un amendement mûrement réfléchi et longuement travaillé sur la base de nombreux documents, rapports d'experts et jugements rendus en la matière. Permettez-moi de vous l'expliquer d'abord techniquement avant d'exposer des raisons plus politiques et factuelles qui vous convaincront de voter pour cet amendement rassurant. D'abord – et c'est capital – nous reprenons l'art. 21 de la Constitution actuelle. Ce sont les alinéas 1 et 2 qui reprennent mot pour mot cet article de la Constitution actuelle. Faut-il rappeler, comme l'a fait M. Morel, que ces termes ont obtenu l'accord des Fribourgeois il y a douze ans à 83%? Il faut à notre avis un brin d'irresponsabilité pour faire table rase de ce fait clair, récent en parlant d'une solution floue et incertaine comme l'est celle de l'avant-projet. L'al. 3 quant à lui est la transcription d'un fait également pour les langues officielles, français dans les communes francophones, allemand dans les communes germanophones, français et allemand dans les communes bilingues. S'agissant des communes bilingues, le canton de Fribourg vit avec cette réalité depuis trente ans. J'ai même retrouvé une loi de 1976, une autre de 1985, qui consacre expressément l'existence de communes bilingues. De même un jugement du Tribunal administratif en 1993 dit que l'on ne peut pas sérieusement contester ce fait et qu'il existe des communes bilingues dans le canton. L'al. 4 de notre proposition comble une lacune. En effet, tout le monde se plaint depuis 1991 que le législateur n'a pas tiré les conséquences du principe de territorialité. Il faut une loi pour que l'on sache où l'on en est, pour rassurer. Et nier la nécessité d'une loi n'est pas sérieux, car aujourd'hui, à cause de l'absence de loi, tous les litiges, principalement sur la scolarisation mais aussi sur la langue du procès vont devant les tribunaux et l'avant-projet, tel qu'il vous est proposé, ne changerait rien à cette réalité, bien au contraire. Les procès et les nombreuses affaires à Granges-Paccot, à Fribourg, à Cressier et ailleurs seraient évitées si l'on avait une loi et l'on ne peut que souhaiter d'éviter ces procès, à plus forte raison lorsque l'on sait que les juges, pour peu qu'ils siègent à Lausanne, prennent des libertés qui, comme dans l'affaire de Granges-Paccot, paraissent difficiles à avaler pour le canton. Nous vous proposons donc des dispositions transitoires – c'est le verso de la feuille que vous avez reçue – c'est encore et toujours pour rassurer que nous vous les proposons. Juridiquement, cela ne semble pas contestable, le constituant fédéral ayant utilisé ce procédé en 1999, et sur le fond c'est un coup magistral. Je ne me permettrais pas d'employer ce mot si c'était moi qui avais eu l'idée. L'idée ne vient pas de moi, mais c'est magistral, ces dispositions transitoires, parce que non seulement la situation sera limpide dès l'entrée en vigueur de la Constitution, mais en outre cela nous donne la possibilité d'un galop d'essai, et je m'explique. A supposer que ces critères contiennent quelques imperfections ou imprécisions, on pourra très vite adopter une loi qui procède aux ajustements qui seraient éventuellement nécessaires. Par souci de concision, je ne vais pas ici détailler ces critères. Je répondrai volontiers à des questions ou des interpellations sur ces sujets, mais nous y avons longuement travaillé en les reprenant

dans les rapports d'experts et en les comparant aux jugements rendus à ce jour sur la question. Encore un argument pour rassurer: si aujourd'hui un litige aboutit devant un tribunal, c'est au moyen de ces critères-là que les juges tranchent actuellement déjà. Amendement rassurant, car il ne remplace pas, mais il confirme la pratique actuelle tout en la clarifiant et en évitant les procès. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, l'amendement rassurant propose une certaine souplesse nécessaire dans les faits pour suivre les fluctuations linguistiques, mais une souplesse restreinte pour tranquilliser au moins tous les Romands qui craindraient une germanisation, c'est en effet un peu plus rare d'avoir des Alémaniques qui craignent une francophonisation. N'accusez pas cet amendement d'être flou comme je l'ai entendu. Il vous dit en effet ce qu'est la territorialité. A l'al. 3 d'abord, mais avec des chiffres ensuite, au pourcent près il définit le cadre du principe de territorialité dans les limites de la liberté de la langue, qui reste première en vertu de la Constitution fédérale et que nous retrouverons demain à l'art. 18.

Zum Schluss möchte ich den Deutschsprachigen sagen, unsere Lösung, unser beruhigender Änderungsantrag bedeutet für Sie gar keinen Nachteil. Im Gegenteil hat unser Antrag Vorteile für den ganzen Kanton. Ich bin ein begeisterter Freund der Zweisprachigkeit. Ich bedaure, dass ich Deutsch nicht besser kann, dass ich Ihnen diese Worte nicht auf Senslerdeutsch sagen kann. Aber bitte verstehen Sie, dass die Französischsprachigen der aktuellen Version nicht zustimmen können. Auch die heutige Ausgabe der NZZ berichtet über die Gefahr des Sprachenstreits in Freiburg. Ich zitiere: «Ein Sprachenstreit könnte für den Verfassungsentwurf fatal werden.» So handelt es sich nicht um irgendeine Angst der Welschen. Was in der NZZ gesagt wird ist Ihre, ist unsere Verantwortlichkeit.

Ambros Lüthi (PS, FV). Der Art. 7, wie er von der Kommission 1 vorgeschlagen ist, ist sicher sehr elegant. Wie die meisten Deutschsprachigen, hätte auch ich nichts dagegen, wenn in den Gemeinden entlang der Sprachgrenze generell beide Amtssprachen gelten würden. Dieser Anspruch macht jedoch, wie Claude Schenker soeben gesagt hat, vielen unserer französischsprachigen Mitbürger grosse Mühe. Es sind dies nicht nur einige wenige Extremisten, wie Deutschsprachige oft vermuten, sondern es ist eine bedeutende Zahl von zumeist intellektuell aktiven Personen. Da ich viele welsche Freunde habe, habe ich unschwer feststellen können, dass wir mit einer unveränderten Aufnahme des Vorschlages der Kommission 1 in die Verfassung riskieren, einen Sprachenkrieg zu entfachen. Meines Erachtens ist es sinnvoller, zugunsten des Sprachenfriedens in unserem Kanton auf etwas Elegantes zu verzichten und einen Kompromiss zwischen den extremen Positionen anzustreben.

Comme vous avez vu, il y a plusieurs projets proposés pour un compromis, mais de mon avis, plusieurs de ces projets ont des lacunes ou des défauts. J'aimerais en énumérer quelques-unes. Premièrement, une première lacune importante est qu'il n'y a aucune explication verbale du contenu du principe de la territorialité. C'était justement ce manque d'explication la raison

pourquoi l'art. 21 de l'ancienne Constitution a été accepté avec une très haute majorité, mais interprété différemment par les Alémaniques et les francophones. Une deuxième grave lacune est le manque de la considération des minorités linguistiques autochtones, notion de la Constitution fédérale. Dans des conflits de toute sorte, le respect des minorités est la condition sine qua non pour la paix. Ce respect des minorités est aussi très important pour la paix des langues. Alors, à mon avis, il faut mentionner ce respect d'une manière explicite. Troisièmement, il est malheureux de recourir à une loi et à des pourcentages si ceci n'est pas nécessaire. J'ai entendu à plusieurs reprises du côté de députés: Ne faites pas la bêtise de proposer une loi. C'est beaucoup trop sensible. Une loi ne va jamais voir le jour. Pour ces raisons j'ai essayé, avec l'expérience de la Commission 1, d'esquisser un autre compromis qui garde l'esprit de préserver le paysage linguistique. Ma proposition est toute simple. Elle combine le principe de la territorialité selon l'art. 21 avec celui de l'art. 70 de la Constitution fédérale. La Constitution fédérale, comme j'ai déjà dit, mentionne le concept très important de minorité linguistique autochtone. Avec ce concept, on peut éviter la notion floue de commune bilingue ainsi que la description vague «jouxant la frontière linguistique», parce que toutes les communes avec des minorités linguistiques autochtones importantes se trouvent autour de la frontière linguistique. Une Constitution ne doit pas expliquer tous les petits détails, comme M. Morel a déjà dit, mais elle doit donner la bonne direction. A mon avis, ni des limites de vitesse, ni des pourcentages sont dignes d'une bonne Constitution. Avec ma proposition, l'art. 7 devient simple et court, mais il reste cohérent et efficace. Pourquoi efficace? Dans notre al. 3, la pratique actuelle des langues officielles est permise dans toutes les communes comme l'état actuel a déjà l'approbation du canton. L'al. 3 définit aussi un garde-fou contre le changement facile de langue officielle, parce que ces communes ont besoin de l'approbation du canton. Troisièmement, une loi n'est pas nécessaire, parce que le canton ne doit pas intervenir tant qu'il n'y a aucune commune qui veut changer de langue officielle, et j'estime qu'il n'y aura pas de telles demandes pour des décennies à venir. De cette manière, il est possible de préserver la répartition traditionnelle des langues sans utilisation de loi ou de pourcentages.

Antoinette de Weck (PRD, FV). Notre proposition doit être rapprochée de l'amendement déposé par le groupe de constituants Baeriswyl, Berset et consorts. Comme vous avez pu le voir, l'al. 1 et l'al. 2 de notre amendement sont pareils. Ce qui change, c'est à l'al. 3 où nous disons que le français et l'allemand sont les langues officielles des communes traditionnellement bilingues et nous supprimons l'al. 4. Ce mot de «traditionnel» permet justement de supprimer toutes les dispositions transitoires qui, sous le désir de définir quelles seront les communes bilingues, seront à notre avis cause de litiges, car donneront lieu à plusieurs interprétations, à des difficultés d'application et à des résultats peu satisfaisants. Je vais vous donner quelques exemples de difficultés d'application de ces

critères: l'amendement prévoit que la minorité doit être égale ou supérieure à 30% de la population de langue française ou allemande pour que ce soit une commune bilingue. Est-ce qu'une telle disposition ne poussera pas les fronts à se durcir lors des recensements, et ne verra-t-on pas certaines personnes bilingues se rattacher à une communauté plutôt qu'à une autre uniquement dans le but d'influencer cette statistique? Ce critère ne conduira-t-il pas les parents d'une langue minoritaire à renoncer à envoyer leurs enfants à suivre leur scolarisation dans l'autre langue, de peur que la statistique ne les compte plus comme appartenant à la même communauté linguistique qu'eux? Ne verra-t-on pas des politiciens demander que les questions posées lors des statistiques et dont les réponses détermineront l'appartenance dans l'une ou l'autre communauté, que ces questions soient formulées par le canton et non plus laissées au libre-arbitre du Service fédéral des statistiques? La durée de vingt ans est très courte: des membres des autorités communales ne seront-ils pas tentés d'inciter ou au contraire de dissuader des personnes à venir s'installer dans leur commune selon leur appartenance à telle ou telle communauté linguistique afin d'assurer les 30%? Maintenant, un exemple de résultat peu satisfaisant. D'après les dernières statistiques de 2000, la commune de Fribourg compte 21,15% de germanophones. Même si l'amendement permet de pondérer les critères retenus – et le fait d'être un chef-lieu permettrait un correctif – il est sûr que certains fanatiques de la pureté linguistique n'hésiteront pas à demander que la ville de Fribourg, malgré 300 ans de statut de commune de langue allemande, ne soit plus considérée comme bilingue. Notre critère justement de traditionnel permet de mettre fin au faux bruit selon lequel ont pourrait tout d'un coup avoir une commune bilingue en pleine Broye ou dans la Glâne profonde. Même si certains craignent que cette notion de traditionnel fige les situations, elle a le mérite de laisser faire le temps et de ne pas provoquer des changements linguistiques brutaux qui sont à éviter. Et surtout, comme l'a relevé M. Lüthi, cette notion permet une souplesse d'application que réclament les communes, car elle leur laisse le droit de régler les cas qui pourraient surgir d'après la sensibilité locale. C'est pour les mêmes motifs que le PRD rejette la proposition d'Ambros Lüthi, car il ne peut admettre que ce soit le canton qui décide quelle commune peut avoir deux langues officielles. Le canton sera obligé de développer des critères pour trancher cette question et nous nous retrouverons dans la même situation que précédemment.

Claudine Brohy (Cit., FV). Je vais essayer d'expliquer certains concepts qu'on retrouve dans mon amendement, ainsi que dans les propositions de la Commission 1 que je soutiens toujours. J'ai fait cet amendement pour en fait avoir quelques points plus clairs par rapport à des questions que des locuteurs surtout francophones se posent. Cet amendement ne vise que l'art. 7, l'art. 6 n'est absolument pas visé. Cela rejoint environ la moitié du groupe citoyen qui aimerait garder le bilinguisme et l'absence explicite du principe de territorialité des langues dans ces dispositions. Je vais vous expliquer tout cela. Par rapport à ce qui a été dit

pour l'art. 6, on doit dire que le terme bilingue est extrêmement polysémique et qu'il est appliqué à nombre de situations. Entre une entité politique bilingue ou un Etat, un canton, une région, un district, une commune ou un dictionnaire bilingue, une école bilingue et une personne bilingue, le champ d'utilisation du terme «bilingue» varie considérablement. On peut donc faire une distinction entre la personne bilingue, le groupe bilingue, l'institution bilingue et la communication bilingue. Affirmer qu'un canton est bilingue, cela ne veut pas dire que toutes les communes sont bilingues de Châtel-St-Denis à Fräschels. Le Tribunal fédéral administratif nous a échappé. Si nous voulons accueillir le futur Centre de recherche sur le plurilinguisme ou d'autres services délocalisés de la Confédération, il faut émettre un message fort. Cela empêche aussi des psychodrames cantonaux liés à l'élection ou à la non-élection de personnalités fribourgeoises, sans évoquer le dernier cas connu. Pensons au conseiller aux Etats Otto Piller ou au juge Gilbert Kolly. Il faut donc dire haut et fort que le bilinguisme du canton est signe d'ouverture, de richesse et qu'il comprend beaucoup plus d'avantages que de désavantages. Ceci par rapport à l'art. 6. Je vais parler maintenant de l'art. 7 et de certaines de ses composantes. Par rapport au principe de territorialité, il y a en fait quatre cas connus. On parle du principe de territorialité non écrit, c'était le cas avant le nouvel art. 116 de l'ancienne Constitution fédérale, principe qui a été reconnu malgré qu'il n'était noté à nulle part, reconnu en 1965 par le Tribunal fédéral sur la simple existence des quatre langues nationales. Ensuite, on peut parler du principe de territorialité implicite, c'est la Constitution bernoise et la Constitution fédérale actuelle. Ensuite, on pourrait s'imaginer un principe de territorialité explicite mais un peu plus soft par exemple «selon le principe de territorialité», ou alors un principe de territorialité explicite et très dur, comme il est formulé à l'art. 21 actuel. Je pense que cet article ne pourrait peut-être pas obtenir la garantie fédérale, parce qu'il est beaucoup trop dur par rapport à l'art. 70 al. 2 de la Constitution fédérale. Ensuite, nous avons une Charte des langues minoritaires et régionales que la Suisse a signée et ratifiée. Ceci surtout par rapport à ces propositions de 30% dans les dispositions transitoires. Ensuite, ce principe de territorialité va complètement à l'encontre de notre culture constitutionnelle. Relisez attentivement nos 159 articles! Tous les articles qui évoquent des libertés et des droits vont du général au spécifique. On est d'abord le plus ouvert possible, puis on ferme pour éviter les abus et les problèmes potentiels. Ici, on fait exactement le contraire. Ensuite, par rapport à ces 30%, je suis aussi d'accord comme M. Lüthi que ces dispositions transitoires n'ont aucune place dans une Constitution et qu'il faut éviter une référence à une loi éventuelle, mais ces 30% sont de toute façon un chiffre beaucoup trop élevé. Pour comparaison, l'Autriche, en Carinthie et dans le Burgenland, avait l'habitude d'appliquer le 25%. Ces décisions ont été abolies par le tribunal qui les déclarait anticonstitutionnelles. En Finlande, une commune est considérée comme bilingue si la minorité atteint 8% ou 3000 personnes. Elle perd son statut si la minorité passe en dessous de la barre de 6%. Voilà, je ne

veux pas vous embêter avec plus de détails. Je pense que je vais reprendre la parole par rapport à d'autres éléments comme par exemple les communes bilingues. Si on parle de communes bilingues traditionnelles, il n'y en a que cinq. Le canton de Fribourg admet à l'heure actuelle cinq communes bilingues qui sont Meyriez, Morat, Fribourg, Courtepin et Courtaman. Courtepin et Courtaman vont fusionner, donc il s'agira de quatre communes traditionnellement bilingues.

Antoinette de Weck (PRD, FV). J'aimerais juste dissiper un flou qui est artistiquement entretenu par certaines personnes, c'est-à-dire le sens du mot «bilingue» et de «région bilingue» que vous pouvez trouver dans le dictionnaire *Le Grand Robert*, et c'est cette définition qui a influencé la Commission de rédaction pour la rédaction de l'art. 7: lorsqu'on dit «bilingue», selon le dictionnaire, c'est une zone où l'on parle deux langues même si aucun habitant de cette région ne parle ces deux langues. Donc, ce qu'a fait la commission en traduisant la thèse 1.5.2 en art. 6 al. 1, c'est tout à fait conforme au français.

Noël Ruffieux (PCS, SC). Je parle au nom du groupe chrétien-social, mais je dis aussi mon opinion. Il s'agit là de l'art. 6. Un de mes collègues parlera de l'art. 7. L'art. 6 dans son al. 1: «Le canton de Fribourg et la capitale sont bilingues.» Je crois qu'on peut dire que c'est un article court, élégant et digne d'un texte constitutionnel. Je crois qu'il ne faut avoir ni la peur des mots ni le fétichisme des mots, il faut avoir le respect des mots, et là je rejoins ce qu'Antoinette de Weck a dit il y a un instant. Il suffit sur le mot «bilingue» de consulter le dictionnaire – j'ai consulté le *Robert* et le vieux *Littré* – c'est intéressant de voir que les deux dictionnaires donnent le même exemple pour l'entrée dans la langue française de ce premier emploi du mot «bilingue» appliqué à une collectivité, à un pays, à une ville et non plus seulement à une personne. Ernest de Renens a écrit qu'à l'époque de l'apôtre Paul, Rome était à la lettre une ville bilingue. Il ne veut évidemment pas dire que chaque habitant de la ville, que tous les habitants de la ville, que dans tous les quartiers de la ville on parlait le latin et le grec, mais que les deux langues y étaient historiquement, démographiquement pratiquées dans la vie courante et l'activité culturelle. Deux populations linguistiques, historiquement, démographiquement, culturellement forment le canton, c'est un fait et dire que le canton est bilingue ne signifie évidemment pas que tous les Fribourgeois sont bilingues, mais que les deux langues y ont droit de cité. Et dire même que la ville de Fribourg est bilingue ne me gêne pas davantage et ne devrait gêner personne, puisqu'elle le fut à travers l'histoire et qu'elle l'est dans le présent dans la vie courante et dans l'activité culturelle. Historiquement, la ville est bilingue, elle a alterné la prédominance alémanique ou la prédominance latine. Démographiquement, la ville est bilingue et je crois que ce n'est pas une histoire de pourcentage, ne serait-ce que parce que Fribourg abrite une des communautés communales alémaniques les plus importantes du canton. La ville de Fribourg de plus est la capitale d'un canton bilingue. Elle en tire une part de son développement, de son

attractivité, mais aussi une part de sa responsabilité, donc de ses charges et de ses devoirs. Enfin j'ajouterais pour la ville de Fribourg et pour le canton que la ville et le canton sont le siège d'une université bilingue. Sans ce bilinguisme, l'Université de Fribourg serait provinciale, voire simplement cantonale et donc certainement menacée, et chacun le sait bien, sans l'Université, ni la ville ni le canton ne seraient ce qu'ils sont. Alors, définissant le statut de la ville, je dirais que ce n'est tout de même pas à l'Etat cantonal à travers la Constitution ou la loi d'imposer à la ville les formes précises de sa charge, ni les mesures concrètes à prendre. C'est à la ville capitale, ses autorités, sa population de tirer les conséquences d'un état de fait, de ses responsabilités, de ses devoirs, de ses privilèges et d'inventer les solutions adéquates et élégantes. Le bilinguisme est chez nous un fait, un élément de notre identité. On peut le voir comme une fatalité coûteuse, ennuyeuse, dangereuse. On peut aussi le voir comme un signe de modernité et d'ouverture, de dialogue et de dynamisme. C'est pour cette raison que nous soutenons l'ensemble de l'art. 6 tel qu'il a été proposé dans l'avant-projet.

Monika Bürge-Leu (PDC, SE). Die CVP-Fraktion unterstützt Abs. 2 und Abs. 3 von Art. 6 einstimmig; Abs. 1 wird von einer deutlichen Mehrheit ebenfalls akzeptiert. Der Entwurf trägt in Art. 6 Abs. 1 der These 1.5.2, die die Zweisprachigkeit als Bestandteil der Identität des Kantons bezeichnet, Rechnung, indem er die Zweisprachigkeit in einem eigenen Artikel behandelt und sie auch zu Recht den Amtssprachen voranstellt. Abs. 1 gibt die Quintessenz dieser These wieder, indem er in verfassungskonformer Sprache schlicht festhält, was zur Identität der Stadt und des Kantons gehört, nämlich: Der Kanton Freiburg und die Stadt Freiburg sind zweisprachig. Diese Formulierung entspricht dem Sinn und Inhalt der These und überzeugt auch in ihrer Schlichtheit als Verfassungsnorm eindeutig mehr als der Wortlaut der These. Zu Abs. 2 und 3: Während Abs. 2 den Kanton verpflichtet, die Verständigung zwischen den Sprachgemeinschaften zu fördern, bringt Abs. 3 seine Brückenfunktion für die Schweiz zum Tragen. Beide Absätze sind notwendig und wichtig für die Zukunft des Kantons. Ich bitte Sie, Art. 6 des Vorentwurfs in seiner Gesamtheit zu unterstützen. Zu Art. 7 äussert sich die CVP-Fraktion nicht. Hier ist ihre Meinung gespalten. Hingegen was die Struktur anbelangt, wie die Sprache in der Verfassung geregelt ist, also in zwei Artikeln, in einem, der die Zweisprachigkeit behandelt, und in einem, der sich zu den Amtssprachen äussert. Damit ist die CVP einverstanden. Das heisst auch, dass der Vorschlag der Gruppe Ouverture für die CVP nicht akzeptabel ist.

Michel Bavaud (Cit., SC). Nous sommes à un carrefour important et il faut que notre débat soit passionné, mais pas passionnel. Un de mes plus grands regrets, une de mes plus grandes hontes est de ne pas pouvoir m'exprimer convenablement en allemand. Lorsque j'avais 25 ans, je le savais à peu près en faisant beaucoup de fautes, mais je l'ai perdu. J'accepte la responsabilité de mon infirmité, mais j'ai souvent réfléchi

aux causes multiples de cette infirmité, car le problème du multilinguisme a des ramifications psychologiques extrêmement complexes bien plus que des racines intellectuelles. Chers amis germanophones, vous êtes une minorité dans notre canton et en tant que minorité vous avez des droits imprescriptibles que je défendrai. J'ai trop l'habitude d'être dans les minorités. Mais comprenez aussi que si la partie francophone est réticente à certaines expressions qui ont été utilisées ou qui seront utilisées, c'est que nous sommes francophones extrêmement minoritaires sur le plan suisse et nous vivons constamment cette minorisation personnelle, enfin du groupe romand. Je sais, car mon intérêt professionnel m'ayant cinquante ans durant aidé à fréquenter langues anciennes et racines indo-européennes, que l'allemand et le français ont des cousinages multiples et je suis toujours ravi quand je découvre de nouvelles parentés. Mon beau-frère singinois a essayé de m'apprendre le singinois. Comme je suivais à ce moment-là des cours d'hébreu chez un rabbin de Lausanne, j'ai trouvé que l'hébreu était plus facile que le singinois... Mais trêve de plaisanteries, je badine mais avec beaucoup de respect. Mon beau-frère avait une curieuse manie d'exprimer son enfance. Quand il parlait français, il disait: Je suis originaire de Rechthalten. Et quand il parlait allemand, il disait – en allemand je ne sais pas comment on dit – il disait Dirlaret. Moi, je ne comprenais plus. Je lui disais, c'est quand même illogique. Tu dis Rechthalten quand tu parles français et tu dis Dirlaret quand tu parles allemand. Avec un grand sourire, il m'a répondu: Oui, parce que quand je parle français, je m'adresse aux francophones, je veux leur dire que je suis fier de mes racines singinoises, mais quand je parle à des Suisses allemands et à des Singinois plus particulièrement, je veux leur dire que je suis pleinement incorporé, assimilé non mais complètement francophonisé si vous voulez. Voilà des cas extraordinaires d'ailleurs que vous êtes si nombreux à être des êtres bilingues. Il y a à Treyvaux un chemin vicinal qui traverse une ligne de tir et une barrière mobile munie d'un panneau rouge et blanc où il est écrit: *Halt!* (sans e) *Schiessgefahr!* Je suis personnellement un peu agacé qu'en pays jusque-là francophone une telle indication publique utile à ma sécurité soit rédigée dans une autre langue. Une de mes connaissances entre dans une colère noire, y voyant la preuve d'une invasion sournoise et me dit: «Il faut intervenir auprès des autorités communales pour faire cesser ce scandale». J'ai beau le raisonner, lui dire qu'il n'y a pas de quoi fouetter un chat, qu'enfin il est probable que ce disque d'indication a été récupéré gratuitement dans le fond de l'Arsenal fédéral et qu'ainsi on a ménagé les finances communales. Ce *Halt* sans e final lui paraît une offense majeure et une incivilité inacceptable. Mais, me promenant un jour avec un ami parisien, il s'est brusquement arrêté devant cet écriteau anodin et est devenu tout pâle. Il est légèrement plus âgé que moi. Ce *Halt!* l'a subitement confronté aux terribles événements de l'occupation allemande et le vieil homme, germanophile et germanophone avisé, – il s'agit d'un industriel exportateur – m'a avoué qu'en un éclair toute son adolescence difficile lui était revenue en mémoire, et qu'une vague de haine et d'impuissance lui était montée à la tête. Ains, l'absence ou

la présence d'un «e» peut provoquer un léger agacement, une colère irraisonnée et une répulsion très profonde. Mais vous êtes aussi, chers Confédérés allemands, en partie responsables de mon infirmité. Nous connaissons tous des Suisses allemands qui n'aiment pas l'allemand standard et qui préfèrent même de leur propre aveu parler français plutôt que la langue allemande, car en dehors de la grande littérature du dimanche, en dehors de l'effort – et je vous en remercie – que vous faites quand vous êtes avec nous de parler Hochdeutsch, aussitôt entre vous, aussitôt que vous oubliez notre présence, votre véritable langue du cœur est de retour et nous nous sentons propulsés dans une autre planète. J'ai fait plus de progrès en allemand en quelques jours passés à Bonn ou à Berlin parce que dans les bistrots, au magasin, dans la rue, on parle la langue que j'avais apprise et oubliée en grande partie dans les livres. Ce sentiment, d'ailleurs, je l'ai aussi ressenti au début de ma vie fribourgeoise, alors que le patois gruérien était encore vivant en campagne, malgré les efforts méprisants et violents de l'Instruction publique pour l'éradiquer et le condamner, et que subitement mes interlocuteurs – cela pouvait être mon beau-père et mon beau-frère – oubliant mon infirmité, allez comprendre, me pénalisaient involontairement d'un hors-jeu. Un dernier mot encore, chers amis germanophones, combien de fois m'avez-vous étonné lors des élections cantonales, que ce soit pour le Conseil d'Etat, pour le Grand Conseil ou pour des représentants au Parlement fédéral, votre vote majoritaire ne semble retenir que le critère régional et linguistique au détriment de toutes les autres considérations, à telle enseigne que si le diable était singinois, vous voteriez pour lui! (*hilarité*) N'êtes-vous pas aussi un petit peu responsables du malaise qui perdure malgré de multiples efforts de part et d'autre? Le canton de Fribourg vit des ponts. Oui, mais on ne peut le faire sans aussi marquer, sans désigner nos différences. Alors, chers amis, il serait facile d'être avocat d'une cause et là nous risquons d'être justement divisés en deux langues. Je ne veux pas être l'avocat d'une cause, je veux essayer d'être le juge du bien commun et je revendique le droit de prendre le moyen terme et la proposition d'amendement de M. Ambros Lüthi.

Fabian Vollmer (*PRD, SE*). Ich komme in meinem Votum hauptsächlich auf Abs. 2 des Vorentwurfs und somit auf das Territorialitätsprinzip zu sprechen. Im Namen einer Minderheit der FDP und als Mitglied der Kommission 1 spreche ich mich für die Version des Vorentwurfs aus. Der Kommission 1 geht es überhaupt nicht darum, das Territorialitätsprinzip als solches nicht zu berücksichtigen. Im Gegenteil: Im Abs. 2 des Vorentwurfs ist das Prinzip noch immer enthalten. In dieser Form kann es jedoch im Gegensatz zum alten Art. 21 der Freiburger Verfassung nicht zu Unklarheiten kommen, weil genau umschrieben ist, was mit dem Prinzip gemeint ist. Wir haben in der Kommission 1 mehrere Experten zur Sprachenfrage angehört. Alle diese Experten haben uns davon abgeraten, das Territorialitätsprinzip ausdrücklich in die Verfassung aufzunehmen, dies vor allem aus den zwei folgenden Gründen: Erstens ist die Bedeutung des Prinzips als solches nicht genau geklärt. Aus diesem Grund hat auch der

Bundesgesetzgeber das Prinzip nicht ausdrücklich in die neue Bundesverfassung von 1999 aufgenommen, sondern sich für dessen Ausformulierung in Art. 70 Abs. 2 entschieden. Zweitens: Bei einer strengen Anwendung des Prinzips würde dieses seinem eigenen ursprünglichen Ziel zuwiderlaufen. Diese besteht darin, den Schutz der traditionellen Sprachen zu gewährleisten und die willkürliche Verschiebung der Sprachengrenze zu verhindern. Laut Territorialitätsprinzip ist jedoch in einem gewissen Gebiet nur eine Sprache zugelassen. Das würde also dazu führen, dass angestammte Minderheiten ihre Sprache nicht offiziell benutzen und dadurch ihr angestammtes Gebiet verlassen würden, was jedoch einer willkürlichen Festsetzung der Sprachengrenze gleichkäme. Aus diesen Gründen bitte ich Sie, gegen eine explizite Nennung, dafür aber für eine implizite Erklärung des Prinzips, wie sie im Entwurf vorgesehen ist, zu stimmen. Lassen Sie sich nicht durch Zeitungsartikel mit zum Teil falschen und unbegründeten Argumenten beeinflussen. In meinem eigenen Namen möchte ich ganz kurz zum Änderungsvorschlag von Herrn Schenker und Co. Stellung beziehen. Ich wende mich in erster Linie gegen die Übergangsbestimmungen, wie sie von den eben genannten Herren vorgeschlagen werden. Die Lösung kommt mir grundsätzlich zu schnell und zu übereilt. Während der gut zwei Jahre, während denen wir nun an unserer neuen Verfassung arbeiten, wurde nie eine Zahl bezüglich der Sprachenfrage auf den Tisch gelegt, geschweige denn darüber diskutiert. Solche Bestimmungen gehören in ein Gesetz und kamen als Diskussionsgrundlage für eine Verfassungsbestimmung gar nie in Frage, weder in der Kommission 1 noch im Plenum. Dem Parlament mit seinen 130 Mitgliedern und auch einer eigens dafür konstituierten Arbeitsgruppe ist es, wie wohl allen bekannt sein dürfte, nicht gelungen, einen gütlichen Konsens zu finden und ein Gesetz mit genau genannten Zahlen und Prozentsätzen zu nennen. Und nun soll es einer kleinen Gruppe von etwa sieben Personen gelungen sein, in kurzer Zeit eine Lösung gefunden zu haben. Wie schön das doch wäre! Doch leider glaube ich nicht so recht daran. Ziel des Änderungsvorschlages sei es, den Gesetzgeber dazu zu bringen, bezüglich der Sprachenfrage ein Gesetz zu erlassen. Ob dieses Gesetz die Lösung des Problems sein würde, ist eine andere Diskussion und soll hier nicht erörtert werden. Statt den Gesetzgeber jedoch zum Legiferieren zu bringen, wird er sich meiner Ansicht nach genauso gut zurücklehnen können und gar nicht mehr aktiv werden, denn durch die vorgeschlagenen Übergangsbestimmungen hätten wir diese unangenehme Frage des Sprachenproblems an seiner Statt bereits gelöst. Ausserdem bin ich, wie auch meine Partei, noch immer der Ansicht, dass in der Verfassung soweit als möglich keine Zahlen vorkommen sollten. Ich bitte Sie, lassen Sie uns nicht über Zahlen und Prozentsätze diskutieren, sondern lösen wir die Sprachenfrage anhand von pragmatischen und flexiblen Lösungsansätzen.

Erika Schnyder (*PS, SC*). En ce qui me concerne, je voudrais tout d'abord me prononcer sur l'art. 6 al. 1 et vous proposer de biffer purement et simplement cette

disposition. Je me suis en effet posé la question de savoir si oui ou non il importait de mettre une disposition telle que nous l'avons dans le texte de l'avant-projet. Et a priori elle me semblait tout à fait innocente et je me suis dit que oui, effectivement cela ne faisait pas trop mal dans le contexte fribourgeois que l'on connaissait, qui permettait effectivement d'avoir un plus pour le canton de Fribourg. Mais au fur et à mesure de l'évolution de la situation, au fur et à mesure où les débats, les positions se sont focalisées, j'ai commencé à me poser plus précisément cette question et je me suis dit, en fait: que veut dire cette disposition? Je constate notamment que si on prend le terme dans son sens premier qui est celui du dictionnaire, on voit que «bilingue» signifie «où on parle les deux langues». Et là, je me dis, mais enfin ce n'est pas tout à fait correct, puisque dans le canton de Fribourg on ne parle pas que deux langues. C'est vrai qu'il y a une forte proportion de Romands, une moins forte proportion d'Alémaniques, mais il y a quand même une non moins intéressante proportion d'italophones et puis on pourrait à ce moment-là dire que le canton de Fribourg est trilingue. Soyons donc sérieux. Si je regarde d'un autre côté la commune de Villars-sur-Glâne, commune dans laquelle j'habite, je constate qu'on a une sorte de pot commun dans lequel il y a toutes sortes de langues, et dans le seul quartier d'habitation de Villars-Vert, il y a 21 langues. Vingt et une langues, Mesdames et Messieurs, pour une population de 1500 habitants dans le seul quartier de Villars-Vert. Ensuite, je me suis penchée sur la capitale et je me suis demandé s'il importait de préciser que la capitale était bilingue et si oui, pourquoi seulement la capitale et pas d'autres communes éventuellement. Et plus j'avancerais dans ma réflexion, plus je me suis dit que cette disposition risquait de prêter à interprétation, et si elle prête à interprétation, elle ne va pas calmer les esprits, bien au contraire. J'en ai donc déduit que le mieux était de la biffer. En la biffant, on ne touche pas du tout le caractère bilingue qui nous intéresse ici et je peux vous expliquer très clairement que j'ai toujours été partisane du développement du bilinguisme, voire du multilinguisme. Vous savez que la commune de Villars-sur-Glâne a dernièrement dû faire un coup d'éclat en acceptant la présence du Théâtre Mummenschanz sur son territoire. On a mis en avant le caractère bilingue du canton de Fribourg qui a attiré précisément le Théâtre Mummenschanz ici. La commune de Villars, qui est une commune qui est très ouverte au bilinguisme puisque la commune n'a jamais refusé de payer la scolarité des enfants dans l'autre langue, la commune a soutenu aussi l'Ecole libre publique, donc je pense que de ce côté-là on ne peut pas nous faire le reproche d'être restés repliés sur nous-mêmes. Malgré le fait que nous n'avons pas dans la Constitution actuelle cette disposition, il n'a pas fait de difficulté pour les initiateurs du projet Mummenschanz d'admettre effectivement cette particularité du canton de Fribourg, ce qui me réconforte dans mon idée que finalement l'on n'a pas tellement besoin de cette disposition de l'al. premier de l'art. 6. En revanche, en ce qui concerne l'art. 7, celui-là je le trouve carrément dangereux. Dangereux, parce qu'il prévoit que dans les communes qui jouxtent la frontière linguistique les

deux langues doivent être acceptées. Ce qui signifie en d'autres termes: pour l'instant la commune de Villars-sur-Glâne est une commune romande; les personnes qui s'adressent aux autorités à Villars doivent s'adresser en français, bien que l'administration communale est particulièrement souple à quelques exceptions près, exceptions dont d'ailleurs je suis à l'origine, je m'empresse de le préciser, donc on ne peut rien reprocher à l'administration communale, on peut plus me reprocher à moi. Et si l'on maintenait cette disposition au gré des fusions, au gré de l'évolution nous allons nous retrouver commune de Villars-sur-Glâne tout à coup commune de frontière où les deux langues vont devoir être appliquées, et cela n'est pas seulement valable pour la commune de Villars-sur-Glâne. Cela est valable pour tout le district de la Sarine, d'où cet article, au lieu de faire un pont entre les deux communautés, va au contraire attiser la guerre des langues. Raison pour laquelle je ne peux en aucun cas souscrire à la proposition de l'avant-projet tel qu'il figure ici. Je peux me rallier sans aucune difficulté à la proposition qu'a défendue M. Morel, comme je peux aussi me rallier – et là cela ne vous étonnera pas – à la proposition que j'ai co-signé et qu'a défendu M. Schenker. De même, je peux aussi me rallier à la proposition du groupe radical. Je ne voudrais pas dire «tout sauf l'art. 7 actuel», mais je voudrais vous rendre attentifs au fait que si vous voulez éviter de créer plus de difficultés, vous devez absolument abolir la version de l'art. 7 tel qu'il figure dans l'avant-projet.

Christine Müller (PS, FV). Wir diskutieren hier ein zukunftsweisendes Projekt. Mit den Art. 6 und 7 werden wir auf alle Fälle ein Zeichen setzen, ein Zeichen weit über die Kantonsgrenzen hinaus. Wie wir wissen, hat der Kanton Freiburg vielerorts, insbesondere in der deutschen Schweiz, in Bezug auf den Umgang mit der Sprachenfrage einen schlechten Ruf. Wir haben dies letztes Jahr mehrmals zu spüren bekommen: jedes Mal, wenn es darum ging, den Vorteil der Zweisprachigkeit zu nutzen, fiel der Kanton Freiburg durch. Wir sind es unserer jungen Generation schuldig, ihr optimale Bedingungen für ihre beruflichen und persönlichen Entwicklungen zu bieten. Die Zweisprachigkeit, das wissen wir, ist ein grosser Vorteil, wenn es beispielsweise um die beruflichen Chancen geht. Ich glaube, wir haben hier kein Recht, die Zukunft unserer Jungen mit kleinlichen und einschränkenden Vorgaben in der Verfassung zu verbauen. Vielmehr sollten wir den Gemeinden unseres Kantons und insbesondere der Hauptstadt und den Gemeinden an der Sprachgrenze die Möglichkeit geben, von den Vorteilen der Zweisprachigkeit zu profitieren. Die Kommission hat die Frage lange und sorgfältig geprüft, und es gibt meines Erachtens keinen Grund, ihren Vorschlag bezüglich Art. 6 und 7 nicht zu unterstützen.

Moritz Boschung-Vonlanthen (PDC, SE). Je vous invite de voter la version de l'art. 6 et 7 comme elle nous est présentée dans l'avant-projet. Pourquoi? Wenn ich in die Runde schaue, kann ich feststellen, dass ich der einzige bin, der 1990 bei der Erarbeitung

des heutigen Verfassungsartikels dabei war und anschliessend auch in der Kommission Schwaller. Ich habe seitdem die Sprachenfrage sehr eng immer wieder verfolgt und habe, glaube ich, diesbezüglich einige Erfahrung. Probleme gab es schon vor dem Artikel, wie er heute in der Verfassung steht, aber es fällt auf, dass, seit wir in der heutigen Version die Verfassung haben mit der Erwähnung des Territorialitätsprinzips, die Fragen und Probleme sehr stark zugenommen haben. Der Begriff des Territorialitätsprinzips ist bereits 1990 bei der Diskussion im Grossen Rat eine der Streitfragen gewesen. Obwohl die *Liberté* uns damals als «les sages» bezeichnet hat, muss ich feststellen, wenn Sie die Protokolle des Grossen Rates nachlesen, dass in der Interpretation des Territorialitätsprinzips Uneinigkeit herrschte. Es ging nämlich um die Frage, ob mit dem Territorialitätsprinzip französischsprachige, deutschsprachige, aber auch gemischtsprachige Gebiete anerkannt werden. Für die Deutschsprachigen von damals und auch heute ist es keine Frage, dass das Territorialitätsprinzip auch gemischtsprachige Regionen, die geschichtlich entstanden sind, anerkennt und schützt. Das aber wurde von einigen französischsprachigen Mitbürgerinnen und Mitbürgern nicht so gesehen, und das führte zu gewissen Ängsten und auch zu einer Furcht vor einer Germanisierung. Die Kommission Schwaller hat dann 1992-93 in sehr langen Gesprächen versucht, das Territorialitätsprinzip zu ergründen im Hinblick auf die Umsetzung. Wie dann die Vernehmlassung gezeigt hat, ist sie letztlich gescheitert. Sie war sich jedoch einig, dass es kein Sprachengesetz braucht, sondern dass die Regelungen bezüglich Sprachen in den Spezialgesetzgebungen geregelt werden können. Man hat also gesagt: Hände weg von einer Sprachengesetzgebung! Ich meine, dass seit 1993 zehn Jahre vergangen sind. Das Territorialitätsprinzip hat sehr viel zu reden gegeben. Eine einvernehmliche Interpretation gibt es bis heute nicht. Die heutige Diskussion zeigt es wiederum. Ich bin aber überzeugt, dass wir eine lernende Gesellschaft sind, beziehungsweise es sein wollen, besser sein müssen, wenn wir in unserem Kanton fortschreiten wollen. Denken Sie daran, dass das Zusammenleben der französischen und der deutschen Sprache in unserem Kanton seit der Gründung der Stadt Freiburg bis heute das wichtigste und dauerhafteste Wesensmerkmal unseres Kantons geblieben ist. Die Zweisprachigkeit ist das Identitätsmerkmal von Freiburg, das Wesensmerkmal. Geben wir also dieser Zweisprachigkeit unseres Kantons eine Chance! Haben wir den Mut, uns für die Zweisprachigkeit auszusprechen, so wie das Murten gemacht hat und stolz darauf ist, zweisprachig zu sein mit 16% französischsprachigen Mitbürgerinnen und Mitbürgern. Professor Voyame, der Mitglied der Kommission Schwaller war, ein sehr starker Verfechter des Territorialitätsprinzips damals, ist heute, nachdem er in ganz Europa Erfahrungen gemacht hat, völlig anderer Meinung, und er sagt: Hände weg von der Erwähnung des Territorialitätsprinzips als «notion»! Wir haben es hier und heute in der Hand, diese Chance der Zweisprachigkeit zu packen. Wenden wir uns ab von diesem unklaren Begriff des Territorialitätsprinzips! Nehmen wir die Version im Verfassungsentwurf, die sagt, was mit dem Territorialitätsprinzip gemeint ist und es nicht als sol-

ches erwähnt! Das führt uns weiter, und ich rufe Sie deshalb auf, stimmen Sie diesem Entwurf zu, wie er im «Avant-projet» dargelegt ist.

Josef Vaucher (*PS, SE*). Le 21 janvier 2003 restera certainement fixé comme une date clé dans l'histoire de la nouvelle Constitution, car par les décisions que nous allons prendre aujourd'hui, nous jetons les fondements pour la politique des langues et par là pour la convivialité des deux communautés linguistiques de ce canton à l'avenir. Si nous réussissons l'opération en créant des dispositions favorables dans l'art. 7, il devrait être possible que dans l'avenir les Romands et les Alémaniques de ce canton ne vivront plus les uns à côté des autres, mais en symbiose les uns avec les autres. Si par contre nous manquons cet objectif, les querelles mesquines des dernières années continueront à envenimer le climat social. La Commission 1 a pris très au sérieux la tâche qui lui a été confiée. Elle a bien pesé les avantages et les inconvénients des différentes solutions. Elle a essayé de tenir compte des sensibilités et des appréhensions. Avec l'aide d'éminents spécialistes en la matière, elle est arrivée à la conclusion que les thèses formulées en son temps étaient les meilleures, et vous les avez acceptées. Depuis la parution de l'avant-projet que vous avez sous les yeux, c'est l'art. 7 qui a suscité dans certains milieux francophones une forte opposition. Certains ont même parlé de la mise au monde d'un monstre. Même des constituantes et constituants qui pourtant, lors de la lecture des thèses, ne se sont guère exprimés, combattent maintenant le texte de l'avant-projet avec véhémence et essayent de le torpiller avec des propositions d'amendement. La principale raison pour ce revirement et ce déchaînement de l'opposition consiste dans le fait que le terme «principe de territorialité» ne figure plus expressément dans le texte proposé. De quoi s'agit-il en parlant de ce fameux principe de territorialité? Il s'agit d'éviter que le territoire des langues soit changé arbitrairement dans l'un ou l'autre sens. Le principe de territorialité est mentionné dans la Constitution actuelle à l'art. 21 en rapport avec la reconnaissance du français et de l'allemand comme langues officielles. Le souci qui se manifeste dans ce principe est justifié, et l'article de l'avant-projet en tient compte en reprenant la formulation de la Constitution fédérale. Quelles sont les raisons qui ont amené la commission à renoncer à la reprise explicite de cette notion dans la nouvelle Constitution? Selon l'avis unanime des experts que la commission a consultés à ce sujet, il serait faux de la mentionner explicitement, et ceci notamment pour trois raisons principales. Premièrement, il n'a jamais été défini d'une manière précise. Deuxièmement, une région linguistique n'est pas un territoire proprement dit, car elle n'a pas toujours des frontières bien définies ou à définir. Troisièmement, si ce principe est interprété de sorte que les frontières des districts et des communes deviennent en même temps les frontières du territoire linguistique, il crée des injustices dans les régions bilingues et risque par là de supprimer ou du moins d'opprimer les minorités. En plus de ces considérations d'ordre juridique, il y a lieu de prendre en considération les expériences faites avec le principe de territorialité ces dix dernières années.

Dans quelques communes, comme en dernier lieu à Granges-Paccot, on avançait le principe de territorialité pour empêcher qu'un élève de langue allemande puisse fréquenter l'école allemande en ville de Fribourg. Le Tribunal fédéral cassa les décisions y relatives des autorités scolaires et donna raison aux parents de l'élève. Faut-il dans l'avenir encore être confrontés à de tels procès et dépenser de l'argent pour rien? Quel est l'argument principal des protagonistes du maintien du principe de territorialité? Leur seul souci consiste à éviter la migration des Suisse allemands en territoire romand et que celui-ci perde en superficie au profit du territoire alémanique. Pour les protagonistes du maintien de ce principe de territorialité, cela est plus qu'un risque, c'est un vrai danger et ce danger porte un nom: la germanisation. Un certain M. Denis Clerc, ancien conseiller d'Etat de ce canton, a fait une description détaillée de ce danger qui guette notre canton. Il l'a même publiée dans cette brochure «Eins... zwei!»: la germanisation en marche»: voilà le bilinguisme bien vécu! Je suis obligé de vous lire le chapitre le plus important de cette brochure, parce que je ne pense pas que tout le monde connaît cela. Le titre est: «La reconquête». «Tout se serait donc bien passé si les Alémaniques s'étaient contentés de l'égalité formelle et matérielle à laquelle ils avaient droit. Le problème, c'est qu'ils n'en sont pas restés là. Forts du poids de la majorité alémanique fédérale, profitant du souffle économique venu de l'Est et de l'accroissement démographique facilité par l'ouverture de l'autoroute, se rendant compte qu'ils avançaient dans la Romandie comme dans du beurre, voyant par exemple Ciba, installée à Marly, obtenant que les enfants de ses employés pouvaient suivre une école en allemand, occupant pendant vingt-cinq ans la Direction de l'instruction publique, utilisant à fond ce cheval de Troie de la germanisation du district de la Sarine qu'est l'Ecole libre publique, enfin conscients qu'unis ils forment un fief incontournable de l'électorat, les Alémaniques se sont enhardis, le docteur Boschung a trouvé un organisme de propagande de ses idées, la Deutschfreiburgische Arbeitsgemeinschaft (*j'en suis le président maintenant*), une caisse de résonance, les «Freiburger Nachrichten» et un organe de pression politique pour coordonner et diriger la manœuvre, le Club alémanique. Si les deux premiers organismes sont connus et travaillent au grand jour, le troisième opère dans la discrétion et mérite un petit arrêt sur image. Ce club regroupe des représentants alémaniques des trois pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire. Obscur et informel, couvert par l'*omertà* médiatique francophone qui sait tout mais ne dit rien, cette loge constitue un pouvoir de l'ombre dont le contenu reste secret, mais dont on imagine bien ce qu'il peut être et ce qu'il peut faire. Grâce à lui, l'Alémanie fribourgeoise est devenue un bloc politique qui transcende les partis dès le moment où il s'agit de faire valoir les droits à l'expansion, à la reconquête, à la deuxième germanisation qui doit répondre à la romanisation intervenue depuis 1798 selon l'analyse historique faite par le docteur Boschung». Voilà, je m'excuse d'être un peu long, mais je pense que cela valait la peine. C'est un document historique très intéressant. (*hilarité*) Si vous, Mesdames et Messieurs, approuvez les graves accusa-

tions, vous êtes en droit de vous faire des soucis pour l'avenir de la langue française dans le canton.

Le Président. Herr Vaucher, ich muss Sie bitten, zum Schluss zu kommen. Der Art. 48 Abs. 4 unseres Reglements sieht eine Redezeit von zehn Minuten vor.

Josef Vaucher (PS, SE). Können Sie nicht eine Ausnahme machen?

Le Président. Wir können eine kurze Ausnahme machen, um Ihnen ein Schlusswort zu erlauben.

Josef Vaucher (PS, SE). Alors, dans ce cas vous avez bien évidemment eu raison de demander, voire même d'exiger que le principe de territorialité soit ancré dans la Constitution pour servir de rempart inexpugnable contre les menaces de la germanisation. Voilà, Monsieur le Président, j'aurais encore deux pages en allemand (*hilarité*), mais comme ancien professeur je sais que l'obéissance est une des vertus les plus précieuses. Je vous obéis. Permettez-moi encore une dernière remarque, et c'est la fin, concernant les propositions d'amendement dites de compromis. J'ai beaucoup de respect pour les vrais compromis. La politique vit de compromis, mais dans le cas du principe de territorialité, je ne vois malheureusement pas la possibilité de compromis. On ne peut pas non plus dire d'une maman qui attend un bébé qu'elle est un peu enceinte. Elle l'est ou elle ne l'est pas. Excusez-moi de la comparaison, mais c'est bien cela. Du moment où vous laissez les trois mots «principe de territorialité» il y aura toujours, dès qu'il y aura des problèmes pragmatiques à résoudre, des problèmes scolaires, il y aura toujours des gens comme Clerc, Rebetez ou autre Bavaud qui vous diront que ces choses qu'on peut régler à l'amiable et pragmatiquement sont contre le principe de territorialité et ils n'accepteront pas. Voilà, Monsieur le Président, j'ai terminé.

Félicien Morel (Ouv., FV). Je voudrais tout d'abord inviter M. Vaucher à se rendre à Rossens et non pas ici s'il a des comptes à régler avec M. Denis Clerc. Personnellement, je suis heurté de l'entendre dire que les personnes qui ne sont pas d'accord avec les thèses de la Commission 1 sont en train de vouloir torpiller la bonne entente dans notre canton. Mais je laisse à M. Vaucher ses élucubrations. Je voudrais surtout en deux mots, disons trois, dire à mes collègues ici présents, qui veulent éviter de légiférer, que dans les communes où l'on sera tenté de bricoler des dispositions sur les langues, il est fort probable que des citoyennes ou des citoyens contestent cela et laissent par conséquent les juges à Fribourg ou à Lausanne décider. Or, dans un régime démocratique comme le nôtre, personnellement je préfère que ce soit le législatif qui légifère. Je pense même que le législatif est assez raisonnable pour essayer de trouver des solutions équilibrées, qui permettraient par exemple de prévoir des solutions différenciées pour les différentes communes de notre canton. C'est tout ce que je souhaitais dire.

Joseph Buchs (PDC, GR). «159 articles et un problème de langue.» «Au secours, un monstre!» Voilà

deux des nombreux titres qu'on a pu lire ces derniers temps. Il y a une année – je ne faisais pas encore partie de cette noble assemblée – vous avez retenu des thèses qui semblaient convenir à la majorité des constituantes et des constituants. Je suis tombé des nues à ce moment-là, parce que je n'y croyais plus. Enfin, il me semblait qu'on avait trouvé la solution qui représentait une ouverture, une confiance, l'abandon de la méfiance. C'était presque trop beau. Petit à petit, la presse s'en est mêlée et a réveillé des constituantes et des constituants qui ont pris peur, peur de leur audace, peur de la presse, peur de je ne sais pas quoi. Le 80% du peuple fribourgeois, je laisse de côté les fanatiques, les extrémistes de tous bords, le 80% du peuple fribourgeois, il n'en a rien à foutre de la guéguerre Fribourg-Freiburg! Qu'est-ce qu'il veut? Il veut la paix. Malheureusement les guéguerre peuvent dégénérer en guerre, mais personne ne la veut, je crois. La plupart d'entre nous, nous saluons une certaine ouverture sur l'Europe. C'est un peu facile, parce que c'est loin. Ne serait-il pas juste, indiqué et judicieux de nous ouvrir sur l'Europe, oui, mais aussi de nous ouvrir un peu à l'intérieur du canton? Ne pourrions-nous pas un peu arrêter de nous fermer, de nous crispier, de nous barricader? Les amendements rassurants ou pas sur le fond ne sont pas très différents du projet de notre Constitution, mais il y a une différence fondamentale. Le projet de notre Constitution représente quelque chose d'ouvert, quelque chose d'heureux, quelque chose en direction de la paix. Par contre, les différents amendements ou la plupart d'entre eux expriment une crainte, un conservatisme peureux. Je ne veux pas prolonger, je dirais tout simplement que je soutiens à 200% tous ce que vient de dire M. Noël Ruffieux. Je ne me suis pas du tout concerté avec lui, mais j'ai trouvé qu'il l'a dit d'une manière beaucoup plus sensée, plus équilibrée que je n'aurais pu le faire. Pour le bien-être de mes enfants et de mes petits-enfants francophones, je souhaite collaborer à la création d'un canton ouvert, tolérant, donc sans barrières. Ce que je crains par contre ici, c'est que le vote que nous aurons – je ne sais pas à quelle heure – pourrait être un vote alémanique d'un côté, romand de l'autre ou l'inverse. Ceci n'est naturellement pas très beau. M. Voyame, l'éminent juriste jurassien a déjà été cité. Je le redis, M. Voyame avait soutenu en son temps et pendant de longues années l'idée de la territorialité. Actuellement ce n'est plus le cas. Il en est revenu. Il y a quelques instants, vous avez voté un amendement à l'art. 3 qui comprenait une cohésion cantonale. Je comprends les art. 6 et 7 justement comme la traduction concrète de la cohésion cantonale, et pour cette raison je vous invite, non pas pour mon bien-être, mais pour celui – et je le redis – de mes enfants et de mes petits-enfants, à voter les art. 6 et 7 tels que nous les avons dans notre projet.

Patrik Gruber (PS, SE). Ich möchte mich kurz äussern zu Art. 7 beziehungsweise zu den Änderungsanträgen und noch viel kürzer zu Art. 6, der die Zweisprachigkeit betrifft. Art. 6, Zweisprachigkeit: Ich denke, das ist unbestritten, und ich greife da zurück auf die Diskussionen in der Null-Lesung. Die Zweisprachigkeit gehört zu unserem Kanton. Ich denke, wenn die Gruppe Ouverture vorschlägt, diese zu streichen,

dann verkennt sie diese Identität unseres Kantons, sie verkennt aber auch die Struktur des Vorentwurfs. Ich verstehe den Abänderungsantrag der Kommission 1 nicht, der plötzlich statt zu sagen, der Kanton ist zweisprachig und die Hauptstadt ist zweisprachig, plötzlich dann nur mehr von der Identität spricht, was dann doch eine Abschwächung ist. Ich beantrage Ihnen, den Art. 6, so wie er im Vorentwurf steht, so wie er auch in der Redaktionskommission dann verfeinert wurde, anzunehmen. Zum Art. 7: Der ist wohl etwas das grössere Problem heute, und ich denke, es ist nicht sonderlich gut und nicht sonderlich intelligent, vom Krieg und vom Sprachenkrieg zu sprechen, und ich möchte meinerseits auch hier nicht mit einem grossen zweihändig zu handhabenden Schwert argumentieren, sondern einfach versuchen, mal zu schauen, was wir in unserem Kanton haben. Wir haben hier Erwartungen. Wir haben zuerst einmal eine Erwartung, die Amtssprache zu definieren, Deutsch und Französisch. Ich denke, da ist es auch nicht gut, dann plötzlich zu sagen, neben diesen Sprachen gibt es ja dann noch andere Sprachen im Kanton und hier diese Frage zu verwässern. Wir haben eine weitere Erwartung, nämlich zu sagen, es gibt deutschsprachige Gemeinden und es gibt französischsprachige Gemeinden. Und weiter haben wir dazu vor allem von der deutschsprachigen Minderheit die Erwartung auch zu sagen, es gibt zweisprachige Gemeinden. Da spricht man nämlich dann Deutsch und/oder Französisch und kann dort seine Sprache gebrauchen. Wir haben auch die Erwartung des Territorialitätsprinzips. Wenn man das Territorialitätsprinzip sehr verkürzt versteht, ein Gebiet – eine Sprache, da gibt es nichts anderes, dann muss ich persönlich dieses ablehnen, weil das Territorialitätsprinzip eine ganz andere Funktion hat. Wir kennen in der Bundesverfassung das Prinzip, das Grundrecht der Sprachenfreiheit, und wenn wir das konsequent anwenden, dann kann ich nach Châtel-St-Denis gehen und dort Deutsch sprechen und erwarten, dass jeder mit mir Deutsch spricht. Das ist wohl nicht die schlaue Lösung. Das Territorialitätsprinzip ist das Korrektiv, wie das Bundesgericht sagt, es hat eine Schutzfunktion. Es soll eben gerade die angestammte sprachliche Aufteilung in der Schweiz, aber dann auch in den einzelnen Kantonen, schützen. In diesem Sinne verstanden, kann ich das Territorialitätsprinzip unterschreiben und kann mich auch damit einverstanden erklären, dass man das in unserer neuen Kantonsverfassung erwähnt. Jetzt gibt es aber noch eine weitere Erwartung, und die scheint mir sehr wichtig. Es gibt nämlich die Erwartung, und ich denke das kommt eher von der französischsprachigen Seite her, dass man sagt, wenn wir sagen, es gibt zweisprachige Gemeinden, dann möchten wir aber auch wissen, welche Gemeinden das sind, oder nach welchen Kriterien bestimmt wird, ob eine Gemeinde zweisprachig sein soll oder nicht. Ich denke, die deutschsprachige Minderheit muss diesem Argument Rechnung tragen. Alles andere wäre blindes Verharren in alten Positionen, das uns eben gerade nicht weiterbringt. Wenn ich jetzt schaue, was wir hier an Vorschlägen haben, und welche Vorschläge diese vier Kriterien auf sich vereinigen können, dann bleiben eigentlich nur mehr zwei. Der eine Vorschlag ist die «proposition rassurante», ob sie dann wirklich so

«rassurante» ist, wie man denkt, weiss ich nicht. Der andere Antrag ist jener von Frau Brohy. In beiden Anträgen werden diese Kriterien voll erfüllt. Was die Frage der Kriterien der Zweisprachigkeit angeht, verweist die «proposition rassurante» auf das Gesetz, beziehungsweise auf Übergangsbestimmungen, und hier muss ich meinerseits sagen, diese können wohl die Deutschsprachigen nicht unterschreiben. Die Kriterien sind zu hoch gegriffen. Man macht zuerst einmal zu, und in einem zweiten Absatz nennt man dann mögliche Ausnahmen, und das führt dazu, dass sämtliche Gemeinden, die dann für zweisprachig erklärt würden, Ausnahmen sind. Das wäre hingegen wieder eine Umkehr des Prinzips, wonach es grundsätzlich zweisprachige Gemeinden gibt. Also hier, denke ich, ist dieser Abänderungsantrag nicht ganz sauber formuliert. Andererseits schaue ich mir den Antrag von Frau Brohy an. Dort sind solche Kriterien in allgemeiner Form enthalten, aber sie sind durchaus brauchbar. Was dort fehlt, ist der Begriff des Territorialitätsprinzips. Der ist nicht namentlich genannt, der ist im Begriff in Abs. 3 «Sie achten dabei auf die herkömmliche sprachliche Zusammensetzung der Gebiete und berücksichtigen die angestammten Minderheiten» enthalten, aber ich gebe zu, der Begriff des Territorialitätsprinzips ist nicht erwähnt. Unter dem Strich denke ich aber, um hier zu einem Konsens zu kommen, der alle Erwartungen mehr oder weniger auf sich vereinen könnte, sollten wir den Antrag von Frau Brohy annehmen. Das wird uns nicht entbinden, uns auch in Zukunft über die gelebte Zweisprachigkeit zu unterhalten. Das wird uns nicht entbinden, allenfalls vielleicht doch noch einmal ein Sprachengesetz zu machen, aber ich bitte Sie, auch zu berücksichtigen, ein Gesetz kann gelebte Wirklichkeit in eine juristische Form fassen. Ein Gesetz hat immer Mühe eine zukünftige Entwicklung, die wir noch nicht kennen, in eine juristische Form zu fassen. Ich denke, hier sollten wir eine Verfassungsbestimmung haben, die den heutigen Bedürfnissen genügt – und das wäre der Vorschlag von Frau Brohy –, und der Entwicklung dann auch etwas Zeit geben. Und vielleicht haben wir in zehn Jahren eine Situation, wo wir uns auf ein Sprachengesetz einigen können. Vielleicht haben wir in zehn Jahren auch eine andere, bessere Lösung gefunden.

Joseph Eigenmann (PDC, SC). Même si je suis de langue maternelle allemande, Monsieur Bavaud, je ne suis pas un nazi. C'était un peu blessant dans notre discussion sur les langues officielles du canton de Fribourg de mettre l'exemple de quelqu'un qui vient de Paris ici, qui voit un tout petit peu d'allemand et qui pense tout de suite qu'il est de nouveau dans la guerre mondiale. La guerre mondiale, c'est du passé et cela n'a rien à voir ici à Fribourg. Deuxièmement, en ce qui concerne les langues, c'est toujours cette discussion permanente qui est un tout petit peu trop longue aussi pour moi, je peux seulement dire qu'on ne peut pas pousser quelqu'un pour un mariage, de l'un ou de l'autre côté: si quelqu'un ne le veut pas, il ne le veut pas. Et le bilinguisme, Mesdames et Messieurs, cela ne peut pas être octroyé par l'Etat. Soit on le vit ou on ne le vit pas. Il y a deux possibilités, soit vous êtes prêts de faire une ouverture comme cela est écrit dans

l'avant-projet, auquel je suis toujours favorable avec mon cœur ou vous n'êtes pas prêts parce que vous avez peur, cela je le comprends aussi. J'ai aussi dit à la fraction PDC, je peux aussi vivre avec une territorialité ou je ne sais pas quoi, mais je peux vous dire que ceux qui vont vivre le bilinguisme, ils vont profiter que ce soit octroyé par l'Etat ou pas. Si vous voulez à l'avenir laisser tout ouvert, peut-être quand même – et j'ai longtemps réfléchi les derniers jours – l'avant-projet est la meilleure solution.

Anton Brühlhart (PDC, SE). Das Schlusswort meines Vorredners ist mein Anfangswort. Der Vorentwurf ist der beste Vorschlag, und das möchte ich als Mitglied der Kommission 1 noch ergänzen. Ich möchte Ihnen nur zum Thema Territorialitätsprinzip – ausdrücklich genannt im Verfassungstext oder nicht – etwas sagen. Die Gruppe Ouverture verlangt das und andere auch. Die Kommission hat nach langer und gründlicher Diskussion ausdrücklich davon Abstand genommen. Es wurde gesagt, Professor Voyame habe uns abgeraten, aber nicht nur Professor Voyame, sondern auch Professor Borghi und Professor Hänni. Professor Voyame hat wörtlich gesagt, das steht im Protokoll: «M. Voyame admet qu'il n'est pas bon de mettre le principe de la territorialité des langues dans la Constitution. Il explique que les principes constitutionnels ne devraient pas être appliqués très strictement, mais ils peuvent montrer la direction.» Das ist eine Original-Aussage von Professor Voyame. Nun möchte ich noch zu den verschiedenen Vorschlägen, die meiner Ansicht nach unseren Vorentwurf aus der Null-Lesung in keiner Weise verbessern, kommen und ein paar Schwächen aufzeigen. Unser Vorentwurf enthält die klare Bestimmung, dass die Amtssprachen des Kantons, der kantonalen Verwaltung Deutsch und Französisch sind. Das wird in den meisten anderen Änderungsanträgen vernachlässigt. Unser Vorentwurf enthält die Bestimmung, dass nur im Sprachgrenzgebiet zweisprachige Gemeinden sein können. Die anderen Vorschläge lassen die Möglichkeit offen, dass im ganzen Kantonsgebiet verstreut Sprachinseln gemacht werden können, mit Ausnahme des Änderungsantrags, der von Claude Schenker vorgestellt wurde, wo das in den Übergangsbestimmungen geregelt werden sollte, aber auf eine meiner Ansicht nach unglückliche Weise. Ich möchte noch zu Frau Erika Schnyder etwas sagen: Frau Schnyder, Sie können sich wirklich beruhigen und für den Vorentwurf stimmen, denn Sie haben die Bildung von zweisprachigen Gemeinden aus dem Vorentwurf falsch verstanden. Im Abschnitt 2 des Vorentwurfs ist vorgesehen, dass nur zweisprachige Gemeinden im Sprachgrenzgebiet Deutsch und Französisch als Amtssprache haben. Aber im Sprachgrenzgebiet gibt es auch Gemeinden, die französisch oder deutsch sind, nicht nur zweisprachige Gemeinden. Das ist ein weiteres Missverständnis. Sodann möchte ich auf die schlechten Folgen aufmerksam machen, die aus dem Antrag, welchen Herr Schenker vorgetragen hat, entstehen würden. Wenn man uns praktisch auf Gesetzesstufe 30% als Grenze für die Bildung von zweisprachigen Gemeinden vorschreibt, ist das eine Voraussetzung, die politisch sehr unglücklich ist und sehr viel Unfrieden stiften würde. Das ist bereits gesagt worden.

Die Volkszählung soll den Mindestanteil ermitteln und mindestens 20 Jahre soll der Zustand gedauert haben. Meine Damen und Herren, ich wohne in der Gemeinde Düringen. Ich kann mir vorstellen, dass im Rahmen der Agglomerationsbildung unserer Gemeinde mit der Stadt Freiburg zusammen, die heute 300 französischsprachigen Einwohner von Düringen sich vermehren werden und dass wir in Düringen bald einmal das Bedürfnis haben, zweisprachig zu sein. Bitte hindern Sie uns doch nicht daran! Dann noch ein weiterer Punkt: Warum unterbreiten wir dieses wohlgedachte Projekt des Vorentwurfs nicht der Vernehmlassung? Man sagt immer, wir möchten Unfrieden vermeiden, wir haben Angst vor der Volksmeinung. Die gleichen Personen sagen im persönlichen Gespräch, der Vorentwurf sei logisch und sattelfest. Warum bringen wir nicht diesen Vorentwurf in die Vernehmlassung? Ich bitte Sie, diesem Vorentwurf zuzustimmen und ihn so in die Vernehmlassung zu schicken. Dann werden wir sehen, was die Freiburgerinnen und Freiburger darüber denken.

Jean-Bernard Repond (*Ouv., GR*). M. Vaucher parlait tout à l'heure d'un document historique. Je tiens à dire, en tout cas en mon nom personnel et je pense qu'en cela une très grande majorité de Romands partagent mon opinion, que les termes utilisés souvent dans ce débat et notamment ceux cités tout à l'heure, qui ont souvent une relation à des termes guerriers ne sont en tout cas pas des termes que nous utilisons majoritairement lorsque nous traitons de ce thème-là. Je m'en détourne en tout cas catégoriquement. Un autre document historique, celui-ci, c'est tout bêtement de retrouver les traces des comptes-rendus des séances du Grand Conseil de 1990, puisque je me suis avisé ce matin que ce compte-rendu n'est toujours pas disponible sous forme de livre, mais on m'a quand même fourni ce document. Je me disais que j'allais peut-être retrouver quelques citations éventuellement à servir ce soir, et en préambule je dirais qu'il en est une en tout cas qui me paraît très significative des changements qui peuvent intervenir. C'est vrai qu'on dit – et je m'applique ce principe à moi-même prioritairement – qu'il n'y a que les imbéciles qui ne changent pas d'avis. M. Moritz Boschung disait tout à l'heure que le principe de territorialité est finalement un principe flou, une nébuleuse. Permettez, Monsieur Boschung, cher collègue, de vous citer lorsque vous étiez député encore en 1990 et que vous participiez à ce débat. Je cite: «Je dis un oui convaincu à ce nouvel article. Je pense que grâce à lui le canton fait un important pas en avant dans la question linguistique. J'estime qu'il est faux de dire que les Alémaniques ont voulu l'officialité et les Romands le principe de la territorialité. Les Alémaniques ont voulu les deux.» Je fais également un autre constat. Nous avons pu remarquer que lorsqu'une commission, le Bureau et la Commission de rédaction ont présenté les thèses devant la presse, il en est ressorti pour l'essentiel un commentaire lié à cette question traitant précisément des langues. On sait à quel point ce passage obligé est un passage extrêmement attendu et on nous attend là au contour. Pourquoi dès lors changer? Pourquoi changer une formule qui gagne? Est-ce que nous sommes en pleine guerre des

langues dans ce canton? Non! Il y a eu depuis une quinzaine d'années deux, trois cas – on a cité plusieurs fois celui de Granges-Paccot tout à l'heure – qui sont allés, pour celui-ci en tout cas jusque devant le Tribunal fédéral. Pour le reste, la paix des langues est respectée. Nous avons élaboré un article constitutionnel 21. C'est un des articles les plus récents introduits dans la Constitution actuelle. L'unanimité du Grand Conseil l'a ratifié. Le 83% du souverain l'a ratifié. Nous avons à répétition reprises dans des milieux divers dit à quel point il était important de légiférer. On constate aujourd'hui que cette Constituante est en train de reprendre le bébé et de faire un travail quasi législatif avec un amendement dit rassurant qui ne l'est pas trop, qui est à mon avis plutôt un fourre-tout de rang légal, voire réglementaire. Je comprends cette démarche simplement parce qu'il y a un vide. Eh bien, Mesdames et Messieurs, pour une question de tranquillité et parce que nous devons poursuivre un objectif majeur qui est de faire passer devant le peuple l'année prochaine un nouveau texte constitutionnel, arrêtons de nous battre sur des questions finalement de détail! Ces débats n'auront pas été inutiles et M. le conseiller d'Etat Corminbœuf, qui les a suivis cet après-midi en totalité et pour qui ce thème est particulièrement cher, doit se rendre compte à quel point il est important d'empoigner ce dossier. Mais – et je terminerai par là – le message du Conseil d'Etat au Grand Conseil en 1990 disait notamment ceci, je cite: «C'est dans les relations publiques que l'usage des langues de par la force des choses doit être réglementé, mais cette réglementation est l'affaire de la législation et non de la Constitution.» C'est le Conseil d'Etat qui le disait devant le Grand Conseil, suite à quoi le Grand Conseil a ratifié à l'unanimité cet article constitutionnel. Arrêtons de chercher des travers! Il n'y a qu'une ligne droite, c'est l'approbation et la ratification une nouvelle fois de cet article 21 avec une mission très claire qui est de demander au Gouvernement d'aller de l'avant, et en cela on lui aura fourni en tout cas suffisamment de matière.

Alex Glardon (*PDC, BR*). Ce débat qui a eu lieu autour de la problématique des langues avant même le début de la présente session démontre, si besoin était, le malaise identitaire régnant dans ce canton. Le canton de Fribourg donne l'impression de se chercher une place au milieu de la frontière des langues. Les deux communautés se sentent minoritaires, d'une part les germanophones car moins nombreux à l'intérieur du canton, d'autre part les francophones, inquiets de voir la frontière linguistique avancer inexorablement en direction de l'Ouest et du Sud. Forcément, cela crée un climat de méfiance réciproque. Comme l'a dit très joliment M. le conseiller d'Etat Pascal Corminbœuf, le canton de Fribourg est une sorte de Suisse à l'envers. Il semble qu'il s'agit de l'art. 7 qui pose particulièrement problème. Le nœud ne se trouve-t-il pas plutôt à l'al. 1 de l'art. 6, où noir sur blanc il apparaît que tout est dit? Pourquoi dès lors se lancer dans des explications contredisant ce qui a été énoncé plus haut? Soit tout est clair et nous sommes d'accord de faire de Fribourg un canton bilingue, soit nous devons urgemment modifier, voire supprimer cet al. 1. Je ne crois pas qu'il

soit très heureux de conseiller à nos concitoyennes et concitoyens d'utiliser un dictionnaire afin qu'ils comprennent le sens que nous avons voulu donner à notre charte fondamentale. Il serait faux de se lancer dans un débat sur le sens profond des mots. Une Constitution, nous l'avons suffisamment répété, se doit d'être claire et transparente. Au vu de l'art. 6 al. 1, sans jouer avec les mots, il me semble que oui, les habitants des districts de la Gruyère, de la Glâne, de la Veveyse et de la Broye sont concernés par l'éventuelle acceptation de l'avant-projet présenté. Pour illustrer mon propos je constate que – exemple pris au hasard – la Préfecture de la Broye à Estavayer-le-Lac devrait désormais pourvoir à l'engagement de personnel supplémentaire de langue allemande par exemple, afin de pouvoir être à même de répondre aux citoyens faisant usage de l'allemand. La question inverse se prévoit également pour la Préfecture de la Singine. Nul ne pourra les en empêcher, puisque la Constitution leur en donnera explicitement la possibilité. Définitivement, j'estime que par respect vis-à-vis des deux communautés linguistiques, nous devons maintenir le principe de territorialité. Chers collègues constituants, je l'ai déjà moult fois entendu, il en va de notre responsabilité politique. Nous savons qu'en l'état actuel, l'entier de notre travail risque d'être rejeté par le peuple fribourgeois. Le thème des langues est central et fera l'objet de toutes les attaques durant la procédure de consultation. En nous entêtant, voulons-nous vraiment provoquer un schisme des langues? Avons-nous le droit de nous octroyer encore un tour de manège en recommençant notre travail à zéro en cas de rejet par le peuple? Nouveauté ne rime pas forcément avec progrès!

William Grandmaison (PRD, LA). J'habite à Courtepin. C'est une commune traditionnellement francophone, qui est devenue bilingue suite à la fusion avec Courtaman. Je me définis comme un ardent défenseur du bilinguisme. J'ai une petite réflexion concernant l'usage du *Petit Robert*. Effectivement, les gens qui vont voter notre Constitution ne vont pas consulter le *Petit Robert*, et je vous prie de remplacer le mot «bilinguisme» par une formulation plus diplomatique comme par exemple celle qui est formulée par l'amendement radical. Concernant l'art. 7, j'ai l'impression que la majorité est d'accord pour le principe de territorialité. Certains veulent le mentionner, d'autres ne veulent pas le mentionner. De même tout le monde est d'accord concernant l'existence de communes bilingues. J'ai juste un problème pour le futur. Madame de Weck, vous mentionnez que c'est la tradition qui va permettre de définir une commune bilingue. Est-ce qu'il faut attendre 200 ou 300 ans avant qu'une commune puisse acquérir le statut de commune bilingue? Nous proposons vingt ans dans les dispositions transitoires. Madame Brohy, vous dites qu'on va fixer d'entente avec le canton. Monsieur Lüthi, vous dites qu'on va demander l'approbation du canton. En fonction de quels critères le canton va juger? Nous proposons quelques chiffres toujours dans des mesures transitoires. En suivant les trois personnes que je viens de mentionner, j'ai l'impression qu'en tant que constituant je renonce à prendre mes responsabilités pour éviter une guerre des langues et je reporte le problème

plus loin, pourquoi pas à un Tribunal administratif à Lausanne ou à Saint-Gall. M. Morel l'a dit, nous devons légiférer. Je veux montrer la voie au Grand Conseil en fixant des dispositions transitoires. Ces dispositions transitoires, je vous le rappelle, sont basées sur des arrêts de tribunaux, sur des arrêts récents. C'est pour cela que je vous recommande de voter l'amendement proposé par Claude Schenker et collaborateurs.

Martial Pittet (PS, LA). Je vous dirais que tous ces débats presque émotionnels, voire passionnés, je les vis depuis quarante, voire cinquante ans. J'habite Morat depuis quarante ans. Je pense qu'il serait bon que chacun de vous vienne voir une année à Morat comment on vit le bilinguisme. Je vais prendre quelques exemples, mais je serai très court. J'habitais jusqu'à l'âge de vingt ans dans le petit village de Villarepos. Je pense que – et je ne dis pas des blagues parce que vous pouvez aussi éventuellement aller vous renseigner sur ce qui s'est passé – le 80% de la population il y a quarante ans en arrière, quand on parlait de Morat le chef-lieu du district, on le voyait, c'était une peur, c'était la bête noire de chaque habitant de Villarepos, en tout cas de 80%. Jamais, jamais aucun citoyen ne voulait se rendre à Morat pour quelque chose à faire ou par obligation quand il devait se rendre chez M. le préfet ou aller éventuellement à la barre ou éventuellement prendre le train. C'étaient les rares exceptions où un citoyen de Villarepos venait à Morat. Tandis que maintenant il semble que l'évolution a eu lieu dans ce village. Mais l'évolution dans cette Constituante malheureusement n'a encore pas eu lieu. Elle est restée je dirais de trente, quarante ans en arrière et je vous invite maintenant à suivre la commission et l'avant-projet de la commission tel qu'il est présenté, parce que je trouve que c'est le moyen de faire avancer les choses, parce que c'est en vivant, c'est en ayant l'évolution et j'espère que cette évolution arrive plus rapidement que ces vingt dernières années. Un exemple encore qui vous montre exactement ce qui se passe: mon collègue voisin UDC, où dans la politique on est rarement d'accord sur les projets, mais en ce qui concerne le bilinguisme, je pense que le 100% on est d'accord parce que lui, il vit aussi depuis quarante, cinquante ans ce bilinguisme. A Morat, à l'heure actuelle, on a les écoles française et allemande dans le même bâtiment. J'espère que dans vingt ans, ce ne sera pas seulement dans la commune de Morat ou la région de Morat qu'on ait ces écoles ensemble, mais dans une majeure partie spécialement à Fribourg et dans la région, qu'on puisse vivre ce bilinguisme complet, que les enfants puissent le vivre. Et qu'est-ce qui se passe à l'heure actuelle à Morat? Les enfants romands et suisses allemands n'ont presque pas de problèmes. Les problèmes, il y en a, c'est clair qu'à chaque place où il y a deux personnes, il y a de temps en temps des problèmes. Mais parmi les enfants il n'y a pas de problèmes. C'est juste éventuellement dans le corps enseignant de temps en temps, mais je vous assure qu'une majorité du corps enseignant aussi bien français que suisse allemand sont sur la même longueur d'ondes et ils apprécient ce bilinguisme. Alors, votons l'avant-projet tel que l'a présenté la commission et je vous recommande de faire de même.

Alain Berset (*PS, SC*). Il y a un mot qui est revenu souvent dans nos débats déjà en 2002, déjà en 2001 et à mon avis à juste titre, c'est le mot «pragmatisme». Nous voilà dans une question où il faut certainement faire preuve de pragmatisme, et c'est même d'ailleurs là une thèse qui avait été votée par la commission qui a traité le sujet en 2001. Qu'est-ce que cela signifie, faire preuve de pragmatisme dans cette question? C'est d'abord à mon avis considérer la situation sur le terrain. La situation sur le terrain, il me semble qu'elle est relativement claire, elle est en tout cas plus claire que la plupart des débats que nous avons eus jusqu'ici. N'oublions pas que nous ne parlons pas ici de renforcer l'apprentissage des langues et le développement de formations bilingues – je parle de l'art. 7. Le débat sur l'art. 7 n'est pas pour ou contre le bilinguisme. Nous ne parlons ici que de la langue officielle, celle qui prévaut par exemple dans les relations avec l'administration. Nous savons que dans ce domaine il y a un certain nombre de communes qui fonctionnent en français, il y en a d'autres qui fonctionnent en allemand et il y en a d'autres qui fonctionnent avec les deux langues. C'est simplement un constat. Il y a donc la nécessité de reconnaître qu'il y a des communes bilingues. C'est ce que fait l'amendement que j'ai co-signé avec une quinzaine d'autres signataires. Il faut ensuite aussi faire preuve de pragmatisme, je crois, en considérant la question plus politique, et je pense qu'ici aussi il faut entendre tous les acteurs qui s'expriment sur cette question et chercher autant que possible le dénominateur commun. Notre but doit être de trouver une solution qui soit équilibrée, dans la mesure où si nous n'y parvenons pas, nous prenons le risque d'un rejet de l'ensemble du texte, que ce soit d'ailleurs par des représentants de l'une ou l'autre des communautés linguistiques. L'amendement que j'ai co-signé reprend donc le principe de territorialité, c'est vrai, tel qu'on le connaît actuellement, mais il le complète avec deux éléments qui me semblent fondamentaux. Tout d'abord, il propose de donner une base constitutionnelle claire aux communes bilingues. Il faut reconnaître quand même que c'est quelque chose qui manque actuellement. Deuxièmement, cet amendement laisse la possibilité d'avoir une certaine évolution dans le temps, et le reste, Mesdames et Messieurs, est certainement du domaine du législateur. C'est pour cela que l'al. 4 me paraît absolument fondamental dans cette proposition. Continuité, évolution, cela me semble être les deux maîtres mots de cet amendement et cette solution me semble justement pragmatique et équilibrée et c'est pour cette raison que je ne peux suivre l'article de l'avant-projet, ni ne peux suivre l'amendement du groupe Ouverture. Je ne peux pas suivre non plus les autres amendements, parce que la suppression du renvoi à la loi est à mon avis une erreur. C'est l'assurance absolue de créer un blocage. Je vous invite donc à voter pour l'amendement que j'ai co-signé avec une quinzaine d'autres signataires et je vous remercie de votre attention.

Fabienne Tâche (*PS, VE*). Je suis toute nouvelle et à part un bon mal de tête je n'ai pas l'impression qu'on avance beaucoup aujourd'hui. Je me suis étonnée quand j'ai débarqué dans la Commission 1. Cela fait

deux ans qu'ils travaillaient et puis on m'a dit: en fait on doit juste maintenant contrôler que le texte joue avec les thèses votées. Ce qui fait qu'on a regardé, on a pris le texte, on a effectivement fait une proposition d'amendement parce qu'on a vu qu'effectivement un des articles reprenait le bilinguisme tel quel et cela n'était pas mentionné dans les thèses. On parlait de la capitale qui était bilingue, mais pas forcément tout le canton, ce qui fait qu'il y a un amendement de la Commission 1 qui a été proposé à la suite de cela et puis qui mentionne bien que c'est un élément essentiel du canton et plus particulièrement de la capitale, parce qu'il semblait que c'était acquis que tout le monde était vraiment au moins prêt à reconnaître que la capitale était bilingue. Alors maintenant j'écoute bien et j'ai l'impression que tout le monde tire la couverture chez lui, et puis il y a quand même des propositions qui ont quelques défauts. Quand je vois la proposition du groupe Ouverture, je trouve qu'on ne reconnaît pas du tout le bilinguisme. Cela me fait quand même un peu peur de bloquer une situation. On a tous des enfants, on a tous besoin d'une économie et je trouve dommage de fermer une Constitution maintenant. Quand je vois la proposition qui a été émise par M. Schenker, je ne qualifierais pas tout à fait ce projet de rassurant. J'ai plutôt l'impression que c'est une recette de cuisine et puis j'espère que le jour où on arrive devant les juges à Mon-Repos on ne va pas se trouver avec quelqu'un qui a envie de mettre un peu plus de sel ou un peu plus de poivre. Dans d'autres projets, je trouve qu'on peut effectivement discuter longtemps, dans dix jours on peut toujours être là. Le seul truc que j'aurais reproché à l'art. 7 de la commission, c'était «jouxant la frontière des langues». Sans le français et l'allemand cela faisait une obligation qui pouvait être comprise comme bilinguisme et puis une frontière des langues, je trouvais un peu fédérateur, mais c'est tout à fait personnel, cela ne reflète pas du tout le projet de la Commission 1. Et puis maintenant je trouve que, à force de toutes les discussions, il me semble que ou bien les gens peuvent se rallier au projet de la Commission 1, ou éventuellement au projet de M. Lüthi qui me semble être un bon compromis et après vous avoir tous écoutés, il me semble que tout le monde a plus ou moins les arguments qui rejoignent ce projet.

Moritz Boschung-Vonlanthen (*PDC, SE*). Ich bin Herrn Repond eine kurze Antwort schuldig. Es ist klar, wenn man zitiert, zitiert man das, was einem passt. Es geht nicht um das Territorialitätsprinzip als Prinzip, sondern um die Interpretation. Wenn er das Zitat von 1990 weiter gelesen hätte – ich habe es nämlich gestern bei mir zuhause gemacht – dann hätte er festgestellt, dass meine Interpretation nach wie vor die gleiche ist wie 1990. Das zur Richtigstellung.

Denis Boivin (*PRD, FV*). En relisant encore les quatre amendements et l'avant-projet, je suis arrivé à la conclusion qu'ils avaient tous un point commun: ils emploient tous des notions floues qui nécessiteront tôt ou tard une clarification dans un texte de loi. Nous serons obligés un jour d'avoir cette loi. Cela fait treize ans actuellement qu'on en parle et encore rien n'a été fait. Raison pour laquelle dans l'amendement co-signé

par une douzaine ou une quinzaine de personnes, dont je fais partie d'ailleurs, nous vous donnons mais à titre de disposition transitoire une piste pour aller en direction de cette loi. Les critères que nous avons posés ne sont pas de la cuisine, ce sont les critères qui sont employés par les tribunaux, notamment par le Tribunal administratif du canton de Fribourg. Ce ne sont donc pas des chiffres qui sont tirés au hasard et qui tombent du ciel. Ce sont des chiffres qui sont réalistes. Je pense que cette proposition est effectivement rassurante et elle a au moins le mérite, contrairement aux propositions Lüthi et Brohy, de ne pas faire intervenir le canton dans le cadre de l'autonomie des communes. C'est le reproche que je fais à ces deux amendements-là. Notre amendement en fait prévoit tout simplement la suite logique d'une disposition constitutionnelle employant des notions vagues. Le terme «bilingue» est un terme vague. Nous avons besoin d'une loi d'application et nous avons besoin de critères. Contrairement à ce que disait M. Morel en tout début d'intervention, c'est vrai, je maintiens le fait que je suis pour des dispositions courtes, des dispositions sans détails, raison pour laquelle j'ai préféré que ces dispositions-là soient dans des dispositions transitoires, ce qui ne me gêne absolument pas, car je crois que tous les textes de loi et toutes les Constitutions comprennent des dispositions transitoires compliquées – rappelons-nous notamment des dispositions sur la TVA à l'époque dans la Constitution fédérale – et en aucun cas je n'aurais cautionné que ces chiffres-là ou ces critères-là soient dans le texte même de la Constitution. Qui dit dispositions transitoires dit justement transitoire, tôt ou tard elles seront évacuées. Par conséquent, je suis persuadé que quel que soit le choix que vous ferez ce soir, c'est en définitive la consultation populaire de cet été qui «tranchera», s'il est possible un jour de trancher dans ce dossier, et je suis persuadé que si vous rejetez notre amendement ce soir, vous y reviendrez bien vite après la consultation populaire en lecture 2.

Claudine Brohy (*Cit., FV*). Nous avons entendu un tas de bons arguments pour ou contre le maintien de la proposition de la commission. Quant à moi, je pense qu'il faut aller en consultation avec un projet qui est ouvert, avec une politique linguistique qui est proactive et non frileuse. Nous n'avons pas besoin de suppositoires lénifiants. Quand j'entends que la frontière des langues avance inexorablement vers l'Ouest, je vous dis que ce n'est pas vrai. J'en veux pour preuve ce que le service des statistiques m'a envoyé: population résidente selon le domicile économique par commune et langue principale en 2000, *created on Dienstag, 17. Dezember 2002* (au moins les statistiques sont trilingues) nous voyons que cette germanisation ou ce déplacement de la frontière n'a pas lieu. Ce n'est pas vrai, c'est le contraire qui est vrai. Il faut donner la possibilité à la population de donner la température, l'ambiance et il faudra partir de toute façon avec deux variantes.

Le Président. Je profite pour saluer la présence à la tribune du conseiller national Erwin Jutzet et le remercier de l'amitié de sa visite. (*Applaudissements*)

Philippe Wandeler (*PCS, FV*). Pour le groupe chrétien-social, nous restons sur l'idée que l'option de la

commission est en fait la meilleure. C'est une option qui a l'avantage d'interpréter la notion de territorialité comme elle est définie dans la Constitution fédérale et à notre avis, quoi qu'on décide ici, je pense que ce sont des références qui seront de toute manière valables. C'est vrai que le problème se pose surtout sur la définition des communes bilingues, et on voit que ce que proposent M. Schenker et les co-signataires en fait cela a l'avantage de dire un peu ce qu'est une commune bilingue, mais cela a le grand défaut aussi que les premiers critères qui sont évoqués, entre autres par exemple les 30%, ne jouent pas pour les deux grandes communes je dirais qui se considèrent elles-mêmes comme bilingues, Morat et Fribourg. Il faut se dire que si on invoque des critères, et cela montre la problématique de cette définition de ces communes bilingues, ils sont inapplicables là où cela fonctionne plus ou moins et qu'on invoque la volonté populaire comme dernier élément dans ces critères-là, on voit qu'à notre avis on met les choses dans le sens inverse. Donc, pour nous c'est clair que c'est la volonté populaire d'une commune qui doit être décisive, c'est vrai que ce respect des minorités autochtones est un élément essentiel par exemple pour la ville de Fribourg. Avec un article où le 30% d'Alémaniques serait un critère pour qu'elle soit bilingue, ce serait absolument inadmissible. En tant qu'Alémanique bilingue de Fribourg-Ville, je dois dire qu'en fait on est assez choqué si on n'arrive pas à reconnaître notre identité alémanique en ville de Fribourg, où cela se pratique d'une manière pas trop compliquée, mais où dans les faits on doit avoir des critères après qui tiennent compte de notre réalité et c'est idem pour Morat. Si Martial Pittet et d'autres Moratois disaient que cela fonctionnait bien à Morat, c'est clair qu'avec des critères d'un 30%, alors qu'on sait qu'on ne remplit pas ces critères dans les faits, en fait on met en place des critères qui seraient mécaniques, mais qui ne répondent pas aux problèmes concrets qu'on voit dans le terrain. Pour notre groupe, la solution idéale ou optimale – parce que je crois que l'idéal là-dedans n'existe pas, il faut un pas dans les mentalités, une reconnaissance qu'il y a deux communautés linguistiques, il y en a une certaine partie qui sont bilingues, il y en a beaucoup qui ne sont pas bilingues, mais qui sont contents dans leur langue et c'est une bonne chose ainsi, mais qu'il faut des règles qui permettent à ces communautés de se sentir respectées, de se sentir reconnues dans ce qu'elles sont, dans leur identité linguistique, si elle existe pour elles. Sur ce plan-là on estime que la proposition de la commission est la meilleure et on pourrait se rallier aussi à la proposition de M. Lüthi ou à la proposition de M^{me} Brohy qui va dans ce sens, mais qui laisse les choses ouvertes. Mais pour nous, le principe c'est de soutenir actuellement l'avant-projet et c'est vrai que la consultation donnera aussi un peu la température dans le grand public, et j'espère qu'on arrivera à trouver peut-être une solution qui tienne compte de cette réalité-là. Donc, nous vous proposons aussi de rejeter la proposition de M. Morel, de M. Schenker et du groupe radical aussi.

La Rapporteuse. Je constate qu'on a eu maintenant de nouveau une discussion qui entrait dans les détails, qui évoquait tous les éléments qui ont été discutés pro-

fondement dans la commission, sur lesquels on avait posé des questions aux experts. Vous pouvez nous croire que nous avons lu et étudié d'innombrables pages d'avis d'experts et surtout on a aussi lu les débats des députés lors du débat en 1990. Le groupe Ouverture, je pense qu'il ne faut plus y revenir. Tout le monde accepte qu'il y a des communes bilingues et on ne veut vraiment pas la loi, parce que la loi, vous voyez – M. Morel disait qu'on peut prévoir une loi – il y aura peut-être des solutions différenciées pour quelques communes et à la fin vous verrez que pour chaque commune il faudrait des critères différents. Je pense que par rapport à ce qu'a aussi dit M^{me} Schnyder, les communes ne seront jamais forcées et obligées de prendre un statut linguistique d'après notre projet. Jamais! Je pense qu'ici l'autonomie communale est quelque chose de très important et je pense que Claudine Brohy et Ambros Lüthi renforcent encore en disant «avec l'accord du canton», mais dans notre projet c'est clair, c'est prévu qu'on ne peut pas dire un jour on est bilingue et demain on est unilingue. Ce n'est même pas imaginable que cela se fasse comme cela. Ich möchte noch auf den Änderungsantrag der FDP-Fraktion zu sprechen kommen. Sie hat den gleichen Vorschlag gemacht wie die Kommission 1, Art. 6 Abs. 1, lässt aber den absolut unbestrittenen Satz, über den wir auch abgestimmt haben im Januar, dass nämlich die Hauptstadt zweisprachig ist, weg. Die Kommission 1 hat das übernommen und hat einfach den Text angeglichen und auch noch die Hauptstadt angehängt. Zum Änderungsantrag Olivier Suter möchte ich sagen, er beschreibt das noch blumiger, als das die Kommission eigentlich gemacht hat. Er zielt ziemlich direkt auf die Chance des Kantons ab, das Kompetenzzentrum, das im Sprachengesetz vorgesehen ist, zu übernehmen. Dann kurz zu den Änderungsanträgen der FDP und Jean Baeriswyl, Alain Berset et al.

Là, c'est vrai que la notion du principe de territorialité qui semble faire peur aux gens est là. Ce qui fait peur bien sûr c'est-à-dire à la commission, c'est qu'une loi est prévue dans l'amendement qui a été présenté par M. Schenker. C'est pour cela qu'on ne peut pas l'accepter. Les propositions Claudine Brohy et Ambros Lüthi reprennent exactement ce que la commission vous propose. Que le canton doit donner son accord, j'ai dit que c'est inclus ici bien sûr. La loi, on ne la veut pas. Le principe de territorialité est explicité dans deux amendements, mais pas dans le nôtre. J'ai fait beaucoup d'autres notes, mais je pense qu'il ne vaut plus la peine d'y revenir. Juste une chose encore: est-ce que vous voulez maintenant reculer devant une peur ou bien vous voulez avoir le courage de suivre l'avant-projet? Comme M. Brülhart a dit, on entendra l'écho de la population lors de la procédure de consultation.

Antoinette de Weck (PRD, FV). J'aimerais déposer une motion d'ordre concernant le vote sur l'art. 7. Monsieur le Président, vous avez avec d'autres constituants déposé un amendement en votre nom contre l'art. 7 de l'avant-projet. Vous avez le droit de le faire, mais vous vous êtes départi du devoir de réserve qui est attaché à la charge de président. Or, en tant que président, il vous revient d'organiser le vote et de décider

comment vous allez opposer un amendement à un autre. Il est connu que le choix opéré peut avoir une influence sur le résultat du vote. En outre, votre qualité de président vous donne une voix prépondérante en cas d'égalité de voix. Par conséquent, vu l'importance qu'a prise cette question des langues, il est indispensable que ce vote se déroule de la façon la plus impartiale. Cette impartialité, malheureusement, vous ne pouvez pas l'assurer. Je vous demande donc votre récusation pour le vote sur l'art. 7. Je vous remercie.

Le Président. Je ne me récuserai pas pour ce vote. Je vous en explique les motifs. La proposition quant à l'ordre des votes a été élaborée en commun avec la présidente de la Commission 1 et avec les deux vice-présidentes de la Constituante. Vous avez la possibilité, si cet ordre de vote ne vous convenait pas, par motion d'ordre de demander une modification de l'ordre des votes prévus. Je prendrai soin à vous expliquer avec suffisamment de soin les quinze votes que rendent nécessaires les différents amendements qui ont été proposés, tant et si bien que vous pourrez influencer par ce moyen sur l'ordre des votes. Enfin, la raison pour laquelle je soumettrai, malgré le caractère éminemment désagréable que cela a, la raison pour laquelle je soumettrai au vote cette motion d'ordre tient à une certaine éthique politique que je me fixe pour moi-même. Lorsque je participe à des discussions, lorsque je participe à un travail informel, un travail qui a été fait préalablement aux travaux en plénum, je pense qu'il est de mon droit de vous l'indiquer de manière transparente et de vous dire que j'ai participé à ces travaux. C'est à titre exceptionnel que je l'ai fait en raison de l'implication très forte que j'avais eu lors de la lecture zéro sur l'avant-projet. Enfin, je voudrais vous dire que ce n'est pas inhabituel que le président d'une assemblée soit amené à arbitrer finalement une motion ou un postulat dans lequel il a été impliqué. On a récemment vu la conseillère d'Etat Isabelle Chassot prendre position au nom du Gouvernement sur un postulat qu'elle avait elle-même déposé pour la promotion de la culture à Fribourg. Alain Berset m'indiquait par ses fonctions professionnelles que dans le canton de Neuchâtel, le conseiller d'Etat Soguel était amené régulièrement à prendre position sur une dizaine de motions qu'il a lui-même introduites et qu'il doit aujourd'hui représenter au nom du Gouvernement. Enfin, je pourrais comprendre que vous me reprochiez une certaine partialité dans ce débat. Je crois que cela n'a pas été le cas. Je vais tenter de l'arbitrer en mon âme et conscience. Le Règlement vous donne le moyen de contester l'ordre du vote. Il n'y a pour moi pas de motif spécifique qui conduirait maintenant à me récuser en tant que président, faute de quoi je serais contraint de le faire sur l'ensemble des points dans lesquels je me suis engagé en lecture zéro. Je prends par exemple la question du salaire minimal ou d'autres points dans lesquels je me suis engagé. Je crois que c'est contraire aux mœurs de ce canton et c'est contraire à mon éthique politique. Je vous remercie et je propose qu'on mette sans discussion cette motion d'ordre au vote.

– Au vote, la motion d'ordre déposée par M^{me} Antoinette de Weck est rejetée par 69 voix contre 24.

Le Président. Nous passons aux votes sur les art. 6 et 7. La procédure de vote que nous vous proposons est relativement compliquée, mais la Présidence et la présidente de la commission sommes d'avis que c'est le meilleur moyen pour obtenir une idée précise de la volonté de la Constituante. Nous allons d'abord voter sur l'art. 6. Sur l'art. 6 al. 1, le vote ne pose pas de difficulté particulière, j'y reviendrai. Sur l'art. 6 al. 3 et ensuite s'agissant de l'art. 7, nous vous proposons de voter en trois blocs. Le premier sur l'al. 1 tel qu'il ressort des propositions de M^{me} Brohy, de MM. Schenker et Lüthi, de l'avant-projet et de la proposition du Parti radical. Ensuite, dans un deuxième bloc – je reviendrai sur le détail – dans un deuxième bloc de voter sur le principe de territorialité lui-même, à savoir sur l'al. 2 de la proposition Schenker, sur l'al. 3 de la proposition Brohy, sur l'al. 2 de la proposition Lüthi et sur l'al. 3 de l'avant-projet. C'est évidemment relativement compliqué dans la mesure où le principe de territorialité n'est pas ancré aux mêmes chiffres dans les différentes propositions et que nous proposons de voter de cette manière. Enfin, comme dernier vote ou avant-dernier vote, nous voterons sur la notion, sur la précision d'une commune bilingue telle qu'elle ressort des al. 3, 4 et des dispositions transitoires de la proposition de M. Schenker, de l'al. 3 de la proposition du Parti radical, de l'al. 3 de la proposition de M. Lüthi et de l'al. 2 de la proposition de M^{me} Brohy. Nous opposerons ensuite le vainqueur à l'al. 2 de l'avant-projet. Enfin, une fois que nous aurons clarifié notre position sur les art. 6 et 7, nous opposerons ce dispositif qui est celui de l'avant-projet ou de l'avant-projet modifié à la proposition du groupe Ouverture qui propose de le modifier de manière fondamentale. Ceci implique quatorze votes au total. Je suis conscient que c'est une procédure relativement compliquée. Les membres de la Présidence sont d'avis que c'est la manière qui permettrait le mieux à l'assemblée d'exprimer sa position. Une autre possibilité, si vous le souhaitez, serait de voter directement les amendements pris comme bloc les uns contre les autres. Nous avons également prévu une procédure en ce sens si la majorité de l'assemblée le souhaite. Est-ce que la parole est demandée?

Anton Brühlhart (PDC, SE). Unser Präsident stellt uns zwei Abstimmungsverfahren vor. Das erstgenannte selektiv, jeder Antrag in Teile zerteilt und quer durch die einzelnen Anträge untereinander verbunden und gegenübergestellt, und das zweite Verfahren, die ganzen Anträge en bloc für sich. Ich glaube nicht, dass wir diese komplizierten und unter sich heterogenen, nicht übereinstimmenden Anträge horizontal fraktionieren und dann Teile davon einander gegenüberstellen können. Ich bitte Sie, dem Abstimmungsverfahren zuzustimmen, welches die ganzen Anträge der Abstimmung unterbreitet.

Le Président. Y a-t-il d'autres prises de parole? Si ce n'est pas le cas je propose à M. Brühlhart de considérer cette intervention comme une motion d'ordre tendant à préférer la deuxième variante où on traite des différents amendements en bloc et vous propose de voter sur cette motion d'ordre.

– Au vote, la motion d'ordre de M. Anton Brühlhart est acceptée par 51 voix contre 45.

Le Président. Je vous propose donc la procédure de vote suivante sur l'art. 7 (sur l'art. 6, la proposition de M. Brühlhart n'a aucun effet). Sur l'art. 7, nous opposerons la proposition de M. Schenker à celle du groupe radical. Le vainqueur sera ensuite opposé à la proposition d'Ambros Lüthi et le vainqueur opposé à la proposition de M^{me} Brohy. Le vainqueur de ce processus sera opposé au dispositif de la commission, puis l'ensemble des art. 6 et 7 opposé aux propositions du groupe Ouverture. Est-ce que nous pouvons procéder de la sorte? Bien, nous passons donc au vote sur l'art. 6 al. 1. Nous avons pour cet alinéa trois propositions différentes, celle de l'avant-projet, celle de la commission et celle du Parti radical. M^{me} Schnyder a demandé la suppression de cette disposition tant et si bien que nous procéderons, suite à l'examen des amendements, à un vote final sur l'art. 6 al. 1. Je vous propose d'opposer la proposition d'amendement de la commission à la proposition du Parti radical, d'opposer ensuite le vainqueur à l'avant-projet et de procéder à un vote final sur l'al. 1. Nous passons au vote.

– Au vote, la proposition d'amendement de la Commission 1 (opposée à celle du Parti radical) est acceptée par 68 voix contre 40.

– La proposition d'amendement de la Commission 1 (opposée au texte original de l'avant-projet) est acceptée par 63 voix contre 45.

– La proposition d'amendement de la Commission 1 (opposée à la demande de la supprimer) est acceptée par 79 voix contre 26.

Le Président. Nous passons à l'art. 6 al. 3. Je vais opposer l'avant-projet à la proposition de M. Suter.

– Au vote, l'avant-projet (opposé à la proposition de M. Suter) est accepté par 80 voix contre 26.

Le Président. Nous passons au vote sur l'art. 7. Je vous propose, comme je l'ai dit, de procéder de la manière suivante: je vais opposer dans un premier temps la proposition de M. Schenker à la proposition du Parti radical. Le vainqueur sera ensuite opposé à la proposition de M. Lüthi, le vainqueur à celle de M^{me} Brohy et le vainqueur à l'avant-projet tel qu'il nous est présenté. Le vote sur la proposition du groupe Ouverture interviendra au terme de ce vote uniquement vu qu'il s'adresse à l'ensemble de l'appareil des art. 6 et 7. Si cette procédure n'est pas contestée, nous passons donc aux votes.

– Au vote, la proposition de M. Claude Schenker (opposée à celle du groupe radical) est rejetée par 61 voix contre 47.

– La proposition du groupe radical (opposée à celle de M. Ambros Lüthi) est rejetée par 57 voix contre 50.

– La proposition de M. Ambros Lüthi (opposée à celle de M^{me} Claudine Brohy) est acceptée par 59 voix contre 47.

– La proposition de M. Ambros Lüthi (opposée à l'avant-projet) est acceptée par 65 voix contre 45.

Le Président. Nous opposons maintenant dans le dernier vote les art. 6 et 7 tels que nous les avons modifiés à la proposition d'amendement du groupe Ouverture.

– Au vote, les art. 6 et 7 modifiés (opposés à la proposition d'amendement du groupe Ouverture) sont acceptés par 82 voix contre 27.

Le Président. Le vote sur les art. 6 et 7 est maintenant terminé. Conformément au Règlement, nous devons procéder à un vote nominatif sur l'ensemble du chapitre. Nous vous proposons que le Secrétariat reconstruise simplement les différentes voix sur la base des listes électroniques et que nous ne procédions pas à un vote par appel nominal. Est-ce que quelqu'un s'oppose à cette procédure? Cela n'est pas le cas. Je vous propose donc de voter sur l'ensemble du Titre premier.

– Au vote, le Titre premier est accepté par 97 voix contre 8.

Le Président. Je vous remercie pour la qualité et la haute tenue du débat sur un sujet aussi émotionnel,

vous souhaite une bonne soirée et me réjouis de vous rencontrer demain à 14 heures pour la suite de nos travaux. Merci.

La séance est levée à 20 h 30.

Le Président:

Christian LEVRAT

Les Secrétaires:

Antoine GEINOZ

Pierre SCYBOZ

Julia BRÜGGER

Séance du 22 janvier 2003, à 14 h, à Fribourg

Présidence de M. Christian Levrat

SOMMAIRE: Ouverture de la séance et communications – Examen du Titre II, Chapitre premier

Ouverture de la séance et communications

Le Président. Mesdames et Messieurs, je vous invite à prendre place et j'ouvre la deuxième séance de cette première session. Je commencerai par trois questions d'intendance. La première pour vous rappeler de signer la feuille de présence en arrivant à la salle des Pas-perdus, même si, vu la taille de la salle, il est relativement difficile de s'y perdre... Pour le jeudi, je vous rappelle qu'il y a une feuille de présence à signer le matin et une autre l'après-midi. Deuxième point: lorsque vous prenez la parole, je vous prie de porter votre micro correctement, si possible accroché au veston et tourné dans le bon sens. Si vous le portez à la main, ne le tenez pas trop près de votre bouche, faute de quoi nous avons des problèmes d'enregistrement de vos interventions. Troisième annonce, elle vous sera rappelée vendredi matin par écrit, le président du Grand Conseil a été, hier lors de sa visite, tellement impressionné par votre sérieux qu'il invite les constituantes et les constituants à participer à la sortie à ski des députés, une sortie à ski qui a lieu le 14 février à 9 heures aux Paccots avec la possibilité pour les non-skieurs de faire des raquettes, du patin ou du ski de fond. Nous vous rappellerons ces indications par écrit vendredi matin, de manière à ce que vous puissiez participer à ces loisirs. Sont excusés pour la séance d'aujourd'hui: Nicolas Grand, Marie Garnier, Philippe Remy, Christian Seydoux, Olivier Suter, Raphaël Chollet, Christian Pernet. Sont excusés pour l'ensemble de la session: Pierre Aeby, Nathalie Defferrard et Frédéric Sudan.

Examen du Titre II, Chapitre premier

Rapporteur: **Adolphe Gremaud** (*Ouv.*, *FV*).

ARTICLE 8

Le Président. Nous poursuivons la première lecture de l'avant-projet et abordons l'art. 8, premier article du chapitre consacré aux droits fondamentaux, chapitre dévolu à la Commission 2. Monsieur le Rapporteur de la commission, vous avez la parole.

Le Rapporteur. Avant d'entrer dans le débat sur les sujets qui ont été attribués à la Commission 2, je voudrais faire une remarque préliminaire. Il m'a été rapporté que dans le cadre de l'avant-projet, il n'y avait aucun but social qui y figurait. Après entente avec la

présidente de la Commission de rédaction, je me permets de lui donner la parole afin qu'elle donne les explications nécessaires.

Antoinette de Weck (*PRD*, *FV*). Effectivement, c'est une question qui a aussi surgi lors des travaux de la Commission de rédaction, et certains membres de la Commission 2 ont demandé pourquoi il n'y a pas des buts sociaux. Est-ce que cela ne change pas le contenu des tâches que nous allons donner à l'Etat, si on en fait des tâches et plus des buts sociaux? Alors, j'ai demandé à M. Scyboz de me faire un petit avis de droit que je vais vous résumer maintenant. Tout d'abord, la différence entre les droits fondamentaux et les buts sociaux. Les règles sur les droits, donc les droits fondamentaux, confèrent aux particuliers des droits subjectifs qu'ils peuvent faire directement valoir devant un tribunal contre l'Etat. Donc, quand c'est une décision de l'Etat, la personne peut faire valoir ce droit. Les buts sociaux et les tâches de l'Etat, par contre, sont des mandats que l'on donne aux collectivités publiques en leur demandant de faire quelque chose pour atteindre un but. Il y a bien une portée juridique, mais cette portée, c'est l'obligation que l'on fait à la collectivité publique d'agir. Ce n'est pas un droit que l'on donnerait à un particulier d'exiger de l'Etat de remplir ces tâches. Un exemple de buts sociaux, c'est l'art. 41 de la Constitution fédérale, et pour bien faire comprendre cette portée des buts, on a pris le soin de préciser, à l'al. 4 de l'art. 41: «Aucun droit subjectif de prestations de l'Etat ne peut être déduit directement des buts sociaux». Je crois que c'est clair. Maintenant, quelle est la différence – puisque c'est là la question qui a été posée – entre les buts sociaux et les tâches de l'Etat? Selon nos juristes, il n'y a matériellement pas de différence. Il s'agit d'une règle qui ne confère pas de droits directs aux particuliers et qui contient un mandat à la collectivité publique. Certains vous diront qu'un but social est plus fort qu'une tâche, d'autres vous diront le contraire. En fait, la différence réside dans la formulation. Les buts sociaux sont rédigés de manière centrée sur la personne du bénéficiaire, la personne à protéger. La manière qui est faite d'ailleurs à l'art. 41, où on dit: «Les collectivités publiques veillent à ce que toute personne puisse...» et dans l'art. 41 c'est: «La Confédération et les cantons s'engagent à ce que toute personne bénéficie...» Alors, maintenant si l'on prend dans les Constitutions cantonales, certaines Constitutions ont des buts sociaux et des tâches de l'Etat, par exemple Berne et la Constitution fédérale. D'autres n'ont que des tâches: la nouvelle Constitution vaudoise. La Commission 3 a préparé des tâches de l'Etat. La Commission 2 a préparé des thèses qu'elle a présentées comme des buts sociaux et même des thèses avec des tâches de l'Etat. Nos juristes ayant constaté que très peu de thèses

étaient vraiment formulées comme des buts sociaux, même si elles étaient présentées ainsi, et qu'il n'y a pas de différence de portée perceptible entre les buts sociaux et les tâches de l'Etat, les juristes ont décidé comme les Vaudois de ne garder que des tâches. Ces explications nous avaient été données à la Commission de rédaction et nous les avons acceptées, raison pour laquelle dans l'avant-projet nous n'avons plus que des tâches. J'attire l'attention sur le fait qu'aucune thèse n'a été mise de côté. Donc, tout ce qui avait été prévu soit comme tâche, soit comme but social, vous le retrouvez dans l'avant-projet. Bien entendu maintenant, si quelqu'un veut déposer un amendement pour faire des différences, il le peut, mais je crois vraiment que sur le fond cela ne change rien.

Le Président. Monsieur le Rapporteur de la commission, avez-vous un commentaire à faire sur l'art. 8?

Le Rapporteur. Non, Monsieur le Président.

Le Président. Je n'ai aucun amendement sur l'art. 8. Est-ce que quelqu'un souhaite la parole? Cela n'est pas le cas hormis ce correspondant anonyme. Je considère donc que l'art. 8 est accepté.

ARTICLE 9

Le Rapporteur. L'al. 1 de l'art. 9 est conforme à ce qui a été proposé l'année dernière. Quant à l'al. 2, il est également conforme à la décision du 24 janvier 2002. Pas d'autres remarques.

Yvonne Gendre (PS, GR). Cet amendement est une reprise de la thèse de la Commission 2 soutenue en lecture zéro par une très forte minorité, 54 voix contre 58 et 4 abstentions. Nous proposons de compléter l'al. 2 de l'art. 9 avec la liste des principaux motifs de discrimination interdits. Le principe de non-discrimination est une autre manière de concevoir l'égalité. Il interdit que l'on traite différemment une personne en raison de caractéristiques personnelles qui la distingueraient des autres. Ce principe est à ce point fondamental pour notre conception de la démocratie qu'il est repris dans la grande majorité des textes qui fondent la démocratie occidentale. Je citerais le Pacte international relatif aux droits civiques et politiques, la Convention européenne des droits de l'homme, la Constitution fédérale et plusieurs Constitutions cantonales dont la neuchâteloise, la bernoise ou la vaudoise. Tous ces textes expriment ce principe fondamental avec une liste de motifs de discrimination interdits. L'interdiction en effet ne prend du sens que par rapport aux cas concrets de discrimination. Cette liste est un état des lieux, l'indication qu'aujourd'hui et demain les situations particulières qui sont décrites doivent faire l'objet d'une attention soutenue des autorités. Nous devons donner un signe clair à nos autorités, ne pas avoir peur de redire ce qui est essentiel pour notre démocratie. Dans ce contexte, l'économie de quelques mots n'a aucun sens si on la met en relation avec les conséquences que peut avoir sur les personnes une violation du principe de l'égalité. Par exemple cet article interdit l'exclusion sociale des personnes atteintes de déficiences corpo-

relles, mentales ou psychiques. Il est très important de le dire. L'on sait que la mentalité qui consiste à regarder et à respecter une personne handicapée comme un être normal ne s'est pas encore installée, le vocabulaire utilisé, quelquefois «invalide» au lieu d'«handicapé» est significatif. L'on sait également que l'accès à certains lieux publics n'est toujours pas possible pour les personnes handicapées en chaise roulante. C'est dire à quel point il est essentiel pour les personnes concernées de dire concrètement ce que revêt le principe de non-discrimination. La liste proposée est précédée de l'adverbe «notamment», la liste revêt donc un caractère indicatif et nullement exhaustif. Cette liste n'empêchera pas la jurisprudence de prendre en considération d'autres causes de discrimination. En conclusion, j'ajouterais que l'insécurité dont on parle beaucoup aujourd'hui ne résulte pas seulement des menaces physiques liées à la délinquance ou à la criminalité, elle est également directement liée aux inégalités et aux discriminations. La non-discrimination est essentielle, parce qu'elle est constitutive de la sécurité humaine. C'est pourquoi, au nom du groupe socialiste, je vous invite à accepter cet amendement.

Josef Fasel (PDC, SE). Personnellement, je me posais la question si effectivement il était nécessaire de dire que personne ne doit subir de discrimination vu qu'on parle dans l'al. 1 du fait que tous les êtres humains sont égaux devant la loi.

Man kann sich ja auch die Frage stellen, warum man nicht weiter geht. Wer belästigt wird, wer missbraucht wird, usw. Ich finde, das alles wäre an sich in Abs. 1 beinhaltet, ich habe jedoch keinen Abänderungsantrag gestellt und möchte in dem Fall beantragen, dass man zumindest Abs. 2 belässt, wie er im Vorentwurf steht, das heisst: «Niemand darf diskriminiert werden».

Joseph Buchs (PDC, GR). Pour moi, la phrase: «Personne ne doit subir de discrimination» est beaucoup plus forte que cette phrase-là avec l'adjonction de plusieurs détails, encore qu'ils sont naturellement très importants, c'est vrai, mais on risque d'en oublier aussi. Donc, pour mon oreille, c'est beaucoup plus fort de laisser la phrase comme elle est maintenant. Je propose donc de soutenir ce qui est dans l'avant-projet.

Adrien Kisenga (PS, GR). Tel que l'art. 9 al. 1 est formulé, il laisse à penser que son exigence s'adresse uniquement à ceux qui sont chargés d'appliquer la loi. Or, il est admis que le législateur doit également respecter cette égalité. Aussi, j'aimerais demander à M. le rapporteur si dans son esprit et celui de sa commission cet article, malgré sa formulation, s'applique aux deux cas que je viens de citer.

Le Rapporteur. Oui, cela s'applique aux deux cas que vous venez de citer.

– Au vote, la version de l'avant-projet (opposée à la proposition d'amendement du groupe socialiste) est acceptée par 83 voix contre 28.

ARTICLE 10

Le Rapporteur. L'art. 10 traite de l'égalité entre les hommes et les femmes. Avec deux alinéas il précise

tout d'abord que les hommes et les femmes sont égaux en droit et qu'ils peuvent en particulier prétendre au même salaire pour un travail de valeur égale. Le deuxième alinéa prévoit que l'Etat et les communes pourvoient à l'égalité de droit et de fait, notamment dans les domaines de la famille, de la formation, du travail et pour l'accès à la fonction publique.

Catherine Fehlmann (PRD, GR). Le groupe radical de la Constituante vous propose de remplacer l'art. 10 b) traitant de l'égalité femmes-hommes par l'art. 8 al. 3 de la Constitution fédérale. Cet amendement poursuit deux buts. Le premier est d'aller dans le sens de la commission et de prôner l'égalité entre femmes et hommes et le second est d'aller vers une simplification de l'article tout en conservant l'essentiel. Comme vous pouvez le constater, une entorse à la reprise intégrale du texte fédéral a été faite, et nous la devons, je cite: «à l'attitude pragmatique des conseillers juridiques à propos du langage épïcène qui ont privilégié, lorsqu'il y a utilisation de doublets, d'inscrire le féminin en premier». Il est donc écrit égalité «femmes-hommes» et non «hommes-femmes». Je peux espérer que sur ce point-là, tout le monde sera d'accord. Vous constaterez ensuite que le texte fédéral donne mission à la loi de pourvoir à l'égalité, alors que l'avant-projet confie ce mandat à l'Etat et aux communes. Les conseillers juridiques disent avoir retenu cette expression parce qu'elle leur semble plus générale. Pourquoi pas? Mais en maintenant la loi, on donne clairement au législateur la mission de légiférer. Là aussi, je peux espérer votre compréhension. Nous arrivons alors à la seule vraie différence d'avec le texte fédéral, c'est l'énumération des domaines dans lesquels l'égalité de droit et de fait est prioritaire: la famille, la formation, le travail et l'accès à la fonction publique. Je ne vais pas revenir sur la portée réelle d'une énumération, puisque par définition elle n'est jamais complète, comme l'a dit M^{me} Gendrel, et qu'elle pourrait même à l'absurde aller à l'encontre de son but, c'est-à-dire créer une discrimination. Mais reconnaissez tout de même que de vouloir écrire dans notre Constitution une égalité à l'accès à la fonction publique, ce pourrait être à l'extrême libérer tout le secteur privé de cette obligation d'égalité, c'est vous rappeler que nous sommes dans les droits fondamentaux et que pour notre groupe radical cette égalité n'apporte rien, n'est pas défendable et pas pensable dans les faits, puisqu'elle peut amener à des situations complètement absurdes. Si ce n'est pas dit explicitement, cette notion d'égalité implique, qu'on le veuille ou non, une notion de quota, notion à laquelle nous ne pouvons adhérer. Ce d'autant plus qu'en citant le travail aux côtés de la famille et de la formation, on peut d'abord penser salaire égal pour travail égal, mais aussi accès égal aux places de travail. Pour tous ces arguments je vous propose au nom du PRD l'acceptation de l'art. 8 al. 3 de la Constitution fédérale, c'est-à-dire une formulation correspondant au droit supérieur et remplissant totalement l'objectif qui nous tient à toutes et tous à cœur, une vraie égalité femmes-hommes non seulement une égalité de droit, mais aussi une égalité de fait.

Joseph Rey (PCS, FV). Il ne faut pas confondre l'égalité des droits dans tous les domaines et l'égalité de la

valeur des soins médicaux qui est prévue à l'art. 76. C'est totalement différent. En demandant d'inclure à cet article à l'al. 2 la santé, c'est un complément indispensable face aux menaces permanentes à prendre sérieusement en considération. Actuellement, dans divers milieux, non seulement dans notre canton mais dans d'autres encore, il est demandé un supplément de prime à l'assurance maladie pour les plus de 65 ans, sous prétexte qu'ils chargent injustement les autres générations, notamment les jeunes. On se base pour fixer ce principe sur les statistiques de cette catégorie d'assurés des plus de 65 ans. Or, les statistiques ne contiennent qu'une période limitée d'âge. Il y aurait une autre statistique à établir sur la durée d'assurance. Personnellement, il y a exactement 79 années que je suis assuré à une caisse maladie et durant quarante ans je n'ai rien coûté à ma caisse maladie, donc j'ai fait mon effort de solidarité sur l'ensemble de ma vie. La charge est dès lors totalement différente si l'on prend la statistique uniquement à propos de l'âge ou sur une durée de vie. C'est la raison pour laquelle il y a une inégalité de traitement entre citoyens et citoyennes. Je prends un autre exemple: Santésuisse qui est à Soleure, qui coordonne toute l'activité des caisses maladie, veut supprimer de la liste des établissements de santé les maisons de convalescence de notre canton, y compris St-François, y compris Montagny, enfin tous les établissements que nous connaissons. C'est un faux calcul économique, parce que si l'on peut limiter la durée d'un séjour hospitalier dans un hôpital public, cela vient bien meilleur marché de pouvoir être dans un établissement de convalescence. Donc, il faut éviter que dans ce domaine aussi on introduise une inégalité de droit entre patients selon le degré de maladie. Il est évident qu'un séjour plus rapproché dans un établissement hospitalier qui n'est pas suivi d'un traitement dans un établissement de convalescence peut créer des rechutes graves qui coûtent cher à la société. C'est la raison pour laquelle je vous demande de bien vouloir dans cette égalité inclure aussi l'égalité dans le domaine de la santé. Je vous remercie pour votre compréhension.

Le Rapporteur. La Commission 2 à l'unanimité a déposé un amendement au sujet de l'al. 1 de l'art. 10 et qui ne concerne que le texte français. La proposition qui nous est faite est la suivante: «Les femmes et les hommes sont égaux en droit. Ils peuvent en particulier prétendre au même salaire pour un travail égal». Or, ce qui a été accepté l'année dernière lors de la lecture des thèses, c'est: «Ils ont droit au même salaire pour un travail de valeur égale». On pourrait dire que «peuvent prétendre» veut dire la même chose, mais je crois que ce n'est pas tout à fait le cas, et c'est pour cela que nous demandons qu'il soit inscrit spécifiquement «ils ont droit». Si l'on regarde le texte en allemand, il est bien dit: «Sie haben insbesondere Anspruch...», raison pour laquelle nous avons déposé cet amendement.

Antoinette de Weck (PRD, FV). C'est au sujet de l'amendement de la Commission 2. Cet amendement a été soumis à la Commission de rédaction, mais il n'a pas été retenu pour une question de forme, parce que vous avez vu que la fin de la première phrase, c'est

«égaux en droit» et si on remet «ils ont droit» cela fait une répétition. Alors, pour supprimer cette répétition, nos juristes nous ont proposé de mettre «ils peuvent en particulier prétendre» et je pense que le sens est exactement le même, parce que vous ne pouvez pas prétendre à quelque chose si vous n'y avez pas droit. C'est lorsque vous avez droit à quelque chose que vous pouvez prétendre à la réalisation de ce droit. Donc, c'est pour une question de forme, et le fond, de l'avis de la Commission de rédaction, n'est pas affecté par ce changement.

Eva Ecoffey (*PS, SC*). D'abord pour cette question rédactionnelle, j'aimerais tout de même rappeler que le texte de la Constitution fédérale, auquel on se réfère et auquel s'est référé notamment le groupe radical, dit justement «ont droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale». Je ne pense pas qu'il nous faille corriger la terminologie de la Constitution fédérale. Maintenant, j'aimerais intervenir sur l'amendement proposé par le groupe radical. Cet amendement, cela a été dit par M^{me} Fehlmann, est une copie conforme mot par mot de l'al. 3 de l'art. 8 de la Constitution fédérale, et la seule différence consiste à mentionner la femme avant l'homme, alors que dans la Constitution fédérale il est question de l'homme et de la femme. L'intention est claire, recopier la Constitution fédérale ne coûte strictement rien. Apparemment, le Parti radical espère ainsi éviter tout engagement spécifique du canton et des communes pour traduire l'égalité dans les faits au niveau cantonal. Il me semble cependant que cette proposition serait un formidable autogoal. Si nous inscrivons dans notre Constitution que «la loi pourvoit à l'égalité de droit et de fait en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail», cela signifie à mon avis que le législateur devrait élaborer et adopter une loi cantonale allant dans ce sens. Est-ce vraiment ce que nous voulons? Il existe une loi fédérale pour l'application de l'égalité entre hommes et femmes, notamment dans les relations de travail. Elle comprend des articles concernant l'égalité dans les rapports de travail, des dispositions spéciales sur les rapports de travail régis par le Code des obligations, un chapitre concernant les programmes d'encouragement et les services de consultation, ainsi qu'un chapitre concernant le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes. Il serait pour le moins bizarre si les cantons se mettaient à édicter des lois spéciales dans les mêmes domaines, ainsi que dans le domaine de la formation et de la famille. Ce sont clairement des domaines qui doivent être réglés au niveau fédéral. Par contre, le canton et les communes sont sollicités en ce qui concerne l'application du principe dans les faits, là où ils ont une possibilité d'agir positivement pour favoriser l'égalité des chances entre hommes et femmes, et c'est notamment par exemple le cas dans l'attribution de postes de travail. Je laisserai à ma collègue Yvonne Gendre le soin de développer ce point, c'est-à-dire que peut faire le canton en dehors d'édicter une loi nouvelle et spéciale en matière d'égalité. En tout cas le groupe socialiste ne veut pas une nouvelle loi cantonale pour régler l'égalité entre hommes et femmes. Il pense que la loi fédérale est amplement suffisante. Il trouve par contre important

d'exprimer la volonté de promouvoir l'égalité de fait dans notre nouvelle Constitution. Le groupe socialiste soutient donc la version du projet, qui a été d'ailleurs mûrement réfléchi et longuement discutée dans la Commission 2.

Martine Banderet (*PDC, BR*). Le groupe PDC soutient la proposition d'amendement du groupe radical, qui répond à l'al. 3 de l'art. 8 de la Constitution fédérale. En effet, nous pensons que l'égalité de l'accès à la fonction publique serait difficilement applicable au niveau des communes, et de ce fait nous soutiendrons l'amendement du Parti radical.

Françoise Ducrest (*Cit., SC*). Très brièvement, le groupe citoyen vous invite à soutenir la formulation retenue par la Commission 2. En effet, nous proposons donc de rejeter l'amendement du Parti radical. Nous estimons qu'une formulation telle qu'elle est proposée dans l'art. 10 à l'al. 2 donne un souci constant de favoriser l'égalité aussi par le biais de diverses mesures qui ne font pas encore l'objet d'une loi. Nous pensons par exemple à l'engagement de certaines communes et de l'Etat en matière d'accueil extrascolaire ou à la promotion du travail à temps partiel, ou encore à l'engagement de femmes dans une proportion équivalente à celle des hommes au sein des administrations et de la fonction publique. Il est donc important que l'Etat et les communes aient ce souci de pourvoir à l'égalité de fait.

Josef Vaucher (*PS, SE*). Ich habe ein Problem mit der Übersetzung. Im französischen Text heisst der erste Satz des Art. 10: «Les femmes et les hommes sont égaux en droit.» Im deutschen Text heisst es: «Frau und Mann sind gleichberechtigt.» Wenn man im Deutschen von Frau und Mann spricht, dann denkt man in erster Linie an Ehemann und Ehefrau, und die sind gleichberechtigt, das ist klar. Das könnte also zu einer gewissen Verwirrung führen, und deshalb schlage ich zuhanden der Redaktionskommission vor – es braucht nicht abgestimmt zu werden –, dass der deutsche Text heisst: «Frauen und Männer sind vor dem Gesetze gleich», wie das üblich ist.

Antoinette de Weck (*PRD, FV*). Je n'ai pas de remarque, parce que cela n'a pas été soumis à la Commission de rédaction.

Le Président. Je suppose que la Commission de rédaction accepte d'examiner ce point ultérieurement.

Antoinette de Weck (*PRD, FV*). Oui, bien sûr.

Yvonne Gendre (*PS, GR*). L'avant-projet de Constitution compte deux mesures positives qui ont pour but de faire coïncider l'égalité théorique entre femmes et hommes et l'égalité réelle. La première de ces mesures, c'est de favoriser l'accès des femmes à la fonction publique, et la seconde de ces mesures, c'est la création d'un bureau de la jeunesse, de la famille et de l'égalité. Ces deux mesures sont dans notre sphère d'autonomie. Dans un Etat fédéraliste comme la Suisse, nous avons la possibilité d'agir dans les

domaines de compétence propres des cantons et des communes. L'amendement du Parti radical supprime de l'avant-projet une de ces deux mesures, c'est-à-dire l'accès à la fonction publique. En somme, le Parti radical nous propose d'écrire un article constitutionnel qui serait comme un train. On y embarque, on sait où on va, on ne quitte pas les rails, on regarde éventuellement les beaux paysages, les belles déclarations de principe, mais arrivé à destination, rien de ce qu'on voyait du monde n'a changé. Pourtant, l'on s'accorde à dire que les discriminations auxquelles les femmes sont exposées dans la vie professionnelle doivent être corrigées. Les inégalités salariales demeurent importantes, les professions typiquement féminines comme jardinière d'enfants, infirmière sont encore sous-évaluées du point de vue salarial. Un récent rapport du Bureau de l'égalité sur l'égalité des chances entre femmes et hommes au sein de l'administration cantonale met en évidence deux faits. D'une part, l'écart salarial est de l'ordre de 18% au sein de l'administration cantonale entre femmes et hommes, c'est-à-dire environ 1000 francs par mois sur un salaire de 5000 francs – ce n'est donc pas rien –, d'autre part, les femmes sont sous-représentées dans les fonctions dirigeantes. L'administration cantonale en tant que principal employeur du canton a un rôle exemplaire à jouer, les administrations communales également. Promouvoir l'accès des femmes à la fonction publique ne signifie pas introduire des quotas en faveur des femmes, cela ne signifie pas engager systématiquement une femme plutôt qu'un homme, mais cela veut dire que l'Etat et les communes – et là on pense en particulier aux grandes communes comme Fribourg, Bulle, Morat, Villars-sur-Glâne – devront aménager des conditions de travail qui permettent effectivement aux femmes d'accéder à une profession. On peut penser à plusieurs mesures et parmi ces mesures on pourrait citer par exemple le fait de mettre sur pied d'égalité le travail à temps complet et le travail à temps partiel, aussi bien au niveau des conditions de travail que de la formation continue et des possibilités de promotion. L'on sait que ce sont en grande majorité les femmes qui travaillent à temps partiel. On pourrait songer à une seconde mesure, donner aux femmes et aux hommes la possibilité de concilier concrètement la vie familiale et la vie professionnelle, par exemple accorder des décharges horaires en cas de maladie des enfants ou accorder la possibilité pour les hommes de travailler à temps partiel sans pour autant devoir renoncer à une carrière. En réalité, pour que la question «Avec vos enfants, comment faites-vous?» s'adresse autant aux femmes qu'aux hommes. On pourrait en troisième mesure offrir des conditions salariales non-discriminatoires ou aussi par exemple tenir compte de la sous-représentation des femmes dans les postes de cadres, bien entendu à compétence égale, lorsqu'il s'agit de repourvoir un poste particulièrement dans les directions des écoles ou dans le professorat technique. Dans ce domaine, il y a un enjeu particulier: proposer aux élèves une représentation des rôles où les femmes et les hommes sont égaux. J'ajouterais que le projet de Constitution tel qu'il est rédigé n'est pas directif. Le canton et les communes sont libres de choisir les mesures qu'elles souhaitent adopter en fonction des problèmes qu'elles rencontrent et en fonction des

moyens dont elles disposent. Pour ces raisons et surtout parce que toutes les déclarations d'intention du monde ne remplaceront jamais les actes concrets, je vous propose de suivre l'avant-projet et de rejeter l'amendement radical.

Denis Boivin (PRD, FV). Je viens d'écouter avec beaucoup d'attention les propos de notre collègue Yvonne Gendre et je constate qu'il y a en fait un élément qui lui échappe, peut-être volontairement ou involontairement, c'est qu'on se trouve dans un chapitre qui s'intitule «les droits fondamentaux» et non pas dans un chapitre qui s'intitule «les tâches de l'Etat». Or, si je lis l'art. 10 al. 2 de l'avant-projet qui, je le rappelle, constitue un droit fondamental, on parle d'égalité de droit et de fait s'agissant de l'accès à la fonction publique, ce vis-à-vis donc de l'Etat et des communes qui engageraient des collaborateurs. Ce qui veut dire clairement, s'agissant d'un droit fondamental, que celui-ci pourrait être invocable directement par-devant un tribunal. Je m'explique. Je prends l'exemple d'une petite commune qui aurait une dizaine d'employés communaux, par exemple sept hommes et trois femmes. L'un de ces hommes prend sa retraite, il y a un poste à repourvoir, postulent plusieurs hommes, plusieurs femmes et suite à une sélection c'est un homme qui est engagé. Ô scandale, s'écrient toutes les femmes qui étaient en lice pour ce poste, et l'une d'entre elles, qui a lu la Constitution, qui a lu ses droits fondamentaux, dépose un recours par-devant une autorité judiciaire, quelle qu'elle soit. Elle pourrait le faire, elle aurait le droit de le faire, puisqu'elle invoquerait un droit fondamental. Ce qui reviendrait à dire ici que le tribunal devrait se poser la question très sérieusement justement de ce que signifie l'égalité de droit et de fait s'agissant de l'accès à la fonction publique. Et on parle uniquement d'accès à la fonction publique, on ne parle pas d'autres catégories, d'autres dispositifs, notamment compétences etc. Ce qui voudrait dire dans un sens littéral que la commune en question aurait dû engager la dame et non pas l'homme. Donc, on se retrouve avec le système de quotas. Ce qu'on ne veut pas ici dans le groupe radical justement, c'est un système de quotas. Un système de quotas qui fait fi des compétences des gens qui postulent pour des emplois à l'Etat ou dans des communes, et qui en fait se base uniquement sur des chiffres, sur des statistiques pour l'engagement de personnes en fonction uniquement de leur sexe. Si cette disposition-là avait été comprise par exemple dans les tâches de l'Etat, je ne dis pas que nous ne l'aurions pas combattue, mais en tout cas il est clair que la portée aurait été moins grande puisqu'on n'aurait pas pu l'invoquer directement par-devant un tribunal. C'est la raison pour laquelle nous nous opposons mais très fortement à cet art. 10 tel que formulé par l'avant-projet, et là je répondrais aussi à l'intervenante précédente qui nous reprochait en fait de faire état de la loi et ce qui impliquerait éventuellement la mise en place d'une loi. Je dis non, parce que sous le terme loi il faut comprendre en fait l'ordre juridique et actuellement nous avons déjà des dispositions juridiques dans notre canton qui traitent de l'égalité entre femmes et hommes. Je pense notamment à l'arrêté du 9 juillet 1996, mais il y a

d'autres dispositions dans d'autres lois. Donc, si vous voulez, la question est déjà réglée pour nous encore une fois sous l'angle des droits fondamentaux.

Placide Meyer (PDC, GR). Je fais confiance personnellement dans cette discussion et dans ces décisions que nous allons prendre à l'unanimité des membres de la commission que nous avons nommée et à laquelle nous avons confié une tâche. C'est à l'unanimité, M. Adolphe Gremaud l'a dit, que les membres nous proposent cette modification qui figure dans la feuille bleue et qui accepte l'al. 2 de l'avant-projet. Or, le PDC a je crois quatre ou cinq membres, moi je soutiens les quatre ou cinq membres de mon groupe qui dans cette commission ont défendu l'idée que la notion qui figure ici ne fait pas du tout apparaître une notion de quotas. Je réfute personnellement totalement l'argument selon lequel une notion de quotas apparaît là-dedans. Les représentants du Parti radical ont également soutenu totalement les propositions de la commission et aujourd'hui nous sommes ici en train d'hésiter si nous voulons chambouler le travail de tous nos membres, toutes les fractions, toutes les familles politiques ici présentes sont représentées. Pour ma part, convaincu qu'il n'y a pas une notion de quotas dans cette disposition et qu'il faut ancrer dans la Constitution vraiment le principe de l'égalité hommes-femmes dans le travail et dans la fonction publique, je vous invite, Mesdames et Messieurs, à soutenir la position de la commission et demande à mes amis PDC de soutenir nos quatre membres de la commission.

Erika Schnyder (PS, SC). Je voudrais pour ma part soutenir tout d'abord la proposition d'amendement de la commission. Contrairement à ce qu'a dit M^{me} la présidente de la Commission de rédaction, je pense qu'en mettant le texte tel qu'il a été retenu ici à l'al. 1, en disant que les femmes peuvent en particulier – les hommes aussi d'ailleurs – prétendre au même salaire pour un travail de valeur égale, cela n'est pas tout à fait la même chose que dire qu'en particulier ils ont un droit. Je crois qu'il ne faut pas amoindrir la portée de la disposition. Je crois qu'il est important ici, même si cela ne fait pas très joli du point de vue rédactionnel, je crois qu'on ne peut pas sacrifier à la rédaction la valeur, la symbolique qui se cache derrière cette affirmation, et pour ma part je soutiendrai tout à fait la proposition de la commission. D'un autre côté, je voudrais aussi soutenir la proposition de M. Rey en ce qui concerne l'al. 2 du texte, donc il s'agit du même texte que celui qui a été retenu par la commission – auquel du reste je souscris tout à fait – mais dans lequel on ajoute l'égalité face à la santé. Je crois que c'est une question extrêmement importante lorsque l'on voit par exemple que l'on va tendre, ou en tout cas que certains voudraient tendre vers des primes proportionnelles non pas au revenu mais à l'âge, qui feront une discrimination particulière pour les personnes âgées qui, comme on le sait, coûtent beaucoup plus cher du point de vue santé et qui désolidarisent toute la structure de cette assurance de base, je pense que ce n'est pas inutile de rappeler que cette égalité, elle existe aussi pour les personnes âgées, pour les personnes handicapées au niveau des coûts au niveau de la santé. Enfin,

en ce qui concerne l'amendement du Parti radical et en particulier la crainte exprimée par M. Boivin de voir arriver par la petite porte, si je puis dire, les quotas, je crois que cela n'est pas une manière extrêmement correcte de lire la disposition. Je pense qu'on peut, bien sûr, quand on veut, faire dire n'importe quoi aux dispositions, mais là je crois que le texte est assez clair. Ce qu'on vise ici, c'est un accès égal pour les hommes et pour les femmes à la fonction publique. Donc, cela ne veut pas du tout dire, Monsieur Boivin, que si j'ai un poste à repourvoir et que j'ai dix personnes, sept hommes et trois femmes qui se présentent et que je choisisse un homme parce qu'il me paraît être le plus qualifié, que forcément l'une des femmes pourrait dire sur la base de la Constitution que je n'ai pas le droit de procéder ainsi. Les six autres hommes pourraient d'ailleurs faire le même raisonnement en disant que moi aussi je dois être pris sur un pied d'égalité avec mes concurrents. Je crois qu'il ne faut pas mélanger les problèmes. A cet égard, je propose qu'on maintienne ce texte avec l'amendement de M. Rey et qu'on rejette l'amendement radical.

Catherine Fehlmann (PRD, GR). Excusez-moi, je ne sais pas si le président de la commission fera un commentaire en dernier, mais je voudrais quand même répondre à M. Meyer, puisque j'étais dans la Commission 2. Je confirme que ce qui est écrit sur le papier bleu, on l'a admis à l'unanimité, mais cela ne veut pas dire encore que le texte de l'art. 10 al. b) où il y a cette fameuse fonction publique a été admis à l'unanimité. Je peux vous ressortir les PV, ce n'était pas unanime. Je crois que là, le président pourra le confirmer.

Le Rapporteur. Je confirme à M^{me} Fehlmann, à la page 8 du rapport de la Commission 2: «Onze membres sont favorables aux termes «et de l'accès à la fonction publique», deux membres s'abstiennent, M^{mes} Auderset et Viridis». Donc, personne ne s'était opposé.

Laurent Schneuwly (PDC, SC). Tout à l'heure, M^{me} Yvonne Gendre a dit que le but voulu par l'art. 10 al. 2 entre autres était de favoriser l'accès des femmes à la fonction publique. Elle a rajouté, s'agissant des communes, que les communes qui étaient particulièrement visées, c'étaient les grandes communes. Je ne vais pas entrer ici dans une querelle de juristes qui m'opposerait à M^{me} Schnyder, puisque je partage l'avis exprimé tout à l'heure par M. Boivin. Pour moi également, dans la mesure où nous sommes dans le chapitre des droits fondamentaux, tout homme et toute femme pourrait se prévaloir du droit à l'accès à la fonction publique. Je prendrais en contre-exemple celui qui a été évoqué tout à l'heure par M. Boivin pour bien démontrer que dans certaines situations, et notamment dans les petites communes, toutes petites et plus petites que celle évoquée par M. Boivin, nous n'atteindrions pas le but qui est soi-disant voulu par cette disposition, puisqu'au lieu de favoriser l'accès des femmes à la fonction publique, nous favoriserions l'accès d'un homme. Je prends une petite commune d'une grandeur de celle où j'ai l'honneur d'être membre du conseil communal,

qui n'a pour seule employée qu'une secrétaire communale à plein temps. Nous avons décidé d'engager une ou un secrétaire communal(e) à 20%. Dans la mesure où la seule employée que nous ayons est une femme, selon l'introduction voulue par cette disposition, s'il devait y avoir un homme qui postulerait, nous devrions l'engager. Donc là on démontre bien que le but qui est recherché par cette disposition ne pourrait pas être atteint, et c'est la raison pour laquelle je soutiens totalement l'amendement du Parti radical.

Joseph Eigenmann (*PDC, SC*). En ce qui concerne l'art. 10 al. 1, je peux soutenir l'amendement de la Commission 2. Je trouve aussi que si on a le même travail, on a le même salaire, point. En ce qui concerne l'amendement de M. Joseph Rey, je trouve une très bonne idée de la santé, mais malheureusement cela est une tâche et je crois que cela n'a rien à voir ici et deuxièmement, malheureusement Monsieur Rey, je dois vous dire: Cela veut dire quoi, les mêmes primes? Pour qui? Où? Pour qui habite Fribourg? Fribourg campagne? Fribourg alémanique ou romande? Aujourd'hui c'est comme cela, les primes de base, même endroit, pas les primes pour l'assurance complémentaire, je parle des primes de base qui obligatoirement sont normalement la même chose. Si vous voulez payer moins – et j'espère que mes collègues du Parti socialiste ne sont pas fâchés avec moi –, il faut vivre à Appenzell Rhodes-Intérieures, il faut vivre dans un canton où les médecins donnent les médicaments et pas les pharmaciens, et où le chef de la Santé publique n'est pas socialiste. (*Hilarité*) Alors, vous devez vous déplacer ou vous restez à Fribourg, mais vous ne pouvez pas changer cela ici. Je vous soutiens quand même, mais ce n'est pas fondamental.

Yvonne Gendre (*PS, GR*). J'aimerais peut-être juste apporter une précision parce que cela me paraît important après l'intervention de M. Boivin et l'intervention de M. Schneuwly. En réalité, actuellement déjà, la loi fédérale sur l'égalité institue une action pour les femmes. Donc, les femmes peuvent actuellement agir en justice en cas de discrimination à l'embauche. Ce droit existe dans notre ordre juridique suisse. Je vous le rappelle, Monsieur Boivin et je vous le rappelle également, Monsieur Schneuwly. Donc, de ce point de vue-là – et je vous le rappelle en tant que présidente de la Commission de conciliation des litiges relevant de la loi sur l'égalité – l'avant-projet de Constitution n'amènerait rien de neuf à cet égard dans notre ordre juridique, puisque notre ordre juridique reconnaît déjà la possibilité pour une femme d'agir en justice en cas de discrimination à l'embauche. Mais encore faut-il démontrer qu'il y a discrimination à l'embauche. Maintenant j'aimerais encore revenir sur un autre point. On a dit et je crois que c'est vraiment très important de le répéter, parce qu'autrement peut-être que certaines confusions pourraient encore persister, cet avant-projet n'a certainement pas la volonté d'imposer un système de quotas au sein des administrations cantonales et communales. Cet avant-projet dit simplement qu'il faut favoriser l'accession à la fonction publique pour les femmes par des mesures concrètes. J'en ai cité quelques-unes que je vous répète, donc la

possibilité de concilier la vie familiale et la vie professionnelle notamment, parce que c'est là généralement qu'est l'enjeu. L'enjeu aujourd'hui pour les femmes, espérons-le, l'enjeu également pour les hommes. Alors je le répète, il n'a jamais été question d'instaurer des quotas et je vous remercie de bien vouloir en tenir compte.

Joseph Rey (*PCS, FV*). Je voudrais simplement répondre à l'aimable collègue du PDC en disant qu'il ne faut pas confondre différence de primes selon l'endroit où l'on habite avec une surcharge de prime qui serait encaissée uniquement pour les personnes de plus de 65 ans en dehors de la différence des primes. Ecoutez, moi j'ai été pendant vingt ans dans l'assurance maladie et je connais parfaitement le problème.

Le Rapporteur. Je n'ai rien de particulier à remarquer. J'ai pris note que la proposition de M. Vaucher sera transmise à la Commission de rédaction.

– Au vote, l'al. 1 de l'avant-projet (opposé à la proposition d'amendement de la commission) est rejeté par 85 voix contre 25.

– L'al. 2 de l'avant-projet (opposé à la proposition d'amendement de M. Joseph Rey) est accepté par 64 voix contre 46.

– La version de l'avant-projet, tel qu'il a été modifié (opposée à la proposition d'amendement du Parti radical) est acceptée par 60 voix contre 56.

ARTICLE 11

Le Rapporteur. Pas de remarques.

Le Président. Quelqu'un souhaite-t-il la parole sur l'art. 11? Ce n'est pas le cas. Il est donc considéré comme adopté en première lecture.

ARTICLE 12

Le Rapporteur. La Commission 2 a déposé un amendement au sujet de l'art. 12. Cet amendement sera défendu au nom de la commission par M^{me} Anna Petrig.

Anna Petrig (*PS, SE*). Ich möchte mich im Namen der Kommission 2 und auch gleichzeitig im Namen der SP-Fraktion für die Annahme des Änderungsantrags der Kommission 2 aussprechen. Ich möchte kurz dar- tun, warum es wichtig ist, in der Freiburger Verfassung ausdrücklich darauf hinzuweisen, dass das Willkürverbot ein unabhängiges Grundrecht ist. Nochmals kurz zur Definition der Willkür: Ein staatlicher Akt gilt dann als willkürlich, wenn er nicht nur unrichtig, sondern grob unrichtig ist. Er ist dann willkürlich, wenn er sachlich nicht begründbar ist, wenn er sinn- und zwecklos erscheint und dem Gerechtigkeitsempfinden krass zuwiderläuft. Allein diese enge Definition verhindert, dass jedes staatliche Handeln, das einem missfällt, schon willkürlich ist. Das Willkürverbot ist vielmehr ein letztes Sicherheitsnetz, das den Einzelnen vor Machtmissbrauch seitens des Staates schützen soll.

Das Problem beim Willkürverbot ist, dass es vom Bundesgericht nicht als unabhängiges Grundrecht anerkannt wird und somit nicht selbstständig eingeklagt werden kann. Es kann nur dann geltend gemacht werden, wenn gleichzeitig ein Rechtssatz verletzt wurde, der gerade den Schutz des Beschwerdeführers bezweckt. Das heisst, dass das Willkürverbot nur zusammen mit einem anderen verletzten Grundrecht angerufen werden kann. Nehmen wir nun beispielsweise an, einer Person wird der Zugang zur Universität willkürlich verboten. Diese Person ist offensichtlich willkürlich behandelt worden, doch da das Willkürverbot nicht selbstständig angerufen werden kann, und da es an einem Recht auf universitäre Bildung fehlt, ist dieser Person der Zugang zur Justiz verwehrt. Obwohl das Willkürverbot in Art. 9 der Bundesverfassung gemäss dem Willen der Bundesversammlung als selbstständig gelten soll, hat dies das Bundesgericht bis dato nicht anerkannt. Es geht also heute darum, ein unmissverständliches Zeichen zu setzen, dass wir als kantonale Verfassungsgeber den Willen haben, Opfern von staatlicher Willkür Rechtsschutz zu bieten, unabhängig davon, ob weitere Grundrechte verletzt wurden oder nicht. Mit dem Hinweis, dass es sich um ein selbstständiges Grundrecht handelt, soll heute also ein klares Zeichen gegen die Willkürrechtssprechung des Bundesgerichts gesetzt werden. Mehr als man glaubt, orientiert sich nämlich das Bundesgericht bei seiner Rechtssprechung an der Verfassungswirklichkeit der Kantone. Mit dem ausdrücklichen Hinweis auf die Selbstständigkeit des Willkürverbots können wir heute also einen nicht zu unterschätzenden Impuls an die höchstrichterliche Instanz geben. Das Bundesgericht hat in seinen Urteilen zum Willkürverbot immer wieder geltend gemacht, dass es von seiner bisherigen Praxis nur dann abweicht, wenn das Bundesrechtspflegegesetz, das unter anderem den Zugang zum Bundesgericht regelt, revidiert würde. Bei einer solchen Revision wird die Bundesversammlung nicht losgelöst von den Vorstellungen der Kantone, wann Zugang zur Justiz bestehen soll, entscheiden können und wird sich an den Leitideen des kantonalen Verfassungsrechts orientieren. Eine Unterbrechung des selbstständigen Charakters des Willkürverbots rechtfertigt sich angesichts dieser Einflussnahme auf die Bundesgesetzgebung also umso mehr. Es scheint der Kommission wichtig, dass Leuten, die von der Bürokratie grob unrichtig behandelt wurden, nicht länger die Hände gebunden sind und sie Zugang zur Justiz haben. In einem Rechtsstaat ist dies unabdingbar. In diesem Sinne empfehle ich Ihnen den Änderungsantrag der Kommission 2 zur Annahme.

Antoinette de Weck (PRD, FV). Au nom du groupe PRD, je propose de supprimer le mot «aucun» de l'al. 1 de l'art. 12. Enfin, il n'y a qu'un alinéa, mais en tout cas on s'oppose aussi à l'amendement de la commission. Et pourquoi? En faisant de l'arbitraire un droit indépendant, la Commission 2 pense permettre l'accès aux tribunaux à toute personne qui se sentirait victime d'une décision arbitraire dans des cas où normalement elle n'aurait pas de voie de droit. L'exemple donné par M^{me} Anna Petrig, à savoir le cas d'une personne à qui l'on refuse l'accès à l'Université de façon arbitraire, ne

disposerait pas d'une voie de droit. Or, en suivant M^{me} Petrig, si on fait de la protection de l'arbitraire un droit fondamental indépendant, cette personne pourrait recourir contre la décision de l'Université. Je tiens à relever que cet exemple n'est pas exact. Déjà aujourd'hui, cette personne dispose d'une voie de droit auprès de la commission de recours de l'Université et que cette commission peut revoir la décision attaquée aussi sous l'angle de l'arbitraire. Donc, faire de l'arbitraire un droit indépendant n'ajouterait rien dans cette situation. M. Göksu a pris le temps d'étudier les avantages qu'amènerait l'inscription dans notre Constitution d'un tel droit indépendant. Cette étude a été distribuée aux chefs de groupe, donc chacun a pu en prendre connaissance. Il ressort de cette étude que l'inscription dans notre Constitution de l'interdiction de l'arbitraire n'ouvrira pas plus la recevabilité du recours de droit public. La jurisprudence du Tribunal fédéral est très claire. Que le recourant se fonde sur l'art. 11 al. 1 de la Constitution bernoise, qui justement prévoit ce droit ou sur l'art. 9 de la Constitution fédérale, que le législateur fédéral a adopté dans le but exprès d'assouplir les conditions de recevabilité du recours de droit public, eh bien dans les deux cas le Tribunal fédéral a refusé d'entrer en matière sur des recours qui n'invoquaient que l'arbitraire sans la violation d'un intérêt juridique protégé. En matière cantonale, l'inscription de la protection contre l'arbitraire dans notre Constitution n'ajoutera rien, car déjà en vertu de l'art. 9 de la Constitution fédérale, nos autorités législatives ne peuvent pas adopter des lois qui seraient arbitraires, et nos autorités qui doivent les appliquer ne peuvent pas le faire avec arbitraire. Donc, l'inscription de cette protection n'ouvrira pas de nouvelles voies de droit au niveau cantonal. Déjà maintenant, la violation de l'interdiction de l'arbitraire peut être invoquée en procédure administrative, en procédure pénale, en procédure civile et les décisions définitives peuvent faire l'objet d'un recours de droit public. En conclusion, l'inscription de l'interdiction de l'arbitraire dans notre Constitution n'ajoutera rien mais reste dans la ligne choisie par notre Constituante, c'est-à-dire de rappeler les droits fondamentaux aussi dans notre texte. C'est pour rester fidèle à cette ligne que le PRD propose que l'art. 9 de la Constitution fédérale soit repris littéralement, puisque tous les rajouts de l'amendement ne changeront rien au fond. Ces rajouts pourraient seulement donner l'illusion que le citoyen serait mieux protégé contre l'arbitraire, alors que tel n'est pas le cas. Il faut enfin relever que l'expression de «droit fondamental indépendant» est une expression désuète qui remonte à l'époque des droits constitutionnels non écrits. Les droits indépendants étaient ceux que la jurisprudence du Tribunal fédéral avait admis sans les déduire d'une disposition de la Constitution. Depuis 1999 nous avons une nouvelle Constitution fédérale qui donne la liste exhaustive des droits fondamentaux. Laissons donc avec le passé les expressions qui s'y rapportent.

Isabelle Joye (PDC, BR). Le groupe PDC dans sa grande majorité approuve l'amendement déposé par M^{me} de Weck afin de supprimer le mot «aucun» de son al. 1. Nous ne soutiendrons pas l'amendement de la

Commission 2, qui propose un al. 2. En effet, cet alinéa définit le droit annoncé à l'al. 1 mais n'apporte, comme on vient de l'entendre, rien de plus.

Michel Bavaud (*Cit., SC*). Nous assistons ici à une dispute théologique qui me dépasse et il me semble qu'on s'exerce pour le slalom en vue de la sortie avec les députés... Ce qui me heurte ou ce qui me navre, c'est que cela dépasse mon entendement. Je sais bien que je suis très moyen, mais ce sont les scientifiques, ce sont les spécialistes en droit qui nous font leur théorie et je suis un peu perdu. C'est pour cela que je pense toujours que la commission qui a bûché là-dessus a une longueur d'avance sur nous, sur moi en tout cas et je propose, mais sans renoncer, sans renier tout ce que vous me dites, mais d'autres disent le contraire, que je fais ici confiance, n'étant pas spécialiste, je me fie aux théologiens.

Alexandre Grandjean (*PS, LA*). Ich habe mit Aufmerksamkeit die Bemerkungen der freisinnigen Fraktion verfolgt und alle Aufmerksamkeit hat nicht ausgeübt, um wirklich die Gedankengänge voll nachvollziehen zu können. Es wird hier behauptet, es bringe eigentlich nichts, diese Anrufung der Willkür unabhängig von anderen Grundrechten. Das ist die erste These. Die zweite ist dann die Falsifikation des Beispiels von Anna Petrig. Also eben gerade dass man in Universitätsfällen an die Rekurskommission der Universität gelangen kann. Das stimmt voll, und ich finde es wichtig, dass man dieser Sache nachgeht. Aber jetzt muss man sich fragen, warum es diese Rekurskommission der Universität braucht. Eben gerade, weil in diesem Bereich eine Lücke bestand. Diese Lücke hat man vielleicht im Fall der Universität geschlossen, aber es kann durchaus denkbar sein, dass in ähnlichen Fällen, wo eben diese Uni-Rekurskommission nicht angerufen werden kann, das Problem weiterhin besteht. Wie wäre es mit irgendeiner anderen Schule? Ich glaube, wir müssen uns bewusst sein, dass es wahrscheinlich recht wenige Fälle betrifft, doch eben gerade zum Beispiel im Schulbereich weist die Uni eine sehr grosse Anzahl Fälle auf. Es betrifft wenige Bereiche, aber es betrifft extrem wichtige Fragen. In dem Sinne müssen wir wirklich den Nagel vollständig einschlagen und diese Anrufung der Willkür als unabhängiges Grundrecht klar verankern. Ich danke Ihnen, dass Sie den Änderungsantrag der Kommission 2 unterstützen.

Joseph Eigenmann (*PDC, SC*). Je m'excuse, je parle souvent aujourd'hui, mais on a discuté cela aussi dans le PDC, cet alinéa: «La protection contre l'arbitraire est un droit fondamental indépendant», et en principe on l'a rejeté. Mais entre-temps j'ai bien écouté ce qu'Anna a dit et j'ai aussi pensé un tout petit peu sur la situation parce que tout d'un coup m'est revenue l'histoire de Zoug. Même si la protection contre l'arbitraire est peut-être un droit fondamental symbolique, peut-être cela donne quand même de temps en temps à quelqu'un l'idée: j'ai encore le droit, je peux encore y aller, je peux encore parler avec quelqu'un, je peux encore m'exprimer, je ne suis pas perdu partout, je ne suis pas laissé de tout le monde. Je connais pas mal de gens qui

disent «alors là il y a la justice» ou des autres personnes importantes qui disent «cela je dois faire» et ils sont obligés de le faire, ils se sentent battus ou petits. C'est pour cela, même si peut-être les juristes me disent que cela donne peu, du point de vue symbolique je peux soutenir cette proposition d'amendement.

Josef Vaucher (*PS, SE*). Ich möchte noch einmal – es tut mir leid – auf eine nach meinem Sprachempfinden unzulässige Verkürzung im deutschen Text hinweisen. Im Französischen heisst es: «Conformément aux règles de la bonne foi.» Das wird im Deutschen wiedergegeben als «nach Treu und Glauben». Nach meinem Empfinden muss es hier heissen «nach dem Grundsatz von Treu und Glauben». Ich bitte also die Redaktionskommission, das als Antrag entgegenzunehmen.

Antoinette de Weck (*PRD, FV*). J'aimerais répondre à M. Eigenmann. J'ai eu l'impression que vous écoutez bien ce que dit M^{me} Petrig mais pas très bien ce que je dis. (*Hilarité*) C'est votre droit. Je crois qu'effectivement on peut toujours penser aux cas désespérés et imaginer que quelqu'un voit le texte de notre Constitution et puis cela le rassure de se dire qu'en cas d'arbitraire il peut faire quelque chose. Or, justement, il lira cela et puis il ne pourra rien faire du tout. Donc, il sera déçu deux fois parce qu'on lui aura fait croire qu'il pourra, simplement parce qu'il a un sentiment d'injustice, aller devant un tribunal. Eh bien, le tribunal dira non, sauf s'il a un intérêt protégé au niveau fédéral où dans les commissions cela existe déjà, l'arbitraire vous pouvez l'invoquer au niveau cantonal pénal, administratif ou civil. Pour revenir à ce qu'a dit M. Eigenmann, ce n'est pas juste de dire que c'est parce qu'il y a eu des cas difficiles qu'il y a une commission qui a été créée. C'est simplement dans la procédure, c'était dans l'administration, il y a différentes commissions de recours qui existent. Il y en a d'autres, la commission d'améliorations foncières, c'était comme cela, cela s'est créé, mais cela a existé avant même qu'il y ait eu les premiers cas. Donc, il ne faut pas inverser les choses.

Le Rapporteur. Je n'ai pas de remarques particulières à faire, sinon de soutenir la proposition de la commission.

– Au vote, l'al. 1 de l'avant-projet (opposé à la proposition d'amendement du groupe radical et de la Commission 2) est rejeté par 101 voix contre 14.

– L'al. 2 de l'avant-projet (opposé à la proposition d'amendement de la Commission 2) est accepté par 65 voix contre 48.

Laurent Schneuwly (*PDC, SC*). Je crois que pour nombre d'entre nous, tout accaparés au résultat du vote sur l'art. 10, nous n'avons pas vu passer l'art. 11. Aussi, me référant à l'art. 52 du Règlement, je demande que nous rouvrons la discussion sur cet art. 11, ce d'autant que des amendements visant à sa suppression avaient été déposés mais qu'il est clair que dans la mesure où on vise une suppression, il n'y a pas lieu de déposer d'amendement.

Le Président. C'est exact, Monsieur Schneuwly, l'art. 52 prévoit que la discussion portant sur des articles du projet de Constitution ayant déjà été adoptés puisse être rouverte par décision de la majorité de notre assemblée. Il est également exact que lorsque l'on souhaite la simple suppression d'une disposition, il n'est pas nécessaire de déposer un amendement formel, mais qu'il suffit de l'annoncer dans la discussion. L'art. 52 prévoit que la Constituante se prononce sans débat sur votre proposition, je vous invite donc à passer au vote.

– Au vote, la réouverture de la discussion sur l'art. 11 est acceptée par 79 voix contre 33.

ARTICLE 11

Ueli Johner-Etter (UDC, LA). Ich bin froh, dass wir noch einmal auf diesen Artikel zurückkommen können, weil wir doch etwa zwanzig Sekunden brauchen, um uns nach einer Abstimmung wieder zu sammeln. Der Art. 11, wie er in diesem Vorprojekt steht, ist aus einer Welle des guten Willens entstanden. Ich möchte nicht weiter darauf eingehen. Es kann aber sicher nicht angehen, dass eine Gruppe Bürgerinnen und Bürger im Kapitel Grundrechte erwähnt wird, um einen Status zu erhalten, der gar nicht bestritten ist. Wir wollen ja sicher alle eine schlanke Verfassung ohne unnötigen Ballast, also können wir diesen Artikel ersatzlos streichen. Ich bitte Sie, dieser Streichung zuzustimmen, umso mehr als das Alter auch in anderen Artikeln geschützt ist und im Gegensatz zu den Richtern etwas in Widerspruch stehen würde.

Philippe Wandeler (PCS, FV). Notre groupe souhaite qu'on maintienne cet article tel quel. En fait, il a été introduit parce qu'on tient compte d'une réalité qu'aujourd'hui les personnes âgées sont exclues de certaines fonctions par la raison d'âge uniquement. Nous, on est d'accord qu'il y ait des limitations de la durée des fonctions dans les commissions, mais on trouve que c'est discriminatoire d'invoquer aujourd'hui par exemple la limite d'âge de 70 ans pour dire à une personne âgée qu'elle n'a plus droit au chapitre dans des commissions cantonales ou communales. C'est sous cet angle-là que si cette mesure est introduite, c'est justement qu'aujourd'hui on a ces mesures qui sont discriminatoires uniquement pour des raisons d'âge et que sous cet angle-là on estime que c'est juste de préciser cela. Si on n'avait pas ces mesures qui existent actuellement dans la législation, on n'en aurait pas besoin, je suis d'accord avec M. Johner, mais aujourd'hui on a ces limitations et puis c'est en fait en vue d'éviter ces discriminations que je pense que le plénum, c'est vrai, sous un élan de good will à un certain moment l'a accepté, mais que c'est en fait une décision sage qui a été prise dans ce domaine-là. Donc, je vous invite à maintenir le sens de cet article-là pour éviter qu'on discrimine des personnes du troisième âge.

Annelise Meyer-Glauser (PRD, SC). Au nom de l'unanimité du PRD, je vous propose de supprimer l'art. 11 qui figure dans notre avant-projet. Ce que nous sommes en train d'écrire est un document qui servira de guide dans les décennies à venir et justement

ces décennies seront marquées par un fort accroissement des troisièmes et quatrièmes générations. Les progrès de l'hygiène et de la médecine sont tels que j'imagine fort bien nos jeunes retraités toujours plus fringants se découvrir un enthousiasme pour une activité politique à l'heure d'abandonner leurs activités professionnelles. Chose que je ne regrette pas, car c'est bien agréable de siéger ici en leur compagnie. Mais les jeunes et les gens actifs seront de plus en plus sollicités financièrement, socialement, affectivement pour assurer le bien-être de leurs aînés. Ne leur laissons pas uniquement des charges, mais aussi la possibilité de s'occuper de politique et d'accéder aux mandats publics, car dans le pire des cas on pourrait même imaginer qu'une majorité de retraités siègent dans nos institutions. Cela serait certainement un facteur de mécontentement pour la population active. Soyons souples, comme l'a fait la Commission 6 en ce qui concerne l'éligibilité à l'art. 95 al. 2. Elle nous dit: «La loi peut fixer une limite d'âge supérieure pour l'accès aux fonctions de l'ordre judiciaire». Je pourrais même imaginer de modifier cet article de la façon suivante: «La loi fixe les conditions requises pour l'accès aux mandats publics». Laissons au législateur la possibilité d'agir s'il le juge nécessaire et traçons cet art. 11 de la Constitution.

Isabelle Joye (PDC, BR). Si je rejoins également les arguments qui ont été énoncés il y a quelques instants, j'aimerais apporter quelques précisions. L'art. 11 comme cité dans les commentaires est à l'origine un amendement désormais célèbre. En effet, souvenez-vous, lors de l'acceptation de cette disposition proposée par M. Rey, le plénum lui avait manifesté sa sympathie et son soutien suite aux propos de M. Boivin qui déplorait le grand nombre d'amendements proposés par M. Rey. Cet élan de sympathie et de soutien fait que nombre d'entre vous ont accepté son amendement. Nous étions en lecture zéro et vous savez très bien que si cet incident n'était pas survenu, cet amendement aurait été refusé, sa place n'étant pas dans une Constitution. Si par compassion vous l'avez accepté en lecture zéro, le groupe PDC dans sa grande majorité vous propose de le supprimer par raison en première lecture.

Joseph Rey (PCS, FV). Je me sens profondément humilié de ne plus être accepté si vous supprimez cet art. 11. A mon âge, je ne pense pas être encore sénile et j'ai été moi-même victime de discrimination dans ce domaine lorsque j'ai été éjecté de différentes commissions aussi bien au niveau cantonal qu'au niveau fédéral. A la commission fédérale, j'étais membre de la commission AVS, donc un problème qui nous préoccupe directement les retraités et on m'a éjecté pour raison d'âge. Je sais qu'actuellement au niveau fédéral on est revenu en arrière, on accepte aussi sans limite d'âge, mais il y a tout de même encore un certain nombre de restrictions que les actifs n'accepteraient pas, et dès lors je ne puis pas en conscience accepter cette humiliation que vous allez imposer aux retraités.

Michel Bavaud (Cit., SC). La preuve est faite, on est plus mûr. (*Hilarité*) Mon cher Joseph, les deux Josephs, parce qu'on est trois ou quatre là à dépasser

l'âge. On est data Migros, enfin je ne sais pas. Je conçois fort bien notre humiliation, mais c'est l'humiliation que tout le monde subit et habituellement, au point de vue professionnel, c'est automatique à 65 ans. C'est vrai, c'est une petite mort aussi, Joseph, mais il faut s'y faire, tonnerre! Moi, je me prépare à mourir, cela m'embête de mourir, mais enfin il faut quand même y aller. On dit toujours partout, dans l'enseignement, dans les tribunaux, dans les sociétés civile, militaire etc.: place aux jeunes! On prend quand même la place aussi de quelqu'un d'autre. Alors, notre rôle, ce n'est pas de nous lamenter dans notre coin. Notre rôle, c'est justement de soutenir, d'aider peut-être, de donner un coup de main, d'être le serviteur de ces jeunes bleus. Peut-être qu'on a encore en effet comme toi quelque chose à leur dire. Je ne veux pas y renoncer, pas du tout, mais je pense que cette forme de dire qu'il n'y a pas de limite d'âge..., voyez-vous, on n'est jamais bon juge de savoir si on est suffisamment apte ou pas. Il y a ces petites morts qui me reviennent peu à peu et je pense que pour ma part je vais supprimer également cette chose. C'est vrai qu'il y a une humiliation, mais bien sûr j'ai été humilié quand on m'a dit à 65 ans: «Écoutez, c'est fini, c'est la loi.» D'ailleurs c'est pour cela que je l'ai prise un peu avant pour ne pas être foutu dehors... (*Hilarité*) La liberté, c'était comme cela. C'est vrai, aussi, peut-être que je suis un petit peu contradictoire, puisque je suis en train de parler devant des assemblées de jeunes, mais, chers amis, le peuple m'a nommé, m'a élu, je n'y peux rien. C'est leur faute, il faut les gronder eux. Alors, je ne crois pas, Joseph, je ne crois pas que ce soit cela. Nous avons d'autres rôles bien plus importants encore que de faire partie de toutes les commissions ou autres choses. Nous sommes à l'âge de se retirer, c'est bien le beau mot de retraite, pour être plus actifs dans l'ombre, dans l'amitié avec les jeunes générations.

Josef Fasel (*PDC, SE*). Je voulais simplement dire que pas tous les Joseph ont déjà dépassé l'âge! Merci. (*Hilarité*)

Patrik Gruber (*PS, SE*). Bevor die Angelegenheit, die eigentlich sehr wichtig ist, vollends ins Lächerliche gezogen wird, möchte ich mich dennoch möglichst vernünftig dazu äussern. Grundlage für diese Bestimmung war eine These, die wie kaum eine andere eine Mehrheit auf sich vereinigen konnte. Aufgrund eines Ausrutschers eines freisinnigen Abgeordneten, würde ich einmal sagen, kam sie zustande, und genau dies zeigt eben auch wieder, wie Joseph Rey auch erklärt hat, dass eine solche Bestimmung wichtig ist. Andererseits muss ich zugeben, es braucht eigentlich schon ziemlich Mut dazu, jetzt wieder die Streichung zu beantragen. Es ist ein himmelweiter Unterschied, ob in einem bestimmten Lebensabschnitt jemand entscheidet, ich möchte mich zurückziehen und vielleicht meinen Platz den anderen, jüngeren überlassen, denen vielleicht auch noch Starthilfe geben, oder ob man mitten in der politischen Aktivität, die nicht altersbedingt ist, durch die Altersguillotine aus der Funktion hinausgeworfen wird. Dies gilt es zu verhindern. Diesen Respekt sind wir älteren, erfahrenen Mitbürgerinnen und Mitbürgern schuldig. Ich beantrage Ihnen deshalb,

diese Bestimmung, Art. 11 im Vorentwurf, beizubehalten.

Joseph Binz (*UDC, SE*). Ich kann Herrn Patrik Gruber nur erwidern, dass wir in der Verfassung keine obere Alterslimite setzen. Es ist ja gar keine obere Alterslimite gesetzt. Wir können diesen Artikel ganz ruhig streichen. Wir diskriminieren ja gar niemanden.

Patrik Gruber (*PS, SE*). Es geht darum, eine Diskriminierung zu verhindern, und dies ist notwendig.

Philippe Wandeler (*PCS, FV*). Ich möchte Herrn Binz auch Folgendes als Antwort geben: Der Gleichstellungsartikel zwischen Mann und Frau schreibt auch in der Bundesverfassung fest, dass Männer und Frauen nicht diskriminiert werden dürfen, und trotzdem denken wir, dass es Massnahmen braucht, um das festzuschreiben. Es wurde gemacht. In Bezug auf ältere Mitmenschen ist es genau so, dass heute ältere Personen wegen ihres Alters diskriminiert werden. Deshalb, es ist jetzt eine Tatsache, dass es so ist, wollte man damals die Sesselkleberei verhindern, wollte man Jungen eine Chance geben, aber wir stellen heute fest, dass ältere Leute etwas beitragen können, und dass es ihre Wahl ist zu entscheiden, ob sie da mitmachen wollen oder nicht, oder auch die Freiheit der jeweiligen Behörden, diese Personen in diese Kommissionen zu wählen oder nicht. Die Sache steht offen, aber ein Diskriminierungsverbot wird damit eigentlich festgehalten, dass man das nicht tun darf, und in diesem Sinne denke ich, dass es in der jetzigen Situation gerechtfertigt ist, dass man das hier festschreibt.

Sylviane Périsset (*PS, SC*). Je voudrais juste dire une chose, c'est qu'effectivement je trouve quelque part dommage qu'il faille noter cela puisque normalement cela devrait aller de soi, mais puisque ce n'est pas le cas on doit le maintenir. L'autre question que je me pose, c'est qu'on parle ici de droits fondamentaux. Est-ce qu'il ne serait pas plus judicieux – je pose la question à la Commission de rédaction – de tourner cette phrase d'une manière positive et non négative? Parce que là on dit que l'accès ne peut être restreint. Est-ce que ce ne serait pas plus judicieux de tourner cela d'une manière affirmative et positive?

Antoinette de Weck (*PRD, FV*). La Commission de rédaction se posera la question après le vote.

Kurt Sager (*PRD, SC*). Je crois que cette affirmation positive se trouve exactement deux articles avant, à l'al. 2 de l'art. 9: «Personne ne doit subir de discrimination».

Le Rapporteur. Deux remarques par rapport à cet art. 11 de notre avant-projet. Tout d'abord, la loi sur l'exercice des droits politiques ne prévoit aucune limite d'âge. Deuxième remarque, la loi du 22 septembre 1982 réglant la durée des fonctions publiques accessoires prévoit à son art. 4 que les fonctions des personnes mentionnées à l'article premier al. 1 expirent à la fin de l'année civile au cours de laquelle elles ont atteint l'âge de 70 ans. Or, je viens d'apprendre que le

Conseil d'Etat a décidé de proposer au Grand Conseil de supprimer cette limite d'âge. Le Conseil d'Etat en a du reste informé la Fédération des retraités. Si tel est le cas – et cela vient de m'être confirmé par M. le conseiller d'Etat Corminbœuf – l'art. 11 n'aurait plus sa raison d'être.

– Au vote, l'art. 11 (opposé à la demande de le supprimer) est supprimé par 76 voix contre 29.

ARTICLE 13

Le Rapporteur. Aucune remarque.

Adrien Kisenga (*PS, GR*). Les causes d'une atteinte à l'intégrité physique ou psychique d'une personne sont nombreuses et de natures différentes. Aussi les Constitutions ne se hasardent pas à les énumérer et à les classer. Toutefois, beaucoup d'entre elles interdisent expressément la torture et autres traitements ou peines cruels, inhumains ou dégradants. En effet, ces actes sont en eux-mêmes considérés par la communauté internationale comme contraires à la dignité humaine et à l'une des composantes du noyau intangible de la liberté personnelle que constitue l'intégrité physique et psychique d'une personne. Comme vous le voyez, ma proposition n'a rien d'original. Toutefois, son inscription dans la Constitution permettrait à notre canton en tant qu'Etat garant de la dignité humaine et de la liberté personnelle de joindre sa voix à celle de la communauté internationale pour clamer avec elle notre indignation devant ces actes barbares et proclamer notre volonté de les combattre. Je vous prie donc de faire droit à cette proposition, ce d'autant plus qu'elle correspond textuellement à l'art. 10 al. 3 de la Constitution fédérale.

Le Rapporteur. Aucune remarque à formuler.

– Au vote, l'art. 13 dans la formulation de l'avant-projet (opposé à la proposition d'amendement du groupe socialiste) est accepté par 68 voix contre 35.

ARTICLE 14

Le Rapporteur. La commission a répondu tout d'abord à une question de la Commission de rédaction en ce qui concerne l'al. 2 de cet art. 14. La Commission 2 a répondu qu'elle ne partageait pas le point de vue du professeur Borghi, l'argumentation étant la suivante: l'utilité ou l'inutilité se jugent en fonction du but; l'intérêt de celui qui est l'objet de la donnée doit prévaloir sur celui de la recherche et ceci par rapport à la remarque du professeur Borghi. Pas d'autre remarque pour le moment.

Claude Schenker (*PDC, FV*). Permettez-moi d'exposer très brièvement la double raison de mon amendement. Premièrement, quand j'ai reçu l'avant-projet, cette petite brochure, j'ai lu comme on lit un roman et j'ai été arrêté à l'art. 14, frappé par une incongruité. Les treize premiers articles me paraissaient concis et clairement lisibles, l'art. 14 en revanche contient au moins trois phrases qu'il faut relire deux fois pour les comprendre et de plus, ces trois phrases sont de rang légal. La deuxième raison, elle nous est soufflée par

nos conseillers juridiques et je cite: «Nous aurions volontiers supprimé les al. 2 et 3 de l'art. 14 pour ne laisser subsister que la première phrase de l'al. 2, qui correspond à l'art. 13 de la Constitution fédérale». Les phrases que je vous propose de supprimer sont même peut-être lacunaires. Je vous propose donc de simplifier et de ne pas prendre le risque d'erreurs. Merci de soutenir cet amendement.

Marc Genilloud (*PRD, GL*). Le groupe PRD vous invite à accepter l'amendement présenté par M. Claude Schenker, amendement qui a été approuvé à l'unanimité par le groupe radical. La protection des données personnelles est primordiale, cependant le texte proposé dans l'amendement est amplement suffisant.

Patrik Gruber (*PS, SE*). Diese von der Streichung betroffenen Bestimmungen enthalten Grundsätze des Datenschutzrechtes, nämlich das Einsichtsrecht, das Berichtigungsrecht und das Recht, unrichtige, falsche oder nicht mehr benützte Daten vernichten lassen zu können. Das ist sehr wichtig, damit nicht persönliche Daten auf lange Frist unkontrolliert in den Archiven schlummern und immer wieder hervorgeholt werden können. Aus diesem Grund denken wir, dass diese Bestimmung tatsächlich Verfassungsrang hat – es sind Grundsätze -, und dass deren Konkretisierung, wie dann im Einzelnen vorgegangen werden soll, auf Gesetzesstufe zu regeln ist. Wir beantragen Ihnen deshalb, den Änderungsantrag von Herrn Schenker abzulehnen und die Bestimmung in Art. 14 so, wie sie vorgeschlagen wurde, anzunehmen.

Michel Bavaud (*Cit., SC*). Il y a en tout cas l'al. 2 qui me tient assez à cœur. Je me tiens ici au point personnel. Quand j'ai consulté, enfin on m'a envoyé, les fiches de la police fédérale, si vous voulez tout savoir, c'est la référence 6892, c'est dire qu'il y avait beaucoup de fiches, alors je crois que j'en rigole maintenant, mais cela m'a terriblement blessé. Et le pire qui subsiste encore, c'est la suspicion, parce que l'origine de ces données qui recouvraient plusieurs pages, c'était qui? Une de mes 600 élèves? Une de mes quarante maîtresses – toutes légitimes, je vous assure? C'était qui? Le conseiller d'Etat directeur de la police et de justice? Mon curé? Ma femme? Mon fils? Mon voisin? Un courageux anonyme qui signe au nom de plusieurs? Un bondieusard qui voulait sauver mon âme? Un jaloux qui voulait ma peau pour prendre ma place? Le conseiller fédéral responsable de l'armée qui m'a démissionné de mon rôle d'expert aux examens pédagogiques des recrues sous prétexte d'incompatibilité avec mon engagement pour l'instauration d'un service civil? C'était qui d'entre vous? Mesdames et Messieurs, dénoncez-vous! Ou plus probablement un quelconque fonctionnaire qui vendait ses renseignements à la police fédérale pour arrondir ses fins de mois. Il paraît que j'étais virtuellement suspect d'être un suspect potentiel. Le KGB, la Stasi et la CIA réunis n'ont pas autant d'imagination. Et Kafka a manqué d'imagination suisse en écrivant *Le Procès*. Voilà, d'ailleurs c'étaient des choses absolument stupides, je n'ai rougi de rien. Quand il fallait par exemple – un petit détail

pour vous rassurer sur mes activités soi-disant dangereuses – pour participer à l'Université du troisième âge, j'étais encore jeune à ce moment-là, mais on m'avait demandé, c'était M. Vaucher qui avait demandé cela, de présenter des films, et comme à l'Ambassade d'URSS *Le Cuirassé Potemkine* était gratuit, j'avais demandé à l'Ambassade soviétique de m'envoyer, de me prêter leur bobine. Voilà ce qui était insupportable. Voilà, pour mes fiches fédérales, c'est liquidé, il paraît qu'elles ont été détruites, mais je ne sais pas si jamais – le conseiller d'Etat n'est plus là pour lui demander – mais je ne pense jamais au niveau cantonal et au niveau communal.

Bernadette Hänni (*PS, LA*). Ich würde mich für die Version der Kommission einsetzen. Der Datenschutz ist heute ein sehr aktuelles Problem. Dieser Artikel hier ist ein Ausdruck unseres Empfindens, und wir sind heute sehr sensibel in Fragen des Datenschutzes. Daten werden gesammelt, und das ist für viele etwas sehr Nützliches, denken sie. Daten sollen auch gesammelt werden, das kann auch nützlich sein, aber die Gefahr, dass sie eben falsch verwendet werden, ist sehr gross, und jeder der Daten sammelt, soll sich wirklich bewusst sein, dass er sie nicht missbrauchen darf. Dieser Artikel hier, auch wenn er ein bisschen länger ist, ist ein Ausdruck unseres Empfindens von heute und kann unter Umständen auch zukunftsweisend sein.

Claude Schenker (*PDC, FV*). Les trois intervenants qui viennent de prendre la parole ne perdraient aucun droit si vous acceptez mon amendement. Il s'agit simplement de supprimer des phrases qui sont contenues telles quelles dans les lois fédérales et déjà actuellement en vigueur, la loi fédérale sur la protection des données, ainsi que la loi cantonale sur la protection des données. C'est un ajout qui me semble donc totalement inutile et qui n'a pas rang constitutionnel, contrairement à ce qu'a dit M^e Patrik Gruber.

Le Rapporteur. Au nom de la commission, je propose de rejeter l'amendement de M. Schenker. Je me permets de faire remarquer que l'art. 11 de la Constitution neuchâteloise, ainsi que l'art. 15 de la Constitution vaudoise contiennent exactement les mêmes données et les mêmes termes que ceux que nous avons utilisés. Donc, je pense que si ces deux Constitutions ont reçu l'aval fédéral, les termes qui y figurent ne sont pas de rang légal, raison pour laquelle je vous invite à voter la proposition de la commission.

– Au vote, l'avant-projet (opposé à la proposition d'amendement de M. Claude Schenker) est rejeté par 59 voix contre 54.

PAUSE

ARTICLE 15

Le Rapporteur. En ce qui concerne l'art. 15, les al. 1 et 2 sont conformes aux décisions du plénum. En ce

qui concerne l'al. 3, il y a lieu de rappeler les discussions nourries et intenses de l'an dernier, de rappeler ensuite que les dispositions qui sont prévues à l'al. 3 sont uniquement de portée cantonale et qu'elles ont été l'objet de discussions et de projets récents dans plusieurs cantons. Enfin, je rappelle qu'il existe un projet de partenariat pour les couples homosexuels qui est en préparation au niveau fédéral. Ce projet a reçu un large soutien en consultation et il a été soumis au Parlement pour examen.

Ueli Johner-Etter (*UDC, LA*). Ich habe einen Text eingereicht und mir dann im Nachhinein sagen lassen, dass es nichts nützt, wenn man auch die Familie respektive die Ehepaare stützen möchte und abheben möchte von anderen Partnerschaften, wenn es gegen das Bundesrecht ist. Das kann ich zuwenig beurteilen, aber scheinbar ist das juristisch formal nicht richtig. Da ich die Ehepaare aber ein bisschen abheben möchte, scheint mir der Antrag Philippe Wandeler nahe liegend, und ich möchte in diesem Sinne meinen oder respektive unseren Antrag zurückziehen zugunsten dieses Antrages von Philippe Wandeler.

Le Président. Je vous remercie. La parole est à la représentante du groupe radical. Pas là? Bien, je donne donc la parole à la représentante du groupe citoyen... Je constate que l'heure fixée pour la reprise des travaux est largement dépassée. Est-ce que Philippe Wandeler est là? Très bien.

Philippe Wandeler (*PCS, FV*). Par rapport à l'art. 15, le groupe chrétien-social accepte l'idée d'un partenariat enregistré, mais nous trouvons que la formulation de ce partenariat enregistré pour des personnes de même sexe ou de sexe opposé ne devrait pas être mis sur pied d'égalité avec les couples mariés, vu que ceci nous semble être formulé dans la proposition qu'on a d'une manière trop absolue. Nous reconnaissons que la situation juridique des couples homosexuels doit être améliorée et nous pensons que c'est juste que nous devons aider à éviter les discriminations que ces personnes vivent aujourd'hui sur beaucoup de plans, mais nous pensons que cette amélioration des droits de couples homosexuels ne doit pas être mise sur le même plan que par exemple les droits et les devoirs qu'ont les couples mariés. Nous estimons d'autre part aussi que la situation des personnes vivant en concubinage devrait être aussi différenciée, parce que dans la situation des couples qui vivent en concubinage, il y a un choix délibéré en fait de ne pas choisir l'option du mariage et c'est leur bon droit, mais dans ce sens nous estimons que là, il faudrait en fait se référer à une législation spécifique chaque fois pour qu'on n'introduise pas alors des discriminations de couples mariés sur certains plans. On peut citer des exemples du droit fiscal où on a le *splitting* 60% / 40% pour des couples mariés, on n'a pas de *splitting* pour des couples qui vivent en concubinage par exemple. On a des questions d'égalité de traitement sur le plan du droit à des subventions de la caisse maladie, du droit à des subventions d'aide au logement. On a des questions de droit aux assurances sociales, l'AVS, la caisse de retraite et on constate par exemple que des personnes qui choisissent de vivre en

concubinat, par exemple des veuves, des veufs à la retraite hésitent de se marier pour ne pas perdre une partie de leur rente, et que en ce sens la discrimination qu'on veut en fait enlever en mettant les couples en concubinage sur un même plan que les couples mariés nous semble être une sorte d'injustice par rapport alors aux couples mariés. Dans ce sens, le groupe chrétien-social fait un amendement qui dit que les couples de même sexe ou de sexe opposé peuvent enregistrer leur partenariat, mais qu'on ne fait pas la référence en fait aux couples mariés. On part de l'idée que c'est au niveau de la législation spéciale qu'il faudra chaque fois régler les droits spécifiques qu'on octroierait à ces personnes concernées par ces partenariats enregistrés. Dans ce sens, ce n'est pas une proposition pour ne pas aller un pas en avant qui nous semble être justifié, mais que la matière semble être relativement complexe et qu'on estime que cette notion d'égalité qui est inscrite dans le projet zéro qu'on a là nous semble peut-être pas tenir compte des spécificités qu'il faudrait différencier. Dans ce sens, on vous invite en fait à soutenir cet amendement.

Michel Bavaud (*Cit., SC*). Excusez-moi de mon retard. Il s'agit des al. 2 et 3. Je les relis: «La liberté de choisir une autre forme de vie en commun est reconnue. Les partenaires enregistrés, de même sexe ou de sexe opposé, et les couples mariés sont mis sur pied d'égalité». Les libellés proposés permettraient sans autre de justifier légalement toute forme de polygamie et de polyandrie. Mieux, ou pire, c'est selon, ces deux alinéas semblent même instituer des formes de vie communautaire. Or, dans l'esprit des thèses adoptées en lecture zéro, il s'agit de reconnaître un statut légal aux couples homosexuels ou hétérosexuels stables qui désirent bénéficier des droits accordés aux couples mariés. S'il s'agit de couples homosexuels, je ne me sens pas personnellement concerné, mais je suis très favorable pour leur reconnaître des droits. Par contre, s'il s'agit aussi de polygamie, la question mérite de ma part une étude particulière. «Partenaires» n'implique aucune limitation. Vous m'autorisez jusqu'à combien? Aussi, pour m'éviter de gamberger plus longtemps, nous vous proposons de remplacer à l'al. 3 le mot «partenaires» par le mot «couples». Je sais que dans une acception courante, le mot «couple» évoque d'abord un homme et une femme et dans le contexte familial un mari et une épouse, dans le contexte de la danse un homme et une femme, mariés ou non, mais pas exclusivement. Dans les bals auxquels j'ai assisté, il s'agit bien souvent de deux femmes et en Grèce, sur les places publiques, je voyais deux hommes. Le langage courant donne des sens analogues: un couple d'amis, un couple de voleurs ainsi unis par un centre d'affection ou d'intérêt ou attelés à la même tâche, selon l'exemple classique de nos vieilles grammaires désuètes: un couple de bœufs tirait la charrue. Le mot «couple» s'emploie même dans les cas où deux notions parfaitement asexuées sont accolées. Ainsi le couple sabre et goupillon a provoqué bien des tragédies historiques. Ou un autre exemple, le couple germanophone-francophone ne pose pas de problème dans le canton de Fribourg, rappelons-nous que le mot «français» est d'origine germanique et signifie «libre»

et le mot «germain» est un produit latin qui signifie «frère». On peut ajouter par contre que le couple principe de territorialité et liberté de la langue a provoqué quelques anicroches chez les honorables élus de la Constituante fribourgeoise. Le mot «partenaires» est donc à notre avis trop ambigu pour être employé ici, surtout qu'il fait suite à un alinéa déjà polyvalent, et nous vous prions de le remplacer par «couples», ce qui ne contredit en rien l'esprit de l'article mais le clarifie et évite des revendications exorbitantes.

Denis Boivin (*PRD, FV*). En préambule à la motivation de la proposition d'amendement que nous avons déposée, je tiens à préciser que le groupe radical dans sa très grande majorité, pour ne pas dire quasi-unanimité, vous propose le rejet de l'art. 15 al. 3. Toutefois, si celui-ci devait subsister, dans ce cas nous soutiendrions, contre notre plaisir bien sûr, l'instauration d'un partenariat enregistré dans notre canton, mais uniquement pour couples de même sexe, donc pour couples homosexuels. Pourquoi? Tout simplement parce que nous estimons que pour les couples de sexe opposé, c'est-à-dire homme et femme ou femme et homme, il existe déjà la possibilité d'avoir un partenariat, en fait c'est ce qu'on appelle le mariage. Le mariage, on l'avait déjà expliqué en lecture zéro, en fait concrètement par rapport au projet de partenariat mis sur pied par Ruth Metzler, ce n'est pas fondamentalement différent. Pourquoi? Parce que s'agissant des droits qui sont accordés à un couple marié, on essaye justement par le partenariat, le projet fédéral, d'accorder ces mêmes droits aux couples homosexuels. Dès lors les différences ne sont pas énormes et en plus, s'agissant encore une fois de deux personnes de sexe opposé, l'effort qui est demandé à ces personnes qui veulent s'unir n'est pas très grand. Il suffit d'aller devant l'officier d'état civil, de signer un papier et on est marié. Si un partenariat enregistré voit le jour pour couples de sexe opposé, il en ira de même. Il faudra quand même aller chez quelqu'un. Cela risque d'être, par souci de cohérence et d'efficacité au sein de l'Etat, aussi l'officier d'état civil qui remplira cette tâche. Donc, on se retrouvera dans la même salle, devant la même personne, on signera un papier avec la même plume, avec le même buvard pour éponger l'encre, mais la différence sera que l'intitulé s'appellera une fois «mariage», une fois «partenariat». Donc, c'est pour cela que nous nous opposons fortement à un partenariat enregistré pour couples de sexe opposé. S'agissant de l'opposition sur le principe même du partenariat au niveau cantonal, nous privilégions là-dessus une solution fédérale dans la mesure où toutes les matières traitées, que ce soit succession, assurances sociales, droit des étrangers, fiscal etc. telles que contenues dans le projet Metzler sont d'application fédérale et il ne reste pour ainsi dire quasi rien, aucune miette au niveau cantonal.

Joseph Rey (*PCS, FV*). C'est un alinéa supplémentaire que je présente. A mon âge, je suis certainement largement dépassé par ce qui se passe aujourd'hui et puis effectivement beaucoup d'entre vous pourraient dire: «Il ne passera pas l'hiver». Donc, cela veut dire qu'il n'a plus droit au chapitre dans ce domaine. Mais

je voudrais tout de même intervenir, parce que je suis grand-père de dix petits-enfants et de deux arrières petits-enfants, donc je suis autorisé à parler pour l'avenir. Alors, il est dangereux de prescrire une même égalité entre couples de même sexe et couples de sexe opposé dans le domaine de l'adoption. Je pense qu'un enfant a besoin d'un père et d'une mère, parce que les deux ont des valeurs complémentaires qui sont indispensables pour l'épanouissement et la promotion de l'enfant. Si je vous parle de ce problème, c'est que moi-même j'ai été privé de père et j'en ai souffert toute ma jeunesse. Donc, de ce côté-là, je pense que c'est un problème important. Même si actuellement dans le droit fédéral il y a une interdiction de l'adoption des enfants par des couples homosexuels, mais je sais qu'actuellement il y a des démarches dans différentes régions du pays pour demander la suppression de cette interdiction d'adoption d'enfants. Alors je dirais ceci, c'est que nous faisons une Constitution pour des années futures qui devrait durer, je ne sais pas moi, vingt, trente, cinquante ans et que rapidement peut-être que les interventions à Berne pour l'égalité des droits dans tous les domaines y compris dans celui de l'adoption pourraient changer les dispositions fédérales actuellement en vigueur. C'est la raison pour laquelle, il me semble, on pourra toujours voir en deuxième ou troisième lecture. Il me semble qu'il est important que nous maintenions ce principe que des couples homosexuels, pour les raisons que j'ai invoquées, ne peuvent pas adopter des enfants. Il serait, me semble-t-il, peut-être souhaitable de renvoyer cet article à la Commission 2 ainsi qu'à la commission juridique, peut-être qu'elles pourraient nous apporter de nouvelles lumières.

Martine Banderet (PDC, BR). Le groupe PDC vous propose de supprimer l'al. 3 de l'art. 15. Vous pensez peut-être que nous sommes trop conservateurs, mais nous tenons particulièrement à certaines valeurs comme le mariage et la famille. Ces dernières décennies, une grande évolution et tolérance a eu trait. Cette évolution se perçoit dans la nouvelle Constitution fédérale, qui prévoit expressément à l'art. 8 que «nul ne doit subir de discrimination en raison ou du fait de son mode de vie». Dans l'al. 2 de cet article, nous reconnaissons toute forme de vie en commun. Cet article interdit de traiter différemment les couples mariés et les couples non mariés. Nous pensons que ces deux alinéas sont suffisants et nous ne souhaitons pas aller plus loin. Soulignons qu'en novembre 2002, un message relatif à la loi fédérale sur le partenariat enregistré entre personnes de même sexe a été émis. Le groupe PDC est d'avis qu'une telle disposition est effectivement du domaine fédéral et n'a pas sa place dans une Constitution cantonale. Une solution cantonale a pour inconvénient majeur de se limiter aux seuls domaines entrant dans la compétence des cantons et de ne s'appliquer qu'aux partenaires résidant dans le canton qui a légiféré. De ce fait, les personnes qui viendraient à quitter le canton de Fribourg verraient leur partenariat se dissoudre automatiquement. Il faut relever que de nos jours la mobilité géographique est tout de même importante. Si la loi fédérale présentée ne prévoit que le partenariat entre personnes de même

sexe, c'est dû au fait que les effets du partenariat enregistré étaient trop proches du droit du mariage pour pouvoir constituer une alternative à celui-ci. Nous considérons donc que les personnes de sexe opposé qui souhaitent s'engager l'un envers l'autre peuvent le faire mais par l'institution du mariage, et qu'il n'est de ce fait pas nécessaire d'établir un partenariat pour ces personnes. Nous souhaitons également éviter que finalement, avec ce partenariat, les femmes et les enfants se retrouvent dans des situations financières très précaires, car lors de la dissolution du partenariat enregistré, chaque partenaire doit assurer seul son entretien, sauf si une des personnes a d'un commun accord limité ou cessé son activité lucrative pendant le partenariat. Je vous invite à suivre notre proposition et à supprimer l'al. 3 de l'art. 15.

Nicole Lehner-Gigon (PS, GL). Au nom du Parti socialiste, j'aimerais vous parler de Jean qui a 65 ans et de Marguerite qui en a 67. Jean est veuf depuis cinq ans. Il a eu deux enfants qui sont adultes maintenant. Marguerite est aussi veuve, mais elle n'a pas eu d'enfants. Ils s'aiment et veulent vivre ensemble. Par égard pour ses enfants et pour éviter des problèmes de partage lors de son décès, Jean ne souhaite pas épouser Marguerite, laquelle n'est pas intéressée non plus, son indépendance étant assurée avant qu'elle ne rencontre Jean. Pour Paul, 35 ans, et Virginie, 32 ans, c'est différent. Quand ils se sont rencontrés, Virginie était célibataire et Paul sortait d'un divorce où tout s'est mal passé, surtout en ce qui concerne la garde des enfants. Le mariage, comme il dit, il a donné et malgré qu'il souhaite vivre auprès de Virginie, il ne peut pas envisager, en tout cas pas à moyen terme, de se remarier. Juliette et Laurent, eux, sont jeunes. A 28 et 24 ans, cela fait déjà deux ans qu'ils vivent ensemble et, s'ils parlent de se marier pour avoir des enfants, cela ne fait pas partie de leurs projets immédiats. Des Jean et des Marguerite, des Paul et des Virginie, Laurent et Juliette, vous en connaissez certainement. Ils sont de plus en plus nombreux à choisir de vivre ensemble sans être mariés. Ils étaient 96 500 en Suisse en 1980 et 244 000 en 1990. Le dernier recensement nous apprendra certainement qu'ils ont encore fait des émules. Il y a une trentaine d'années, on les appelait concubins avec un peu de mépris. Vivre en concubinage est resté longtemps illégal dans certains cantons. Toutes ces personnes dont je vous ai parlé vivent sereinement leur nouveau bonheur, mais elles sont réalistes. Elles savent quand même que les ennuis n'arrivent pas qu'aux autres. En cas de maladie, voire de décès d'un des deux partenaires, l'autre voudrait avoir des droits. Celui par exemple d'être tenu au courant ou de pouvoir organiser des funérailles, voire de décider d'un don d'organes. Ce couple viendrait à se séparer, il faudrait qu'un des deux protagonistes n'ait pas seul la faculté de rompre le bail de l'appartement commun. Le droit de refuser de témoigner dans la cause de son partenaire devrait aussi être acquis. «Nul ne doit subir de discrimination du fait de son mode de vie», préconise notre Constitution fédérale à l'art. 8. Sans vider l'institution du mariage de sa substance, l'al. 3 de l'art. 15, comme voté dans l'avant-projet, répond aux besoins légitimes des couples de sexe opposé qui souhaitent vivre

ensemble. Tout ce qui touche au domaine de l'adoption, de la procréation assistée, de la fiscalité fédérale et des assurances sociales, tout ce qui entre donc dans le domaine fédéral n'est bien sûr pas touché par cette mesure. Loin d'être un effet de mode, le nombre croissant de personnes qui choisissent de vivre ensemble sans se marier prouve qu'il s'agit d'un nouveau mode de vie. Toutes les Constitutions cantonales acceptées ces dernières années l'ont bien compris quand elles demandent aux législateurs cantonaux de ne pas faire de discrimination injustifiée entre les couples mariés et les personnes ayant choisi d'autres formes de vie en commun. C'est ce que je vous demande aussi en maintenant l'al. 3 de l'art. 15 dans sa totalité et en refusant donc l'amendement du groupe radical.

Noël Ruffieux (PCS, SC). J'admets sans hésitation les al. 1 et 2, mais je refuse l'al. 3. Il est normal aujourd'hui de reconnaître politiquement la liberté de choisir une autre forme de vie en commun. Il est normal que la forme de vie commune choisie ne soit pas source de pénalisation des couples dans des domaines comme la profession, les impôts, les assurances, l'héritage etc., et les lois qui gèrent ces domaines peuvent être aménagées dans ce sens. Par contre, je ne peux pas admettre que l'on mette sur pied d'égalité les couples mariés et les partenaires de même sexe ou de sexe opposé. Le respect des choix personnels n'implique pas nécessairement cette égalité, cette quasi-consécration constitutionnelle et institutionnelle de ces formes de vie commune. Admettre de manière générale l'égalité des couples mariés, des couples concubins et des couples homosexuels est contraire à ce qu'est pour moi et pour d'autres membres de cette assemblée et pour une partie de la population ce que certains appelleront le droit divin et d'autres la loi naturelle. Je m'oppose à cette égalité parce que je ne vois pas ce que cette égalité signifie, dans quels domaines elle portera ses fruits, jusqu'où la loi fribourgeoise s'appuyant sur ce principe constitutionnel pourrait nous conduire. S'il y a dans notre projet une formule floue, c'est bien ce «pied d'égalité». Ensuite, parce que la réalité du couple marié est une réalité en soi unique, irréductible à toute autre forme de vie commune, une réalité que la société a peu à peu conquise en reconnaissant la personne de l'autre dans sa différence radicale, en unissant le différent avec le différent et non le semblable au semblable. Je dis cela sans aucun mépris, sans aucun sentiment de supériorité, sachant bien que l'amour peut ignorer les conditions biologiques. Mais dans ce respect je ne vois pas une raison suffisante pour considérer qu'il y a égalité, voire identité entre ce que nous appelons mariage et d'autres formes de vie en commun. Ce que je dis ne va peut-être pas dans le sens des modes, mais dans ce domaine comme dans d'autres, il n'est pas certain que la tâche des constituants soit simplement de reproduire dans des articles les comportements divers de la société actuelle. Et puisqu'on aime se référer à d'autres Constitutions récentes, je signale que la Constitution fédérale n'a pas imaginé ce droit fondamental, pas plus que la Constitution neuchâteloise ou la Constitution vaudoise, qui se limitent en fait à l'énoncé de nos deux premiers alinéas. Nous avons bien entendu le droit d'être plus audacieux que les

autres, mais est-ce bien ici le lieu de le faire? C'est pourquoi je propose simplement de biffer cet alinéa.

Rose-Marie Ducrot (PDC, VE). Nous savons tous que l'homosexualité existe dans toutes les sociétés, dans toutes les cultures et cette tolérance je crois s'est traduite maintenant dans des lois européennes qui sont spécifiques, et la Confédération est en passe d'adopter un projet tout à fait conforme au droit européen. Mais attention! Le projet fédéral reconnaît un partenariat pour les couples qui sont du même sexe et pas de sexe opposé. Il est restrictif, parce qu'il exclut totalement l'adoption comme la procréation médicalement assistée. Il est restrictif également, puisque l'état civil des personnes enregistrées ne change pas et dans le registre d'état civil, un nom d'alliance ne peut pas exister. Alors, Mesdames et Messieurs, moi je suis vraiment pour suivre ce que la Confédération nous indique comme voie, et ce partenariat enregistré est assorti d'effets autonomes, reconnaissance de ce qui existe, mais je trouve qu'une réglementation serait vraiment superflue pour les couples hétérosexuels, qui ont dès lors possibilité de se marier ou de ne pas se marier. Il ne faut pas aller au-delà de la décence et ce serait faux aussi de mettre sur pied d'égalité mariage et partenariat enregistré. Pourquoi vouloir s'engager dans cette voie qui n'est pas la voie du bon sens? J'ai écouté hier soir une interview de M^{me} Françoise Giroud, qui prônait la liberté pour l'homme et la femme. Et que disait M^{me} Giroud en fin d'interview? Elle disait qu'elle se sentait mal à l'aise dans ce monde qui avait perdu ses repères et que son souhait c'était d'écrire un livre nouveau qui s'intitulerait «L'éloge de la contrainte». Mesdames et Messieurs, c'est vrai, il faut parfois savoir se contraindre et la société a besoin de ses limites, des ses barrières et je pense que vouloir à tout prix dans notre Constitution ouvrir le partenariat enregistré pour les couples hétérosexuels et mettre cette disposition de l'al. 3, c'est vraiment une régression qu'on voudrait progressive.

Anna Petrig (PS, SE). Ich möchte noch einmal betonen, dass es heute nicht darum geht zu werten, ob nun die Heirat oder das Konkubinat die angemessenere Lebensform ist. Es geht heute alleine darum, einen Blick aus dem Fenster zu werfen und festzustellen, dass sich im Bereich des Zusammenlebens ein grosser Wandel vollzogen hat. Diesem Wandel sollen und müssen wir Rechnung tragen, denn es geht nicht an, dass Menschen allein aufgrund ihrer Lebensform diskriminiert werden und sich in einer massiv schlechteren Rechtsstellung befinden. Frau Banderet hat das Diskriminierungsverbot in der Bundesverfassung angesprochen, das ihrer Ansicht nach genüge. Auch wir haben heute ein Diskriminierungsverbot angenommen, aber mit dem ist es noch lange nicht getan. Diese schönen Worte müssen nun umgesetzt und konkretisiert werden, meine Damen und Herren. Es geht heute also darum, eine Bestimmung zu schaffen, die eine Diskriminierung aufgrund der gewählten Lebensform ausschliesst. Wenn wir wenigstens einen Nachmittag lang kohärent bleiben wollen, müssen wir Art. 15 mit Abs. 3 annehmen. Ich möchte nun zum Antrag der FDP Stellung nehmen, der die Konkubinatspaare von

der registrierten Partnerschaft ausschliesst. Ein Blick auf andere Rechtsordnungen zeigt, dass andere Länder die Partnerschaft nicht nur für gleichgeschlechtliche, sondern auch für verschiedengeschlechtliche Paare vorsehen. Ich möchte mit Frankreich beginnen, das den «pacte civil de solidarité», den PACS, kennt. Er steht auch Konkubinatspaaren offen. Ich möchte die Niederlande zitieren, die auch eine eingetragene Partnerschaft kennt, und zwar für verschiedengeschlechtliche Paare. Für die homosexuellen Paare ist man sogar noch weiter gegangen: Sie können seit dem 1.4.2001 eine Ehe eingehen. Holland ist übrigens das erste Land, das eine Ehe für homosexuelle Paare kennt. Dass es nicht gleich eine Bundeslösung zu sein braucht, zeigt das Beispiel Kanada, denn einige Provinzen Kanadas kennen die registrierte Partnerschaft, und zwar auch für heterosexuelle Paare. Wir würden mit einer Öffnung der registrierten Partnerschaft für die Konkubinatspaare also nicht völlig aus dem Rahmen fallen. Ich möchte zwei Gründe ausführen, warum uns das Bundesprojekt Metzler nicht genügt, wie es Frau Ducrot vorschlägt: Erstens geht unser Abs. 3 des Art. 15 weiter, da er auch das Konkubinats berücksichtigt. Herr Boivin hat gesagt, die Konkubinatspartner sollen doch einfach heiraten. Ich denke, wir sind keine moralische Instanz, die darüber befinden soll, ob jemand heiraten soll oder nicht. Ich denke, unsere Aufgabe ist es viel mehr, der Realität, das heisst dem grossen Wandel im Bereich des Zusammenlebens, Rechnung zu tragen und die Individuen möglichst gut zu schützen. Wenn jemand nicht heiraten will, hat er seine guten und zwar persönlichen Gründe. Diese sollen respektiert werden. Zweitens ist das Bundesprojekt noch nicht geltendes Recht. Kürzlich wurde die Vernehmlassungsphase abgeschlossen. Nun muss eine Botschaft ausgearbeitet werden, muss die Bundesversammlung über den Gegenstand beraten, und schliesslich wird es sehr wahrscheinlich zu einem Referendum kommen. Es sind also noch zahlreiche Unsicherheitsfaktoren im Spiel. Mit einer Verankerung der Partnerschaft geben wir hingegen ein klares Zeichen zuhanden der eidgenössischen Räte, die über das Bundesgesetz beraten werden. Zudem sollten wir nicht die Unsicherheit eines möglichen Referendums eingehen und auf eine eidgenössische Lösung vertrauen. Wenn die Dinge jedoch auf Bundesebene schneller als gedacht fortschreiten, sind wir immer noch frei, in der nächsten Lesung darauf zu reagieren. Ein klares Ja zur registrierten Partnerschaft werte ich als wichtiges und grosses Zeichen der Toleranz gegenüber allen Menschen, die eine andere Lebensform gewählt haben. In diesem Sinne empfehle ich Ihnen den Artikel des Vorprojekts zur Annahme.

Mélanie Maillard (*Cit., VE*). Comme vous l'avez déjà compris avec l'intervention de M. Bavaud, le groupe citoyen restera fidèle à la position qu'il avait défendue en lecture zéro, soit le maintien de l'article tel qu'il est proposé dans l'avant-projet, avec la correction de formulation proposée par notre amendement. Tout d'abord, nous soutenons l'introduction du partenariat homosexuel. En effet, depuis que le canton de Genève l'a introduit, de plus en plus de cantons travaillent aussi sur la question. Dans le canton de Zurich, une loi

a été acceptée le 22 septembre 2002. La ville de Berne y songe sérieusement. Le canton de Neuchâtel planche sur un projet de loi à la demande d'un député et sur Vaud, de plus en plus s'agitent contre l'immobilisme en la matière. Enfin, il y a aussi le projet de loi au niveau fédéral. Ne manquons donc pas l'occasion de notre travail de révision pour inscrire le partenariat enregistré dans notre Constitution comme forme de vie en commun au côté du mariage. Ensuite, quant au partenariat pour les couples hétérosexuels, nous sommes persuadés qu'une Constitution doit esquisser les solutions les plus appropriées à la réalité, celles qui protègent le mieux les citoyennes et les citoyens de ce canton. Or, dans le domaine conjugal – les statistiques le prouvent – de plus en plus de couples choisissent de vivre ensemble sans forcément s'unir par les liens du mariage. Il ne faut pas se leurrer. Nous ne parviendrons pas à convaincre les gens de se marier sous prétexte qu'il s'agit de la seule forme de vie en commun reconnue par la Constitution. La société a évolué et avec elle la perception que l'on se fait de la vie à deux. En effet, comme l'a dit M^{me} Lehner-Gigon, de très nombreux jeunes ne se marient plus au moment où ils choisissent de quitter le cocon familial. Non, maintenant beaucoup se marient au moment où ils projettent de fonder une famille avec des enfants. Mais durant cet intervalle-là, nous avons actuellement un vide juridique. Rien ne distingue de simples co-locataires des concubins. De ce fait, juridiquement, ces derniers peuvent se voir contraints de témoigner contre leur partenaire. Mais il n'y a pas que les jeunes qui sont concernés par cette situation. Nous pensons aussi à tous ces gens qui ont souffert du divorce et qui ne souhaitent plus, pour une raison ou une autre, retenter l'expérience du mariage. La Constitution ne peut pas ignorer toute cette catégorie de personnes dont le nombre s'accroît au fil des ans. Le groupe citoyen estime qu'il mérite une certaine reconnaissance et un minimum de protection juridique, par exemple en ce qui concerne le droit d'organiser des funérailles. Pour terminer, le groupe citoyen estime qu'offrir un partenariat aux personnes de même sexe va de soi, l'étendre aux couples hétérosexuels c'est encore mieux. Au nom du groupe citoyen, je vous demande de soutenir l'article de l'avant-projet avec la formulation proposée par notre groupe.

Eva Ecoffey (*PS, SC*). Je ne vais pas être trop longue. Il me semble que la décision de se marier est un choix personnel, un choix par ailleurs encore largement suivi par la majorité des couples et il me semble aussi que nous sommes très attachés dans notre culture à la liberté de choix dans le domaine privé. Je suis donc un peu étonnée de voir cette levée de boucliers contre la liberté de choix justement – et je parle là maintenant notamment de la liberté de choix des hommes et des femmes qui voudraient vivre ensemble – et d'entendre même chanter l'éloge de la contrainte. Il me semble aussi que refuser le partenariat enregistré aux couples hétérosexuels ressemble un peu à une punition de celles et ceux qui ne veulent pas passer sous le joug du mariage. Comme si le mariage était une contrainte, une corvée et que le concubinage était une partie de plaisir! Pourtant les deux formes d'union comportent des avantages et des désavantages. Je ne veux pas là

développer maintenant les avantages et les désavantages, cela a été largement évoqué par les personnes qui ont parlé avant moi. Il est clair qu'un partenariat enregistré n'engage pas dans la même mesure qu'un contrat de mariage, mais on ne pourra pas forcer les gens à se marier en leur refusant cette opportunité de régler certains aspects de leur union par un partenariat enregistré justement. Donc, au nom de la liberté de choix dans sa vie privée, je vous propose quand même de rejeter ce que propose le Parti radical, c'est-à-dire d'exclure les couples hétérosexuels de cette possibilité.

Daniel de Roche (*PDC, LA*). Ich unterstütze auch den Streichungsantrag der CVP-Fraktion. Wir werden vermutlich in der Präambel über die Natur und/oder über die Schöpfung reden. Wenn ich die Schöpfung anschau, sehe ich, dass es eine Norm und eine Variante gibt. Eine Norm, wo sich Mann und Weib zusammentun, und eine Variante, wo sich Männlein und Männlein oder Weiblein und Weiblein zusammentun. Ich denke, sowohl die Norm wie die Variante sind gottgewollt, wo Liebe im Spiel ist. Ich befinde mich damit im Einverständnis mit einem Teil der evangelisch-reformierten Theologie. Heisst das aber, wenn sie gottgewollt sind, dass man sie auch gleichstellen soll, die Norm und die Variante? Ich bin mir da nicht sicher respektive sage ich nein. Ich denke, eine Staatsverfassung hat das Recht und vielleicht sogar auch die Pflicht, gewisse Privilegierungen der Normen vorzunehmen, und deshalb kann ich nicht folgen, wenn hier gesagt wird, man täte gewisse Gemeinschaftsformen diskriminieren. Ich denke, was wir hier tun, ist eine rechtliche Privilegierung der Ehe und eine weniger grosse Privilegierung der gleichgeschlechtlichen Partnerschaft. Also, ich denke, wir sollten die Streichung unterstützen, weil auf Bundesebene die Partnerschaft für homosexuelle Paare geschaffen wird, und den Rest müssen wir nicht hier im Kanton regeln für gleichgeschlechtliche Partner, und ich denke, wir sollten in diesem Kanton die Ehe privilegieren und den Rest nicht privilegieren. Das heisst nicht diskriminieren.

Michel Bavaud (*Cit., SC*). Il y avait une petite fille qui avait cinq-six ans et qui était très amoureuse de son cousin. Elle disait à sa grande sœur – j'ai assisté à leur dialogue – elle disait: «Quand je serai grande, je vais épouser mon cousin». Et la grande sœur qui était renseignée a dit: «Mais ce n'est pas possible. On est de la même famille». La fillette dit: «Mais enfin, papa et maman sont de la même famille». Et la grande sœur qui était un petit peu éberluée a dit: «Mais tu vois bien, c'est pour cela qu'ils ne sont pas mariés». Ils n'étaient pas mariés, en effet, et pour l'explication bien sûr fantaisiste des enfants cela était un imbroglio impossible. Je suis tout à fait d'accord avec ce que l'on dit sur la perte peut-être du mariage auquel je tiens, je, toi, toi, mais pas nous tous et c'est une chose qui me paraît importante aussi. C'est vrai, dans un premier moment je me dis ces couples hétérosexuels qui veulent simplement un partenariat, ils n'ont qu'à se marier. C'est plus simple. Mais c'est vous alors, c'est nous alors qui mettons sur le même pied un mariage qui a sa valeur d'ailleurs qui est historique. Moi, mon mariage civil,

c'était une simple formalité comme on disait, il était tout entier dans la relation du mariage religieux. C'était la loi qui m'obligeait à passer, mais je m'en serais passé. Ce n'était pas important pour beaucoup d'entre nous qui ont vécu à cette époque-là, qui se sont mariés à l'église en définitive. Mais j'aimerais tellement que le mariage pour les incroyants, pour les mécréants, pour tous ceux qui pensent autrement que nous, que moi – pas que nous, parce qu'on est nombreux ici à penser différemment là-dessus – j'aimerais bien que l'Etat prévoie justement une sorte de cérémonie plus majestueuse du mariage. Et alors ceux qui pensent que simplement il faut bien passer par la loi pour pouvoir en effet avoir droit aux soins ou que saisi sur le plan juridique seraient simplement inscrits, et que cela préserverait même l'idée du mariage. En distinguant le partenariat de couples hétérosexuels et le mariage de couples hétérosexuels bien sûr, nous valoriserons ceux qui encore maintenant veulent se marier. C'est pour cela que je tiens à ce que ce troisième paragraphe subsiste.

Joseph Binz (*UDC, SE*). Ich persönlich bin für die Streichung des Abs. 3, wie sie die CVP vorschlägt. Was Frau Rose-Marie Ducrot gesagt hat, kann ich hundertprozentig unterstreichen. Unser Übersetzer spricht immer von diesem hohen Hause. Was haben wir für eine Aufgabe in diesem hohen Hause? Wir müssen führen, wir müssen Schranken setzen und darum möchte ich meiner Kollegin Anna Petrig sagen, dass wir nicht jedem Modetrend nachgeben dürfen.

Erika Schnyder (*PS, SC*). Je voudrais pour ma part vous proposer de maintenir l'al. 3 de l'art. 15. Je voudrais vous rappeler, comme d'ailleurs – et j'en suis fort heureuse – plusieurs constituants l'ont reconnu ici, l'évolution des mœurs entraîne parfois des situations qui ne sont pas toujours vécues avec une certaine sérénité par tout le monde, mais néanmoins la situation, qu'on le veuille ou non, existe. Elle existe et puis elle suppose aussi quelques accommodements dans la législation, dans la manière de vivre, dans les faits, dans les mœurs, etc. La législation fédérale d'ailleurs, qui n'est pas particulièrement réputée pour son avancée si je puis dire surtout dans ce domaine, a fait quand même preuve d'une attention particulière pour l'évolution des mœurs, mais reste tout de même assez restrictive dans l'application qu'elle en a fait, notamment dans le projet de PACS qui est actuellement plus ou moins en discussion. La proposition qui vous est faite ici bien entendu ne va pas du tout pouvoir toucher à la législation fédérale, qui s'appliquera dans toute sa rigueur ou qui s'appliquera dans toute son évolution. Néanmoins, il faut vous dire que l'institution du mariage n'est pas ouverte à tout le monde. Vous savez très bien que les homosexuels par exemple ne peuvent pas se marier. Alors, si je peux comprendre cela du point de vue religieux, j'ai un peu plus de peine à le comprendre du point de vue purement juridique, mais c'est comme cela. Par contre, la législation fédérale qui doit quand même tenir compte de cette situation inconfortable de couples qui vivent ensemble, qui ont même des enfants et qui ont créé si ce n'est des droits les uns à l'égard des autres en tout cas une situation

telle qu'on ne peut pas non plus les ignorer. Cette législation ne permet quand même pas d'arriver à un statut plus ou moins équivalent. La disposition que vous avez là vous permet quand même de faire un pas de plus. C'est une évolution supplémentaire. Cela ne va pas du tout, contrairement à ce qu'on pourrait penser, cela ne va pas du tout – au contraire – affaiblir l'institution du mariage, mais cela va permettre notamment de régler certaines situations inconfortables. Ainsi par exemple du point de vue fiscal, droit des successions, du point de vue des droits des mutations, notamment par exemple les mutations immobilières entre conjoints sont exonérées, mais ne le sont pas entre partenaires, alors c'est quand même un peu choquant à quelque part. D'autre part, cela va aussi permettre de régler des situations entre couples de sexe opposé qui ne peuvent pas, même s'ils le voudraient, qui ne peuvent pas se marier, par exemple parce que l'un des conjoints est encore marié et que son conjoint refuse le divorce, par exemple. Eh bien, tout ce qu'on demande, c'est que le canton fasse un pas de plus pour la reconnaissance des ces personnes, sans du tout affaiblir les autres institutions, sans du tout leur permettre par exemple d'adopter, d'avoir des enfants par procréation assistée, etc. mais au moins de permettre que là où la législation cantonale s'appliquera il n'y aura pas de discrimination ou d'inégalité. Je ne pense pas que vous allez très loin en maintenant cet article. Vous faites un pas de plus par rapport à ce qui est prévu au niveau fédéral, mais ce n'est pas un pas qui va vous engager vers une refonte fondamentale de la situation. Aussi je vous exhorte, chers collègues, à maintenir cette disposition.

Claudine Brohy (*Cit., FV*). Je soutiens l'al. 3 comme mon groupe, mais j'ai une remarque plutôt de forme que de fond à faire. Je vous propose par rapport à l'amendement du groupe citoyen et du PCS de vous en tenir à la version allemande. En effet, «couples» pré-suppose une unité. «Du même sexe», ce sont deux composantes, donc c'est un illogisme linguistique de parler de couples de même sexe ou de sexe opposé. Les termes «*verschiedengeschlechtlich*» et «*gleichgeschlechtlich*» veulent dire «hétérosexuel» et «homosexuel». Je pense qu'on a voulu éviter ces termes et je propose donc à la Commission de rédaction de revoir. C'est clair que quand on dit «couples de même sexe» on parle de couples dont les partenaires sont du même sexe ou de sexe opposé. Du même sexe, ce serait par exemple femme-femme, opposé, ce serait homme-homme, mais c'est purement rédactionnel. Merci.

Claude Schenker (*PDC, FV*). Je vous invite moi aussi à supprimer l'al. 3 et je voulais juste apporter dans le débat deux petits éléments qui n'ont pas été mentionnés. Ancrer une telle disposition dans la Constitution cantonale nous obligerait à adopter un arsenal de réglementations, de procédures, et c'est nos conseillers juridiques qui nous l'expliquent, par exemple créer un registre, prévoir des formalités, prévoir la publicité et donc une complication qui n'est pas négligeable au niveau cantonal. Un autre détail, détail ce n'est peut-être pas le mot, mais imaginez deux personnes «pacsées» à Fribourg qui changeraient de can-

ton. Elles perdraient leur statut de suite par simple changement de canton. Jean et Marguerite qui déménagent de Domdidier à Payerne, ils perdent leur statut ou alors ils doivent repasser par des procédures qui n'existent pas dans tous les cantons. J'en passe sur la question de fond, mais je pensais que c'était deux détails ou deux éléments qui nous invitent aussi à supprimer l'al. 3.

Le Rapporteur. La discussion sur cet art. 15 était nourrie. Chacun a pu faire part de ses sentiments. Les al. 1 et 2 ne sont pas contestés. En ce qui concerne l'al. 3, je rappelle la position de la majorité de la commission, qui était favorable à l'inscription de cet al. 3. En ce qui concerne l'amendement proposé par notre collègue Joseph Rey, je dois dire que le droit de l'adoption est du domaine fédéral et que nous ne pouvons pas dans une Constitution cantonale parler d'adoption, puisque c'est le droit supérieur qui s'applique en l'occurrence. Donc, je vous invite à ne pas entrer en matière sur l'al. 4 de l'art. 15 proposé par M. Rey, puisque nous ne pouvons de toute façon pas le traiter.

– Au vote, la proposition d'amendement du groupe citoyen (opposée à celle du groupe chrétien-social) est rejetée par 86 voix contre 18.

– L'avant-projet (opposé à la proposition d'amendement du groupe chrétien-social) est rejeté par 89 voix contre 21.

– La proposition d'amendement du groupe chrétien-social (opposée à celle du groupe radical) est acceptée par 70 voix contre 42.

– Au vote suivant, l'al. 3 tel que modifié est supprimé par 62 voix contre 50.

– La proposition d'amendement de M. Joseph Rey est rejetée par 92 voix contre 8.

ARTICLE 16

Le Rapporteur. Je n'ai pas de remarque à formuler.

Le Président. La discussion sur l'art. 16 est ouverte. Je constate que la parole n'est pas demandée. Cet article est donc adopté.

ARTICLE 17

Le Rapporteur. Pas de commentaire.

Michelle Chassot (*PS, BR*). Dans l'art. 17, je suis surprise de la tournure ou plutôt de la formulation de cet article. Dans cet article, le terme «toute personne» inclut toutes les personnes et je peux compter vingt articles uniquement dans ce chapitre qui commencent par ces mots. C'est une question d'unité et de rédaction en particulier. C'est pourquoi je vous demande d'accepter cette modification d'ordre rédactionnel.

Le Rapporteur. Je peux vivre avec la proposition faite par le Parti socialiste. Cela ne change rien au fond.

– Au vote, l'avant-projet (opposé à la proposition d'amendement du Parti socialiste) est accepté par 60 voix contre 46.

ARTICLE 18

Le Président. L'art. 18 relève de la Commission 1. La parole est à Bernadette Hänni, présidente de la Commission 1.

Bernadette Hänni (*PS, LA*). Keine Bemerkungen.

Le Président. La discussion est ouverte sur l'art. 18. La parole n'est pas demandée. Je considère donc l'art. 18 comme accepté.

ARTICLE 19

Le Rapporteur. Je n'ai pas de remarque à formuler, sinon que la remarque des juristes qui fait du reste l'objet de l'amendement du groupe socialiste me semble particulièrement pertinente.

Le Président. Mes collègues vice-présidentes soucieuses de votre confort me prient de vous annoncer que nous abordons maintenant le programme de demain. Je suis fort aise que mon optimisme se soit confirmé et nous travaillerons jusqu'aux environs de 18 heures, de manière à prendre un peu d'avance sur le programme de la session.

Mélanie Maillard (*Cit., VE*). Nous avons décidé de retirer notre amendement.

Philippe Pasquier (*PS, GR*). A l'instar de ce qui a déjà été demandé maintes fois par différents groupes de cette assemblée et qui se trouve réalisé dans la plupart des articles de notre avant-projet de Constitution, il nous paraît que l'ajout «La loi règle ce droit» est inutile, donc superflu en l'occurrence. Rien n'empêche le Grand Conseil de légiférer un jour en la matière s'il le juge opportun ou nécessaire, mais rien ne doit l'y obliger ou le presser non plus, dans la mesure où l'al. 2 de l'art. 19 définit déjà de manière succincte et claire les limites du droit à l'information. Il faut bien voir ici que l'on parle de consultation de documents officiels et que cet article s'inscrit parfaitement dans la ligne de l'art. 4 al. 2, qui indique que l'activité étatique respecte le principe de la transparence. Les seules «entraves» à ce principe essentiel de transparence se situent en conséquence dans les cas où il y aurait atteinte à un intérêt public ou privé prépondérant. Aussi, partageant ici le souci de concision et de clarté de notre texte, je vous propose au nom de mon groupe de biffer purement et simplement la dernière phrase de cet al. 2, «la loi règle ce droit».

Le Rapporteur. Madame la présidente de la Commission de rédaction me fait remarquer qu'effectivement nous ne l'avions pas mentionné dans la thèse, donc je propose que l'on vote sur l'avant-projet tel qu'il est proposé ici et sur la proposition du Parti socialiste.

– Au vote, l'avant-projet (opposé à la proposition d'amendement du groupe socialiste) est rejeté par 63 voix contre 40.

ARTICLE 20

Le Rapporteur. Pas de remarque.

Le Président. J'ouvre la discussion sur l'art. 20. La parole n'est pas demandée. L'art. 20 est donc accepté en première lecture.

ARTICLE 21

Le Rapporteur. La Commission 2 est d'accord avec la remarque des juristes et propose d'accepter cet article tel qu'il a été rédigé. Pas d'autres remarques.

Le Président. J'ouvre la discussion sur l'art. 21. La parole n'est pas demandée. Cet article est considéré comme adopté.

ARTICLE 22

Le Rapporteur. Je n'ai pas de remarque à faire.

Le Président. J'ouvre la discussion sur l'art. 22. La parole n'est pas demandée. Cet article est considéré comme adopté.

ARTICLE 23

Le Rapporteur. A l'art. 23, la commission n'a pas de remarque à formuler par rapport à l'al. 1. Par rapport à l'al. 2, elle a déposé un amendement qui dit que les scientifiques assument leur responsabilité envers l'intégrité des êtres humains, des animaux et des plantes ainsi qu'envers leurs bases vitales. La notion d'intégrité est à notre avis plus objective que celle de responsabilité qui a un degré de subjectivité.

Denis Boivin (*PRD, FV*). Nous vous proposons de supprimer l'al. 2 pour les raisons suivantes. Tout d'abord nous rappelons donc encore une fois qu'on se trouve dans le chapitre des droits fondamentaux et que la déclaration qui figure à l'al. 2 de l'art. 23 n'est pas en tant que telle un droit fondamental, mais simplement une déclaration d'intention. Par rapport à cela, nous ne sommes pas opposés au fait qu'effectivement les scientifiques soient sensibilisés, que lorsqu'ils travaillent ou font de la recherche ils ont quand même une certaine responsabilité à assumer. Par contre encore une fois, cela ne peut pas avoir sa place dans le chapitre des droits fondamentaux. De plus, s'agissant de la notion de responsabilité, si on se réfère à ce texte, cela voudrait dire en fait que suivant le genre de problème qui pourrait survenir, s'agissant d'êtres humains, d'animaux, de plantes et de bases vitales dans notre canton, on pourrait en fait si vous voulez arguer d'une responsabilité des scientifiques en se basant sur notre Constitution cantonale. Or, la notion de responsabilité en tant que telle, responsabilité civile, c'est une notion qui est exclusivement fédérale découlant donc du droit des obligations et par conséquent on ne peut pas, si vous voulez, suppléer à l'art. 41 du Code des obligations qui règle les questions de responsabilité extracontractuelle dans une disposition cantonale. Donc, pour cette raison-là, on estime que cet alinéa est absolument inapplicable. C'est la raison pour laquelle on vous demande sa suppression.

Martine Banderet (*PDC, BR*). Le groupe PDC soutient l'avant-projet. En effet, un grand nombre de nos

membres se sont demandé ce que la Commission 2 entendait par l'intégrité des animaux et des plantes et s'oppose à cette formulation qui empêcherait toute recherche sur les animaux et les plantes. Est-ce vraiment ce que souhaite la Commission 2? Nous vous proposons donc de soutenir l'avant-projet et de rejeter l'amendement de la Commission 2.

Marie Garnier (*Cit., FV*). Le groupe citoyen soutient l'amendement de la commission. Je vous explique brièvement pourquoi. Si on dit que les scientifiques assument leur responsabilité envers les êtres humains, on peut imaginer qu'une famille a perdu son enfant et qu'on cautionne le fait de cloner cet enfant ou autre chose pour consoler ces personnes. Tandis que si on formule leur responsabilité envers l'intégrité de l'être humain, on touche plus là à l'intégrité de la personne et cela fait toute la différence.

Ambros Lüthi (*PS, FV*). Die sozialdemokratische Fraktion empfiehlt Ihnen ebenfalls, diesen Absatz beizubehalten. Es geht hier um die Frage der Ethik in der Wissenschaft, und ich möchte Sie daran erinnern, dass wir ein Universitätskanton sind. Wir haben auch eine naturwissenschaftliche Fakultät, und diese naturwissenschaftliche Fakultät selbst hat jetzt eine ethische Reflexion eingeleitet und eine Arbeitsgruppe geschaffen, die sich mit dem Problem der Ethik in der Wissenschaft befasst und in der ich selbst Mitglied bin. Dies ist eine notwendige Reflexion, die die Fakultät eingesetzt hat, denn sehr oft befinden sich Forscher heute in der Rolle des Zauberlehrlings von Goethe, der die Geister nicht mehr los wird, die er rief. Ich möchte hier nicht eine Aufzählung aller Möglichkeiten machen, aber ich möchte Sie nur daran erinnern, dass es einige Tage oder Wochen her ist, dass Meldungen vom Klonen von Menschen durch die Presse gingen, und das ist natürlich ein eklatantes Beispiel für verantwortungslose Wissenschaft. Wir erwarten natürlich von unseren Forschern an unserer Universität, dass sie ein ethisches Gewissen beibehalten, und in diesem Sinne setzen wir ein Zeichen, wenn wir diese ethische Haltung in der Verfassung verankern. Ich möchte Sie dazu einladen, diesen Absatz beizubehalten.

Antoinette de Weck (*PRD, FV*). Effectivement, cet amendement a été soumis à la Commission de rédaction et nous avons eu la même réflexion que celle faite par M^{me} Banderet. Nous avons beaucoup de peine à imaginer l'intégrité des plantes. L'exemple qui avait été donné, c'était celui d'une salade. C'est pour cela que nous avons préféré garder le texte tel que vous le trouvez dans l'avant-projet.

Josef Fasel (*PDC, SE*). Je suis agriculteur et je ne travaille pas dans la science, mais effectivement j'ai aussi de la peine avec l'intégrité. Je veux bien qu'au niveau de l'être humain on parle de l'intégrité, mais je crois que nous avons peut-être meilleur temps de parler de respect envers les animaux comme cela a déjà été mentionné à plusieurs reprises. L'intégrité d'une plante, j'ai aussi de la peine à comprendre ce que c'est et je vous propose de simplement biffer ce mot.

William Grandmaison (*PRD, LA*). Nous avons deux niveaux de discussion concernant ce problème. Sur le principe, nous sommes d'accord avec les gens qui veulent inscrire des mesures qui protègent la dignité humaine quel que soit l'échelon au niveau duquel on le prend. Je peux bien imaginer qu'une partie des gènes méritent toute la protection. C'est une réflexion que je partage tout à fait au niveau du principe, par contre je suis opposé à ce que le canton fasse sa petite loi spécifique. C'est quelque chose qui est pris en charge par la Constitution fédérale. Je comprends que sur certains points on veuille donner une certaine coloration du canton de Fribourg, mais dans le domaine scientifique cela me semble dangereux. Mon expérience d'ancien chercheur m'a montré que le lapin français est beaucoup moins réglementé que le lapin suisse, et pas mal de laboratoires envoient leurs éprouvettes en France pour faire des tests. Je ne voudrais pas que le canton de Fribourg soit un îlot qui chasse la recherche parce qu'il a une restriction cantonale plus restrictive que les cantons voisins.

Marie Garnier (*Cit., FV*). Quand on parle de l'intégrité des plantes, on parle essentiellement actuellement du capital génétique effectivement et on ne parle pas d'une salade avec cinq feuilles ou six feuilles dont on enlèverait la sixième feuille. Maintenant, c'est après une question d'opinion et de largeur de l'application.

Josef Vaucher (*PS, SE*). Ich möchte nur auf einen kleinen Fehler hinweisen im Abänderungsantrag der Kommission, wo es heisst «der Tieren und der Pflanzen». Es muss heissen «der Tiere und der Pflanzen», und der Bindestrich muss auch weggelassen werden, das Komma ist auch nicht am richtigen Ort.

Joseph Eigenmann (*PDC, SC*). Je m'oppose aussi à cette proposition d'amendement, parce que si nous ne faisons pas de recherche génétique ici à Fribourg alors on va la faire ailleurs, c'est clair, on va perdre aussi nos professeurs et scientifiques qui sont ici à l'Université et qui font un très bon travail. En ce qui concerne les recherches génétiques, vous pouvez vous tourner gauche ou droite, cela m'est égal, on va le faire. Je suis très content qu'on va le faire, parce que j'aimerais bien que mes enfants puissent profiter une fois des maladies qu'on a pu détecter et guérir grâce aux sciences génétiques. Ce n'est pas quelque chose du diable, c'est quelque chose de normal que les hommes font la science. Alors, j'aimerais bien si vous pouvez au minimum garder le texte comme il est maintenant. Je pourrais même aussi vivre avec la proposition des radicaux pour tracer complètement cet al. 2.

Anna Petrig (*PS, SE*). Ich möchte mich gegen den Antrag der FDP aussprechen, denn keine Freiheit ist unbegrenzt, auch nicht die der Wissenschaftlerinnen und Wissenschaftler. Sie hört dort auf, wo die Natur nachhaltig Schaden nimmt. Man muss sich bewusst sein, dass die Möglichkeiten der Technik immer unbegrenzter werden und somit die Verantwortung der Forscherinnen und Forscher immer grundlegendere Bedeutung erlangt. Zu Herrn Boivin möchte ich sagen,

dass der Begriff «Verantwortung» nicht im juristischen Sinne aufzufassen ist, also nicht im Sinne einer Haftung, sondern als Begriff der Alltagssprache. Ich möchte mich hingegen für den Änderungsantrag der Kommission 2 aussprechen, denn der Änderungsantrag der Kommission hat zum Ziel, dem Artikel einen objektiveren Gehalt zu geben. Im Vorprojekt wird bloss von «Verantwortung wahrnehmen» gesprochen. Was «Verantwortung wahrnehmen» aber bedeutet, hängt sehr eng mit der jeweiligen Weltanschauung zusammen. Wenn zum Beispiel die führenden Wissenschaftlerinnen und Wissenschaftler einer Sekte sich dem Babyklonen verschreiben, werden sie behaupten, ihre Verantwortung gegenüber der Schöpfung wahrzunehmen. Ich denke, wir sind uns hier im Saal einig, dass dies mit Art. 23 nicht gemeint sein kann. Mit dem Wort «Integrität» wird der Gehalt des Artikels objektiver, denn es handelt sich bei diesem Term um eine Art allgemeingültigen Massstab, der von der Wissenschaft zu respektieren ist. Es geht also darum, dass die Abwägung, ob ein Eingriff zu wissenschaftlichen Zwecken noch verantwortbar ist, nicht alleine dem subjektiven Auge des Einzelnen zu überlassen. Die Abwägung soll objektiver erfolgen und sich daran messen, ob die Integrität von Mensch, Tier, Pflanzen und deren Lebensgrundlagen noch gewährleistet ist und ob sie in ihrem Wesenskern unversehrt bleiben.

Joseph Rey (*PCS, FV*). Je pense qu'il y a un problème qui est capital. Peut-on laisser aux seuls scientifiques de décider de changer la personne humaine, par exemple le clonage humain? Je serais d'accord de maintenir l'al. 2 pour autant qu'on y mette aussi des réserves et qu'on dise que les scientifiques ne peuvent pas faire n'importe quoi. Il doit y avoir un contrôle. Si on ne peut pas admettre cela, alors moi je serais d'avis que la proposition du Parti radical pourrait être admise.

Marie Garnier (*Cit., FV*). Juste pour dire qu'on a ici affaire déjà à une version très édulcorée. On ne dit pas que les scientifiques ne peuvent pas modifier le capital génétique. On dit simplement qu'ils assument leur responsabilité, ce qui veut dire qu'ils peuvent faire un petit peu attention en faisant leurs manipulations, ce qui en soi n'est pas une mauvaise chose. On fait souvent trop vite ces manipulations et entre autres dans l'agriculture on se rend vite compte qu'il y a des échecs assez graves et cuisants. C'est pour cela que l'agriculture suisse, actuellement la plupart des organisations paysannes veulent un moratoire sur les organismes génétiquement modifiés pour éviter d'avoir des dégâts dans les cultures.

Niklaus Mäder (*UDC, SE*). Ich bin der Meinung, wenn wir der Forschung die Freiheit übergeben in unserer Verfassung, dann müssen wir ihr auch die Verantwortung geben. Wir können nicht in unserer Verfassung die Freiheit gewährleisten und dann bei der Verantwortung sagen, der Bund bzw. die Bundesverfassung solle schauen.

Jean-Claude Maillard (*PDC, SC*). Je soutiens la proposition du Parti radical pour supprimer le deuxième alinéa. Concernant la position de l'agriculture suisse

au niveau du génie génétique, il faut quand même différencier deux choses très nettement, c'est-à-dire la recherche au niveau du génie génétique concernant la santé humaine, que je soutiens entièrement, et la problématique du génie génétique au niveau de l'alimentation humaine où il faut faire preuve d'une extrême prudence, parce que pour le moment on ne connaît encore pas les conséquences à long terme. Par contre, il faut être beaucoup plus aventureux au niveau du génie génétique au niveau de la santé humaine. Par contre, je me pose une question concernant cet al. 2 de l'art. 23: je me suis demandé qui allait contrôler que les scientifiques assument leur responsabilité, et je crois que si on réfléchit à la réponse à cette question on est d'avis qu'il faut supprimer cet al. 2.

Erika Schnyder (*PS, SC*). Malgré l'heure avancée, je ne voudrais pas vous faire perdre votre temps ni celui de la Constituante, mais j'aimerais quand même apporter un petit grain de sel, même s'il n'est pas génétiquement modifié, dans cette discussion. En ce qui concerne le principe, ici, nous garantissons la liberté de l'enseignement et de la recherche scientifique. Seulement, la disposition de l'al. 2 dit oui, on garantit, mais quand même on aimerait bien que les scientifiques assument leur responsabilité. Alors, il ne s'agit pas d'une responsabilité dans le sens de l'art. 41 et suivants du Code des obligations. Il ne s'agit pas d'empêcher la recherche scientifique ni les possibilités qu'ont les chercheurs d'utiliser toutes les dispositions scientifiques et légales qui sont à leur disposition, notamment en matière de tests, de recherche sur les animaux, sur les plantes, etc., parce que cela est du ressort de la législation fédérale et on ne pourra pas l'empêcher. Mais je crois que ce que cet article veut dire, c'est que quand même on est conscient du fait que les scientifiques, lorsqu'ils font leurs expériences, lorsqu'ils se lancent dans la recherche, etc., ils ne doivent pas perdre de vue qu'ils ont une certaine responsabilité. Et je crois que c'est fort utile de leur rappeler que la Constitution veille quand même à ce qu'ils ne l'oublient pas. Donc, je propose le rejet de l'amendement du Parti radical.

Le Rapporteur. Comme M^{me} Schnyder, je propose également d'entrer en matière sur la proposition de la commission et de rejeter l'amendement du groupe radical.

– Au vote, la proposition d'amendement de la Commission 2 (opposée à l'avant-projet) est rejetée par 73 voix contre 35.

– L'avant-projet (opposé à la demande de suppression de l'al. 2) est accepté par 64 voix contre 42.

ARTICLE 24

Le Rapporteur. La Commission 2 a proposé un amendement en souhaitant inclure le terme «liberté d'association». Je souhaiterais donner la parole, si cela convient, à M^{me} la présidente de la Commission de rédaction parce qu'il s'agit d'un problème relativement simple à régler.

Antoinette de Weck (*PRD, FV*). Effectivement, cette proposition a été soumise à la Commission de rédaction. Or, il y a une règle de rédaction qui a été fixée par les auteurs de l'avant-projet et reprise par la Commission de rédaction, à savoir que les titres devaient être courts. Si nous mettons «Liberté d'association» à l'art. 24, cela signifie qu'on peut changer dans ce chapitre à peu près tous les titres, en tout cas les titres des art. 14 à 27, soit en rajoutant «garantie», soit «droit», soit «liberté». Cela ne nous a pas paru nécessaire, parce que si on commence à changer ce chapitre, on peut changer tous les titres des autres chapitres.

Martine Banderet (*PDC, BR*). Le groupe PDC va dans le même sens que la proposition de la Commission de rédaction. En effet, si on met «liberté» à cet article-là il faut aussi le mettre dans tous les autres articles, comme par exemple à l'art. 25 comme il est proposé aussi par la commission. Donc, le groupe PDC propose de soutenir l'avant-projet et de ne pas mettre «liberté» ni dans l'art. 24 ni dans l'art. 25.

Le Rapporteur. Je prends la responsabilité de suivre la Commission de rédaction et retire l'amendement de la commission.

Le Président. Je vous remercie. L'art. 24 est considéré comme adopté. Nous reprenons nos travaux avec l'art. 25 demain matin. Bonne soirée.

La séance est levée à 17 h 55.

Le Président:

Christian LEVRAT

Les Secrétaires:

Antoine GEINOZ

Pierre SCYBOZ

Julia BRÜGGER

Séance du 23 janvier 2003, à 8 h 30, à Fribourg

Présidence de M. Christian Levrat

SOMMAIRE: Ouverture de la séance – Communications – Examen du Titre II, Chapitre premier (suite et fin) – Examen du Titre II, Chapitre 2

Ouverture de la séance

Le Président. (*Passage non enregistré*). Je vous prie d'excuser l'absence de Pascale de Techtermann, Marc Genilloud ce matin, Gaston Waeber ce matin, Joseph Eigenmann ce matin, Hermann Boschung cet après-midi, Claudine Brohy cet après-midi, Danielle Julmy-Hort cet après-midi, Joseph Binz ce matin en tout cas et Josef Fasel cet après-midi. M^{mes} Françoise Ducrest et Marianne Terrapon nous rejoindront dans la matinée.

Communications

Le Président. J'ai deux annonces à vous faire dans le chapitre des communications. Zuerst möchte ich ganz herzlich Herrn Niklaus Mäder einen schönen Geburtstag wünschen. (*Applaudissements*) Nous accueillons également aujourd'hui un nouveau visage et surtout une nouvelle voix: M^{me} Roswitha Ginglas-Poulet, interprète, secondera désormais M. Pillier pour les séances du jeudi, qui s'étendent sur la journée entière. Cela lui permettra d'arriver en terrain connu pour le remplacer pour l'une ou l'autre des séances de la deuxième lecture à la fin de l'année. Madame, nous vous disons une cordiale bienvenue et vous remercions pour votre contribution à la bonne compréhension entre nos deux communautés linguistiques. (*Applaudissements*)

Examen du Titre II, Chapitre premier (suite et fin)

Rapporteur: **Adolphe Gremaud** (*Ouv., FV*).

Le Président. Nous reprenons l'examen du chapitre «Droits fondamentaux» là où nous l'avons laissé, soit à l'art. 25. Le rapporteur principal est M. Adolphe Gremaud, président de la Commission 2.

ARTICLE 25

Le Rapporteur. En ce qui concerne la liberté de réunion et de manifestation, la commission avait présenté un amendement. Suite à la décision que nous avons prise pour l'art. 24, nous retirons cet amende-

ment et vous proposons que le titre soit tout simplement «Réunion et manifestation» pour que cela corresponde aux autres articles.

Alexandre Grandjean (*PS, LA*). In der Tat bestreiten wir den letzten Teil des Abs. 3 «und ein geordneter Ablauf sicher gestellt ist», und zwar nicht, weil wir das irgendwie bestreiten möchten als Grundidee. Wir sind eher der Meinung, dass es eine bizarre Überformulierung ist und deshalb zu komischen Resultaten führt. Wir haben den Eindruck, dass eine Verwechslung stattfindet zwischen Mittel und Zweck. Wir müssen uns überlegen, was eigentlich das Ziel dieser Beschränkung der Demonstrationsfreiheit ist. Das Ziel ist, dass die anderen Benutzer nicht überverhältnismässig beeinträchtigt werden. Es geht auch darum, die Rechte der anderen zu respektieren und das bestreitet niemand. Aber – da möchte ich auf Art. 42 verweisen – es gibt bereits in unserem Vorprojekt Einschränkungs Voraussetzungen und die sind klar. Diese sind wesentlich besser formuliert, als sie in diesem Absatzende hereingewurstelt wurden. Ich erinnere daran, da haben wir als Voraussetzung die gesetzliche Grundlage, das öffentliche Interesse und die Verhältnismässigkeit. Verhältnismässigkeit hier ist eben die Eignung, die Erforderlichkeit und ein bisschen die Gewichtung, ob da mit Kanonen auf Spatzen geschossen wird oder nicht. Ich möchte vor allem auf die Erforderlichkeit eingehen. Ist es tatsächlich erforderlich, dass dieser Ablauf so total geordnet sichergestellt ist? Es gibt verschiedene Fälle. Wenn wir das in der Stadt Freiburg machen, dann ist es klar, dann bestreitet das niemand, dann ist es erforderlich. Aber denken Sie sich einmal eine Demonstration irgendwo auf dem Lande. Meine allererste Demonstration war jene gegen die drei Autobahnabschnitte, unter anderem jenen zwischen Murten und Yverdon. Das war eine Demonstration, die in Murten losging und dann vor allem auf den Aderahubel, wo wirklich kein Mensch wohnt. Es war eine symbolische Demo mit Fackeln und allem was dazu gehört. Das ist ein ganz anderer Massstab, der angewendet werden muss und angewendet werden kann als zum Beispiel in der Stadt Freiburg. Hier sind wir gerade ein bisschen grotesk, wenn wir strenge Anforderungen des geordneten Ablaufes verlangen. Meine Damen und Herren, wer auf dem Rütli eine Demo veranstaltet, der muss wirklich andere Massstäbe ansetzen als wer in der Stadt Freiburg eine macht, und in dem Sinne möchte ich Sie bitten die Erforderlichkeit in Art. 42 zu belassen, – das ist eine sehr wichtige Voraussetzung – aber diesen Satzschluss zu streichen, somit zur Klarheit des Begriffes beizutragen und unsere Verfassung sinnvoll zu verkürzen, denn hier können wir wirklich sagen, dass die Würze in der Kürze liegt.

Mélanie Maillard (*Cit., VE*). La liberté de manifestation et de réunion est notamment prévue par la Constitution jurassienne, qui disait dans son commentaire qu'il fallait doublement la relativiser. D'une part, une manifestation peut être interdite en vertu de la clause générale de police lorsque se présente un danger imminent et grave de la perturbation de l'ordre public, d'autre part la jurisprudence fédérale reconnaît à partir de liberté d'expression, de réunion et d'opinion un droit d'obtenir l'autorisation de manifester si la manifestation ne présente aucun danger. Alors, avec les restrictions déjà apportées par le droit fédéral, nous estimons comme le groupe socialiste que nous pouvons sans aucun danger biffer la dernière condition posée à l'art. 25 al. 3. En effet, cette dernière mention est plutôt superflue. De plus la thèse disait simplement «paraît assuré», ce qui n'est pas la même chose que «doit être assuré». En effet, on ne peut pas le garantir absolument au préalable. C'est pourquoi le groupe citoyen soutiendra l'amendement présenté par Alexandre Grandjean.

Le Rapporteur. La suppression de la dernière phrase de l'al. 3 n'a jamais été discutée dans le cadre de la commission qui avait admis cette thèse à l'unanimité. Je m'en remets à l'appréciation des constituants.

– Au vote, l'avant-projet (opposé à la proposition d'amendement du groupe socialiste) est accepté par 64 voix contre 38.

ARTICLE 26

Le Président. L'art. 26 relève de la Commission 4. Le rapporteur est M^{me} Michelle Chassot, vice-présidente de cette commission.

Michelle Chassot (*PS, BR*). La commission propose, conformément aux remarques figurant dans le commentaire, de mentionner un délai pour exiger une réponse à une pétition. La notion de délai raisonnable peut être déterminée plus ou moins objectivement en fonction de la complexité de l'objet à traiter. Cette mention permet de garder tout son sens au droit de pétition et à son contenu en évitant certaines formes d'obstruction, ce qui maintient l'actualité de la pétition. La commission propose donc d'ajouter à l'al. 2 «dans un délai raisonnable».

Nicolas Grand (*PDC, GL*). J'ai deux propositions formelles à faire à titre personnel au sujet de cet art. 26. Concernant le premier alinéa, je constate que le droit de pétition est annoncé dans une première phrase et qu'il est ensuite explicité dans une deuxième phrase. Cela me semble superfétatoire, étant donné que la deuxième phrase n'est qu'une explicitation de ce droit de pétition qui est garanti par la première phrase. En ce qui concerne la première phrase, «Le droit de pétition est garanti» me satisferait pleinement. Par contre, sous un angle didactique, j'opte plutôt pour la deuxième phrase à savoir «toute personne a le droit d'adresser une pétition aux autorités cantonales et communales» et propose donc que l'on supprime la première phrase de cet alinéa. Concernant le deuxième alinéa, je propose la phrase suivante: «L'autorité interpellée est tenue d'y répondre», formulation qui me paraît plus

forte que «donne une réponse motivée». Quant à la motivation, l'autorité qui répond doit automatiquement motiver et l'autorité qui ne motive pas se discrédite d'elle-même. Je vous propose donc la formulation: «L'autorité interpellée est tenue d'y répondre».

Fabienne Tâche (*PS, VE*). En proposant de rajouter «dans le délai d'une année» à l'art. 26 al. 2, le Parti socialiste désire clarifier la situation. En effet, au vu des amendements proposés, trois possibilités s'offrent à nous. Premièrement, laisser l'art. 26 tel qu'il est proposé dans l'avant-projet ou encore accepter l'amendement déposé par le PDC qui demande seulement une réponse sans aucune motivation. Tout cela revient en fait à accepter l'inutilité du droit de pétition. Lorsqu'une pétition sera adressée aux autorités cantonales ou communales, il leur suffira d'attendre qu'elle ne soit plus d'actualité avant de répondre. Dès lors, bonne ou mauvaise, la réponse n'aura plus d'importance puisqu'elle n'intéressera plus personne. Comme deuxième solution, nous avons la proposition de la Commission 4, le rajout «dans un délai raisonnable». Il faut reconnaître que c'est une amélioration, mais est-ce suffisant? Cela ne semble pas répondre à cette question: qu'est-ce qu'un délai raisonnable? Pour celui qui dépose une pétition, un délai de six mois paraît déjà long et plus que raisonnable, mais pour les autorités qui se trouveraient à une année des élections, elles auraient intérêt à repousser ce délai tout aussi raisonnablement à une année et demie afin de refiler le problème aux prochains élus. Cette version n'est donc pas assez claire, car elle ne fonctionne pas si le «raisonnable» s'adresse aux autorités ou aux pétitionnaires. Elle ne conviendra en fait qu'aux juges, à qui cela donnera du travail. Mais ont-ils besoin de perdre du temps avec ce genre de litiges? Enfin, la troisième possibilité consiste à rajouter à l'al. 2 «dans un délai d'une année». Cette proposition a au moins le mérite d'être claire pour tout le monde. Comparé à un mandat de cinq ans, un délai de réponse à une pétition fixé à une année semble correct. Dans beaucoup de cas, il sera possible de répondre dans les six mois. Cependant, mettre un délai plus court risque de provoquer dans certains cas une réponse non fondée par manque de temps de la part des autorités pour étudier le dossier. Mettre un délai plus long revient à rendre ce droit inutile parce que beaucoup trop lent et inadapté, donc totalement inefficace. Le fait de choisir un délai informe les pétitionnaires qu'ils devront peut-être attendre la réponse durant une année. S'ils n'ont pas la possibilité d'attendre aussi longtemps, ils seront fixés et devront employer un autre moyen que la pétition pour répondre à leurs attentes. Mettre un délai évitera à tout le monde de perdre du temps à faire une pétition ou encore à lui répondre si cela ne sert à rien. En résumé, fixer un délai précis clarifie la situation pour toutes les parties et évite des procédures sans fin concernant le délai au détriment de l'objet lui-même. Cela justifie aussi le travail supplémentaire à faire pour établir une réponse motivée et utile, étant donné qu'elle sera toujours d'actualité. Pour toutes ces raisons, nous vous invitons donc à soutenir notre proposition de délai d'une année, car cette proposition nous semble tout à fait raisonnable.

Sophie Bugnon (*Cit., GR*). Le groupe citoyen soutient l'amendement de la Commission 4, car c'est uniquement avec ce rajout d'un délai de réponse raisonnable que le droit de pétition prend réellement sens, comme l'expliquent d'ailleurs nos conseillers juridiques dans leur rapport à la Commission de rédaction. Gardant toujours à l'esprit le souci de ne pas créer des droits alibi inutiles aux citoyens, la Commission 4 propose à l'unanimité cette modification. De plus, je vous encourage à privilégier la formulation retenue par la commission et de rejeter ainsi l'amendement démocrate-chrétien présenté par Nicolas Grand. Il est en effet primordial que l'autorité interpellée donne aux pétitionnaires une réponse motivée, c'est-à-dire un bref argumentaire qui motive les raisons de sa réponse. Premièrement, cette disposition incite l'autorité à examiner véritablement la pétition sur le fond. Deuxièmement, nous offrons ainsi aux pétitionnaires la possibilité de comprendre la réaction des autorités face à leur requête, de faire mûrir leur réflexion et de préciser peut-être leur demande. Chacun économiserait son énergie en évitant ainsi que des pétitionnaires déçus et irrités par une réponse laconique et infondée usent avec acharnement de tous les moyens d'intervention que leur procurent les droits politiques sans pour autant servir leur cause. Le groupe citoyen vous demande d'accepter les propositions de la commission, parce qu'elles constituent les modalités minimales nécessaires à l'exercice du droit de pétition. L'amendement proposé par le groupe socialiste, plus contraignant, offre aux pétitionnaires une garantie encore meilleure. C'est pourquoi notre groupe le soutiendra également.

Denis Boivin (*PRD, FV*). En l'absence des amendements déposés ce jour, le groupe radical a donné son soutien à la proposition d'amendement de la Commission 4 qui prévoit «dans un délai raisonnable». En effet, comme cela a déjà été dit par les intervenants précédents, simplement mentionner que l'autorité interpellée donne une réponse motivée est un peu flou pour le citoyen qui lit la Constitution et qui veut déposer une pétition. Il est normal que si une pétition est déposée il y ait une réponse qui soit apportée et que la pétition ne reste pas pendant deux, trois ans au fond d'un tiroir. Maintenant, je constate que l'amendement déposé par le groupe PDC à son al. 2 mentionne «est tenue d'y répondre» ce qui implique qu'il y aura de toute manière une réponse. Je pars du principe – mais j'aimerais entendre l'avis du rapporteur du groupe PDC – que cela sous-entend que dans la mesure où une autorité est tenue d'y répondre, cela implique un délai pour y répondre et si tel devait être le cas, je vous dirais franchement qu'entre l'amendement du groupe PDC et l'amendement de la Commission 4, c'est plus ou moins du pareil au même.

Anna Petrig (*PS, SE*). Das Petitionsrecht ist ein wichtiges Kommunikationsmittel zwischen dem Einzelnen bzw. Gruppierungen und den staatlichen Behörden. Es ist vor allem dann wichtig, wenn formelle Verfahren, d. h. die politischen Rechte oder Rechtsmittel eine Äusserungsmöglichkeit oder einen Dialog nicht sicherstellen. Ich denke, in einem Petitionsartikel dür-

fen zwei Elemente nicht fehlen, einerseits der Anspruch auf eine materielle Behandlung bzw. der Anspruch auf eine begründete Antwort. Andererseits ist eine Frist, innerhalb deren eine Antwort eintreffen muss, ebenfalls unabdingbar. Wieso? Nur wenn sich die zuständige Behörde mit dem Inhalt auseinandersetzt und diese beantwortet, kann die Petition ihre Funktion als Kommunikationsmittel zwischen Bürgerin und Bürger und den staatlichen Organen sicherstellen. Den Einzelnen als Petenten ernst nehmen heisst auch, sein Anliegen materiell zu prüfen und ihm zu antworten, und dies innerhalb einer gewissen Frist, denn die Petition erwächst ja aus einem Anliegen der Aktualität. Wartet man zu lange, d. h. wird die Petition verschleppt, wird das Petitionsrecht seines Gehalts entleert, denn eine verspätete Antwort kommt in vielen Fällen in ihren Wirkungen keiner Antwort gleich. Ich denke, dass unsere Verwaltung genug effizient ist, um innerhalb eines Jahres auf eine Petition zu antworten. Deshalb möchte ich Sie einladen, den Änderungsantrag der SP zu unterstützen, weil er beide erwähnten Kriterien für ein griffiges Petitionsrecht auf sich vereint, einerseits eine begründete Antwort zu liefern und dies andererseits innerhalb einer klaren Frist.

Nicolas Grand (*PDC, GL*). Ayant été interpellé par M. Denis Boivin, je vais simplement répondre ceci. Lorsqu'il pose la question de savoir si lorsque l'autorité est tenue d'y répondre, si cela comporte une réponse motivée dans un certain délai, à mon avis oui. Donc, poser la question, c'est y répondre. Avec la formulation «tenue d'y répondre», cela paraît aller de source que la réponse doit être motivée et dans un certain délai. Il n'y a pas besoin d'ajouter d'autres précisions, que ce soit par écrit sur format A4 etc. C'est des dispositions et des considérations qui sont plutôt légales que constitutionnelles.

Erika Schnyder (*PS, SC*). Permettez-moi de douter que lorsque l'on dit qu'une autorité est tenue d'y répondre, cela veut dire dans un certain délai. C'est évident que l'autorité va répondre, mais l'autorité dispose d'un délai certain pour répondre, c'est-à-dire que si vous lui faites une pétition qui lui déplaît et surtout qui risque de la mettre dans l'embarras, l'autorité va tenter de la renvoyer au calendes grecques, et je peux vous dire d'expérience qu'on aura toujours une bonne excuse pour ne pas répondre dans un certain délai. Par contre, si l'on parle d'un délai raisonnable, évidemment on peut gloser pendant très longtemps sur le terme «raisonnable». L'amendement socialiste, lui, est raisonnable en ce sens qu'il parle d'un délai raisonnable d'une année. Il me semble quand même que, si une autorité n'est pas capable de répondre dans l'année qui suit la pétition, cela revient à priver totalement le droit de pétition de son fondement. Je vous propose donc de rejeter l'amendement du groupe PDC.

Michelle Chassot (*PS, BR*). Je n'ai rien à rajouter, sauf que je rappelle simplement que l'ajout «dans un délai raisonnable» a été pris à l'unanimité par la Commission 4.

– Au vote, l'al. 1 de l'avant-projet (opposé à la proposition d'amendement de M. Nicolas Grand) est accepté par 68 voix contre 43.

– La proposition d’amendement de la Commission 4 à l’al. 2 (opposée à celle du groupe socialiste) est acceptée par 68 voix contre 43.

– La proposition d’amendement de la Commission 4 (opposée à celle de M. Nicolas Grand) est acceptée par 87 voix contre 24.

– L’avant-projet (opposé à la proposition d’amendement de la Commission 4) est rejeté par 95 voix contre 18.

ARTICLE 27

Le Rapporteur. Je n’ai aucune remarque à formuler, sinon que cet art. 27 est la reprise complète de l’article constitutionnel de la Constitution fédérale.

Le Président. La discussion est ouverte. La parole n’est pas demandée. L’art. 27 est considéré comme adopté.

ARTICLE 28

Le Rapporteur. Je n’ai également aucune remarque à faire. Cet article correspond à la thèse qui a été adoptée l’année dernière.

Le Président. La discussion est ouverte. La parole n’est pas demandée. L’art. 28 est considéré comme adopté.

ARTICLE 29

Le Rapporteur. En ce qui concerne l’art. 29, qui a trait au conflit collectif, la commission est d’accord avec la formulation du premier alinéa. Quant à l’al. 2, il correspond à ce qui a été accepté par le plénum le 25 janvier dernier. La commission fait siennes les remarques formulées par les conseillers juridiques dans leur rapport.

Claude Schenker (PDC, FV). Nos excellents conseillers juridiques, dans leur rapport, prennent acte que la Constituante veut aller plus loin que la Constitution fédérale et faire du droit de grève un véritable droit fondamental. Or, je n’en suis pas du tout sûr. Il me semble en effet – et l’un ou l’autre membre de la Commission 2 me l’ont confirmé – que la volonté de la commission n’était pas de faire de la grève un droit fondamental. Je tenais donc par cet amendement à ouvrir le débat et à questionner d’abord le président de la commission sur la véritable volonté de celle-ci. En lecture zéro, je n’ai pas du tout eu l’impression que l’on voulait un droit fondamental et, quoi qu’il en soit, je m’y opposerai. La formulation que je vous propose est mot pour mot celle de la Constitution fédérale, art. 28 al. 3 et 4. Je n’ai donc pas inventé la poudre, mais faut-il inventer la poudre, inventer de la poudre dans une question aussi sensible que celle de la paix du travail dont la Suisse est si fière à juste titre? Non, ne mettons pas le feu aux poudres! Avec ma proposition, la grève est autorisée à des conditions déterminées qu’il faut absolument maintenir. Le message à l’appui de la Constitution fédérale nous explique en détail toutes les raisons de ce choix. Je serais trop long, si je

le parcourais ici, mais trois choses tout de même issues de ce message et en rapport avec les propositions d’amendement que vous avez sous les yeux: premièrement, j’ai remarqué que M. Brodard, dans une proposition d’amendement, souhaite supprimer la condition «se rapportent aux relations de travail». Or, le message de la Constitution fédérale est clair à ce sujet, une telle formulation autoriserait la grève politique, soit une pression sur les autorités et non pas sur l’employeur. Monsieur Brodard, celle-là nous n’en voulons pas! Deuxièmement, par un autre amendement M. Brodard voudrait nommer la garantie du service public à l’al. 3. Là aussi, le message à l’appui de la Constitution fédérale nous dit pourquoi ce serait une erreur. Car à l’heure où on a tendance à privatiser certaines tâches étatiques, il faut aussi pouvoir interdire la grève là où une tâche essentielle serait accomplie par des privés. Troisièmement, pourquoi ne pas faire du droit de grève un droit fondamental? Et là, c’est mon amendement que je défends à nouveau. Actuellement, pour la doctrine et la jurisprudence, la grève doit être la décision d’une association, d’une organisation. Les grèves appelées «sauvages» sont logiquement interdites. Si l’on consacrait un droit fondamental à la grève, la grève sauvage deviendrait un droit, la grève deviendrait un droit pour chacun, même isolément, et les grèves sauvages pourraient se multiplier. Pour un maintien de la paix du travail à Fribourg particulièrement, je vous invite à soutenir mon amendement.

Vincent Brodard (PS, GL). C’est la première fois que j’ai l’occasion de m’exprimer devant vous et j’ai le plaisir justement de défendre ces deux amendements qui me concernent, s’ils ne me touchent pas, en tout cas particulièrement vu mon activité professionnelle. Alors, j’aimerais d’emblée, avant de commencer mon argumentation, répondre à M. Schenker sur la problématique du droit fondamental. La grève est un droit fondamental! Il y a suffisamment de textes, notamment des conventions de l’Organisation internationale du travail qui le démontrent, et il n’est absolument pas contesté non plus ni dans la législation ni dans la jurisprudence récente du Tribunal fédéral, donc dans notre pays, que la grève constitue bel et bien un droit fondamental. En ce qui concerne l’art. 29³, je mets dans la balance l’article qu’on vient d’adopter sur la liberté économique avec la liberté des organisations syndicales de constituer un équilibre des forces. Il y a un équilibre des forces dans ce pays, des devoirs et des droits en face d’une économie libéralisée et mondialisée qui morcelle de plus en plus les entités auparavant intégrées. Que ce soit en Suisse ou à l’étranger, certaines décisions se prennent ailleurs et contrairement à ce que M. Schenker pense et a dit tout à l’heure, les syndicats, c’est justement le garde-fou qui permet de faire jouer le partenariat social et non pas de permettre justement l’irruption de ces grèves dites sauvages, comme on en connaît par exemple dans d’autres pays où cela marche un petit peu plus de manière plus chaotique. Mais si on supprime toute possibilité d’intervention aux organisations syndicales, c’est justement à cause de cela qu’on va permettre à ces grèves sauvages de survenir. J’ai parlé tout à l’heure de l’éclatement des structures des entreprises dans les services publics.

Auparavant on avait les régies fédérales, je vais prendre un exemple que je connais bien, c'est les CFF. Les CFF ont été splittées en plusieurs unités indépendantes les unes des autres: je prends par exemple pour parler de Fribourg le service des marchandises, le transport marchandises. On a à Fribourg une entreprise de service à la clientèle pour Cargo CFF. Est-ce qu'il serait admissible de supprimer des emplois au niveau de Cargo CFF et d'interdire en même temps aux employés de la gare de Fribourg de montrer leur solidarité vis-à-vis de leurs collègues? Je ne pense pas. Et pour terminer sur ce 29², l'instrument de partenariat social, c'est les conventions collectives de travail. Nous connaissons de plus en plus dans le secteur privé comme dans les services publics la conclusion de CCT et c'est un instrument pour régler les conflits. En ce qui concerne l'art. 29³, la problématique de la restriction du droit de grève, là aussi l'Organisation internationale du travail a édicté des réglementations particulières pour ce droit-là, limitation aux services essentiels et aux services publics d'importance primordiale. Au niveau du droit suisse, la loi sur le personnel fédéral a édicté aussi un certain nombre de règles du jeu pour limiter le droit de grève dans la fonction publique. Il s'agit en particulier de l'armée, de la surveillance du trafic aérien et dans d'autres domaines, et l'art. 42 qu'on va traiter tout à l'heure de la Constitution fribourgeoise prévoit justement des restrictions importantes pour pouvoir limiter un droit fondamental – et on a vu que c'en était un – et je considère qu'avec mon amendement, pour terminer, la Constitution fribourgeoise répondra totalement aux critères de l'OIT et de la législation fédérale en prévoyant un service minimum tout en respectant les droits fondamentaux de ses serviteurs.

Mélanie Maillard (*Cit., VE*). Le groupe citoyen tient absolument à ce que le droit de grève, comme vient de dire M. Brodard, figure dans la Constitution comme droit fondamental pour la simple et bonne raison que c'est sous ce chapitre qu'il figure dans la Constitution fédérale, à l'art. 28. En fait, Monsieur Schenker, la Confédération l'a reconnu comme tel en signant la Charte sociale européenne qui dit que la jouissance sans discrimination des droits fondamentaux est garantie, et parmi eux figure le droit de négociation collective y compris le droit de grève. Le groupe citoyen estime que les garde-fous inscrits dans l'article de l'avant-projet sont plus que suffisants, voire superflus. Nous savons bien que c'est un instrument ultime au service des travailleurs lorsque tous les autres moyens de résoudre un conflit ont été épuisés. En effet, il ne faut pas oublier que pour mettre en œuvre une telle action, on doit rallier à sa cause la majorité des personnes qu'elle concerne. Or, accepter de participer à une telle action implique au préalable une décision individuelle, décision qui comporte un certain risque face au patronat tout-puissant. En raison de l'énergie et de la mobilisation que l'utilisation de ce droit implique, le groupe citoyen ne craint pas d'emploi abusif de ce moyen. A titre d'exemple, dans le canton du Jura où l'on ne précise pas que le droit de grève est possible seulement s'il se rapporte aux relations de travail, j'ai trouvé un document datant de 1998 qui

disait que depuis la mise en œuvre de l'article de 1979, on a compté un seul arrêt de travail, qui n'a pas duré une demi-journée. Lors de la lecture zéro, certains prétendaient qu'il était dangereux d'inscrire ce droit dans notre Constitution, de peur d'effrayer les patrons qui souhaiteraient s'installer dans notre canton. Tout d'abord, j'imagine qu'aucun employeur qui traite déceimment ses employés ne tiendra compte de ce point. De plus, on a pu constater que la menace d'user de ce droit a plutôt retenu les entreprises dans les cantons concernés. Je prends l'exemple de la Poste. Les employés de Vaud et de Genève ont menacé de faire la grève pour garder leurs places de travail dans leur canton de résidence et ils ont pour le moment réussi. Je peux aussi citer Veillon où les employés, en se battant, sont aussi parvenus à maintenir leur entreprise à proximité de leur domicile, évitant par la même occasion des coûts sociaux au canton. Pour toutes ces raisons et exemples, le groupe citoyen vous invite à soutenir le droit de grève dans la Constitution comme droit fondamental et plutôt que la proposition de la commission, il vous appelle à voter les amendements de Vincent Brodard, qui se rapprochent de l'article constitutionnel jurassien qui n'a pas provoqué tous les méfaits que certains imaginent.

Denis Boivin (*PRD, FV*). Notre groupe adhère entièrement aux arguments exposés par Claude Schenker et soutient par conséquent l'amendement du groupe PDC.

Ueli Johner-Etter (*UDC, LA*). Unsere Fraktion kann sich in seiner grossen Mehrheit dem Antrag Schenker anschliessen.

Peter Jaeggi (*PCS, SE*). Die CSP-Fraktion unterstützt einstimmig den Text der Kommission. Wir bestehen auf dem Streikrecht und dem Recht auf Aussperrung.

Eva Ecoffey (*PS, SC*). Je ne sais pas, ces deux derniers jours je me suis beaucoup amusée dans cette assemblée. Aujourd'hui, c'est la terminologie utilisée qui m'amuse. Parler de grève sauvage, cela évoque évidemment des situations et des événements que je ne connais pas, en tout cas pas en Suisse, mais bon. Nous préférons parler de grève de solidarité. Je me réfère donc spécifiquement à la question de savoir si on doit limiter le droit de grève, qui est un droit internationalement reconnu, par la Suisse aussi, si on doit limiter ce droit uniquement aux cas où il se rapporte aux relations de travail, c'est-à-dire uniquement si la personne dans l'entreprise est concernée, et donc cela empêcherait la grève de solidarité envers des employés d'autres entreprises. Alors, pourquoi nous tenons tellement à cette grève de solidarité? Parce qu'aujourd'hui il y a une communauté d'intérêt, il y a une solidarité évidemment pas moralement voulue, mais de fait entre les actionnaires des grandes holdings, des grandes boîtes et elle existe de moins en moins entre les salariés puisque justement grâce à des astuces de structuration de ces holdings, on fait éclater les entreprises en de multiples filiales ou entreprises séparées. Je prends l'exemple de Swisscom, qui est un mauvais exemple dans le sens qu'au moins chez Swisscom il y a des plans sociaux

tout à fait remarquables qui ont pu être négociés avec les syndicats et Dieu merci il y a des syndicats aussi pour les négocier, mais je le prends quand même, parce qu'il est parlant. Les restructurations annoncées chez Swisscom coûteront plus de mille emplois en Suisse, donc mille emplois qui passent à la trappe. Selon la logique de la petite phrase «s'ils se rapportent aux relations de travail», les employés de la holding Swisscom ne seraient pas en droit de recourir à la grève pour protester contre cette élimination de places de travail qui d'ailleurs n'est même pas justifiée économiquement. Donc, les gens qui travaillent chez Swisscom Systems, les gens qui travaillent chez Swisscom IT Services, les gens qui travaillent chez Enterprise Solutions, les gens qui travaillent chez Swisscom Fixnet, les gens qui travaillent à la centrale, les gens qui travaillent chez Swisscom Mobile, ils devraient tous séparément recourir à la grève alors même qu'en fait cette élimination de places de travail fait partie d'un projet global d'élimination de places de travail au niveau Swisscom. Alors, encore une fois et je suis désolée de me répéter, mais la solidarité entre les profiteurs de cette action existe, puisque les actionnaires vont y gagner, et la solidarité par contre entre ceux qui travaillent, qui sont employés par ces boîtes et qui seront mis à la porte, on essaye de l'interdire, on essaye de la bloquer en limitant leurs droits à ceux qui sont employés dans la même boîte, dans la même filiale. Pour éviter ce déséquilibre choquant entre les deux partenaires, parce que finalement ce sont quand même les gens qui travaillent qui créent les profits et les gains – quand même! – qui sont faits par les actionnaires, je vous prie de biffer cette partie de phrase «s'ils se rapportent aux relations de travail».

Jean Baeriswyl (PDC, FV). Vous ne m'en voudrez pas, j'aimerais le croire, de déroger au principe que je me suis fixé, c'est-à-dire de laisser la parole, les feux de la rampe aux jeunes, les dinosaures que nous sommes s'efforçant de faire passer leurs idées, les idées de l'expérience, du bon sens selon eux – et j'espère que nous saurons nous arrêter avant de franchir la ligne du gâtisme malgré la disparition de l'art. 11 – donc de faire passer leurs idées via les commissions. C'est donc en tant que porte-parole de la majorité de la Commission 2, étant entendu que je laisse au président le soin de répondre pour savoir si le droit de grève est un droit fondamental ou non, que je vous invite à réapprouver l'art. 29 tel qu'il l'a été par la Commission 2, et aucune remise en cause n'a été faite lors de la lecture post-Commission de rédaction, admis par la Commission 2 et le plénum. Nous trouvons le droit de grève légitime. Sans remonter à Germinal de Zola où les grévistes risquaient littéralement leur peau, nous citerons quelques faits de l'histoire récente. Par exemple la grève des travailleurs du bâtiment protestant contre la dérobade des patrons qui trahissaient la parole donnée. Ces travailleurs représentent, je veux dire les travailleurs de l'extérieur, bien qu'on ne me fera jamais dire que les patrons ne sont pas des travailleurs, ces travailleurs donc, sans aucun doute, sont une catégorie où une retraite anticipée est justifiée. Sans vouloir faire une fleur à notre président, je citerai aussi la réaction des employés des centres de tri postaux contre une

restructuration décidée en dépit du bon sens. On a fait encore allusion à Swisscom, on peut comprendre aussi les réactions des employés contre Swisscom qui veut licencier des milliers de travailleurs malgré les bénéfices substantiels réalisés par l'entreprise. C'est pourquoi nous vous avons proposé – quand je dis nous, c'est la Commission 2 – non pas un texte ringard ou réactionnaire à l'al. 2, mais tout simplement l'art. 27 de la toute nouvelle Constitution neuchâteloise. En revanche, nous continuerons envers et contre tout à nous opposer au droit de grève de certains employés du secteur public. Je rappelle les mauvais exemples montrés par la France, pour rester en Europe, des services publics qui sans aucun risque pour leur emploi prennent en otage la population – je pense aux transports, je pense aux enseignants et à d'autres – pour défendre des privilèges, pour ne pas dire des chasses gardées. Je vous invite à maintenir l'al. 3 qui veut éviter ce genre de dérapages et qui est lui aussi emprunté à l'art. 27 de la Constitution neuchâteloise. C'est pourquoi je vous demande de voter pour l'avant-projet qui se veut l'expression du bon sens et le souci de protéger le *vulgum pecus*, l'homme de la rue que nous sommes tous à un certain moment contre les prises d'otage, un mal du siècle parmi beaucoup d'autres. Merci de votre attention et de votre soutien.

Jean-Jacques Marti (PRD, FV). Je vous ai écoutés avec grande attention concernant ce sujet qui est prioritaire effectivement dans ma fonction comme dans celle de notre président. Je dois vous dire, si vous me permettez de vous rappeler certaines choses dans notre canton et d'une façon générale en Suisse: nous avons une paix sociale, et si nous avons cette paix sociale, c'est que nous avons des partenaires sociaux, et jusqu'à maintenant cela ne marche pas si mal. Nous avons chacun des intérêts très spécifiques à défendre, aussi bien du côté des syndicats ouvriers que des syndicats patronaux, mais par rapport à nos voisins, la France, l'Allemagne et Cie, je dois dire que nous travaillons quand même d'une façon très constructive, chacun en respectant ses objectifs, c'est évident. C'est la première des choses. La deuxième des choses: en vous écoutant je suis tout à fait d'accord avec vous sur Swisscom, Swissair et Cie nous parlons depuis une année ou deux ans de ces grandes catastrophes économiques qui sont dues à une certaine frange de patronat suisse. Nous avons aussi vu que M. Vasella, fribourgeois – j'ai côtoyé les bancs d'école avec lui – gagne 20 millions par année, dont 3 millions cash et le reste en actions. Il y a des choses qui sont totalement disproportionnées et que nous ne pouvons pas admettre, même quand nous sommes patrons et représentants des patrons. C'est évident. Nous avons des patrons dans cette salle, et j'aimerais bien savoir qui gagne plus que quelques centaines de milliers de francs, et des gens qui sont de grandes sociétés. Ceci dit, le canton de Fribourg a pour plus de 90% son tissu économique formé d'entreprises de 1 à 10 personnes, donc le débat Swissair, le débat Swisscom tient une toute petite partie de collaborateurs dans notre canton. Il y a des gens de la Poste, il y a des gens des télécoms dans le canton de Fribourg, oui, mais cela reste une toute petite partie. Ces gens sont très correctement défendus

par les syndicats effectivement. Nous sommes ici dans une Constitution cantonale. Donc, ramenons le débat par rapport à notre canton de Fribourg en regardant les réalités, et je ne pense pas que dans plusieurs décennies – puisque notre Constitution est faite pour j'espère durer plusieurs années – que nous aurons des grands holdings comme nous avons reproché ce matin à certains de ces holdings et je suis d'accord avec ces reproches sur certains de ces holdings. Maintenant, on m'a enlevé les mots de la bouche, c'est effectivement en regardant ce qui se passe dans nos pays voisins comme la France, la solidarité au point de vue grève: Mesdames, Messieurs, êtes-vous d'accord d'avoir deux, trois ou quatre semaines de vacances par année et d'arriver sur le point du départ des vacances avec votre famille et d'être tout simplement coincés pendant deux ou trois jours parce qu'il y a une grève de solidarité du côté des chemins de fer ou des aéroports? Nous avons aussi notre confort, et moi le premier, et je dois vous dire que si je prends mes deux ou quatre semaines de vacances par année, j'aime bien avec ma famille avoir mes vacances. Là, nous voyons la prise d'otages qui se passe et vous l'avez vu aussi bien que moi en France quand il y a ce genre de manifestation qui n'est vraiment pas agréable et qui n'est agréable pour personne. Je précise: aussi pour les premiers qui sont concernés, ceux qui font la grève, j'en conviens tout à fait. Mais revenons à notre canton de Fribourg, et je dirais que je ne peux que vous proposer de soutenir l'amendement de M. Schenker qui me paraît très correct.

Michel Bavaud (*Cit., SC*). Le social et l'économique ne peuvent vivre dans le deuil de l'un ou de l'autre. Je suis grinche ce matin, je ne savais pas quelle couleur il fallait mettre à ma cravate, celle de la honte, du noir, de l'anarchie. J'ai hésité entre le cardinalice et l'épiscopal, c'est pour cela que j'ai choisi celle-ci, ou c'est ma femme peut-être qui l'a choisie. Mais, voyez-vous chers amis, je vous félicite beaucoup d'entre vous de regarder droit devant vous, mais c'est toujours dans le rétroviseur et cela m'agace. C'est extrêmement dangereux! Il me semble que – et hier était une vision tout à fait remarquable de cette position que je trouve absolument insoutenable pour ma part – à la place d'inventer le futur ou d'essayer de vivre avec ce présent qui change profondément, nous sommes en train de restaurer un passé, un passé qui meurt ou un passé qui est mort. Vous avez raison, le canton de Fribourg, ce n'est pas la France et je vois mal comment... Il ne faut pas choisir son camp. C'est les deux à la fois qu'il faut soutenir. Nous ne sommes pas ennemis entre patronat et... D'ailleurs, le droit de grève qui est ici, c'est aussi un droit de grève pour les syndicats des patrons si cela vous chante. Il y a cette égalité de destin que nous avons ensemble. Pour la solidarité, bien sûr que je comprends très bien et que je suis le premier fâché et furieux quand on est pris en otage par des manifestations incongrues qui prennent en otage, c'est vrai, les citoyens, les autres. Mais dans une volonté de solidarité c'est peut-être que lorsque le concierge d'une école est visiblement mal payé, n'est pas rétribué peut-être que le directeur doit le manifester, directeur qui n'est dans un cas de l'école bien sûr qu'un petit pion

qui a un galon de plus, mais qui a un tas de généraux au-dessus de lui. C'est même beaucoup plus fort parce que je n'ai pas tellement envie de me mouiller quand c'est pour les autres. Je suis égoïste comme vous, comme nous tous, mais quand je sens qu'il y a une injustice de laquelle je suis témoin... Je pense maintenant à un cas très précis, c'est les maîtresses d'école infantine. Après tout, ce n'est pas mon boulot, mais j'aimerais, si j'étais encore en place, manifester non pas pour moi, mais parce que le corps enseignant forme un tout et c'est beaucoup plus fort, parce que si c'est seulement les maîtresses enfantines qui font du foin et qui font grève, pas beaucoup de puissance, pas beaucoup de valeur. Mais si c'est les maîtresses de l'école primaire qui font grève d'un quart d'heure pour manifester pour leurs collègues qui sont plus mal payées qu'elles, alors ceci a de la valeur humaine. Chers amis, ne restons pas constamment... et puis il faut miser aussi sur l'intelligence. Est-ce que je suis couvert par l'immunité parlementaire? Parce que je fais attention à ce que je dis, mais quand les «économothèques» auront disparu, peut-être enfin l'*homo sapiens* aura une âme. Je soutiens la proposition de M. Brodard.

André Schoenenweid (*PDC, FV*). Le droit de grève est légitime, tout le monde en est convaincu. Il nous reste donc ce matin à en fixer la portée dans un texte à approuver. On a fait référence à la Constitution jurassienne, qui malgré tout s'écarte notablement déjà de l'avant-projet qui nous est soumis ce matin. Je partage les énoncés de M. Baeriswyl et de M. Marti, mais par contre je soutiens totalement l'amendement déposé par notre collègue Claude Schenker, en particulier si on fait référence à d'autres Constitutions, la Constitution vaudoise qui a été souvent qualifiée par la presse de «socialisante» est exactement le texte proposé à l'al. 2 de M. Schenker. Donc, on voit que M. Schenker, par son texte, ne met pas en péril ni le droit de grève mais en tout cas on peut reprendre cet amendement tout en gardant nos convictions sur la légitimité et le caractère licite du droit de grève. C'est pour cela que je demande à cette Constituante de soutenir l'amendement déposé par notre collègue Claude Schenker.

Félien Morel (*Ouv., FV*). En tant qu'ancien magistrat je m'impose un certain devoir de réserve, mais il est des situations où il faut tout de même s'exprimer. Peut-on interdire quelque chose que l'on ne peut de toute manière pas interdire? Pour moi, c'est une question assez fondamentale. J'ai constaté que partout où il y a une législation sur la grève, on ne peut pas interdire la grève parce qu'on ne pourra jamais empêcher des milliers de gens de rester à la maison un beau matin parce que cela a été décidé ainsi, et l'on pourra vouloir prendre toutes les mesures punitives possibles et imaginables, on n'y parviendra pas non plus. J'ai vécu cela en tant que membre du Gouvernement fribourgeois lorsque les enseignants et une partie du personnel de l'Etat de Fribourg avaient pris une mesure que l'on pouvait assimiler à une grève. Je ne crois pas faire preuve de laxisme en m'efforçant d'être réaliste, mais ce que je voudrais dire aussi et surtout à M. Marti, c'est qu'il ne faut pas confondre les syndicats suisses avec

les syndicats de certains autres pays voisins éventuellement. J'ai toujours eu le sentiment que les syndicats suisses étaient des organisations très responsables et plus particulièrement dans le domaine public. J'en ai fait partie, je sais de quoi je parle et j'ai toujours eu le sentiment qu'un travailleur, avant de faire la grève, réfléchit, parce qu'il y perd toujours quelque chose. Mais il en va parfois de certains principes et de certains droits et de certains intérêts légitimes. Dans la mesure où nous avons des syndicats responsables et plus particulièrement dans le domaine public, quand je vois ici un des porte-parole de la SEV – je ne sais plus très bien si cela s'appelle toujours comme cela – mais en tout cas j'avais toujours le sentiment qu'on avait là affaire à des gens extrêmement responsables et qui n'ont pas lancé leurs membres dans des aventures. Mais M. Baeriswyl a reconnu tout à l'heure qu'il y avait des intérêts légitimes à défendre aussi dans ce domaine-là. Et puis finalement, quand je lis l'al. 3 de l'art. 29 prévu par Vincent Brodard, je me rends compte qu'il met quand même une limite. Il veut garantir un service public minimal lorsqu'il y a un conflit. Cela n'est tout de même pas rien, c'est même l'essentiel. Il faut que cela continue à fonctionner le mieux possible, mais sans mettre des barrières telles qu'on place les gens dans des situations d'otages. Donc, personnellement en tout cas, je trouve que l'on peut soutenir les propositions de Vincent Brodard parce qu'en Suisse, heureusement, on a la paix du travail et on a des syndicats responsables.

Vincent Brodard (PS, GL). Je voudrais quand même revenir très brièvement sur les propos de M. Baeriswyl et de M. Marti tout à l'heure concernant la France. On a l'impression – moi, je suis francophile, vous pouvez me croire – on a le sentiment que la manière dont les conflits sociaux sont réglés chez nos voisins français est absolument incroyable, c'est un bordel infernal si vous me permettez l'expression. Mais j'aimerais quand même rappeler une chose, en tout cas dans le domaine des transports publics que je connais bien, le taux de syndicalisation en France en matière de transports publics, il est extraordinairement faible, de l'ordre de 9 à 10%, et la manière dont les mouvements sociaux, les grèves en France sont décidées, elles se décident non pas dans les centrales syndicales, elles se décident dans le terrain, dans les régions, en tout cas pour bon nombre d'entre elles. En Suisse, c'est l'inverse. J'ai l'honneur de faire partie d'une organisation syndicale qui compte 80% de membres et donc l'outil contractuel, l'outil du partenariat social qu'est la convention collective nous donne au préalable, avant que les conflits ne se déclenchent l'occasion en définitive de discuter avec la direction des entreprises pour qu'on puisse trouver des solutions. C'est fondamentalement différent. Alors, le spectre français, dans la mesure où nous en Suisse on travaille extrêmement différemment – M. Morel vient de le dire également – ce n'est vraiment pas le spectre à agiter devant nos yeux.

Joseph Rey (PCS, FV). Vous serez peut-être étonnés que votre doyen d'âge prenne partie pour un problème qui semble ne plus le concerner directement, mais je me réfère simplement à l'expérience d'une vie active

longue et peut-être d'une certaine sagesse acquise. N'ayons pas peur d'un droit fondamental que doit être la grève! Pourquoi? Parce que le BIT et même le Tribunal fédéral ont reconnu la grève comme un droit fondamental. Je vais m'expliquer. J'ai participé il y a une trentaine d'années à une grève qui a duré un mois dans le canton de Vaud. Peut-être que le mot Matisa vous dit encore quelque chose. Or, Matisa, qui avait été une entreprise suisse, a été rachetée par une entreprise canadienne dont la direction était à Toronto. Or, durant six mois, les travailleurs de cette entreprise demandaient d'ouvrir un dialogue sur des problèmes non pas de salaires, mais de relations entre patrons et ouvriers. Ils n'ont pas obtenu gain de cause et après six mois, très librement, sans pression de la part du syndicat, ils ont déclaré la grève. J'ai été fier d'être à ce moment-là secrétaire syndical parce que j'ai constaté que les travailleurs étaient aptes aussi à respecter non seulement le bien commun, mais le bien de l'entreprise. Après un mois de grève, les ateliers étaient plus propres que le premier jour. Il ne manquait aucun outil dans l'entreprise. Il y avait une fierté ouvrière qui s'était réveillée parce que c'était la dignité de la personne qui était en cause et qui n'avait pas été reconnue par ce patronat qui était très loin de notre pays et qui ne connaissait aucun des visages des employés. Et alors, l'association patronale de la métallurgie avait déposé plainte auprès du Tribunal fédéral, et moi j'avais été aussi invité à participer à un débat au Tribunal fédéral. Que s'est-il passé? Le Tribunal fédéral a simplement demandé: Est-ce que la convention de la paix du travail de 36 a été respectée, oui ou non? Or, la convention de cette paix du travail, elle est conclue entre le syndicat et le patronat, mais pas avec les travailleurs. Donc, les travailleurs restent encore avec une liberté qui leur appartient, s'ils jugent opportun de faire grève. Dans son arrêté, le Tribunal fédéral avait reconnu un droit fondamental aux travailleurs de faire grève si leurs justes revendications n'étaient pas prises en considération. C'est la raison pour laquelle je ne peux que soutenir mais sans réserve l'amendement de Vincent Brodard. Je vous remercie. Je vous ai simplement fait part d'une réalité que j'ai vécue moi-même.

Claude Schenker (PDC, FV). Je ne répliquerai guère sur le fond, car je n'ai pas l'impression que mes contradicteurs auraient écorné les arguments que j'ai tirés du message de la Constitution fédérale. Ne nous y trompons toutefois pas! Ma proposition autorise la grève pour des intérêts légitimes. Ni droit fondamental, ni sauvage, ni solidaire, mais pour la grève lorsqu'elle se justifie vraiment, je suis pour. Vous me permettez de donner deux précisions sur des erreurs qui ont été dites. Tout d'abord une petite, Madame Maillard: la Charte sociale européenne que vous avez citée a certes été signée par la Suisse, mais le Parlement fédéral ne l'a jamais ratifiée. Ces dispositions ne s'appliquent donc pas à l'heure actuelle. Ensuite, Monsieur Brodard et Monsieur Rey, la grève n'est pas un droit fondamental et je cite ici le rapport de nos conseillers juridiques à l'art. 29: «En général: volonté de la Constituante de faire de la grève et de la mise à pied collective de véritables droits fondamentaux – donc plus forts que l'art. 28 de la Constitution fédérale

dont la formulation sert volontairement à ne pas consacrer de droits fondamentaux.» Et nos conseillers juridiques citent Auer, Malinverni, Hottelier, *Droit constitutionnel suisse* de 2000: c'est une édition juridique qui n'est guère contestée en doctrine à l'heure actuelle.

Erika Schnyder (PS, SC). A écouter le débat qui se déroule actuellement sur le droit de grève, je constate que tout le monde ne semble pas remettre en cause le droit de grève, mais qu'en revanche la grève fait très peur. Elle est brandie comme un spectre qu'il faut absolument réglementer, admettre seulement quand elle est légitime, bien entendu on évite de définir cette légitimité du droit de grève. Toujours est-il qu'on veut la cantonner dans un juridisme excessif. Je voudrais vous rappeler, Monsieur Schenker, qu'effectivement la Charte sociale n'a pas été ratifiée par la Suisse. C'est tout à fait juste ce que vous dites. Je vous dirais, pour avoir suivi les débats parlementaires à ce sujet, que c'est une véritable honte, les excuses que l'on trouve pour ne pas ratifier un instrument qu'on s'est dépêché de signer à peine même il était sorti. Alors, nous avons aussi une responsabilité morale. La Suisse a signé cet instrument alors que rien ne l'a poussée à l'époque à signer l'instrument. Cela fait plus de vingt ans qu'il est signé et cela fait plus de vingt ans que cette Charte n'est pas ratifiée. Parenthèse terminée. Cela dit, je constate que votre amendement est très subtil, parce que tout en reconnaissant effectivement la possibilité laissée au droit de grève, vous prévoyez que la loi peut interdire le recours à la grève à certaines catégories de personnes. Donc, nous avons dans l'amendement de M. Brodard voulu maintenir quand même un minimum de service qui est le service public, et par service public il y a lieu d'entendre évidemment les services qui se passent dans les transports publics, dans les administrations bien entendu, les hôpitaux, etc. où là on peut parfaitement justifier de restrictions à cette liberté. Par contre, si vous étendez comme vous le faites à «certaines personnes», ne croyez-vous pas que vous arrivez ici à priver en fait le droit de grève de toute sa substance? Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de ne pas avoir peur de ce droit de grève. Vous avez vu l'expérience que nous avons vécue jusqu'ici et M. Morel l'a rappelée. Si une partie des travailleurs décide de faire la grève, rien, aucune législation la mieux structurée fût-elle ne les empêchera. Vous avez vu aussi que les tribunaux sont toujours un peu empruntés quand il s'agit de condamner des personnes qui font une grève, parce qu'en général lorsqu'on fait la grève en Suisse, elle est toujours légitime, toujours parce qu'on y recourt dans des circonstances tellement restrictives que finalement on peut effectivement admettre que c'est vraiment les derniers arguments, le dernier ressort. Aussi, je vous demanderai de rejeter la proposition d'amendement de M. Schenker.

Olivier Suter (Cit., SC). On a entendu beaucoup d'arguments aujourd'hui. On essaye d'isoler Fribourg dans l'échelle nationale, on essaye de comparer Fribourg à la France. Je crois que le problème est plus vaste que cela, et je crois que c'est deux visions du monde qui s'affrontent à travers cette assemblée, mais aussi à travers ce qui se passe au niveau de notre pla-

nète. Aujourd'hui – c'est un hasard – commencent simultanément les sommets de Porto Alegre et de Davos, et je crois qu'on a un résumé ou une sorte de synthèse de ces deux visions du monde qui se cristallisent à travers l'opposition gauche-droite – il faut bien l'appeler ainsi – qu'on peut rencontrer dans cette salle. Je me rends compte que l'Occident actuellement est très minoritaire au niveau mondial. Par rapport à la démographie, nous sommes très peu par rapport à une masse qu'on appelle le tiers-monde ou les pays en voie de développement, comme si l'Occident n'était pas aussi – et je l'espère – en voie de développement. Nous sommes actuellement – Michel Bavaud l'a dit – avec des personnes qui foncent droit devant eux et qui ont un rétroviseur. Je n'ai pas envie de dire qu'ils regardent dans le rétroviseur, j'ai envie de dire qu'ils foncent droit dans le mur. L'Occident est en train de foncer dans le mur et foncer dans le mur parce qu'il ne voit pas qu'on doit accorder actuellement aux plus défavorisés des droits, une attention toute particulière. Il n'en va pas seulement des personnes humaines, il en va de notre planète, de notre environnement, il en va des animaux, il en va tout simplement de notre survie. Aujourd'hui, quelle est la réaction de l'Occident devant cela? C'est une réaction qui mène à une attitude réactionnaire tout simplement, c'est-à-dire qu'on surveille le ciel de Davos avec des FA-18. Pour la première fois depuis longtemps, on va enfin pouvoir utiliser ces avions, pour protéger quoi? 2000 personnes? 2000 personnes qui soi-disant veulent le bien de la planète? C'est cela qu'on veut dans notre pays? C'est comme cela qu'on réagit, et d'un autre côté on va fouiller tous les manifestants qui éventuellement pourraient exprimer une autre opinion à Davos? C'est cela, notre démocratie? C'est cela que vous voulez? C'est cela que vous voulez aussi en refusant la grève de la solidarité? Moi, on m'a toujours appris – et M. Schenker qui est entièrement inscrit dans la tradition chrétienne – on m'a toujours appris à défendre les petits et je crois que les petits ont besoin d'être défendus, et je crois que s'ils sont défendus par d'autres que par eux, leur défense et d'autant mieux assurée. Je prendrais l'exemple de la grève des femmes il y a quelques années. Je crois que si les hommes avaient défendu la grève des femmes pour des choses qui étaient totalement normales, pour des choses qui devaient être revendiquées, des salaires égaux, des situations égales par rapport à celles que vivaient leurs collègues masculins, la défense des femmes aurait eu encore d'autant plus de valeur si elle avait été assurée par des hommes. Je crois vraiment que la grève de solidarité doit être inscrite dans notre principe démocratique, dans notre Constitution et je vous invite vraiment très cordialement à rejoindre les amendements déposés par M. Vincent Brodard.

Alain Berset (PS, SC). J'aimerais d'abord m'exprimer en ce qui concerne la proposition de modification déposée par M. Brodard sur l'al. 2 de l'art. 29, et je dois dire que vous me donnez parfois l'impression de vivre dans un monde qui n'existe plus. Vous me donnez l'impression d'en être restés à une époque où les entreprises étaient toutes des entreprises familiales dirigées de génération en génération avec beaucoup de

bon sens et avec beaucoup de responsabilité sociale. Monsieur Marti, vous avez raison, vous avez raison quand vous dites que 80 ou 90% des entreprises de ce canton sont de petites entreprises, mais elles représentent une part d'emplois qui est beaucoup plus faible que cette proportion-là, et dans la question qui nous occupe ce n'est pas le nombre d'entreprises qui doit nous intéresser au premier chef, c'est le nombre d'emplois qui sont concernés. Je crois qu'on est obligé d'ouvrir les yeux, le monde des entreprises évolue, il se transforme et on assiste quand même, qu'on le veuille ou non, à une atomisation de plus en plus grande des entreprises en petites, voire toutes petites unités. Je crois que le temps des entreprises à établissement unique, le temps des entreprises familiales est en train petit à petit de disparaître, et ce que nous propose M. Brodard avec son amendement, c'est simplement à mon sens de garder un contenu, de garder un sens au droit de grève dans cette évolution. En rejetant cet amendement, nous risquons de vider un peu le droit de grève de son sens et poussant la logique à l'absurde, cela reviendrait à dire que seule la personne qui voit sa propre situation directement menacée aurait le droit de faire grève, ce qui serait quand même – vous le reconnaîtrez avec moi – un peu piquant. J'aimerais m'exprimer maintenant sur la proposition de modification déposée également par M. Brodard et puis aussi par M. Schenker concernant l'al. 3. Ce dont il est question ici, c'est la restriction du droit de grève et, Monsieur Schenker, les droits fondamentaux on en prévoit déjà la restriction dans l'art. 42. Ce qui est déterminant ici à mon sens, c'est de savoir si, dans le cadre de la grève, on veut garantir en plus expressément un service public minimal. L'amendement déposé par M. Schenker supprime cet accent particulier mis sur le service public pour la restriction du droit de grève. Or, en supprimant cet accent particulier, on supprime cette exigence qui me paraît quand même tout à fait importante à ce stade. Et avec cet amendement, l'Etat pourrait par une loi intervenir dans les relations entre patrons et employés. Je rejoins M. Baeriswyl lorsqu'il dit qu'il faut assurer ce service public minimal et c'est pour cette raison que je vous propose de soutenir l'amendement déposé sur l'al. 3 par M. Brodard. Maintenant, j'aimerais quand même dire qu'agiter dans cette assemblée le chiffon français et les bouchons de vacances qu'il nous arrive de voir à la télévision pour combattre ces dispositions me semble déplacé. A ce stade, la paix sociale ne se déduit pas d'un texte, comme l'a rappelé M. Morel, elle se construit et s'entretient patiemment avec des acteurs responsables.

Hubert Carrel (*Ouv., SC*). J'aimerais m'exprimer au sujet de la grève de solidarité. J'ai un petit peu de peine à comprendre que l'on soit aussi frileux vis-à-vis de la grève de solidarité, alors qu'actuellement tous les patrons, qu'ils soient du secteur public ou du secteur privé, privilégient le travail en équipe. On va même jusqu'à accorder des primes d'équipe, dixit la nouvelle loi sur le personnel de l'Etat. On met tout en avant pour l'ouvrier. On exige de lui des compétences spéciales en relations humaines. Alors, j'aimerais bien savoir où se trouve la cohérence à ce sujet-là. Je sais très bien qu'elle n'a pas toujours bonne presse, mais essayons

peut-être d'y penser. Quant à la prise d'otages, j'ai entendu, on y a fait allusion quelquefois ce matin, il y a pendant toute l'année à raison d'une dizaine d'heures par jour quelquefois la télévision et l'ordinateur avec la bénédiction des pouvoirs publics et du patronat qui prennent en otage des enfants, qu'ils soient tout petits et qu'ils soient tout grands et là, je trouve que peu de monde n'a encore parlé de prise d'otages.

Joseph Rey (*PCS, FV*). Je voudrais simplement demander à M. Schenker qu'il demande au secrétariat du Tribunal fédéral l'arrêté qui avait été pris lors de la grève de Matisa, où textuellement le Tribunal fédéral avait reconnu le droit de grève comme un droit fondamental. Et enfin, personnellement je pense qu'aujourd'hui on ne peut plus rester en dehors des grèves de solidarité. Tout à l'heure a été cité l'exemple hommes-femmes, il y aurait beaucoup d'autres exemples à citer et je pense que la sagesse voudrait qu'enfin on accepte les propositions qui ont été présentées tout à l'heure par Vincent Brodard.

Nicole Lehner-Gigon (*PS, GL*). J'aimerais quand même répondre à M. Baeriswyl et lui rappeler que je me trouvais aussi dans la Commission 2 où nous avons réussi à réunir quand même sept personnes qui avaient présenté une thèse minoritaire qui soutenait la grève de solidarité. A propos de la solidarité, c'est vrai, quand par exemple les aiguilleurs du ciel en France sont en grève et que cela mobilise tous leurs collègues au sol et dans les avions et quand nous simples citoyens on a tiré la langue pendant onze mois pour avoir un douzième mois de vacances et qu'on arrive justement dans l'aéroport quand tout est bloqué, on est grinche, M. Marti a raison. Mais en fait, si les grèves ne nous ennuyaient pas, à quoi serviraient-elles? C'est normal que l'opinion publique soit avertie, soit un peu gênée dans ses mouvements et puis en fin de compte, quand les aiguilleurs du ciel sont mal à l'aise, c'est mieux qu'on soit un peu dérangé pour qu'on en prenne conscience plutôt qu'après deux avions se percutent et fassent un gros accident comme c'est arrivé au-dessus du Lac de Constance, et qu'après on en vient à dire, oui, mais il y avait peut-être des problèmes au niveau des travailleurs. C'est pour cela que je trouve que, même si la solidarité nous ennuie, nous gêne dans nos mouvements, nous contrarie, on doit quand même toujours être solidaires et toujours la soutenir.

Fabienne Tâche (*PS, VE*). Moi, je suis très surprise. Je ne connais pas grand-chose à votre langage juridique, mais quand je lis l'article proposé par notre Constituante, c'est-à-dire l'art. 9, je vois que personne ne doit subir de discrimination. Si je reprends l'article 8 de la Constitution, je comprends aussi que nul ne doit subir de discrimination du fait notamment de son origine, de sa race... suit une longue liste. Quand je vois qu'on prévoit dans l'amendement de M. Schenker d'interdire le recours à la grève pour certaines catégories de personnes, je vois cela comme une discrimination. Nous, on prévoit dans notre Constitution fribourgeoise de restreindre ce droit fondamental à certaines conditions pour autant que cela vise un but qui soit proportionnel au but visé, c'est-à-dire la proposition de M. Brodard

visé à restreindre le droit à la grève ou à la supprimer, mais pour maintenir un service public. Donc, à mon avis, là on ne fait pas une discrimination, contrairement à la proposition de M. Schenker et je me demande si vraiment là on vote quelque chose qui est constitutionnel.

Le Rapporteur. M. Schenker m'a interpellé en tant que président de la Commission 2. L'article qui est proposé et qui figurait sous le chiffre 2.6.10.2 du rapport de décembre 2001, à la page 14, précise bien qu'il s'agit d'une majorité de dix personnes, et cela figure dans les droits fondamentaux tels qu'ils sont repris dans le chapitre 2.6 «Libertés individuelles en tant que droits fondamentaux». Donc, cela a été reconnu par la majorité de la commission comme un droit fondamental et il y avait effectivement, comme l'a remarqué M^{me} Lehner, une forte minorité de la commission qui allait plus loin. L'an dernier, lorsque nous avons abordé cette question de la grève, la thèse 2.6.10.2 a été acceptée par la majorité de notre assemblée. En ce qui concerne la grève, vous me permettez peut-être à titre personnel de faire une remarque. A mon avis, à part la dernière grève récente dans le bâtiment, la toute dernière vraie grève qu'il y a eu dans le canton de Fribourg date de cinquante ans, c'était en 1953 lorsque les ouvriers du bois se sont mis en grève à Bulle et à Fribourg. Donc, il y a cinquante ans qu'effectivement il n'y a plus eu de grève dans notre canton et je crois qu'il ne faut tout de même pas mettre un spectre aussi important que cela dans la grève. Je crois que le peuple fribourgeois, les ouvriers et les employés n'ont pas fait un usage abusif de la grève. Quant aux arguments développés par les différents intervenants, je m'en remets à votre jugement.

Le Président. Vous vous doutez que j'ai suivi avec un grand intérêt vos discussions et je dois vous avouer qu'il est parfois des débats où votre président doit faire un grand effort pour respecter la réserve qui est liée à sa fonction! Ceci dit, je vous invite à passer au vote.

– Au vote, la proposition d'amendement de M. Claude Schenker à l'al. 2 (opposée à celle de M. Vincent Brodard) est acceptée par 62 voix contre 53.

– L'avant-projet (opposé à la proposition d'amendement de M. Claude Schenker) est accepté par 66 voix contre 51.

– La proposition d'amendement de M. Claude Schenker à l'al. 3 (opposée à celle de M. Vincent Brodard) est rejetée par 61 voix contre 56.

– L'avant-projet (opposé à la proposition d'amendement de M. Vincent Brodard) est accepté par 63 voix contre 54.

Le Président. L'art. 29 est adopté en première lecture.

ARTICLE 30

Le Rapporteur. (*Passage inaudible*) conforme aux décisions qui ont été prises et la commission s'est déclarée d'accord avec la précision «foncière». Pas d'autres remarques.

Le Président. La discussion est ouverte sur l'art. 30. La parole n'est pas demandée. L'art. 30 est adopté en première lecture.

PAUSE

Le Président. Les art. 31 à 33 relèvent de la Commission 6 dont le rapporteur est son président, M. Philippe Vallet.

ARTICLE 31

Philippe Vallet (PDC, GR). Je dois dire qu'après le plat de résistance que nous avons connu ce matin, les quelques petites dispositions dont le traitement incombaît à la Commission 6 apparaissent en quelque sorte comme un dessert. A vrai dire, j'ai fort peu de choses à vous dire au sujet des trois articles en question. Je relèverais qu'ils ont été établis dans l'esprit des thèses élaborées par la Commission 6. Deux amendements ont été proposés suite au dépôt de ces articles-là. Je ne vais pas dire grand-chose à leur sujet. Avant tout, je vais entendre les personnes qui vont soutenir les amendements. Je me réserve donc le droit de reprendre la parole par la suite. Simplement, je pense que la Commission 6 n'a pas du tout été trahie par les trois articles en question.

Le Président. J'ouvre la discussion sur l'art. 31. La parole n'est pas demandée. L'art. 31 est donc adopté en première lecture.

NOUVEL ARTICLE 31a

Reinold Raemy (PCS, SE). Seit der Totalrevision der Bundesverfassung mit der Volksabstimmung im April 1999 enthält diese in Art. 29 allgemeine Verfahrensgarantien und in Art. 30 Grundsatzbestimmungen zum gerichtlichen Verfahren. Im Vorentwurf Art. 31 und 32 wurden diese Verfahrensgarantien nicht immer mit dem genau gleichen Wortlaut, aber doch im Wesentlichen übernommen. Inzwischen wurde die Bundesverfassung abgeändert, ergänzt durch einen neuen Art. 29a Rechtsweggarantie, und ich möchte hier vorschlagen, dass man die identisch gleiche Bestimmung der Bundesverfassung auch in die Kantonsverfassung aufnimmt. Es handelt sich um einen wichtigen Grundsatz, der es verdient, in der Verfassung festgehalten zu werden. Es scheint mir auch wichtig, dass hier keine Abweichungen zwischen Bundesverfassung und Kantonsverfassung bestehen.

Philippe Vallet (PDC, GR). Je vous proposerais purement et simplement d'accepter l'amendement formulé par M. Reinold Raemy.

– Au vote, la proposition d'amendement de M. Reinold Raemy est acceptée par 90 voix contre 6.

ARTICLE 32

Philippe Vallet (PDC, GR). Je n'ai pas d'avantage de remarques à formuler au sujet de l'art. 32 que je n'en avais pour l'art. 31.

Adrien Kisenga (PS, GR). Les art. 5 al. 4 et 49 al. 2 de la Constitution fédérale imposent aux cantons de respecter le droit international et fédéral. Dans son art. 6 al. 1, la Convention européenne des droits de l'homme ratifiée par la Suisse le 28 novembre 1974 déclare que le jugement doit être rendu publiquement. L'art. 30 al. 3 de la Constitution fédérale prévoit pour sa part que l'audience et le prononcé du jugement sont publics. Tel qu'il est formulé, l'art. 32 al. 1 de notre projet ne respecte donc pas le droit international et fédéral, car il offre moins que ces deux droits. Je vous prie par conséquent d'accepter notre proposition. Certes, son application risque de poser quelques problèmes en matière civile notamment, mais que voulez-vous? Dura lex, sed lex. Au demeurant son refus ne résoudrait pas ces problèmes puisqu'il faudrait appliquer l'art. 30 al. 3 de la Constitution fédérale. Je relève aussi que ces problèmes ne sont pas insolubles. En effet, il est dit dans cet article que la loi peut prévoir des exceptions. Celle-ci pourrait par exemple décréter les cas où le jugement ne serait pas rendu en séance publique, mais communiqué aux parties par écrit. Elle pourrait aussi interdire l'accès à la salle d'audience pendant la totalité ou une partie du procès lorsque la protection de la vie privée des parties en procès l'exige.

Claude Schenker (PDC, FV). A titre personnel, je refuserais cet amendement pour des raisons pratiques d'abord. Ayant travaillé dans un greffe de tribunal, je constate qu'en matière administrative et certainement civile également cela donnera lieu à des complications énormes à titre immédiat. Je prends l'exemple d'un tribunal qui rend souvent des jugements en grandes quantités en un même jour, peut-être jusqu'à vingt ou trente dans certaines affaires. Il faudra convoquer toutes les parties de ces trente causes et cela peut donner lieu à des retards importants dans les tribunaux. D'autre part – et cela me semble plus important – ce sont des garanties qui nous sont données déjà par la Convention européenne des droits de l'homme, et celles qui nous sont données par cette convention doivent être appliquées au niveau fédéral, aux niveaux cantonaux et cela me semble suffisant que nous attendions le moment où cela viendra d'en haut.

Philippe Vallet (PDC, GR). Je dois dire que la Commission 6 qui était composée d'un certain nombre d'éminents juristes – puisqu'ils sont tous éminents d'après ce qu'on dit – n'a pas forcément bien vu le problème lorsqu'il a été abordé. C'est vrai que la Suisse a adhéré à la Convention européenne des droits de l'homme en 1974 et lors de son adhésion elle avait formulé des réserves, réserves qui avaient trait notamment à l'ouverture du jugement en séance publique. C'est vrai que dans notre Code de procédure civile fribourgeois on ne prévoit pas un tel mode du prononcé public du jugement. Je ne sais pas ce qu'il adviendra avec cette modification, mais toujours est-il qu'il faut se mettre maintenant en accord avec le droit helvétique. Ce qu'il faut savoir également, c'est qu'en 2000, après que la Suisse se soit fait «désavouer» par la Cour européenne des droits de l'homme, qui avait estimé que les réserves étaient inopérantes, a décidé de les retirer. Donc, à partir du mois d'août 2000, les réserves

de la Suisse ont été effectivement retirées avec effet au 29 août 2000. A mon sens, ne livrons pas de combat d'arrière-garde, la Constitution fédérale comporte une disposition absolument identique à celle qui est proposée avec l'amendement Kisenga. A mon sens, pour la lisibilité de notre Constitution, je vous propose d'accepter cet amendement.

– Au vote, l'avant-projet (opposé à la proposition d'amendement de M. Adrien Kisenga) est rejeté par 81 voix contre 24.

ARTICLE 33

Philippe Vallet (PDC, GR). Pas de commentaire.

Le Président. La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. L'art. 33 est considéré comme adopté. Nous avons ainsi achevé l'examen du Chapitre premier du Titre II Droits fondamentaux. Nous procédons donc, conformément à notre Règlement, au vote final sur l'ensemble de ce chapitre tel qu'il ressort de nos débats.

– Au vote final, le Chapitre premier du Titre II est accepté par 99 voix contre 6.

Ont voté oui: 99

Aeberhard C. (UDC, GL), Bachmann P. (PRD, LA), Baeriswyl J. (PDC, FV), Banderet M. (PDC, BR), Barras Jacques (UDC, VE), Barras Jean-Marie (PDC, SC), Bavaud M. (Cit., SC), Berset A. (PS, SC), Boschung H. (PCS, SE), Boschung-Vonlanthen M. (PDC, SE), Bourguet G. (PDC, VE), Brodard J. (PDC, SC), Brügger J.-P. (PDC, BR), Brülhart A. (PDC, SE), Brülhart R. (PCS, SE), Buchiller C. (Ouv., GR), Buchs J. (PDC, GR), Bürge-Leu M. (PDC, SE), Burri-Ellena A. (PDC, SE), Carrel H. (Ouv., SC), Chassot D. (PS, BR), Chassot M. (PS, BR), de Roche D. (PDC, LA), de Weck A. (PRD, FV), Decrème M. (PDC, LA), Defferrard M. (PRD, GL), Ducrest F. (Cit., SC), Ducrot R.-M. (PDC, VE), Ecoffey E. (PS, SC), Fehlmann C. (PRD, GR), Gaberell H.-P. (PRD, LA), Gendre Y. (PS, GR), Glardon A. (PDC, BR), Grand N. (PDC, GL), Grandjean A. (PS, LA), Gremaud A. (Ouv., FV), Gruber P. (PS, SE), Hänni B. (PS, LA), Hunziker D. (PRD, VE), Hürlimann K. (PRD, LA), Jaeggi P. (PCS, SE), Johnner-Etter U. (UDC, LA), Joye I. (PDC, BR), Julmy-Hort D. (PDC, SE), Kisenga A. (PS, GR), Lehner-Gigon N. (PS, GL), Levrat C. (PS, GR), Liniger P.-A. (UDC, BR), Lüthi A. (PS, FV), Mäder N. (UDC, SE), Maillard J.-C. (PDC, SC), Marti J.-J. (PRD, FV), Matthey C. (PDC, GL), Menoud E. (PDC, GR), Merz G. (PRD, LA), Meyer-Glauser A. (PRD, SC), Meyer P. (PDC, GR), Monney N. (Cit., BR), Morel F. (Ouv., FV), Moullet C. (PS, BR), Ott M. (PRD, SE), Pasquier P. (PS, GR), Pauchard Y. (PRD, BR), Périsset S. (PS, SC), Pernet C. (Cit., GR), Petrig A. (PS, SE), Pharisa M.-C. (PRD, GR), Philipona J.-P. (PRD, GR), Pittet M. (PS, LA), Pochon R. (PRD, BR), Raemy R. (PCS, SE), Remy P. (PRD, GR), Repond Jacques (PDC, SC), Rey Jacqueline (UDC, GL), Reynaud M. (Ouv., SC), Risse P. (PDC, GR), Ruffieux N. (PCS, SC), Sager K. (PRD, SC), Sahli P. (PCS, SC), Schenker C. (PDC, FV), Schneuwly L. (PDC, SC), Schoenenweid A. (PDC, FV), Schorderet C. (PDC, FV), Seydoux C. (PS, SC), Spring-Sturny L. (PDC, SE), Sturny R. (PCS, SE), Suter O. (Cit., SC), Tâche F. (PS, VE), Terrapon M. (PDC, SC), Thalman-Bolz K. (UDC, LA), Vallet P. (PDC, GR), Vaucher J. (PS, SE), Vial-Jaquet C. (PDC, GR), Virdis Yerly D. (PRD, SC), Vollmer F. (PRD, SE), Wandeler P. (PCS, FV), Wassmer A. (Cit., SC), Wüthrich B. (PDC, LA), Zürcher W. (UDC, LA).

Ont voté non: 6

Boivin D. (PRD, FV), Bossart C. (PRD, SC), Chollet R. (Ouv., SC), Emonet G. (PS, VE), Müller C. (PS, FV), Rey Joseph (PCS, FV).

Se sont abstenus: 7

Brodard V. (PS, GL), Brohy C. (Cit., FV), Bugnon S. (Cit., GR), Garnier M. (Cit., FV), Jacquat V. (PRD, SC), Maillard M. (Cit., VE), Schnyder E. (PS, SC).

Examen du Titre II, Chapitre 2

ARTICLE 34

Le Rapporteur. La Commission 2, lors de sa séance du mois de novembre, après discussion a été d'accord avec les propositions de l'avant-projet quant à la rédaction. La commission précise que les deux prestations ne sont pas cumulables. Donc, l'assurance maternité n'est pas cumulable avec l'allocation de maternité. Il appartiendra selon la Commission 2 au législateur de préciser clairement la notion de «sans activité lucrative». En ce qui concerne l'al. 3, il s'agit aussi d'un placement en vue d'adoption en non en cas d'adoption. C'est la période qui précède l'adoption. Pas d'autre remarque pour le moment.

Dominique Virdis Yerly (PRD, SC). Comme vous le savez tous, le Conseil national a accepté le 3 décembre dernier l'initiative parlementaire de M. Pierre Triponez et M^{me} Thérèse Meyer portant sur la révision de la loi sur les allocations pour perte de gain, extension du champ d'application aux mères exerçant une activité lucrative. Cette initiative vise à ce que les salariées assurées et les indépendantes reçoivent de l'APG pendant 14 semaines une allocation pour perte de gain s'élevant à 80% de leur revenu. Restent les délibérations au Conseil des Etats, session printemps 2003, délai référendaire en 2003, entrée en vigueur 1^{er} janvier 2004. A supposer que ces délais puissent être tenus, il est difficilement envisageable de soutenir l'art. 34 tel qu'il est proposé dans l'avant-projet. Au nom du PRD, je propose d'annuler cet article et de le remplacer par: «En l'absence d'une assurance maternité fédérale, l'Etat met en place un dispositif d'assurance maternité cantonale.» et dans les dispositions transitoires: «L'assurance maternité cantonale doit entrer en vigueur au plus tard trois ans après l'entrée en vigueur de la présente Constitution.» Je vous en remercie.

Gabrielle Bourguet (PDC, VE). Je m'exprime au nom du groupe PDC et mon collègue Claude Schenker et moi-même, nous nous permettrons de motiver cet amendement à deux. Nous vous proposons une modification du texte de l'al. 2 et qui porte sur les mères sans activité lucrative. En effet, nous vous proposons de biffer la phrase: «Les femmes sans activité lucrative reçoivent une allocation de maternité.» pour la remplacer par: «Dans le mesure où elles n'ont pas d'activité lucrative, les mères reçoivent durant ce temps des prestations équivalant au montant de base du minimum vital.» Cette nouvelle formulation introduit tout d'abord une notion de durée, ce qui place les mères sans activité rémunérée sur pied d'égalité avec celles qui exercent une activité lucrative. En effet, nous pensons que le travail des mères au foyer doit pouvoir enfin être pleinement reconnu. Il reste actuellement

encore beaucoup trop souvent sous-estimé. Pour quelle raison une mère de famille nombreuse qui travaille parfois jusqu'à quinze heures par jour, sept jours sur sept, n'aurait-elle pas droit à des prestations de maternité durant une certaine durée, arrêtée jusqu'ici à 14 semaines? Le texte que nous vous proposons permet ensuite de préciser entre guillemets le montant des prestations reçues par les mamans. La notion d'allocation unique est à notre avis trop floue. S'élèvera-t-elle à 50 francs? A 200 francs? Nous craignons que celle-ci ne soit réduite à un strict minimum. Si tel était le cas, comment justifier par cette mesure une pleine reconnaissance du travail des mères au foyer? Même si notre amendement n'accorde pas encore une entière reconnaissance de ce travail – et nous en sommes conscients – il va déjà un peu plus loin que le texte de l'avant-projet dans cette direction. Pour les aspects techniques, je passe la parole à Claude Schenker et vous remercie de votre attention.

Claude Schenker (PDC, FV). Si j'interviens aussi sur ce sujet pour le groupe PDC, c'est pour que ce ne soit pas seulement une maman de trois enfants qui semble plaider pour elle. Nous souhaitons effectivement tendre vers une égalité entre les mères devant la maternité. Nous souhaitons donc aussi des prestations pour les mamans qui n'ont pas de gain et donc pas d'assurance perte de gain. Premier geste en direction de l'égalité, la phrase «Dans la mesure où elles n'ont pas d'activité lucrative». Une maman qui a un salaire ou une activité de 10% aurait donc droit à 90% de la prestation nouvelle que nous proposons. Second geste en direction de l'égalité, un montant minimal. Oh, il ne sera pas mirobolant! Nous nous voulons réalistes. Ce ne sera pas un salaire de ministre, pas même un revenu minimum dont nous parlerons plus tard. Ce sera une prestation que nous avons décidé de fixer au montant de base du minimum vital. Ce montant de base est actuellement fixé à 1100 francs par mois pour une personne, montant auquel on ajoute habituellement une prestation entre 250 et 500 francs par mois et par enfant selon l'âge de l'enfant. Cette notion de minimum vital, elle vous est connue. Elle est un montant de référence en matière de poursuite pour dette, et cette notion est souvent utilisée dans notre ordre juridique lorsqu'il s'agit d'indiquer justement un montant de référence. J'insiste sur le fait que c'est le montant de base pour une personne, donc indépendant de conjoint éventuel, des impôts ou déductions éventuelles ou d'autres modifications. Ce montant – ce sera environ 3000 francs pour 14 semaines – nous semble approprié. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nous sommes sous un titre «Maternité», une mère qui donne la vie, or du seul fait qu'elle n'aurait pas de salaire, une mère n'aurait droit à rien, alors qu'une ministre toucherait 80% de son salaire de ministre pour le même moment, celui de donner la vie. Le PDC vous propose cette nouveauté et quoi qu'il advienne de notre système d'assurance maternité cantonal en fonction des amendements déposés, nous pourrions accepter cette proposition indépendamment comme un ajout. Fribourg peut être pionnier et afin de consulter aussi sur une question si importante, je vous remercie de soutenir l'amendement PDC.

Yvonne Gendre (*PS, GR*). Permettez-moi en préambule au nom du groupe socialiste de vous dire que nous sommes satisfaits du projet de loi fédérale sur la maternité sur les deux points suivants: ce projet de loi propose enfin de supprimer dans le Code des obligations une disposition discriminatoire qui permet de réduire le droit aux vacances des femmes en cas d'absence pour cause de grossesse et de congé maternité, et deuxièmement, ce projet de loi permet aux assurances maternité cantonales – et c'est important pour le débat d'aujourd'hui – de prévoir des dispositions plus favorables que celles prévues par l'assurance maternité fédérale. Notre objectif reste l'instauration d'une véritable assurance maternité. Il faut bien convenir que le projet fédéral doit être amélioré, notamment sur la durée du congé maternité qui doit être portée à 16 semaines, ainsi que sur la possibilité de prévoir un congé en cas d'adoption. C'est pourquoi bien des discussions seront encore nécessaires avant que ce projet n'aboutisse, sans compter qu'un référendum de l'UDC n'est pas exclu. Ainsi, même si l'horizon semblerait s'éclaircir au niveau fédéral, l'expérience d'un demi-siècle d'espoirs déçus doit nous appeler à la prudence. Le comité fribourgeois pour une assurance maternité cantonale nous le rappelle, nous devons prendre nos responsabilités face à la volonté populaire exprimée par 8686 citoyennes et citoyens fribourgeois demandant l'instauration d'une assurance maternité cantonale. Au niveau fribourgeois, nous constatons avec satisfaction que notre projet de Constitution, c'est-à-dire l'actuel art. 34, va déjà plus loin que le projet fédéral, puisqu'il prévoit en son al. 3 de mettre sur pied d'égalité l'adoption et la naissance et qu'il prévoit par ailleurs une allocation de maternité pour les femmes sans activité lucrative (al. 2). La modification proposée par le Parti démocrate-chrétien à ce sujet-là nous paraît du reste tout à fait raisonnable et nous la soutenons. En outre, l'al. 1 assure à toutes les femmes durant la période d'accouchement, avant et après, période bien délimitée médicalement, une protection qui va au-delà de l'aide sociale puisqu'il s'agirait de prestations non remboursables garantissant une sécurité indispensable durant cette courte période si importante pour la vie. Trois points donc que l'amendement radical entend supprimer. Nous vous demandons de rejeter cet amendement. Reste cependant la question de la durée du congé maternité, et c'est l'objet de notre amendement. A notre avis, le congé maternité doit être porté à 16 semaines dès l'accouchement. En effet, cette durée est indispensable pour respecter les besoins particuliers vécus par les femmes durant la période de post-partum et du temps nécessaire au repos, à l'allaitement et à l'accueil de l'enfant. Nous rappelons que le temps d'allaitement recommandé par l'Unicef est de six mois. C'est également ce qui est recommandé par les pédiatres et les sages-femmes de ce pays. Or, nous savons que la poursuite de l'allaitement pour une mère qui travaille est rendu très difficile dans les faits. Les 16 semaines que nous préconisons correspondent au moment où l'enfant quitte son état de nouveau-né pour commencer une alimentation variée. Il s'agit donc d'un aspect de santé publique. C'est aussi le temps nécessaire pour que les mères aient pu mettre en place une nouvelle organisation équilibrée entre famille et

travail. Nous pouvons apporter notre soutien à l'art. 34 du projet de Constitution tel qu'il est actuellement pour toutes les bonnes raisons déjà invoquées. Cependant, il serait dommage de priver les femmes fribourgeoises d'un congé maternité de 16 semaines, c'est pourquoi nous vous invitons à soutenir notre amendement.

Katharina Thalmann-Bolz (*UDC, LA*). Parteien und Verbände sind sich landesweit einig, den Mutterschutz zu verbessern. Der Ausweg aus einer verfahrenen Situation wurde endlich in der Erwerbssatzlösung gefunden. In der Folge wurde wie bekannt die ausgearbeitete Vorlage der Kommission für soziale Sicherheit und Gesundheit am 3. Dezember vergangenen Jahres im Nationalrat akzeptiert. Erwerbstätigen Müttern soll ein 14-wöchiger Mutterschaftsurlaub und eine 80-prozentige Grundentschädigung des durchschnittlichen Erwerbseinkommens, welches vor dem Erwerbsausfall erzielt wurde, gewährt werden. Diese Lösung stellt die erwerbstätigen Mütter in Bezug auf die Erwerbssatzentschädigung den Dienstleistenden in Armee, Zivilschutz und Zivildienst gleich. Der Bundesrat weist in den Schlussfolgerungen seiner Stellungnahme am 6. November letzten Jahres darauf hin, dass die Vorlage nach seiner Auffassung «eine vollkommen angemessene Lösung bildet, um die letzte grosse Lücke im schweizerischen System der sozialen Sicherheit zu schliessen, die durch das Fehlen einer Mutterschaftsentschädigung noch immer besteht». Mit dem Entscheid des Nationalrates sind somit mit 99-prozentiger Sicherheit die Weichen für eine auf nationaler Ebene akzeptable Mutterschaftsversicherung gestellt. Für die Fraktion der SVP stellt diese Erfolg versprechende Aussicht auf Bundesebene eine optimale Lösung dar. Die Ergänzung für Mütter ohne Erwerbstätigkeit, wie sie die CVP-Fraktion vorschlägt, können wir unterstützen. Wir beantragen deshalb, dem Änderungsantrag der CVP-Fraktion zu folgen.

Mélanie Maillard (*Cit., VE*). Le groupe citoyen, comme il l'a déjà fait en première lecture, soutiendra le maintien du principe d'assurance maternité dans notre Constitution. Si cela fait maintenant 57 ans et deux mois qu'il est dans la Constitution fédérale, la première loi prévoyant une indemnité journalière pour les accouchées est centenaire, puisqu'elle a été votée par le Parlement en 1899 déjà. Première d'une longue série, cette loi n'a malheureusement pas trouvé grâce l'année suivante devant l'électorat masculin. En 1998, notre vice-présidente Rose-Marie Ducrot, alors conseillère nationale, commençait son intervention en faveur de l'assurance maternité en disant: «Plusieurs fois menacé d'enlèvement, le projet d'assurance maternité va enfin sortir des sables mouvants et je m'en réjouis». La suite, vous la connaissez et comme je viens de le démontrer, plus d'une fois des surprises ont bouleversé les espoirs des femmes et des familles. Soyons donc prudents, et même si un projet de loi fédérale est actuellement en bonne voie, même si nous espérons de tout cœur qu'il aboutisse cette fois sérieusement, n'omettons pas d'inscrire le principe d'assurance maternité au niveau cantonal. Il ne viendra pas

contrecarrer l'aboutissement du projet fédéral, mais bien au contraire cela donnera un signe clair, celui de la volonté de la population d'introduire rapidement des solutions concrètes. Le groupe citoyen soutient aussi l'amendement du groupe PDC pour l'al. 2, qui prévoit des prestations pour les mères sans activité lucrative. En fait, il nous paraît également essentiel de penser à toutes celles qui ont un revenu inférieur à un certain seuil que la loi définira, par exemple aux chômeuses en fin de droit, aux étudiantes, aux jeunes à la recherche d'un emploi. En effet, ces mamans ont particulièrement besoin de l'Etat social qui ne peut – et heureusement – pas les remplacer dans la maternité, mais qui peut rendre cet événement supportable en allégeant leurs soucis matériels. Aux yeux du groupe citoyen, c'est un scandale d'imaginer que dans notre canton qui appartient à l'un des pays les plus riches du monde, un bébé aura de graves difficultés financières durant sa petite enfance à cause de problèmes financiers. Notre société tout entière est concernée, impliquée. Les enfants, ce n'est pas seulement l'affaire des femmes, mais de nous tous qui souhaitons voir se renouveler les générations et assurer l'avenir. Le groupe citoyen se rallie à la position défendue par M^{me} Gendre pour les raisons qu'elle a déjà évoquées et vous invite à soutenir l'amendement PDC présenté par M. Schenker et M^{me} Bourguet.

Peter Jaeggi (PCS, SE). Die CSP-Fraktion hat diesen Artikel sehr eingehend debattiert. Wir sind der Meinung, dass es eine fortschrittliche Lösung ist, der wir vollumfänglich zustimmen können. Wir sind nicht der Meinung, dass wir jetzt weiterhin auf die Lösung des Bundes warten sollen, sondern dass wir diesen Artikel *tel quel* in die Verfassung aufnehmen. Wir sind auch nicht für den Antrag der CVP. Tatsächlich will dieser Antrag eine Summe in der Verfassung festlegen, und wir haben gerade während der letzten Tage verschiedentlich gehört, dass man solche Details ins Gesetz bringen muss und nicht in die Verfassung. Die genauen Leistungen für erwerbstätige Frauen gehören ins Gesetz und nicht in die Verfassung. In diesem Sinne unterstützen wir den Kommissionsvorschlag.

Le Rapporteur. En ce qui concerne l'amendement du Parti radical, je ne suis pas d'accord avec cette proposition parce que si, comme l'a dit M^{me} Thalmann, à 99% de chances la proposition Triponez et consorts va passer, il reste toujours un 1%, et je crois que les 58 dernières années nous ont appris à toutes et tous que ce 1% devient souvent 51%, raison pour laquelle je vous propose de rejeter l'amendement radical et de voter donc l'article que nous avons proposé. En ce qui concerne la proposition du PDC, je peux être d'accord avec elle, mais la remarque de M. Jaeggi me semble justifiée. Il ne me semble pas adéquat de fixer dans la Constitution la notion de montant minimum. Je n'ai pas d'autre remarque à faire. Si, excusez-moi, j'ai une dernière remarque. L'an dernier, lors de la lecture zéro, notre assemblée avait retenu une proposition de notre collègue Moritz Boschung qui précisait «au moins 14 semaines». Il ne me semble dès lors pas adéquat de fixer un délai de 16 semaines et je vous propose d'en rester à ce que nous avons décidé en lecture zéro.

– Au vote, l'avant-projet (opposé à la proposition d'amendement du groupe socialiste) est accepté par 68 voix contre 48.

– L'avant-projet (opposé à la proposition d'amendement du groupe PDC) est rejeté par 92 voix contre 24.

– L'avant-projet modifié (opposé à la proposition d'amendement du groupe radical) est accepté par 87 voix contre 25.

– La proposition de disposition transitoire du groupe socialiste (opposée à celle du groupe radical) est acceptée par 73 voix contre 39.

– La proposition de disposition transitoire du groupe socialiste est acceptée par 94 voix contre 16.

NOUVEL ARTICLE 34^{BIS}

Philippe Pasquier (PS, GR). Toute personne a droit aux soins médicaux essentiels. L'art. 41 de la Constitution fédérale dit dans son al. 1 lit. b): «La Confédération et les cantons s'engagent, en complément de la responsabilité individuelle et de l'initiative privée, à ce que: toute personne bénéficie des soins nécessaires à sa santé». Etant donné cet engagement très net demandé aux cantons par la Constitution fédérale, il nous semble important que notre propre Constitution reprenne expressément ces termes. En effet, dans le projet actuel on ne trouve plus trace noir sur blanc de ce droit à des soins minimaux essentiels au maintien ou au recouvrement de la santé, ni dans les droits fondamentaux, ni dans les droits sociaux. Les termes «soins médicaux essentiels» recouvrent également les soins palliatifs et de confort dont le but premier n'est pas de retrouver la santé, ni de prolonger artificiellement la vie, mais de rendre cette dernière supportable et digne jusqu'au dernier souffle. L'art. 76 al. 1 de notre avant-projet dit actuellement ceci: «L'Etat veille à ce que toute personne ait accès à des soins de qualité égale». Il s'agit ici bien d'une tâche de l'Etat, comme l'a bien décrit M^{me} de Weck en ouverture de cette session de janvier, donc cette tâche de l'Etat qui selon nous ne suffit pas à garantir ces soins médicaux essentiels à toute personne nécessitante. Afin que tout habitant de notre canton puisse invoquer de manière péremptoire ce droit à des soins nécessaires à sa santé, il est de notre avis indispensable de l'inscrire dans la liste des droits fondamentaux, soit dans la liste des droits sociaux selon les préférences et les arguments des juristes de la Commission de rédaction. Dans ses travaux du 14 décembre 2001, la Commission 2 avait d'ailleurs adopté cette thèse que nous reprenons telle quelle dans notre proposition et que nous vous demandons également de faire vôtre dans ce nouvel article: «Toute personne a droit aux soins médicaux essentiels.»

Philippe Vallet (PDC, GR). J'ai pris note de cet amendement, mais la motivation de cet amendement me laisse quelque peu perplexe. En effet, dans la Constitution fédérale on ne parle pas du tout de droits sociaux. L'art. 41 se trouve dans le chapitre des buts sociaux, et le dernier alinéa de l'art. 41 dit expressément ceci: «Aucun droit subjectif à des prestations de

l'Etat ne peut être déduit directement des buts sociaux». Donc, effectivement, si on introduisait à cet endroit-là de notre Constitution un tel article, cela signifierait indubitablement qu'une personne, contrairement à ce que prévoit la Constitution fédérale, pourrait déduire un droit subjectif à une prestation positive de l'Etat. Peut-être me ferai-je taxer de rétrograde, mais enfin il me semble tout de même que notre canton de Fribourg prévoit d'une part l'assurance maladie obligatoire, prévoit d'autre part des prestations en matière de paiements, de cotisations d'assurance maladie et quant à moi j'ai du mal à imaginer qu'on puisse prévoir ceci au niveau de notre canton, en tout cas pas avec la motivation de l'amendement qui nous a été proposé. Qu'on dise qu'on veut aller plus loin que la Confédération, c'est possible, mais en tout cas pas avec de tels arguments. A titre personnel, je ne voterai pas cet amendement.

Bernadette Hänni (*PS, LA*). Ich möchte wiederholen, der Titel ist natürlich nicht Mutterschaft, sondern wie Herr Philippe Pasquier gesagt hat etwas wie Gesundheit, allgemeine Gesundheit. Ich glaube, es ist auch nicht wichtig, wo dieser Artikel platziert ist. Man kann ihn natürlich auch irgendwo einfügen, wo er systematisch besser passt, wenn er hier zum Beispiel stören sollte. In der heutigen Zeit, wo Krankenkassenprämien steigen, wo eine enorme Umwälzung im Gesundheitswesen stattfindet, die Kosten der Einzelnen steigen, die Kosten der Kantone steigen. Wir haben nächstens eine Abstimmung. Im Kanton haben wir brisante Fragen in Bezug auf das Spitalwesen. Wir wissen nicht, was auf uns zukommt. Wir haben auch brisante Entwicklungen in der Forschung. Die Zukunft im Gesundheitswesen ist für alle ein bisschen fraglich. Wir wissen nicht, wo uns das hinführt. Ich glaube, um diese Befindlichkeit der Bevölkerung des Kantons, ich denke auch fast in der ganzen Schweiz, in der ganzen Welt auszudrücken, müssen wir festhalten oder dürfen wir daran festhalten, dass wir ein Minimum an Gesundheitspflege beanspruchen dürfen. Es geht in die Richtung Menschenwürde. Vor lauter Kosten und Erhöhung von Krankenkassenprämien, vor lauter Zusatzversicherungen, die wir haben müssen, damit wir dann dennoch die Grundversicherung haben, ist es wichtig, dass wir das zum Ausdruck bringen als Zeichen unserer Befindlichkeit von heute, damit auch unsere zukünftigen Generationen sehen, dass wir auch an sie gedacht haben. Wir wissen nicht, was uns diese Forschungsergebnisse alles bringen werden. Wir wollen hier zum Ausdruck bringen, dass wir ein Minimum von Gleichberechtigung, ein Minimum von Gesundheitspflege beanspruchen. Daher lade ich Sie ein, den Änderungsantrag von Herrn Pasquier zu unterstützen.

Jean-Jacques Marti (*PRD, FV*). Alors effectivement par rapport à cet article, à cette proposition d'art. 34^{bis}, je pense que tous, indifféremment des couleurs politiques, sommes d'accord avec le contenu de cet article. Je rejoins par contre les dires de M. Vallet concernant la place et l'utilité de cet article. Ces soins sont assurés par la loi fédérale, la LAMal qui prescrit une assurance de base qui doit être accessible à tout le monde. On est tous conscients que les primes d'assurance sont en

train de grimper d'une façon totalement anormale, et nous avons aussi pris des dispositions afin qu'au niveau des cantons les familles ou les personnes qui n'arrivent pas à payer ces primes soient soutenues par le canton et l'Etat, et il y a en dernier recours l'art. 40 al. 1 concernant la situation de détresse qui donne une garantie supplémentaire à l'accessibilité de ces soins. Donc, je pense que par rapport à ce qui est, cet article n'apporterait pas un plus dans notre Constitution, bien que je suis fondamentalement d'accord sur les objectifs de cet article, mais je ne vois pas la nécessité de le mettre dans la Constitution.

Erika Schnyder (*PS, SC*). Voilà, excusez-moi, je m'enroulais dans mon micro. En ce qui me concerne, je trouve au contraire que cet article a particulièrement sa place dans les dispositions dont nous sommes en train de traiter ici. En effet, il n'est peut-être pas inutile de rappeler que parmi tous les droits qu'on a cités jusqu'ici, il en est un qui est primordial. Ce droit qui est primordial, c'est de permettre l'accès de tout un chacun aux soins médicaux essentiels. Alors, les soins médicaux essentiels, c'est quoi? C'est essentiellement, si je puis dire, les soins de base que vous avez cités dans la LAMal, c'est aussi certains soins palliatifs qui peut-être ne sont pas directement couverts par la LAMal, mais qui peuvent être aussi pris en charge et qui le sont notamment – je pense précisément à certains soins de médecine parallèle qui commencent maintenant à être reconnus comme étant des soins qui devraient figurer parmi les soins de base. Or, pour certaines personnes dont l'état est désespéré, il n'y a plus qu'une seule possibilité, c'est de leur donner accès à des soins palliatifs. Bien entendu, si vous avez les moyens, vous pouvez vous offrir n'importe quoi. Si vous n'avez pas les moyens, vous êtes dépendants du bon vouloir des œuvres caritatives. Je pense, sans aller bien entendu jusqu'à un élargissement de toutes les possibilités offertes à tout un chacun, je crois qu'il faut que notre Constitution rappelle que quand même, lorsqu'on est dans certaines situations, chacun doit être traité sur un pied d'égalité en tout cas pour ce qui est des soins qui sont raisonnablement dispensés pour l'ensemble de la population. Donc effectivement, comme disait M. Vallet, cette disposition pourrait permettre de déduire que l'on peut se fonder sur la Constitution pour «exiger» que l'on ait un accès aux soins, mais je crois que dans une société civilisée il est plus que normal que l'on ouvre aussi à tout le monde et que l'on le rappelle dans une Charte fondamentale cette possibilité d'avoir accès aux soins médicaux essentiels.

Joseph Rey (*PCS, FV*). Je serai très bref. Je pense que ces soins sont indispensables et que c'est un droit fondamental. Je prends l'exemple des menaces qui pèsent sur cette incertitude de soins nécessaires notamment après une hospitalisation. J'ai rappelé hier je crois la menace qui est préconisée par Santésuisse d'interdire dans le fond la participation des caisses maladie aux soins dans des établissements de convalescence. Cela toucherait tous les établissements du canton – je l'ai dit hier – et je pense qu'il est absolument indispensable de prévoir une assurance maladie qui soit accessible à

tout le monde, peu importe la condition sociale de l'intéressé, peu importe son état de santé. C'est dès lors la raison pour laquelle je soutiendrai non pas simplement un bis, mais l'introduction d'un article complet dans notre Constitution sur ce problème.

Le Président. Je me permets de rassurer M. Rey: l'article 34^{bis} serait évidemment, en cas d'acceptation, transformé en un article en bonne et due forme.

Françoise Ducrest (*Cit., SC*). Pour ma part, je voudrais vivement soutenir l'amendement de M. Pasquier. Il m'apparaît tout à fait judicieux, et c'est vrai que j'ai rencontré dans ma pratique professionnelle quelques situations dramatiques où l'endettement s'est accumulé suite à la maladie, suite au handicap, suite aussi aux lenteurs de nos administrations en matière d'assurances sociales. Lorsque vous avez un gros montant qui n'est pas réglé au niveau de la caisse maladie, les caisses maladie sont en droit de suspendre vos droits aux prestations, et j'ai rencontré des gens gravement malades qui préféreraient renoncer aux soins essentiels sachant qu'elles allaient devoir affronter des prestataires de soins, médecins, pharmaciens, hôpitaux qui allaient évidemment, avant même de leur fournir les soins mettre le doigt sur toutes les cotisations impayées et sur les factures non réglées. Pour ces situations dramatiques, peu nombreuses mais existantes dans notre canton, je vous prierais de bien vouloir accepter la proposition de M. Pasquier.

Placide Meyer (*PDC, GR*). Sur le fond, j'approuve pleinement la position de Philippe Pasquier et je dois dire que maintenant, depuis que j'ai entendu les argumentations de M^{me} Schnyder et de M^{me} Ducrest, je m'interroge sérieusement parce qu'exactement ce que vous soulevez, Mesdames, qui est juste, c'est traité dans l'art. 40. Il faut dire si on anticipe sur l'art. 40, mais lisons ensemble, Mesdames et Messieurs, l'art. 40 que nous allons examiner: «Toute personne dans le besoin – c'est ces cas que vous venez de citer, Mesdames – a le droit d'être logée [...], d'obtenir les soins médicaux essentiels [...]» Et que dit Philippe Pasquier? Il dit cela. Alors, il y a une autre argumentation qui m'échappe, mais moi je crois alors qu'il est faux, à trois ou quatre articles d'intervalle, de répéter deux fois les mêmes choses, mais sur le fond je suis d'accord avec vous. Mais pour moi, cela me paraît être contenu dans l'art. 40 al. 1 que nous allons bientôt voter.

Erika Schnyder (*PS, SC*). Je voudrais préciser une chose. L'art. 40 concerne les tâches de l'Etat, ce que l'Etat doit faire. (*Protestations dans la salle*) Si, quand on dit que toute personne dans une situation de détresse a le droit d'être logée etc., ce droit implique que l'Etat doit mettre en marche toute une procédure etc. Ici, nous sommes dans une déclaration qui permet de dire que la personne peut faire valoir, même si elle n'est pas dans une situation de détresse, un droit à des soins médicaux essentiels. Donc, on peut très bien, lorsqu'on est dans une situation de détresse, cela veut dire qu'on se trouve dans une situation où on est dépendant en principe de l'aide publique, mais il y a des situations par exemple dues au grand âge, dues à la

maladie où la personne n'est pas dans une situation de détresse financièrement parlant, mais se trouve moralement dans une situation où elle a besoin d'un soutien. Grâce à cet art. 34^{bis}, elle pourrait faire valoir un droit sans devoir automatiquement passer par le droit qui impliquerait pour l'Etat d'agir conformément à l'art. 40.

Nicolas Grand (*PDC, GL*). Je partage, comme tout le monde dans cette assemblée me semble-t-il, l'idée de base qui a été émise par M. Pasquier et qui a été répétée par plusieurs intervenants avant moi. L'idée de base étant admise, il s'agit de savoir au niveau de la technique législative où cette idée doit être émise, et nous constatons qu'elle est en plus de l'art. 40 qui vient d'être cité par M. Placide Meyer. Cette idée se retrouve également encore plus explicite à l'art. 76, puisqu'il dit à son al. 1: «L'Etat veille à ce que toute personne ait accès à des soins de qualité égale». Et c'est effectivement le sens de l'intervention que j'ai compris tout à l'heure de M^{me} Schnyder qui se trouve donc concrétisé dans cet art. 76 al. 1.

Le Rapporteur. Je dois vous dire que tout d'abord la Commission 2 par son président doit s'excuser, puisqu'il avait été clairement dit l'année dernière que la Commission 2 devait reprendre cette thèse sur le fond. Il n'en reste pas moins que la Commission 2 avait effectivement à l'unanimité décidé que le droit à la santé devait figurer comme droit social. A ce titre-là, je vous recommande d'accepter l'amendement de M. Pasquier.

– Au vote, la proposition d'amendement de M. Philippe Pasquier est rejetée par 70 voix contre 44.

ARTICLE 35

Le Rapporteur. Pas de remarque.

Le Président. La discussion est ouverte sur l'art. 35. La parole n'est pas demandée. L'art. 35 est considéré comme accepté en première lecture.

ARTICLE 36

Le Rapporteur. La Commission 2 avait fait quelques remarques en ce qui concerne cet art. 36. Elle a constaté que la Commission de rédaction en a tenu compte et je n'ai pas d'autres remarques à faire.

Le Président. La discussion est ouverte sur l'art. 36. La parole n'est pas demandée. L'art. 36 est considéré comme accepté.

ARTICLE 37

Le Rapporteur. Pas de remarque.

Le Président. La discussion est ouverte sur l'art. 37. La parole n'est pas demandée. L'art. 37 est considéré comme accepté.

ARTICLE 38

Le Rapporteur. Pas de remarques.

Le Président. La discussion est ouverte sur l'art. 38. La parole n'est pas demandée. L'art. 38 est considéré comme accepté.

ARTICLE 39

Le Rapporteur. Je n'ai pas de remarque particulière à formuler et j'interviendrai lorsque les amendements auront été développés.

Fabienne Tâche (PS, VE). Je voulais juste rectifier que la traduction de notre amendement en allemand, ce n'est pas moi parce que je suis incapable de traduire tout cela. Alors voilà, hier dans ces corridors, en parlant du droit de mourir dignement, une dame me disait: «Ne devrait-on pas plutôt inscrire le droit de vivre dignement?» Excellente question, je le reconnais, mais vivre dignement, n'est-ce pas aussi le droit de mourir dignement? Il est vrai qu'aussitôt qu'on aborde la fin de vie ou le droit de mourir dans la dignité, les gens évitent le dialogue parce que ces sujets sont encore tabous de nos jours. Un peu comme si l'on craignait que le fait d'en parler nous porte malheur. Pourtant, dès qu'il y a vie, il y aura un jour fin de vie. Qu'est-ce que la dignité? Nous pouvons supposer qu'il y a autant de définitions de la dignité qu'il y a de personnes, chacun ayant une sensibilité différente, un vécu différent. Pour celle-ci, sa dignité sera préservée si la douleur est maîtrisée. Pour celle-là, le fait de ne plus marcher signifiera la fin de cette même dignité. De plus en plus de femmes et d'hommes choisissent de quitter de leur propre choix ce monde pour préserver leur dignité vis-à-vis de leur conjoint, de leurs enfants, etc. Nous ne pouvons nier que cette réalité existe, alors pourquoi ne pas la reconnaître et permettre à ces personnes de partir en accord avec elles-mêmes et avec les autres? Il suffit d'ouvrir les journaux pour voir que celui ou celle qui a décidé de partir le fait même dans des circonstances terribles. Les progrès de la médecine font que les gens vivent plus longtemps et en meilleure santé. Mais la médecine ne peut cependant pas tout. Avec le vieillissement de la population, on constate de plus en plus de cancers, de maladies neurodégénératives, etc. Comment peut-on laisser détruire des familles entières parce qu'une mère, un père, une grand-mère ou un grand-père a décidé de hâter sa fin de vie parce qu'il ou elle ne supporte plus la maladie, la perte de sa dignité d'être humain? Pense-t-on à soutenir ces personnes qui, un soir en rentrant du travail, ont découvert un proche décédé de mort violente et qui ne peuvent en parler à personne? Nous devons ouvrir les yeux et constater que cette problématique existe. Le fait de ne pas accepter que des personnes en fin de vie ressentent le besoin de décider elles-mêmes librement où commence et où finit leur propre dignité ainsi que des actes qui en découlent, de cette décision, oblige des familles à vivre un enfer. Le groupe socialiste ne veut pas cautionner ces actes, mais simplement les dépenaliser afin d'éviter que des personnes, des familles entières doivent survivre toute leur vie avec le sentiment qu'elles auraient peut-être pu ou peut-être dû empêcher cela. Qui n'a pas peur au seuil de sa vie de se retrouver seul, oublié au fond d'une chambre d'hôpital, d'un home ou ailleurs? Qui n'a pas peur que la maladie, la douleur ne

vienne rendre ses derniers instants terribles? Il nous semble important que dans ces moments-là, chacun puisse avoir la liberté d'avoir quelqu'un à ses côtés pour répondre à ses questions, calmer ses angoisses ou simplement parler. Tout le monde le sait, il n'y a pas assez d'unités de soins palliatifs. Pourtant, leur travail est remarquable. Le fait d'extérioriser ses peurs, ses douleurs, de les quantifier et d'arriver à les juguler apaise les personnes. Dès lors, elles ne ressentent pas ou plus le besoin de passer à l'acte pour arriver au même résultat. Elles peuvent donc vivre dignement leur fin de vie. Il n'y a qu'un pas pour penser que le fait de développer plus de soins palliatifs par exemple permettrait d'éviter que les gens ne passent à l'acte, surtout qu'ils soient obligés de passer à l'acte. Nous proposons dans l'amendement que toute personne ait le droit d'être accompagnée dans ses choix librement consentis. Ce qui est surtout important et innovateur, c'est le fait d'être accompagné, d'avoir la possibilité de choisir quelle est sa propre définition de la dignité en toute connaissance de cause et sans aucune contrainte. Par nos actes, nous devons pouvoir décider de la manière dont nous souhaitons prolonger ou raccourcir notre passage sur cette terre. Nous vous rappelons qu'il ne s'agit en aucun cas de cautionner l'euthanasie par exemple, ce que nous refusons vigoureusement. Il s'agit plutôt de permettre de développer d'autres approches de fin de vie afin de permettre à chacun de vivre dignement sa fin de vie. Dans l'art. 8, nous précisons que la dignité humaine est intangible. Soyons donc conséquents et osons innover, même en ce qui concerne un sujet tabou, en accordant aux personnes en fin de vie le droit de décider librement et d'être accompagnées par quelqu'un dans ce qu'est leur propre définition d'une fin de vie dans la dignité. Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste vous invite à accepter cet amendement.

Daniel de Roche (PDC, LA). Au nom du groupe PDC, je propose l'amendement suivant: qu'on remplace le mot «mourir» par «vivre la fin de sa vie». Je sais bien que la Constitution vaudoise a repris la formulation qui nous est proposée, mais elle induit quand même une certaine ambiguïté que je vais développer en allemand parce que c'est assez difficile pour moi de l'expliquer en français.

Für mich gibt es drei Ängste oder drei Schreckensvisionen, wenn ich an mein Lebensende denke. Ich, auf meinem Totenbett, geplagt von Schmerzen trotz palliativer Pflege, und ich möchte gehen und kann doch nicht gehen. Eine zweite Schreckensvision, ich auf meinem Krankenbett, und man verlängert mein Leben jahrelang künstlich mit Maschinen und all dem, was heute die medizinische Technik zur Verfügung hat. Meine Freunde, meine Freundinnen, meine Nächsten vergessen mich langsam und schlussendlich stellt man dann doch die Maschinen ab. Auch die dritte Möglichkeit gibt es, denke ich, dass man die Maschinen abstellt oder die medizinische Hilfe einstellt, obwohl ich noch zu leben und eine Aufgabe zu erfüllen hätte. So wird mein Krankenbett zum Totenbett. Schon in der Null-Lesung habe ich darauf hingewiesen, dass die Formulierung, die wir jetzt im Vorentwurf haben, widersprüchlich ist. Der Tod ist eine Unwägbarkeit,

etwas das uns zufällt ja überfällt, etwas das wir nicht in der Hand haben. Der Tod ist das Ende und das Gegenteil des Lebens, und das macht uns Angst, auch mir. Wir können dieser Angst nicht entgehen, aber wir können das Recht auf ein würdiges Leben, ja auf ein würdiges Lebensende postulieren und alles dafür tun. Die Formulierung im Vorentwurf postuliert ein Recht auf ein würdiges Sterben, und dafür können wir nicht soviel oder gar nichts tun. Das muss jeder Mensch selber bestehen. Ich denke, wir sollten über den Tod nicht legislieren, noch konstitutionalisieren oder konstituieren. Ich bitte Sie also, dem Änderungsantrag der CVP zuzustimmen.

Pour enlever l'ambiguïté que j'ai expliqué en allemand, je m'en excuse parce que je ne peux pas le faire en français, mais à mon avis qui ouvre les portes à des effets peu souhaitables, je vous invite à accepter l'amendement déposé par le groupe PDC. Vu l'amendement du groupe socialiste qui veut ajouter un al. 2, je constate que je fais une tout autre interprétation que celle que vient de faire ma pré-oratrice. A mon avis, cet ajout induit de nouveau cette ambiguïté que j'aimerais enlever avec ma proposition, et il est clair que je m'y oppose donc fermement. Je crois qu'il y a des gens qui aimeraient mourir seuls, sans accompagnement. Je l'ai vécu plusieurs fois. Si on postule ici un droit à l'accompagnement, on ouvre des portes à des organismes que je n'aimerais pas voir avoir un droit à l'accès à moi ou à mes proches ou à tout citoyen du canton de Fribourg. La vie nous appartient, essayons d'améliorer sa qualité jusqu'à sa fin. Le choix libre de la mort pour éviter la peur de la mort et des douleurs me dépasse et je n'aimerais mieux pas légiférer là-dessus.

Ueli Johner-Etter (UDC, LA). Ich denke doch auch, dass der Antrag der SP-Fraktion ein bisschen weit geht. Ich kann mir vorstellen, dass da nicht nur EXIT eingeschlossen ist. Es geht sicher, wie ich es interpretiere, sogar bis hin zur Anleitung oder Bereitstellung von Mitteln zum Suizid, und das könnte ich nicht unterstützen. Hingegen finde ich den Antrag von Herrn de Roche gut, und wir würden diesen Antrag unterstützen.

Sylviane Périsset (PS, SC). L'al. 2 de l'art. 39 a pour but d'explicitier ce que veut dire le droit de mourir dans la dignité, parce qu'il nous semblait que ce n'était peut-être pas très clair. J'ai pu expérimenter dans ma vie professionnelle à quel point il est important de pouvoir être accompagné et soutenu au besoin, de pouvoir exprimer ce que l'on vit, échanger avec d'autres personnes qui ont réfléchi à la question et qui sont prêtes à partager leur point de vue avec nous. Par contre, ce qu'on peut constater, c'est que très souvent en fin de vie, dans une situation difficile, nouvelle par définition, parfois terrifiante, on se retrouve seul, et c'est justement à ce moment-là qu'on aurait le plus besoin d'être soutenu, soit par des professionnels du monde de la santé – je pense aux médecins, je pense aux infirmières – par les professionnels que sont les aumôniers et aussi par nos proches, par la famille. Trop souvent, les personnes en fin de vie sont livrées à elles-mêmes, voire aux décisions de leur médecin, qui est plus ou moins tenté de faire alors ses propres expériences, et

puis aussi quelquefois peu familier en fait avec la question de la fin de vie parce que lui, il est formé pour guérir les gens, mais pas pour les soutenir. Et pour avoir dans ma vie professionnelle plusieurs fois parlé avec des médecins, ils sont souvent très empruntés dans ces moments-là et en fait, si on regarde bien, comme je vous ai dit avant, il n'y a souvent plus personne. Donc, il y a besoin d'autres professionnels, plus habilités, plus sensibilisés à la question. On peut penser à ce moment-là à des équipes pluridisciplinaires qui pourraient entourer les gens pour les aider, pour que ce passage se fasse dans la dignité et à ce moment-là, je soutiens justement plutôt la question de mourir parce que si on ne parle que de la fin de vie, à la limite au moment de mourir il n'y a plus personne. La fin de vie, pour moi cela pourrait aussi vouloir dire les derniers jours, mais le moment où on sent la personne disparaître, tout le monde est loin et on a besoin de renseignements clairs et complets pour prendre sa décision, parce qu'encore une fois les médecins souvent n'ont pas un discours très clair. Ils vont vous dire «vous prenez tel médicament» etc. mais pas qu'est-ce que vous pouvez faire et quelles sont les conséquences. Et là, c'est peut-être plutôt des infirmières, des psychologues qui pourraient être là. Pourquoi réserver les soutiens et les échanges à la vie, mais plus rien en fin de vie, sinon par manque de courage? Vivre dans la dignité, c'est aussi ne pas se soustraire à ses obligations comme celle de soutenir nos concitoyens lorsqu'ils en ont besoin, comme on aimerait pouvoir l'être à notre tour quand le temps sera venu. Je vous recommande donc de soutenir ce deuxième alinéa qui donne, si on peut dire, du coffre à l'alinéa premier.

Marie Garnier (Cit., FV). J'aimerais juste dire que la formulation choisie par M. de Roche et par le groupe PDC de vivre la fin de sa vie dans la dignité est un petit peu dangereuse, dans la mesure où on est obligé de vivre la fin de sa vie. Si la formulation était «toute personne a le droit de finir sa vie dans la dignité», elle permettrait de lutter contre l'acharnement thérapeutique, mais en l'état elle est un tout petit peu délicate.

Ambros Lüthi (PS, FV). Meine Worte richten sich an den Änderungsantrag der CVP. Beim Art. 39 des Vorentwurfs «Jede Person hat das Recht, in Würde zu sterben», denke ich nicht nur an den Anspruch auf Palliativmedizin, sondern ich denke auch an die passive Sterbehilfe und hier scheint mir der Antrag der CVP zu wenig klar. Beim Recht, in Würde zu sterben, geht es um den Begriff der Menschenwürde. Der Nobelpreisträger Amartya Sen betrachtet die Verwirklichungschancen, die ein Mensch hat, als wichtigste Bedingung für seine Menschenwürde. Eine Person lebt dann in Menschenwürde, wenn sie freie Möglichkeiten hat, ein Leben zu wählen, das sie schätzt, so wie die meisten von uns das tun können. Obwohl Amartya Sen sich nicht zu den Grenzen des schätzenswerten Lebens geäußert hat, liesse sich seine Argumentation im Umfeld der Menschenwürde auch auf ein Grundrecht auf einen menschenwürdigen Tod ausdehnen. Zum Begriff der Menschenwürde gehört auch das Recht, in Würde zu sterben. In Anlehnung an Sen liesse sich dann etwa sagen: Ist ein Mensch durch eine

Krankheit so versehrt, dass er keine Möglichkeit mehr hat, ein Leben zu führen, das er schätzen kann, so hat er ein Recht auf einen würdevollen Tod. Was machen wir in diesem Fall, wenn es eben nicht mehr möglich ist, das Lebensende in Würde zu leben, die Person lebt aber immer noch? Der Artikel des Vorentwurfs betrifft ja nicht die aktive Sterbehilfe. Wie Sie aber wissen, hat die Medizin immer mehr Möglichkeiten, um den Tod mit Hilfe von technischen Mitteln hinauszuschieben. Bereits hier zeigt sich die grosse Bedeutung des Rechts in Würde zu sterben. Soll wirklich alles getan werden, um das Leben eines todkranken Menschen zu verlängern? Oft bedeutet dies eine blosser Aufrechterhaltung eines Lebens unter Schmerzen und ohne jegliche Lebensqualität, eben nicht mehr ein Lebensende in Würde. Das Recht in Würde zu sterben, bedeutet hier, dass mit dem Einverständnis der Person nur noch die Palliativmedizin zum Einsatz kommt, und dass nichts mehr getan wird, es eben künstlich zu verlängern. Das Recht in Würde zu sterben, ist offensichtlich ein sehr wichtiges Anliegen, das nicht selbstverständlich ist. Es schliesst die Palliativmedizin und auch die passive Sterbehilfe ein, was beim Recht das Lebensende in Würde zu leben, nicht klar ist. Daher möchte ich Sie bitten, dem Vorentwurf der Kommission den Vorzug zu geben.

Michel Bavaud (*Cit., SC*). Je suis en face, depuis deux ans, de cette porte qui est marquée EXIT. Je ne sais pas si c'est de la réclame pour une certaine société qui a sa solution sur la mort, mais c'est clair que ceci me concerne tout spécialement. Je crois que c'est Montaigne qui disait que philosophe, c'est apprendre à mourir, ou si ce n'est pas lui, c'est peut-être moi. Mais, je comprends, Monsieur le Pasteur, ton souci de valoriser. Mais la fin de vie, cela commence quand? Je suis en fin de vie au sens général. Je sais bien que mes grands amours sont passés. Je sais bien que je n'en ai plus pour très longtemps ou peut-être à force de... Bon, essayons de badiner sur la mort, non pas par irrespect, mais parce qu'il faut éviter de tomber dans le pathos. Je sais, chers amis, vous les plus jeunes, combien vous êtes soucieux de notre dignité, combien vous essayez chaque fois que vous le pouvez de ne pas, en tout cas pas devant nous – peut-être derrière, ils radotent derrière – mais devant nous, vous êtes gentils, vous êtes aimables et je vous en remercie. Alors moi, je préfère le mot «mourir», il est beaucoup plus clair. C'est un mensonge pieux, vivre sa fin de vie. Je ne sais pas très bien ce que cela veut dire. N'ayons pas peur de mots. Il y a un tas de mensonges pieux. On dit «les malvoyants» pour les aveugles, «malades psychiatriques», on disait les fous... Et puis après, on doit toujours inventer, mais c'est vieilli tout de suite, n'est-ce pas. La politique est un beau mot, maintenant on dit la politique politicienne, puis dans cinquante ans il faudra encore ajouter un adjectif parce que cela ne voudra plus rien dire. Les mots s'usent à force d'être employés, mais gardons la force des mots! Mourir est un beau mot, c'est une belle réalité même si elle nous fait peur. J'apprends à vieillir maintenant et j'espère qu'en apprenant à vieillir comme vous, vous apprenez encore – j'espère – à vivre, eh bien nous apprenons aussi à mourir dans la dignité quand cela sera le

moment. Alors, je sais, nous savons par expérience, la plupart du temps quand je rencontre des anciens amis maintenant, c'est à l'occasion d'enterrements. Ma vie d'amitiés, c'est un immense cimetière et c'est d'ailleurs assez étonnant, ce phénomène. Nos églises sont vides, nos églises sont trop grandes, sauf pour les enterrements où c'est trop petit, où il faut arriver à l'avance pour avoir une place assise. Il y en a un qui s'en fout, mais enfin ce n'est pas autre chose. Alors, ce mot «vivre dans la dignité» c'est vrai et là il faut faire attention parce que quand nous parlons du début de la vie, comme quand nous parlons de la fin de la vie, nous sommes sur des terrains qui nous échappent, qui sont hors du jeu politique, c'est trop mystérieux. Alors certains en appelleront à la loi divine, d'autres voudront... mais personne n'a la réponse, des réponses suffisantes. Alors, ne légiférons pas trop. Par contre, je rejoins M. le pasteur. Quand tu dis qu'il y a certains en effet qui voudraient mourir seuls et qu'ils ne soient pas assaillis par les bonnes infirmières et les bons aumôniers qui voudraient nous faire encore leur dernier sermon: il faut faire attention à cela, à cette dignité. Elle est très différente. Alors, légiférer pour ces différences essentielles qui sont notre liberté fondamentale et en ce moment c'est la dernière fois que nous pouvons essayer de la vivre pleinement, alors moi, je crois qu'il faut faire le moins possible et je dois avouer que devant l'ambiguïté peut-être, je suis d'accord, il faudra le faire, mais est-ce qu'il faut l'inscrire? Je préfère le texte de la commission tel qu'il est, parce que cela nous laisse complètement dans notre dignité profonde et je ne veux pas qu'on règle encore avant que je sois mort ma manière de mourir.

Erika Schnyder (*PS, SC*). Je dois dire que je suis très perplexe quand je lis l'amendement du groupe PDC et à plus forte raison quand j'écoute M. de Roche le défendre, parce que quand on parle de vivre la fin de sa vie dans la dignité, c'est bien sûr très bien. Mais pourquoi donc est-ce qu'on ne pourrait pas aussi vivre le début de sa vie dans la dignité? Pourquoi est-ce qu'un nourrisson par exemple n'aurait pas lui aussi le droit d'avoir un texte qui dit que chacun a le droit de vivre et le début et la fin de sa vie dans la dignité? Soyons plus sérieux. Ce qu'on veut ici, c'est éviter de parler de permettre à quelqu'un de mourir. Or, je vous pose la question: on peut avoir toutes les convictions que l'on veut, mais il est indigne d'empêcher quelqu'un de mettre fin à sa vie parce qu'il en a assez de souffrir et cela, c'est un droit qui doit lui être reconnu. Alors assez d'hypocrisie, ne votons pas l'amendement du PDC!

Claude Schenker (*PDC, FV*). Accepter qu'une personne malade revendique le droit de mourir, c'est accepter l'euthanasie active et l'assistance au suicide. En Suisse, l'euthanasie passive est tolérée, ce qui veut dire que l'acharnement thérapeutique est déjà à l'heure actuelle évité. Mais l'art. 39 de l'avant-projet va beaucoup plus loin. Il ouvre, on l'a dit, la porte à des associations comme EXIT et il est macabre, ce droit de mourir. L'amendement du groupe PDC, c'est une porte ouverte aux soins palliatifs et une reconnaissance même pour les soins palliatifs. Certains d'entre vous

ont peut-être vu dans La Gruyère de ce jeudi 23 janvier une interview de M^{me} Patricia Vuichard, qui est la cheffe du service d'oncologie à l'Hôpital du Sud fribourgeois. Je cite: «Je pense que des soins palliatifs de qualité permettent d'éviter toute extrémité.» Et à la question de savoir si elle a été confrontée à des demandes de patients qui désirent que leurs souffrances soient interrompues par la mort, elle répond: «Nous avons des patients qui désirent que leurs souffrances soient interrompues, mais pas nécessairement par la mort. Lorsque la douleur est calmée, ces patients veulent vivre. Nous avons des cancéreux qui, malgré la dureté des traitements, ont le désir de vivre encore.» Préservons la dignité de l'être humain jusqu'à la mort! Mais si nous anticipons le moment de cette mort par un droit de mourir, nous ne nous donnons même plus la chance de préserver la dignité de l'être humain en fin de vie. Merci de soutenir l'amendement PDC.

Daniel de Roche (PDC, LA). Ich möchte meinen Erzengel mit den Kardinalsfarben heute Morgen trösten. Il a dit: «Mes amours ont passé». Wer weiss? Vor drei Jahren stand ich am Krankenbett meines Vaters. Er hatte Lungenentzündung. Meine Mutter lag ebenfalls im Sterben, und der Arzt hat uns gesagt, wir können die Antibiotika absetzen oder nicht. Ich rate euch, die Antibiotika nicht abzusetzen. Wir in der Familie waren eigentlich der Meinung, man sollte sie absetzen, und er wäre gestorben mit den abgesetzten Antibiotika. Er hat überlebt und hat sich noch einmal verliebt für die zwei Jahre, die er noch gelebt hat, und er hat ein ausgezeichnetes zweijähriges Leben gelebt. Voilà la consolation pour mon archange et cardinal! Meine Damen und Herren, ich bin nicht gegen die passive Sterbehilfe. Ich bin aber dagegen, dass man hier in der Verfassung ein Recht darauf postuliert und deshalb schlagen wir Ihnen vor, dass wir die Formulierung «Recht auf ein würdiges Lebensende» und nicht auf den Tod hier einschreiben. Ich glaube, das ist der Unterschied zwischen unseren beiden Vorschlägen. Die Palliativmedizin ist akzeptiert, die aktive Sterbehilfe ist verboten, darüber sind wir uns einig. Es geht um die passive Sterbehilfe. Ich bin absolut der Meinung auch als Seelsorger, dass sie toleriert sein muss und toleriert sein soll, aber man soll in der Verfassung kein Recht darauf postulieren.

Nicolas Grand (PDC, GL). Je crois que nous sommes en train de parler des derniers des droits, puisqu'il s'agit de celui de mourir et là, je ne crois pas que ce soit un droit, c'est malheureusement une obligation, c'est une fatalité. Pourquoi en ferions-nous donc aujourd'hui un droit?

Alain Berset (PS, SC). J'aimerais revenir sur l'amendement qui a été proposé par le groupe socialiste sur l'al. 2 et répondre notamment à ce qu'a dit M. de Roche dans sa première intervention. Evidemment, cet amendement touche à un sujet qui est très sensible et je crois que la vocation de notre assemblée, c'est aussi de se saisir et de traiter les sujets les plus difficiles et les plus sensibles. Je pense que l'amendement du groupe socialiste est raisonnable. Que dit-il, cet amendement? Il dit que chaque personne en fin de vie peut être

accompagnée dans ses choix librement consentis. Il s'agit simplement d'admettre qu'une personne capable de faire librement des choix – et cette liberté implique directement la capacité de discernement – puisse demander à se faire accompagner si elle le souhaite, mais qu'elle ne le peut pas simplement pour des raisons physiques. Sans l'al. 2 qui est proposé par le groupe socialiste, on admet l'inégalité flagrante entre deux personnes faisant le même choix, alors que l'une est incapable d'en exercer les conséquences librement consenties et que l'autre le peut. Nous sommes d'avis que ce choix librement consenti dont il est question dans l'al. 2 doit primer. Il ne s'agit pas de constitutionaliser la mort, il s'agit simplement de constitutionaliser le libre arbitre.

Jacques Repond (PDC, SC). Je poursuis dans la même lignée que mon collègue Bavaud avec des citations, peut-être dans l'objectif de dédramatiser le sujet. Je me souviens d'une citation de Pierre Desproges: «Mourir, c'est manquer de savoir-vivre» à quelque part. C'est assez joli. Notre amendement justement s'attache à la deuxième partie de cette citation. Nous souhaitons insister sur le savoir-vivre, sur la qualité de cette vie, sur cette dignité jusqu'au dernier moment de cette vie plutôt que sur le manque. Nous considérons que la mort en elle-même est un manque de vie, c'est une porte ouverte que j'enfonce là, c'est un constat d'absence de vie et le choix de cet état, nous le laissons à la responsabilité individuelle, nous ne souhaitons pas en faire un objectif sur lequel la Constitution doit se prononcer. Nous souhaitons plutôt insister avec notre disposition sur ce savoir-vivre, sur cette disponibilité jusqu'au dernier moment.

Hermann Boschung (PCS, SE). Mich drängt es einfach, auch noch etwas dazu zu sagen. Ich hätte auch noch einen Text vorzutragen, der sehr gut hier hineinpassen würde und vielleicht auch eine Entscheidungshilfe wäre, wenn ich das machen dürfte. Ich hatte einmal eine Diskussion mit einer über 70-jährigen Frau; ich denke, das ist schon dreissig Jahre her. Da haben wir eben auch über Leben und Tod diskutiert, und wir haben dann damals gefunden, wir können ja nicht darüber entscheiden, über Leben oder Tod, das macht ein anderer, aber was vorher passiert, ist wichtig und da hat sie mir eben folgenden Text mitgegeben. «Am Grabe streut man frische Blumen, warum denn nur im Leben nicht? Warum so sparsam mit der Liebe und warten bis das Herze bricht? Den Toten freuen keine Blumen. Im Grabe spürt man keinen Schmerz. Würd' man im Leben Liebe üben, würd' länger leben manches Herz». Und ich meine, auf das kommt es doch an, wie wir einander begleiten, und eben bis zum Tod begleiten, was wir machen, wenn jemand eben auf das Totenbett kommt. Wir können hier tröstende Worte finden und vor allem auch für die Angehörigen, das ist sehr wichtig. Ich darf seit einem Jahr das Sterbegebet mitgestalten und dort suchen wir auch immer nach Texten, die uns gut für die Angehörigen erscheinen, die den Schmerz eben auch lindern. Ich meine, der Text, den wir hier von der Kommission bekommen,

«in Würde zu sterben», das ist das, was wir eben unterstützen können und mithelfen können, dass das eben in einer würdigen Art passiert.

Bernadette Hänni (*PS, LA*). Ich möchte nur auf einen kleinen Unterschied aufmerksam machen zwischen dem Text der Kommission 2 und dem Text, der von der CVP vorgeschlagen wird. Wenn ich lese, «Jede Person hat das Recht, das Lebensende in Würde zu leben», da bin ich hundertprozentig einverstanden. Wir haben enorm viele Pflegeheime, wo sehr viele Leute eintreten müssen und wahrscheinlich ist die Vision nichts anderes als: «Hier gehe ich jetzt in Würde mein Lebensende noch weiterleben». Es ist aber ein Unterschied zum Beispiel in einer Situation, wo Angehörige an das Sterbebett eines Menschen gerufen werden und wirklich alle sagen, es ist nichts mehr hier, es ist nur noch Leiden. Wir werden vom Arzt gefragt, weil sich die Person selber nicht mehr äussern kann, eine passive Sterbehilfe jetzt halt einfach zu unterstützen, ohne uns moralischen Vorwürfen ausgesetzt zu sehen. Ich denke, in Würde zu sterben ist etwas anderes als was die CVP hier vorschlägt. Warum nicht ehrlich dazu stehen, dass man eine passive Sterbehilfe im Moment, in dem es die Menschenwürde zulässt, unterstützt? Warum darf man das nicht und muss sagen, wir wollen es lieber so formulieren, aber wenn wir es wollen, können wir dann trotzdem dafür sein? Ich würde Sie gerne einladen, den Vorschlag der Kommission zu unterstützen.

Marianne Terrapon (*PDC, SC*). Je n'ai pas prévu d'amendement, mais je voudrais quand même faire une suggestion peut-être à la Commission de rédaction. Il me semble que finalement sur le fond nous sommes tous d'accord. Il faut les soins palliatifs, il faut accompagner les gens souvent pendant longtemps dans la dignité, donc «vivre la fin de sa vie». Il me semble que la proposition du PDC ne peut être contestée par personne. Le moment de la mort est même souvent prévisible. Vous voudriez du côté socialiste qu'il soit mentionné de manière plus claire, alors pourquoi ne pas mettre: «Toute personne a le droit de vivre la fin de sa vie et de mourir dans la dignité», ce qui pourrait peut-être nous mettre tous d'accord.

Fabienne Tâche (*PS, VE*). J'aurais aimé répondre à M. de Roche. Quand il disait qu'on ouvrait la porte à des associations comme EXIT, je suis quelque peu choquée parce que sitôt qu'on parle de mort, on pense tout de suite à EXIT, mais en fait je crois qu'il y a un très grand oubli qu'on fait. On a des associations comme *Jusqu'à la mort – Accompagner la vie* qui font exactement le contraire, qui font un travail immense dans ce canton et qui sont le contraire de cela. Pourquoi sitôt qu'on aborde un sujet comme la mort, sujet tabou, on dit voilà, c'est le point négatif et pas le positif? Dans des associations nous sous-entendions également le fait d'avoir des associations comme justement *Jusqu'à la mort – Accompagner la vie*. La deuxième chose, je m'adresserais à M. Schenker. J'avais une petite question à lui poser, quand il disait qu'accepter l'assistance au suicide, c'est accepter l'euthanasie active. Quand des personnes âgées sont poussées à se

suicider à cause de douleurs impossibles, j'aurais aimé juste savoir s'il allait les poursuivre pour euthanasie active. La dernière chose, moi j'ai mon père qui pendant quatre ans a été très malade, pendant quatre ans a voulu se suicider. Il était trop fier pour l'admettre devant les personnes extérieures à la famille, certains d'entre vous le connaissent. Moi, je l'ai vu pleurer au bout de la table de la cuisine où il disait: «Je veux mourir». La science ne pouvait plus rien faire pour lui. On nous disait: «On ne peut pas lui donner des anti-douleurs, parce qu'on va abrégé sa fin de vie». Je crois que cela fait réfléchir.

Ambros Lüthi (*PS, FV*). Wir haben jetzt im Saal die beiden Gedanken, einerseits des Sterbens in Menschenwürde, andererseits das Lebensende in Würde zu leben. Frau Terrapon hat vorhin vorgeschlagen, dass man diese beiden Gedanken kombinieren könnte. Mir scheint das eine durchaus sehr interessante Lösung zu sein, der ich ohne weiteres beistimmen könnte, denn das Lebensende in Würde zu leben, scheint mir wichtig, aber es besteht die Möglichkeit, dass eine Person das nicht mehr kann, weil sie so todkrank ist. Dann muss es eben auch die Möglichkeit geben, in Würde zu sterben. Vielleicht könnte auch die Redaktionskommission hier noch ein Wort dazu sagen.

Le Président. S'agissant de la proposition de M^{me} Terrapon, le groupe PDC a refusé de se rallier à cette proposition. Nous allons donc soumettre la proposition d'amendement du PDC telle quelle au vote. Nous ne pourrions aborder cette proposition qu'en deuxième lecture.

Peter Jaeggi (*PCS, SE*). Wir haben jetzt während einer halben Stunde eine sehr tief greifende und interessante Diskussion geführt, die es sehr wohl wert war, dass wir aufmerksam zugehört haben. Zum ersten möchte ich sagen, dass ich dagegen bin, dass wir die Sterbebegleitung in die Verfassung aufnehmen. Für mich – ich spreche in meinem persönlichen Namen – ist der Vorschlag der SP nicht akzeptierbar. Zum zweiten möchte ich sagen, dass zwischen dem Vorschlag der Kommission und jenem von Herrn de Roche ein ganz wesentlicher Unterschied besteht. Die Kommission spricht vom Sterben und beim Artikel geht es um das Sterben, und es geht nicht um das Lebensende. Das Lebensende, gemäss dem Vorschlag der CVP, kann sehr wohl drei Jahre dauern. Dann sprechen wir aber davon, in Würde das Lebensende in einem Alters- oder Pflegeheim zu verbringen. Das ist ein wesentlicher Unterschied zu dem, was die Kommission uns vorschlägt. Ich glaube, das ist etwas ganz anderes, was Herr de Roche vorschlägt, und ich bin der Meinung, dass wir den Artikel, so wie er von der Kommission vorgeschlagen wird, akzeptieren sollten.

Daniel de Roche (*PDC, LA*). Ich möchte darauf hinweisen, dass der Titel des Artikels «Lebensende» ist. Im Prinzip haben wir eigentlich schon im Vorentwurf beide Worte zuerst im Titel und dann im Artikel. Ich möchte auch vorschlagen, wir stimmen jetzt einmal darüber ab. Ich könnte mir vorstellen, in der zweiten Lesung diesen Vermittlungsvorschlag anzunehmen,

aber ich möchte jetzt wissen, was die Versammlung in ihrer Mehrheit meint. Ich glaube, es ist ein Unterschied, ob man ein Recht auf passive Sterbehilfe in einer kantonalen Verfassung postuliert oder ob man sie nur toleriert. Ich denke, das sind vielleicht minime, aber doch entscheidende Unterschiede.

Le Rapporteur. Je crois qu'il s'agit bien là du sujet le plus sensible que nous avons évoqué ces trois derniers jours. Il y va en fait de la responsabilité individuelle et des convictions personnelles. Je ne vais donc pas me prononcer sur les amendements qui ont été proposés et je vous invite à soutenir le texte qui est proposé et qui avait été adopté à l'unanimité par la commission.

Le Président. Permettez-moi à titre personnel d'abord de vous remercier pour le courage dont vous avez fait preuve en entrant dans ce débat, un débat d'excellente tenue sur un sujet difficile, un sujet intime et sérieux. Je vous propose de passer aux votes.

– Au vote, le 1^{er} alinéa de l'art. 39 de l'avant-projet (opposé à la proposition d'amendement du groupe PDC) est accepté par 56 voix contre 55.

– La proposition d'amendement du groupe socialiste visant à introduire un deuxième alinéa est rejetée par 84 voix contre 24.

La séance est levée à 12 h 25.

Le Président:

Christian LEVRAT

Les Secrétaires:

Antoine GEINOZ

Pierre SCYBOZ

Julia BRÜGGER

Séance du 23 janvier 2003, à 14 h, à Fribourg

Présidence de M. Christian Levrat

SOMMAIRE: Examen du Titre II, Chapitre 2 (suite et fin) – Examen du Titre II, Chapitres 3 et 4 – Examen du Titre IV, Chapitre premier

Examen du Titre II, Chapitre 2 (suite et fin)

Le Président. Mesdames et Messieurs, nous reprenons nos travaux avec l'examen de l'art. 40. Avant de donner la parole au président de la Commission 2, je souhaiterais préciser les propos que j'ai tenus ce matin au terme de notre séance. Nous siégeons en tous les cas jusqu'à 18 heures. S'il devait s'avérer que nous sommes en mesure de renoncer à la séance de demain en poursuivant un peu au-delà de 18 heures, il va de soi que nous poursuivrions et que nous épargnerions la séance de demain. Je ne suis cependant pas particulièrement optimiste sur ce point.

ARTICLE 40

Le Rapporteur. Aucune remarque.

Le Président. La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. L'art. 40 est donc accepté.

ARTICLE 40^{bis}

Alexandre Grandjean (PS, LA). Es geht hier, wie Sie gesehen haben, nicht um eine Ergänzung des Art. 40, sondern um einen weiteren Artikel über ein weiteres Sozialrecht. Es geht hier um das Recht auf Wohnung. Das Recht auf Wohnung hat zwei Dimensionen. Eine menschliche Dimension, da denke ich an die menschliche Würde, die ja unantastbar ist, wie wir dies mittlerweile diskutiert haben. Es geht um die Werthaltung. Der zweite Aspekt des Rechts auf Wohnung ist der praktische, das Verfahren und die Praxis, mehr oder weniger geht es darum, wie das gehandhabt wird. Wenn Sie sich an unsere letztjährige Debatte erinnern, wissen Sie auch, dass Guido Müller sich vor allem mit dem Verfahren beschäftigt hat. Ich werde mich mehr mit dem ersten Teil auseinandersetzen. Es geht um die Würde des Menschen und Würde bedeutet zuerst einmal, ein Obdach zu haben. Dieses Obdach ist die Minimalgarantie der Bundesverfassung. Es geht darum, dass man nicht auf der Strasse erfriert im Winter. Es geht darum, dass man nicht einfach vegetiert, sondern dass man eben einen menschlichen Status haben kann. Menschenwürde geht aber weiter. Menschenwürde beinhaltet auch das Recht auf eine Wohnung. Eine blosser Zivilschutzanlage, die einem die Gemeinde zuweisen würde, reicht da nicht aus. Es geht wirklich darum, den Menschen eine Zukunftsperspektive zu geben, und für eine Zukunftsperspektive, wie Sie alle wissen, ist zwangsläufig eine Wohnung notwendig. Es

geht hier nicht um eine Wohnung, dass man quasi auf die Gemeinde gehen und sagen könnte: «Ich will eine Wohnung hier!» Nein, in der Gerichtspraxis ist anerkannt, dass man zwar in der Nähe seines Arbeitsortes eine Wohnung verlangen kann, aber es ist nicht möglich zu sagen: «Ich möchte in Murten wohnen». Wenn es halt ein bisschen weiter weg ist, dann muss man sich damit abfinden und das ist auch richtig so. Es geht auch um Familien. Menschen sind glücklicherweise nicht immer alleine. Es geht um Kinder und ich glaube, schon nur wegen den Kindern schulden wir dieses Recht auf Wohnung. Die Kinder sind nicht verantwortlich und können auch nicht penalisiert werden wegen der Situation der Eltern. Weiter geht es darum, dass dieses Recht auf Wohnung, das ich eben beschrieben habe, im Grunde genommen gar keine Neuerung ist. Es geht nur darum, das Bestehende im Verfassungstext zu verankern. Dieses Bestehende haben wir bereits im Sozialhilfegesetz und die juristische Lehre insbesondere auch in Freiburg hat das bereits bestätigt. Die praktische Seite des Wohnrechts können wir tagtäglich erleben. Unsere Gemeinden haben eine Praxis, die gerade in diese Richtung geht. Das Recht besteht und in dem Sinne finde ich es normal, dass wir dazu stehen, dass wir das wirklich festhalten, damit alle wissen, worauf sie Anspruch haben. Ich danke Ihnen für die Unterstützung dieses Änderungsantrages.

Ueli Johner-Etter (UDC, LA). Ich glaube, wir betreiben ein bisschen Wortklauberei und das ist sicher nicht unbedingt im Sinne dieses Entwurfes, weil wir gewähren ja ein Recht auf Unterkunft, und ich sehe nicht ein, warum wir jetzt auf Wohnung umschalten sollten. Ich glaube, der Verfassungstext, wie er im Vorentwurf vorliegt, genügt. Deshalb lehnen wir den Änderungsantrag ab.

Martine Banderet (PDC, BR). Le groupe PDC rejette l'amendement du Parti socialiste. En lecture zéro, la proposition de minorité qui demandait aussi «Le droit au logement est garanti» avait été refusée alors qu'elle se trouvait dans les buts sociaux. Ici, on est dans le chapitre des droits sociaux. Dans l'al. 1 de l'art. 40, on prévoit que toute personne dans le besoin a le droit d'être logée de manière appropriée. Cette disposition est à notre avis suffisante et répond aux besoins des personnes qui seraient dans une situation de détresse. Le droit au logement impliquerait que toute personne pourrait exiger que l'Etat lui mette à disposition un logement. Ce droit serait inapplicable et nous vous proposons de rejeter cet amendement.

Jean-Bernard Repond (Ouv., GR). En réalité, la Constitution fédérale explicite de manière très claire les obligations en matière d'aide au logement ou d'aide pour chaque personne à être logée, art. 41 où il

est dit que «toute personne en quête d'un logement doit trouver pour elle-même et sa famille un logement approprié à des conditions supportables». C'est en fait ce que nous venons d'adopter dans le cadre des deux al. 1 et 2 émanant de l'art. 40. Dans l'al. 1 on parle bien des personnes dans le besoin et on fait état à la notion de dignité humaine. Dans l'al. 2 on fait état au droit à un soutien approprié en cas de situation de détresse et tout à l'heure ou plus tard nous verrons à l'art. 62 que l'on précise les tâches de l'Etat et des communes, ce qui me paraît extrêmement important en la matière. Je cite cet art. 62: «L'Etat et les communes veillent à ce que toute personne puisse trouver à des conditions financièrement supportables un logement approprié à sa situation». D'une manière générale, je suis plutôt pour la concision et en cela pour la clarté et je serais prêt à suivre à l'amendement proposé par le Parti socialiste, mais pour une fois nous sommes allés au-delà et nous précisons suffisamment le rôle de l'Etat et même les communes en la matière. On peut donc tout à fait admettre le principe que dans le cadre de l'aide sociale, qui est une prestation que fournissent et l'Etat et les communes, que la notion du loyer est prise en compte dans le calcul des prestations. Dès lors, j'estime que ces précisions, pour autant que nous adoptions plus tard bien sûr l'art. 62, sont largement suffisantes et nous évitent de soutenir l'amendement socialiste. Ceci dit à titre personnel.

Erika Schnyder (PS, SC). Il est des situations dans lesquelles il faut qu'on regarde la réalité en face, et celle malheureusement que je vais vous citer ici, est celle qui m'est arrivée à moi dans le cadre de mes activités de conseillère communale de la commune de Villars-sur-Glâne. La situation du logement est arrivée à une telle saturation actuellement que même si les communes, les commissions sociales et l'Etat doivent remplir leurs obligations à l'égard des personnes qui n'ont pas la possibilité de se loger de manière décente parce qu'elles n'ont pas les moyens et donc ont besoin d'une aide sociale, voire d'une aide appropriée pour rechercher un logement, on se trouve dans cette situation où les propriétaires, où les régies refusent aux communes ou aux commissions sociales de leur louer un logement pour des personnes qui précisément sont dans le besoin, au motif que par exemple il s'agit de personnes qui sont marginales, qui sont instables, qui très souvent dérangent parce que parfois il y a des problèmes d'enfants qui sont turbulents, parfois il y a des problèmes de drogue, il y a parfois aussi des problèmes d'animaux – c'est les moins difficiles, les problèmes d'animaux – mais il faut reconnaître qu'on se trouve dans cette situation où on ne peut pas loger des personnes faute de trouver des logements. Alors, qu'est-ce qui se passe dans ces cas-là? Il se passe qu'on se dirige vers l'obligation faite aux collectivités publiques d'avoir des logements. Alors, que font les collectivités publiques dans des situations de détresse? En tout cas les grosses communes, elles ouvrent les abris de protection civile. Cela va pour un moment, vous pouvez loger provisoirement quelqu'un dans un abri de protection civile. Ou alors vous avez d'autres collectivités publiques qui baissent les bras en disant «nous on a fait notre devoir. On ne peut pas vous trouver de logements

parce que personne ne vous loge. Allez voir ailleurs dans les grandes communes qui, elles, auront des possibilités». Et cela, c'est quand même à quelque part choquant parce que l'individu a le droit de ne pas dormir sous des ponts, à plus forte raison lorsqu'il s'agit de personnes qui ont des enfants, et ce droit doit leur être reconnu indépendamment des obligations ou des tâches de l'Etat de mettre à disposition les moyens financiers pour trouver un logement. C'est pour cela que je vous demande d'accepter cet amendement.

Claude Schorderet (PDC, FV). Pour ma part, je refuse également l'adjonction de cette proposition d'art. 40^{bis}. Je dirais tout d'abord à notre collègue M^{me} Schnyder que nous connaissons aussi à Fribourg ces situations. Pour y remédier, il ne suffit pas de mettre les gens dans des abris de protection civile ou de s'adresser à des régies. Il faut construire des logements sociaux plutôt que d'accepter l'établissement de nombreuses villas dans les terrains privilégiés dans les communes voisines. Or, nous savons très bien qu'à Fribourg il a fallu construire des logements sociaux dont les premiers intéressés étaient les habitants des communes voisines qui n'avaient pas chez eux de quoi se loger. Ceci fait une parenthèse. Mais je crois que ce qu'ont dit M. Repond et M^{me} Banderet et tout à fait juste. Nous avons déjà des dispositions qui prévoient à l'art. 40 que toute personne dans le besoin peut s'adresser, ou on doit s'en occuper de manière à ce que ces familles avec enfants ou pas puissent trouver un logement décent. Je vous dirais encore que dans les discussions que vous avez peut-être suivies à la Constituante vaudoise, ce problème a été longuement discuté et débattu à un point tel qu'on est arrivé finalement à la solution de ne pas parler de droit au logement, mais de parler de droit au logis parce que cela avait une autre signification le logis que le logement et en final, la Constitution vaudoise a pratiquement le texte que nous avons ici à l'art. 40, et cela a été accepté comme vous le savez à une assez grande majorité dans le cadre de la population vaudoise. Donc, je comprends qu'il y a un problème, mais de donner un droit, «Le droit au logement est garanti», ce n'est pas la même chose que de dire «Le droit à la propriété est garanti», parce qu'ici c'est un droit actif, cela veut dire qu'on pourrait s'adresser en fonction de la Constitution à l'autorité en question pour dire «vous ne m'avez pas satisfait, donc trouvez-moi un appartement». Cela veut dire d'une manière figurée, il y aura un bureau avec deux pièces, trois pièces, quatre pièces et demie, balcon, pas de balcon, piscine, etc. Cela me semble impensable. Je crois que cette situation ne peut pas être admise et je crois que ce que nous avons prévu suffit largement et protège ces familles dont vous avez raison de dire qu'elles doivent vivre décentement. Mais je ne crois pas qu'à Fribourg et ailleurs il y ait encore des familles qui dorment sous les ponts comme cela se passe avec les sans domicile fixe à Paris ou ailleurs.

Le Rapporteur. La commission, dans ses travaux de 2001, n'avait pas retenu le droit au logement comme garanti. A titre personnel, je partage l'avis qui a été exprimé soit par M. Repond, soit par M. Schorderet.

– Au vote, la proposition d'amendement du groupe socialiste est rejetée par 83 voix contre 27.

– Au vote final, le Chapitre 2 du Titre II est accepté par 105 voix contre 5.

Ont voté oui: 105

Aeberhard C. (UDC, GL), Bachmann P. (PRD, LA), Baeriswyl J. (PDC, FV), Banderet M. (PDC, BR), Barras Jacques (UDC, VE), Barras Jean-Marie (PDC, SC), Bavaud M. (Cit., SC), Berset A. (PS, SC), Boivin D. (PRD, FV), Boschung-Vonlanthen M. (PDC, SE), Bossart C. (PRD, SC), Bourguet G. (PDC, VE), Brodard J. (PDC, SC), Brodard V. (PS, GL), Brügger J.-P. (PDC, BR), Brülhart A. (PDC, SE), Brülhart R. (PCS, SE), Buchiller C. (Ouv., GR), Buchs J. (PDC, GR), Bugnon S. (Cit., GR), Bürge-Leu M. (PDC, SE), Burri-Ellena A. (PDC, SE), Carrel H. (Ouv., SC), Chassot D. (PS, BR), Chassot M. (PS, BR), Chollet R. (Ouv., SC), Corboz N. (PDC, GR), de Roche D. (PDC, LA), de Weck A. (PRD, FV), Decrème M. (PDC, LA), Defferrard M. (PRD, GL), Dévaud D. (PS, FV), Ducrest F. (Cit., SC), Ducrot R.-M. (PDC, VE), Dupasquier A. (PRD, GR), Ecoffey E. (PS, SC), Emonet G. (PS, VE), Fehlmann C. (PRD, GR), Gaberell H.-P. (PRD, LA), Garnier M. (Cit., FV), Gendre Y. (PS, GR), Genilloud M. (PRD, GL), Glardon A. (PDC, BR), Grand N. (PDC, GL), Grandjean A. (PS, LA), Grandmaison W. (PRD, LA), Gremaud A. (Ouv., FV), Hänni B. (PS, LA), Hunziker D. (PRD, VE), Hürlimann K. (PRD, LA), Jacquat V. (PRD, SC), Jaeggi P. (PCS, SE), Johnner-Eitter U. (UDC, LA), Lehner-Gigon N. (PS, GL), Levrat C. (PS, GR), Liniger P.-A. (UDC, BR), Lüthi A. (PS, FV), Mäder N. (UDC, SE), Maillard J.-C. (PDC, SC), Maillard M. (Cit., VE), Marti J.-J. (PRD, FV), Matthey C. (PDC, GL), Menoud E. (PDC, GR), Merz G. (PRD, LA), Meyer-Glauser A. (PRD, SC), Meyer P. (PDC, GR), Monney N. (Cit., BR), Morel F. (Ouv., FV), Moullet C. (PS, BR), Pauchard Y. (PRD, BR), Périsset S. (PS, SC), Pernet C. (Cit., GR), Petrig A. (PS, SE), Pharisa M.-C. (PRD, GR), Philipona J.-P. (PRD, GR), Pittet M. (PS, LA), Pochon R. (PRD, BR), Raemy R. (PCS, SE), Remy P. (PRD, GR), Repond Jacques (PDC, SC), Repond Jean-Bernard (Ouv., GR), Rey Jacqueline (UDC, GL), Reynaud M. (Ouv., SC), Risse P. (PDC, GR), Ruffieux N. (PCS, SC), Sager K. (PRD, SC), Schneuwly L. (PDC, SC), Schnyder E. (PS, SC), Schorderet C. (PDC, FV), Seydoux C. (PS, SC), Spring-Sturny L. (PDC, SE), Sturny R. (PCS, SE), Tâche F. (PS, VE), Terrapon M. (PDC, SC), Thalmann-Bolz K. (UDC, LA), Vallet P. (PDC, GR), Vaucher J. (PS, SE), Vial-Jaquet C. (PDC, GR), Virdis Yerly D. (PRD, SC), Vollmer F. (PRD, SE), Waeber G. (UDC, SE), Wandeler P. (PCS, FV), Wassmer A. (Cit., SC), Wüthrich B. (PDC, LA), Zürcher W. (UDC, LA).

Ont voté non: 5

Gruber P. (PS, SE), Pasquier P. (PS, GR), Rey Joseph (PCS, FV), Sahli P. (PCS, SC), Schenker C. (PDC, FV).

Se sont abstenus: 4

Joye I. (PDC, BR), Masset J.-M. (PRD, BR), Ott M. (PRD, SE), Schoenenweid A. (PDC, FV).

Examen du Titre II, Chapitres 3 et 4

ARTICLES 41 ET 43

Le Rapporteur. Aucune remarque.

Anna Petrig (PS, SE). Dans ce nouvel art. 41 il s'agit de décrire le champ d'application des droits fondamentaux et sociaux. Il s'agit donc de la question de savoir si ces droits sont aussi applicables entre privés, alinéa premier, et dans quelle mesure la responsabilité individuelle des personnes rend obsolète la réalisation des droits fondamentaux et sociaux, al. 2.

Zum Abs. 1: Die traditionelle Grundrechtskonzeption geht davon aus, dass Grundrechte nur zwischen Staat

und Individuum wirken. Es geht also darum, in einem unausgeglichene Machtverhältnis zwischen Staat und Individuum den Schwächeren vor dem Mächtigeren zu schützen. Diese traditionelle Auffassung wird der heutigen Situation aber nicht mehr gerecht, denn unausgeglichene Machtverhältnisse sind heute nicht nur zwischen Privaten und Staat, sondern auch zwischen Privaten möglich. Immer mehr schwindet nämlich der Unterschied zwischen staatlichen und privaten Akteuren. Immer mehr öffentliche Aufgaben, ja sogar ganze öffentliche Unternehmen werden privatisiert. Immer mehr Bereiche werden also dem Staat und somit gleichzeitig dem Grundrechtsschutz entzogen. Um dies zu verhindern, brauchen wir die direkte Drittwirkung der Grundrechte, also ein Wirksamwerden derer auch zwischen Privaten. Dies jedoch nur soweit, als sie sich dazu eignen. Eigentlich hat unsere Versammlung bereits ja gesagt zur direkten Drittwirkung, denn sie hat die Artikel zur Glaubens- und Gewissensfreiheit, zum Datenschutz, zur Koalitionsfreiheit und zum gleichen Lohn für Mann und Frau angenommen. Alle diese Artikel sollen auch unter Privaten wirksam werden und haben deshalb direkte Drittwirkung. Wir können uns deshalb wirklich nicht erklären, warum die direkte Drittwirkung wieder völlig in Frage gestellt wird. Im Sinne eines korrekten Vorgehens empfehlen wir deshalb den Änderungsantrag der SP-Fraktion zur Annahme. Ich möchte nun für den Abs. 2 Herrn Patrik Gruber das Wort überreichen.

Patrik Gruber (PS, SE). Wir denken, dass der ganze Bereich der Selbst- und Mitverantwortung, wie er in Art. 43 vorgesehen ist, ebenfalls zum Anwendungsbereich der Sozial- und Grundrechte gehört, weshalb wir Ihnen vorschlagen, in unserem Änderungsantrag diese beiden Punkte zusammen zu nehmen. Der jetzige, bestehende Vorschlag Art. 43 behandelt Pflichten. Er bildet für sich alleine ein Kapitel, das den Titel Pflichten trägt. Der Artikel selber hat dann wieder keinen Titel gefunden. Er steht meines Erachtens etwas verloren in dieser Gegend. Man weiss nicht so recht, was er soll. Es geht aber eigentlich um die Frage, wann, wo und wieweit Grund- und Sozialrechte gelten sollen, und darum eben die Überlegung, dass wir sagen, wir müssen das im Kapitel Geltungsbereich zusammenfassen. Ich gebe Ihnen Recht, wenn Sie mir sagen, man könnte durchaus hier einen eigenen Artikel über die Selbst- und Mitverantwortung machen. Das kann man. Man kann für jeden Absatz in jedem Artikel immer wieder eine neue Nummerierung angeben. Es scheint aber doch so, dass dieser Teil der Geltung, wie weit sollen die Grundrechte mir gegenüber, andern gegenüber und in welcher Priorität sollen sie gelten, dass dies ganz klar zum Themenbereich des Art. 41 gehört, weshalb wir Ihnen eben diesen Abs. 2 vorschlagen. Worum geht es? Es geht um die Frage, wann ich mich auf die Grundrechte berufen kann. Kann ich das blindlings tun oder habe ich nicht allenfalls auch selber gewisse Aufgaben, eben wie es im jetzigen Kapitel 4 heisst, «Pflichten» dass ich, eben wie es vorgeschlagen ist, zuerst auch etwas für mich selber tun muss? Ich muss schauen, kann ich mich selber wehren oder kann ich mich in erster Linie einmal auf den Staat berufen und sagen, macht ihr mal und wenn ich dann mag,

helfe ich mit. Die Idee ist anders. Es ist eine Stufenfolge; die Selbstverantwortung kommt zuerst. Erst dann sollen Leute, die eben ihre eigene Situation nicht verbessern können, entsprechend den Rechten, wie wir sie heute den ganzen Morgen schon behandelt haben, staatlichen Schutz und staatliche Hilfe in Anspruch nehmen können. Es geht auch um eine massvolle Wahrung von Rechten. Massvolle Wahrung von Rechten heisst nicht, dass ich auf Rechte verzichten muss, aber ich muss mir überlegen, mit welchen Mitteln, in welcher Form und bis in welche Tiefe ich stur auf Rechte schalte, oder habe ich nicht eben auch eine Mitverantwortung für andere, die eben auch Rechte haben. Sie kennen den Satz: Die Freiheit des Einzelnen geht soweit wie die Freiheit des Anderen kommt. Wir müssen gegenseitige Rechte gegeneinander abgrenzen, die Rechte untereinander, aber auch Rechte von den Subjekten, von den Personen, die diese wahrnehmen. Ich kann nicht nur egoistisch für mich denken, ich muss auch für andere denken. Ich muss sogar für andere denken, die dann erst noch kommen werden, eben die zukünftigen Generationen. Zur Formulierung haben wir uns entschieden die beiden Absätze von Art. 43 zusammenzufassen. Dies aus zwei Gründen; einer ist ein rein redaktioneller Grund, der Grund der Kürze. Wenn wir vorschlagen, den Bereich des bestehenden Art. 43 zu Art. 41 hinzuzufügen, dann haben wir wohl auch ein gewisses Interesse, trotzdem den Art. 43 relativ kompakt zu halten, also die beiden Absätze von Art. 43 zusammenzufassen, und das ist sprachlich ohne weiteres möglich. Im Deutschen schien mir das korrekt, wie wir das vorgeschlagen haben. Die französische Version, da möchte ich mich nicht allzu weit auf die Äste hinauswagen, ob das dann wirklich das beste Französisch ist, aber ich denke, es geht auch. Das Zweite ist eine gewisse Gleichschaltung von Selbstverantwortung für mich und Mitverantwortung anderen, zukünftigen Generationen gegenüber. Hier denke ich, dürfen wir nicht davon ausgehen, zuerst komme ich und dann die andern, sondern es ist hier auch ein Ausdruck der Solidarität, dass Selbstverantwortung und Mitverantwortung mehr oder weniger auf der gleichen Stufe stehen und daher es verdienen auch in einem einzigen Absatz eines Artikels gemeinsam zusammen behandelt zu werden. In diesem Sinne beantrage ich Ihnen den Änderungsantrag der sozialdemokratischen Fraktion anzunehmen.

Antoinette de Weck (PRD, FV). Le groupe PRD propose le rejet de la proposition d'amendement présentée par le groupe PS. Ce que veulent les auteurs de l'amendement, c'est que les droits fondamentaux puissent être invoqués aussi entre particuliers et pas seulement face à l'Etat. Or, à notre avis, cette question est mal posée car elle ne tient pas compte de la réalité juridique, car ces droits fondamentaux ont déjà des effets entre particuliers. Tous les rapports juridiques – et j'insiste sur le terme «tous» – tous les rapports juridiques entre les individus, que cela aille du mariage au contrat de travail, des successions aux contrats de société, sont modelés par les droits fondamentaux. Peut-on imaginer un article du droit successoral qui interdirait aux filles d'hériter, un droit du divorce qui donnerait le droit au mari de répudier sa femme, un droit du travail

qui permettrait à un employeur de ne payer ses employés que lorsque cela lui chante et indépendamment du travail fourni? La réponse est évidente, c'est non. Le législateur a le devoir de matérialiser les droits fondamentaux dans chacun de ses actes. S'il ne le fait pas, les tribunaux refuseront d'appliquer la loi. Je vous rappelle que nous avons accepté une thèse qui énonçait ce principe, qui se trouve maintenant à l'art. 94^{bis} et qui dispose que les autorités judiciaires et administratives n'appliquent pas les dispositions contraires au droit supérieur. Maintenant, une autre question: est-ce qu'un justiciable a un intérêt à invoquer directement un droit fondamental dans un conflit avec un particulier? Dans la plupart des conflits dans lesquels la violation d'un droit fondamental est invoquée, ce sont en fait les deux parties en litige qui peuvent s'appuyer sur des droits fondamentaux différents pour justifier leurs points de vue. Dans un litige entre une personne qui est visée par un article de presse et un journaliste, la première invoquera le respect de sa sphère privée, alors que le journaliste fera valoir la liberté de la presse. Le droit de grève du travailleur s'oppose à la liberté économique de l'employeur. Face à un concurrent qui invoque la liberté économique, l'organisation cartellaire se prévaut de la liberté contractuelle. Comment voulez-vous que le juge règle ce litige s'il n'a à sa disposition que deux articles constitutionnels qui s'opposent? Et s'il donne raison à une des parties, cela signifie qu'il néglige l'autre droit pourtant tout aussi fondamental. Pensez-vous honnêtement qu'une liste de droits munis de l'effet direct figurant dans notre Constitution aidera à la résolution des conflits? Je relèverais du reste que certains droits cités dans l'amendement ont déjà fait l'objet d'une loi, comme l'égalité hommes-femmes, et que les partisans du salaire minimum ont justement prévu que ce salaire soit fixé dans une loi. Actuellement il n'y a qu'un seul droit auquel le droit positif reconnaît un véritable effet horizontal direct entre les personnes privées. Il s'agit de l'art. 8 al. 3 de la Constitution qui garantit le principe de l'égalité des salaires entre hommes et femmes pour un travail de valeur égale. Et pourquoi? Parce que l'application de ce droit peut se faire très simplement en examinant les faits. Là, une loi n'est pas nécessaire. Dans les autres cas cités plus haut, il est indispensable que l'application de ces droits se fasse par l'intermédiaire d'une loi. La loi peut opérer des choix nécessaires entre les différents intérêts en présence et instituer les procédures d'échange et de compensation appropriées. Seule la loi peut déterminer la ligne de partage entre les libertés de chaque individu. La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 ne disait pas autre chose: «L'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance des mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi». Par conséquent, je vous demande de rejeter la proposition d'amendement. En ce qui concerne l'al. 2, le PRD ne l'accepte pas non plus. Comme vous l'avez vu, nous avons plusieurs articles pour les droits sociaux. Nous n'avons qu'un seul article pour les devoirs. Si ce pauvre article est déplacé et il n'est mis que sous forme d'alinéa, il perdra de sa puissance et de sa force. Je vous rappellerais qu'une déclaration des

droits de l'homme existait aussi pour les devoirs et c'était la déclaration des devoirs de l'homme, mais on ne parle que de celle des droits.

Isabelle Joye (PDC, BR). Je ne reviendrai pas sur le premier alinéa de l'art. 41. Le groupe PDC soutiendra la même position que le groupe radical. Par contre on nous a présenté durant cette session un amendement rassurant, un amendement rigolo, eh bien voilà un amendement que je qualifierais d'amendement malin. En effet, il faut bien s'y prendre à trois fois avant de remarquer que l'art. 43, donc l'entier du Chapitre 4, a disparu ou plutôt changé de place. En insérant l'art. 43 dans l'art. 41, on supprime le poids qu'avait cet article. A lui tout seul, cet article constituait un chapitre entier pour rappeler aux citoyens qu'ils ont aussi des devoirs. Eh oui, nous venons de parler durant deux demi-journées des droits fondamentaux et des droits sociaux. Il est à nos yeux important de marquer un contrepoids certes symbolique, puisque cet article a une portée juridique quasi nulle, mais ô combien important, à la liste des droits. C'est d'ailleurs aussi – je vous le rappelle – à l'art. 70 que notre avant-projet donne à l'école comme mission de donner aux enfants le sens des responsabilités envers eux-mêmes, autrui et l'environnement. Il ne serait certes donc pas inutile de le répéter pour les adultes. Pour terminer, j'aimerais juste citer une phrase qu'a prononcée M. Kennedy lors de son élection comme président en 1960. Il a dit: «Ne demandez pas ce que l'Etat va faire pour vous, mais demandez-vous ce que vous allez faire pour l'Etat».

Le Rapporteur. Au nom de la commission et de sa majorité, je vous propose de garder les art. 41 et 43 tels que proposés. Il me semble en effet dangereux de supprimer l'al. 1 de l'art. 43.

– Au vote, l'art. 41 de l'avant-projet (opposé à l'al. 1 de la proposition d'amendement du groupe socialiste) est accepté par 82 voix contre 29.

– L'art. 43 de l'avant-projet (opposé à l'al. 2 de la proposition d'amendement du groupe socialiste) est accepté par 87 voix contre 25.

Le Président. L'art. 41 est donc adopté.

ARTICLE 42

Le Rapporteur. Pas de remarques.

Le Président. La discussion est ouverte sur l'art. 42. La discussion n'est pas souhaitée. L'art. 42 est donc adopté en première lecture. Est-ce que quelqu'un souhaite encore la parole sur l'art. 43? Si cela n'est pas le cas, je considère que l'art. 43 est également adopté et nous votons sur les chapitres 3 et 4.

– Au vote final, les Chapitres 3 et 4 du Titre II sont acceptés par 91 voix contre 16.

Ont voté oui: 91

Aeberhard C. (UDC, GL), Bachmann P. (PRD, LA), Baeriswyl J. (PDC, FV), Banderet M. (PDC, BR), Barras Jacques (UDC, VE), Barras Jean-Marie (PDC, SC), Bavaud M. (Cit., SC), Boivin D. (PRD, FV), Boschung-Vonlanthen M. (PDC, SE), Bos-

sart C. (PRD, SC), Bourguet G. (PDC, VE), Brodard Jacqueline (PDC, SC), Brügger J.-P. (PDC, BR), Brülhart A. (PDC, SE), Brülhart R. (PCS, SE), Buchiller C. (Ouv., GR), Buchs J. (PDC, GR), Bürge-Leu M. (PDC, SE), Burri-Ellena A. (PDC, SE), Carrel H. (Ouv., SC), Chassot D. (PS, BR), Chollet R. (Ouv., SC), Corboz N. (PDC, GR), de Roche D. (PDC, LA), de Weck A. (PRD, FV), Decrème M. (PDC, LA), Defferrard M. (PRD, GL), Ducrest F. (Cit., SC), Ducrot R.-M. (PDC, VE), Dupasquier A. (PRD, GR), Eigenmann J. (PDC, SC), Fehlmann C. (PRD, GR), Gaberell H.-P. (PRD, LA), Garnier M. (Cit., FV), Genilloud M. (PRD, GL), Glardon A. (PDC, BR), Grand N. (PDC, GL), Grandmaison W. (PRD, LA), Gremaud A. (Ouv., FV), Hänni B. (PS, LA), Hunziker D. (PRD, VE), Hürlimann K. (PRD, LA), Jacquat V. (PRD, SC), Jaeggi P. (PCS, SE), Johner-Etter U. (UDC, LA), Joye I. (PDC, BR), Liniger P.-A. (UDC, BR), Mäder N. (UDC, SE), Maillard J.-C. (PDC, SC), Marti J.-J. (PRD, FV), Masset J.-M. (PRD, BR), Matthey C. (PDC, GL), Menoud E. (PDC, GR), Merz G. (PRD, LA), Meyer P. (PDC, GR), Monney N. (Cit., BR), Morel F. (Ouv., FV), Öt M. (PRD, SE), Pauchard Y. (PRD, BR), Pernet C. (Cit., GR), Pharisa M.-C. (PRD, GR), Philipona J.-P. (PRD, GR), Pittet M. (PS, LA), Raemy R. (PCS, SE), Remy P. (PRD, GR), Repond Jacques (PDC, SC), Repond Jean-Bernard (Ouv., GR), Rey Jacqueline (UDC, GL), Reynaud M. (Ouv., SC), Risse P. (PDC, GR), Ruffieux N. (PCS, SC), Sager K. (PRD, SC), Sahli P. (PCS, SC), Schenker C. (PDC, FV), Schneuwly L. (PDC, SC), Schoenenweid A. (PDC, FV), Schorderet C. (PDC, FV), Sturny R. (PCS, SE), Suter O. (Cit., SC), Terrapon M. (PDC, SC), Thalmann-Bolz K. (UDC, LA), Vallet P. (PDC, GR), Vaucher J. (PS, SE), Vial-Jaquet C. (PDC, GR), Virdis Yerly D. (PRD, SC), Vollmer F. (PRD, SE), Waeber G. (UDC, SE), Wandeler P. (PCS, FV), Wassmer A. (Cit., SC), Wüthrich B. (PDC, LA), Zürcher W. (UDC, LA).

Ont voté non: 16

Berset A. (PS, SC), Brodard V. (PS, GL), Chassot M. (PS, BR), Ecoffey E. (PS, SC), Emonet G. (PS, VE), Gendre Y. (PS, GR), Grandjean A. (PS, LA), Gruber P. (PS, SE), Lehner-Gigon N. (PS, GL), Levrat C. (PS, GR), Pasquier P. (PS, GR), Petrig A. (PS, SE), Rey Joseph (PCS, FV), Schnyder E. (PS, SC), Seydoux C. (PS, SC), Tâche F. (PS, VE).

Se sont abstenus: 3

Bugnon S. (Cit., GR), Maillard M. (Cit., VE), Périsset S. (PS, SC).

Le Président. Nous avons terminé l'examen du Titre II et du même coup l'ordre du jour de notre séance d'aujourd'hui. Nous entamons donc le programme de demain vendredi. Comme vous l'avez vu, les art. 44 à 56 consacrés aux droits politiques seront traités lors de la session de février. Nous passons au Titre IV, L'Etat, et à son Chapitre premier, Tâches.

Examen du Titre IV, Chapitre premier

Rapporteure: **Erika Schnyder** (PS, SC).

La Rapporteuse. Merci Monsieur le Président, si vous me laissez trois secondes pour m'asseoir, cela me rendrait service. J'ai horreur de parler en bougeant. Voilà. J'ai eu le temps de récupérer mes papiers, de m'installer sur ce confortable fauteuil et je vais vous expliquer maintenant la problématique des art. 57 et 58, puisque nous avons un problème au niveau de la Commission 3 qui nous avait été signalé par la Commission de rédaction. Notre commission, comme vous le verrez lors de l'examen de l'art. 58 sur lequel je

reviendrai, a souhaité modifier sensiblement la rédaction de l'art. 58, mais de laisser tel quel l'art. 57. Ces deux articles, nous les avons considérés comme complémentaires et non pas comme contradictoires. Voilà ce que je voulais dire en avant-propos.

ARTICLE 57

La Rapporteuse. Pas de remarque particulière.

Le Président. La discussion est ouverte sur l'art. 57. La discussion n'est pas souhaitée. L'art. 57 est adopté en première lecture.

ARTICLE 58

La Rapporteuse. En ce qui concerne l'art. 58, les experts qui ont examiné l'avant-projet nous ont reproché d'avoir en fait une contradiction entre cet article et le précédent que vous venez d'adopter. Or, la commission a estimé que les experts n'avaient pas tout à fait saisi la problématique et la portée de cet art. 58. La commission rappelle que l'importance recherchée dans l'activité de l'Etat est de respecter, lors de l'attribution des compétences, à la fois la proximité, la possibilité matérielle qui est laissée à l'autorité concernée de pouvoir agir selon le principe de l'économicité et aussi bien entendu un principe qui lui paraissait important, l'action dans l'intérêt des citoyens. C'est la raison pour laquelle la Commission 3 vous propose de reprendre une formulation qui se rapproche sensiblement de la thèse qui avait été à la base de la répartition des tâches entre l'Etat, le canton et les communes. Cette thèse dit ceci: «Les tâches sont dévolues à la collectivité publique la mieux à même de les accomplir. A cet égard, on tiendra compte avant tout de l'intérêt des individus et des communautés, de l'efficacité économique et des capacités de la collectivité publique dont elles relèvent de les accomplir». On pensait évidemment important ce dernier point surtout parce que trop souvent les tâches sont déléguées par cascade de la Confédération aux cantons qui se dépêchent de les déléguer aux communes, et souvent les communes ne sont pas à même de remplir les tâches qu'elles reçoivent par attribution de compétences. C'est pour cela que ce principe devait à notre sens figurer dans la Constitution.

Jean-Claude Maillard (PDC, SC). Le groupe PDC vous propose de revenir à l'avant-projet, c'est-à-dire à l'article d'origine et de refuser l'amendement présenté par la Commission 3. Pourquoi? Il nous semble que dans cet amendement on introduit un ordre de priorités, c'est-à-dire que le mot «puis» place en priorité l'intérêt des individus et des communautés et par la suite seulement l'efficacité économique et éventuellement aussi le problème des capacités des collectivités publiques dont elles relèvent pour les accomplir. Il nous paraît important de ne pas introduire un ordre d'importance dans cet article, et en fait que cela permette à l'autorité de trouver le compromis juste qui à la fois allie l'intérêt de l'individu, l'efficacité économique et la proximité.

Patrik Gruber (PS, SE). Die sozialdemokratische Fraktion schlägt Ihnen ebenfalls vor, für den Vorent-

wurf und nicht für den Antrag der Kommission zu stimmen. Aus welchem Grund? Die Verfassung hat nicht nur die Aufgabe ein Grundrechtskatalog zu sein, sondern sie hat auch – und gerade für eine Kantonsverfassung ist diese Aufgabe sehr wichtig – sie hat auch die Aufgabe den Staat, unseren Staat, unseren Kanton zu organisieren. Sie muss also sagen, wer was zu tun hat. Bei der Aufgabenverteilung zwischen Staat und Gemeinden wird es Besprechungen geben, es wird Einigungen geben und es wird vielleicht auch einmal ein Gesetz über diese Frage geben. Was aber, wenn keine Einigung gefunden wird? Wenn zwei die gleiche Aufgabe haben und für das gleiche schauen sollen, kann man sicher sein, dass sie nicht erledigt wird, weil jeder sagt, der andere hätte schauen sollen. Der Vorteil der ursprünglichen Formulierung im Vorentwurf ist eben darin zu sehen, dass hier genau gesagt wird, dass der Staat diese Aufgaben hat, selbstverständlich nur wenn man sich nicht anders einigen kann. Diese wichtige Funktion geht im Vorschlag der Kommission verloren. Ich denke, diese Unsicherheit sollten wir nicht betonieren, sondern auf das Alte, das Bessere zurückkommen.

Antoinette de Weck (PRD, FV). En tant que présidente de la Commission de rédaction, je me permets d'intervenir. Cet amendement a été soumis à la Commission de rédaction. Non, pardon, il n'a pas été soumis, c'était un oubli. Mais donc je me permets d'exprimer ici mon avis personnel en tant que présidente de la Commission de rédaction pour soutenir quand même l'avant-projet. La thèse que vous avez lu, Madame Schnyder, je ne sais pas où vous l'avez prise, parce moi je n'ai pas tout à fait le même texte. Moi, j'ai la thèse 3.38 qui figure en face de l'art. 58 dans le catalogue où on dit: «La répartition des tâches publiques entre le canton et les communes privilégie l'intérêt des individus et des communautés concernées, le besoin de qualité et de proximité des services rendus et tient compte de l'efficacité économique». Donc, il n'y a pas une échelle de valeur dans cette thèse. C'est pour cela que c'était assez difficile de rendre la thèse et je pense que la manière dont elle est formulée dans l'avant-projet, elle est plus juste justement parce qu'il n'y a pas ce critère de valeur.

La Rapporteuse. La thèse telle qu'elle vient de vous être lue par M^{me} de Weck est effectivement celle qui avait été contestée par les experts, qui trouvaient qu'elle était une répétition de l'art. 57. Notre commission, qui a examiné de manière assez attentive cette problématique, a estimé qu'ici il fallait tout d'abord partir du principe que les tâches doivent être accomplies par la collectivité publique qui est la mieux à même de les accomplir. Je pense que cela ne fait pas trop de discussions puisque cela, nous le retrouvons dans le texte de l'al. 1, mais lorsque nous voyons ensuite l'attribution de critères principaux que sont les intérêts des individus et des communautés, la capacité de la collectivité publique à offrir des prestations de qualité et de proximité, là aussi, nous avons un peu de difficulté avec ce texte qui nous paraissait ne pas faire ressortir effectivement un des éléments importants de la thèse qui était précisément le principe de proximité.

Il nous paraissait être beaucoup plus efficace d'avoir des services de proximité, donc plus proches de l'individu, raison pour laquelle nous avons parlé de l'intérêt des individus et des communautés, lequel amène à l'efficacité économique, et puis enfin nous avons donc la capacité des collectivités. Il nous semblait effectivement que ce n'était pas une échelle de valeurs subjectives, mais c'était une manière d'arriver à faire que l'Etat accomplisse ces tâches avec une certaine rigueur et cette rigueur-là place l'Etat non pas tout en haut et loin finalement de l'administré qui reçoit en fait ces tâches, mais qui le place dans une collaboration avec l'administré qui nous paraissait beaucoup plus proche de l'idée qu'on voulait de garder la proportionnalité dans l'accomplissement des tâches par l'Etat et surtout de garder ce critère d'économicité. C'est donc la proposition de la commission que je vous demande de soutenir.

– Au vote, l'art. 58 de l'avant-projet (opposé à la proposition d'amendement de la Commission 3) est accepté par 81 voix contre 26.

ARTICLE 59

La Rapporteuse. En ce qui concerne l'art. 59 qui a trait à la délégation des tâches, la commission a estimé qu'il fallait faire référence à la possibilité pour l'Etat de créer des entreprises, voire de participer à des entreprises déjà existantes. Par ailleurs, dans cette même disposition, la commission a également prévu dans ses thèses que la loi pouvait prévoir des délégations de tâches de la collectivité publique aux particuliers, aux privés de manière à ce qu'il y ait une efficacité dans l'exercice de ces tâches et de manière aussi que l'intérêt public puisse être sauvegardé au mieux. Enfin, le troisième alinéa concerne la responsabilité. L'Etat en déléguant ne perd pas sa responsabilité, au contraire celle-ci doit être renforcée notamment dans les tâches de la surveillance. En ce qui concerne maintenant ce premier alinéa qui a été assez longuement débattu, nous avons pensé notamment dans la commission aux participations de l'Etat dans des entreprises semi-privées, ou dans des entreprises qui doivent être créées spécifiquement pour accomplir certaines tâches qui ne peuvent pas l'être par la collectivité publique ou par les services administratifs de l'Etat et là, nous avons voulu légiférer sur une réalité qui existe déjà.

Le Président. Les al. 2 et 3 relèvent, du moins partiellement, de la Commission 5. Monsieur le Président de la Commission 5, souhaitez-vous ajouter quelque chose?

Peter Jaeggi (PCS, SE). L'art. 59 al. 2 et 3 couvre la thèse 5.1.10 de la Commission 5. Il s'agit de la possibilité de réalisation de la Nouvelle Gestion publique. Je vous confirme l'accord de notre commission avec le contenu de la formulation des al. 2 et 3 selon la commission.

Kurt Sager (PRD, SC). Le groupe PRD vous demande de supprimer l'al. 1 de l'art. 59. Pourquoi? Premièrement, à notre avis, cette disposition n'est pas de rang constitutionnel. Deuxièmement, le rôle primaire de

l'Etat n'est pas de créer des entreprises. Laissons cette tâche aux personnes entreprenantes et à l'économie privée! Troisièmement, il est certes possible qu'il ne se trouve pas d'entreprise pour accomplir une tâche que l'Etat souhaite déléguer selon l'al. 2 de ce même article. Or, l'absence de l'al. 1 n'empêchera nullement l'Etat de participer à des entreprises ou d'en créer si nécessaire. Cela est parfaitement possible. Pour ces raisons, le groupe PRD vous invite à voter la suppression de l'al. 1. Les al. 2 et 3 peuvent bien rester comme ils sont.

Philippe Wandeler (PCS, FV). Notre groupe est favorable à maintenir la proposition telle qu'elle figure dans notre projet. Je suis un peu surpris du Parti radical. Vous étiez pour le sauvetage de Swissair, vous étiez pour le sauvetage dernièrement de Swiss Dairy Food. C'est exactement des situations comme cela. C'est vrai, je ne veux pas reprocher aux radicaux friburgeois de ces choses-là, mais je veux simplement dire que le principe que l'Etat puisse encourager le sauvetage de certaines entreprises, c'est quand même une réalité et sur ce plan-là il me semble que c'est justifié qu'on ait ces bases aussi pour que cela puisse être possible. On a des exemples comme les Entreprises Electriques etc. où le rôle de l'Etat était important à un certain moment pour que ces institutions puissent être prises et c'est vrai que dans toute la discussion sur la privatisation de certaines entreprises publiques ou parapubliques, que ce soit la Banque de l'Etat, que ce soient les Entreprises électriques, il y a des grands débats qui ont eu lieu dans tout le canton, mais le principe que les collectivités publiques puissent déléguer certaines tâches à des entreprises publiques ou parapubliques, cela nous semble être justifié. On a la même chose pour l'Etablissement cantonal des bâtiments etc. et aujourd'hui on constate que cette forme de mandat qui est pris par exemple par l'Etablissement cantonal des bâtiments, c'est une forme qui est probablement la plus économique aussi pour tous les propriétaires d'immeubles etc. et c'est en fait d'avoir une base pour dire, là où l'Etat doit remplir une tâche, qu'on lui donne cette compétence-là. Ce n'est pas l'Etat qui devra en priorité être promoteur d'entreprises privées, c'est bien clair. Dans ce sens j'aimerais vous inviter à soutenir la formulation de l'avant-projet.

Claude Schorderet (PDC, FV). Je dois dire que je suis un peu surpris de cette proposition du groupe radical qui a une certaine crainte de voir l'Etat devenir entrepreneur, mais dit tout de suite que c'est quand même possible parce que l'al. 2 prévoit que s'il y a un intérêt public prépondérant, l'Etat peut quand même participer ou créer des entreprises. Dans la même phrase on interdit aussi les communes puisque on dit que l'Etat et les communes ne peuvent plus etc. Or, il y a des cas où les communes participent à des entreprises sans qu'il n'y ait du tout un intérêt public prépondérant. Je pense par exemple aux communes qui sont devenues actionnaires des sociétés de remontées mécaniques dans certains cas, les communes qui étaient le siège de ces sociétés avaient un intérêt public prépondérant par l'incidence du développement du

tourisme, mais combien d'autres ont souscrit, peut-être pour des montants mineurs avec participation au capital, pour permettre à la société en question de survivre ou de vivre sans qu'il n'y ait du tout l'intérêt public prépondérant. La commune de Gletterens – un exemple, je ne sais pas si c'est le cas – qui souscrit à 10 000 francs pour le skilift de la Berra, elle n'a aucun intérêt public prépondérant à participer à cette entreprise. Donc, j'estime qu'il est faux à mon avis de supprimer cela. Je ne sais pas si on a une crainte que l'Etat devienne un véritable entrepreneur. Je crois qu'il y a un Grand Conseil et que de toute manière ce Grand Conseil peut encore intervenir s'il estime que l'Etat ne devrait pas être entrepreneur là où il y a un intérêt privé qui pourrait le remplacer. Soyez sans crainte! Je crois que jusqu'à présent l'Etat n'a jamais créé des entreprises pour faire des bénéficiaires en tant que majoritaire. L'Etat est souvent intervenu, comme les communes, pour faire survivre une entreprise sans qu'il y ait forcément des résultats excédentaires. Donc moi, j'estime qu'il faut laisser cette disposition. Elle permet malgré tout de venir, dans certains cas, en aide à une entreprise. Je prends un autre exemple, c'est le dernier, une société immobilière, est-ce une entreprise au sens du terme juridique? Oui. Une entreprise immobilière, on peut avoir une commune qui est actionnaire du capital de cette société immobilière pour des raisons particulières. Elle ne pourrait plus, or il n'y a pas d'intérêt public éminent à faire partie de cette société. Il me semble que les arguments sont un peu faibles et je souhaite qu'on maintienne cette disposition telle que présentée.

Denis Boivin (PRD, FV). Peut-être une petite précision. L'art. 59 al. 1 tel que figurant à l'avant-projet concerne l'accomplissement des tâches. «Pour accomplir leurs tâches, l'Etat et les communes...» Donc, les exemples de skilifts et autres n'ont absolument rien à voir avec cet article. La commune de Gletterens ou d'autres communes, je dirais même les communes montagnardes, n'ont pas dans leurs tâches de créer des skilifts. Alors, par rapport à cela, nous si on veut supprimer cet al. 1, c'est uniquement parce que nous sommes d'avis que dans l'accomplissement de leurs tâches, l'Etat et les communes n'ont pas à créer des entreprises. Par contre, ils peuvent éventuellement déléguer ces tâches à des entreprises. Je crois que c'était une précision importante à apporter.

Joseph Rey (PCS, FV). Je voudrais rappeler qu'un éminent homme d'Etat, Georges Python, avait créé des Entreprises électriques, l'Université de Fribourg, etc. et je pense qu'aujourd'hui on ne peut pas lui reprocher d'avoir été un homme de gauche. Je pense qu'il y a des tâches pour lesquelles l'Etat, dans le sens du bien commun à sauvegarder, dans le sens du développement économique, se doit de créer certains établissements. Je pense aux EEF, je pense à l'ECAB, je pense aussi à l'incinération que nous avons maintenant en construction et qui entre en vigueur, je pense à l'Université de Fribourg, je pense à l'Ecole d'agriculture de Grange-neuve, etc. Je pense qu'un Etat ne peut pas se développer sans que lui-même ne mette les mains à la pâte. Alors, moi je suis pour le maintien de cet al. 1 et je ne

comprends pas la position du Parti radical qui pourtant serait le premier intéressé au développement économique.

Vincent Brodard (PS, GL). Je ne comprends pas non plus le sens de cet amendement et le rejet de l'al. 1 par le groupe radical. J'ai un petit exemple qui va devenir d'actualité bientôt – qui ne l'est pas encore. Dans la Glâne, à Romont en l'occurrence, nous avons en projet une halle de sport et une halle de spectacle. Pour chauffer ces installations, il y a une centrale de chauffe qui est prévue. Alors, je ne suis pas au fait de tous les détails, mais il me semble que les collectivités responsables de ces aménagements ont prévu une espèce de *contracting* avec une entreprise qui sera chargée de gérer la centrale de chauffe. Alors, si j'ai bien compris tout à l'heure l'explication de M. Boivin, les tâches de l'Etat, c'est une chose, ce qui signifierait pour moi que si on accepte cet amendement qui me paraît très surprenant, la commune de Romont respectivement les collectivités publiques glânoises seraient chargées de construire les installations, mais pas de les chauffer. Cela me paraît quand même un petit peu particulier.

La Rapporteuse. Je ne peux que vous répéter ici la position qui avait été celle de la commission et qui estimait que l'Etat avait quelquefois besoin, pour exercer ses fonctions, d'avoir recours à des entreprises qui étaient créées ad hoc et on en a cité certaines, je ne reviendrai pas là-dessus. D'un autre côté, l'Etat aussi participe toujours dans l'exercice de ces tâches. Je vous rappelle que l'exercice de ces tâches n'est pas défini de manière très stricte et très limitée. L'exercice des tâches de l'Etat, cela peut vouloir également dire le sauvetage des emplois etc. L'Etat participe aussi à des entreprises dans ce but-là. Donc, je vous propose le maintien de la disposition, en d'autres termes le rejet de l'amendement radical.

– Au vote, le texte de l'avant-projet (opposé à la proposition d'amendement du groupe radical) est accepté par 89 voix contre 24.

ARTICLE 60

La Rapporteuse. Je n'ai pas de remarque particulière pour l'art. 60.

Jean-Jacques Marti (PRD, FV). Le groupe PRD vous propose – et je pense que vous n'êtes pas étonnés – de biffer la dernière phrase «La loi fixe le montant du salaire minimal». Nous vous aurions déçus certainement si nous n'avions pas fait cette proposition. Ceci dit, je vais motiver cette proposition d'amendement par les propos suivants. Donc, nous nous opposons à l'inscription d'un salaire minimal dans la Constitution cantonale. Le droit au minimum vital est prévu à l'art. 41 al. 1 que nous avons voté ce matin et qui reprend en fait l'art. 12 de la Constitution fédérale consacré au droit d'obtenir de l'aide dans des situations de détresse. Donc, ce n'est pas un droit absolu à obtenir un certain salaire, mais un droit à être financièrement secouru en cas de difficultés majeures. Si un

salaires est convenu, il est le résultat de négociations entre les partenaires sociaux et inscrit dans une convention collective de travail. En outre, dans le cadre des accords bilatéraux, les partenaires sociaux pourront imposer plus facilement des salaires minimaux afin d'éviter le *dumping* salarial. En effet, le Code des obligations prévoit l'extension facilitée des CCT. L'Etat imposera des salaires minimaux dans les branches où des abus seront constatés uniquement si les partenaires sociaux ne sont pas parvenus à s'entendre. Enfin, le salaire minimal n'est pas une solution pour améliorer la situation des travailleurs pauvres, l'expression «working poor». En effet, selon une récente étude du Département fédéral de l'économie, la majorité des travailleurs pauvres sont des indépendants et non pas des salariés.

Sophie Bugnon (*Cit., GR*). Au nom du groupe citoyen, j'interviens en faveur de l'introduction de la mention du salaire minimum dans notre Charte cantonale. Le diagnostic est sans appel: dans notre canton, environ un tiers des bénéficiaires de l'aide sociale sont des personnes travaillant à 100%. Il est temps que l'Etat cesse de subventionner par le biais de l'aide sociale des entreprises qui ne peuvent pas appliquer le salaire minimum. Si l'Etat est prêt à pallier une attitude trop avare, pourquoi un employeur devrait-il payer correctement? Lorsque les détracteurs du salaire minimum prétendent craindre des pertes massives d'emplois, ils affirment implicitement que les personnes concernées ont une productivité si faible que les employeurs perdraient de l'argent s'ils devaient les rémunérer au montant fixé comme salaire minimum. Or, il est évident qu'en l'absence de convention collective de travail contraignante, un employeur a un pouvoir de négociation très fort face à un employé peu qualifié, peu mobile géographiquement et qui a absolument besoin d'un salaire. En raison de cette asymétrie, il y a là une marge de manœuvre que certains employeurs peuvent exploiter. Au niveau international, des salaires minimaux existent dans 17 pays de l'OCDE, dont les Etats-Unis, l'Angleterre, les Pays-Bas, le Japon et l'Espagne. Au terme de nombreuses études théoriques et empiriques, l'OCDE affirme qu'aucun effet négatif sur l'emploi ne s'est fait sentir. La dignité de la personne passe selon nous par la reconnaissance des droits du travailleur et l'amélioration de ses conditions de travail. C'est pourquoi le groupe citoyen vous encourage à soutenir l'art. 60 tel que formulé dans l'avant-projet.

Patrik Gruber (*PS, SE*). Im Namen der sozialdemokratischen Fraktion möchte ich Sie auffordern, diesen Änderungsantrag der FDP massiv abzulehnen. Ich denke, wir haben in diesem Saal genug von Ethik gesprochen, dass wir solchen Neoliberalismus wirklich nicht tolerieren können und dürfen. Es kann nicht angehen, dass über Kleinstlöhne Arbeitnehmer bezahlt oder besser gesagt abgefunden werden, die bei voller Erwerbstätigkeit dann die öffentliche Hand über das Existenzminimum bemühen müssen, um überhaupt leben zu können. Ich denke, hier geht es auch um einen Ausgleich zwischen Privaten und dem Staat, und die Privaten haben die Arbeit so zu entschädigen, dass ein

menschenwürdiges Dasein möglich ist, dass man vom eigenen Lohn der Arbeit leben kann. Darum ist es wichtig, dass dieser Minimallohn garantiert wird, und wir haben in der Null-Lesung den Kompromiss gefunden und gesagt, der Betrag des Minimallohnes ist dann gesetzlich festzulegen. Er gehört nicht in die Verfassung, aber das Prinzip, dass es dieses Instrument gibt, das ist absolut notwendig. Ich beantrage Ihnen im Namen der sozialdemokratischen Fraktion den Vorentwurf vollumfänglich zu bestätigen.

Philippe Wandeler (*PCS, FV*). Pour notre groupe, c'est évident qu'on estime que c'est juste d'introduire ce salaire minimal. On constate aujourd'hui que des personnes travaillent avec des revenus qui ne leur permettent pas de vivre décemment. Le fait d'invoquer le minimum vital qui a été fixé signifierait qu'on fait recours à l'assistance publique pour des personnes qui arriveraient à vivre d'un salaire décent. On voit aujourd'hui encore dans notre canton des salaires pour des personnes qui travaillent à plein temps, je peux vous donner des exemples, qui gagnent 2300 francs, et c'est vrai qu'avec des salaires comme cela, les gens ne peuvent pas vivre. On peut dire qu'on peut laisser cela à des conventions collectives, mais on voit justement que dans des secteurs où il y a des petites entreprises – je ne veux pas dire par là que toutes les petites entreprises payent mal, c'est clair – souvent les gens sont mal organisés et ils n'ont pas des organisations qui les défendent, et dans ce contexte-là on estime que c'est quand même une manière de créer en tout cas un plafond vers le bas qui permette à des gens de vivre décemment. C'est clair que pour nous le fait de fixer un salaire minimal, cela ne veut pas dire que dans les secteurs qui ont réussi avec les patrons et les employés à avoir des salaires meilleurs, ces salaires devraient être abaissés. C'est vraiment pour permettre que dans notre économie on puisse payer des salaires qui permettent aux gens de vivre correctement.

Martine Banderet (*PDC, BR*). A la lecture de cet article, je me suis reposé la question: pourquoi introduire un revenu minimum dans notre Constitution? Si le but recherché est la diminution de la pauvreté, le moyen n'est pas du tout approprié, ce pour plusieurs raisons. En effet, plusieurs études tant de l'OCDE que du Département fédéral de l'économie ou de l'Université nous montrent que le modèle des rabais fiscaux est préférable et plus efficace que le salaire minimum. La pauvreté des travailleurs devrait être combattue non pas par un moyen d'instrument de politique de l'emploi, mais de politique sociale. L'inscription d'un salaire minimum serait inefficace et mettrait en péril l'un des plus grands atouts de notre économie qu'est la capacité du marché du travail à intégrer un maximum de gens et donc de maintenir le chômage à un niveau très bas. Même si le salaire minimal permet de lutter contre les bas salaires, il a également des effets néfastes. Premièrement, il ne tient pas compte de la taille des familles. En fixant un revenu minimum à 3000 francs, la personne célibataire verrait peut-être son niveau de vie augmenter, par contre la famille avec un ou plusieurs enfants ne le verra pas forcément, alors

qu'avec le rabais fiscal les ménages reçoivent le montant nécessaire pour combler l'écart. Deuxièmement, il a un coût élevé. Le coût s'élèverait à 1,7 milliards pour réduire le phénomène de la pauvreté uniquement de 0,5%, d'autant plus que le 90% des personnes gagnant des salaires très bas n'entrent pas dans la définition du travailleur pauvre. Troisièmement, il ne touche que les salariés et pas les indépendants, alors que 2,4% des ménages salariés vivent dans la pauvreté et que ce pourcentage est de 4,5 en prenant en compte tous les ménages travaillant à plein temps. Le rabais fiscal en revanche profite à tout le monde. Quatrièmement, les coûts salariaux supplémentaires seraient directement répercutés sur le prix des marchandises et donc sur les consommateurs. Cinquièmement, l'introduction du salaire minimum aura des effets négatifs sur l'emploi, comme par exemple des délocalisations d'entreprises, voire la fermeture de certaines unités de production, alors que le rabais fiscal n'a aucun effet sur le marché du travail. D'autre part, le régime économique libéral de notre pays trouve tant d'approbation parce qu'il va de pair avec le partenariat social. Jusqu'à ce jour, la fixation du salaire minimal a fait l'objet de négociations entre partenaires sociaux. Ce système a fait ses preuves. Il faut bien se rendre compte que le salaire minimum ne peut pas être le même dans chaque branche de l'économie et que seul le fruit de négociations permet de prendre en compte les spécificités de chaque branche. Certains secteurs ne pourront pas verser un salaire minimum de 3000 francs. D'autre part, donner un salaire minimum aura des effets néfastes sur l'emploi pour les jeunes sortant d'apprentissage ainsi que sur les personnes peu qualifiées. Privilégions cette solution pragmatique et efficace mise en œuvre par le biais des conventions collectives de travail. Je vous invite fortement à suivre la proposition du groupe radical.

Niklaus Mäder (UDC, SE). Hier geht es um das Kleinstgewerbe, um die Landwirtschaft, um die so genannten KMU. Parteien, die diese Wörter auf ihre Fahnen geschrieben haben, die sollten jetzt Farbe bekennen. Sind ihre Versprechen ernst gemeint, oder ist es nur leere Luft? Meiner Vorrednerin möchte ich sagen, auch die Mutterschaftsversicherung wird die Lohnnebenkosten steigen lassen.

Joseph Rey (PCS, FV). Ce débat est extrêmement important. Je voudrais poser une question. Quel est le pourcentage des salariés non soumis à des conventions collectives, notamment dans le travail à temps partiel, notamment dans le travail des femmes que l'on engage sur appel? Deuxièmement, je voudrais savoir quelle est l'augmentation des charges du Service social de la ville de Fribourg par insuffisance de salaires? Dans les statistiques de ces dix dernières années, on constatera que malgré tous les progrès, l'assistance augmente de plus en plus et très souvent à cause de salaires insuffisants. Alors, je me demande s'il est important, si vous préférez que dans le fond il y ait un transfert de charges, c'est-à-dire que l'on passe les obligations patronales à des charges au service de l'Etat et des communes. C'est là le vrai problème et la ville de Fribourg a un pourcentage d'aide sociale qui devient de

plus en plus non acceptable. Alors, c'est un problème important, moi je suis pour le maintien d'un salaire minimum imposé.

Ambros Lüthi (PS, FV). Wenn wir hier von einem Minimallohn sprechen, so geht es keineswegs um Löhne, wie sie zwischen Arbeitgebern und Gewerkschaften ausgehandelt werden. Diese sind in jedem Falle höher als das, was uns hier unter Minimallohn vorschwebt. Wenn wir hier von einem Minimallohn sprechen, so haben wir unanständige Löhne im Auge, die Arbeitgeber bezahlen und die nicht zum Leben ausreichen. Warum werden solche unanständigen Löhne bezahlt? Der Grund liegt darin, dass es Unternehmen sind, die notwendige Strukturanpassungen nicht vornehmen. Würden diese Unternehmen diese Strukturanpassungen vornehmen, so gäbe es nicht eine Konjunkturverschlechterung, sondern es gäbe eine Konjunkturverbesserung. Es würde zu zusätzlichen Investitionen führen, also die Lage auf dem Arbeitsmarkt verbessern. Der Minimallohn in diesem Sinne hat einen positiven Einfluss auf die Konjunktur, und ich bitte Sie deshalb bei diesem Konzept des Minimallohns, der unanständige Löhne zu vermeiden hilft, zu bleiben.

Eric Menoud (PDC, GR). L'introduction d'un salaire minimal constitue à mes yeux une fausse bonne idée. En imposant un prix plancher pour l'embauche d'un employé, l'Etat force des employeurs qui seraient prêts à offrir des emplois moins bien rémunérés à payer plus cher cette main-d'œuvre. Gonfler artificiellement un salaire n'apporte aucune solution. Un salaire minimum trop élevé accélère au contraire le remplacement dans les entreprises des travailleuses et travailleurs peu qualifiés par du capital ou par du travail qualifié. Il pénalise les entreprises qui emploient le plus de main-d'œuvre peu qualifiée. Plus la main-d'œuvre sera chère, plus l'employeur aura tendance à se passer d'un employé de plus ou à faire autrement. Nous voyons clairement qu'en intervenant sur la structure des salaires, il y aura des effets néfastes pour les couches les plus démunies de la population. L'incidence de l'adoption d'un salaire minimal la plus notable pourrait être un nivellement vers le bas des salaires pour les salaires qui se situent juste en dessus du salaire minimum. Tout le monde sera d'accord que chaque personne responsable exerçant un emploi doit vivre décemment. Les travailleurs pauvres sont effectivement une réalité. La formation des salaires dans un système de marché libre ne permet pas à certaines personnes de bénéficier d'un revenu leur permettant de vivre décemment, mais il faut d'autres mesures pour y remédier. La faiblesse des revenus peut être combattue par des offres de formation continue ou de perfectionnement par exemple. On dit également que des mesures fiscales ciblées pour les personnes à faible revenu seraient également une alternative. En conclusion, il faut constater que la fixation d'un salaire minimum unique va à l'encontre des objectifs des partenaires sociaux. Ces mêmes partenaires dont le but est d'améliorer les rémunérations par branche par le biais des conventions collectives. C'est pour ces différentes

raisons que je vous invite à soutenir l'amendement radical.

Cédric Bossart (*PRD, SC*). A entendre avec quelle véhémence le camarade Patrik Gruber exhorte notre assemblée à rejeter «massivement» l'amendement radical, je n'ose imaginer quel eût été son discours avant la chute du mur de Berlin. La question est en effet éminemment doctrinale, et accepter d'inscrire un salaire minimal dans notre Constitution reviendrait finalement au rejet de notre système d'économie de marché à visage – il ne faut pas l'oublier – social, système qui a fait ses preuves depuis des dizaines d'années. Accepter cette révolution, car je crois bien qu'il s'agit là d'une révolution qui nous est proposée, contribuerait par ailleurs à déstabiliser le fonctionnement parfaitement efficace des négociations entre associations syndicales et patronales.

Patrik Gruber (*PS, SE*). Nachdem ich angesprochen wurde, möchte ich mich schon noch auch persönlich bedanken für diese Blumen und sagen, die Revolution im Kanton Freiburg, die datiert vom 26. September 1988, das ist ein Staatsratsbeschluss, der in der Landwirtschaft Minimallöhne eingeführt hat. Auf Französisch heisst das «arrêté établissant un contrat-type de travail pour le travail dans l'agriculture». Cela date du 26 septembre 1988, alors d'une époque où le mur de Berlin existait encore. Ce n'est pas une nouveauté, ce qu'on veut, mais on veut quelque chose pour tout le monde.

Alex Glardon (*PDC, BR*). On l'a déjà dit, sous les apparences séduisantes, l'introduction du salaire minimum recèle en fait plusieurs éléments pervers. J'en citerai encore brièvement deux. Le premier est le risque de voir la courbe du chômage s'accroître et parallèlement une explosion du travail au noir. En deuxième, la possibilité que nous donnerions aux patrons payant actuellement un salaire minimal de 4000 francs de baisser de manière linéaire les salaires déjà les plus bas de son entreprise au minimum prévu par la loi, ceci évidemment en évoquant pourquoi pas une restructuration vitale en une période conjoncturelle difficile. D'autre part, je me pose la question de son application. Comment réagirait une entreprise présente dans différents cantons qui eux ne connaîtraient pas le salaire minimum? Non, l'Etat ne doit définitivement pas intervenir là où les partenaires sociaux s'entendent généralement très bien, M. Marti l'a déjà souligné. Oui, les travailleurs pauvres sont une réalité que nous devons combattre, mais l'introduction du salaire minimum ne constitue certainement pas un moyen qui nous permettra d'y arriver. Différentes études récentes le démontrent – on l'a également déjà dit – notamment l'étude commandée par le Département fédéral de l'économie qui date de juillet 2002. Les moyens de combattre ce phénomène vous ont déjà été expliqués, je n'y reviendrai donc pas. Je vous invite donc à soutenir fermement l'amendement visant à supprimer la deuxième phrase de l'art. 60 al. 1.

Vincent Brodard (*PS, GL*). On parle de cette fameuse étude du SECO respectivement du Département de

l'économie, eh bien j'en ai un extrait ici. Alors, on peut regarder dans ce document et on voit que les catégories de personnes en particulier touchées par la problématique du travailleur pauvre sont les familles monoparentales, les travailleurs des branches à bas salaires – j'en cite quelques-unes: l'hôtellerie, la restauration, les employées de maison, les métiers de la vente, des transports ou de l'agriculture – la problématique de l'âge également, ménages de jeunes personnes entre 18 et 25 ans, la problématique de la formation, le niveau de formation, la répartition géographique, semble-t-il que l'Espace Mittelland soit particulièrement touché, et puis aussi les étrangers, la nationalité vient ici aussi. Alors, c'est vrai, et certains d'entre vous l'ont dit tout à l'heure, que la proportion d'indépendants est plus forte dans les ménages qui se trouvent en état de pauvreté que le nombre absolu de personnes salariées, mais j'aimerais pour terminer juste vous citer un petit extrait de la brochure en question où on dit: «D'autre part, plusieurs indices tendent à démontrer que les montants des revenus que les indépendants indiquent aux enquêteurs sont régulièrement inférieurs à ce qu'ils gagnent effectivement». Moi, je suis favorable à combattre la pauvreté pour les milieux indépendants, mais je ne suis pas d'accord quand on dit que ce sont uniquement les salariés qui en bénéficieraient.

Alain Berset (*PS, SC*). Sur cette question je crois que le problème est à la fois très simple et il est à la fois très grave. Il est simple parce que nous savons – cela a été rappelé – que plusieurs milliers de Fribourgeois travaillent à 100%, travaillent 42 heures par semaine, de 7h30 le matin à midi, avec une petite pause, ils reprennent à 13h30, ils terminent à 17 heures, 48 semaines par année avec 4 semaines de vacances et malgré cela, ils gagnent un salaire qui ne leur permet pas de vivre décemment. Vous avez croisé ce matin en venant dans cette salle, vous avez croisé aujourd'hui à midi en allant manger, vous avez croisé des personnes dont je vous parle maintenant. C'est une réalité quand même qui existe aussi dans notre canton et qui concerne beaucoup de monde. C'est grave parce que cette situation est totalement inadmissible en 2003 dans le canton de Fribourg, qui est un canton qui se trouve dans un pays qu'on appelle la Suisse. Il est inadmissible qu'un travailleur sur dix se trouve en dessous du minimum vital. Maintenant, il faut savoir si c'est cela que nous voulons, si nous l'acceptons ou si nous souhaitons éventuellement essayer de faire quelque chose pour en changer. C'était le premier point que je voulais développer devant vous. Il y a un autre problème qui nous concerne aussi tout à fait directement. Ces milliers de Fribourgeois dont je viens de vous parler, qui travaillent à 100%, qui ont un salaire qui ne leur permet pas de vivre décemment, ont tout de même – j'imagine que vous serez d'accord avec moi sur ce point – le droit de vivre et pour que cela soit possible on doit faire appel à l'aide sociale, c'est-à-dire qu'on doit financer le complément de salaire, ce qui n'est pas versé par les entreprises, au travers des finances cantonales et – cela a été dit également – on constate que les coûts d'aide sociale explosent et que de plus en plus l'aide sociale doit intervenir dans de pareils cas. Ces coûts d'aide sociale explosent et cela pose aussi un problème en

termes de finances cantonales. C'était le deuxième point que je voulais développer ici. Il y a encore un troisième point, c'est qu'au travers de l'aide sociale, l'Etat subventionne indirectement les entreprises qui ne sont pas vraiment concurrentielles et qui ont vraisemblablement un problème structurel puisqu'elles n'arrivent pas à payer correctement la force de travail qu'elles emploient. Et Monsieur Bossart, si dans ce cas nous appliquions les règles du marché, ce serait assez simple, ces entreprises disparaîtraient. C'est d'ailleurs, en passant, ce qu'a développé aussi votre conseiller fédéral, M. Couchepin, qui tient à peu près les mêmes thèses que moi semble-t-il sur ce sujet. Je résume donc ces trois points. Nous avons d'abord un problème humain. Nous avons deuxièmement un problème de finances cantonales ou plutôt de financement de l'aide sociale. Nous avons troisièmement un problème structurel. La structure des entreprises dans ce canton et le fait de pouvoir employer une main-d'œuvre très bon marché – finalement vous savez, les entrepreneurs ont toujours un arbitrage à faire entre le capital et le travail – cela ne pousse pas à investir, cela ne pousse pas à moderniser l'appareil de production et cela induit à terme un retard structurel dans l'économie fribourgeoise. Ces trois problèmes humain, finances cantonales et structurel, c'est ce que vous appelez une question doctrinale, Monsieur Bossart. Je pense que c'est un très mauvais service que nous rendons là à notre canton si nous vous suivons dans cette idée. Je vous rappelle quelque chose que j'ai déjà eu l'occasion d'exposer voilà une année. Il s'agit des résultats d'un sondage qui a été réalisé par l'institut GFS pour le compte du Crédit Suisse, qui montrait que 80% des gens vivant dans ce pays – il ne s'agissait pas du canton mais de la Suisse – sont conscients du fait qu'il y a un problème à ce niveau-là et 80% – exactement 79% – pensaient que le salaire minimum constituait une bonne solution. Evidemment, on a entendu plusieurs orateurs se lever pour venir nous expliquer tous les problèmes que pose le salaire minimum, tous les problèmes techniques que cela va poser. On nous a dit que cela allait pousser les salaires à la baisse, on a cité des études qui n'ont pas été énormément citées. Je m'étais beaucoup intéressé à ce problème-là et le résultat auquel j'étais parvenu, c'est qu'aucune étude n'arrive à conclure scientifiquement et valablement à une pression à la baisse des salaires. Enfin, on nous a sorti pas mal d'arguments et je voudrais vous inviter ici à ne pas jeter le bébé avec l'eau du bain, à savoir à ne pas jeter ce véritable problème que nous avons dans le canton au motif d'arguments techniques. Les arguments techniques sont des arguments auxquels on peut trouver vraisemblablement une réponse. Ce qu'il nous faut avoir aujourd'hui, c'est la volonté de résoudre un problème bien réel dans ce canton.

Jean-Jacques Marti (PRD, FV). Effectivement, que nous soyons syndicalistes du côté ouvrier ou patronal, nous travaillons tous avec les mêmes documents et effectivement j'ai tiré mes chiffres du même document que vous. J'ai également tiré des chiffres du document un peu plus complet et simplement pour information, le document plus complet dit que les travailleurs pauvres en Suisse, précisément en 1998, étaient au

nombre de 284 000. Les salariés dans cette part de 284 000 étaient au nombre de 115 000, ce qui nous donne la différence de 169 000 pour les indépendants. Donc, simplement ceci pour une information quand je disais que les pauvres sont aussi chez les indépendants et non pas uniquement chez les travailleurs. Entre parenthèses, travailleurs et indépendants, je crois que nous soyons patrons ou ouvriers, nous travaillons tous, en tout cas par rapport aux propos que j'ai tenu déjà dans ce plénum concernant le tissu économique de notre canton. Nous ne sommes pas à Zurich, nous ne sommes pas à Genève et nous avons la chance que les patrons sont très proches du monde ouvrier et souvent d'ailleurs sont des ouvriers, sont des collaborateurs qui ont fait leur propre entreprise. Suite aux années de difficulté 1990 à 1999, vous avez pu également voir l'évolution des grandes entreprises qui existaient et qui avaient fait le monde économique fribourgeois, ont fait faillite carrément et il y a eu aussi pas mal de créations de nouvelles petites entités, de nouvelles petites entreprises. Jusque-là, et je répète mon appel, faites confiance aux partenaires sociaux, c'est une solution qui actuellement a toujours donné satisfaction. On a toujours à un moment donné trouvé une solution, et effectivement il vaut mieux favoriser les conventions collectives de travail que de mettre réellement dans notre Constitution un salaire minimal.

Claude Schenker (PDC, FV). Entre la lecture zéro et aujourd'hui, j'ai changé d'avis. J'avais voté pour un revenu minimum, je voterai contre. J'avais voté pour car nous devons faire quelque chose contre le phénomène inadmissible des *working poor*. Entre-temps je me suis documenté, j'ai les mêmes bonnes lectures que M. Brodard et que beaucoup d'autres qui l'ont cité aujourd'hui, encore faut-il lire la bonne page. Je cite cette étude qui se base sur une recherche avec un salaire net minimum de 3000 francs: «Le salaire minimum est nettement la solution la moins appropriée pour faire baisser le nombre des travailleurs pauvres, puisqu'en dépit de son introduction 30 000 familles, 96 000 personnes continueraient de vivre avec un revenu en dessous du seuil de pauvreté malgré un temps de travail de 40 heures au minimum». Et ce ne sont pas les paroles de politiciens, c'est l'Université de Berne. Pour vous prouver tout de même ma volonté ferme de lutter contre le phénomène inadmissible des *working poor*, je m'engage à vous proposer à l'art. 90 par exemple sur les impôts, dans le sens des études dont on a parlé, des mesures fiscales efficaces pour lutter contre le phénomène des *working poor*.

Le Président. Nous prenons note de votre engagement et la discussion continue.

Bernadette Hänni (PS, LA). Genau gestern, meine lieben Freundinnen und Freunde des Verfassungsrates, hatte ich mit einem jungen Mann, 31-jährig, kräftig, guten Willens, zu tun, der kam und um Hilfe suchte. Er hat bis zum 26. Altersjahr gearbeitet, hatte nie Probleme finanzieller Art. Dann hat er es versucht auf eine Art, die ihm kein Glück gebracht hat. Er wollte unabhängig sein. Er hat mir gesagt: «Seit eineinhalb Jahren musste ich wieder Arbeitnehmer sein, weil meine

Firma, die ich aufbauen wollte, nichts als Schulden gebracht hatte. Ich habe heute 70 000 Franken Schulden. Wissen Sie, seit eineinhalb Jahren versuche ich diese Schulden zurückzuzahlen. Es gelingt mir nicht. Ich verdiene 2600 Franken brutto». Hier ist ganz klar ein Fall, wo man von Leuten profitiert, die vielleicht keine gute Ausbildung haben, die vielleicht auch die Intelligenz nicht haben sehr gute Möglichkeiten zu finden, oder auch die Flexibilität irgendwo vom Wohnort wegzuziehen. Aber dieser junge Mann ist ganz klar guten Willens. Als er verdient hatte als Arbeitnehmer vorher, hatte er bis 5000 Franken und da ging es ihm gut. Jetzt ist er natürlich auf der Suche nach einer neuen Arbeit, aber es geht hier nicht um das Problem, sondern es geht genau darum, dass wir nicht den Sozialpartnern vertrauen. Die Leute, die organisiert sind und die Sozialpartnerschaft achten, haben kein Problem. Herr Ambros Lüthi hat es vorhin gesagt. Alle diejenigen, die da mitmachen und einen Minimallohn bereits bezahlen, die geht das nicht an. Die Landwirtschaft ist auch dazu verpflichtet worden. Es geht hier genau um solche Leute, die von Leuten, die eben nicht die beste Ausbildung haben und guten Willens und gutmütig sind, profitieren. Noch etwas anderes; mit der Einführung des Minimallohnes kann ich Ihnen versichern, dass kein Arbeitgeber vom ersten Tag an diesen Minimallohn eventuell bezahlen muss, dass ihm eine Möglichkeit gegeben wird, eine Probezeit lang irgendeinen Lohn noch zu bezahlen. Ich weiss es nicht, das Gesetz wird so etwas bestimmt vorsehen. Andererseits, wenn Sie einen Arbeitnehmer haben, der schlecht ist, haben Sie jederzeit die Möglichkeit, und dazu ist unsere freie Wirtschaft ja auch da, der Wettbewerb soll gelten, haben Sie jederzeit die Möglichkeit, diesem Arbeitnehmer zu kündigen. Wenn der Arbeitnehmer oder die Arbeitnehmerin gut ist, dann haben Sie nicht das Recht, ihm nur 2600 Franken zu bezahlen.

Peter Jaeggi (*PCS, SE*). Eigentlich hatte ich mir fest vorgenommen, mich nicht zu Wort zu melden. Jetzt mache ich es trotzdem. Ich denke, dass der *Approach* zu diesem ganzen Problem nicht richtig ist. Die einen gehen als Arbeitgeber dahinter, die anderen als Arbeitnehmer, statt dass wir die Gesamtsicht sehen. Ich bin übrigens überrascht, dass von dieser Seite vis-à-vis von mir derart viel Opposition gegen eine so klare Sache entsteht. Wenn eine Kassiererin in einem Supermarkt oder eine Coiffeuse 2000 Franken verdient, dann ist das in der Schweiz unter dem Minimum, das man braucht, um zu leben. Die Differenz zu diesem notwendigen Lebensstandard, wer bezahlt die? Der Staat. Wir machen mit einer solchen Politik ganz klar Strukturerehaltungen. Wir erhalten Unternehmungen und Firmen, die in dieser Form, wenn sie nur Minderlöhne bezahlen können, nicht lebensfähig sind. Ich bin seit zwei Jahren pensioniert. Ich habe eine Firma während zehn Jahren geleitet mit 300 Leuten. Wir haben vor sechs Jahren den Mindestlohn brutto damals von 3000 Franken linear eingeführt, und Sie können nicht sagen, dass das technische Probleme gibt. Ich kann Ihnen bestätigen, dass das überhaupt keine Probleme gibt. Wir hatten etwa 15% der Leute, Packerinnen usw., die diesen Lohn nicht hatten, wir haben das

einfach angeglichen. Die Firma existiert heute noch und rentiert sehr gut. Ich kann also diesem Argument nicht folgen. Ich glaube, wir sollten auch im Kanton Freiburg die Struktur unserer Wirtschaft nicht erhalten, indem wir zu tiefe Löhne bezahlen. Herr Marti wird sicher damit einverstanden sein. Ich bitte Sie also, den Vorschlag der Kommission zu unterstützen.

Félicien Morel (*Ouv., FV*). Je vais essayer mais avec un peu de peine de vous expliquer pourquoi je vais encore m'abstenir. Je vous promets qu'en deuxième, voire en troisième lecture, j'aurai décidé. Je considère que le problème n'est pas simple du tout et je vous avoue que pour moi c'est un des cas de conscience les plus difficiles dans cet avant-projet de Constitution, parce qu'il y a encore au fond de moi-même une fibre syndicale indiscutable et le sentiment que ce qui a fait la force du mouvement syndical en Suisse, jusqu'à présent en tout cas, et aussi ce qui a permis un niveau de salaires relativement élevé avec malheureusement des exceptions en Suisse, c'est le fait qu'on a réussi à négocier des conventions collectives favorables aux travailleurs. Or, je reste convaincu – mais peut-être que j'ai tort, c'est pour cela que je réserve ma décision finale – que le salaire minimal provoque un certain nivellement par le bas du niveau général des salaires et surtout donne bonne conscience à des entreprises qui peut-être n'en auraient pas tellement s'il n'y avait pas ce fameux salaire minimum. Je constate aussi que des entreprises trop nombreuses ne pourraient pas survivre si elles ne pouvaient pas payer de très bas salaires. Sont-elles légitimées à survivre dans la mesure où elles doivent exploiter les travailleurs pour survivre? L'autre problème que je me pose et pour finir donc je suis vraiment dans une situation difficile où pour moi il n'est pas encore possible de décider, mais j'espère que des deux côtés on prendra le temps de m'expliquer que mes déclarations ne sont pas opportunes.

La Rapporteuse. Dans la mesure où l'art. 60 n'est pas contesté dans la version de la Commission 3 à l'exception du salaire minimal qui n'a pas été traité par la Commission 3, je vous propose de donner la parole au président de la Commission 2 qui s'est occupé de ce dossier.

Adolphe Gremaud (*Ouv., FV*). En tant que président de la Commission 2, je vous invite fermement à rejeter l'amendement radical. Lors des discussions de la commission, nous avons à plusieurs reprises abordé le sujet du salaire minimum, et je voudrais vous dire que s'il y a une étude du SECO, il y a aussi d'autres études, qui sont les études du terrain, les études de Caritas d'une part et de la Conférence suisse des institutions d'aide sociale. Or, ces études sont claires, il y a en Suisse et il y a dans notre canton un certain nombre de personnes, un nombre important de personnes qui n'ont aujourd'hui toujours pas un salaire qui leur permet de vivre décemment. A M. Menoud je voudrais dire ceci: vous dites «vivre décemment avec un salaire», mais Monsieur Menoud, vivre décemment sans avoir besoin de l'aide sociale et à ce moment-là je parle à titre personnel et professionnel. Je vois tous les mois au moins vingt demandes d'aide financière pour des personnes

qui travaillent à plein temps et qui gagnent moins de 2600 francs par mois. Je ne veux pas donner de chiffre de salaire minimum, mais cela est une réalité et ces personnes-là sont soumises, qu'elles le veuillent ou non, à l'aide sociale parce qu'elles n'ont pas le minimum vital pour vivre. Et pour ces personnes-là aussi, l'assurance maladie est payée par les collectivités publiques. Deuxième chose, lorsqu'on parle de perfectionnement, il faut avoir devant soi des visages. Ces personnes-là, je me permets de vous le dire, n'ont pas la possibilité hélas de suivre des cours de perfectionnement. Quand on parle de rabais fiscal, Madame Banderet et Monsieur Schenker, je suis d'accord, mais je vous demande tout simplement de venir une fois chez moi et de regarder quel est le revenu imposable de ces personnes. Les trois quarts du temps, elles payent moins de 50 francs d'impôts par année à l'Etat. C'est pour ces raisons que je vous invite à ne pas soutenir l'amendement radical et à accepter que l'on fasse une fois preuve de progrès et qu'on sache qu'il y a une justice sociale dans ce canton pour les travailleurs.

– Au vote, la version de l'avant-projet (opposée à la proposition d'amendement du groupe radical) est rejetée par 59 voix contre 55.

ARTICLE 61

La Rapporteuse. L'art. 61 se rapporte à la précarité et à l'aide sociale. Je n'ai à ce stade pas de commentaire particulier à faire.

Philippe Pasquier (PS, GR). L'art. 61 tel qu'il est proposé dans l'avant-projet ne fait qu'entériner la situation qui prévaut actuellement, et ceci depuis bientôt dix ans, dans l'organisation de l'aide sociale de notre canton. Or, force est de constater que depuis leur mise en place en 1994, les services d'aide sociale sont en constante mue. Des services communaux pour certains, régionaux pour d'autres, organisés en association de communes pour certains, en entente intercommunale pour d'autres. Nous arrivons de plus en plus à des services de district actuellement suite à de nouvelles exigences légales ou simplement par souci pragmatique et d'économie de moyens. A l'heure où nos députés et notre Exécutif n'arrêtent pas de plancher sur le désenchevêtrement des tâches entre Etat et communes, pourquoi ne leur donnerions-nous pas un petit coup de main? Pourquoi ne pas faire un pas supplémentaire dans ce pragmatisme synonyme d'économies d'échelle, donc de moyens et d'argent? Pourquoi ne pas donner un signe clair en vue d'une organisation efficace au niveau cantonal, garante d'une égalité d'appréciation et de prise en charge des situations de précarité sur l'ensemble du territoire? Aujourd'hui et durant les dernières années, les statistiques sociales, qui doivent déjà être réalisées à l'échelon cantonal, démontrent des différences énormes du coût par habitant pouvant dépasser un rapport de 1 sur 5. Si cela ne veut pas dire certes que la ville de Fribourg est cinq fois plus généreuse que les communes de la vallée de la Jogne par exemple, cela démontre en tout cas à l'évidence que les besoins sont très différents d'une région à l'autre, que les milieux urbains ont notamment des charges sociales beaucoup plus importantes que les

milieux ruraux. Pour corriger ces différences criardes au niveau des coûts selon les régions et améliorer le principe de solidarité cantonale, de multiples dispositifs ont d'ores et déjà été créés. Parmi les plus significatifs je citerais le fait que le canton prend déjà à sa charge la moitié des frais d'assistance et que les districts ont maintenant l'obligation de procéder à un pot commun pour répartir entre toutes leurs communes les frais d'aide matérielle lorsque le district compte plusieurs services sociaux. Cette disposition se trouve à l'art. 34 de la loi sur l'aide sociale actuelle. On le constate sans même entrer dans les détails, l'administration de l'aide sociale à l'intérieur de notre canton est très lourde, cause de lenteur, de conflits entre services régionaux et districts, entre districts et canton. Alors que le contrôle général – on l'a vu pour les statistiques – doit déjà être effectué par le Service cantonal d'aide sociale, il nous apparaît vraiment comme un luxe totalement injustifié de doter de multiples services régionaux, communaux ou de district de gros moyens en personnel administratif, en organisations communales, en informatique, en location de bureaux, alors que le service de proximité pourrait tout aussi bien être exercé par les mêmes assistants sociaux répartis de manière ciblée et suivant les besoins dans les régions avec une administration cantonale. Fini aussi les palabres entre communes, entre services ou entre districts pour déterminer qui aurait bien pu «pousser» tel ou tel demandeur d'une région vers une autre pour ne plus l'avoir à charge. Là aussi, on a corrigé en augmentant le délai pendant lequel on pouvait facturer au domicile précédent les charges d'aide sociale. Bref, tout plaide en faveur d'un service d'aide sociale cantonal. C'est pour cela que je vous exhorte à adopter notre amendement, source d'économies, de justice et d'efficacité, notre amendement qui veut que notre service social soit un service cantonal et non plus communes et Etat, uniquement l'Etat qui distribue les rôles et qui coordonne, qui planifie, qui contrôle également tout le service social du canton.

Charlotte Aeberhard (UDC, GL). Au nom du groupe UDC, je vous propose de rejeter l'amendement déposé par le Parti socialiste. En entendant M. Pasquier, je suis vraiment très déçue de ses paroles, parce que je suis présidente de la commission sociale de la Glâne. Alors, je crois que dans les services sociaux régionaux ils font actuellement un très bon travail. Ce que vous demandez par votre amendement, c'est uniquement que cela revienne au canton pour que les communes aient moins de regard sur les aides sociales. Je crois que ce serait vraiment très dommage parce qu'avant la nouvelle loi qui est entrée en vigueur en 1994, la loi était déjà cantonale. Il est prouvé maintenant que depuis que ces services régionaux ont été mis en place, ils effectuent un très bon travail du fait de leur proximité à la population. Alors, je vous recommande vivement de rejeter l'amendement du groupe socialiste.

Philippe Wandeler (PCS, FV). Notre groupe est assez partagé face à l'idée du Parti socialiste. C'est vrai qu'on pense, nous, que cette question d'organisation et de répartition des tâches entre canton et communes devrait être remise au législateur. C'est clair que là, on

intentionne une certaine séparation de certaines tâches au canton. Sur le principe, on pense que c'est un thème qui est discutable, mais il devrait être vu sous un aspect plus global dans le sens qu'il y a la question de la répartition des frais scolaires, il y a la question de la répartition des frais d'hôpitaux, des services médico-sociaux, etc. et qu'on estime que sous cet angle-là, en tout cas pour ce qui est uniquement maintenant de l'aide sociale, ce ne serait pas sensé de procéder ici, au niveau de l'étape constitutionnelle, à cette répartition des tâches. C'est clair qu'il y aurait un certain avantage à ce que ces tâches soient cantonalisées, mais en même temps on a aussi eu l'occasion de discuter à l'art. 58 cette question aussi de savoir quelle est l'instance qui est le mieux à même d'accomplir une certaine tâche. On avait en fait invoqué d'autres éléments aussi, celui de la proximité etc. et que sous cet angle-là on pense qu'au niveau de notre discussion actuelle on ne devrait pas décider cette question de dire est-ce que c'est le canton, est-ce que c'est aux districts ou aux régions d'organiser l'aide sociale. On pense que c'est au législateur de le faire et dans ce sens on vous propose d'accepter le texte de base.

Françoise Ducrest (*Cit., SC*). Le groupe citoyen va soutenir l'amendement du Parti socialiste. En effet, nous avons tous admis que les citoyens sont égaux devant la loi. Or, en matière d'aide sociale ce n'est pas encore le cas. Nous partageons donc les arguments de M. Philippe Pasquier. Adopter l'amendement socialiste représenterait un pas vers l'égalité de traitement pour les citoyens dans ce canton. Ceux qui font appel à l'aide sociale seraient moins soumis à l'arbitraire des commissions sociales, au jugement de valeur qui demeure, aux étiquettes d'un passé qui colle à la peau. Les exemples de commissions sociales qui prennent des libertés en matière de normes d'aide sociale ne manquent pas. Cela représenterait également une égalité de traitement pour le personnel des services sociaux au niveau des salaires, de la charge de travail et également au niveau des manières d'agir, de travailler. Donc, une harmonisation des pratiques professionnelles, une promotion du professionnalisme. Je vous remercie donc d'être soucieux de ces arguments et de soutenir cet amendement.

Charlotte Aeberhard (*UDC, GL*). Je me permettrai juste de répondre à M^{me} Ducrest que dans le canton de Fribourg il existe une norme cantonale qui est appliquée dans tous les services sociaux sans distinction. Alors, je trouve un peu exagéré de dire qu'il y a des différences entre services sociaux, parce qu'on a les normes cantonales qui doivent être appliquées.

Jean-Bernard Repond (*Ouv., GR*). Je me souviens au Grand Conseil lorsque la loi sociale a été adoptée, précisément le débat portait sur le tourisme lié aux besoins d'assistance et ce tourisme concernait essentiellement les communes-centres. C'est vrai qu'avant l'adoption de cette loi cantonale sur l'aide sociale, les communes chefs-lieux essentiellement voyaient affluer vers elles de nombreuses situations nécessitant des aides sociales, et je crois que ce qui a été décidé à l'époque – et cela n'est pas si vieux – est en corrélation

avec l'art. 58 que nous aurons à discuter, où l'on fait état du rapport de subsidiarité, où on imagine qu'il est toujours préférable de laisser à l'échelon inférieur la compétence de traiter des situations lorsque cela est possible. Je crois qu'avec cette loi cantonale sur l'aide sociale, on fixe des critères tout à fait clairs. Il y a possibilité de recours lorsque les normes ne sont pas appliquées par les commissions sociales, et par ailleurs les communes sont contraintes de s'unir pour traiter de ces questions puisqu'un bassin de population sauf erreur d'un minimum de 3000 habitants est indispensable pour satisfaire aux exigences de cette loi. Donc, je ne vois pas en quoi, après la ratification de cette loi il y a quelques années, il y aurait lieu de faire un pas supplémentaire et de cantonaliser quelque chose qui convient parfaitement bien de manière décentralisée.

Françoise Ducrest (*Cit., SC*). C'était juste pour répondre à M^{me} Aeberhard. C'est vrai qu'il y a beaucoup de commissions qui font des efforts et qui s'efforcent d'appliquer la loi en matière d'aide sociale, mais malheureusement on rencontre encore des situations où ce n'est pas le cas, et je crois que c'est inutile de prendre des exemples. Ils existent et ils sont toujours assez douloureux, assez pénibles, des exemples où on doit faire intervenir justement le Service cantonal d'aide sociale qui se tient à disposition pour cette harmonisation et qui souvent est confronté à des situations d'injustice.

Jean-Marie Barras (*PDC, SC*). J'ai hérité dans ma commune pendant trois législatures du dicastère du social, alors je connais tous les rouages et c'est la raison pour laquelle je me permets de vous adresser quelques considérations tout à fait personnelles concernant le fonctionnement du service social dans ce canton. Le canton de Fribourg a un dispositif d'aide sociale reconnu autant à l'intérieur qu'à l'extérieur du canton. C'est un système dont on peut être fier. Nous avons 28 services régionaux, 28 lieux d'accueil et d'écoute au service des personnes en difficulté. Ils sont desservis par des personnes qui ont de la disponibilité et du temps pour étudier les situations, tant sur le plan social qu'économique. Ils accomplissent un travail remarquable. Ce dernier filet de la sécurité sociale est subsidiaire aux nombreuses autres prestations, aux assurances sociales, caisses de chômage, AVS, AI, etc. L'aide sociale ne se résume pas à donner de l'argent: l'écoute, le conseil et l'information sont importants. Je tiens à relever qu'une bonne structure est en place, un dispositif qui porte ses fruits. Le Service social cantonal organise des journées d'échange avec les travailleurs sociaux et les commissions sociales émettent des avis juridiques, essayent d'améliorer les conditions de travail des services sociaux et stimulent la communication entre eux et la collaboration avec les autres services de l'Etat. Aujourd'hui, aucune personne ne peut dire qu'elle est à la rue, qu'elle ne sait pas où aller et à qui s'adresser. En effet, les services sociaux analysent les situations des personnes sans domicile et sans moyens. Nos services sociaux sont actuellement bien structurés, disposent de personnes qualifiées qui évaluent les dossiers et proposent à la commission sociale de la région une solution. Comme

je l'ai précisé tout à l'heure, il y a 28 services sociaux régionaux, ce qui représente une amélioration par rapport au système antérieur où l'on avait 256 communes avec autant de systèmes d'aide sociale. C'est pour toutes ces raisons que je vous invite à refuser l'amendement de M. Pasquier.

Philippe Pasquier (*PS, GR*). Je m'adresse spécialement aux deux derniers interlocuteurs, plus précisément à M^{me} Aeberhard et à M. Barras. Je n'ai jamais mis en cause la qualité des services qui fonctionnent dans notre canton. J'ai moi-même été également dix ans conseiller communal aux affaires sociales et j'ai siégé durant sept ans à la Commission sociale régionale de la Gruyère. C'est justement nourri de ces expériences que j'ai pu argumenter ce besoin de cantonalisation. Je vois justement sur la base de cette expérience qu'on peut faire mieux. Ce n'est pas parce qu'on a un service qui est exemplaire, parce qu'on rend de bons services à la population qu'on doit se satisfaire d'un service existant. Je peux dire par expérience que les décisions, même s'il y a des normes cantonales déjà inspirées des normes fédérales, des normes minimales qui sont un peu la bible des services sociaux, il n'en demeure pas moins qu'il y a une grande marge d'appréciation, qui varie énormément ensuite en fonction des présidents présents, en fonction de l'argumentation des assistants sociaux aussi qui défendent les cas. Tous ces services de proximité, comme je l'ai dit dans ma motivation, ne seront pas supprimés. Simplement on supprimera de l'administration inutile, des doubles, des choses qui font perdre du temps, des allers et retours entre Fribourg et les districts. Il n'y a aucune raison de diminuer les assistants sociaux, au contraire on pourra peut-être même en avoir un peu plus avec l'argent qu'on peut économiser en cantonalisant le service social. C'est pour cela que je reviens à charge en vous demandant de comprendre ce pas important qui désenchevêtre ces tâches Etat-communes en donnant cette tâche à l'Etat comme nous allons encore en demander d'autres d'ailleurs dans ce plénum.

Sylviane Périsset (*PS, SC*). M. Barras a parlé d'un nombre de services sociaux effectivement encore relativement important dans le canton et je crois que – comme le disait M. Boivin à la lecture zéro concernant la justice de paix – on peut assez bien faire le parallélisme en disant que mieux on professionnalisera le service social comme les justices de paix, meilleur travail on fera. Je m'explique. Avoir des normes sociales comme disait M^{me} Aeberhard, c'est une chose. Dans les cas concrets, ce qu'on remarque, c'est que souvent ces demandes ne sont pas faites parce que ce n'est souvent pas la personne qui en aurait besoin qui va les demander, mais c'est une tierce personne, son curateur, son tuteur ou la personne responsable de l'aide sociale qui doit faire la demande pour la personne. Moi, j'ai vu des gens pour lesquels tout simplement on n'avait pas demandé que le budget habits soit octroyé ou que le budget de l'argent de poche soit octroyé, parce que ma foi cette personne ne travaillait pas et puis voilà. Donc là, c'est quand même quelque chose qui n'est pas correct au point de vue égalité de traitement. Un service social professionnel, figurez-vous,

normalement il fait aussi de la prévention. Peut-être que cela vous étonne un peu, mais si on fait correctement son travail, cela veut dire qu'on va encadrer les gens suffisamment tôt pour essayer de trouver encore ce qu'on peut faire pour aider ces gens. Par exemple dans le cas concret que je vous citais tout à l'heure, le curateur n'avait pas du tout regardé si cette personne devait par exemple avoir une aide concernant l'assurance invalidité pour voir quelle était sa réelle capacité de gain. C'était un jeune gars de 25 ans qui ne travaillait pas depuis bien quelques années et simplement on le laissait comme cela. De temps en temps il travaillait un peu en agriculture, il gagnait un ou deux mois de salaire et puis cela n'allait plus et puis voilà. Moi, j'ai dit: «Mais est-ce que vous avez regardé au point de vue de l'assurance invalidité si ce monsieur aurait besoin d'un encadrement?» Alors on m'a répondu: «Ah non, simplement il n'y a certainement pas droit». Et cela, je peux vous dire que dans un service social professionnel, cela ne se fait pas. On va suffisamment tôt regarder si cette personne a besoin d'aide pour rapidement prendre les mesures, essayer de la réinsérer professionnellement pour qu'elle ne tombe pas définitivement à l'aide sociale et donc dans l'indignité.

La Rapporteuse. Vous vous imaginez bien qu'en commission cette question a aussi été discutée, et notamment la commission a été également sensible au fait qu'il y a des situations dans lesquelles la loi n'est carrément pas appliquée. La commission a aussi été sensible aux problèmes que connaissent les communes centres qui très souvent doivent «ramasser», si vous me passez l'expression, les cas sociaux qui leur sont aimablement dévolus par les communes environnantes qui se débarrassent ainsi, si je puis dire, du bébé avec l'eau du bain. La commission a aussi étudié et examiné avec attention la situation qui existe actuellement et en particulier elle a été sensible au fait que la loi a été modifiée, avec effet au 1^{er} janvier 2000, notamment pour une répartition par pot commun des côtés financiers, ceci précisément pour éviter aux mauvais coucheurs de pouvoir échapper à leurs obligations. Néanmoins, la commission a fini par ne pas souhaiter mettre sur pied un dispositif de cantonalisation. Il est vrai que dans sa majorité, la commission, à chaque fois qu'elle a examiné la question d'une cantonalisation, a préféré laisser la répartition des tâches entre l'Etat et les communes et renvoyer la discussion au niveau de la législation.

– Au vote, la version de l'avant-projet (opposée à la proposition d'amendement du groupe socialiste) est acceptée par 77 voix contre 33.

PAUSE

Le Président. Ayant mis le temps de la pause à profit pour réfléchir à la suite de nos travaux, je vous proposerais de terminer le programme de la session ce soir, quitte à siéger un peu au-delà de 18 heures. Bien, je ne

vois pas d'opposition véhémente. Je pars donc de l'idée que vous êtes d'accord.

ARTICLE 62

La Rapporteuse. En ce qui concerne l'art. 62, la Commission 3 a examiné cet article en relation avec l'art. 30 que nous avons adopté aujourd'hui et s'est posé la question de savoir si la thèse 3.14, qui avait été acceptée sans problème lors de la discussion des thèses, avait été effectivement reportée correctement dans cette disposition. En fait, la commission s'est aperçue que l'idée qui figurait dans cette thèse ne ressortait pas tout à fait. Donc, la thèse – je vous le rappelle – voulait donner à l'Etat le mandat d'encourager l'aide au logement, et l'aide au logement pouvait revêtir différentes formes dont notamment une aide financière aux logements sociaux. Comme on a beaucoup parlé de logements sociaux et semble-t-il nous avons entendu qu'il fallait encourager la construction de logements sociaux ou bien sous forme de subsides. Donc, cette notion étant d'importance, la commission a proposé une modification, un amendement au texte qui vous est soumis en disant que l'Etat et les communes veillent à ce que toute personne puisse trouver à des conditions financièrement supportables un logement approprié à sa situation – c'est donc le texte actuel qui deviendrait l'alinéa premier – et ensuite on ferait mention de l'encouragement au logement et l'accès à la propriété de son logement. Voilà le propos de la commission.

Katharina Hürlimann (PRD, LA). Die FDP-Fraktion schlägt Ihnen vor, den Abs. 1 des Art. 62 zu streichen und stattdessen nur den zweiten Absatz als Art. 62 zu belassen. Warum? Es ist sicher richtig und auch sehr verführerisch, hohe moralische Grundsätze in die neue Verfassung einpacken zu wollen, aber jeder Satz, jeder Artikel muss schlussendlich auf irgendeine Weise auch umgesetzt werden können, sonst wird die schönste Verfassung von Anfang an zum Papiertiger, und das wollen wir ja nicht. Beim vorgeschlagenen Abs. 1 des Art. 62 hat der Verfassungsrat nach Meinung der FDP-Fraktion ein bisschen zu hoch gegriffen. Wir können uns nicht vorstellen, wie die Gemeinden für alle Personen garantieren sollen, dass sie zu angemessenen und finanziell tragbaren Bedingungen wohnen können. Dies ist ein Ding der Unmöglichkeit, auch wenn der Staat hier mithelfen soll. In Art. 61 werden die Gemeinden bereits aufgefordert, Armutszustände zu verhindern und Sozialhilfe anzubieten. Auch Art. 40 geht in die gleiche Richtung. Wenn die Gemeinden jetzt verpflichtet werden, Wohnung mittels Verfassung zu garantieren, werden die Gemeinden einmal bald in unvorstellbare Armutszustände versinken. Ich bin als Behördemitglied einer Gemeinde der Meinung, dieser Verpflichtung nachzukommen, bildet für die Verantwortlichen auf Gemeindeebene eine äusserst schwierige Aufgabe, die fast nicht zu erfüllen ist. Das wird ebenfalls dazu führen, dass es in Zukunft noch schwieriger werden wird, Personen zu finden, die bereit sind, sich auf Gemeindeebene politisch zu engagieren, wenn sie zu Aufgaben verpflichtet werden, die kaum erfüllbar sind, denn schliesslich muss jede Gemeinderätin, jeder Gemeinderat bei Amtsantritt schwören

oder versprechen, dass er sein Amt nach den Grundsätzen der Verfassung und der Gesetze ausüben wird. Der Kanton kann die Wohnhilfe fördern, wie es im zweiten Absatz des Art. 62 formuliert ist, aber die Gemeinden werden nie in der Lage sein, entsprechende Garantien wie im Abs. 1 abzugeben. Darum bitte ich Sie, dem Antrag der FDP-Fraktion zuzustimmen und nur den Abs. 2, wie ihn die Kommission 3 vorschlägt, als Art. 62 zu belassen.

Antoinette de Weck (PRD, FV). La proposition d'amendement de la Commission 3 a été soumise à la Commission de rédaction. La Commission de rédaction ne l'a pas retenue parce qu'elle estimait que tout était déjà contenu dans l'al. 1. Il faut savoir que l'al. 1 est le résultat de la thèse 2.24. Par contre, l'al. 2 qui est proposé par la Commission 3 venait de cette commission, c'était la thèse 3.14. Les juristes qui ont rédigé notre avant-projet ont estimé que «encourage l'aide au logement» était déjà contenu dans «l'Etat et les communes veillent à ce que toute personne puisse trouver à des conditions financièrement supportables un logement». Par contre, la deuxième partie, «l'accès à la propriété de son logement», est déjà contenue dans l'art. 30 al. 3. Donc, la Commission de rédaction a repris ces arguments et a estimé que cet al. 2 était superflète.

Alexandre Grandjean (PS, LA). Wenn wir die Änderungsanträge vergleichen, stellen wir fest, dass sowohl die Kommission 3 wie auch die freisinnige Fraktion der Ansicht sind, dass der Staat die Wohnhilfe fördern muss, und dass er den Zugang zu Wohneigentum fördern muss. Die SP schliesst sich dieser Haltung an. Was hingegen den ersten Absatz betrifft, da unterstützen wir den Vorentwurf, der in diesem Saal bereits eine Mehrheit gefunden hat. Wir unterstützen ebenfalls die Kommission 3, die diesen ersten Absatz behalten möchte. Zwar, wenn Sie genau lesen «l'Etat et les communes veillent à ce que toute personne puisse trouver...», dann stellen Sie fest, dass das nicht zwangsläufig eine staatliche Intervention beinhaltet. Es hält andere Türen offen, ohne jedoch die staatliche Lösung ganz zu vergessen. Es ist eine flexible Variante und in dem Sinne möchte ich Sie bitten, sowohl den ersten Absatz, der hier eine Mehrheit gefunden hat, wie auch den zweiten anzunehmen.

La Rapporteuse. J'ai écouté bien sûr avec beaucoup d'attention tout ce qui a été dit jusqu'ici. Je ne peux que vous recommander de voter l'amendement de la Commission 3, puisque je crois qu'effectivement l'idée de la thèse telle qu'elle a été adoptée ne ressort pas tout à fait dans le texte qui vous est proposé ici dans l'avant-projet. D'un autre côté je peux dire que l'amendement radical en ce qui concerne l'al. 2 du texte de la commission est plus ou moins identique, sauf qu'à l'époque la commission avait préféré le terme «encourage» au terme «soutient» qu'elle avait estimé être un peu plus atténué dans ce qu'il supposait. Par ailleurs la commission estime qu'il faut maintenir en tout cas l'al. 1, qui correspondait aussi au développement qui avait été discuté en commission et qui avait

aussi été discuté en Commission 2, mais qui globalement rejoignait disons l'idée qui avait été choisie en lecture zéro.

– Au vote, la proposition d'amendement de la Commission 3 (opposée à celle du groupe radical) est acceptée par 65 voix contre 48.

– L'avant-projet (opposé à la proposition d'amendement de la Commission 3) est rejeté par 57 voix contre 54.

ARTICLE 63

La Rapporteuse. Pas de commentaire.

Annelise Meyer-Glauser (PRD, SC). La Constitution fédérale à l'art. 94 al. 1 dit: «La Confédération et les cantons respectent le principe de la liberté économique». De plus, tout à l'heure nous avons accepté à l'art. 27 al. 1 que la liberté économique soit garantie. Or, lorsqu'on lit l'art. 63 tel que proposé dans l'avant-projet, ce respect de la liberté économique ne ressort ni explicitement ni implicitement. C'est pourquoi le PRD vous propose de remplacer le texte de l'avant-projet par celui de l'art. 58 de la Constitution vaudoise. Vous remarquerez que l'on ne parle plus des communes. Comment en effet leur demander l'équilibre des régions? Quelle serait la commune qui accepterait de se sacrifier sur l'autel de la prospérité économique d'une autre région? La formulation vaudoise se rapproche de l'avant-projet. La liberté économique y est mentionnée et de plus les limites de l'activité étatique sont fixées. Il s'agit de conditions cadres permettant la réalisation des objectifs visés. Le plein-emploi n'est plus mentionné. En effet, comment y parvenir? Nous préférons que l'Etat intervienne pour attirer ou retenir des entreprises dans notre canton. Ces entreprises seront pourvoyeuses d'emplois et de rentrées fiscales. L'article de la Constitution vaudoise a été accepté en votation populaire. Ce qui a été jugé juste pour le canton de Vaud peut l'être également à Fribourg. Par conséquent, je vous prie de soutenir notre amendement et vous en remercie.

Philippe Wandeler (PCS, FV). Notre groupe est favorable à la proposition qui nous est faite dans l'avant-projet. Nous estimons qu'aujourd'hui la promotion économique est un élément important pour attirer des entreprises et surtout pour attirer des entreprises qui offrent des places de travail avec des valeurs ajoutées importantes. Dans ce sens-là on estime que l'intervention de l'Etat, même si elle ne peut pas résoudre les problèmes économiques qu'on trouve sur une grande échelle, elle a quand même un rôle important à jouer et dans ce sens on estime que le texte, comme il est présenté à l'art. 63, nous convient absolument.

Ambros Lüthi (PS, FV). Im Namen der sozialdemokratischen Fraktion möchten wir auch den Vorentwurf unterstützen. Was bedeutet das denn, «in Beachtung der Wirtschaftsfreiheit»? Natürlich ist die Wirtschaftsfreiheit in die Verfassung eingeschrieben. Die Wirtschaftsfreiheit umfasst aber eigentlich auch, dass es staatliche Betriebe oder staatliche Beschäftigungspro-

gramme geben kann. Beispielsweise dass es eine Wirtschaftsförderung geben darf und in diesem Sinne ist es gar nicht notwendig, dass wir das hier noch einschreiben. Im Namen der sozialdemokratischen Fraktion bitte ich Sie daher, den Text des Vorentwurfs zu unterstützen. Hingegen können wir uns mit dem Änderungsantrag der FDP mit der Präzisierung «technologische Innovation» einverstanden erklären.

Jean-Jacques Marti (PRD, FV). Effectivement, nous ne pouvons qu'encourager la promotion économique du canton de Fribourg, de notre Etat. Ce que le groupe PRD a déposé ne spécifie pas précisément cette promotion économique, mais il va de soi que nous ne pouvons qu'être positifs par rapport à ces promotions économiques cantonales, voire régionales.

Alain Berset (PS, SC). Je lis dans l'amendement du groupe radical qu'il est surtout question de conditions cadres. Je crois qu'on peut être d'accord avec cela. Ce qui me semble-t-il ne convient pas, c'est de vouloir remplacer l'al. 1 de l'avant-projet par l'al. 1 de l'amendement. Du coup je crois que l'amendement du groupe radical n'est plus aussi anodin qu'il peut en avoir l'air au premier abord. C'est vrai, c'est un amendement qui a un certain côté rassurant – j'espère que notre collègue Schenker me pardonnera de lui prendre cette expression. Il commence par l'évocation d'un principe qui n'est pas contesté, il continue avec l'évocation des conditions cadres, il mentionne ensuite l'emploi, la diversité et l'équilibre des régions. Pourtant, je crois qu'il ne faut pas se tromper, c'est un amendement qui remet à mon sens fondamentalement en cause 150 ans d'histoire économique fribourgeoise. Je m'explique. Il y a deux courants qui s'affrontent manifestement au travers de cette proposition. On a d'abord un courant libéral, pour lequel l'Etat ne sert qu'à construire des routes et à assurer la fiscalité la plus basse possible, des conditions cadres de bonne qualité – je simplifie un tout petit peu. De l'autre côté, on a un courant keynésien qui admet que l'Etat a aussi un rôle économique à jouer, qui admet que l'Etat doit s'engager pour la diversité des activités économiques et l'équilibre entre les régions. A mon sens jusqu'à aujourd'hui en Suisse on a toujours privilégié l'approche keynésienne, et c'est elle par exemple qui a permis au canton de Fribourg de créer une Université, il y a déjà assez longtemps mais enfin on s'en souvient et puis elle est encore bien utile aujourd'hui. Je crois qu'on est ici devant un choix qui me paraît tout à fait important, qui ne vient pas tellement du fait de la proposition radicale, mais qui vient surtout du fait que cette proposition propose de supprimer l'al. 1 de l'art. 63 de l'avant-projet. Je vous encourage donc vivement à soutenir l'avant-projet et à rejeter la proposition d'amendement du groupe radical.

Philippe Wandeler (PCS, FV). La proposition radicale propose de préciser le terme d'innovation, on parle d'innovation technologique. C'est vrai que l'amendement de la commission va un peu plus loin parce qu'on utilise le terme «innovation». A mon avis, l'innovation technologique, c'est un aspect de l'innovation dans le domaine de l'économie. Il y a aussi l'innovation dans le domaine par exemple des nouveaux

modèles de temps de travail. On voit aujourd'hui que toute la question de lier emploi et par exemple charges familiales, ce sont des aspects qui nous semblent être importants. Il y a des aspects qui touchent par exemple à des nouveautés de services, où ce n'est plus un aspect de technologie, c'est peut-être de nouveaux éléments de l'économie et sous cet angle-là à mon avis la notion d'innovation est plus large que celle d'innovation technologique. Il faudrait rester en tout cas en ce qui concerne cet aspect-là sur le texte qui est proposé par la commission.

Annelise Meyer-Glauser (PRD, SC). J'aimerais juste répondre à M. Wandeler pour lui faire remarquer qu'en lecture zéro, à l'adoption des thèses, on avait adopté la thèse: «Il encourage l'innovation technologique, la reconversion et la création d'entreprises». Ce terme «technologique» figure aussi dans la Constitution vaudoise, je l'ai repris pour l'amendement.

La Rapporteuse. Je ne peux que vous proposer de soutenir l'avant-projet tel qu'il a été écrit ici à l'art. 63 et qui correspond d'ailleurs à ce que la commission avait elle-même discuté lors de ses travaux. En effet, il semblerait que la proposition qui vous est faite par le groupe radical vide sensiblement de son sens le contenu de cet art. 63. Donc, ce que l'on voulait, c'est vraiment que l'Etat tienne compte notamment des disparités criantes entre les régions, et j'imagine que les constituants qui proviennent de régions qui ont été très durement frappées par les problèmes de chômage, de délocalisation, etc. seront sensibles à cet aspect des choses. On voulait aussi que l'Etat soit sensible au développement des diverses activités économiques. En ce qui concerne la deuxième proposition à l'al. 2 relative à l'innovation technologique, nous n'avons pas discuté de cela lors de la dernière séance de la commission. Nous nous sommes ralliés au texte tel qu'il figure à l'art. 63 de l'avant-projet.

– Au vote, la version de l'avant-projet à l'al. 1 (opposée à l'amendement du groupe radical) est acceptée par 70 voix contre 45.

– La version de l'avant-projet à l'al. 2 (opposée à l'amendement du groupe radical) est acceptée par 77 voix contre 35.

ARTICLE 64

La Rapporteuse. Je n'ai pas de commentaire particulier sur cet art. 64, si ce n'est pour vous dire qu'après mûre réflexion et multiples recherches, c'est vraiment la disposition qui nous paraît la mieux rédigée sur ces questions de monopoles et régales.

Le Président. La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. L'art. 64 est adopté en première lecture.

ARTICLE 65

La Rapporteuse. La commission a examiné cet art. 65 et a pu s'y rallier en grande partie à l'exception de l'al. 2, où en particulier la commission a remarqué que le rôle fondamental des diverses formes de familles

n'avait pas été repris par la Commission de rédaction. Etant donné que cette idée avait largement été acceptée lors des débats en lecture zéro par le plénum, la commission a estimé qu'il était utile et judicieux de réinscrire cette réflexion sur le rôle fondamental des diverses formes de la famille, et je vous propose donc d'adopter pour l'al. 2 le texte de la proposition d'amendement de la commission.

Claude Schenker (PDC, FV). Le groupe PDC vous propose la suppression de l'al. 2 de cette disposition. Notre groupe voulait à l'origine parler de la famille, de même que l'on parle dans ces articles de la jeunesse et non pas des jeunesses, alors que Dieu sait s'il y a plusieurs formes de jeunesse, ce n'est pas notre doyen d'âge qui va me contredire. De même nous voulions parler du logement et non pas des logements. En lecture zéro toutefois, par M. Reynold Pauchard qui était encore des nôtres, le PDC avait fait la concession du pluriel, car il semblait important aux yeux de toute l'assemblée de consacrer l'existence de plusieurs types de familles, à savoir les trois catégories que l'on mentionne toujours, les familles au sens classique certes, mais aussi les familles monoparentales et les familles recomposées. Or, ces trois catégories sont clairement comprises dans l'al. 1 qui mentionne «les familles». S'agissant de la reconnaissance des familles, je vous invite à relire l'art. 3 lit. d: «Les buts de l'Etat sont: la reconnaissance et le soutien des familles en tant que communautés de base de la société». Ici, on voudrait avec cet al. 2 faire un peu moins bien et ne même pas mentionner qu'il s'agit d'une communauté de base de la société. Je vous invite d'abord à ne pas accepter l'amendement de la commission. On ne sait d'ailleurs pas trop si elle veut consacrer le rôle fondamental des familles ou le rôle fondamental des formes. Merci de supprimer cet al. 2.

La Rapporteuse. Je crois que la commission a été relativement claire dans ses débats. On ne peut pas se voiler la face. M. Schenker a cité trois formes classiques, si je puis m'exprimer ainsi, de familles. Maintenant qu'on a le PACS, on aura peut-être encore une quatrième forme. Il viendra, il viendra... (*hilarité*) au niveau fédéral bien sûr, pas au niveau cantonal. On l'a refusé au niveau cantonal, mais au niveau fédéral il avance, il avance... Cela dit, je crois qu'on ne peut pas se voiler la face puisque ces formes existent et elles ont un rôle à jouer, et ce rôle doit être reconnu, et la commission, comme d'ailleurs le plénum en lecture zéro, l'a soutenu. Je rappellerais aussi que si l'on dit «des familles», cela ne veut pas dire grand-chose parce que «des familles», cela veut dire de toutes les familles, cela ne veut pas dire des familles dans toutes leurs formes et le «rôle fondamental» s'applique effectivement à chacune des formes de la famille et bien entendu pas à la famille en tant que telle. Raison pour laquelle je vous exhorte à soutenir la proposition d'amendement de la commission.

– Au vote, la version de l'avant-projet (opposée à la proposition d'amendement de la Commission 3) est acceptée par 63 voix contre 47.

– L'al. 2 de l'art. 65 est maintenu par 62 voix contre 50.

ARTICLE 66

La Rapporteuse. En ce qui concerne l'art. 66, la commission a estimé que dans le texte on parle d'allocations familiales, alors que lors des débats la thèse 3.16 de la commission prévoyait surtout des prestations, diverses formes de prestations en faveur de l'enfant et non pas de simples allocations familiales comme nous les connaissons actuellement. La Commission 3 avait souligné le fait qu'il y a d'autres formes d'encouragement financier notamment en faveur des enfants, raison pour laquelle ce terme qui est choisi ici d'allocations familiales lui paraît beaucoup trop restrictif par rapport à la thèse qui avait été adoptée par le plénum. Je vous propose donc de vous rallier au texte de l'art. 66 al. 1 de la commission.

Alain Berset (PS, SC). J'ai donc déposé un amendement sur cet al. 1 de l'art. 66. Cet amendement n'a pas la prétention de révolutionner les choses, mais peut-être plutôt de préciser un petit peu à mon sens ce qu'a souhaité faire la commission. Il y a deux modifications, la première propose de préciser qu'il s'agit de prestations financières en faveur de chaque enfant, et le deuxième élément propose de compléter en disant que ces prestations financières doivent couvrir une part substantielle des frais d'entretien et d'éducation. Cette proposition est un petit peu la conséquence d'un certain nombre d'études et de travaux récents qui ont été effectués en Suisse et ailleurs où l'on voit qu'effectivement bon, première chose c'est que l'arrivée d'un enfant dans une famille est un phénomène précarisant et qu'il y a lieu de mieux soutenir les familles au moment où des enfants arrivent dans la famille. Donc, l'idée avec cela, ce n'est pas de couvrir l'entier des frais d'entretien ou je ne sais quoi, c'est simplement d'assurer un soutien qui soit résolument fort pour les enfants. Voilà, donc je vous prie de bien vouloir soutenir cet amendement et je vous remercie de votre attention.

Marie Garnier (Cit., FV). Notre assemblée a refusé le salaire minimal. Bien qu'ayant voté pour le salaire minimal, je peux comprendre qu'on considère cette mesure comme un outil à double tranchant qui pourrait ne pas aider certaines catégories professionnelles comme les petits indépendants. Avec la proposition d'Alain Berset, l'assemblée a entre les mains un outil qui pourrait atténuer de manière ciblée les difficultés qu'ont les personnes à faible salaire et faible revenu à élever leurs enfants. Enfin, notre canton en principe chrétien pourrait être un pionnier qui concrétise efficacement le soutien aux familles, car il faut bien reconnaître que les allocations familiales actuelles ne permettent pas de payer beaucoup plus que les Pampers. Même si l'on peut discuter sur la formulation exacte de l'amendement d'Alain Berset, par exemple sur «et d'éducation», il est temps de repenser les allocations familiales pour qu'elles soient plus élevées et accessibles à tous. C'est pourquoi le groupe citoyen vous propose de soutenir l'amendement d'Alain Berset.

Joseph Rey (PCS, FV). Le PCS soutient aussi l'amendement d'Alain Berset.

Nicole Lehner-Gigon (PS, GL). J'aimerais aussi appuyer les mesures qui sont préconisées dans l'amendement d'Alain Berset pour rappeler quand même la reconnaissance qu'on doit à toutes les familles pour les prestations qu'elles offrent à la société. Ces prestations sont d'une riche diversité. Les familles mettent les enfants au monde, les éduquent. Elles transmettent à leurs enfants les valeurs et les normes dont notre société a besoin et en plus elles prennent soin des membres âgés de la famille. Je pense que toutes ces prestations doivent être soutenues d'une manière un peu plus significative que cela se passe actuellement rien qu'avec le régime d'allocations familiales. J'ai là des chiffres suisses qui sont assez éloquentes – je n'ai pas les chiffres du canton de Fribourg – qui disent que la compensation des charges familiales couvre actuellement donc au niveau suisse à peine un sixième des coûts effectifs des enfants, qu'on a pu chiffrer à 47 milliards de francs. Je pense que de meilleures prestations seraient tout à fait bienvenues pour aider les familles dans leur important travail. C'est pour cela que je vous remercie d'appuyer l'amendement que M. Berset a déposé.

Placide Meyer (PDC, GR). Je parle à titre personnel, mais au groupe PDC nous avons évoqué le problème parce que nous ne connaissions que l'amendement de la commission lors de notre assemblée préparatoire et on peut le dire: à l'unanimité avec quelques petites abstentions, nous nous sommes ralliés à la proposition de la commission. Donc, nous voulons le principe de «un enfant – une allocation». C'est je crois ce qui est fondamental. Qu'on appelle cela allocation ou prestation, pour moi c'est blanc bonnet pour bonnet blanc. Maintenant alors c'est à titre personnel que j'évoque le complément qu'apporte Alain Berset à titre personnel aussi et je fais mienne, je dois dire, cette précision. Pour avoir aussi élevé quatre enfants, on sait et vous êtes beaucoup parmi vous ici à avoir aussi élevé de grandes familles, à reconnaître la réalité des coûts que représente effectivement un enfant même si il est souhaité, s'il est admiré. Si on le souhaite, c'est tout de même une charge, et je crois qu'on donne ici un signe fort au législateur et aux partenaires sociaux qui devront aussi, parce que cela se fait aussi à ce niveau-là, eh bien en tenir compte. Donc, je vous invite, en tout cas à titre personnel, à soutenir l'amendement d'Alain Berset.

Josef Vaucher (PS, SE). Meine Bemerkung betrifft wieder eine sprachliche Unzulänglichkeit. Im deutschen Text beim Abänderungsvorschlag heisst es: «Der Staat richtet jedem Kind Leistungen aus». Das ist nicht gutes Deutsch. Es sollte heissen: «Der Staat richtet Kinderzulagen aus». Das Wort «Leistungen für Kinder» wird ersetzt durch «Kinderzulagen».

Le Président. La Commission de rédaction examinera votre proposition.

Joseph Eigenmann (PDC, SC). Als Mitglied der Kommission 3 kann ich natürlich den Änderungsantrag der Kommission 3 nur unterstützen. Gleichzeitig auch deshalb weil ich als selbstständig Erwerbender

dann endlich auch einmal Kinderzulagen bekomme und sie nicht nur bezahle. Wie Sie wissen, die allocations familiales, on doit payer pas mal, mais on ne reçoit rien jusqu'à maintenant. Bon, das ist eine Seite und die andere Seite hingegen, der Zusatzantrag von Alain Berset, ich habe ihn leider auch erst jetzt gelesen. En principe je trouve que c'est une bonne idée, mais quand même, je me souviens un tout petit peu de la situation comme cela était en Autriche et je viens à moitié d'Autriche. Là, on a eu un temps où les enfants qui étaient élevés par exemple par des familles avec seulement une mère ou un père, pas marié, ont été payées supplémentairement de l'Etat dans une façon exceptionnelle. Cela a fait que dans certains villages, 70% à 80% des familles étaient pas mariés, ils n'ont officiellement pas vécu ensemble, une des deux n'a rien travaillé, l'autre est resté à la maison et ils ont toujours regardé qu'un enfant après l'autre est venu dans une façon que les allocations familiales ont suffi pour nourrir toute la famille. C'est pratique, hein! Mais personnellement, moi je suis de l'opinion qu'il faut s'organiser soi-même. Il ne faut pas toujours avoir l'Etat qui nous aide. On est indépendant, on doit travailler pour soi-même, on doit gagner sa vie, on doit travailler pendant les vacances pour les études ou je ne sais pas quoi et pas toujours croire que l'Etat fait tout pour nous. Je trouve qu'une allocation pour un enfant, cela suffit. On peut toujours après encore dire qu'il en faut plus, parce que cela ne suffit pas, mais si on met l'autre phrase dedans, cela me donne un petit peu... C'est comme une sécurité qui me sécurise dans une façon que je dois plus rien faire. C'est tout.

Denis Boivin (PRD, FV). A titre personnel je ne peux pas soutenir l'amendement de mon collègue Alain Berset. J'estime que la notion «part substantielle» est une notion beaucoup trop floue pour qu'on puisse s'y fier sans s'y méfier. En effet, «part substantielle des frais d'entretien et d'éducation», cela peut fluctuer en fonction du parcours suivi par l'enfant, de même qu'en fonction j'allais dire du volume de frais d'entretien à charge de ses parents. Vous avez des familles qui dépendent plus que d'autres, c'est leur choix, mais à ce moment-là elles doivent assumer. Ma grande crainte avec cela, c'est que cette part substantielle ne soit en fait qu'une occasion pour les familles de se faire du *cash* sur le dos de l'Etat, mais suivant la gestion qui serait faite de cet argent par les familles, cela n'empêcherait pas que, si celles-ci étaient par trop dispendieuses, elles aillent une deuxième fois frapper à la porte de l'Etat pour réclamer l'aide sociale. C'est ma grande crainte. Je préfère comme mon collègue Eigenmann le principe d'une allocation en faveur de chaque enfant, mais sur un montant fixe, ceci pour responsabiliser en fait les parents.

Alain Berset (PS, SC). Je reprends brièvement la parole parce qu'effectivement je n'ai peut-être pas été très complet dans le développement de mon amendement tout à l'heure, et je veux apporter deux ou trois précisions maintenant. Qu'est-ce qu'on entend par «substantielle»? C'est la première question qu'on peut se poser. Alors, je vous ai parlé tout à l'heure de plusieurs études qui ont été réalisées dans ce domaine et

ces études montrent toutes quel est le coût supplémentaire à la charge d'une famille que représente un enfant. Un coût moyen, il est estimé entre 1300 et 1500 francs par mois. C'est ce que coûte vraiment un enfant à une famille. Ensuite, la question qu'on doit se poser, parce qu'effectivement on ne peut pas non plus admettre que l'Etat finance l'ensemble de ce coût supplémentaire, on doit se poser la question: quelle est l'externalité enfant, l'intérêt particulier pour une société, pour la société fribourgeoise en particulier, d'avoir des enfants. On a le renouvellement démographique qui va nous poser un certain nombre de problèmes dans les décennies à venir. Voilà une externalité pour le canton de Fribourg. Dans tous les débats qui ont eu lieu sur ce sujet à Berne s'est dégagé un consensus très clair et très large, qui disait que cette part qu'on pourrait imaginer transmettre à charge de la société ne dépasserait en tout cas pas un tiers. C'est le maximum, c'est le plafond auquel on pourrait aller. Calculez un tiers de 1300 francs, puisque j'en ai donné l'exemple tout à l'heure, c'est un montant à peine supérieur à 400 francs. Je n'ai pas voulu mettre de montant et j'ai mis «substantielle» pour permettre aussi une certaine évolution. L'idée ce n'est pas forcément d'avoir un montant élevé tout de suite, c'est plutôt l'objectif vers lequel on devrait tendre. L'idée avec cet amendement, c'est plutôt de fixer cet objectif et de dire voilà à quoi on devrait essayer d'aller. Maintenant par rapport à l'intervention de M. Eigenmann, je crois que c'est effectivement l'enfant qui est le critère d'octroi de cette allocation ou de cette prestation financière et c'est le parent qui a la responsabilité de l'enfant ou alors le couple qui a la responsabilité de l'enfant qui le touche. C'est évidemment une allocation par enfant, on ne peut pas imaginer que ce soit plusieurs allocations pour le même enfant. Par rapport à la question de M. Boivin, il s'agit évidemment d'un montant qui est le même pour tous et qui ne dépend pas des dépenses de la famille. On ne va pas aller voir quelles ont été les dépenses de la famille pour dire ensuite qu'une part substantielle, cela correspondrait à tel montant. Il ne faut pas voir le diable là où il ne se trouve pas. Ce que je propose ici, c'est quelque chose qui est débattu depuis très longtemps en politique familiale et qui représente quelque chose qui ne fait peur à personne.

Denis Boivin (PRD, FV). Je ne vois pas le diable là où il n'est pas, mais je lis le texte en français et en allemand. «Substantielle», cela ne veut pas dire seulement un tiers ou une part minime, cela veut dire en allemand «wesentlich», donc essentiel, donc quasiment la totalité en fait. Quand on dit «de ses frais d'entretien», cela se réfère à chaque enfant individuellement, ce qui ne veut pas dire un barème fixe. Alors, peut-être que cet amendement manque de précision dans le texte, raison pour laquelle, en tout cas à ce stade de la première lecture, je vous propose clairement de le refuser, car même si ce n'est pas le diable, il en montre peut-être le bout de la queue. (*Hilarité*)

Le Président. J'aurais plutôt parlé de bout de la corne, mais enfin la discussion continue. (*Hilarité*)

William Grandmaison (PRD, LA). Juste à titre personnel, les faits montrent que M. Alain Berset a eu

besoin de plusieurs minutes pour réexpliquer exactement quelles sont les notions que soutiennent son amendement, c'est pour cela que je vous propose de refuser cet amendement, quitte à ce qu'il revienne par la suite sous une forme un petit peu plus explicite.

Placide Meyer (*PDC, GR*). Je suis étonné que l'on puisse faire un procès d'intention et pratiquement on n'a pas osé le faire, mais on a l'impression qu'on voudrait déjà chiffrer un montant de je ne sais combien de centaines ou de milliers de francs. Mais il n'en est pas question, nous avons simplement souhaité que le législateur ou les partenaires sociaux sentent de la part de la Constituante qu'il y a un signe en faveur justement de la famille et des frais très lourds qui sont engendrés par l'éducation et l'entretien des enfants. Alors moi, je vous invite à soutenir vraiment vivement, aujourd'hui déjà en première lecture, l'amendement d'Alain Berset.

Marie Garnier (*Cit., FV*). Pour continuer les propos de M. Meyer, je crois qu'il serait important de se prononcer aujourd'hui sur deux principes, un sur le principe de cette part substantielle qui n'est pas la part essentielle, mais qui couvre quand même pour les jeunes familles plus qu'actuellement. L'autre chose est une répartition entre les générations. On sait qu'il y a des jeunes gens qui gagnent énormément et puis qui ne doivent pas assumer de charges de famille. On sait qu'il y a des personnes âgées qui ont déjà eu leurs enfants et qui gagnent bien, qui sont même au sommet de leur salaire et qui ne doivent plus assumer de charges de famille. Si on envisage un système un tout petit peu juste qui redistribue un petit peu mieux les ressources aux personnes en âge difficile, c'est-à-dire aux parents en âge d'élever des enfants, je crois que c'est un bon principe. Alors, pour répondre à M. Eigenmann, je crois que la loi peut toujours régler les abus. Il y a des abus partout, mais disons on ne refuse pas un bon principe parce qu'il y a éventuellement des abus.

Philippe Remy (*PRD, GR*). Finalement, je me suis rendu compte dans le dernier argumentaire de M. Alain Berset qu'il soutenait un montant, le même pour tous, égal pour chaque enfant, qu'il soit basé sur l'éducation et les coûts d'entretien de chaque enfant, finalement cela correspond à la proposition d'amendement d'une prestation en faveur de chaque enfant. A mon avis, l'amendement de la Commission 3 correspond au dernier argumentaire de M. Berset et je ne vois pas pourquoi on voudrait aller dans un sens différent.

Alain Berset (*PS, SC*). Pardonnez-moi d'abuser du micro sur cette affaire, mais effectivement on peut l'interpréter comme vous le faites. Je pense que cela va simplement encore mieux en le disant, c'est encore plus clair. Je rejoins tout à fait les propos qu'a tenus M. Meyer tout à l'heure et je ne souhaite pas non plus que l'idée qui se retrouve dans cet amendement soit mise en danger à cause des mots. Donc, je proposerais effectivement, si cet amendement devait être accepté par le plénum, qu'il soit aussi transmis à la Commission de rédaction avec le mandat, si on peut faire mieux, de lui

donner une rédaction qui correspond à celle qui a été aussi développée dans ce plénum et qui traduit la volonté qui sera peut-être exprimée dans quelques instants sur cet amendement.

Katharina Hürlimann (*PRD, LA*). Wie der Antrag von Herrn Alain Berset formuliert ist, ist auch wieder so ein idealer Grundgedanke, aber ich frage mich, wer soll das bezahlen? Es sind nämlich dann wieder die mittleren Einkommen, die dann vor allem zur Kasse gebeten werden und denen es am meisten weh tut. Wie wir gehört haben, ist der Kanton Freiburg fast Spitzenreiter auf schweizerischer Ebene für die Ausschüttung von sozialen Leistungen. Er ist aber andererseits auch fast Spitzenreiter in der steuerlichen Belastung. Ich denke einfach, diese Formulierung, wenn es heisst «einen wesentlichen Teil», das wird so viele Kosten verursachen, die sind einfach nicht zahlbar. Darum bitte ich Sie, den Antrag der Kommission 3 zu unterstützen.

Françoise Ducrest (*Cit., SC*). C'est vrai qu'au nom du groupe citoyen j'avais préparé une longue intervention qui était censé défendre l'ensemble de ces articles de politique familiale. Nous sommes entrés dans une discussion plus précise au niveau des alinéas. Je vais donc me borner à répondre à M^{me} Hürlimann en ce qui concerne le financement des allocations familiales. C'est vrai que cela peut être un problème pour un canton comme Fribourg. Néanmoins nous demeurons persuadés que la mise en œuvre transitoire de ces différentes mesures de politique familiale au niveau du canton peut jouer un rôle d'impulsion prépondérant dans l'avancement de travaux de politique familiale au niveau fédéral. Il est vrai qu'un régime d'allocations familiales fédéral de même qu'un régime de prestations complémentaires pour parents défavorisés au niveau fédéral devrait voir le jour, mais on n'en est pas encore là et en attendant il nous faut adopter de manière cohérente un certain nombre de mesures qui concrétisent le reste de nos déclarations d'intention en faveur des familles. Genève a une loi sur les allocations familiales, le Tessin aussi et d'autres cantons vont certainement aller dans le même sens suite à l'adoption d'articles constitutionnels.

Patrik Gruber (*PS, SE*). Ich möchte Frau Hürlimann in dem Sinne antworten. Es gibt nicht nur eine grosse Kasse des Staates und da fehlt dann einfach Geld, wenn wir höhere Leistungen für Kinder ausschütten, sondern man muss das etwas differenziert sehen. Wir haben heute sehr viel von Sozialbudget und Sozialhilfe gesprochen. Machen Sie bitte einmal die Rechnung; wenn in jedem Sozialfall, und dort gibt es relativ häufig Kinder, die bezugsberechtigt werden, das Sozialbudget dank höheren Kinderzulagen um hundert oder zweihundert Franken zusätzlich entlastet werden könnte, würde dies die Gemeindekassen und die Staatskasse merklich entlasten und ich denke, unter dem Strich wäre der Staat wohl besser bedient, Geld direkt über höhere Leistungen für Kinder auszuschütten als dann Sozialhilfe bezahlen zu müssen. Ich denke, hier müssen wir etwas unterscheiden, und

darum ersuche ich Sie, den Antrag von Herrn Berset gutzuheissen.

Laurent Schneuwly (PDC, SC). Suite au débat qui vient de se tenir et tout particulièrement des précisions qui ont été données tout à l'heure par M. Alain Berset, il m'apparaît fondamental au stade de la première lecture de démontrer clairement vers quelle voie nous tendons vouloir aller. Il me semble que le meilleur moyen d'atteindre la voie d'une allocation financière par enfant est celle préconisée par Alain Berset. En effet, en précisant bien qu'il s'agit de prestations financières, il démontre la voie à suivre. Je pense qu'évidemment son texte devrait être et pourrait être amélioré, mais il a en tout cas un avantage fondamental, c'est qu'il dit qu'il y a des prestations financières en faveur de chaque enfant et pour cela je vous demande, en tout cas au stade de la première lecture, de soutenir tel quel cet amendement.

Philippe Wandeler (PCS, FV). Pour notre groupe, l'augmentation des allocations familiales est un objectif qu'on défend depuis des années, et c'est vrai qu'on ne peut pas accepter qu'avoir des enfants devienne un facteur de pauvreté. Aujourd'hui on voit que beaucoup d'études disent qu'avoir des enfants devient un risque de tomber dans la précarité pour beaucoup de personnes. Dans ce sens que l'Etat octroie un soutien à ces familles et que c'est l'enfant qui est l'ayant droit, c'est une chose qui va dans la bonne direction. M^{me} Hürlimann pose la question de savoir qui va payer tout cela. C'est vrai qu'aujourd'hui on a dans le canton de Fribourg un système d'allocations familiales qui, comparé au plan suisse, est relativement en avance, mais comparé aux frais réels que coûte un enfant, on constate que ces montants sont encore très bas. Quand on pose la question des coûts et de qui les payera, il faut aussi se poser la question qu'est-ce qui se passera avec l'argent qui sera mis dans le circuit économique. Et on constate qu'au niveau des familles, c'est clair que cet argent qui rentre pour le soutien des frais qu'occasionne un enfant repartent tout de suite dans la consommation et sur ce plan-là, on sait que c'est des éléments qui donnent des impulsions à l'économie et à la consommation et qui dans ce sens sont aussi des garants de l'emploi. Donc, sur ce plan-là on estime que c'est juste d'aller dans cette direction et on vous invite aussi à appuyer la proposition de M. Berset.

Katharina Hürlimann (PRD, LA). Ich muss hier noch etwas berichtigen. Die Rechnung von Herrn Patrik Gruber geht natürlich nicht auf. Es ist heute so, dass prozentual sehr wenige Kinder und Familien auf die Sozialhilfe angewiesen sind. Zum Glück ist es so und es ist immer noch zu viel, aber prozentual ist es nur ein kleiner Teil. Dieses Modell, das hier vorgeschlagen wird, bei dem alle Kinder in diesen Genuss kämen, das kommt auf jeden Fall sehr viel teurer als dies heute der Fall ist. Das müssen wir über Steuern, Lohnprozente oder andere Abgaben wieder berappen. Darum bitte ich Sie noch einmal, den Antrag der Kommission anzunehmen.

Joseph Rey (PCS, FV). Il y a je pense vingt ou vingt-cinq ans, j'étais vice-président d'une commission

fédérale sur la politique familiale. Je pense qu'à la Chancellerie fédérale on a encore ce volumineux dossier qui avait nécessité un travail d'environ deux ans. Nous avons découvert que les pénalités engendrées par la venue d'un enfant ne permettaient pas un épanouissement adéquat des enfants. D'autre part, on avait constaté que la venue d'un enfant engageait une dépense supplémentaire qui pouvait varier entre 25 et 50% uniquement dans le domaine du logement. Je me rappelle – d'ailleurs le volume, je pourrais le mettre à disposition – que dans la commission, nous avons déjà parlé d'une aide substantielle pour éviter que la famille tombe dans l'indigence dès qu'elle avait un ou deux ou trois enfants. Dès lors, moi je ne puis que soutenir la proposition d'amendement de M. Alain Berset.

Joseph Eigenmann (PDC, SC). Nur ganz kurz, meine Damen und Herren, ich möchte noch einmal auf etwas hinweisen. Sind wir denn wirklich nicht mehr fähig, für uns selber zu sorgen? Wenn Sie ein Auto kaufen, dann müssen Sie schauen, dass es Benzin bekommt. Wenn Sie eine Wohnung einrichten, müssen Sie schauen, dass Sie das bezahlen können. Ich bin für die Familienzulage, auf jeden Fall, aber ich bin einfach dagegen, dass man alles in unserem Staat zweihunderttausendfach absichert. Es ist leider immer eine gewisse Seite, die das gerne möchte und die andere bezahlt dann dafür. Dafür, dass die andere dafür bezahlt, muss diese dann schauen, dass sie auch wieder zu ihrem Einkommen kommt und arbeitet dann wieder mehr, dass die Steuern für die anderen wieder bezahlt werden. Ich muss sagen, es ist eine gigantische Umverteilung, die dauernd immer gemacht wird und irgendwo, finde ich, ist es einfach genug. Eine Familienzulage für ein Kind, und jeder soll dafür sorgen, dass das, was er auf die Welt stellt, auch gut durchkommt.

Jean-Jacques Marti (PRD, FV). Effectivement, je ne peux que soutenir cette proposition de M. Eigenmann, tout en rappelant – je suis persuadé que vous le savez tous – qu'actuellement l'allocation familiale est versée par le patronat et donc ne coûte pas à l'Etat. C'est aussi une chose importante quant au financement de cette allocation.

La Rapporteuse. Si vous regardez du côté des radicaux, vous voyez le bout de la queue du diable. Si vous regardez du côté des socialistes, vous voyez le bout de la corne du diable. Et si vous regardez du côté de la commission que je représente ici, j'espère que vous ne verrez pas le diable en personne. (*Hilarité*) Ce sera mon seul commentaire.

– Au vote, la proposition d'amendement de la Commission 3 (opposée à celle de M. Alain Berset) est acceptée par 57 voix contre 52.

– L'avant-projet (opposé à la proposition d'amendement de la Commission 3) est rejeté par 102 voix contre 8.

ARTICLE 67

La Rapporteuse. Monsieur le Président, l'art. 67 ne relève pas de ma commission.

Le Président. J'en conclus donc que vous n'avez aucun commentaire à formuler. Est-ce que le rapporteur de la Commission 2 a des commentaires? Non plus.

Maurice Reynaud (*Ouv., SC*). J'ai déposé un amendement pour l'al. 3 de l'art. 67. Je vous propose de supprimer la fin de la phrase depuis «notamment le travail des associations et des centres pour jeunes». Vous avez été confrontés au même problème à l'art. 9 où on fait une série d'énumérations et on risque forcément d'en oublier une. Je serais plutôt partisan, on pourrait aussi dire les activités culturelles, les activités sportives, les activités de loisirs pourraient être maintenues. C'est ce que précise par exemple la Constitution bernoise. J'estime qu'il est inutile de préciser deux exemples notamment ceci et ceci. Il suffit de ne garder que «ils soutiennent les activités de jeunesse» et là, cela peut comprendre toutes sortes d'activités culturelles, associations sportives et de loisirs.

Vincent Jacquat (*PRD, SC*). Le Parti radical-démocratique soutient à l'unanimité la proposition de M. Reynaud, jugeant notamment que les objectifs de l'al. 3 sont déjà fixés entre autres à l'art. 36.

Philippe Wandeler (*PCS, FV*). Notre groupe soutient la proposition de la commission parce qu'on estime quand même que la reconnaissance qu'on formule là des activités des organisations de jeunesse et quand même un élément assez important. C'est clair qu'on sait que par exemple des organisations comme les scouts, comme Jungwacht/Blauring et d'autres organisations qui existent font un travail au niveau de la jeunesse qui est très important. L'idée, c'est aussi de reconnaître ces activités-là en le nommant explicitement. C'est clair que là on parle en fait d'institutions des jeunes eux-mêmes qui s'occupent de jeunes et sur ce plan-là, c'est en fait une reconnaissance de ce travail qui se fait par ce biais-là aussi. Donc, je pense que c'est aussi une manière de reconnaître les structures que les jeunes ont mis en place eux-mêmes et qui sont maintenues, et j'aimerais vous inviter à maintenir le projet qui nous est soumis par la commission.

Alexandre Grandjean (*PS, LA*). Ich bitte Sie, den Änderungsantrag von Herrn Maurice Reynaud abzulehnen. Ich bin zwar der Ansicht, dass er nicht sehr viel ändert, zumal dieses «namentlich» ja nur eine Aufzählung der Möglichkeiten ist, aber dass diese Streichung natürlich keine Verkürzung des Anwendungsbereiches mit sich bringt. Ich finde, die Erwähnung der Arbeit der Vereine und der Jugendzentren insofern gut, dass man schon einmal festhält, dass es sich um Arbeit handelt. Es gibt sehr viele Leute in meinem Alter, die sehr viel Zeit, Freizeit, die ja spärlich ist, investieren, um als Juniorentrainer aktiv zu sein, um in einem Verein im Vorstand zu sein. Ich glaube diese Arbeit in einer Institution, in einem Verein soll als solche honoriert werden und in dem Sinne fände ich es schön, wenn wir das wirklich explizit drin hätten. Warum kann man nicht auch Kultur und Sport erwähnen? Ich glaube, man sollte zwei Kategorien nicht verwechseln. Kultur und Sport sind die Bereiche, in welchen Vereine aktiv

sind. Was wir hier haben, Vereine sind neutral, die können kulturell und sportlich oder sonst irgendwie Freizeitvereine sein. Wie auch immer Sie wollen, «Vereine» bezieht sich nur auf die Organisationsform. Gerade dadurch, dass es sich nur auf die Organisationsform bezieht, ist dieser Begriff viel weiter und in dem Sinne finde ich es wichtig, dass wir ihn behalten.

Christian Pernet (*Cit., GR*). Permettez-moi de défendre des articles qui nous tiennent à cœur, offrant de nouvelles perspectives et surtout dont les plus jeunes pourront profiter. En effet, ces deux précisions sont riches d'enseignements. Deux exemples: tout d'abord vous avez pu constater la recrudescence de la violence des jeunes cet été par exemple à Bulle pour ne citer qu'un exemple. Or, ce qui permet une meilleure cohésion de la jeunesse, ce sont des centres pour jeunes, des centres culturels et éducatifs et entre parenthèses parfois aussi des mesures un peu plus contraignantes. Un deuxième exemple: du point de vue culturel, le constat et le même. Il est important de se donner les moyens de ne pas continuer la descente aux enfers vers une inculturation grandissante. Le soutien de l'Etat à des centres culturels pourrait faire évoluer la situation de manière positive. Enfin, je pense qu'une base constitutionnelle est très importante car elle donne un fond solide à toutes ces réalisations. Pour toutes ces bonnes raisons rassurantes qui donnent force à la réalisation de projets, je vous invite à maintenir le texte de l'avant-projet.

Katharina Thalmann-Bolz (*UDC, LA*). Ich spreche in meinem Namen und möchte Sie bitten, den Antrag der Kommission zu unterstützen. Es ist sehr wichtig, dass diese Aufzählung dort erwähnt wird, insbesondere die Vereine, die ein jahrelanges tragendes Element sind, das unsere Jugend in ihren Aktivitäten bekräftigt. Ein Beispiel: In Murten haben wir begonnen solche Vereine und Vereinigungen, die die Jugend unterstützen, auch finanziell zu unterstützen. Wenn wir das hier nicht mehr erwähnen, dann können unter Umständen Vereine sterben und dieses tragende Element, so glaube ich, muss man behalten und unterstützen, genauso wie Jugendzentren, die entstehen müssen, damit man auch verhindern kann, dass Gewalt und Sucht weiter steigen und vor allem in unseren Gemeinden sehr viel Schaden anrichten. Ich bitte Sie, unbedingt den Antrag der Kommission zu unterstützen.

Placide Meyer (*PDC, GR*). Je serais ici à évoquer quelques relations avec mon ancienne profession d'éducateur et je crois qu'on ne peut jamais effectivement mesurer, lorsqu'on fait de la prévention, on ne peut jamais mesurer les effets de cette prévention. Je crois pouvoir dire ici avec les exemples qu'a cités Christian Pernet que de soutenir justement les organisations de jeunesse, c'est certainement éviter de la délinquance pour plus tard. Alors, Christian l'a très bien faite, cette défense. Je le soutiens, je vous invite à le faire, je ne comprends pas très bien pourquoi Maurice Reynaud a eu une crainte. On dit «notamment», donc on n'exclut pas d'autres activités, mais on met peut-être en évidence celles-ci. Je reconnais qu'il y en a probablement d'autres. Moi, je souhaiterais que

Maurice retire cet amendement et puis qu'on vote à l'unanimité alors l'avant-projet, parce qu'on va dans le même sens. En tout cas, je vous invite à le faire.

Maurice Reynaud (*Ouv, SC*). Je peux être d'accord avec tout ce qui a été dit concernant cet al. 3, mais je constate aussi quand on mentionne qu'«ils soutiennent les activités de jeunesse», cela veut aussi bien dire dans le cadre d'une Constitution large que cela soutient toutes les activités de jeunesse, y compris les associations, y compris les organisations, dans une Constitution je pense qu'on doit garder le sens le plus large possible. Cela n'exclut pas tout ce qu'a dit mon collègue M. Pernet, cela n'exclut pas ce que Placide Meyer a dit, mais dans une Constitution, gardons le cadre le plus large possible. Je suis bien placé, je suis aussi éducateur, je me suis occupé de jeunesse pendant plus de trente ans dans différents cadres culturels ou sportifs, mais je pense que dans une Constitution le mot «activités de jeunesse» recouvre l'ensemble de toutes les activités, y compris les centres. D'autre part, ce n'est pas dit que la notion de «centre pour jeunes» dans vingt ans ait encore cette signification-là. Elle aura peut-être aussi subi une évolution. Tandis que «activités de jeunesse», elles pourront garder toutes les directions voulues.

Jean-Jacques Marti (*PRD, FV*). Je peux tout à fait prendre pour moi les paroles de M. Reynaud, moi-même ayant été pendant plusieurs années expert Jeunesse+Sport sous la grande direction de mon collègue et ayant été également chef scout pendant plus de quinze ans. Je ne me sens pas pour autant vexé si on n'enlève pas, Philippe, précisément les associations de jeunesse. Je crois qu'on est au niveau de la Constituante, donc on peut sans autre dire «Ils soutiennent les activités de jeunesse».

Vincent Brodard (*PS, GL*). Si j'ai bien compris, cela va sans dire parce que tout le monde est d'accord dans la mesure où les activités de jeunesse doivent être soutenues. A mon avis – et d'autres de tous âges se sont exprimés – cela va mieux en le disant.

Marianne Terrapon (*PDC, SC*). Je trouve que nous avons fait passer à la trappe quelques bonnes idées aujourd'hui, parfois à une courte majorité, et je vous engage à garder le «notamment le travail des associations et des centres pour jeunes», parce que justement il y a le «notamment», ce qui veut dire que parfois on doit faire un choix entre diverses formes de soutien, et pour que cela n'aille pas nécessairement parfois au plus facile, le club de football du coin ou je ne sais quelle activité déjà bien en place comme Jeunesse+Sport par exemple, qu'on cible peut-être à un certain moment davantage ce soutien, je vous engage très vivement à maintenir le «notamment le travail des associations et des centres pour jeunes».

La Rapporteuse. Pas de commentaire.

– Au vote, l'avant-projet (opposé à la proposition d'amendement de M. Maurice Reynaud) est accepté par 62 voix contre 47.

ARTICLE 68

La Rapporteuse. De nouveau j'ai un problème avec cet art. 68, qui est un article extrêmement important, mais qui n'a pas été discuté par ma commission, ce qui fait que je ne me vois pas autorisée à dire quoi que ce soit. Donc, c'est un no comment.

Le Président. Cet article a été discuté par la Commission 2. Monsieur Gremaud, avez-vous un commentaire?

Adolphe Gremaud (*Ouv., FV*). L'art. 68 relève de la thèse 2.34, qui avait été adoptée à l'unanimité par la Commission 2. Il faisait suite au postulat de M^{mes} Thérèse Meyer et Isabelle Chassot et qui devait permettre ainsi l'inscription d'un article dans la Constitution pour le Bureau de la famille. Je crois qu'il est important de donner un statut définitif à mon avis au Bureau de l'égalité et de la famille. Je vous invite donc à suivre la proposition qui est faite à l'art. 68.

Katharina Hürlimann (*PRD, LA*). Die FDP-Fraktion schlägt Ihnen vor, den Art. 68 zu streichen. Hier haben wir es nach Auffassung der FDP-Fraktion einmal mehr mit einem Artikel zu tun, der nichts in der Verfassung zu suchen hat. Als grundsätzliche Idee in Form einer These hatte der Gedanke, ein Büro zur Förderung von Familie, Jugend und Gleichstellung zu führen, absolut seine Berechtigung, aber als Verfassungsartikel ist er fehl am Platz. In Art. 10 wird die Gleichberechtigung von Mann und Frau festgelegt. In Art. 65 wird die Unterstützung der Familie festgeschrieben und der Art. 67, wie wir ihn soeben angenommen haben, ist der Jugend gewidmet. Das ist unserer Meinung nach Verfassungsauftrag genug. Extra ein Büro zu deren Förderung verfassungsmässig festzuschreiben, geht eindeutig zu weit. Ein solches Anliegen muss entweder durch ein Gesetz oder durch ein Dekret geregelt werden, so wie es heute für das kantonale Büro für die Gleichstellung von Mann und Frau der Fall ist, welches gut funktioniert und seine Aufgabe bestens wahrnimmt. Der Gesetzgeber ist viel flexibler und kann je nach Situation in nützlicher Frist auf die Bedürfnisse der Familie, der Jugend oder der Gleichstellung schneller und besser reagieren. Im Übrigen wurde die vom Plenum angenommene These viel offener formuliert. Es war dort von einem Organ die Rede. Das könnte zum Beispiel eine Zeitung sein, ein regelmässiger Treff, usw. Es sollte auf alle Fälle nicht auf ein Büro reduziert werden. Nichtsdestotrotz gehört die Festschreibung eines entsprechenden Büros nicht in die Verfassung. Darum bitte ich Sie, dem Antrag der FDP-Fraktion, diesen Artikel zu streichen, zuzustimmen.

Yvonne Gendre (*PS, GR*). M^{me} Hürlimann pose cette question. Cette disposition a-t-elle ou non rang constitutionnel? Cette question a été souvent posée et se pose à nouveau à propos de l'art. 68. Cet article vise à instituer un organe appelé Bureau de la famille, de la jeunesse et de l'égalité alors que l'administration cantonale tout entière ne trouve appui que sur trois articles, les art. 132 à 134. Pourtant il y a de sérieux arguments pour considérer que l'ancrage dans la Constitution de

ce Bureau est indispensable, et je vais les résumer de la manière suivante. Premièrement, nous vous proposons d'instituer un organe de l'Etat et non pas un simple service de l'administration. Il est évident pour nous toutes et tous qu'il n'y a pas d'intérêt de prévoir une base constitutionnelle par exemple pour le service du personnel de l'administration. Le fonctionnement même de l'administration exige ce service. Il en va bien différemment du Bureau de l'égalité, de la jeunesse et de la famille qui ne sert pas du tout au fonctionnement de l'administration, mais bien à d'autres buts plus fondamentaux. En effet, tout le monde s'accorde à dire que les questions relatives à la famille, à la jeunesse, à l'égalité sont essentielles dans une société qui perd ses repères, qui change rapidement et qui laisse de plus en plus de personnes sur les bas-côtés, jeunes de treize à quatorze ans en perte, familles monoparentales, violences conjugales, femmes sans perspectives professionnelles autres que des emplois flexibles et sous-payés. Ces questions sont si importantes qu'elles exigent de notre part une action, une action positive, une déclaration non pas d'intention, mais une vraie déclaration d'action. La Constituante a tout loisir de décider souverainement, pour répondre à M^{me} Hürlimann, ce qu'elle considère comme étant de sa compétence. J'en veux pour preuve le droit d'initiative, qui permet aux citoyennes et aux citoyens d'introduire dans la Constitution la disposition qu'ils souhaitent selon leur appréciation. Nous avons également notre appréciation. Nous pouvons souverainement décider et je vous y invite. Je vous rappelle que nous avons adopté plusieurs articles constitutionnels sur la jeunesse, sur la famille, sur l'égalité. Nous devons également avoir pour souci de réaliser nos intentions et d'instituer à cet effet un organe responsable de notre politique sur ces trois thèmes qui présentent entre eux suffisamment d'unité. Un des bons moyens est d'institutionnaliser l'instrument donnant à cette politique la visibilité nécessaire. En conclusion, je vous invite à soutenir l'art. 68 de l'avant-projet.

Françoise Ducrest (*Cit., SC*). Le groupe citoyen partage les arguments développés maintenant par M^{me} Yvonne Gendre. En effet, la presse s'est fait l'écho d'un climat d'urgence en matière de politique familiale et de politique de la jeunesse ces derniers temps. Ici même nous venons d'approuver la mise en œuvre de mesures de politique familiale et de politique d'égalité qui sont diverses. Celles-ci méritent absolument d'être coordonnées si l'on veut éviter les effets pervers, les cumuls de prestations ou les zones de vide de prestations. Cette disposition qui prévoit l'instauration d'un Bureau est indispensable à notre Constitution. Institutionnaliser un Bureau, ce n'est pas simplement une mesure d'organisation matérielle, mais c'est reconnaître une place d'actualité à ces problématiques d'égalité hommes-femmes et de politique familiale et de jeunesse, indépendamment des tâches traditionnellement dévolues à l'Etat. C'est reconnaître à l'Etat un rôle d'observation, un rôle d'anticipation, de planification et de promotion en la matière. La jeunesse, l'égalité, les rôles dans la famille, cela nous concerne tous et encore pour des dizaines et des dizaines de générations. Si l'on souhaite que les familles puissent conti-

nuer à fournir leurs indispensables prestations, l'Etat ne peut plus faire l'économie de son soutien au bon fonctionnement des familles et doit se doter d'un organe adapté et compétent qui soit à la hauteur de la tâche. Je vous remercie donc de bien vouloir soutenir l'art. 68 tel qu'il est présenté dans l'avant-projet.

Carmen Buchiller (*Ouv., GR*). Excusez-moi de profiter de votre temps encore un petit peu, mais permettez-moi de vous rappeler quelques éléments, brièvement je vous le promets. Quelques dates importantes pour les femmes et plus particulièrement pour les femmes de ce canton: en 1981, le principe de l'égalité a été inscrit dans l'art. 4 de notre Charte fédérale. C'est en 1991, dix ans plus tard, qu'une motion du Grand Conseil a souhaité la création d'un Bureau cantonal de l'égalité et de la famille. Les activités du Bureau et de la commission cantonale n'ont débuté qu'en 1994, soit treize ans après l'inscription du principe d'égalité dans la Constitution fédérale, Constitution dont les dispositions ne sont entrées en vigueur qu'en 1996 par le biais de la loi fédérale sur l'égalité. Pour ne parler que de la notion de l'égalité, qui est l'un des champs d'activité du Bureau, il convient de reconnaître que l'élimination des discriminations de droit n'entraîne pas automatiquement celle des discriminations de fait, et nous savons que dans les faits justement des inégalités persistent, par exemple – comme l'a déjà relevé devant cette assemblée Yvonne Gendre – les femmes ne gagnent souvent pas encore autant que les hommes pour un travail égal. Nous avons accepté l'art. 10 al. 1 et il faut être conséquents et reconnaître que le Bureau pour la promotion de la famille, de la jeunesse et de l'égalité permet l'accompagnement des mesures qui peu à peu se mettent en place pour satisfaire la législation en la matière. Par ailleurs, l'évolution sociale s'attache à tous les domaines de la vie et le visage des familles a changé. Relevant principalement du domaine cantonal, la politique familiale se développe mais peine à prendre en compte les nouveaux besoins des familles. Certes, il existe une commission cantonale pour une politique familiale globale. Relevons que sa présidence est assurée par le Bureau pour la promotion de la famille, de la jeunesse et de l'égalité. Le catalogue des mesures qui sera issu des travaux de cette commission devra être mis en place et coordonné par le Bureau. Sorte de plaque tournante et de source d'information, le Bureau a stimulé et stimule toujours la discussion sur la famille. Il a mis en lumière certains problèmes comme celui de la violence conjugale. Il a rendu publics ses constats dans un dossier comme celui de la représentation des femmes aux postes clés. Parmi d'autres réalisations, il a créé le classeur des femmes et a œuvré en faveur des structures d'accueil de la petite enfance. Nous toutes et tous, hommes, femmes, parents, membres d'exécutifs, nous avons besoin des compétences du Bureau comme de la coordination qu'il assume. Dans ce but, nous devons ancrer son existence par une base légale.

Regula Brühlhart (*PCS, SE*). Die CSP-Fraktion unterstützt einstimmig den Art. 68, wie er im Vorentwurf steht.

Annelise Meyer-Glauser (*PRD, SC*). C'est au nom du groupe Di@logue-Femmes de la Constituante que je m'exprime. Le but commun de toutes les constituantes de Di@logue-Femmes est d'œuvrer de façon concrète en faveur des familles, de la jeunesse et de l'égalité. A ceux qui prétendent qu'un tel Bureau n'a pas sa place dans une Constitution, je répondrai que dans la Constitution jurassienne, à l'art. 44, on a instauré un Bureau de la condition féminine au chapitre des tâches de l'Etat. Ce Bureau est chargé d'améliorer la condition féminine, de favoriser l'accès de la femme à tous les degrés de responsabilité, d'éliminer les discriminations dont elle peut faire l'objet. Notre intention d'inscrire un Bureau dans la Constitution fribourgeoise est beaucoup plus vaste. Au moment où les familles se trouvent fragilisées, où les problèmes de la jeunesse prennent de plus en plus d'ampleur et où l'égalité ne s'est pas encore concrétisée dans tous les domaines, il nous a paru important de donner un signal fort et de montrer aux familles, aux jeunes et aux femmes qu'un organisme s'occupera de leurs problèmes, cherchera des solutions pour les aider et surtout encouragera les diverses Directions à se concerter lorsqu'elles s'occupent de ces domaines. Il ne s'agit pas de faire une comparaison avec le Bureau des autoroutes lorsque tout aura été fait en faveur des familles, de la jeunesse et de l'égalité. Mais si la protection de la famille, de la jeunesse et des femmes était aussi performante que la sécurité de nos autoroutes, nous n'aurions pas besoin d'un tel Bureau.

Le Président. Merci Madame Meyer. Je vous prierais toutefois de remettre votre texte au Secrétariat, parce que si vous vous envollez dans vos élans oratoires avec le micro, il est relativement difficile de vous enregistrer. Merci.

Antonietta Burri-Ellena (*PDC, SE*). Ich spreche in meinem persönlichen Namen und als Mitglied der Kommission 2. Wir haben gestern und heute Grundrechte, Art. 10, die Gleichstellung von Männern und Frauen, in den Sozialrechten, Art. 36, Förderung der Kinder und Jugendlichen, angenommen. Diese zwei Artikel ziehen Staatsaufgaben nach sich und ebenso die Art. 65 und 67 von heute Nachmittag. Um diese Aufgaben seriös erfüllen zu können, braucht es ein Instrument und dort müssen Spezialisten oder Spezialistinnen am Werk sein, die die Materie grundlegend kennen und die dauerhaft daran arbeiten können. Ich denke, dass das hier vorgeschlagene Büro, dessen Institutionalisierung genau das richtige Instrument ist, um diese Aufgabe zu erfüllen. Das Wohlergehen der Jugend und der Familie ist für die Zukunft des Staates grundlegend und von zentraler Bedeutung. Darum bitte ich Sie, diesen Artikel anzunehmen.

Anna Petrig (*PS, SE*). Ich möchte mich kurz an die FDP wenden. Was ist verfassungsmässig? Was ist verfassungswürdig? Ich denke, der Verfassungsgeber ist grundsätzlich frei, was er in die Verfassung aufnehmen will und was nicht. Den Beweis liefert das Instrument der Initiative, die auf Verfassungsänderung abzielt. Es gibt keine inhaltlichen Kriterien. Jedes Thema kann Gegenstand einer Initiative sein und somit Eingang in

die Verfassung finden. Grundregel ist jedoch, dass nur Bestimmungen von einem gewissen grundsätzlichen Charakter aufgenommen werden und bei diesem Organ handelt es sich gerade um eine grundlegende Bestimmung, denn es geht um nichts Geringeres als um ein Organ des Staates. Diese sollten unbedingt in die Verfassung aufgenommen werden, denn Bürgerinnen und Bürger sollten wissen, durch wen und wie der Staat handelt. Dem Büro für Familie, Jugend und Gleichstellung soll zudem eine sichere Existenz gegeben werden, denn wie wir alle wissen, steht das heutige Gleichstellungsbüro auf wackligen Füßen, denn seine Existenz hängt von einer Verlängerung des entsprechenden Dekrets ab und ist somit den politischen Launen des Gesetzgebers ausgesetzt. Es ist mir ein Anliegen, dass die von uns definierte Familien-, Jugend- und Gleichstellungspolitik nicht toter Buchstabe bleibt. Dazu braucht es ein Organ, das zu deren Umsetzung und Verwirklichung beiträgt. In diesem Sinne hoffe ich, dass Sie für den Art. 68 stimmen.

Josef Vaucher (*PS, SE*). Noch einmal eine kurze Bemerkung zuhanden der Redaktionskommission. Im französischen Text heisst es: «L'Etat institue un Bureau...», dann muss es im deutschen Text heissen: «Der Staat führt ein Büro ein» und nicht «führt ein Büro». Noch besser wäre: «Der Staat errichtet ein Büro».

Denis Boivin (*PRD, FV*). La promotion de la famille, celle de la jeunesse, celle de l'égalité entre femmes et hommes, ce sont des tâches nobles qui sont déjà acquises par les votes que l'on a pris aujourd'hui, hier pour l'égalité. Maintenant, est-ce que l'on doit pour autant créer un organe? Peu importe, mais est-ce qu'on doit le mentionner dans la Constitution? Alors là, encore une fois, c'est clair qu'on est libre de mettre ce qu'on veut dans la Constitution, mais personnellement et au nom de mon groupe d'ailleurs, mais cela a déjà été expliqué par M^{me} Hürlimann avant, je suis opposé à ce que l'on inscrive un tel organe dans la Constitution. Je ne vais pas vous faire l'affront de vous lire les cinq pages de l'ordonnance qui désigne les unités administratives des directions du Conseil d'Etat et de la Chancellerie d'Etat: je suis sûr que vous les connaissez toutes par cœur, surtout avec les nouveaux noms, mais en gros sachez qu'il y a sept Directions – cela, je crois que tout le monde le sait – il y a très exactement 63 unités administratives qui sont subordonnées aux Directions et il y a encore 23 unités administratives qui sont simplement rattachées à des Directions, ce qui fait 86. Il y a 86 unités administratives dans notre canton, et la liste est exhaustive. Parmi ces 86 il y en a une, c'est vrai, c'est le Bureau de l'égalité hommes-femmes et de la famille avec une très belle abréviation, BEF. Cela n'a rien à voir avec l'ancienne Banque de l'Etat, mais c'est son abréviation officielle, BEF. Alors, est-ce que l'on doit institutionnaliser ce Bureau dans notre Constitution, ce au détriment en fait des 85 autres unités administratives? Je dis non. Je dis non pour la simple et bonne raison qu'à ce moment-là, pourquoi on ne mentionnerait pas d'autres unités administratives dans notre Constitution? Les activités de promotion décrites sont déjà des tâches de l'Etat.

Nous n'avons donc pas à alourdir notre texte en institutionnalisant un Bureau qui en fait ne le mérite pas plus que les 85 autres unités administratives.

Placide Meyer (PDC, GR). C'est justement parce que le Bureau de l'égalité est sérieusement mis en danger tous les cinq ans qu'il faut ancrer sa création dans la Constitution. Plusieurs personnes se sont exprimées avant moi et c'est vrai que c'est en 1994, sur la base de deux décrets, que ce Bureau a été créé et qu'il travaille. Chacun limité à cinq ans. C'est en mai 2003 que le Grand Conseil va décider de l'institutionnalisation ou de l'abandon du Bureau de l'égalité et de la famille. Donc, les gens qui travaillent – elles ne sont pas très nombreuses, ces personnes qui travaillent là, mais il y a une commission qui les aide, et certains ont parlé en connaissance de cause – sont constamment inquiètes tout de même puisqu'on rediscute, et je puis le déclarer parce que c'est la vérité, les demandes de suppression de ce Bureau sont déjà venues deux fois et elles ont chaque fois émané de députés du Parti radical. Donc, vous êtes en tout cas je dirais tout à fait logiques – pour la majorité d'entre vous parce que je sais qu'il y a aussi dans le Parti radical un autre avis et Annelise a eu le courage de l'exprimer – c'est de ce parti-là que vient, que sont venus deux fois en tout cas, la demande de supprimer au budget et de supprimer le Bureau de l'égalité. Alors, Mesdames et Messieurs, on peut aujourd'hui prendre une décision négative, mais quand on voit l'importance et le travail que fait ce Bureau, les problèmes qu'il y a à résoudre! Parce que cela n'est plus qu'une question d'égalité: sur ce plan-là il y a des progrès qui ont été faits, d'ailleurs vous avez reçu chacune et chacun un documentaire ici d'excellente qualité qui montre combien est importante l'activité de ce bureau, je crois que personne ne le conteste, mais quand même il a été mis en cause au Grand Conseil à deux reprises. Quand on sait que maintenant le problème s'est élargi à la jeunesse, combien d'entre vous aujourd'hui ont dit avec force tout ce qu'il fallait faire pour la jeunesse, et aujourd'hui vous souhaiteriez, certains d'entre vous, j'espère que vous serez minoritaires aujourd'hui, vous souhaiteriez tout simplement considérer que ce Bureau, il peut vivre comme cela, peut-être cinq ans et puis après on peut rediscuter. Non! Il faut prendre au sérieux ce travail, et ceux qui pourraient penser que ce bureau devient ou pourrait être inutile, ils devraient se renseigner auprès des personnes qui en assument la direction pour voir tout le travail qui a été fait et surtout l'immense travail qui reste à faire. Je vous en prie, c'est de la prévention en partie qui vous est demandée. Vous savez, j'ai relu la Constitution vaudoise. Il y a dans la Constitution vaudoise, je ne sais pourquoi, l'introduction d'un service et à mon avis qui est bien, qui est secondaire par rapport à celui qui concerne l'égalité, la jeunesse et la famille, c'est le service de médiation administrative indépendant, art. 43 de la Constitution vaudoise. J'ai été curieux, on m'avait dit que cela ne pouvait pas se mettre dans une Constitution, les Vaudois en tout cas en ont mis un. Moi, je vous invite, chers collègues, à inscrire dans la Constitution le principe de ce Bureau de l'égalité, de la jeunesse et de la famille.

La Rapporteuse. Non, pas Madame la Rapporteuse, puisque comme je l'ai relevé jusqu'ici, cela ne dépend pas de ma commission. Je m'exprime donc, Monsieur le Président, à titre personnel, parce que je ne voudrais pas que la commission me saute dessus à la sortie de cette séance. Cela dit, je voudrais ajouter ma voix au soutien de ce Bureau de l'égalité. Les nobles tâches que nous avons vaille que vaille réussi à accepter ou à inscrire dans cet avant-projet au cours de cette session montrent combien il est important et combien nous tenons aux thèmes qui sont proposés dans la gestion de ce Bureau, à savoir la jeunesse, la famille et même l'égalité de traitement. On a beaucoup parlé d'égalité de traitement sous divers angles il est vrai, mais on a également voulu qu'il y ait une coordination entre ces différentes activités. On a voulu soutenir la famille dans son essence même. On a voulu soutenir la jeunesse et on a voulu surtout prévoir des politiques qui sont ouvertes vers la jeunesse et des politiques préventives, on en a très longuement discuté. Le Bureau de l'égalité n'est pas une simple unité administrative, pas du tout. C'est au contraire un instrument de l'Etat pour mener à bien les tâches constitutionnelles qui lui sont dévolues et M. Meyer l'a clairement dit, ce Bureau est menacé régulièrement à chaque nouvelle législature, raison pour laquelle il convient, vu son importance, de l'institutionnaliser au niveau de la Constitution.

Adolphe Gremaud (Ouv., FV). Monsieur le Président, hier soir vous m'avez aimablement dit que j'étais un radoteur. (*Hilarité*) Je vais être bref et je vous invite toutes et tous à ne pas suivre l'amendement radical et à suivre la proposition qui figure à l'art. 68. Merci, Monsieur le Président.

– Au vote, l'art. 68 est maintenu par 68 voix contre 31.

Le Président. Nous avons terminé le programme de cette première session. Vous me permettrez trois annonces importantes. La première de ces annonces concerne le Bulletin officiel. Le Bulletin officiel de la lecture zéro est actuellement en cours d'impression. Il vous sera envoyé dès que possible, vraisemblablement dans le courant de la semaine prochaine, de manière à ce que vous puissiez préparer les deuxième et troisième sessions. La deuxième annonce: je vous avais promis pour demain un petit talon qui vous rappelle la journée de ski avec les députés. Ce ne sera pas possible de le faire. Je vous répète donc cette information. Nous sommes invités à prendre part à la journée de ski du Grand Conseil qui a lieu le 14 février. Le rendez-vous est fixé à 9 heures à l'Hôtel de l'Hermitage aux Pacots. J'invite celles et ceux d'entre vous qui peuvent s'y rendre à le faire. Troisième information: plusieurs d'entre vous nous ont demandé ce qui se passait avec les abonnements des TPF qui étaient prévus pour le trafic en ville. Ces abonnements ont été commandés. Nous espérons que vous les recevrez prochainement. Il me reste à vous remercier pour la qualité et la relative concision de vos propos. Je me réjouis de vous rencontrer à nouveau le 18 février à 14 heures en cette salle. Merci et bonne soirée. (*Applaudissements*).

La séance est levée à 18 h 20.

Le Président:

Christian LEVRAT

Les Secrétaires:

Antoine GEINOZ

Pierre SCYBOZ

Julia BRÜGGER



Le Bureau

Aux Constituantes et Constituants

Fribourg, le 5 février 2003

Convocation

Secrétariat
de la Constituante
Grand-Rue 58
Case postale 30
1702 Fribourg

Madame la Constituante, Monsieur le Constituant,

Nous avons l'avantage de vous convoquer à la

session de février de la Constituante

qui aura lieu les

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- mardi 18 février 2003 à 14 h- mercredi 19 février 2003 à 14 h- jeudi 20 février 2003 à 8 h 30 et à 14 h- vendredi 21 février 2003 à 8 h 30 |
|---|

*Sekretariat
des Verfassungsrats
Reichengasse 58
Postfach 30
1702 Freiburg*

T: 026 / 305 23 70
F: 026 / 305 23 71

en l'Hôtel Cantonal à Fribourg.

E: constituante@fr.ch
F: www.fr.ch/constituante

L'ordre du jour sera le suivant :**Mardi 18 février :**

- 1) Ouverture de la session
- 2) Assermentation
- 3) Communications
- 4) Election d'un-e scrutateur-trice-suppléant-e en remplacement de Mme Pascale de Techtermann, démissionnaire
- 5) Suite de la lecture 1 de l'avant-projet de Constitution : articles 69 à 82

Mercredi 19 février :

- 1) Communications
- 2) Suite de la lecture 1: articles 83 à 93

Jeudi 20 février :

- 1) Communications
- 2) Suite de la lecture 1 : articles 44 à 56 et 94 à 104

Vendredi 21 février :

- 1) Communications
- 2) Suite de la lecture 1 : articles 105 à 119
- 3) Clôture de la session

Cet ordre du jour correspond au programme général de la 1^{re} lecture que vous avez reçu au début janvier.

Nous vous rappelons que les séances de l'après-midi sont *open end*, c'est-à-dire qu'elles ne s'achèvent qu'une fois épuisée la partie obligatoire de l'ordre du jour, fixée par le Bureau. Si l'ordre du jour est épuisé plus tôt que prévu, les débats peuvent se poursuivre avec les objets au programme de la séance suivante.

En nous réjouissant de vous retrouver toutes et tous dans deux semaines, nous vous prions de croire, Madame la Constituante, Monsieur le Constituant, à l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom du Bureau de la Constituante

Le Président :

Christian Levrat

Le Secrétaire général :

Antoine Geinoz



Le Bureau

An die Verfassungsratsmitglieder

Freiburg, 5. Februar 2003

Einladung

Secrétariat
de la Constituante
Grand Rue 68
Case postale 30
1702 Freiburg

Sehr geehrte Verfassungsrätinnen
Sehr geehrte Verfassungsräte

Wir freuen uns, Sie zur

Februarsession des Verfassungsrats

Sekretariat
des Verfassungsrats
Reichengasse 58
Postfach 30
1702 Freiburg

einzuladen, die am

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Dienstag, 18. Februar 2003 um 14 Uhr- Mittwoch, 19. Februar 2003 um 14 Uhr- Donnerstag, 20. Februar 2003 um 8.30 und 14 Uhr- Freitag, 21. Februar 2003 um 8.30 Uhr |
|---|

T: 026 / 305 23 70
F: 026 / 305 23 71

im Rathaus in Freiburg

E: constituante@fr.ch
I: www.fr.ch/constituante

stattfindet.

Folgende Punkte stehen auf der Traktandenliste:

Dienstag, 18. Februar:

- 1) Eröffnung der Session
- 2) Vereidigung
- 3) Mitteilungen
- 4) Wahl einer stellvertretenden Stimmzählerin/
Stimmzählers, die (der) das Amt der
zurücktretenden Frau Pascale de Techtermann
übernehmen wird
- 5) Fortsetzung der ersten Lesung des
Verfassungsvorentwurfs: Artikel 69 bis 82

Mittwoch, 19. Februar:

- 1) Mitteilungen
- 2) Fortsetzung der ersten Lesung: Artikel 83 bis 93

Donnerstag, 20. Februar:

- 1) Mitteilungen
- 2) Fortsetzung der ersten Lesung: Artikel 44 bis 56 und 94 bis 104

Freitag, 21. Februar:

- 1) Mitteilungen
- 2) Fortsetzung der ersten Lesung: Artikel 105 bis 119
- 3) Schluss der Session

Dies sind die Traktanden gemäss dem Programm der ersten Lesung, das Sie Anfang Januar erhalten haben.

Wir erinnern Sie daran, dass die Nachmittagssitzungen *Open-End*-Sitzungen sind, d.h. sie werden erst geschlossen, nachdem die vom Büro festgelegten obligatorischen Traktanden behandelt worden sind. Werden diese Traktanden früher als vorgesehen erledigt, können die Themen der nächsten Sitzung besprochen werden.

Wir freuen uns, Sie alle in zwei Wochen wieder zu sehen, und grüssen Sie freundlich.

Im Namen des Büros des Verfassungsrats

Der Präsident:

Christian Levrat

Der Generalsekretär:

Antoine Geinoz

Séance du 18 février 2003, à 14 h, à Fribourg

Présidence de M. Christian Levrat

SOMMAIRE: Ouverture de la séance – Assermentation des nouveaux constituants – Communications – Election d'un scrutateur suppléant – Examen du Titre IV, Chapitre premier (suite)

Ouverture de la séance

Le Président. Mesdames, Messieurs, chers collègues, je vous invite à prendre place et déclare ouverte cette deuxième session de la Constituante pour 2003. Sont excusés pour aujourd'hui: M^{me} Antonietta Burri-Ellena, M. Marc Genilloud, M. Félicien Morel, M. Noël Ruffieux, M^{me} Lisbeth Spring-Sturny, M^{me} Andréa Wassmer jusqu'à 16 heures et M. Jacques Repond jusqu'à 15 heures.

Assermentation des nouveaux constituants

Le Président. Nous commençons par la cérémonie d'assermentation de trois nouveaux constituants. Je prie M^{me} l'huissière de faire entrer les trois personnes concernées. (*Applaudissements*) Mesdames et Messieurs, la démission d'Henri Baeriswyl a déjà été annoncée lors de notre session de janvier. Pour lui succéder, le préfet du Lac a proclamé élue la première des viennent-ensuite de la liste du PDC, M^{me} Isabelle Chervet. Née en 1979, Isabelle Chervet est licenciée en droit de l'Université de Fribourg. Elle est domiciliée à Praz, mais elle séjourne actuellement au Japon où elle prépare un master. Notre nouvelle collègue a fait le voyage tout exprès pour participer à cette présente session. Le Bureau a validé son mandat le 4 février et l'a affectée à la Commission 1. Le 30 janvier 2003, nous avons enregistré la démission de Pascale de Techtermann causée par des motifs professionnels. Pour lui succéder, le préfet de la Glâne a proclamé élu le deuxième des viennent-ensuite de la liste du PDC, M. Grégoire Bovet à Promasens. Né en 1976, Grégoire Bovet est licencié en droit de l'Université de Lausanne. Il prépare actuellement son brevet d'avocat par un stage auprès d'une étude de Bulle. M. Bovet est déjà un habitué des charges politiques, puisqu'il préside le Parti démocrate-chrétien de la Glâne et qu'il siège au Conseil général de Rue. Le Bureau a validé son mandat de constituant le 14 février 2003 et l'a affecté à la Commission 5. Par lettre du 13 février 2003, Pierre Aeby nous a fait part de sa démission pour cause de surcharge d'activités. M. Aeby avait été élu sur la liste du Parti socialiste de la Ville de Fribourg. Devenu premier des viennent-ensuite, M. José Nieva a accepté son élection. Il a été proclamé élu hier par le préfet de la Sarine et son mandat a été validé le même

jour par le Bureau, ce qui nous permet de l'accueillir aujourd'hui déjà parmi nous. José Nieva est né en 1967, marié et père de deux enfants. Au bénéfice d'un diplôme fédéral en assurances sociales, il travaille à l'Office AI du canton de Fribourg. José Nieva siège depuis 1996 au Conseil général de Fribourg. Nous allons maintenant passer à l'assermentation proprement dite. Je demande à l'assemblée et aux occupants des tribunes de se lever. Mesdames et Messieurs les constituants nouvellement élus, le secrétaire général va lire la formule du serment. Ensuite, à l'appel de votre nom, vous lèverez la main droite et direz «Je le jure» ou «Je le promets».

Les nouveaux constituants sont assermentés.

Le Président. Madame la Constituante, Messieurs les Constituants, je vous félicite et vous souhaite la bienvenue au sein de cette assemblée. Je vous remercie de vous être mis à disposition de la collectivité pour préparer l'avenir de notre canton. J'espère que vous trouverez beaucoup de satisfactions dans l'exercice de votre mandat et vous invite à vous rendre à vos places. (*Applaudissements*)

Communications

Le Président. A la suite de l'élection d'Adolphe Gremaud au sein de la Présidence, le groupe Ouverture aurait droit, selon le Règlement, à un nouveau représentant au sein du Bureau. Toutefois, le groupe Ouverture nous a fait savoir qu'il renonce à ce siège supplémentaire. Le Bureau en a pris acte et se réjouit avec moi de voir préférer le bon sens au juridisme. Autre suite de cette élection qui fera d'Adolphe Gremaud notre premier vice-président dès le 1^{er} juillet 2003, sa démission pour cette date en qualité de président de la Commission thématique 2. Là aussi, le groupe Ouverture renonce à revendiquer la présidence, qui doit logiquement revenir à une personne déjà membre de la Commission 2. Les chefs de groupe ont été priés de faire connaître leurs propositions pour la prochaine séance du Bureau fixée au 3 mars 2003. Enfin, lors de sa séance du 12 février 2003, sur proposition du Conseil d'Etat, le Grand Conseil a renoncé à entrer en matière sur la création d'un Conseil supérieur de la magistrature. En 2001, il avait accepté une motion visant à modifier la Constitution dans ce sens. Etant donné l'avancement des travaux de révision totale, le Grand Conseil a finalement préféré transmettre cet objet à la Constituante. Je salue cette décision qui a le mérite d'éviter de soumettre au peuple une révision partielle quelques mois avant le projet global de nouvelle Constitution. Ce transfert de compétences, si l'on peut dire, ne change pas vraiment le déroulement de

nos travaux, puisque le Conseil de la magistrature est au programme de notre session de mars lors de l'examen des articles proposés par la Commission 6.

Election d'un scrutateur suppléant

Le Président. Comme vous le savez, Pascale de Techtermann, qui vient de démissionner de la Constituante, était scrutatrice suppléante. Nous sommes donc appelés à élire aujourd'hui un nouveau scrutateur suppléant ou une nouvelle scrutatrice suppléante. Monsieur Laurent Schneuwly, vous arrivez fort à propos. En qualité de président du groupe démocrate-chrétien, vous avez la parole pour présenter une candidature.

Laurent Schneuwly (PDC, SC). Je constate effectivement que j'arrive au bon moment. J'ai le plaisir, au nom du groupe démocrate-chrétien, de vous proposer en remplacement de M^{me} Pascale de Techtermann M^{me} Jacqueline Brodard. M^{me} Brodard vient de la commune de Treyvaux. Elle est mère de famille et consultante en normes ISO. Elle siège au sein de notre Constituante depuis ses premiers jours et a œuvré au sein de la Commission 4. Nous vous demandons donc de soutenir l'élection de M^{me} Jacqueline Brodard.

Le Président. Y a-t-il d'autres candidatures à ce poste? Puisque ce n'est pas le cas, je vous propose, conformément à l'usage et depuis peu à notre Règlement, que nous élisions M^{me} Brodard en qualité de scrutatrice suppléante par acclamation. (*Applaudissements*) Madame Brodard, je vous félicite pour votre élection. Je me dois toutefois d'attirer votre attention sur le fait que le scrutateur titulaire de votre groupe, M. Joseph Buchs, est particulièrement assidu...

Examen du Titre IV, Chapitre premier (suite)

Rapporteur: **Erika Schnyder (PS, SC).**

ARTICLE 69

La Rapporteuse. Bonjour tout d'abord à tous. En ce qui concerne l'art. 69, il est consacré à la formation, enseignement de base et principes, et correspond aux thèses 3.24, 3.28, 3.28^{bis} de la Commission 3 ainsi qu'à la thèse 2.19.1 de la Commission 2. Lors de ses travaux d'examen des articles rédigés, la Commission 3 a estimé que cet article correspondait grosso modo à ce qui avait été achevé et accepté dans les thèses que je viens de vous citer, raison pour laquelle elle vous propose de l'accepter tel quel.

Frédéric Sudan (PRD, GR). Le groupe radical vous propose, selon l'amendement déposé, de supprimer la fin de la première phrase du premier alinéa de l'art. 69. Certains d'entre vous, ceux qui ont encore la mémoire alerte ou ceux qui ont étudié les pages 135 à 137 du dernier Bulletin officiel de la Constituante, doivent nous trouver têtus. En effet, lors de la lecture zéro,

nous avons déjà proposé cette modification et n'avons pas été suivis. Nous avons même essayé un cuisant échec, 81 à 30. Alors, me direz-vous, pourquoi proposer à nouveau la même chose? Eh bien, parce qu'à la suite du débat et surtout à la suite du résultat du vote, j'avais eu une discussion avec M. Stéphane Sugnaux, qui a malheureusement depuis quitté notre assemblée. M. Sugnaux avait fait en plénum un brillant plaidoyer en faveur du maintien des mots «aptitudes de chacun». Il prônait alors, je cite, «un système éducatif qui ne crée pas la norme, mais qui offre des rythmes». Je cite encore plus loin: «L'école aujourd'hui, ce n'est pas créer la norme, c'est accepter les différences, vivre les différences, mais pas en séparant, pas en créant des classes différentes, mais en vivant la vraie intégration». Suite au débat, j'avais donc eu une discussion en aparté avec M. Sugnaux et il m'avait alors avoué qu'effectivement une école qui tient compte des aptitudes de chacun n'est pas possible, et que cela reviendrait à la limite à engager un professeur par élève. Il y a donc eu malentendu et les conséquences de ce bout de phrase n'avaient pas été correctement mesurées. Le but que nous recherchons tous est déjà contenu dans le début de la phrase, «un enseignement ouvert à tous les enfants». Ceci englobe déjà un enseignement différencié qui tient compte des rythmes d'apprentissage différents. Je l'avais dit et je le répète, je suis un fervent supporter de l'enseignement différencié, mais nous ne pouvons toutefois exiger de l'Etat que les aptitudes de chacun soient prises en compte. Cette fin de phrase n'est tout simplement pas applicable. En l'inscrivant dans la Constitution, elle permettrait de plus aux parents un brin sornois d'invoquer cet article pour exiger l'impossible de l'Etat. La proposition contenue à l'al. 1 de l'art. 69 est donc inacceptable et je vous propose par conséquent de soutenir notre amendement. D'avance je vous en remercie.

Joseph Rey (PCS, FV). J'interviens au nom du Parti chrétien-social et non pas simplement en mon nom personnel. Notre proposition d'amendement rejoint celle qui avait été présentée le 21 février 2002 lors de la lecture zéro. Elle avait été largement partagée quant au principe d'accorder une égalité de chances de l'accès au savoir à tous les enfants, et tout spécialement à l'égard d'enfants souffrant de problèmes qui ne peuvent que très difficilement se résoudre dans le cadre de l'enseignement public traditionnel seul. L'année dernière, cet amendement avait été considéré comme superflu, l'Etat et les communes s'efforçant de développer un enseignement spécifique donné à des enfants atteints de cécité ou qui sont sourds et muets. Quant à l'AI, elle subventionne largement les établissements accueillant des enfants qui ne pourraient en aucun cas être intégrés dans nos écoles traditionnelles. Se vouer à l'enseignement de nos jours, c'est accepter de se pencher sur toutes les aptitudes différentes, les accepter, si possible veiller à une véritable intégration. L'enjeu n'est pas financier, comme le relevait dans son intervention très remarquée notre collègue Stéphane Sugnaux. Il est au niveau de notre accueil, de notre écoute et de notre recherche de solutions qui ne retardent pas l'avancée de l'enseignement donné aux autres élèves. Le droit au savoir, c'est une ouverture très large

de la raison et du cœur. C'est une sensibilité à un problème humain à même d'influencer toute une vie. Albert Jaquard, qui est docteur en biologie, hier soir à l'École normale a présenté une remarquable conférence sur le rôle de l'école face à l'épanouissement de l'enfant. Il aime, Albert Jaquard, s'adresser directement aux enfants. Il pose notamment deux questions: Moi, je viens d'où? C'est qui, l'intelligence? Son combat est précis. Il demande formellement que le savoir soit accessible au plus grand nombre en déclarant: «Demain dépend de nos décisions d'aujourd'hui.» C'est la raison pour laquelle je vous invite à ajouter cet accès au savoir pour tous nos enfants. Cela ne complique pas l'article tel qu'il a été rédigé. Quant à un autre amendement contenu dans la deuxième phrase de ce même article, il souligne d'une façon plus explicite l'intégration de l'école enfantine à l'enseignement de base. Je vous invite, mes amis, à accueillir favorablement ces deux amendements et je vous en remercie.

Gaétan Emonet (*PS, VE*). Le groupe socialiste à la Constituante propose deux amendements pour l'al. 1 de l'art. 69. Aussi, contrairement à ce qu'a annoncé M. le président, je vais les présenter l'un après l'autre dans cette même intervention. Le premier amendement dit ceci: «L'Etat pourvoit à un enseignement de base ouvert à tous en tenant compte des aptitudes de chacun. L'école enfantine en fait partie». Une fois de plus, j'ose insister sur l'importance de la reconnaissance de la formation de base qui correspond aux années de scolarité allant de l'école enfantine jusqu'à l'école secondaire. Dans notre canton, la scolarité commence bel et bien à l'école enfantine, même si elle n'est pas obligatoire, car 100% des enfants la fréquentent. Toutefois, la mise en place de cette dernière relève exclusivement des communes. L'al. 3 de notre art. 69 assure la gratuité de l'enseignement de base, mais l'al. 1 demande à l'Etat et aux communes d'y pourvoir. Aussi, l'article tel que proposé aujourd'hui souhaiterait encore et toujours que le canton partage sa responsabilité avec les communes dans l'organisation et surtout le financement de l'enseignement de base. Il va sans dire que cette situation devient anachronique et en total décalage avec la conception actuelle de la formation de base. En effet, tout le monde considère que l'école a pour but de contribuer au développement harmonieux de toutes les capacités des enfants en y ajoutant le sens de la responsabilité et de la prise en charge. Or, on voit mal comment on peut objectivement atteindre ces buts lorsqu'on sait que toutes les communes ne sont pas logées à la même enseigne et qu'un fossé toujours plus grand se creuse entre elles. Il y en a des riches, mais aussi de plus en plus de pauvres. En laissant les choses telles qu'elles sont actuellement, on court manifestement à un système éducatif à deux vitesses. Tous les élèves de notre canton n'ont de loin pas les mêmes offres, les mêmes conditions de travail ou le même matériel pédagogique à disposition. La solution est que l'Etat prenne tout cet enseignement à son compte, c'est-à-dire qu'il assume seul la responsabilité des orientations pédagogiques et le financement de son fonctionnement. En effet, c'est le seul moyen d'assurer l'égalité des chances pour tout le cursus scolaire et de trouver un juste équilibre entre le bien, voire le très

bien que peuvent offrir quelques communes et l'insuffisant que d'autres s'efforcent de sauvegarder à grand-peine. Tout enfant doit, comme le déclare l'art. 62 de la Constitution fédérale, pouvoir fréquenter une école obligatoire de qualité et gratuite. C'est un droit pour lui et une obligation pour l'Etat d'y pourvoir. Notre canton doit aujourd'hui repenser son système de répartition des tâches en donnant à notre école en tant que bien public une formation de base égale pour tous nos élèves et conforme aux attentes de la société. Une autre attente de la société, des parents et de nombreux politiques et du milieu enseignant est l'introduction de la possibilité de fréquenter l'école enfantine pendant deux ans. Et c'est la teneur du deuxième amendement que nous vous proposons aujourd'hui, qui rajoute à la deuxième phrase de l'al. 1 de l'art. 69: «Les deux ans d'école enfantine en font partie». Certes, on me dira tout de suite que le Grand Conseil a refusé cet automne l'octroi d'un crédit d'étude de faisabilité. Qu'importe, nous avons, nous constituants, le droit d'être meilleurs que lui et d'ouvrir le débat sur un point où notre canton est sérieusement en retard. De nombreux arguments plaident en faveur de l'introduction de ces deux ans. Je me dois de vous en citer quelques-uns: développer la socialisation au contact d'autres enfants de divers milieux tout en accélérant son intégration interactive, développer toutes les potentialités de l'enfant afin de lui permettre de former sa personnalité et de lui donner les meilleures chances de réussir dans ses apprentissages ultérieurs, permettre un dépistage plus précoce des difficultés, donc la prise en charge plus rapide par des spécialistes, permettre aux enfants allophones de faire des expériences fondamentales en terme d'apprentissage de la langue, permettre un passage famille-école plus progressif avec une meilleure adaptation au milieu scolaire, etc. et de nombreux autres encore. Fribourg est le dernier canton de Suisse romande à connaître un système avec la possibilité de ne fréquenter l'école enfantine qu'une année. Il devient dès lors urgent de suivre l'évolution scolaire de la Suisse et de mettre en route une réforme du degré de l'école enfantine par l'introduction entre autres des deux ans. La formation mise en place maintenant dans notre nouvelle HEP nous en donne la possibilité. Alors, osons y croire et évoluer. En conclusion, les deux amendements proposés sur l'art. 69 al. 1 se veulent novateurs pour notre canton et surtout respectueux du besoin de nos enfants et des familles. En ces périodes où l'enseignement en général traverse une phase difficile, je vous demande de soutenir nos propositions et vous remercie pour votre attention.

Hubert Carrel (*Ouv., SC*). Notre proposition d'amendement pourrait paraître une simple question de formulation, or il n'en est rien. Cette proposition veut aller dans le sens de plus de clarté tout en respectant une certaine concision. Je m'explique. D'abord, sous point 1 nous proposons de supprimer «en tenant compte des aptitudes de chacun», cette mention pouvant se comprendre dans le cadre de l'égalité des chances et l'égalité de droit stipulée à l'art. 10. C'est en effet respecter l'égalité des chances et l'égalité de droit que reconnaître les aptitudes de chacun. Dans l'al. 2, il nous a paru plus clair de définir les trois volets

de la formation de base. En le faisant de cette façon, on met sur pied d'égalité l'école enfantine, l'école primaire et le cycle d'orientation ayant toutes trois la même importance avec des missions différentes. Cette façon de faire rend sa véritable valeur à l'école enfantine, valeur qui mérite d'être pleinement reconnue. Plutôt que d'être en quelque sorte accolée, comme le laisse un peu supposer la formulation du projet, notre formulation nous indique bien que l'école enfantine fait partie intégrante de l'enseignement de base. Dans la deuxième phrase «L'école primaire et le cycle d'orientation sont obligatoires», nous proposons cette formulation-là laissant au législateur la possibilité de fixer si la fréquentation de l'école enfantine doit être ou non obligatoire. En effet, l'obligation de la fréquentation de l'école enfantine dépend de l'évolution de la société et de l'évolution de l'école. D'autre part, nous osons l'espérer, arrivera une deuxième année d'école enfantine et là je pense que le débat reviendra sur la table. Quant à l'al. 3, nous proposons de maintenir la formulation du projet. Les quelques points précédents nous paraissent plus clairs, plus concis dans notre proposition d'amendement, voilà pourquoi nous vous demandons de soutenir cette proposition.

Nicole Lehner-Gigon (*PS, GL*). Vous avez encore toutes et tous en mémoire les propos aussi flous qu'imprécis qui avaient été tenus ici sur l'école enfantine lors de la lecture des thèses. Aujourd'hui, j'aimerais en vous présentant quelques arguments dont vous voudrez bien excuser la longueur vous persuader que l'école enfantine vaut bien mieux que cela. D'abord il est important de relever que malgré la loi scolaire qui laisse facultative la fréquentation de l'école enfantine, tous les petits Fribourgeois de cinq ans y sont inscrits par leurs parents. M^{me} Perritaz, l'inspectrice des classes enfantines, signale deux exceptions. Une famille fribourgeoise n'a pas inscrit son enfant il y a quatre ans et une autre en a fait de même à la rentrée 2002. Mais M^{me} Perritaz dit aussi qu'elle est fière d'annoncer que depuis cette année, toutes les classes enfantines du canton fonctionnent à plein temps, c'est-à-dire vingt à vingt-deux périodes par semaine. Comme l'a soulevé M. Emonet tout à l'heure, plusieurs communes ont eu du mal à réaliser ce plein temps. Ensuite il faut se rendre compte de l'influence qu'a sur l'école enfantine notre société dont les profondes mutations ont déjà plusieurs fois été évoquées ici. Le mode de vie des familles, mais aussi les nouvelles connaissances en matière de pédagogie ont des incidences sur les objectifs et les structures de notre système éducatif. Ainsi, les enfants qui entrent à l'école enfantine sont de plus en plus différents dans leurs habitudes et dans leur comportement, issus qu'ils sont de milieux familiaux de plus en plus variés. Cette réalité rend difficile, voire impossible la première tâche de l'école enfantine qui est d'assurer à chaque enfant un bon équilibre de ses potentialités avant son entrée dans le cycle primaire. Dans ces conditions, les chances qu'ont nos enfants de s'épanouir ne sont plus égales, une situation que notre démocratie ne peut pas tolérer. Depuis quelques années, la Conférence des directeurs de l'instruction publique s'est préoccupée des nouveaux défis auxquels doit répondre l'école enfantine et pour pallier ces

difficultés. Les chercheurs mandatés par cette conférence préconisent une période de scolarité dite cycle élémentaire répartie sur plus d'une année et dans laquelle les enfants faibles ont la possibilité de se développer à leur rythme et les forts d'être stimulés. Comprenez-moi bien, quand je parle de faible et de fort, je ne parle pas que d'intelligence, je parle d'intégration, je parle de socialisation. Il ne s'agit surtout pas d'aborder précocement les apprentissages de la lecture, de l'écriture et du calcul, mais bien d'offrir à tous les enfants la possibilité d'acquérir en groupe et dans un environnement riche et varié ce que la Conférence des directeurs de l'instruction publique nomme l'aptitude à la scolarisation. Avec la mise sur pied d'essais pilotes dans les cantons de Genève et du Tessin ainsi que par l'observation de ce qui se pratique dans d'autres pays, les spécialistes mandatés par la CDIP ont observé qu'un début de socialisation tel que celui qu'ils préconisent réduit fortement les redoublements de classe dans les premières années du primaire ainsi que la mise en place d'aides pour les élèves en difficulté. Ne nous y trompons pas, le train des changements en matière d'organisation scolaire est déjà sur les rails. Comme l'a soulevé aussi Gaétan Emonet, notre récente Haute Ecole pédagogique forme depuis la rentrée 2002 les futurs enseignants dans cet esprit. Le cursus que l'on appelle «moins 2 – plus 2» les prépare à s'occuper d'enfants de quatre à huit ans. Bien sûr, ce train dont je vous dis qu'il est déjà sur les rails, ce n'est pas un TGV. Je souhaiterais personnellement un intercity, mais j'aimerais en tout cas éviter aux petits Fribourgeois qu'à cause de leur Constitution ils doivent monter dans le régional qui vient derrière. Laissons à la loi le soin de prévoir les aménagements qui seront nécessaires selon les sensibilités au moment de l'introduction de cette nouvelle organisation scolaire. C'est pourquoi je vous demande, chères et chers collègues, de suivre l'amendement que je propose et de biffer la deuxième phrase de l'al. 2 dans l'art. 69. Je vous remercie de votre attention.

Katharina Thalmann-Bolz (*UDC, LA*). Im Namen der SVP-Fraktion nehme ich auch Stellung zum vorliegenden Änderungsantrag von Art. 69 Abs. 2, Streichung des zweiten Satzes: «Das Gesetz kann den Kindergarten davon ausnehmen». Wir erinnern uns, vor ziemlich genau einem Jahr führten wir hier in diesem Saal eine angeregte, zeitweise aber auch etwas verwirrende Diskussion über die Definition der Grundschulbildung und deren Folgen. In der Abstimmung wurde zwar knapp, aber mit 61 gegen 50 Stimmen der Änderungsantrag von Pierre Aeby angenommen, welcher besagt, dass der Kindergarten Teil der Grundschulbildung sei. Diese These 3.28^{bis} wurde folgerichtig auch in Art. 69 Abs. 1 integriert. Gestützt auf das mehr als 30-jährige interkantonale Konkordat, welches die Länge der obligatorischen Schulbildung definiert, hat die Redaktionskommission diesen zweiten Satz in Abs. 2: «Das Gesetz kann den Kindergarten davon ausnehmen» eingefügt. Aber genau diese Ausnahmeregelung ist in unserer für die Zukunft geschaffenen Verfassung unnötig, ja ich meine sogar schwächend für den Kindergarten, der Teil der Grundschulbildung ist, wie in Abs. 1 festgehalten wird. Ich glaube, wir

sind uns alle einig hier im Saal. Mehr als 99% der Kinder besuchen heute schon den Kindergarten mindestens ein Jahr lang und ohne festgeschriebenes Obligatorium. Das ist zwar schön und gut und an sich würde dieser Zustand auch keiner Änderung bedürfen. Mit der vorgesehenen Ausnahmeregelung auf Gesetzesstufe ist der Kindergarten aber klar ein Stiefkind in dieser Grundschulbildung. Vergleichen wir den Kindergarten einmal mit den Wurzeln eines Baumes, so stellen wir fest, die Wurzeln müssen eine feste Verankerung im Boden finden können, sonst wird diese Pflanze vielen Einflüssen von Aussen nicht oder nur schlecht standhalten können. Die Schule ist heute auf die Ausbildung der Kinder im Kindergarten angewiesen. Es ist mir zwar unbegreiflich, aber viele Leute glauben immer noch, der Kindergarten sei eine Spielschule oder ein Kinderhütendienst. Sie haben noch nicht begriffen, dass im Kindergarten pädagogische Arbeit mit Verantwortung geleistet wird. Das Aneignen von Sozialkompetenzen, Arbeits- und Lernverhalten im Vorschulalter ist Grundvoraussetzung für das Einschulen in die heutige erste Primarklasse. Ich behaupte heute, dass der Wandel der Schule mit Integration des Kindergartens in die Stufe Grundschulbildung in den meisten Kantonen der Schweiz in den nächsten fünf bis zehn Jahren abgeschlossen sein wird. Das eingangs erwähnte interkantonale Konkordat muss infolgedessen überarbeitet werden. Somit ist die Ausnahmeregelung auf Gesetzesstufe unnötig, um in unserer Verfassung erwähnt zu werden. Die SVP-Fraktion beantragt Ihnen somit, den zweiten Satz von Abs. 2 zu streichen.

Françoise Ducrest (*Cit., SC*). Je m'exprimerai très brièvement au sujet de l'al. 2. En effet, la plupart des arguments significatifs ont déjà été développés, soit par M^{me} Lehner-Gigon, soit par le groupe UDC dont nous partageons également les arguments. Nous avons également relevé la contradiction entre l'al. 1 qui stipule que l'école enfantine fait partie de l'enseignement de base et le début de l'al. 2 qui précise que l'enseignement de base est obligatoire, ce qui entre en contradiction avec la deuxième partie de la phrase qui prévoit la possibilité de rendre l'école enfantine facultative. A quoi bon en effet cette dérogation et cette place constitutionnelle à une disposition qui de toute évidence n'est plus d'actualité et ne concerne, on l'a entendu, qu'un pourcentage d'enfants insignifiant, deux cas en quatre ans. De toute évidence, l'école enfantine s'impose, soit comme mesure d'intégration et de socialisation pour des enfants venus d'horizons culturels et sociaux aussi divers qu'à notre époque, soit comme moyen d'assurer à chaque enfant un bon équilibre de ses potentialités avant les apprentissages scolaires au sens strict. Indispensable base de préparation à l'enseignement primaire, l'école enfantine est en outre une étape assez extraordinaire de l'enfance dont tous les enfants et ex-enfants que nous sommes se souviennent certes avec émerveillement. Priver ne serait-ce que quelques enfants de cette approche de l'école ne se justifie nullement. Comment savoir si les enfants qui ne la fréquentent pas ne sont pas justement ceux qui en auraient le plus besoin? Tout autour de nous, dans les cantons voi-

sins, Vaud, Genève, Tessin et d'autres, mais aussi dans les pays de l'Union européenne, l'école enfantine s'échelonne sur deux ans au minimum. La formation des enseignants est d'ores et déjà conçue dans ce sens. Il n'y a donc plus lieu d'accorder dans notre nouvelle Constitution prévue pour l'avenir une place constitutionnelle à une réserve de ce type. Quant à l'al. 4 qui est un ajout, je voudrais d'abord préciser que cet al. 4 pourrait tout aussi bien se retrouver entre l'art. 68 et l'art. 69 comme une forme d'introduction sur le domaine de la formation. Il pourrait aussi se retrouver après l'art. 73 sur la formation des adultes. Nous laisserons, au cas où le principe serait accepté par cette assemblée, le soin à la Commission de rédaction de lui trouver sa place. Mesdames et Messieurs, «tout se joue avant six ans». Par cette formule un peu provocante et, il faut l'avouer, un peu réductrice, le psychologue Dotson voulait mettre en lumière l'importance des premières années de vie sur le développement de l'enfant, sur son équilibre psychique, ses compétences sociales, ses potentialités d'apprentissage. Aujourd'hui on admet que l'homme a la faculté de continuer d'apprendre et de se développer de son plus jeune âge jusqu'à un âge mûr et même jusqu'à un âge avancé, d'où les dispositions prises

à l'art. 73 concernant la formation des adultes. Alors, dans ce contexte de responsabilité de l'Etat et des pouvoirs publics en matière de formation, il nous a paru anachronique de ne pas faire la moindre allusion au souci d'éveil de la toute petite enfance au sens de tout mettre en œuvre pour favoriser l'éclosion des potentialités, la perception de soi-même, l'ouverture à autrui et la découverte du monde extérieur. Pour ces objectifs de développement global du petit enfant âgé de deux ans et demi à cinq, six ans en collectivité, les écoles maternelles dans la partie francophones, les «Spielgruppen» dans la partie alémanique, ont fait leurs preuves. Même si l'on envisage une école enfantine sur deux ans, ce qui n'est pas encore d'actualité, il subsiste un besoin pour les tous petits. Ces formules de classes maternelles, ateliers ou encore groupes de jeu sont souvent très prisées en campagne, là où les structures d'accueil de type crèche sont encore insuffisamment développées, là aussi où certaines mamans n'exercent pas d'activité professionnelle, là où les contacts entre enfants sont peut-être moins faciles qu'en milieu urbain ou périurbain. Mais nous pensons aussi aux structures de socialisation précoce de type accueil parents-enfants, telle la Maison de la petite enfance à Fribourg dont le succès et la forte fréquentation sont éloquentes. Pour tous ces professionnels de la petite enfance qui ont œuvré dans l'ombre pour un salaire de misère, nous souhaitons une modeste reconnaissance sur le plan constitutionnel. Nous souhaitons aussi continuer à pouvoir garantir le choix aux parents, éviter de se voir répondre qu'il existe une crèche à Bulle ou à Romont, plus de subventions pour l'école maternelle de Massonnens, ou encore, on a déjà donné pour l'association de mamans de jour, on ne va pas encore mettre un local à disposition de la garderie du village. Mesdames et Messieurs, en comparaison avec le coût d'une infrastructure crèche, ce ne sont souvent que de faibles investissements qui doivent être consentis à ces lieux de socialisation précoce, mais ils sont importants et doivent pou-

voir compléter l'offre en faveur de l'enfant. Les parents y contribuent généralement par des contributions d'inscription assez élevées, pas toujours à la portée de toutes les bourses. Il est important que l'Etat garantisse à chacun l'accessibilité de ces lieux et qu'il surveille la qualité des prestations offertes. Il est important aussi que les professionnels qui y travaillent touchent un salaire décent. Soutenir ces initiatives, c'est assurer les fondements de l'enseignement de base, c'est garantir leur diversité et les richesses de ce qui s'est fait jusqu'ici. Je vous remercie de votre attention et je vous invite à soutenir ces deux amendements.

Isabelle Joye (PDC, BR). J'ai écouté avec intérêt le développement de tous ces amendements. Le groupe PDC s'est rencontré avant d'en avoir pris connaissance, mais je vais toutefois vous livrer notre avis qui n'a guère changé. C'est à une quasi-majorité que nous soutiendrons cet art. 69. En son alinéa premier on précise que l'école enfantine fait partie de l'enseignement de base. Il est vrai qu'à l'heure actuelle on ne peut nier, comme on vient de le relever, l'importance de l'école enfantine. Cette année reste privilégiée pour les premiers apprentissages. Elle permet aussi une meilleure socialisation et habitue les enfants à travailler dans un groupe. Elle favorise aussi l'autonomie. En tant qu'enseignante de première et deuxième année primaire, ce n'est de toute manière pas moi qui vais contester l'école enfantine, au contraire. Je constate effectivement chaque jour le travail qui a été entrepris cette année-là. Les travaux de prélecture, préécriture ainsi que les premières notions mathématiques ont été appréhendées et je dois dire que cela nous facilite grandement la tâche. De plus, les collaborations entre maîtresses primaires et enfantines vont de bon train et elles améliorent ainsi le suivi scolaire. De plus, l'école enfantine est fréquentée par la quasi-totalité des enfants. En dix ans d'enseignement, j'ai accueilli seulement un élève qui n'avait pas effectué d'école enfantine. Cependant, nous pensons judicieux l'al. 2 car actuellement, suite à un concordat qui date d'une trentaine d'années signé par 25 cantons, ce concordat rend l'école enfantine facultative, laissant encore le choix aux parents de décider ou non de sa fréquentation. En effet, la scolarité obligatoire couvre l'école primaire et l'école secondaire, ce qui dans notre canton est de six ans et trois ans, soit neuf ans de scolarité obligatoire. En maintenant l'al. 2, contrairement aux différents amendements proposés, on respecte le concordat actuel qui évidemment pourra changer et qui rend l'école enfantine facultative. Même si dans quelques années le concordat venait à changer et proposait par exemple une année d'école enfantine obligatoire et une autre facultative, notre al. 2 respecterait toujours ledit concordat. En acceptant l'amendement proposé, cela signifie que l'enseignement de base comprend l'école enfantine. Donc, cette école enfantine deviendrait obligatoire. Donc, si une deuxième année d'école enfantine venait à être introduite – ce que je souhaite – elle serait, elle aussi, obligatoire. Je crois que l'on doit quand même laisser aux parents cette liberté et ce choix-là. J'aimerais donner en mon nom personnel différents avis quant aux amendements qu'on a reçus. Tout d'abord, concernant l'amendement du groupe

Ouverture. En discussion avec les différents membres de mon groupe, sur le fond nous soutenons totalement cet amendement. Il rejoint effectivement les conversations et les échanges que nous avons eus à propos de l'art. 69. Toutefois, nous avons un souci quant à la terminologie de l'al. 2. En mentionnant l'école enfantine, l'école primaire et le cycle d'orientation, cela relève de la loi en fait. On définit l'enseignement de base. Qu'est-ce qui est l'enseignement de base? Mais on ne sait pas si dans dix ans on parlera toujours de cycle d'orientation au vu des travaux qui se préparent actuellement. J'aimerais encore juste dire un mot sur l'amendement du PRD. Nous soutiendrons, je crois à la grande majorité, l'amendement PRD. J'ai bien écouté les arguments de M. Sudan et s'il est vrai qu'«en tenant compte des aptitudes de chacun» veut seulement dire qu'on pratique la différenciation telle qu'actuellement pratiquée dans les classes, cela va, mais si en parlant de «tenir compte des aptitudes de chacun», cela signifie que l'on supprime toutes les classes spéciales pour les enfants qui ne peuvent pas suivre un parcours ordinaire, je crois que cela est une véritable utopie. L'école fribourgeoise a mis récemment sur pied un programme d'intégration, mais une intégration pas pour n'importe quel enfant et avec des appuis spécifiques. Je crois qu'il est vraiment utopique à l'heure actuelle de penser que tous les enfants peuvent suivre une scolarité normale.

Yvonne Gendre (PS, GR). Au nom du groupe socialiste, je vais intervenir sur l'âge d'entrée à l'école pour soutenir l'intégration des deux ans d'école enfantine dans l'enseignement de base. Dans le canton de Fribourg, la majorité de la classe politique revendique, souhaite des mesures d'aide à la famille. Or, les deux ans d'école enfantine participent pleinement à la réalisation de cet objectif qui est de soutenir concrètement les familles dans leurs tâches éducatives. Faut-il le rappeler? La grande majorité des mères travaillent à temps partiel ou à plein temps. La femme au foyer qui consacre tout son temps à éduquer ses enfants, c'est une exception statistique, c'est un mythe et curieusement c'est toujours sur ce modèle que l'on construit la politique familiale. Il n'est peut-être pas inutile de rappeler pourquoi est-ce que les mères travaillent. Parce que la majorité des ménages ont besoin d'un double salaire, parce qu'il est nécessaire pour les mères de se protéger contre les avatars de la vie en maintenant une activité professionnelle – je vous rappelle que 40% des couples divorcent – ou parce que notre système d'assurances sociales repose sur l'individualisation – il faut cotiser pour recevoir une retraite – et enfin parce que tout simplement, certaines d'entre elles font le choix de travailler. C'est dans ce contexte précis que s'inscrit le débat de la scolarisation des jeunes enfants, et non pas dans celui dépassé qui n'est plus du tout représentatif de la mère au foyer. Est-il équitable – je vous le demande à vous qui soutenez une politique familiale – est-il équitable de construire une politique familiale pour les 30% de familles dites traditionnelles et d'oublier toutes les autres sous prétexte que l'on a toujours en tête ce modèle dépassé de la mère au foyer? C'est pour cette raison essentiellement que nous soutenons l'amendement de Gaétan Emonet, tout

comme celui de Nicole Lehner-Gigon. Il y a bien sûr d'autres arguments importants à l'appui de l'école enfantine, ils ont tous été développés, mais je citerai tout de même que l'école enfantine est une alternative gratuite aux crèches, qui ne sont pas suffisamment nombreuses et n'offrent en général pas de projets éducatifs. Je vous remercie de faire preuve de cohérence, de marquer votre volonté de mettre sur pied une politique familiale qui déploie ses effets pour la majorité et non pas pour une minorité des familles. Je vous propose de soutenir cet amendement de Gaétan Emonet et d'inscrire les deux ans d'école enfantine dans l'enseignement de base.

Gaétan Emonet (PS, VE). Je voudrais réagir à l'amendement proposé par le Parti radical. L'école, comme on l'a déjà dit, a pour but de contribuer au développement des capacités intellectuelles, créatrices, physiques, sociales et affectives de tous les enfants, d'où qu'ils viennent et de tout milieu social. Dès la rentrée à l'école enfantine, on doit s'assurer que toutes les chances de réussite soient données. On doit garantir aux élèves en difficulté les soutiens nécessaires et une possibilité de prendre plus de temps pour apprendre. On doit garantir aux élèves de langue étrangère des cours qui leur permettront de suivre une scolarité normale. On doit aussi garantir aux élèves jouissant de facilité de pouvoir élargir leurs connaissances. Ni le milieu familial, ni l'origine, pas plus que les capacités doivent être des critères de jugement et d'inégalité. L'école doit se doter de bases solides qui permettent à tous de se sentir respectés et soutenus. L'enfant est au centre des préoccupations des enseignants et des formateurs, et la phrase que veut supprimer le Parti radical a un sens et a sa place dans notre Constitution. De plus, je m'étonne encore de l'interprétation faite par M. Sudan des paroles de Stéphane Sugnaux qui est un fervent défenseur et praticien de la différenciation.

Josef Fasel (PDC, SE). Je comprends que chacun a sa manière d'interpréter quelle est la formation de base et parfois je me demande si j'ai effectivement assez de formation de base pour m'en sortir avec tous ces amendements. Je peux vous dire, on a eu en Singine à plusieurs endroits déjà des contacts avec la base et ce qui en sort, c'est qu'on nous dit qu'on est très compliqués. Wir sind kompliziert, wir gehen zu sehr in die Details mit unserer Verfassung, und ich kann Ihnen sagen, dass ich mir erlauben werde, im Zusammenhang mit diesem Artikel alles zu unterstützen, was vereinfacht. Wir müssen aufpassen, dass wir nicht Sachen in die Verfassung niederschreiben, die wir eines Tages nicht mehr ausradieren können, die uns zu sehr verpflichten. Ich werde mir erlauben, entsprechend von einem Änderungsantrag zum anderen zu springen und meine Meinung schlussendlich zu bilden.

Jean-Claude Maillard (PDC, SC). Soyons clairs. En supprimant «La loi peut rendre facultative l'école enfantine», qu'est-ce qu'on fait? On rend obligatoire l'école enfantine, on oblige donc des enfants de quatre ans et demi à fréquenter l'école enfantine. Bien sûr vous nous dites que 99,9% fréquentent cette école enfantine, mais il y a une différence fondamentale

entre fréquenter librement l'école enfantine et être obligé de la fréquenter. On perd toute la souplesse nécessaire dans la transition entre l'accueil de la petite enfance, entre les tâches éducatives et de socialisation qu'ont les parents avec la première année d'école enfantine. On oblige, on perd la liberté, on perd la souplesse. C'est anachronique de défendre cette position de rendre l'école enfantine facultative? Alors le Parti socialiste neuchâtelois ou en tout cas un de ses membres défend une position anachronique, et je suis d'ailleurs surpris aujourd'hui de voir le Parti socialiste unanime à soutenir l'obligation de fréquenter l'école enfantine. Lors de la préparation de ces thèses, j'ai contacté, grâce à M. Dubois qui m'avait fourni une adresse dans le canton de Neuchâtel, un socialiste neuchâtelois qui avait participé dans le cadre de la votation sur la révision de la loi scolaire neuchâteloise à la mise en place des deux années d'école enfantine et aussi la mise en place de l'accueil de la petite enfance. Or, j'ai demandé à cette personne: mais pourquoi n'avez-vous pas rendu obligatoire par la même votation cette école enfantine? C'était exclu. Cette personne m'a dit: on veut laisser la liberté dans cette période de la petite enfance et là je tiens surtout à la première année d'école enfantine, on veut laisser cette liberté. Je suis très étonné – pas de M^{me} Thalman-Bolz puisqu'elle est maîtresse d'école enfantine et que bien sûr elle a tout intérêt à ce qu'il y ait une fréquentation obligatoire – mais je suis étonné que le groupe UDC soutienne cette suppression de la liberté de fréquenter l'école enfantine et je leur demande simplement de maintenir l'article tel quel et d'éviter de supprimer que l'école enfantine est facultative. De plus, il est vrai aussi que si nombre de parents, le 99,9%, laissent leur enfants ou conduisent leur enfant à l'école enfantine, il faut aussi être honnête, il faut bien le dire et j'ai vécu cela: on n'est pas informé. A l'époque on nous disait qu'on n'avait pas le choix, que l'école enfantine était obligatoire. En tout cas moi comme parent, j'ai laissé fréquenter mon enfant et peut-être je le ferais encore aujourd'hui, mais à aucun moment on était informé que c'était facultatif. Voilà, je vous demande donc de soutenir l'article de l'avant-projet tel quel.

Joseph Rey (PCS, FV). Tout à l'heure j'ai oublié d'intervenir. J'interviens donc au nom du PCS pour dire ceci: tous les grands spécialistes soulignent l'importance pour leur avenir de l'accès au savoir des enfants les moins privilégiés de notre communauté humaine. Cela relève simplement d'un respect dû à tout enfant quel que soit son origine, quelles que soient ses facultés. Dans une deuxième phrase, nous disons simplement que l'école enfantine est intégrée en laissant au législateur de fixer si c'est une année, deux ans, obligatoire ou facultatif. Nous voulons laisser la porte grande ouverte à toutes les possibilités telles qu'elles ont été énoncées par ceux qui sont intervenus avant moi.

Alain Berset (PS, SC). Tout d'abord en deux mots à M. Maillard. Vous faites une comparaison entre les socialistes neuchâtelois et les socialistes fribourgeois, Monsieur Maillard, sachez tout d'abord que le Parti socialiste est un parti dans lequel s'exprime une grande

diversité. Je n'arriverais pas à faire la comparaison entre le PDC fribourgeois et le PDC neuchâtelois, puisqu'il n'existe malheureusement pas de PDC à Neuchâtel. J'aimerais plutôt m'exprimer sur la proposition du groupe radical de supprimer la fin de l'al. 1. Cette proposition et le débat qui l'entoure, pour moi, Mesdames et Messieurs, c'est le débat de l'égalité des chances. C'est donc un débat important. Il n'est pas tellement question de rédaction ici, c'est bien plus d'un enjeu de société qu'il s'agit. Je crois qu'il ne se trouvera personne dans cette salle pour soutenir que tous les enfants entrant à l'école sont semblables, qu'ils ont tous le même vécu et les mêmes compétences. Nos enfants ne sont pas des clones, Mesdames et Messieurs, et il est donc indispensable, si l'on tient à cette égalité des chances, de permettre une prise en compte des cas particuliers par une attention adaptée. La proposition du groupe radical est donc bien plus que rédactionnelle. Un enseignement de base ouvert à tous les enfants – c'est le début de la phrase – ne signifie absolument pas encore tenir compte des aptitudes de chacun, comme l'a laissé entendre M. Sudan. Je ne sais pas s'il existe des parents sournois, mais voilà manifestement un sous-entendu qui me paraît sournois. Le groupe socialiste est d'accord pour dire que tenir compte des aptitudes de chacun, cela n'est rien d'autre que permettre dans la Constitution ce qui se passe actuellement et, Madame Joye, je pense qu'il ne faut pas entendre autrement cette fin de phrase. Vous avez eu beau jeu de citer Stéphane Sugnaux, Monsieur Sudan, vous ne l'auriez certainement pas fait et pour cause s'il avait été présent. Moi aussi, je suis d'accord avec tous les radicaux, surtout quand ils ne sont pas là.

Claudine Brohy (*Cit., FV*). J'aimerais parler pour les amendements qui demandent à supprimer la deuxième partie de l'al. 2, car beaucoup d'innovations scolaires vont dans le sens de la proposition avancée: la scolarisation des 4 à 8 ans, projet de la CDIP et des différents cantons, la formation du corps enseignant dans le modèle «moins 2 – plus 2», la volonté de concevoir les plans d'études de manière synergétique et de voir la formation en tant que tout, surtout aux interfaces de la scolarité. Il est clair qu'une grande majorité d'enfants fréquentent l'école enfantine, mais il est toujours possible que ceux qui en auraient le plus besoin n'y aient pas accès, surtout que nous ne sommes pas gâtés avec notre seule année, la plupart des cantons ont deux ans, le Tessin même trois. L'école enfantine permet en outre de mieux intégrer les enfants migrants, und für die Deutschfreiburger Kinder erlaubt der Kindergarten einen ersten Kontakt mit dem Hochdeutschen. Es ist nämlich nicht ideal, wenn der Hochdeutscherwerb mit der Entwicklung der Schriftlichkeit gleichgestellt wird, wie viele Untersuchungen belegen. Je vous demande donc d'accepter ces amendements, ainsi que le nouvel al. 4 du groupe citoyen.

Hubert Carrel (*Ouv., SC*). J'aimerais revenir sur la question qui a été soulevée par ma collègue Isabelle Joye lorsqu'on a parlé de cycle d'orientation. Il m'apparaît que l'école comprend différentes phases. La première est une phase d'éducation aux perceptions et à la socialisation, c'est l'école enfantine. Ensuite, ce sont

les apprentissages et ensuite il y a une orientation. Il m'apparaît très important que nous maintenions cette phase d'orientation dans la Constitution. Nous ne savons pas effectivement ce que l'avenir nous réserve. A voir également des plans qui ont été tracés au sujet de l'école, notamment l'informatique, je vous promets qu'il y a des choses qui commencent à nous faire peur. Je ne souhaiterais pas que cette phase d'orientation devienne une phase de sélection. Nous l'avons combattu suffisamment longtemps pour risquer d'y revenir, et je pense qu'en maintenant une valeur constitutionnelle à ce cycle d'orientation, nous garantissons aussi l'égalité des chances le plus longtemps possible.

Nicole Lehner-Gigon (*PS, GL*). Je le craignais, on est de retour à la case départ, obligatoire / pas obligatoire. J'aimerais dire quand même quelques mots en guise d'information à tout le monde. Par exemple maintenant, l'école primaire est obligatoire, mais vous connaissez toutes et tous dans vos environs, dans vos communes, dans vos cercles scolaires, des cas où les enfants ne sont pas allés à l'école primaire. Les gens qui font partie de sectes par exemple, qui ont préféré aller dans d'autres écoles ou alors les enfants que les parents ont souhaité garder à la maison afin de les enseigner eux-mêmes. Ces choses sont possibles, alors je pense que la loi sur l'éducation, nos articles sur l'éducation touchent un point de l'intimité des familles et de l'intimité des gens tellement pointu, tellement délicat qu'il doit rester dans la pratique – et les inspecteurs scolaires le savent bien – des possibilités dans des cas extraordinaires d'avoir des dérogations. Je pense que ces problèmes d'obligation, de pas obligation ne devraient pas faire partie de la base de nos discussions. Je voudrais dire quelque chose que j'ai déjà dit lorsqu'on a présenté les thèses, c'est que 100% des enfants vont à l'école enfantine, mais en plus, malgré que c'est payant, 75% des enfants fréquentent une école maternelle dans l'année qui précède l'école enfantine, et les parents payent pour cela. Alors, je pense que les Fribourgeois sont assez près d'être convaincus de l'utilité d'une deuxième année d'école enfantine, obligatoire ou non. Pour votre information, je peux vous dire aussi qu'à la Conférence des directeurs de l'instruction publique on préconise, ce qui se passe dans tous les cantons romands en tout cas, la non-obligation de ces deux années qui précèdent le cycle primaire qui, je vous le rappelle, risque d'être supprimé dans cette nouvelle vision de l'instruction publique. Je vous remercie de votre attention et j'espère que ces quelques compléments d'information vous aident à vraiment cerner les vrais problèmes dont on essaie de parler aujourd'hui.

Joseph Buchs (*PDC, GR*). En ma qualité de père de trois garçons d'une part et de mon travail professionnel à la Direction de l'instruction publique à l'époque d'autre part, j'ai toujours admiré et apprécié le travail des maîtresses enfantines. Nous savons aussi que l'obligation de fréquenter l'école enfantine en soi a rarement posé problème. Par contre, c'est tellement plus beau et plus excitant de faire quelque chose quand on est libre que de le faire parce qu'on y est obligé. Presque tout le monde va à l'école enfantine, en soi ce

n'est pas nécessaire de rendre ceci obligatoire. Par contre, je soutiendrai l'idée de prévoir d'une manière générale deux ans – naturellement aussi pas obligatoires – mais de prévoir deux ans et ceci parce que aujourd'hui les enfants n'ont plus toujours à disposition la maman, elle doit travailler, et d'autre part parce que beaucoup d'enfants aujourd'hui n'ont plus les frères et sœurs qui peuvent les aider. Je me souviens, il y a à peu près trente ans en arrière, le syndic de Bellegarde m'avait demandé: «Est-ce que tu crois qu'on doit ouvrir une classe enfantine à Bellegarde?» Quand je lui ai dit pourquoi il fallait le faire, il m'a dit: «Mais tout ce que tu me racontes, nous le faisons chez nous en famille!» Le syndic en question avait onze enfants. Malgré cela il était d'accord après d'ouvrir cette école enfantine et son successeur, son frère, est tout content de cette école enfantine à Bellegarde maintenant.

Michel Bavaud (*Cit., SC*). C'est un débat vraiment essentiel. Je comprends très bien vos réactions. L'obligation, les obligations ne nous ont jamais fait plaisir, mais allons jusqu'au bout: laissons l'école libre jusqu'au bout! Pourquoi a-t-on dû, a-t-on voulu, a-t-on accepté cette idée d'école obligatoire? Démocratiquement, cela ne se justifie pas. La liberté exigerait que nous soyons libres. C'est vrai, beaucoup de parents et surtout en campagne, parce que l'enfant peut accompagner en partie son papa ou sa maman à l'écurie, faire des petits travaux. Il y a des ouvertures extraordinaires. Il est souvent accompagné de quelques autres tout autour. Voyez-vous, chers amis, depuis je crois quinze ans ou quatorze – je ne veux pas dire de mensonge, si ce n'est pas un mensonge, c'est une bêtise – j'ai été inspecteur, expert comme on dit bêtement, mais enfin, c'est le mot consacré, aux examens des maîtresses enfantines. Chaque année et encore en 2002 aux mois de mai-juin, je vois quatre, cinq, parfois jusqu'à douze classes, douze examens de jeunes candidates. Je dois – mon rôle n'est pas tellement professionnel – surtout vérifier si le langage, si la manière de faire de ces futures maîtresses enfantines à qui on donne ou quelquefois on refuse le diplôme est adapté à l'enfant. Et je vous assure, mais alors très sincèrement, moi qui suis tenté à cause de mon âge de retomber en enfance, chaque fois que je suis allé dans ces écoles, je suis remonté en enfance parce qu'il y avait quelque chose d'extraordinaire qui se passe. Bien sûr, à l'examen on fait peut-être un peu mieux que tous les jours. Bien sûr que certains enfants et certaines maîtresses... comme dans toutes les professions et nous nous souvenons de nos écoles primaires, nos collèges, nos universités ou même de certaines séances de la Constituante où nous nous sommes un petit peu embêtés. Il y a une valeur dans ces écoles qu'il faut absolument relever. D'autre part, c'est vrai, cette notion d'obligation, cela m'ennuie profondément, mais enfin soyons réalistes. Il y a une autre forme: puisque ce n'est pas obligatoire, pourquoi y aller? Pourquoi faire cet effort? Nos parents peut-être ou bien nous enfants: «Pourquoi tu m'obliges à faire cela?» Nous parlons toujours des droits, des droits, des droits. Pour une fois nous osons parler pour le bonheur de nos enfants et le perfectionnement de l'éducation de l'obligation, parce que si l'Etat a l'obligation de donner des écoles, les familles

ont l'obligation de donner à leurs enfants ce que l'Etat leur propose.

Placide Meyer (*PDC, GR*). La proposition d'amendement du groupe citoyen m'amène à faire une réflexion et à vous faire à titre personnel une proposition de soutien. Pour l'al. 4 je précise qui est nouveau, qui souhaite qu'il soit introduit dans la Constitution que l'Etat et les communes soutiennent les initiatives de socialisation et d'éducation préscolaire accessibles à tous, cela signifie les domaines de l'école maternelle, des groupes de jeux, des ateliers et je pense aussi les structures d'accueil de la petite enfance, si j'ai bien compris. Madame Ducrest, c'est les structures d'accueil de la petite enfance que vous touchez à travers cette disposition? Alors si je soutiens cet amendement en ce qui concerne l'al. 4, c'est parce que le législateur a déjà voté une loi qui est en pratique depuis quelques années – elle n'est pas parfaite, il est vrai – sur les structures d'accueil de la petite enfance. Je vais vous dire que – je ne veux pas répéter les arguments qui ont déjà été évoqués – il en est de ceux qui ne l'ont pas été il y a un instant en tout cas dans le débat, c'est les arguments selon lesquels les structures d'accueil de la petite enfance constituent aujourd'hui des conditions extrêmement positives et favorables au développement économique d'une région. J'en ai fait l'expérience en Gruyère. A plusieurs reprises durant les vingt ans où j'ai assumé la fonction que vous connaissez, des industriels, des cadres qui étaient appelés à venir s'installer et travailler en Gruyère me demandaient ce qu'il y avait comme structures d'accueil de la petite enfance, parce que pour eux, pour elles – il y a aussi des cadres féminins et je m'en réjouis – c'était important de connaître ces conditions-là. Alors, vous me direz que la loi existe et que c'est donc superflu d'ancrer cette notion dans la Constitution, mais je ne crois pas. Il faut effectivement, comme l'a dit le groupe Ouverture en ce qui concerne cet al. 4, je crois ancrer dans la Constitution ce souci de l'Etat et des communes d'avoir et d'aider les structures d'accueil de la petite enfance. Je vous prie dès lors, Mesdames et Messieurs, de soutenir en ce qui concerne l'al. 4 la position du groupe citoyen.

La Rapporteuse. Beaucoup de choses ont été dites sur cet art. 69. Je vais essayer d'être aussi brève que possible pour vous faire part de la position de la commission. Alors tout d'abord, en ce qui concerne la notion d'obligation ou de non-obligation de fréquenter l'école enfantine, ce point a été plutôt vaguement discuté au sein de la commission. Il faut dire qu'on a presque passé comme chat sur braise sur cette question parce que la commission a été plus ou moins assez d'accord, peut-être pas tout à fait unanime, mais en tout cas assez d'accord de renvoyer la patate chaude à la législation. Je vous laisse donc juges de décider selon votre conscience et surtout selon vos envies sur ces amendements qui concernent les amendements Lehner, UDC et Citoyen. Ensuite, pour les amendements suivants, en ce qui concerne l'amendement du groupe radical qui propose donc que l'on ne tienne pas compte des aptitudes de chacun, au nom de la commission je dois vous proposer son rejet. En effet, la commission a voulu précisément qu'on tienne compte

des aptitudes de chacun. Elle a pensé notamment pas seulement aux classes spécialisées, mais elle a aussi pensé aux enfants surdoués et elle a également pensé aux enfants de migrants qui ont un peu plus de difficulté, et elle a estimé qu'il est du devoir de l'Etat de prendre en considération ces enfants. Je vous rappelle d'ailleurs que cela n'a pas fait de difficulté au niveau de l'adoption de la thèse 3.24 qui précisément prévoit cela. Donc, rejet de l'amendement radical. En ce qui concerne l'amendement de M. Joseph Rey, l'accès au savoir, eh bien la commission ne s'est pas prononcée sur cet aspect des choses, estimant précisément que lorsque l'on disait de manière générale que la formation de base devait être assurée de manière publique et gratuite, cela impliquait indirectement cet accès au savoir. Cela vaut également pour la deuxième partie, à savoir l'école infantine y est intégrée. Elle correspond à la thèse 3.28^{bis} qui dit que l'école infantine fait partie de l'enseignement de base. Donc, je vous propose de ne pas soutenir l'amendement de M. Rey. En ce qui concerne le premier amendement socialiste défendu par M. Emonet, qui propose de tracer les communes, je ne peux que vous dire au nom de la commission d'accepter cet amendement, puisque la commission a clairement parlé du canton et n'a pas voulu, contrairement à différentes autres thèses où elle l'a fait *expressis verbis*, n'a pas voulu également y associer les communes. Le deuxième amendement de M. Emonet précisant deux ans d'école infantine qui font partie de cet enseignement de base, nous à la commission avons évidemment renvoyé cette discussion toujours avec la même patate chaude. En ce qui concerne l'amendement du groupe Ouverture, je me prononcerai sur l'al. 1, où là je vous ai déjà expliqué la position de la commission. Par contre, pour ce qui est de l'amendement concernant la modification qui veut comprendre l'école infantine, l'école primaire et le cycle d'orientation, la commission a été volontairement assez large dans son libellé, précisément pour ne pas empiéter sur la législation. J'ai bien compris effectivement que M. Carrel nous a dit que s'il avait fait cet amendement, c'est surtout pour garantir l'égalité des chances, mais je pense que l'art. 69 tel qu'il est formulé ici va dans cette direction. Je vous propose donc au nom de la commission le rejet de cet amendement. En ce qui concerne l'amendement du groupe UDC, on en a déjà parlé, et enfin le dernier amendement, j'arrive au bout de ma liste effectivement, en ce qui concerne alors l'amendement du groupe citoyen qui prévoit un nouvel al. 4 consacré aux écoles maternelles et autres, cela ne relève pas des tâches de l'Etat proprement dites puisque tout ce qui est écoles maternelles fait partie du social actuellement, et c'est la commission de M. Gremaud, la Commission 2, dans sa thèse 2.19.1 qui s'en est chargée. Donc, je pense que M. Gremaud peut répondre à cet amendement.

Adolphe Gremaud (*Ouv., FV*). Je voulais tout simplement signaler que cet amendement du groupe citoyen fait référence à la thèse 2.19.1 qui avait été adoptée à l'unanimité par la commission. Pour cette thèse 2.19.1, nous avons pris comme base le concept d'éducation générale développé en avril 2001 par la Direction de l'instruction publique en collaboration

avec la Direction de la santé publique et des affaires sociales. Ce concept reconnaît que face aux nouveaux défis de notre société, la seule acquisition de connaissances ne suffit plus. L'individu doit encore développer une série de compétences affectives, comportementales ou sociales afin de devenir autonome et libre. C'est dans ce sens que je vous invite à soutenir l'amendement déposé par le groupe citoyen et soutenu par M. Meyer.

– Au vote, l'avant-projet (opposé à la proposition d'amendement du groupe radical) est accepté par 66 voix contre 52.

– L'avant-projet (opposé à la proposition d'amendement du groupe chrétien-social) est accepté par 88 voix contre 25.

– L'avant-projet (opposé à la première proposition d'amendement du groupe socialiste) est accepté par 79 voix contre 38.

– L'avant-projet (opposé à la deuxième proposition d'amendement du groupe socialiste) est accepté par 66 voix contre 48.

– L'avant-projet (opposé aux propositions d'amendement de l'UDC, de M^{me} Nicole Lehner-Gigon et du groupe citoyen) est accepté par 66 voix contre 48

– L'avant-projet (opposé à la proposition d'amendement du groupe Ouverture) est accepté par 77 voix contre 42.

– La proposition du groupe citoyen visant à introduire un nouvel al. 4 est rejetée par 71 voix contre 48.

ARTICLE 70

La Rapporteuse. L'art. 70 qui est donc l'article suivant sur notre liste ne présente pas de commentaire particulier, si ce n'est qu'au niveau de la commission nous avons constaté que le texte allemand présentait une aberration que nous vous proposons donc de corriger dans l'amendement qui vous est soumis ici par la commission. Je profite d'ailleurs de cette occasion pour vous dire qu'à plusieurs reprises lorsque nous discutons des dispositions qui nous étaient soumises, nous avons constaté qu'il y avait quelques divergences entre les textes français et les textes allemands. Hier, lorsque nous étions reçus par la Chambre de commerce pour leur expliquer l'état de nos travaux, ils nous ont également fait remarquer qu'il y avait des textes qui n'étaient pas concordants, des versions non concordantes dans les textes allemands et français. Alors là où la commission les a vu et a pu apprécier ces termes, elle a fait une proposition d'amendement, mais je pense qu'il faudra quand même que l'on ne perde pas de vue qu'il y aura des difficultés qu'il conviendra de faire corriger par une ou un linguiste ou bien par la Commission de rédaction elle-même.

Claude Schenker (*PDC, FV*). Une toute petite chose qui concerne l'al. 2. Vous me permettrez de lire un article de la loi scolaire, c'est l'art. 3 let. d), dont s'inspire cet avant-projet: «L'école contribue à donner à l'enfant le sens de ses responsabilités envers lui-même, autrui et la société». Tel est le contenu de la loi

scolaire actuellement, et si je lis maintenant l'art. 70 al. 2, il est question de donner aux enfants le sens des responsabilités envers eux-mêmes, autrui et l'environnement. Dans cet art. 70 on a donc repris la loi scolaire, mais on a remplacé le mot «société» par le mot «environnement». Nous n'avons rien contre l'environnement, tout au contraire, mais de là à ce qu'il soit substitué à la société, il y a un pas que nous ne voulons pas franchir. La responsabilité des enfants envers la société est capitale. L'enfant doit apprendre à vivre en société, dans le tissu social, à s'y impliquer, à ne pas devenir asocial et à ne pas dépendre par trop de la société. Cette responsabilité se justifie en plus d'une responsabilité envers autrui qui, elle, n'est qu'une responsabilité envers les autres individus et non pas envers le corps social lui-même. Le groupe PDC vous invite donc à accepter cet amendement.

Joseph Eigenmann (PDC, SC). Même si je suis membre de la Commission 3, je crois que je n'étais là pas avec, en tout cas je ne vois, aussi au nom du groupe PDC, je ne vois pas de différence entre le texte en allemand et en français, et en plus je trouve que la «collaboration» doit aussi être en allemand et en français. Alors, le groupe PDC est donc pour maintenir l'avant-projet tel quel.

La Rapporteuse. Je remercie Joseph Eigenmann de sa remarque que malheureusement je ne peux pas contrer parce que je ne possède pas suffisamment l'allemand pour maîtriser la finesse de cette langue, mais je pense que là c'est la Commission de rédaction qui jugera. En ce qui concerne l'amendement du groupe PDC, je vous lis la thèse qui est à la base: «L'école assure ... Elle développe – donc des enfants – leur sens des responsabilités à l'égard d'eux-mêmes, des autres et de l'environnement». Donc, je pense que lorsque on a dit des autres, on pensait la société et j'imagine que je ne serais pas en train de trahir la commission si je vous proposais l'acceptation de cette proposition.

Le Président. La commission retire sa proposition d'amendement et renvoie la question à la Commission de rédaction. Nous ne votons donc pas sur cette proposition. Nous votons sur la proposition du groupe PDC relative à l'al. 2.

– Au vote, l'avant-projet (opposé à la proposition d'amendement du groupe PDC) est rejeté par 81 voix contre 32.

ARTICLE 71

Le Président. Nous abordons l'art. 71, un article qui relève de la Commission 1. Nous changeons donc momentanément de rapporteur pour entendre sur cette disposition la présidente de la Commission 1, M^{me} Bernadette Hänni.

Bernadette Hänni (PS, LA). Le fait de mettre un accent linguistique sur l'école au plan constitutionnel a semblé nécessaire à la commission. L'objection selon laquelle le contenu serait de rang légal n'est certes pas sans fondement, mais peut être secondaire dans ce sens où la commission a voulu expressément

introduire au niveau constitutionnel une égalité de traitement des enfants concernés, bien que les communes avec des minorités linguistiques autochtones peuvent rester monolingues, ce qu'on accepte sans réserve. Si on laissait tomber cet al. 1, il faudrait faire attention de ne pas laisser tomber en même temps l'al. 2 qui était très cher à la commission et évidemment aussi au plénum en janvier 2002.

Der Art. 71 ist eine Bestätigung der Praxis nach dem heutigen Schulgesetz und dessen Auslegung, die das Bundesgericht in zwei Entscheiden, Möriegen und Granges-Paccot, festgelegt hat. Ich muss hier beifügen, dass der Artikel entstanden ist bevor der Bundesgerichtsentscheid zu Granges-Paccot gefällt wurde. Es kam zu den Bundesgerichtsentscheiden und zu zahlreichen kantonalen Entscheiden, weil sich in der Frage des Schulbesuchs in den letzten Jahren Spannungen ergeben haben. Die Kommission wollte diesen möglicherweise wieder auftauchenden Problemen ein für allemal den Boden unter den Füßen entziehen. Natürlich braucht es dazu einen Text, der die Praxis nicht kompromittiert. Art. 9 des geltenden Schulgesetzes lautet: «Der Schulinspektor kann aus sprachlichen Gründen einem Schüler erlauben, die Schule eines anderen Schulkreises zu besuchen, wenn es dessen Interesse erfordert». Mit den beiden Bundesgerichtsentscheiden weiss der Schulinspektor besser, wann es das Interesse des Schülers oder der Schülerin erfordert.

Les gens de notre capitale, dont le bilinguisme est un élément essentiel, sont gâtés. Personne ne leur demande dans quelle langue leurs enfants veulent fréquenter l'école. Non, c'est un choix personnel et il dépend d'éléments différents. Pourquoi ne pas entériner cette idée d'ouverture que les communes autour de Fribourg sont en train de poursuivre et assurer que tous les enfants dans cette région soient traités de manière égale? Dans le cercle scolaire du cycle d'orientation de la région de Morat, qui comprend seize communes francophones et germanophones, il est évident aussi que les enfants sont libres de suivre les cours dans l'une ou l'autre section. Vous pouvez être sûrs qu'il n'y aura pas une seule demande de scolariser un enfant dans l'autre cercle scolaire de plus avec la nouvelle Constitution. Il y en avait très peu avant l'introduction de l'art. 21 en 1990, très peu après cette nouvelle et il y en aura encore toujours très peu après l'entrée en vigueur de cette disposition. Au moment où le bilinguisme sera accepté comme élément essentiel au sein de nos écoles, ces demandes diminueront, j'en suis certaine. Il y aura 200 ans demain qu'on a introduit, avec l'aide de Napoléon, au moment de la création de la première Constitution fribourgeoise, l'accès à la formation pour tous. Aujourd'hui, c'est nous qui pouvons entériner la liberté linguistique dans la formation pour tous.

Peter Bachmann (PRD, LA). Ich bitte Sie vier Minuten um Aufmerksamkeit. Ich beantrage im Namen meiner Fraktion den Abs. 1 von Art. 71 zu streichen. In diesem Art. 71 spricht man von «Sprachgrenzgebiet», aber dieses Gebiet ist nirgends definiert. Welche Gemeinden gehörten dazu, welche nicht? Das ist die erste Frage. Zweitens spricht man in diesem Artikel

von «Schulkreisgebieten». Sprachgrenzgebiete und Schulkreisgebiete sind jedoch nicht identisch. Das sind zwei Paar Schuhe. Beispiel: Lurtigen liegt nicht im Sprachgrenzgebiet, aber in einem Schulkreis, der an der Sprachgrenze liegt. Welche Priorität gilt jetzt? Ist es der Schulkreis oder der Sprachenkreis? Das ist die zweite Frage. Drittens, wie würde es mit den Finanzen aussehen, wenn die Schüler ihren Schulort frei wählen könnten? Ich denke an Schulhausbauten, Schülertransport, usw. Schon nur diese drei Fragen stiften Verwirrung und Unklarheiten. Auseinandersetzungen, das kann ich euch garantieren, sind vorprogrammiert. Nun etwas ganz anderes. Als Vertreter des Seebezirks glaube ich sagen zu dürfen, dass wir in unserem Bezirk kaum Sprachprobleme haben. Warum haben wir keine Probleme? Weil wir interkommunale Lösungen gefunden haben, gute, gewachsene, pragmatische Lösungen. Beispiel: Im Raum Murten können die Schüler – ich spreche von der Primarschule – von sechs Gemeinden frei wählen, in welche Schule sie gehen wollen. Im Raum Courtepin-Courtaman-Walleried ist es genau gleich. Sie können auch wählen. Zum Teil auch in der Gemeinde Barberêche. Im Vully und in Cressier hat man zum Teil Zwischenlösungen gefunden oder Ansätze dazu. Jedenfalls kennt man dort keine grösseren Spannungen. Man lebt dort wie übrigens im ganzen Seebezirk nicht nebeneinander, sondern miteinander. Lassen wir doch den Gemeinden die Freiheit, die Frage der Unterrichtssprachen in den Schulen selbst zu lösen. Jedenfalls hat es bei uns im Seebezirk bis heute ganz gut geklappt. Übrigens noch eine neue Idee, ich bin überzeugt, dass mit den künftigen Gemeindefusionen die Sprachenfrage noch eleganter gelöst werden kann. Als ehemaliger Physiklehrer habe ich meine Schüler folgendes Grundgesetz gelehrt: Auf jede Kraft wirkt eine Gegenkraft. – A chaque force est opposée une contre-force. Meine Damen und Herren, jetzt habe ich vier Minuten gesprochen. Vor zwei Jahren habe ich hier ausgerechnet, dass jede Sprechminute rund hundert Franken kostet. Viermal hundert Franken gibt vierhundert Franken. Ich denke, und ich hoffe sehr, dass dieser Betrag, respektive diese vier Minuten für den weiteren Erhalt des Sprachfriedens in unserem Kanton eine sehr gute Investition gewesen sind. Ich bitte Sie deshalb, diesen Abs. 1 nicht in die Verfassung aufzunehmen.

Béatrice Wüthrich (PDC, LA). Le 21 janvier dernier, nous avons opté en première lecture pour une nouvelle formulation de l'art. 7 traitant des langues officielles. L'amendement que je sou mets aujourd'hui à votre approbation en est la conséquence directe et logique. Il concerne évidemment l'al. 1, le deuxième restant inchangé. Il y a un mois, nous avons rejeté la notion de frontière linguistique. Nous avons fait le choix de retenir l'idée que des communes seraient francophones ou germanophones, alors que pour d'autres et à certaines conditions le français et l'allemand seraient les langues officielles. Il me paraît difficile d'envisager que notre choix pourrait être différent quand il s'agit de scolarité. Certains pourraient penser que le principe de liberté des langues au niveau de l'enseignement doit l'emporter sur tout autre fondement. Notre volonté de régler l'utilisation des langues officielles dans le res-

pect du principe de territorialité ne doit pas seulement être retenue dans les dispositions générales de notre Charte fondamentale, mais également dans le chapitre traitant des tâches de l'Etat au niveau scolaire. Je crois que nous avons longuement débattu sur ce sujet et qu'un choix a été fait. Pourquoi y revenir quand il s'agit de scolarité? Par pragmatisme? Soyons clairs! Nos facultés à s'adapter à toutes les situations diminuent au fur et à mesure que les problèmes surgissent, que des solutions doivent être trouvées. Il serait trop beau de croire qu'il n'y a pas de solution parce qu'il n'y a pas de problème. On pourrait me dire, comme en lecture zéro et comme M^{me} la présidente de la commission en a fait référence tout à l'heure, que le Tribunal fédéral a rendu un arrêté et que ... Stop! Si notre Constitution doit être le reflet des sensibilités du Tribunal fédéral, alors arrêtons immédiatement nos travaux et demandons-lui de nous écrire notre Constitution. Les cercles scolaires composés d'une ou plusieurs communes dont la population parle le français et l'allemand, et ceci de manière traditionnelle et historique, offrent automatiquement et logiquement à leurs enfants un enseignement dans nos deux langues officielles. M. Bachmann en a fait référence tout à l'heure. Je veux pour exemple Morat, Courtepin, Fribourg. Si une telle école n'existe pas, c'est la confirmation que les deux communautés linguistiques vivent certes en harmonie, mais depuis peu ensemble. Dès lors, l'aspect traditionnel n'existe pas encore. Une commune ne peut pas se reconnaître identitairement monolingue quand cela simplifie les choses et revendiquer un statut bilingue quand l'aspect promotionnel communal est en jeu. Pourquoi parler dans cet article de cercles scolaires et non de communes? J'espère pouvoir éclairer M. Bachmann. Quand on est sur le terrain, quand on vit au quotidien la diversité linguistique et que l'on doit gérer une école, on se rend vite compte qu'un cercle scolaire n'est pas toujours synonyme de frontière communale. Prenons l'exemple d'un cercle scolaire composé de deux communes, une est bilingue, l'autre monolingue. Tous les enfants de ces deux communes se rendent à l'école ensemble, dans le même bâtiment. Si notre Constitution ne mentionne que la notion de cercle scolaire et pas que de commune, certains enfants ont le choix de la langue puisqu'ils feraient partie du cercle scolaire. D'autres n'auraient pas ce choix alors qu'ils vont à la même école et que cette école a l'infrastructure nécessaire et enseigne dans les deux langues. C'est pour rester logique et avec une vision de ce qui se passe sur le terrain que nous devons parler de cercles scolaires et pas de communes. Enfin, dans la thèse 1.6.5 et 1.6.6 je n'ai trouvé nulle part mention de changement de cercle scolaire. Je m'étonne donc de trouver ce principe dans notre projet. A mon avis, cet ajout est de niveau légal et non constitutionnel et de ce fait je vous propose de le biffer. En parlant de biffer, vous êtes en possession d'un amendement vous proposant de biffer purement et simplement cet alinéa. Il me semble que la problématique du choix de la langue de scolarisation de nos chères têtes blondes est assez pointue dans notre canton pour qu'on y consacre un article de trois lignes. En conclusion j'ajouterais que très souvent j'ai entendu: «N'oublions pas que la Constitution doit être acceptée

par le peuple!» OK, c'est très bien, mais j'ajouterais que notre Constitution ne doit pas seulement être acceptée, mais qu'elle doit également être appliquée et applicable. Il y a un mois, nous avons opté pour un principe, à nous aujourd'hui de savoir si nous sommes conséquents avec nos décisions ou si certains principes ne sont valables que dans certains domaines. A nous aujourd'hui de décider!

Fabienne Tâche (*PS, VE*). Suite à l'adoption des art. 6 et 7 en janvier dernier, je pense qu'une adaptation rédactionnelle de l'art. 71 al. 1 est nécessaire. J'ai été contente de voir disparaître de l'art. 7 l'expression «jouxant la frontière linguistique», et je pense qu'elle n'a toujours pas sa place à l'art. 71. Notre Constitution se doit d'unir tout un canton et non pas de le diviser en évoquant une frontière interne. Le fait de pouvoir changer de cercle scolaire au besoin protège contre l'ouverture de classes supplémentaires et respecte ainsi l'idée de la Commission 1. La notion de «minorité linguistique autochtone importante» reprise dans l'art. 7 exclut l'apparition d'îlots de langues. Si c'est une question de rédaction, je pourrais très bien vivre avec une proposition formulée différemment qui respecterait l'idée de l'avant-projet. Je suis convaincue que l'art. 71 ne peut être en partie diminué par l'ablation de l'al. 1 sous prétexte que l'art. 7 tient compte des minorités linguistiques autochtones. N'ayons pas peur d'afficher notre volonté de maintenir la paix des langues tout en osant montrer que nous avons eu le courage de la faire figurer dans notre Constitution. Cette version est en fait une adaptation plutôt rédactionnelle qui respecte la volonté de la Commission 1 de ne pas ouvrir de classes supplémentaires, donc de ne pas entraîner de coûts supplémentaires, et qui respecte aussi la volonté de ne pas voir apparaître des îlots linguistiques. Voilà pourquoi je vous invite à soutenir cet amendement.

Raphaël Chollet (*Ouv., SC*). La référence à la frontière linguistique est un vieux cheval de bataille. Elle figurait déjà dans le projet de loi scolaire proposé au Grand Conseil en mai 1984. Cela me rajeunit, j'étais déjà au Grand Conseil à cette époque, cela ne rajeunit pas cette proposition. On pouvait y lire, je cite: «Lorsque la fréquentation de l'école d'un autre cercle scolaire est autorisée pour des raisons de langue, la gratuité n'est assurée que si l'élève a son domicile ou sa résidence habituelle dans une commune située à la frontière des langues.» A l'époque, le Grand Conseil avait vu dans cette disposition une incitation à s'établir plutôt à la frontière linguistique lorsque l'on désirait scolariser son enfant dans l'autre langue. La conséquence aurait pu être une concentration de citoyens souvent peu disposés à s'intégrer justement sur cette frontière et avec le temps, comme corollaire, des revendications de changement de statut linguistique. Notre législatif avait, en 1985, refusé cette référence à la frontière. Il avait toutefois adopté en deuxième lecture le texte qui figure aujourd'hui à l'art. 11 de notre loi scolaire, c'est-à-dire on peut y lire: «Lorsque la fréquentation de l'école d'un autre cercle scolaire est autorisée pour des raisons de langue, les communes du cercle scolaire de domicile ou de la résidence habi-

tuelle de l'élève décident de la gratuité.» Ce texte avait été salué à l'époque comme une solution à la fribourgeoise, c'est-à-dire dans la bonne entente. Rappelons que la décision de changer de cercle appartient à l'inspecteur. La décision de financer ou non appartient à la commune. Un règlement communal doit prévoir ce financement. Notre législation actuelle est suffisante. Elle donne satisfaction. L'al. 1 de l'art. 71 qu'on nous propose a le double défaut de contraindre les communes et d'être inutile. De plus, on l'a dit, cette disposition n'est pas de rang constitutionnel. Le groupe Ouverture vous propose donc de biffer cet al. 1. En ce qui concerne les amendements proposés tout à l'heure, il ne faut pas oublier, pour l'amendement Tâche, la notion de minorité autochtone importante impliquera les deux langues officielles pour cette commune, donc la scolarité dans les deux langues. A mon avis cet amendement, vu ce qui a été décidé dans les art. 6 et 7, est aussi parfaitement inutile.

Peter Jaeggi (*PCS, SE*). Ich möchte Herrn Peter Bachmann Antwort geben. Die heutige Praxis im Seebezirk ist doch exakt das, was jetzt im Abs. 1 von Art. 71 steht. Es geht bei Art. 71 um die Festlegung der heutigen liberalen Regelung und bekanntlich entspricht das auch der Bundesgerichtspraxis, den Fällen Granges-Paccot und Mörigen. In der Folge unterstützt die CSP Art. 71 Abs. 1 und 2 gemäss Vorentwurf.

Claudine Brohy (*Cit., FV*). Le groupe citoyen appuie la proposition de la Commission 1 car cette disposition est en phase avec la Charte européenne des langues régionales et minoritaires, avec la pratique de beaucoup de régions bilingues, par exemple l'Autriche, le Novo Brunswick au Canada et d'autres, avec l'art. 70 de la Constitution fédérale, «Ils – c'est-à-dire les cantons – prennent en considération les minorités linguistiques autochtones» et finalement, nous l'avons entendu, avec la pratique fribourgeoise le long de la frontière des langues, par exemple celle de la commune de Wallenried qui a été citée, qui, par voie d'annonces dans *La Liberté*, vend ses dernières parcelles de terrain à bâtir entièrement aménagées, à 125 francs le mètre carré si cela vous intéresse, et qui précise: «Ecoles de langue française et allemande, service de bus scolaire depuis le centre du village». Ceci peut être un argument pour attirer de nouveaux concitoyens avec des enfants. Gardons-en une version ouverte, afin que la consultation puisse nous éclairer. Je vous prie donc, au nom du groupe citoyen, d'accepter la proposition de la Commission 1.

Ambros Lüthi (*PS, FV*). In der letzten Zeit sind vor allem auch in der deutschsprachigen Presse verschiedene Missverständnisse aufgetaucht, was die in der letzten Session angenommene Fassung des neuen Territorialitätsprinzips anbelangt. Unser Art. 7 ist nichts anderes, als eine Anwendung des Territorialitätsprinzips gemäss Art. 70 der Bundesverfassung auf unseren Kanton und unsere Gemeinden. Er besagt einerseits, dass der Kanton und die Gemeinden auf die herkömmliche sprachliche Zusammensetzung der Gebiete achten müssen. Diese Klausel entspricht dem Ziel, dass die historisch gewachsene Sprachenlandschaft des Kantons Freiburg zu bewahren und zu

schützen ist. Das neue Territorialitätsprinzip enthält aber andererseits auch eine Aussage zum Minderheitenschutz. Es ist ganz wichtig, dass der Kanton und die Gemeinden auf die angestammten sprachlichen Minderheiten Rücksicht nehmen müssen. Diese zweite Klausel entspricht dem Ziel, den seit Jahrzehnten, wenn nicht sogar seit Jahrhunderten, ansässigen sprachlichen Minderheiten Rechte einzuräumen, die den Erhalt ihrer sprachlichen und kulturellen Identität ermöglichen. Diese Klausel zum Minderheitenschutz hat zur Folge, dass den bedeutsamen angestammten sprachlichen Minderheiten Zugang zu einem Erziehungssystem in ihrer Muttersprache gewährt werden muss. Ein Zwang zum Schulbesuch in der Fremdsprache ist gleichbedeutend mit dem Vorhaben, die ursprüngliche Sprachenkultur der angestammten Minderheit auszurotten. Eine solche Politik wäre aber unserer föderalistischen, mehrsprachigen Schweiz nicht würdig und widerspricht ganz klar der Rücksicht auf die angestammten sprachlichen Minderheiten nach Art. 70 der Bundesverfassung. Wie Sie gehört haben, eine Möglichkeit der sprachlichen Minderheit explizit Rechte für den Schulbesuch einzuräumen, ist der Art. 71 des Vorentwurfs. Dieser Ansatz der Formulierung der Minderheitsrechte ist im Schulkreis Murten beispielsweise, insbesondere auf der Orientierungsschulstufe, bereits heute verwirklicht. Möchte man jedoch diese Vision der freien Wahl der Schulsprache in allen Schulkreisen im Sprachgrenzgebiet einführen, so ist mit Widerständen zu rechnen. Was für die Schulkreise im Seebezirk gut ist, braucht nicht unbedingt für die Schulkreise im Saanebezirk richtig zu sein. Ein wichtiger Grund liegt darin, dass im Saanebezirk eine fundamentale Asymmetrie gegeben ist. Es hat nach meiner Statistik insgesamt vierzehn Gemeinden, die heute über bedeutende sprachliche Minderheiten verfügen oder früher einmal sprachliche Minderheiten aufwiesen. Keine einzige dieser Gemeinden weist eine französischsprachige Minderheit auf. Alle haben deutschsprachige Minderheiten. Hinzu kommt, dass der Vorschlag der Kommission, wie auch der Vorschlag von Frau Tâche und jener von Frau Wüthrich, auch wenn sie teilweise auf den ersten Blick grosszügig erscheinen, in der Sprachenlandschaft des Saanebezirks einschränkend sind. Vier der vierzehn Gemeinden, die ich erwähnt habe, befinden sich deutlich ausserhalb des Sprachgrenzgebietes. Sie sind etwa weiter entfernt als Rechthalten oder Alterswil von der Sprachgrenze. Dann gibt es bereits heute zwei Gemeinden, die in den vergangenen Jahrhunderten nie eine bedeutende angestammte Minderheit aufwiesen, und die sich deutlich ausserhalb des Sprachgrenzgebietes befinden, die aber den Kindern der deutschsprachigen Minderheit den Besuch der Freien Öffentlichen Schule ermöglichen. Die eine Gemeinde ist Matran. Sie hat heute 95 deutschsprachige Einwohner und hat mit der Freien Öffentlichen Schule eine Vereinbarung für den Schulbesuch der deutschsprachigen Kinder abgeschlossen. Die andere Gemeinde ist noch weiter entfernt. Es ist Neyruz, das heute 113 deutschsprachige Einwohner hat, darunter auch deutschsprachige Kinder, welche die Freie Öffentliche Schule besuchen. Diese beiden Gemeinden erfüllen weder die Bedingungen des Vorschlags der Kommission 1, noch dieje-

nigen von Fabienne Tâche. Das heisst, dass bereits heute pragmatische Lösungen für den Schulbesuch der sprachlichen Minderheit existieren, die im Rahmen dieser beiden Vorschläge verunmöglicht würden.

L'amendement de M^{me} Béatrice Wüthrich est encore beaucoup plus restrictif. Par exemple tous les accords existants entre l'Ecole libre publique et un nombre important de communes pour la fréquentation des enfants de la minorité linguistique seraient caducs. On pourrait même dire que cet amendement ne correspond ni à la Constitution fédérale, ni à l'art. 7 où le respect des minorités autochtones est inscrit.

All diese Überlegungen zeigen, dass es nicht sinnvoll ist, eine einschränkende allgemeine Regelung für die sprachliche Einschulung der Kinder explizit in die Verfassung zu schreiben, die zudem noch von Anfang an umstritten ist. Die zweite Klausel der neuen Fassung des Territorialitätsprinzips enthält implizit Rechte zum Schulbesuch der sprachlichen Minderheit. Sie setzt eine klare Leitlinie, ohne Details festzulegen. Kanton und Gemeinden – ich betone, auch die Gemeinden – nehmen Rücksicht auf die angestammten sprachlichen Minderheiten. Dies ist eine griffige Form des Minderheitenschutzes, die auch die Schulsprachen abdeckt. Deshalb empfehle ich Ihnen – ich gehe da einig mit Peter Bachmann – nach reiflicher Erwägung des Dafür und Dawider, einer Streichung des Abs. 1 des Art. 71 des Vorentwurfs zuzustimmen. J'ai encore un commentaire concernant l'al. 2. C'est maintenant ou...?

Le Président. C'est maintenant en une minute, Monsieur Ambros Lüthi, vous avez la parole.

Ambros Lüthi (PS, FV). A mon avis, il faudrait conserver le texte de l'al. 2 de l'art. 71 que la première langue étrangère enseignée est l'autre langue officielle. Le canton de Fribourg ne peut jouer de manière crédible son rôle de médiateur entre la Suisse romande et la Suisse alémanique qu'à condition de ne pas céder lui aussi à la mode qui sévit dans certains cantons de Suisse allemande et qui consiste à commencer avec l'anglais en tant que première langue étrangère. Dans ce contexte, il n'est pas sans intérêt de relever que dans le canton de Soleure une tentative d'introduire très tôt l'anglais dans les écoles a été rejetée.

Joseph Eigenmann (PDC, SC). De mon opinion personnelle, où on habite, où on va à l'école, c'est clair, parce que où on est on veut aussi vivre ensemble avec les autres. Cela veut dire, si j'habite dans une commune où on parle français, j'envoie mes enfants dans une école francophone, parce que c'est une chance et aussi le contraire. Mais s'il y a quelqu'un qui habite à côté de moi qui est d'une autre opinion, qui est de langue allemande, qui veut parce qu'il vit jouxtant cette frontière linguistique envoyer son enfant dans une école en allemand à tout prix et je ne comprends pas, c'est cela, de mon opinion, son choix et je suis pour, comme James Bond a déjà dit alors: «Vivre et laisser vivre». Cela veut dire en réflexion de tout ce qui a été maintenant dit: moi je crois que cet article comme il est tel maintenant dans l'avant-projet, on peut le maintenir pour enfin arrêter ce théâtre que nous faisons maintenant pendant des heures et des heures, et malheureusement je dois dire que cela ne m'énerve pas,

mais cela coûte beaucoup de temps pour rien. Alors, laissez l'avant-projet tel quel.

Le Président. On ne pourra pas dire que notre assemblée manque de culture, vu qu'on a cité successivement Victor Hugo, les juges fédéraux et James Bond. (*Hilarité*)

Yvonne Gendre (PS, GR). J'aimerais intervenir très brièvement à titre personnel pour soutenir la proposition de M^{me} Wüthrich. Je trouve personnellement que cette proposition énonce très clairement les conditions auxquelles les enfants peuvent être scolarisés, qu'elle utilise des principes qui ne prêtent pas à interprétation et que c'est particulièrement important sous l'angle de la sécurité des relations, puisqu'elle permettra sans nul doute aux parents de savoir si oui ou non leurs enfants peuvent être scolarisés dans une autre langue. Elle permettra également une saine gestion des finances publiques. Par ailleurs je considère que la proposition est souple puisque, je vous le rappelle, les communes sont tout à fait libres de former le cercle scolaire qu'elles souhaitent, de modifier, si elles le souhaitent, ce cercle scolaire et par ailleurs je considère que les communes qui se sont regroupées pour l'Ecole libre publique de manière me semble-t-il assez manifeste forment un cercle scolaire. Donc, cette proposition n'empêche pas du tout l'accès à l'Ecole libre publique. Je vous enjoins donc à la soutenir.

Josef Vaucher (PS, SE). Die Kommission 1 hat versucht, das Problem der Einschulung von Kindern in Sprachgrenzgebieten möglichst nicht emotional, sondern rational anzugehen. Sie suchte die für den Sprachenfrieden in diesem Kanton objektiv beste Lösung und hat auch geglaubt, sie gefunden zu haben. Diese Lösung besteht im Wesentlichen darin, dass in Gebieten, wo dies möglich ist, also in Sprachgrenzonen, die Eltern entscheiden können, in welcher der beiden Amtssprachen sie ihre Kinder einschulen wollen. Die Verfassungsbestimmung soll ihnen diese an und für sich selbstverständliche Entscheidungsfreiheit gewähren. Wenn Peter Bachmann vorher gesagt hat, das ergebe sich im Seebezirk von selber, dann freut uns das alle. Aber es gibt leider in diesem Kanton nicht nur den Seebezirk. Es gibt auch noch den Saanebezirk, und hier werden die Probleme eben nicht gleich angegangen. Diese praktische Lösung, die ich eben erwähnt habe, wird übrigens bereits heute praktiziert. Ich erwähne das Beispiel der französischsprachigen Eltern in der Stadt Freiburg, die bereits jetzt von dieser Möglichkeit Gebrauch machen, ihre Kinder in die deutschen Schulen zu schicken. Oder ich erwähne ein anderes Beispiel, das der Gemeinde Tifers, eine deutschsprachige Gemeinde, die es den französischsprachigen Kindern erlaubt, auf Kosten der Gemeinde Tifers die französische Schule in Freiburg zu besuchen. Ich erwähne beiläufig auch die Gemeinden Villars-sur-Glâne und Marly, wo dies ebenfalls so grosszügig praktiziert wird. Diese Möglichkeit besteht also. Wenn wir das nun einschränken würden mit angestammten Minderheiten oder bedeutenden Minderheiten, dann würden solche praktischen Lösungen verunmöglicht und in diesem Sinne sage ich schon im Vor-

aus, dass wir dann lieber nichts in der Verfassung haben als solche einschränkende Bestimmungen. Die Kommission 1 hat offenbar zu Unrecht angenommen, dass dieser ihr Vorschlag an und für sich offene Türen einrennt. Wir haben festgestellt, dass bei den Art. 6 und 7 der Verfassung in der Öffentlichkeit dieser Vorschlag der Kommission abgelehnt wurde, ja sogar als Unsinn taxiert wurde. In diesem Falle befinden wir uns leider nicht mehr auf der rationalen, sondern auf der emotionalen Ebene. Es tut mir leid, aber ich muss wiederum auf die Diskussion bei Art. 6 und 7 zurückkommen. In solchen Fragen steht immer wieder ein einziger Grund im Hintergrund dafür, warum man eine solche recht grosszügige, freizügige und pragmatische Lösung ablehnt, so wie es Frau Wüthrich vorhin zum Beispiel getan hat. Es ist die Angst vor der Germanisierung. Die Angst, meine Damen und Herren, die Angst ist immer ein schlechter Ratgeber. Wenn Sie aber diese Angst teilen, dann haben Sie Recht, dann müssen Sie solche Lösungen ablehnen, wenn Sie das Gefühl haben, Sie seien in Gefahr. Aber bitteschön, wenn Sie uns Deutschfreiburger da anschauen, sind wir denn wirklich gefährliche Leute? Haben Sie Angst vor uns? Ich glaube kaum, dass jemand von Ihnen vor uns Angst hat. Wenn die französische Sprache irgendwo in Gefahr ist, dann ist es auf der Weltebene, nicht in der Schweiz und nicht im Kanton Freiburg, dann ist es die Anglizierung, die Gefahr, die sowohl die französische, wie auch die deutsche Sprache bedroht. Vor uns brauchen Sie sicher keine Angst zu haben. In diesem Sinne bitte ich Sie, dem Entwurf der Kommission zuzustimmen, der nicht nur für den Seebezirk die bestehende Situation einfach garantiert, sondern auch in anderen Gebieten, in anderen Sprachgrenzonen diese ermöglicht.

Erika Schnyder (PS, SC). Je m'exprime ici à titre personnel. En ce qui concerne le libellé de l'art. 71 tel qu'il est proposé dans cet avant-projet, je dois dire qu'il me pose quelques difficultés personnelles, notamment à cause de certaines notions de frontière linguistique et de communes jouxtant la frontière linguistique. On l'a vu, la frontière linguistique peut être quelque chose d'assez élastique et les communes jouxtant la frontière linguistique elles aussi peuvent se retrouver du jour au lendemain dans un système auquel elles ne se sentent pas vraiment liées. D'autre part, la jurisprudence du Tribunal fédéral, au lieu d'apaiser les choses, n'a fait que raviver les craintes qu'ont pu éprouver certaines communes. En ce qui me concerne, je vis dans une commune qui est particulièrement libérale dans la matière de scolarisation des enfants, notamment dans l'autre langue, puisque Villars-sur-Glâne n'a jamais refusé de payer ni à l'Ecole libre publique, ni dans un autre cercle scolaire alémanique la scolarisation de ses enfants, partant du principe que cela faisait partie des droits des minorités et qu'il fallait respecter ces droits. Par contre, la situation telle qu'elle est proposée dans cette disposition me gêne, dans la mesure où on va probablement devoir modifier la loi scolaire et on va arriver à toutes sortes d'aberrations qui pourraient faire plus de mal que la situation actuelle, raison pour laquelle je pourrais me rallier à la proposition de suppression de cet al. 1. Je ne peux pas

non plus adhérer à la proposition de M^{me} Wüthrich pour la simple et bonne raison que dans les situations comme celle de Villars que je vous citais tout à l'heure, nous avons trois cercles scolaires, évidemment tous les trois francophones et dans cette situation, nous serions là aussi embêtés. Nous aurions les mains liées et ce n'est précisément pas ce que nous voulons. Je ne puis donc que vous exhorter à supprimer cette disposition. A défaut, je me rallierais à la proposition de M^{me} Tâche, puisqu'elle fait référence à une minorité autochtone importante, mais là encore je me suis posé la question: sur les 9500 habitants que compte la commune de Villars-sur-Glâne, qu'est-ce que cela veut dire, minorité autochtone importante?

Raphaël Chollet (*Ouv., SC*). Un intervenant a parlé ici d'émotion et de rationalité. Je crois qu'il faut rester rationnels et déjà voir quel est le problème. Monsieur le député Eigenmann, il y a ici deux volets. Il y a le volet libre choix et il y a le volet paiement. Il ne suffit pas de laisser quelqu'un libre d'envoyer son enfant à l'école ailleurs, encore faudra-t-il savoir qui paye la facture. Actuellement, la loi prévoit que dans certaines circonstances – c'est l'inspecteur qui décide – on peut suivre les cours dans l'autre langue, mais c'est la commune qui décide du paiement et cela n'est pas du niveau de la Constitution. Dans une commune, c'est le règlement communal. Deuxièmement, en ce qui concerne une soi-disant peur, le problème n'est pas là, Monsieur le député Vaucher. Monsieur le député Lüthi a bien vu le problème. Il s'agit de l'application de l'art. 7 de notre Constitution, enfin tel que le prévoit le projet, ou de lois fédérales. On parle quand même du fait que l'Etat – en fait la Confédération dit «les cantons» – veille à la répartition territoriale traditionnelle des langues. Ce n'est pas pour faire joli dans la Constitution fédérale ceci, ce n'est pas pour faire joli dans la Constitution cantonale et pour endormir les gens! Il faut l'appliquer, mais comme on l'a dit tout à l'heure, il y a tout de même aussi la disposition de prise en considération des minorités linguistiques autochtones. Ces deux dispositions, je ne veux pas dire qu'elles vont en sens contraires, mais naturellement elles ne vont en tout cas pas entièrement dans le même sens et il faut trouver un équilibre. C'est vraiment du domaine rationnel. L'équilibre, ce sera probablement pour l'Etat de chiffrer cette importance de la minorité linguistique autochtone qui donne droit à deux langues officielles. A ce moment-là, le problème est résolu. Deux langues officielles, droit naturellement de scolariser son enfant dans sa langue. C'est pour cela que je pense que vraiment cet art. 71 n'a rien à faire là. On a déjà réglé le problème à l'art. 7 pour autant naturellement qu'on veuille donner suite à l'art. 7. Ensuite je voulais encore simplement rappeler qu'on ne peut pas, quand on parle de cet article, parler de la région de Fribourg. La frontière linguistique, elle va de Charmey – pour ceux qui ont suivi des leçons de géographie, M. Bachmann nous en a parlé tout à l'heure – jusqu'au Vully, et il faut suivre tout le long cette frontière. La situation est très différente. Il y a une grande asymétrie, comme vous l'avez bien dit, Monsieur le député Lüthi, dans le district de la Sarine, ce qui fait que l'égalité n'existe pas. S'il vous plaît, cet article, on l'a déjà

dit il y a près de vingt ans, ne peut amener que des difficultés. Il donne des contraintes aux communes que les communes n'accepteront de toute façon pas. On le verra dans la procédure de consultation. On veut même prévoir une certaine autonomie dans nos communes. On a réglé le problème à satisfaction, on a des situations pragmatiques jusqu'à l'intérieur du district de la Sarine. Pourquoi cet article-là? Et vous entendez M^{me} la présidente, elle reconnaît elle-même que c'est de caractère législatif, même la présidente de la commission n'est pas convaincue, alors je vous en prie! Je crois que la voie de la raison, c'est de biffer ceci, mais comme on l'a bien dit alors, de garder l'al. 2.

Christine Müller (*PS, FV*). Ich glaube, es geht hier weder um die Ängste der französischsprachigen noch der deutschsprachigen Verfassungsrätinnen und Verfassungsräte. Ich glaube, es geht viel mehr um die Förderung unserer Kinder und unserer Jugendlichen, und sie werden von möglichst breiten Möglichkeiten profitieren, und auch wir werden langfristig davon profitieren. Deshalb denke ich, ist es sinnvoll, den Vorschlag von Ambros Lüthi zu unterstützen und uns allen möglichst viele Möglichkeiten offen zu lassen, auch diejenige der Freien Öffentlichen Schule mit der deutschsprachigen Regionalschule, die heute gut funktioniert.

Joseph Buchs (*PDC, GR*). Nous constatons que l'art. 71 fait problème. Pour cette raison, je me rallie également à la proposition de tout simplement biffer l'al. 1 de l'art. 71. Nous avons réglé ces problèmes en 1983-1984 dans la loi de 1985 et nous espérons pouvoir continuer d'aller dans la direction de cette loi scolaire. Pour cette raison, je me rallie à la proposition de tracer l'alinéa premier de l'art. 71.

Monika Bürge-Leu (*PDC, SE*). Die Änderungsanträge zu Art. 71 Abs. 1 betreffen einerseits den Wortlaut, der dem neuen Art. 7 anzupassen sei, andererseits wird gegen Art. 71 eingewendet, die Regelung habe nicht Verfassungsrang. Gerade weil ich das Bedürfnis nach einer Verfassung, die sich auf das Wesentliche konzentriert, teile, bin ich überzeugt, dass Art. 71 Abs. 1 in diese Verfassung gehört und zwar im Wortlaut des Vorentwurfs. Warum? Art. 71 Abs. 1 regelt die zentrale Frage der Schulsprache im Sprachgrenzgebiet. Diese Frage hat in den vergangenen Jahren – wir wissen es – immer wieder zu Problemen geführt. Eine Reihe von Gerichtsentscheiden belegt es. Grundsätzlich richtet sich die Schulsprache nach der Amtssprache oder den Amtssprachen einer Gemeinde oder eines Schulkreises. Mit Art. 71 soll Kindern im Sprachgrenzgebiet, der Kontaktzone der beiden Sprachen, die freie Wahl der Schulsprache ermöglicht werden und zwar unabhängig davon, ob der Schulkreis, in dem sie wohnen, einsprachig oder zweisprachig ist. In einem einsprachigen Schulkreis wird diese Wahl für sie mit einem Schulkreiswechsel verbunden sein. Amts- und Schulsprache einer Gemeinde müssen sich nicht zwingend entsprechen. Können die Kinder im Sprachgrenzgebiet in der Amtssprache ihrer Wahl eingeschult werden, können die betroffenen Gemeinden ohne weiteres einsprachig bleiben, weil eine der wichtigsten

Fragen geregelt ist. So hat denn auch die ursprüngliche Fassung des Art. 7 des Vorentwurfs nie verlangt, es hätten alle Gemeinden im Sprachgrenzgebiet zweisprachig zu sein. Sie hat den Status Quo beschrieben, nicht mehr und nicht weniger. Jede andere Aussage will imaginäre Ängste schüren und ist zurückzuweisen. Art. 71 Abs. 1 schafft Klarheit und Rechtssicherheit für die Kinder und die Gemeinden im Sprachgrenzgebiet. Die vorgeschlagene Regelung ist Ausdruck des Respekts gegenüber jeder Identität. Zwang zu persönlicher oder institutioneller Zweisprachigkeit ist falsch. Mit dem vorgeschlagenen Art. 71 Abs. 1 stellt der Kanton Freiburg seine Öffnung unter Beweis und zeigt, dass er die Zeichen der Zeit erkannt hat. Eine Anpassung des Wortlautes an den abgeänderten Art. 7 ist weder nötig noch sinnvoll. Die Beschränkung der Wahlfreiheit auf die Schulkreise des Sprachgrenzgebietes schafft Klarheit. Diese Klarheit geht mit dem Änderungsantrag Tâche wieder verloren, indem unklar bleibt, wann eine beachtliche sprachliche Minderheit in irgendwelcher Gemeinde des Kantons vorliegt. Die Konzentration auf das Sprachgrenzgebiet, wo die beiden Sprachen sowieso miteinander in Kontakt sind, verhindert die Bildung von Sprachinseln. Beide Änderungsanträge bedeuten Einschränkungen gegenüber der heutigen Praxis. Es wäre falsch, solche einschränkende Lösungen in der neuen Verfassung festzunageln. Ich bitte Sie deshalb, Art. 71 Abs. 1, so wie er im Entwurf formuliert ist und vor einem Jahr als These mit 79 zu 27 Stimmen akzeptiert wurde, zu bestätigen.

Anton Brühlhart (*PDC, SE*). Ich möchte mich für den Vorschlag des Entwurfs einsetzen und Ihnen beliebt machen, den Streichungsantrag, der jetzt von verschiedener Seite eingebracht wurde, abzulehnen. Der Inhalt des Art. 71 des Vorentwurfs wurde ja in der Null-Lesung mit grosser Mehrheit angenommen. Frau Bürge hat das eben betont. Die Kommission 1 hat eine Regelung der Kantons- und Amtssprachen erarbeitet, welche ausgewogen und zukunftsweisend ist. Ihre Vorschläge bringen nicht einseitige Vorteile für die eine oder andere Sprachgruppe, sondern die Parität für alle. Das ist für die Zukunft des Kantons ganz besonders wichtig. Die Kommission sieht keine Schutzbestimmungen zugunsten der deutschsprachigen Minderheit vor, obwohl deren Bevölkerungsanteil von Volkszählung zu Volkszählung zugunsten der französischsprachigen Mehrheit abnimmt und dies vor allem in der Hauptstadt Freiburg. Umso zwingender ist es, dass die Verfassung paritätische, ausgewogene Bestimmungen einführt, denn dies ist die notwendige Voraussetzung dafür, dass sich auch die deutschsprachige Minderheit in diesem Kanton wohl fühlt und nicht weiterhin Benachteiligungen in Kauf nehmen muss. Deshalb ist es für uns Deutschsprachige sehr wichtig, dass vom ausgewogenen Konzept der Kommission 1 nicht Teile heraus gebrochen werden, welche das angestrebte Gleichgewicht zerstören würden. Das würde passieren, wenn wir den Art. 71 Abs. 1 streichen würden, denn dieser begrenzt ja die freie Wahl der Einschulungssprache auf das Sprachgrenzgebiet, was sinnvoll ist, mit Modulation je nach Vorschlag von Frau Wüthrich oder von Frau Tâche, die beide ihre Begründung haben, die beide die Substanz des Vorschlags vereinigen.

Es ist ganz wichtig – und das sage ich zum Vorschlag von Herrn Bachmann und von Herrn Lüthi –, dass die Umsetzung dieser Verfassungsbestimmung wie vorgesehen im Art. 71 Abs. 1 mit den geeigneten Gesetzesbestimmungen konkretisiert wird, unter Berücksichtigung der lokalen Verhältnisse, wenn Sie wollen von Jaun bis zum Wistenlach, selbstverständlich unter Gewährung angemessener Fristen. So werden die befürchteten Schwierigkeiten gelöst werden, ohne dass abrupte und weittragende Verschiebungen entstehen werden. Es geht darum, dass die Kantonsverfassung für diese Frage einen klaren Grundsatz festlegt, welcher in der Folge auszugestaltet ist und genügende Übergangsfristen einräumt. Es ist wichtig für das Gleichgewicht und das Einvernehmen unter den Sprachgruppen, dass wir diese Frage in diesem Art. 71 regeln, sei es nach Vorschlag des Vorentwurfs oder, wenn Sie lieber wollen, nach dem Vorschlag von Frau Wüthrich oder von Frau Tâche. Aber nichts auszusagen, das wäre besonders für die deutschsprachige Gruppe in diesem Kanton kaum verständlich. Aus diesem Grund beantrage ich Ihnen, den Art. 71 Abs. 1 nach Vorlage der Kommission anzunehmen.

Bernadette Hänni (*PS, LA*). Ich habe zu Beginn eigentlich schon einen Vorkommentar abgegeben und habe gesagt, dass die Kommission diese Idee von Art. 71 hatte, weil sie unbedingt eine Gleichbehandlung der Kinder in diesem Bereich zwischen Jaun und Vully einfach darlegen wollte. Sie wollte aber überhaupt nicht, dass man beginnt zu zählen, dass man irgendwie schon hier sagt, so und soviel Prozent dürfen. Es ist der Ausdruck der Sprachfreiheit, die in der Bundesverfassung neu eingeführt worden ist. Ich bin froh, dass im Seebezirk niemand Rechnungen gemacht hat, bevor diese Praxis der Freiheit entstanden ist. Ich muss auch ehrlich sagen, dass diese Praxis des freien Schulbesuchs im Seebezirk selbstverständlich auch aus ökonomischen Überlegungen entstanden ist. Zu Béatrice Wüthrich muss ich sagen, dieser Vorschlag wäre – obwohl sie es sicher nicht schlecht gemeint hat – ein riesiger Rückschritt zur heutigen Praxis. Zum Vorschlag Tâche muss ich sagen, sie hat versucht, mit den besten Mitteln einfach eine Anpassung an den Text zu machen. Ich möchte zu den restlichen Interventionen nicht mehr allzu viel sagen, obwohl ich denke, dass Herr Brühlhart und Frau Bürge eigentlich genau die Idee der Kommission wiedergeben. Die Frage ist jetzt aber nur, ob es den Text gibt, der tatsächlich ausdrückt, was die Kommission 1 wollte. Die Argumentation von Ambros Lüthi zeigt, dass es ausserordentlich schwierig ist, eine Formulierung zu finden, die dieser freiheitlichen Anschauung des Schulbesuchs eigentlich entsprechen könnte. Ich denke auch – Sie wissen, dass wir uns nicht mehr treffen konnten in der Kommission 1 –, dass es wahrscheinlich im Sinn der Kommission sein könnte. Ich wage auch noch ganz kurz zu unterstreichen, dass meine persönliche Meinung, die Herr Chollet glaubt zu kennen, nichts zu tun hat mit der Meinung, die ich jetzt äussere als Präsidentin der Kommission 1, dass wahrscheinlich jede Version, die schlechter ist als die Weiterführung der heutigen Praxis nach dem Schulgesetz, mit den Interpretationshilfen der beiden Bundes-

gerichtsentscheide, dass jede schlechte Formulierung schlechter ist als das, was wir heute haben. Es bleibt hier nur noch die Frage: Wollen wir etwas auf Verfassungsstufe festhalten oder können wir uns mit dem Schulgesetz zufrieden geben?

– Au vote, la proposition d'amendement de M^{me} Fabienne Tâche (opposée à celle de M^{me} Béatrice Wüthrich) est rejetée par 51 voix contre 47.

– L'avant-projet (opposé à la proposition d'amendement de M^{me} Béatrice Wüthrich) est accepté par 62 voix contre 39.

– L'al. 1 de l'art. 71 est supprimé par 75 voix contre 39.

PAUSE

ARTICLE 72

La Rapporteuse. En ce qui concerne l'art. 72, nous n'avons pas de remarque particulière à faire puisqu'il correspond en tout cas pour l'al. 1, 2 et 3 aux thèses 3.28.1, 3.28.2 et 3.30.1 de la commission. L'al. 4 correspond à la thèse 2.19.3 que probablement le président de la Commission 2 commentera cas échéant.

Joseph Binz (UDC, SE). Wir schlagen vor, im Abs. 1 den zweiten Satz zu streichen. «Diese sind jeder Person gemäss ihren Fähigkeiten und unabhängig von ihren finanziellen Möglichkeiten zugänglich». Der Satz würde sich verkürzen: «Diese sind jeder Person gemäss ihren Fähigkeiten zugänglich.» Nicht dass wir gegen nicht finanzielle Familien oder Schüler sind, die es vermögen, die Schule zu besuchen, sondern wir haben den Abs. 4, der besagt: «Der Staat gewährt finanzielle Unterstützung an Personen in Ausbildung, sofern ihre wirtschaftlichen Verhältnisse es erfordern.»

Claudine Matthey (PDC, GL). Le groupe PDC soutient l'art. 72 dans son intégralité. Il est important de mentionner «indépendamment de sa capacité financière». Par exemple pour permettre l'accès à la formation supérieure, les taxes d'écolage et les frais de matériel sont très importants. Les bourses d'études ne couvrent qu'une petite partie de ces dépenses. Donc, je vous propose de soutenir l'art. 72 de l'avant-projet dans son intégralité.

Jean-Jacques Marti (PRD, FV). Le groupe radical soutient la proposition UDC. Effectivement, ce bout de phrase qui précise «indépendamment de sa capacité financière» peut être très bien interprété dans les deux sens, et nous pensons que par rapport à cet art. 72 il n'apporte rien de plus. Donc, nous soutenons la proposition UDC.

Ambros Lüthi (PS, FV). Ich möchte darauf hinweisen, dass es beim Abs. 4 des Art. 72 nicht um das Gleiche geht wie im Abs. 1. Der Abs. 4, die finanzielle Unterstützung an Personen in Ausbildung, das sind typischerweise Stipendien auf universitärem Niveau

oder Fachhochschulniveau, jedenfalls auf höherem Niveau. Hingegen bei diesem Streichungsantrag geht es um die Streichung eines Prinzips auf der niedrigeren Sekundarschulstufe, wo es um Dinge geht, die bereits heute verwirklicht sind. Die Schulen, die gemeint sind, sind die öffentlichen Berufsschulen und die Gymnasien. Im Gegensatz zu privaten Schulen werden hier keine Schulgelder verlangt, die finanziell weniger Bemittelte vom Schulbesuch ausschliessen würden. Es erscheint mir von überragender Bedeutung, dass dieser Zugang für alle, auch für die weniger Reichen, die die benötigten Fähigkeiten aufweisen, erhalten bleibt. Es geht um die Berufslehre, es geht um die Gymnasien. Daher ist es von grösster Bedeutung, dass die öffentliche Hand auch in finanziell schwierigen Zeiten nicht der Versuchung erliegt, beispielsweise hohe Schulgelder einzuführen. Aus diesem Grund bitte ich Sie im Namen der SP-Fraktion, den Vorschlag der Kommission zu unterstützen, respektive den Streichungsantrag abzulehnen.

Alexandre Grandjean (PS, LA). Ich bin sehr enttäuscht, einmal mehr feststellen zu müssen, dass offenbar die Auszubildenden, dass die Jugend, die Jungen den Kopf hinhalten müssen für irgendwelche Kürzungsübungen in unserem Text. Es geht hier darum, dass wir den Zugang zu Schulen wirklich garantieren und das hat wirklich nichts zu tun mit dem Abs. 4, mit diesen Stipendien. Ich glaube, wir dürfen diese Sachen nicht verwechseln. Zugang zu Schulen ist eminent wichtig. Zugang zu Bildung ist eine Chance für alle Jugendlichen, und ich bitte Sie, diese Chance wirklich den Jugendlichen zu gewähren, weil wir eine Investition machen, die sich lohnt auf menschlicher Ebene, eine Investition die wirklich zukunftssträchtig ist.

Anna Petrig (PS, SE). Wie schon Herr Lüthi und Herr Grandjean gesagt haben, geht es im Abs. 1 um den allgemeinen Zugang zur Bildung nach der obligatorischen Schulzeit und zwar unabhängig von jeglichen finanziellen Mitteln. Ich denke, dass der Besuch einer weiterführenden Schule bzw. das Innehaben eines Abschlusses einer solchen weiterführenden Schule heute eine Voraussetzung ist, um auf dem Arbeitsmarkt bestehen zu können. Gerade in wirtschaftlich schlechten Zeiten sind jene ohne genügende Ausbildung die ersten, die die Konsequenzen der schlechten Konjunktur zu spüren bekommen. Abgesehen davon, dass Bildung unsere einzige Ressource ist und der Staat unbedingt in diese investieren sollte, geht es hier auch um die Herstellung einer gewissen Chancengleichheit, denn es sind oft gerade die Kinder aus minderbemittelten Familien, die generell schlechtere Startchancen im Bildungswettbewerb haben. Hier haben wir die Möglichkeit, wenigstens auf finanzieller Ebene diesen von zuhause aus schlechter gestellten Kindern und Jugendlichen eine etwas bessere Karte für ihre berufliche Zukunft in die Hand zu geben. Wir müssen verhindern, eine Zweiklassenbildung aufkommen zu lassen, und in diesem Sinn empfehle ich Ihnen den Änderungsantrag zur Ablehnung.

Philippe Wandeler (PCS, FV). Le groupe chrétien-social est pour le maintien de cette phrase, parce qu'on

estime que c'est indispensable qu'on crée aussi des bases pour des bourses d'études. Cela a été dit déjà que la formation est un des capitaux clés de notre jeunesse, de notre canton et dans ce sens on estime que c'est indispensable qu'on maintienne cet alinéa-là.

La Rapporteuse. La commission soutient l'intégralité de la version de l'art. 72 tel qu'il figure dans l'avant-projet. Nous avons en effet pensé qu'il était indispensable et que ce soit clairement dit que chacun a droit à une formation secondaire supérieure et professionnelle et que sa situation financière ne devrait en aucun cas être une limite, les subsides n'étant pas toujours suffisants dans ce cas-là.

– Au vote, l'avant-projet (opposé à la proposition d'amendement du groupe UDC) est accepté par 77 voix contre 33.

ARTICLE 73

La Rapporteuse. Pas de commentaire.

Le Président. Aucun commentaire sur l'art. 73. La parole est-elle souhaitée? La parole n'est pas demandée. L'art. 73 est donc admis en première lecture.

ARTICLE 74

La Rapporteuse. L'art. 74 est encore un de ces articles délicats que la Commission 3 a eu à examiner puisqu'il concerne l'enseignement privé. Les thèses qui ont été retenues ici sont les thèses 3.31 et 3.32, qui sont reflétées dans cet art. 74. La commission, après en avoir délibéré pendant je dirais un bon moment, a fini par estimer que l'al. 1 de l'art. 74 version Commission de rédaction n'était pas tout à fait ce que la commission avait souhaité, puisque la commission avait dans sa thèse voulu expliquer que l'Etat est responsable de régler la question de la surveillance et non pas directement de surveiller. Donc, cela veut dire que l'Etat peut bien entendu déléguer cette surveillance. Donc, nous vous proposons un amendement que vous avez ici dans le papier bleu, art. 74 al. 1.

Jean Baeriswyl (PDC, FV). Je précise que je n'interviens que pour l'al. 1. Nous partageons le travail... L'avant-projet dit: «L'Etat surveille les écoles privées». La commission propose: «L'Etat règle la surveillance des écoles privées». Le groupe PDC, unanime, n'apprécie pas du tout ces formulations qui évoquent un Etat pion, pour ne pas dire un Etat capo qui serait à l'affût de la moindre incartade de l'école privée pour lui coller une punition, j'allais dire pour lui coller une heure de retenue. Nous imaginons un Etat doté de plus de largeur de vue, un Etat qui voit grand, qui examine d'abord si cette école privée est utile, voire nécessaire parce qu'elle répond à un besoin que n'offre pas l'école officielle et que l'école privée y répondra de façon plus pointue, voire plus économique tout en favorisant l'utilisateur. Je pense à l'effectif moindre dans les classes, à la proximité du lieu de domicile, à la possibilité d'un suivi plus pointu de l'élève, etc. Après avoir pesé le pour et le contre, l'Etat donnera d'abord l'autorisation d'ouvrir cette école pri-

vée. Par la suite, il s'assurera par des contrôles ponctuels que cette école réponde toujours aux critères qui ont permis son ouverture. Nous vous proposons donc la formule: «...exerce la surveillance sur les écoles privées», formule qui implique aussi bien l'autorisation préalable que le suivi postérieur. Merci de soutenir notre proposition et permettez-moi un rapide post-scriptum à l'intention de ma présidente préférée, c'est-à-dire celle de la Commission de rédaction. J'ai consulté notre ami commun qui, comme chacun sait, n'est pas celui de M. Louis Ruffieux, mais qui admet l'expression «exercer la surveillance sur, le contrôle sur» et qui implique effectivement une surveillance moins rigoureuse, moins policière que «surveiller» directement ou «la surveillance de». Donc, vous êtes rassurée.

Claude Schenker (PDC, FV). Effectivement, nous partageons le temps de travail et j'interviens spécifiquement sur l'al. 2. En application du texte de l'avant-projet, l'Etat n'aurait la possibilité de soutenir une école privée que si celle-ci offre des formations complémentaires. Comme je l'ai déjà dit en lecture zéro au nom du groupe PDC déjà, cela va trop loin. Avec notre amendement, il n'est pas question de privatiser l'école comme on m'a reproché avec un peu de mauvaise foi en lecture zéro. On maintient les termes «l'Etat peut soutenir», donc cela veut aussi dire qu'il peut ne pas soutenir. Nous laissons à l'Etat la possibilité d'économiser des millions peut-être en soutenant un institut privé, lui évitant ainsi de devoir créer de nouvelles écoles publiques là où une école privée fonctionne à moindres frais. Et l'on m'a cité des exemples d'instituts privés dans le canton de Fribourg qui sont légèrement soutenus par l'Etat et qui ne pourraient plus l'être si vous rejetez notre amendement. Oui, on obligerait peut-être à des fermetures – on m'a parlé d'Estavayer ou de Châtel-St-Denis – au désavantage de tous. Au désavantage de l'Etat qui devrait payer beaucoup plus pour créer en remplacement des écoles publiques sur place ou alors au désavantage des élèves qui devraient faire de très longs trajets quotidiens pour aller suivre ces formations ailleurs. J'ai aperçu la proposition radicale qui propose un «ou» entre les deux conditions. Je trouve notre formulation meilleure en ce sens que la proposition radicale permettrait de soutenir des écoles dont l'utilité n'est pas reconnue, et je vois ici une contradiction. Je vous suggère donc plutôt notre proposition. En soutenant l'amendement PDC, vous n'obligez en rien l'Etat, mais vous lui laissez une faculté dont notre canton a besoin.

Cédric Bossart (PRD, SC). Est-ce l'effet du récent apparemment? Décidément nos collègues PDC de temps en temps finissent vraiment par penser comme nous! Vu le brillant argumentaire que viennent de développer nos deux collègues Baeriswyl et Schenker, le groupe radical retire son amendement. Simplement, je vais donc laisser tomber notre argumentaire pour juste prendre une conclusion que j'avais pensée intéressante dans le cadre de cette problématique. Finalement, en simplifiant l'article du projet, on évite tout simplement de murer certaines portes qui pourront peut-être dans le futur aussi rendre service à la plupart

des acteurs. Là, je crois que c'est très juste de prendre des exemples, Estavayer, Châtel-St-Denis: les élèves sont contents, ils n'ont pas besoin de se déplacer jusqu'à Fribourg. Naturellement, les enseignants qui peuvent travailler sur place le sont également. L'Etat économise aussi des sous. Donc, finalement tout le monde est content. Ne murons pas ces fameuses portes et acceptons la proposition d'amendement du groupe PDC.

Le Président. La parole est aux autres groupes non apparentés pour nous faire part de leur position.

Christian Seydoux (PS, SC). Après cette belle unanimité, je vais vous donner quelques recommandations. Je ne suis pas certain que le simple changement de terminologie soit adéquat. «Surveiller» implique une action concrète de l'Etat dans un domaine où c'est lui et personne d'autre qui fixe les objectifs. «Régler la surveillance» peut être interprété comme «l'Etat donne des délégations pour aboutir aux objectifs donnés». La stratégie me paraît différente. L'Etat «surveille» en se donnant tous les moyens juridiques, financiers, légaux pour exercer ce mandat impératif. «Régler la surveillance» peut être sujet à une interprétation politique fort différente par le fait que l'Etat légifère et laisse le soin à d'autres d'exercer la surveillance. Les écoles privées doivent être sous le contrôle inquisiteur de l'Etat, car il s'agit d'une tâche où il n'y a place pour aucun détournement. Elles sont nécessaires pour répondre aux différentes demandes de notre société. Elles sont complémentaires et même en concurrence pas toujours néfaste aux écoles publiques laïques qui peuvent être stimulées par des démarches intéressantes entreprises dans des écoles privées. L'Etat a donc un rôle primordial de surveillance, je dirais même de haute surveillance de tout le système éducatif, car les dérives sont possibles et peuvent parfois conduire à des conséquences vraiment catastrophiques. On ne peut envisager tant soit peu d'anarchie dans ce domaine très sensible, car il touche toutes les personnes et surtout celles qui sont les plus influençables. La surveillance se situe autant dans les compétences reconnues à telle ou telle école, à telle ou telle méthode utilisée, dans les concepts de base proposés, dans le contenu des manuels distribués. Les écoles privées ont déjà le privilège d'échapper à l'art. 75 que l'on verra après, puisqu'il ne concerne que l'école publique. «L'Etat surveille les écoles privées» peut être interprété comme le fait que l'Etat se charge de vérifier, grâce à un catalogue législatif adéquat, le bon fonctionnement de l'établissement scolaire privé sur un plan très détaillé, avec un regard approfondi sur ce qui s'y passe réellement. Attention ici à la dérive possible des écoles religieuses à tendance intégriste, aux écoles sectaires où l'endoctrinement échappe à tout contrôle, même à celui de la personne concernée! «L'Etat exerce directement la surveillance» serait encore plus affirmatif pour ce domaine sans négociation. Cela implique donc un arsenal juridique conséquent pour intervenir, une pression sur les objectifs poursuivis avec intervention des agents de l'Etat, un regard inquisiteur, comme je l'ai dit, afin de ne pas pré-territer le rôle de l'école publique laïque placée juste-

ment sous la haute surveillance de l'Etat. «Exercer» n'est pas «régler», la contrainte est plus formelle et plus indispensable que jamais. «L'Etat règle la surveillance des écoles privées» me paraît trop ambigu. Il règle sur un plan législatif la surveillance sans influence directe, sans intervention active sur l'enseignement dispensé et cela semble aujourd'hui un peu trop imprudent. Je vous demanderai donc de préférer comme moi – et le groupe socialiste est partagé sur ce point – la version du groupe PDC, à son al. 1 seulement, à celles de l'amendement de la Commission 3 et de l'avant-projet et par contre, de suivre l'avant-projet pour l'al. 2. Pour l'al. 2 du groupe PDC, ce ne sont pas les écoles privées qui sont utiles, ce sont bien les possibilités de formation complémentaire qui intéressent l'Etat. Pour la proposition radicale, il est quand même préférable de préciser que la formation n'est pas «ou utile», mais bien «et utile».

Gaétan Emonet (PS, VE). M. Schenker vient de se plaindre qu'on l'accusait de démanteler l'école publique. Cependant en écoutant les arguments de M. Baeriswyl, je me pose quand même des questions. Si l'école privée peut apporter des effectifs plus bas, si l'école privée est plus proche, si l'école privée peut apporter un meilleur suivi aux élèves, eh bien si ce n'est pas privatiser l'école, je me demande ce que c'est. Hélas, avec les coupes budgétaires qui ont été acceptées dernièrement par bon nombre de députés, les répercussions avec l'école, évidemment je ne vois pas d'autre solution pour démanteler l'école publique que de dire que si l'école privée offre des effectifs inférieurs, une meilleure proximité et un suivi, il faut l'encourager. Quant à l'école de Châtel-St-Denis, je pense qu'on parle de l'Institut de St-François de Sales. Hélas nous avons discuté avec des responsables du CO de la Veveyse qui nous disent aussi: «L'Institut, c'est bien, mais chaque année il nous pique une classe.»

Josef Vaucher (PS, SE). Ich möchte nur auf eine Unstimmigkeit im deutschen Text hinweisen. Es scheint mir, dass sich der deutsche Text ziemlich weit vom französischen entfernt. Ich würde vorschlagen, zuhanden der Redaktionskommission, zu schreiben: «Er kann private Schulen unterstützen, welche Bildungsmöglichkeiten anbieten, die die staatlichen ergänzen, deren Nutzen anerkannt ist». Das entspricht besser dem französischen Text. Nicht Bildungsmöglichkeiten, sondern private Schulen unterstützen, usw.

Le Président. La Commission de rédaction a pris note et en tiendra compte.

La Rapporteuse. Quand j'ai entendu M. Baeriswyl défendre son amendement, je me suis dit: Ah oui, c'est peut-être un peu plus élégant que ce qu'a proposé la commission. Ensuite, je me suis dit: ah, mais pas du tout, pas du tout! C'est tout autre chose que ce qu'a proposé la commission. En fait, nous sommes maintenant en train d'osciller sur des termes qui grammaticalement parlant veulent probablement dire tous dans le fond la même chose, mais avec quand même des nuances de taille. Etant donné que la commission, elle, a préféré son texte où elle avait cette idée de «règle la

surveillance», idée qui a d'ailleurs été acceptée dans la thèse 3.32, je vous propose de maintenir ce texte tel que la commission vous l'a proposé, donc de rejeter l'amendement PDC en ce qui concerne «exerce la surveillance» et d'accepter l'amendement de la commission. En ce qui concerne maintenant la question ici du soutien des écoles privées sans référence à la formation complémentaire, alors là, je crois que nous avons eu un large débat tant au niveau de la commission qu'en lecture zéro et il apparaît clairement que nous ne voulons surtout pas introduire ici une subsidiarité de l'école privée, qui va finalement empêcher l'école publique ou faire en sorte que l'école publique se décharge de ses responsabilités sur l'école privée. Nous estimons qu'il est important ici que ces subventions soient accordées lorsqu'il s'agit de formations complémentaires aux siennes et bien entendu il ne s'agit pas d'une formation «ou dont l'utilité est reconnue», mais bel et bien «et dont l'utilité est reconnue». Donc, je vous propose en gros et en résumé de rejeter tous les amendements à l'exception de celui de la commission.

– Au vote, la proposition d'amendement du groupe PDC sur l'al. 1 (opposée à celle de la Commission 3) est acceptée par 79 voix contre 31.

– L'avant-projet (opposé à la proposition d'amendement du groupe PDC sur l'al. 1) est rejeté par voix 82 contre 32.

– L'avant-projet (opposé à la proposition d'amendement du groupe PDC sur l'al. 2) est rejeté par 66 voix contre 50.

ARTICLE 75

La Rapporteuse. L'art. 75 est un autre article délicat dans ce chapitre qui décidément compte pas mal de pièges, comme vous avez pu vous en rendre compte. La commission avait conclu que l'enseignement devait être politiquement et confessionnellement neutre, et au terme d'un débat je dirais fort intéressant, la commission était arrivée à la conclusion que c'était le seul moyen d'expliquer que du point de vue du principe, il fallait assurer un enseignement en tout cas neutre politiquement – là, cela ne faisait pas trop de difficulté – mais aussi neutre confessionnellement de manière à respecter la liberté de croyance de tout un chacun. C'est pourquoi le texte qui est repris ici dans l'avant-projet correspond parfaitement à la thèse de la commission.

Adolphe Gremaud (*Ouv., FV*). Le groupe Ouverture estime que dès le moment où une école privée est subventionnée par l'Etat, elle doit également être politiquement et confessionnellement neutre, parce qu'il y a là une égalité de traitement qui est à prévoir.

Claude Schenker (*PDC, FV*). En lecture zéro, le rapporteur a précisé qu'avec ce «confessionnellement neutre» on voulait assurer là un certain statu quo en ce qui concerne l'enseignement religieux à l'école. En bref, on veut une chose sans vraiment le dire, et le groupe PDC pense que cela va beaucoup mieux en le

disant. Les Fribourgeois ont le droit de savoir quel est notre véritable volonté, mais sur ce point et sur l'al. 3 je laisserai le soin à Philippe Wandeler de motiver. Permettez que je développe maintenant les raisons qui motivent l'al. 2 de notre amendement. Si nos groupes vous proposent cette phrase, c'est pour permettre en particulier au peuple fribourgeois de choisir de ne pas changer de système. En effet, cette phrase de l'al. 2 est reprise de la loi scolaire actuelle, art. 2 al. 2, loi scolaire qui date de 1985. J'avais rappelé en lecture zéro ce que signifient ces termes, mais il est certainement utile que je le résume ici. En référence au philosophe Emmanuel Mounier, baser l'école sur la conception chrétienne de la personne, c'est donner à l'école le but non pas de faire des personnes, mais d'éveiller des personnes, non pas de fabriquer la personne, mais de lui rappeler sa transcendance, de prendre l'enfant non pas comme un objet, mais comme un sujet. Le message de la loi de 1985 l'appelle haut et fort, je cite: «On ne saurait voir dans cette formule aucun confessionnalisme, aucune dépréciation des religions non chrétiennes, aucune exclusion à l'égard de ceux qui refusent une allégeance religieuse». Ce message va encore plus loin en disant même que c'est par ces termes de «conception chrétienne» que l'on exprime le mieux le fait que l'école fribourgeoise est ouverte à chacun. Ce n'est donc pas une référence confessionnelle que nous vous proposons. C'est une référence culturelle au sens large, culture chrétienne occidentale, culture qui est la nôtre, que nous ne voulons pas renier, mais proclamer avec fierté. Nous ne voulons pas une école chrétienne, nous voulons une école basée sur la conception chrétienne de la personne, c'est-à-dire créée solidement dans l'excellent terreau culturel qui est le nôtre, et c'est avec notre proposition que nous exprimons au mieux cette volonté. L'avant-projet, même s'il vise un certain statu quo, n'est pas clair, pas suffisamment. Si on ne lui ajoute pas l'amendement que nous vous proposons, il sera l'objet de très virulentes critiques lors de la consultation. Nous estimons naturellement que l'enseignement doit s'abstenir de propagande et de prosélytisme, cela est prévu aussi aujourd'hui dans la loi scolaire et nous voulons le dire avec l'al. 1, c'est-à-dire le maintien de l'avant-projet dans un premier alinéa. Nous estimons en plus que l'école fribourgeoise ne doit pas faire table rase de son fondement culturel et c'est là l'al. 2 que nous vous proposons, c'est aussi la loi scolaire actuelle. Nous estimons enfin que l'apport de l'enseignement religieux à l'école est capital, c'est l'al. 3 et c'est aussi la pratique actuelle. Mes collègues germanophones m'ont suggéré qu'il y avait un problème de traduction. J'ai donc bien déposé cet amendement en français et je laisserai la Commission de rédaction vérifier les termes exacts, qui apparemment sont un peu douteux en allemand. Je crois que les principes que je viens d'évoquer, on ne peut pas contester qu'ils aient leur place dans une Constitution. J'estime qu'il est de notre devoir de constituants de partir en consultation auprès des Fribourgeois avec un article équilibré sur ce sujet et qui traduit surtout la situation actuelle de manière limpide. Je vous invite à soutenir l'amendement des groupes PDC et PCS comme devrait le soutenir – en tout cas je l'espère vivement – notre groupe apparenté.

Le Président. L'amendement retiré par le groupe chrétien-social est repris à titre personnel par Joseph Rey.

Joseph Rey (PCS, FV). L'art. 75 porte à son premier alinéa que l'école est politiquement et confessionnellement neutre. On dit en outre que les Eglises peuvent reconnaître la conception chrétienne. Alors, personnellement, je ne puis accepter cet amalgame. On ne peut à la fois dire qu'on est neutre confessionnellement et politiquement et en même temps dire qu'on est fondé sur un enseignement chrétien. Pour nous, je suis d'accord de dire que l'enseignement religieux doit rester facultatif. Pourquoi? Parce que c'est le libre choix reconnu. L'Eglise reconnaît aux citoyens et aux citoyennes leur qualité de personnes libres et responsables. Dès lors, l'enseignement religieux ne peut être que facultatif. C'est aux hommes et femmes engagées politiquement et à leur vertu qu'il importe de rendre la force de la rectitude d'une cohésion consciente propre à la personne. Chacun doit agir en liberté, agissons en hommes et femmes de pensée et pensons en hommes et femmes d'action.

Yvonne Gendre (PS, GR). Je vais très brièvement vous expliquer quels sont les arguments qui nous ont motivés à déposer cet amendement. Pour nous, il est très important de rappeler dans notre Constitution que les fondements de l'enseignement sont les valeurs fondamentales de notre Etat de droit, et parmi ces valeurs fondamentales de notre Etat de droit figure la séparation Eglises-Etat, que notre assemblée constituante a déjà reconnu du reste, tout comme la liberté de croyance ou de non-croyance est une valeur fondamentale de l'Etat. A partir de cette constatation, il est extrêmement important que la Constitution, l'acte législatif le plus important du canton, exprime de manière très claire ces principes-là et ne jette pas de confusion sur la neutralité comme le fait l'amendement PDC et PCS. J'ajouterais que nous sommes toutes et tous attachés aux fondements de l'école républicaine, cela signifie que nous ne souhaitons pas qu'il y ait de stigmatisation des élèves en fonction de leurs convictions. C'est quelque chose d'extrêmement important, à laquelle les Fribourgeoises et les Fribourgeois sont très attachés. Il serait particulièrement malvenu dans un texte fondamental comme la Constitution de laisser planer le moindre doute sur ces questions-là. Je citerais également la crainte qu'a déjà relevée mon collègue du parti concernant la dérive des écoles religieuses. Aujourd'hui dans le canton de Fribourg, on connaît une multiculturalité, on connaît non plus une religion catholique ou une religion protestante, mais de très nombreuses religions et il n'y a pas de raison d'ancrer dans la Constitution simplement une tradition. Mais je dirais que par ailleurs les notions de tradition judéo-chrétienne ont déjà été refusées par la Constituante. Je crois que ce sont là les principales raisons qui motivent cet amendement et je vous enjoins réellement à faire très attention avec la proposition du PDC et du PCS qui en réalité vise à réintroduire par la petite porte la mainmise de l'Eglise sur l'enseignement.

Philippe Wandeler (PCS, FV). La proposition de reconnaître aux Eglises reconnues le droit d'organiser un enseignement religieux nous semble être importante. C'est vrai que dans une première lecture on a un article qui accentue neutralité politique et confessionnelle de l'école, et le groupe PDC et le groupe chrétien-social acceptent cette idée-là. Mais en même temps on aimerait qu'on fasse aussi référence aux valeurs je dirais culturelles judéo-chrétiennes que notre population vit concrètement. On voit que dans le recensement populaire plus de 80% des personnes se réfèrent à des Eglises chrétiennes reconnues, et on estime que c'est un élément important aussi que de donner ce droit aux Eglises reconnues que d'organiser l'enseignement religieux dans le cadre de la scolarité obligatoire. Pour nous, c'est évident aussi que ce droit qu'on donnerait aux Eglises respecte aussi le droit des parents, des enfants à renoncer à cet enseignement religieux. Et on pense que par le biais d'un enseignement religieux on risque aussi de créer, enfin si on ne fixe pas ce droit dans la Constitution, on risque aussi en fait de soustraire une pratique actuellement qui est largement reconnue je dirais par une grande partie de notre population à cet enseignement religieux dans le cadre de l'enseignement public. C'est sous cet angle-là que j'aimerais vous inviter à appuyer cette proposition qui n'innove pas, qui ne part pas d'un esprit réactionnaire disons d'une vision du christianisme, mais d'un esprit d'ouverture et où on pense que les fondements de ces valeurs chrétiennes sont aussi des fondements qui tiennent compte d'une culture humaniste qu'on a concrètement dans nos écoles et dans notre canton.

Michelle Chassot (PS, BR). Je suis fort surprise de retrouver donc les gens qui veulent raccourcir certains articles et qui en rajoutent tant et plus et avec les alinéas qui figurent déjà dans la loi scolaire. Ils ont toujours peur d'oublier certains garde-fous, mais j'aimerais souligner que dans l'art. 16 qui a déjà été adopté dans les droits fondamentaux, toutes les indications de garde-fous et les libertés pour toutes les communautés religieuses d'y appartenir, de suivre un enseignement religieux y figurent. Donc, je trouve dommage qu'on recommence tout le débat sur les cultures religieuses alors que notre Constitution doit pouvoir préciser que la société est laïque et que c'est plus respectueux pour tout le monde, y compris pour tout le monde des croyants. C'est pourquoi je vous demanderais donc au nom du Parti socialiste de soutenir l'amendement qui est signé par les sept personnes et présenté par Yvonne Gendre.

Marie Garnier (Cit., FV). La majorité du groupe citoyen comprend que le canton de Fribourg veuille cultiver les valeurs chrétiennes et entretenir une relation étroite avec ses Eglises. Toutefois, cette relation étroite, si elle est importante, ne doit pas empêcher notre jeunesse d'avoir accès à une formation très large par laquelle elle s'attache aux principes chrétiens, mais par laquelle elle se familiarise également avec d'autres courants de pensée. Dans un monde pluriculturel avec des possibilités de déplacement infinies, il est vital de donner à nos jeunes des bases pour appréhender les autres cultures religieuses, que ce soit pour

les critiquer ou pour en apprendre quelque chose. La neutralité confessionnelle n'empêche en aucun cas l'enseignement religieux ou l'enseignement du catéchisme, puisque même dans le canton de Neuchâtel, où les Eglises et l'Etat sont complètement séparés, l'enseignement religieux est dispensé dans des plages horaires favorables. Une neutralité confessionnelle ne peut que renforcer la culture de nos racines, puisqu'elle permet de parler de nos valeurs judéo-chrétiennes tout en garantissant une ouverture et une tolérance pour d'autres valeurs. Elle ne fait que prévenir les éventuelles dérives de la théocratie. Nous ne sommes pas en République islamique, nous ne voulons pas revenir à la République chrétienne du début du siècle. Osons regarder vers l'avenir et défendre les valeurs chrétiennes de partage et de tolérance dans leur application concrète. Arrêtons de jouer aux Pharisiens ou aux docteurs de la loi en adoptant des fondements quelque peu unilatéraux obtenus après des marchandages dignes des marchands du Temple! En bref, le groupe citoyen vous propose de refuser l'amendement PDC et PCS, de soutenir la version de la commission ou la version proposée par les signataires pour le mot «laïc», et à titre personnel, bien que n'étant pas convaincue de la nécessité de mentionner l'enseignement religieux dans la Constitution, je vous propose d'accepter l'ajout de l'alinéa proposé par l'amendement personnel de Joseph Rey. En effet, l'amendement de Joseph Rey qui dit: «Les Eglises et communautés religieuses reconnues ont le droit d'organiser un enseignement religieux facultatif dans le cadre de l'école obligatoire» est un amendement tout à fait raisonnable. Il correspond à la pratique actuelle. Il faut se dire qu'avec les textes que nous avons acceptés sur les relations entre les Eglises et l'Etat, il y aura prochainement la possibilité qui va vraisemblablement être saisie par les communautés musulmanes d'être reconnues. Il y aura donc un enseignement dispensé dans nos écoles par les communautés musulmanes. Pour ces raisons et pour d'autres raisons liées à d'autres communautés, il est très important de garder le terme «facultatif» dans la formulation de l'alinéa.

Daniel de Roche (PDC, LA). Ich muss Ihnen sagen, dass ich nach der Null-Lesung enttäuscht nach Hause gegangen bin, als wir über diese Frage geredet haben. Ich möchte Sie einladen, eine ethische oder spirituelle Orientierung des Unterrichts in unseren öffentlichen Schulen in der Verfassung festzuschreiben. Ich denke, Neutralität ist zu wenig. Ich muss Ihnen sagen, ich bin nicht unbedingt für das Wort «christlich». Ich könnte mir auch eine menschenrechtliche Formulierung und Orientierung vorstellen. Die Geschichte des Verständnisses der christlichen Person geht zurück in die 70er-Jahre, wo die Freiburger Schule entkonfessionalisiert wurde. Jetzt ist sie christlich aufgrund des Gesetzes. Ich denke, wenn man das unterstützen will, könnte man sagen, dass das eine gute ethische und spirituelle Orientierung ist, die darauf hinausgeht, dass alle Menschen vor Gott gleich sind und deshalb auch eine unverzichtbare Würde haben, und dass sie jederzeit mit Verzeihung und Versöhnung von Seiten der Menschen und von Gott rechnen können. Also Gleichheit, Würde und Gemeinschaft, Integration in die Gemein-

schaft, sind christliche Werte. Ich könnte das alles sagen, ich wiederhole lieber meinen Appell, eine spirituell-ethische Orientierung in der Verfassung zu haben für unseren Unterricht. Ich möchte zwei, drei Dinge zu den vorgeschlagenen Änderungen sagen. Ich denke, es ist eine Stärke des schweizerischen Staates und der schweizerischen Kantone, dass sie keine laizistischen Kantone sind im Sinne des französischen Begriffs. Wir haben immer versucht in der Schweiz einen Kompromiss zwischen laizistisch und kirchlich, sprich christlich, zu finden. Laizistisch ist in sich selbst auch schon eine Art Religion. Ich denke auch nicht, dass man sagen kann, die Kirchen wollen wieder die Hand auf die Schule legen. Sie möchte einfach beitragen zur ethischen und spirituellen Orientierung in den Schulen und in diesem Staat. Ich möchte Ihnen auch noch etwas sagen, was Claude Schenker schon gesagt hat oder angedeutet hat. Die Übersetzung unseres Änderungsantrages ist ein bisschen «abverheit» auf Berndeutsch. Man müsste nämlich sagen: «Der Unterricht orientiert sich am christlichen Verständnis der Person». Im Übrigen bin ich auch nicht sicher, ob man das Recht der Kirchen und anerkannten Religionsgemeinschaften einen Religionsunterricht zu organisieren explizit in der Verfassung festschreiben muss. Ich denke, wie Marie Garnier gesagt hat, dass das aufgrund der öffentlichrechtlichen Anerkennung eigentlich ein Recht ist, das einem damit zuerkannt wird. Ich möchte Sie trotzdem einladen, dem Vorschlag der CVP und CSP zuzustimmen, damit wir in der Verfassung eine spirituelle Orientierung für den Unterricht haben.

Christian Seydoux (PS, SC). Que fait-on, Monsieur Schenker, de tous ceux qui ne pensent pas comme vous? Que faites-vous de l'école universelle laïque? Vous influencez les fondements de notre école et vous écarterez dans votre modèle ce qui fonde l'école sur un accueil de tous, de tous les courants de pensée dans un large mouvement de respect des conceptions de chacun. Les femmes et les hommes aujourd'hui et de plus demain revendiquent ou revendiqueront le droit de croire sans contrainte, sans courant étroit, sans bénitier ni moulin à prière, ni voile musulman. L'école doit être ouverte à tous. Plus elle aura une orientation fixe, plus elle sera contestée. Dans les écoles publiques, l'enseignement demeure indépendant afin de pouvoir accueillir tout le monde. La religion doit entrer dans le cœur des hommes et pas dans les textes légaux qui ont des portées beaucoup trop restrictives. Ce sont des valeurs qu'il faut défendre, mais pas de fondements historico-religieux. La dimension constitutionnelle que vous attribuez à vos propositions est absolument intolérante, inadaptée à notre temps et sans valeur pour le futur.

Michel Bavaud (Cit., SC). Notre héritage judéo-chrétien, ce serait idiot de ne pas le reconnaître, mais je revendique aussi notre héritage gréco-latin. Le très chrétien Thomas d'Aquint n'aurait pas pu écrire ses thèses sans l'aide du philosophe très païen Aristote. Et notre héritage du siècle des Lumières, de Voltaire, de Diderot et des autres? Et notre héritage du radicalisme anti-clérical avec raison pour une bonne partie du

début de ce siècle? Il est devenu maintenant beaucoup moins virulent sur ce plan-là, tant mieux, mais il garde ce côté de distinction. Je le répète, je suis croyant et je pratique, mais je ne supporte plus cette sorte de revendication que nous sommes les meilleurs. Ce n'est pas vrai. Il y a dans la liberté et surtout on le voit bien, dans la liberté humaine... Il ne s'agit pas de rabaisser l'homme à la bête. Quand nous réclamons tous la spiritualité, la philosophie, le droit de la pensée, l'émotion, mais quand ce sont les chrétiens qui prétendent tous seuls... Est-ce que c'est notre héritage judéo-chrétien qui a vraiment inventé le sens de notre démocratie? Est-ce que c'est notre héritage judéo-chrétien qui a milité le premier pour la Déclaration des droits de l'homme? Est-ce que c'est le courant judéo-chrétien qui a milité en premier pour l'égalité entre l'homme et la femme? Cela a presque été toujours le contraire. C'est donc que dans cet héritage judéo-chrétien qui est évident par ici, Dieu le Père etc. et Dieu sait si j'y crois et nos églises et notre culture, c'est beau mais je veux le partager avec tout le monde et j'aime tellement rencontrer des anti-cléricaux, des athées avec qui je fais la tournée des églises de Fribourg et des autres. J'ai un tas de choses à leur apprendre et ils ont un tas de choses aussi à me dire, à me réveiller, à m'interroger. Combien de fois c'est la pensée athée qui m'a permis de me reconverter au vrai sens du christianisme? Je les remercie.

Vincent Brodard (*PS, GL*). Sous forme de boutade on pourrait dire qu'après l'art. 71 et la guerre des langues on est en train d'avancer vers une guerre des religions, mais c'est vraiment sous forme de boutade. Monsieur Schenker, j'aimerais vous remercier tout d'abord de nous avoir donné un certain nombre d'indications sur les bases philosophiques qui ont fondé la rédaction de votre proposition. Seulement, en tant qu'individu normal n'ayant pas lu les philosophes, j'ai le sentiment qu'il faudrait écrire tout ce que vous avez lu tout à l'heure dans la Constitution pour expliquer pourquoi vous en arrivez à proposer un tel article. Permettez-moi aussi de dire qu'il me reste quand même un goût de racisme larvé, de sentiment de supériorité là-dedans, de suprématie de la conception chrétienne de l'enseignement, et cela ne me plaît pas d'inscrire cela dans une Constitution d'autant plus si la loi scolaire telle qu'elle existe déjà et qui n'a a priori pas de raison d'être modifiée contient déjà ce genre de disposition. La dernière remarque que je voudrais faire, c'est que par rapport au titre de l'art. 75 qui est proposé par l'amendement, le titre va beaucoup plus loin, il s'agit bel et bien de fonder toute la conception de l'enseignement sur ces valeurs dont vous avez tout à l'heure décrit les bases philosophiques, et cela va beaucoup plus loin que ce que vous voulez bien dire, à mon avis, et je vous propose donc de refuser cet amendement.

Frédéric Sudan (*PRD, GR*). Je prends la parole à titre personnel pour vous inviter à refuser l'amendement du groupe PDC et du groupe PCS. En effet, vous semblez dopés par la dizaine de voix d'écart qui nous a séparés lors du dernier vote l'année dernière sur les relations Eglises-Etat et vous nous proposez, Monsieur Schenker, d'ancrer dans la Constitution la conception chré-

tienne de l'enseignement. Nous prenons cela comme une provocation peu sérieuse et surtout peu respectueuse de la diversité idéologique et religieuse qui constitue notre canton. Quant à l'art. 3 que propose M. Wandeler, il traite du programme scolaire, sujet qui n'a rien à faire ni dans une Constitution, ni dans une loi d'ailleurs, mais qui est du niveau d'un règlement. Je vous propose donc de refuser cet amendement.

Claude Schenker (*PDC, FV*). Je vous propose un stop. Nous ne voulons pas d'une école religieuse! – certains ont cru le comprendre et ce n'est pas du tout ce que nous avons dit – pas même d'une école chrétienne. Nous tenons à une base culturelle. Etes-vous mal à l'aise dans notre école actuellement, avec notre école? Parce que ce que vous voulez ici, d'après ce que j'ai entendu, c'est bazarder la situation actuelle, alors que ce que nous voulons faire, c'est la confirmer, cette situation actuelle, une loi scolaire qui a 17 ans d'âge. Je suis triste de passer pour un ayatollah ou pour un pas sérieux du simple fait que je vous propose et que je veux proposer aux Fribourgeois un statu quo qui n'a qu'une quinzaine d'années d'âge. Certains veulent en plus l'école laïque. Je ne m'y attarderai pas, mais permettez-moi de citer l'exemple des Français qui connaissent cela depuis de nombreuses années. Actuellement, la France revient en arrière et c'est même Jack Lang le premier qui propose une réintroduction au moins d'un enseignement biblique dans la scolarité pour que les enfants retrouvent les bases de la culture dans laquelle ils se reconnaissent. En lecture zéro, j'avais rappelé brièvement la situation actuelle de l'enseignement religieux au sein de l'école, une plage de l'horaire pour un enseignement religieux durant la scolarité obligatoire avec en plus une plage nommée ENBIRO au primaire, une heure par semaine aussi. J'avais rappelé la possibilité, sur simple demande écrite non motivée des parents, d'être libéré de ces deux sortes d'enseignement et je crois que cela doit rassurer, et je vous demanderais en conclusion au moins de permettre au peuple fribourgeois d'être consulté avec une possibilité de statu quo et de ne pas vouloir proposer au peuple en consultation uniquement quelque chose qui bazarde les bases que nous avons actuellement dans l'enseignement.

Olivier Suter (*Cit., SC*). J'aurais espéré que nous nous épargnions ce débat aujourd'hui. Je trouve qu'il n'a pas tellement sa place vu que l'art. 75 tel qu'il nous est proposé est finalement d'une neutralité telle qu'on devrait l'accepter tel quel. Je trouve qu'il nous donne des indications non pas sur une manière d'évacuer le débat sur la religion ou sur la politique, mais d'assurer une qualité du débat qui permette à la fin de se faire une opinion tout en respectant les positions individuelles de chaque individu. Je ne vois pas pourquoi, Monsieur Schenker, Monsieur Wandeler aussi, dans votre proposition vous demandez par rapport à la religion qu'on introduise une notion chrétienne. On pourrait tout aussi bien le faire au niveau de la politique puisque l'art. 75 parle aussi de neutralité politique. On pourrait dire, tiens voilà, comme le courant dominant dans le canton de Fribourg est quand même le courant démocrate-chrétien depuis relativement longtemps, on

pourrait dire voilà, une philosophie chrétienne et démocrate-chrétienne pourrait servir de base à notre conception de l'enseignement. Eh bien non, je ne crois pas. Je crois que la qualité de notre pays aussi, c'est sa neutralité, ce n'est pas un refus du débat, c'est une qualité des débats qui doit nous amener chacun à nous positionner en fonction de nos convictions personnelles, en fonction aussi de l'écoute des autres.

Sylviane Périsset (*PS, SC*). Bien que personnellement catholique, je ne soutiendrai pas l'amendement des PDC et des chrétiens-sociaux, car cela aurait pour conséquence que les parents qui ne voudraient pas que leurs enfants soient endoctrinés par l'Eglise chrétienne n'aient pas le choix, soit ils acceptent cela, soit ils ont les moyens de payer eux-mêmes l'école privée pour leurs enfants. Etant donné que nous venons de biffer – sur proposition d'ailleurs du PDC également – la possibilité d'un soutien de l'Etat dans des écoles privées offrant des possibilités de formation complémentaires, ce sera dès lors encore une possibilité réservée aux mieux lotis, aux plus fortunés. Les autres, ceux qui font partie du bas peuple n'auront qu'à écouter et à suivre la voix de votre Dieu et vive la liberté!

Jacques Repond (*PDC, SC*). On dit d'une Constitution qu'elle est la loi fondamentale d'un Etat. «Fondamentale», cela veut bien dire que la Constitution s'attache avant tout aux fondements d'un Etat et d'une société. Nous en parlons de ces fondements dans notre amendement et la neutralité qui est proposée dans la version de l'avant-projet nous paraît trop insipide et trop inconsistante pour qu'il soit nécessaire de rappeler quels sont ces fondements actuels et futurs – je ne veux pas parler d'héritage – et ces fondements sont rappelés de manière la plus neutre qui soit: «Il est fondé sur la conception chrétienne de la personne et sur le respect de ses droits fondamentaux». Je ne crois pas qu'en rappelant ces fondements nous faisons preuve d'exclusion et nous disons par là que nous sommes les meilleurs, simplement nous devons dire «nous sommes», assumer cette identité. Nous avons une identité, nous avons des valeurs qui fondent notre Etat et pour accueillir quelqu'un, pour accueillir la différence il est primordial d'être conscient de ces valeurs et de ces fondements. L'accueil, c'est une rencontre, c'est une rencontre de valeurs différentes dans un respect mutuel, mais il faut tout d'abord commencer par les reconnaître, ces valeurs, pour savoir réellement qui nous sommes, nous les Fribourgeois du XXI^e siècle. Nous sommes et disons-le clairement!

Christian Pernet (*Cit., GR*). Comme vous l'a dit et expliqué très clairement M. Schenker, il ne s'agit nullement ici de nier le fait que l'enseignement est politiquement neutre, mais simplement d'affirmer et de reconnaître des valeurs dont nous avons hérité, nous tous ici présents. Ces valeurs, lesquelles sont-elles? Ce sont simplement celles avec lesquelles vous, Monsieur le Président, vous, Mesdames et Messieurs les Constituantes et Constituants, réfléchissez. C'est simplement ce système de pensée-là qu'il s'agit une fois pour toutes d'affirmer. Regardez-vous dans un miroir! Vous y verrez une personne qui raisonne selon les mêmes

principes que saint Augustin justement. Il s'agit simplement de le reconnaître ici en admettant un système de pensée, notre système de pensée humaniste, humanitaire, basé sur le respect et la solidarité. Faites vôtre la proposition PDC!

Michel Bavaud (*Cit., SC*). Mais bien sûr nous sommes d'accord avec ce que vous pensez, avec ce que vous expliquez, mais est-ce que vous pensez pour quelqu'un qui n'y croit plus? Le mot «chrétien» ne fait pas bondir par antithèse. Et pour un musulman, le mot «chrétien», qu'est-ce qu'il signifie? On le sait bien, les croisades et tout le reste. Pour un libre-penseur, c'est de la fadaise, c'est irrationnel, c'est des idioties. C'est cela qui m'effraie. Nous pensons à notre conception personnelle, mais c'est la conception de tout le monde. Moi aussi, est-ce que je souhaiterais que le mot «musulman» arrive? J'aurais de la peine parce que pour moi il est en partie négatif. Je vous rejoins pleinement s'il s'agit de faire une Constitution pour moi, ma famille et puis pour Schenker et les autres, d'accord. Mais on n'est pas là pour cela, bon Dieu! On est là pour tout le monde et il est bien évident que l'évolution, que nos enfants, que vos neveux et nièces ne suivent pas forcément le même chemin et la même pensée que nous. D'ailleurs, est-ce que leurs valeurs ne valent pas les miennes et les nôtres? C'est cela le problème qui m'inquiète et le fait même... Si on met «humaniste» cela ne me gêne pas, mais si je dis «chrétien» je sais que cela ne me gêne pas moi, mais que cela heurte une partie du peuple et de plus en plus. C'est dans ce sens-là que je refuse l'amendement PDC.

La Rapporteuse. En ce qui concerne ces propositions, je voudrais me rattacher aux débats qui ont eu lieu au sein de la commission et qui ont amené précisément à cette thèse que vous avez ici retracée dans l'art. 75 qui est tellement contesté. Je voudrais tout d'abord rappeler, et je suis d'autant plus à l'aise de le faire que malheureusement lors de la lecture zéro ce n'était pas moi qui rapportais mais mon collègue vice-président qui a entre-temps disparu, mais enfin, c'était quand même lui qui était là, parce que moi j'étais empêchée de rapporter. Je voudrais rappeler qu'il y avait une chose qui avait particulièrement gêné cette assemblée, c'était précisément cette conception humaniste de la personne. Alors voilà maintenant qu'on nous la ressort en nous disant que c'est bien cela qui est dans cette idée de conception chrétienne, c'est cette idée humaniste, on nous parle de saint Augustin, on nous parle de saint Thomas, on nous ramène à cette valeur fondamentale qui est la nôtre ou en tout cas celle que nous avons connue. Eh bien, Mesdames et Messieurs, cette entité culturelle chrétienne était précisément celle que ne voulait pas la commission. Lorsque je lis ici l'art. 75 tel qu'il est proposé par les groupes PDC et PCS en disant qu'on ne va pas changer l'al. 1, à savoir «Dans les écoles publiques, l'enseignement et politiquement et confessionnellement neutre», mais qu'à l'al. 2 on vient nous dire qu'il est fondé sur la conception chrétienne de la personne et sur le respect de ses droits fondamentaux, je me dis qu'il y a une flagrante contradiction entre ces deux textes. Alors, soyons clairs! Vous

auriez dû faire biffer le premier alinéa et dire ce que vous voulez. Vous voulez, vous, une école qui est fondée sur ce que l'on a toujours eu jusqu'ici, à savoir sur la conception chrétienne et cette conception chrétienne qui n'est pas très ouverte, avouons-le, même s'il y a eu beaucoup de progrès depuis. C'était justement cela que la commission ne voulait pas. La commission voulait dans l'enseignement une vue absolument neutre, tant du point de vue politique – et là, je l'ai déjà dit, cela ne faisait pas d'histoire – que du point de vue confessionnel. Si j'en viens maintenant aux suites de cette proposition, on trouve ici une phrase qui dit que les Eglises et les communautés religieuses reconnues ont le droit d'organiser un enseignement religieux dans le cadre de l'école obligatoire. Alors cela, la commission ne l'a pas voulu non plus. La commission a préféré renvoyer cela à la législation. C'est la raison pour laquelle je vous propose donc de vous en tenir au texte de la commission, texte de la thèse 3.27 qui a d'ailleurs largement épuré le texte qui vous était proposé en lecture zéro et qui allait peut-être dans une ouverture un peu plus anti-chrétienne, si on peut l'expliquer ainsi. En ce qui concerne maintenant la proposition du groupe Ouverture, qui dit que «dans les écoles publiques et les écoles privées subventionnées l'enseignement est politiquement et confessionnellement neutre», évidemment la commission a pensé à l'école publique uniquement, mais j'imagine que dans une mesure où l'école privée est largement subventionnée – je ne pense pas à un simple versement d'une participation ou d'une petite subvention – on aura ici une analogie, mais je propose que cette disposition soit laissée à la législation. J'arrive enfin, pour ne pas rallonger ce débat, à la proposition des différents constituants qui a été présentée par M^{me} Gendre et qui parle de l'enseignement laïc. Alors, effectivement je pense que c'est la même chose de dire l'enseignement laïc et l'enseignement politiquement et confessionnellement neutre, mais personnellement je dois défendre la thèse de la commission qui voulait un enseignement politiquement et confessionnellement neutre, donc je vous propose de maintenir cette formule que vous avez ici dans l'avant-projet.

– Au vote, l'avant-projet (opposé à la proposition d'amendement du groupe Ouverture) est rejeté par 58 voix contre 53.

– La proposition d'amendement des groupes PDC et PCS (opposée à celle de M. Joseph Rey) est rejetée par 55 voix contre 48.

– La proposition d'amendement de M. Joseph Rey (opposée à celle de M^{me} Yvonne Gendre et consorts) est acceptée par 68 voix contre 43.

– L'avant-projet tel qu'amendé par le groupe Ouverture (opposé à la proposition d'amendement de M. Joseph Rey) est accepté par 61 voix contre 50.

ARTICLE 76

La Rapporteuse. A l'art. 76, on passe alors ici dans un tout autre chapitre puisque nous sommes dans la santé maintenant, et j'espère que de ce côté-là nous aurons un peu moins de peine à avancer. En ce qui concerne

l'art. 76, il correspond aux thèses 3.36.1, 3.36.2 et 3.37 de la commission, mais la commission a estimé que dans l'ensemble on pouvait se déclarer relativement satisfait avec ce libellé de l'art. 76. En revanche, elle a déploré le fait que la promotion de la santé avait totalement disparu de l'art. 76 tel que la Commission de rédaction l'a retenu, alors que c'est ici un point qui a paru particulièrement important à la commission. C'est pour cela qu'elle vous a fait une proposition d'amendement.

Philippe Pasquier (PS, GR). Ne compliquons pas ce qui l'est déjà alors que nous pouvons faire plus simple tout en améliorant l'efficacité, la maîtrise des coûts, l'égalité de traitement, bref en un mot la qualité. Pourquoi en effet vouloir à tout prix disséquer l'hospitalier et le médico-social? Pourquoi vouloir jeter de l'huile sur le feu qui brûle les énergies déployées autant par les communes que par les districts, les régions, les associations et le canton pour se partager des tâches qui n'ont pas de raison à être partagées, pour se refiler des secteurs coûteux ou au contraire pour garder ou conquérir des secteurs où certains croient trouver des intérêts? Ce qui se passe aujourd'hui dans plus de la moitié du canton, alors qu'il s'agit de créer les services mixtes pour les soins et l'aide à domicile, est on ne peut plus parlant sur les difficultés qu'il y a à s'entendre lorsque trop de partenaires et d'enjeux sont en compétition. Dans nos journaux préférés de ces dernières semaines n'a-t-on pas lu que M. le préfet Cornu qualifiait de pétchi ce qui se passait actuellement en Gruyère et en Veveyse à propos de la réorganisation de ces services médico-sociaux? N'a-t-on pas vu M^{me} Rose-Marie Ducrot voler au secours des communes en exprimant sa crainte de voir leurs finances mises à mal par un système qu'elles ne domineraient pas? Il n'y a plus un jour sans qu'une institution, une association ou une personne ne vienne apporter sa solution au problème, ce qui en fait ne solutionne rien, mais engendre au contraire toujours plus de confusion dans l'esprit de celles et ceux qui devront prochainement prendre une et probablement des décisions à ce sujet. Plus que jamais je prétends que nous avons aujourd'hui le devoir de clarifier cette situation au moins pour l'avenir. Nous avons maintenant la magnifique opportunité de rendre ce service à notre canton, à sa population et à ses institutions. Donnons clairement le mandat à l'Etat et à personne d'autre d'organiser et de coordonner l'ensemble du système hospitalier et médico-social. Ne craignez pas l'épouvantail que d'aucuns vont encore agiter en diabolisant la cantonalisation, en craignant de perdre le contrôle – quel contrôle, je vous demande? – des services dits de proximité. Non Madame, non Monsieur, cantonalisation ne veut pas dire centralisation! Non, il n'y aura pas à Fribourg ou dans sa périphérie un mégacentre médico-psycho-social pour l'ensemble du canton. Non, les soins, l'accueil et l'accompagnement des personnes souffrantes ou dans le besoin devront toujours se faire dans le plus grand respect de leur identité, de leur culture, de leur environnement et de leur situation géographique. Le service de proximité, loin d'être démantelé, sera au contraire déchargé d'une bonne part du poids administratif qui alourdit, complique et freine actuellement

son fonctionnement. En donnant à l'Etat l'organisation et la coordination de tous le domaine hospitalier et médico-social, les services de soins, d'aide familiale, d'accompagnement et de prise en charge des personnes âgées et dépendantes pourront ainsi être d'autant plus efficaces, motivants pour leurs acteurs et économiques, centrés sur leurs activités et non sur leur gestion et leur administration. En conclusion, je vous exhorte à faire vôtre cet amendement tout en appliquant un principe découlant directement du plus élémentaire bon sens, nous faisons en même temps l'économie d'un alinéa de notre Constitution.

Philippe Wandeler (PCS, FV). On constate que dans l'avant-projet la politique de santé est définie en fait en trois alinéas. On estime que la politique de santé est quand même un des axes d'activité du canton. La santé, c'est le domaine où un canton comme le canton de Fribourg peut définir des options de cette politique de santé et on a essayé de reprendre certains éléments qui nous semblaient être utiles à reprendre dans la Constitution. C'est vrai que peut-être cet amendement peut paraître assez extensif. Il est largement inspiré par ce qu'on retrouve dans la Constitution bernoise aussi, et dans ce sens j'aimerais vous inviter à le soutenir, dans le sens qu'on fixe dans les deux premiers alinéas des aspects de médecine préventive et de protection de la santé en général comme mission de l'Etat, dans le deuxième alinéa, on parle d'accentuer l'autoresponsabilisation des personnes, de fixer le principe des soins à domicile et du respect des droits des malades comme base d'une politique en partant de l'idée que les gens doivent pouvoir, dans la mesure du possible, rester à la maison et s'occuper eux-mêmes de leur santé. L'al. 3 reprend les éléments d'égalité, de l'accès au droit à des soins et dans l'al. 4 on reprend l'idée qu'on peut coopérer avec des organismes et des hôpitaux privés pour répondre à des besoins hospitaliers nécessaires dans le canton. C'est vrai qu'aujourd'hui dans toute la discussion de la planification hospitalière, on constate que par exemple dans le centre on a des hôpitaux privés qui remplissent une tâche concrète dans le système hospitalier. On aimerait qu'on pose aussi cette base pour coopérer avec ces institutions si la planification juge que c'est utile. J'ai d'autre part après encore fixé des éléments de la pratique de la médecine alternative et de la protection des personnes à ce qu'elles ne soient pas soumises à des expérimentations sans leur consentement.

Joseph Eigenmann (PDC, SC). D'abord j'aimerais bien parler pour le groupe PDC en ce qui concerne la proposition d'amendement qu'on a pu discuter chez nous en ce qui concerne «s'emploie à la promotion de la santé». Nous, dans notre parti, on est en principe de l'opinion – c'est aussi mon opinion personnelle – qu'il faut maintenir le texte comme il est dans l'avant-projet et ne pas ajouter des tâches supplémentaires qui ne sont pas tout à fait clarifiées. En ce qui concerne l'amendement de M. Philippe Wandeler, j'ai eu un tout petit peu le temps de voir ce bombardement de nouveaux articles qui nous vient comme cela tombe du ciel, et je veux maintenant essayer de parler d'un article après l'autre. Alors d'abord «L'Etat protège et

encourage l'état de santé de la population et prend des mesures de médecine préventive». Cela reprend l'amendement de la Commission 3. Là j'ai déjà dit que de mon opinion ce n'est pas nécessaire, parce que cela est déjà réglé dans la LAMal. Deuxième alinéa: «L'Etat favorise l'autoresponsabilisation, l'entraide, les soins à domicile et le respect des droits des personnes malades». Je trouve que cela est quelque chose de bien, mais je ne vois pas de raison de mettre cela dans une Constitution. Mesdames et Messieurs, comment cela va marcher alors? Quelqu'un qui dit: «Moi, j'aimerais aider mon voisin d'aller aux toilettes, alors je téléphone à un endroit au canton et je dis: je viens de le faire, j'aimerais bien être rémunéré parce que j'ai travaillé comme la Constitution m'a dit». Pour moi, cela est quelque chose de normal, alors il ne faut pas mettre cela dans une Constitution. «L'Etat veille à ce que toute personne ait accès à des soins de qualité égale», c'est clair que je suis absolument d'accord. «L'Etat organise et coordonne l'ensemble du système hospitalier. Il peut convenir de collaborations avec des organismes privés pour compléter l'offre médicale nécessaire», cela on le fait déjà, Philippe. C'est déjà le cas, on a déjà pas mal de tâches ensemble par exemple entre l'Hôpital Daler et l'Etat, et le canton de Fribourg. Il y a un contrat que j'ai aussi signé moi-même personnellement en ce qui concerne le traitement par exemple des calculs rénaux, mais c'est seulement un détail. L'Etat le fait déjà et de mon opinion, c'est aussi une chose qu'il ne faut pas mettre dans une Constitution. «L'Etat et les communes organisent les services médico-sociaux», je suis d'accord. Là, je suis d'opinion qu'il faut maintenir comme cela. «L'Etat contrôle les institutions publiques et privées et les professions de la santé»: la LAMal règle cela aussi déjà sur le plan fédéral. Bien sûr, elle doit le faire. Je ne vois pas de raison non plus de mettre cela dans une Constitution cantonale. «L'Etat encourage la pratique de la médecine alternative», c'est difficile, je sais. Si je dis maintenant quelque chose contre la médecine alternative, tout le monde va dire que c'est typiquement le médecin qui veut s'assurer que sa tâche reste comme elle est et il a peur de la médecine alternative. Pas du tout! Je peux vous dire que cela m'est absolument égal. Je n'ai rien contre la médecine alternative, mais il faut quand même dire que la médecine alternative ne fait jamais des preuves, jamais des tests, jamais elle n'a encore fait comme la médecine normale. L'Etat peut encourager, je n'ai rien contre, mais je ne vois pas de raison de mettre cela dans une Constitution. En plus, je me demande, quand je vois cela et quand je lis cela, qui va payer cela et d'où vient l'argent. Mesdames et Messieurs, aujourd'hui c'est déjà le cas que nous devons fermer les salles d'opération parce qu'on n'a pas d'argent pour payer les instrumentistes. On doit fermer des chambres dans les hôpitaux parce qu'on n'a pas l'argent pour les infirmières. J'ai de la peine à téléphoner à l'hôpital de Meyriez parce que l'Etat ne donne pas l'argent pour une nouvelle centrale téléphonique. Ce sont des exemples de la vie quotidienne où je dois attendre de deux heures à minuit pour opérer un cas urgent parce que l'Hôpital cantonal n'est pas capable de faire deux équipes d'anesthésie en même temps. On n'a pas l'argent, M. Wandeler, on n'a pas l'argent.

Actuellement je suis content qu'on peut encore travailler comme on le fait maintenant. Laissez-nous travailler comme c'est le cas actuellement! «L'Etat veille à ne pas soumettre des personnes incapables de discernement ou sans leur consentement à des projets de recherche pour des tiers dans le canton de Fribourg». Au début, j'ai eu un tout petit peu de peine à lire cet alinéa, mais si vous voulez faire aujourd'hui une étude de n'importe quoi, pas une étude alternative, une étude de médecine classique, vous devez passer devant des comités d'éthique à Neuchâtel, vous devez passer des tests énormes pour avoir le permis de faire une étude. C'est déjà fait. On peut le mettre dans la Constitution, mais ce n'est rien de nouveau. Je me répète, de mon opinion il n'y a rien de mieux que de garder notre avant-projet qui donne à notre Etat toutes les possibilités de régler de la meilleure façon possible et de ne pas nous mettre dans une cage avec de nouveaux articles.

Andréa Wassmer (*Cit., SC*). Le groupe citoyen soutient l'amendement du groupe socialiste. En effet, confier à l'Etat la tâche d'organiser et de coordonner l'ensemble du système hospitalier ainsi que des services médico-sociaux n'implique nullement que des tâches concrètes de mise en œuvre ne puissent être déléguées à des communes, associations régionales ou de district. Planification et coordination devraient être du ressort de l'Etat afin de garantir l'égalité de traitement, l'efficacité des projets et des décisions, l'analyse et l'évaluation comparative des prestations. Nous partageons les arguments développés par M. Pasquier et vous prions de bien vouloir soutenir l'amendement du groupe socialiste.

Joseph Binz (*UDC, SE*). Der Art. 76, wie ihn uns die Kommission vorschlägt, ist für mich ein Menüplan. Aber was uns Herr Wandeler hier vorschlägt, das ist ein Kochbuch.

Jean-Jacques Marti (*PRD, FV*). Effectivement, l'art. 76 de l'avant-projet me convient totalement. Les deux amendements, je dirais aussi bien l'amendement de la Commission 3 que l'amendement du groupe socialiste, pourraient aussi me convenir. Par contre, le projet de M. Wandeler et du PCS concernant le détail n'a pas sa place dans une Constitution. Je ne veux pas reprendre les termes de M. Eigenmann, mais effectivement, si vous prenez l'al. 1, c'est une chose qui est déjà existante tout à fait dans la LAMal. Si je saute directement à l'al. 4, effectivement nous avons déjà des collaborations avec les cliniques privées et ceci sachez que c'est déjà de la compétence du canton pour désigner quels sont les établissements reconnus pour être remboursés. Donc, nous avons des lits en chambre commune dans les cliniques privées du canton de Fribourg qui sont reconnus en tant que tels par les assurances, par la LAMal. Donc, cette collaboration existe déjà. D'autre part, nous sommes en pleine restructuration du secteur de la santé. Je ne vous apprendrai rien en disant que ce secteur est extrêmement délicat actuellement. Nous voyons les assurances qui augmentent chaque année au niveau suisse, aussi bien Santésuisse que la FMH et que des hôpitaux suisses sont en train de mettre au point – cela a été admis – le système du Tar-

Med, de la tarification au niveau suisse et tout ceci est là pour essayer de freiner les coûts de la santé. Revenons à notre Constitution, les trois al. 1, 2 et 3 complétés par les deux amendements nous conviennent tout à fait au niveau constitutionnel, et ne rentrons pas dans ce genre de détail.

Christian Seydoux (*PS, SC*). Je voudrais réagir à l'amendement de la Commission 3, donc à l'art. 76 al. 1 qui dit: «... et il s'emploie à la promotion de la santé». Mon intervention se veut plus didactique que juridique, j'ai adressé cela déjà à la présidente, mais précisons les choses clairement. Qu'est-ce que nous voulons? En premier, l'Etat devrait assurer la promotion de la santé, comme il le fait déjà très bien dans les écoles d'ailleurs. C'est une tâche qui lui incombe et cela se fait dès la naissance de l'enfant, et même avant par l'information à la mère, puis tout le long de l'école obligatoire et même au-delà, et c'est très bien. En second chronologiquement, peut-être pas en importance bien sûr, mais l'Etat veille comme tâche inéluctable, primordiale à ce que toute personne ait bien entendu accès à des soins de qualité égale pour tous. Alors, il ne s'agit peut-être pas uniquement d'une petite modalité rédactionnelle insignifiante pour les esthètes de la langue, mais bien évidemment d'une priorité dans les textes aussi, pourquoi pas, de la promotion avant la guérison, sans toutefois oser pronostiquer plus d'importance à l'un qu'à l'autre, car ils vont bien de pair. J'ose alors proposer à la Commission 3 et à la Commission de rédaction de se pencher à nouveau sur l'article et de lui donner la dimension que je soulève. Quant au catalogue de prestations de la LAMal du groupe PCS, il montre ici la dérive vers laquelle il faut cesser absolument de plonger. On n'est pas là pour écrire une loi sur la santé à ce point-là détaillée. Tout ce qu'il demande est important bien sûr, mais la loi le définira, et se trouve inclus dans la planification, dans la réflexion cantonale du système de santé. Soutenez, Mesdames et Messieurs, la proposition d'ouverture, d'assurance de M. Philippe Pasquier. Enfin un article rassurant pour M. Schenker, qui appréciera je l'espère!

Rose-Marie Ducrot (*PDC, VE*). Après avoir proposé l'étatisation de la formation de base, un taux d'imposition unique pour les communes, nous arrivons maintenant à une proposition de cantonalisation ou d'étatisation du système hospitalier et du système médico-social. J'ai l'impression, Monsieur Pasquier, que vous videz les communes de leur substance, et que si nous suivons vos propositions, elles ne seront que coquilles vides. Leur légitimité n'est pas assurée à terme. Si l'Etat organise, coordonne, l'Etat paye. Il y a un principe qui doit être suivi; qui commande, paye. Est-ce que l'Etat a les moyens de cette politique-là? Astreignons-nous, Mesdames et Messieurs, à maintenir quelques compétences au niveau communal. Les communes s'attachent à défendre le bien de leurs citoyens. Vous avez parlé d'égalité de traitement. C'est vrai, il n'y a pas égalité de traitement pour tous, mais en choisissant notre lieu de vie, Mesdames, Messieurs, par attachement, par affinité, par tradition familiale, nous acceptons aussi les prestations qui nous sont offertes. Le communisme a voulu établir une égalité totale de

traitement et nous savons les dérives vers lesquelles ce système nous a conduits. Laissons un peu d'esprit d'initiative aux communes. Du reste, je suis d'avis que tous ce qui est du domaine de l'hospitalisation et du système médico-social doit être réglé dans la loi, la loi qui va s'attacher à une juste répartition des tâches et des charges entre l'Etat et les communes. Je pense qu'il faut accepter l'article tel qu'il nous est proposé. Nous verrons après la consultation s'il ne faut pas supprimer totalement cet article.

Katharina Hürlimann (PRD, LA). Die sozialmedizinischen Dienste werden heute vor allem von den Gemeinden geleistet. Es wird hier auch eine sehr gute Arbeit geleistet, und die Gemeinden bezahlen auch sehr viel dafür. Wir müssen nicht blauäugig sein; Kantonalisierung heisst einfach trotzdem Zentralisierung. Wenn wir so weiterfahren mit dieser Zentralisierung, mit der Kantonalisierung, werden die Gemeinden mehr und mehr einfach zu Zahlstellen degradiert. Effiziente Dienste leisten kann nur der, der auch etwas zu sagen hat. Darum wehre ich mich gegen den Antrag der sozialdemokratischen Partei und empfehle Ihnen in dem Bereich den Antrag der Kommission zu unterstützen. Noch kurz etwas zum Antrag von Philippe Wandeler, der mich eigentlich nicht wenig ärgert. Wir hatten vor einem Jahr während der Null-Lesung genau die gleiche Situation. Die Kommission hat klare, einfache Thesen vorgeschlagen. Wir hatten dann einen Änderungsantrag, der eigentlich in der gleichen Form hereinkam, und da wurde These für These abgelehnt. Darum ärgere ich mich wirklich, wenn heute genau der gleiche Antrag kommt in Form eines Artikels mit acht Absätzen. Darum empfehle ich Ihnen, auch diesen Antrag abzulehnen.

Claude Schorderet (PDC, FV). Pour ne pas prolonger, quelques remarques tout d'abord concernant la proposition d'amendement du Parti chrétien-social, sans contester toutes ces préoccupations, mais je crois que notre collègue M. Eigenmann a précisé l'aspect scientifique de ces positions-là. Ce n'est même pas d'ordre légal, c'est presque d'ordre réglementaire. Si on voulait aller aussi loin sur le plan de l'enseignement, on pourrait mettre le nombre d'heures de gymnastique, d'histoire et de français que devraient avoir les écoles. Vraiment, cela va beaucoup trop loin. En plus de cela on peut encore se poser des questions, lorsqu'on dit que l'Etat contrôle les institutions publiques et privées: si l'Etat les contrôle, il faudrait savoir dans quelle mesure l'Etat subventionne ces institutions privées, soit les cliniques privées, soit d'autres services privés. On dit également que l'Etat veille: il faudrait encore savoir comment il fait cela et alors là, vraiment, sans contester ces préoccupations, je crois que ce n'est pas d'ordre constitutionnel, même pas d'ordre légal, beaucoup plus d'ordre réglementaire. Concernant l'amendement du groupe socialiste, je crois que notre collègue M^{me} Ducrot a relevé le problème. Il faut être attentifs au fait que si on biffe l'al. 3 qui mentionne que «l'Etat et les communes organisent les services médico-sociaux», cela veut dire que les communes n'ont pratiquement plus rien à dire si ce n'est qu'à éventuellement payer je ne sais sous quelle

forme. C'est vrai qu'on s'est plaint dans certains cas que les homes médicalisés avaient un taux de personnel qualifié qui dépassait la moyenne suisse, comparaison faite avec les autres homes de Suisse. C'est possible, mais enfin ces taux de personnes professionnelles ont été imposés par l'Etat et si on veut modifier quelque chose, il faut quand même que les communes aient à dire leur mot et aient quand même une certaine proximité de ces homes médicalisés, si bien que cette proposition du groupe socialiste n'a l'air de rien, mais en soit elle peut avoir des conséquences très importantes pour les communes. Personnellement, à titre personnel, je préfère maintenir la proposition faite par la commission telle quelle.

Patrik Gruber (PS, SE). Ich unterstütze vollumfänglich den Änderungsantrag, den uns Herr Philippe Wandeler präsentiert hat, aus folgenden Gründen: Wenn wir meinen Vorrednern, Herrn Marti und Herrn Eigenmann, zugehört haben, dann haben wir gelernt, dass alles bereits im Bundesgesetz über die Krankenversicherung geregelt ist. Da haben wir etwas Falsches gelernt, denn es ist ein Krankenversicherungsgesetz, dessen Hauptaufgabe es ist, die Finanzierung des Gesundheitssystems beispielsweise über ihre Krankenkassenprämien zu regeln. Das will Herr Wandeler nicht mit seinem Vorschlag. Herr Wandeler präsentiert für die Verfassung wichtige Grundsätze für das kantonale Gesundheitswesen. Wenn man dann schon behauptet, das sei bereits geregelt und funktioniere bestens, dann kann ich dem nicht widersprechen, muss aber auf das kantonale Gesundheitsgesetz verweisen, das vor – wenn ich mich nicht täusche – zwei Jahren in Kraft getreten ist. Jetzt aber geht es nicht darum, dass wir das Gesetz einfach nur wiederholen, sondern es geht darum – und das ist wohl das Anliegen von Herrn Wandeler – die wichtigsten Grundsätze auf Verfassungsstufe zu verankern, weil eben ein Gesetz – und das wissen Sie bestens – relativ schnellen Änderungen unterworfen ist. Jetzt wurde auch beispielsweise von Herrn Schorderet behauptet, die Vorschläge von Herrn Wandeler hätten nicht einmal Gesetzesrang, sondern könnten in einem Reglement gelöst werden. Ich bestreite dies vollumfänglich. Beispielsweise wird in Abs. 6 die Aufsichtsfunktion des Staates vorgeschlagen. Der Staat soll also schauen, dass das dann auch mit rechten Dingen zugeht, dass er die Kontrollfunktion hat, d. h. auch dass er inspizieren kann, hingehen und sagen kann, ob es stimmt oder nicht. Das ist die Verantwortung der Regierung, und diese Verantwortung wollen Sie in einem Reglement verankert sehen? Beileibe nicht, das hat beim besten Willen Verfassungsrang. In Abs. 8 geht es beispielsweise um die medizinische Forschung. Es stimmt, da haben wir eine grosse Regelungsdichte. Da haben wir die Ethikkommission, die wir mit mehreren Kantonen zusammen haben, deren Sitz in Neuenburg ist, die ganz bestimmte Aufgaben hat. Warum das? Zum Schutz der Bevölkerung. Abs. 8 spricht von einwilligungsunfähigen Personen. Jemand, der sein Einverständnis, dass mit seinem Körper Forschung betrieben wird, nicht mehr geben kann. Diesen Schutz wollen Sie verneinen, diesen Schutz wollen Sie in ein Reglement schreiben? Ich denke nein. Die Aufgabe, dass der Staat Leute schützt,

die sich selber nicht mehr schützen können, hat wohlweislich Verfassungsrang. Aus diesem Grund beantrage ich Ihnen, diesen Änderungsantrag von Herrn Wandeler anzunehmen. Er ist nicht im Gegensatz zu sehen zum Änderungsantrag der sozialdemokratischen Fraktion, den ich natürlich auch unterstütze. Man soll hier nicht Angst haben vor einer Zentralisierung, auch nicht vor einer Kantonalisierung, sondern der Änderungsantrag unserer Fraktion macht nichts anderes als eine bereits bestehende Entwicklung bis auf die kantonale Ebene weiterzuführen. Gerade in den Fragen des Gesundheitswesens und der sozialmedizinischen Dienste stellen wir heute fest, dass die Gemeinden sehr oft überfordert sind. Nicht weil die Gemeinden dümmere sind als andere, aber weil einfach eine Gemeinde in der Regel zu klein ist, um diese Aufgaben korrekt zu erfüllen. Die Konsequenz ist Ihnen bekannt. Sehr viele solcher Dienste werden nicht von einer Gemeinde getragen, sondern von Gemeindeverbänden. Jetzt gehen wir einfach eine Stufe höher und sagen, dann soll es der Kanton auch koordinieren, und das ist dann auch ganz normal, dass er das eben nicht zentralistisch machen muss, sondern dezentralisiert, weil er überall verteilt beispielsweise diese Heime und diese Institutionen anbieten muss und nicht alles ins Zentrum legen kann und darf. Zur Mitsprache möchte ich dann aber auch darauf hinweisen, dass wir als Bürger in den Gemeindeverbänden quasi keine Mitsprache haben. Es gibt keine Urabstimmungen in Gemeindeverbänden. Es gibt Delegiertenversammlungen und wer ist delegiert? Das kennen wir seit dem geänderten Gemeindegesetz, die Gemeinderäte. Also wenn ich in einem Gemeindeverband, beispielsweise im Gemeindeverband, der mein Spital betreibt, eine Änderung beantragen will, dann müsste ich zuerst den betreffenden Gemeinderat in meiner Gemeinde abwählen, damit ich dann eine Stimme vielleicht gewinne in der ganzen Delegiertenversammlung. Das führt dazu, dass wir in diesen Gemeindeverbänden die Macht in der Regel im Vorstand konzentriert haben. Da haben wir alle als normale Bürger gar nichts dazu zu sagen, und dann soll man nicht hier mit den Argumenten gegen den Antrag der sozialdemokratischen Fraktion kommen und sagen, die Gemeinde könne dann nichts mehr bestimmen. Sie kann ja bereits heute – und der Gemeindebürger erst noch weniger – nichts bestimmen diesbezüglich. Dann habe ich es dann schon lieber in der professionellen Kantonsverwaltung. Da könnten wir dann vielleicht über den Grossen Rat direkter Einfluss nehmen.

William Grandmaison (PRD, LA). Je vis très bien avec l'art. 76. C'est un article qui laisse la souplesse nécessaire pour obtenir le meilleur rapport qualité / prix. Est-ce que ce sera l'Etat qui offrira le meilleur rapport qualité prix? Est-ce que ce sont les communes? On ne peut pas le savoir, cela dépendra de l'évolution de la situation. Je préfère laisser les choses libres. Concernant l'amendement de la Commission 3, il ne me dérange pas dans la mesure où il met l'accent sur la prévention et c'est effectivement un des axes importants pour les économies de demain. Par contre, rejetez en bloc l'amendement du PCS! C'est un catalogue restrictif qui fait preuve d'une certaine naïveté. Je ne suis

pas opposé aux médecines alternatives, simplement j'attends qu'on me fasse la preuve que c'est quelque chose qui est plus efficace, quelque chose qui est plus économique. A ce moment-là seulement, j'envisagerais éventuellement de le mentionner dans une loi.

Alain Berset (PS, SC). Tout d'abord, Madame Ducrot, je sais bien que nous avons vécu une partie importante du XX^e siècle, enfin le siècle passé avec un nombre de pays dits communistes. Pour autant je n'ai pas le sentiment que quelqu'un ait jamais proposé ici de suivre ce qui était proposé dans le communisme, à savoir de mettre en commun les moyens de production. Nous n'avons jamais proposé et ne proposerons pas de nationaliser l'entreprise de transport de M. Binz, si cela peut le rassurer. Tout cela pour vous dire que l'amendement déposé par Philippe Pasquier ne change pas fondamentalement les choses. Il touche à un point, un point important c'est vrai, concernant le point médico-social, et il cherche à améliorer une situation existante qui n'est pas satisfaisante. Cela, je crois que tout le monde s'accorde à le dire. M. Pasquier citant un préfet bien connu dans ce canton a dit: «C'est le péché.» On voit que la plupart des communes n'ont pas les moyens d'entretenir seules un système médico-social. Alors, pas trop de dogmatisme dans cette question, s'il vous plaît! Lorsqu'une solution cherche à améliorer une situation qui n'est pas satisfaisante, elle doit être soutenue. Sinon, il m'a semblé entendre dans ce débat opposer continuellement le canton, une entité apparemment publique, et les communes comme si les communes étaient des entités presque privées ou quasi privées. Je crois que cette distinction n'est pas pertinente. Cela n'est pas le cas. Et le canton et les communes sont des entités publiques, simplement elles se situent à des niveaux différents. Donc, la question qui nous est posée ce soir avec l'amendement déposé par Philippe Pasquier, ce n'est pas une question de public ou privé, c'est plutôt une question de subsidiarité. La question, on peut la poser comme cela: quel est le niveau qui est le mieux à même de remplir efficacement les tâches dévolues au médico-social? C'est pour cette raison que nous proposons de confier cette tâche au canton dans le but de rechercher plus d'efficacité, plus de transparence. Cela ne fera pas de mal non plus à l'égalité de traitement.

Joseph Eigenmann (PDC, SC). Je ne veux pas revenir sur tout ce que je viens de dire. Je veux seulement encore vous dire en ce qui concerne l'art. 58 qu'on a déjà adopté – «L'Etat attribue les tâches à la collectivité publique la mieux à même de les accomplir. Les critères principaux sont les intérêts des individus et des communautés concernées, la capacité de la collectivité publique à offrir des prestations de qualité et de proximité ainsi que l'efficacité économique» – que je n'ai absolument rien contre que l'Etat organise les services médico-sociaux si les communes le veulent. Mais si une commune dit qu'elle aimerait bien faire cela elle-même parce qu'elle sait le mieux le faire, alors je suis pour que les communes le fassent. Alors il faut aussi naturellement lire ce que nous avons déjà adopté à l'art. 58 et maintenant pas changer avec l'art. 76.

Placide Meyer (*PDC, GR*). Deux brèves remarques au sujet des communes. Je pense que nous vivons dans une phase de restructuration des communes et si c'est vrai que leurs incapacités à résoudre certains problèmes et certaines tâches étaient réelles avec l'existence de 250 ou 260 communes, il n'en sera plus de même, Mesdames et Messieurs, lorsque le processus de fusion des communes sera achevé. Je pense que M. le conseiller d'Etat Pascal Corminbœuf qui est ici présent pourra le confirmer. Donc, il faut laisser une chance aux communes, et je crois qu'elles sont en train très sérieusement avec les moyens qu'elles ont bien sûr et qu'on leur donne d'accomplir des tâches, mais laissons-leur aussi faire la preuve avec la restructuration qu'elles seront en mesure de conduire ces activités. La deuxième remarque que je fais, je la ferai de façon très placide, mais je pourrais attaquer M. Gruber de façon très violente parce qu'alors pour avoir vécu dans mon district la présidence de nombreux comités pendant vingt ans, je puis vous assurer, cher Monsieur Gruber, que je n'ai jamais eu l'impression que ces comités directeurs étaient tout-puissants. Nous avons eu des assemblées de délégués très démocratiques, très ouvertes, parfois même il a fallu retirer des objets pour les représenter deux mois après. Cela voulait bien dire qu'il y avait un débat, mais ce que nous avons fait aussi – et c'est je crois la méthode par laquelle il faut passer – c'est d'informer les délégués, de publier des messages et de les donner suffisamment tôt dans les communes. Il est clair que si on envoie des convocations avec un ordre du jour dix jours avant, les conseils communaux parfois même entre eux ne peuvent pas débattre sérieusement d'un objet. Donc, vous faites là alors un mauvais procès et moi, je peux vous assurer que dans le district dont j'ai eu une part de responsabilité pendant vingt ans, cela ne s'est pas passé comme vous l'avez décrit. Maintenant, je dirais faisons confiance aux communes et maintenons cette disposition spécialement de l'al. 3, et je suis alors d'un avis absolument contraire du groupe socialiste qui voudrait tout centraliser.

Philippe Pasquier (*PS, GR*). Je me permets d'apporter quelques précisions par rapport aux remarques qui ont été faites. En tant que professionnel de la santé, je peux bien sûr adhérer à toutes les propositions de Philippe Wandeler sauf une, c'est l'al. 5 où il parle de l'Etat et des communes puisque nous voulons justement supprimer cet échelon des communes. Je suis d'accord avec M^{me} Ducrot quand elle dit: «Qui commande paye.» Je n'ai jamais dit que l'Etat ne devait pas payer. Je profite aussi de la présence de M. Corminbœuf, j'ai cru entendre de sa bouche il y a quelques années que si on donnait plus de tâches à l'Etat il fallait également lui donner sa part d'impôts et donc, que rien n'empêchait de donner moins d'impôts pour les communes et plus à l'Etat et puis c'est l'Etat qui organise. Il y a une chose que je n'ai pas précisée dans mon exposé tout à l'heure, c'est par rapport la question: où faites-vous la différence entre l'hospitalier et le médico-social? Pourquoi un article où on dirait «L'Etat organise et coordonne l'ensemble du système hospitalier» et puis un autre où c'est l'Etat et les communes qui organisent et coordonnent le système

médico-social? Pour moi, hospitalier et médico-social c'est une continuité, c'est un ensemble, c'est un tout, c'est souvent la même personne – et cela, je l'ai déjà dit lors de la session précédente – on ne peut pas dissequer, partager une personne. Pas plus tard que hier, à une réunion de coordination médico-sociale de la Gruyère avec la présence de notre préfet, plusieurs intervenants ont parlé d'hospitalisation sociale. Voyez qu'on a les deux termes dans la même phrase. Alors, est-ce qu'un CTR, c'est hospitalier, est-ce que c'est social? Quand il faut hospitaliser en urgence une personne qui est démentifiée, parce que son conjoint est lui-même accidenté alors qu'il s'en occupait précédemment, c'est une hospitalisation sociale. Pourquoi ce serait l'Etat plutôt que les communes qui prennent en charge? C'est là que tout se complique. C'est tellement plus simple d'avoir une même direction pour l'ensemble du système médico-social et hospitalier. Voilà, je ne peux pas en dire beaucoup plus par rapport à cela. M^{me} Ducrot parlait de la loi qui n'avait qu'à régler cela, mais la loi a prouvé qu'elle était incapable de le régler. On a une belle loi qui a été votée il n'y a pas longtemps sur les EMS, mais elle n'a causé que des ennuis, elle est remise en question, les districts ne sont pas encore d'accord entre eux par rapport à la planification. Vraiment, il y a encore des tas de problèmes qui ne sont pas réglés et qui vont se poursuivre tant que l'Etat ne prend pas en main cette coordination. Donc, encore une fois je savais qu'on allait reparler même du communisme, je l'avais dit à mes collègues et M^{me} Ducrot a prononcé ce mot. Mais non, et on ne parle pas non plus de centralisation, on pense simplement donner des compétences à l'Etat de déléguer des tâches également. Je remercie M. Eigenmann qui est venu à mon secours en rappelant l'art. 58 qu'on a déjà voté effectivement. L'art. 58 dit justement que c'est la collectivité la mieux à même d'organiser quelque chose qui le fait. Alors, si les communes sont effectivement mieux à même de le faire, l'Etat peut déléguer à des communes qui peuvent le faire, mais si on met «l'Etat et les communes», c'est forcément les deux. Donc, on oblige les communes et cela recommence le même cirque. Alors merci de pouvoir comprendre un peu mieux tous ces arguments, j'en suis persuadé.

La Rapporteuse. Le débat que nous venons d'avoir ici, nous l'avons eu, vous vous en doutez bien, également au sein de la commission, avec peut-être un peu plus de sérénité puisque la commission n'a pas cru déceler dans les propositions de minorité le spectre rouge dont nous avons vu poindre le bout du nez aujourd'hui. Néanmoins, la commission n'a pas voulu souscrire à la proposition qui avait été faite à l'époque de cantonaliser les services médico-sociaux, quand bien même elle s'est certainement rendu compte que le canton de Fribourg constituait par rapport au reste de la Suisse un cas spécial, mais, probablement très fière de maintenir une certaine originalité, elle a préféré laisser les choses en l'état, raison pour laquelle je ne puis malheureusement pas soutenir cette proposition au nom de la commission. Comme il m'est interdit de faire une remarque personnelle, je m'abstiendrai, Monsieur Le Président. Nous avons également ici parlé dans la commission du régime minceur et des

livres de cuisine. Le régime minceur, vous vous doutez bien, c'est l'article tel qu'il est proposé là, alors que le livre de cuisine, comme disait M. Binz, c'est la proposition de M. Wandeler. Effectivement, cette proposition a été discutée ou en tout cas des thèses allant dans le sens de ce qui est proposé par M. Wandeler ont été discutées au sein de la commission, qui a quand même préféré le régime minceur étant donné que les indigestions sont parfois douloureuses. En ce qui concerne la proposition de la commission elle-même, qui a quand même insisté pour maintenir la promotion de la santé qui nous paraissait quand même quelque chose de primordial, quand bien même évidemment la LAMal prévoit cela et quand bien même également d'autres lois, en particulier la loi sur la santé que nous avons ici prévoit également la promotion de celle-ci: il est vrai que par un malheureux concours de circonstances nous avons rajouté au lieu de mettre les termes «s'emploie à la promotion de la santé» et ensuite «veille à ce que toute personne ait accès à des soins de qualité», nous l'avons mis à la fin, mais cela est facilement réparable parce que j'imagine que la Commission de rédaction pourra remettre le texte dans une proportion disons plus logique, ce qui ne change rien quant au fond, l'idée étant qu'il ne faudrait pas faire partir de ce magnifique art. 76 régime minceur quand même pas trop mince laisser la promotion de la santé.

– Au vote, l'avant-projet, al. 1 (opposé à la proposition d'amendement de la Commission 3) est rejeté par 69 voix contre 35.

– L'avant-projet, al. 2 et 3 (opposé à la proposition d'amendement du groupe socialiste) est accepté par 66 voix contre 38.

– L'avant-projet tel que modifié (opposé à la proposition d'amendement du groupe PCS) est accepté par 79 voix contre 26.

ARTICLE 77

La Rapporteuse. Nous abandonnons ici la santé pour passer à un autre chapitre qui est donc la question des étrangères et des étrangers. A cet effet, l'art. 77 correspond aux thèses 3.21 et 3.22 de la commission, mais toutefois la commission vous propose une amélioration rédactionnelle dans son amendement.

Antoinette de Weck (PRD, FV). Je suis obligée d'intervenir parce que cet article a suscité trois amendements à cause de sa formulation qui n'est effectivement pas très heureuse puisqu'elle répète deux fois le terme «respect». Alors je dois expliquer pourquoi la Commission de rédaction, qui sait qu'un texte français en général ne répète pas dans la même phrase deux fois le même mot, pourquoi dans ce cas-là il nous a paru nécessaire et indispensable de le faire. Comme vous pouvez le lire, une fois il s'agit de respect mutuel des identités et l'autre fois seulement de respect. Et pourquoi? Parce que nous avons estimé que les identités, c'est-à-dire les identités des citoyens de ce pays et les identités des étrangers devaient être respectées mutuellement par les deux parties. Par contre, le respect des valeurs fondamentales devait être le fait uniquement des étrangers, et pas des citoyens suisses qui devraient

respecter les valeurs de l'Etat dont venaient les étrangers. Je prends pour cela un exemple, c'était celui dont on a entendu dans la presse de l'enseignant Hani Ramadan, qui était enseignant à Genève et qui un jour a justifié la lapidation pour adultère. L'Etat de Genève, en l'engageant, avait respecté son identité. Par contre, au moment où il justifiait la lapidation pour adultère, il violait les règles et les valeurs fondamentales de notre Etat, donc le canton de Genève a dû le faire démissionner. C'est la raison pour laquelle vous voyez donc deux fois ce terme «respect». Nous pourrions – mais cela il faudrait que ce soit renvoyé à la Commission de rédaction – peut-être trouver un autre terme pour éviter ce doublon. J'ai vu que dans un des amendements on parlait de reconnaissance, ce serait peut-être une solution. Donc, si c'est uniquement une question de forme – le fait qu'on répète deux fois le mot – je pense qu'on pourrait le renvoyer à la commission pour qu'on réfléchisse, pour éviter qu'il y ait ce doublon.

Nathalie Defferrard (Cit., GL). Suite à l'intervention de M^{me} de Weck, je vais être très brève. Je me rallie à sa proposition de renvoyer en Commission de rédaction et vous propose le terme de «reconnaissance» pour les débats qui auront lieu.

Joseph Rey (PCS, FV). Ma proposition du texte est peut-être un peu plus impérative. Il est important que les étrangers de longue durée se sentent bien intégrés et dans cet esprit de compréhension et de respect mutuel, l'Etat et les communes peuvent et doivent jouer un rôle important, notamment en informant régulièrement la population indigène des enjeux d'une telle intégration pour l'établissement de relations amicales, facteur de paix, d'entraide et d'ouverture. Donc, c'est surtout une question rédactionnelle.

Le Président. La parole est à M^{me} Anna Petrig pour la proposition d'amendement du groupe socialiste. Elle me demande de vous signaler qu'une erreur a été commise et que la proposition d'amendement se rapporte uniquement à l'al. 1^{bis} et qu'il n'y a pas de proposition d'amendement, contrairement à ce qui figure sur vos feuilles, pour l'al. 1.

Anna Petrig (PS, SE). Wie Sie wissen, ist es in letzter Zeit zu mehreren negativen Entscheiden bei Einbürgerungen gekommen. Dies nicht weil die objektiv geforderten Kriterien wie die Eingliederung im Kanton, die Bereitschaft zur Erfüllung der Bürgerpflichten etc. nicht erfüllt gewesen wären. Nein, die Verweigerungen erfolgten aus Gründen, die jeder vernünftigen Grundlage entbehren. Sie waren schlicht willkürlich. Solche willkürlichen Entscheidungen wurden nicht nur in Emmen getroffen, sondern auch vor unserer eigenen Haustüre, ich denke beispielsweise an Alterswil. Diese Leute sollen sich in Zukunft wehren können. Wir müssen ihnen ein Instrument geben, damit sie solche willkürlichen Entscheidungen von gerichtlichen Behörden überprüfen lassen können. Dies ist ein Minimum an Rechtsstaatlichkeit, das wir gewähren können. Ich möchte Folgendes klarstellen: Es geht um die Schaffung eines Beschwerdeweges und nicht darum, einen Anspruch auf Einbürgerung einzuräumen. Daraus

folgt, dass einer ausländischen Person die Einbürgerung vom zuständigen Organ auch in Zukunft verweigert werden kann, aber die Verweigerung darf das Verbot der Willkür bzw. der Diskriminierung nicht verletzen. Es geht also darum, dass wir uns bei der Einbürgerung an gewisse Leitplanken halten, die wir uns übrigens mit der Annahme des Willkürverbots in der letzten Lesung selbst gesetzt haben. Scheint es, dass der Entscheid die elementaren Gebote des Rechtsstaates verletzt, kann der Betroffene den Entscheid neu von einer gerichtlichen Behörde überprüfen lassen. Meine Damen und Herren, es geht nicht an, Leute, die vollständig integriert sind, die ihre Pflichten erfüllen und sich an das Gesetz halten, nicht Teil unserer Gesellschaft werden zu lassen. Menschen, die unter uns leben und dann nach mindestens zwölf Jahren den Wunsch haben, zum Abschluss ihrer Integration die schweizerische Staatsbürgerschaft anzunehmen, sollen wenigstens die Möglichkeit haben, überprüfen zu lassen, ob Willkür im Spiel war oder nicht. In diesem Sinne möchte ich den Ergänzungsantrag der SP nachdrücklich zur Annahme empfehlen.

Olivier Suter (*Cit., SC*). Au nom du groupe citoyen, nous vous invitons à accepter la proposition d'ajout de l'al. 1^{bis} du groupe socialiste. En effet, il nous semble que les cas récents exemplaires d'Emmen, d'Alterswil – on pourrait aussi parler de ces situations particulières dans certaines communes, je pense à Vugelles-la-Mothe qui a défrayé l'actualité ces derniers temps avec des problèmes qui peuvent relever d'un moment dans l'histoire d'une commune, qui peuvent amener des citoyens à voter peut-être contre l'intégration, contre la naturalisation d'étrangers – je crois qu'il est nécessaire que les citoyens qui ont passé un nombre d'années important dans notre pays, qui veulent s'intégrer encore plus dans notre pays, puissent avoir dans des cas particuliers, alors qu'ils sont dans leur droit ou qu'ils estiment être dans leur droit, avoir la possibilité de s'adresser à une instance de recours. Donc, je vous propose au nom du groupe citoyen d'accepter la proposition du groupe socialiste.

Claudine Matthey (*PDC, GL*). Pour cet article, suite aux remarques de M^{me} de Weck, le groupe PDC soutient le texte de l'avant-projet et puis on n'a pas discuté pour l'al. 1^{bis}, alors là, je vous laisse la liberté. Personnellement, moi je suis pour qu'il y ait un droit de recours, mais pour le reste, on laisse à la commission de rédaction le soin de s'en occuper.

Alain Berset (*PS, SC*). Nous avons proposé voici une année d'introduire dans le texte constitutionnel un droit à la naturalisation. Il s'agissait simplement pour nous, une fois que les conditions légales – elles sont complexes et elles sont très complètes – une fois que ces conditions légales étaient remplies, il s'agissait de dire que la naturalisation est accordée automatiquement. Une majorité s'était dégagée dans cette salle pour dire: «Non, il faudra plutôt parler de cela au moment où nous aborderons les droits civiques des étrangers». Soit. Nous en avons discuté quelques semaines plus tard des droits civiques des étrangers, et alors là on nous a dit qu'il fallait plutôt privilégier la

naturalisation. Maintenant, nous vous proposons l'introduction d'un droit de recours pour les décisions de naturalisation. C'est une solution raisonnable, c'est pour nous un minimum. Imaginez-vous une famille vivant en Suisse depuis vingt ans dans une commune de notre canton. Les membres de cette famille déposent une demande de naturalisation, et parce que la vie est parfois ainsi faite, ils déménagent dans une autre commune du canton. Là, leur demande de naturalisation qui les a suivis arrive à son terme. Ces personnes remplissent toutes les conditions légales, tous les critères légaux, il n'y a rien à redire à leur demande de naturalisation sous les aspects légaux et formels. Bref, tout est bien dans le meilleur des mondes. Il manque juste à ce moment-là l'approbation du Conseil général ou de l'assemblée communale. Ce n'est donc plus une question de légalité ou de durée de séjour, car tout est réglé depuis longtemps. Il s'agit juste de savoir si l'assemblée communale accepte ou refuse la demande de naturalisation. Il faut voir que c'est un choix qui est sensible, c'est un choix qui peut découler de circonstances particulières à un moment donné, qui peut découler de la mauvaise humeur d'un soir d'une assemblée communale qui dure trop longtemps. C'est une décision qui peut s'appuyer plus sur des éléments totalement émotionnels tel un nom qui paraît peu courant ou une origine qui déplaît à une assemblée communale. Cette manière de faire, c'est la porte ouverte à des décisions complètement arbitraires, et pour cette raison il nous semble que le minimum, c'est d'introduire un droit de recours.

Joseph Eigenmann (*PDC, SC*). On vient de voir cette proposition d'amendement pour le groupe socialiste, même si je suis normalement pas pour qu'on crée de nouvelles instances de recours, je ne peux que vivement soutenir cet amendement parce que je trouvais aussi dernièrement absolument – je ne connais pas d'autre mot en français – «dégue» comme cela a été fait dans certaines communes en Suisse partout et je trouve aussi qu'au minimum on doit avoir ce droit de recours. Alors, je ne peux que soutenir cet amendement.

Christian Seydoux (*PS, SC*). Je voudrais réagir à la partie de la Commission 3 qui propose «et pour les intégrer». Je réagis à nouveau sur un plan plutôt pédagogique que juridique. «Prendre des mesures pour accueillir» se comprend aisément: lieux d'accueil, distribution de nourriture, accès aux soins. «Prendre des mesures pour les intégrer» est plus difficile à cerner. Qu'est-ce que cela signifie en clair? Obliger à parler la langue? Sanctionner si on ne marche pas droit? Imposer des règles incompréhensibles pour la culture vécue par la personne? Ne doit-on pas préférer «assurer l'intégration» ce qui implique veiller à ce que la personne soit accompagnée dans ses démarches d'intégration, ce qui sous-entend un échange positif dans l'installation de la personne au sein de la communauté villageoise, de quartier etc. Assurer l'intégration présuppose bien sûr l'élaboration et la planification de mise en place de structures, de moyens, de collaborations pour réussir le terrible déracinement vécu parfois par la personne étrangère. Qu'est-ce que c'est agréable,

Mesdames et Messieurs, de lire un texte d'une lisibilité harmonieuse!

Vincent Jacquat (*PRD, SC*). Concernant l'al. 1 de l'art. 77, je me pose certaines questions concernant l'énonciation de mesures pour accueillir les étrangers et les étrangères au sein de notre Constitution cantonale. Tout d'abord, que signifient les termes «étrangers et étrangères» et «prendre des mesures»? S'agit-il des sans-papiers? Est-ce que «prendre des mesures» tel que mentionné à l'al. 1 signifie un encouragement aux étrangers à venir en Suisse? On pourrait le comprendre comme tel. De plus, la deuxième partie de l'al. 1 me paraît complètement contradictoire. On ne peut pas favoriser l'intégration en préservant l'identité originelle des étrangers. Je propose à titre personnel de biffer l'al. 1 de l'art. 77. Concernant les autres amendements, l'al. 1^{bis}, je pourrais m'y rallier et l'al. 2 aussi s'il est formulé autrement par la Commission de rédaction.

André Schoenenweid (*PDC, FV*). Même pays, même passeport. Faciliter la naturalisation est le meilleur moyen de permettre aux étrangers de s'intégrer dans leur nouveau pays d'accueil ou dans leur pays de naissance. Convaincu que les procédures de naturalisation doivent être simplifiées, les communes et l'Etat cantonal sont les meilleures instances, les plus proches instances politiques qui soient à même de soutenir les étrangers dans cette démarche personnelle visant à acquérir la naturalisation. Ce soutien par exemple est la simplification des nombreuses procédures, et en ceci je soutiens l'al. 1^{bis} proposé par le Parti socialiste que l'Etat et les communes facilitent la naturalisation des étrangers et des étrangères. Convaincu également que la naturalisation est la seule démarche personnelle permettant d'acquérir les mêmes droits et les mêmes devoirs, la référence constitutionnelle de l'instance de recours ne me semble pas du rang législatif, toutefois je la soutiens car il me semble également important que l'équité dans les décisions populaires soit respectée dans le cadre des naturalisations. Donc, à titre personnel je soutiens cet amendement du PS qui complète bien l'art. 77 tel que formulé par l'avant-projet.

Philippe Vallet (*PDC, GR*). Je ne voudrais pas jeter une pierre dans l'eau de cette belle unanimité, mais avant que l'on discute d'instaurer une instance de recours pour les décisions de naturalisation, j'aurais bien aimé qu'on examine si c'est possible. Cela me paraît être un préalable. En plus de cela, je vois un élément qui me perturbe dans la rédaction de cet al. 1^{bis}, du moins à la phrase 2. Il est écrit: «La loi prévoit une instance de recours pour les décisions de naturalisation». Tel que vous le pensez, vous entendez sans doute permettre aux personnes auxquelles la naturalisation aurait été refusée de pouvoir recourir, mais tel que vous rédigez votre deuxième alinéa, vous permettriez à n'importe qui de recourir contre une décision de naturalisation et non seulement permettre aux étrangers qui auraient été déboutés de pouvoir avoir une instance de recours. Vous comprendrez qu'à double titre je ne peux soutenir ce projet et je voterai contre.

Cédric Bossart (*PRD, SC*). Tout d'abord à propos de la proposition d'amendement du groupe socialiste. Je la soutiens je dirais naturellement, elle va finalement exactement dans le sens de la position développée aussi par notre groupe au sujet de l'art. 53, qui nous occupera je crois demain après-midi. En ce qui concerne le droit de recours, sur le principe je trouve cela aussi parfaitement légitime. Cela correspond à la pratique générale que l'on retrouve dans le cadre des décisions administratives. Cela permet d'éviter certaines erreurs ou plutôt de les corriger, et surtout cela permet de corriger des erreurs ou des décisions arbitraires comme cela a été relevé justement auparavant. Finalement, le droit de recours est induit par notre système démocratique. Maintenant, naturellement que la remarque de notre éminent juge Vallet méritera peut-être d'être encore un peu décortiquée, mais on a encore le temps pour y revenir. Permettez-moi simplement maintenant de revenir en quelques mots sur l'intervention assez musclée de mon ami et voisin Vincent Jacquat. Je dois dire que j'ai été étonné en épluchant un peu les procès-verbaux de la lecture zéro y relatifs de constater que cette proposition, que cette thèse n'avait fait l'objet d'aucune discussion si je ne m'abuse, et je pense que les questions soulevées par M. Jacquat méritent en tous les cas réflexion. Dans ce sens-là, je pense qu'il serait prudent de s'y rallier bien qu'une partie disons de cette thèse mériterait certainement de figurer dans notre Constitution.

Yvonne Gendre (*PS, GR*). J'aimerais justement répondre à la proposition de suppression de M. Jacquat, déjà simplement en faisant certains constats qui sont absolument indispensables. Les étrangères et les étrangers ne font pas que passer en Suisse. Un immigré sur deux est là depuis plus de dix ans, un sur quatre depuis plus de vingt ans – évidemment il ne s'agit pas de sans-papiers. On compte en Suisse plus de 1 300 000 étrangères et étrangers et qu'on le veuille ou non, la Suisse est devenue un pays d'immigration, certes, peut-être pas comme le Canada ou les Etats-Unis qui recherchent activement des migrants, mais dans les faits, la Suisse est un pays d'immigration. C'est un fait nouveau par rapport à la réalité sociale qui prévalait lors de l'adoption de l'ancienne Constitution et c'est un fait dont on doit absolument tenir compte dans la nouvelle Constitution. Maintenant, quel est le but visé par cet article sur l'intégration? Là, je réponds directement à votre question. Concrètement, qu'est-ce que cela signifie? Cela signifie que l'on pourrait par exemple créer une Chambre cantonale consultative des étrangères et des étrangers sur le modèle lausannois par exemple. Cela signifie qu'on pourrait favoriser l'établissement de liens entre l'école et les associations de parents des différentes communautés étrangères ou proposer des cours de langues locales, de français et d'allemand ou encore favoriser une familiarisation avec les us et coutumes du canton, ou faire par exemple des ponts pré-apprentissage pour les jeunes de la deuxième génération qui se retrouvent malheureusement souvent dans de très grandes difficultés et ces difficultés – vous le savez – sont des facteurs d'insécurité très importants pour notre société comme pour nous, les nationaux. Certaines de ces activités sont déjà

prises en charge dans le canton de Fribourg par l'initiative privée. Je citerais par exemple Espace-Femmes Fribourg qui dispense des cours de langue aux femmes immigrées, mais je citerais aussi le groupe de rencontre Parents-Migrants comme le Centre de contact Suisses-Immigrés, comme Caritas Fribourg. Vous me direz bon, certes, l'initiative privée réalise en partie ces buts, est-ce encore nécessaire que l'Etat investisse? Je vous répondrais oui, tout simplement pour les raisons suivantes. La Confédération soumet l'octroi de subventions à l'intégration à la condition que le canton et les communes fassent également un effort. Donc, en fait, finalement cet effort est absolument nécessaire puisqu'il est déjà en partie pris par l'initiative privée. Dès le moment où le canton et les communes refuseraient de faire cet effort, il n'y aurait plus de possibilité d'agir en matière d'intégration dans le canton de Fribourg. Quant au respect mutuel des identités, je pense qu'il n'y a pas du tout contradiction entre le respect mutuel des identités et le respect des valeurs fondamentales. En réalité, cet article fait allusion à une forme d'intégration souple et non pas à l'assimilation qui était prônée dans les années soixante, ni au multiculturalisme qui était prôné, lui, dans les années septante. Aujourd'hui, plutôt que de faire des grandes catégories, on préfère catégoriser la souplesse. Cela signifie que les migrants doivent respecter les valeurs fondamentales de l'Etat, je citerais par exemple l'obligation de payer des impôts, l'obligation d'envoyer les enfants à l'école, mais par contre que dans leur vie privée, ils sont tout à fait libres de vivre en fonction de leurs identités mutuelles. C'est ce que signifie cet art. 77, je pense qu'il est extrêmement important de le maintenir dans la Constitution et je vous propose de ne pas donner suite à la proposition de M. Jacquat.

Anna Petrig (PS, SE). Ich möchte kurz Herrn Vallet eine Antwort geben. Natürlich können nur Leute, die von einem negativen Entscheid betroffen sind, rekurreren, weil bei einem positiven Entscheid die Beschwerde fehlt. Ich denke, es geht hier um das Prinzip, und die Redaktionskommission kann sich dann um eine bessere Formulierung kümmern. Ob es möglich ist, auf kantonaler Ebene eine Rekursinstanz vorzusehen, beantworte ich mit ja. Es gibt nämlich bereits gewisse Kantone, die eine solche Beschwerdeinstanz kennen. Ich habe beim Bundesamt für Ausländerfragen nachgefragt, und die haben mir die Frage auch positiv beantwortet, ob man eine solche Instanz vorsehen kann.

Denis Boivin (PRD, FV). J'aimerais en fait ici faire une motion d'ordre et demander que cette question de l'art. 77 al. 1^{bis}, donc l'amendement du groupe PS, soit traitée lors de la session de mars et qu'entre-temps, nos conseillers juridiques nous livrent un rapport sur la possibilité juridique d'un tel droit de recours contre une décision négative de naturalisation. Je m'explique: je ne suis pas autant persuadé que ma collègue Anna Petrig que cela soit possible. Actuellement, c'est l'assemblée communale ou le Conseil général qui décide de l'octroi du droit de cité communal et j'ai de la peine à imaginer un particulier qui aurait vu une décision de naturalisation négative, c'est-à-dire qui n'aurait pas

obtenu sa naturalisation par-devant un Conseil général, pouvoir déposer en justice un recours contre le Conseil général sans être membre lui-même du Conseil général. J'ai un peu de la peine pour l'instant, peut-être qu'effectivement cela existe, mais je crois que cela ne nous coûte rien d'attendre le mois de mars et d'avoir un avis juridique. Je n'ai pas pour habitude de voter sur des questions dont je ne sais pas si elles sont concrétisables ou pas.

Le Président. J'ouvre la discussion sur cette motion d'ordre uniquement. La parole n'est pas demandée. Nous passons au vote.

– Au vote, la motion d'ordre de M. Denis Boivin visant à reporter au mois de mars la proposition d'al. 1^{bis} formulée par le Parti socialiste est acceptée par 64 voix contre 34.

William Grandmaison (PRD, LA). Je rejoins ce qu'a dit M. Boivin. C'est que je suis gêné par le principe du droit de recours, même si les faits ont été (*passage inaudible*). D'un côté, on a un droit populaire fondamental avec le peuple souverain et de l'autre côté, j'ai l'impression qu'on ne veut pas prendre de risques. Alors, soit on décide – et c'est la discussion que j'aimerais avoir au mois de mars – que la naturalisation n'est pas du ressort du droit populaire, et à ce moment-là c'est une autre instance qui décide avec une possibilité de recours, soit on laisse le peuple souverain.

Le Président. Je vous serais reconnaissant de vous abstenir de débattre maintenant du droit de recours, dans la mesure où il est approximativement certain qu'on aura à nouveau le débat en mars.

La Rapporteuse. Je voudrais tout d'abord vous dire que la Commission 3 peut retirer son amendement et puis renvoyer à la Commission de rédaction après les explications de M^{me} de Weck. J'ai oublié de vous dire qu'il y avait aussi une proposition de modification du texte allemand, mais cela aussi, c'est renvoyé à la Commission de rédaction. Je vous remercie. Cela étant dit, je constate *grosso modo* une belle unanimité dans cette salle en ce qui concerne en tout cas le fait de faciliter la naturalisation. Je ne constate pas qu'il y ait des différences sensibles entre le texte qui vous est proposé là et puis les amendements. Je ne parle évidemment pas de l'amendement du groupe socialiste qui vient d'être renvoyé à mars, mais je parle de l'amendement de M. Rey, qui rejoint d'ailleurs tout à fait l'idée qui était exprimée dans cet art. 77 et qui correspond tout à fait à ce que la commission avait voulu favoriser.

– Au vote, l'art. 77 al. 1 tel qu'il figure dans l'avant-projet (opposé à la demande de suppression de M. Vincent Jacquat) est maintenu par 78 voix contre 22.

– L'al. 2 dans la version de l'avant-projet (opposé à la proposition d'amendement de M. Joseph Rey) est accepté par 78 voix contre 21.

ARTICLE 78

La Rapporteuse. En ce qui concerne l'art. 78, il s'agit de l'aide humanitaire et de la coopération au développement. La commission retrouve bien entendu l'idée

de base qui était dans la thèse 3.23, mais n'a pas du tout aimé la version telle qu'elle a été rédigée, raison pour laquelle elle vous a proposé un amendement.

Vincent Brodard (*PS, GL*). Le groupe socialiste vous propose d'ajouter un pourcentage pour en définitive quantifier l'aide au développement que le canton est censé mettre en avant. Aider les pays en développement à résoudre leurs problèmes au niveau local, c'est aussi contribuer au fait d'éviter que ces problèmes soient transposés chez nous. L'aide au développement, c'est quelque chose d'incontestable et d'incontesté. J'en veux pour preuve qu'en 1992, lors du Sommet de Rio, l'objectif avait été adopté par la conférence de consacrer dans un premier temps 0,4% du PIB des nations à l'aide au développement. Au niveau des Nations Unies et de l'OCDE, l'objectif a été fixé ensuite à 0,7% du PIB. En Suisse, ces derniers temps, on a souvent été réprimandé dans la mesure où le pays ne suit pas ces objectifs, ni l'un ni l'autre pour le moment. Et puis, plus près de nous, le canton de Fribourg est actuellement en 24^e position sur le plan suisse, pour ce qui concerne l'aide au développement: seuls 5000 francs par an y ont été consacrés selon un rapport de l'an 2001, alors qu'à titre comparatif, le canton du Jura a consacré cette année-là 220 000 francs à l'aide au développement. Je vais terminer en disant que la Constituante fribourgeoise peut avec cet amendement montrer la voie, concrétiser un idéal qui est nécessaire dans le sens d'un enrichissement mutuel au travers d'échanges de toute nature et non pas seulement financière.

William Grandmaison (*PRD, LA*). Le groupe radical est d'accord avec le principe de l'aide humanitaire. Il s'oppose toutefois à voir inscrire l'aide humanitaire dans la Constitution fribourgeoise sous la forme de l'art. 78. En effet, cette tâche est du ressort de la Confédération et elle est prévue par la Constitution fédérale. Il y a donc double emploi. L'inscription de ce soutien dans la Constitution fribourgeoise impliquerait l'obligation de créer aux frais des contribuables une structure administrative fribourgeoise, des infrastructures fribourgeoises qui feront double emploi avec celles de la Confédération. Dans cette logique-là, pourquoi ne pas créer un corps diplomatique fribourgeois qui irait juger sur place de l'importance de l'aide à adopter? Laissons donc la Confédération faire son travail. Pour ces raisons, le groupe radical demande de tracer l'art. 78 de la Constitution fribourgeoise.

Marie Garnier (*Cit., FV*). Si jamais, il y a une excellente intervention de ma part à la page 134 du Bulletin officiel sur ce problème... Comme cela je vous fais grâce de certains arguments et puis vous pouvez lire ce que j'ai dit à l'époque. Voilà, j'en lis juste quelques phrases: «Les Constitutions suisse, neuchâteloise, bernoise, jurassienne et la nouvelle Constitution vaudoise contiennent un article mentionnant la coopération au développement et les échanges entre les peuples». J'ai même les textes ici, donc c'est juste pour vous dire que c'est certes une tâche de la Confédération, mais les cantons peuvent quand même y contribuer et on ferait assez tâche, comme canton chrétien, si on refusait

d'inscrire un principe de ce genre dans notre Constitution. Alors, l'amendement de la commission est à notre avis parfaitement formulé car il permet à l'Etat d'encourager des actions de coopération sans toutefois le forcer à prévoir des budgets mirobolants pour ces actions. En effet, on sait depuis un certain temps que ce ne sont pas les projets pharaoniques comme les grands barrages qu'on construit en Chine et je ne sais où au Mali et qu'on laisse tomber par la suite parce que les gens ne sont pas capables de les entretenir qui sont les plus utiles. Non, le canton de Fribourg peut tout aussi bien être efficace en soutenant des échanges entre jeunes par exemple, ce qui se fait déjà avec Nova Friburgo, ou en fournissant les fonctionnaires avec quelques produits du commerce équitable. Il ne s'agit pas d'accomplir de grandes actions, je ne crois pas que c'est le rôle du canton, mais il s'agit de montrer de temps en temps notre soutien à d'autres peuples. Je vous invite donc à soutenir l'amendement de la commission.

Claude Schorderet (*PDC, FV*). Je crois que personne ne s'oppose à ce qu'il y ait dans la Constitution une disposition qui encourage l'Etat à favoriser le développement à l'extérieur du pays. Même si cette fonction, il est vrai, appartient tout d'abord à la Confédération, les cantons ont aussi un devoir. On a cité des chiffres pour le canton du Jura. Si on prenait 0,7% du revenu cantonal brut tout en sachant exactement qu'est-ce qu'on veut dire par «revenu cantonal brut», parce qu'il y a des interprétations différentes, cela représenterait pratiquement pour le canton de Fribourg 14 millions. L'impôt sur les personnes physiques, c'est 500 millions. Le canton du Jura, on nous a dit que c'est 220 000 francs, c'est beaucoup plus que le canton de Fribourg il est vrai, parce que d'après des renseignements que j'ai eu tout à l'heure, Fribourg a prévu au budget 2003 20 000 francs. Evidemment, je suis d'accord que c'est très faible par rapport aux autres cantons. Je suis partisan de la disposition qui figure là, mais par contre opposé à un montant qui serait fixé à un pourcentage parce qu'il me semble que ce n'est pas là que ce montant doit être et d'ailleurs il pourrait jouer des farces parce qu'on pourrait dans les premiers mois dépenser l'argent qui est prévu et puis ensuite à nouveau solliciter en fin d'année pour quelque chose de beaucoup plus important et nous voir répondre: «On ne peut pas, on a déjà dépensé le montant qui était prévu». Alors, en tout cas pas de montant dans la disposition, mais l'idée de la commission, qui a d'ailleurs déjà été approuvée en première lecture, je pense que c'est juste.

Vincent Brodard (*PS, GL*). Très rapidement pour dire qu'en définitive il s'agit plus là de donner un signe. On peut se bagarrer sur les chiffres et sur la manière de calculer un certain nombre de choses, c'est vrai, mais c'est plus pour donner du sens à cette démarche, parce que je crois il n'y a pas si longtemps, c'était en 2002, dix ans après le fameux Sommet de Rio, la presse s'était faite l'écho d'un certain bilan qui était tiré des activités qui avaient été décidées à Rio et qui n'étaient pas du tout réalisées. Alors, on peut faire de jolies

déclarations d'intention, moi je trouve que cela n'aurait été pas mal ou ce n'est pas mal en définitive de cibler quelque chose d'un peu plus précis afin de donner à cette Constitution un élan qui soit plus concret que simplement des déclarations d'intention.

La Rapporteuse. La commission n'a pas eu de débat de fond en tout cas quant à la mise en cause si je puis dire de la nécessité d'inscrire une telle disposition dans la Constitution. Toutefois, la commission pensait qu'il y avait plusieurs moyens que l'Etat pouvait utiliser pour encourager l'aide humanitaire et la coopération au développement, de même que le commerce équitable, et a notamment aussi fait référence aux échanges qui se passent entre l'Université de Fribourg et d'autres facultés, d'autres instances ailleurs et dans les tiers-monde, raison pour laquelle la commission n'a pas voulu particulièrement quantifier un chiffre pour qu'il n'y ait pas uniquement l'aspect financier qui ressorte de cette disposition. Je vous propose donc de maintenir ici le texte de la commission et de ne pas accepter l'amendement socialiste, mais par contre de corriger le libellé dans le sens de la proposition d'amendement de la commission.

– Au vote, l'avant-projet (opposé à la proposition d'amendement de la Commission 3) est rejeté par 75 voix contre 21.

– La version de l'avant-projet tel qu'amendé par la Commission 3 (opposée à la proposition d'amendement du groupe socialiste) est acceptée par 68 voix contre 28.

– La version de l'avant-projet tel qu'amendé par la Commission 3 (opposée à la demande de suppression du groupe radical) est acceptée par 66 voix contre 29.

ARTICLE 79

La Rapporteuse. L'art. 79 concerne l'aménagement du territoire et l'environnement. Il correspond à la thèse 3.6.5 et intègre grosso modo le commentaire qui correspond à la thèse 3.6.2. La commission n'a pas trouvé à redire en ce qui concerne le texte qui vous est proposé.

Philippe Wandeler (PCS, FV). Eine volkswirtschaftlich ausreichende umweltgerechte Versorgung mit Energie ist für jedes Staatswesen, jede Gemeinde, ja jede Gruppierung bis hin zur Familie lebensnotwendig. In diesem Sinne unterstützen wir natürlich den ersten Teil des Abs. 2, der von der erneuerbaren Energie spricht, denn wir wissen, dass in einigen Jahrzehnten die fossilen Energieträger zur Neige gehen werden und dass es heute auch unbestritten ist, dass man etwas zur Vermeidung der Luftverschmutzung beitragen sollte. Wir denken andererseits, dass es auch richtig wäre, dass wir die Energieproduktion mit Atomkraft aus Kosten- und Sicherheitsgründen nicht mehr unterstützen sollten, zumal wir feststellen, dass die Entsorgung von Uranbrennstäben auf sehr lange Dauer hin wegen der radioaktiven Strahlen und deren Gefahren für alle Lebewesen sehr gefährlich ist. Wir wissen auch, dass die Freiburger Bevölkerung in Sachen Atomenergie immer sehr skeptisch abgestimmt hat,

und wir denken, dass wir heute auch in der Verfassung einen solchen Text festschreiben sollten, dass der Kanton zumindest da, wo er befragt wird, sich negativ zur Installation von Atomanlagen äussert. Es ist klar, dass die Erlaubnis, solche Installationen zu bauen, vom Bundesrecht abhängt, und dass wir dementsprechend auch das Bundesrecht respektieren wollen. Aber wir denken, dass der Kanton Freiburg im Rahmen der Vernehmlassung eine negative Stellungnahme abgeben sollte, weil solche Projekte auch Raumplanungsfragen beinhalten. Wir möchten dabei auch den Grundsatz einführen, dass Freiburg auch als Mehrheitsaktionär der Freiburgischen Elektrizitätswerke, welche auch eine Beteiligung an EOS haben, keine weiteren Beteiligungen an Kernkraftwerken halten sollte, auch nicht in Frankreich. Wir denken, dass sich langfristig Investitionen in Kernenergie im Bereich der Elektrizität nicht mehr lohnen und dass sie für die Umwelt allzu gefährlich sind. Wir wünschen, dass andere, weniger gefährliche Energiequellen, welche mit dem Prinzip der Nachhaltigkeit und der Umweltverträglichkeit besser vereinbar sind, erschlossen werden. In diesem Sinne bitte ich Sie, den Antrag der CSP-Fraktion zu unterstützen.

Antoinette de Weck (PRD, FV). Le groupe PRD demande la suppression de l'al. 3, parce qu'il estime que c'est déjà contenu dans l'al. 1 puisqu'on parle de «l'Etat et les communes veillent à la sauvegarde de l'environnement naturel et luttent contre toute forme de pollution et de nuisance». Alors, pourquoi parler de l'épuration des eaux usées alors qu'on aurait aussi pu parler de l'épuration de l'air? Donc, il est inutile de rappeler seulement cette épuration et pas la protection de l'air. En outre, c'est une tâche de la Confédération à l'art. 76 de la Constitution. Donc, pourquoi le remettre dans notre Constitution deux fois? En relisant la thèse 3.6.1 qui est en fait la mère nourricière de cet article, je constate que la Commission de rédaction a peut-être péché par un souci d'exactitude, mais qui en fait au fond n'était pas nécessaire. En ce qui concerne l'amendement déposé par le groupe PCS, le groupe PRD ne peut bien entendu pas l'approuver parce que c'est voir notre politique énergétique avec des œillères. Tout le monde sait que la Suisse dépense 40% de son approvisionnement en énergie nucléaire, mais nous préférons la prendre en France, comme cela c'est les autres qui courent le risque. Je pense qu'on doit assumer aussi nos besoins.

Alexandre Grandjean (PS, LA). Unsere Gesellschaft hat in den letzten Jahrzehnten ein immer grösseres Zerstörungspotential entwickelt, und damit meine ich nicht nur das Zerstörungspotential irgendwelcher irrer Präsidenten, die von Gerichten eingesetzt wurden. Darunter verstehe ich auch das Zerstörungspotential im Zusammenhang mit der Atomkraft, mit den Atomkraftwerken selber und dann auf sehr lange Frist mit den Nuklearabfällen. Meine Damen und Herren, diese Abfälle sind über Jahrtausende noch gefährlich. Es gibt keine Sicherheit für die Endlagerung, wir müssen uns dessen bewusst sein. Erdplattenverschiebungen können immer wieder vorkommen, in 1000, in 5000,

in 10 000 Jahren, und wer weiss, was da alles an radioaktiver Materie wieder für die künftigen Generationen zum Vorschein kommt, wer weiss, welche Krankheiten wir diesen zukünftigen Generationen aufbürden werden. Das Erdbeben in Basel scheint sehr weit zurück zu liegen, aber wenn wir mit Halbwertszeiten von radioaktiver Materie rechnen, dann ist es wirklich in naher Vergangenheit. Auch das Erdbeben in St. Niklaus liegt sehr nahe zurück, und wenn wir radioaktive Abfälle vergraben, müssen wir uns bewusst sein, dass sie sehr lange vergraben sein müssen, und dass wir keine Sicherheit für diese lange Zeitspanne haben. Die Folgen von radioaktiver Verseuchung sind schwerwiegend. Wer regelmässig den *Canard enchaîné* liest, konnte vergleichen. Nach den französischen Präsidentschaftswahlen haben sie eine Karte mit den Le Pen-Wählern gemacht, und die Departemente, in denen Le Pen am meisten Stimmen geholt hat, sind auch die gleichen Departemente, in denen der Reaktorunfall von Tschernobyl die stärksten Konsequenzen gehabt hat. Ein bisschen weniger humoristisch gesehen, Reaktorunfälle sind mehr als nur verseuchte Blattsalate. Unfälle in Nuklearreaktoren haben langfristige Konsequenzen. Ich war noch sehr jung, als Tschernobyl den Unfall hatte. Ich habe da diese komischen Männer mit den Gasmasken beobachtet, und damals habe ich noch nicht genau begriffen, was abging, weil ich noch im Kindergarten war. Jetzt aber, wenn ich mit Berichten konfrontiert bin von Menschen, die jetzt an Leukämie leiden, dann werde ich mir erst bewusst, welches Unheil wir angerichtet haben. Wir haben dieses Dreiländereck zwischen Weissrussland, der Ukraine und der Russischen Föderation, das von einer grossen Anzahl Krankheiten heimgesucht wird, die verheerende Folgen für die Bevölkerung haben. Meine Damen und Herren, wir wissen alle, dass wir alte Atomkraftwerke haben. Wir wissen auch, dass die Mehrheit in diesem Land vor ungefähr zehn Jahren einem Moratorium zugestimmt hat. Wir sind uns der Gefahren bewusst, und hier geht es darum, auch auf kantonaler Ebene die Konsequenzen daraus zu ziehen. Auf kantonaler Ebene heisst, wir können tun, was in unserer Macht ist. Ja, da ist das Element der finanziellen Beteiligungen, wie sie über die FEW und EOS bestehen. Finanzielle Beteiligungen sind, ob das uns gefällt oder nicht, extrem wichtige Machtinstrumente. Es ist auch riesige Verantwortung damit verbunden, und ich glaube, es ist das Mindeste, was wir tun können, diese Verantwortung wahrzunehmen und auch in der Verfassung zu verankern. Wenn der Kanton sich gegen die Nuklearenergie wendet, dann heisst das, Demokratie zu leben, dann heisst das, unsere Partizipation am Leben des Bundesstaates wirklich aktiv zu gestalten, und ich glaube, das ist eine gute Sache. Nuklearenergie nutzen bedeutet Kosten und Gefahren auf künftige Generationen abzuwälzen. Nicht eine, nicht drei, nicht zehn, es geht hier um tausende von Generationen. Wir müssen uns dessen bewusst sein. Um meine Intervention zu schliessen, möchte ich noch eine kleine Bemerkung machen. Ich habe *Tatort Bundeshaus* gelesen. Das sind Erinnerungen von Helmut Hubacher, der sagt, er sei schon früh ein Kritiker der Nuklearenergie gewesen eben wegen der Gefahr der Langzeitfolgen. Auch wenn er dann

zugibt, dass in diesen AKWs seriös gearbeitet wird – er nimmt als Beispiel: Die Leute in den AKWs arbeiten so seriös wie die Swissair. Meine Damen und Herren, nach dem, was wir erlebt haben, müssen wir sagen, die Kompetenz von Herrn Bruggisser ist heute mehr als in Frage gestellt worden, und wenn wir damals so ein Vertrauen hatten, dann hat sich dieses Vertrauen als nicht berechtigt erwiesen. Wir wissen alle, dass das gefährliche Anlagen sind. Auch in AKWs arbeiten nur Menschen, nur Menschen wie das auch Herr Bruggisser war, und das sollte ein Grund mehr sein, den Zeigefinger in die Höhe zu strecken und zu sagen: Nein, so etwas geht nicht! Meine Damen und Herren, ich danke Ihnen, dass Sie diesen Änderungsantrag der CSP-Fraktion unterstützen.

Nicole Lehner-Gigon (*PS, GL*). M. Philippe Wandeler l'a dit, le problème des centrales nucléaires relève du Conseil fédéral. Cela n'a pas empêché la Constitution genevoise de mettre un texte sur le sujet quand elle s'est écrite. Le texte dit en substance: «Les autorités cantonales s'opposent par tous les moyens juridiques et politiques à leur disposition à l'installation de centrales nucléaires, de dépôts de déchets hautement et moyennement radioactifs et d'usines de retraitement sur le territoire du canton et au voisinage de celui-ci». Donc, je pense qu'on peut aussi faire quelque chose sur le plan cantonal. Vous savez que la Confédération cherche désespérément des endroits propices au stockage des déchets radioactifs. Le nouveau refus l'an dernier des citoyens de Nidwald au sondage géologique pratiqué dans le but d'enfouir de tels déchets au Wellenberg renvoie une nouvelle fois le Conseil fédéral à la case départ. Devant le refus de plusieurs communes présentes avant le Wellenberg pour accueillir le dépôt fédéral des déchets nucléaires, la Confédération a envisagé de pouvoir se passer de l'accord des cantons et des communes concernées pour arriver à ses fins. Dans cette perspective, il est important que les cantons se positionnent clairement sur le sujet. Un alinéa comme celui proposé par M. Wandeler me paraît dès lors tout à fait adéquat pour signifier les choix que fait le canton de Fribourg. C'est pour cela que personnellement je le soutiendrai.

Placide Meyer (*PDC, GR*). Au sujet de l'al. 3, je rejoins l'analyse qu'a faite Antoinette de Weck. Je crois que c'est inutile de répéter à l'al. 3 ce que contient en fait l'alinéa premier. La deuxième remarque que je voudrais faire, c'est une question que je voudrais poser à M. Philippe Wandeler. Je suis personnellement opposé effectivement au développement futur de centrales nucléaires, c'est ma conviction profonde bien que je sache que probablement une partie de l'électricité que j'emploie tous les matins en me rasant vient d'une centrale nucléaire, et je vis avec cela. Y a-t-il hypocrisie à ensuite se battre ou plutôt à souhaiter que ces centrales cessent? Je ne le crois pas, il y a une question de choix de société et de priorité. Seulement, si je suis d'accord avec les centrales nucléaires qui fonctionnent avec la fission des noyaux d'uranium lourd et qui provoquent la radioactivité, je ne suis pas d'accord si cela concernait un jour une centrale thermonucléaire. On sait qu'on peut fournir de

l'énergie aussi en provoquant cette fois-ci la fusion des noyaux légers d'uranium et là, il n'y a pas de danger radioactif et cela sera peut-être ... On sait que le système est trouvé, mais je ne sais si c'est les brevets qui sont bloqués parce qu'il y a encore beaucoup de pétrole dans la terre, mais en tout cas un jour ou l'autre il viendra peut-être sur le marché de l'énergie thermonucléaire. Alors, cela me gênerait si Philippe Wandeler et le Parti chrétien-social incluaient l'énergie thermonucléaire qui, elle, alors n'est pas dangereuse du tout et qui produit de l'énergie en grande quantité et il y a énormément puisqu'elle est tirée pratiquement des noyaux d'hydrogène, de l'eau de mer et de l'eau de mer et des océans, nous en avons pour beaucoup. J'aimerais avoir cette assurance et en fonction de l'assurance que Philippe Wandeler me donnera, je ferai mon choix sur le vote.

Philippe Wandeler (PCS, FV). C'est clair que la complexité des questions énergétiques, moi, je ne suis pas un spécialiste technique pour parler maintenant de la question spécifique que M. Placide Meyer soulève. Pour nous, ce qui est clair, c'est qu'on dit que si on avait aujourd'hui investi autant d'argent dans la recherche d'énergies renouvelables, on n'aurait pas le problème du stockage de déchets nucléaires que personne ne veut. C'est clair qu'on a une responsabilité à assumer en ayant profité collectivement en tout cas de la production de l'énergie nucléaire et je pense que ce n'est pas juste qu'on exporte ces dangers dans des pays du tiers monde par exemple, mais ce qu'on sait aujourd'hui, c'est qu'il y a des moyens techniques d'utiliser des ressources énergétiques non polluantes, non dangereuses et que c'est une question d'options qu'on doit prendre. On a vu qu'avec le moratoire qu'on a installé il y a peut-être dix ans en Suisse, on a réussi à faire un certain nombre d'économies, on a beaucoup investi au niveau de l'économie, on n'a pas fait tout le pas parce qu'on s'est approvisionné du côté de la France et que s'il y avait une volonté d'aller dans cette direction et qu'on avait mis les moyens, on aurait aujourd'hui une solution d'énergie propre. Je pense qu'individuellement les gens peuvent aujourd'hui déjà auprès des entreprises électriques choisir de l'énergie produite par des centrales non polluantes, renouvelables etc. Personnellement je pense que le jour où on peut par des procédés thermonucléaires nous garantir qu'il n'y aura plus de danger pour nos générations futures et notre biodiversité, là il n'y aura pas de problème de tracer cela de notre Constitution fribourgeoise si cela existait. Nous, on aimerait qu'on accentue cette notion d'énergie renouvelable dans l'idée d'avoir des moyens respectueux de l'environnement.

La Rapporteuse. En ce qui concerne la question des centrales nucléaires, la commission en a bien entendu débattu et finalement a préféré ne pas en parler dans sa thèse, laissant ce thème effectivement comme elle l'a suggéré plus tôt du ressort de la Confédération et sachant à quel point la Confédération se débattait dans des difficultés que l'on vient de citer tout à l'heure. En ce qui concerne maintenant la proposition faite par le groupe radical, à savoir de biffer l'al. 3 de l'art. 79, je dois dire qu'effectivement on pourrait croire qu'il y a

un doublon entre le premier alinéa et le troisième. Seulement, la commission a quand même été un peu frustrée puisque le commentaire de la thèse 3.6.1, qui figure dans la thèse 3.6.2 et qui prévoyait le principe du pollueur-payeur etc., elle ne l'a pas retrouvé textuellement dans le libellé de l'art. 79. Tout de même, elle a estimé que l'épuration des eaux, le recyclage et l'élimination des déchets pouvait s'apparenter à ce principe-là, raison pour laquelle je vous propose le maintien de cet alinéa.

– Au vote, l'al. 2 de l'avant-projet (opposé à la proposition d'amendement du groupe PCS) est accepté par 54 voix contre 40.

– L'al. 3 de l'avant-projet (opposé à la demande de suppression du groupe radical) est rejeté par 50 voix contre 40.

ARTICLE 80

La Rapporteuse. L'art. 80 n'appelle pas de remarque particulière de ma part, si ce n'est pour vous dire que la commission a eu un débat assez épique, si je puis m'exprimer ainsi, en ce qui concerne les termes «*haushälterisch*» ou «*nachhaltig*» du texte allemand, raison pour laquelle je pense qu'on peut renvoyer à la Commission de rédaction.

Le Président. J'ai compris correctement? Vous renvoyez cette proposition d'amendement comme une proposition à la Commission de rédaction? Quelqu'un souhaite-t-il la parole sur l'art. 80? La parole n'est pas demandée. L'art. 80 est accepté.

ARTICLE 81

La Rapporteuse. Pas de commentaire.

Marie Garnier (Cit., FV). Je vais faire une intervention d'une demi-heure, qu'est-ce que vous en pensez? Alors, c'est juste une modification d'ordre rédactionnel. L'art. 79 parle en principe d'environnement. L'environnement, c'est l'eau, l'air, le sol en principe dans la législation fédérale. L'art. 80 parle d'aménagement du territoire et l'art. 81 de nature et de patrimoine. Je propose donc que la deuxième partie de l'al. 1 qui a été accepté tantôt par vos soins, qui est en substance: «L'Etat et les communes protègent la diversité de la faune et de la flore ainsi que leur milieu naturel» soit intégrée où elle doit, c'est-à-dire à l'art. 81 al. 1. Je fais une proposition écrite que je transmets à la présidente de la Commission de rédaction si personne ne s'y oppose.

Le Président. Je suppose que la Commission de rédaction prend note de votre proposition et l'examinera. Si elle ne devait pas vous donner satisfaction, libre à vous de revenir en deuxième lecture avec cette proposition. Quelqu'un d'autre souhaite-t-il la parole sur l'art. 81? Ce n'est pas le cas. L'art. 81 est adopté.

ARTICLE 82

La Rapporteuse. En ce qui concerne l'art. 82, il correspond *grosso modo* à la thèse 3.8 qui vous a été soumise en lecture zéro. La commission estime que la disposition reflète plus ou moins assez fidèlement le texte

tel qu'il a été adopté par le plénum, raison pour laquelle je n'ai pas de remarque particulière à faire.

Frédéric Sudan (*PRD, GR*). Le groupe radical vous propose de supprimer les mots «économique et sociale» de l'art. 82 concernant le soutien de l'Etat à l'agriculture et à la sylviculture. Cet article parle en effet du soutien de l'Etat dans certaines fonctions pour certaines branches de l'économie. Nous acceptons ce principe général, mais à une condition, c'est que ces fonctions jouent un rôle particulier dont l'Etat ne peut assumer seul les tâches. Typiquement, l'agriculture et la sylviculture accomplissent une tâche spéciale, ont une fonction particulière dans le cadre de la protection de la nature et de la population. Nous comprenons dès lors que l'Etat soutienne cette activité et acceptons de citer l'agriculture et la sylviculture, car ce sont les seules corporations qui remplissent cette fonction. Par contre, lorsque nous parlons de soutien pour les fonctions économique et sociale, pourquoi ne citer que ces deux branches? Elles ont une fonction économique et sociale, soit, et il ne faut pas la négliger, mais est-ce que cette fonction est particulière? Est-elle différente des autres branches ou corporations? Nous ne le pensons pas. Les boulangers, les menuisiers, les industriels et autres ont également une fonction économique et sociale. Ne méritent-ils pas dès lors aussi le soutien de l'Etat? Faut-il donc citer tous les métiers dans la Constitution? Non, Mesdames et Messieurs, nous ne pouvons créer une disparité entre les différents métiers en ne citant que deux corporations. Nous vous invitons à biffer ces trois mots et à soutenir notre amendement.

Marie Garnier (*Cit., FV*). Après avoir pris connaissance de l'amendement radical, j'ai trouvé que l'article sur l'agriculture et la sylviculture était un petit peu tronqué et ne tenait plus debout que sur une seule patte. Donc, j'ai recherché le texte proposé dans la Constitution vaudoise. Je l'ai adapté un soupçon pour vous proposer la formulation suivante: «En collaboration avec la Confédération, l'Etat prend des mesures en faveur d'une agriculture et d'une sylviculture performantes et respectueuses de l'environnement. Il tient compte de leurs multiples fonctions. Il soutient notamment la formation et la vulgarisation – qui se traduit en allemand par «landwirtschaftliche Beratung» – ainsi que la promotion des produits». Je vous explique la raison de cet amendement. Cette formulation tient mieux compte de la répartition des tâches entre la Confédération et le canton. Après avoir discuté avec M. Corminbœuf, nous sommes tombés plus ou moins d'accord que le canton a surtout un rôle à jouer dans la formation et la vulgarisation qui se déroulent à Grangeneuve, ainsi que dans la promotion des produits du terroir fribourgeois. Il est clair que le canton ne peut pas fournir un coup de pouce majeur dans l'économie de toutes les exploitations agricoles fribourgeoises. Si l'on trace «économique» comme le prévoit le Parti radical, on se prive du soutien à la promotion des produits qui est à mon avis une chose importante ne serait-ce que pour le Gruyère ou le Vacherin. Sur ce, je vous souhaite un bon appétit.

Le Président. Nous allons encore débattre de vos propositions avant de passer à table. La parole est aux groupes.

Anton Brühlhart (*PDC, SE*). Die CVP unterstützt die Version im Vorentwurf der Verfassung. Sie hält diesen Wortlaut für angepasst für die Land- und Forstwirtschaft auf Kantonsebene. Ich darf nach persönlicher Analyse zu den beiden vorliegenden Änderungsanträgen ebenfalls Stellung nehmen. Zuerst zum Änderungsantrag der FDP-Fraktion: Hier wird die Nutz- und Wohlfahrtsfunktion der Land- und Forstwirtschaft gestrichen, aber das darf man nicht tun, denn der Staat hat eben gerade diese beiden Funktionen zu fördern. Ein Beispiel: Bei der Nutzfunktion der Landwirtschaft, d. h. die wirtschaftliche Funktion, die Produktförderung ist ja heute eine zentrale Aufgabe und die muss, wenn schon die Verfassung darüber spricht, darin stehen. Die Wohlfahrtsfunktion für Land- und Forstwirtschaft ebenfalls, denn es geht ja hier um die Aufbereitung der Landschaft, um den Unterhalt der Landschaft, um die verschiedenen sozialen Aufgaben, die auch der Wald hat. Die sind ebenso nötig wie die Schutzfunktion, welche ja in erster Linie den Schutz vor Naturgefahren umfasst wie auch den Schutz zum Beispiel des unterirdischen Wassers. Also, diesen Antrag empfehle ich zur Ablehnung. Der Antrag von Frau Marie Garnier in ihrem ersten Abschnitt fasst den Auftrag an den Staat in Land- und Forstwirtschaft zusammen. Der einzige Unterschied besteht darin, dass sie nicht die einzelnen Funktionen von Land- und Forstwirtschaft aufzählt und nur von den vielfältigen Funktionen spricht. Ich glaube, der Vorentwurf ist klarer, wenn er von Nutz-, Schutz- und Wohlfahrtsfunktionen spricht, welche alles umfassen. Diese Formulierung ist an sich auch annehmbar, aber ich finde den Kommissionsantrag besser. Hingegen der Abs. 2 des Antrags von Frau Marie Garnier, nämlich «Er unterstützt namentlich die Ausbildung und die Beratung», das stimmt nicht überein mit dem Auftrag des Staates. Der Kanton hat die Ausbildung und Beratung nicht zu unterstützen, sondern zu betreiben. Das ist ein Bundesauftrag und damit sind wir nicht ganz auf der richtigen Schiene. Dann kann man sich ebenfalls fragen, ob dieser Abs. 2 Verfassungsrang hat. Ich empfehle also auch gegenüber dem Antrag von Frau Marie Garnier den Vorentwurf vorzuziehen.

Ambros Lüthi (*PS, FV*). Ich möchte Sie einladen, den Änderungsantrag von Frau Marie Garnier zu unterstützen. Er scheint mir irgendwie intuitiver zu sein, insbesondere dass hier von einer leistungsfähigen und umweltfreundlichen Landwirtschaft gesprochen wird. Diese beiden Adjektive scheinen mir doch von grösster Bedeutung zu sein. Das scheint mir ein wesentlicher Vorteil gegenüber dem Vorentwurf. Im Weiteren hat Herr Sudan darauf hingewiesen, dass wenn man nur drei Funktionen aufzählt, dass man dann vielleicht nicht vollständig ist. In diesem Sinn schliessen eben die vielfältigen Funktionen nichts aus. Ich möchte eine wichtige Funktion erwähnen, das ist der so genannte Erholungswert der Landschaft. Die Bauern werden mehr und mehr auch zu Landschaftsgärtnern, die der Landschaft einen zusätzlichen Mehrwert verleihen,

den wir Städter dann geniessen können. Das ist eine sehr wichtige Aufgabe. In diesem Sinne würde ich Sie bitten, diese etwas blumigere Version, die dem Wortlaut der waadtländischen Kantonsverfassung entspricht, zu unterstützen.

Jacques Barras (*UDC, VE*). Je peux légitimement penser que dans un dernier soubresaut de Pascal Couchepin avant de quitter le Département de l'agriculture, il n'ait pas proposé au PRD fribourgeois de supprimer les termes «économique et sociale». Il est facile et de bon ton de prêcher la protection de la nature et de l'environnement, d'avoir en fait un pays propre – en ordre. De vouloir soutenir l'agriculture et de le dire haut et fort pour se donner bonne conscience ne suffit pas. Pour que le soutien à l'agriculture ne soit pas qu'une déclaration d'intention, il va de soi qu'il est indispensable que ce canton compte des paysans et que ces paysans soient dans une situation non seulement viable, mais vivable. N'oubliez pas que l'agriculture et les agriculteurs sont un secteur de l'économie à part entière et les garants de la protection de la nature. D'ailleurs, ceux qui ne le sont pas sont privés de paiements compensatoires et ruinés au bout de trois ans. Si vous souhaitez que l'Etat, avec la collaboration de la Confédération, encourage et soutienne l'agriculture et la sylviculture dans leur fonction protectrice, sachez, Mesdames et Messieurs, que cela a un prix. Je vous demande dans ce sens de refuser l'amendement du PRD et de soutenir l'art. 82 de l'avant-projet. Quant à l'appellation de jardinier de M. Lüthi, je ne l'apprecie pas.

Marie Garnier (*Cit., FV*). Juste une petite remarque en complément aux informations données par M. Brühlhart. Dans la vulgarisation agricole, il y a des prestations qui sont payées par les agriculteurs, et c'est normal parce que chaque profession doit aussi payer une partie. C'est pour cela que la formulation est «il soutient» et pas «il conduit» comme vous avez proposé.

La Rapporteuse. Dans la Commission 3 il y avait beaucoup de soutien à l'agriculture et à la sylviculture, parce qu'il y avait des membres de cette commission qui étaient particulièrement sensibles à ces problèmes qui ont attiré l'attention de la commission sur les rôles multiples que jouaient à la fois l'agriculture et la syl-

viculture dans notre pays et en particulier dans notre canton, raison pour laquelle la commission tient particulièrement à garder son texte. En ce qui concerne maintenant la proposition de M^{me} Marie Garnier, je pense ne pas trahir la commission en disant qu'elle va précisément dans le sens des discussions de la commission et je ne m'y opposerais pas formellement.

– Au vote, la proposition d'amendement du groupe radical (opposé à la proposition de M^{me} Marie Garnier – al. 1) est rejetée par 63 voix contre 20.

– L'avant-projet (opposé à la proposition de M^{me} Marie Garnier – al. 1) est accepté par 46 voix contre 39.

– L'al. 2 de la proposition d'amendement de M^{me} Marie Garnier est rejeté par 52 voix contre 35.

Le Président. Nous avons terminé notre pensum pour aujourd'hui. Je vous remercie de votre patience. Je souhaite remercier en particulier notre traducteur Sulpice Piller pour son endurance exceptionnelle. (*Applaudissements*) Nous reprendrons nos travaux demain à 14 heures. Bonne soirée et bonne rentrée.

La séance est levée à 20 h 45.

Le Président:

Christian LEVRAT

Les Secrétaires:

Antoine GEINOZ

Pierre SCYBOZ

Julia BRÜGGER

Séance du 19 février 2003, à 14 h, à Fribourg

Présidence de M. Christian Levrat

SOMMAIRE: Ouverture de la séance – Examen du Titre IV, Chapitre premier (suite et fin) – Examen du Titre IV, Chapitre 2

Ouverture de la séance

Le Président. Mesdames, Messieurs, je déclare ouverte cette séance du mercredi 19 février et vous donne la liste des excusés pour cet après-midi: Françoise Ducrest, Auguste Dupasquier, Patrik Gruber, Nicole Lehner-Gigon, Jean-Marie Masset, Eric Menoud, Nicole Monney, Philippe Risse, Katharina Thalmann-Bolz, Noël Ruffieux, Catherine Vial-Jaquet et Werner Zürcher. Nous rejoindront avec quelque retard: Regula Brühlhart, Jean-Paul Brügger, Peter Jaeggi, René Pochon et Jacques Repond. Bevor wir unsere Arbeit wieder aufnehmen, habe ich eine äusserst erfreuliche Mitteilung zu machen. Ich wünsche unserer Kollegin Antonietta Burri-Ellena, die heute ihren fünfzigsten Geburtstag feiern darf, von Herzen alles Gute. (*Applaudissements*) Mesdames et Messieurs, vous avez remarqué que les associations de migrants souhaitent nous transmettre officiellement une pétition portant sur le droit de vote des étrangers. La question se posait de savoir si nous allions les recevoir officiellement dans cette salle. Nous avons préféré le public. Je vais donc me rendre maintenant sur les marches de l'Hôtel-de-Ville pour prendre connaissance en votre nom de cette pétition. Je prononce une suspension de séance de cinq minutes, le temps de prendre connaissance de cette pétition et vous rejoins incessamment. La séance est levée pour cinq minutes.

Le Président. Mesdames, Messieurs, chers collègues, nous allons reprendre nos travaux. J'ai reçu à l'instant un paquet de 1121 signatures émanant toutes d'étrangers et d'étrangères installés dans le canton et qui demandent que leur soit octroyé le droit de vote et d'éligibilité au niveau cantonal et communal, à condition qu'ils soient établis dans le canton depuis cinq ans. Vous me permettrez à titre personnel simplement de remarquer que c'est là une réponse qui me paraît convaincante à celles et ceux qui soutiennent que les étrangers eux-mêmes ne souhaitent pas le droit de vote et d'éligibilité, mais je suppose que c'est l'objet de vos débats, soit en fin d'après-midi, soit demain matin. Nous passons maintenant à l'examen de l'art. 83 de notre avant-projet. Madame Erika Schnyder, rapporteur de la Commission 3, vous avez la parole.

Examen du Titre IV, Chapitre premier (suite et fin)

Rapporteur: Erika Schnyder (*PS, SC*).

ARTICLE 83

La Rapporteuse. Pas de commentaire.

Joseph Rey (PCS, FV). La vie, c'est une réalité incontournable pour nous aujourd'hui. Alors, cette interrogation: dans toutes les circonstances de vie, sommes-nous en mesure de prendre en main notre propre destin et de le dominer? Evoquer demain, c'est vivre dans l'incertitude de ce que pourrait nous réserver ce lendemain. Espoir ou au contraire de multiples angoisses provoquées par d'imprévisibles cataclysmes exigeant un renforcement considérable de solidarité aussi de la part des collectivités publiques. Je rappelle un dénominateur commun hélas rayé des tâches de l'Etat dans notre future Constitution. L'art. 83 proposé revêt une très grande importance et personne parmi nous ne pourrait le contester. Il prévoit simplement que l'Etat et les communes prennent des mesures pour prévenir les catastrophes naturelles et en atténuer les effets pouvant se révéler désastreux et dévastateurs. Notre amendement déposé au nom du PCS touche au texte rédactionnel et non quant au fond, ainsi qu'à la traduction. En allemand en effet on parle de «Bewältigung», ce qui est juste, et en français de «gérer». «Gérer» et «bewältigen», ce n'est vraiment pas la même chose. Donc là, il y a à corriger la traduction. On ne gère pas les catastrophes, elles nous tombent dessus, elles sont imprévisibles. C'est ainsi que notre collectivité toute entière avec l'aide des collectivités publiques est appelée à se serrer les coudes et à amplifier encore une fois sa solidarité, d'où le texte modifié qui ne change rien quant au fond, je le rappelle et je vous recommande de l'approuver.

La Rapporteuse. Si j'ai bien compris M. Rey, il s'agit uniquement ici d'une modification rédactionnelle, en ce sens que ce terme «en atténuer les effets désastreux» est meilleur que le «gérer» que la commission avait proposé et que la Commission de rédaction a repris. Je propose qu'on transmette cet amendement à la Commission de rédaction, qui pourra elle-même disposer au mieux pour que le «Bewältigung» allemand corresponde au «gérer» français ou enfin dans le sens de ce que propose le PCS, ce d'autant plus que je ne vois pas vraiment de contradiction avec le texte de la commission.

Le Président. M^{me} la rapporteure propose de renvoyer le texte à la Commission de rédaction. Monsieur Rey, êtes-vous d'accord?

Joseph Rey (*PCS, FV*). D'accord.

Le Président. S'il n'y a pas d'autres interventions sur l'art. 83, il est donc considéré comme adopté.

ARTICLE 84

La Rapporteuse. L'art. 84 parle de sécurité et ordre publics. Il correspond à la thèse 3.5 de la commission. En ce qui concerne le libellé de la disposition que nous avons là dans l'avant-projet, la commission a estimé qu'en mettant «dans le respect des droits fondamentaux», on n'y reproduisait pas exactement l'idée qui était sous-jacente dans la thèse 3.5, puisque la commission avait estimé très important de mettre l'accent avant tout sur la protection de la liberté. La commission vous propose donc de remplacer les termes «l'Etat et les communes assurent le maintien de la sécurité et de l'ordre publics, dans le respect des droits fondamentaux» par «y compris la protection des libertés individuelles».

Ambros Lüthi (*PS, FV*). C'est tout à fait louable de compléter l'art. 84 comme la Commission 3 a proposé par «la protection des libertés individuelles». C'est une catégorie qui a été oubliée, mais de mon avis ce n'est pas une bonne idée de biffer le complément «dans le respect des droits fondamentaux». Pourquoi? Ce n'est pas du tout la même chose. La première clause répond à la question: qu'est-ce qu'on veut protéger? Ce sont aussi les libertés individuelles évidemment. La deuxième clause en revanche répond à la question: Comment veut-on assurer le maintien de la sécurité? C'est dans le respect des droits fondamentaux. Ce respect des droits fondamentaux me semble être très important si on veut assurer la sécurité. C'est souvent la police qui est chargée d'assurer l'ordre public, et dans beaucoup de pays qui se réclament Etats de droit, il y a un antagonisme certain entre police et droits fondamentaux. Les rapports d'*Amnesty International* font preuve d'innombrables violations des droits fondamentaux par la police en exécutant la tâche d'assurer la sécurité et l'ordre publics. La police ou même l'armée peuvent facilement développer un Etat dans l'Etat si elles ne sont pas contrôlées. C'est pour cette raison que je vous invite de ne pas biffer la clause «dans le respect des droits fondamentaux», mais je n'ai rien contre de compléter l'article par la nouvelle clause comme demandé par la Commission 3 «y compris la protection des libertés individuelles» comme j'ai proposé dans mon amendement.

Antoinette de Weck (*PRD, FV*). Excusez-moi, j'interviens en tant que présidente de la Commission de rédaction, parce que cet article a suscité un vaste débat lors de nos travaux. Une partie voulait le supprimer. Nous avons fait un vote, il y avait 4 pour la suppression de «libertés individuelles» et 4 pour le maintien. Ensuite, il y a eu une proposition, si je ne me trompe pas de Pierre Aeby, qui disait que finalement pourquoi est-ce qu'on ne mettrait pas «garanti dans le respect des droits fondamentaux», parce que «droits fondamentaux» est plus large que «libertés individuelles». Cela correspond à l'ensemble des droits, tandis que

«libertés individuelles» en fait aussi partie, mais n'est qu'une facette de nos droits. En mettant «droits fondamentaux» on touche aussi la garantie de la propriété, les autres droits, libertés individuelles. Donc, il nous semble plus juste en tout cas de mettre «droits fondamentaux», cela recouvre le spectre entier de tous les droits. Si on met «protection des libertés individuelles dans le respect des droits fondamentaux» à mon avis c'est un doublon, parce qu'on redit la même chose. Si on met «droits fondamentaux», cela recouvre tout et je pense que lors d'une manifestation on doit tenir compte de la liberté individuelle, c'est juste, mais on doit aussi tenir compte des intérêts des personnes qui ne sont pas directement intéressées par cette manifestation et je pense que c'est le respect de notre ordre social qui doit être mentionné dans cet art. 84. On ne peut pas seulement regarder les intérêts d'une partie de la population, mais de l'ensemble de la population.

Jean Baeriswyl (*PDC, FV*). M^{me} de Weck a la chance d'être en face du président, donc elle m'a un peu coupé l'herbe sous les pieds, mais aucune importance. Je ferais bien une remarque quand même du point de vue rédactionnel. Le texte qui dit: «L'Etat et les communes assurent le maintien de la sécurité et de l'ordre publics, y compris la protection des libertés individuelles», cela me paraît un peu boiteux parce que je ne vois pas bien ce qui est compris dans quoi, mais je ne veux pas m'étendre là-dessus, parce qu'on m'a soupçonné hier de camoufler des idées subversives sous les couleurs de la syntaxe. Donc je m'en tiendrai au fond. Le groupe PDC, quasi unanimement, est très étonné effectivement de l'amendement proposé par la Commission 3 qui, comme l'a dit M^{me} de Weck, est beaucoup plus restrictif que la formulation de l'avant-projet proposé par la Commission de rédaction. J'enfonce peut-être une porte ouverte pour une fois en rappelant que la sagesse populaire... Mon grand-père disait – et j'ai retenu son enseignement, au moins celui-là – qu'on trouve souvent plus de sagesse, de bon sens sous le capot d'un armailli que sous les chapeaux de beaucoup de philosophes visant tous bien sûr à atteindre la sagesse avec un S majuscule. Mais j'en reviens à la sagesse populaire qui affirme que la liberté de chacun s'arrête où commence celle des autres ou d'autrui, si vous préférez. Et le modeste membre de la Commission 2 – je vous rappelle que c'est celle qui a traité des droits fondamentaux – que je suis et qui circule habituellement tête nue comprend mal une formulation qui donne la priorité aux libertés individuelles sur les droits fondamentaux. Puis-je vous rappeler que vous avez adopté et moi aussi le titre II de notre avant-projet qui s'intitule «L'individu» et son chapitre premier «Droits fondamentaux» réparti en 33 articles où je relève entre autres l'art. 8 «Dignité humaine», l'art. 12 «Interdiction de l'arbitraire», l'art. 13 «Liberté personnelle», les art. 31 à 33 garantissant une impartialité totale des procédures tant judiciaires qu'administratives. Je vous invite donc à revenir à la formulation de l'avant-projet «dans le respect des droits fondamentaux», qui offre à l'individu une protection beaucoup plus large et qui est donc davantage de rang constitutionnel que l'amendement proposé par la Commission 3.

Sylviane Périsset (*PS, SC*). Bien que la version que nous propose aujourd'hui la Commission 3 corresponde à la thèse 3.5 que nous avons adoptée en lecture zéro, le groupe socialiste préfère la formulation adoptée par la Commission de rédaction. Celle-ci est meilleure dans le sens où elle énonce sous le chapitre des tâches de l'Etat celle d'assurer le maintien de la sécurité et de l'ordre publics, et cela dans le respect des droits fondamentaux dans leur ensemble et non seulement le respect des libertés personnelles qui, soit dit en passant, ne figurent pas comme telles dans notre projet. En effet, l'art. 13 traite parmi les droits fondamentaux de la liberté personnelle et non les libertés personnelles. En conséquence et dans un souci de clarté et d'unité de notre Constitution, le groupe socialiste vous invite à voter en faveur du texte de l'avant-projet et de rejeter la proposition de la Commission 3.

Maurice Reynaud (*Ouv., SC*). Je m'excuse tout d'abord, parce que mon intention c'était de faire un amendement à cet article pour supprimer «garant des droits fondamentaux», mais je m'explique quand même puisque je me suis «brouté» et j'ai souligné au lieu de tracer cet élément de phrase. J'aimerais quand même dire que dans l'avant-projet et la commission de rédaction avait gardé cette notion de garant des droits fondamentaux. Or, dans notre séance plénière du mois de janvier, nous avons introduit cette notion dans l'art. 1 qui a remplacé la notion de liberté individuelle qu'on voulait introduire. Or, je pense que si on met dans l'art. 1 que l'Etat de Fribourg est un Etat de droit garant des droits fondamentaux, il n'est pas nécessaire d'avoir une redite au cours de la Constitution pour répéter cette notion de garant des droits fondamentaux. Personnellement, j'aurais été pour supprimer cet élément de phrase. Si je n'ai pas déposé d'amendement juste cette fois je reviendrai en deuxième lecture, mais c'était en tout cas dans mon idée pour ne pas avoir des répétitions dans le cadre de la Constitution. C'est clair que la commission, à l'époque on ne pouvait pas préjuger de cette idée-là, mais comme on avait mis cette notion dans des articles en relevant que les thèses avaient été bien relevées... Mais je sais que la notion de liberté individuelle a aussi été condamnée sur un amendement de M^{me} Brohy lorsqu'il s'est agit de l'art. 1. Alors, dans ma proposition ou en tout cas ma réflexion que j'aimerais, si ce n'est pas maintenant, déposer en deuxième lecture, je demanderais l'abolition de cette fin de phrase, car elle est déjà contenue dans l'art. 1.

Josef Fasel (*PDC, SE*). Je suis du même avis que le collègue Maurice. Je fais encore une fois référence à l'art. 69 et je comprends pourquoi nous avons discuté longtemps hier concernant l'enseignement de base, parce que j'ai de la peine à comprendre ce que c'est que les «Grundfreiheiten». On parle dans la partie romande de «droits fondamentaux», qui veut dire «Grundrechte» et puis auf Deutsch sagt man wieder «Grundfreiheiten». Das ist für mich ein neues Wort. Ich weiss nicht, was das ist. Auf der einen Seite sprechen wir von «libertés individuelles»; das sind «persönliche Freiheiten» und «les droits fondamentaux» wären «Grundrechte», aber «Grundfreiheiten»,

ich weiss nicht, ob es das im Dictionnaire gibt, aber jedenfalls weiss ich auch nicht, was das ist, eine «Grundfreiheit».

La Rapporteuse. Dans sa grande sagesse, la Commission 3 a estimé que la protection des libertés individuelles, c'était vraiment ce qui voulait être visé ici et puis que cela allait moins loin que les droits fondamentaux. Maintenant, on a entendu le contraire, alors je veux bien admettre effectivement que la liberté individuelle, cela va plus loin. Tout ce que je peux vous dire, c'est que la commission s'était rattachée à la thèse qui avait été adoptée dans ce plénum, puisque le rôle de la commission était de vérifier que les thèses adoptées était bel et bien reproduites telles quelles. C'est bien ce qu'on a fait, alors tout ce que je peux vous dire, c'est que la commission a ramené ici ce qu'elle estimait être dans la thèse. Maintenant, évidemment c'est à vous de décider ce que vous préférez comme formulation. Je ne me prononcerai par contre pas quant à la traduction, le texte original étant le texte français, l'allemand étant une traduction. Comme on n'est pas encore au stade final, on ne peut pas dire que les deux textes font également foi, mais je pense que la Commission de rédaction qui ne s'est pas penchée là-dessus encore... Vous l'avez fait? Alors bon, vous regarderez cela. Voilà, c'est tout ce que je peux ajouter.

– Au vote, la proposition d'amendement de M. Ambros Lüthi (opposée à celle de la Commission 3) est acceptée par 53 voix contre 39.

– L'avant-projet (opposé à la proposition d'amendement de M. Ambros Lüthi) est accepté par 85 voix contre 20.

ARTICLE 85

La Rapporteuse. L'art. 85 concerne l'approvisionnement en eau et énergie. Le texte qui vous est proposé reprend tout à fait la thèse 3.7.3 de la commission, ce qui fait que je n'ai pas de commentaire particulier.

Alexandre Grandjean (*PS, LA*). Je ne vais pas entrer en matière sur l'importance de l'approvisionnement en eau. Ceux qui ont envie de s'informer là-dessus peuvent très bien lire le procès-verbal de l'année passée. Cet amendement vise à élargir la jurisprudence. Actuellement, pour pouvoir exproprier une source, il faut remplir deux conditions, c'est-à-dire une nappe phréatique plus un débit important, et là on réduirait donc l'exigence à un intérêt public, c'est-à-dire qu'il faudrait procéder à une pondération. S'il s'avère que les arguments en faveur d'une propriété cantonale sont plus importants que ceux pour une propriété privée, on aurait un instrument pour faciliter l'expropriation pour mettre la source, le débit d'eau au service de la région. Il s'agit donc d'une flexibilisation, il s'agit d'une mesure qui ne touche pas les cas très durs, dans la mesure où si le débit dépasse les 200 litres/minute et que si on a une nappe phréatique on peut déjà faire cela, c'est-à-dire que c'est un allègement des conditions et je pense que c'est un allègement utile parce qu'on garde toujours le garde-fou de l'intérêt public, mais on facilite les mesures dans l'intérêt justement de la collectivité.

Josef Fasel (*PDC, SE*). En allemand on dit: «Wir können von Luft und Liebe leben». Nach diesem Artikel können wir offenbar von Wasser und Energie leben. Es überrascht mich schon ein wenig, dass man die Energie besser schützen will als zum Beispiel die Nahrungsmittel. Ich habe auch hier keinen Änderungsantrag gestellt. Ich möchte lediglich dahin sensibilisieren, dass Wasser lebensnotwendig ist, Nahrungsmittel ebenfalls, aber wir in unserer heutigen Gesellschaft sind es uns natürlich auch gewohnt, den Knopf zu drücken, damit das Licht brennt. Wie gesagt, ich bin etwas überrascht, dass man so über die Grundwerte der Nahrungsmittel hinwegsieht. Das nur als allgemeine Bemerkung.

Denis Boivin (*PRD, FV*). Si je comprends bien l'amendement du groupe socialiste, cela signifierait en fait que l'on étatiserait toutes les sources au débit inférieur à 200 litres/minute puisque actuellement celles-ci ne sont pas des eaux publiques, mais des eaux privées. Par conséquent, je pars du principe qu'il y aurait matière à expropriation en fait et donc à indemnisation de l'Etat envers les propriétaires qui se verraient en quelque sorte dépouillés de leur droit d'eau. Par conséquent, nous ne pouvons pas admettre cet amendement.

Nicolas Grand (*PDC, GL*). Dans le prolongement de ce que vient de dire M. Boivin, je constate que la proposition qui nous est faite laisse sous la rubrique approvisionnement – j'imagine en eau, même si cela n'est pas dans le texte de l'amendement que nous avons reçu – donc l'idée de l'approvisionnement est réglée dans le premier alinéa de l'art. 85. Dans le deuxième, c'est une tout autre notion, c'est qu'on veut déterminer la propriété des eaux par la Constitution cantonale fribourgeoise. Or, la propriété des eaux est régie dans le Code civil et nous ne pouvons pas aller dans une direction différente du droit civil fédéral dans notre Constitution cantonale, au risque de ne pas voir approuvée notre Constitution par l'autorité fédérale. Donc, je m'oppose à la proposition qui est faite par le groupe socialiste.

Alexandre Grandjean (*PS, LA*). M. Denis Boivin disait: «Si j'ai bien compris la proposition socialiste», eh bien, apparemment cela nécessite encore quelques explications. Il est bien écrit «dans les limites de l'intérêt public», c'est-à-dire qu'il ne s'agit donc justement pas de toutes les sources avec un débit inférieur à 200 litres/minutes, mais bel et bien de ces sources qui ont vraiment un intérêt pour la collectivité publique, donc qui sont réellement dans l'intérêt public. Ce n'est pas une mesure générale, mais un instrument qui permet d'intervenir ponctuellement. En ce qui concerne la propriété qui est régie par le Code civil, effectivement normalement je devrais vous donner raison, mais il y a la possibilité d'exproprier. C'est une atteinte à la propriété du Code civil qui est tout à fait légale, qui se fait dans des tas de domaines. Il n'y a pas seulement les sources, pour une construction de chemin de fer par exemple aussi vous expropriez du terrain. Effectivement, le Code civil n'est pas applicable partout et le droit des expropriations ne va pas dans la même direc-

tion, mais ce n'est pas une impossibilité au niveau juridique.

Joseph Rey (*PCS, FV*). Je voudrais simplement appuyer l'intervention d'Alexandre Grandjean. Pourquoi? Parce que l'eau est un bien qui appartient à la population toute entière et sans lequel la vie serait gravement menacée, lorsque l'eau reviendrait entre les mains de gens qui auraient intérêt à défendre des intérêts particuliers qui n'ont rien à faire avec le bien commun.

Anton Brülhart (*PDC, SE*). Nach dieser Intervention von Herrn Rey muss ich doch etwas deutlicher sagen, was ich nicht sagen wollte. Dieser Vorschlag gründet auf dem Bedürfnis der Öffentlichkeit für eine genügende Wasserversorgung, und dieses Bedürfnis ist an sich legitim und ich unterstütze es. Aber dieser Vorschlag der SP geht zu weit, indem er die Gewässer, die Wasserreserven grundsätzlich in das Eigentum der Öffentlichkeit stellt, wohl mit der Einschränkung «in den Grenzen des öffentlichen Interesses». Es ist nicht nötig, so weit zu gehen, denn überall dort, wo Wasser im öffentlichen Interesse benötigt wird, haben es bis jetzt Kanton und Bund verstanden, das Wasser zur Verfügung zu stellen. Ich erinnere daran, dass es die öffentlichen Gewässer des Kantons gibt, Seen, Flüsse, grössere Bäche, und es gibt im Kanton Freiburg auch die Zuordnung der Quellen, über 200 Minutenliter zu den öffentlichen Gewässern. Es ist nicht richtig – das möchte ich auf die Intervention von Herrn Rey sagen – es ist nicht richtig zu sagen, es darf keine privaten Gewässer mehr geben. Es muss doch private Quellen geben. Wie viele Bauernhäuser und Weiler versorgen sich mit privaten Quellen? Das ist nötig. Darum geht diese an sich gut gemeinte Intervention zu weit und ich schlage vor, sie abzulehnen.

La Rapporteuse. Vous vous doutez bien qu'au sein de la commission, la question sensible de l'eau a été également abondamment discutée. Pour ne pas en ressortir entièrement mouillée, la commission a estimé que sa thèse proposant que l'Etat veille à un approvisionnement suffisant en eau et en énergie couvrirait largement les besoins qui sont exprimés ici.

– Au vote, l'avant-projet (opposé à la proposition d'amendement du groupe socialiste) est accepté par 77 voix contre 32.

ARTICLE 86

La Rapporteuse. L'art. 86 concerne les transports et les communications. Il se réfère à la thèse 3.11 qui a été considérée comme pleinement réalisée par la commission.

Claudine Brohy (*Cit., FV*). Tout d'abord, je vous prie de remplacer le terme «privilégier» par «favoriser». En effet, par souci écologique je n'ai pas voulu faire réimprimer 140 exemplaires de cet amendement et il y a toujours le problème de traduire le verbe «fördern» en allemand qui correspond en fait à «promouvoir», mais personnellement je n'aime pas le terme «promoteur», donc remplacez «privilégier» par «favoriser» s'il vous

plaît. Nous savons toutes et tous que le trafic motorisé est un des plus graves problèmes environnementaux de ce siècle. Les systèmes de péage routier instaurés dans des villes comme Londres et Singapour, mais aussi les mesures prises en France et en Italie en été surtout témoignent de la gravité. Le problème touche en particulier le canton de Fribourg qui possède un des parcs automobiles les plus importants de Suisse. Le trafic motorisé et les usagers de la route sont gravement malades, artères bouchées, poumons atteints. En tant que cycliste non seulement croyante mais aussi pratiquante environ six fois par jour, j'en sais quelque chose. La disposition actuelle «Il tient compte équitablement des besoins du trafic non motorisé» ne va pas assez loin aux yeux du groupe citoyen. En effet, cela peut vouloir dire que les mesures sont prises en proportion, mais il faut développer une véritable politique proactive des transports en commun et de la mobilité cycliste et piétonne en pensant d'abord à eux dans les concepts de transports, les plans d'aménagement et de quartier, la politique des loisirs et du tourisme, à l'instar de Berne et de Zurich et même Genève qui développe actuellement son réseau de trams. Si nos paroles souvent émises ici sur le développement durable, la protection de l'environnement, la santé publique, les énergies renouvelables sont crédibles, il faut absolument opérer un changement de paradigmes. Je vous demande donc d'appuyer notre amendement en remplaçant donc le terme «privilegié» par «favorisé».

Vincent Brodard (*PS, GL*). Dans cet art. 86 comme présenté jusqu'à maintenant il manque un élément fondamental, c'est les transports publics. Le terme de transports publics n'y figure pas. Comme M^{me} Brohy vient de le dire, il est important de mentionner cette notion de transports publics dans le projet, mais je vais un petit peu plus loin avec la proposition que nous vous faisons maintenant, avec un certain nombre de considérations, notamment le fait que la loi fédérale sur les chemins de fer qui a été révisée en 1999 consacre le rôle des cantons dans la commande de prestations de transports publics. Le rôle des cantons, c'est bien joli, mais le canton doit veiller à l'accès de tous à des transports publics performants partout sur le territoire cantonal, que ce soit sur rail, avec le bus ou en bateau. Les nouvelles règles du jeu qui ont été consacrées justement par cette loi sur les chemins de fer prévoient que les entreprises qui n'occupent pas des fonctionnaires concluent des contrats collectifs de travail, et ces contrats collectifs doivent constituer un standard minimum vis-à-vis de concurrents qui viendraient sur le secteur puisque le principe de concurrence a été introduit. D'autre part notre amendement prévoit aussi des standards qualitatifs non seulement au niveau de l'offre en tant que telle, qui est dans l'intérêt des compagnies elles-mêmes, de la clientèle, du personnel et en définitive de la sécurité. Pour conclure, je peux aussi à titre personnel cette fois soutenir le groupe citoyen dans son amendement. J'ai par contre le sentiment que la proposition du Parti chrétien-social est un petit peu trop détaillée pour figurer dans une Constitution.

Philippe Wandeler (*PCS, FV*). Notre intervention va dans le même sens que celles du groupe socialiste et du

groupe citoyen, dans le sens qu'on souhaite qu'on mentionne un peu des orientations de cette politique des transports. Il nous semble que dans l'avant-projet la formulation est tellement neutre qu'on ne sait pas en fait dans quelle direction on veut aller. Avec une telle neutralité, on pourrait presque la laisser tomber. Donc, nous souhaitons qu'on mentionne l'idée que cette politique des transports doit être orientée vers l'avenir en tenant compte des besoins des transports publics, de la situation des piétons, de la situation des cyclistes et plus précisément après aussi de la situation des agglomérations et des régions excentrées. On estime que notre proposition tient compte des aspects plus spécifiques aussi des économies d'énergie et d'un réseau de communication d'une part avec l'agglomération et les régions excentrées, mais aussi avec les centres suisses, dans le sens qu'on sait aussi qu'on a longtemps dû nous défendre pour que l'intercity continue à s'arrêter à Fribourg, et c'est sous cet angle-là que cette idée de pouvoir relier le canton de Fribourg aussi aux autres centres suisses nous semble être importante. Dans ce sens on vous invite à soutenir notre proposition.

Katharina Hürlimann (*PRD, LA*). Die FDP-Fraktion schlägt Ihnen vor, den Abs. 3 des Art. 86 zu streichen. Im Bestreben, schon während der ersten Lesung das Verfassungsprojekt, das in die Vernehmlassung geschickt wird, von möglichst viel Ballast und Doppelspurigkeiten zu entlasten, findet es die FDP-Fraktion richtig und angemessen, diesen dritten Absatz wegzulassen. Abs. 1 des Art. 86 beinhaltet nämlich bereits, was in Abs. 3 detailliert formuliert wird. Eine koordinierte Verkehrspolitik heisst eine ausgewogene Politik zwischen öffentlichem und privatem Verkehr zu betreiben und eben auch in angemessener Weise die Bedürfnisse des nicht motorisierten Verkehrs zu berücksichtigen oder, wie die SP-Fraktion vorschlägt, ein umfassendes, für alle zugängliches Transportangebot einzurichten, und der Staat muss auf qualitativen, ökologischen und sozialen Standard achten. Zudem wird in Abs. 2 die Aufmerksamkeit für die Sicherheit gefordert. Schon dieser Absatz geht für die Verfassungsstufe ein bisschen weit, denn auch die Sicherheit aller Verkehrsteilnehmerinnen und Verkehrsteilnehmer sollte im Prinzip eine koordinierte Verkehrspolitik umfassen. Wenn wir also den dritten Absatz so stehen lassen würden, hiesse das, dass wir den im Abs. 1 erwähnten Grundsatz nicht ganz ernst nehmen. Wir stellen also Teile unserer Arbeit gleich selber in Frage. Streichen wir den Abs. 3, so haben wir einen klaren, verständlichen Art. 86, der immer noch weit genug geht. Folglich lehnt die FDP-Fraktion die Anträge der sozialdemokratischen Partei, der Bürgerfraktion und der CSP-Fraktion ab und unterstützt für Abs. 1 und 2 den Vorentwurf.

Claudine Matthey (*PDC, GL*). Après avoir écouté les trois amendements, le groupe PDC soutient l'art. 86 de l'avant-projet. Il nous semble que cet article est clair, précis et nous voulons l'accepter dans son intégralité. Alors, je vous propose de soutenir l'avant-projet.

Joseph Binz (*UDC, SE*). Gestern hat mein Freund Alain Berset unsere Firma genannt, die nicht nach

kommunistischem System arbeiten muss. Heute stelle ich fest, dass genau seine Partei mit einem Änderungsantrag kommt, der sagt: «Er richtet ein umfassendes, für alle zugängliches Transportangebot ein». Ich stelle hier die Frage: Transportangebot im Personen- oder Güterverkehr? Genau das ist der Grund, warum ich vor zwei Jahren angefangen habe, zu politisieren. Als ich das Budget 2001 machte mit meinem Sohn über die leistungsabhängige Schwerverkehrsabgabe, hat mein Sohn gesagt: «Papa, wenn das so weitergeht mit den Steuern, bin ich an diesem Betrieb nicht interessiert». Wir fahren mit der Verkehrspolitik direkt in eine Planwirtschaft. Genau wie es die Landwirtschaft erlebt hat, wo man jetzt raus will, fängt man an, mit der Verkehrspolitik in eine Planwirtschaft hinein zu gehen. Ich bin froh, dass die FDP den Antrag stellt, den dritten Absatz zu streichen. Ich unterstütze den Antrag der FDP.

Anton Brühlhart (PDC, SE). Ich muss Joseph Binz enttäuschen, denn ich werde mich für die Beibehaltung des Abs. 3 aussprechen, aber ich will sicher nicht den Nachteil seines Unternehmens und nicht den Nachteil des Strassenverkehrs, denn das wäre auch falsch. Die CVP unterstützt den Text des Vorentwurfs, aber jetzt, angesichts dieser vorliegenden Änderungsanträge der sozialdemokratischen Fraktion und der Citoyens, werden wir darauf aufmerksam gemacht, dass tatsächlich der nicht motorisierte Verkehr und der öffentliche Verkehr vom Staat eine besondere Förderung benötigen. Ich füge der Argumentation noch Folgendes hinzu: Wir wissen, dass der öffentliche Verkehr, der ja in Zukunft an Bedeutung sicher noch zunehmen wird, von langer Hand vorbereitet werden muss. Wenn nicht für den öffentlichen Verkehr rechtzeitig und langfristig geplant wird, dann entstehen keine Anlagen für den öffentlichen Verkehr und daher ist es richtig, dieses Anliegen speziell in unserer Verfassung im Abs. 3 festzuschreiben. Wenn ich die vorliegenden Anträge anschau, dann finde ich dieses Anliegen in allen drei vorhanden. Ich würde aber sagen, der Vorschlag der christlich-sozialen Fraktion ist leider viel zu ausführlich und zu lang gefasst. Denjenigen der sozialdemokratischen Partei finde ich zu absolut, indem er ein zugängliches, umfassendes Transportangebot verlangt, das man nicht einfach auf Verfassungsebene verfügen kann. Hingegen finde ich den Vorschlag der Bürgerfraktion angemessen und auch sehr kurz und sehr gut gefasst. Er sagt in ganz wenigen Worten, worum es geht, um die Förderung des öffentlichen und des nicht motorisierten Verkehrs. Ich beantrage Ihnen, diesen Vorschlag anzunehmen.

Joseph Binz (UDC, SE). Anton, ich verstehe, in der Forstwirtschaft bist du Experte, aber im Transport, da komme ich besser draus. Was der Bund jahrelang versäumt hat zu planen, du hast es gesagt, es muss vorausgeplant werden. Das Problem, das wir heute haben auf der Nord-Süd-Achse am Gotthard, das hätten die SBB mit dem Bund schon lange mit den Deutschen Bundesbahnen regeln können, im Containerverkehr. Es wurde nicht gemacht. Ich bin für den öffentlichen Personenverkehr, aber im Gütertransport muss die freie Marktwirtschaft diktieren.

Vincent Brodard (PS, GL). Très brièvement par rapport à M^{me} Hürlimann tout à l'heure qui parlait de coordination et puis en même temps à la limite pour répondre à M. Binz. Depuis 1960 où la Confédération a commencé à construire ses routes nationales, on a remarqué une différence d'investissement pour le réseau routier par rapport aux investissements consentis pour les transports publics de l'ordre de quatre ou cinq fois plus. Donc, ce n'est pas nécessairement une mauvaise chose que depuis le début des années nonante la balance se soit un petit peu rééquilibrée en faveur des transports publics. Et je voudrais quand même rappeler ici que tant le financement des transversales ferroviaires que l'introduction de la taxe poids lourds liée aux prestations ont été plébiscités par le peuple de ce pays. Cela était simplement par rapport aux interventions de tout à l'heure. Je reviens très brièvement sur l'amendement proposé. En définitive, je crois que l'important c'est de dire que le canton qui a le mandat de la Confédération de planifier les transports régionaux, de dire dans la Constitution comment le canton doit le faire, et c'est pour cela qu'on a prévu des standards minimaux à respecter en fonction du fait que le canton ne doit pas seulement se contenter de proposer les transports ou une politique coordonnée des transports, mais avec un certain standard qualitatif. Voilà ce que je voulais rajouter.

Jean-Jacques Marti (PRD, FV). Effectivement, on est tous pleins de bonne volonté. On veut tous améliorer notre vie, notre environnement, cela ne peut être que louable, mais à un moment donné dans cette Constitution il faut voir qui va payer, parce qu'on peut mettre, peu importe de quelle couleur, de quel parti on soit, on peut mettre des tas de choses bienfaitantes pour le futur, mais il faut que cette Constitution soit applicable. Donc, s'il vous plaît, soyons raisonnables afin que nous puissions pendant plusieurs décennies appliquer cette Constitution.

Marie Garnier (Cit., FV). La phrase que le groupe citoyen vous présente sur les transports publics avait déjà été présentée en lecture zéro. Malheureusement, suite à différents retraits de motion et politiquailleries, cette phrase avait disparu. Nous n'avons actuellement rien de correct dans cette Constitution pour les transports publics. Il ne s'agit pas d'adopter une formulation démesurée qui grève les finances du canton plus que nécessaire, il s'agit juste de fixer le principe des transports publics et de l'encouragement des transports publics dans notre Constitution.

Joseph Buchs (PDC, GR). De quoi s'agit-il? Il me semble que nous sommes en train d'élaborer une Constitution et nous voyons des amendements qui prennent toute une page pour un seul article, c'est encore heureux qu'on arrive à mettre la traduction en allemand sur la même page, ce n'est pas toujours le cas. Il me semble comme nous l'avons fait déjà hier que nous devrions nous tenir à l'essentiel, et nous tenir à l'essentiel, il me semble que ce n'est pas d'aligner

des alinéas et des alinéas, mais de dire le plus important en peu de lignes. Dans ce contexte et dans cette idée, je soutiendrai l'amendement du groupe citoyen.

Joseph Binz (*UDC, SE*). Entschuldigung, dass ich noch einmal komme, aber ich muss meinem Freund Vincent dort etwas sagen. Er hat die leistungsabhängige Schwerverkehrsabgabe genannt. Wir akzeptieren diese Abgabe, wir sind Demokraten, wir zahlen sie mittlerweile, aber was nicht recht ist, das Volk wurde angelogen vor der Abstimmung. Die Staus letztes Jahr und diesen Winter am Gotthard, die wir vorausgesagt haben, wurden damals verneint und heute stehen wir vor der Realität.

La Rapporteuse. Cette discussion a été également tenue en commission, vous vous imaginez bien. En ce qui concerne les amendements qui sont proposés ici, je vous dirais que la commission a été particulièrement sensible au fait qu'il était important actuellement de prêcher une politique coordonnée des transports et en particulier de tenir compte davantage des transports publics. La commission a souhaité aussi que le trafic non motorisé et la sécurité soient mentionnés dans la Constitution. L'amendement du groupe citoyen qui propose au lieu de dire «qui tient compte équitablement des besoins du trafic non motorisé» de dire «il favorise les transports publics et le trafic non motorisé» me paraît aller plus loin que l'idée que visait la commission, puisque la commission voulait certainement que l'on tienne compte, voire que l'on fasse des efforts pour que ce trafic non motorisé soit également pris en considération dans la politique des transports, mais la commission n'a pas souhaité faire des pas trop importants, préférant laisser à la législation le soin de régler ce genre de situation. Je reconnais tout de même que peut-être l'al. 3 de l'art. 86 ne va pas tout à fait dans le sens de l'idée de la commission à l'origine, parce que vous vous souviendrez qu'on avait aussi épuré cette thèse lors de la lecture zéro, mais je dois dire qu'il tient compte tout à fait de la thèse 3.11 telle qu'elle a été adoptée dans ce plénum. Alors, je ne puis que m'opposer fermement au nom de la commission à sa radiation, parce que sa radiation signifierait en fait que l'on ne veut plus du tout mettre l'accent sur le trafic non motorisé et là, je crois que cela va tout à fait dans le sens contraire à ce qu'il avait été non seulement discuté en commission mais même décidé dans ce plénum. En ce qui concerne la version qui est proposée par le groupe PCS, je rappellerais effectivement que tous les thèmes qui sont ici transcrits sous forme d'articles avaient également été discutés et avait été proposés comme thèses de minorité, mais que votre plénum avait adopté une version *light* si je puis dire. Je ne peux que me rallier évidemment à ce qui avait été décidé et ce que la Commission 3 a finalement admis dans l'art. 86, mais je puis vous dire une chose: *light* d'accord, mais pas trop *light*, parce qu'autrement c'est vider l'article de sa substance.

– Au vote, la proposition d'amendement du groupe socialiste visant à introduire un al. 1^{bis} est rejetée par 73 voix contre 39.

– L'al. 3 de l'avant-projet (opposé à la proposition d'amendement du groupe citoyen) est rejeté par 66 voix contre 45.

– L'al. 3 tel que modifié (opposé à la proposition de suppression du groupe PRD) est maintenu par 71 voix contre 40.

– L'avant-projet tel que modifié (opposé à la proposition d'amendement du groupe PCS) est accepté par 100 voix contre 12.

ARTICLE 86^{bis}

Alain Berset (*PS, SC*). J'ai effectivement déposé pour le groupe socialiste un amendement qui vise à introduire un nouvel article appelé «Télécommunications». Vous aurez remarqué, Monsieur Buchs, que cet article est concis et vous aurez aussi remarqué, Monsieur Marti, que je crois qu'on ne peut pas dire qu'il est inapplicable. Cet amendement, que propose-t-il? Il propose d'ajouter un élément qui manque dans cet article, qui manque dans notre projet et qui est un élément beaucoup trop important à nos yeux pour qu'on puisse en faire l'économie. D'abord, les télécommunications, c'est un monde qui évolue très vite. Combien d'entre nous disposaient, Mesdames et Messieurs, il y a seulement cinq ans d'une adresse *e-mail* ou d'une connexion à Internet? Cinq ans, cela fait début 1998, ce n'est quand même pas très vieux, peut-être étions-nous une quinzaine, je n'en sais rien. Aujourd'hui, cinq ans plus tard, plus qu'une centaine de membres de cette assemblée sont connectés si l'on en croit les e-mails qui circulent régulièrement entre les sessions. Ensuite, les équipements et les infrastructures en matière de télécommunications évoluent tout aussi vite et sont très rapidement dépassés. Un modem d'il y a cinq ans, pour reprendre cet exemple, pourrait aujourd'hui entrer au musée. Dans ces conditions, il ne s'agit pas de savoir si oui ou non le canton de Fribourg sera un jour équipé de telle ou telle technologie, car nous le serons presque à coup sûr, mais cela ne suffit pas. Dans ces conditions il s'agit plutôt de savoir si, dans la mesure du possible, nous serons équipés à temps, avec le moins de retard possible sur les autres régions et même si possible en avance. Dans notre pays, la compétitivité d'une région passe de moins en moins par les infrastructures lourdes, les routes, les autoroutes, les rails, parce que dans tous ces domaines finalement on est assez proche du maximum imaginable. Ce qui fait maintenant la différence et qui fait de la région fribourgeoise une région qui peut gagner, ce sont de plus en plus les avantages qualitatifs et c'est dans ce type d'avantages qualitatifs que je range la disponibilité de technologies d'information et de communication de pointe. Sans cet article, qui demande une politique coordonnée des télécommunications, nous risquons d'avoir toujours un coup de retard. Un coup de retard en matière de technologie ne se rattrape pas si facilement, et cinq ans de retard dans les télécommunications nous relèguent très loin. Il n'est pas ici question de forcer le canton à investir massivement dans ces technologies, je crois que l'amendement ne parle pas de cela, il demande simplement que le canton s'en soucie comme il se soucie de son Université ou

comme il se soucie de son économie. Et cet amendement implique finalement que le Conseil d'Etat entretienne des contacts avec les opérateurs actifs dans le domaine des télécommunications et qu'éventuellement il conclue des accords avec eux pour l'équipement du canton. Je vais terminer, Mesdames et Messieurs, en vous citant le cas d'une entreprise étrangère renommée, une entreprise de pointe qui souhaitait s'installer en Suisse romande et qui a finalement choisi de s'installer à Schaffhouse. Schaffhouse n'a pas été choisie pour la disponibilité de main-d'œuvre, parce que la main-d'œuvre était disponible dans la région en suffisance. Schaffhouse n'a pas été choisie pour la proximité d'un aéroport, parce que l'aéroport de Genève convenait très bien. Schaffhouse n'a pas été choisie pour des raisons fiscales, parce que le canton avait fait une offre tout à fait compétitive dans le domaine. La seule raison qui a poussé cette entreprise à choisir Schaffhouse, c'était la disponibilité là-bas d'une infrastructure de télécommunications de pointe, je ne pourrais pas vous citer le nom, je ne suis pas un spécialiste, mais tout ce que je sais, c'est que ces infrastructures ne sont pas disponibles de ce côté-ci de la Sarine. Cette histoire ne s'est pas passée à Fribourg, elle s'est passée à Neuchâtel et je crois que nous devons nous en préoccuper, essayer d'éviter que cela se passe à Fribourg avec tout ce que cela signifie comme perte d'emplois et de développement. Vous savez que le canton de Genève a pris des mesures dans ce sens. D'autres cantons s'apprêtent à le faire. Je crois que nous devons nous aussi nous y préparer et c'est cela que vise cet amendement.

Jean-Jacques Marti (PRD, FV). Effectivement, c'est très louable de ne pas oublier les télécommunications. Permettez-moi simplement de rappeler que l'Ecole d'ingénieurs, notre HES de Fribourg est l'école de pointe au niveau des télécommunications, donc effectivement, actuellement le canton de Fribourg n'a pas pris de retard. Ce n'est pas une garantie pour les années à venir. C'est pour cela qu'à titre personnel cet art. 86^{bis} al. 1 pourrait très bien me convenir, mais il y a tant d'autres branches de l'économie qui pourrait aussi figurer alors à ce même titre dans notre Constitution! Par contre, l'al. 2 qui s'efforce de garantir à tous un accès suffisant et de qualité égale aux dernières techniques de télécommunications, je ne pense pas que ce soit à l'Etat d'intervenir à ce niveau-là. Donc, je m'opposerai à titre personnel totalement à cet al. 2. Sur ce, je vous rappelle que la Constitution fédérale à l'art. 92, «Services postaux et télécommunications» est déjà garante que dans toutes les régions du pays il y ait accès aux télécommunications. D'accord, accès à la télécommunication ou accès à une télécommunication performante, ce sont deux choses différentes. Je résume mon propos. Si on admet cet article-là, il n'y a pas de raison de ne pas admettre d'autres parties de l'économie et là on pourra rajouter quinze ou seize articles supplémentaires, mais en tout cas pas l'al. 2 qui dépasse les compétences de l'Etat.

Cédric Bossart (PRD, SC). J'aimerais juste encore finalement abonder un peu dans le sens de mon collègue Jean-Jacques Marti pour rappeler que la loi fédé-

rale sur les télécommunications elle-même garantit le service universel. Donc, dans ce sens-là je crois que maintenant on a tous les éléments en main pour laisser le marché régler la question des télécommunications. Ce qu'il ne faut pas non plus oublier en plus, c'est que là on a affaire à un marché en pleine évolution. Que va-t-il advenir du fameux dernier kilomètre, etc. des nouvelles technologies, du téléphone portable et autres? Finalement, de vouloir commencer à régler ce domaine en particulier dans la Constitution me semble, pour utiliser un terme un peu pompeux, superfétatoire.

Alain Berset (PS, SC). Je peux rejoindre votre analyse, Monsieur Bossart, mais je crois qu'il ne faut pas être naïf non plus. Ce n'est pas parce que c'est inscrit dans une loi que c'est effectivement réalisé sur le terrain. Le risque, quel est-il dans ce domaine? Le risque, il est très simple. Le risque, c'est que les centres importants – je pense à Zurich, je pense à Bâle, je pense à Genève – soient servis et bien servis et le risque, c'est que des régions comme la région fribourgeoise soient un peu oubliées, si ce n'est pas complètement oubliées au moins un peu en retard. Ce que demande cet article – je vous le répète – ce n'est pas d'entreprendre des mesures pour installer directement de la part du canton des infrastructures, c'est simplement de mener une politique coordonnée, c'est d'entretenir des contacts et de faire en sorte, dans la mesure du possible, que Fribourg soit aussi servie.

La Rapporteuse. Je suis un peu empruntée pour vous répondre au nom de la commission. La commission a certes discuté des communications, des télécommunications peut-être un peu moins, parce que nous ne sommes pas rentrés dans ce détail. Je vais donc vous dire que je m'abstiens de prendre position.

– Au vote, la proposition d'amendement du groupe socialiste est rejetée par 62 voix contre 42.

ARTICLE 87

La Rapporteuse. Nous passons maintenant à la culture. L'art. 87 correspond à deux thèses de la Commission 3, la thèse 3.32 et la thèse 3.33. La commission a estimé que le libellé de cet article correspondait bel et bien à ce qui avait été décidé en plénum lors de la lecture zéro.

Joseph Rey (PCS, FV). Pourquoi modifier cet article? Simplement parce que lorsque l'on parle de l'extérieur, on ne sait pas très bien ce que cela veut dire. C'est la raison pour laquelle je me suis permis de remplacer «l'extérieur» par «européen et mondial». Mon collègue me fait remarquer que j'aurais dû dire aussi «suisse, européen et mondial». Le mot «extérieur» à la rigueur ne retient pas la diversité des cultures, des richesses dont le monde a un urgent besoin. C'est vrai qu'aujourd'hui nous sommes de plus en plus citoyens du monde et notre richesse culturelle s'enrichit de celle très diversifiée, riche en couleurs, en musiques, en espoirs et c'est la raison pour laquelle il me semble qu'il faut mettre l'accent là-dessus. Aujourd'hui, nous devons être ouverts à cette culture qui ne peut être qu'universelle, et face à ce qui se passe dans le monde

où l'économie prend le dessus sur les beautés du monde, il est important que la culture ait une place préférentielle dans notre Constitution.

Olivier Suter (*Cit., SC*). Notre monde doit faire face depuis quelques décennies à des changements rapides, trop rapides peut-être, qui bouleversent nos habitudes, nos comportements, nos modes de pensée. Ce phénomène de changement ne se résume pas à la culture et à l'art. Dans le domaine technologique, on affirme aujourd'hui qu'une personne qui a appris un métier doit en moyenne modifier sa manière de faire et apprendre à manier de nouveaux outils tous les dix ans. Notre canton possède une tradition culturelle solide, basée sur son histoire, sur sa géographie et sur d'autres facteurs encore. Cette tradition influence notre manière de penser et de vivre ensemble. Le pays de Fribourg n'est pas isolé du monde. Depuis les années 80, une pléiade d'institutions nouvelles – Fri-Son, le Festival International de Films, la Spirale, Ebullition, Gruyère, FriArt pour n'en citer que quelques-unes – ont permis à notre canton de s'ouvrir sur des langages artistiques contemporains. Un des artistes les plus renommés de notre canton et du pays, Jean Tinguely, a pu créer entre la tradition fribourgeoise et le monde contemporain des liens assez étonnants. On pense à l'utilisation dans ses œuvres de crânes de vaches qu'il allait récupérer chez les paysans voisins, on pense aussi au Musée d'art et d'histoire ou à l'Espace Jean Tinguely, aux retables qu'il a créés, c'est-à-dire une forme qui revient de la tradition religieuse. Nous pensons avec le groupe citoyen que la tâche de l'Etat et des communes est d'aider les citoyens à comprendre l'environnement dans lequel ils évoluent. Dans ce sens, il est de leur intérêt et leur devoir de prendre des initiatives et de mettre en place des mesures actives qui visent à faciliter l'accès et la participation à la culture et à l'art. L'Etat et les communes n'ont pas attendu d'ailleurs la décision de notre assemblée pour décentraliser le Conservatoire, pour soutenir l'activité de mini – ou de maxi – Beaux Arts, pour créer un service pédagogique au Musée d'art et d'histoire à Fribourg, pour soutenir des associations qui œuvrent dans la formation – je pense à l'Orchestre des Jeunes ici à Fribourg – pour permettre à des élèves d'accéder dans les écoles à différents spectacles et activités culturelles. Toutes ces mesures sont des mesures en fait qui permettent de faciliter l'accès et la compréhension des gens, des individus à la culture et à l'art qui nous entourent. Tout n'est pas parfait sans doute encore pour l'instant, il y a encore beaucoup à faire, mais la volonté de l'Etat et des communes existe. L'al. 1 de l'art. 87 qui nous est proposé dans l'avant-projet soutient les acteurs culturels, ceux qui font la culture, qui l'organisent, qui la créent. Ce sont là des personnages actifs. Il n'est rien prévu pour l'instant pour ceux qu'on pourrait appeler des personnages passifs, les visiteurs, les spectateurs des musées, des expositions etc. L'alinéa que nous vous demandons d'ajouter au texte actuel vise à favoriser l'accès à la culture pour tous ceux-là, les spectateurs, les visiteurs, les jeunes à l'école, afin qu'ils aient la possibilité de comprendre les formes et les enjeux de la culture et de l'art, de se situer par rapport à eux, de se situer finale-

ment aussi par rapport au monde qui les entoure. En inscrivant les deux articles 87 al. 1 et 87 al. 1^{bis} que nous vous proposons dans la nouvelle Constitution, nous la dotons des bases qui permettront à notre canton, en collaboration avec les communes, de développer une politique culturelle cohérente et conséquente. Nous vous remercions d'accepter cette proposition du groupe citoyen.

Placide Meyer (*PDC, GR*). (*M. Meyer commence son intervention avec quelques phrases en patois*). Eh bien, nous nous trouvons parfois dans cette situation, les Suisses romands, où on se trouve plongé tout à coup dans un bain sympathique avec des dialectes qui ne sont pas toujours faciles. Là, je vous ai dit quelques mots en patois de notre canton de Fribourg, un patois qui fait partie de notre patrimoine culturel et particulièrement linguistique. Vous savez que dans la Constitution du Jura, qui est assez récente, il a été introduit un article disant que la promotion du patois est assurée dans les écoles à titre facultatif. Personnellement, au nom des défenseurs de notre patrimoine culturel et linguistique en particulier, je ne ferai pas de proposition allant dans le sens des Jurassiens, car on m'a donné lors de la lecture zéro la certitude que l'expression qui ressort aujourd'hui dans l'art. 87 al. 1, je cite: «Soutenir et encourager la vie culturelle dans sa diversité» allait permettre, si le Grand Conseil le désirait, de légiférer et donc de donner une base légale à la promotion du patois par exemple à titre facultatif bien sûr dans nos écoles de la partie romande du canton. Pouvez-vous, dès lors, Madame la Rapporteuse, me confirmer cette certitude? J'attends avec impatience votre réponse.

Josef Vaucher (*PS, SE*). Ich habe wieder einmal eine Bemerkung, die den deutschen Text betrifft. Es heisst im französischen Text «entre les régions du canton et avec l'extérieur». Im Deutschen heisst es «zwischen den Regionen des Kantons sowie über die Kantons-grenzen hinaus». Das ist schon nicht ganz dasselbe. Es ist auch sprachlich nicht gut auf Deutsch. Ich würde vorschlagen zuhanden der Redaktionskommission zu schreiben «zwischen den Regionen innerhalb und ausserhalb des Kantons», dann wäre die Sache klar.

Le Président. M^{me} la présidente de la Commission de rédaction en aura pris dûment note.

Joseph Rey (*PCS, FV*). Je voudrais simplement apporter une précision: mon amendement n'est pas en opposition à celui du groupe citoyen, au contraire, il est un complément indispensable, il constitue un renforcement de la valeur d'une culture créatrice. C'est la raison pour laquelle je pense que l'on peut admettre les deux amendements ensemble.

Le Président. Tout à fait, je proposerai que nous votions séparément les deux amendements.

La Rapporteuse. En ce qui concerne tout d'abord ces amendements, je pense que l'amendement de M. Rey ne va pas à l'encontre du texte qui est ici écrit puisque lorsqu'on dit «à l'extérieur» cela veut bien sûr dire

hors du canton, donc cela peut bien entendu inclure aussi bien au niveau européen que mondial. Par contre, je pense que lorsqu'on dit «à l'extérieur», on est plus général et qu'il vaut mieux laisser ici une formule générale sous réserve évidemment de l'adaptation du texte allemand à laquelle la Commission de rédaction qui a dûment pris note procédera sans autre. Cela dit, en ce qui concerne l'amendement du groupe citoyen, je voudrais rappeler que c'est un amendement qui avait déjà été présenté en lecture zéro plus ou moins sous cette forme et qui n'avait pas été retenu. Par contre alors ce que je voudrais absolument confirmer – et là je m'adresse en particulier à M. Meyer – c'est qu'effectivement la commission a bel et bien voulu, lorsqu'elle a parlé de la diversité, tenir compte de toutes les formes de culture y compris notamment la protection des dialectes, du patois, du folklore etc. Donc là vous pouvez dormir tranquille, Monsieur Meyer, même si vous rêvez en patois.

– Au vote, la proposition d'amendement du groupe citoyen est rejetée par 60 voix contre 51.

– L'avant-projet (opposé à la proposition d'amendement de M. Joseph Rey) est accepté par 80 voix contre 28.

ARTICLE 88

La Rapporteuse. L'art. 88 concerne les loisirs et il correspond à la thèse 3.35 de la commission. Je n'ai pas d'autre commentaire particulier à faire.

Isabelle Joye (PDC, BR). En lecture zéro, M^{me} la rapporteuse nous a clairement dit que la thèse 3.35 était consacrée au sport. Or, en lisant l'avant-projet, on a mentionné le titre de loisirs. Mais qu'est-ce que les loisirs finalement? Les loisirs sont d'après le *Petit Robert* fréquemment cité dans cette salle: un temps dont on peut disposer en dehors de ses occupations habituelles et des contraintes qu'elles imposent. C'est un temps pendant lequel on peut faire ou ne pas faire quelque chose, un temps libre, un temps à soi. Pour certains ce sera du sport, pour d'autres aller ou faire du théâtre, pour d'autres encore faire de la cuisine et j'en passe. Le fait de se délasser physiquement ou intellectuellement quant à lui signifie que l'on se repose en se distrayant par des activités de loisirs comme la lecture, le sport, la musique, les distractions et les divertissements. Vous conviendrez donc des redondances de l'art. 88. Nombre d'activités de délassement et de loisirs sont comprises déjà dans l'art. 87 qui parlait de la culture. Alors, si nous voulons vraiment parler de l'encouragement au sport, citons-le clairement en évitant de s'embrouiller dans des termes qui affaiblissent la volonté de départ, le sport. D'ailleurs, la plupart des Constitutions, qu'elles soient cantonales ou fédérale, parlent de l'encouragement à la pratique du sport. Il y a seulement la Constitution bernoise qui évoque les termes de loisirs et de délassement. Je vous remercie de soutenir cet amendement permettant ainsi de redonner la place qu'il mérite au sport.

Bernadette Hänni (PS, LA). Ich habe ebenfalls einen Änderungsantrag gestellt mit der Absicht, dem Sport

eine etwas prominentere Stellung zukommen zu lassen. Ich schlage Ihnen einen Text vor, der zwar mit demjenigen des Vorentwurfs eigentlich identisch ist, nur erhält der Sport tatsächlich eine andere Gewichtung. Ich habe ebenfalls die Berner Verfassung angeschaut und bin dann zu diesem Text gekommen. Vorerst habe ich das Wort «fördern» weggelassen und komme zu «unterstützen», das weiter geht. Die Unterstützung ist dann im Vordergrund und nicht der Staat, der hier steht mit einem Stock und die Leute quasi zum Sporttreiben zwingt. Bürger und Bürgerinnen sollen ihre Freizeit selber kreativ gestalten. Der Staat unterstützt nachher das, was sinnvoll ist. Daher habe ich den Text des Vorentwurfs «persönliche Ausgeglichenheit» und «persönliche Entfaltung» zum Wort «sinnvoll» zusammengefasst. Durch die Kürzung des Anfangs des Artikels kommt dem Sport eine prominentere Stellung zu. Schliesslich unterstützen der Staat und die Gemeinden nicht den Sport an und für sich, sondern Massnahmen zur Förderung von Sport, nicht nur Fussballmatches und Volleyballturniere sind hier gemeint, sondern auch der Bau von Sportanlagen, Radwegen, Wanderwegen in der Natur usw. Zur Vermeidung des Eindrucks, Sport sei nur Wettkampf und Meisterschaft, Spitzen- und Leistungssport und daher nur für eine bestimmte Gruppe der Bevölkerung vorgesehen, steht im gleichen Atemzug «und Erholung». Sport ist auch Spiel, Spass und Gesellschaft. Der Sport verdient absolut im Titel erwähnt zu werden. Hier gehe ich mit der CVP einig. Der Sport nimmt einen grossen Spielraum in unserer Gesellschaft ein und zwar bei allen Altersgruppen, weshalb die Unterstützung des Staates willkommen und gefragt ist. Die Gesundheitsinstitutionen haben die Vorteile von angemessener sportlicher Betätigung – und nicht Tätigkeit, was mir aufgefallen ist im Antrag der CVP – anerkannt. Das Sporttreiben ist heute im Vergleich zu früheren Generationen salonfähig geworden. Man lebt nach dem Spruch der Römer: *Mens sana in corpore sano*. Unsere Gesellschaft, die zu einer Sitzgesellschaft geworden ist, sieht im Sporttreiben einen Ausgleich und einen Weg, irgendwelchen unangenehmen körperlichen Beschwerden vorzubeugen. Kein schlechtes Wissen natürlich für diejenigen, die sagen: *No sports!* Wir leben in einem freiheitlichen Land und jeder hat das Recht, keinen Sport zu treiben. Ich lade Sie also ein, der kürzeren und schlankeren Version eines Artikels über Freizeit, in dem der Sport eine leicht prominentere Stellung hat, zuzustimmen, aber die anderen Freizeitbeschäftigungen wie Küche, Briefmarkensammeln, ob das dann sinnvoll ist oder nicht, nicht einfach wegzulassen. Theater und Musik, usw. haben wir tatsächlich schon unter der Kultur berücksichtigt. Ich danke Ihnen für die Zustimmung zu meinem Vorschlag.

Félicien Morel (Ouv., FV). Je voudrais vous annoncer que le groupe Ouverture va soumettre, mais en deuxième lecture et je vous dirai pourquoi, un problème cantonal assez délicat mais qui n'a pas été abordé jusqu'à présent. Nous avouons qu'il est venu à notre esprit un peu tardivement. C'est le problème du libre accès aux rives de nos lacs. Il existe des dispositions fédérales en la matière qui ne sont pas appliquées

dans notre canton. Faudrait-il l'évoquer à l'art. 88 que nous discutons maintenant ou plutôt à l'art. 81 où il est question de nature et de patrimoine? La question reste ouverte. Une chose nous paraît cependant assez choquante. C'est que celui qui prend le risque de parcourir quelques tronçons de certaines zones des rives de nos lacs encourt des interdictions, des menaces et parfois même des morsures de chien. Vous conviendrez que la question se pose d'évoquer ce libre accès dans la Constitution. Il n'en reste pas moins que si une disposition fédérale n'est pas appliquée dans un canton, il peut être éventuellement légitimé à le faire.

Marie Garnier (*Cit., FV*). Quand on demandait à Churchill quel était son secret de longue vie, il disait: «Le sport, jamais de sport». Il y a bien sûr les partisans du sport extrême, prêts à se doper et à grever les budgets des assurances maladie et accident pour atteindre des résultats exceptionnels. Il y a aussi les adeptes du sport télé ou du sport matelas. Entre les deux, il y a un monde. Il est nécessaire de préserver un juste milieu de délasserment, de sport tranquille qui maintient notre population en santé quel que soit son âge. C'est pourquoi nous vous proposons de vous en tenir à la version de la commission.

Josef Vaucher (*PS, SE*). Ich habe noch einmal festgestellt, dass der französische und der deutsche Text nicht übereinstimmen. Es tut mir leid, dass ich immer darauf zurückkommen muss. Wir müssten eine Lösung finden, um diese Korrekturen vielleicht anders vorzunehmen, aber ich weiss nicht wie. Ich überlasse es vielleicht dem Büro, darüber zu befinden, wie man das machen könnte. Wir können das einfach nicht durchgehen lassen, wenn solche Unterschiede festgestellt werden. Ich würde vorschlagen, wenn dieser Artikel so, wie die Kommission vorschlägt, angenommen wird, dann müsste es in Art. 88 heissen: «Staat und Gemeinden begünstigen Freizeitbeschäftigungen, die zur Ausgeglichenheit beitragen. Sie fördern den Sport und die Erholungsmöglichkeiten». Das scheinen Kleinigkeiten zu sein, aber sie sind doch wichtig.

Le Président. Je vous remercie, Monsieur Vaucher. Nous avons dû constater effectivement par nous-mêmes également, que sur un certain nombre de dispositions des problèmes de traduction se posent. Conformément à votre proposition, je vous suggérerais de transmettre peut-être ces remarques simplement par écrit à la Commission de rédaction, qui en tiendra compte par la suite. Cela nous permettrait de gagner du temps en plénum.

Antoinette de Weck (*PRD, FV*). J'aimerais juste préciser une chose, c'est que le texte allemand n'est pas une traduction du texte français.

Le Président. C'est juste et c'est d'autant plus ennuyeux si la correspondance n'est pas parfaite.

La Rapporteuse. Effectivement, vous aurez constaté, je ne l'ai pas dit en début d'intervention, que la Commission 3 avait également une proposition de modification de la rédaction de l'art. 88, et M^{me} la présidente

de la Commission de rédaction en aura pris note j'imagine d'elle-même sans qu'il soit besoin de revenir là-dessus systématiquement. Je vous remercie. En ce qui concerne maintenant les propositions qui vous sont faites, nous avons entendu l'apologie du sport et je dois dire que c'est très bien, mais la commission était composée de personnes qui n'étaient pas toutes des sportifs accomplis ni même avérés dirais-je, raison pour laquelle elle a préféré une version plus soft qui permettait aussi à l'Etat d'encourager d'autres activités du style les promenades au bord des rives sans se faire mordre par des chiens si possible, comme aussi des accès à des sites de délasserment, par exemple des aires de jeux, des aires de repos pour les enfants etc. Je ne voudrais pas que l'on ramasse tout et que l'on revienne uniquement au sport dans cette disposition. Les loisirs, c'est également important et l'Etat a aussi un rôle à jouer en encourageant les loisirs. Je rappelle que les loisirs, ce n'est pas forcément la culture, c'est aussi des activités annexes qui ne peuvent pas être comprises dans la culture. C'est pour cela que je plaiderais pour la version de la commission.

– Au vote, l'avant-projet (opposé à la proposition d'amendement de M^{me} Bernadette Hänni) est accepté par 64 voix contre 44.

– L'avant-projet (opposé à la proposition d'amendement du groupe PDC) est accepté par 59 voix contre 49.

ARTICLE 89

La Rapporteuse. L'art. 89 est un article consacré à la protection des consommateurs. Il correspond à la thèse 3.15 de la commission. Je n'ai pas d'autre commentaire à ce stade.

Joseph Rey (*PCS, FV*). Dans mon amendement, je propose d'ajouter à la protection des consommatrices et des consommateurs les locataires. Dans un al. 2: «Il édicte des dispositions pour protéger les locataires et sauvegarder leurs droits en cas de résiliation de contrat non justifiée». Pourquoi ajouter les locataires? Parce que dans la situation actuelle dans notre pays, les trois quarts de la population sont en location et ne sont pas propriétaires de leur propre immeuble. Donc, ces trois quarts de la population méritent d'être protégés au même titre que l'on protège les consommateurs et les consommatrices. Lorsque les taux hypothécaires augmentent, le locataire passe toujours à la caisse. Lorsqu'ils diminuent, il est extrêmement rare que son loyer soit diminué. Pourquoi? Parce qu'on invoque toute une série d'arguments d'entretien etc. Donc, il est important aujourd'hui que dans un article constitutionnel la population soit protégée dans un bien dans lequel elle vit souvent toute une vie avec sa famille, avec ses enfants. C'est la raison pour laquelle je vous demande de suivre ma proposition et de soutenir aussi les locataires.

Denis Boivin (*PRD, FV*). Le groupe radical vous propose de supprimer cet art. 89 consacré à la protection des consommateurs. En effet, ainsi que cela a déjà été exposé d'ailleurs lors de la lecture zéro, cette question

de la protection des consommateurs est exclusivement réglée dans notre Constitution fédérale en son art. 97. Il s'agit donc d'un objet de la compétence fédérale. J'en veux pour preuve les lois fédérales qui traitent de la protection des consommateurs à l'exclusion des lois cantonales, celles-ci n'étant que des lois d'exécution. Je veux parler de la loi sur l'information des consommateurs qui a donné «naissance» à l'ordonnance sur l'indication des prix par exemple. Je veux parler de la loi sur les denrées alimentaires, de la loi sur le crédit à la consommation, de la loi sur le voyage à forfait et j'en passe. Cette base légale dans la Constitution fédérale a donné aussi naissance au Bureau fédéral de la consommation, à la Commission fédérale de la consommation et ainsi nous avons en Suisse un réseau tissé d'entités et de lois qui protègent tous les consommateurs de notre pays. Le canton n'a aucune autonomie disais-je, il ne fait en fait qu'exécuter ce que la Confédération règle. J'ai parlé avant des denrées alimentaires: on trouve dans cette loi fédérale une quantité de dispositions qui concernent la protection du consommateur et au niveau cantonal, au niveau de l'exécution, nous avons par exemple le chimiste cantonal qui est chargé d'exécuter cette loi, c'est-à-dire qui est chargé d'étudier si dans les commerces les denrées alimentaires sont sûres ou non, il est chargé d'effectuer des analyses chimiques etc. et j'en passe. Si donc cette disposition au niveau cantonal n'a aucune valeur, il y a un autre volet important à citer, c'est le domaine des organisations de consommateurs. Celles-ci, grâce à la disposition constitutionnelle fédérale et à la loi sur l'information des consommateurs, perçoivent des subventions annuelles qui sont versées par la Confédération. Elles sont au nombre de quatre en Suisse, dont une en Suisse romande. Instaurer une disposition dans notre Constitution cantonale pourrait mener au subventionnement d'organisations cantonales de consommateurs qui ne font en fait que refaire le travail qui est déjà fait au niveau fédéral. Dès lors, Mesdames et Messieurs, je vous prie avec insistance de supprimer cette disposition qui pourrait avoir une incidence financière pour notre canton de l'ordre de plusieurs centaines de milliers de francs si on se mettait aussi à avoir notre petit bureau de la consommation cantonal ou nos subventions aux organisations de consommateurs cantonales. Il s'agit donc non pas de protéger le consommateur, puisqu'il est déjà protégé, mais bien plutôt le contribuable.

Philippe Vallet (PDC, GR). Je voudrais simplement apporter mon point de vue au sujet de l'amendement proposé par M. Joseph Rey. Bien évidemment je pense que tout un chacun est favorable à ce qu'une protection des locataires soit effectivement assurée. Je suis en revanche obligé de vous rappeler que la Constitution fédérale a déjà traité du problème. Tout d'abord, je vous rappelle que l'art. 122 de la Constitution fédérale prévoit que la législation en matière de droit civil relève de la compétence de la Confédération. Or, il va de soi que les problèmes de Code des obligations, de bail à loyer et d'autres contrats sont du ressort exclusif de la Confédération, ce qui signifie que le canton ne peut légiférer. Mais il y a plus, parce que cela est une disposition générale. Je peux me référer également à

l'art. 109 de la Constitution fédérale. L'art. 109 de la Constitution fédérale dont la teneur est la suivante: «La Confédération légifère afin de lutter contre les abus en matière de bail à loyer, notamment les loyers abusifs, ainsi que sur l'annulabilité des congés abusifs et la prolongation du bail pour une durée déterminée. Elle peut légiférer sur la force obligatoire générale des contrats-cadres de bail. Pour pouvoir être déclarés de force obligatoire générale, ces contrats doivent tenir compte des intérêts légitimes des minorités et des particularités régionales et respecter le principe de l'égalité devant la loi». Voilà comment la Confédération, dans le cadre de ses compétences, règle le problème de la protection des locataires. Je sais bien évidemment que dans un canton en tout cas, on a entendu parler de protection des locataires, mais en fin de compte, selon quelques renseignements qui m'ont été communiqués tout à fait fraîchement par ma collègue Noémie Corboz qui est très au fait des questions juridiques dans le canton de Genève, c'est par le biais du droit administratif cantonal, par le biais finalement de l'équivalent plutôt d'une loi apparentée à ce qu'on appellerait la LATEC (loi sur l'aménagement du territoire et les constructions) que le canton de Genève a pu instaurer une certaine protection des locataires, mais ce n'est en tout cas pas par le biais de dispositions qui auraient une valeur privée. Bien évidemment, les conditions du canton de Fribourg et du canton de Genève étant tellement différentes, moi je vous propose purement et simplement de ne pas entrer en matière et puis de rejeter cet amendement.

Philippe Wandeler (PCS, FV). J'aimerais appuyer l'idée de cette inscription de la protection des consommateurs et des locataires dans notre texte de Constitution. Par rapport à la question de la protection des consommateurs, M. Boivin nous dit qu'en fait ce serait donner des nouvelles tâches à l'Etat qui nous coûteraient cher. Dans le concret aujourd'hui, les organisations de consommateurs en fait font un travail souvent d'aide par exemple au conseil budgétaire familial et on sait que cela, si c'est bien fait, peut éviter par la suite aussi le recours à l'aide sociale. Donc, sur ce plan-là, ces subventions sont relativement basses et en même temps cela rend des services imminents pour beaucoup de gens. On voit que souvent les services sociaux sont complètement dépassés avec ce conseil budgétaire qu'on devrait donner aux habitants, il y a beaucoup de gens qui ont des problèmes pour clore leur fin du mois et que de pouvoir les envoyer vers un service spécialisé dans le domaine, c'est en fait rendre des services utiles aux gens concernés, mais aussi décharger des services sociaux qui doivent d'occuper après de désendettement etc. Sur le plan de la protection des locataires, c'est vrai qu'on peut dire que le droit fédéral règle beaucoup de choses, mais il faut dire que dans le canton de Fribourg on a instauré par exemple un Tribunal des baux à loyer qui, en partant de l'idée que le locataire est la partie faible d'un contrat et que les locataires ont souvent de la peine à défendre leurs droits parce qu'ils craignent de se faire éjecter de leur appartement etc., même si dans le droit concret ils pourraient se défendre, on voit que ce recours à un Tribunal des baux à loyer est un recours important dans le sens

que dans la pratique fribourgeoise, c'est une procédure qui est très simple pour le locataire. Il ne doit pas avoir de connaissances juridiques, c'est le tribunal qui évalue les faits, qui regarde si le fait invoqué est en faveur du locataire ou du propriétaire. Et dans ce sens de mentionner cet élément de protection des locataires dans notre Constitution me semble aussi être un élément qui protège des gens locataires qui ont souvent peu de moyens pour se défendre contre des abus. C'est aussi une protection du propriétaire immobilier dans le sens qu'on sait que cette procédure est aussi gratuite pour le propriétaire immobilier et que dans des cas de litige, en fait on peut partir de l'idée après que les personnes sont à peu près sur un pied d'égalité dans le sens que la justice fait d'elle-même ce travail. C'est vrai que cette procédure nous coûte quelque chose dans le canton de Fribourg, mais en même temps cela évite aussi des conflits sur le marché du logement, des conflits entre locataires et propriétaires. On pense que c'est important qu'on inscrive ce principe qui en fait est actuellement contesté aussi parce qu'on voit que cela coûte quelque chose, mais que le prix qu'on y met, c'est un prix qui évite des conflits sociaux importants. Donc, j'aimerais vous inviter à maintenir tant l'aspect de la protection des consommateurs et des consommatrices que celui des locataires.

Alex Glardon (PDC, BR). Qui, dans la législation actuelle, bénéficie d'une telle protection? M. Boivin l'a déjà abondamment citée. En plus des associations de consommateurs reconnues et subventionnées, n'oublions pas les innombrables initiatives privées telles que magazines et autres émissions, je citerai pêle-mêle pour la presse écrite, Bon à savoir, pour la radio, *Histoire d'en parler*, pour la TV, *A bon entendeur* etc. et j'en passe. Faut-il dès lors prévoir encore un relais dans notre Constitution cantonale et de fait une antenne locale, puisque selon la formulation de l'article présenté, «l'Etat prend des mesures pour informer et protéger les consommatrices et les consommateurs». Donc, insidieusement se cache derrière cet article: l'Etat instituera un bureau des consommatrices et des consommateurs qui ne sera en fait qu'un doublon et qui de plus nous coûtera. Merci par conséquent de bien vouloir soutenir cette suppression pure et simple de l'art. 89.

André Schoenenweid (PDC, FV). J'interviens à titre individuel et je soutiens cet art. 89 tel qu'il est proposé dans l'avant-projet. Il me semble que face à la formation de grands monopoles dans l'industrie alimentaire, face aussi à des incertitudes touchant les produits destinés à notre consommation personnelle, les familles en particulier peuvent être informées. Effectivement, la Confédération prend des mesures, il existe des bureaux, mais néanmoins notre Constitution doit prévoir un article qui permet à l'Etat d'intervenir si jamais la dégradation de la qualité des produits mis à disposition des consommateurs le nécessite. Je crois que les interventions de MM. Boivin et Glardon sont très alarmistes, je crois que l'Etat prend des mesures dans la mesure de ses moyens. Si les moyens de l'Etat de Fribourg sont faibles dans le domaine, ce sera au Grand Conseil de limiter ceci, mais il me semble important

dans notre Constitution que l'art. 89 tel qu'il est formulé soit maintenu, et je demande à la majorité de cette Constituante de soutenir cet art. 89.

Denis Boivin (PRD, FV). C'était juste pour répondre à l'intervention de notre collègue Wandeler tout à l'heure à propos des tribunaux de baux à loyer. Le canton de Fribourg n'a pas décidé un beau jour de créer ces tribunaux et ces commissions de conciliation. C'est le Code fédéral des obligations qui prévoit cette procédure. Donc, dans tous les cantons en Suisse on a ces commissions de conciliation, ces tribunaux de baux à loyer et des dispositions pour protéger les locataires et sauvegarder leurs droits en cas de résiliation de contrat non justifiée. C'est les art. 274 et suivants sauf erreur du Code des obligations. C'est réglé au niveau fédéral, il y a vraiment 0,000% de marge de manœuvre pour le canton de Fribourg. Donc, je vous invite à rejeter cet amendement.

Guido Müller (PS, SE). Zu Abs. 1 möchte ich sagen, dass hier nichts von einem Büro steht und dass Massnahmen ein sehr grosses Spektrum betreffen, welches dem Kanton zur Verfügung gestellt werden muss, aus Gründen, die schon erwähnt wurden. Ich möchte mich aber primär auf den hinzuzufügenden Abs. 2 konzentrieren. Der Staat hat die Aufgabe, den Schwächeren vor dem Stärkeren zu schützen. Das haben wir sehr gut erkannt und haben dies auch im 2. Kapitel unseres Entwurfes bisher festgehalten. Bitte vergleichen Sie dazu Art. 60 und fortfolgende, insbesondere Art. 62 unseres Verfassungsentwurfes. Als Mieter ist er dem Vermieter ausgeliefert. Der Kanton muss Missbräuchen vorbeugen. Es stimmt, dass im Gesetz schon einige Schutzvorrichtungen vorgesehen sind. Herr Boivin hat sie schon erwähnt. Ich erinnere aber gerne noch einmal an die Mieterschlichtungsstelle, welche heute zu gut besucht ist. Ich selbst habe leider einen Termin vor der Mieterschlichtungsstelle, leider. Des Weiteren sind Mieterschutzinstitutionen entstanden, welche sich weder auf kantonales noch eidgenössisches Gesetz stützen, zum Beispiel der Mieterschutzverband, den ich hier erwähnen möchte und der in der ganzen Schweiz sehr gute Arbeit leistet. Nun leistet aber auch der Kanton für den Mieter sehr gute Arbeit. So hat es zum Beispiel in erster Instanz sämtliche Gerichtskosten gestrichen, sodass Mieter aber auch Vermieter umsonst das Gericht anrufen können, wenn sie mit der Schlichtungsinstanz nicht zufrieden sind. Hier sehen wir, hat der Kanton die Möglichkeit, irgendwas ins Leben zu rufen, um den Mieter zu schützen. Dem Kanton muss in der Verfassung eine Grundlage gegeben werden, weitere Massnahmen zu ergreifen, um den Mieter, das schwächere Glied in der Kette des Mietvertrages, vor Missbrauch zu schützen. Der Kanton kann auch, falls irgendetwas wegfällt aus dem Gesetz der Eidgenossenschaft, schneller agieren als der Bund.

Sylviane Périsset (PS, SC). Les associations de protection des consommateurs font régulièrement le constat que les choses ne sont pas en règle en la matière dans notre canton aussi et le chimiste cantonal, interrogé, répète alors à chaque fois qu'il ne peut pas en faire plus en l'état et qu'il aurait besoin de plus de

moyens. Pourquoi ne pas permettre au canton de Fribourg d'en faire plus, Monsieur Boivin? En effet, je pense que la protection de la santé des concitoyens devrait primer celle des deniers publics. Quant à la proposition de M. Rey, une idée serait peut-être d'essayer d'intégrer les locataires dans le premier alinéa si on veut les protéger au même titre que les consommateurs.

Philippe Vallet (PDC, GR). Je vous prie de bien vouloir m'excuser de reprendre la parole, mais je crois qu'il y a certaines évidences qu'il vaut mieux marteler de temps en temps. Comme vous l'a dit fort justement M. Denis Boivin tout à l'heure, les cantons n'ont aucune marge de manœuvre en matière de contrat de bail à loyer. C'est du ressort purement fédéral. La base légale se trouve dans le Code des obligations et toutes les dispositions qui ont été prises au niveau cantonal dans tous les cantons découlent de ces dispositions du Code des obligations. C'est ainsi qu'ont été créées les commissions de conciliation et les tribunaux des baux, c'est ainsi que la procédure est gratuite devant les commissions de conciliation ainsi que devant les tribunaux des baux, ce qui signifie que cet article n'a aucune once d'utilité dans la Constitution fribourgeoise, je suis au regret de vous en informer et je ne peux donc que confirmer ma prise de position.

La Rapporteuse. En ce qui concerne l'amendement de M. Rey visant à inscrire dans cette disposition la protection des locataires, je vous dirais que la commission n'a pas du tout pensé aux locataires lorsqu'elle a abordé cet aspect des choses. C'est une question en fait sur laquelle je ne peux pas me prononcer, puisque nous n'avons pas pris position officiellement. Par contre, en ce qui concerne les consommateurs, alors là la commission a estimé qu'effectivement il s'agissait d'un chapitre important qui se devait de figurer dans notre Constitution. Certes, nous avons également eu un panégyrique de l'arsenal juridique fédéral existant actuellement, mais dont on sait très bien qu'il n'est pas toujours d'une rare efficacité. Nous avons pensé que le fait de rappeler dans la Constitution cantonale que le canton pouvait faire quelque chose, et le canton a quand même une certaine marge de manœuvre, notamment en matière d'information et même dans une certaine mesure en matière de publicité, puisque la publicité est réglementée notamment dans les communes qui peuvent décider de tel et tel emplacement des panneaux publicitaires et notamment dans certains endroits les communes sont réticentes à admettre des publicités qui seraient trop incitatives à la consommation, notamment pour la protection des jeunes. Donc, on voit qu'il y a quand même une marge de manœuvre et la commission a été sensible à cet aspect, raison pour laquelle je vous propose de maintenir l'art. 89 tel qu'il figure dans ce projet.

– Au vote, la proposition d'amendement de M. Joseph Rey visant à introduire un deuxième alinéa est rejetée par 77 voix contre 34.

– L'avant-projet (opposé à la proposition de suppression du groupe radical) est maintenu par 65 voix contre 48.

PAUSE

ARTICLE 89^{bis}

Anna Petrig (PS, SE). Es ist eine Tatsache, dass sozial schwächere Leute oder Leute mit schlechter Ausbildung oft die Rechte, die ihnen zustehen, nicht kennen. Dadurch erleiden sie in ihrem Alltag mannigfache Nachteile. Ich denke zum Beispiel an ein Mietverhältnis oder an ein Arbeitsverhältnis. Dank dem Rechtsschutz und der Rechtsberatung können sie Kenntnis von ihren Rechten erlangen und diese auch geltend machen. Es soll also ein Stück weit das unausgeglichene Machtverhältnis ausgeglichen werden, das durch den unterschiedlichen Wissensstand der Rechtsgenossen entsteht. Die Rechtsberatung ist nicht nur da, um den Leuten zu sagen, dass sie im Recht sind, sondern sie ist auch da, um sie aufzuklären, wenn sie im Unrecht sind. Dies verhindert ein aussichtsloses Prozessieren und hilft mit zu verhindern, dass Leute unüberlegt vor Gericht gehen. Somit geht für den Staat die Rechnung am Schluss auch auf. Vieles existiert heute bereits. Ich denke an die Mieterberatung, an Caritas in Ausländerfragen oder an die «permanence juridique» von Anwälten und Notaren. Diese Dienste werden häufig genutzt und sind gut frequentiert. Das zeigt, dass ein gewisses Bedürfnis vorhanden ist. Deshalb soll der Staat diese Rechtsberatungsdienste, die von Privaten zur Verfügung gestellt werden, unterstützen. Wo hingegen nichts besteht, soll der Staat versuchen, diese Lücken zu füllen, ganz im Sinne des Subsidiaritätsprinzips. Er kann hier selbst Dienste zur Verfügung stellen, oder er kann die Aufgaben an Organisationen oder Vereinigungen delegieren. Wenn er die Aufgabe selbst wahrnimmt, geht es nicht darum, eine riesige Infrastruktur auf die Beine zu stellen, sondern oft genügt eine offizielle Angabe einer Telefonnummer. Es geht also nicht darum, das Rad heute neu zu erfinden, sondern darum, Bestehendes zu unterstützen und allfällige Lücken zu füllen. Im Namen aller, die auf diese Dienstleistungen angewiesen sind, bitte ich Sie, diesen Ergänzungsantrag anzunehmen.

Antoinette de Weck (PRD, FV). Le groupe radical s'oppose à cet amendement, comme nous l'avons déjà dit en lecture zéro, mais il semble que *bis repetita placent* dans cette assemblée depuis hier. Nous sommes absolument contre parce qu'il existe déjà une permanence juridique qui offre des conseils plus ou moins gratuitement, puisque cela coûte 25 francs la demi-heure et vous avez à disposition un avocat qui donne des conseils pendant deux à trois heures une fois par semaine. Le même service est offert par les notaires. Comme l'a relevé M^{me} Petrig très justement, il y a d'autres associations qui offrent ces services comme l'ASLOCA ou la Fédération romande des consommatrices. Pourquoi est-ce que l'Etat payerait ce que des privés offrent gratuitement? Parce que j'ai oublié que les 25 francs sont là uniquement pour payer les frais de la secrétaire. Je rappellerais un principe que l'on n'a pas encore vu, mais auquel on va bientôt arriver, c'est

l'art. 91 où on dit que l'Etat et les communes gèrent les finances publiques avec la plus grande économie. Si c'est l'Etat qui doit payer ce qui peut être offert gratuitement par des privés, c'est une violation manifeste de ce principe. On doit accepter que des particuliers offrent certaines choses. Ce ne doit pas toujours être l'Etat qui doit être généreux face aux particuliers. La solidarité entre personnes existe. Les avocats le montrent, les notaires aussi. C'est pour ces raisons que je vous propose de ne pas suivre cet amendement.

Ueli Johner-Etter (*UDC, LA*). Die SVP-Fraktion lehnt diesen Antrag ab. Wir denken, dass heute mehr oder weniger jede Privatperson schon an und für sich eine Rechtsschutzversicherung hat und zudem gibt es, wie Frau de Weck gesagt hat, alle möglichen Stellen, die für null oder kleine Kosten eine Rechtsberatung anbieten. Ich denke an *Beobachter*, Telefonberatung, etc. Ich glaube, es ist wirklich nicht die Aufgabe des Staates, einen Rechtsberatungsdienst einzurichten.

Nicolas Grand (*PDC, GL*). Comme en lecture zéro, le Parti démocrate-chrétien vous propose aussi de rejeter l'amendement, malgré sa grande générosité. Par contre, j'estime qu'il est d'une certaine inégalité dans le sens qu'il propose d'encourager uniquement le conseil juridique. Pourquoi n'encouragerait-on pas le conseil médical ou le conseil mécanique ou le conseil politique, voire même pour venir à la Constituante? On peut aller très loin dans ces possibilités que l'Etat pourrait offrir, mais la question de base, le nerf de la guerre est toujours: qui paiera? Compte tenu de ce qui existe actuellement et qui a déjà été dit – je ne vais pas y revenir – j'aimerais simplement ajouter une chose, c'est qu'en plus il existe et d'une manière plus ciblée l'assistance judiciaire pour les gens qui souhaitent aller en justice, où l'Etat paye déjà des montants astronomiques pour permettre à quiconque d'aller en justice, de ne pas être privé de cette justice du seul fait que son porte-monnaie ne le lui permettrait pas. Par contre, dans ce cas particulier, il faut remplir des conditions assez précises, à savoir être indigent et ne pas être téméraire dans les démarches qui sont envisagées. Donc, compte tenu de ce qui existe déjà et pour les motifs qui ont également été dits par mes prédécesseurs, je propose au nom du groupe PDC de rejeter l'amendement.

Adrien Kisenga (*PS, GR*). C'est vrai qu'il existe plusieurs conseils juridiques dans notre canton, seulement il ne faut pas oublier que les conseils dont on vient de vous parler, les avocats ou les notaires, sont où? A Fribourg. Vous n'en trouvez pas dans les districts. L'association des locataires, d'accord, mais elle se consacre aux locataires, c'est-à-dire à ceux qui font partie de l'association. Qu'est-ce que vous faites de ceux qui n'en font pas partie? C'est bien joli. On ne demande pas que l'Etat fasse, on demande seulement que l'Etat favorise. J'ai travaillé pendant 35 ans au greffe du tribunal et j'ai participé dans cette qualité aux consultations sur les problèmes de travail. On y consacrait quelques heures par semaine. Si vous voyiez les problèmes auxquels on avait à répondre, ils ne concernaient en tout cas pas les deux tiers les problèmes rela-

tifs au droit du travail. On nous posait toutes sortes de questions. Il fallait souvent indiquer aux gens où ils pouvaient s'adresser, où il fallait téléphoner pour avoir des renseignements. Il n'y avait rien et il n'y a toujours rien. Ils doivent recourir au tribunal ou recourir je ne sais pas où pour avoir un renseignement. Est-ce que même dans les bureaux communaux on ne pourrait pas organiser de tels bureaux pour renseigner simplement les gens? Ce n'est quand même pas croyable!

La Rapporteuse. Cette disposition n'a pas été discutée en commission, je ne ferai donc aucun commentaire.

– Au vote, la proposition d'amendement du Parti socialiste est rejetée par 63 voix contre 36.

– Au vote final, l'ensemble du Chapitre premier du Titre IV Tâches de l'Etat est accepté par 71 voix contre 19.

Examen du Titre IV, Chapitre 2

ARTICLE 90

La Rapporteuse. L'art. 90 a pour titre les impôts. Il correspond aux thèses 3.42, 3.47 et 3.48 de la Commission 3, et la commission a estimé que le libellé qui vous est proposé ici correspondait assez à ce qu'elle avait elle-même proposé tel qu'il a été retenu lors de la lecture zéro. Je n'ai pas d'autre commentaire à ce stade.

Maurice Reynaud (*Ouv., SC*). Il ne s'agit pas d'amendement dans le texte, mais d'amendement dans la structure même de ce chapitre 2. J'ai deux questions, d'abord une question à la commission et deuxièmement une proposition dans l'agencement des différents articles. D'abord la question que je vous pose: est-ce que la commission a étudié le principe fondamental de base si toute dépense ou toute recette dans le cadre d'une Constitution doit avoir une base légale? Cela ne figurera nulle part dans la Constitution, c'est une question qu'on peut se poser. Je n'ai pas déposé d'amendement, mais j'aimerais savoir si la commission en a discuté et en fonction de la réponse, je pourrais déposer un amendement en deuxième lecture. Deuxième chose, c'est une proposition de structure nouvelle pour ce chapitre 2. Pourquoi? Parce qu'on commence par les impôts. Je veux bien que c'est peut-être la plus agréable ou la plus désagréable qu'on ait à faire à la fin de chaque mois, c'est payer nos impôts ou d'en faire payer. Personnellement, je ne suis pas convaincu que c'est la première chose qui devrait venir à l'esprit. Dans une Constitution, qui est un document de base, on devrait commencer par donner les principes de base. Lorsqu'on fait partie d'un comité d'organisation d'une grande fête, on ne commence pas par savoir quel argent on aura à disposition, mais quelle structure on va donner à la fête, quels sont les éléments qu'on va donner à cette organisation et puis ensuite, quels sont les moyens financiers qu'on va pouvoir donner ou chercher pour réaliser cette fête. Je pense qu'une

Constitution qui est aussi un document de base de l'Etat devrait commencer par le même principe, c'est-à-dire d'abord quelle idée on se fait de la gestion financière du canton et ensuite les moyens d'y parvenir et de remplir ces tâches, les impôts. D'ailleurs dans un budget communal ou cantonal on pratique de la même manière. On ne commence pas par dire on rentre de l'argent et puis après on fait un budget, on commence par faire un budget. En fonction des investissements et des choses que l'on va réaliser, on doit voir dans une commune si on doit monter l'impôt ou si on doit laisser l'impôt tel quel ou si éventuellement on peut le baisser. Donc, on doit se donner les moyens financiers en fonction des structures que l'on se donne. C'est pour cela que je propose – ce n'est pas un amendement, mais une proposition qui pourra être débattue, peut-être pas votée maintenant, mais peut-être à remettre à la Commission de rédaction pour analyse – je propose une structure différente, de mettre à l'art. 90 la gestion financière avec le point a) Principe d'économie, de mettre à l'art. 91 le point b) Equilibre budgétaire, de mettre à l'art. 92 les moyens de réaliser cette politique, les impôts, et à l'art. 93 Publicité et surveillance parce que cela ne concerne pas que les comptes de l'Etat, mais cela concerne aussi les collectivités publiques.

Le Président. M. Reynaud propose de transmettre cette proposition d'amendement sous forme de suggestion à la Commission de rédaction et éventuellement de revenir en deuxième lecture avec cela. Est-ce que la Commission de rédaction accepte cette proposition?

Antoinette de Weck (PRD, FV). Effectivement, je viens de parler avec le secrétaire général, je crois que vu le nombre d'amendements qui sont envoyés à la Commission de rédaction, la commission devra tenir une séance avant que le texte soit envoyé en consultation. Donc, c'est tout à fait un objet qui peut être discuté en commission, même si à première vue je ne partage pas tout à fait l'opinion de Maurice Reynaud, mais je ne veux pas entrer sur ce sujet. On a d'autres chats à fouetter. Alors, c'est remis à la Commission de rédaction qui l'accepte avec grand plaisir.

Alain Berset (PS, SC). Nous avons discuté en janvier du salaire minimum. Alors je ne vais pas vous rappeler ici les arguments – parce qu'ils sont nombreux – qui plaident en faveur d'un salaire minimum, mais j'aimerais juste revenir sur un point. Dans le débat de janvier, j'avais assisté – pour tout vous dire un peu médusé par tant d'inconséquence – à une suite de prises de position de membres du PDC notamment qui s'étaient appuyés sur une ligne patronale plutôt dure pour rejeter le salaire minimum. Une très large majorité du PDC avait donné une claire priorité aux patrons, laissant pour moi tomber les employés et les salariés de ce canton. Notre collègue Schenker qui était – j'imagine – tout de même un peu gêné par ce revirement néolibéral avait clairement et explicitement annoncé des mesures fiscales pour répondre aux attentes légitimes des personnes qui vivent et travaillent dans ce canton, qui n'ont pas de quoi vivre décemment et qui sont

contraintes de faire appel aux services sociaux. Il avait dit à peu près, si j'ai bonne mémoire: «Je ne souscris par au salaire minimum, mais je ferai des propositions sur les impôts pour améliorer la situation des personnes qui en ont besoin». Aujourd'hui, Mesdames et Messieurs, qu'en est-il? Aujourd'hui quid de ces propositions annoncées? Nous sommes un peu comme sœur Anne, nous ne voyons rien venir de bien sérieux. Que propose en effet l'amendement de MM. Schenker et Schneuwly? Il propose un rabais fiscal pour les travailleurs pauvres – je précise d'emblée que le concept de rabais fiscal, tel qu'il est appliqué en tout cas à Genève, est un rabais sur bordereau d'impôts et qui ne peut pas aller en dessous de zéro, donc cela n'est pas un impôt négatif pour le groupe socialiste. L'intention est louable, il s'agit d'appliquer cette déduction sur le bordereau, cette intention est louable, mais elle risque à notre sens de manquer son but, de rater sa cible. Pourquoi? Pour qu'un tel rabais ait du sens, il faut qu'il soit premièrement assez élevé. Je pense que nous pourrions en convenir assez facilement. Il devrait représenter probablement plusieurs milliers de francs par année pour une famille par exemple. Mais n'oublions pas qu'une des caractéristiques des travailleurs pauvres tels qu'ils sont définis dans l'amendement Schenker/Schneuwly, c'est d'être pauvres. Cela signifie qu'ils ne paient déjà pas d'impôts ou presque pas d'impôts. Donc, si on applique un rabais ou une déduction sur zéro, on reste à zéro. Enfin, la terminologie est un peu malheureuse à notre sens. Quand on parle de travailleurs pauvres, on a un peu le sentiment de revenir au temps des dames patronnesses. Cela a quelque chose d'un peu condescendant. C'est pour cette raison que le groupe socialiste a déposé un amendement qui propose d'introduire de façon très claire le principe d'un impôt négatif. Ainsi, les choses sont vraiment claires et je me réjouis d'entendre aussi M. Schenker ou M. Schneuwly sur ce point. Est-ce que ce rabais fiscal est à entendre ou non de cette manière-là? Qu'est-ce que l'impôt négatif, Mesdames et Messieurs? C'est simplement un système qui permet de définir des revenus négatifs et ces revenus négatifs donnent droit à une prestation positive de l'Etat. Prenons l'exemple d'un contribuable qui dispose d'un revenu très faible et qui a par exemple une famille à charge. Actuellement, ce contribuable peut effectuer des déductions sociales sur son revenu imposable. Il peut arriver, si son revenu est faible, rapidement à zéro et il ne paiera pas d'impôts. C'est injuste, parce qu'en fait tenant compte de son faible revenu et des déductions possibles, il arrive en réalité à un revenu théorique négatif et à notre sens ce revenu théorique négatif devrait donner lieu à une prestation positive de l'Etat. C'est pour cette raison que nous avons déposé ce projet d'amendement sur l'art. 90.

Claude Schenker (PDC, FV). Je suis un petit peu vexé que M. Berset ait expliqué notre proposition avant que j'ai eu l'occasion de le faire, surtout qu'il l'a exposée dans un sens qui est faux par rapport à notre intention. Cet amendement ne doit pas vous surprendre. J'ai effectivement combattu en janvier le salaire minimum, car il y a mieux et ce mieux, le voici. C'est ce système nommé par les économistes rabais fiscal. Je ne suis pas

du tout gêné d'avoir refusé le salaire minimum. Le salaire minimum ignore les indépendants, alors que parmi les travailleurs pauvres il y a plus d'indépendants que de salariés. Le salaire minimum toucherait pour 91% des gens qui ne sont pas des travailleurs pauvres. Dans ces 91% on a par exemple beaucoup de revenus d'appoint de l'un des conjoints au ménage. Un troisième gros inconvénient du salaire minimum, c'est qu'il n'est aucunement un remède pour les temps partiels. Par exemple dans des familles monoparentales où on ne peut pas arriver à un temps complet pour le travail, un salaire minimum qui ne serait pas de 100% reste en dessous d'un minimum vital. Ces trois gros inconvénients que je viens d'énumérer sont surmontés par le système que M. Schneuwly et moi-même vous proposons. Notre amendement ne vise donc pas seulement les «arme Arbeitnehmer» comme je l'ai vu dans la traduction, mais bien tous les *working poor*. J'ai traduit cela par travailleurs pauvres, c'est le nom officiel qui est donné – je ressors la fameuse étude du Département de l'économie que nous avons donnée en janvier – mais c'est bien cette compréhension-là qu'il faut avoir par le terme «travailleurs pauvres» et cela comprend – j'insiste – cela comprend les indépendants, artisans, agriculteurs, petits entrepreneurs. J'expose maintenant brièvement ce que c'est ce système de rabais fiscal et je cite à nouveau cette fameuse étude dont nous avons usé en janvier. Le rabais fiscal consiste à exonérer les ménages de travailleurs pauvres d'une partie de leur dette fiscale. Cela constituera une perte fiscale pour Confédération, canton et commune, mais on peut la répartir entre ces différents niveaux. L'exonération partielle qui en ressort accroît alors chez les personnes concernées le revenu disponible. Si un ménage a une dette fiscale trop petite, il a droit au paiement de la différence et là, je vais rejoindre les soucis exprimés par M. Berset. L'étude cite un exemple. Si un ménage a une dette fiscale de seulement 500 francs et qu'il aurait droit à un rabais fiscal de 800 francs, 300 francs lui sont versés en espèces par le fisc. Vous aurez donc bien compris que par rabais fiscal, lorsqu'on descend en dessous de zéro, il faut comprendre prestation fiscale. Voilà, poursuit l'étude, le meilleur moyen de lutter contre le phénomène des *working poor* sans passer par l'aide sociale si décriée. Il s'agit en effet de mesures fiscales bien moins humiliantes. Pour rassurer ceux qui de toute façon vont crier qu'on ne peut pas se le payer, l'étude constate que le système du rabais fiscal est en grande partie un transfert de moyens d'une aide sociale humiliante à une aide fiscale encourageante. Je vous ferai grâce ici des belles courbes de la progressivité des plafonds, quotients et autres finesses économistes, car il existe différentes possibilités de concrétiser ce système. Ceci appartiendra à la loi, le législateur aura une bonne marge de manœuvre. En l'état toutefois, la proposition socialiste ne paraît pas appropriée et surtout elle ne dit pas qui nous visons, soit les *working poor*. Je souhaite conclure en vous disant que le rabais fiscal, cela marche. Le Tessin a introduit ceci en 1997–98, et le système est en train de faire école en Suisse. Résultat: au Tessin, même avec un système minimaliste, 62% des travailleurs pauvres parviennent à l'équivalent du minimum vital. Une nette amélioration constatée surtout chez les familles

monoparentales et recomposées. Pourquoi nous priver de cet outil? En adoptant notre amendement, nous pouvons concrètement diminuer d'au moins deux tiers le nombre des *working poor* fribourgeois. Cela en vaut la peine. Merci de soutenir cet amendement.

Yvonne Gendre (PS, GR). On l'a dit souvent, en particulier lors de la lecture zéro, l'impôt est aménagé de manière inéquitable dans le canton de Fribourg. L'impôt communal varie de 30 centimes à 125 centimes par franc payé à l'Etat: le contribuable du Châtelard paye 1,25 francs d'impôt par franc payé à l'Etat alors qu'il pourrait n'en payer que 30 centimes s'il habitait Greng. Il y a donc manifestement inégalité de traitement entre les contribuables fribourgeois qui, faut-il le rappeler, ne sont pas aussi mobiles qu'on veut bien le dire. Un déménagement coûte cher et souvent des considérations comme l'exercice de la profession, la famille, les enfants font que l'on n'a pas vraiment le choix de déménager dans une commune où le taux d'impôt permettrait de faire des économies substantielles pour le budget familial. Dans une commune où par ailleurs il n'existe peut-être tout simplement pas de possibilité de se loger. A titre de comparaison je vous dirais par exemple que les terrains dans la commune de Greng coûtent environ quatre fois plus cher que les terrains en Gruyère par exemple ou dans la Broye. D'un autre côté, une certaine flexibilité peut se justifier en fonction de l'autonomie communale. Le citoyen contribuable a une certaine possibilité d'influencer sur les décisions de la commune, notamment sur celles concernant l'impôt communal, mais cette possibilité est très nettement diminuée voire inexistante lorsque les conditions locales imposent des frais d'infrastructure très élevés, comme c'est le cas par exemple pour les communes de montagne, notamment à Bellegarde. Par ailleurs, le citoyen-contribuable est rarement généreux, c'est pourquoi les mécanismes de péréquation financière doivent pouvoir lui être imposés. Cet amendement vise à instaurer une solidarité entre communes riches et communes pauvres. En outre, il faut bien constater que des structures communales inadaptées peuvent aussi favoriser un taux d'impôt élevé. La Constituante a déjà marqué sa volonté de doter le canton de structures territoriales efficaces et d'inciter les communes à se regrouper. Le fait de limiter les possibilités d'augmenter l'impôt communal au dessus du franc payé à l'Etat participe à ce but. Pour toutes ces raisons, je vous invite à soutenir cet amendement. C'est une proposition que je trouve personnellement raisonnable, qui apporte une solution au problème lancinant de la fiscalité communale, qui à ce jour n'a pas trouvé de solution acceptable pour toutes et tous. Merci pour votre soutien.

Ueli Johner-Etter (UDC, LA). Im Prinzip können wir uns dem Antrag der CVP anschliessen. Im Prinzip, aber ich bin nicht ganz glücklich mit der Terminologie «arme Arbeitnehmer». Vielleicht ist es ja auch nur ein Problem der sprachlichen Nuancen, wie ich schon mehrmals festgestellt habe. Je länger je mehr gibt es auch Selbstständigerwerbende, Bauern, Handwerker, usw., die in der heutigen Zeit des GATT und der Globalisierung arm werden. Unter Arbeitnehmer verstehe

ich einen Arbeiter, also einen Angestellten, einen Lohnbezüger. Herr Schenker gibt mir gemäss seinem Exposé Recht. Ich befürworte aber, dass in der Version der CVP, die ich unterstütze, die Wortwahl «arme Arbeitnehmer» in der deutschen Version durch «arme Erwerbstätige» ersetzt wird.

Félicien Morel (*Ouv., FV*). Je voudrais m'exprimer au sujet des trois propositions qui ont été faites avec la volonté de tenter de ramener si possible l'église au milieu du village. Je voudrais d'abord relever que les dispositions adoptées par la commission l'ont été à une très belle majorité, qui m'a même surpris à l'époque, mais que j'ai trouvée très raisonnable. Les dispositions sur la fiscalité n'ont pas été inventées, elles sont inspirées par exemple pour le premier alinéa de ce qu'il y a dans la Constitution jurassienne, pour le deuxième dans la Constitution vaudoise et pour le troisième dans la Constitution bernoise, qui va d'ailleurs un peu plus loin que ce que nous avons finalement retenu en matière de lutte contre la fraude et la soustraction fiscales. Il me semble que ces dispositions sont générales, elles n'empêchent rien puisque la législation peut changer de système, adopter des dispositions qui correspondent aux besoins du moment, elles sont souples et je crois que cela n'est pas le moindre de leurs avantages. Maintenant s'agissant de la proposition de M. Alain Berset qui concerne donc l'impôt négatif, je voudrais dire qu'il faut s'efforcer en la matière de distinguer entre les lois fiscales et les lois sociales. Les lois fiscales ont pour but de faire entrer de l'argent dans les caisses de l'Etat, qui en a besoin, et il y a des lois sociales pour corriger certaines lacunes, certaines inégalités. Je pense par conséquent qu'il y a un problème en acceptant une telle disposition, car on peut atteindre les mêmes résultats par les lois sociales existantes, et je voudrais tout de même faire remarquer que le canton de Fribourg est un des cantons à l'avant-garde en ce qui concerne la fiscalité sociale. Dans nos lois sociales, on a déjà prévu pas mal des mesures qui permettent de régler les principales de ces inégalités, mais en ayant toujours à l'esprit qu'il existe aussi des lois sociales pour compléter ces mesures. J'ai même parfois entendu dire que pas mal de millionnaires sont à l'impôt négatif ou bénéficieraient de l'impôt négatif dans la mesure où ils parviennent à en arriver là, pour simplifier. Donc, je me demande si on ne risquerait pas de soulever ou de créer quelques problèmes en introduisant cette disposition. Concernant la proposition de M^{me} Gendre et consorts, il me semble qu'il s'agit là d'une mesure qui aurait incontestablement un effet péréquatif et que c'est plutôt à mon avis donc à l'art. 148 qu'il faudrait en faire état si l'on veut imposer une telle mesure. Mais il faut tout de même être conscients qu'une mesure telle que celle qui est proposée là serait une atteinte assez forte à l'autonomie des communes. Est-ce que l'on veut cela? Je voudrais aussi relever qu'on obligerait des communes à imposer une fiscalité représentant le 80% de celle du canton, même si cette commune n'en aurait pas besoin. Il y a donc là un problème qui pourrait être éventuellement corrigé par la péréquation, mais en matière de péréquation je tiens quand même à dire qu'à l'al. 2 de l'art. 148 il est bien précisé que l'Etat prend des mesures

pour réduire les disparités de capacité financière et fiscale entre les communes. Donc, la commission n'a pas oublié ce problème. S'agissant de la proposition Schenker et consorts sur le rabais fiscal, je dois dire que la notion de travailleurs pauvres pose problème. Qu'est-ce qu'un travailleur pauvre? Où se trouve la limite? Mais je voudrais dire qu'il n'y a pas que des travailleurs qui peuvent être pauvres, si on veut vraiment essayer de faire quelque chose pour ces contribuables de condition modeste, il y a des rentiers qui sont pauvres, il y a des retraités qui sont pauvres, il y a des gens sans activité qui sont pauvres et pour lesquels on devrait aussi alors prendre des mesures. Je voudrais quand même signaler que les contribuables dans notre canton de Fribourg bénéficient déjà d'une fiscalité relativement légère, mais qu'il y a toujours aussi – le mot est d'ailleurs tombé tout à l'heure – la possibilité de procéder à des exonérations fiscales pour abaisser, voire supprimer la fiscalité de ces travailleurs pauvres. Alors, pour toutes ces raisons, je me dis que ce que la commission propose est tout de même très équilibré, permet d'atteindre tous les objectifs souhaités par une législation qui voudrait être progressiste et que par conséquent, dans notre Constitution, l'art. 90 plus l'art. 148 sur la péréquation financière auraient très bonne figure et que c'est cela qu'il faudrait maintenir définitivement.

Yvonne Gendre (*PS, GR*). Au nom du groupe socialiste, j'aimerais m'exprimer sur la proposition de MM. Schenker et Schneuwly. A notre avis, cette proposition qui part certainement d'une bonne intention a le grand désavantage d'entériner la situation des travailleurs pauvres et en soi, c'est totalement inacceptable. D'autre part, cette proposition vise uniquement les travailleurs pauvres comme l'a dit M. Morel et effectivement, il y a aussi toute une série de catégories de citoyens qui mériteraient d'avoir un traitement fiscal différent de celui que l'on leur donne aujourd'hui. S'il faut apporter une réponse correcte au problème des travailleurs pauvres, la seule réponse correcte est celle du salaire minimum. C'est une question de dignité, c'est une question de justice, la personne qui travaille à plein temps a le droit de recevoir un salaire qui lui permet de vivre. Cet amendement, pour nous, c'est comme un emplâtre sur une jambe de bois, pour nous il ne résout rien et il ne fait que stigmatiser la situation du travailleur pauvre tout en proposant en fait ce qu'il faut bien considérer comme étant un subventionnement occulte des entreprises. Pour ces différentes raisons nous ne pouvons pas soutenir cet amendement.

Denis Boivin (*PRD, FV*). A titre individuel j'aimerais intervenir à propos des deux amendements déposés dans un premier temps par MM. Schenker et Schneuwly et dans un deuxième temps par M. Berset, puisqu'en fin de compte ils visent plus ou moins le même résultat. Je ne reviendrai pas sur la dénomination «travailleurs pauvres» qui, comme l'a soulevé M. Morel ou également M^{me} Gendre, ne me plaît absolument pas pour toutes des raisons non seulement de vocabulaire mais tout simplement aussi d'égalité voire d'universalité de l'impôt, principes qui sont contenus à

l'al. 2 de l'art. 90 de l'avant-projet. On ne peut pas prévoir un système de rabais fiscal sous forme d'impôt négatif seulement pour une catégorie de contribuables. Si on le prévoit, cela doit être pour tous les contribuables, sous peine de violer le principe de l'égalité. Maintenant, s'agissant de l'impôt négatif, il y a un élément qui est intéressant à relever, c'est que si en fin de compte je suis pauvre et que l'Etat me rembourse un montant, ce montant est imposable. Je suis obligé de le déclarer aux impôts dans ma déclaration de l'année suivante. J'ai vérifié, il n'existe pas de montant exonéré de ce type, et la loi sur l'harmonisation des impôts est claire, les possibilités d'exonération sont définies exhaustivement. Alors voilà, vous allez toucher quelque chose une année, vous allez le repayer l'année suivante, même si – j'en conviens – ce ne sera qu'un pro rata de ce montant-là, mais cela ne fait rien. Vous serez quand même imposé sur ce montant. Pour moi, la seule solution, c'est en fait de jouer sur ce qu'on connaît déjà. J'entends les déductions sociales ou alors tout simplement, encore mieux, le barème qui fixe le taux de l'impôt pour les personnes physiques. Sur ce dernier point, j'aimerais rappeler que récemment le Grand Conseil avait la possibilité d'accorder une baisse d'impôt non seulement pour les bas revenus, mais pour tous les revenus de ce canton et il a retardé de deux ans cette baisse d'impôts, notamment à cause des PDC ou des socialistes. Il n'y avait que le groupe radical et une partie du groupe UDC qui soutenaient cette baisse d'impôt. Alors, Messieurs de la gauche et à ma droite, soyez cohérents et votez les baisses d'impôt qu'on vous propose au Grand Conseil avant d'inventer des systèmes qui ne sont pas utiles. Je vous recommande donc de supprimer et de ne pas accepter ces deux amendements.

Frédéric Sudan (PRD, GR). J'aimerais tout d'abord intervenir par rapport à l'amendement de M^{mes} Yvonne Genre, Erika Schnyder et M. Olivier Suter. Votre proposition de figer le taux d'impôt communal a quatre inconvénients. Le premier inconvénient, c'est qu'il ne permet plus de garantir une autonomie communale des investissements. Pour moi, si les habitants d'une commune souhaitent se payer pour leur administration un immeuble dessiné par un architecte d'exception, du matériel à la pointe du progrès et des marches en marbre, ils le peuvent, ils sont libres, c'est leur choix et il l'assument en augmentant leurs impôts ou en trouvant un financement. Deuxièmement, cette proposition gomme la responsabilité budgétaire qui est fortement ancrée aujourd'hui dans notre principe de fonctionnement. Les collectivités sauraient dès lors et dès le début de l'année qu'ils n'auront pas à assumer la conséquence financière de leurs décisions, donc on leur enlève leur responsabilité et cela, je ne pense pas que ce soit quelque chose de souhaité, de souhaitable. Troisièmement, le taux d'impôt n'est pas le reflet de la charge fiscale. La charge fiscale est en effet composée d'au moins trois éléments, le taux d'impôt, les taxes telle la taxe de base sur l'eau et ensuite les tarifs telle la consommation de l'eau. Ne figer qu'un des éléments est un leurre et ne sert à rien. De plus, la conséquence directe de figer les impôts est de ne laisser plus que le choix aux communes de jouer sur les taxes et les tarifs.

Or, ces deux éléments sont les moins sociaux puisque le contribuable s'en acquitte sans qu'on tienne compte de sa capacité financière. Quatrièmement, votre proposition déplace les disparités et renforce encore les différences de prestations, ce qui va me semble-t-il à l'encontre de votre proposition. Que ferait Greng avec un taux d'impôt de 80%? Et a contrario, que ferait Le Châtelard avec uniquement 100% d'impôt alors qu'aujourd'hui il leur faut 125% pour boucler leur budget? Je crois qu'on n'a pas de réponse à ces questions avec votre proposition. Je vous propose donc de refuser cette solution purement idéaliste qui est totalement inapplicable et également en accord avec la proposition de M. Morel, je trouve que cet amendement traite plutôt le sujet de la péréquation financière qui est soulevé à l'art. 148. Ensuite, concernant les amendements de M. Berset et de MM. Schenker et Schneuwly: avec ces amendements, vous acceptez de donner de l'argent du fisc à des millionnaires, mais qui ont des dettes. N'avez-vous pas encore dans vos mémoires le cas aberrant de M. Kopp? Souhaitez-vous cautionner ce genre d'inégalité? Si vous répondez oui à ces questions, acceptez ces deux amendements.

Joseph Binz (UDC, SE). Ich habe Mühe mit dem Änderungsantrag der CVP, und da gehe ich in die gleiche Richtung wie mein Freund Morel und Denis Boivin. Arme Arbeitnehmer, was stellt man sich darunter vor? Ich denke da an eine Alt-Staatsrätin, die nach ihrer Abwahl Arbeitslosengelder bezogen hat, und da möchte ich sagen, unser System stimmt nicht mehr. Wenn ein Sozialbezüger oder ein Arbeitsloser am Ende vom Monat mehr im «Geldsäckel» hat als ein Arbeitnehmer, der den ganzen Monat arbeitet, dann stimmt etwas nicht mit dem System. Daher werde ich diesen Antrag nicht unterstützen.

Vincent Brodard (PS, GL). Avec toutes ces interventions je suis en train de me demander si j'ai tout bien compris par rapport à savoir ce que c'est que l'impôt négatif, que le rabais fiscal etc. Alors, j'aimerais juste ajouter un certain nombre de choses pour la compréhension du débat. L'impôt négatif, c'est le système qui consiste à compléter le revenu de quelqu'un qui n'est pas suffisant. Au lieu de lui percevoir des recettes fiscales pour l'Etat, l'Etat reverse une part de ses recettes à l'intention de ce travailleur ou de cette personne, de ce contribuable qui ne perçoit pas assez. Le rabais fiscal tel que j'ai bien compris certaines interventions, ce serait le problème de savoir si un millionnaire qui a des dettes recevrait en définitive des prestations de l'Etat alors qu'il n'en a pas droit ou en tout cas n'en aurait pas droit. Ce n'est absolument pas cela qu'on veut. Pour la dernière problématique qui semble un petit peu causer quelques soucis à cette assemblée, c'est de savoir la définition du travailleur pauvre et puis la définition en allemand qui semble encore plus problématique que celle en français, alors moi je pense qu'en définitive il faut accepter la proposition de mon collègue Alain Berset, qui a l'avantage de ne pas préciser cette notion-là, qui permettra d'une part d'inclure toutes les catégories, que ce soit des salariés ou des indépendants dans les bénéficiaires de ce système et

qui a l'avantage de figurer en tant qu'impôt négatif sur le texte proposé.

Peter Jaeggi (PCS, SE). Zuerst möchte ich meine Meinung zum Ausdruck bringen, dass ich mit Herrn Schenker nicht einverstanden bin, dass das Problem, das wir jetzt diskutieren, etwas mit dem Minimallohn zu tun hat. Das sind zwei verschiedene Paar Schuhe. Zum Zweiten möchte ich darauf hinweisen, dass in beiden Fällen der Begriff «*working poor*» überhaupt nicht getroffen worden ist. Unter «*working poor*» – der Begriff kommt aus Amerika – versteht man nicht Arbeitnehmer oder Arbeiter, sondern es ist eine ganze Klasse von Menschen in einer Gesellschaft, welche unter dem Existenzminimum leben müssen. Das versteht man darunter. Ich bin der Meinung, dass in diesen Interventionen diese Begriffe auf Französisch und auf Deutsch anders gefasst sein müssten. Die zwei Vorschläge von den Herren Schenker und Schneuwly und von Herrn Berset gehen in die genau gleiche Richtung. Wir sind damit im Prinzip oder überhaupt einverstanden. Es geht um Steuerrabatte oder Steuerrückvergütungen. Wir können uns damit einverstanden erklären. Ich möchte aber, wenn das geht, den Vorschlag machen, dass die beiden Intervenanten noch einmal zusammensitzen und versuchen, eine gemeinsame Lösung zu finden, bei der einerseits der Begriff «*working poor*» richtig gefasst wird und andererseits eine einheitliche Lösung vorgeschlagen wird. Ich frage den Präsidenten, ob das als Ordnungsantrag vielleicht auf morgen oder übermorgen verschoben werden könnte.

Le Président. Vous n'avez pas la possibilité de contraindre MM. Berset et Schenker à passer la soirée ensemble. (*Hilarité*) Par contre, ce que vous pouvez faire, c'est déposer une motion d'ordre qui repousse l'ensemble du débat sur cet article à demain. Personnellement je le trouverais un peu regrettable. Il me semble qu'on est très engagé dans la discussion. Est-ce que vous déposez formellement une motion d'ordre en ce sens ou est-ce que quelqu'un la dépose?

Peter Jaeggi (PCS, SE). Je pourrais simplement le faire si les deux intervenants sont d'accord.

Le Président. A l'évidence, l'enthousiasme n'est pas géant. Vous pourrez profiter éventuellement de la poursuite du débat pour accorder vos violons.

Pierre-André Liniger (UDC, BR). Nous avons toutes sortes de dispositions cantonales pour aider les travailleurs pauvres. Personnellement je ne peux pas suivre les propositions des différents amendements. Dans ce sens, je rejoins les propos de notre ex-argen-tier Félicien Morel et encourage en tout cas mon groupe à en faire de même. Le texte proposé par l'avant-projet est bon et cohérent. La loi prévoit des barèmes d'impôt différents et ces barèmes peuvent être revus en tout temps.

Eva Ecoffey (PS, SC). J'aimerais juste mettre quelques points sur les i quand même, même si ce n'est pas exactement le débat maintenant. Alors, le terme de

«*working poor*» est tout à fait clair et clairement défini. Il s'agit de gens qui travaillent à plein temps, par exemple en Suisse 42, 45 ou 50 heures par semaine, et ne gagnent pas suffisamment pour vivre; c'est cela les *working poor*. Pour répondre à ce problème-là, à mon avis il n'y a effectivement que le revenu minimum qui puisse répondre de façon satisfaisante. Maintenant, j'aimerais juste quand même dire quelque chose qui me pèse un peu sur l'estomac, c'est quand j'ai entendu aujourd'hui dire que certains revenus insuffisants pour vivre étaient justifiés dans la mesure où ils étaient des revenus d'appoint. Même si c'est écrit dans un quelconque rapport, je trouve cette assertion absolument inacceptable. Naturellement il y a des bas salaires qui ne suffisent pas pour vivre, naturellement c'est toujours une affaire de femmes et tout aussi naturellement ces mêmes femmes qui gagnent ces salaires insuffisants pour vivre doivent, pour survivre, dépendre du revenu d'un mari, d'un partenaire, de l'aide sociale ou autre aide moins clairement définie et peut-être moins honnête. Mais c'est bien là que réside le scandale! La notion même de revenu d'appoint pour justifier des salaires insuffisants quand on travaille à plein temps, eh bien c'est un scandale! Voilà, c'est tout ce que je voulais dire. Alors, pour être complètement cohérent et logique dans cet ordre d'idées, on devrait abolir les salaires selon la formation, selon l'expérience, selon les capacités de travail et introduire des salaires selon les besoins de la personne en question.

Claude Schenker (PDC, FV). La surprise du jour pour moi est de me faire contrer par les socialistes sur cette question-là. Par M^{me} Gendre, ils critiquent notre amendement parce qu'il ne s'adresse qu'aux salariés. Dites-moi, le salaire minimum, il s'adresse à d'autres qu'aux salariés? Je n'ai pas suivi le débat peut-être, en tout cas je n'ai rien compris. Oui, nous visons le phénomène des *working poor*, M^{me} Ecoffey l'a redéfini tout à l'heure de façon exacte. Je n'ai jamais prétendu bannir toute pauvreté avec notre amendement. Je voulais répondre à M. Johner pour lui dire qu'effectivement en allemand le terme de «arme Erwerbstätige» correspond beaucoup mieux à ce que nous voulons. Je pourrais alors vous proposer de mettre ces termes «travailleurs pauvres» entre guillemets pour le vote ou alors mettons-nous d'accord pour voter dans les deux langues sur le terme «*working poor*» et de laisser à M. et M^{me} Robert, Larousse, Grévisse le soin de traduire correctement.

Ambros Lüthi (PS, FV). Meines Erachtens liegt hier ein Missverständnis vor. Es geht ja hier um die Ärmsten der Armen, d. h. um jene, die eben nicht genug zum Leben haben, die von ihrem Einkommen nicht leben können. Wir haben hier, um dem abzuhelfen, eine negative Einkommenssteuer vorgeschlagen. Herr Schenker spricht von einem Steuerrabattsystem. Man könnte das auch so verstehen, dass man auf der Steuerschuld einen Rabatt bekommt. Das ist es nicht, was wir meinen. Aber wenn ich ihn richtig verstanden habe, so meint er, dass der Steuerpflichtige Abzüge machen kann, und wenn die Abzüge grösser sind als die Steuerschuld, dass er dann etwas herausbekommt, das sein Einkommen aufbessert. Wenn das wirklich so

ist, so ist sein Vorschlag eine Form der negativen Einkommenssteuer und nichts anderes. In diesem Sinn möchte ich sagen, dass wir am gleichen Strick ziehen, und dass es sehr schlecht ist, wenn wir einander gegenseitig bekämpfen und die eine Form der negativen Einkommenssteuer gegen die andere ausspielen. Beide Vorschläge gehen in die richtige Richtung, und es geht nun darum, dass wir richtig abstimmen.

Cédric Bossart (PRD, SC). J'ai une question liée à une petite remarque à l'attention de M. Berset. La question est toute simple. Combien va coûter approximativement l'application du système que vous proposez? Quant à ma remarque, je pense que chaque mot de cette brève question pèse son pesant d'or. Aussi – et c'est là je pense l'élément important de mon intervention – je suis convaincu que ce genre de proposition mérite un débat fouillé en commission afin de connaître les tenants et les aboutissants qui peuvent se révéler lourds de conséquences d'une telle proposition. Alain, je reviens donc à ma question, pour parler un peu anglais: *How much?* Naturellement, ne viens pas uniquement avec l'argument que cela coûtera moins en aide sociale, concrètement l'application au niveau fiscal, est-ce que tu as une idée ou non?

Marie Garnier (Cit., FV). A titre personnel, je crois que la proposition Schenker/Schneuwly est malheureusement une réponse inadaptée à une bonne question. Tout d'abord, elle est à peine de niveau constitutionnel et ne concerne qu'une catégorie de personnes. On pourrait, comme l'a dit M. Morel, penser aussi aux déductions pour les retraités ou pour les enfants. Ensuite, elle va être très difficile à appliquer beaucoup mieux qu'actuellement et il sera difficile de distinguer entre les gens qui manipulent bien les décomptes fiscaux tout en menant grand train de vie et ceux qui méritent vraiment un soutien. C'est pourquoi je vous propose, pour l'instant, de s'en tenir à la version de la commission.

Alain Berset (PS, SC). Ce que je propose, c'est un principe, le principe de l'impôt négatif, c'est quelque chose qui doit se mettre en place dans le cadre d'une loi fiscale et c'est à ce moment-là qu'on peut se poser la question des moyens qu'on met à disposition. C'est à ce moment-là qu'on se pose la question de quelle ponction on effectue sur les revenus les plus élevés pour les transférer vers les revenus les plus faibles. C'est cela la véritable question. Maintenant, je pourrais aussi répondre à votre question par une autre question. Combien coûteraient les mesures fiscales dont M. Boivin a parlé tout à l'heure? J'imagine qu'il parlait d'une baisse d'impôt linéaire et on sait que ces baisses d'impôt linéaires qui sont toujours proposées par la droite et par le Parti radical en particulier favorisent très fortement les très hauts revenus et ne favorisent pas les bas revenus. On sait que ces propositions de diminution fiscale offrent par année à une famille avec un bas revenu de quoi se payer une pizza pendant l'année et elles offrent aux familles avec un haut revenu deux semaines aux Maldives. Voilà le problème de ces baisses fiscales et voilà, nous essayons de proposer autre chose.

Laurent Schneuwly (PDC, SC). Permettez-moi aussi d'intervenir dans ce débat. Suite aux diverses interventions qui se sont faites jusqu'à maintenant, il me semble important de revenir sur l'un ou l'autre point. Dans l'amendement que j'ai déposé avec Claude Schenker, ce que nous visons effectivement comme cela a été relevé par M. Lüthi, c'est aussi un système d'impôt négatif. En revanche, ce système d'impôt négatif vise des personnes qui en ont tout particulièrement besoin, à savoir les *working poor*, et comme cela a été évoqué, cela vise toutes les personnes qui ont un travail, qu'elles soient salariées ou indépendantes. Deuxième point sur lequel il me paraît important de revenir, c'est sur le report de la diminution d'impôt cantonal évoqué tout à l'heure par M. Boivin. Si effectivement ce report de la diminution d'impôt cantonal vient du Parti PDC, c'est tout particulièrement parce que cet impôt, comme le système fiscal global dans notre canton, fait que les impôts communaux sont concrètement liés à l'impôt cantonal. Par la première mesure de baisse de l'impôt cantonal, vous avez pu voir foisonner dans de nombreuses communes de notre canton une augmentation de l'impôt communal. Il est arrivé que la situation qui avait été voulue par cette diminution de l'impôt cantonal a vu certains ménages voir leur globalité de fiscalité augmenter. C'est cela qui a été voulu et c'est pour cela que le report sur ce système a été demandé. Par cette solution-là, on n'amène aucune solution, en revanche par l'amendement qui est proposé par Claude Schenker et moi-même, nous luttons véritablement contre un fléau de notre société, à savoir les *working poor*.

José Nieva (PS, FV). Je ne pense pas que les travailleurs pauvres se sont reconnus aujourd'hui quand on a cité le radical Kopp ou la démocrate-chrétienne Crausaz. L'avantage du système qui est proposé par Alain Berset, c'est que d'ici quelques années on pourra chiffrer combien coûtent les travailleurs pauvres. Et une Constitution est faite pour durer longtemps: la dernière a duré plus de cent ans. Lorsque – pour M. Boivin – le Grand Conseil prendra connaissance du chiffre précis qui est dû à l'impôt négatif, je suis persuadé qu'il légifèrera sur un revenu minimum et cela sera une économie d'argent parce que le travailleur pauvre est actuellement aidé, il ne faut pas croire qu'il est caché. Les services sociaux l'aident s'il y fait appel. Malheureusement, ils n'y font pas tous appel. Ou bien il vit caché mais c'est un travailleur pauvre aussi culturellement ou de loisir, car il n'a pas les moyens. Là, dans sa dignité par une disposition d'impôt négatif, il choisira librement ce qu'il va faire. On ne lui dira pas qu'il a 70 francs par mois pour les habits ou pour l'argent de poche. A la longue, je suis persuadé qu'un impôt négatif a un avantage pour l'Etat, pour les finances de l'Etat.

La Rapporteuse. J'ai pris beaucoup de notes, parce qu'il y a beaucoup de choses qui ont été dites au sujet de cet art. 90. Alors, je vais essayer de ne pas m'égarer dans les différentes propositions et puis vous expliquer le pourquoi de la position de la commission. Tout d'abord, pour répondre à M. Reynaud: oui, la commission avait bel et bien prévu que les recettes et les

dépenses de l'Etat devaient être fondées sur une base légale, c'est la thèse 3.42. Cette thèse 3.42 n'a pas été reprise telle quelle, mais la commission a estimé que lorsque l'on dit que l'Etat et les communes tiennent compte des principes de la légalité, on pouvait estimer qu'on avait repris l'idée qui était contenue dans cette thèse. Donc voilà la réponse que vous attendiez, je pense, Monsieur Reynaud. Maintenant pour parler du rabais fiscal, voire de l'impôt négatif, je constate à vous entendre tant MM. Schenker et Schneuwly que M. Berset qu'en fait en d'autres mots vous dites plus ou moins la même chose, mais je constate que dans vos propositions on peut tout comprendre finalement. Je voudrais vous dire que la commission s'est bien entendu penchée sur cette histoire d'impôt négatif. L'impôt négatif, c'est une notion qui existe dans certains Etats et en particulier dans les systèmes des pays nordiques. L'impôt négatif peut prendre plusieurs formes, raison pour laquelle vous vous rejoignez parfois dans votre conception. En particulier, il y a cette forme de subvention je dirais de l'Etat lorsque les revenus atteignent un certain seuil minimal, un certain plancher où à ce moment-là au lieu de percevoir un impôt, donc non seulement la personne ne paye pas d'impôt, le contribuable ne paye pas d'impôt, mais reçoit une subvention de l'Etat sous forme d'aide, mais il y a aussi d'autres formes qui sont ce rabais fiscal. La commission avait estimé que là, on risquait de s'aventurer dans un terrain un peu mouvant et que si l'on était très explicite sur cette question, on risquait de déborder du cadre de la Constitution, raison pour laquelle la commission s'est dit que dans son expression de «capacité économique» elle comprenait parfaitement que lorsque l'Etat et les communes tiennent compte de la capacité économique du contribuable, on pouvait aussi admettre que l'Etat et les communes, par la voie de la législation, pouvaient prendre ce genre de mesures. Maintenant, le rabais fiscal, vous avez expliqué cela comme étant une mesure qui allait dans le sens de l'amendement de M. Berset. En fait, on pourrait également comprendre par rabais fiscal tout à fait autre chose, puisque la commission l'a également étudié: on pourrait par exemple admettre que lorsque vous arrivez également à une certaine limite, eh bien en plus on vous permettra sur votre bordereau d'impôt d'avoir un pourcentage de rabais supplémentaire. Donc, ce n'est pas tout à fait l'idée d'un transfert de moyens. Maintenant, lorsque l'on fait allusion – et là on en a très abondamment parlé aussi des travailleurs pauvres – vous dites que vous citez les *working poor*. L'expression *working poor* semble être parfaitement connue et parfaitement reconnue, mais malheureusement mal traduite et si je voulais faire de la linguistique excessive, je vous dirais que la traduction littérale – pour ceux qui comme moi ont la chance d'avoir comme deuxième langue maternelle l'anglais – signifie «les pauvres qui travaillent», parce que les travailleurs pauvres en anglais on dit les «*poor workers*», donc vous voyez que la nuance est quand même de taille. Alors, les pauvres qui travaillent, effectivement c'est cette notion que l'on vous a expliquée, mais ce n'est pas du tout cette notion qui ressort de votre amendement. Alors, évidemment on peut envoyer à la Commission de rédaction l'idée de trouver une formule qui

correspond à ce que vous dites, mais je vous rappelle quand même que la notion de travailleur dans notre système est généralement comprise par des salariés et pas des indépendants. Alors, si vous vous en tenez aux *working poor*, vous vous en tenez à la notion actuellement admise de *working poor*. Cela ne comprend évidemment pas les personnes qui ne travaillent pas, donc les rentiers comme a dit M. Morel etc. Donc, votre amendement effectivement vise à remplacer en fait en quelque sorte le salaire minimum par une mesure d'incitation, mais cela ne va pas dans le sens de la commission qui, elle, vise la capacité économique des personnes et qui compte également dans la capacité économique des personnes les personnes qui ne travaillent pas bien entendu. Ensuite, l'amendement qu'a défendu M^{me} Gendre, effectivement c'est un système péréquatif et effectivement la commission l'a également discuté, et effectivement vous trouvez une disposition à l'art. 148 qui parle de la péréquation, sur laquelle j'imagine nous reviendrons. Il est vrai que cet amendement va plus loin, puisqu'il fixe des principes, il fixe même des taux d'impôt qui devraient être mentionnés pour aller dans le sens de la péréquation. La commission ne l'a pas voulu en tant que tel et je vous propose donc pour conclure cet exposé, en espérant n'avoir rien oublié parce que j'avoue que parfois ce fut quelque peu confus... Ah si, j'oublie encore une chose, excusez-moi, j'oublie la question du coût, puisqu'on a relevé effectivement que ces mesures coûteraient. Là encore, la commission était parfaitement consciente du fait que si vous prenez des mesures fiscales visant à tenir compte de la capacité économique du contribuable, c'est évident que ces mesures ont un coût. Seulement, Mesdames et Messieurs, il faut savoir ce que l'on veut. Ou bien on veut vraiment une fiscalité qui correspond à la réalité de la situation sociale, ou bien on ne le veut pas. Donc, je ne pense pas que l'on puisse rejeter une mesure parce qu'elle va coûter. Il faut que vous soyez conscients que même si vous adoptez le texte de la commission, le coût vous l'aurez de toute manière. Voilà, cela dit vous aurez compris de mon plaidoyer que je vous suggère de vous raccrocher comme à la bouée de sauvetage et en dernier ressort à l'art. 90 tel qu'il vous est proposé là.

– Au vote, la proposition d'amendement de MM. Claude Schenker et Laurent Schneuwly (opposée à celle de M. Alain Berset) est rejetée par 60 voix contre 35.

– L'avant-projet (opposé à la proposition d'amendement de M. Alain Berset) est accepté par 65 voix contre 37.

– La proposition d'amendement de M^{mes} Yvonne Gendre et Erika Schnyder et de M. Olivier Suter est rejetée par 72 voix contre 31.

ARTICLE 91

La Rapporteuse. L'art. 91 est consacré à la gestion financière, a) principe d'économie. Il correspond à la thèse 3.46 de la Commission 3, mais aussi à la thèse 5.2.3.20 al. 3 et 4 de la Commission 5. La Commission 3 vous propose une modification à l'al. 2 et un nouveau texte à l'al. 3. La proposition de la commis-

sion est de supprimer le bout de phrase qui dit que l'Etat et les communes vérifient périodiquement que les tâches qu'ils accomplissent et les subventions qu'ils octroient sont toujours utiles, nécessaires et supportables financièrement. La commission estime que les tâches doivent être jugées sous l'angle de l'utilité, de la nécessité et même de ce qui est financièrement supportable, mais en revanche pour ce qui est des subventions, la commission estime qu'il faut introduire un système d'examen périodique des subventions qui, elles, pourront être examinées sous l'angle de l'opportunité. C'est pour cela que nous vous proposons de séparer d'ailleurs ces deux thèses, et je vous rappelle que l'al. 3 de cet art. 91 dans la proposition de la commission correspond tout à fait à la thèse 3.46 que vous avez adoptée.

Laurent Schneuwly (*PDC, SC*). Le groupe PDC est favorable à l'art. 91 de l'avant-projet. Il nous apparaît que ce texte permet mieux de définir dans quelle mesure les subventions seront analysées. En revanche, si l'on suit la proposition de la Commission 3, on nous dit simplement que ces subventions seront périodiquement examinées sans en définir les motifs essentiels de l'examen. En adoptant l'avant-projet, nous saurons sous quel angle ces subventions octroyées par le canton seront analysées, et pour nous il en va d'une sécurité. A ce titre, nous vous demandons donc de bien vouloir soutenir l'art. 91 de l'avant-projet.

Antoinette de Weck (*PRD, FV*). C'est au nom de la Commission de rédaction que je m'exprime, parce que cet amendement a été soumis à la commission. Elle ne l'a pas accepté parce que contrairement à ce qu'a dit la présidente de la Commission 3, le nouveau texte proposé ne correspond pas en fait exactement à la thèse 3.46, parce que dans la thèse 3.46 vous parliez du bien-fondé. Or, comme vous le mettez là, il n'y a plus de bien-fondé. Deuxièmement, nous avons repris à la Commission de rédaction les adjectifs utile, nécessaire et supportable qui étaient en fait utilisés dans la thèse 5.2.3.20 al. 2, «sous l'angle de la nécessité, de l'utilité et des coûts». Donc, c'est aussi une thèse qui a été adoptée par la Constituante. En outre, nous avons dû remarquer qu'avec votre nouvel amendement ce ne sont plus que des subventions cantonales alors que dans notre esprit, pour correspondre à l'al. 1 de l'art. 91 c'est l'Etat et les communes qui doivent gérer les finances publiques avec la plus grande économie. Alors pourquoi est-ce que tout à coup les communes n'auraient plus le devoir de vérifier la justification, le bien-fondé des subventions qu'elles octroient? On m'a fait une remarque – c'était un des membres d'Ouverture – sur peut-être la redondance des termes «utile» et «nécessaire». J'ai soumis cette question à mon ami et collègue Jean Baeriswyl et je lui ai demandé de consulter notre ami Robert, et nous sommes arrivés à la conclusion que ce qui est nécessaire est toujours utile. Par contre, il peut y avoir des choses utiles qui ne sont pas forcément nécessaires. Si c'était appliqué seulement aux subventions, c'est vrai qu'il faudrait que les subventions soient toujours nécessaires. Par contre, comme ces adjectifs s'appliquent aussi aux tâches, il y a des tâches qui peuvent être utiles, mais pas forcément

nécessaires. C'est pour cette raison que nous estimons qu'il faut les maintenir.

Christian Seydoux (*PS, SC*). Je voudrais attirer votre attention en particulier sur l'al. 2 de l'art. 91. Le chapitre 2 dans lequel s'est glissé cet article concerne bien la gestion financière, le respect primordial des deniers publics, le principe assez légitime d'économie, suffisamment d'actualité au niveau fédéral ces temps-ci. Or, à l'al. 2, on mélange bien volontairement, je vous l'accorde, les pinceaux. L'argent d'un côté, tout à fait correct pour le chapitre, et la remise en cause de la tâche, de manière assez subtile mais trop voyante. Je vous donnerais un simple exemple tiré de ma petite expérience d'une commission financière d'une grande commune du canton. A chaque fois que nous osons remettre en question le bien-fondé d'une demande de fonds de la part de l'exécutif, celui-ci ne tardait pas à sortir l'artillerie législative pour redéfinir les devoirs de la commission financière. Est-ce finançable, oui ou non et un point c'est tout! Restons dans le cadre de financement pur. L'al. 1 mentionne déjà très clairement la plus grande rigueur dans la gestion des fonds publics. Alors pourquoi à l'al. 2 remettre la compresse pour annoncer non seulement la vérification périodique des subventions allouées, mais aussi – et cela est plus grave – l'examen des tâches accomplies dans leur utilité et leur nécessité. Gardons une ligne de conduite précise, pédagogique! Dans cet article, on veut un examen des capacités financières de l'Etat à l'accomplissement du catalogue des tâches qui lui sont dévolues, un point c'est tout. L'examen de l'opportunité des tâches est bien entendu nécessaire, utile, de la responsabilité des élus du peuple, mais pas ici. Il fait partie du plan de législature, de la planification des tâches par le Gouvernement qui soumet ses objectifs et ses actions à l'approbation régulière du législateur, art. 128 de l'avant-projet. Renforçons si vous le voulez les actions correctives par l'entée en matière et un échange constructif entre le pouvoir exécutif et législatif sur le réexamen des tâches de l'Etat. Le financement se situe après l'examen de la tâche. La gestion financière d'une tâche est un aspect de la question, une facette non négligeable bien sûr: sans argent, pas de tâche. La tâche en elle-même est un devoir inconvertible financièrement, irréductible, non monnayable à cet alinéa précis. Le réexamen périodique des tâches de l'Etat comme le souhaitent les Commission 3 et 5 est nécessaire, mais pas uniquement sous l'angle financier. La tâche en quelque sorte n'est pas subordonnée au portemonnaie. Mais rassurez-vous, je ne suis pas un naïf au point d'ignorer l'impact du financement sur le catalogue des tâches. Il est primordial de comprendre que la tâche existe de toute façon et que les moyens de la réaliser font partie d'une autre stratégie, d'une autre vue de l'esprit plus terre à terre celle-ci. Nous avons la responsabilité d'accomplir des tâches et de chercher à les financer sans devoir les remettre en cause. Je vous prie donc au nom du groupe socialiste de la Constituante de supprimer l'al. 2 de l'art. 91.

Félicien Morel (*Ouv., FV*). Je voudrais faire quelques remarques au sujet des propositions qui nous sont soumises et faire remarquer que l'article tel qu'il a été

conçu par la Commission 3 dans un premier temps me semble meilleur que celui qu'elle a finalement retenu disons en deuxième lecture à un moment où personnellement j'étais absent, et je suis d'avis qu'il est important de donner à la population, au contribuable aussi un signal selon lequel l'Etat est aussi capable de se remettre en question. Les tâches adoptées une fois ne sont pas définitives et souvent, les subventions devraient avoir un caractère incitatif et si possible disparaître après un certain temps ou être réduites. Je trouvais bien qu'on ait admis à la Commission 3 dans un premier temps qu'aussi bien les tâches que les subventions devaient être réexaminées sous différents angles, et je voudrais faire remarquer que dans la loi du 17 novembre 1999 sur les subventions, à l'art. 35 il est prévu que les subventions sont examinées périodiquement tous les six ans au moins sous l'angle de leur nécessité, utilité, efficacité et économicité. Donc, ce qu'on voudrait supprimer maintenant ferait que nous serions en retrait par rapport à la loi actuelle. On m'a fait remarquer – parce que je me suis un peu renseigné sur les effets de cette loi sur les subventions – qu'elle avait eu des aspects utiles et que cette obligation de se remettre en question avait permis des économies tout à fait raisonnables. Je prône par conséquent le maintien de l'article tel qu'il a été conçu par la commission et tel qu'il apparaît maintenant dans l'avant-projet.

La Rapporteuse. Au nom de la Commission 3, je regrette vivement que M^{me} la présidente de la Commission de rédaction n'ait pas pu se rallier à la proposition qui a été faite par la commission. Et je voudrais dire que si la Commission 3 est absolument unanime à reconnaître la nécessaire utilité, voire même, si vous me permettez un pléonasme, l'utile nécessité des subventions, en revanche la Commission 3 ne peut absolument pas se rallier à l'idée que l'on doit examiner les subventions sous l'angle de leur possibilité d'être financièrement supportables. M. Morel a dit que la loi prévoit l'examen sous l'angle de l'économicité, ce qui n'est quand même pas la même chose que l'examen d'une subvention sous l'angle d'une possibilité d'être financièrement supportable. Effectivement, qu'est-ce que c'est qu'une subvention? Une subvention, c'est un apport que donne l'Etat à telle ou telle institution, à telle ou telle tâche qui est accomplie par une personne physique, morale, etc. et qui évidemment grève son budget. Donc, par définition une subvention... Evidemment, si vous donnez 20 francs à une œuvre de charité, c'est peut-être financièrement supportable, mais les subventions de l'Etat, et on l'a vu d'ailleurs par la décision qui a été prise de réduire linéairement de 10% les subventions, elles ne sont pas financièrement supportables. Ce qui ne veut pas dire pour autant que la subvention doit être accordée *ad aeternam* et qu'elle ne peut pas être mise en cause. La commission estime que dans sa phrase «les subventions cantonales sont périodiquement examinées», cela veut bien dire sous cet angle-là: nécessité, utilité, économicité. Alors maintenant vous allez me dire effectivement pourquoi est-ce qu'on a mis subventions cantonales? Alors tout simplement parce qu'on a recopié bêtement si je puis dire la thèse 3.46 qui parlait du bien-fondé des subventions cantonales. Alors évidemment lorsqu'on exa-

mine une subvention, il me paraît aller de soi – mais peut-être que je suis la seule à penser comme cela – qu'on examine aussi son bien-fondé. Je vous propose donc de vous rallier à l'art. 91, proposition de la Commission 3.

– Au vote, l'avant-projet (opposé à la proposition d'amendement de la Commission 3) est accepté par 73 voix contre 27.

– L'al. 2 de l'art. 91 (opposé à la demande de le supprimer) est maintenu par 78 voix contre 18.

ARTICLE 92

La Rapporteuse. L'art. 92 se rapporte à l'équilibre budgétaire. Là aussi il concerne deux commissions, la thèse 3.41 de la Commission 3 et la thèse 5.2.3.20 de la Commission 5. La commission a estimé que le texte qui vous est proposé correspondait bien à sa thèse. Je n'ai pas d'autre commentaire à ce stade.

Alain Berset (PS, SC). J'ai signé pour l'ensemble du groupe socialiste une proposition d'amendement qui vise à supprimer l'al. 3 de l'art. 92. Nous voilà au cœur d'un sujet qui fâche, un sujet qui fâche vraiment. L'al. 3 de cet art. 92 est pour nous un pur produit idéologique. Nous touchons ici à un point fondamental de désaccord, et il va bien nous falloir trouver une solution ensemble. Nous ne contestons pas l'al. 1, il paraît normal que l'Etat équilibre son budget de fonctionnement. Nous ne contestons pas l'al. 2, même s'il gagnerait à être mieux rédigé, parce qu'il est absolument nécessaire que l'Etat puisse tenir compte de l'évolution conjoncturelle. Par contre, quand je vous dis que cet al. 3 est un pur produit idéologique, c'est parce qu'il est simplement inapplicable par un Grand Conseil ou par un Conseil d'Etat. Je vous réexplique pourquoi. Les déficits sont inévitables en période de crise économique. Premièrement parce que durant une crise conjoncturelle les rentrées fiscales diminuent – c'est normal puisque l'économie tourne moins bien – et donc même sans toucher aux prestations on voit les déficits se creuser. C'est normal, moins de recettes, mêmes prestations, on a un déficit. Deuxièmement il faut aussi compter avec le fait qu'en cas de crise conjoncturelle on a une augmentation du chômage et, sans renforcer les prestations, on est obligé d'étayer par exemple le personnel des ORP pour faire face à la croissance du chômage: ici aussi, sans toucher aux prestations, on voit les déficits se creuser. Voilà ce qui se passe grosso modo en période de crise conjoncturelle. Face à une telle situation, il y a globalement deux attitudes qui sont possibles, l'une, souhaitable et qui correspond d'ailleurs et à la lettre et à l'esprit de l'al. 2 de cet art. 92, consiste à dire: bon, on est en période de crise conjoncturelle, ce n'est pas le moment d'aggraver la crise, il faut au contraire essayer d'en atténuer les effets. C'est ce qu'on appelle en économie avoir une politique anticyclique et c'est ce que font toutes les collectivités publiques. Concrètement cela signifie par exemple prévoir des investissements pour soutenir la croissance économique faiblarde. Les entreprises y gagnent puisque l'Etat peut être appelé à renforcer ses commandes en période de crise, les salariés y gagnent

puisqu'il comme il reste du travail, ils ne se retrouvent pas au chômage et en fin de compte l'Etat évite d'avoir à boucher dans l'urgence les trous du filet social. Et en relançant l'économie on relance à terme les recettes fiscales, c'est somme toute une attitude raisonnable. L'autre solution consiste à dire: Le budget doit être équilibré. Alors on force l'équilibre en stoppant tout investissement, on coupe les prestations et on licencie du monde. Cela aggraverait la crise avec le risque toujours de tomber dans une spirale négative, ce qui serait quand même particulièrement stupide en période de crise. C'est ce qu'on appelle en économie une politique procyclique et c'est malheureusement là que conduit cet al. 3, puisqu'à partir de la troisième année de crise économique, il faudrait dégager des excédents pour avoir fini de combler au bout de cinq ans le trou creusé dans les deux premiers exercices. Ce catastrophique al. 3 neutralise les effets positifs de l'al. 2. Imaginez maintenant une crise économique qui dure dix ans. Ce n'est pas quelque chose de totalement utopique: c'est à peu près la durée qu'a eue la dernière crise sérieuse que nous avons connue entre 1991 et 2000. Il faut savoir que les crises économiques ne se laissent pas tellement guider par les phantasmes de notre assemblée et, excusez-moi de vous le rappeler, nous n'en maîtrisons pas totalement la durée. Que se passerait-il – je vous le redemande parce que je n'avais obtenu aucune réponse la dernière fois que j'ai posé la question – que se passerait-il si un Gouvernement coupait les prestations au moment où elles se justifient le plus? Quel Gouvernement aurait pu en 1994 et 1995 dégager des excédents importants pour combler les déficits accumulés entre 1991, 1992 et 1993? Avez-vous oublié dans quelle situation nous nous trouvions en 1994? Pensez-vous vraiment qu'il aurait été par exemple possible de raboter les prestations complémentaires et de fermer des ORP au moment où le chômage explosait? La réponse est claire, c'est non et nous avons le devoir de considérer ce qui se passe en dehors de cette salle vénérable qui a déjà connu diverses sortes de crise, c'est vrai, mais pas encore de crise économique. Fixer un délai est toujours possible, mais ce délai doit être au moins deux fois plus long que les cycles économiques et il ne doit pas être fixé arbitrairement. Vous avez fixé cinq ans, mais pourquoi cinq ans? Est-ce qu'on peut vraiment penser que la durée des crises économiques se limite à la durée d'une législature? Je termine avec trois considérations. Premièrement, cet al. 3 veut pour moi mettre dans la Constitution des préoccupations un peu de café du Commerce. Vous pensez peut-être qu'à la Constituante nous sommes meilleurs que les autres, vous pensez peut-être que nous avons là une belle occasion de tenir le Grand Conseil, de lui remonter les bretelles et de lui donner une leçon. Je pense que c'est faire fausse route. Deuxièmement, cet al. 3 marque la fin des programmes de législature du Conseil d'Etat et il marque la fin de l'expression des volontés politiques. Le job du Grand Conseil et du Conseil d'Etat, c'est de faire de la politique. Faire de la politique, c'est d'abord faire des choix politiques, c'est d'abord faire des choix de société et là, avec une limitation à cinq ans, on coupe les ailes du Parlement et du Gouvernement et on supprime leur marge de manœuvre, c'est simplement

insupportable. Troisièmement, aux derniers comptes, si mes informations sont bonnes, le canton a connu un déficit d'environ 20 millions de francs et le Grand Conseil aurait même pu équilibrer ces comptes s'il avait procédé à des amortissements extraordinaires. Vingt millions, cela représente environ 1% du budget de l'Etat, c'est comme si une personne gagnant 5000 francs par mois arrive à la fin de l'année d'un peu moins de 500 francs. Est-ce que c'est vraiment catastrophique? Je crois que nous n'avons pas été élus pour être les castratrices et les castrateurs du Grand Conseil et du Conseil d'Etat: eux sont aussi élus pour faire de la politique, alors laissons-les faire de la politique. Je peux vous dire que si on m'avait dit il y a trois ans que je devrais me faire le défenseur du Conseil d'Etat et du Grand Conseil dans cette assemblée, je ne l'aurais simplement pas cru. C'est pour ces raisons que je vous invite à soutenir la proposition d'amendement du groupe socialiste qui vise à supprimer l'al. 3 de l'art. 92.

Denis Boivin (PRD, FV). L'amendement que notre groupe dépose tient en fait à corriger un écart entre le texte de l'avant-projet et la réalité. En effet, les communes doivent aussi équilibrer leur budget de fonctionnement. C'est actuellement prévu expressément dans la loi sur les communes. Par conséquent, il s'agit aussi d'adapter l'al. 2 pour mettre les termes au pluriel. Donc, notre amendement est tout simple, il demande simplement au nom du principe de transparence que tout le monde soit au courant qu'il n'y a pas seulement le canton mais également les communes qui doivent équilibrer leur budget de fonctionnement. Je prendrai la parole tout à l'heure pour la position du groupe quant à l'amendement déposé par le groupe PS.

Claudine Matthey (PDC, GL). Après avoir bien regardé cet article, le groupe PDC soutient l'art. 92 de l'avant-projet. Nous parlons ici des tâches de l'Etat. Est-ce bien la place de parler des communes? Est-ce que les communes peuvent équilibrer leur budget de fonctionnement? Leur marge de manœuvre est limitée, les charges liées ne cessent d'augmenter. Elles n'ont pas le choix, elles doivent payer. Donc, notre préférence va au texte de l'avant-projet dans son intégralité.

Félicien Morel (Ouv., FV). Je voudrais m'exprimer au nom de mon groupe sur les propositions faites et relever tout d'abord que notre groupe soutient le principe de l'équilibre du budget de fonctionnement, qui revient en situation normale à empêcher qu'une collectivité publique ne s'endette pour couvrir ses dépenses de fonctionnement. Cela paraît être le bon sens même, mais les dispositions prévues prévoient donc des possibilités de déroger à ce principe lorsque des circonstances exceptionnelles se présentent soit sur le plan conjoncturel, soit pour d'autres raisons qui pourraient être des catastrophes naturelles ou autres. M. le constituant Berset a fait remarquer que l'al. 3 est inapplicable, en quelque sorte un peu catastrophique. J'ai le sentiment que son analyse de cet alinéa n'est pas correcte et je voudrais préciser comment il faut à mon avis comprendre cette disposition. Suivant la conjoncture, mais aussi pour d'autres raisons, on pourrait autoriser des dépassements, c'est-à-dire des déficits du

budget de fonctionnement. Cela pourrait durer des années, on peut s'imaginer dix ans et d'après les renseignements que j'ai pris, les explications que j'ai lues aussi lorsqu'il s'est agi de voter sur le plan fédéral sur le frein à l'endettement, j'ai compris que le redressement de la situation devrait être entrepris à partir du moment où la conjoncture s'est retournée, c'est-à-dire qu'on pourrait accumuler des déficits pendant un certain nombre d'années, et lorsque par exemple la croissance serait de nouveau bonne ou le chômage aurait disparu ou presque, ou que l'inflation aurait diminué considérablement, à partir de ce moment-là il s'agirait de faire en sorte que les déficits accumulés soient compensés. Il est vrai que notre disposition portant sur un délai de cinq ans est relativement dure. Il faut admettre que l'article constitutionnel que le peuple suisse a adopté à une très large majorité sur le frein à l'endettement prévoit que les dépenses supplémentaires seront compensées les années suivantes, donc, on ne fixe pas un délai de cinq ans. J'imagine qu'il y a là une disposition qui pourrait encore être discutée en deuxième lecture, nous aurons un laps de temps pour y réfléchir, mais je pense par conséquent que ce que propose la commission est tout à fait conforme aux dispositions fédérales, sous réserve de ce délai, et que si le peuple suisse a accepté le frein à l'endettement à une très large majorité, c'est quand même après avoir bien réfléchi et que ce qui est bon pour la Confédération pourrait l'être aussi pour le canton. Ce n'est d'ailleurs pas pour rien que le canton de Fribourg qui maintenant pratique des dispositions encore beaucoup plus dures – puisqu'il y a ce fameux 3% de la cote d'alerte qui ne tient pas compte de la situation conjoncturelle – je pense que ce qui a été dûment jugé bon pour la Confédération devrait l'être aussi pour notre canton.

Denis Boivin (PRD, FV). Notre groupe vous propose de rejeter l'amendement du groupe PS. Il convient tout d'abord de bien faire la différence entre budget de fonctionnement et budget d'investissements. L'art. 92 parle de l'équilibre budgétaire s'agissant du budget de fonctionnement. Il parle de la compensation des déficits du budget de fonctionnement et il n'interdit nullement de procéder à des investissements pendant les phases de mauvaise conjoncture. Ce système est un système qui marche, qui a fait ses preuves et qui n'est même pas spécialement sévère s'agissant du délai de cinq ans. Je m'explique. Ce système existe dans le canton de Saint-Gall depuis 1929. Il fonctionne à satisfaction et le mécanisme est le suivant. Je vous résume de façon assez simple. Au moment du budget, on a aussi un système quasi similaire au système fribourgeois avec une cote d'alerte 3%, je passe là-dessus. Pour que cette clause soit pleinement efficace, il faut que la violation de l'équilibre budgétaire soit sanctionnée et là, Saint-Gall fait très fort, et c'est là que je dis que nous sommes des «poules mouillées» avec nos cinq ans, puisque Saint-Gall dit que les dépenses du compte d'Etat de l'exercice zéro qui ne sont pas couvertes par des capitaux propres doivent être imputées au budget de l'exercice T plus 2, cela veut dire que deux ans après déjà, je dois prendre mes dépenses de l'exercice zéro, je dois les rentrer dans le budget, ce qui impliquera pour faire mon budget T plus 2 si j'ai eu des

dépenses en période zéro, je devrais encore plus réduire mes dépenses ou augmenter mes recettes pour que mon budget de fonctionnement soit toujours équilibré. Donc, c'est un système qui est très contraignant disais-je, mais qui marche. Pourquoi il marche? Parce qu'il a empêché complètement que les dépenses ordinaires ne soient financées par l'emprunt et il a maintenu la dette totale à un très bas niveau. En 1997, Saint-Gall était au cinquième rang des cantons en partant du bas pour l'endettement par habitant et la charge nette de l'intérêt, c'est-à-dire que la proportion des intérêts passifs diminuée du rendement des biens par rapport aux recettes fiscales, ne représentait que 0,3%, ce qui est vraiment exceptionnel. Il y a évidemment dans certains cas possibilité de s'endetter et Saint-Gall n'interdit pas l'endettement pendant les phases de conjoncture mauvaise, mais dans ce cas-là on fait des financements par emprunt sur le compte des investissements et ces investissements sont tolérés au niveau de l'amortissement sur plusieurs années. Et par la suite si vous voulez on retrouve dans le budget la possibilité d'inscrire ces amortissements. Donc, pour simplifier et pour résumer, je dirais que le système saint-gallois va beaucoup plus loin que ce qu'on propose ici dans le canton de Fribourg et c'est un système qui marche. Je crois que si nos élus – et je pense à nos députés – se voyaient disons un peu plus contraints d'équilibrer ces budgets qu'ils ne le sont actuellement, parce qu'actuellement ils n'arrêtent pas de flirter avec 3%, peut-être qu'on n'aurait pas toutes les dettes qu'on a dans ce canton et peut-être que cela fait longtemps qu'on aurait des impôts moins élevés et qu'on aurait quitté la dernière place du classement du fisc en termes d'impôts grevant les personnes physiques en Suisse. Je vous recommande donc de soutenir l'avant-projet.

Le Président. M. Berset souhaite faire usage d'un point du Règlement qui lui permet de poser une question succincte et précise concernant un point particulier de la déclaration de M. Boivin. M. Boivin doit répondre immédiatement à la question posée selon notre Règlement. Monsieur Berset, vous avez la parole pour une question succincte et précise.

Alain Berset (PS, SC). Monsieur Boivin, vous nous avez lu un texte légal pour nous expliquer ce mécanisme de deux ans. Je vous rappelle que l'art. 15 de la Constitution fribourgeoise qui date d'avant 1929 précise aussi que les comptes doivent être équilibrés, alors que cela n'a jamais été le cas. Est-ce que vous pouvez nous dire précisément quels ont été les budgets des derniers exercices à Saint-Gall? C'est je pense quelque chose de plus pertinent qu'un simple texte légal qui peut très bien ne pas être appliqué.

Denis Boivin (PRD, FV). Je n'ai bien évidemment pas les budgets et les comptes saint-gallois, mais je me ferai un plaisir de les transmettre à mon collègue Alain Berset et j'espère qu'il en prendra acte et qu'avec cela il retirera son amendement.

Mélanie Maillard (Cit., VE). La majorité du groupe citoyen juge tout comme les socialistes l'al. 3 de cet article superflu. C'est pourquoi elle vous demande

simplement de le biffer. En effet, les cinq ans mentionnés sont à notre avis contraires à la mise en place d'une politique sur le long terme que devrait mener l'Etat. Si nous sommes évidemment par principe défavorables à l'augmentation des dettes, nous jugeons tout de même dangereux de verrouiller au niveau constitutionnel une durée maximale pour rétablir les finances. Le but paraît noble, mais examinons quelles conséquences pourrait engendrer l'adoption de cet article dans son intégralité. Regardons tout d'abord ce qui se passe au niveau fédéral depuis qu'on a adopté le principe d'une politique financière rigide. Kaspar Villiger utilise à présent un simple argument pour faire des coupes dans les dépenses: le peuple a accepté un sévère frein à l'endettement. Ce credo, il le répète aux agriculteurs inquiets pour leur avenir qui demandent une augmentation de subventions, aux citoyens en quête d'un logis qui souhaitent un soutien à la construction de logements, aux universités qui exigent des crédits plus importants pour assurer une formation et une recherche décente. Toutes ces aides qui cautionneraient une politique axée sur le long terme ne sont tout simplement pas possibles en raison du sacro-saint équilibre budgétaire. Nous savons bien qu'il est un instrument indispensable au moment d'établir des budgets, mais attention, sa rigueur peut s'avérer dangereusement contre-productive. Le professeur Thomas von Ungern de l'école des HEC de Lausanne déclarait encore récemment ceci: «Les économistes ont toujours affirmé que les mesures de frein à l'endettement imposées par la Confédération sont d'une rigidité qui ne correspond pas aux aléas de la conjoncture. Elles forcent l'Etat à freiner les dépenses au mauvais moment. C'est le contraire de ce qu'il faut faire». Il ajoutait même: «Les activités de politique anticyclique de nos politiciens se résument en fait à une chose: ils font des prières pour que le cycle conjoncturel disparaisse». Mesdames et Messieurs, vous savez bien que la réalité économique n'obéit malheureusement pas à de tels vœux, mais venons-en maintenant à ce qui est proposé dans notre avant-projet. En cas de strict respect de toutes ces dispositions, le groupe citoyen est persuadé que dans quelques années, le professeur von Ungern pourra faire le même constat au niveau de notre canton. En effet, si nous acceptons aujourd'hui un délai de redressement des finances de cinq ans, nous risquons fortement de stagner dans une crise. L'Etat devra peut-être renoncer ou retarder de grands travaux alors que précisément des dépenses étatiques permettraient de faire repartir une économie déprimée. Cette situation est quasi certaine pour la simple et bonne raison – et là je rejoins les propos de M. Berset – qu'un cycle conjoncturel peut durer bien au-delà de cinq ans. Nous devrions aussi probablement nous résoudre à couper fortement dans la formation, alors que c'est justement une clé pour l'avenir. Nous mettrions alors en péril l'excellente réputation de notre enseignement pourtant si longue à forger et par la même occasion l'avenir de nos enfants. Beaucoup savent que le seul moyen d'avoir un pays, un canton riche, c'est d'avoir de la main-d'œuvre bien formée. La Norvège l'a compris, c'est pourquoi elle s'est endettée pour investir dans ce secteur. A présent elle récolte les fruits d'une politique basée avant tout sur le long terme. Parce que l'Etat doit

jouer un rôle actif dans l'économie, parce que la politique budgétaire a besoin de souplesse, la majorité du groupe citoyen soutiendra l'amendement du groupe socialiste.

Ueli Johner-Etter (*UDC, LA*). Wir von der SVP-Fraktion lehnen den Abänderungsantrag der sozialdemokratischen Fraktion ab. Wir sollten diesen Art. 92 konsequent durchziehen. Was nützt ein ausgeglichenes Budget, wenn irgendetwas Unvorhergesehenes passiert, wie schon erwähnt wurde? Auch Abs. 2 geht ja in diese Richtung. Letztendlich müssen wir unvorhergesehene Defizite irgendeinmal ausgleichen. Die einzige Möglichkeit besteht, dies in den nächsten folgenden Jahren zu tun. Dauert eine Krise nun einmal länger als diese fünf Jahre – bis zehn Jahre, dann müssen wir in Gottes Namen wie die Wirtschaft und wie jeder Private auch den Gürtel enger schnallen und uns dieser Krise anpassen.

Joseph Eigenmann (*PDC, FV*). Der beliebteste Minister momentan in Österreich ist der Finanzminister, mit Abstand. Es ist ein Minister, der zuerst zur FPÖ gehört hat und jetzt zur ÖVP gewechselt hat. Er ist ein freier Minister. Wieso ist er das? Weil er versucht hat und auch erreicht hat, als erster seit Jahren ein ausgeglichenes Budget zu erreichen. Ungefähr zwanzig Jahre vorher hat der sozialistische Kanzler Bruno Kreisky gesagt: «Lieber mehr Schulden und dafür weniger Arbeitslose oder bessere Schulen». Das klingt sehr gut. Nur hat sich das so angehäuft in diesen Jahren, dass nach einer Zeit das österreichische Volk einfach genug davon hatte, die Regierung bachab schickte, eine neue wählte aus dem Hauptgrund, weil die Überschuldung so hoch war, dass der Staat soviel aufwendet, um diese zu bezahlen, dass man das Budget fast nicht mehr halten kann. Der aktuell unbeliebteste Minister in Deutschland ist der Finanzminister, der Herr Eichel. Sie kennen die Geschichte. Es wurden die Steuern und die Aus- und Eingaben des Budgets der deutschen Regierung vor den Wahlen nicht ganz korrekt übermittelt, und die Quittung haben die sozialistischen Kollegen in den letzten zwei Landtagswahlen bereits erhalten. Sie wurden weggefegt. Meine Damen und Herren, nicht nur aus diesem Grund, sondern einfach aus logischen Gründen glaube ich, brauchen wir die Ausgeglichenheit des Budgets und wir müssen den Vorentwurf auf jeden Fall unterstützen.

Ambros Lüthi (*PS, FV*). Sous l'angle de la théorie économique, je ne peux pas comprendre l'utilité d'inscrire une durée de cinq ans pour la compensation des déficits dans une disposition constitutionnelle. Bien sûr, je ne suis pas non plus contre un budget équilibré, mais en temps de crise économique grave ou de catastrophe, l'Etat doit préserver toute sa liberté de dévier de ce principe. Prenons une crise économique où des investissements extraordinaires de l'Etat favorisant l'emploi sont les bienvenus. C'est le deficit spending en théorie économique. Il est bien connu, si on essaye de rattraper le budget équilibré, on va souvent encore aggraver la crise. Dans la plupart des cas, une période de cinq ans est beaucoup trop courte pour éviter ces effets néfastes. Si on compare avec d'autres Constitutions, par exemple la formulation vaudoise: «En règle

générale le budget de fonctionnement de l'Etat doit être équilibré». Ou la Constitution fédérale: «Le budget de fonctionnement de l'Etat doit être équilibré à terme». Je précise «à terme», mais dans ces Constitutions personne ne parle d'une durée prédéterminée de cinq ans. Il me semble que ce n'est pas à la Constituante de paralyser le Grand Conseil et de lui enlever la marge de manœuvre en temps de catastrophe ou de crise grave. Bien sûr que nous souhaitons tous un budget équilibré en conjoncture normale, mais de mon avis c'est une très mauvaise idée d'inscrire la compensation en cinq ans dans une Constitution.

Meine Damen und Herren, wollen wir wirklich dem Grossen Rat die Hände binden in dieser wichtigen Frage einer sinnvollen Konjunkturpolitik und ihn zur Rückzahlung in fünf Jahren verpflichten? Nein, die Rückzahlung in fünf Jahren kann eine Massnahme sein, welche die Krise wieder verschärft. Wir müssen dem Grossen Rat die Freiheit lassen, in ausserordentlichen Zeiten ausserordentliche Massnahmen auf eine unbestimmte Dauer zu ergreifen. Die Weisheit, keine Zahlen in die Verfassung zu schreiben, scheint mir bei diesem Absatz ganz besonders zuzutreffen. Aus diesem Grunde möchte ich Sie bitten, diese fünf Jahre nicht in die Verfassung zu schreiben.

Jean-Bernard Repond (*Ouv., GR*). Rapidement j'aimerais à titre personnel prendre position au sujet de l'amendement déposé par le Parti radical consistant à intégrer la notion de communes qui compléterait en fait l'al. 1 sous la forme proposée: «L'Etat et les communes équilibrent leur budget de fonctionnement». J'ai l'impression que cette notion et l'introduction de cette notion d'obligation aussi pour les communes d'équilibrer leur budget de fonctionnement ne se justifie pas à cet endroit-là. Nous aurons à traiter de la structure territoriale à partir de l'art. 144, où l'on fait état notamment à l'art. 144 al. 2 de l'autonomie communale qui est garantie et sous art. 145 al. 1 où l'on dit: «Les communes accomplissent les tâches que la Constitution et la loi leur attribuent». Eh bien précisément c'est ce qui est en vigueur aujourd'hui, puisque la loi sur les communes en son art. 87 al. 3 dit ceci, je cite: «Le budget de fonctionnement doit être équilibré. Lorsque les charges dépassent les produits de plus de 5%, la commune doit hausser les taux de ses impôts». Et par ailleurs à l'art. 94 al. 6 on dit précisément qu'un exemplaire des comptes doit être remis au Département pour contrôle. Dès lors, il me paraît inutile d'introduire cette obligation faite aux communes en l'état à cet article constitutionnel.

La Rapporteuse. Je vais essayer d'être aussi brève que possible, vu que tout a été dit et redit sur ces dispositions. En ce qui concerne tout d'abord l'amendement proposé par le Parti socialiste, je voudrais effectivement dire qu'en commission nous en avons discuté et pour ce qui est de notre thèse 3.41, nous avons bien sûr pesé le pour et le contre de la compensation des déficits qui sont engendrés par des circonstances exceptionnelles. Vous avez entendu M. Morel qui vous a expliqué les fondements de la décision de la commission. Je voudrais tout de même préciser que la commission était assez partagée sur cette question des

cinq ans, raison pour laquelle nous avons préféré mettre ce terme de maximum cinq ans entre parenthèses. Nous estimions qu'effectivement il était plutôt indicatif que dispositif. Or, effectivement ici dans l'article qui vous est proposé il a été rendu de droit impératif. En ce qui concerne maintenant l'amendement du groupe PRD, je voudrais également faire remarquer que la commission n'a pas souhaité inclure les communes dans cette disposition pour différentes raisons, l'une de ces raisons tenait particulièrement au fait que très souvent les communes n'ont pas vraiment une maîtrise absolue de leur budget étant donné les charges liées, mais que cette obligation des communes devait être laissée à la législation. Je vous recommande donc de voter la proposition de l'art. 92 tel qu'il a été accepté finalement par la commission.

Le Président. Je vous demande une interruption de séance de deux minutes pour nous consulter sur la procédure à suivre pour le vote nominal demandé par le groupe socialiste. La séance est levée pour trois minutes.

Le Président. Nous pouvons poursuivre. Comme je vous l'ai dit, nous avons une demande de vote nominal émanant du groupe socialiste sur la suppression de l'al. 3 de l'art. 92. Le groupe socialiste s'est déclaré d'accord avec le fait que nous votions avec le système électronique et que nous reconstruisions ensuite en fonction des places la position des membres de l'assemblée.

– Au vote, les al. 1 et 2 de l'avant-projet (opposés à la proposition d'amendement du groupe radical) sont acceptés par 37 voix contre 32 avec 21 abstentions.

– L'al. 3 de l'art. 92 (opposé à la demande de le supprimer) est maintenu par 61 voix contre 29.

Ont voté oui: 61

Aeberhard C. (UDC, GL), Bachmann P. (PRD, LA), Baeriswyl J. (PDC, FV), Barras Jacques (UDC, VE), Barras Jean-Marie (PDC, SC), Binz J. (UDC, SE), Boivin D. (PRD, FV), Boschung H. (PCS, SE), Bossart C. (PRD, SC), Bourguet G. (PDC, VE), Brügger J.-P. (PDC, BR), Brülhart A. (PDC, SE), Buchs J. (PDC, GR), Burri-Ellena A. (PDC, SE), Chervet I. (PDC, LA), Corboz N. (PDC, GR), de Roche D. (PDC, LA), de Weck A. (PRD, FV), Decrème M. (PDC, LA), Defferrard M. (PRD, GL), Ducrot R.-M. (PDC, VE), Eigenmann J. (PDC, SC), Gaberell H.-P. (PRD, LA), Garnier M. (Cit., FV), Genilloud M. (PRD, GL), Glardon A. (PDC, BR), Grand N. (PDC, GL), Grandmaison W. (PRD, LA), Hunziker D. (PRD, VE), Hürlimann K. (PRD, LA), Jacquat V. (PRD, SC), Jaeggi P. (PCS, SE), Johnner-Etter U. (UDC, LA), Julmy-Hort D. (PDC, SE), Liniger P.-A. (UDC, BR), Mäder N. (UDC, SE), Maillard J.-C. (PDC, SC), Marti J.-J. (PRD, FV), Matthey C. (PDC, GL), Merz G. (PRD, LA), Meyer P. (PDC, GR), Morel F. (*Ouv.*, FV), Ott M. (PRD, SE), Philipona J.-P. (PRD, GR), Pittet M. (PS, LA), Pochon R. (PRD, BR), Repond Jacques (PDC, SC), Repond Jean-Bernard (*Ouv.*, GR), Rey Jacqueline (UDC, GL), Sager K. (PRD, SC), Schenker C. (PDC, FV), Schnyder E. (PS, SC), Schoenenweid A. (PDC, FV), Spring-Sturny L. (PDC, SE), Sturny R. (PCS, SE), Sudan F. (PRD, GR), Vallet P. (PDC, GR), Virdis Yerly D. (PRD, SC), Vollmer F. (PRD, SE), Waeber G. (UDC, SE), Wüthrich B. (PDC, LA).

Ont voté non: 29

Bavaud M. (Cit., SC), Berset A. (PS, SC), Bovet G. (PDC, GL), Brodard V. (PS, GL), Buchiller C. (*Ouv.*, GR), Chassot D. (PS, BR), Chassot M. (PS, BR), Dévaud D. (PS, FV), Ecoffey E. (PS, SC), Emonet G. (PS, VE), Gendre Y. (PS, GR), Grandjean A.

(PS, LA), Hänni B. (PS, LA), Levrat C. (PS, GR), Lüthi A. (PS, FV), Maillard M. (Cit., VE), Moullet C. (PS, BR), Müller G. (PS, SE), Nieva J. (PS, FV), Pasquier P. (PS, GR), Petrig A. (PS, SE), Reynaud M. (Ouv., SC), Schorderet C. (PDC, FV), Seydoux C. (PS, SC), Suter O. (Cit., SC), Tâche F. (PS, VE), Vaucher J. (PS, SE), Wandeler P. (PCS, FV), Wassmer A. (Cit., SC).

S'est abstenu: 1
Pernet C. (Cit., GR).

ARTICLE 93

La Rapporteuse. L'art. 93 correspond aux thèses 3.45 et 3.49 de la commission. Je n'ai pas d'autre commentaire.

Marie Garnier (Cit., FV). L'amendement que nous avons déposé avec M. Morel est seulement une réaction à l'amendement de M. Schorderet, c'est pourquoi je lui laisse la parole, puisqu'on a parlé entre-temps d'une solution commune.

Claude Schorderet (PDC, FV). Je me rallie à la proposition de M^{me} Garnier, mais je veux quand même vous expliquer pourquoi est-ce que j'ai proposé de supprimer la dernière partie de l'al. 1 de l'art. 93. Il est dit: «Toute personne peut consulter le budget et les comptes des collectivités publiques et de leurs établissements ainsi que des autres institutions étatiques». Sur le plan des comptes et du budget soit de l'Etat soit des établissements, je pense qu'il n'y a pas de problème. Ce sont d'ailleurs les comptes et budgets qui sont régulièrement soumis au Grand Conseil pour adoption soit dans le cadre du budget soit dans le cadre des comptes. En revanche, les établissements, on sait de quels établissements il s'agit, ceux-ci figurent aussi dans les comptes et budget de l'Etat, les établissements de Marsens, de Bellechasse, l'Etablissement cantonal de l'assurance du bétail, et j'en passe. Mais si l'on parle d'institutions étatiques, il y a dans notre canton un institut indépendant de nature juridique qui a une activité dans un domaine concurrentiel, dont le budget est l'expression d'une stratégie économique et commerciale, et il serait très imprudent que quiconque puisse consulter ce budget qui détermine pour l'année suivante les opérations particulières, les buts que se fixe cet institut de droit public qui est – vous l'avez deviné – la Banque cantonale. Alors, c'est la raison pour laquelle la proposition de M^{me} Garnier et M. Morel a supprimé les autres institutions étatiques, mais a maintenu les comptes, parce que les comptes sont évidemment consultables. D'ailleurs les comptes, le rapport de la banque est à disposition de quiconque autant dans le cadre du Grand Conseil que de n'importe quelle personne. Cela me paraît important parce qu'il me semblerait anormal que l'on puisse consulter un budget qui n'est pas simplement un alignement de chiffres, mais qui est l'expression d'une certaine stratégie dans un domaine concurrentiel. Ce n'est pas le cas pour l'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments, ce n'est pas le cas en tout cas en grande partie pour les Entreprises électriques fribourgeoises qui ont un certain monopole, mais c'est le cas de la Banque cantonale. Alors je vous remercie si vous appuyez la proposition telle que présentée par M^{me} Garnier et M. Morel, qui rejoint ce que je voulais faire.

Denis Boivin (PRD, FV). Il s'agit là également de mentionner que les finances des communes sont surveillées par un organe dont l'indépendance est garantie, ce qui est déjà le cas actuellement. Je sais qu'avant vous avez rejeté notre amendement s'agissant de l'équilibre du budget de fonctionnement. Je tiens quand même à préciser que dans ce chapitre, qui est le chapitre 2, si l'on veut vraiment être cohérent au niveau de la structure et de la systématique notamment juridique, dans la mesure où aux art. 90 et 91 il est fait état de l'Etat et des communes, il devrait aussi aux art. 92 et 93 être fait état de ce même Etat et de ces communes, sinon une personne qui lirait ce texte avec une certaine j'allais dire rigueur thématique pourrait se dire que les communes n'ont pas à équilibrer leur budget et respectivement qu'elles n'ont pas à voir leurs finances surveillées, ce qui est faux puisque c'est prévu dans une loi. Donc, là encore une fois il s'agit d'être rigoureux et d'écrire un texte qui soit le plus parfait possible. Je vous remercie donc de soutenir cet amendement.

La Rapporteuse. En ce qui concerne l'amendement de M^{me} Garnier et de M. Morel, auquel s'est rallié si j'ai bien compris M. Schorderet, je dois répondre à cela que la commission avait effectivement estimé vouloir faire une transparence totale en ce qui concerne les budgets et les comptes. Evidemment elle avait eu en tête d'abord les communes et les associations de communes, etc., et puis cela s'est étendu à ces établissements et institutions. Donc, cela ressort de la thèse 3.45. En ce qui concerne maintenant la proposition du groupe radical, au nom de la commission je peux m'y rallier parce que précisément la thèse 3.45 disait que les budgets et les comptes du canton, ceux des communes et des associations, etc. et puis que la thèse 3.49 ajoutait: «La surveillance financière est assurée par un organe de contrôle dont l'indépendance est garantie». Donc effectivement on avait bien visé aussi les communes dans cette thèse, donc on peut se rallier à la proposition du groupe PRD.

– Au vote, l'al. 1 de l'avant-projet (opposé à la proposition d'amendement de M^{me} Marie Garnier et MM. Félicien Morel et Claude Schorderet) est rejeté par 83 voix contre 5.

– L'al. 2 de l'avant-projet (opposé à la proposition d'amendement du groupe radical) est rejeté par 73 voix contre 10.

Le Président. Nous devons avoir un vote final sur l'ensemble du chapitre 2 sur les finances. Quelqu'un souhaite-t-il la parole là-dessus?

Alain Berset (PS, SC). Je vais être très court, j'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer assez longuement avant. Ce chapitre, principalement en raison de l'art. 92, est inacceptable pour le groupe socialiste. Ce chapitre met certainement, pour l'instant, avant qu'une meilleure solution soit trouvée, en péril nos travaux. Nous sommes disposés à trouver une solution, je crois qu'il y a encore du travail à faire jusqu'à la deuxième lecture, mais en l'état le groupe socialiste va refuser ce chapitre.

– Au vote final, l'ensemble du Chapitre 2 du Titre IV Finances est accepté par 63 voix contre 23.

Ont voté oui: 63

Aeberhard C. (UDC, GL), Baeriswyl J. (PDC, FV), Barras Jacques (UDC, VE), Barras Jean-Marie (PDC, SC), Bavaud M. (Cit., SC), Binz J. (UDC, SE), Boivin D. (PRD, FV), Boschung H. (PCS, SE), Bossart C. (PRD, SC), Bourguet G. (PDC, VE), Bovet G. (PDC, GL), Brügger J.-P. (PDC, BR), Brülhart A. (PDC, SE), Brülhart R. (PCS, SE), Buchiller C. (Ouv., GR), Buchs J. (PDC, GR), Burri-Ellena A. (PDC, SE), Chervet I. (PDC, LA), Corboz N. (PDC, GR), de Roche D. (PDC, LA), de Weck A. (PRD, FV), Decrème M. (PDC, LA), Defferrard M. (PRD, GL), Ducrot R.-M. (PDC, VE), Eigenmann J. (PDC, SC), Gaberell H.-P. (PRD, LA), Garnier M. (Cit., FV), Genilloud M. (PRD, GL), Glardon A. (PDC, BR), Grand N. (PDC, GL), Hunziker D. (PRD, VE), Hürlimann K. (PRD, LA), Jacquat V. (PRD, SC), Jaeggi P. (PCS, SE), Johner-Etter U. (UDC, LA), Julmy-Hort D. (PDC, SE), Liniger P.-A. (UDC, BR), Mäder N. (UDC, SE), Maillard J.-C. (PDC, SC), Marti J.-J. (PRD, FV), Matthey C. (PDC, GL), Merz G. (PRD, LA), Meyer P. (PDC, GR), Morel F. (Ouv., FV), Ott M. (PRD, SE), Pernet C. (Cit., GR), Philipona J.-P. (PRD, GR), Pochon R. (PRD, BR), Repond Jacques (PDC, SC), Repond Jean-Bernard (Ouv., GR), Rey Jacqueline (UDC, GL), Sager K. (PRD, SC), Schenker C. (PDC, FV), Schoenenweid A. (PDC, FV), Schorderet C. (PDC, FV), Spring-Sturny L. (PDC, SE), Sudan F. (PRD, GR), Vallet P. (PDC, GR), Vaucher J. (PS, SE), Virdis Yerly D. (PRD, SC), Waeber G. (UDC, SE), Wassmer A. (Cit., SC), Wüthrich B. (PDC, LA).

Ont voté non: 23

Bachmann P. (PRD, LA), Berset A. (PS, SC), Brodard V. (PS, GL), Chassot D. (PS, BR), Chassot M. (PS, BR), Dévaud D. (PS, FV), Ecoffey E. (PS, SC), Emonet G. (PS, VE), Gendre Y. (PS, GR), Grandjean A. (PS, LA), Hänni B. (PS, LA), Levrat C. (PS, GR), Lüthi A. (PS, FV), Maillard M. (Cit., VE), Moullet C. (PS, BR), Müller G. (PS, SE), Nieva J. (PS, FV), Pasquier P.

(PS, GR), Petrig A. (PS, SE), Pittet M. (PS, LA), Schnyder E. (PS, SC), Seydoux C. (PS, SC), Tâche F. (PS, VE).

Se sont abstenus: 4

Grandmaison W. (PRD, LA), Reynaud M. (Ouv., SC), Suter O. (Cit., SC), Wandeler P. (PCS, FV).

Le Président. Il me reste à vous souhaiter une bonne soirée, un bon retour chez vous. Nous nous revoyons demain à 8 h 30 pour la suite de nos travaux. Merci.

La séance est levée à 19 heures.

Le Président:

Christian LEVRAT

Les Secrétaires:

Antoine GEINOZ

Pierre SCYBOZ

Julia BRÜGGER

Séance du 20 février 2003, à 8 h 30, à Fribourg

Présidence de M. Christian Levrat

SOMMAIRE: Ouverture de la séance – Examen du Titre III, Chapitre premier

Ouverture de la séance

Le Président. Mesdames et Messieurs, chers collègues, je déclare ouverte la séance de ce jeudi 20 janvier et souhaite la commencer avec une tradition de bon aloi en souhaitant bon anniversaire à notre collègue Philippe Wandeler. (*Applaudissements*) Sont excusés pour aujourd'hui: Catherine Fehlmann, Marie Garnier, Catherine Vial-Jaquet, Joseph Eigenmann ce matin, Erika Schnyder ce matin, Michelle Chassot cet après-midi, Philippe Remy cet après-midi, Danielle Julmy-Hort cet après-midi, Werner Zürcher vraisemblablement toute la journée, Yvan Pauchard cet après-midi. Arriveront en retard: Grégoire Bovet, Eric Menoud, Laurent Schneuwly et Claude Schorderet. Nous remontons maintenant dans notre avant-projet pour traiter le titre III «Le Peuple», soit les art. 44 à 56. Le rapporteur de la Commission 4 est son président, M. Frédéric Sudan. Nous abordons le Chapitre premier «Droits politiques cantonaux». C'est ce débat sur les droits politiques cantonaux qui doit apporter une réponse aux 1120 signatures d'immigrés qui nous ont été transmises hier. La responsabilité qui nous incombe maintenant est au moins aussi importante que celle que nous avons dû assumer lors de notre débat sur les questions linguistiques. Je vous souhaite un débat fructueux, respectueux et à la hauteur des enjeux qui nous attendent.

Examen du Titre III, Chapitre premier

Rapporteur: **Frédéric Sudan** (*PRD, GR*).

ARTICLE 44

Le Rapporteur. La Commission 4 s'est réunie à une seule reprise, le 25 novembre dernier, pour vérifier si les articles de l'avant-projet correspondaient bien aux thèses adoptées par le plénum. Elle s'est donc contentée d'analyser si le travail des conseillers juridiques, de l'expert et de la Commission de rédaction retraçait bien la volonté émise par les constituants lors de l'adoption des thèses. Nous n'avons par conséquent pas rediscuté les idées contenues dans les thèses, même si certaines thèses proposées par la commission ont été modifiées ou non retenues par le plénum. Cette précision me semble importante, car elle conditionne les amendements que nous vous proposons aujourd'hui. En effet, ils ne concernent «que» des éléments formels et ne donnent pas forcément l'avis de la ma-

rité de la commission sur le contenu des articles. Cette précision étant faite, nous pouvons entrer dans le vif du sujet avec l'art. 44. Cet article traite des thèses 4.15, 4.15.2, 4.17 et 4.22. La commission a adopté les commentaires et rajouts des experts à l'exception de la notion de majorité. En effet, nous vous proposons un amendement qui correspond exactement à la thèse 4.22 votée en plénum et qui cite explicitement l'âge de la majorité civique, soit 18 ans. Est-ce un excès de formalisme, puisqu'aujourd'hui être majeur et majorité civique impliquent les mêmes obligations et les mêmes droits? Non, car il faut savoir que la notion «être majeur» est décidée au niveau fédéral dans la législation civile. En effet, c'est le Code civil qui règle la question de la majorité civique. Donc, en cas de modification dudit Code, l'âge serait automatiquement modifié pour notre canton. Or, il s'avère que lors de tous nos débats nous avons senti que ni la plupart des jeunes concernés ni la plupart des adultes questionnés n'étaient favorables à une majorité civique inférieure à 18 ans. Nous vous conseillons donc de suivre l'avis de la Commission 4, l'avis du plénum en lecture zéro relaté dans la thèse 4.22 et d'adopter cet amendement.

Anna Petrig (*PS, SE*). In einer Demokratie, die zunehmend an Abstinenz, Resignation und politischer Entfremdung leidet, ist eine Dynamisierung wichtig. Das Stimmrechtsalter 16 kann als Teil einer solchen Dynamisierung gelten, denn nur wer früh mitsprechen kann, wer ernst genommen wird und wer mitbestimmen kann, bildet sich seine eigene Meinung und bleibt längerfristig interessiert. Das Stimmrechtsalter 16 ist sicher kein Heilrezept gegen die sinkende Stimmbeteiligung und die allgemeine Politikverdrossenheit, aber das Stimmrecht 16, zusammen mit einer Förderung der jugendpolitischen Institutionen und einer Aufwertung des Staatskundeunterrichts, hat längerfristig sicher eine positive Wirkung auf die Teilnahme am politischen Leben. Es ist zudem ein Schritt der Erwachsenen auf die Jugendlichen zu, ein Schritt, der den Dialog zwischen Politikern und Jugendlichen, zwischen der älteren und der jüngeren Generation fördern und die bestehende Kluft zwischen ihnen überwinden helfen soll. In einer Demokratie ist es wichtig, dass so viele Menschen wie möglich mitbestimmen können. Nur so ist ein Entscheid des Souveräns repräsentativ. Der Anteil der jungen Erwachsenen an der Gesamtheit der Wählerschaft hat in den letzten Jahren aufgrund der Alterspyramide aber konstant abgenommen. Mit der Senkung der Altersgrenze auf 16 Jahre könnte wenigstens ansatzweise das zunehmende Gewicht der älteren Generation ausgeglichen werden, denn vergessen wir nicht, dass die politischen Entscheidungen die Zukunft und vor allem die Jugendlichen von heute betreffen. Sie sollen deshalb auch mitbestimmen können. Hören wir auf zu sagen, dass die

Jugendlichen das Stimmrecht gar nicht wollen, und wenden wir für die Jugendlichen nicht strengere Massstäbe an als für Erwachsene, sonst hätten wir am letzten Abstimmungssonntag zwei Dritteln des Stimmvolks das Stimmrecht entziehen müssen. Hören wir auch auf zu sagen, dass die Jugendlichen die politischen Fragen eh nicht verstehen. Ich habe 1997 und 1998 in diesem Saal hier eine Jugendsession organisiert. Die Teilnehmenden waren zwischen 14 und 21 Jahre alt. Jene Erwachsenen, die sich damals die Mühe genommen haben, die Debatten von den Zuschauerrängen dort oben zu verfolgen, können mir bestätigen, dass die Debatte von ähnlichem Niveau war wie die, die wir hier führen. Hören wir also auf, die politische Entscheidungskompetenz zu monopolisieren und lassen wir die Jugend wie auch die ausländische Bevölkerung Teil des Stimmvolkes werden.

Moritz Boschung-Vonlanthen (*PDC, SE*). A l'art. 44 de même qu'à l'art. 53, il y a essentiellement deux raisons qui plaident pour la suppression de cet ajout et l'adjonction d'un deuxième alinéa comme je l'ai proposé. Quelles sont les raisons? D'abord il y a une raison concernant la terminologie. Les expressions «faiblesse d'esprit» et «maladie mentale» proviennent du vocabulaire du XIX^e siècle encore. Elles ont également été inscrites dans le Code civil suisse et reprises dans la nouvelle Constitution fédérale, je le sais. De même, le canton de Fribourg dans sa Constitution actuelle l'utilise et dans la loi cantonale sur l'exercice des droits politiques les deux expressions sont mentionnées aussi. Il est toutefois grand temps de s'interroger sur ces notions. Le Code civil suisse a été approuvé par les Chambres fédérales en 1907 déjà et est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1912. Il est encore fortement marqué par la terminologie utilisée au XIX^e siècle pour désigner les personnes handicapées psychiques et mentales. Il en va de même des notions «interdiction» et «pupille». Elles sont aujourd'hui toutes perçues comme étant péjoratives et discriminatoires. Ces notions n'ont plus leur place dans la société moderne et doivent être supprimées en raison de leur caractère discriminatoire et stigmatisant. Aujourd'hui on parle de personnes mentalement handicapées ou personnes avec un trouble psychique. A l'échelon fédéral aussi du reste, dans le cadre de la révision en cours du droit de la tutelle, on parle désormais de protection de l'adulte et non plus de tutelle. Notre Constitution cantonale nous offre ici une excellente opportunité d'apporter un changement en faveur de la dignité de ces personnes en supprimant cet ajout ou pour le moins en modifiant la terminologie. Si cette suppression est importante, elle ne l'est pas seulement pour les personnes concernées, mais aussi pour les institutions qui s'occupent d'elles. Elle permettrait de se libérer du fardeau de l'histoire. Le deuxième motif est l'élément matériel. Sur le fond, la disposition est discriminatoire et crée surtout de nouvelles inégalités et injustices. Pourquoi précisément ceux que l'on appelle les faibles d'esprit et les malades mentaux, c'est-à-dire les personnes souffrant d'un handicap mental ou psychique, seraient-ils dans notre Constitution les seuls à être mentionnés exclus du droit de vote et d'éligibilité? Avez-vous déjà lu dans la *Feuille officielle* que l'on a retiré le droit de vote et

d'éligibilité à une personne qui a été internée dans un hôpital psychiatrique? Qu'en est-il de tous ceux dont la responsabilité restreinte a été reconnue par un tribunal? Leur a-t-on pour cette raison retiré le droit de vote et d'éligibilité? Connaissez-vous des personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer par exemple qui officiellement ne peuvent plus voter ou élire? Il y a beaucoup de personnes âgées dont la capacité de discernement est très altérée. Ce n'est pas pour autant que l'on remet en cause leur aptitude à voter ou à élire, avec raison du reste, et le Code civil mentionnait à l'art. 116 d'autres raisons pour l'exclusion du droit de vote et d'élection. Comme vous pouvez le constater, il y a lieu en la matière de procéder de manière beaucoup plus différenciée. L'aptitude à voter ou à élire de façon «juste», notamment pour des personnes avec un handicap psychique, ne doit pas être reniée en un seul bloc. L'interdiction ne dépend de loin pas seulement des capacités personnelles ou de discernement, c'est la raison pourquoi je propose d'ajouter un al. 2 qui permet à la loi de définir les raisons d'exclusion du droit de vote et d'éligibilité en tenant compte aussi d'une terminologie adaptée. Montrons l'exemple en prenant position contre la discrimination, donnons un signal au public pour l'égalité des personnes handicapées, un signe de la volonté d'intégrer les personnes handicapées dans notre société. Je vous invite donc d'approuver ma proposition.

Meine Damen und Herren, es liegt mir sehr daran, dass wir die Gelegenheit der Überarbeitung unserer Verfassung dazu benützen, alle Ausdrücke, die als diskriminierend empfunden werden, aus der Verfassung herauszustreichen. Diese Begriffe wie «Geisteskrankheit» und «Geistesschwäche» haben in der Verfassung keinen Platz mehr. Sie gehören abgeschafft. Deshalb schlage ich Ihnen vor, diese Begriffe aus der Verfassung herauszunehmen und statt dessen in einem Gesetz alles das zu regeln, was das Wahl- und Stimmrecht beinhaltet, und es dort in etwas differenzierter Art und mit einer der heutigen Zeit entsprechenden Terminologie zu verankern.

Mélanie Maillard (*Cit., VE*). Je vous présente maintenant un amendement particulièrement cher aux yeux du groupe citoyen qui vise à octroyer le droit de vote en matière cantonale aux étrangers établis dans le canton depuis cinq ans et au bénéfice d'un permis d'établissement. Tout d'abord, même si M. Schenker l'a déjà bien expliqué en lecture zéro, permettez-moi de revenir sur la notion de permis d'établissement, autrement appelé permis C. L'étranger, pour être au bénéfice d'un tel papier, doit normalement avoir passé dix ans en Suisse. Seuls les ressortissants des pays voisins peuvent sous certaines conditions déroger à cette règle, mais à chaque fois un examen attentif de la situation est nécessaire. La communauté des immigrés de Fribourg demandait uniquement cinq ans de séjour dans le canton comme condition pour l'octroi du droit de vote et refusait le principe du permis d'établissement, mais le groupe citoyen maintient en fait la condition du permis d'établissement, car comme l'avait également dit M. Schenker en lecture zéro, c'est un gage objectif d'un solide degré d'acceptation. Vous pouvez donc considérer notre proposition comme un compromis, un

compromis qui correspond aussi à la proposition acceptée par les Neuchâtelois voilà deux ans. Par contre, dans le canton du Jura, on a préféré inscrire l'exigence de dix ans de résidence dans le canton, ce qui équivaut au délai d'attente normal avant l'obtention du permis d'établissement. Je m'attarderais maintenant quelque peu sur l'exemple de ce dernier canton suisse qui le premier a adopté ce droit au niveau cantonal et ceci quelques années déjà avant ma naissance. Je me suis alors demandé si la situation socio-politique était radicalement différente à l'époque. Mais à en lire le journal officiel de l'Assemblée constituante jurassienne, on peut dire que non. Les opposants à cet octroi brandissaient aussi un probable refus du peuple. Ils évoquaient toutes sortes de craintes que les citoyens ressentiraient si les étrangers comptaient au nombre des votants, mais ces propos étaient visiblement infondés puisque le peuple a adopté la Constitution et que depuis on n'a pas remarqué de bouleversement dans l'électorat. Mais pourquoi est-ce que le groupe citoyen ne se contente pas de la naturalisation facilitée? Tout simplement car le groupe citoyen rejoint en ce point le «Manifeste pour une égalité de traitement en matière de droits politiques» que nous avons reçu mardi sur nos bureaux. Pour ceux qui auraient omis de le lire, je vous cite simplement le passage en question: «Une nouvelle citoyenneté doit dissocier le lien strict existant entre la citoyenneté et la nationalité, cette association ne pouvant que déboucher sur la perpétuation d'exclusion et de discrimination». Plus loin on ajoute que la possibilité commune de participer aux affaires de la cité peut être un des moyens pour améliorer le sentiment d'appartenance à une même collectivité. Ce qui compte finalement pour le groupe citoyen, c'est le fait de vivre dans un lieu depuis quelques longues années déjà, de s'y être établi, d'y envoyer ses enfants à l'école, d'y nouer des contacts et d'y travailler. On trouvera toujours des prétextes pour contester le droit de vote aux étrangers, mais ils ne justifient pas pour autant son refus. Sous l'aristocratie, sous la monarchie ou lorsqu'on appliquait le vote censitaire, à chaque fois on a trouvé des raisons plus ou moins douteuses d'exclure des catégories de personnes de l'électorat. On en a même trouvé pour ne pas donner le droit de vote aux femmes. Je terminerais en vous lisant ceci: «Le nom de mon parti se réfère au christianisme. Pour nous, ce n'est ni une coïncidence, ni un gadget électoral, mais au contraire une identité profonde. Nos convictions nous obligent à accorder aux étrangers le droit de vote en matière communale et cantonale». Ces deux phrases – vous l'aurez bien compris – ne sont pas de moi, mais d'un membre du Parti chrétien-social. Il les a prononcés au cours d'une séance de l'Assemblée constituante du canton du Jura. Alors, profitons tous de l'occasion qu'on a maintenant de prouver que nous sommes tous issus d'une culture chrétienne, humanitaire et humaniste pour reprendre les propos de M. Pernet. Nous vous appelons bien évidemment à soutenir notre amendement.

Yvonne Gendre (*PS, GR*). En fait, le Parti socialiste a déposé le même amendement que le groupe citoyen. Je vous propose donc de considérer qu'il est unique, si le groupe citoyen est d'accord sur cette question. Par cet

amendement je vous demande au nom du groupe socialiste de mettre fin à l'exclusion des immigrés des processus décisionnels politiques, exclusion qui les touche même lorsqu'ils sont établis en Suisse depuis plus de dix ans. Comme le rappellent les associations fribourgeoises d'immigrés, c'est le moment de le faire. A quoi servira cette nouvelle Constitution si elle n'est pas capable d'intégrer les changements sociaux, si elle ne propose pas des idées pointues? Je n'aimerais pas qu'on arrive à la conclusion qu'il aurait fallu garder l'ancienne. Avec la question de l'immigration, en particulier avec celle des droits politiques en faveur des étrangères et des étrangers, on touche à un des points névralgiques de la révision. Il faut oser proposer le droit de vote et d'éligibilité au niveau local, ce qui signifie en Suisse au niveau cantonal et communal. La procédure de consultation nous permettra de prendre la température uniquement si des propositions nouvelles sont faites. Nous devons avoir confiance en l'esprit civique des Fribourgeoises et des Fribourgeois. Je vous rappelle que les compromis n'intéressent personne et que seule l'adoption de thèses novatrices est de nature à susciter un débat et finalement à susciter un esprit civique. Pour en revenir à l'immigration, il est grand temps de changer notre regard et je vous propose trois changements de perspective. Premier changement de perspective: la Suisse est un pays d'immigration. Les étrangères et les étrangers ne font pas que passer en Suisse. 73% des étrangères et des étrangers qui résident en Suisse sont titulaires d'un permis d'établissement et 60% parmi eux résident en Suisse depuis plus de dix ans. La Suisse compte plus de 1 300 000 étrangers. Les immigrés ne sont pas des «Gastarbeiter», ce ne sont pas des bras, ce sont des immigrés aujourd'hui dans la durée. Les populations immigrées sont stabilisées et scolarisées, elles doivent pouvoir faire leur place dans l'intégration politique. Deuxième changement de perspective: la démocratie, la légalité, la liberté d'expression forment les fondements de la vie en société à laquelle participent tous les habitants de ce pays. C'est pourquoi c'est la résidence de longue durée et non plus la nationalité qui doit être le critère de l'octroi des droits politiques au niveau local et je le répète, en Suisse, le niveau local, c'est le niveau cantonal et communal. N'oublions pas que nous tirons profit des immigrés sur le plan économique, culturel et social. Les immigrés payent des impôts, mais ils n'ont pas leur mot à dire lorsque la question de les diminuer ou de les augmenter est débattue. Les immigrés travaillent, mais ils n'ont pas leur mot à dire lorsqu'il s'agit de réglementer par exemple les heures d'ouverture des magasins. La subordination de l'octroi des droits politiques au niveau local à la condition de la nationalité est exagérée. Au niveau local, on ne débat pas des frontières, on débat du quotidien. Troisième changement de perspective: les immigrés servent souvent de boucs émissaires ou alors ils sont considérés comme des victimes. Afin de prendre au sérieux tous les êtres humains de la même manière, il faut abandonner à la fois l'image d'ennemi et l'image de victime. Les nationaux comme les immigrés sont des personnes majeures, capables d'agir. Dans ce sens, nous devons avoir des attentes envers les immigrés, leur demander de participer à l'effort civique. Cela

concerne chaque habitant de la Suisse. En conclusion, construisons ensemble notre avenir, pas seulement parce que les communautés étrangères nous le demandent. Citons-les du reste, parce que c'est intéressant de savoir qui sont ces communautés étrangères. Il s'agit des communautés italienne, portugaise, espagnole, vietnamienne, musulmane, africaine, albanaise, turque et sud-américaine. Pas seulement parce que ces communautés nous le demandent, mais parce que nous le leur demandons aussi. Les droits politiques ont déjà été accordés aux immigrés dans plusieurs cantons, notamment les cantons de Neuchâtel, Vaud et Jura. La Suisse est un pays aux équilibres délicats entre cultures, langues et religions. C'est pour maintenir ces équilibres que je vous encourage à voter pour l'amendement du Parti socialiste et du groupe citoyen.

Olivier Suter (*Cit., SC*). Notre proposition vise à n'autoriser que les Fribourgeoises et les Fribourgeois à voter et à être élus dans notre canton. Avec notre amendement, nous sommes logiques. Nous transposons simplement ce qui se passe à l'échelle nationale au niveau cantonal. Si des personnes extérieures à la Suisse n'ont pas le droit de vote sur le plan national, pourquoi des personnes extérieures au canton auraient-elles ce droit au niveau cantonal? Pourquoi des Bernois ou des Uranais auraient-ils ce droit? Nous vous l'avons dit, nous sommes logiques et nous allons au bout de notre logique, quoi qu'il nous en coûte. Andréa Wassmer est soleuroise, je suis personnellement schwyzois et nous sommes prêts à nous soumettre à un test de naturalisation pour obtenir le droit de vote et le droit d'éligibilité dans le canton et pour participer aux débats de cette assemblée. Nous essayons d'être logiques, mais nous ne pouvons pas l'être, car la Constitution fédérale nous l'interdit. Elle autorise en fait les personnes qui sont étrangères au canton de Fribourg à voter dans notre canton. Elle autorise des Bernois, elle autorise des Vaudois, elle n'autorise pas des Italiens ou des Français. Où s'arrête en fait le droit? A 60 kilomètres d'ici, de cet Hôtel cantonal du côté de Vallorbe, à 350 kilomètres du côté de Chiasso? Où commence la notion d'étranger, où finit-elle? C'est difficile à dire. Je me souviens personnellement il y a quelques années d'un match extraordinaire de Fribourg Gottéron qui jouait contre Berne, un de ces célèbres derbys des Zaehringen, des ennemis malgré nos racines communes, des ennemis héréditaires au niveau du hockey sur glace. Je me souviens que quelques jours avant le derby à Saint-Léonard avait eu lieu un autre match à Berne qui s'était terminé je ne sais plus exactement par quel score, mais en tout cas par des déprédations sur des voitures fribourgeoises à la sortie du match. Des voitures avaient été griffées, des bagarres avaient eu lieu et le match suivant, quelques jours plus tard à Saint-Léonard, au moment où six ou sept Bernois sont entrés sur la glace, vous imaginez un peu les sifflets de la foule et des supporters fribourgeois. Ces six ou sept joueurs bernois ont été au milieu de la patinoire et ils ont en fait enlevé leurs maillots et sous leurs maillots bernois il y avait un maillot fribourgeois. C'était Jean Martinet qui avait tout simplement envoyé des juniors pour relativiser les choses et pour montrer que finalement un maillot ne

donnait pas forcément une appartenance et ne disait pas forcément qu'une personne était bonne ou méchante. Je trouvais ce geste assez extraordinaire et je peux vous dire qu'il y a eu un immense silence dans la patinoire après que Jean Martinet a expliqué son action. Plusieurs d'entre vous, hier au moment où nous avons déposé notre amendement, nous ont demandé si c'était une plaisanterie ou plus si c'était une provocation. Ce que nous estimons nous, Andréa Wassmer et moi, être une provocation ou une plaisanterie, c'est le fait qu'on n'accorde pas le droit de vote et le droit d'éligibilité à des personnes qui vivent parmi nous depuis des années, des personnes qui travaillent avec nous, des personnes qui participent à notre vie sociale: cela est une plaisanterie, cela est une véritable provocation. C'est une séparation qui équivaut à d'autres séparations qui ont eu lieu dans les siècles, les Noirs n'avaient pas le droit de vote aux Etats-Unis à un certain moment et j'en passe, et j'en passe. Nous participons à une société multiculturelle, nous vivons dans un monde où il ne nous dérange pas du tout de manger des kiwis, de manger des pizzas qui nous viennent d'ailleurs et alors par contre on est dérangé par le fait que des gens puissent voter dans notre pays. Pour toutes ces raisons, nous vous invitons très fermement à refuser notre amendement bien sûr et nous vous invitons à accepter tous les amendements qui donnent des droits aux étrangers.

Joseph Rey (*PCS, FV*). Vous connaissez tous mon humanisme acquis à la suite d'une longue vie active et peut-être aussi d'une certaine sagesse acquise. Aussi, vous ne serez pas surpris de la façon dont je présente mon amendement. Dans mon amendement, je parle de tous les citoyens du monde qui ont droit à un droit de cité dans notre pays. Mais pourquoi englober tous les citoyens du monde? C'est un signe à prendre sérieusement en considération parce que premièrement il y a notre appartenance aux Nations Unies, pas depuis très longtemps, mais c'est une réalité. Deuxièmement, parce que nous avons le siège de la Croix-Rouge internationale qui nous en fait une obligation morale et aussi culturelle. Enfin, si je reprends la conception d'inspiration chrétienne qui a été relevée par M. Claude Schenker hier, je vous rappelle simplement les épîtres de saint Paul, l'universalité de saint Paul et nous, si nous sommes croyants, je pense que nous pourrions aussi nous en référer. Le problème fondamental: allons-nous continuer à porter la casquette de l'hypocrisie des bien-pensants? Et, comme je l'écrivais dans mon dernier article dans *L'Objectif* fribourgeois, trahir de beaux principes correspond à une inacceptable perfidie. Alors hier à l'entrée de notre Parlement, j'ai eu l'occasion et le bonheur de discuter avec plusieurs migrants. L'un m'a dit: «Je suis là depuis 32 ans, je paye mes impôts depuis 32 ans, je n'ai jamais été condamné, j'ai rempli toutes mes obligations et je n'ai encore aucun droit de citoyenneté». D'autres m'ont dit: «Nous sommes là depuis 22 ans, depuis 16 ans, depuis 8 ans et tout cela nous est encore refusé». Tous payent leurs impôts, tous aussi bien au niveau cantonal que communal. Pourquoi, alors qu'ils payent sur le plan cantonal, n'ont-ils pas droit de cité et d'éligibilité au niveau cantonal aussi bien qu'au niveau

communal? Alors faisons chacun d'entre nous un examen de conscience et disons-nous est-ce que nous allons enfin ouvrir généreusement nos cœurs et nos pensées pour que les citoyens du monde soient aussi nos citoyens.

Rose-Marie Ducrot (*PDC, VE*). Il nous incombe de réécrire le droit constitutionnel et même si nous n'allons pas changer le cours de l'histoire, il faudrait nous astreindre à optimiser la lisibilité et surtout à rendre notre droit constitutionnel automatiquement compatible avec le droit constitutionnel fédéral. C'est pour cela que nous refusons ce que demande la commission, c'est d'écrire «18 ans» au lieu de «majeurs». C'est vrai qu'actuellement c'est bonnet blanc, blanc bonnet, et pourtant, nos conseillers juridiques nous le rappellent, le fonctionnement des deux règles diffère. La Constitution fédérale est évolutive, on le sait, et l'âge de la majorité civile et civique pourrait être revu à la baisse. Il y a déjà eu des modifications qui ont été lancées et refusées devant le plénum, mais comme la société et les mentalités changent, nous pensons que dans quelques années les jeunes auront assez de maturité à 16 ou à 17 ans pour assumer les charges de la citoyenneté. Une modification du droit fédéral doit induire immédiatement et automatiquement une modification du droit cantonal pour éviter tout débat. Ce n'est pas un problème majeur, mais le PDC privilégie la formulation de l'avant-projet pour un parallélisme automatique entre les deux droits. Quant à la majorité civique à 16 ans que souhaite le groupe socialiste par la voix d'Anna Petrig, le Parti démocrate-chrétien le refusera, d'abord au nom de la concordance entre la Constitution fédérale et la Constitution cantonale, mais également parce que la majorité civique va de pair avec la majorité civile. Le chemin des urnes à notre avis n'est pas encore ouvert pour ces jeunes de seize ans et ce n'est pas seulement notre avis mais également celui de la plupart des jeunes qui sont concernés. Le groupe citoyen et le groupe socialiste, M. Rey et combien d'autres, appellent de leurs vœux l'élargissement aux étrangers de l'exercice des droits politiques au niveau cantonal et communal. Les étrangers selon la conception de nos valeurs chrétiennes sont nos frères, donc nos droits sont leurs droits, mais voilà nous pensons qu'il est aussi possible de les engager dans une voie qui est celle de la naturalisation, qui fera que nous serons en totale adéquation les uns avec les autres. Pour nous et sur le plan cantonal, il est très important que la naturalisation soit facilitée et que nous puissions ainsi avancer de concert les uns avec les autres. La naturalisation est le chemin le plus sûr vers l'intégration et ce serait faux d'inscrire le débat dans une opposition entre la naturalisation et les droits politiques. C'est passer à côté d'enjeux importants. Dans ce domaine émotionnel – s'il y en a un, c'est bien celui-là – c'est très important de garder la tête froide et d'avancer à pas mesurés. C'est la voie de la sagesse que d'en rester à l'article de l'avant-projet pour la citoyenneté active cantonale. Mon collègue Claude Schenker se charge maintenant de vous présenter ce qui concerne la citoyenneté active sur le plan communal.

Claude Schenker (*PDC, FV*). Malheureusement il n'est pas encore possible d'octroyer le vote et l'éligibilité aux étrangers au niveau cantonal. Il y a six ans, en effet, les Fribourgeoises et les Fribourgeois l'ont refusé à 76%. Comment imaginez-vous que plus d'un quart des votants, soit certainement la bonne moitié de la population, ait maintenant changé d'avis? Les Vaudois d'ailleurs non plus n'y sont pas parvenus. Je souhaite dans ce débat au nom du groupe démocrate-chrétien préciser que nous sommes toujours convaincus de la nécessité de partir en consultation avec une proposition équilibrée en ce qui concerne les droits politiques des étrangers, droit de vote et d'éligibilité oui, yes, da, sí, ja, mais limité au niveau communal. C'est la thèse réaliste que le groupe PDC défendait avec succès en lecture zéro, mais je tiens à le répéter ici encore, si cette proposition essayait en consultation une tempête contraire, le groupe démocrate-chrétien se réserve la possibilité de changer d'avis, car il ne prendra pas la responsabilité de proposer au souverain un article qui ferait capoter l'ensemble du projet et là, Mesdames et Messieurs citoyens, socialistes, si l'on part en consultation avec le tout, tout de suite, maintenant au niveau cantonal, je serais prêt à parier que l'on devra tout supprimer avant le vote. Il est superflu de développer à nouveau les conditions posées à ce droit de vote que déjà en lecture zéro j'avais qualifiées de rassurantes. Or, si l'on m'accorde un brin de paternité dans ce mot, je n'en revendique pas l'exclusivité, car toute la Constitution devra être rassurante. Une remarque encore en guise de clin d'œil envers l'Europe qui se construit malheureusement sans nous et pour rappeler qu'aujourd'hui le Portugais et le Grec, demain le Polonais et le Letton pourront voter au niveau communal à Londres, à Paris ou dans le plus petit village de la Forêt-Noire. Je vous invite donc à adopter l'art. 44 de l'avant-projet, mais d'ores et déjà maintenant à vous dire que l'on adoptera aussi l'art. 53 de l'avant-projet qui prévoit ces droits au niveau communal.

Ueli Johner-Etter (*UDC, LA*). Seit über fünfzig Jahren leben unter unserem Dach Ausländer und essen bei uns am gleichen Tisch. Ich verstehe mich sehr gut mit diesen Leuten, aber ich denke, zwischenmenschliche Beziehungen sind doch noch ein anderes Paar Schuhe als dann Politik zu machen. Ich werde mich auch diesbezüglich bei Art. 53 äussern. Zu diesem Artikel hier, zur SP von Anna Petrig: Ich hatte Gelegenheit, mit Kollege Alexandre Grandjean im Kollegium Heilig Kreuz eine Diskussion zu führen und interessanterweise haben dort die jungen Leute, für die Sie sich hier einsetzen, das Stimmrechtsalter 16 abgelehnt. Zum Antrag der Citoyen und Frau Gendre: Wir lehnen Ihren Änderungsantrag ab und befürworten die Version des Vorentwurfs. Zum Antrag Wassmer/Suter: Ich denke, die praktische Durchführung dieser Idee, wenn man noch ausserkantonale Freiburger einbeziehen will, gibt doch einen erheblichen Aufwand, und ich weiss nicht, wer dann diese Dossiers immer nachführen wollte, wer dann stimmberechtigt ist. Aus diesem Grund kann ich mich wirklich auch nicht erwärmen für diesen Abänderungsantrag. Schlussendlich ein kurzer Kommentar zu Herrn Rey: Ich denke, wenn wir so weit

kommen, dass wir schlussendlich nach seiner Formulierung und wie ich es interpretieren könnte, ein Leumundszeugnis vorlegen müssen, bevor wir abstimmen oder wählen können, das geht mir doch auch zu weit. Wir befürworten die schlanke Version der Kommission, die auch durchführbar ist.

Peter Jaeggi (*PCS, SE*). Die CSP-Fraktion unterstützt den Änderungsantrag der SP, wonach Ausländerinnen und Ausländer, die seit fünf Jahren im Kanton Wohnsitz haben, stimmberechtigt sein sollten. Ich bin nicht der Meinung von Herrn Schenker, dass wir nicht mit offenen Vorschlägen in die Vernehmlassung gehen sollten, im Gegenteil. Ich bin der Meinung, dass wir eine mutige Verfassung in die Vernehmlassung schicken sollten. Dann können wir nachher immer noch sehen, wie die Resultate sich daraus ergeben werden. Das ist der eine Punkt. Der andere Punkt ist, dass wir in diesem Land aufpassen müssen, dass wir nicht eine zweigleisige Gesellschaft kreieren. Genau in diese Richtung haben wir uns in der Schweiz entwickelt. Wir müssen versuchen, die Ausländer besser zu integrieren. Das ist eine Tatsache, und das kann man in Bern, in Zürich, in Genf sehen, dass das eine Notwendigkeit ist. Wir wollen eine offene Gesellschaft, und ich glaube, dass dieser Punkt, wie er im Abs. c) vorgeschlagen wird, in erster Linie dazu führen kann. In diesem Sinne werden wir diesen Änderungsantrag unterstützen.

Claudine Brohy (*Cit., FV*). Le groupe citoyen bien sûr soutient selon ses convictions citoyennes le droit de vote et d'éligibilité aux étrangers, aussi le droit de vote à partir de 16 ans et il va aussi soutenir l'amendement proposé par Moritz Boschung sur le changement de terminologie. Il est important de partir dans une nouvelle Constitution avec une terminologie du troisième millénaire et non du XIX^e siècle.

Anna Petrig (*PS, SE*). Es geht heute darum, einen Schritt zu tun, der ein Miteinander und nicht ein Nebeneinander von Schweizern und Ausländern in unserem Kanton bedeutet. Es geht heute auch darum, die ausländische Wohnbevölkerung des Kantons nicht länger nur in ihrer Eigenschaft als Arbeitskraft und Steuerzahler wahrzunehmen, sondern als vollwertige Bürgerinnen und Bürger. Eine der wichtigsten Eigenschaften einer Demokratie ist, dass möglichst vielen ihrer Mitglieder eine Entscheidungskompetenz zukommt. Ich habe dies schon beim Stimmrecht 16 gesagt. Im Laufe der Geschichte wurde so das Mitbestimmungsrecht auf immer weitere Kreise ausgedehnt. So kamen zum Beispiel die Mittellosen und dank dem Bundesgericht sogar die appenzellischen Frauen in den Genuss der politischen Rechte. Doch die ausländische Wohnbevölkerung ist heute noch ausgeschlossen. Dieser Ausschluss verstösst somit massiv gegen das urdemokratische Prinzip des allgemeinen Stimmrechts. In einer zunehmend mobilen Weltgesellschaft ist das Kriterium der Staatsangehörigkeit als Anknüpfungspunkt für die Vergabe der politischen Rechte überholt. Ausländische Personen, die hier geboren sind, die hier zur Schule gegangen sind, die hier Steuern zahlen, die ihren Lebensmittelpunkt in Freiburg

haben, sollen das Stimmrecht erhalten. Das heisst, dass nicht länger der Pass, sondern der Wohnsitz für die Vergabe des Stimmrechts ausschlaggebend ist. Meine Damen und Herren, Sie sind alle an der Politik interessiert und haben, so scheint es, Freude an der Mitbestimmung. Würden Sie es nicht zutiefst demütigend finden, wenn Sie nach fünfzehn Jahren Aufenthalt in Freiburg nicht ein Wort zu sagen hätten? In diesem Sinne empfehle ich Ihnen, sich für das kantonale Stimmrecht für Ausländerinnen und Ausländer einzusetzen.

Adolphe Gremaud (*Ouv., FV*). Le groupe Ouverture est favorable à l'octroi des droits de vote et d'éligibilité aussi bien sur le plan cantonal que communal. Sans vouloir reprendre les arguments qui ont été développés par les collègues précédents, le groupe Ouverture est d'avis qu'il est important d'aller en consultation avec une telle proposition. Le groupe Ouverture vous invite également à appuyer l'amendement de notre collègue Moritz Boschung. Il est temps d'adapter le vocabulaire et de permettre aux personnes handicapées et également à leurs proches de ne plus se sentir discriminés par des termes qui n'ont plus leur place au XXI^e siècle. C'est pourquoi le groupe Ouverture vous invite à soutenir massivement l'amendement de notre collègue Moritz Boschung.

Cédric Bossart (*PRD, SC*). Les art. 44 et 53 portant sur la question de la citoyenneté active ont suscité des débats fournis tant lors de nos assises organisées avec les députés et membres intéressés du parti que lors de nos séances de groupe. D'une manière générale, la mise en place d'un système de naturalisation facilitée pour améliorer l'intégration de la population étrangère a été opposée à la proposition d'octroyer la citoyenneté active au niveau communal ou selon les amendements de ce matin au niveau cantonal. Une minorité de notre groupe estime certes que le paiement d'impôts, le séjour prolongé et l'intégration dans la vie associative locale justifient l'octroi du droit de vote au niveau communal. Cette minorité fond toutefois comme neige au soleil lorsque l'on parle du niveau cantonal. Comme évoqué, une grande majorité de notre groupe estime que la personne d'origine étrangère qui désire participer à la vie politique en tant que telle doit faire le pas de la demande de naturalisation. Cette dernière procédure doit être basée sur des critères objectifs et ne pas coûter plus que les émoluments administratifs induits. Notre groupe constate également que le droit de voter et d'élire en matière communale est très peu répandu en Suisse et à l'étranger. Doit-on vraiment vouloir faire œuvre de pionnier? Cela ne ressort en tout cas pas de nombreuses discussions et podiums suivis par les élus de notre groupe, si ce n'est ce matin ici, il faut bien le dire. Une autre interprétation est ressortie de nos débats. Les personnes d'origine étrangère n'ont pas besoin de la citoyenneté active pour s'intégrer lorsqu'elles sont déjà intégrées, puisqu'elles le sont. Pour ces dernières, la demande de naturalisation s'impose. Quant aux autres, nombreux sont celles et ceux qui ne désirent pas s'intégrer dans le système politique même. Ils vivent chez nous pour une période déterminée et visent avant tout à assurer leur bien-être matériel

et une vie communautaire respectant les règles sociales usuelles, tout en sachant que leur avenir à moyen ou long terme n'est pas là, mais passera par un retour au pays. En ce qui concerne plus particulièrement l'art. 53, que je me permets de reprendre directement maintenant puisque le débat finalement a été élargi au niveau cantonal, un argument syndical – comprenez fermement défendu par une personne exerçant la fonction de syndic –, repose sur l'autonomie communale. Les communes devraient pouvoir choisir finalement elles-mêmes si elles désirent ou non accorder la citoyenneté active aux étrangères et étrangers domiciliés dans la commune, système d'Appenzell. En conclusion, notre groupe vous invite à suivre la voie qualifiée de rassurante par notre collègue Schenker de l'avant-projet. A titre personnel et comme nombre de mes collègues, je pense que si la consultation populaire devait montrer un large consensus favorable à l'octroi de la citoyenneté active et passive au niveau communal ou cantonal, il sera alors temps de revenir à cette question en lecture 2. Enfin, en ce qui concerne l'amendement de la commission pour inscrire 18 ans révolus, notre groupe vous propose de refuser cet amendement et vous propose d'accepter l'amendement de M. Boschung.

Peter Bachmann (PRD, LA). Dank der jungen Verfassungsamtinnen und Verfassungsämter, die hier anwesend sind, hatten wir die Gelegenheit im Herbst in den Gymnasien mit den Jungen zu sprechen. Peter Jaeggi und ich waren während dreier Lektionen am Kollegium Gambach. Es war wirklich sehr interessant. Wir haben mit den Jungen diskutiert und haben mit ihnen pro forma auch debattiert wie hier und am Schluss immer abgestimmt. Eine Frage an die 16- und 17-Jährigen war: Wollt ihr, dass das Stimmrechtsalter von 18 auf 16 Jahre herabgesetzt wird? Peter Jaeggi kann mich korrigieren, wenn das falsch ist. In allen drei Klassen waren 80% dafür, das Stimmrechtsalter 18 beizubehalten. Warum wollen wir das heruntersetzen, wenn es die Jungen nicht wollen? Sie haben auch argumentiert, warum sie 18 Jahre beibehalten wollen. Ich beantrage, dass das Stimmrechtsalter bei 18 bleiben sollte.

Michel Bavaud (Cit., SC). Le matin, quand mon chien me promène, je repense avec mélancolie aux idées des libéraux, des radicaux du XIX^e siècle. La dette que nous leur devons pour nos systèmes politiques est immense. Les libéraux instituèrent le suffrage universel en Suisse et même réussirent à l'imposer dans plusieurs cantons, et les radicaux augmentèrent les responsabilités civiques des citoyens. Quelles idées novatrices, quel souffle révolutionnaire, quelle conviction alors avec une haute et belle idée de l'homme! Leurs descendants se contenteront-ils de vivre sur l'héritage, ou pire de le vilipender au lieu de reprendre les idées directrices du combat pour la modernité? Je me souviens aussi d'une bénichon il y a cinquante ans. J'étais à table avec un conseiller d'Etat agrarien et un député radical. Ce député radical était mon futur beau-père. Oh, ils étaient vieux. J'avais 20 ans, ils avaient presque quarante-cinq ans, mais à mon âge je les trouvais vieux et j'avais un respect immodéré. Il y avait une

discussion passionnante et bien sûr pour le petit lettré que j'étais, je commençais les études à l'Uni et je n'étais pas forcément pris au sérieux. Mais pourtant j'ai découvert ici d'une part l'énorme responsabilité que nous avons, que vous avez – parce que moi, c'est très provisoire – que nous avons, que vous avez comme responsables du bien commun. Il y avait des discussions passionnantes, il y avait des idées qui passaient, mais il y avait aussi – et cela m'a dégoûté pour toujours – il y avait aussi, surtout vers la fin au pousse-café, du mercantilisme épouvantable, du maquignonnage de chiffres et de rêves pour savoir quelle était la meilleure formule en se demandant qu'est-ce qu'on perd, qu'est-ce qu'on gagne en s'apparentant avec tel ou tel. J'ai l'impression que je quitte les souvenirs des grands hommes de conviction et de courage et que j'écoute les propositions actuelles de ces grands partis, que je passe d'une orchestration d'orgues et de trompettes ponctuée de cymbales à la musiquette de grand magasin rythmée par les cliquetis des caisses-enregistreuses. Ich weiss nicht, was soll es bedeuten, dass ich so traurig bin. Ein Märchen aus alten Zeiten, das geht mir nicht aus dem Sinn. Devenez Suisses et vous serez souverains, nous disent nos honorables contradicteurs. D'accord, pourquoi pas? Demandez, s'il vous plaît et dites surtout merci. C'est leur droit et je souhaite en effet la naturalisation tout à fait simplifiée. Mademoiselle, prenez le nom de votre mari et vous serez Madame. Les femmes mariées qui veulent conserver le nom de leur père ou tout simplement l'identité dans laquelle elles ont grandi plutôt que prendre celui de leur mari sont-elles moins amoureuses, moins fidèles que les autres? Si vous le pensez, alors dites-le. Les motifs sont multiples, parfois même contradictoires et ne nous regardent pas, étant d'ordre essentiellement intime et personnel. Si ces demoiselles qui veulent garder leur nom en se mariant ne me font pas l'amitié de me dire ces raisons, je n'aurai ni l'outrecuidance ni l'impolitesse de le leur demander. Autre chose, et Anne-Marie Ducrot, ce n'est pas du tout émotif ce que je vais dire... Rose-Marie, on se trompe toujours en amour (*Hilarité*). Autre chose qui me paraît important: les mâles n'ont pas donné le droit de vote aux femmes, ils n'ont pas octroyé un droit, ils ont simplement fini par reconnaître – scandaleusement tardivement – un droit qu'elles avaient depuis l'existence de la démocratie et bien avant même que l'humanité dévoyée confondant puissance et droit, faiblesse et non-droit ait toujours voulu distinguer les légitimes et les illégitimes. Alors, même si je n'avais aucune sympathie pour les étrangers, même si j'étais fondamentalement xénophobe, ma raison ne pourrait pas ignorer ce droit. Autrefois, le statut esclavagiste était défendu par des philosophes et des gens imbus de bons sentiments, par des juristes consciencieux, cela paraît incroyable. Jadis, les définitions sacralisées de la noblesse et de la plèbe ont semblé et semblent encore aux diptères parfaitement conformes à une division naturelle de la société humaine. Naguère, les diatribes contre le vote des femmes se targuaient d'honorabilité. L'argumentation conservatrice grappillait désespérément des bribes de psychologie, des citations d'outre-tombe faisant feu de tout bois et vérité de toute approximation, citant même une épître de Saint Paul comme grosse

artillerie. Alors, faut-il attendre Godot pour que l'évidence des droits civiques aux étrangers établis et intégrés nous saute aux yeux? Faut-il toujours opposer le droit du sang et le droit du sol plutôt que les unir comme complémentaires? Il y a tant de textes hautement comiques s'ils n'étaient pas toxiques quand ils ont dépassé la date de consommation genre Migros Data, et je ne veux pas risquer d'empoisonner ma conscience et de castrer mon esprit en me faisant complice d'un tel déni de droit élémentaire. Alors, ayons au moins le courage de n'être pas trop indignes de notre héritage libéral, qui veut dire libéralité, et reconnaissons enfin des droits civiques à tous ceux qui construisent nos maisons, créent des entreprises, nettoient nos rues, enseignent dans nos Universités, gagnent dans nos stades, nous soignent quand nous sommes malades et même prêchent maintenant dans nos églises. Comme je suis fier d'être citoyen de Treyvaux et du monde et je reste Vaudois sans complexes, sans demander ou acheter la bourgeoisie d'une commune qui accepterait, si cela se trouve, mon humble candidature. S'il vous plaît, dans notre pensée pas d'amalgame avec la question autrement difficile des requérants d'asile.

Guido Müller (PS, SE). Bitte erlauben Sie mir, einige Worte im Namen der SP-Fraktion zum Änderungsantrag der Kommission, sowie Persönliches zum Änderungsantrag von Herrn Moritz Boschung zu sagen. Ich denke, auf die Zahl 18 sollte in Art. 44 verzichtet werden. Stattdessen sollte das Wort «mündig» dort stehen. Das hat folgende Vorteile. Erstens, wir hätten eine fixe, unveränderbare Zahl weniger in der Verfassung. Zweitens, sollte in der Schweiz das Mündigkeitsalter gehoben oder gesenkt werden, ist zu erwarten, dass der Kanton Freiburg nachziehen wird, wie dies Frau Ducrot schon erwähnt hat. Dies war bisher auch immer der Fall, beziehungsweise damals, als das Alter auf 18 gesenkt wurde. Eine Änderung des Mündigkeitsalters nach oben oder nach unten ist natürlich noch nicht geplant, aber ein Weitblick ist ein schöner Ausblick, besonders für unsere Kantonsverfassung. Hier komme ich schon zum Änderungsantrag von Herrn Moritz Boschung. Es ist nicht mehr nötig, in der Kantonsverfassung zu erwähnen, dass e contrario alle Entmündigten nicht mehr wählen können, wenn die Mündigen wählen dürfen. Wenn wir hingegen 18 in die Kantonsverfassung schreiben, müssen wir in der Kantonsverfassung auch die Ausschlussgründe aufzählen, die da wären Geistesschwäche, Geisteskrankheit und weitere. Schreiben wir stattdessen wie es die SP-Fraktion gerne hätte, «mündig» in die Kantonsverfassung, dann haben wir einen Rechtsbegriff in der Verfassung, der schon im Zivilgesetzbuch definiert ist und durch die Rechtssprechung präzisiert wurde. Deshalb ist es meines Erachtens auch nicht nötig, einen Abs. 2 einzufügen. Ich hoffe, dass er auch nicht schädlich sein wird. Eine Streichung des Abs. 2 wäre mir persönlich aber lieber. Das Ansinnen der SP-Fraktion sollte nur dann zur Anwendung gelangen, wenn die Zahl 16 keinen Eingang in unsere Kantonsverfassung findet. Die SP-Fraktion findet es wichtig, dass das Stimmrechtsalter 16 in der Kantonsverfassung festgehalten wird. Aus folgenden Gründen: Mit 16 darf der Jugendliche aus

der Kirche austreten, und ich bin aus der Kirche ausgetreten. Mit 16 darf Alkohol konsumiert werden und soweit ich mich noch erinnern kann, habe ich das damals auch getan. Mit 16 darf geraucht werden. Selbstverständlich habe ich dies sofort auch ausprobiert. Mit 16 muss eine Arbeitsstelle oder eine Lehrstelle gefunden werden. Ich habe auch einen Platz an der Handelsschule und eine Lehrstelle gefunden, die mich aufnahm. Mit 16 durfte ich auch legal Sex haben und ich... Auf jeden Fall machte es damals und heute keinen Sinn, dass so viele schwierige Entscheidungen mit 16 gefällt werden dürfen, aber nicht abgestimmt werden darf. Deshalb bitte ich Sie auch, den Jugendlichen dieses Recht zu gewähren. Natürlich werden nicht alle von diesem Recht profitieren. Das zeigen auch immer die Abstimmungen am Sonntag. Zwei Drittel von allen Leuten verzichten darauf, abstimmen zu gehen. Wollt ihr denen das Stimmrecht wegnehmen? Ich glaube nicht. Das Wahlrecht für Ausländer ist für mich eine solche Selbstverständlichkeit, dass ich darauf nicht näher eingehen möchte. Ich bitte Sie aber, Mut zu zeigen und zuzustimmen.

Katharina Hürlimann (PRD, LA). Ich nehme kurz Stellung zum Stimmrechtsalter 16 oder 18 und dann noch zum Antrag von Herrn Moritz Boschung. Jedes Jahr lädt die Gemeindebehörde von Kerzers die Jungbürgerinnen und Jungbürger ein, um ihre politische Mündigkeit zu feiern. Dies immer am späteren Nachmittag, immer vor der Gemeindeversammlung im Dezember. Um 17 Uhr werden die Jungbürgerinnen und Jungbürger zu einem Begrüssungsgespräch eingeladen, anschliessend gehen wir mit ihnen zu einem Nachtessen und schlussendlich geht es gemeinsam an die Gemeindeversammlung. Ich benutze jeweils immer die Gelegenheit, um mit diesen jungen, 18-jährigen Leuten über das Stimmrechtsalter zu diskutieren und da stelle ich regelmässig, eigentlich mit grossem Erstaunen, fest, dass 98% der 18-jährigen Jugendlichen absolut nicht interessiert sind, früher das Stimmrecht zu erhalten. Mehr noch, die meisten sind sich nicht sicher, ob sie in den nächsten zwei, drei Jahren davon Gebrauch machen werden. Die frisch gebackenen Stimmberechtigten werden dann im Folgejahr vom Gemeindegemeinschreiber aufgefordert, sich an den Abstimmungen zu beteiligen und da kann man auch gar keine grosse Begeisterung feststellen. Das Interesse ist also bei den Jugendlichen unter 18 Jahren gar nicht da. Man könnte sagen, wenn sie das Stimmrecht mit 16 erhalten, wäre das Interesse da. Das stimmt aber nicht, denn sie haben ja in der Schule bereits Staatskundeunterricht und können sich also mit diesen politischen Fragen beschäftigen, aber das Interesse ist wirklich nicht da. Andererseits muss ich mich auch fragen, ob wir diese Zahl in der Verfassung festschreiben wollen. Auch da müssen wir die Sache wahrscheinlich in die Hände des Gesetzgebers legen. Aus diesen Gründen schlage ich Ihnen vor, den Vorentwurf anzunehmen. Noch eine kurze Stellungnahme zum Antrag von Herrn Moritz Boschung. Ich kann mich diesem Antrag voll und ganz anschliessen. Ich finde es richtig, dass man solche diskriminierenden Ausdrücke nicht mehr in die neue Verfassung hinein

nimmt und bitte Sie, auch diesem Antrag zuzustimmen.

Le Président. Madame Hürlimann, M. Grandjean souhaite vous poser une question.

Alexandre Grandjean (PS, LA). Wenn das Interesse nicht da ist, gibt man das Stimmrecht nicht, habe ich verstanden aus Ihren Ausführungen. 14% der Walliser sind an die Urne gegangen. Sind Sie bereit auf eidgenössischer Ebene zu verlangen, dass man den Wallisern das Stimmrecht entzieht, weil sie kein Interesse haben, ihr Recht auszuüben?

Katharina Hürlimann (PRD, LA). Ich kann nur einmal mehr betonen, wo das Interesse nicht grösser ist als das, hat es keinen Sinn die Praxis zu ändern, auch auf eidgenössischer Ebene. Das Interesse ist nämlich auf Gemeinde-, Kantons- und eidgenössischer Ebene nicht mehr da. Wir können das jeweils auch an den Gemeindeversammlungen feststellen. Wir sehen keine Leute unter 25 an den Gemeindeversammlungen. Darum finde ich, da ist kein Handlungsbedarf. Wenn man den Vorentwurf annimmt, bleibt diese Frage offen. Es kann ja sein, dass sich die Situation im Verlaufe der Jahre ändert.

Christian Pernet (Cit., GR). J'ai aussi réalisé l'expérience du passage dans les classes du gymnase. J'étais au Collège du Sud. J'ai aussi fait mes petits sondages, tout comme M. Bachmann. A la question posée de savoir que penser du droit de vote aux étrangers, mais seulement au niveau communal, une étudiante a répondu – et d'ailleurs MM. Meyer et Buchs pourront témoigner aussi de ma bonne foi: «Vous êtes complètement stupides!»

André Schoenenweid (PDC, FV). Je souhaitais m'exprimer sur ce sujet sensible et vous faire part de mon avis. L'extension des droits est évidemment un sujet qui implique beaucoup de questions et de s'interroger aussi sur le sens de la naturalisation. Intégrer les populations étrangères est un défi présent de notre pays et évidemment de notre canton. Je reconnais – et il faut le dire haut et fort – que la prospérité de la Suisse vient aussi de ces forces travailleuses, étrangères en l'occurrence, courageuses, qui ont quitté des contrées lointaines, et c'est vrai souvent silencieuses. Ancien membre de la Commission des naturalisations de la Ville de Fribourg, je soutiens en priorité la démarche personnelle visant à acquérir les mêmes droits et les mêmes devoirs – on l'oublie souvent – par la naturalisation. Je soutiens cet article proposé par le Parti socialiste à l'art. 77 où les communes et le canton doivent favoriser cette volonté d'acquérir la naturalisation. Dans ce sens, je m'interroge toujours sur la nécessité de créer deux systèmes visant à obtenir uniquement les mêmes droits. Je souhaite aussi vous rappeler que l'avant-projet sur la naturalisation automatique de la troisième génération est déjà déposé aux Chambres fédérales. Il faut rappeler aussi que le canton de Fribourg, le peuple fribourgeois a accepté le privilège ou en tout cas la faculté de naturaliser la deuxième génération avec de grandes facilités, avec la gratuité. Notre

pays est un pays très libéral qui accepte qu'un étranger garde sa nationalité et peut acquérir la nationalité suisse sans perdre sa première nationalité. Notre Constituante a déjà fait un premier pas – il faut le reconnaître – en supprimant le denier de réception pour les naturalisations. Une des questions: devons-nous encore plus faciliter au défaut bientôt de déprécier et de déconsidérer la nationalité suisse? Où fixer cette limite? A titre personnel, au niveau cantonal, les droits et les devoirs doivent s'acquérir dans le cadre d'une naturalisation. Je m'oppose donc à la proposition de l'extension de ces droits au niveau cantonal. Au niveau communal, au prime abord j'étais opposé, mais c'est vrai que je me rallie en particulier pour cette consultation à reconnaître ces droits au niveau communal, ce qui est proposé à l'art. 53. C'est vrai, la proximité des affaires communales et de la vie associative citoyenne plus marquée m'encouragent effectivement à me rallier à cet art. 53 où on reconnaît ce droit au niveau communal.

Christian Pernet (Cit., GR). Je m'excuse, je crois que j'ai été mal compris. Dans ma phrase il manquait une petite négation: «De ne le donner qu'au niveau communal, c'est complètement stupide!»

Fabienne Tâche (PS, VE). Les communes se plaignent des charges liées. Hier, on n'a cessé d'entendre «qui commande paye». Je me propose donc de revenir en deuxième lecture avec un amendement qui dirait: «Ne payent leurs impôts que les citoyennes et les citoyens ayant le droit de vote et d'éligibilité», pour revenir au bon vieux principe de qui commande paye et surtout qui ne commande pas ne paye pas. Plus sérieusement, je ne comprends pas qu'on veuille une école basée sur la conception chrétienne de la personne et qu'on n'en applique pas les principes à la Constituante. Il est grand temps de passer de la parole aux actes et d'accorder enfin le droit de vote et d'éligibilité aux étrangers.

Jean-Bernard Repond (Ouv., GR). Mon collègue et voisin Adolphe Gremaud tient la revue de presse et il me soumet sous les yeux tout à l'heure un petit article sans relation avec nos débats, mais qui m'inspire une petite réflexion. Joëlle Kuntz, dans le journal *Le Temps*, écrit ceci au sujet de ce qu'elle considère ou ce qu'elle appelle le syndrome du «pas comme ça». Elle dit ceci: «Ce syndrome, on le rencontre de plus en plus dans la vie de tous les jours. Il fallait sauver Swissair, mais pas comme ça. Les Etats-Unis sont en droit de se défendre contre Al-Qaïda, mais pas comme ça. Il est normal de limiter la circulation automobile en ville, mais pas comme ça. La criminalité urbaine mérite d'être combattue, mais pas comme ça.» Et elle cite d'autres exemples encore. Bien sûr, le plus sûr moyen de ne pas avancer est de marquer la volonté de faire vraiment autrement, mais pas comme ça. Joëlle Kuntz conclue son article – je ne vise bien sûr personne, chacun est libre de se sentir concerné – je cite: «Les «pas comme ça» sont des bienheureux. Faussement fâchés, ils aiment leur temps et leurs semblables au repos. Ils sont les prophètes de l'inaction, des gens tout à fait inoffensifs.» Je vous invite toutefois dans le cas qui

nous occupe à risquer un pas de plus, un tout petit pas qui permettrait d'ouvrir la discussion dans la phase de consultation. Bien sûr, le peuple fribourgeois ne voudra peut-être pas d'une telle proposition ou du moins pas comme ça, mais on aura au moins fait l'exercice de porter sur la table de discussion ce double objectif qui idéalement est à atteindre, si l'on en croit une grande majorité des gens qui s'expriment comme ceci, certains pensant que c'est comme ça qu'on doit le faire et d'autres pas comme ça, mais ouvrons la discussion, favorisons ce débat. J'en profite simplement pour faire une petite remarque, et j'aurai l'occasion de revenir à l'art. 53 lorsque nous évoquerons ces droits à octroyer au niveau communal. Je ne suis pas très favorable à la formulation présentée tant par le groupe citoyen que le groupe socialiste. On écrit que ces droits sont octroyés aux étrangères et aux étrangers domiciliés dans le canton depuis au moins cinq ans et au bénéfice d'une autorisation d'établissement. Je pense qu'on devrait formuler les choses autrement, du moins c'est comme cela que je le souhaiterais sur le fond: «Les étrangères et les étrangers domiciliés dans le canton et au bénéfice d'une autorisation d'établissement depuis au moins cinq ans...» Je pense à l'étranger qui se trouve par exemple à Payerne et qui se déplace sur Estavayer ou si je pense à la constellation géographique et territoriale de la Broye, où ces déplacements peuvent se faire aisément, et à chaque fois il faut cette clause des cinq ans de domicile dans le canton. Je pense que ceci est encore à modifier, mais c'est plus pour l'instant sur le fond que je soutiens cet amendement.

Ambros Lüthi (*PS, FV*). Was die Frage des Stimmrechtsalters 16 betrifft, haben wir hohe Prozentsätze und kein Interesse gehört, warum es nicht nötig sei, den 16-Jährigen das Stimm- und Wahlrecht zu verleihen. Meines Erachtens zäumt man hier das Pferd am Schwanz auf. Wo liegt denn das grosse Problem? Es ist das immer grössere Desinteresse bei der Ausübung der staatsbürgerlichen Rechte. Genau hier könnte ein guter staatsbürgerlicher Unterricht einsetzen. Das Verhalten als aktive Bürgerinnen und Bürger muss gelernt sein. Ein staatsbürgerlicher Unterricht, der zu einer Zeit stattfindet, in der die Jugendlichen kein Stimmrecht haben, ist eine Trockenübung. Mit dem Stimmrechtsalter 16 kann der staatsbürgerliche Unterricht bei vielen Jugendlichen parallel zur beginnenden Ausübung der staatsbürgerlichen Rechte erfolgen. Dies bringt eine viel bessere Motivation und ein höheres staatsbürgerliches Interesse mit sich. Niemand kann im Trockenen schwimmen lernen. Jeder Schwimmunterricht ist darauf angewiesen, dass die Lernenden das theoretisch Erkannte praktisch im Wasser einüben können. Das Gleiche gilt für den staatsbürgerlichen Unterricht. Es ist kein Wunder, wenn die meisten Jugendlichen dann nicht interessiert sind, wenn es einfach eine reine Ex-Cathedra-Übung ist. Ein guter Unterricht ist aber praxisorientiert, mit der Praxis verbunden und diese Verbindung mit der Praxis kann hergestellt werden, wenn man den Jugendlichen auch die Möglichkeit gibt, aktiv das Stimmrecht auszuüben. Daher bitte ich Sie, den Antrag der SP zu unterstützen.

Jacqueline Brodard (*PDC, SC*). J'aimerais m'exprimer à titre personnel concernant les amendements des

groupes citoyen et socialiste. Hier, nous avons reçu une brique. Je connais fort bien l'utilité de ce noble produit. Je sais aussi qu'avec des briques on construit de grands et beaux édifices, mais pour cela les briques, on doit les assembler et pour ce faire, le meilleur ciment dans l'ouvrage qui nous occupe s'appelle naturalisation. Pour ma part, je vous encourage et je soutiendrai les al. a) et b) de l'avant-projet et je suivrai également l'amendement de M. Moritz Boschung.

Joseph Buchs (*PDC, GR*). Je suis et je reste PDC par tradition et par conviction, mais j'ai quelque peine avec certaines barrières qu'on ne veut pas baisser. J'ai entendu juste avant M. Jean-Bernard Repond, je sous-criis entièrement à ce qu'il dit, mais j'aurais souhaité qu'il dise un peu la même chose aussi au point de vue des langues. Exactement la même chose! En somme, de quoi s'agit-il? Il me semble que nous devrions laisser tomber des barrières, mais laisser tomber des barrières dans tous les domaines, pas seulement là où cela nous va, mais aussi dans les domaines qui nous plaisent peut-être un peu moins. Je suis tout à fait d'accord en ce qui concerne le vote pour les étrangers comme c'est présenté par le Parti socialiste et aussi par le groupe citoyen. C'est vraiment le moment de faire ces pas aujourd'hui. J'ai un peu de peine de réaliser ou bien de dire «non, nous ne donnons pas encore ce droit». Pour quelle raison finalement? Pourquoi? Soyons un peu ouverts et disons oui à ces possibilités. Exactement dans le même domaine va finalement la proposition de Moritz Boschung où je dis aussi, laissons tomber des vieilles barrières, parce que finalement si nous voulions seulement laisser le droit de vote à tous ceux qui connaissent ou qui connaissent encore le prénom de Alzheimer, on aurait quelques problèmes. Je termine en disant oui aux étrangers, oui à ceux qui ne sont pas tout à fait comme la majorité d'entre nous.

Denis Boivin (*PRD, FV*). Je m'exprime également à titre personnel. Je pense que le ciment de l'intégration, comme l'a dit M^{me} Brodard, c'est en fait la naturalisation. La naturalisation dans notre pays n'est pas si difficile que cela à obtenir, s'agissant en tout cas des délais qui sont requis pour pouvoir l'acquérir. Je prends d'ailleurs un exemple. Si nous devons accepter l'amendement déposé par les groupes citoyen et socialiste, c'est-à-dire accorder le droit de vote aux étrangers domiciliés dans notre canton depuis au moins cinq ans et au bénéfice d'une autorisation d'établissement, nous pourrions arriver à ce genre de situation concrète: un jeune d'un canton voisin qui vit dans ce canton de 12 à 18 ans, à 17 ans, il va obtenir son permis C, c'est-à-dire après cinq ans, puis pour des raisons x ou y ses parents ou lui-même déménagent, ils viennent dans le canton de Fribourg. Donc, à 18 ans, il s'établit dans le canton de Fribourg. Il devra attendre jusqu'à 23 ans pour obtenir le droit de vote. Or, s'il avait fait les démarches pour obtenir la naturalisation, il l'aurait déjà eu à 18 ans parce que les années passées entre 10 et 20 ans comptent double. Donc, seul six ans suffisent pour avoir un passeport, ce qui fait que cette personne-là aurait déjà pu voter cinq ans plus tôt que ce que vous voulez leur offrir. J'estime donc que pour

tous les jeunes, parce que c'est surtout les jeunes qui ont un désir réel de s'intégrer – les gens qui ont fait trente ou quarante ans chez nous et qui n'ont pas demandé le passeport suisse alors qu'ils auraient pu être trois fois naturalisés, c'est bien qu'il ne le veulent pas et qu'ils ne sont pas intéressés à participer dans nos assemblées. Ceux qui le sont réellement, ils ont fait la démarche – les jeunes, car il y a beaucoup de jeunes qui sont intéressés à participer à notre vie active, peuvent obtenir un passeport suisse en six ans, c'est-à-dire un an de plus que ce que vous proposez. Dès lors je pense qu'actuellement – et je ne parle même pas du projet de loi fédérale actuellement en discussion aux Chambres qui va encore plus loin – je pense qu'actuellement ce n'est pas beaucoup d'exiger des étrangers dans notre pays qui veulent voter qu'ils se naturalisent.

Vincent Jacquat (*PRD, SC*). Permettez-moi de vous faire part de mon opinion personnelle concernant le droit de vote accordé aux étrangers mentionné dans les amendements socialiste et citoyen ainsi qu'à l'art. 53 de notre Constitution cantonale. A entendre les partisans de ce droit de vote, deux arguments reviennent principalement. Les étrangers payent des impôts et par conséquent doivent participer au processus de décision. Deux, le droit de vote pour les étrangers permettra une meilleure intégration de ces derniers. Permettez-moi d'émettre quelques réserves quant à ces arguments énoncés. Tout d'abord, je m'étonne que certains d'entre vous prétendent que le paiement d'impôts donne accès au droit de vote. Si je vous comprends bien, cela revient à accepter le principe qui paye commande. Qu'en est-il alors des gens qui ne paient pas d'impôts faute de revenu suffisant ou sans revenu? Faut-il alors leur interdire le droit de vote? Associer le droit de vote au paiement de l'impôt me paraît abusif. A quand le droit de vote en fonction de la capacité contributive du citoyen? Donner des droits civiques n'a aucun lien de causalité avec la perception d'un revenu. Cela revient à dire qu'on accorde des droits aux étrangers uniquement parce qu'ils remplissent les caisses de l'Etat, ce qui n'est à mon sens pas une bonne forme d'intégration. D'autre part, et comme de nombreux citoyens de ce canton et de ce pays, j'estime que nationalité et droits civiques sont liés, en ce sens que ces derniers doivent découler de celle-là. L'octroi de droits politiques à des étrangers pose un problème au niveau de la logique. L'exercice des droits politiques est à mon sens l'attribut essentiel de la citoyenneté. Or, par définition, l'étranger n'est pas un citoyen de notre pays. Par conséquent, les droits politiques des étrangers sont une contradiction dans les termes. Ensuite, l'exercice des droits politiques étant l'attribut essentiel de la citoyenneté, l'octroyer à un étranger revient à faire de celui-ci un citoyen de fait. L'octroi de droits politiques à un étranger constitue donc une naturalisation de facto. On vide alors de son contenu la nationalité, qui est liée aux droits civiques. Pour ma part, j'estime que les étrangers qui souhaitent acquérir des droits politiques en Suisse ou dans notre canton doivent emprunter la voie de la naturalisation. Dans cette optique, au lieu de dissuader peu ou prou les étrangers de se faire naturaliser, il s'agit au contraire de les y

encourager en simplifiant et surtout en accélérant la procédure de naturalisation tant au niveau communal que cantonal. Il est inacceptable d'octroyer le droit de vote de manière automatique à des gens qui n'ont aucune intention de s'intégrer, qui ne parlent pas et ne comprennent pas nos langues officielles, comme cela est souvent le cas après un séjour d'uniquement cinq années en Suisse. Pour toutes ces raisons, je vous propose de refuser les amendements socialiste et citoyen.

José Nieva (*PS, FV*). Je crois que c'est important que je me présente un peu et que j'avoue: oui, je suis un naturalisé. Nieva ne vient pas de Savièse, Nieva est espagnol. Madame Ducrot, la naturalisation, c'est un choix personnel. J'ai deux frères et une sœur qui ne sont pas suisses, et celui qui va dire à mes frères ou à ma sœur qu'ils sont moins intégrés que moi, ce ne sera pas un menteur, ce sera une personne qui ne connaît rien, qui ne parle pas la langue, qui ne connaît pas le système. De vouloir uniquement rabattre à ce fait, à ce ciment comme vous l'appellez Madame, mais le ciment, c'est les étrangers qui le mélangent beaucoup dans ce pays. D'accord? A M. Schoenenweid je dirais simplement qu'il était membre de la Commission de naturalisation de la Ville de Fribourg, j'ai été vice-président. Vous vous souvenez de la personne qui fait une démarche de naturalisation, avec quelle crainte elle venait voir onze personnes autour d'une grande table dans une magnifique salle? C'est un choix qui est plus fort que de demander de vouloir participer, vraiment plus fort. J'ai beaucoup d'émotion dans ce débat, mais je vous raconterai juste une petite chose. Mon père a été quarante ans en ville de Fribourg et d'après M. Boivin, il n'était pas intégré. Mon père est décédé en Espagne, on l'a rapatrié. Il a émigré deux fois.

Katharina Hürlimann (*PRD, LA*). Ich möchte noch kurz Stellung nehmen zur Intervention von Herrn Ambros Lüthi. Es ist eine schöne Theorie und im Grunde genommen stimmt sie eigentlich auch, aber wir müssen zur Kenntnis nehmen, dass Jugendliche in diesem Alter einfach andere Interessen haben. Sie befinden sich auch in einer Entwicklungsphase. Es geht um die Ablösung von zuhause, es ist die Ausbildung, der Beruf, der sie interessiert. Es sind die ersten Beziehungen, die hohe Wellen werfen in ihrem Gemütsleben. Das Interesse an der Politik ist wirklich dritt- oder viertrangig und darum einfach noch einmal: Schreiben wir das nicht in der Verfassung fest, sondern nehmen wir die Formulierung des Vorentwurfs an. So gibt es auf Gesetzesebene die flexiblere Handhabung für dieses Problem.

William Grandmaison (*PRD, LA*). Je m'adresse à titre personnel aux dépositaires des amendements demandant le droit de vote et d'éligibilité au niveau cantonal. Mesdames et Messieurs, expliquez-moi pour quelle raison un étranger, frustré de ne pas pouvoir exercer ces droits civiques après quinze voire trente ans de résidence en Suisse, tel que M. Rey nous l'a décrit, pourquoi un tel étranger ne se naturalise pas? On peut travailler en Suisse en gardant son cœur à l'étranger, c'est une attitude que je comprends tout à fait, mais il manque alors à mon sens un élément

important pour s'investir dans la politique cantonale. Alors deux possibilités: j'ai mon cœur en Suisse et je me naturalise avec les droits qui y sont liés, ou alors je garde mon cœur dans mon pays d'origine et je n'ai pas ces droits. Monsieur Bavaud, je ne peux pas vivre dans la bigamie. C'est pour cela que je vous recommande de voter l'art. 44 de l'avant-projet.

Michel Bavaud (*Cit., SC*). Non mais je suis effaré de ce qu'on a dit tout à l'heure. L'amour de ma mère et l'amour de ma femme et l'amour de mes filles, ce n'est pas de la bigamie quand même! Il n'y a rien à voir. On peut très bien être attaché profondément... et je rappelle, n'est-ce pas, ce principe, moi quand j'ai su – il y a quoi, vingt ans que cela a commencé à discuter? – qu'il y avait des femmes qui ne voulaient pas se marier en acceptant – c'était la loi! – en acceptant le nom de leur mari. J'ai dit «Elles sont folles». Mais pourquoi? Si elle aime, elle n'a qu'à l'accepter. C'est exactement le raisonnement que vous faites maintenant. On peut le regretter d'ailleurs, moi, je ne comprends pas toujours non plus, mais c'est un fait, c'est un droit. Vous dites toujours «s'ils ont vraiment envie, ils peuvent». Bien sûr! Mais pourquoi alors nous ne faisons pas de même avec les Suisses? Combien de jeunes de 18 ans et de vieux de 70 ans s'en foutent complètement et n'ont jamais rien demandé, et n'ont jamais été voter ou presque jamais, ou seulement quand cela les arrangeait? C'est cela qui me fait mal. Bien sûr, on leur donne automatiquement et d'ailleurs beaucoup le méprisent et bien des étrangers seront très intégrés dans ce sens-là aussi, mais c'est le fait d'être reconnu. J'existe parce que je suis comme vous, c'est tout. Est-ce que je voterai ou est-ce que je ne voterai pas? Il y en a, bien sûr, comme moi, qui iraient voter et les étrangers qui voudraient voter et puis il y en a d'autres, comme mes voisins, pas d'ici mais d'ailleurs, ils ne vont pas. Qu'est-ce que cela peut bien faire? Cela ne change rien. N'empêche qu'ils l'ont, eux, ceux qui s'en foutent, mais on le refuse à tous ceux, parce qu'ils ont une nationalité différente et qu'ils ont pour des raisons, je le répète, qui ne nous regardent pas et des fois contradictoires, il y en a qui ne veulent pas de notre pays parce qu'ils ont été mal reçus et qu'ils sont encore maintenant mal reçus, qu'on les regarde de haut. J'ai assez souvent été faire des démarches avec certains étrangers parce qu'il y avait des questions de langues ou c'était simplement parce que le regard du chef derrière son grillage regardait autrement cet étranger parce qu'il y avait un vieux Suisse à côté de lui et qui le regardait dans les yeux, mais autrement le mépris qu'il pouvait avoir sans le vouloir! Il les tutoyait parce qu'ils avaient trente ans, mais ils étaient un peu basanés. Excusez-moi, mais tout ceci tient, et je le répète, ce n'est pas un droit que je leur octroie, c'est un droit humain que je leur reconnais.

Claudine Brohy (*Cit., FV*). Deux réflexions personnelles suite à la prise de position officielle du groupe citoyen. J'ai lu une statistique, il y avait en tout cas 25% des personnes de ma génération qui avaient en tout cas une des grand-mamans ou un des grand-papas qui venaient de l'étranger. C'est mon cas aussi. Pensez aussi à ces générations qui sont venues ici, à l'étran-

gère et l'étranger qu'il y a en nous. En ce qui concerne la double nationalité, Monsieur Grandmaison, aucun problème avec la France, par contre avec ma grand-mère allemande. Je pourrais théoriquement avoir la double nationalité, je ne peux pas: il y a des pays qui ne sont pas comme la Suisse et qui n'acceptent pas la double nationalité. Donc, ces personnes aimeraient garder leur nationalité d'origine. Si je demande ma nationalité allemande, je perds ma nationalité suisse. Or, ce n'est pas ce que je veux non plus. Rien contre la naturalisation facilitée, mais je crois qu'il faut – comme dans beaucoup de domaines dans la vie – il faut une géométrie variable, il nous faut les deux choses.

Bernadette Hänni (*PS, LA*). Ich möchte mich ganz kurz zu drei Punkten äussern. Ich möchte ganz kurz Herrn Denis Boivin antworten, wenn er sagt, diejenigen, die nicht eingebürgert sind, sind nicht interessiert. Gestern hat doch unser Präsident Christian Levrat, wenn ich mich richtig erinnere, mehr als tausend Unterschriften erhalten von Ausländern, die eben nicht eingebürgert sind, aber dennoch interessiert wären, Stimm- und Wahlrecht zu erhalten. Punkt 2, ich möchte für Frau Katharina Hürlimann vielleicht eine Ergänzung zu ihren Voten anfügen. Wie sieht es in der übrigen Schweiz mit dem Stimmrechtsalter 16 aus? Auf Bundesebene gibt es eine Initiative, die im Moment aber etwas ruht, weil man sagt, man möchte sich auf die Praxis der Kantone stützen. Man möchte zuerst sehen, wie es in den Kantonen läuft und wenn zum Beispiel jetzt gerade heute die Freiburgerinnen und Freiburger so etwas in die Verfassung aufnahmen, hätte dann der Bund auch die Möglichkeit, sich auf eine Praxis zu stützen. In vielen Kantonen sind Vorstösse hängig, in vielen Berner Gemeinden, viele Möglichkeiten der politischen Partizipation selbst für jüngere Kinder. Interessanterweise kommen die Vorstösse nicht etwa nur von sozialdemokratischer Seite, sondern vor allem von der jungen CVP.

Pour finir, j'aimerais encore soutenir l'amendement de M. Moritz Boschung. Les arguments qu'il nous a présentés sont pertinents et je ne peux que souligner leur bien-fondé. Il est vrai qu'on ne peut pas résumer dans ces deux seules expressions toutes les différentes situations où il est judicieux de ne pas attribuer le droit de vote et d'éligibilité.

Daniel de Roche (*PDC, LA*). Je vais vous expliquer que j'ai deux conflits de loyauté, mais j'y suis habitué parce que je réclame aussi une citoyenneté du Ciel pour moi et aussi de la Terre. Donc, j'ai constamment à faire face à ces conflits de loyauté. Personnellement je dois vous dire que je suis convaincu qu'il faut octroyer le droit de vote aux étrangers au plan cantonal, mais je vais m'abstenir. Personnellement je suis convaincu, mais le groupe PDC a décidé ainsi (*bruits dans la salle*) – ce n'est pas la raison principale, mais j'ai une loyauté là que je viens de vous expliquer. Je crois que le peuple fribourgeois n'est pas mûr pour ce pas. Je vais vous citer l'exemple de ma femme de ménage. Avant-hier, elle m'a dit: «Si vous octroyez le droit de vote aux étrangers, je fais la grève». Vous êtes pour le droit à la grève, alors il faut l'accepter. Je ne

crois pas que le peuple fribourgeois est mûr au plan cantonal, mais je vais d'autant plus fermement voter oui pour le droit de vote pour les étrangers au plan communal. J'aimerais vous citer l'exemple de l'Eglise réformée. Elle connaît le droit de vote pour les étrangers depuis 25 ans, l'Eglise catholique depuis cinq ans en matière ecclésiastique, si je suis bien informé. Je n'ai jamais entendu parler dans mon Eglise d'un retour en arrière. La paroisse, c'est là que s'exerce le droit de vote pour les étrangers dans nos églises ou en tout cas dans la plupart, à la taille d'une commune, elle est une communauté à taille humaine. On peut faire là connaissance les uns avec les autres et dans cette communauté à taille humaine qu'est la commune, on peut faire des expériences avec le droit de vote pour les étrangers. Faisons donc ce pas-là et ne mettons pas en péril ce pas-là pour le plan cantonal. Pour le droit de vote pour les gens qui ont 16 ans, je vais voter oui malgré que le PDC soit contre. Je l'ai dit depuis que j'étais candidat à la Constituante et dans l'Eglise réformée – tant pis pour M. Müller qui en est sorti, si je suis bien informé – là, il aurait pu voter et il a perdu un droit. Ma foi, tant pis, c'est son droit de sortir et de ne pas faire valoir son droit. Je dois vous dire qu'il est peu utilisé, ce droit-là, dans mon Eglise et je le regrette fort beaucoup. Pourtant j'y tiens parce que c'est un signe envers les jeunes, et je pense qu'on pourrait aussi faire ce signe-là de la part de la Constituante. Je vous invite également, comme beaucoup d'autres, de soutenir l'amendement de Moritz Boschung. Je crois aussi que les termes utilisés dans l'avant-projet, qui sont repris du Code civil d'ailleurs, sont dépassés. Alors il faut utiliser d'autres termes et trouver d'autres solutions. Permettez-moi une dernière remarque pour finir. Si on se revendique du christianisme, moi en tout cas je le fais pour tout le monde. Si vous, vous vous réclamez pas du christianisme et vous nous faites croire qu'il faut quand même voter et vous pas parce que vous n'êtes pas pour le christianisme, je trouve cela – excusez-moi – de la mauvaise guerre et j'aimerais qu'on arrête comme cela, parce que pour moi, c'est une conviction profonde, je veux bien en discuter, mais qu'on ne l'utilise pas comme moyen rhétorique.

Françoise Ducrest (*Cit., SC*). Je crois que ce que je voulais dire a déjà été dit, donc merci de me donner quand même la parole. Moi, j'ai beaucoup de peine à lier naturalisation et droit de vote. Pour moi, ce sont vraiment deux choses différentes, et j'ai aussi beaucoup de peine à voir que la naturalisation soit une solution pour tout le monde. C'est important de conserver ses origines, c'est important de pouvoir avoir son identité nationale d'origine reconnue dans une nationalité et cela n'empêche absolument pas la participation et l'intégration. Quand je vais dans une famille étrangère et que je dois, en remplissant un formulaire, noter «nationalité suisse» parce que ce sont des gens naturalisés suisses, pour moi il y a quelque chose qui est tout à fait incohérent. Tout dans la manière de vivre de ces gens laisse entendre qu'ils ont encore des liens très forts avec leur pays d'origine et cela ne les empêche absolument pas d'accomplir leur vie en Suisse, de se soumettre aux lois, d'avoir un avis sur ces lois aussi. Je

maintiens vraiment qu'il ne faut pas forcément lier les deux.

Anna Petrig (*PS, SE*). Ich möchte mich an Frau Hürlimann wenden. Ich kann den Vorwurf, dass sich die Jugendlichen sowieso nicht interessieren würden und sowieso nicht an die Urne gehen nicht auf mir sitzen lassen. Ich möchte Ihnen ein Beispiel aus Deutschland geben. Dort hat man in drei Ländern das Wahlrecht für 16-Jährige eingeführt, in Nordrhein-Westfalen, in Schleswig-Holstein und in Niedersachsen. In Hannover haben Gemeindewahlen stattgefunden. Es haben 56,5% der 16- bis 18-Jährigen teilgenommen. Ich denke, da kann man nicht von einer tiefen Beteiligung sprechen.

Yvonne Gendre (*PS, GR*). Très brièvement, parce que cela me paraît important et parce que c'est un sujet qui est vraiment fondamental, j'aimerais apporter une réponse à M. Jacquat. On a de la chance, le système politique suisse nous permet d'apporter une solution différenciée à un problème qui est très délicat. Le phénomène de la migration, qu'on veuille ou non le reconnaître, est un phénomène très nouveau et il est surtout très nouveau dans son ampleur, et en réalité il met en jeu quelque chose qui nous importe à tous énormément. Il met en jeu ce qu'on appelle le suffrage universel. Grâce au système politique suisse, on peut apporter à ce problème une réponse fine. On doit garder le critère de la nationalité pour les droits politiques lorsque l'on traite des affaires qui ont trait à la nationalité justement, c'est-à-dire qu'on doit impérativement garder ce critère de la nationalité au niveau fédéral. En Suisse on a trois niveaux différents et au niveau local, lorsque l'on parle des choses de la vie de tous les jours, c'est-à-dire dans notre système politique au niveau cantonal et communal, on doit pouvoir adopter un autre critère, un critère qui en fait est exigé par l'évolution de notre société, et c'est celui de la résidence de longue durée. Je vous enjoins vraiment, Mesdames et Messieurs, de laisser vos craintes derrière vous, de faire confiance aux Fribourgeois et aux Fribourgeoises. On a la procédure de consultation, ils pourront donner leur avis, sans que nous on les influence sur ce choix-là. On doit prendre en considération, c'est notre devoir de constituantes et de constituants, de prendre en considération l'évolution de notre société.

Joseph Rey (*PCS, FV*). Première remarque, il s'impose de prévoir un vote séparé droit de vote au niveau cantonal et droit de vote à 16 ou 18 ans. En ce qui concerne le droit de vote au niveau cantonal, mon amendement va dans le même sens que les amendements du groupe citoyen, du Parti socialiste, de Peter Jaeggi, de la magistrale démonstration donnée par mon ami Michel Bavaud. Une seule petite différence: dans mon amendement, je parle de citoyens résidant en Suisse depuis cinq ans. Donc, peu importe le lieu de son domicile, qui peut changer pour des raisons de transfert d'activité professionnelle, ce qui devient courant de nos jours et ce qui a été d'ailleurs relevé par le groupe Ouverture. Alors, pour faciliter et clarifier la décision à prendre, je retire mon amendement, sous réserve de cette seule remarque formulée, en faveur

des amendements du groupe citoyen et du Parti socialiste. Nous avons dans un même esprit, une même ouverture à former un fond commun d'une même volonté de changement, d'un signe de notre ouverture sur le monde d'aujourd'hui.

Vincent Brodard (*PS, GL*). On a beaucoup entendu de choses extrêmement belles ce matin dans cette salle. On a aussi entendu deux, trois horreurs à mon avis, mais il y a sauf erreur quelque chose qui n'a pas encore été dit, c'est que parmi tous les avantages de l'élargissement des droits populaires aux étrangères et aux étrangers dans ce canton, il y aura aussi une certaine facilitation pour trouver des candidats en tant que responsable local ou cantonal de parti. On sait tous que quelquefois il est très difficile de trouver du monde pour remplir les listes électorales et c'est aussi un élément de faciliter les choses.

Marianne Terrapon (*PDC, SC*). Excusez-moi de rallonger encore le débat, mais j'ai comme M. Daniel de Roche un conflit de loyauté et de conscience ce matin, aussi un conflit intellectuel entre une vision peut-être un peu légaliste des choses – voter, c'est être Suisse et se naturaliser – et une vision plus ouverte et peut-être plus moderne quand même. Donc je vous propose dans un premier temps d'aller devant le peuple avec le projet le plus ouvert possible, même si ce n'a pas été mon opinion dès le début. Au PDC, il y a une grande liberté de vote et de conscience et je crois que mes collègues ne me reprocheront pas – certains d'entre eux sont peut-être même d'accord avec moi – de ne pas prendre la position officielle du parti. Je crois qu'il faut essayer d'aller devant le peuple pour convaincre les gens. Certes, en ce moment il y a une majorité de nos concitoyens qui sont contre le droit de vote des étrangers au niveau communal déjà et bien davantage au niveau cantonal, mais on peut essayer de leur soumettre cet objet et de voir les réactions. Ce que M^{me} Gendre a dit est tout à fait réaliste. Pour qu'existe quand même cette vision d'une Suisse dans son «authenticité» dans certains domaines, il reste la naturalisation pour les votations pour les affaires fédérales. En ce sens, je rejoins aussi M. Buchs et M. Repond qui ont vraiment à mon avis donné des pistes importantes dans ce débat. Encore une chose à propos du droit de vote à 16 ans. Ma fille aînée vient d'avoir 16 ans, j'en ai une seconde qui a 14 ans et demi. On discute beaucoup de politique à la maison, peut-être parce que la maman est à la Constituante, mais elles sont à un âge où cela les intéresse énormément et je me dis que si elles pouvaient voter, c'est à ce moment-là peut-être que justement elles feraient pour l'avenir des démarches intellectuelles qui les empêcheraient de faire partie des citoyens peu intéressés par la chose politique. D'un autre côté il est évident que cela leur met aussi peut-être un poids. Elles s'intéressent à la politique, mais en même temps est-ce nécessaire qu'elles exercent déjà leurs droits? Cependant encore une fois, ayons une vision ouverte et allons devant le peuple avec la solution du droit de vote à 16 ans sur le plan communal et cantonal.

Jean-Jacques Marti (*PRD, FV*). Je vous ai écoutés longuement et indépendamment des avis de chacun

j'ai entendu plusieurs fois qu'il faut oser, il faut laisser le peuple fribourgeois s'exprimer. Moi, je vous dis non, osons nos propres convictions! Nous sommes élus, nous sommes des constituantes et des constituants. Donnons notre avis et après on nous critiquera lors de la réflexion au niveau du canton, mais disons bien haut et fort chacun ce que nous pensons, nous sommes élus pour cela.

Peter Bachmann (*PRD, LA*). Frau Anna Petrig, Sie sind zu weit gegangen, wenn Sie Deutschland mit der Schweiz vergleichen wollen. In Deutschland haben sie Wahlrecht, und in der Schweiz haben wir Stimm- und Wahlrecht.

Raphaël Chollet (*Ouv., SC*). Quelques mots qui n'ont pas encore été dits. On a dit qu'on devait avoir le courage des opinions ici, c'est vrai, mais un jour Jules Ferry a dit: «Il faut changer les mentalités et ensuite les institutions». Je remarque qu'ici, les mentalités ont changé. Tout le monde a fait preuve d'ouverture. On veut que les étrangers puissent s'exprimer soit en prenant la nationalité suisse ou bien alors on veut leur donner des droits par le moyen de la Constitution, mais tout le monde est ouvert et je pense que la population – je ne veux pas préjuger de ce qu'elle pense – a aussi changé. Je pense, comme nous sommes en première lecture et qu'il y a une procédure de consultation, qu'il faut avoir le courage d'aller devant la population avec ce projet. On aura au moins un débat dans la population, et ce débat est souhaitable, et en deuxième lecture nous aurons peut-être une meilleure idée de ce que pense la population. Nous pourrions savoir si vraiment, depuis une vingtaine d'années, les opinions ont changé. En ce qui me concerne, j'ai eu du mal à suivre une intervention ici où on a parlé de cœur, parce que j'ai des amis étrangers avec lesquels je parle politique presque tous les quinze jours à l'apéritif. L'un en sait plus que moi. Pourquoi ne prend-il pas la nationalité suisse? Mais mon cher Raphaël, si je prends la nationalité suisse, je perds mon passeport – je ne citerai pas le pays – et en même temps le passeport européen. Ce n'est pas le manque d'amour pour la Suisse qui les fait ne pas prendre cette nationalité, c'est l'amour de leur passeport européen, l'amour de l'Europe que nous n'avons peut-être pas trop.

Anton Brülhart (*PDC, SE*). C'est bien Raphaël Chollet qui m'incite à prendre la parole malgré mon sentiment que la discussion a duré beaucoup trop longtemps. Merci pour cet appel à l'ouverture, merci pour cet appel qui veut qu'on passe devant le peuple par le truchement de la consultation. C'est exactement ce que nous aurions dû faire en matière des langues. Nous n'avons pas voulu le faire, je suis convaincu que nous avons commis une grave erreur. C'est pourquoi je voterai oui pour cette expérience à faire devant le peuple, l'introduction du droit de vote sur le plan cantonal. Écoutons ce que le peuple veut et puis on verra bien ce qui se passera.

Le Rapporteur. Mis à part les interventions soutenant les amendements et les positions de groupe, il y a eu 27 interventions auxquelles je me permettrai de répondre

chacune avec des arguments qui prendront en tout cas dix minutes. (*Hilarité*).

Le Président. Je vous en prie, Monsieur le Rapporteur, je n'ai pas le droit de vous interrompre. Par contre ma cloche pourrait tomber malencontreusement. (*Hilarité*).

Le Rapporteur. Non, je crois que le débat a tout révélé. Il y a des positions différentes. Je me contenterai donc de rapporter l'avis de la commission par rapport aux différents amendements qui nous sont arrivés aujourd'hui. Tout d'abord l'amendement de M^{me} Petrig qui souhaite l'abaissement de la majorité civique à 16 ans. Cet amendement a été appuyé également par bon nombre de constituants et par M. Lüthi également. Alors, en lecture zéro et dans les travaux de la commission, nous n'avons pas accepté de baisser l'âge de la majorité civique pour deux arguments principaux. Tout d'abord l'argument du Conseil fédéral qui ne souhaite pas que l'on dissocie la majorité civile de la majorité civique. Cet argument-là nous a paru prépondérant. Deuxièmement, il est vrai que lorsque nous sommes allés dans les classes suite à l'initiative du mouvement Contact-Jeunes, nous avons sondé les jeunes à propos de cette idée et les jeunes à plus de 80% ne sont pas favorables à l'abaissement de l'âge de la majorité civique. Donc, je réitérerai l'avis de la commission qui souhaite garder l'âge de la majorité civique à 18 ans. J'aimerais peut-être à ce sujet répondre à M. Lüthi qui avait peur d'apprendre à nager au sec. Je dois dire que vous personnellement, vous avez dû le faire et vous n'avez pas dû attendre deux ans, mais quatre ans parce qu'à votre époque la majorité était encore à 20 ans, et il semble que vous n'ayez toujours pas coulé, au contraire vous nagez encore et même si ce n'est pas le même style que celui que j'adopte, vous nagez encore pas mal. Concernant l'amendement de Moritz Boschung, la commission avait discuté de la proposition d'ajout des conseillers juridiques qui visait le bout de phrase que M. Boschung souhaite tracer. Pour moi, le but recherché est en fait le même, c'est-à-dire que par défaut tout le monde a le droit de vote et que ce droit peut être interdit dans certaines circonstances. Alors je proposerais au nom de la commission que ce soit plutôt la Commission de rédaction qui règle cet objet, parce que le but recherché d'après moi est le même. Concernant l'amendement du groupe citoyen et du Parti socialiste, amendement qui a suscité le plus grand débat, je dois dire que cette proposition me surprend un peu. En effet, lors des précédents débats, il me semblait qu'une certaine constance s'était dégagée sur le sujet, à savoir que de proposer le droit de vote au niveau cantonal était voué à l'échec devant le peuple. Je dois donc avoir mal compris ou n'avoir pas été assez attentif en plénum. Toutefois la position de la Commission 4 est claire. Elle ne cautionne pas cette proposition, et si mes souvenirs sont bons, lors des débats en commission même les plus fervents supporters de l'ouverture totale de nos droits politiques avouaient même ne pas vouloir tenter le diable et préférer employer la méthode du saucisson et ne proposer pour commencer «que» le droit de vote au niveau communal pour avoir

une chance d'obtenir l'aval populaire. Cet amendement est donc audacieux, trop audacieux, et mettrait en péril l'acceptation du projet final. Je vous propose donc au nom de la commission de ne pas le soutenir. J'aimerais encore revenir sur un amalgame qui est trop facilement et trop régulièrement fait à propos de: les étrangers paient des impôts, ils ont donc des droits de vote ou on doit donc leur accorder le droit de vote. Effectivement, ils paient des impôts, mais il ne faut pas oublier qu'ils bénéficient également des prestations et du fruit de l'impôt, comme nous en profitons. Par rapport au dernier amendement de M. Suter. J'avais été surpris hier de le recevoir sur notre table. Je suis content d'apprendre que c'est une provocation ironique et que, si même les initiateurs proposent de le refuser, au nom de la commission je vous propose de faire de même. Par rapport à un sujet encore qui a été abordé par M. Brodard. Je crois qu'il y a méconnaissance du sujet ou vous n'avez pas encore compris de quoi nous parlions. Il y a ici deux niveaux, un niveau cantonal et un niveau communal, et il y a également deux niveaux de droit, il y a des droits de voter et d'élire et puis après il y a des droits d'être élu. Nous ne parlons ici que de droits de voter et d'élire. Donc, soit votre proposition est mal placée, soit vous n'avez encore pas bien compris de quoi nous parlions maintenant. Voilà, Monsieur le Président, j'en ai terminé. Je finirai quand même par vous dire que je vous propose d'accepter l'art. 44 tel que proposé dans l'avant-projet avec toutefois l'amendement de la commission. Il est équilibré et a des chances de faire aboutir le projet.

Le Président. Deux questions, la première à M. Boschung. On vous a proposé de transmettre votre proposition à la Commission de rédaction. L'acceptez-vous? La seconde à M. Suter. Maintenez-vous votre amendement?

Moritz Boschung (PDC, SE). Je pense que c'est mieux que l'assemblée se décide sur la proposition. C'est un signe qu'on veut mettre aujourd'hui, alors je demande à ce qu'on vote.

Olivier Suter (Cit., SC). On est quand même intéressé de savoir si une fois on aura l'unanimité contre une proposition. (*Hilarité*).

Le Président. Voilà une belle constance dans la provocation.

– Au vote, l'avant-projet (opposé à la proposition d'amendement de M. Moritz Boschung) est rejeté par 111 voix contre 9.

– L'avant-projet (opposé à la proposition d'amendement de la Commission 4) est accepté par 91 voix contre 27.

– L'avant-projet (opposé à la proposition d'amendement de M^{me} Anna Petrig) est accepté par 78 voix contre 41.

– L'avant-projet (opposé à la proposition d'amendement de M^{me} Andréa Wassmer et M. Olivier Suter) est accepté par 97 voix contre 10.

– L'avant-projet (opposé à la proposition d'amendement des groupes citoyen et socialiste) est rejeté par 62 voix contre 57.

—————
PAUSE
 —————

ARTICLE 45

Le Rapporteur. Cet article traite des thèses 4.4, 4.4.1 et 5.2.3.29. La commission, ayant pris connaissance des commentaires de l'expert et des conseillers juridiques, a adopté cet article sans modification et à l'unanimité. Elle vous conseille donc d'en faire autant.

Regula Brülhart (PCS, SE). Die CSP-Fraktion ist der Meinung, dass die neue Verfassung bürgernah, das heisst für mich einfach und verständlich, sein sollte. Deshalb ist es sinnvoll, die Unterschriftenzahlen einheitlich in die Verfassung zu bringen. Die CSP-Fraktion spricht sich für eine Verringerung der Unterschriftenzahl von 6000 auf 4500 aus, zur Vereinfachung für den Bürger bei der Initiative, beim Gesetzesreferendum und fakultativen Gesetzesreferendum. Wieso? Der Kanton Freiburg erreicht mit seinen 6000 Unterschriften auf seine Einwohnerzahl einen hohen Prozentsatz von über 2,5%. Vergleichen wir diesen Prozentsatz mit einigen anderen Kantonen, nehmen wir unsere Nachbarkantone. Bern: 1,59% in einer Frist von 6 Monaten. Waadt: 1,95% in 4 Monaten. Der Schweizer Durchschnitt beläuft sich zurzeit auf 1,4% für die Initiative und 0,7% für das Referendum. Mit einer Senkung auf 4500 Unterschriften wären wir mit 1,87% immer noch hoch im Rennen. Seit 1921 ist die Unterschriftenzahl gleich geblieben. Viel hat sich seither verändert. Klar ist die Einwohnerzahl gestiegen, aber immer weniger Leute nehmen am politischen Leben teil. Dabei möchte ich auf die Seriosität der Unterschriftensammlungen in der heutigen Zeit hinweisen. Lieber weniger Unterschriften, dafür seriöse Sammlungen! Für kleinere Gruppen oder Parteien ist es schwierig, in 90 Tagen 6000 Unterschriften zu sammeln. Wenn wir schon eine neue Verfassung machen, versuchen wir doch das demokratische Denken zu fördern. In einer Demokratie sollten ja bekanntlich so viele Menschen wie möglich eine Stimme haben. Bei der Abstimmung der Null-Lesung hier im Plenum haben wir die Unterschriftsenkung bei Referenden knapp abgelehnt. Auch in der Kommission 4 fiel das Resultat knapp aus. Ich hoffe, dass wir heute den Schritt machen und die Unterschriftenzahl auf 4500 verringern, zur Vereinfachung für den Bürger bei der Initiative wie bei den Referenden.

Alexandre Grandjean (PS, LA). Im Namen der SP-Fraktion möchte ich Ihnen diesen Änderungsantrag vorstellen. Wir waren letztes Jahr nicht einverstanden mit den 6000 Unterschriften, wir sind es immer noch nicht. Jetzt haben wir versucht, den Lösungsvorschlag zu optimieren, und Sie sehen, es hat geändert. Wir schlagen 2,5% der Stimmberechtigten vor. 2,5%, um das mit dem Status Quo klarzustellen bei etwas mehr als 140 000 Stimmberechtigten, sind rund 3500 Unter-

schriften. Das ist ein Vorschlag, der weiter geht als der Vorentwurf. Es ist ein Vorschlag der weiter geht als die CSP. Es ist ein Vorschlag, der weiter geht, weil wir überzeugt sind, dass demokratische Rechte unbedingt ausgebaut werden müssen. Wir versuchen immer Zahlen zu vermeiden, hier wird das nicht möglich sein. Wenn wir aber die Zahlen in Worte fassen müssten, dann würden wir sagen, es brauche eine angemessene Unterschriftenzahl. Was heisst denn genau «angemessen»? Was ist denn das Kriterium für ein angemessenes demokratisches Instrument? Ein Kriterium ist sicher die Frage, wer soll denn eine Initiative machen können? Wollen wir einen Staat mit einem Machtkartell, drei grosse Parteien, oder wollen wir auch kleineren Gruppen eine Chance geben? Ich bin überzeugt, dass es sehr wichtig ist, dass wir unsere Demokratie öffnen, dass wir die Türen des Rathssaales nicht verschliessen, dass wir die Möglichkeit geben, Initiativen einzureichen, damit die Politik allen Parteien zugänglich ist. Ich war in meinem Leben zu zirka 25 bis 30 Urnengängen eingeladen. Auf kantonaler Ebene habe ich sehr wenig abgestimmt und wirklich wichtige Vorlagen gab es kaum. Ich denke da vielleicht an die FEW-Abstimmung und damit hat es sich schon fast. Wir machen viel zu wenig auf kantonaler Ebene in Sachen demokratischer Mitbestimmung und in dem Sinne ist es wichtig, dass wir das Initiativrecht ausbauen. Ein weiteres Kriterium ist, dass wir eine angemessene Zahl in dem Sinn haben müssen, dass wir auf die künftige Evolution antworten können und in dem Sinne ist dieser Prozentwert jetzt vorgeschlagen worden. Die Anzahl Wähler variiert und die Verfassung bleibt starr. Irgendetwas stimmt hier nicht. Wir müssen auch für künftige Entwicklungen gewappnet sein und in dem Sinne schlagen wir Ihnen vor, einen Prozentwert einzuführen. Was hier vorgeschlagen ist, ist nicht eine revolutionäre Neuerung, das ist genau das, was auf Gemeindeebene praktiziert wird, das ist genau das, was wir schon immer gehandhabt haben mit dem Unterschied, dass der Prozentsatz natürlich auf Gemeindeebene etwas höher angesetzt ist, zumal das Unterschriftensammeln einfacher ist. Im interkantonalen Vergleich sind wir extrem hoch, unabhängig davon, ob wir 6000 oder 4500 Unterschriften verlangen. Ich bitte Sie, eine Lösung zu wählen, die im Rahmen unserer Miteidgenossen anderer Kantone ist, und in dem Sinne dem SP-Vorschlag zuzustimmen. Zuzustimmen, weil er nicht nur die grossen Parteien privilegiert, zuzustimmen, weil auch Minderheitsanliegen berücksichtigt werden können und dem Volk unterbreitet werden können und zuzustimmen, weil der Prozentwert wirklich Rücksicht nimmt auf die Evolution der Demografie und in dem Sinne nicht so starr ist wie die bisherigen Vorschläge. Bern hat eine viel bessere kantonale Abstimmungstradition. Das politische Leben auf kantonaler Ebene ist viel animierter. Es können sich mehr Leute an den Diskussionen beteiligen, dadurch dass eine Initiative leichter ist und ich glaube, wir können etwas lernen von unseren Nachbarn und in dem Sinne danke ich Ihnen, wenn Sie dem Änderungsantrag zustimmen.

Alex Glardon (PDC, BR). A l'unanimité, le groupe PDC se prononce en faveur de l'art. 45 al. 1 à 5 tel que

proposé dans l'avant-projet. A notre avis, le nombre de signatures ne doit pas être modifié. Pour mémoire, je rappelle que les modalités que nous connaissons aujourd'hui ont été introduites en 1921. Depuis, le corps électoral s'est notablement élargi avec notamment l'introduction du vote des femmes, l'abaissement de la majorité civique et le développement de la population de notre canton, et évidemment encore depuis ce matin l'introduction – provisoire, certes – du droit de vote des étrangers. Parallèlement, les modes de communication, quels qu'ils soient, ont évolué grandement et facilitent de fait la récolte des signatures. Abaisser le nombre aujourd'hui reviendrait à diminuer le rôle et la responsabilité des élus du peuple. Je pars également du principe que toute bonne idée récoltera plus facilement le nombre de signatures requis et qu'il faudra impérativement donner du poids à une initiative. Tordons aussi le cou à une fausse affirmation qui veut que le canton de Fribourg soit toujours le canton le plus exigeant en nombre de signatures par rapport à sa population. Aujourd'hui, 6000 signatures représentent grosso modo le 2,5% de la population fribourgeoise. Le canton de Neuchâtel, qui a une Constitution toute neuve, a un taux de 3,6%. J'en conviens, il y a également des cantons qui ont un taux inférieur. Il n'y a donc aucun argument suffisamment solide – et je reviens, surtout depuis ce matin – pour défendre un abaissement du nombre de signatures à 4500. Je vous demande donc d'appuyer l'art. 45 de l'avant-projet et de rejeter par conséquent les amendements du groupe socialiste et du groupe PCS.

Joseph Rey (PCS, FV). J'ai une simple question à ceux qui, à l'unanimité, veulent maintenir à 6000. Combien d'entre vous vont dans la rue pour récolter des signatures? Deuxièmement, je pose cette question: quel est le pourcent de ceux qui votent maintenant par correspondance, ce qui aggrave encore la récolte de signatures devant les bureaux de vote?

Grégoire Bovet (PDC, GL). Je prends la parole pour me déterminer sur la proposition d'amendement du groupe socialiste. En introduisant un pourcentage dans la Constitution, il m'apparaît que ce procédé crée deux problèmes: d'une part une insécurité juridique, d'autre part un manque de prévisibilité. La Constitution est destinée au citoyen et lorsqu'il va la lire, il va simplement constater que 2,5% des citoyennes et citoyens actifs peuvent demander etc. A qui devra-t-il demander, à combien de personnes? Il ne le saura même pas. D'autre part, dans les cas limites, douteux, faudra-t-il tenir compte du dernier recensement, de l'état actuel il y a un mois, deux mois? Bref, la situation change tout le temps et à mon avis c'est à ce titre-là une insécurité juridique et par conséquent il faut me semble-t-il rejeter cette proposition d'amendement.

Alexandre Grandjean (PS, LA). Erlauben Sie mir kurz auf diese Intervention zu reagieren, die mir sehr abwegig erscheint. Es tut mir leid, das so sagen zu müssen. Die Unsicherheit, die besteht nicht. Wir praktizieren das seit Jahren schon so in den Gemeinden und Herr Bovet, ich weiss nicht, wie das in der Glâne abläuft, aber Murten kennt dieses System. In Murten

hat es sich bewährt und in Murten wissen alle Gruppierungen, die initiativfähig sind, ungefähr wie viele Unterschriften sie sammeln müssen. Ja, eine Verfassung soll lesbar sein und eine Gruppe, die eine Initiative machen soll, müsse wissen, wie viele Unterschriften man sammeln will. Gut, richtig, aber glauben Sie im Ernst, dass eine Gruppierung, die 3500 Unterschriften sammeln will, sich nicht die Mühe nimmt oder zu schüchtern ist, beim Kanton anzufragen, wie viele Unterschriften man genau sammeln müsse? Ist das wirklich die Barriere, dass man zu schüchtern ist, ein Telefon zu machen? Ich glaube, diese Argumente ziehen wirklich nicht.

Le Rapporteur. Je répondrais tout d'abord à l'amendement du groupe PCS qui souhaite l'abaissement du nombre de signatures de 6000 à 4500. Nous avons déjà eu en lecture zéro ce même débat, mais à propos du référendum. Je me contenterai donc de répéter les arguments qui avaient fait pencher le plénum en faveur du statu quo, c'est-à-dire 6000 signatures. Ces arguments sont au nombre de trois. Dans notre système de démocratie semi-directe, premièrement, lorsque nous élisons des personnes, nous leur transférons notre droit de parole. Les droits politiques tels que le référendum ou l'initiative sont des instruments qui permettent au peuple de garder le contrôle de ce transfert. Toutefois, il faut garder un certain équilibre entre ce transfert et la responsabilité des élus. Deuxièmement, par simplification, nous avons souhaité n'avoir qu'un seul chiffre entre l'initiative et le référendum. Vous avez un avantage avec votre proposition, c'est que vous uniformisez le nombre de vos propositions à 4500, mais comme le plénum l'avait refusé pour l'initiative et pour le référendum, je ne pense pas que maintenant le plénum soit prêt à accepter votre proposition pour l'initiative. Troisièmement, il faut savoir que ce nombre est présent depuis de nombreuses années déjà et que depuis son introduction, le nombre de citoyens pouvant voter a considérablement augmenté. Je rejoins là les propos de M. Glardon. Ensuite, pour démontrer que la récolte de 6000 signatures n'était pas seulement l'apanage des grandes formations politiques, nous avons cité dans le rapport de la Commission 4 l'exemple du référendum lancé par un cercle restreint de personnes contre la loi scolaire. Il s'agissait effectivement d'un exemple pour un référendum, mais qui montre la possibilité également pour une initiative. Donc, au nom de la commission je vous propose de rejeter cet amendement. Quant à l'amendement du groupe socialiste représenté par M. Grandjean, j'aurais une question. Aujourd'hui, nous savons qu'il faut 6000 signatures parmi les citoyens du canton. Vous introduisez ici une nouvelle notion, citoyen actif, et un pourcentage. Est-ce que vous pouvez nous dire aujourd'hui ce que représenterait ce 2,5% de citoyens actifs pour qu'on puisse comparer? Est-ce que c'est 4500? Est-ce que c'est 5000? Est-ce que c'est 2000? Est-ce que vous avez une idée? Ensuite je prendrai position.

Alexandre Grandjean (PS, LA). Wie ich schon bei der Vorstellung des Änderungsantrages gesagt habe, wären das im Moment zirka 3500.

Le Rapporteur. Très bien, alors comme cette proposition va encore plus loin que celle que je vous ai proposé de refuser, je vous conseille bien sûr de la refuser également. Elle a un autre désavantage, c'est que pour moi elle est plus compliquée dans l'application et là, effectivement je rejoins les propos de – je ne sais plus votre nom – du représentant du Parti démocrate-chrétien qui a parlé de la mise en application de cette proposition. Je vous propose donc de refuser également cet amendement. Pour conclure, acceptons la proposition de l'avant-projet.

Alexandre Grandjean (PS, LA). Ich weiss nicht, ob ein Ordnungsantrag geeignet ist, aber vor der Abstimmung muss ich feststellen, dass die Idee der evolutiven Unterschriftenzahl nicht zu einer Diskussion geführt hat. Ich stelle fest, dass man sich eigentlich gar nicht damit auseinander gesetzt hat. Es hat keine Reaktionen gegeben. In dem Sinne finde ich es nicht sinnvoll, über etwas Unausgegrenztes und Undiskutiertes abzustimmen und ziehe den Antrag der SP-Fraktion zurück, unterstütze aber voll die CSP.

– Au vote, l'avant-projet (opposé à la proposition d'amendement du groupe PCS) est accepté par 72 voix contre 44.

ARTICLE 46

Le Rapporteur. Cet article traite des thèses 4.4, 4.4.2, 4.4.3 et 4.4.4. La commission a adopté le contenu de cet article sans modification et à l'unanimité. Toutefois, elle propose un changement pour son titre. En effet, par souci d'uniformité avec le titre de l'art. 47, par souci de clarté et par simplification, nous vous soumettons un amendement – le même d'ailleurs que M. Nicolas Grand – qui remplace «projet rédigé de toutes pièces» par «initiative entièrement rédigée».

Le Président. M. Grand nous a fait savoir qu'il retire son amendement au profit de l'amendement de la commission.

– Au vote, l'avant-projet (opposé à la proposition d'amendement de la Commission 4) est rejeté par 104 voix contre 8.

ARTICLE 47

Le Rapporteur. Cet article concerne les thèses 4.4, 4.4.4 et 5.2.3.29. Après discussion avec les conseillers juridiques, la commission vous propose de biffer le troisième alinéa de cet article. En effet, cet alinéa introduit une nouveauté et il semblerait que cela se soit fait sans réelle conscience ou volonté. Aujourd'hui, ce sont les initiants qui choisissent s'ils déposent une initiative constitutionnelle ou législative. Or, dans le projet adopté par le plénum en lecture zéro, c'est au Grand Conseil que revient la tâche de déterminer le rang de l'initiative déposée et conçue en termes généraux, ce que nous ne souhaitons pas, car nous estimons que l'initiative étant un droit populaire, ce transfert de compétence au Grand Conseil lui enlève de sa valeur. Nous vous invitons donc à biffer cet alinéa et à soutenir notre amendement.

Marie-Claire Pharisa (PRD, GR). Le groupe PRD se rallie à la proposition de la commission, à savoir l'annulation de l'al. 3. En effet, comme l'a expliqué M. Sudan, selon le rang légal retenu, la portée d'une initiative peut être différente et son intérêt modifié. Une décision prise par le Grand Conseil ne refléterait peut-être pas le concept de base souhaité par les initiants. Nous vous invitons donc à supprimer l'al. 3.

André Schoenenweid (PDC, FV). Le groupe PDC a étudié la proposition d'amendement de la commission. Le groupe démocrate-chrétien vous prie de soutenir uniquement le texte de l'avant-projet et en particulier le maintien de l'al. 3. Le groupe PDC ne partage pas l'avis exprimé tant par les conseillers juridiques que par la Commission de rédaction. Les raisons: Cet al. 3 indique, dans les limites de sa compétence en regard du droit supérieur, que le Grand Conseil est compétent de décider s'il s'agit de modifier la Constitution ou d'élaborer une loi, dans la mesure où le choix des initiants par exemple laisse encore des incertitudes dans la qualification du rang de l'initiative, ou constitutionnelle ou législative. Cette précision de l'al. 3 de l'instance politique, en l'occurrence le Grand Conseil, est nécessaire dans le traitement d'une initiative. Le PDC donc vous demande de soutenir cet avant-projet.

Le Rapporteur. Pour répondre à l'argument du groupe démocrate-chrétien, je dirais qu'aujourd'hui le système fonctionne déjà sans l'al. 3, c'est-à-dire que ce n'est pas le Grand Conseil qui détermine le rang législatif ou constitutionnel, mais lorsque quelqu'un dépose une initiative, on s'arrange pour que le projet soit assez clair pour qu'on sache si c'est de rang constitutionnel ou légal. C'est les renseignements que nous avons reçus de la Chancellerie. Donc, aujourd'hui le système fonctionne bien, il n'y a pas de raison de transférer une compétence supplémentaire au Grand Conseil. Je vous propose donc de soutenir l'amendement de la commission.

– Au vote, l'avant-projet (opposé à la proposition d'amendement de la Commission 4) est rejeté par 65 voix contre 46.

ARTICLE 48

Le Rapporteur. Cet article traite de la thèse 4.23. Si la commission accepte à l'unanimité les remarques des conseillers juridiques concernant l'al. 1, elle est tout aussi unanime à rejeter les alinéas traitant des modalités de la révision totale de la Constitution. En effet, nous souhaitons régler le principe général de la révision totale, mais ne voulons pas dans la Constitution régler les modalités de cette révision. Ainsi, l'al. 1 donne le mandat au peuple de se prononcer sur une révision et de dire qui du Grand Conseil ou d'une Constituante élue doit se charger du travail. Entrer maintenant dans le détail et régler aujourd'hui les problèmes d'incompatibilité ou de répartition des sièges nous semble prématuré. C'est pourquoi la commission vous recommande de biffer les al. 2 à 4 de l'avant-projet.

Yvonne Gendre (PS, GR). En fait, très brièvement, parce que j'imagine que c'est assez évident pour tout

le monde. A l'appui de cette proposition qui vise donc à confier la révision totale de la Constitution à une Constituante, j'invoquerais d'abord un argument qui est fondé sur l'expérience. Nous sommes une Constituante, nous travaillons beaucoup, nous travaillons bien, le débat de tout à l'heure l'a démontré, souvent les discussions que nous avons sont des discussions très délicates qui demandent de nombreux débats et beaucoup de temps. Dès lors on voit mal comment le Grand Conseil pourrait gérer les affaires ordinaires et consacrer en même temps son temps à une révision totale de la Constitution. Il y a un deuxième argument qui me paraît important. En fait, c'est une mission très particulière que l'on confie à un organe que celle de la révision de la Constitution et c'est important d'y associer des personnes qui généralement ne sont pas représentées au sein d'un Grand Conseil, je pense aux jeunes par exemple ou aux représentants de la culture. En fait, nous avons en tant que constituants la responsabilité de proposer une solution de révision qui nous paraît être la meilleure, et je crois que nous mettons maintenant depuis plus de deux ans à l'épreuve avec succès l'organe qui est celui de la Constituante, et il n'y a donc pas de raison de ne pas entériner ce fait dans la Constitution. C'est le but de la proposition du Parti socialiste et je vous demande de la soutenir.

Alain Berset (PS, SC). Je ne reviens pas sur la proposition d'amendement déposée par M^{me} Yvonne Gendre et le PS, si ce n'est pour la soutenir, mais j'aimerais aussi vous parler d'un autre point. La proposition que je vous soumetts est de supprimer l'al. 4 de l'art. 48. Je ne fais pas cette proposition sans un certain respect pour nos pairs de 1857, puisque cet art. 48 est l'exacte réplique quant au fond de l'art. 80 de la Constitution actuelle. Pourtant il me semble que cet article peut être amélioré, raison pour laquelle je vous propose de supprimer cet al. 4. L'article sur sa propre révision est certainement un article qu'on retrouve à juste titre dans toute Constitution, seulement les méthodes varient fortement d'une Constitution à l'autre. D'un côté – c'est peut-être un peu extrême – on trouvait dans l'ancienne Constitution vaudoise une disposition qui disait qu'une fois que le principe de la révision totale a été voté, une fois que, si c'est le cas, cette révision a été confiée à une Constituante et approuvée et finalement si la Constituante arrivait à la fin de ses travaux et son projet est rejeté devant le peuple, on remet tout dans un tiroir, on oublie ces cinq années de travaux et on en reste là. De l'autre côté – mais c'est peut-être aussi un peu extrême – on trouve la Constitution fribourgeoise de 1857. Donc, le principe de révision est voté, la révision est confiée au Grand Conseil ou à une Constituante. Si le projet est rejeté une première fois, il y a prorogation des compétences de cette Constituante pour deux ans, et après il y a l'al. 4 qui dit que si c'est rejeté une deuxième fois, alors on réélit tout de suite une nouvelle Constituante et on repart pour un tour. C'est ce dernier mécanisme que je vous propose de modifier et qui me semble poser un problème. Il faut dire qu'avec cette disposition le constituant de 1857 a presque inventé le mouvement perpétuel. Si le projet est rejeté une première fois, la Constituante continue ses travaux pendant deux ans, cela je pense que c'est

juste et cela peut être utile. On connaît des Constitutions cantonales qui n'ont pas passé la rampe au premier essai. Il a fallu effectuer quelques modifications et cela a passé le cap au deuxième essai. On connaît aussi l'ancienne Constitution fédérale, celle de 1874: il y avait un premier projet qui avait échoué devant le peuple en 1872. Bref, je pense que cet al. 3 est utile. Par contre si un projet élaboré par une même Constituante échoue deux fois de suite devant le peuple, il m'apparaît qu'il serait plus sage alors de se reposer la question de la pertinence de la révision totale. Il n'est pas impossible que le peuple redise une deuxième fois qu'il faut continuer dans la voie de la révision, mais il nous semble au groupe socialiste que c'est un choix qui doit revenir au peuple. Pour terminer, j'aimerais juste me souvenir avec vous du fait que la Commission 4 n'avait semble-t-il pas souhaité toucher l'article qui tendait à la révision d'une Constitution et je pense qu'on doit se poser aujourd'hui sérieusement la question, et je vous propose d'accepter cet amendement qui vise à la suppression de l'al. 4.

Le Président. Pour la clarté de la discussion, je résume les positions en présence. La commission vous demande de supprimer les al. 2 à 4 de l'avant-projet. M. Berset au nom du groupe socialiste vous demande de supprimer l'al. 4 et M^{me} Gendre demande une modification des al. 1 et 2.

Alex Glardon (PDC, BR). Le groupe PDC vous propose à l'instar de la Commission 4 de supprimer les al. 2, 3 et 4 et ainsi de se contenter de poser la question de principe au peuple, à savoir le choix entre le Grand Conseil ou une Constituante spécialement élue pour mener à bien les travaux d'une révision totale. Autant le texte actuel que l'avant-projet qui nous est soumis règlent de manière très précise ce qu'il advient d'un projet de Constitution qui serait rejeté par le peuple, mais ne dit absolument rien de ce qu'il adviendrait si c'est le Grand Conseil qui avait procédé à cette révision. Et pour cause, ceci est réglé par l'art. 121 de la loi sur l'exercice des droits politiques. Alors, je vous pose la question: pourquoi d'une part prévoir au niveau constitutionnel les conséquences d'un projet rejeté par le peuple émanant d'une Constituante et d'autre part traiter par voie législative d'un projet refusé mais émanant celui-ci du Grand Conseil? Ceci me paraît quelque peu curieux et je vois d'ailleurs difficilement le Grand Conseil sentant une révision prochaine de la Constitution se dépêcher de modifier à dessein la loi pour l'aménager en sa faveur. Quant à ceux qui craignent de voir disparaître l'al. 2 traitant des modalités de l'élection de la Constituante, celui-ci est également réglé par la loi sur l'exercice des droits politiques en son art. 120 hormis – je le concède – la question des incompatibilités. Dès lors, il s'agira de modifier la loi en ce sens. Evidemment, la question récurrente est de savoir si nous pouvons déléguer ces modalités au niveau législatif. Je réponds par l'affirmative car à l'heure actuelle comme dans l'avant-projet – je l'ai déjà dit – ils subsistent cette ambiguïté dans la mesure où ce qui est vrai pour la Constituante ne l'est pas pour le Grand Conseil et inversement. Nous sommes donc typiquement en face de la théorie du verre à moitié vide ou à moitié plein.

Pour en venir à l'amendement du Parti socialiste, il me semble qu'il s'agit de la moindre des choses d'au moins poser la question au peuple, et à voir nos tribulations, je ne suis pas si sûr que le peuple ne repartirait dans le même bateau. Il aurait peut-être plutôt tendance à confier la révision à une commission parlementaire du Grand Conseil comme l'a réalisé le canton de Neuchâtel. Par conséquent, je reviens à ce que j'ai déjà entendu plusieurs fois dans cette salle, notre Constitution doit prévoir les principes fondamentaux de notre canton. C'est dans cet esprit de souplesse que le groupe PDC vous demande de bien vouloir accepter la suppression des al. 2, 3 et 4.

David Hunziker (PRD, VE). Une grande majorité du groupe PRD se rallie à la proposition de la commission concernant la suppression des al. 2, 3 et 4. En effet, comme l'a expliqué M. Sudan, il n'est pas nécessaire de détailler le principe de révision de la Constitution. C'est pour soutenir les différents arguments de la commission qui viennent d'être évoqués que nous vous invitons à supprimer les al. 2, 3 et 4.

Maurice Reynaud (Ouv., SC). Je me pose vraiment la question si cette notion de révision de la Constitution doit à cet emplacement. Personnellement, je serais d'avis qu'on pourrait créer un Titre VI où on aurait la notion de révision de la Constitution. Alors là, on parle de révision totale, on pourrait avoir des révisions partielles et des processus qui pourraient se dérouler en cas de révision totale et de révision partielle. Je pense à d'autres Constitutions, même la Constitution fédérale, où il y a un chapitre à la fin de la Constitution qui est réservé au principe et à comment fonctionne une révision de la Constitution. Je trouve que l'endroit où il est maintenant, ce n'est pas l'endroit où il devrait être. A mon avis, je proposerais le renvoi de cet article pour le rédiger et le placer sous un Titre VI «Révision de la Constitution» avec les principes et le déroulement.

Le Président. Je propose que votre suggestion soit examinée à l'occasion par la Commission de rédaction et qu'on poursuive le traitement de cet article, qui a été vraisemblablement situé à cet endroit en raison de ses liens avec les droits populaires.

Michel Bavaud (Cit., SC). Personnellement je suis pleinement d'accord avec la commission, avec les radicaux et avec le PDC.

Philippe Wandeler (PCS, FV). Personnellement je souhaiterais qu'on puisse maintenir la procédure comme elle est prévue dans l'avant-projet, parce que j'estime que c'est intéressant qu'on ait les mécanismes de révision de la Constitution dans le détail à ce niveau-là au niveau d'une Constitution. Cela me semble être judicieux, je trouve que les mécanismes sont clairs, ils sont transparents, et si le souverain décide d'accepter cette Constitution, il saura aussi par quel biais il doit procéder au moment d'une révision. Donc, je trouve que c'est une proposition qui est sensée, qui émane de cette lecture zéro et je ne vois pas tellement les arguments pour éjecter ces éléments qui sont prévus là.

Antoinette de Weck (PRD, FV). A titre personnel, et je crois, Monsieur Wandeler, que nous serons les deux seuls à partager cette opinion, je crois que dans toute Constitution il y a des dispositions sur la révision, et cela fait partie de la cohérence d'une Constitution. C'est le même pouvoir qui décide d'une Constitution qui doit décider comment on va la réviser. C'est joli de dire on va rien mettre, mais alors qu'est-ce qui va se passer? Ce sera au Grand Conseil de décider, donc ce n'est pas le même pouvoir, parce que le pouvoir qui décide est le peuple. Donc, il faudrait au moins avoir une disposition, donner une délégation de compétence en disant que la Constituante sera formée par les députés, c'est ce que fait la Constitution neuchâteloise. Toutes les Constitutions cantonales ont de telles dispositions, ces dispositions, contrairement à ce qu'a dit M. Berset, ne datent pas de 1857, mais de 1978. Donc, elles ne sont pas si vieilles et elles ont vraiment leur utilité. On le voit aujourd'hui, peut-être on peut parler de mouvement perpétuel; j'espère qu'on n'aura pas besoin de cet al. 4, si nous faisons une bonne Constitution. Cela nous pousse peut-être, cela nous motive à élever parfois le débat et à prendre des décisions plus judicieuses, mais mis à part cela je crois vraiment que nous aurions tort de les supprimer. En tout cas une délégation de compétence du peuple au Grand Conseil est indispensable, et c'est pour le parallélisme des formes, c'est un principe général, c'est le même pouvoir qui décide.

Rose-Marie Ducrot (PDC, VE). C'est à M. Bavaud que je voudrais m'adresser. Vous êtes d'accord avec moi qu'il manie les mots avec brio et qu'il a le sens de la rhétorique, et pour une fois qu'il était d'accord avec le Parti radical et le PDC, j'aurais bien aimé un développement un peu fleuri. (*Hilarité*).

Le Président. Monsieur Bavaud, ne vous sentez pas contraint. (*Hilarité*).

Michel Bavaud (Cit., SC). C'est parce que je crains la sonnette que je suis beaucoup plus souple.

Patrik Gruber (PS, SE). Ich gehe mit Frau de Weck einig. Es ist sehr wichtig, dass die Verfassung selber Bestimmungen über ihre Revision enthält. Ich denke, wenn Sie das Vereinswesen in der Schweiz auch nur etwas kennen, dann gibt es wohl keinen Fussballverein, der nicht auch Bestimmungen in seinen Statuten hat, wie diese geändert werden müssen und dies eben nicht in ein Reglement delegiert, sondern im Grundgesetz verankert. Ich denke, für ein Staatswesen ist dies umso wichtiger, dass wir so vorgehen. Ich kann mich daher nicht der Meinung der Kommission anschliessen, dass man die Hälfte dieser Absätze einfach wegstreichen kann, blauäugig, das Gesetz regelt es dann und der Grosse Rat wird es dann regeln. Ich denke, das wäre falsch. Die Verfassung braucht Bestimmungen über ihre Total- und Teilrevision und das Verfahren muss in der Verfassung selbst wenigstens in den Grundzügen geregelt sein. In diesem Sinne, in einem zweiten Punkt, möchte ich Sie bitten, dem Änderungsantrag der sozialdemokratischen Fraktion zuzustimmen, dass eben festgelegt wird, eine Totalrevision soll über einen frisch dazu gewählten Verfassungsrat erfolgen.

Nicolas Grand (*PDC, GL*). J'aimerais également rassurer M^{me} de Weck: ils ne seront pas que deux ou trois puisque M. Gruber s'y est joint, nous serons quatre à soutenir l'idée de maintenir les dispositions concernant la révision de la Constitution dans la Constitution, comme l'on retrouve cela dans tous les statuts. Les statuts de n'importe quelle société prévoient dans les statuts eux-mêmes les modalités de révision de ceux-ci. Je souscris donc à l'idée de conserver les al. 2 et 3, par contre je peux me rallier à la proposition de M. Berset et je crois du groupe PS de supprimer le dernier alinéa, qui est quelque chose de plus compliqué. C'est une question qui peut se soumettre au peuple de savoir si effectivement compte tenu de l'échec de deux projets il ne faut pas renoncer à la révision de la Constitution. Concernant la proposition de M^{me} Gendre de ne pas laisser au peuple trancher qui doit réviser la Constitution entre le Grand Conseil et la Constituante, j'opte pour le libre choix du peuple, donc l'avant-projet. Autrement dit je souscris aux trois premiers alinéas de l'art. 48 et accepte que l'on laisse tomber le quatrième.

Le Rapporteur. Concernant l'amendement du groupe socialiste représenté par Yvonne Gendre, je ne peux cautionner cette idée parce qu'effectivement je trouve que c'est le peuple qui doit décider si c'est une Constituante élue ou si c'est le Grand Conseil qui va réviser la Constitution. La commission avait été unanime dans cette position. Par rapport à la proposition de M. Berset, qui souhaite la suppression de l'al. 4, nous pouvons être d'accord, mais nous allons plus loin en disant que les al. 2 et 3 sont également des modalités de révision. Donc, la commission a souhaité n'avoir que le principe général, mais pas d'entrer dans le détail des modalités. C'est pour cela que je vous invite à accepter la suppression des al. 2, 3 et 4.

– Au vote, l'al. 1 de l'avant-projet (opposé à la proposition d'amendement de M^{me} Yvonne Gendre) est accepté par 98 voix contre 19.

– L'al. 2 est maintenu par 71 voix contre 44.

– L'al. 3 est maintenu par 70 voix contre 43.

– L'al. 4 est supprimé par 99 voix contre 17.

ARTICLE 49

Le Rapporteur. Cet article traite des thèses 4.5 et 4.5.1. Il a été adopté – vous vous en doutez – à l'unanimité par la commission et je vous invite donc à en faire de même. Je préciserais toutefois que la commission souhaite maintenir les conditions actuelles de ce référendum. Ceci implique également que nous appuyons l'existence du délai d'annonce prévu dans la nouvelle loi sur l'exercice des droits politiques.

Claudine Brohy (*Cit., FV*). Notre proposition rejoint celle du groupe PCS. Le groupe citoyen vous propose donc d'abaisser le nombre de signatures requises de 6000 à 4500 pour le référendum législatif, ainsi que pour le référendum financier dont il sera question dans le prochain article. L'argumentation est la même pour les deux articles, je vous ferai donc grâce d'une seconde intervention pour l'art. 50. Je tiens à vous rap-

peler que l'exigence de 6000 signatures correspond à un taux prohibitif. Comme évoqué dans le plénum l'an passé, il correspond à près du double de la moyenne des cantons suisses (2,5% pour 1,4% en moyenne). C'est pourquoi il n'est pas étonnant que le recours au référendum législatif ou financier se fasse très rare. Le groupe citoyen vous propose de faire du référendum législatif et du référendum financier des outils démocratiques réellement utiles. En effet, l'application d'un tel article ne peut être réalisée que si les outils démocratiques que nous reconnaissons sont vraiment accessibles à des groupes aux moyens financiers restreints. En vous soumettant le nombre de 4500 signatures, le groupe citoyen vous fait une proposition qui a le mérite d'être claire et accessible. C'est pourquoi je vous demande de la soutenir.

Pierre Sahli (*PCS, SC*). La proposition d'amendement concerne également l'art. 49 et 50. Le groupe PCS est d'avis que la nouvelle Constitution doit offrir la possibilité aux citoyens du canton de pouvoir s'exprimer d'après un pourcentage comparable aux cantons forts qui nous entourent. C'est pourquoi nous pensons qu'il serait judicieux que le nombre de signatures demandé pour un référendum soit baissé de 6000 à 4500 signatures. Permettez-moi de vous citer quelques comparaisons. Le canton de Fribourg obtient avec 6000 signatures un taux de 2,5% – ce qui a déjà été dit à l'art. 45 – par rapport à la population du canton, sur une durée de 90 jours. A Berne, ce taux est de 1,6% pour le référendum. Pour le canton de Vaud, ce taux est de 1,95%. La moyenne suisse est de 0,7% pour le référendum. En conclusion, la demande d'abaisser de 6000 signatures à 4500 pour notre canton représenterait un taux de 1,9% sur une durée de 90 jours, ce qui serait justifié pour stimuler la démocratie de notre canton. Vu les résultats serrés de votes dans le plénum dans la lecture zéro, nous estimons qu'il nous appartient de revenir sur cette décision et on vous sollicite de donner une réponse favorable pour une équité entre cantons.

Sophie Bugnon (*Cit., GR*). L'amendement à l'art. 49 que je vous présente maintenant au nom des quatre co-signataires a l'avantage de répondre à certaines questions soulevées en lecture zéro. En effet, les thèses de la minorité sur ce sujet avaient alors été attaquées sur deux fronts principalement, d'une part sur le contenu et d'autre part la procédure de vote. En quoi notre amendement clarifie-t-il les choses? Premièrement, l'al. 2 précise les formes que peut prendre le référendum. D'une part, le comité référendaire peut demander le rejet du projet de loi. Il s'agit là du référendum dit classique que nous connaissons depuis longtemps dans notre démocratie helvétique. La nouveauté réside dans le fait que les référendaires ont également la possibilité de demander la modification de certaines dispositions pour autant que cette modification respecte l'unité de la matière. Il faut bien remarquer qu'il ne s'agit pas là d'un projet populaire comme le connaît le canton de Berne par exemple. Nous ne donnons pas la possibilité aux référendaires de remettre en cause le fond de la loi élaborée par le Parlement en proposant un projet bouleversant la structure et la visée déjà adoptée par le Par-

lement. Nous limitons ce droit à la possibilité de présenter en votation une seule et unique variante au cas où un point précis de la loi pourrait provoquer le lancement d'un référendum classique et remettre en cause la loi dans sa totalité, alors que tous sont d'accord sur le bien-fondé d'une loi dans ce domaine précis. Par contre, si plusieurs dispositions font l'objet d'une controverse, nous sommes d'avis que le comité référendaire doit être contraint d'utiliser le référendum classique et que l'élaboration de la loi devra le cas échéant être revue dans son ensemble. Deuxièmement, l'al. 3 présente une procédure de vote extrêmement simple. Il stipule en effet que les citoyens ne pourront que choisir entre le projet de loi élaboré par le Parlement et la variante référendaire. Toutes les dispositions qui ne sont pas contestées par les référendaires sont intouchables et entreront automatiquement en vigueur telles que proposées par le Parlement. Cette procédure est fondamentalement différente de celle du double oui qui se déroulerait en trois temps, acceptation ou rejet de la loi, acceptation ou rejet de la variante référendaire et question subsidiaire. Cette procédure, trop compliquée à nos yeux, permettrait en outre le double non, ce qui en reviendrait à un rejet populaire du projet de loi alors que personne ne le remettrait en cause. Le vote sur des variantes est simple à l'usage et connu de nos concitoyens. C'est par exemple par un vote sur des variantes que le peuple fribourgeois a choisi une Constituante plutôt que le Grand Conseil pour réviser la Constitution, et c'est également par un vote sur des variantes qu'il sera appelé à voter sur la nouvelle Constitution. En définitive, notre proposition d'amendement permet un élargissement des droits populaires existants en assouplissant le référendum classique souvent montré du doigt pour sa rigidité. De plus, notre proposition clarifie au niveau constitutionnel ce qui doit l'être pour que son utilisation soit réalisable. Je vous encourage donc à adopter notre amendement.

Maurice Reynaud (*Ouv., SC*). Suite à une discussion que j'ai eue avec M^{me} de Weck, je dois dire que cette restructuration des art. 49 et 50, je l'ai proposée parce qu'elle paraît beaucoup plus lisible que les actuels art. 49 et 50. J'ai donné ces art. 49 et 50 à lire à différents citoyens, je vous assure que celui qui n'est pas plongé dans la chose publique, il en ressort pas grand-chose. Donc, je voulais une lecture beaucoup plus lisible pour que le citoyen sache bien ce qui est référendum obligatoire et ce qui est référendum facultatif, de manière claire aussi dans la lecture et la didactique de la Constitution. D'entente avec M^{me} de Weck, je vais retirer cet amendement et laisser à la Commission de rédaction le soin de repenser cette affaire, parce que les différents points qui sont mis sous référendum facultatif et obligatoire sont compris dans les art. 49 et 50 et en partie 48. Donc, on reprendrait cela en Commission de rédaction.

Eva Ecoffey (*PS, SC*). Au nom du groupe socialiste, j'aimerais soutenir la proposition signée Bugnon, Repond, Brühlhart et Chassot. En fait, ce qui est demandé avec cette proposition correspond à ce qu'on a aussi appelé le référendum constructif, c'est-à-dire un référendum qui permet de voter séparément sur des éléments d'un paquet proposé en votation. Pour illustrer,

pour que ce soit bien clair de quoi il s'agit, je vous parlerai de la dixième révision de l'AVS, que beaucoup d'entre nous ont certainement encore en bonne mémoire. La dixième révision de l'AVS était voulue par le Conseil fédéral et par le Parlement à l'origine comme une révision structurelle établissant une égalité de traitement entre hommes et femmes et aussi améliorant les prestations envers les bas salaires. Le Parlement a au dernier moment introduit – contrairement à ce qui était prévu au départ – un relèvement de l'âge de la retraite des femmes dans cette révision. Donc, il a ficelé un paquet contre lequel naturellement le référendum a été lancé à cause de ce relèvement de l'âge de la retraite. Et cela a vraiment été un chantage qui a été fait auprès du peuple de dire: soit vous acceptez le paquet tel qu'il est avec toutes les améliorations pour les femmes sur lesquelles nous avons travaillé quinze, vingt ans maintenant n'est-ce pas, le *splitting*, les bonifications éducatives, etc. et vous gobez l'augmentation de l'âge de la retraite, soit vous perdez tout. Comme vous savez, la dixième révision de l'AVS a passé la rampe. Les sondages qui ont été faits après cette votation ont été très clairs. La majorité des gens qui ont voté – qu'ils aient voté oui ou qu'ils aient voté non – auraient souhaité pouvoir s'exprimer séparément sur la réforme structurelle de l'AVS et sur l'augmentation de l'âge de la retraite, augmentation qui en fait au départ avait été planifiée pour la onzième révision. Donc, c'est à cela que devrait servir évidemment ce référendum constructif qui est proposé ici, c'est-à-dire d'éviter qu'on puisse prendre en otage la population en lui présentant un paquet, c'est à prendre ou à laisser n'est-ce pas, on y fourre dedans tout ce qu'on aimerait bien y fourrer et puis soit il mange la soupe, soit il n'aura rien.

Alex Glardon (*PDC, BR*). Le groupe PDC rejette toute idée de référendum constructif, comme nous l'avions déjà souligné en lecture zéro. Faut-il instaurer au niveau cantonal ce que 66% du peuple suisse n'a pas voulu le 24 septembre 2000? Les arguments plaidant en défaveur du référendum constructif sont légion et désormais connus. Je m'arrêteraï toutefois sur les deux principaux: le risque de déséquilibrer un projet de loi très souvent fruit d'un large consensus. Contrairement à ce qu'on nous a dit, quand même, la mise en place de cet instrument est compliquée, sans parler de l'effet suspensif qu'aurait le référendum constructif sur une loi. Une loi menacée par un référendum constructif est une loi qui ne peut être mise en vigueur. Il faut donc vivement s'opposer à ce référendum constructif, charmeur de prime abord, mais pervers sur le fonds. En confirmation de notre décision prise en lecture zéro, je vous exhorte à rejeter l'amendement de M^{me} Bugnon et consorts et ainsi d'adopter l'art. 49 proposé par l'avant-projet.

Jean-Bernard Repond (*Ouv., GR*). Pour les membres de la commission qui a eu à traiter de cet objet, vous souvenez que cet objet précisément a été longuement discuté et a donné lieu à deux votes différents, puisque dans un premier temps la thèse liée à l'adoption du principe du référendum constructif a été acceptée. Ce n'est que dans un deuxième temps qu'une majorité s'est dégagée en défaveur de ce principe.

Nous avons depuis lors, avec les collègues qui ont déposé cette proposition d'amendement et les juristes, étudié sept versions et finalement la version qui est proposée ici a, du moins selon nous, le mérite de la clarté et de la simplicité. Cela signifie que le citoyen aura véritablement le cas échéant à choisir entre le projet de loi tel que voté par le Grand Conseil ou d'accepter plutôt le projet modifié par référendum. Je dirais à M. Glardon que son raisonnement à mon goût ne tient pas la route lorsqu'il dit que de tels référendums dits constructifs auraient pour conséquence d'empêcher l'entrée en vigueur d'un projet de loi. Bien évidemment, mais cela vaut aussi et plus fortement à mon goût encore pour un référendum qui est lancé contre une loi, et aujourd'hui le référendum est généralisé, c'est l'ensemble de la loi qui est remis en question. On avait déjà cité lors des premières discussions l'exemple de la loi sur le commerce où tout le monde était d'accord avec l'esprit de la loi, mais où l'on différait, c'était simplement sur la question de l'heure d'ouverture des magasins. Alors, le référendum constructif n'existant pas, c'est un référendum généralisé qui a été utilisé et de la même manière cette loi n'a pas pu être mise en vigueur dans les délais qui auraient été souhaités par tout le monde. Les exigences par ailleurs liées au lancement d'un référendum constructif sont identiques, puisque on s'en tiendrait aux 6000 signatures. Donc, il n'y a pas de crainte à avoir à un déferlement de tels référendums déposés. Une dernière chose, je crois l'avoir déjà dit lors des premières discussions: je pense qu'il est très bon d'introduire cet outil complémentaire qui ferait poids à la possibilité qu'a le Grand Conseil, lorsque une initiative populaire est déposée, de lui opposer un contre-projet. On rétablirait quelque peu l'équilibre ici. Un projet de loi voté par le Grand Conseil pourrait être sur un point précis attaqué par voie de référendum. Je vous invite dès lors à soutenir cette idée de référendum constructif qui, comme dit tout à l'heure, a fait l'objet de discussions serrées et finalement qui pour l'instant n'est pas introduite dans le texte retenu.

Rose-Marie Ducrot (PDC, VE). Mon intervention porte sur le nombre de signatures. Ce sera rapide, pour vous dire que le groupe citoyen est le groupe PCS veulent rendre le nombre de signatures exigibles plus souple, moins important, donc faciliter l'accès à la démocratie. L'objectif je pense est louable en soi, mais la médaille a quand même un revers. Les actes législatifs se multiplient, abaisser le nombre de signatures pour le référendum facultatif amènerait un blocage presque systématique des lois. M. Repond l'a également souligné. Une utilisation trop facile du droit de référendum peut aussi prendre l'aspect d'une contestation anti-parlementaire assimilable à une sanction des autorités en place, et nous ne le voulons pas. Le référendum, on l'a dit, est un instrument au service de la démocratie. Il déploie son impact de façon directe, mais également de manière indirecte en transformant le processus de décision en une recherche de compromis, et c'est ce que veut la démocratie en général. Quant à la proposition d'un référendum constructif partiel, il a un inconvénient, me semble-t-il, puisque la demande de modification doit respecter l'unité de la matière et l'on

sait au niveau fédéral toutes les discussions qu'amène cette unité de la matière. Alors là, je crois que c'est un conflit juridique et pour moi, nous devons refuser également ce référendum constructif partiel.

Nicolas Grand (PDC, GL). J'aimerais simplement en deux mots féliciter le groupe Ouverture pour sa proposition de refonte des art. 49 et 50 qui apporte effectivement beaucoup en lisibilité, en clarté, en technique législative. C'est donc un apport constructif important auquel il faudra nous préparer pour la deuxième lecture. En effet, c'est une superbe ouverture qui mérite un but en deuxième lecture.

Le Président. Si vous n'avez que des joueurs qualifiés, vous avez une chance de jouer en play-off. (*Hilarité*).

Le Rapporteur. Nous avons deux sortes de propositions d'amendement. Concernant les amendements qui proposent d'abaisser le nombre de signatures, je ne vais pas vous redonner les arguments de la commission. Je les ai énoncés tout à l'heure et je vous propose donc de suivre la proposition de la commission et de l'avant-projet et de refuser ces amendements. Concernant l'introduction d'un référendum constructif modifié il est vrai, je voudrais rappeler ici qu'une loi comporte effectivement toujours – et M^{me} Ecoffey l'a dit – des plus et des moins. Par contre si une loi ne comportait que des plus, je ne pense pas qu'elle serait acceptée au Parlement. Si une loi n'avait que des moins, elle ne serait également pas acceptée. Donc, une loi est toujours un compromis consensuel qu'il faut garder. Cela tient compte d'un équilibre et cet équilibre, on ne peut pas le démanteler en sortant telle ou telle disposition. Je vous invite donc à refuser cet amendement qui traite les référendums constructifs.

– Au vote, l'avant-projet (opposé à la proposition d'amendement des groupes citoyen et chrétien-social) est accepté par 67 voix contre 48.

– Au vote, la proposition d'amendement de M^{me} Sophie Bugnon et consorts visant à introduire un al. 2 et un al. 3 est rejetée par 64 voix contre 51.

Le Président. Je lève la séance pour ce matin, nous reprendrons à 14 heures cet après-midi. Bon appétit!

La séance est levée à 12 h 15.

Le Président:

Christian LEVRAT

Les Secrétaires:

Antoine GEINOZ

Pierre SCYBOZ

Julia BRÜGGER

Séance du 20 février 2003, à 14 h, à Fribourg

Présidence de M. Christian Levrat

SOMMAIRE: Examen du Titre III, Chapitre premier (suite et fin) – Examen du Titre III, Chapitre 2 – Examen du Titre IV, Chapitre 3, Section 1

Examen du Titre III, Chapitre premier (suite et fin)

Rapporteur: **Frédéric Sudan** (PRD, GR).

Le Président. Mesdames et Messieurs, chers collègues, je vous invite à rejoindre vos places et d'excuser complémentaiement à la liste que je vous ai annoncée ce matin M. Olivier Suter.

ARTICLE 50

Le Rapporteur. Cet article traite des thèses 4.1 et 4.1.1. La commission vous propose d'accepter cet article. Elle trouve opportun et judicieux l'adjonction du second alinéa qui précise quel est l'effet de la motion populaire.

Pierre Sahli (PCS, SC). Dû au résultat de ce matin, le groupe PCS retire son amendement.

Mélanie Maillard (Cit., VE). Le groupe citoyen fait de même et retire son amendement suite au vote qui s'est produit ce matin.

Le Président. Le rapporteur de la Commission 4 nous a parlé de la motion populaire pour la bonne et simple raison que l'art. 50 ne relève pas de sa commission en principe, mais de la Commission 3. Je donne la parole à la présidente de la Commission 3.

Erika Schnyder (PS, SC). L'art. 50 sur le référendum financier reprend textuellement la thèse 3.44 de la Commission 3, raison pour laquelle nous n'avons pas de commentaire particulier à faire.

Alexandre Grandjean (PS, LA). Bezüglich des Art. 50 Abs. 1 möchte ich eine kleine Intervention machen. Das obligatorische Finanzreferendum ist ein demokratisches Mittel, das sein Ziel verfehlt und zwar aus dem ganz einfachen Grund, dass dies uns zwingt, Pakete zu schnüren, die wichtige finanzielle Konsequenzen haben, weil wir eben unbedingt Projekte haben müssen, bei denen für jede Region etwas abfällt, die jeder Region etwas nützen. Das führt zur perversen Situation, dass zum Beispiel im Zusammenhang mit der Umfahrung von Bulle zugleich auch die Poya-Brücke hineingeflickt wird, zugleich auch die Umfahrung von Düdingen hineingeflickt wird und all diese Verknüpfungen führen zu riesigen Kosten, zu Verteuerungen von Projekten und da wir gegen diese Paketschnürerei

sind, möchte ich Sie bitten, den Art. 50 Abs. 1 zu streichen.

Rose-Marie Ducrot (PDC, VE). Il paraît que le système financier, c'est comme un collier de perles, quand il en a une qui tombe, toutes les perles partent. Donc, à mon avis ce serait très dommage de supprimer une partie de ce collier et quelques perles. On sait que le référendum financier nous a vraiment bien profité et que cet instrument est envié par nos voisins. Moi, je vous conseille en tout cas de le maintenir. Vaud et Genève – pour ne citer que ces romands – le revendiquent également. Les détracteurs vont dire que le référendum financier peut amener à des dérives, l'Etat peut saucissonner un projet pour éviter que cela ne passe pas devant le peuple. Je crois que maintenant nos autorités font preuve de transparence et que le référendum financier facultatif et obligatoire sont deux instruments à recommander. Maintenez cet article tel qu'il vous est présenté.

Félicien Morel (Ouv., FV). Je voudrais répliquer à M. Grandjean en lui disant que dans l'histoire du référendum financier obligatoire fribourgeois, il y a quand même eu des cas où le peuple a dit non. Si son raisonnement était juste dans la mesure où il faudrait saucissonner pour faire plaisir au plus grand nombre possible de districts et de régions, tous les crédits devraient passer. Or, ce n'est pas le cas, il y en a, je ne veux pas le citer, je ne m'en souviens même pas exactement, mais je suis certain que certains crédits ont été rejetés et que par conséquent on priverait quand même la population de s'exprimer sur des crédits importants qui ont une importance parfois même stratégique pour le canton.

Philippe Wandeler (PCS, FV). Personnellement j'aimerais aussi proposer de maintenir cet al. 1, parce que j'estime que c'est quand même important que sur des sujets d'une certaine envergure le peuple puisse s'exprimer. C'est vrai qu'il y a eu des situations comme l'Université ou Grangeneuve qui avaient été à l'époque refusés devant le peuple, il y a aussi eu des centres sportifs, il y a eu si je ne me trompe pas certains projets routiers et j'estime que c'est quand même un droit du peuple de revenir à charge sur des thèmes où on partage pas l'avis du Grand Conseil. C'est en fait aussi après aux politiques d'expliquer certains projets qui coûtent cher s'ils ont un sens pour le canton. Donc, sous cet angle-là je pense que c'est un instrument populaire important qu'il faut maintenir. C'est vrai qu'on pourrait après saucissonner certains projets justement pour échapper à ce référendum obligatoire, mais je dirais que la tactique politique pour pouvoir faire passer un projet qui ne conviendrait peut-être pas à certaines parties de la population, ce n'est pas un

argument pour supprimer un droit populaire. Sur ce plan-là, je propose de maintenir cet al. 1.

Erika Schnyder (*PS, SC*). Effectivement, la commission partageait aussi l'avis des trois derniers orateurs qui se sont exprimés. Donc, au nom de la commission, je vous propose le maintien de cette disposition.

– Au vote, l'al. 1 est maintenu par 92 voix contre 12.

ARTICLE 51

Le Rapporteur. Puisque j'ai déjà fait mon commentaire sur l'art. 51 lorsqu'on parlait de l'art. 50, je n'ai plus de commentaire à faire.

Alain Berset (*PS, SC*). J'ai déposé effectivement pour le groupe socialiste une proposition tendant à remplacer 300 signatures par 100 signatures pour la motion populaire. En effet, Mesdames et Messieurs, de quoi est-il question ici? Nous parlons de donner le droit de motion à quelques citoyens. Le droit de motion, il faut savoir que chaque député l'a aussi, c'est un droit qui ne fait pas peur, c'est un droit qui ne doit pas faire peur. Premièrement je dirais que le droit de motion est en général un droit plutôt assez faible. Que permet-il? Il permet au Grand Conseil de demander au Conseil d'Etat de se pencher sur une question et de lui présenter un rapport. Le Conseil d'Etat conserve une marge de manœuvre importante. Qu'est-ce que le droit de motion maintenant ne permet pas? Il ne permet pas au Grand Conseil de préparer un projet de loi. Il ne permet pas de mettre sur pied de grands projets avec des investissements. Il ne permet même pas d'engager directement la moindre dépense. Bref, en dix mots comme en cent, la motion est un droit assez faible et ce n'est rien d'autre pour le moment qu'un constat de base. Le décor étant posé, revenons à la motion populaire. La motion populaire donne à quelques citoyens la possibilité de saisir le Grand Conseil d'un projet de motion, c'est-à-dire de saisir le Grand Conseil de ce droit que j'ai décrit déjà comme étant particulièrement faible. La motion populaire ne permet pas encore d'envoyer directement un projet de motion devant le Conseil d'Etat, simplement le Grand Conseil doit s'en saisir, il peut toujours la rejeter, serait-ce même en cinq minutes s'il le souhaite. Pour terminer il me semble qu'il y a deux problèmes majeurs qui se posent avec l'option retenue de 300 signatures. Le premier problème, c'est que tous les cantons qui connaissent cet outil démocratique, la motion populaire – et je pense notamment à des cantons qui ont la même taille que le canton de Fribourg ou à peu près, je pense à Soleure et à Neuchâtel – ces cantons connaissent une motion populaire à 100 signatures. C'est la première chose. La deuxième chose – et cela me paraît être un problème alors nettement plus important du point de vue politique – en demandant 300 voix on donne certainement à la motion populaire un poids que cet outil ne devrait pas avoir. Avec 100 signatures finalement on saisit le Grand Conseil comme n'importe quel député pour le faire. Avec 300 signatures on donne un poids politique beaucoup plus important à la motion populaire et on risque de fait d'introduire une différence ente la motion d'un seul député – cet outil assez faible dont je

vous parlais tout à l'heure et qui reste un outil faible – et de l'autre part la motion populaire avec 300 signatures qui prend du coup un inévitable poids politique. C'est ce que le groupe socialiste ne souhaiterait pas, Mesdames et Messieurs, introduire une motion à deux vitesses. C'est pour cette raison et pour ne pas donner trop de poids à l'outil de la motion populaire que nous vous proposons de s'en tenir, comme les cantons voisins qui connaissent cet outil, à 100 signatures.

Jean-Jacques Marti (*PRD, FV*). Le groupe radical est d'avis de supprimer cet article de la motion populaire. Effectivement, après avoir écouté attentivement M. Berset, si elle a aussi peu de poids que l'intervention d'un député et qu'on peut chacun en tant que citoyen aborder nos députés que nous avons élus, alors autant supprimer cette motion populaire à 100 voix. Donc, le PRD propose la suppression simple de cet article.

Jacqueline Brodard (*PDC, SC*). La motion populaire, ce nouveau droit qui a comme objectif de faciliter la communication entre autorités et population est un signe d'ouverture favorable aux citoyennes et citoyens. La motion populaire a l'avantage de protéger les minorités, qui peuvent ainsi se faire entendre de manière officielle dans un domaine particulier. Ce nouveau droit ne diminuera en rien les prérogatives du Grand Conseil, puisque les motions populaires lui seront adressées pour en débattre. Il pourra alors soit les accepter, soit les rejeter. Le groupe PDC dans son unanimité vous encourage donc à soutenir l'introduction de la motion populaire. Toutefois, ce nouvel instrument doit être accessible tout en restant un outil démocratique important. Un nombre trop minime de signatures ne donne pas suffisamment de poids et de légitimité à la motion. Pour le groupe démocrate-chrétien, 300 signatures est le juste nombre. En effet, si la motivation est suffisante, que le sujet et important, récolter 300 signatures est un acte réalisable et raisonnable. Cet effort est tout à fait justifié. Il est nécessaire pour démontrer l'importance du contenu de la motion. 300 signatures est un nombre équitable et équilibré qui permet d'éviter la prolifération de requêtes tout en sauvegardant la possibilité à tout groupement de se faire entendre. Le groupe PDC vous propose donc de rejeter l'amendement du groupe socialiste et de soutenir la proposition de l'avant-projet.

Ueli Johner-Etter (*UDC, LA*). In der Null-Lesung wollten wir dieser Volksmotion ein schwereres Gewicht geben, indem wir eine höhere Unterschriftenzahl verlangten, was zurückgewiesen wurde. Jetzt haben wir wieder diese 300 Unterschriften. Mit dem Antrag von Herrn Berset können wir aber nicht einverstanden sein, weil er ja selbst sagt, diese Volksmotion sei an und für sich schon ein schwaches Recht. Wenn dieses Recht mit nur 100 Unterschriften zustande kommt, dann wird es noch schwächer. Dann ist es nicht mehr viel mehr als eine Stammtischdiskussion vor einer Gemeindeversammlung. Wir verlangen nicht mehr eine höhere Unterschriftenzahl, schliessen uns aber in diesem Sinne der freisinnigen Fraktion an und empfehlen die Streichung dieses Artikels.

Sophie Bugnon (*Cit., GR*). Il y a une année, lors de nos débats, personne n'avait mis en cause le principe de l'introduction de la motion populaire. Nous avons alors déclaré d'une seule voix que ce nouveau droit populaire était une innovation utile, un moyen de communication censé améliorer le dialogue entre le Parlement et les citoyens. Mais déjà lors de cette lecture zéro, on sentait que la nouveauté gênait entre autres le PRD et l'UDC, qui s'étaient aussitôt empressés de vider la motion de son sens en proposant un nombre de signatures exagérément élevé. Heureusement, le compromis trouvé en commission s'était alors naturellement redessiné au sein de notre assemblée. N'ayant pas réussi à couler la motion populaire de cette manière, les mêmes personnes nous proposent aujourd'hui de biffer simplement cette disposition. On pouvait s'y attendre, la belle unanimité a disparu avec les thèses. Mesdames et Messieurs, je vais vous faire grâce de tous les arguments déjà évoqués en lecture zéro. Vous les connaissez, puisque vous les aviez faits vôtres à l'époque, mais le groupe citoyen vous prie de faire preuve d'un peu de courage et pour une fois d'oser innover en élargissant les droits populaires dans ce canton. Pour les raisons évoquées par Alain Berset, nous vous proposons d'accepter l'amendement socialiste.

Peter Jaeggi (*PCS, SE*). Die CSP-Fraktion unterstützt die Volksmotion, wie sie in Art. 51 des Vorentwurfs unterbreitet ist. Wir müssen verstehen, dass eine Volksmotion viel mehr Gewicht haben würde als eine gewöhnliche Motion eines Grossrates hier im Parlament. Deswegen glauben wir, dass dieses Volksrecht durchaus in die Verfassung gehört. Im Übrigen gibt es zwei Kantone – das ist gesagt worden – die die Volksmotion haben. Ich kenne den Kanton Solothurn. Ich weiss, dass dieses Recht überhaupt nicht missbraucht worden ist, sondern dass die Volksmotion relativ selten angewandt wird. Wir möchten Sie also bitten, dem Vorentwurf zuzustimmen.

Claude Schenker (*PDC, FV*). J'envisageais de ne pas intervenir sur cette question et de soutenir l'avant-projet avec 300 signatures. L'amendement défendu par M. Alain Berset m'invitera probablement à refuser l'ensemble et à voter avec les radicaux.

Michel Bavaud (*Cit., SC*). Une idée juste et bonne, quand elle devient intégriste, me semble devenir une erreur. Là, je regrette la position d'Alain Berset et de ma chère consœur qui proposent un abaissement. J'ai bien aimé l'argumentation de Jacqueline Brodard et je comprends la réaction – j'ai presque la même – de M. Schenker parce que trop demander devient exagérer. Vous voyez, on est tous égaux, c'est vrai et tant mieux, Dieu sait si j'en suis un partisan, mais si par hasard je demandais mon admission dans les majorettes, il est probable que ma candidature serait refusée. Pourrais-je demander au tribunal de réagir en disant: ce n'est pas possible, il y a un abus d'égalité entre les sexes et puis il y a une inégalité devant les âges. Voilà pourquoi je me rallie fortement à la proposition de la commission qui ne supprime pas ce droit qui me paraît intéressant, en tout cas important. Je ne sais pas dans

quelle mesure il sera utilisé, mais je sais que personnellement j'aurais bien voulu l'avoir durant mes longues années où je me suis senti très impuissant, n'appartenant à aucun parti, à aucun groupe. Je suis le serviteur de tout le monde, mais le domestique de personne. Je voudrais, chers amis, recommander l'acceptation de l'article tel que la commission le propose.

Alain Berset (*PS, SC*). Constatant que la proposition que j'ai effectuée ne recueille pas l'adhésion de la foule dans cette salle et constatant effectivement que le point sur lequel j'ai attiré votre attention, à savoir le renforcement quand même assez net de la motion populaire avec 300 signatures, constatant que cela ne fait pas peur, je pense que pour la clarté du débat et pour conserver cet outil de motion populaire dans notre projet, je vais retirer ma proposition d'amendement.

Noël Ruffieux (*PCS, SC*). Comme Claude Schenker, je n'avais pas l'intention de parler, mais cela m'a tout à coup amené à évoquer un souvenir. Je n'ai pas l'habitude de le faire dans cette enceinte, mais je me souviens qu'il y a 25 ans je me trouvais là et que je développais une motion – il y en avait d'autres qui étaient dans la salle – et je développais une motion sur l'activité culturelle. Or, je crois pouvoir dire – et on me l'a dit souvent – que c'est de cette motion que sont nées trois lois culturelles et notamment la loi sur l'encouragement à la culture, et j'avoue que cela me paraît un peu bizarre de dire que la motion est quelque chose de faible, de faiblard, alors que c'est probablement un des instruments parlementaires les plus intéressants. Je crois qu'y associer le peuple est une bonne chose et je suis d'accord aussi qu'il ne faut pas minimiser les choses en réduisant à 100, 300 me paraît être une démarche intéressante et démocratique.

Le Rapporteur. Comme il n'y a plus d'amendement proposé – il n'y a plus qu'une proposition de suppression de la part du Parti radical et de l'UDC – je redonnerais le soutien de la commission à cette motion. En effet, nous avons pesé les avantages et les inconvénients de ce nouveau droit qui, dans les cantons où il est introduit, il faut l'avouer, n'a pas été souvent employé, mais c'est quand même un droit supplémentaire que l'on donne au peuple et pour cette raison je vous invite à soutenir l'art. 51.

– Au vote, l'art. 51 est maintenu par 84 voix contre 22.

ARTICLE 52

Le Rapporteur. Pas de commentaire.

Peter Jaeggi (*PDC, SE*). Wir haben einfach in der Fraktion ein bisschen Mühe gehabt, den Text dieses Artikels sowohl auf Französisch wie auf Deutsch zu verstehen. Deswegen habe ich einen Änderungsantrag gemacht. Ich möchte aber, dass dieser Änderungsantrag tel quel an die Redaktionskommission geht und dass er hier eigentlich nicht behandelt wird, wenn der Herr Präsident einverstanden ist.

Le Président. Je vous remercie, Monsieur Jaeggi, c'est transmis à la Commission de rédaction, à moins que M. le rapporteur ait une objection.

Le Rapporteur. Je ne peux pas être d'accord avec cette solution parce que cela introduit quand même une nouvelle donne. On vient de définir les citoyens actifs domiciliés dans le canton, on a donné le droit de vote aux étrangers. Est-ce que par cette notion on dit que les étrangers deviennent des citoyens actifs ou pas? C'est une question que je pose. Si la réponse est affirmative, cela veut dire qu'on donnerait également le droit d'éligibilité aux étrangers. Alors, si c'est le cas, je ne pense pas que c'est le but de Peter Jaeggi. Si la réponse est négative, je pourrais me joindre à sa position.

Peter Jaeggi (PCS, SE). Non, je voulais simplement séparer l'élection du Grand Conseil, des préfets et du Conseil d'Etat de celle des conseillers aux Etats. C'est tout.

Le Président. Alors je propose que la Commission de rédaction prenne connaissance de votre déclaration et intègre vos réflexions dans ses travaux sans contenu matériel.

Erika Schnyder (PS, SC). Le groupe socialiste vous propose cet amendement à cet al. 2 pour les raisons suivantes. Comme vous le savez, l'élection des membres fribourgeois du Conseil des Etats est du ressort du canton, et jusqu'ici ceux-ci sont élus pour une période de quatre ans. Or, nous pensons qu'il est important pour la continuité des travaux ainsi que pour la disponibilité de ces élus qui nous représentent au Conseil des Etats qu'on puisse avoir une législature au moins équivalente à celle qui existe pour les membres du Grand Conseil et du Conseil d'Etat, ce d'autant plus qu'il arrive parfois que ces personnes membres du Conseil d'Etat siègent aussi au Conseil des Etats. C'est pour cela que nous vous proposons donc de supprimer cette phrase après la virgule et de mettre tout simplement qu'ils sont élus selon le système majoritaire pour cinq ans.

Denis Boivin (PRD, FV). Je crois qu'indéniablement ici il y a un problème à cet al. 2. On parle bel et bien des membres fribourgeois du Conseil des Etats, «ces derniers» se référant à ceux-ci. On dit qu'ils sont choisis parmi les citoyennes et les citoyens actifs domiciliés dans le canton. Donc, cela veut dire, selon description donnée à l'art. 44 qui traite des citoyens actifs, que les étrangers au bénéfice du droit de vote qu'on vient de leur accorder peuvent être élus au Conseil des Etats et ils le pourront aussi au Grand Conseil, si je prends l'art. 106, où on parle de peuple, mais on ne différencie pas la notion. Alors là, je crois que la question se pose. Dans les débats, si j'ai bien compris les gens qui voulaient qu'on accorde le droit de vote cantonal aux étrangers, il a toujours été question du droit de voter et d'élire, mais pas du droit d'être élu, autrement dit l'éligibilité. Par conséquent, soit on ouvre un débat là-dessus pour savoir si on veut aussi leur donner le droit d'éligibilité, soit on est obligé de déposer des

amendements et dans ce cas-là on se verra contraint, si la clarification n'est pas apportée ici, de déposer une motion d'ordre pour demander une suspension de séance pour déposer les amendements y relatifs. Je crois qu'on n'y a pas pensé ce matin, mais c'est flagrant ici que ce qu'on a voté tout à l'heure, c'était un droit d'éligibilité.

Le Président. Monsieur Boivin, l'art. 95 traite de l'éligibilité. Il va être traité également aujourd'hui. L'art. 52 – et sur ce point je pense que votre remarque est correcte – traite de l'éligibilité au Conseil des Etats. L'éligibilité en général est réglée à l'art. 95. Je constate simplement que nous n'avons pas de proposition de modification sur cette disposition.

Philippe Wandeler (PCS, FV). Je suis personnellement contre qu'on fasse une différence entre la durée de fonction du Conseil national et la durée de fonction des conseillers aux Etats. J'estime que c'est la référence au système parlementaire fédéral qui doit primer sur la durée de la période en fonction et à mon avis ce ne serait pas une bonne chose d'avoir un double système au niveau des élus au Conseil national et des élus au Conseil des Etats. Dans ce sens personnellement je vous propose de refuser l'amendement socialiste. C'est clair qu'il y a peut-être une fois un conseiller d'Etat socialiste ou PDC qui souhaite aller au Conseil des Etats, mais là ces personnes doivent assumer une décision politique qu'elles prennent de s'engager sur le plan national. C'est vrai qu'on n'aime pas trop le cumul des fonctions entre Conseil d'Etat et Conseil national ou Conseil des Etats et à mon avis, les personnes qui s'engagent là-dedans doivent après faire un choix. Pour nous, c'est clair qu'il faut avoir une même durée de période électorale sur le plan fédéral, que ce soit pour le Conseil national comme pour le Conseil des Etats.

Denis Boivin (PRD, FV). C'est juste pour clarifier tout cela et pour ne pas perdre trop de temps dans les débats. Notre groupe va déposer un amendement en relation avec l'art. 95 pour essayer de clarifier la situation, et à ce moment-là on demandera comme le Règlement le prévoit de revenir sur l'art. 52 al. 2.

Le Président. Voilà une proposition constructive.

Le Rapporteur. Cet article tel qu'écrit dans l'avant-projet à l'al. 2 ou tel que décrit dans l'amendement du PCS à l'al. 1 introduit donc une nouvelle notion, celle de l'éligibilité des étrangers. La commission s'était de manière quasi unanime prononcée contre l'éligibilité des étrangers au niveau cantonal. Donc, je ne peux au nom de la commission accepter que pour les membres du Conseil des Etats on accepte que les étrangers soient également éligibles. Quant au niveau de la proposition d'amendement qui va être transmise à la Commission de rédaction, cet amendement mentionne également à l'al. 1: «Le peuple élit parmi les citoyennes et les citoyens actifs domiciliés dans le canton», donc également les étrangers, «les membres du Grand Conseil, ceux du Conseil d'Etat, les préfets et les membres du Conseil des Etats». Donc, on introduit

bien par cet amendement le droit d'éligibilité des étrangers au niveau cantonal, ce que la commission ne cautionne. Je vous invite donc d'une part à refuser l'amendement PCS, d'autre part concernant l'art. 2 de l'art. 52 également de le refuser s'il va dans ce sens-là.

Le Président. Je rappelle peut-être y compris à l'attention de M. le rapporteur que la question de l'éligibilité des étrangers fera l'objet d'un débat à l'art. 95, conjointement avec une demande de reprise de l'art. 52 qui émanera de vos camarades radicaux. S'agissant de l'amendement du PCS, il est transmis à la Commission de rédaction qui en examinera le bien-fondé. Nous votons sur la proposition du groupe socialiste qui prévoit de modifier la période de législature pour les conseillers aux Etats en la portant de quatre à cinq ans.

– Au vote, l'avant-projet (opposé à la proposition d'amendement du groupe socialiste) est accepté par 87 voix contre 26.

Le Président. Nous avons ainsi terminé l'examen du Chapitre premier du Titre III consacré aux droits politiques cantonaux. Nous procédons donc au vote final sur ce chapitre tel qu'il ressort de nos délibérations de première lecture. Est-ce que quelqu'un souhaite la parole?

Pierre-André Liniger (UDC, BR). Le groupe UDC vous propose de refuser ce chapitre étant donné qu'il n'accepte pas les droits politiques, le droit de vote pour les étrangers.

– Au vote final, l'ensemble du Chapitre premier du Titre III Droits politiques cantonaux est accepté par 66 voix contre 43.

Ont voté oui: 66

Bachmann P. (PRD, LA), Bavaud M. (Cit., SC), Berset A. (PS, SC), Boschung H. (PCS, SE), Boschung-Vonlanthen M. (PDC, SE), Brodard V. (PS, GL), Brohy C. (Cit., FV), Brügger J.-P. (PDC, BR), Brühlhart A. (PDC, SE), Brühlhart R. (PCS, SE), Buchs J. (PDC, GR), Bugnon S. (Cit., GR), Bürge-Leu M. (PDC, SE), Burri-Ellena A. (PDC, SE), Carrel H. (Ouv., SC), Chassot D. (PS, BR), Chollet R. (Ouv., SC), Corboz N. (PDC, GR), de Roche D. (PDC, LA), de Weck A. (PRD, FV), Decrème M. (PDC, LA), Dévaud D. (PS, FV), Ducrest F. (Cit., SC), Ecofey E. (PS, SC), Eigenmann J. (PDC, SC), Emonet G. (PS, VE), Gendre Y. (PS, GR), Grandjean A. (PS, LA), Grandmaison W. (PRD, LA), Gremaud A. (Ouv., FV), Gruber P. (PS, SE), Hänni B. (PS, LA), Jaeggi P. (PCS, SE), Kisenga A. (PS, GR), Lehner-Gigon N. (PS, GL), Levrat C. (PS, GR), Lüthi A. (PS, FV), Maillard M. (Cit., VE), Marti J.-J. (PRD, FV), Monney N. (Cit., BR), Morel F. (Ouv., FV), Moullet C. (PS, BR), Müller C. (PS, FV), Müller G. (PS, SE), Nieva J. (PS, FV), Pasquier P. (PS, GR), Périsset S. (PS, SC), Pernet C. (Cit., GR), Petrig A. (PS, SE), Pittet M. (PS, LA), Raemy R. (PCS, SE), Repond Jean-Bernard (Ouv., GR), Rey Joseph (PCS, FV), Reynaud M. (Ouv., SC), Ruffieux N. (PCS, SC), Sahli P. (PCS, SC), Schnyder E. (PS, SC), Seydoux C. (PS, SC), Spring-Sturny L. (PDC, SE), Sturny R. (PCS, SE), Tâche F. (PS, VE), Terrapon M. (PDC, SC), Vaucher J. (PS, SE), Virdis Yerly D. (PRD, SC), Wandeler P. (PCS, FV), Wassmer A. (Cit., SC).

Ont voté non: 43

Aeberhard C. (UDC, GL), Banderet M. (PDC, BR), Barras Jacques (UDC, VE), Barras Jean-Marie (PDC, SC), Boivin D. (PRD, FV), Bossart C. (PRD, SC), Bourguet G. (PDC, VE), Bovet G. (PDC, GL), Brodard J. (PDC, SC), Defferrard M. (PRD, GL), Ducrot R.-M. (PDC, VE), Dupasquier A. (PRD, GR), Genilloud M. (PRD, GL), Glardon A. (PDC, BR), Grand

N. (PDC, GL), Hunziker D. (PRD, VE), Hürlimann K. (PRD, LA), Jacquat V. (PRD, SC), Johner-Etter U. (UDC, LA), Joye I. (PDC, BR), Liniger P.-A. (UDC, BR), Mäder N. (UDC, SE), Maillard J.-C. (PDC, SC), Masset J.-M. (PRD, BR), Matthey C. (PDC, GL), Menoud E. (PDC, GR), Meyer P. (PDC, GR), Philipona J.-P. (PRD, GR), Pochon R. (PRD, BR), Rey Jacqueline (UDC, GL), Risse P. (PDC, GR), Schenker C. (PDC, FV), Schneuwly L. (PDC, SC), Schoenenweid A. (PDC, FV), Schorderet C. (PDC, FV), Sudan F. (PRD, GR), Thalmann-Bolz K. (UDC, LA), Vallet P. (PDC, GR), Vollmer F. (PRD, SE), Waeber G. (UDC, SE), Wüthrich B. (PDC, LA), Zürcher W. (UDC, LA).

Se sont abstenus: 8

Chervet I. (PDC, LA), Gaberell H.-P. (PRD, LA), Merz G. (PRD, LA), Meyer-Glauser A. (PRD, SC), Ott M. (PRD, SE), Pharisa M.-C. (PRD, GR), Repond Jacques (PDC, SC), Sager K. (PRD, SC).

Examen du Titre III, Chapitre 2

ARTICLE 53

Le Rapporteur. Dans la mesure où ce matin nous avons accepté que les étrangers et les étrangères du canton obtiennent le droit de vote au niveau cantonal, je n'apporterai pas de commentaire particulier au niveau communal puisque le débat est quasiment identique.

Moritz Boschung-Vonlanthen (PDC, SE). J'ai déposé la même proposition d'amendement que ce matin. C'est par conséquence à la décision de ce matin et par analogie à ce qu'on a voté ce matin et c'est pour garder la cohérence avec l'art. 44. A mon avis, il ne faut pas faire de nouveau un vote puisque cela a été accepté. Cela va exactement dans le même sens, alors je vous prie d'en prendre acte et cela va être repris dans la version définitive.

Bernadette Hänni (PS, LA). Tatsächlich haben wir zuerst einen Vorschlag eingereicht, der das Stimm- und Wahlrechtsalter von 16 Jahren einführen soll. Unabhängig von der heutigen Diskussion aber kamen wir zum Schluss, dass es wahrscheinlich falsch wäre, die Gemeinden zu etwas zu zwingen. Hier ganz klar dürfte man den Gemeinden die Gemeindeautonomie lassen, diesen Entscheid selber zu fällen. Es geht also wie gesagt um ein freiwilliges Recht der Gemeinden, die Partizipation der Kinder, der Jugendlichen, der unter 18-Jährigen vorzusehen. Jugendliche haben immer ein Interesse, ihr Lebensumfeld auch ausserhalb von Familie und Schule mitzugestalten. Viele Jugendliche sind an der Politik interessiert und durchaus in der Lage sich eine Meinung zu gewissen Sachthemen zu bilden, insbesondere wenn sie selbst davon betroffen sind. Wir haben heute Morgen ausschliesslich als Argument für den Ausschluss dieses Stimmrechtsalters vom fehlenden Interesse der Jugendlichen gesprochen. Ich frage mich, ob es nicht ein bisschen deshalb war, weil wir uns hinter einer Unsicherheit, etwas Neues in dieser Richtung einzuführen, verstecken. Diese Unsicherheit haben wir alle, weil wir uns nicht auf eine bestehende Praxis stützen können. Die Angst vor den Jugendlichen ist aber fehl am Platz. Erstens werden es nicht Massen sein, die sich aktiv politisch

engagieren und zweitens denken Jugendliche nicht anders als Erwachsene. Sie haben zwar ihre eigene Sprache, ihre Kleidung, ihre Frisuren und ihre Musik. Dennoch widerspiegeln sie die Welt der Erwachsenen, unter anderem auch deren Sorgen und Unsicherheiten wie fehlende Zukunftsperspektiven, Arbeitsverlust, Sorge um die Umwelt und ganz aktuell auch Sorge um die Folgen eines drohenden Krieges. Niemand wird die Tatsache in Abrede stellen wollen, dass heute ein grosses Ungleichgewicht herrscht in Bezug auf das Alter der Politiker und Politikerinnen. Die Werbung und die Banken haben die Jugendlichen schon lange als selbstständige Kunden anerkannt. In der Kirche sind sie mit 16 religions- und nach dem Schweizerischen Jugendstrafrecht mit 16 strafmündig. Sie werden mit 16 aufgefordert, eine Steuererklärung auszufüllen und Steuern zu bezahlen. Junge Männer werden mit 16 auf den Militärdienst vorbereitet. Ist nicht auch der Entscheid der 16-Jährigen betreffend ihre berufliche Laufbahn ein Entscheid, der grosse Kompetenz erfordert? Der Staatskundeunterricht, das haben wir heute schon gehört, könnte viel besser geführt werden, wenn er eben auch in die Praxis umgesetzt werden könnte. Das bisschen mehr Demokratie könnte ein Weg sein, die Jugendlichen aufzufordern, aufzumuntern, zu motivieren, politisch zu denken. Die Resignation und die politische Entfremdung der Jugendlichen würde vielleicht vermindert und ich denke, es kommt auf unsere persönliche Einstellung an, wenn wir mit diesem Recht auf die Jugendlichen zugehen, um sie zu motivieren. Ich habe meine 16-jährige Tochter gefragt: «Was würdest du sagen, wenn ich mich einsetzen würde für das Stimmrechtsalter 16?» Sie hat mich gross angekuckt und gesagt: «Das ist mir egal.» Warum? Weil sie eben überhaupt noch nie mit diesem Recht konfrontiert worden ist. Ich denke, die heute genannten Zahlen 2–20% würden bis 40% oder 50% wachsen, wenn wir auch mit einem solchen Recht auf die Jugendlichen zugehen. Ich möchte noch einmal wiederholen, das Recht möchten wir eigentlich hier nicht den Gemeinden vorschreiben, sondern die Gemeinden, die bereit sind, so etwas zu machen, dürfen das eigentlich vorsehen und mit der Annahme dieses Absatzes könnte auf Gemeindeebene, wenn es erwünscht ist, nicht Politik für Jugendliche, sondern Politik mit Jugendlichen gemacht werden. Wenn Sie diesem Artikel zustimmen, dann zeigt der Verfassungsrat, dass er für Neuerungen offen ist und bereit ist, darüber zu diskutieren. Ich danke für die Annahme dieses Artikels.

Michel Bavaud (*Cit., SC*). Je remercie M. Boschung d'avoir rappelé évidemment que les terminologies qu'on a utilisées dans mon amendement, le dernier passage il faut bien sûr le tracer. J'étais tout honteux après la belle remarque que vous avez faite ce matin d'avoir bêtement recopié le texte de la commission tel qu'il existait. J'aurais dû me rendre compte que la formule était non seulement maladroite, mais fortement discriminatoire. Je crois beaucoup à l'importance pédagogique des étapes, des passages, tout ce qui fait que la vie vaut la peine d'être vécue, la naissance, l'entrée à l'école, l'école primaire, l'école secondaire, l'entrée en apprentissage, le premier salaire, la fonda-

tion d'une famille, la fin aussi de la vie productive et tant d'autres. Toutes ces étapes qu'il faudrait mieux savoir célébrer avec nos proches, avec le compagnonnage des autres et la vie civique, la compréhension d'un budget et des comptes, le prix réel de l'école, des déchets, du vandalisme, de nos propriétés communes, rues et trottoirs, paysages, etc. se sentir concerné, avoir besoin de s'informer et pouvoir dire son avis, apprendre à choisir ce qui nous apparaît comme le bien commun, tout ceci par mon amendement qui propose 16 ans sur le plan communal. Tout ceci complète par la réalité, par des exercices pratiques tout ce qui peut s'apprendre dans des cours d'instruction civique bien structurés. Bien sûr, toute indication d'âge a sa part d'arbitraire, mais on a le droit de conduire une moto avant celui de conduire une voiture. La majorité religieuse est déjà fixée en Suisse à 16 ans et une des meilleures manières de devenir citoyen responsable, c'est encore d'y participer par étapes, d'où mon amendement qui est la reprise, en plus modeste évidemment, d'une thèse de minorité de la commission à propos de l'abaissement de la majorité civique.

Ueli Johner-Etter (*UDC, LA*). Wir haben heute Morgen ein Gefecht verloren, aber ich kann Ihnen versichern, meine Damen und Herren, die Schlacht wird noch folgen. Es gab noch kaum eine Zeit, wo sich ein grosser Teil unserer Bevölkerung in unseren Dörfern und Städten, im eigenen Land durch die Anwesenheit von vielen Ausländern eingeengt und zum Teil sogar belästigt vorkommt und sich je länger je mehr unwohl fühlt. Es ist nun einmal so, dass die Schweiz mit dem Kanton Freiburg – und dies wurde in dieser Session schon erwähnt – zu einem Einwanderungsland geworden ist. Nicht zuletzt schuld daran ist unser Lebensstandard, unser Sozialwesen und vielleicht auch unsere Gutmütigkeit. Es ist mir bewusst, dass nicht die Gruppierung von Ausländern, die für die Ausübung des Stimm- und Wahlrechtes auf kommunaler Ebene in Frage käme, diese Ängste, diesen Ärger, Unmut und Verunsicherung auslöst. Wenn ein Fass aber voll ist, spielt es grundsätzlich keine Rolle mehr, von wo der Tropfen kommt und welcher Art dieser Tropfen ist, der eben dieses Fass zum Überlaufen bringt. Eine Basis und im Grunde genommen loyale Schicht Stimmbürgerinnen und Stimmbürger, Wählerinnen und Wähler unseres Volkes machen keinen Unterschied mehr zwischen Permis A, B, C, Asylanten oder Sans-papiers. Da unter den Niedergelassenen, die für politische Rechte in Frage kämen, keine Unterscheidung nach Herkunftsstaat analog dem Drei-Kreise-Modell machbar ist, lehnt die Fraktion der SVP, in deren Namen ich spreche, ein Stimm- und Wahlrecht für niedergelassene Ausländerinnen und Ausländer ab. Wir sind der Meinung, dass auch ein aus welchen Gründen auch immer zugewanderter Ausländer, der sich bei uns, in unserem Kanton wohl fühlt und sich bei uns integriert, dass sich dieser Mensch letztendlich entscheiden muss, ob er Bürger seines Heimatlandes bleiben will und bei uns Gastrecht geniesst oder aber, dass er sich einbürgern lässt mit allen Rechten und Pflichten eines Freiburgers respektive Schweizers. Das ist der Weg und nicht das Erteilen des Stimm- und Wahlrechtes. Ich hoffe, dass Sie sich entscheiden können, unseren

Antrag zu unterstützen, denn Sie, wir alle wollen ja, dass unser Verfassungsentwurf bei der Basis, beim Volk ankommt und durchkommt.

Jean-Bernard Repond (*Ouv., GR*). D'abord une petite précision. Comme mon collègue Bavaud, j'ai bêtement recopié l'intégralité de l'article tel que proposé par la commission, mais il va sans dire que l'amendement du groupe Ouverture porte bien sur la seule lit. b. Nous adhérons bien sûr pleinement à l'idée consistant à octroyer le droit de vote et d'éligibilité aux étrangères et étrangers sur le plan communal. Cette mesure devient maintenant une simple cohérence après le vote de ce matin. Nous sommes tout à fait favorables à ce que ces droits soient accordés aux bénéficiaires d'une autorisation d'établissement. Jusque-là, pas de problème. Cela signifie donc qu'une personne de nationalité étrangère devrait séjourner en principe dix ans dans notre pays avant de pouvoir bénéficier de ces droits, mais avec la formulation actuellement retenue, l'obligation de domicile d'une durée de cinq ans dans la même commune constitue à notre goût alors une exigence trop importante. Cela signifie par exemple qu'un étranger qui est au bénéfice d'un permis d'établissement et qui réside depuis quatre ans ou quatre ans et demi à Granges-Paccot et qui se déplacerait sur Fribourg verrait pour six mois, une année ces droits ne pas lui être attribués. Il devrait effectivement s'astreindre à une nouvelle période d'attente de cinq ans. Autant dire que pour certains étrangers, ces droits ne seraient qu'hypothétiques. A mon goût, soit on veut octroyer ces droits de vote et d'éligibilité, soit on ne veut pas les octroyer. Ce matin, nous avons assisté à un vote de véritable ouverture en acceptant l'octroi de ces droits sur le plan cantonal. Ne faisons pas preuve maintenant d'un excès de formalisme. Je vous invite dès lors à faire vôtre l'idée selon laquelle le seul critère sélectif pour l'obtention de ces deux droits soit l'autorisation d'établissement, et j'insiste sur le fait que dans un premier temps un amendement a été distribué qui n'était pas formulé de cette manière-là, raison pour laquelle je vous donne lecture de l'amendement tel que défendu maintenant en lisant la lit. b): «Ont le droit de vote etc. les étrangers et les étrangères domiciliés dans la commune et au bénéfice d'une autorisation d'établissement». L'autorisation d'établissement, donc en principe cette durée de dix ans étant en fait l'obligation qu'il serait nécessaire de remplir pour ensuite obtenir le droit dans la commune concernée. Pour le reste, nous soutenons la proposition de Moritz Boschung concernant la première partie de cet article.

Le Président. La proposition du groupe Ouverture qui mentionnait en fin de paragraphe b) «depuis au moins cinq ans» est donc retirée.

Christian Seydoux (*PS, SC*). Pour une fois nous sommes très proches les uns des autres. Il s'agit simplement dans notre amendement de préciser deux choses. La première chose, il faut bien être domicilié dans une commune pour obtenir le droit de vote et la deuxième chose que nous demandons – et nous allons un peu moins loin que M. Repond –, c'est que nous

demandons une cohérence avec l'art. 44 qui a été accepté ce matin, c'est-à-dire depuis cinq ans dans le canton. Je ne veux pas m'étendre plus puisque je rejoins tout à fait ce qui a été dit par M. Repond.

Claude Schenker (*PDC, FV*). Il ne me faudra que deux ou trois phrases pour motiver l'amendement de notre groupe. La formulation de l'avant-projet avait une conséquence fâcheuse. Un étranger avec un permis C qui a obtenu le droit de vote après cinq ans par exemple à Villars-sur-Glâne le perdrait à nouveau durant cinq ans s'il vient s'établir à Fribourg. Voilà qui ne correspond sans doute pas à notre volonté et qui vous convaincra de voter cette nouvelle lettre c). Permettez-moi une remarque un peu plus générale. Pour le groupe PDC aussi, il est évident que si nous avons adopté les droits pour les étrangers au niveau cantonal, il serait ridicule de les refuser au niveau communal. Pour notre groupe, il est évident aussi que la décision prise ce matin à l'art. 44, soit l'octroi des droits aux étrangers au niveau cantonal, est une décision en vue de la consultation uniquement. Notre assemblée a pris un risque ce matin en consultant sur le tout tout de suite, un gros risque même d'avoir le plus rien jamais à la suite de la consultation. Pour revenir toutefois plus précisément à l'amendement que je vous propose, je vous invite à le soutenir et à rejeter d'abord l'amendement Ouverture car pour nous la condition des cinq ans dans la commune ou au moins dans une commune du canton est un minimum, pour des raisons évidentes de connaissance des réalités locales qui doivent être maîtrisées avant de pouvoir se prononcer par le vote et le droit d'élire. Après m'être torturé les méninges, je crois avoir saisi une nuance avec la proposition du groupe socialiste. En l'état du débat toutefois et pour ne pas perturber non plus la discussion et la compliquer à outrance, je lui préfère la formulation claire que je vous propose, l'ajout de la lettre c et ceci au nom de notre groupe.

Christian Pernet (*Cit., GR*). Juste une question, Monsieur Schenker. Comment comptez-vous appliquer votre amendement? Si on prend le cas d'un étranger qui arrive pour la première fois dans une commune, la commune aura de la peine à lui donner le droit de vote puisqu'il ne l'aura pas eu dans une autre commune. Totalement inapplicable!

Claude Schenker (*PDC, FV*). Effectivement, je crois qu'il y a une mauvaise compréhension de la problématique. S'il arrive dans une commune, il y a un délai de cinq ans avant qu'il obtienne le droit de vote et d'élire. La mauvaise compréhension réside dans le fait que c'est une nouvelle lettre c) supplémentaire qui laisse la lettre b) telle qu'elle est prévue dans l'avant-projet.

Cédric Bossart (*PRD, SC*). En octroyant le droit de vote aux étrangers au niveau communal, notre assemblée avalisera en toute logique le principe de l'art. 53 adopté en lecture zéro. La position du groupe PRD est connue, je ne reviendrai ainsi pas sur les arguments développés lors du débat au sujet de l'art. 44. Permettez-moi juste de citer le journaliste Alain Dupraz, qui écrivait dans la *Tribune de Genève* du 9 février 2001,

je cite: «Est-ce le vent des années 90? Est-ce l'influence de l'Union européenne? Une douzaine de tentatives ont eu lieu en Suisse durant la dernière décennie pour ouvrir aux étrangers une partie des droits civiques réservés aux Suisses. En votation populaire, elles ont toutes été refusées». Un mois plus tard, le peuple genevois, pourtant très progressiste, lors des votations fédérales a clairement rejeté l'art. 41a qui lui était proposé et qui demandait d'octroyer l'exercice des droits politiques en matière communale aux ressortissants étrangers ayant leur domicile légal en Suisse depuis huit ans au moins, en matière communale uniquement. Le groupe PRD doute que le peuple fribourgeois soit d'un avis contraire et vous propose donc d'accepter l'amendement de l'UDC. Quant à moi, dans l'attente que je qualifierais d'attente des résultats de la consultation, je m'abstiendrai. En ce qui concerne maintenant quelques-uns des nombreux amendements qui viennent d'être discutés, notre groupe soutiendra naturellement la proposition de Moritz Boschung et s'opposera à l'abaissement de l'âge du droit de vote au niveau communal.

Jacqueline Brodard (PDC, SC). Je me prononce au nom du groupe PDC concernant l'âge de la majorité civique. L'an dernier et ce matin nous avons déjà eu un débat fourni concernant l'abaissement de la majorité civique, et à l'époque une très large majorité a opté pour maintenir cette majorité à 18 ans. Par ces amendements je me rends compte qu'il n'y a pas seulement des adolescents de 16 ans qui sont tenaces et obstinés quand ils veulent obtenir quelque chose. Dans un amendement, le groupe socialiste propose d'offrir la possibilité d'élire et de voter à un jeune qui a achevé sa 16^e année. Donc, si je comprends bien, cela veut donc dire que le jeune en question a 17 ans. Est-ce vraiment utile, pour une année de faire une différence de majorité civique entre le niveau cantonal et le niveau communal? Pour ma part, je ne le pense pas. En plus, je n'approuve pas non plus le fait que les communes puissent abaisser l'âge civique. Ce procédé créerait des inégalités entre les jeunes de ce canton et cela, je ne peux l'admettre. Je reste convaincue qu'à tout niveau il est primordial d'avoir une adéquation entre majorité civile et majorité civique, ainsi qu'une égalité de traitement entre tous les jeunes de ce canton et des communes. Par contre pour ce qui est de l'aspect pédagogique, je me réjouis des activités du Conseil de jeunes et je les encourage à poursuivre dans leur démarche. En lisant leur brochure que j'ai reçue à la maison, j'ai remarqué que ce conseil était composé de douze membres âgés de 18 à 25 ans. Là par contre dans ce conseil il y a sûrement une possibilité d'intégrer des personnes plus jeunes. Quant à la citoyenneté active au niveau communal, je vous propose de refuser les amendements et de s'en tenir au *statu quo* tel que proposé dans l'avant-projet, plus précisément en maintenant la terminologie de majeur suivant les arguments qui ont été développés ce matin à l'art. 44 par M^{me} Rose-Marie Ducrot.

Claudine Brohy (Cit., FV). Vous avez refusé à l'art. 44 d'abaisser la majorité civique à 16 ans. Nous avons ici deux propositions qui vont dans la même direction

mais pour le niveau communal. Ces propositions sont intéressantes parce qu'elles modulent un petit peu la thématique, elles nous permettent une marche d'approche, elles permettent de s'acclimater à l'altitude. En effet, au niveau communal nous sommes dans une politique de proximité qui intéresse les jeunes. Nous parlons de leurs loisirs, nous parlons des trottoirs, nous parlons des écoles, nous parlons du sport, donc c'est quelque chose qui est très important à cet âge-là. Moi aussi, j'ai fait l'exercice de voir autour de moi et pas plus tard que ce midi pendant le dîner pris en commun, j'ai discuté avec mes filles qui sont âgées de douze ans et demi et de quatorze ans. C'est un âge critique à double sens, critique pour nous, mais critique pour eux. Elles deviennent critiques, mes filles. Au bout de la discussion, elles m'ont dit: «Nous on irait toujours voter, parce que si on sait ce qu'on doit voter, on vote oui ou non et si on ne sait pas, on vote blanc comme cela on dit qu'on est intéressées, mais qu'on ne sait pas quoi faire». Elles m'ont dit: «Maman, dépêche-toi, on ne peut pas attendre vingt ans ici».

Alain Berset (PS, SC). J'aimerais m'exprimer sur les amendements qui concernent le droit de vote des étrangers et m'adresser plus particulièrement à M. Schenker. Donc, je crois, Monsieur Schenker, que nous sommes d'accord pour dire que la solution de l'avant-projet ne convient pas en l'état. Je crois que nous sommes aussi d'accord pour dire, Monsieur Schenker, que s'il y a un droit de vote au niveau cantonal, alors il faut aussi un droit de vote au niveau communal, cela paraît tout à fait logique. Mais il me semble qu'il y a un problème sur le fond avec l'amendement que vous avez déposé, quoique l'amendement du groupe PDC et l'amendement du groupe socialiste soient très proches, et le problème sur le fond avec l'amendement que vous avez déposé, c'est qu'on risque d'introduire une différence entre le droit de vote communal et le droit de vote cantonal. Très concrètement, on risque d'avoir des gens qui obtiennent d'abord le droit de vote cantonal et seulement ensuite le droit de vote communal, et il me semble que ce n'est pas votre volonté. Est-ce que vous le confirmez? Moi, ce n'est pas ma volonté non plus et il me semblait dans votre développement que vous ne souhaitiez pas cela. Je crois que pour cette raison, l'amendement qui touche vraiment le but que vous semblez avoir exprimé dans votre développement, c'est l'amendement du groupe PS. Je vous explique en deux mots pour quelle raison. Si nous prenons votre amendement qui ajoute une lit. c), il est question effectivement de reconnaître une fois que le droit de vote au plan communal a été accordé, de reconnaître quand il y a un changement de commune ce droit de vote et qu'il continue à porter ses effets. Cependant que se passe-t-il dans le cas d'une personne de nationalité étrangère qui passe trois ans dans une commune, qui pour des raisons professionnelles déménage dans la commune voisine, ensuite au bout de trois ans pour des raisons peut-être familiales déménage encore dans une autre commune? Cette personne n'obtiendra pas le droit de vote sur le plan communal alors qu'elle l'aura déjà depuis un certain nombre d'années sur le plan cantonal. C'est pour cette raison que je me demande si on ne devrait pas plutôt adopter – parce

que sur le fond je crois que c'est la même chose – l'amendement du groupe socialiste qui vous propose trois conditions cumulatives. La première c'est qu'obtiennent le droit de vote les étrangères et les étrangers qui sont domiciliés dans le canton – évidemment – et depuis au moins cinq ans – cela, nous l'avons dit – qui sont domiciliés dans la commune dans laquelle ils veulent obtenir le droit de vote et qui sont au bénéfice d'une autorisation d'établissement. Je me demande s'il faudra plutôt voter pour cette solution qui me semble plus toucher son but que celle que vous avez déposée.

Claude Schenker (PDC, FV). J'ai continué à me torturer les méninges, mais effectivement la logique veut que si on obtient le droit de vote au niveau cantonal après cinq ans dans le canton, on l'obtienne aussi au niveau communal après cinq ans dans le canton. Je retire donc l'amendement déposé au nom du groupe PDC au profit de l'amendement du Parti socialiste, mais évidemment à l'exclusion de l'amendement proposé par le groupe Ouverture. En revanche, le groupe PDC se réserve évidemment le droit de revenir avec notre formulation au cas où dans la deuxième lecture on ne reviendrait qu'à un droit de vote au niveau communal, car à ce moment-là il serait à nouveau logique de mettre des conditions qui ne dépendent en fait que des communes et les cinq ans que nous exigeons dans une même commune étaient à notre avis nécessaires pour avoir une certaine proximité et une connaissance des réalités locales. En l'état, nous nous rallions donc à l'amendement socialiste à l'exclusion de l'amendement du groupe Ouverture.

Jean-Bernard Repond (Ouv., GR). Compte tenu du fait que les trois amendements sont très proches les uns des autres, le nôtre va un peu plus loin dans le sens où il ne stipule pas qu'il faut habiter, résider depuis cinq ans dans le canton, mais il y a des questions de proportionnalité qui me donnent à penser que nous n'avons pas beaucoup de chances. Nous nous rallions donc à la proposition d'amendement déposée par le Parti socialiste.

Bernadette Hänni (PS, LA). Je me vois obligée de rectifier un petit malentendu chez M^{me} Jacqueline Brodard. Elle a parlé d'un amendement qui a été retiré. L'amendement de l'art. 53 qui concerne l'al. 1 a été retiré parce que je viens de dire qu'on a vu qu'on ne peut pas contraindre les communes à faire quelque chose ou bien qu'on ne veut pas. On a vu aussi ce matin que l'âge d'élection et l'âge de vote de 16 ans ne trouve pas un support assez grand ici, et je le comprends parce que c'est quelque chose qui est nouveau, mais j'ai l'impression que ce sera peut-être une bonne chose pour motiver les jeunes de donner aux communes le droit, la possibilité de prévoir un âge civique plus jeune. Justement M^{me} Katharina Hürlimann l'a dit ce matin, les gens à cet âge sont en train de s'orienter hors de la famille et à ce moment-là peut-être ne font pas seulement du sport comme on l'a vu aussi hier et je n'ai pas tellement aimé, ils ont aussi la possibilité peut-être de s'engager dans des milieux politiques. Pourquoi ce Conseil des jeunes est composé seulement de gens entre 18 et 25 ans? Peut-être parce qu'on ne

s'est pas intéressé aux plus jeunes. Dans les communes, il y a peut-être dans une ou dans l'autre l'ouverture d'inviter des plus jeunes pour participer à faire une politique avec les jeunes et pas seulement pour les jeunes. Je vous invite à comprendre comme il faut et puis je vous invite aussi de la dire. Je vous lis encore une fois peut-être, c'est un al. 2 nouveau de l'art. 53 qui dit: «Les communes peuvent abaisser l'âge civique.» – «Die Gemeinden können ein tieferes Stimmrechtsalter vorsehen.», mais le reste reste comme il est dans l'avant-projet.

Vincent Brodard (PS, GL). Puisqu'on est à l'heure de simplifier les choses et de faire comprendre les choses, j'aimerais juste préciser à l'intention du collègue radical qui est intervenu tout à l'heure qu'à Genève effectivement en 2001 il y a eu une défaite sur cette question-là, mais que le 5 mars prochain si je ne me trompe deux initiatives vont être lancées au plan genevois, une première pour ouvrir aux étrangères et aux étrangers les droits politiques au plan cantonal et une deuxième au plan communal. Donc, les Genevois disent qu'il ne faut pas prendre trop de retard sur ce domaine, alors je vous rassure, ils ne sont pas en retard et cela va être prouvé dès le mois de mars prochain.

Le Rapporteur. Nous nous trouvons en face de six propositions d'amendement. La première émanant de la commission concernant le remplacement de «sont majeurs» par «ont 18 ans révolus». Au nom de la commission je retire cet amendement au vu du vote de ce matin. Donc, nous n'aurons pas à voter sur ce sujet. Ensuite, concernant l'amendement de Moritz Boschung, également au vu du vote de ce matin, je proposerais que nous nous épargnions de nous prononcer sur le sujet étant entendu que nous l'avons accepté à une très large majorité. En tout cas la commission peut se rallier à cette proposition sans problème.

Le Président. Je propose que nous considérions au vu du résultat de ce matin également l'amendement de M. Boschung comme accepté. Y a-t-il opposition? Ce n'est pas le cas. Monsieur Sudan, vous pouvez continuer.

Le Rapporteur. Ensuite, concernant la proposition d'amendement du groupe socialiste sur la faculté donnée aux communes d'abaisser l'âge civique, je ne peux cautionner cet amendement car la commission maintient son avis, c'est-à-dire que l'âge de la majorité civique est fixé dans le Code civil et comme nous l'avons décidé ce matin à l'art. 44, nous acceptons de perdre notre autonomie cantonale pour ce sujet. Je vous propose d'en faire de même au niveau communal et donc de refuser cet amendement. Concernant la proposition d'amendement de Michel Bavaud qui souhaite fixer à 16 ans la majorité civique pour le vote en matière communale, suite à la discussion que nous avons eue ce matin et par rapport aux arguments que je viens de donner tout à l'heure, je vous propose également de refuser cet amendement. Pour les deux amendements qui restent et qui traitent du droit de vote au niveau communal, la commission s'était prononcée

contre l'octroi du droit de vote au niveau communal. Lors du plénum, la commission a été désavouée, mais comme nous n'en avons pas reparlé en commission, je ne me prononcerai pas pour la commission sur ce sujet.

– Au vote, la proposition d'amendement de M. Michel Bavaud (opposée à celle du groupe socialiste sur l'âge de la majorité civique) est rejetée par 51 voix contre 34 et 30 abstentions.

– L'avant-projet (opposé à la proposition d'amendement du groupe socialiste) est accepté par 67 voix contre 48.

– L'avant-projet (opposé à la proposition d'amendement du groupe socialiste concernant le droit de vote des étrangers sur le plan communal) est refusé par 75 voix contre 28.

– L'avant-projet tel que modifié (opposé à la proposition de supprimer cette disposition) est accepté par 76 voix contre 33.

ARTICLE 54

Le Rapporteur. Cet article correspond aux thèses 4.9, 4.10, 4.12 et 4.13 et a été adopté tel quel par la commission.

Le Président. Vous avez reçu plusieurs textes différents émanant tous du groupe socialiste et signés Christine Müller. C'est dû à une erreur de notre part. Nous nous en excusons. Nous vous prions de garder uniquement l'amendement qui se termine par les termes «Dans les communes qui ont un conseil général, les membres du Conseil général disposent du droit de motion.» Les deux autres propositions d'amendement sont retirées.

Christine Müller (PS, FV). Ich stelle den Änderungsantrag, dass der Art. 54 Abs. 2 mit dem Satz ergänzt wird, den der Präsident vorhin wiederholt hat. Mein Antrag hat insbesondere auch eine Bedeutung, da jetzt in Bulle, in Freiburg und anderswo Agglomerationsräte im Entstehen sind, und in diesem Zusammenhang ist dieses Motionsrecht, das ich Ihnen wiederum schmackhaft machen möchte, bedeutend. Die fehlende Motion wird in den Generalräten des Kantons Freiburg seit langer Zeit als grosser Mangel erlebt. Bisher entspricht ihr der verbindliche Antrag, der aber im Gemeindegesetz des Kantons Freiburg auf wenige Bereiche beschränkt ist. Der unverbindliche Antrag, der das meistbenutzte Mittel ist, entspricht einem Postulat und zeigt kaum Wirkung, wie die Praxis zeigt. Nach unserer Information besitzen Gemeinde- und Stadtparlamente in allen anderen Kantonen der Schweiz das Motionsrecht. Dieses Recht garantiert eine grössere Dynamik des parlamentarischen Betriebs und eine grössere Motivation der Generalrätinnen und Generalräte, haben sie doch damit das Recht zur Mitgestaltung von Strukturen, Reglementen und finanziellen Aufgaben. Erfahrungsgemäss führt der Mangel des Motionsrechtes immer wieder zu Spannungen zwischen Legislative und Exekutive und zur Unzufriedenheit der Generalräte. Selbst wenn eine grosse Mehrheit des Parlaments einem unverbindli-

chen Antrag zustimmt und eine Änderung wünscht, braucht die Exekutive diesem nur als Wunsch formulierten Antrag nicht stattzugeben. Dies verzögert manchmal einen notwendigen Reformprozess und verhindert politische Kreativität. Der unverbindliche Antrag soll zum Postulat werden. Damit hat die Legislative nicht nur ein erweitertes Recht durch die Motion, sondern das Mittel zur feineren Abstufung der Vorstösse. Sie kann wählen zwischen der Verbindlichkeit und der Aufforderung zum Handeln seitens der Exekutive. Nachteile erwachsen aus diesem erweiterten Recht keine. Im Gegenteil, Motionen werden von Mehrheiten überwiesen, die durch die Wahlen von den Stimmbürgerinnen und Stimmbürgern legitimiert werden. Die Exekutive ist veranlasst, sich vermehrt mit der Stimmung, den Wünschen und Forderungen in der Gemeinde auseinanderzusetzen. Dies kann auch die Zusammenarbeit zwischen Exekutive und Legislative verbessern. Sie kann ebenfalls gegen die Politikverdrossenheit ankämpfen und einwirken. Der erweiterte Einfluss des Generalrates kann motivierend sein, aktiv Politik zu betreiben und für das Gemeindeparlament zu kandidieren. Ich bitte Sie im Namen der SP-Fraktion, diesen Änderungsantrag zu unterstützen.

Le Président. S'agissant de la formulation précise où à l'évidence nous avons encore un problème, je propose de renvoyer la question à la Commission de rédaction.

André Schoenenweid (PDC, FV). J'interviens à titre individuel, parce qu'effectivement c'est un amendement que je vais soutenir dans la mesure où je pensais aussi que ce type d'amendement ou en tout cas cette proposition pouvait être liée au chapitre IV sur les communes, chapitre qui sera discuté dans le courant du mois de mars. Si tel n'est pas le cas, il sera traité donc sous cet art. 54. L'amendement proposé par M^{me} Christine Müller est une démarche cohérente en regard du fonctionnement et des outils parlementaires dont dispose actuellement un Conseil général. Ce droit de motion est une amélioration bienvenue et utile dans les possibilités d'intervention mesurées des législatifs communaux. Les élus au Conseil général disposent uniquement de la question et de la proposition non impérative malgré les tâches parlementaires nombreuses confiées par exemple dans le traitement des règlements, des messages et des arrêtés. Les Conseils généraux sont actuellement sous-dotés dans les outils législatifs. En parallèle du Grand Conseil, peut-on encore croire qu'un législatif communal a comme seule expression parlementaire la question et la proposition? Il a été déjà évoqué que le droit de motion est un outil intéressant. La vie politique des communes passe aussi, pour les plus grandes dotées d'un Conseil général, par un instrument impératif sur des sujets évidemment d'importance. Le Conseil général est actuellement le parent pauvre de la politique communale fribourgeoise. Sans demander des outils parlementaires que connaissent tous les autres Conseils généraux de Suisse, ce droit de motion doit être soutenu avec intérêt par la Constituante, car il est juste, utile et permettra de dynamiser les activités des législatifs communaux de notre canton.

Rose-Marie Ducrot (*PDC, VE*). Faut-il introduire la possibilité de la motion dans les débats du Conseil général? Eh bien, je dois vous dire que pour avoir vécu l'expérience d'un Conseil général dans ma commune, cela m'incite à penser que ce droit de motion n'est vraiment pas nécessaire. Toutes les idées, toutes les questions appellent de la part de l'exécutif une réponse motivée qui est soumise ensuite au législatif. Je vous rappelle aussi que par le biais de son règlement un Conseil général peut introduire un droit de motion. Cela lui est possible. Alors pourquoi faut-il aller vers un formalisme qui à mon avis ne tient pas la route, surtout au niveau de la Constitution?

Erika Schnyder (*PS, SC*). Contrairement à ce que pense M^{me} Ducrot, pour laquelle j'ai par ailleurs une profonde admiration, pour avoir moi aussi vécu et même de très près puisque j'ai même présidé un Conseil général, je pense qu'au contraire l'institution de la motion dans cette assemblée législative me paraît être une fort bonne chose. Nous l'avons vu dans le législatif de Villars-sur-Glâne, les conseillers généraux n'ont que la possibilité de faire des suggestions au Conseil communal, qui d'ailleurs les traite la plupart du temps avec bienveillance, mais cela reste encore du stade du pouvoir d'appréciation de l'exécutif. Si on veut aller plus loin, il faut faire une initiative communale. Par contre le droit de motion aura quand même un impact différent et permettra vraiment au législatif des communes, des grandes communes surtout qui connaissent l'institution du Conseil général, de vraiment pouvoir exercer leur pouvoir législatif et contraindre peut-être l'exécutif à se montrer beaucoup plus attentif aux desiderata du législatif. C'est pour cela que je vous propose de soutenir cette proposition qui a été développée par M^{me} Müller et qui a été appuyée par M. Schoenenweid.

Katharina Thalmann-Bolz (*UDC, LA*). Ich spreche in meinem persönlichen Namen. Während siebzehn Jahren beteiligte ich mich am politischen Geschehen als Generalrätin in Murten. Im revidierten Geschäftsreglement von 1994 haben wir anlehnd an Art. 71 Abs. 1 des Gemeindegesetzes festgeschrieben, dass im Generalrat Gebrauch vom Motionsrecht gemacht werden kann. Seit des Inkrafttretens dieses Reglements wurde dieses Recht zwar erst einmal benützt. Ich will damit sagen, wichtige und besonders gewichtige Anfragen haben damit ein sehr gutes Instrument im Gemeindeparlament gefunden, um eine Anfrage sehr gründlich bearbeiten zu lassen im Gemeinderat. Diese Anfrage, die damals von einem Generalrat gestellt wurde, war eine sehr wichtige Anfrage, die eben sehr ernst genommen wurde. Ich will damit sagen, dass es einem Gemeinderat nicht Angst machen soll, dass von einem Gemeindeparlament mit Generalrat umgeben ist. Eine Motion wird nur dann überwiesen, wenn das Geschäft wirklich von grosser Kraft ist. Unsere Anfragen in unserem Generalrat werden aber weiterhin sehr ernst genommen. Nur in sehr wichtigen Angelegenheiten wird sie als Motion überwiesen und soll jetzt hier in der Verfassung auch richtig so überschrieben werden. Es ist wirklich nichts vergeben, wenn wir das hier

in unserer Verfassung festschreiben. Ich unterstütze den Antrag von Frau Müller.

Philippe Wandeler (*PCS, FV*). J'aimerais appuyer la proposition de M^{me} Müller qui souhaite introduire le droit de motion au niveau des législatifs communaux. On a dans le cadre de notre législation sur les communes en fait une situation qui ne tient pas assez compte des communes où il y a un Parlement. Si le système nous semble être assez approprié pour des communes avec des assemblées communales, on estime que par exemple – faisant partie moi-même du Conseil général de la ville – qu'on manque d'instruments contraignants pour le Conseil communal, et on a souvent l'impression de n'avoir que la possibilité de refuser à un certain moment un budget si certaines idées ne sont pas retenues au niveau de l'exécutif communal. Sous cet angle, on estime que le droit de motion est un droit justifié pour un Parlement. C'est aussi un droit qui ne sera pas abusé dans le sens que le Parlement va la transmettre comme on transmet au Grand Conseil, et que cela renforcerait aussi le pouvoir du Parlement là où il existe. On constate aujourd'hui que beaucoup de conseillers généraux se découragent de leur mandat en constatant qu'ils ont extrêmement peu de possibilités d'influencer la politique communale, et de disposer d'un instrument de motion serait une manière de tenir compte équitablement de cette séparation du pouvoir entre l'exécutif et le législatif. C'est vrai que la loi sur les communes donne beaucoup de pouvoir à l'exécutif, ce qui est une bonne chose dans des petites communes où ce n'est pas évident de trouver des gens qui s'engagent, mais dans des grandes communes par exemple comme celle de Fribourg, on voit que beaucoup de gens sont prêts à étudier, à réfléchir, à faire des propositions et à être des partenaires actifs d'un Conseil communal. Donc, je vous invite à soutenir la proposition de M^{me} Müller.

Félicien Morel (*Ouv., FV*). Etant censé connaître les lois, je vous avoue que c'est avec intérêt et même étonnement que j'ai appris aujourd'hui qu'un Conseil général pouvait introduire la motion. J'en remercie M^{me} Ducrot et c'est par conséquent avec scrupule que je vais néanmoins contester sa mise en doute de l'opportunité d'introduire cette motion, parce que je me dis que pour une raison purement pratique, au lieu d'inciter éventuellement x communes à faire l'effort d'introduire dans leur règlement cette motion, on pourrait le faire d'un seul coup ici dans le cadre de la Constituante. Cela me semble être une économie d'énergie assez considérable et pour cette raison, parce que je considère aussi que la motion au niveau du Conseil général est quelque chose d'utile – je vous avoue que j'en fais partie et que j'étais un peu frustré de constater qu'on ne pouvait pas intervenir par voie de motion dans le cadre de mon Conseil général – je vous invite par conséquent à soutenir cette motion.

Fabienne Tâche (*PS, VE*). Faisant partie d'un Conseil général, effectivement on avait reçu une lettre du Département des communes et paroisses qui nous avait dit que le droit de motion existait, mais il faut reconnaître que c'est un droit qui n'est pas du tout connu du

public, et puis on a parfois l'impression pas du tout du Conseil communal non plus. Je crois que c'est vraiment absolument indispensable pour la bonne marche de nos Conseils généraux existants et surtout pour les futurs. En fait on doit penser maintenant qu'on va vers des regroupements de communes et qu'il y aura de plus en plus de Conseils généraux qui vont fonctionner. Donc il me semble que pour ces conseils généraux futurs, c'est absolument indispensable que ce soit bien mentionné. Par contre je peux tout à fait comprendre M^{me} Ducrot, émanant d'un exécutif dans ses dernières obligations communales, effectivement elle ne pourra jamais être d'accord avec le droit de motion.

Raphaël Chollet (*Ouv., SC*). Dans les conseils généraux, il y a deux sortes de conseillers généraux, les gens actifs qui font volontiers preuve d'initiative et puis les gens passifs qui n'ont pas du tout envie d'un poids d'avoir le droit d'initiative. Si dans un Conseil général vous avez une majorité des gens qui ne veulent pas le droit de motion, parce que le droit de motion ce n'est rien d'autre que l'initiative sur le plan du Conseil général, ce conseiller général perdra devant ce Conseil général et sera obligé d'utiliser le dernier moyen qui lui reste, c'est-à-dire rameuter des citoyens, récolter des signatures pour pouvoir exercer son droit d'initiative puisqu'il n'a pas le droit de motion. Vous admettez que c'est quand même un peu fort. Il faut aménager à mon avis ce droit de motion sur le plan des communes qui ont un Conseil général.

Rose-Marie Ducrot (*PDC, VE*). Je voulais simplement répondre à M^{me} Tâche. Ce n'est pas parce que je viens d'un exécutif que je réfute ce droit de motion, au contraire, j'ai toujours accueilli avec beaucoup de sollicitude les idées qui émanaient du Conseil général et j'y ai répondu avec vraiment grande attention. Donc, je dis qu'on peut avoir le droit de motion dans un règlement, je ne le conteste pas.

Le Rapporteur. Je partage le souci de beaucoup d'entre vous d'élargir les droits des conseillers généraux. Par contre je constate qu'aujourd'hui ils ont déjà deux droits qui sont les questions et les propositions non impératives comme a dit M. Schoenenweid, ces deux droits ne sont pourtant pas mentionnés dans la Constitution. Si on leur donne un troisième droit qu'est le droit de motion, pourquoi est-ce qu'on mentionnerait seulement celui-ci dans la Constitution? Je trouve donc que cette notion de motion a une place dans la loi sur les communes, qui permettrait d'éviter que chaque commune fasse l'effort de demander le droit de motion, ou si la loi sur les communes ne veut pas ou si les députés refusent cette motion, effectivement il reste après l'opportunité de mettre ceci dans le règlement du Conseil général. Toutefois je dois vous dire que l'art. 54 parle des droits politiques populaires et là on parle en fait des droits politiques du conseiller général. Donc, la place je pense de cette mention de motion du Conseil général n'est pas tout à fait dans cet article et serait plutôt dans l'organisation du Conseil général ou sur les communes.

Le Président. Je remercie la Commission de rédaction de prendre note de la remarque relative à la place de cet article s'il devait être accepté et modifié.

Alain Berset (*PS, SC*). Juste une question à M. le Rapporteur. Je n'étais pas membre de la commission, mais pour avoir lu les PV il ne me semble pas que la commission ait abordé cette question, et j'aimerais savoir si l'avis que M. le rapporteur nous a exprimé maintenant est son avis personnel ou s'il s'agit effectivement de l'avis de la commission.

Le Rapporteur. Monsieur Berset, je suis désolé de vous annoncer que vous n'avez pas suffisamment bien lu les PV de la Commission 4. La Commission 4 a abordé les droits de motion au niveau communal et on a parlé aussi bien de cette motion dans les communes qui ont un Conseil général comme dans celles qui n'ont pas de Conseil général. La position de la commission était claire, c'est-à-dire que cela faisait partie du règlement sur les Conseils généraux, mais pas de la Constitution.

– Au vote, l'avant-projet (opposé à la proposition d'amendement de M^{me} Christine Müller) est rejeté par 61 voix contre 48.

Le Président. Les art. 55 et 56 relèvent de la Commission 7. Je donne donc la parole à son président, M. Laurent Schneuwly pour l'art. 55.

ARTICLE 55

Laurent Schneuwly (*PDC, SC*). Je vais être bref dans la mesure où la Commission 7 n'a aucune remarque à formuler quant à la proposition de l'avant-projet de l'art. 55.

André Schoenenweid (*PDC, FV*). Les trois constituants mentionnés vous proposent de permettre au peuple souverain d'élire la ou le syndic de l'exécutif communal. Un préambule, le fédéralisme de notre pays implique une grande diversité dans les modes d'élection de nos autorités cantonales, communales et des instances judiciaires. 26 cantons, 26 pratiques différentes avec des nuances souvent liées à l'histoire de nos différents cantons. La commémoration de l'Acte de médiation de 1803 nous en rappelle un des événements de la formation de notre Confédération. Une information: le nombre d'autorités élues par le peuple est nettement plus grand en Suisse alémanique qu'en Suisse romande. Un constat: tous les cantons de Suisse à l'exception de Fribourg prévoient l'élection directe de la ou du syndic par le peuple. Neuchâtel par exemple prévoit également dans sa Constitution une élection par le peuple ou par le Conseil général. Sans vouloir imposer une systématisation contraire à notre héritage du fédéralisme, il faut reconnaître que le dernier canton, Fribourg, ne permet pas au peuple souverain de donner son avis sur cette élection de la ou du syndic. La situation actuelle: plusieurs postulats de députés visant cette élection par le peuple ont été déposés et une majorité du Grand Conseil les a refusés. Toutefois, l'argument principal du refus tel qu'évoqué en septembre 2001 par le Conseil d'Etat était que ces

postulats impliquaient une révision importante de la loi sur les communes. Notre Constituante, par ses travaux, va permettre obligatoirement cette révision complète. L'avenir: l'évolution de la structure politique des communes plaide en faveur d'un renforcement et d'une définition nouvelle de cette fonction de syndic. Pour être garant de la cohésion de l'exécutif, pour arbitrer aussi les nombreux différends – et la presse en relate régulièrement –, pour présider et représenter plus sereinement l'exécutif, la ou le syndic mérite que cette fonction provienne d'une élection populaire directe. Le principe de collégialité n'est en tout cas pas remis en cause. Pourquoi cette haute fonction serait-elle laissée à l'appréciation uniquement d'un nombre limité de personnes? La volonté démocratique argumente de donner au peuple ce droit de choisir la personne destinée à diriger le Conseil communal. Nous ne sommes pas opposés à plus de démocratie et surtout il faut plus impliquer le peuple citoyen dans la politique communale. Pouvons-nous encore contester cette capacité au peuple de choisir la ou le syndic? Moins de tactique politicienne ou celle des clans par exemple! Le peuple dans toute sa sagesse sait reconnaître la personne la plus disposée à diriger la commune et donc l'exécutif communal. Sachez aussi que l'application de cette élection est réglée sans problème, sans difficulté dans tous les cantons de Suisse selon la grandeur, l'importance de toutes les communes. Impliquer le peuple, vivifier nos autorités communales, c'est aussi de notre responsabilité. Le fonctionnement en sera nettement amélioré. Soutenir cet amendement, c'est donner au peuple un droit fondamental dans cette élection de la syndique et du syndic.

Jean-Marie Masset (PRD, BR). MM. Schoenenweid et Wandeler, M^{me} Garnier – je les cite – souhaitent que le peuple élise les membres du Conseil communal et parmi ceux-ci la syndique ou le syndic et le cas échéant les membres du Conseil général. L'idée est louable dans une démocratie en laquelle je crois fermement. Dois-je dans ce cas comprendre que le Conseil communal choisira dans le futur son éventuel syndic et que le peuple entérinera ensuite? Est-il nécessaire de vouloir impérativement un tour supplémentaire de scrutin, un tour de plus alors que de plus en plus de nos concitoyens se démobilisent et délaissent les urnes, un tour supplémentaire alors que nos finances ne sont déjà plus celles que nous aimerions avoir? Peut-être n'aurais-je pas eu besoin d'intervenir si nos initiants, avant le dépôt de leur amendement, avaient eu la chance d'avoir vécu une expérience en qualité de syndic. Fort de cette expérience, je puis vous garantir, Mesdames et Messieurs, que la meilleure manière d'assurer un fonctionnement optimal est pour le Conseil communal de nommer lui-même sa ou son syndic. Cette notion revêt alors pratiquement une forme de symbole puisque le syndic devient l' élu du conseil, donc élu par ses collègues disposant de pouvoirs égaux. Compte tenu de la partie que je viens de développer, je prétends personnellement que la nomination du syndic par le peuple va à l'encontre du principe de la collégialité. J'ai choisi de défendre cet argument parce que je suis convaincu que seule la nomination de la ou du syndic par ses pairs permet un fonctionnement du Conseil communal sans

accroc. En effet, la ou le syndic est d'après la loi une personne *inter pares* au sein d'un exécutif. Elle ou il est donc élu comme les autres membres du conseil. La gestion d'une commune appartient à son seul Conseil communal. Celui-ci a donc intérêt à travailler dans les meilleures conditions et dans une bonne entente. Le respect du chef est donc bien un des éléments pour y arriver. Cette notion de respect ne peut être effective que si la personne qui préside a été choisie par ses collègues. Ce choix ne peut se faire que si la confiance a été placée dans la personne idéale. Ce choix prend donc toute sa signification dans la notion de se sentir ensemble responsables. Il est courant que le Conseil communal élise comme syndic la personne qui aura réalisé le meilleur score. Il est possible aussi que le parti majoritaire propose son meilleur candidat comme syndic. Celui-ci, élu au sein d'une majorité, ne peut dès lors plus être discuté. Les Conseils communaux ont de moins en moins de compétences. Ils sont en effet de plus en plus astreints à des associations diverses ou tout simplement aux charges liées imposées. Faut-il dès lors ôter une compétence forte à nos élus? En conclusion je vous invite au nom du groupe PRD à refuser la proposition d'amendement visant à instaurer une élection du syndic par le peuple.

Joseph Binz (UDC, SE). Diesen Änderungsantrag empfinde ich als ein Schwert, das auf beiden Seiten schneidet. Wenn man weiss, wie man heute böse hat, Leute zu finden, die sich für die Gemeinderatswahlen zur Verfügung stellen, schneidet man hier grad die guten Personen ab. Ich bin der Meinung, das ist keine gute Sache und schliesse mich meinem Vorredner an.

Katharina Hürlimann (PRD, LA). Der Vorschlag, der hier eingebracht wurde, hat auf den ersten Blick etwas Bestechendes. Die Gemeindepräsidentin oder der Gemeindepräsident wird durch Volkswahl natürlich an Gewicht gegenüber dem Volk gewinnen, ganz klar, aber der Ratsvorsitzende hat innerhalb des Rates ja nur eine Stimme. Er kann sein Amt am effizientesten ausführen, wenn er von allen Mitgliedern des Rates getragen wird. Die beste Voraussetzung dafür ist, wenn er aus ihrer Mitte gewählt wird und nicht wenn er vom Volk den übrigen Ratsmitgliedern sozusagen vorgesetzt wird. Zweitens ist es so, wenn das Gemeindepräsidium durch die Volkswahl bestimmt wird, wird dieses Amt auf alle Fälle verpolitisiert in dem Sinn, dass vor allem die Parteizugehörigkeit zählt vor der Qualifikation. Zudem wird es ganz bestimmt noch schwieriger werden, Leute zu finden, die bereit sind, ein Gemeinderatsamt und im speziellen jetzt hier ein Gemeindepräsidium zu übernehmen. Bedenken wir weiter, dass mit wenigen Ausnahmen sämtliche Gemeindepräsidentinnen und Gemeindepräsidenten dieses Amt nebenamtlich ausführen. Auch wenn wir jetzt der einzige Kanton sind in der Schweiz, der das Gemeindepräsidium aus dem Rat wählt, heisst das noch nicht, dass es ein schlechtes System ist. Ich weiss zum Beispiel von den Bernern, dass sie gar nicht so glücklich sind mit ihrem System. Darum beantrage ich Ihnen ebenfalls, diesen Antrag abzulehnen.

Moritz Boschung-Vonlanthen (PDC, SE). Der Syndic ist der *primus inter pares*. Er ist unbedingt auf die

Zusammenarbeit im Rat angewiesen. Ich denke, die beste Art der Zusammenarbeit ist das Kollegialitätsprinzip und in diesem Rahmen ist die Wahl durch das Volk nicht der richtige Weg, sondern der Syndic sollte als einer des Gemeinderates vom Gemeinderat gewählt sein. Wir haben in der Kommission 7 sehr ausführlich über diese Frage gesprochen, und wir sind dann mit allen Stimmen gegen eine einzige zur Einsicht gekommen, dass der Ammann durch seine Ratsmitglieder gewählt werden sollte. Donc, selon l'avis de la commission, le principe de collégialité est très important et c'est le seul garant du respect de la collégialité que le syndic est élu au sein de ce collège. C'est indispensable à la bonne marche des affaires de la commune. C'est pourquoi je voterai pour l'avant-projet.

Joseph Eigenmann (PDC, SC). On parle aujourd'hui souvent de la famille, surtout dans notre parti. La commune, c'est pour moi aussi comme une famille et le syndic ou la syndique, c'est soit le père ou la mère. Moi, je n'ai pas pu choisir mon père et ma mère, j'ai eu de la chance, mon père et ma mère étaient super, j'ai eu rien contre, au contraire, mais j'aimerais bien choisir le syndic de ma commune. Et je ne trouve pas bien s'il y a des communes ou des Conseils communaux où il y a un certain népotisme là-dedans et entre eux ils choisissent le syndic qui est le meilleur pour eux. Je comprends le principe de la collégialité, mais il ne faut jamais oublier que le Conseil communal est là pour le peuple et pas le peuple pour le Conseil communal. C'est pour cela que j'aimerais bien soutenir cet amendement.

Erika Schnyder (PS, SC). Je voudrais également soutenir cet amendement, non pas pour des principes familiaux tels que Joseph vient de les développer, mais pour une raison plus terre à terre. Je pense en effet que le syndic aura beaucoup plus de légitimité s'il était élu directement par le peuple, tout comme d'ailleurs les conseillers communaux qui sont actuellement élus par le peuple et c'est une très bonne chose. J'ai toujours pensé effectivement qu'il y avait des fois où l'élection du syndic par ses pairs se fait dans des conditions qui peuvent être tout à fait agréables, voire dans les meilleures dispositions pour le bien de la commune, mais c'est souvent aussi le cas d'un marchandage qui peut avoir certains aspects tout à fait déplaisants, du style, par exemple, «je te donne la syndiculture, tu me donnes les finances» ou «je ne te combattrai pas si tu veux tel et tel dicastère». Je ne dis pas que c'est ce qui se passe dans la majorité des cas, mais je sais que cela s'est fait et pour ces raisons, j'estime que si l'on élitait directement le syndic qui, malgré le fait qu'il ne s'agisse – en tout cas officiellement du moins – que d'un *primus inter pares*, reste quand même une certaine symbolique qui n'est pas si négligeable. D'autre part, j'ai beaucoup de peine à comprendre en quoi le principe de la collégialité pourrait être mis à mal parce que le syndic serait élu directement par le peuple. Cela n'affecterait en rien ce principe de la collégialité, qui peut de toute façon être mis à mal, que le syndic soit ou ne soit pas élu par le peuple. Aussi je vous propose de soutenir cet amendement.

Placide Meyer (PDC, GR). L'expérience que j'ai vécue, non pas celle d'un syndic, mais celle d'un conseiller communal dans une moyenne commune, me conforte dans l'idée que c'est aux conseillers communaux et aux conseillères communales qu'il appartient de choisir le syndic. Pendant les vingt ans où j'ai fonctionné à la Préfecture de la Gruyère et que j'ai eu à faire quasiment tous les jours à un ou les quarante syndics à tour de rôle ou parfois tous ensemble, je dois dire que j'ai à chaque fois eu la certitude que les communes avaient un bon syndic, avaient fait le bon choix avec le système que nous avons aujourd'hui. Cela ne m'impressionne pas du tout que dans tous les autres cantons suisses on ait le vote populaire pour l'élection du syndic, parce que j'estime que notre système est bon, il a fait ses preuves. Il y a bien sûr de temps à autre quelques dérapages, il y en a partout et je crois qu'on ne peut pas mettre en exergue et d'ailleurs personne ne l'a fait ici aujourd'hui, bien qu'il y ait quelques idées qui aient affleuré maintenant. D'autre part je rejoins ce que dit Jean-Marie Masset, ce mode d'élection exigera évidemment dans toutes les communes un deuxième tour, une deuxième élection. C'est aussi des frais. On me dira c'est des économies de bout de chandelle et on peut passer là-dessus: moi je tiens à ce que toutes les économies qu'on peut faire aussi soient prises en compte, parce que c'est à caractère répétitif, ce que nous allons voter ici malgré tout et organiser une votation, organiser une élection sur le plan communal, cela coûte quand même du temps et de l'argent. Les Valaisans, qui ont ce système de l'élection par le peuple, ont résolu en tout cas dans les communes, pas le chef-lieu et les villes, mais dans les communes de moyenne et de petite importance, on a l'élection du Conseil communal, de midi à trois ou quatre heures on dépouille le scrutin et on reconvoque les citoyens sur la place du village à cinq heures le soir. Qui d'entre vous citoyennes et citoyens aujourd'hui accepterait, par exemple pour éviter un deuxième tour d'élection, ce système? On s'habitue et tant mieux au vote par correspondance aujourd'hui. Je voudrais encore signaler pour terminer que j'ai l'impression que là où le syndic est élu par le peuple, il a plus de pouvoir et avec le secrétaire communal il règle une quantité de choses, c'est vrai peut-être des choses de détail qui font gagner du temps, mais je connais aussi des exécutifs en Valais où le Conseil communal siège une fois par mois dans une commune de 1500 habitants: on laisse au syndic et au secrétaire communal la mission de gérer les affaires communales. Il peut y avoir des séances de commission quand il y a des travaux spéciaux, mais je ne suis pas tout à fait d'accord avec ce que dit Erika Schnyder. Je crois que si le syndic est élu par le peuple, il va dire j'ai une légitimation populaire, et puis il y aura une tentation si ce n'est même un risque assez fort qu'il personnalise la direction de sa commune et que dès lors les autres conseillères et conseillers communaux jouent un rôle un peu secondaire. Je n'en fais pas une affaire, mais je milite en faveur du maintien du *statu quo* et je vous invite à le faire.

Philippe Pasquier (PS, GR). J'ai certes une expérience un peu moins longue que Placide Meyer dans un exécutif communal, de dix ans. Pour moi, ce n'est pas

un point qui est primordial suivant le résultat du vote tout à l'heure. Cependant je tiens quand même à exprimer mon opinion par rapport à ce choix qui nous est proposé. A mon avis, la disponibilité d'une personne, ses compétences reconnues, son acceptation par la population devraient passer avant une personne autoritaire, avant le carriérisme, avant une ambition personnelle. C'est pour cela que j'ai une préférence quand même pour une nomination du ou de la syndique par le peuple plutôt que *inter pares*.

Michel Bavaud (*Cit., SC*). Voilà un beau sujet où tout d'un coup notre gauche, notre droite se trouvent confrontées au même problème et qu'on voit que dans toutes les situations, nous avons une liberté de penser, mais tout d'un coup cela dépasse ce clivage, il est vrai, mais tous les arguments ont une partie de juste. Moi, je souhaiterais quand même que ce soit le peuple qui élise le syndic et la syndique pour le simple motif que je n'ai pas vécu politiquement, mais j'ai vécu un certain nombre de situations où je faisais partie de comités etc. et tout d'un coup le comité s'institue le président, le caissier ou que sais-je. Alors c'est vrai, cela se passe quelquefois très bien, cela va de soi, mais d'autres fois il y a des susceptibilités quand même. On se dit il y a deux de droite, trois de gauche, qui ... et puis après il y en a un qui sera élu par ses pairs, nommé par ses pairs, à bulletin secret peut-être. Qui c'est qui n'a pas voté pour moi? Qui c'est ... Il y a une quantité d'éléments qui font qu'un certain nombre de ... c'est très humain, un certain nombre de malaises aussi s'installent dans l'exécutif ainsi désigné, alors que si c'est élu par quelqu'un d'autre, si c'est nommé ici par le peuple, c'est-à-dire l'autorité suprême, on prend son compte. Il est élu, j'accepte, je l'accepte tel quel, je n'ai pas été désigné par le voisin avec qui je dois vivre tous les jours et siéger chaque semaine. C'est pour cela que tout bien pesé, je préfère l'amendement Schoenenweid.

Claude Schorderet (*PDC, FV*). C'est vrai que l'on peut être tenté dans une certaine mesure de suivre cette proposition d'amendement d'élection du syndic ou de la syndique par le peuple. Je ferais tout d'abord personnellement une distinction en admettant que peut-être dans de grandes communes cette solution soit plus favorable ou en tout cas plus pratique, parce qu'il y a généralement l'élection du Conseil communal à la proportionnelle. Tandis qu'il y a de très nombreuses communes dans notre canton où l'élection du Conseil communal se fait au système majoritaire ou proportionnel, et s'il fallait élire encore le syndic, si dans cette commune l'élection des conseillers communaux était au système proportionnel, il faudrait prévoir le système majoritaire pour le tour élisant le syndic. Donc, ce n'est déjà pas si simple. On me dira que dans des autres cantons on a trouvé des systèmes qui fonctionnent parfaitement, c'est vrai que le canton de Fribourg est le seul où le syndic n'est pas élu par le peuple, mais c'est vrai aussi – et je crois qu'on l'a dit tout à l'heure – que dans certains cantons on n'est pas du tout satisfait du système en fonction des complications qu'il crée.

Lorsque la loi sur les communes du 25 septembre 1980 a été ici même discutée longuement, le problème de l'élection du syndic par le peuple évidemment est revenu en discussion. On aurait souhaité à ce moment-là que le syndic soit élu par le peuple parce qu'il y avait eu un évènement particulier dans une commune chef-lieu du district de la Veveyse où il avait fallu 54 tours pour élire le syndic. Pourquoi? Parce que le Conseil communal devait élire le syndic et il y avait une confrontation dans quatre partis politiques et les conseillers communaux qui ne votaient pas étaient considérés quand même comme présents. Alors, évidemment il n'y avait jamais de majorité, c'est pour cela qu'il a fallu 54 – oui, il y a eu 54 tours – d'ailleurs cela s'est passé un peu plus tard aussi où depuis février où le Conseil communal a été élu, je crois que le syndic a été élu en octobre, mais tout cela a été modifié parce que la loi a été modifiée. Alors, on avait fait à ce moment-là de cet évènement un élément suffisant pour dire: élisons le syndic par le peuple. Je connais un petit peu cette fonction, cela ne m'aurait pas gêné du tout d'ailleurs personnellement, mais il faut quand même admettre que le syndic est un *primus inter pares*, on l'a dit, c'est le premier parmi les autres et il ne fait en fait qu'assumer la présidence du Conseil communal. Il n'a pas le rôle d'un premier ministre avec des compétences particulières, et je crois que cet élément n'est pas à négliger. Je ne pourrais pas suivre cet amendement, bien que sur le fond il y ait des aspects qui soient très positifs, mais dans les communes que nous connaissons je ne pense pas que cette solution soit idéale et qu'elle puisse répondre aux vœux de la majorité des citoyennes et citoyens. J'ajoute encore que dans certaines communes le Conseil communal est élu tacitement. Est-ce que le syndic sera aussi élu tacitement à ce moment-là? Ce serait évidemment absolument impossible ou contraire en tout cas aux dispositions légales actuelles. Donc, il y a quand même pas mal de situations qui m'inclinent à dire: laissons le système ou en tout cas attendons la consultation. Celle-ci nous permettra peut-être de changer d'attitude parce que depuis 1980 ou 1982 – c'est l'entrée en vigueur de la loi sur les communes – les mentalités ont peut-être changé et c'est évidemment le rôle alors de la Constituante de s'adapter à ces nouvelles mentalités, mais je doute que sur ce plan-là on ait changé. On verra et en attendant je ne pense pas approuver cet amendement.

André Schoenenweid (*PDC, FV*). Au nom des trois constituants ayant déposé cet amendement, j'aurais aimé vous faire part, suite à ce débat très intéressant, de quelques réflexions. Ces derniers mois plusieurs Constitutions de cantons, Saint-Gall, Schaffhouse, Bâle, Vaud et Neuchâtel ont été entièrement revues. Saint-Gall a même décidé la suppression des districts. Un point qui n'a pas été touché, c'est l'élection du syndic ou de la syndique par le peuple. Donc, malgré certains avis négatifs, tous ces cantons n'ont pas touché ce droit démocratique fondamental. Les incidences financières: peut-on opposer un droit démocratique fondamental à certaines considérations financières limitées? Nous venons et avec raison au niveau communal de

confirmer le droit d'initiative, de référendum qui génèrent aussi en cas de dépôt des frais. Ce principe de référendum n'a pas été contesté pour des raisons financières. Il faut reconnaître que cette élection du syndic se passe tous les cinq ans. Donc, dans un budget d'une commune l'effet financier est négligeable. Maintenant, les difficultés d'élection, la structure territoriale du canton de Vaud est très proche du canton de Fribourg avec des petites et des grandes communes. Au dernières élections vaudoises il y a une année et demie maximum, seul les grandes communes ont dû avoir un deuxième tour parce qu'effectivement il y a le système proportionnel pour les grandes communes avec des listes. Donc, l'ensemble des communes vaudoises qui connaissent depuis 1885 ce système, qui ont de très petites communes puisqu'on m'a fait part dernièrement d'une commune de 46 habitants, reconnaissent entièrement ce système d'élection du syndic ou de la syndique par le peuple. C'est avec ces dernières considérations que je vous demande de soutenir cet amendement en vue de la consultation.

Placide Meyer (PDC, GR). Je prends l'exemple là de l'élection des syndicats par le peuple dans une commune où il y a le système de la représentation proportionnelle pour le Conseil communal. Cela va impliquer automatiquement un deuxième tour parce que je ne pense pas qu'on va proposer un candidat syndic avant de savoir s'il a vraiment été élu conseiller communal. Bon, peut-être que dans la majorité des cas cela jouera, mais on n'exclut pas – et dans ma commune, à l'époque où je n'étais plus conseiller communal, le syndic sortant est sorti le dernier à l'élection proportionnelle. Il a été élu, mais le dernier. Donc, il n'y a rien qui assure que le syndic qu'on propose soit élu conseiller communal. On peut dire qu'un deuxième tour sera généralisé et puis alors j'ai horreur, mon cher André, j'ai horreur d'entendre que ces dépenses-là, même si elles sont fixées au budget, sont négligeables. Je conteste cette expression comme je conteste aussi celle qui emploie l'expression «des économies de bout de chandelle». C'est de l'argent du contribuable et on doit le gérer au mieux.

Laurent Schneuwly (PDC, SC). Je ne vais pas rallonger trop le débat puisque l'ensemble des arguments ont pour l'essentiel été évoqués. Il me sied néanmoins de m'arrêter sur deux ou trois points qui m'apparaissent un développement complémentaire. Le premier élément que je tiens à relever, c'est la position unanime de la commission selon laquelle il était pour elle – et cela a été rapporté d'ailleurs par deux membres de cette commission tout à l'heure, MM. Masset et Boschung – que la commission a été d'avis que le mode d'élection de la syndique ou du syndic par ses pairs est le seul garant du respect du principe de la collégialité indispensable à la bonne marche des affaires communales. Pour la commission, il était important que ce principe de collégialité puisse trouver l'un de ses aspects par la désignation du syndic par ses pairs. Deuxième point sur lequel j'entends m'arrêter: si l'on suit clairement le texte de la proposition d'amendement proposée, qui nous dit que «le peuple élit les membres du Conseil communal, parmi ceux-ci la syndique ou le syndic»,

immanquablement il devra y avoir deux tours puisque pour savoir qui pourrait être élu au poste de syndic il conviendra d'abord qu'il ait été élu préalablement conseiller communal. A ce titre je relève – et là je me dois d'apporter une correction à ce qui a été évoqué tout à l'heure par M. Claude Schorderet – que l'élection tacite n'existe plus. Immanquablement donc pour le syndic, l'élection tacite n'existera plus aussi, donc un deuxième tour sera absolument indispensable quel que soit le choix qui a été fait du système d'élection. Par conséquent, comme vous l'aviez fait dans votre sagesse en lecture zéro en suivant la commission, je vous propose d'accepter l'art. 55 de l'avant-projet.

– Au vote, l'avant-projet (opposé à la proposition d'amendement de M. André Schoenenweid et consorts) est accepté par 82 voix contre 28.

ARTICLE 56

Laurent Schneuwly (PDC, SC). S'agissant de l'art. 56, la commission avait, dans le cadre des propositions qui vous avaient été soumises et qui avaient été adoptées, notamment par la thèse 7.4.3, prévu le droit à la population d'être consultée respectivement d'être informée. S'il est vrai qu'à la lecture de l'art. 56 il peut apparaître que ce droit n'y est pas prescrit, en revanche la commission doit constater que l'art. 19 al. 2 traitant des droits fondamentaux régit clairement cette position. Ainsi, la commission lors de sa séance est d'avis que l'art. 56 de l'avant-projet correspond aux thèses qui avaient été adoptées en lecture zéro. Pour l'heure je n'ai pas de remarques complémentaires, je reviendrai sur l'amendement qui est proposé après avoir entendu les divers intervenants.

Philippe Wandeler (PCS, FV). On s'est permis de faire une proposition pour inclure dans ce chapitre qui concerne les associations de communes aussi les agglomérations. Vous savez sûrement que depuis 1995 on a une loi sur l'agglomération, qui a pour but de promouvoir la collaboration intercommunale dans les agglomérations en leur donnant un statut juridique propre. C'est vrai que ces agglomérations concernent des sites de type urbain avec au moins 10 000 habitants etc. L'idée, c'est qu'actuellement sur le Grand Fribourg une agglomération est en train d'être constituée et ce qu'on souhaite, c'est qu'on tienne compte dans ce système constitutionnel aussi des droits démocratiques qu'on prévoit pour les associations de communes aux agglomérations en les nommant explicitement. C'est vrai que dans le cadre de la loi sur les agglomérations on donne au corps électoral entre autres aussi la possibilité d'initiative populaire, l'expression sur des questions de cautionnement, l'expression sur les règlements de portée générale et que dans ce sens cela nous semble être judicieux qu'on précise cet aspect-là. On pourrait me rétorquer qu'on n'est pas sûr de voir cette agglomération effectivement créée. Je dirais que là on a une loi qui prévoit la constitution de cette agglomération, qui n'est d'ailleurs pas seulement valable pour le Grand-Fribourg, elle pourrait se faire dans la région de Bulle, elle pourrait se faire dans la région de Morat et c'est l'idée de créer une égalité et de prévoir juridiquement aussi ces droits démocratiques dans ce système qui existe d'une manière assez unique en Suisse

d'ailleurs au niveau du canton de Fribourg. Je vous invite donc à appuyer cette proposition.

Denis Boivin (PRD, FV). Le groupe radical vous propose de supprimer cet art. 56. Nous ne nous opposons pas au fait que les citoyens de communes membres d'une association, voire même d'une agglomération aient des droits, des droits politiques. Ceci existe déjà de par la loi sur les communes s'agissant des associations de communes et la loi sur les agglomérations s'agissant des agglomérations. Cependant nous sommes d'avis que, ces droits politiques étant décrits dans la loi n'ont pas à être décrits dans la Constitution. Pourquoi? Sous le chapitre 2 «Droits politiques communaux» on parle des droits politiques au sein d'une structure territoriale instituée et dotée de la personnalité juridique expressément décrite dans notre Constitution, en l'occurrence à l'art. 144, tandis que là on aimerait dans notre texte constitutionnel faire état de droits politiques au sein d'associations de communes ou d'agglomérations qui ne sont pas expressément instituées dans le texte constitutionnel. On fait certes état de collaboration intercommunale, mais on ne décrit pas en tant que telles, on n'institutionnalise pas constitutionnellement les associations de communes. Dès lors, au niveau de la systématique de notre texte, de la lisibilité et de la structure juridique, il s'avère qu'en fait l'art. 56 n'a tout simplement pas sa place dans notre Constitution. Je vous recommande donc de le supprimer.

Philippe Wandeler (PCS, FV). J'aimerais rétorquer à M. Boivin qu'à l'art. 149 on parle de collaboration intercommunale, on dit que l'Etat encourage la collaboration intercommunale, que les communes peuvent s'associer pour l'accomplissement de leurs tâches etc. Donc on précise qu'on souhaite cette collaboration intercommunale. L'idée d'étendre les droits, par exemple le référendum financier, à des associations de communes, c'est justement pour contrer le déficit démocratique qu'on constate aujourd'hui au niveau de ces associations de communes, où une fois rentré dans ces associations de communes, on voit que les citoyens n'ont souvent presque plus rien à dire, ne serait-ce qu'ils soient délégués dans cette association de communes par leur commune pour dire leur mot à l'assemblée générale. C'est exactement cet aspect qui avait d'ailleurs motivé la création d'une structure juridique pour l'agglomération, c'est qu'on voyait en fait sur des tâches importantes un déficit démocratique de l'association intercommunale. Sur ce plan-là j'estime que c'est quand même important de préciser dans les droits démocratiques que si des communes s'unissent pour des activités communes, que les droits de base qu'ils n'ont plus en assemblée communale parce que cela signifie que c'est des dépenses liées, qu'ils aient un droit à s'exprimer. C'est sur ce plan-là qu'on estime que c'est judicieux de maintenir cet article-là et de l'étendre aux agglomérations.

Laurent Schneuwly (PDC, SC). Il m'appartient d'intervenir ici sur l'amendement déposé par MM. Philippe Wandeler, André Schoenenweid et M^{me} Erika Schnyder ainsi que sur la proposition du Parti radical

de supprimer purement et simplement l'art. 56 de l'avant-projet. S'agissant de l'amendement, il me sied de relever, comme cela a été évoqué tout à l'heure par M. Wandeler, que l'art. 149 que nous verrons lors de la session du mois de mars traite des collaborations intercommunales. Il envisage ici notamment à son al. 2 que les communes peuvent s'associer pour l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches. Elles doivent adhérer à tous les buts de l'association. L'idée qui était défendue ici par la commission et qui a déjà fait l'objet de mon rapport lors de la lecture zéro, était de bien préciser que le souhait de la collaboration intercommunale s'étendait non seulement aux associations de communes que nous connaissons aujourd'hui, mais aussi à l'agglomération. Nous avons eu un long débat sur cette question et il m'avait semblé que le plénum avait bien saisi que l'idée qui était défendue ici par cet art. 149 était bien d'étendre la notion d'association de communes à la notion actuelle d'agglomération. C'est d'ailleurs dans ce titre qu'il avait été clairement souligné l'idée de prévoir d'avoir des associations à buts multiples non connexes. Donc, il m'apparaît là que la proposition d'amendement est superfétatoire puisqu'elle prévoit l'agglomération qui n'est pas traitée dans les articles ultérieurs. S'agissant maintenant de la proposition du groupe radical de supprimer purement et simplement l'art. 56, justement dans l'idée qui était celle défendue par la commission de voir que l'association de communes telle que nous la prévoyons dans l'avant-projet portait aussi sur l'agglomération, nous avons dans l'idée de la commission repris les droits populaires qui sont ceux qui existent aujourd'hui dans la loi sur l'agglomération, qui en son art. 28 traite de l'initiative, à l'art. 29 traite du référendum obligatoire et à l'art. 30 du référendum facultatif. Donc, c'était bien ces notions-là qui étaient voulues et par conséquent je ne puis donc que vous inviter à soutenir l'avant-projet, rejeter la proposition d'amendement qui n'amène rien de plus et évidemment à ne pas soutenir la proposition de rejet du Parti radical.

– Au vote, l'avant-projet (opposé à la proposition d'amendement de M. Philippe Wandeler et consorts) est accepté par 58 voix contre 50.

– L'avant-projet (opposé à la demande de supprimer l'art. 56) est maintenu par 85 voix contre 26.

Le Président. Nous passons au vote final sur ce Chapitre 2 consacré aux droits politiques communaux. Quelqu'un désire-t-il la parole? Cela n'est pas le cas, nous passons au vote.

– Au vote final, l'ensemble du Chapitre 2 du Titre III Droits politiques communaux est accepté par 90 voix contre 16 avec 4 abstentions.

Ont voté oui: 90

Aeberhard C. (UDC, GL), Bachmann P. (PRD, LA), Baeriswyl J. (PDC, FV), Banderet M. (PDC, BR), Barras Jean-Marie (PDC, SC), Bavaud M. (Cit., SC), Berset A. (PS, SC), Boschung H. (PCS, SE), Boschung-Vonlanthen M. (PDC, SE), Bourguet G. (PDC, VE), Bovet G. (PDC, GL), Brodard J. (PDC, SC), Brügger J.-P. (PDC, BR), Brülhart A. (PDC, SE), Brülhart R. (PCS, SE), Buchs J. (PDC, GR), Bugnon S. (Cit., GR), Bürge-Leu M. (PDC, SE), Burri-Ellena A. (PDC, SE), Carrel H. (Ouv., SC), Chassot D. (PS, BR), Chervet I. (PDC, LA), Chollet R.

(Ouv., SC), de Roche D. (PDC, LA), de Weck A. (PRD, FV), Decrème M. (PDC, LA), Defferrard M. (PRD, GL), Dévaud D. (PS, FV), Ducrest F. (Cit., SC), Dupasquier A. (PRD, GR), Ecoffey E. (PS, SC), Eigenmann J. (PDC, SC), Emonet G. (PS, VE), Gaberell H.-P. (PRD, LA), Gendre Y. (PS, GR), Grand N. (PDC, GL), Grandjean A. (PS, LA), Grandmaison W. (PRD, LA), Gremaud A. (Ouv., FV), Gruber P. (PS, SE), Hänni B. (PS, LA), Hunziker D. (PRD, VE), Jaeggi P. (PCS, SE), Kisenga A. (PS, GR), Lehner-Gigon N. (PS, GL), Levrat C. (PS, GR), Lüthi A. (PS, FV), Maillard M. (Cit., VE), Marti J.-J. (PRD, FV), Masset J.-M. (PRD, BR), Matthey C. (PDC, GL), Merz G. (PRD, LA), Meyer-Glauser A. (PRD, SC), Meyer P. (PDC, GR), Monney N. (Cit., BR), Morel F. (Ouv., FV), Moullet C. (PS, BR), Müller C. (PS, FV), Müller G. (PS, SE), Nieva J. (PS, FV), Ott M. (PRD, SE), Pasquier P. (PS, GR), Pernet C. (Cit., GR), Petrig A. (PS, SE), Pharisa M.-C. (PRD, GR), Pittet M. (PS, LA), Pochon R. (PRD, BR), Raemy R. (PCS, SE), Repond Jacques (PDC, SC), Repond Jean-Bernard (Ouv., GR), Rey Joseph (PCS, FV), Reynaud M. (Ouv., SC), Risse P. (PDC, GR), Ruffieux N. (PCS, SC), Sager K. (PRD, SC), Sahli P. (PCS, SC), Schenker C. (PDC, FV), Schneuwly L. (PDC, SC), Schnyder E. (PS, SC), Schorderet C. (PDC, FV), Seydoux C. (PS, SC), Spring-Sturny L. (PDC, SE), Sturny R. (PCS, SE), Tâche F. (PS, VE), Terrapon M. (PDC, SC), Vallet P. (PDC, GR), Vaucher J. (PS, SE), Virdis Yerly D. (PRD, SC), Wandeler P. (PCS, FV), Wassmer A. (Cit., SC).

Ont voté non: 16

Barras Jacques (UDC, VE), Bossart C. (PRD, SC), Glardon A. (PDC, BR), Hürlimann K. (PRD, LA), Jacquat V. (PRD, SC), Joye I. (PDC, BR), Mäder N. (UDC, SE), Maillard J.-C. (PDC, SC), Périsset S. (PS, SC), Philipona J.-P. (PRD, GR), Rey Jacqueline (UDC, GL), Sudan F. (PRD, GR), Thalmann-Bolz K. (UDC, LA), Waeber G. (UDC, SE), Wüthrich B. (PDC, LA), Zürcher W. (UDC, LA).

Se sont abstenus: 4

Brohy C. (Cit., FV), Ducrot R.-M. (PDC, VE), Schoenenweid A. (PDC, FV), Vollmer F. (PRD, SE).

PAUSE

Le Président. Le programme pour aujourd'hui prévoit que nous allions jusqu'à l'art. 104. Nous irons au moins jusqu'à l'art. 100. Je remercie les orateurs et oratrices d'être concis et de limiter leurs interventions à l'utile et au nécessaire, comme disait la présidente de notre Commission de rédaction.

Examen du Titre IV, Chapitre 3, Section 1

Rapporteur: **Peter Jaeggi** (PCS, SE).

ARTICLE 94

Le Rapporteur. Tout d'abord je remercie très cordialement les conseillers juridiques ainsi que la Commission de rédaction pour l'excellent travail qu'ils ont accompli en établissant l'avant-projet de notre nouvelle Constitution. Mes remerciements vont aussi au Secrétariat pour son soutien dans le travail de notre Commission 5. Dans mon exposé, je me baserai sur le rapport de la Commission 5 du 10 décembre de l'année passée. La Commission 5 a siégé lors de deux séances pour revoir les art. 94 à 101 et de 103 à 134 de l'avant-projet concernant les autorités et l'administra-

tion cantonale, à l'exception des autorités juridiques. Sur les propositions d'amendement de la Commission de rédaction, nous sommes partiellement entrés en matière, sur certains articles nous restons sur notre position originale. D'autre part, la Commission 5 vous soumet deux amendements.

Ich komme zum Kapitel 3 Organisation, 1. Abschnitt Allgemeine Bestimmungen. Art. 94 Gewaltenteilung: Die Organisation der Behörden richtet sich nach dem Grundsatz der Gewaltenteilung und der Gewaltkontrolle. Es handelt sich um die Thesen 1.3.8 der Kommission 1 und 5.1.1 der Kommission 5. Ich habe keinen weiteren Kommentar dazu. Die Kommission 5 hat in diesem Sinne zugestimmt.

Le Président. Quelqu'un souhaite-t-il la parole sur l'art. 94? Ce n'est pas le cas, nous considérons donc l'art. 94 comme adopté en première lecture. L'art. 94^{bis} relève de la Commission 6. Monsieur Vallet, président de la Commission 6, vous avez la parole.

ARTICLE 94^{bis}

Philippe Vallet (PDC, GR). Je serai bref: aucun commentaire.

Le Président. Quelqu'un souhaite-t-il la parole sur l'art. 94^{bis}? Cet article est considéré comme adopté.

ARTICLE 95

Le Rapporteur. Wählbarkeit. Kein Kommentar meinerseits. Dieser Artikel basiert auf den Thesen der Kommissionen 4 und 6.

Nicolas Grand (PDC, GL). Dans cet art. 95 il est question d'éligibilité des autorités à l'al. 1 et à l'al. 2 il est prévu que la loi peut fixer une limite d'âge supérieure pour l'accès aux fonctions de l'ordre judiciaire. Si l'on se réfère à l'al. 3, on a le sentiment que la possibilité d'ouvrir l'accès à ces fonctions aux personnes de nationalité étrangère peut se rapporter à la fois à l'al. 1 et à l'al. 2, raison pour laquelle je propose que l'al. 3 constitue la deuxième phrase de l'al. 2, de façon à ce que l'ouverture à ces fonctions, qui me paraît concerner exclusivement les fonctions de l'ordre judiciaire de l'al. 2, ne prête pas à confusion et que l'ouverture se borne à viser précisément les fonctions de l'ordre judiciaire.

Le Président. Je vous propose de transmettre votre amendement à la Commission de rédaction. Est-ce que vous acceptez? Oui, je vous remercie.

Guido Müller (PS, SE). Ich fasse mich kurz. Eine Alterslimite hätte bestimmt auch in einem Gesetz festgehalten werden können, aber da die Alterslimite in diesem Fall einen schweren Eingriff in die Persönlichkeit und gegen Art. 11 unseres Kantonsverfassungsentwurfes darstellt, wo eine Alterslimite nicht vorgesehen ist, sollten wir eine Alterslimite für Richter in der Verfassung festhalten.

Denis Boivin (PRD, FV). Il s'agit en fait uniquement d'une proposition sur l'art. 95 al. 1 et la proposition de

rouvrir la discussion sur l'art. 52 al. 2 comme annoncé auparavant. En fait je crois que lors de la discussion qui nous a très longuement occupés en début de journée à propos de l'art. 44, personne ne s'est soucié en fait de la question de l'éligibilité des citoyens actifs, puisqu'on n'a parlé que du droit de vote et d'élire en matière cantonale. Or, si l'on se réfère à l'art. 95 al. 1 ainsi qu'à l'art. 52 al. 2 de l'avant-projet, on constate qu'il est fait référence aux citoyennes et citoyens actifs domiciliés dans le canton. Dès lors, si je veux savoir qui sont ces citoyennes et citoyens actifs domiciliés dans le canton, je dois me référer à l'art. 44. Et l'art. 44 ayant été modifié avec une nouvelle lit. c) consacrée aux étrangers, cela implique que ceux-ci sont des citoyens actifs en matière cantonale à part entière et qu'ils peuvent donc être éligibles aux fonctions prévues aux art. 95 et suivants ainsi qu'au Conseil des Etats. Par conséquent, nous vous proposons par cet amendement de dissocier si vous voulez la qualité de citoyen actif entre la légitimité passive et la légitimité active, autrement dit entre le droit de vote et le droit d'éligibilité. Nous sommes d'avis que les étrangers ne sauraient être éligibles aux fonctions suprêmes de notre canton, c'est-à-dire au Grand Conseil, au Conseil d'Etat, au Tribunal cantonal ainsi qu'à l'une de nos deux Chambres principales de ce pays, c'est-à-dire au Conseil des Etats. Pour cette raison-là, nous vous demandons de soutenir nos amendements afin de rectifier en fait ce qu'il fallait rectifier suite au vote sur l'art. 44.

Bernadette Hänni (*PS, LA*). Der Vorschlag ist eine Erklärung des Abs. 3 und zwar geht er unabhängig von der heutigen Abstimmung, in der das aktive Stimm- und Wahlrecht den Ausländern eingeräumt worden ist, in absolutem Einklang mit dem Änderungsantrag von Herrn Nicolas Grand und auch im Einklang mit dem Änderungsantrag der FDP. Es ist aber wichtig, diesen Abs. 3 vielleicht noch etwas näher anzuschauen. Wie in anderen Kantonen bereits Praxis, ist die Mitwirkung von ausländischen Personen vor allem dort angezeigt, wo diese auch etwas zu sagen haben. Schätzungsweise dürften bis zu 90% oder mehr der ausländischen Wohnbevölkerung sowohl Arbeitnehmer/innen als auch Mieter/innen sein. Gerade an den Sondergerichten wie am Gewerbegericht, wo Berufsangehörige paritätisch mitwirken sollen und am Mietgericht, wo ebenfalls eine solche paritätische Vertretung Vorschrift ist, genau dort haben Ausländer/innen viel zu sagen. Es gibt keinen Grund, nur Schweizerbürgerinnen und -bürger mitwirken zu lassen, denn nirgendwo sonst sind Ausländerinnen und Ausländer so perfekt integriert wie in der Arbeitswelt. Immer wenn es dort Streitigkeiten gibt, sind sie genau so wie Schweizer und Schweizerinnen geeignet zu schlichten und an einem Entscheid mitzuwirken. Dann hätte ich eine Frage an die Adresse der Kommission oder der Redaktionskommission. Was heisst es, mit dem Kanton eine hinreichende Verbindung zu haben? Wahrscheinlich müsste man hier ändern und sagen, es sind die im Kanton niedergelassenen Ausländer und Ausländerinnen und nicht Personen aus der ganzen Schweiz, die zum Kanton Freiburg ohne Weiteres eine sogar starke Bindung haben können. Ich denke, dass die Kommission

in Anlehnung an die Praxis in anderen Kantonen in erster Linie an diese beiden Sondergerichte gedacht hat, als sie den Artikel schuf. Die SP-Fraktion möchte nun eben gerade sagen, um welche richterlichen Funktionen es gehen könnte. Letztlich ist es dann aber das Gesetz, das es erlauben und gegebenenfalls die näheren Details und Voraussetzungen umschreiben wird. Mit wenigen zusätzlichen Worten kann man hier zum besseren Verständnis und zur besseren Lesbarkeit der Verfassung beitragen. Ich bitte Sie daher, diesem Vorschlag zuzustimmen.

André Schoenenweid (*PDC, FV*). Je vous fais part de la prise de position du groupe au sujet de cet art. 95. Pour ce qui est de l'amendement de M. Gruber, nous nous y opposons dans la mesure où l'al. 2 fixe justement que la loi permet de préciser les limites d'âge supérieures pour l'accès aux fonctions de l'ordre judiciaire. La référence à la loi convient parfaitement au groupe démocrate-chrétien. Nous vous demandons donc de maintenir l'al. 2 tel qu'il est formulé. Concernant le débat sur le droit d'éligibilité des étrangers au niveau communal, le groupe démocrate-chrétien souhaite qu'à l'occasion de la discussion de l'art. 146 ce débat ait lieu au niveau communal, mais il préavis pour l'instant un avis positif pour ce droit d'éligibilité au niveau communal. Quant à la question du niveau cantonal, le groupe démocrate-chrétien est opposé à accorder le droit d'éligibilité au niveau cantonal, et dans ce sens-là il peut dès lors accepter de se rallier à l'art. 95 al. 1 tel qu'il est formulé par M. Denis Boivin. Concernant l'amendement de M. Nicolas Grand, si j'ai bien compris le président de la Constituante, c'est uniquement dès lors du ressort de la Commission de rédaction. Dès lors il n'y a pas de prise de position de notre groupe.

Yvonne Gendre (*PS, GR*). Je m'exprime au sujet de l'amendement du Parti radical. Ce matin, après un très long débat, nous avons voté sur la capacité active, l'art. 44, au niveau cantonal ainsi que sur la capacité active, art. 53, au niveau communal. Selon la structure de l'avant-projet de Constitution il était très clair que c'est bien la capacité active qui fonde l'éligibilité au niveau cantonal, art. 95, tout comme la capacité active au niveau communal fonde l'éligibilité au niveau communal, art. 146. C'est pourquoi, dans les esprits et du Parti socialiste et du groupe citoyen, l'amendement de ce matin visait à l'octroi de droits politiques et à la capacité active et passive, c'est-à-dire au droit de vote, au droit d'élire et au droit d'être élu. Maintenant, pour répondre aux craintes qui ont été exprimées notamment par le Parti radical, je dirais tout simplement qu'en fait pour que l'éligibilité suppose encore le fait d'être élu, encore faut-il être élu pour être conseiller aux Etats ou conseiller d'Etat ou juge au Tribunal cantonal. En fait, les craintes exprimées là apparaissent assez peu fondées. Nous vous proposons d'aller dans la procédure de consultation avec la votation que nous avons eu ce matin et nous verrons bien si après la procédure de consultation il faut renoncer à l'éligibilité au niveau cantonal. Quoi qu'il en soit, nous défendons autant l'éligibilité au niveau cantonal que l'éligibilité

au niveau communal et vous proposons donc de refuser l'amendement radical.

Philippe Wandeler (*PCS, FV*). J'aimerais abonder dans le même sens pour le groupe chrétien-social que ceux qui viennent d'être évoqués par M^{me} Gendre, dans le sens qu'on estime que de subdiviser des droits, ce serait comme faire un demi-pas alors qu'on a réussi ce matin en tout cas au niveau d'une majorité à dire qu'il faut faire un pas en avant. On pense que d'enlever de nouveau ce qu'on vient de donner ce matin d'un autre côté nous semble être peu opportun. Surtout que les risques que des personnes qui n'auraient pas la confiance des électeurs soient élus n'existent pas, parce que c'est des gens qui sélectionneront eux-mêmes les personnes qu'elles éliront. Dans ce sens, il me semble qu'il faudrait refuser l'amendement du groupe radical sur l'art. 95 al. 1.

Michel Bavaud (*Cit., SC*). Au nom du groupe citoyen, je me permets de soutenir l'al. 1 tel qu'il est mentionné avec toutes ses incidences de droit de vote, droit d'être élu. Bien sûr d'être élu sur le plan cantonal, je ne parle pas alors ici de l'éligibilité sur le plan fédéral par exemple pour le Conseil national ou le Conseil des Etats. Voyez-vous, dans les partis, certains étrangers vont en faire partie tout naturellement. Vous pourrez vous, chers membres de partis, trouver là des candidats extrêmement intéressants qui pourraient vous expliquer justement pourquoi peut-être ils ne veulent pas avoir la nationalité suisse mais être pleinement responsables de leur vie à côté de nous et avec nous. Vous voyez, on a toujours cette sorte de conscience je dirais un peu mythique à mon sens d'un baptême civique qu'il faut absolument avoir pour obtenir la communion. Cela me fait un peu douter et on reprend toujours quelque chose à ce qui voudrait être une pleine reconnaissance. Je vous rappelle, je vous l'avais déjà dit je crois, j'ai vécu cela moi à 20 ans. J'étais depuis huit ans dans le canton de Fribourg, j'étais Suisse et puis j'ai reçu comme tous les jeunes de 20 ans mon certificat de citoyen, mais je n'étais pas éligible et j'ai senti là comme une ... j'étais accepté, mais à la cuisine. Je ne partageais pas le repas des autres et c'est ce qu'on fait dans les familles bourgeoises souvent. La servante, on vous donne les restes. Quand on est bon, on peut manger à la cuisine, j'aimerais bien les inviter tout tranquillement à ma table avec exactement le même menu. Donc, je regrette que l'amendement de M. Boivin vienne de nouveau grignoter, empêcher et je rappelle, et je crois que M. Wandeler l'a dit suffisamment, qu'il y a peu de chances pour que cela se passe, puisque pour être candidat, bon il faudrait se présenter soi-même, d'accord, après c'est un parti et ce parti doit être d'accord pour le présenter. Donc, ce sera des personnalités tout à fait remarquables qui pourraient peut-être appartenir à nos autorités, ce qui serait extraordinaire.

Ueli Johner-Etter (*UDC, LA*). Wir von der SVP-Fraktion unterstützen den Antrag von Denis Boivin von der FDP. Ich kann mir schlecht vorstellen, dass wir ausländische Stimmbürger in den National- oder Ständerat wählen würden, und ich glaube es geht allen, auch

denen die dafür sprechen, ein bisschen so im Innersten. Wir haben gehört, es sei ja wohl kaum möglich, und die Leute würden dann schon entscheiden, und, und, und. Also seien wir doch ehrlich. Auch andere Verfassungen, die ausländischen Bürgern das Stimm- und Wahlrecht zugestehen, haben die Wählbarkeit aus ihren Verfassungen gestrichen. Ich denke an Neuenburg und Jura auf Gemeindeebene. Also, unterstützen wir den Antrag der FDP.

Jean-Claude Maillard (*PDC, SC*). Je suis assez surpris de voir combien de gens ont peur du débat maintenant. C'est drôle, c'est les mêmes qui déposent le plus d'amendements continuellement pour ouvrir des discussions parfois sur tout, parfois sur rien qui ont peur maintenant du débat. Moi, je pense qu'on doit ouvrir le débat pour plus de clarté sur l'éligibilité des étrangers au niveau cantonal. Pourquoi? La preuve est justement qu'une partie de la Constituante n'avait pas compris que dans le cadre de l'art. 44 on donnait aussi le droit d'éligibilité au niveau cantonal. Par souci de clarté et pour ne pas leurrer le citoyen nous devons avoir ce débat, nous devons avoir une décision et cette décision doit partir en consultation. Il ne sert à rien de passer sous cape de l'art. 44 qu'éventuellement quelqu'un pourrait être élu au Grand Conseil puisqu'effectivement il a eu le droit de voter et d'élire auparavant dans l'art. 44. Pourquoi ne voulez-vous pas maintenant compléter ce débat et cacher cela? Moi, je vous demande ouvertement de soutenir la motion de M. Boivin et qu'on ait ce débat. Jouons cartes sur table jusqu'au bout!

Frédéric Sudan (*PRD, GR*). Je tiens à m'exprimer en tant que président de la Commission 4 puisque c'est un sujet qui revenait à la Commission 4, c'est-à-dire le droit d'éligibilité des étrangers notamment au niveau cantonal, pour vous dire deux choses. Tout d'abord en commission nous avons refusé cet octroi avec un score de dix personnes qui refusaient l'idée de donner le droit d'éligibilité. Personne n'était pour donner le droit d'éligibilité. Il y a eu cinq abstentions. Ensuite quand même pour vous dire qu'au niveau suisse aucun canton n'offre au niveau cantonal l'éligibilité des étrangers. Le Jura et Neuchâtel offrent le droit de vote, mais personne n'offre le droit d'éligibilité au niveau cantonal.

Erika Schnyder (*PS, SC*). Si l'on veut vraiment ouvrir le débat, je crois qu'il faut s'opposer à la proposition du Parti radical puisque précisément elle aura pour but de freiner le débat. Au contraire, on sait maintenant que nous avons ouvert pour les étrangers un droit de vote et même un droit d'éligibilité, donc ouvrons le débat, laissons la consultation s'exprimer sur ce point et permettons précisément que cette éligibilité soit également incluse dans la procédure de consultation. Je vous propose donc le rejet de l'amendement radical.

Patrik Gruber (*PS, SE*). Ich war vorhin etwas verspätet, konnte meinen eigenen Antrag nicht richtig begründen. Ich danke Genosse Müller, dass er das für mich getan hat. Ich erlaube mir dennoch, Ihnen zwei, drei Bemerkungen dazu vorzutragen. Es geht bei der

Bestimmung von Abs. 2 in Art. 95 um eine Beschränkung der Wählbarkeit. Es geht um eine Beschränkung eines Bürgerrechts. Es geht um die Beschränkung in der Erlaubnis – nicht in der Fähigkeit – aber in der Erlaubnis, ein öffentliches Amt auszuüben. Eigentlich bin ich gegen solche Beschränkungen, aber auch aus der Erfahrung, aus der Kommission 6, wo das zum Teil auch besprochen wurde, stellte ich fest, dass man das will. Man will eine solche Beschränkung haben und da denke ich, soll man konsequent sein und das dann auch in die Verfassung schreiben. Meines Erachtens hat diese Beschränkung Verfassungsrang. Warum? Es geht darum, dass Kandidaten, die ein richterliches Amt ausüben möchten oder bereits dabei sind, dieses auszuüben unter Bedingungen gestellt werden, und es sind nicht Bedingungen, die erworben werden können. Wenn wir sagen, es braucht gewisse fachliche Qualitäten, das kann jeder sich aneignen. Man kann Jus studieren, man braucht heute ab einem gewissen Alter nicht einmal mehr eine Matura zu haben, man kann sich an der Universität einschreiben, man kann diese Fähigkeiten erwerben. Ich würde auch behaupten, jeder der einigermaßen vernünftig denken kann und sich Mühe gibt, der kann das auch lernen. Das ist nicht so schwierig. Es gibt andere Kriterien. Man könnte sagen, einen Wohnsitz muss man haben. Das kann jeder auch verschieben, man kann Wohnsitz nehmen im Kanton und kann dann das Amt ausüben. Aber das Alter ist anders, dem Alter können wir nicht entfliehen. Das kann dann jemanden treffen, der kann gar nichts dafür, dass er älter wird. Er wird siebzig oder wenn wir ein anderes Alter als Grenzwert nehmen, dann erreicht er das Alter und kann diese Funktion oder dieses Amt aufgrund einer Eigenschaft, die ihm persönlich zukommt, die er aber nicht verändern kann, nicht mehr ausüben. Ich denke, da sollten wir konsequent sein und sagen, das hat Verfassungsrang, wenn wir das dann schon wollen. Ich möchte diesbezüglich dann aber auch auf Art. 11 verweisen. In Art. 11 – da sind wir davon ausgegangen, das hat Verfassungsrang – schreiben wir, es gebe keine obere Altersgrenze und machen einen Vorbehalt, eine Ausnahme und sagen: Aber die Ausnahme, die ist dann in Art. 95. Wenn ich dann den Art. 95 hervor nehme, dann steht da keine Ausnahme, sondern der Art. 95, so wie er vorgeschlagen wurde. Dieser verweist dann wiederum auf das Gesetz. Ja wenn man das dann schon so machen will, dann soll man dann bitte den Vorbehalt zugunsten des Gesetzes gleich bei Art. 11 hinschreiben und nicht einen zweiten Verfassungsartikel dazu missbrauchen. Meiner Ansicht nach – und das möchte ich Ihnen wärmstens ans Herz legen – gehört eine solche Beschränkung eines Rechtes, eines Bürgerrechtes in die Verfassung. Darum bitte ich Sie, diesen Änderungsantrag, den wir diesbezüglich eingereicht haben, anzunehmen.

Josef Vaucher (PS, SE). Ich möchte kurz Stellung nehmen zu dem, was Patrik Gruber eben gesagt hat und erlaube mir, lieber Genosse, nicht ganz einverstanden zu sein mit dir. Im Gegensatz zu ihm finde ich, er sagt es selber, das Alter ist etwas, das man nicht bestimmen kann, man hat es, das kommt und gerade aus diesem Grunde dürfte es eigentlich kein Grund zur

Diskriminierung sein. Ich empfinde bereits den Abs. 2 dieses Artikels als diskriminierend, weil ich nicht begreife, dass man für andere Ämter, die meines Erachtens eher ungeeignet wären in einem bestimmten Alter wie zum Beispiel Staatsrat oder auch Grossrat oder sogar Verfassungsrat, dass man dann da keine Begrenzung hat. Ich sehe wirklich nicht ein, warum man ausgerechnet für das Richteramt, wo man doch meinen würde, es brauche eine gewisse Klugheit, eine gewisse Weisheit auch bei der Beurteilung, dass man gerade für dieses Amt eine Altersbeschränkung vorsehen will. Ich bin gar nicht gegen Beschränkungen der Amtsdauer, das ist richtig. Haben Sie keine Angst, dass etwa Michel Bavaud oder Joseph Rey oder ich uns noch für das Amt eines Richters bewerben werden. Es geht nicht darum und es wird sicher auch kaum einmal davon Gebrauch gemacht, aber es geht um die Möglichkeit, um das Recht, trotz allem, trotz dem Alter noch gewählt zu werden. Das ist ein Recht und wenn man den Älteren dieses Recht abspricht, dann ist das eben eine Diskriminierung, ob man es will oder nicht. Deshalb schlage ich im Gegensatz zu Patrik Gruber vor, den Abs. 2 dieses Artikels zu streichen.

Jacqueline Brodard (PDC, SC). C'est à titre personnel que je m'exprime. Tant pis si je nage à contre-courant, cela fait les muscles! Je ne fais pas très tendance dans ce plénum, ce n'est pas grave, j'assume. En effet, je reste convaincue qu'une masse importante de l'électorat n'est pas acquise à l'idée que l'on octroie des droits populaires à tout vent. Ces personnes qui pensent autrement que certains dans ce plénum ont aussi le droit d'avoir leur opinion. Elles méritent elles aussi qu'on défende leur avis et qu'on leur prouve que dans cette salle il y a encore des personnes qui osent maintenir quelques restrictions. C'est pourquoi je vous invite à soutenir l'amendement de M. Denis Boivin.

Joseph Rey (PCS, FV). Soyons transparents dans nos intentions et aussi dans nos actes et dans nos propositions. Vous savez probablement qu'un éminent professeur à Lausanne a été nommé au Conseil national. Il était belge. Il a fallu rapidement lui accorder la nationalité suisse, mais il y a des gens qui sont faits pour enrichir notre culture et qui ont leur place parmi nos autorités. Alors, soyons quand même raisonnables et acceptons d'ouvrir dans le sens de nos décisions de ce matin, donc aucune différence entre droits des citoyens et d'éligibilité.

Claudine Brohy (Cit., FV). J'ai l'impression que l'art. 44 resterait bancal s'il n'y avait pas un complément dans l'art. 95, donc de mettre aussi l'éligibilité par rapport aux étrangers, donc de refuser l'amendement PRD. L'argument qu'il n'y a aucun canton qui l'ait n'est pas un vrai argument. L'idée que notre canton était rétrograde et conservateur nous a collé à la peau. Soyons courageux, pour une fois on pourrait être le premier canton.

Rose-Marie Ducrot (PDC, VE). Je voudrais quand même rectifier ce qui a été dit par M. Joseph Rey. Le professeur Neiryneck était bien suisse, donc naturalisé quand il a été élu au Conseil national.

Fabienne Tâche (*PS, VE*). Pourquoi donner d'une main ce matin ce qu'on reprend de l'autre cet après-midi? Si un étranger devait être élu au Grand Conseil, cela signifie qu'il aurait été élu par le peuple, donc à la fois par des Suisses et par des étrangers. J'aimerais rappeler qu'il y a 14% d'étrangers dans ce canton et ce n'est pas à eux seuls qu'ils vont renverser les scrutins. Tout le monde sait combien il est difficile de faire élire un candidat au Grand Conseil ou au Conseil d'Etat, même lorsqu'ils sont de nationalité suisse. Dès lors, avec un nom à consonnance étrangère, on a pu le voir chez nous dans une petite commune, on s'est retrouvé avec tous les noms de gens qui étaient pourtant de nationalité suisse, parfois naturalisés depuis quinze ou vingt ans même, qui se sont retrouvés tout en bas des votes parce qu'ils n'avaient fait que les bulletins compacts. Moi, je ne vois pas ce qu'il y aurait de problématique. A partir du moment où ces gens seront élus, il faudra qu'ils aient un électorat derrière, et je ne crois pas que le fait d'être étranger va nous entraîner vers des dérives en conséquence.

Grégoire Bovet (*PDC, GL*). Je veux juste prendre la parole quelques instants pour remettre les choses un peu au clair. J'entends, pourquoi reprendre d'une main ce qu'on a donné d'une autre ce matin? Je tiens à vous dire que ce matin dans les débats où je crois avoir été assez attentif, on a parlé de droit de vote et d'autre part de droit d'élire, mais on n'a pas du tout parlé d'éligibilité. Et d'ailleurs ce n'est que lorsqu'on s'est aperçus ultérieurement que le texte tel qu'il avait été adopté posait des difficultés que la question s'est vraiment posée. Je crois qu'il est dès lors de mauvaise foi de venir dire aujourd'hui que l'on retire un droit alors qu'il n'a même pas été discuté ce matin.

Philippe Vallet (*PDC, GR*). Je vais tâcher d'être le plus bref possible. Simplement pour relever tout d'abord que nous avons supprimé l'art. 11 de notre projet, l'art. 11 dont la teneur était la suivante: «L'accès aux mandats publics ne peut être restreint par une limite d'âge supérieure. L'art. 95 al. 2 est réservé.» Alors on avait effectivement peut-être inséré dans la Constitution à l'art. 95 al. 2 cet al. 2 justement en fonction de cet art. 11. Mais ce qu'il faut savoir, c'est que la Commission 6 a bien évidemment passablement travaillé sur cet art. 95 al. 2 et 3, je dirais en tout cas sur les thèses à partir desquelles il a été élaboré et qu'il avait été décidé de laisser la liberté à la loi de le faire. Cela signifie en d'autres termes que c'est purement potestatif et ce n'est pas obligatoire. Il se trouve que c'est le cas actuellement. Il faut le savoir, les fonctions judiciaires, que ce soit pour les juges laïcs s'entend, sont limitées à 70 ans. En d'autres termes, chaque personne qui a atteint l'âge de la retraite pour les juges laïcs doit cesser ses fonctions. Ce qu'il faut savoir, bon les magistrats sont soumis à la retraite normale de 65 ans. C'est un premier élément. Donc, je ne peux que vous recommander de suivre ce que la commission avait élaboré dans ses thèses, à savoir l'al. 2 tel qu'il est prévu dans le projet. Peut-être encore un élément que je voudrais porter à votre connaissance. On n'en a pas du tout parlé, mais c'est néanmoins vrai. Toujours concernant l'al. 2, nous avons estimé qu'il n'y avait

pas de réserve constitutionnelle, ce qui signifie clairement qu'il n'y a pas besoin de faire figurer de façon aussi explicite que le voudrait notre ami Patrik Gruber dans la Constitution une limitation d'âge. Le fait que nous renvoyions ceci à la loi montre clairement la volonté de la Constituante et à mon avis, c'est largement suffisant. Quant à l'al. 3, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, la Commission 6 en a traité et la base de ses discussions était au départ une motion qui avait été déposée par Me Alain Ribordy, avocat et député. Me Ribordy voulait justement ouvrir aux étrangers la possibilité de siéger aux Chambres des prud'hommes et aux Tribunaux des baux. La Commission 6, lors de ses discussions, a estimé qu'elle pouvait aller plus loin et elle est d'ailleurs allée plus loin. Elle a élaboré une thèse qui permettait aux étrangers de devenir membres des autorités judiciaires en qualité de juges ou d'assesseurs. J'estime donc non seulement à titre personnel mais je pense que je peux dire au nom de la commission que cette précision n'apporte rien par rapport à ce que nous avons décidé. Je vous recommanderais donc de voter l'avant-projet tel que la Commission 6 et la Commission de rédaction l'a élaboré.

Le Rapporteur. Aucune remarque.

– Au vote, l'avant-projet (opposé à la proposition d'amendement du Parti radical sur les art. 95 al. 1 et 52 al. 2) est rejeté par 60 voix contre 48.

– L'avant-projet (opposé à la proposition d'amendement du groupe socialiste à l'al. 2) est accepté par 89 voix contre 17.

– L'al. 2 tel qu'il figure dans l'avant-projet (opposé à la proposition de le supprimer) est maintenu par 99 voix contre 8.

– L'avant-projet (opposé à la proposition d'amendement du groupe socialiste à l'al. 3) est accepté par 73 voix contre 32.

ARTICLE 96

Le Rapporteur. Art. 96 Unvereinbarkeiten. Die ursprünglich durch das Plenum in der Null-Lesung verabschiedeten Thesen sind in diesem Artikel richtig wiedergegeben. Die Kommission 5 stimmt dem vorgeschlagenen Artikel zu. Zu Kommentaren der Redaktionskommission führt Abs. 2, wonach Mitglieder der Zentralverwaltung nicht Mitglieder des Grossen Rates sein können. Professor Borghi hat beurteilt, dass dieser Passus verfassungswidrig sein könnte. Ich verweise zuerst auf die geschichtliche Abfolge in der Angelegenheit. Erstens, ursprünglich war das Staatspersonal im Kanton Freiburg von der Wahl in den Grossen Rat gänzlich ausgeschlossen. Zweitens, in einer zweiten Phase wurden die Unterrichtspersonen zugelassen und drittens, das neue Gesetz vom 10. Juli 2001 über die Ausübung der bürgerlichen Rechte gestattet nun, dass die Staatsbeamten grundsätzlich zum Grossen Rat zugelassen werden, mit Ausnahme der Beamten mit Entscheidungsbefugnissen. Nach Meinung der Mehrheit der Kommission 5 geht die neue vom Grossen Rat im letzten Jahr verabschiedete Regelung zu weit. Wir sind offen, dass grundsätzlich Beamte und Lehrpersonen nicht vom Grossen Rat ausgeschlossen werden,

aber wir möchten die Regelung restriktiver fassen als der Grosse Rat das vor zwei Jahren getan hat. Deswegen beharrt die Kommission 5 in ihrer Mehrheit auf der Auffassung der Null-Lesung, wonach alle Staatsbeamten der Zentralverwaltung und alle Beamten mit Entscheidungs- oder polizeilichen Befugnissen berufsbegleitend nicht im Grossen Rat Einsitz nehmen können. Zu den Einwänden von Professor Borghi erwähne ich Art. 68 der bernischen Verfassung, welche eine sehr ähnliche Regelung beinhaltet, das heisst dass diese Lösung durch die Bundesbehörden validiert worden ist. Die Mehrheit der Kommission 5 ist der Ansicht, dass die Regelung von Art. 96 Abs. 2 gemäss der Null-Lesung klar ist. Diese wurde von Ihnen mit 62 zu 47 Stimmen angenommen. Ich bitte Sie in der Folge, auch heute dieser Regelung zuzustimmen.

Rose-Marie Ducrot (PDC, VE). L'avant-projet consacre la séparation des pouvoirs et le principe est incontournable. Il n'est pas pensable bien sûr qu'une personne appartienne à un organe de surveillance en même temps qu'à l'organe qui est l'objet de la surveillance. Cette disposition permet d'éviter les conflits d'intérêt, l'imbrication des pouvoirs et de remédier à la méfiance que pourraient susciter les personnes cumulant plusieurs fonctions. Nous comprenons aisément que la nouvelle Constitution fixe une incompatibilité entre un mandat au Grand Conseil et un mandat de juge. Cela peut porter préjudice à sa fonction judiciaire ou comporter le danger de la politisation de la jurisprudence. De là à exclure du Parlement cantonal les juges suppléants, il y a un pas que le Parti PDC ne voudrait pas franchir. Les juges suppléants siègent à de rares exceptions. Ils ne sont que des non-permanents, ils exercent leur fonction judiciaire à titre accessoire et le risque de collusion est inexistant. Pour ces derniers comme pour les juges suppléants des Tribunaux de district, nous souhaiterions qu'il n'y ait pas d'incompatibilité pour une élection au Grand Conseil.

Christian Seydoux (PS, SC). Tous les membres – chaque individu dans sa relation avec l'Etat-employeur – du personnel – l'ensemble des personnes subordonnées à l'Etat – de l'administration centrale – les services centralisés de l'Etat cantonal distribués sur l'ensemble du territoire – disposant d'un pouvoir décisionnel – l'acte est subordonné à la décision – ou de police – une sanction peut découler d'une décision prise – ne peuvent être membres du Grand Conseil. Mesdames et Messieurs, deux voies s'offrent à nous. On ouvre l'accès largement aux agentes et aux agents de l'Etat et on suit notre amendement. On ferme, alors par exemple la ou le comptable du Service du personnel de l'Etat ne peut être député et la ou le comptable de la Banque cantonale peut siéger sans difficulté au législatif de son canton. Le principe de la séparation des pouvoirs est largement admis, il n'est plus souhaitable de s'y engouffrer. Il ne reste plus dès lors que des motifs politiques d'exclusion. On ne veut pas d'une grande partie des agentes et des agents de l'Etat qui n'ont comme seul défaut que d'être au service de l'Etat, qui se trouvent pourtant au plus bas niveau hiérarchique. Là aussi soyons clairs: l'Administration en tant que telle est déjà très puissante, bien de trop à mon

humble avis. Alors, ce ne sont pas les subalternes qui tiennent les rênes du pouvoir, ce sont les chefs, les sous-chefs, les cadres supérieurs, inférieurs. Les chefs de service – 118 pour rappel –, l'état-major des Directions – 7 au total – disposent d'un réel et puissant pouvoir de décision ou de police. Il est dès lors normal de les exclure du législatif. Cela serait anti-séparation des pouvoirs. La Constitution ne peut restreindre un droit fondamental à une fraction de sa population pour d'obscures raisons de limites, de freins, de quotas, d'emprise d'un pouvoir sur un autre. L'article de l'avant-projet exclut plus de 2000 agentes et agents de l'Etat. C'est trop, beaucoup trop d'innocentes et d'innocents sont condamnés à l'échafaud de la Constituante élue par le peuple pour le représenter. Nous sommes plus restrictifs encore que l'actuel art. 49 de la loi sur l'exercice des droits politiques. Autant dans la prise de décision que dans le pouvoir de police, on vise l'administration centrale cantonale. Ne nous laissons pas aller à des interprétations farfelues des critères développés: un professeur ayant un pouvoir de police pendant son cours, une agente de l'Etat influençant son supérieur sous la couette... Ceux qui ne peuvent siéger sont bien des agentes et des agents publics exerçant une fonction supérieure leur permettant d'influer de manière déterminante le processus décisionnel de l'un ou l'autre des trois pouvoirs. Il s'agit bien d'égalité de droit entre tous. On ne peut écarter d'office une fraction non négligeable de la population. Parmi ces exclus demeurent des agentes et des agents compétents qui maîtrisent, en tous les cas connaissent les rouages de la lourde machine étatique. La crainte d'un pouvoir démesuré de l'Administration, en somme d'une partie de l'exécutif laborieux au sein du législatif est une utopie, mais il ne faut pas l'écarter totalement. C'est pour cela que l'on exclut les chefs, les décideurs, les dirigeants. Et puis ne l'oublions pas, c'est toujours le peuple qui choisit ses représentants. Alors, Mesdames, Messieurs, suivez en toute confiance notre proposition d'élargir le cercle des ayants droit sans collusion avec la séparation des pouvoirs à l'accès au législatif cantonal.

Mélanie Maillard (Cit., VE). Au nom du groupe citoyen, je vous présente un amendement qui tend à maintenir le *statu quo* en matière d'incompatibilités relatives à l'Administration. Je dois vous avouer que nous avons été surpris que le plénum opte pour un retour vers plus de restrictions quant à l'accès des membres de l'Administration au Grand Conseil. C'est d'autant plus surprenant que cette décision du Parlement à notre connaissance n'avait pas été remise en cause, que ce soit au sein de la population ou du monde politique. Pour préparer l'intervention de cet après-midi, j'ai relu attentivement les délibérations du Grand Conseil du 8 février 2001, date de la première lecture des articles sur l'incompatibilité. Dans la discussion qui a mené à l'ouverture des portes du Grand Conseil à tous les fonctionnaires excepté ceux bénéficiant d'un pouvoir décisionnel, plusieurs députés ont évoqué l'exemple de la Constituante. Je vous citerais par exemple l'intervention de M. Garnier, notre président provisoire élu, qui disait ceci: «Vous savez que je suis un rescapé de la Constituante et là en fait il n'y avait

pas d'incompatibilité, et moi, le souvenir que je garde de la Constituante, c'est que c'est une assemblée très ouverte, très diverse, où toutes les couches de la population étaient très bien représentées». Il ajoutait aussi qu'il en gardait un très bon souvenir et que le fait qu'il n'y ait pas d'incompatibilité n'était pas perceptible comme tel. Au final, le Grand Conseil, vraisemblablement influencé par l'expérience de notre propre assemblée, a misé sur l'ouverture la plus grande possible, et une élection au Grand Conseil plus tard, élection sans grands bouleversements, la majorité de la Constituante est revenue en arrière pour limiter l'accès du législatif à une plus grande part de fonctionnaires. Le groupe citoyen ne partage pas cet avis. Etre citoyen signifie qu'on a la capacité de voter, d'élire et d'être élu. Nous pouvons certes restreindre ces droits, mais à la condition d'un véritable danger. Or, est-ce que l'élection d'un quelconque concierge du bâtiment de la Direction de l'intérieur viole suffisamment le principe de la séparation des pouvoirs? Voulons-nous vraiment nous priver des compétences et des connaissances des membres de l'Administration centrale? A ceux qui craignent une invasion du personnel de l'Administration au législatif cantonal, je réponds qu'ils devront de toute façon passer devant le peuple pour se faire élire et ce garde-fou est amplement suffisant à nos yeux. Le groupe citoyen vous propose donc de rester au *statu quo* en excluant uniquement le personnel de l'Administration cantonale au bénéfice d'un pouvoir décisionnel ou de police.

Annelise Meyer-Glauser (PRD, SC). C'est au nom de mon groupe que je m'exprime. Vous n'êtes certainement pas surpris que le PRD vous fasse la proposition de supprimer l'al. 3. Cette décision a été prise à l'unanimité. En préliminaire à mon argumentation pour cette suppression, je désire faire mention d'une partie des débats qui ont eu lieu au sein de la Commission 5. Tout d'abord, lors de nos délibérations sur le double mandat – et j'ai relu tous les PV – nous n'avons jamais parlé des préfets. Deuxièmement, lorsque nous avons débattu de ce double mandat, pour tous les membres de la commission il est apparu que la charge de conseiller d'Etat est une lourde tâche requérant une très grande disponibilité et par conséquent difficilement conciliable avec un mandat à Berne. Je vous le demande, combien de conseillers aux Etats peuvent facilement concilier leur fonction publique avec d'autres responsabilités professionnelles et familiales? Tous ces gens ont des capacités de travail énormes, dorment bien moins que vous et moi et ils renoncent d'eux-mêmes à certaines de leurs fonctions lorsqu'elles sont pénibles à cumuler. Nous le vivons tous ces jours, ce qui est difficile n'est pas forcément inconciliable. Troisièmement, en date du 24 août 2001, la Commission 5 a rencontré M. le conseiller d'Etat Pascal Corminboeuf en tant qu'expert. M. Jaeggi, notre président, lui a posé la question de savoir comment se passaient les contacts entre le Gouvernement cantonal et les membres fribourgeois des Chambres fédérales. M. Corminboeuf nous a informés qu'ils se rencontraient quatre fois par année et qu'à part cela – là je le cite – «nous ne sommes pas très actifs et nous n'utilisons pas nos parlementaires. Nous pourrions agir plus fortement à

Berne si nous avions un conseiller d'Etat au Conseil des Etats». Au vu des événements récents, il semble qu'effectivement il ait eu raison. Quatrièmement, lors de la lecture zéro en plénum, un amendement PDC a ajouté les préfets à la liste des exclus, et pour terminer je vous dirais qu'actuellement la Constitution fribourgeoise à l'art. 50 al. 5 dit: «Deux conseillers d'Etat peuvent faire partie en même temps des Chambres fédérales». Cet article a été accepté en votation populaire le 16 octobre 1960. L'historique étant établi, voyons les principes. Le Conseil des Etats, qui nous occupe pour ce cumul de mandats cantonaux et fédéraux, est la Chambre des cantons. Les conseillers d'Etat et les préfets connaissent toutes les facettes des tâches de l'Etat et des interventions de l'Etat au niveau le plus concret. Pourquoi est-ce que le canton devrait-il, si la majorité des votants le souhaite, se priver de tels ambassadeurs et avocats à Berne? Au vu de ce qui s'est passé pour l'élaboration de l'al. 3, on peut se dire qu'il se réfère à des lois. Je m'explique. D'abord la Lex Pierre Aeby correspondant à l'autorisation de cumul des mandats jusqu'à la fin de la législature cantonale, cela a été son cas. Ensuite la Lex Cornu qui est faite pour récupérer soit la préfecture de la Glâne, soit le siège Cornu au Conseil des Etats et une éventuelle Lex provisoirement nommée Corminboeuf, mais elle pourrait aussi être Lex du nom de tout autre conseiller d'Etat visant un mandat fédéral. Cette troisième Lex correspond à l'interdiction de cumul au-delà de la fin de la législature cantonale. Cela évite que quelqu'un brigue un siège au Conseil des Etats sans avoir la volonté de renoncer à un mandat cantonal. Nous devons nous montrer prudents avec cet al. 3 tel qu'il est inscrit dans l'avant-projet. Il s'agit en fait d'une législation de méfiance qui vise à régler une situation actuelle, un problème qui dérange une majorité de circonstance. Notre nouvelle Constitution n'est pas faite pour aujourd'hui, elle devra servir les intérêts du canton dans les décennies à venir, et en aucun cas elle ne règlera les problèmes qui se poseront à l'automne prochain puisqu'elle ne sera ni en vigueur, ni même acceptée par le peuple. Il nous faut ici réfléchir de façon sérieuse sur les fondements du canton et de son organisation avant d'ancrer dans la Constitution, acte fondamental, de telles règles. L'élection du Conseil d'Etat par le peuple, l'élection des préfets par le peuple, ce sont des acquis démocratiques obtenus de haute lutte. Qui oserait aujourd'hui prétendre que la démocratie, l'Etat ou le peuple aient soufferts depuis que les conseillers d'Etat et les préfets sont élus de cette façon? Indépendamment de ces exemples anciens ou actuels, le fait est que jusqu'à présent c'est le peuple qui a pu décider en toute connaissance de cause si deux mandats tels que ceux dont nous parlons maintenant sont compatibles ou non. Accordons-lui notre confiance et continuons à lui en laisser le choix. Si une représentation aussi large que possible de la société est souhaitable en politique, les cantons et en ce qui nous concerne le canton de Fribourg n'a-t-il pas avantage à être représenté et défendu par des politiciens qui ont la fibre étatique, la fibre fribourgeoise avant d'avoir la fibre de leur groupe de pression ou d'appartenance, assureurs, transporteurs routiers ou autres. Il serait dommage pour le canton de ne pouvoir envoyer à

Berne une forte personnalité, quel que soit son parti. Les liens entre les autorités fédérales et cantonales sont très importants et ils doivent être entretenus au plus haut niveau. Alors, s'il vous plaît, je vous prie de suivre la voie du bon sens et de supprimer cet alinéa.

Le Président. La parole est aux groupes. Pour le groupe radical... le groupe démocrate-chrétien, excusez-moi, ce doit être les effets de l'alliance... Monsieur Risse. (*Hilarité*).

Philippe Risse (PDC, GR). En complément des propos de M^{me} Ducrot sur l'al. 1, le groupe PDC soutient dans sa majorité les al. 2, 3 et 4. Concernant l'al. 2, en fonction de l'application de la dernière loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'Administration du 16 octobre 2001 et particulièrement son art. 71 fixant le pouvoir d'organisation par le Conseil d'Etat de l'Administration cantonale, ainsi que de l'ordonnance découlant de cet article datée du 9 juillet 2002 désignant les unités administratives des Directions du Conseil d'Etat et ses organigrammes, il est vrai que la dénomination Administration centrale n'y est pas explicitement définie. Toutefois le groupe PDC sous-entend et comprend sous cette appellation centrale toute structure chargée d'appuyer un chef ou une cheffe dans sa tâche de direction, et ceci quelles que soient les futures modifications que le Conseil d'Etat pourra apporter à l'organisation de ces Directions. Dans notre esprit, nous pensons à ces fonctions d'état-major que représentent les secrétariats généraux des différentes Directions, lesquelles – je vous le rappelle – ont pour tâche d'informer, conseiller et seconder leur chef de Direction. Nous pensons également au staff de la Chancellerie ainsi qu'aux unités administratives subordonnées ayant fonction transversale, regroupées sous l'appellation services centraux. Rappelons que ces services centraux sont à la disposition du Conseil d'Etat et de toutes les Directions, qu'ils possèdent une autonomie nécessaire à l'exercice de leur fonction transversale et que même si cette indépendance ne comprend pas un véritable droit de proposition au Conseil d'Etat, ils peuvent donner le cas échéant des avis à ce Conseil d'Etat. Précisons également que certains services centraux que nous pourrions qualifier de moindre importance du point de vue de la séparation des pouvoirs – je pense par exemple au Service d'achat du matériel et des imprimés – pourraient bénéficier éventuellement d'un régime d'assouplissement dans la mesure où la loi peut prévoir des exceptions, comme l'indique la deuxième phrase de cet al. 2. Concernant les propos du professeur Borghi relatant dans le rapport explicatif de l'avant-projet que l'exclusion du personnel de l'Administration centrale est excessive et inconstitutionnelle, je pense que l'excessivité de cette mesure exprimée par M. Borghi représente uniquement sa sensibilité et son avis personnel et que l'étendue de la mesure d'incompatibilité reste un choix politique sous la seule responsabilité de ce plénum. Quant à son avis sur l'inconstitutionnalité de notre choix, je m'étonne et je me demande si M. Borghi a pris la peine de consulter l'avis de droit rédigé par le professeur Auer, qui précise entre autres que l'aménagement de la séparation des pouvoirs constitue un élément essentiel

de l'autonomie organisationnelle des cantons, que le droit fédéral confère à la séparation des pouvoirs le statut d'un droit constitutionnel et que la Constitution fédérale reconnaît la souveraineté des cantons dans leur autonomie constitutionnelle. J'en veux pour preuve les Constitutions de neuf cantons qui excluent de façon générale les fonctionnaires du Parlement cantonal, dont deux admettent effectivement une exception pour les enseignants. Concernant l'al. 3, le groupe PDC est toujours unanime sur l'incompatibilité d'exercer la fonction de conseiller d'Etat ou de préfet en même temps qu'une présence à l'Assemblée fédérale. Ces deux fonctions exigent de l'élu toute l'attention, la compétence et la disponibilité que requiert l'exercice de ces mandats importants confiés par le peuple, la seule exception admise étant pour le nouvel élu au niveau fédéral de terminer son mandat cantonal en cours afin de ne pas créer d'élection complémentaire avec les coûts que cela engendre. Le groupe PDC vous invite donc encore une fois à soutenir les al. 2, 3 et 4 en l'état.

Annelise Meyer-Glauser (PRD, SC). Pour l'al. 2 M. Risse a déjà dit tout ce que j'avais préparé comme argumentaire. Je voulais juste spécifier que le Parti radical se prononce pour l'al. 2 selon l'avant-projet, et qu'en votant pour cet avant-projet nous ne votons pas contre les fonctionnaires, mais nous évitons que l'Administration et derrière elle le pouvoir exécutif n'en vienne à exercer une influence démesurée sur l'activité du pouvoir législatif.

Erika Schnyder (PS, SC). Le groupe socialiste voudrait, lui, appuyer plutôt l'amendement qu'il a d'ailleurs lui-même déposé, cela ne vous paraîtra pas étonnant du reste, mais je voudrais insister sur le fait qu'il y a fonctionnaire et fonctionnaire. C'est vrai que dans un système d'incompatibilité, les fonctionnaires qui disposent d'un pouvoir décisionnel, c'est évident qu'on ne peut pas les voir siéger en même temps dans l'organe qui prend des décisions qu'eux seront tenus d'appliquer. Cependant, il faut dire que tous les autres fonctionnaires – on a dit qu'on faisait des exceptions pour les enseignants où là on estime que cela se justifie – mais pourquoi ne peut-on pas le faire pour les autres fonctionnaires qui n'ont absolument aucun pouvoir décisionnel et pour lesquels il n'y a absolument aucun moyen d'exercer une quelconque influence dans l'exécution de leurs tâches et dans l'exercice de l'activité politique? Si je prends par exemple le concierge du Grand Conseil, on verrait mal en effet quel pouvoir décisionnel il pourrait avoir dans l'exercice de sa tâche et pourquoi il devrait y avoir incompatibilité de toute manière. C'est pour cela que je vous propose que l'on interdise ou que l'on estime incompatible le fait qu'un fonctionnaire qui a des tâches véritablement décisionnelles siège dans une autorité de l'Etat, mais pas tous les fonctionnaires.

Philippe Wandeler (PCS, FV). Notre groupe est favorable à maintenir le système actuel en vigueur. On estime que c'est juste que des fonctionnaires qui n'ont pas de charges décisionnelles puissent participer aux délibérations d'un Grand Conseil. Il y a un grand

nombre de fonctionnaires, qui ne s'appellent plus fonctionnaires maintenant, mais des employés d'Etat qui ont des tâches exécutives concrètes dans un métier concret, et on estime que le Grand Conseil décide de beaucoup de choses qui concernent la vie courante de tous les citoyens, et on ne voit pas les arguments qui tiennent la route pour les exclure de participer à ces décisions-là. Dans ce sens j'aimerais vous inviter à ce qu'on maintienne le système d'éligibilité possible au niveau d'un Grand Conseil.

Claude Schenker (*PDC, FV*). J'interviens à titre personnel pour demander, quitte à surprendre, un vote final de suppression de l'ensemble de l'art. 96. Comme le prouve la Constitution fédérale et de nombreuses autres Constitutions cantonales, il n'est pas obligatoire, loin de là, de prévoir les incompatibilités dans la Constitution. J'ai sous les yeux l'art. 49 de la loi sur l'exercice des droits politiques. Elle n'a qu'un peu plus d'un an d'âge, tout y est, cela suffit, notre livre de cuisine vous en remercie.

Frédéric Sudan (*PRD, GR*). A l'article précédent, vous employiez comme argument en faveur de l'éligibilité des étrangers le libre choix du peuple, ce dernier étant assez mûr et responsable pour faire de bons choix. A l'al. 2 du présent article, vous employez le même argument pour les agents de l'Etat, mais à l'al. 3 vous ne faites d'un coup plus confiance à ce même peuple et voulez décider à sa place. Il est possible et même certain que vous préférez les agents de l'Etat aux radicaux, mais s'il vous plaît, ne faites pas un article constitutionnel pour une personne, M. Cornu pour être clair. Laissez comme pour les étrangers et les agents de l'Etat le peuple décider si les conseillers d'Etat ou les préfets peuvent être élus à l'Assemblée fédérale. Je vous invite à supprimer l'al 3, donc à soutenir l'amendement du Parti radical.

Ambros Lüthi (*PS, FV*). Ich möchte mich ebenfalls zum Vorschlag der Streichung von Abs. 3 durch die FDP äussern. Meines Erachtens ist dieser Absatz eine weise Regelung, denn er verbessert die demokratische Repräsentativität. Selbstverständlich haben Amtsträger, die ein wichtiges Amt innehaben, immer die besseren Chancen gewählt zu werden. Es ist aber wichtig, dass auch die Leute des Nachwuchses eine Chance bekommen. Diese Ämter sind ja bereits von ihrem Anspruch her so wichtig, das heisst sie stellen bereits eine so grosse Beanspruchung dar, dass es wirklich nicht nötig ist, dass diese Amtsträger parallel ein zweites wichtiges Mandat ausüben und so andere, die sich ebenfalls für das gleiche Mandat interessieren, am Zugriff auf dieses Mandat hindern. In diesem Sinne möchte ich Sie bitten, diesen Absatz nicht zu streichen.

Sylviane Périsset (*PS, SC*). J'aimerais juste poser une question en fait à la présidente de la Commission de rédaction. Sous le chiffre 5, les juges du Tribunal cantonal titulaires mais non professionnels, en fait je ne les vois pas et si on regarde la thèse 5.1.3, elle parlait des juges et des juges suppléants, donc il y a les juges professionnels et titulaires et les suppléants. Il me

semble que là, il pourrait y avoir une lacune. Je ne sais pas si...

Antoinette de Weck (*PRD, FV*). Je n'ai pas de chiffre 5 à l'art. 96.

Sylviane Périsset (*PS, SC*). Non, à la thèse 5.1.3 vous parlez des juges donc professionnels et titulaires et des suppléants et puis maintenant on n'a plus que les juges professionnels – en fait les présidents – et les suppléants. Mais les juges qui siègent avec les présidents, donc les assesseurs en fait ou les juges quoi, ne sont pas des professionnels. Où est-ce qu'ils sont?

Antoinette de Weck (*PRD, FV*). A regarder comme cela, je dirais qu'on parlait dans la thèse 5.1.3 des juges et des juges suppléants du Tribunal cantonal, donc c'était les juges professionnels et les juges suppléants du Tribunal cantonal et ensuite tout juge professionnel, donc cela visait les juges de première instance professionnels. Dans la formulation, c'est juges professionnels ou juges suppléants au Tribunal cantonal. Donc là à mon avis, juges professionnels cela vise aussi bien les juges du Tribunal cantonal que les juges de première instance. Donc je ne crois pas qu'il y a une antinomie avec la thèse 5.1.3.

Meinrad Defferrard (*PRD, GL*). J'aimerais faire un commentaire sur l'al. 3 suite à l'intervention de M. Risse. Je crois que là il faut laisser le peuple décider. Je prends l'exemple de M. Cornu puisqu'il est toujours en toile de fond. M. Cornu a été élu à la Préfecture de la Glâne en 1994 et au Conseil des Etats en 1999. En 2001, lors de l'élection qui a été faite en connaissance de cause, le PDC n'a pas présenté de candidat. Il faut dire qu'en Glâne le PDC représente près de 50% de l'électorat, cinq députés sur dix. Pourquoi est-ce qu'il n'a pas présenté de candidat? Confirmation faite par M. Bovet, président du PDC, c'est que le PDC a trouvé que le candidat Cornu n'était pas trop mauvais. Le peuple a voté en 1999 en connaissance de cause, le peuple fribourgeois, c'est-à-dire les Glânois et les Fribourgeois, mais surtout les Fribourgeois, puisque les Glânois ne représentent que le 7% de l'électorat. Cet automne il y aura à nouveau une élection. Le peuple décidera s'il veut maintenir sa confiance en M. Cornu ou s'il veut la lui retirer. C'est ainsi que les choses doivent se passer et je considère cet al. 3 comme une entrave à la démocratie.

Alain Berset (*PS, SC*). Il faut sauver le soldat Cornu! C'est une image de cinéma que m'inspire cette proposition radicale de supprimer l'al. 3. Pourtant, Mesdames et Messieurs, nous ne sommes pas au cinéma, parce que si nous étions au cinéma, nous serions mieux assis et il y aurait un vendeur de glaces à la sortie. (*Hilarité*). Nous étions dans cette même salle voici quelques mois pour trouver que les fonctions de préfet et de conseiller d'Etat étaient véritablement incompatibles avec un mandat fédéral. Nous avons voté à plus de quatre contre un un amendement du groupe PDC qui avait été défendu alors par M. Urwyler. Je crois que c'était juste de déclarer incompatibles les fonctions de

conseiller d'Etat et de préfet avec la députation fédérale. Nous avons voulu empêcher que les conseillers d'Etat et les préfets siègent à long terme à Berne, mais nous avons néanmoins prévu – et je crois que c'était sage et raisonnable – de permettre le cumul pour un temps déterminé jusqu'à la fin de la période de fonction en cours. Je crois que cette solution était sage et raisonnable parce que déclarer ces fonctions incompatibles, nous l'avons fait simplement parce que le job de conseiller d'Etat et de préfet doit être un job à plein temps. Peut-être est-il possible pour certains de le faire à mi-temps et par exemple de siéger à Berne ou d'aller à la pêche, mais alors il le fait certainement moins bien qu'à plein temps – je crois que c'est une lapalissade – et c'est donc dommageable soit pour le district, soit pour le canton. Parlez-en avec les conseillers d'Etat et avec les préfets, ils vous diront tous que ce sont des jobs à 150%: il faut être disponible non seulement durant la semaine, mais il faut aussi être disponible souvent le soir pour des séances, parfois même le week-end. Je crois que dire maintenant que c'est un job qui peut être fait à 50%, c'est quelque chose qui ne correspond pas à la réalité, qui correspond surtout aux besoins de la cause. Quant à notre députation à Berne, je crois que c'est une chance d'avoir à Berne des parlementaires qui ne sont pas par ailleurs préfets ou conseillers d'Etat, cela multiplie en effet nos portes d'entrée à la fois dans l'Administration fédérale et auprès des Départements fédéraux. Il faut voir aussi que quand un conseiller d'Etat siège à Berne ou qu'un préfet le fait, il n'est pas à son travail. Vous voyez déjà, Mesdames et Messieurs, depuis trois ans que nous travaillons ensemble maintenant, les difficultés que nous avons – c'est le cas pour moi, mais j'imagine que c'est le cas pour nombre d'entre nous – les difficultés que nous avons à nous libérer pour siéger à la Constituante. Imaginez simplement maintenant que notre mandat de constituant nous prenne non pas en moyenne un demi-jour par semaine sur l'année, c'est à peu près cela ou un jour par semaine, mais qu'il nous prenne un mi-temps. Moi, je n'arriverais plus à faire face à mes obligations professionnelles, en tout cas plus de façon efficace. Je crois que ce n'est pas possible. Maintenant sur la méthode, le groupe socialiste à de la peine à admettre la manœuvre du groupe radical, d'autant moins que pour masquer cette véritable volonté à mon sens de sauver le soldat Cornu, on jette aux orties l'ensemble du dispositif qui a été prévu, y compris l'incompatibilité pour les conseillers d'Etat. Je crois que si on veut sauver le soldat Cornu, il fallait avoir le courage de le dire clairement. J'ai pris note de certaines oppositions à la suppression dans cette salle: le soldat Cornu ne sera donc pas sauvé.

Grégoire Bovet (PDC, GL). Je n'ai pas encore trouvé de titre pour la suite du film, on va dire le retour du soldat Ryan II. En l'occurrence j'ai été interpellé sur la question de M. le préfet Cornu et c'est très volontiers que je rebondis, et je remercie finalement mon collègue radical glânois d'avoir relevé en fait que ne n'avais rien contre le préfet Cornu, c'est effectivement le cas. Par contre je tiens à préciser que je n'ai jamais dit qu'il n'était pas trop mauvais. Je crois que c'est les radicaux eux-mêmes qui finalement en tirent cette

conclusion. En ce qui me concerne, en essayant d'éviter de rentrer justement dans cette petite politique politicienne sur cet al. 3, je vais justement en dehors finalement de tous les intérêts politiques qui peuvent être ceux du PDC à un certain moment, ceux des radicaux mais aussi ceux des socialistes de se dire effectivement, dans certains cas nous pouvons avoir des candidats qui sont susceptibles d'avoir le potentiel d'être aussi bien conseillers d'Etat et conseillers aux Etats. Maintenant, ce qu'il faut se poser comme question, c'est est-ce que en additionnant ces deux fonctions, le canton dans sa représentation au niveau fédéral en sort grandit. A mon avis, c'est là la question primordiale qu'il convient de se poser au-delà de tout petit débat politicien qui n'a finalement comme vue que deux, cinq, dix ans. La Constitution est là pour beaucoup plus longtemps et c'est bien cette question importante à cinquante ans, soixante ans qu'il convient aujourd'hui de se poser. Or, on constate que très généralement les personnes qui sont influentes sous la coupole fédérale sont les personnes qui y sont présentes et les personnes qui font des allers-retours via le train notamment par exemple entre Lausanne et Berne – pour parler de M. Ruey – on ne peut pas dire que ce soit la personne qui a eu le plus d'influence sous la coupole fédérale. Vous remarquerez que je n'ai pas choisi n'importe quelle personne pour éviter de heurter des sensibilités politiques. Ceci dit, on constate donc au final qu'aujourd'hui si l'on veut être crédible au niveau fédéral, il faut être présent, et on constate au niveau cantonal que s'il faut être efficace, il faut être 100% dans le soutien de ces citoyens qui les ont élus et de ce fait je crois pour ma part qu'il est absolument peu conseillable en tout cas de cumuler ces deux fonctions, et par conséquent je vous demande de maintenir l'avant-projet tel qu'il vous est proposé.

Placide Meyer (PDC, GR). J'interviens au sujet de l'al. 2 parce que j'ai constaté qu'à lire surtout la première partie de l'al. 2 on se pose un tas de questions. Mais qu'est-ce que cela veut dire, le personnel de l'Administration centrale cantonale et les personnes qui disposent d'un pouvoir décisionnel ou de police? On termine heureusement l'al. 2 par «la loi peut prévoir des exceptions ou d'autres incompatibilités». Alors, ma curiosité m'a poussé à aller voir ce que dit la Constitution fédérale au sujet des incompatibilités. Il est clair, Conseil national, Conseil des Etats, Conseil fédéral et juge fédéral, c'est incompatible. Ensuite, je saute l'al. 2 qui n'a rien à voir avec les incompatibilités, mais avec les tâches lucratives que l'on pourrait encore avoir en plus, donc cela n'entre pas en ligne de compte. On passe directement: «La loi peut prévoir d'autres incompatibilités». Je prends maintenant l'extrême, la Constitution neuchâteloise récente. Elle énumère alors les cas d'incompatibilités, c'est une dizaine de lignes dans l'art. 48 al. 2 en plus de celles qui sont déjà définies de façon très générale à l'art. 46, et on termine quand même par dire: «La loi peut prévoir d'autres cas d'incompatibilité». Donc là on a l'inverse, c'est vraiment un détail assez complet. On peut se poser la question si c'est vraiment de rang constitutionnel. Les Vaudois ont choisi ce qui nous est proposé ici. Je ne juge pas, je dis simplement que quand on dit

«les employés de l'Administration cantonale ne peuvent pas être membres d'une autorité judiciaire sous réserve d'exceptions prévues par la loi» et puis qu'on dit quand même «la loi peut prévoir d'autres incompatibilités», vous voyez que moi cela ne me satisfait pas non plus d'exprimer le problème des incompatibilités. Pourquoi suis-je partisan de supprimer en tout cas la première phrase – c'est pour cela que je n'ai pas fait d'amendement, puisqu'en supprimant, on n'a pas besoin de faire d'amendement – je supprimerais la première phrase de l'al. 2 et je ne conserverais que «la loi peut prévoir des exceptions ou d'autres incompatibilités». Et je ne dis pas cela à la légère parce que le Grand Conseil et ces 130 personnes qui font le Grand Conseil sont aussi compétentes que nous 130 constituants qui discutons de la future Constitution. La loi sur l'exercice des droits politiques à son art. 49 énumère vraiment dans le détail – et elle est récente, elle est d'une année et demie à deux ans au maximum – et tout est prévu dans l'art. 49 et je me dis moi personnellement en tout cas, je ferais confiance à cet art. 49, à l'état de la législation actuelle pour simplement dire à l'al. 2: «La loi peut prévoir des exceptions ou d'autres incompatibilités». Je vous recommande en tout cas cette réflexion et si vous êtes d'accord de supprimer la première partie de l'al. 2.

Le Président. Pour la clarté des débats futurs je souhaite faire une précision. Si vous voulez supprimer tout un alinéa, vous n'êtes pas obligés de faire d'amendement, mais si vous voulez supprimer certaines phrases ou certains mots, vous devriez faire un amendement. Compte tenu de l'heure avancée, j'accepte votre amendement oral et le soumettrai au vote. Simplement pour la clarté des débats futurs, je serais heureux si vous pouviez déposer de telles propositions par écrit.

Jean-Jacques Marti (PRD, FV). A titre personnel, je soutiens la proposition de M. Schenker de supprimer l'art. 96.

Mélanie Maillard (Cit., VE). Suite à l'intervention de M. Meyer, je vais retirer mon amendement au profit de sa proposition.

Joseph Rey (PCS, FV). Le président tout à l'heure m'a coupé un peu l'herbe sous les pieds parce que je voulais justement proposer la suppression d'une première phrase de l'al. 2 se rapportant au personnel de l'Administration centrale. Pourquoi? Parce que j'ai été durant un certain nombre d'années l'administrateur de la Mutualité scolaire et du service dentaire, mais comme je dépendais d'un département, en premier l'Instruction publique et ensuite la Santé publique, j'ai été incompatible parce que considéré comme membre de l'Administration centrale cantonale alors que je n'avais aucune relation dans le domaine des décisions politiques. Deuxièmement, j'ai eu l'occasion aussi dans les années 1940, 1945, 1947 d'être d'une part le premier secrétaire de M. Joseph Piller qui était conseiller d'Etat et conseiller aux Etats. C'était un surhomme parce qu'il nous obligeait, lorsqu'il siégeait à Berne, d'être à son bureau le matin à six heures et on travaillait de six à huit heures, il prenait le train et puis

revenait à midi et entre midi et deux heures nous devions être à nouveau présents et le soir de six heures à huit heures. Il a constaté que ce n'était plus possible et il a engagé alors en payant de sa poche un secrétaire permanent non pas payé par l'Etat mais par lui individuellement. Je tenais à signaler ceci. Donc, à moins d'être un surhomme, ce n'est pas possible de remplir deux mandats à la fois comme conseiller d'Etat ou comme préfet et en même temps aux Chambres fédérales. Maintenant il y a quand même un problème qui me choque un peu. Vous avez par exemple la situation d'un M. Otto Piller qui était conseiller aux Etats mais mandaté par le canton de Fribourg. Alors M. Otto Piller avait tous les droits de critiquer son employeur qu'est le Conseil fédéral, mais s'il avait été nommé conseiller national il n'aurait pas eu la possibilité d'être à Berne et de critiquer son employeur. Alors là il y a aussi un problème, un peu pour détendre l'atmosphère je tenais à signaler de telles incompatibilités.

Martial Pittet (PS, LA). J'interviens sur l'art. 95 al. 2. Le système actuel des incompatibilités a été cité par Mélanie Maillard, je ne vais pas revenir sur tous les détails puisque cela existe à l'heure actuelle. Mais en mon nom personnel, tout au départ je voulais soutenir l'amendement que j'avais déposé avec mon collègue Christian Seydoux, mais d'entente avec lui et le groupe socialiste je voulais proposer de me rallier au groupe citoyen. Mais vu que M. Meyer fait une proposition qui me semble intelligente et que le groupe socialiste donne son accord pour se rallier à M. Meyer, pour moi il est beaucoup plus simple que je vous invite à soutenir l'amendement de M. Placide Meyer.

Christian Seydoux (PS, SC). Je voudrais simplement dire, c'est vrai que dans sa grande sagesse M. Meyer nous a convaincus, et vous aviez senti depuis le début qu'on était très proche entre le groupe citoyen et le groupe socialiste. Il faut vous dire aussi que dans la commission on n'a jamais réussi à trouver vraiment les mots justes et je crois qu'il faut avoir des personnes un peu plus mûres pour nous convaincre. Par contre je voudrais simplement réagir à l'al. 1 au point c, le juge suppléant a un pouvoir de police, donc n'est pas éligible, mais si vous arrivez à prouver le contraire, Madame Ducrot, nous pourrions vous suivre. A l'al. 3 je rappelle qu'une philosophie du groupe socialiste défend que le cumul n'est pas possible. Je voudrais simplement proposer au Parti radical de trouver des bons chevaux pour continuer la bataille.

Le Rapporteur. Ich werde versuchen, mich kurz zu fassen. Zuerst möchte ich Herrn Schenker Antwort geben, dass in allen kantonalen Verfassungen, die wir in der Kommission 5 studiert haben, die Unvereinbarkeit detailliert aufgeführt ist. Zum Zweiten möchte ich zur Information sagen, was wir unter Zentralverwaltung verstehen. Im Kanton Freiburg gibt es etwa 8000 Staatsbeamte, davon sind etwa 2000 in der Zentralverwaltung und nach unserem Vorschlag gemäss Kommission 5 können diese 2000 nicht in den Grossen Rat gewählt werden. Wir müssen im Sinne der Gewaltentrennung einen Strich ziehen, eine Trennlinie mit Beamten, welche in den Grossen Rat gewählt werden

können und welche das nicht können. Nach unserer Meinung gehen die Vorschläge, wie sie von Herrn Seydoux und von Frau Maillard gemacht worden sind, zu weit. Die Gefahr besteht, dass im Grossen Rat, ohne dass ich etwas gegen Staatsbeamte habe, ein zu hoher Prozentsatz von Staatsbeamten Einsitz nehmen würde. Was die Ersatzrichter anbetrifft, muss ich die Antwort Herrn Vallet, Präsident der Kommission 6, überlassen. Was nun die Wählbarkeit von Staatsräten und Oberamtännern nach Bern anbetrifft, habe ich ebenfalls festgestellt, dass in der Null-Lesung die Oberamtännern durch die CVP-Fraktion als nicht wählbar vorgeschlagen wurden. In der Kommission haben wir klar die Meinung vertreten, dass Staatsräte und Oberamtännern ihre Aufgaben im Kanton wahrnehmen müssen und dass sie mit diesen Aufgaben voll ausgelastet sind und dass wir für unsere Interessenvertretungen in Bern unsere Ständeräte und Nationalräte haben. Ich möchte noch erwähnen, dass die Kantone Bern, Schaffhausen, Graubünden, Tessin, Waadt und Jura gemäss ihren Verfassungen keine Staatsräte, keine Regierungsräte nach Bern abordnen können. Wenn wir also den Abs. 4 so annehmen, sind wir gar nicht allein auf weiter Flur. Im Sinne meiner Ausführungen und im Sinne der Anträge der Kommission 5 möchte ich Sie bitten, den Art. 96, so wie er hier vorgegeben ist, zu genehmigen, vor allem auch was Abs. 2 betrifft. Die Vernehmlassung wird nachher mehr zeigen, ob das so realisierbar ist oder nicht.

Philippe Vallet (PDC, GR). Pour la Commission 6, vous savez, je veux bien dire quelques petites choses, mais ce sera à titre personnel. Cette lettre c), al. 1 relative aux incompatibilités prévoyait que les juges professionnels ou juges suppléants du Tribunal cantonal étaient visés. Je crois que la proposition PDC va dans le bon sens bien évidemment puisqu'on propose la suppression des juges suppléants. Là où je voudrais rejoindre M^{me} Antoinette de Weck, c'est qu'effectivement, lorsqu'on parle de juges professionnels, on ne peut viser que les magistrats de première instance ou du Tribunal cantonal. Donc, c'est comme cela qu'il faut l'interpréter. Je n'ai pas de grands renseignements complémentaires à apporter à vrai dire. Tout le reste, c'est une question politique de savoir si oui ou non on veut conserver les juges suppléants ou pas au titre des incompatibilités.

Le Rapporteur. Ich möchte nur noch etwas anfügen. In der bernischen Verfassung, Art. 68 – die ist bekanntlich auch ziemlich neu – steht: «Ne peuvent être simultanément membre du Grand Conseil: le personnel de l'Administration centrale et de l'Administration de district».

– Au vote, l'al. 1 de l'avant-projet (opposé à la proposition d'amendement du groupe PDC) est accepté par 46 voix contre 44.

– L'al. 2 de l'avant-projet (opposé à la proposition d'amendement de M. Placide Meyer) est rejeté par 53 voix contre 38.

– Le troisième alinéa de l'avant-projet (opposé à la proposition de le supprimer) est maintenu par 64 voix contre 24.

– L'art. 96 tel que modifié (opposé à la proposition de le supprimer) est maintenu par 66 voix contre 25.

ARTICLE 97

Le Rapporteur. Ausstand, r cusation, kein Kommentar.

Carmen Buchiller (Ouv., GR). Le groupe Ouverture vous propose de biffer cet art. 97. La th se qui est   l'origine de cet article est tr s proche du texte r dige dans l'avant-projet puisqu'elle relevait que les membres des autorit s cantonales ainsi que «les agentes et agents de l'Administration cantonale doivent se r cuser lorsque sont trait es des affaires qui les concernent personnellement». Selon nous, un tel article n'a pas sa place dans notre Constitution. En le supprimant, nous suivrions en la mati re les textes constitutionnels vaudois, neuch telois et jurassien. En effet, si dans leurs documents respectifs ces cantons insistent sur les incompatibilit s   si ger, ils n'accordent   la r cusation ni un article ni m me un alin a. Notre groupe reconna t le bien-fond  du principe de r cusation, qui permet de pr server la libert  des d bats et surtout l'impartialit  et la transparence au moment des prises de d cisions. Il vous propose toutefois de biffer cet article qui constitue une disposition de rang l gal ne trouvant pas sa place dans une Charte cantonale. Actuellement, la r cusation concernant les membres du Conseil d'Etat est r gl e dans la nouvelle loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'Administration. L'art. 15 rel ve dans son premier alin a que la r cusation des membres du Conseil d'Etat est r gie par les r gles du Code de proc dure et de juridiction administrative et par l'art. 32 de ladite loi. Pour ce qui est du Grand Conseil, la loi portant r glement du Grand Conseil explicite les deux motifs principaux de r cusation pour les d put s,   savoir les motifs personnels et les motifs de fonction. Quant aux membres des ex cutifs et l gislatifs communaux, ce sont les dispositions de la loi sur les communes qui les concernent. Cette loi stipule qu'un membre du conseil communal ne peut assister   la d lib ration d'un objet qui pr sente un int r t sp cial pour lui-m me ou pour une personne avec laquelle il se trouve dans un rapport  troit de parent , d'alliance, d'obligation ou de d pendance. Etant donn  que nous disposons donc d j   d'instruments l gislatifs pour r gler cette r cusation, nous vous proposons de biffer l'art. 97 tel que pr sent  dans l'avant-projet.

No l Ruffieux (PCS, SC). Je ne veux pas allonger, mais j'avoue qu'il y a quelque chose qui me g ne souvent dans les discussions et dans les propositions de suppression d'articles. Je ne suis pas juge, je ne suis pas comp tent pour dire si la r cusation est vraiment de niveau constitutionnel ou si c'est simplement de niveau l gal, mais qu'on ne vienne pas tout le long dire que c'est d j   dans une loi! J'ai cru comprendre depuis longtemps que la Constitution est la base des lois et que les lois d coulent de la Constitution, que par cons quent nous pouvons tr s bien pr voir des articles qui vont entra ner des modifications d'articles de loi, mais qu'on ne nous impose pas des articles de loi qui

existent déjà pour dire que nous devons faire ceci ou cela dans la Constitution! Je ne critique pas là spécialement la position de Carmen, mais le principe général parce qu'aujourd'hui c'est revenu plusieurs fois. Alors, que les juristes nous disent «ceci est de niveau constitutionnel», s'ils sont capables de le faire, bon, ou alors qu'on nous permette de mettre dans la Constitution le principe de la récusation qui à mon avis est aussi important que le principe de l'incompatibilité.

Christian Seydoux (*PS, SC*). Je voudrais simplement signaler que le groupe socialiste maintient sa position sur l'art. 97. Je peux vous dire que dans la Commission 5 on avait beaucoup discuté et que ce n'est pas maintenant qu'il faut le remettre en question.

Eric Menoud (*PDC, GR*). Le Parti PDC soutient également l'art. 97 dans son intégralité.

Le Rapporteur. Ich bin natürlich der Meinung, dass dieser Artikel bleiben muss. Es geht um eine grundsätzliche Aussage und diese ist sehr wohl verfassungswürdig. Wenn man selber in Exekutiven tätig gewesen ist, weiss man, wie wichtig der Grundsatz über den Ausstand ist und es scheint mir unabdingbar, dass wir das hier festhalten betreffend alle Behörden und alle Staatsbeamten. Insofern verteidige ich den Art. 97, wie er hier im Vorentwurf steht.

– Au vote, l'art. 97 (opposé à la proposition du groupe Ouverture de le supprimer) est maintenu par 66 voix contre 21.

ARTICLE 98

Le Rapporteur. Art. 98, Information. Grundsätzlich habe ich zu diesem Text keinen Kommentar und die Kommission ist auch grundsätzlich einverstanden, aber ich möchte Frau de Weck noch eine Bemerkung machen. Bei der Durcharbeitung des Entwurfs stosse ich persönlich darauf, dass nur Abs. 1 eigentlich unter den Titel Information gehört und dass Abs. 2 im Prinzip ein separater Artikel sein müsste unter dem Titel Interessenbindung. Ich bin nicht ganz sicher, ob das so richtig ist, aber vielleicht kann die Redaktionskommission meinen Vorschlag zur Prüfung entgegennehmen.

André Schoenenweid (*PDC, FV*). Je vous fais part de la position et de l'amendement du groupe PDC au sujet de cet art. 98. En préambule, nous vous demandons dans la prise de considération en particulier pour les votes de bien séparer l'al. 1 de l'al. 2. En particulier, le groupe démocrate-chrétien peut se rallier à la proposition du groupe Ouverture de compléter l'al. 2 par «ainsi que les préfets». Par contre la précision pour le groupe démocrate-chrétien de compléter l'al. 1 par «Le secret de fonction est réservé», ce complément est nécessaire afin de préciser que dans l'exercice d'informer le public, il y a certaines limites que les autorités doivent se donner. Il y a toujours des insatisfactions parmi le public largement minoritaire heureusement d'obtenir toujours plus d'informations et ce surplus ou ce mécontentement peut bien sûr être évoqué par les autorités dans le secret de fonction. Le groupe PDC

veut aussi faire la différence entre le secret professionnel de l'al. 2, qui touche en particulier les liens justement particuliers des membres du Grand Conseil et le secret de fonction, qui touche de manière générale l'ensemble des autorités. C'est pour cela que le groupe démocrate-chrétien vous propose de soutenir son amendement ainsi que le complément proposé par le groupe Ouverture.

Jean-Bernard Repond (*Ouv., GR*). D'abord concernant le mode de vote, il est justifié, comme l'a dit M. Schoenenweid, de voter séparément. De même l'al. 1 tel que nous le proposons amendé ne devrait pas être opposé à la proposition d'amendement du PDC, puisqu'en soi on peut être en faveur de cette notion de secret de fonction tout en étant éventuellement d'accord avec la proposition que fait le groupe Ouverture. En réalité, en ayant observé plusieurs Constitutions cantonales, j'ai en tout cas constaté que la Constitution jurassienne à son art. 68 écrit: «Les autorités cantonales et communales informent le peuple sur leurs activités». Pour ma part cette notion d'«information suffisante» est une notion qui ne plaît pas au groupe Ouverture non plus. C'est une notion qui est trop élastique. On préfère de loin une formulation tout à fait claire. Le principe d'information est arrêté et à titre personnel en tout cas je pourrais suivre la proposition d'adjonction faite par le PDC. En fait, si l'on désire vraiment que les autorités informent, ne commençons pas déjà au niveau d'un article constitutionnel à affubler ce terme d'un adjectif chewing-gum. La loi sur l'information en tant que telle peut tout à fait et doit préciser les contours et les modalités d'information. Par ailleurs concernant l'al. 2, tout simplement il s'agit selon nous d'assujettir également les préfets, car les préfets ont des compétences personnelles importantes si l'on pense notamment au domaine lié aux permis de construire, aux patentes et aux amendes pour n'en citer que quelques-unes.

Christian Seydoux (*PS, SC*). Je voudrais répondre au groupe PDC pour l'al. 1. Je dois vous dire que la Commission 5 s'était suffisamment penchée sur cet al. 1 et trouvait que «Les autorités donnent au public une information suffisante sur leurs activités», cela incluait justement, on ne peut pas aller plus loin que l'information suffisante, il faut que l'information soit suffisante, c'est-à-dire qu'elle permet une réserve par exemple pour le secret de fonction. Elle permet de donner toutes les informations qui sont voulues et je ne suis pas tout à fait d'accord avec la proposition du groupe Ouverture qui dit «informent le public», c'est trop vague. Nous, nous voulions quelque chose de beaucoup plus précis. L'information doit être suffisante.

Nicolas Grand (*PDC, GL*). J'aimerais intervenir à titre personnel au sujet de l'al. 2 de cet art. 98. L'avant-projet nous propose que les membres du Grand Conseil et du Conseil d'Etat déclinent tous leurs liens particuliers et on veut même aller plus loin. En ce qui me concerne, je propose que l'on ne vise que le Conseil d'Etat et qu'on ne demande pas aux membres du Grand Conseil et aux préfets d'aller décliner tous

leurs liens particuliers comme le texte le précise. Imaginez nous constituants de devoir donner tous les liens particuliers qu'il y aurait, nous ne sommes tout de même pas à Berne. Nous ne sommes qu'au petit niveau cantonal, je ne pense pas que les risques soient bien grands d'avoir des liens particuliers qui soient préjudiciables à l'activité d'un législatif cantonal. Cela me paraît être une chasse aux sorcières. Je propose que l'on se borne à viser les membres du Conseil d'Etat. Certes, ma proposition de limiter dans une certaine mesure un alinéa paraît contraire au Règlement dont je dois me souvenir, puisque j'en ai présidé l'élaboration, mais j'aimerais tout de même revendiquer une certaine égalité de traitement par rapport à un collègue de parti qui au demeurant est intervenu dans le même fuseau horaire et porte la même couleur de cheveux que moi, pour avoir la possibilité de vous faire admettre de supprimer dans une certaine mesure uniquement une part de cet al. 2.

Le Président. Monsieur Grand, comme éminent juriste vous devriez savoir qu'il n'y a pas d'égalité dans l'illégalité. J'ai annoncé à M. Meyer assez clairement que j'acceptais sa proposition dans la mesure où c'était peut-être dû à une mauvaise compréhension de la pratique que nous avons eue jusqu'à présent. J'ai précisé cette pratique et précisé également que je ne ferais plus d'exceptions. Je suis désolé, nous pourrions reprendre cette question en deuxième lecture, à moins que vous déposiez formellement un amendement.

Jean-Bernard Repond (*Ouv., GR*). L'intervention de M. Seydoux m'incite à réintervenir et à plier le clou. Précisément, je crois que nous voulons la même chose. Nous voulons éviter des termes alambiqués qui veulent dire plusieurs choses à la fois ou différentes. Si on parle d'une information, qu'on donne une information, on ne la qualifie pas. La loi va dire comment doit être cette information. En disant qu'elle est suffisante, est-ce que la suffisance a trait à la qualité ou à la quantité d'information? On informe, un point c'est tout, et le législateur précise.

Le Rapporteur. Wir haben in der Kommission 5 diesen Artikel sehr eingehend diskutiert. Wir sind damals auch sehr unter dem Eindruck des Falles Aliesch gestanden und basierend auf dem Fall Aliesch, Regierungsrat im Kanton Graubünden bekanntlich, der nicht informiert hat über seine privaten Machenschaften, haben wir diesen Artikel so formuliert. Ich möchte auch noch, wenn Sie mir gestatten, die Neuenburger Verfassung Art. 51 zitieren. Sie lautet praktisch identisch mit dem, was wir verfasst haben. «Les autorités cantonales sont tenues de donner au public des informations suffisantes sur leurs activités». Das ist praktisch identisch, mit dem, was wir sagen. Unter hinreichend verstehen wir genau das, was im Änderungsantrag von Herrn Schoenenweid gemeint ist, dass nämlich das Amtsgeheimnis durch diese Information selbstverständlich nicht verletzt werden darf. Schliesslich komme ich auf Abs. 2 zu sprechen, Änderungsantrag Repond. Ich persönlich bin nicht dagegen, dass die Oberamtspersonen hier auch angeführt werden.

– Au vote, l'al. 1 de l'avant-projet (opposé à la proposition d'amendement du groupe Ouverture) est rejeté par 45 voix contre 38.

– La proposition d'ajout du groupe PDC est acceptée par 56 voix contre 24.

– L'al. 2 de l'avant-projet (opposé à la proposition d'amendement du groupe Ouverture) est rejeté par 74 voix contre 14.

ARTICLE 99

Le Rapporteur. Immunität: Ich habe dazu keinen Kommentar.

Raphaël Chollet (*Ouv., SC*). L'art. 99 nous dit: «Les membres du Grand Conseil et du Conseil d'Etat n'encourent aucune responsabilité juridique pour les propos qu'ils tiennent au Parlement et devant les organes de celui-ci». A l'al. 2: «La loi prévoit les conditions de la levée de l'immunité». Il contient une seule idée, celle d'immunité parlementaire. La thèse correspondante disait: «Les membres du Grand Conseil et du Conseil d'Etat s'expriment librement au Parlement ou devant ses organes. L'immunité ne peut être levée que dans les cas prévus par la loi». Cette thèse contenait deux idées, une, l'idée de libre parole du député, et deuxièmement l'idée d'immunité parlementaire. L'idée que le député puisse s'exprimer librement figure déjà dans notre Constitution en vigueur, c'est l'art. 46 qui dit: «Les députés au Grand Conseil représentent le canton et ne reçoivent pas de mandat impératif», ce qui correspond à «ils s'expriment librement». Cette disposition entend éviter entre autres qu'un député ne soit lié par une décision de son parti ou de son groupe et nous avons vu cet après-midi – c'était intéressant – M. le député pasteur hésiter entre sa conscience et une consigne de parti. C'est bien ceci que veut l'art. 46 de notre Constitution actuelle et c'est aussi ceci, je pense, que la commission voulait en prévoyant que les membres du Grand Conseil et du Conseil d'Etat s'expriment librement au Parlement. Il faudrait maintenir cette idée. En ce qui concerne l'immunité parlementaire, la formulation de la thèse, plus simple, nous a semblé aussi devoir être préférée. Nous y avons ajouté une phrase instituant l'existence de cette immunité avant d'en prévoir les restrictions dans la loi. J'ai entre autres une question à poser à M. le rapporteur de la commission. Est-ce que l'immunité parlementaire dans la teneur de nos débats recouvre le droit pour le député de taire ses sources d'information? Suivant la réponse, je me réserve de revenir en deuxième lecture. Je vous recommande donc de suivre cette proposition du groupe Ouverture pour maintenir dans notre Constitution l'idée de libre parole du député.

Eric Menoud (*PDC, GR*). Le groupe PDC dans son ensemble fait confiance à la Commission 5 et a l'intime conviction que la thèse 5.1.7 correspond bien à l'art. 99. Cet art. 99 est repris pratiquement de l'art. 50 de la Constitution neuchâteloise. Ce principe d'immunité – et je pense que personne ne le conteste – est nécessaire pour les parlementaires et les conseillers

d'Etat. Cependant, pour les propos tenus devant le Parlement et ses organes, la loi doit fixer des limites, par exemple pour interdire les propos racistes. Il est précisé dans le rapport de la Commission 5 que l'immunité ne couvre pas les déclarations faites par les membres du Grand Conseil ainsi que les membres du Conseil d'Etat en dehors du Parlement. La loi fixe les procédures de levée de l'immunité et la poursuite pénale. C'est repris intégralement de l'art. 82 al. 2 de la Constitution bernoise. Pour ces quelques considérations nous vous invitons à accepter l'art. 99 tel que proposé.

Christian Seydoux (*PS, SC*). Comme M. Menoud, je fais aussi partie de la Commission 5, et didactiquement et formellement je crois que la proposition du groupe Ouverture est meilleure que la proposition de la Commission 5. Au nom du groupe socialiste, je vous demande de suivre la proposition du groupe Ouverture.

Raphaël Chollet (*Ouv., SC*). Dans mon intervention, il y avait naturellement deux volets. Le premier volet était la formulation d'immunité, mais le deuxième volet était aussi une idée, celle du fait que le député peut s'exprimer librement. Cette idée de libre parole, je regrette, je ne la retrouve pas à l'al. 1 de l'art. 99 et j'aimerais la maintenir.

Daniel de Roche (*PDC, LA*). J'aimerais juste répondre à M. Chollet que je ne me sentais pas obligé d'être loyal à la consigne de mon groupe. Je l'ai choisi librement. On peut aussi choisir librement les loyautés ou pas. Voilà, c'est tout ce que j'aimerais dire. Si mes souvenirs sont bons, c'était le matin et pas l'après-midi.

Le Rapporteur. Zum Einen möchte ich sagen, dass ich den Art. 99 so verteidige, wie er hier im Vorentwurf steht und wie ihn die Kommission einstimmig genehmigt hat. Zum Zweiten möchte ich in meinem persönlichen Namen und zuhanden des Protokolls Herrn Chollet sagen, dass meines Erachtens Informationsquellen eines Grossrates geheim bleiben können. Ich bin nicht Jurist, aber ich persönlich gehe einmal davon aus.

– Au vote, l'avant-projet (opposé à la proposition d'amendement du groupe Ouverture) est rejeté par 52 voix contre 26.

Le Président. Avant de traiter l'art. 100, une communication. Je vous avais dit que nous arrêterions à l'art. 100 pour ce soir. M. Sudan propose une motion d'ordre.

Frédéric Sudan (*PRD, GR*). Je vous propose que soit appliqué le principe de l'*open end*, c'est-à-dire que nous allions jusqu'à l'art. 104, soit jusqu'à la fin de la section et ce pour deux arguments. Demain, le programme est très chargé, on n'a pas besoin d'ajouter encore quatre articles à la discussion de demain matin. Deuxièmement, nous aurions ainsi traité toute une section, il y aurait donc ainsi une unité de matière et de

plus, si nous arrêtons à seulement quatre articles de la fin, je resterais sur ma faim et garderais un goût d'inachevé. Je vous demande donc de bien vouloir accepter de repousser encore un peu votre repas et de soutenir cette motion d'ordre.

– Au vote, la motion d'ordre de M. Frédéric Sudan est acceptée par 41 voix contre 37.

ARTICLE 100

Le Rapporteur. Staatshaftung: Ich habe zum Art. 100, wie er vorgegeben ist, keinen Kommentar.

Le Président. Quelqu'un souhaite-t-il la parole sur l'art. 100? La parole n'est pas demandée. L'art. 100 est adopté.

ARTICLE 101

Le Rapporteur. Erlasse: Die Kommission 5 hat auf Vorschlag der Redaktionskommission Abs. 2 ergänzt mit Verordnung oder Reglement. Somit sind wir mit dem Text wie jetzt vorgegeben einstimmig einverstanden.

Le Président. Quelqu'un souhaite-t-il la parole sur l'art. 101? Ce n'est pas le cas, l'art. 101 est adopté.

ARTICLE 102

Le Rapporteur. Dieser Artikel behandelt Thesen der Kommission 4. Ich kann dazu keine Stellung nehmen.

Le Président. Quelqu'un souhaite-t-il la parole sur l'art. 102? Ce n'est pas le cas, l'art. 102 est donc considéré comme adopté.

ARTICLE 103

Le Rapporteur. Auch zu diesem Artikel, der von der Kommission 5 einstimmig verabschiedet worden ist, habe ich keinen Kommentar.

Le Président. Quelqu'un souhaite-t-il la parole sur l'art. 103? Ce n'est pas le cas. Cet article est considéré comme adopté.

ARTICLE 104

Le Rapporteur. Konsultativräte: Wir haben diese Konsultativräte, Jugendrat, Ältestenrat, Zukunftsrat, usw. in der Kommission während mehrerer Sitzungen eingehend beraten und die Kommission 5 steht heute hinter dem Text, wie er hier vorgegeben ist.

Anna Petrig (*PS, SE*). Sie hatten es heute in der Hand, den Jugendlichen das Stimmrecht zu verleihen. Dies wollten Sie nicht. Die Jugendlichen wurden auf andere Möglichkeiten verwiesen, unter anderem auf den Jugendrat. Genau diesen Konsultativräten will der Art. 104, wie er von der SP vorgeschlagen wird, eine sichere Grundlage geben. Ich hoffe deshalb, dass Sie Ihr Versprechen nun einlösen und den Jugendlichen wenigstens diese Möglichkeit der politischen Partizipation offen lassen. Jenen Bevölkerungsgruppen, die

nicht oder nur schlecht in den politischen Organen vertreten sind, sollte wenigstens diese Alternative zur Verfügung gestellt werden. Sie können sonst ihre Meinung überhaupt nicht in die politischen Prozesse einfließen lassen. Eine Kann-einsetzen-Formulierung reicht deshalb nicht, weil ihr Bestand, beziehungsweise ihre Schaffung von den politischen Launen der Entscheidungsträger abhängen würde. Ich möchte noch kurz zum Motionsrecht Stellung nehmen, das Sophie Bugnon präsentieren wird. Dieses Motionsrecht möchten wir ebenfalls unterstützen. Dies gibt den Konsultativräten ein reelles Mitspracherecht, denn sonst besteht die Gefahr, dass ihre Ideen und Vorschläge nicht in die Entscheidungen einfließen, sondern in Schubladen landen und dass diese Räte nur Dekoration bleiben. In diesem Sinne möchte ich Ihnen sowohl den Artikel der SP sowie den Ergänzungsantrag von Frau Sophie Bugnon zur Annahme empfehlen.

Michel Bavaud (*Cit., SC*). Si j'ai mieux compris la démocratie en cultivant mon jardin comme Candide de son tour du monde décevant, c'est que toujours la vie monte de la terre vers le ciel, des racines à la fleur – en démocratie, pas en religion. Seul sur une île déserte, je suis souverain absolu. Dès que Vendredi vient me rejoindre, nous devons ensemble fixer un certain nombre de règles de droit. Nous formons déjà une commune, c'est-à-dire de décider ensemble ce qui permet sans trop de heurts de protéger la liberté de l'un et de l'autre, chacun profitant en plus des talents de l'autre, à moins que Vendredi s'appelle Caïn et c'est plus vite réglé. Et ainsi de suite et pour qu'en cas de conflit d'opinion il fallait être au moins trois pour obtenir une majorité, on a la commune, le canton et la Confédération et – bourgeon qui tarde à s'épanouir – l'Europe. Pour être fidèle à la logique démocratique, le droit dit supérieur qui n'est justifié que par la base, la fine fleur – on dira pour ce qui nous concerne l'Etat et les communes – doit se nourrir de la sève des racines de la tige. Alors bien sûr il peut instituer les conseils consultatifs, mais c'est un mouvement de haut vers le bas. Il me semble que dans la société civile il y a souvent des groupements spontanés, occasionnels ou durables, qui étudient un problème, cherchent des solutions, militent pour une cause et qu'il serait parfois profitable de consulter avant de légiférer ou de décider. Alors oui, Joseph Rey, Josef Vaucher et tous les autres Joseph, une association de retraités bien après 70 ans pourrait être consultée avec profit, un groupe d'adolescents bien avant 18 ans qui chercherait des solutions à la violence montante qu'ils vivent quotidiennement à l'école mériterait d'être consulté et tant d'autres collectifs écologistes, caritatifs, artistiques, agricoles, etc. Il faudra bien une fois légiférer sur la fin de la vie, alors là plutôt que d'inventer, d'instituer un conseil consultatif, il faudrait d'abord demander à toutes les personnes qui sont dans les soins palliatifs. Il ne s'agit pas bien sûr d'obliger l'Etat et les communes de consulter tous les groupements hétéroclites que nous pourrions énumérer, mais j'aimerais simplement par mon modeste amendement que l'Etat et les communes se posent plus souvent la question qui pourrait nous aider à mieux comprendre tel sujet, qui pourrait nous aider à

bien faire notre travail. C'est pourquoi je propose d'ajouter à côté de «instituer» ou «reconnaître» des conseils consultatifs.

Le Président. Je vous serais reconnaissant de ne pas sortir, on a des soucis avec le quorum.

Sophie Bugnon (*Cit., GR*). L'amendement déposé par mon groupe vous rappelle certainement quelque chose, puisque cette disposition avait déjà fait l'objet d'une discussion lors de la lecture zéro. Si je me permets de revenir aujourd'hui sur le sujet, c'est qu'il est pour moi indissociable de l'art. 104. Nous avons en effet accepté en lecture zéro d'offrir une base constitutionnelle aux conseils consultatifs afin de permettre un meilleur dialogue entre les autorités et certains groupes de citoyens qui n'ont peut-être pas les moyens d'intervenir par la voie officielle, mais il serait dommage d'en rester à ces déclarations d'intention et de se contenter d'un article qui ne fait que citer les conseils consultatifs. Lors de la lecture zéro, le souhait de la majorité de cette assemblée était de permettre aux conseils consultatifs de devenir de véritables interlocuteurs du Parlement et du Gouvernement. Ne prenons pas le risque de créer des conseils alibi qui seront oubliés dès leur mise en place, mais osons les doter d'un moyen concret d'expression, le droit de motion. L'octroi de cet instrument est le signe que nous prenons au sérieux l'existence des conseils consultatifs. On va certainement me rétorquer que les conseils consultatifs n'ont qu'à utiliser la motion populaire pour faire entendre leur voix. Il s'agit là d'une question de reconnaissance du travail sérieux effectué par les conseils consultatifs. Si nous sommes convaincus de l'importance de ces conseils, osons maintenant leur donner notre confiance pour qu'ils utilisent eux aussi avec sérieux le droit de motion. Le groupe citoyen vous invite à adopter son amendement.

Joseph Rey (*PCS, FV*). Je suis très heureux de cette proposition d'amendement pour plusieurs raisons. La première c'est que nous avons au niveau fédéral un Conseil supérieur des aînés qui a été décidé par le Conseil fédéral lui-même, et vous avez pu par la presse enregistrer que ce Conseil supérieur des aînés fait déjà un bon travail. Deuxièmement je me réjouis que l'on ait associé d'une part le conseil des jeunes et des aînés. Pourquoi? Parce que de plus en plus nous devons vouloir une collaboration intergénérationnelle, c'est-à-dire que nous n'avons pas à défendre les intérêts d'un groupe en particulier, mais de l'ensemble des générations. Alors lier jeunes et anciens, c'est un bon départ pour cette collaboration intergénérationnelle, et dès lors je vous demande de bien vouloir appuyer cet amendement.

Frédéric Sudan (*PRD, GR*). J'aimerais vous inviter à refuser la proposition d'amendement du groupe citoyen qui vise à introduire un droit de motion pour les conseils consultatifs. Soit on les considère comme des députés et ils ont un droit de motion, soit ce ne sont pas des députés et ils ont la motion populaire comme outil, mais on ne peut pas par égalité de traitement faire des traitements différents entre les membres

du Grand Conseil, les membres d'un conseil consultatif et la population. D'autre part nous avons accepté ce matin la motion populaire avec 300 signatures. Je crois que les conseils consultatifs peuvent sans trop de problèmes réunir 300 signatures s'ils ont une idée à soumettre au Parlement. Je vous propose donc de refuser cet amendement.

Eric Menoud (*PDC, GR*). A titre personnel, je vous propose d'accepter l'article tel que proposé par la commission. En effet, on dit bien que le Conseil d'Etat peut instituer un conseil consultatif, donc il a toute latitude de créer ou non ce conseil consultatif. L'instauration d'un conseil consultatif permettrait aux élus d'être en contact direct avec certains problèmes de société. Donner la possibilité à une certaine catégorie de gens d'accéder à la vie publique est un élément à mes yeux très important. Cela permettrait également d'impliquer les jeunes et les moins jeunes, d'apporter des solutions pragmatiques à des problèmes qui les touchent personnellement.

Isabelle Joye (*PDC, BR*). A titre personnel j'aimerais que dans la Constitution on mette des choses qu'on doit faire et non des choses qu'on peut faire. C'est pour cela que je propose la suppression de cet art. 104.

Fabian Vollmer (*PRD, SE*). In meinem persönlichen Namen möchte ich doch für die Beibehaltung dieses Artikels sprechen. Ich bin zwar auch gegen das Motionsrecht, auch gegen die namentliche Nennung vom Jugendrat, vom Altenrat. Ich bin aber dafür, dass wir diese Konsultativräte beibehalten mit dem klaren Ausdruck des Könnens. Daher plädiere ich für die Beibehaltung dieses Art. 104.

Le Rapporteur. Ich möchte zu den drei Änderungsanträgen ganz kurz Stellung nehmen. Einmal an Frau Sophie Bugnon, Gruppe Citoyen, wir haben in der Kommission lange darüber diskutiert, und ein Motionsrecht war völlig ausgeschlossen. Die Kommission wollte davon nichts wissen. Die Konsultativräte können gegenüber der Exekutive oder der Legislative nur beratend funktionieren und auf gar keinen Fall in irgendeiner legislativen Form. Zum Änderungsantrag der SP, Anna Petrig, bin ich der Meinung, dass wir keine Konsultativräte namentlich aufführen sollten. Es gibt neben Jugendrat und Ältestenrat einen Zukunfts-

rat, es kann Umwelträte geben oder einen Rat in der Sprachenfrage, usw. Diesen Punkt müssen wir klar offen lassen. Schliesslich zum Änderungsantrag von Herrn Bavaud, ich persönlich als Verfassungsrat kann das «oder anerkennen» durchaus akzeptieren.

– Au vote, l'avant-projet (opposé à la proposition d'amendement de M. Michel Bavaud) est rejeté par 40 voix contre 39.

– La proposition d'amendement de M^{me} Anna Petrig (opposée à celle de M. Michel Bavaud) est rejetée par 51 voix contre 28.

– La proposition d'ajout à l'al. 2 du groupe citoyen est rejetée par 51 voix contre 28.

– L'art. 104 tel que modifié (opposé à la demande de le supprimer) est maintenu par 60 voix contre 20.

Le Président. Je vous remercie une fois de plus pour votre endurance et vous souhaite une bonne soirée. Nous nous revoyons demain à 8 h 30. (*Applaudissements*).

La séance est levée à 19 h 35.

Le Président:

Christian LEVRAT

Les Secrétaires:

Antoine GEINOZ

Pierre SCYBOZ

Julia BRÜGGER

Séance du 21 février 2003, à 8 h 30, à Fribourg

Présidence de M. Christian Levrat

SOMMAIRE: Ouverture de la séance – Examen du Titre IV, Chapitre 3, Section 2

Ouverture de la séance

Le Président. Mesdames, Messieurs, je vous demanderais de prendre place et déclare ouverte cette dernière séance de la deuxième session. Je passe aux communications: certains parmi nous ont le bonheur d'avoir leur anniversaire pendant les sessions de la Constituante, ce qui nous permet chaque année de leur présenter nos meilleurs vœux. C'est le cas aujourd'hui de notre conseiller juridique Pierre Scyboz. Bon anniversaire et merci d'être fidèle au poste! (*Applaudissements*). Un petit rappel d'ordre administratif moins agréable: en cas d'absence, vous êtes priés de vous excuser auprès du Secrétariat. Il est préférable de centraliser les noms des membres excusés. Quant aux personnes qui quittent une séance avant son terme, elles sont censées l'annoncer au Bureau. Je vous prie donc cas échéant de signaler votre départ à notre collègue Martial Pittet. A la demande enfin de la présidente de la Commission de rédaction, les membres de cette commission voudront bien rester dans la salle durant la pause. Sont excusés pour aujourd'hui: Carmen Buchiller, Joseph Eigenmann, Marc Genilloud, Catherine Fehlmann, Vincent Jacquat, Jean-Claude Maillard, Christian Pernet, Reinold Raemy, Philippe Vallet et Catherine Vial-Jaquet.

Examen du Titre IV, Chapitre 3, Section 2

Rapporteur: **Peter Jaeggi** (*PCS, SE*).

Le Président. Nous poursuivons l'examen du Chapitre 3 du Titre IV «Organisation de l'Etat» avec la Section 2 «Pouvoir législatif». Le rapporteur est toujours M. Peter Jaeggi, président de la Commission 5. Monsieur le Rapporteur, vous avez la parole pour l'art. 105.

ARTICLE 105

Le Rapporteur. Wir kommen, wie der Präsident das erwähnt hat, zum Abschnitt 2 Gesetzgebende Gewalt. Zuerst Art. 105 Stellung der Legislative: «Der Grosse Rat ist unter Vorbehalt der Rechte des Volkes die oberste Behörde des Kantons.» Ich habe persönlich keinen Kommentar zu diesem klaren Artikel. Die Kommission 5 empfiehlt einstimmig die Genehmigung.

Le Président. Quelqu'un souhaite-t-il la parole sur cette disposition? Ce n'est pas le cas. L'art. 105 est considéré comme adopté.

ARTICLE 106

Le Rapporteur. Art. 106 Zusammensetzung und Wahl des Grossen Rates. Die Kommission 5 hat die Frage der Grösse des kantonalen Parlaments nochmals sehr eingehend an mehreren Sitzungen beraten. Wir sind der Auffassung, dass der Verfassungsrat gerade in dieser Sache über seinen Schatten springen und Innovationsfähigkeit beweisen sollte. Mit 11 zu 1 Stimmen schlagen wir erneut vor, – entgegen Ihrer Entscheidung in der Null-Lesung – dass das Parlament anzahlmässig zu reduzieren sei. Wir möchten damit dem Trend in vielen Kantonen folgen. Ich erwähne die Kantone Bern, Solothurn, Basel-Stadt, St. Gallen, Aargau und Waadt in deren neuen Verfassung. Wir glauben auch, dass eine breite Bevölkerungsschicht diese Reduzierung wünscht. Anlässlich des öffentlichen Forums des Verfassungsrats kürzlich in Tafers kam dies ebenfalls deutlich zum Ausdruck. Unser heutiger Vorschlag, der Ihnen in Form eines Änderungsantrags der Kommission 5 vorliegt, schlägt als Kompromiss vor, den Grossen Rat auf 110 Mitglieder neu festzulegen. Das kleinere Parlament wird der sprachlichen, geografischen und kulturellen Vielfalt des Kantons noch immer ausgeglichen Rechnung tragen können. Im Gegenzug möchten wir dieses Parlament effizienter machen. Ich erwähne das vorgeschlagene eigene Sekretariat und die ständigen parlamentarischen Kommissionen. Ich erwähne aber auch nochmals die vorgeschlagene mögliche Systemlösung der Stellvertretung. Die Kantone, wo dies eingeführt ist – Jura und Wallis – sind damit sehr zufrieden und haben nur gute Erfahrungen gemacht. Es entlastet die Mitglieder des Parlaments ganz eindeutig. Es macht die Belastung der einzelnen Parlamentarier erträglicher und trägt wesentlich zur besseren Präsenz im Parlament bei. Um die Interessen der kleinen Parteien besser zu schützen, schlagen wir gemäss Änderungsantrag vor, dass das Gesetz im Maximum acht Wahlkreise – das würde dem heutigen Niveau entsprechen – festlegt. Die Kommission 5 möchte als Option in der Gesetzgebung auch das Prinzip der Listenverbindung verankert sehen, dies erneut, um die Vielfalt der Parteien zu schützen. Dieses scheint uns ein wichtiges politisches Anliegen. In diesem Sinne schlagen wir Ihnen vor, dem Änderungsantrag der Kommission 5 zuzustimmen.

Erika Schnyder (*PS, SC*). Permettez-moi pour une fois de nager à mon tour à contre-courant et de vous faire une proposition qui certainement ne plaira pas à bon nombre d'entre vous. Néanmoins, ceux qui y verront ou qui voudraient y voir une mainmise des grandes communes devraient en réalité se détromper, parce que cet amendement n'a rien d'arrogant, seulement il espère une plus large représentation d'un canton moderne et résolument affichée à affronter ce

siècle dans des conditions qui correspondent à la réalité. Si vous avez encore en mémoire les débats sur les thèses, notamment en ce qui concerne les districts, vous vous souviendrez que j'avais déposé au nom du groupe socialiste également en son temps une motion pour subdiviser le canton en régions et agglomérations. Dans un souci de cohérence et parce que peut-être j'ai encore le privilège d'avoir de la suite dans les idées, je propose ici une formule qui va de pair avec la subdivision territoriale proposée alors. D'ailleurs je m'empresse de préciser que la proposition qui vous avait été faite n'avait pas été retenue dans les thèses, mais je déposerai en temps voulu et lorsque l'on discutera de ces dispositions à nouveau un amendement pour une nouvelle subdivision du territoire. Pour revenir à l'amendement qui vous est proposé ici, il concerne en premier lieu le nombre de députés, que j'ai fixé à cent. La nécessité de réduire le nombre de députés semble être acquise, et puis d'ailleurs à ce sujet on vous a distribué ce matin ou en tout cas on a mis à votre disposition ce matin des articles de presse qui expliquent que nous ne sommes pas les seuls à nous être penchés sur ce problème. Ce qui en revanche est plus difficile, c'est de savoir de combien il convient de réduire le nombre de députés. La tentation à ce sujet est grande de maintenir un nombre de députés qui permette à différents partis, différents mouvements et différents groupes de se maintenir au législatif, et aussi il y a une nécessité de tenir compte des différentes régions et des susceptibilités locales. Il faut dire que plus il y a de parts de gâteau à partager, plus il y a de personnes d'un morceau de ce dit gâteau, même si la tranche est de plus en plus mince. A mon avis, si l'on veut que le Grand Conseil gagne en efficacité, il faut réduire le nombre de députés, mais il faut aussi aménager des possibilités de représentation, notamment en prévoyant des suppléances et puis là, l'article qui a été mis à votre disposition ce matin nous indique combien de députés sont présents, combien de députés sont absents, et on voit qu'en tout état de cause il est impossible d'être d'une fidélité absolue à toutes les séances, d'où la nécessité d'aménager également une nouvelle forme de participation. Pour éviter de devoir passer par de savants calculs de proportionnalité, je me suis arrêtée au chiffre de 100 qui convient parfaitement à la nouvelle structure prévue. Celle-ci précisément dessine trois cercles régionaux et une agglomération située autour de la ville de Fribourg. Cette structure évidemment abolit la circonscription des districts actuels, structure qui est devenue obsolète et qui ne donne pas entièrement satisfaction en raison du déséquilibre manifeste qu'elle représente. Les nouveaux cercles électoraux reposent sur des régions dans lesquelles il y aura lieu de désigner les députés. Ces régions bien entendu sont constituées des communes qui les forment et qui sont actuellement regroupées dans les différents districts. On sait très bien que les communes, qui sont actuellement dans ces cercles électoraux disposés par district, n'ont pas forcément toutes des affinités entre elles. Et si vous prenez notamment le district de la Sarine, vous prenez les communes situées autour du centre de l'agglomération de Fribourg qui ont assez peu d'affinités avec les communes qui sont à la frontière du district et qui ont beau-

coup plus d'affinités avec celles situées dans le district d'à côté. La défense de ses idées et des intérêts communs au législatif cantonal sera ainsi, avec ce découpage de cercles électoraux, mieux assurée. La ville et les communes dites centres se regroupent en un seul cercle électoral de l'agglomération, d'où les élus représenteront les intérêts que connaissent actuellement les centres urbains et qui sont très spécifiques. Cela d'ailleurs aura pour effet de renforcer la solidarité entre les régions d'une part et entre les communes qui forment l'agglomération d'autre part. Elle permettra également de mieux tenir compte de la réalité des faits dans la répartition politique au législatif. A cet égard on prévoit d'ailleurs que la loi veillera à assurer une répartition proportionnelle et équitable des députés entre les différentes régions et l'agglomération. Dans son amendement, la commission a voulu attirer l'attention sur le fait que les districts lui paraissaient dépassés. Malheureusement, elle n'a fait que de reproduire le système actuel, le statu quo, en fixant un nombre déterminé de cercles électoraux tout en diminuant d'ailleurs le nombre de députés. A mon avis, la seule véritable alternative au système actuel consiste à revoir sensiblement le mode d'élection dans les cercles électoraux nouveaux, qui sont plus proches des besoins des communes entre elles et dans leur ensemble. D'autre part le processus de l'agglomération autour de la ville de Fribourg est en route et ses organes travaillent à mettre sur pied la future structure, même si on avance lentement, mais vous savez qu'en Suisse on préfère la devise: «Lentement, mais sûrement». Cela dit, lorsque nous aurons cette structure d'agglomération, il faudra sérieusement se poser la question de l'élection des cercles électoraux. Dès lors, à mon avis, dans cette Constitution il se justifie de prévoir un système électoral qui tient compte déjà de ce que la législation prévoit actuellement et de mettre l'accent sur les régions qui ont beaucoup plus d'affinités que les actuels cercles électoraux. En résumé, pensons à notre génération future d'élus et préparons-leur une possibilité d'être élus dans une structure qui les soudera davantage et où ils se reconnaîtront plus et seront beaucoup plus motivés à défendre dans ce législatif cantonal les idées et les besoins qui les rapprochent.

Alex Glardon (PDC, BR). Le groupe PDC veut maintenir le nombre actuel de députés, car aucun argument sérieux ne plaide pour une baisse à 110 ou même à 100. On nous a avancé l'argument du gain en efficacité. En quoi une diminution de 20 ou 30 députés va faire gagner notre Parlement en efficacité? Je vous pose la question. Si c'est pour des raisons d'efficacité et / ou de coûts, je peux vous rassurer: le Grand Conseil n'est jamais réuni dans la totalité de ses membres, même lors de sa séance de reconstitution en début de législature. La question du nombre ne changera donc absolument rien au taux d'absence des députés. Même si plusieurs cantons ont déjà baissé leur nombre, l'argument paraît un peu juste d'y faire un copier-coller. A contrario, le canton de Neuchâtel, au bénéfice d'une toute nouvelle Constitution et accessoirement plus petit canton que le canton de Fribourg, a maintenu son nombre de députés à 115. Les Vaudois

– et là c’est un petit peu plus amusant – il est vrai, ont ramené leur nombre à 150. C’était surtout pour une question de place dans l’enceinte, encore que leur magnifique salle a été récemment réduite en cendres malheureusement. Le canton de Fribourg – on l’a déjà souvent dit dans cette salle – se démarque par ses particularismes, notamment son côté bilingue. Il est donc nécessaire d’avoir la plus large représentation possible. Enfin, pour répondre à une fausse affirmation, le canton de Fribourg ne se trouve pas parmi les cantons ayant un des plus grands nombres de députés par habitant. Avec un député pour environ 1800 habitants, il se trouve encore une quinzaine de cantons ayant un nombre supérieur de députés par habitant. Avec l’augmentation continue de notre population dans le canton de Fribourg, il serait d’autant plus incompréhensible d’en baisser le nombre maintenant. Sur un autre plan, la diminution du nombre de députés irait à l’encontre du fait avéré que la charge d’un mandat est toujours plus lourde. Il serait donc bel et bien curieux de répercuter le surcroît de travail sur un plus petit nombre de parlementaires. Il serait également à craindre que certaines catégories de personnes se trouvent dans l’incapacité d’accéder au Grand Conseil car dans l’impossibilité de se libérer pour siéger. Cette fonction deviendrait donc réservée à une certaine catégorie de citoyennes et citoyens. Concernant la suppléance, en réfléchissant à ce système, je me suis dit tout d’abord que nous aurions dû immédiatement tester cette nouveauté dans les rangs de la Constituante. Ceci aurait peut-être contribué à endiguer le flot discontinu de démissions auquel nous faisons face. Le groupe PDC pense que si l’idée de l’introduction de la suppléance peut être intéressante, elle n’apporterait en définitive aucun avantage dans la mesure où le risque de rencontrer des députés «sélectifs» ou plutôt «trieurs d’objets» est grand. En effet, pourquoi ne pas être tenté d’envoyer son suppléant en fonction des objets à traiter? Nous en arriverions donc à avoir des députés à deux vitesses qui risqueraient de se couper de la politique cantonale globale. D’autre part, pour prendre l’exemple du Valais qui connaît la suppléance, il faut aussi rappeler pour l’anecdote qu’elle avait été instaurée dans les années 50 pour faciliter la tâche des députés provenant des vallées très éloignées de Sion et qui devaient bien souvent passer plusieurs nuits dans la capitale pour la session. Ils se trouvaient donc éloignés de leurs obligations professionnelles et l’idée de la suppléance était donc apparue pour tenter de trouver un palliatif aux bancs clairsemés du Grand Conseil. Force est de constater que – peut-être malheureusement – le canton de Fribourg ne connaît pas un territoire suffisamment important pour se permettre ce luxe. Et surtout je crois véritablement que nous ne pouvons pas reprocher à notre Parlement cantonal de ne pas avoir bien fonctionné jusqu’à ce jour par manque de suppléants. Même si la Constitution n’obligerait pas l’introduction automatique de la suppléance, puisqu’elle prévoit son renvoi à la loi, il est préférable de couper court et de s’en tenir à la première phrase de l’avant-projet. Avant de conclure, je désire également m’exprimer sur l’al. 3, en vous priant de rejeter mais alors très vivement les deux amendements proposés. En effet, nous pensons que la question des cercles élec-

toraux doit être définie par la loi et certainement pas dans la Constitution. L’amendement du Parti socialiste en particulier aura au moins l’avantage de nous donner un avant-goût du genre de débat qui nous occupera à la session de mars. En acceptant de maintenir le nombre de députés à 130, nous pouvons définitivement supprimer l’idée de l’instauration d’un système de suppléance. Je vous demande par conséquent de bien vouloir accepter l’amendement qui vous est proposé.

Martial Pittet (PS, LA). Un bon nombre de personnes du groupe socialiste soutiendra la proposition d’amendement de la commission, soit 110 députés. La dernière intervention parlementaire portant sur la réduction du nombre de députés est un postulat de 1996 de M. Haenni. Avant, c’étaient deux motions qui avaient été déposées en 1973 jusqu’en 1980. En 1997, le postulat Charly Haenni, actuel président du Grand Conseil, déclare, je cite: «Il faut ouvrir le débat sur cette importante question et soumettre une réflexion qui doit être aussi large que possible, ce d’autant plus qu’elle peut s’inscrire dans le cadre de la révision totale de la Constitution». Si on pouvait et on devrait le soumettre au peuple fribourgeois, je suis sûr que les citoyens et les citoyennes fribourgeois seraient dans la majorité d’accord de diminuer le nombre de députés. Dans la population, c’est un premier argument pour vouloir une diminution des députés. Dans le peuple on entend toujours qu’il y a trop de députés. Je pense que je peux vous en dire un petit mot, j’étais 28 ans dans la députation fribourgeoise et je pense que le sérieux qu’il y a de temps en temps dans ce Grand Conseil mériterait une diminution de députés. Il y aurait beaucoup moins de bruit peut-être. La démarche ne vise pas à raisonner en termes de productivité, car pour une législation cantonale, l’efficacité ne se traduit pas en termes de management économique. Il s’agit plus simplement de moderniser l’instrument parlementaire qui en a bien besoin. Je vais citer discipline, efficacité, participation et j’en passe. Le Grand Conseil doit refléter les aspirations politiques de la population sans pour autant négliger les sensibilités régionales, qui ont une importance toute particulière dans ce canton. Ce n’est pas avec une diminution de 130 à 110 députés qu’on modifie beaucoup, mais on diminue le bruit – je l’ai dit – et le désordre dans la session de beaucoup. On devrait redéfinir la fonction du Parlement. Il y aura tellement d’interventions que je vais en rester là en ce qui concerne les 130, voire les suppléances. Je vais quand même vous donner la prise de position du Conseil d’Etat en 1997 par M. le conseiller Pascal Corminbœuf. Je cite: «Dans sa réponse, le Conseil d’Etat confirme ce que plusieurs intervenants ont dit, à savoir qu’il ne se fait pas non plus d’illusions. En revanche, vous aurez remarqué qu’il propose l’acceptation du postulat. Le Conseil d’Etat est convaincu que ces décisions éventuelles doivent être prises dans le cadre d’une révision complète de la Constitution.» Alors, proposons au peuple fribourgeois de passer de 130 à 110 députés. Avec ces quelques remarques, le Conseil d’Etat a proposé au Grand Conseil d’accepter ce postulat et s’engage, au cas où la révision fondamentale de la Constitution serait refusée, de soumettre un rapport conforme à la loi portant au Règlement du Grand

Conseil. Au vote, la prise en considération de ce postulat avait été acceptée par 60 voix contre 19. Il y avait quelques abstentions. Il y avait moins de 90 députés et ce n'était pas à huit heures le soir, c'était en pleine matinée. Dans mon activité de député, je n'ai jamais compris ce manque de participation aux séances et je peux vous dire que les trois quarts des séances, voire plus, au Grand Conseil se déroulent avec moins de cent députés. J'ai fait six législatures, je vous l'ai dit. La proposition de la commission de réduire à 110 le nombre de députés est à mon sens réfléchie, acceptable et reflète l'idée de la majorité de la population fribourgeoise. La proposition retenue inclut une activité un peu plus importante lors des assemblées plénières du Grand Conseil, il est vrai. Comme cela doit avoir pour effet une meilleure connaissance des dossiers ou du moins une connaissance plus large, la légère perte de représentativité est compensée. Une réduction à 110 ne risque pas d'augmenter la charge de travail de manière démesurée. Cela répond à la nécessité que la charge de député ne doit pas contraindre à réduire la charge professionnelle. Il s'agit notamment de garantir l'accès au Grand Conseil à celles et ceux qui ne peuvent pas se permettre une réduction du temps de travail en raison du mandat de député pour des raisons financières. Je reviendrais sur la suppléance en quelques mots. M. Glardon a bien dit qu'il ne faudrait pas de suppléants et que la Constituante à l'heure actuelle n'a pas de suppléants, mais si on remarque ce qui se passe à la Constituante à l'heure actuelle, tant mieux. Je pense que la discipline de la Constituante est un modèle et le Grand Conseil devrait en prendre note. Mais il y a quand même 35 constituants qui ont démissionné, et ces 35 ont pu se faire remplacer, mais le Grand Conseil à l'heure actuelle, il ne peut pas se faire remplacer. Alors, c'est pour cela que personnellement la suppléance, bien sûr qu'il ne faudrait pas 110 suppléants, mais une trentaine ou quarantaine de suppléants serait une bonne chose pour le Grand Conseil. Je vous remercie et je vous invite encore une fois à suivre la proposition de la commission à 110 députés.

Nicole Monney (*Cit., BR*). Le groupe citoyen s'en tiendra dans sa majorité à la version telle qu'elle est rédigée dans l'avant-projet. Le nombre de députés fixé à 130 nous convient, car il tient mieux compte des minorités linguistiques, régionales et partisans. Quant aux cercles électoraux, l'avant-projet a le mérite d'avoir la souplesse adaptée à une Constitution faite pour durer. Comme la tendance actuelle s'oriente vers une réduction du nombre de cercles, il est pour nous inutile de mentionner une limite supérieure. S'agissant de la suppléance enfin, nous estimons l'avant-projet raisonnable puisqu'il n'est pas contraignant. Dans sa majorité, le groupe citoyen trouve ce système intéressant car il permettra certainement à des jeunes de s'intégrer petit à petit au sein du Grand Conseil afin d'y faire un apprentissage de la politique en douceur. Par ce biais, nous ouvrons aussi la porte à une solution qui pourrait aider les députés à mieux concilier leur mandat, leur vie professionnelle et familiale. Nous pensons par exemple aux femmes et aux enfants. Pour toutes ces raisons, le groupe citoyen vous appelle à soutenir l'art. 106 dans son ensemble.

Philippe Wandeler (*PCS, FV*). Le groupe chrétien-social est d'accord avec la proposition de l'avant-projet. On peut accepter une réduction de 130 à 110, mais on estime que c'est important qu'on précise quand même un nombre de cercles électoraux. Ces cercles électoraux ne doivent pas être trop nombreux afin de permettre à des petites formations politiques aussi de pouvoir élire des députés. On pense que dans ce sens la vie politique dépend aussi de la diversité des opinions exprimées et qui existent dans la population, et que dans ce sens une réduction des cercles électoraux ou une augmentation trop importante des cercles électoraux réduirait ces possibilités aux petites formations politiques d'avoir des élus. Pour nous, la question de la réduction des cercles électoraux est aussi liée à une certaine souplesse dans le système électoral, dans le sens qu'on a supprimé tout récemment la possibilité d'apparementement des partis politiques. On disait souvent que c'était un marchandage entre les petits partis pour avoir des élus à tout prix, mais on estime quand même que c'est un système qui permet à des formations diverses, des groupements de citoyens, de s'allier souvent avec des programmes relativement proches pour quand même avoir des représentants dans le Parlement. Pour nous, la question de la réduction du nombre de députés peut être un facteur d'augmentation de l'efficacité, mais dans le constat concret on voit que la charge de député est relativement importante pour beaucoup de personnes, et je pense que les responsables politiques font tous l'expérience que c'est assez difficile de trouver des candidats qui peuvent par la suite se rendre disponibles. Il faut partir de l'idée que cela correspond à une disponibilité d'au moins 20% que les personnes doivent avoir sur l'ensemble d'une année, et qu'avec cette disponibilité beaucoup de gens sont de facto exclues de pouvoir l'assumer du fait que leurs employeurs souvent ont beaucoup de réserves à les libérer. Dans ce sens, on estime aussi que pour assurer une bonne présence et une bonne disponibilité des députés, il faudrait probablement aussi améliorer l'indemnisation de ces députés, parce qu'on voit que des personnes, soit des petits indépendants, soit des ouvriers par exemple ont beaucoup de peine à pouvoir se libérer pour venir au Grand Conseil, tout simplement pour des motifs économiques aussi. La réduction du nombre de députés n'amène pas nécessairement une meilleure qualité du travail, parce qu'il faut dire qu'aujourd'hui déjà on constate que les députés sont relativement chargés dans le travail des commissions, dans le travail du Parlement, et souvent les députés ont aussi des charges annexes dans les milieux associatifs qui font que leur temps est relativement serré. En réduisant le nombre de députés, on n'aura pas nécessairement un travail nettement plus efficace si on ne le combine pas avec des services annexes qui facilitent ce travail des députés, des indemnisations qui leur permettent vraiment de se libérer sur le plan professionnel. Notre groupe souhaite aussi qu'on ait une ouverture sur le plan des possibilités d'être candidat dans différents cercles électoraux. On estime que le système qui a été introduit depuis peu est restrictif, alors qu'il s'agit d'un Parlement cantonal: on pense qu'avec la mobilité des gens aujourd'hui, les gens peuvent avoir un centre d'activité principal dans un district

et habiter ou travailler dans un autre, et que sur ce plan-là la souplesse qu'on connaissait avant et qu'on connaît aussi sur le plan fédéral, où un député peut être candidat dans n'importe quel canton en principe, est une solution à laquelle il faudrait revenir. C'était une solution libérale qui permettait aux électeurs de faire leur choix s'ils décidaient d'envoyer telle ou telle personne, même si elle n'habitait pas dans le district précis. On voit souvent que, sur le plan de l'agglomération par exemple, des gens qui ont longtemps vécu en ville déménagent sur une commune périphérique et souvent ils maintiennent des liens assez étroits avec par exemple le centre. En ce qui concerne la suppléance, notre groupe est favorable à ce qu'on introduise cette possibilité de l'introduire. C'est vrai que le problème de la suppléance ne résout probablement pas tous les problèmes de surcharge d'un député, mais on estime qu'en prévoyant cette possibilité de l'introduire on donne au Grand Conseil par la suite un instrument pour éventuellement préparer des personnes qui s'intéressent à prendre un mandat de député pour entrer successivement dans cette fonction-là, et qu'au niveau de la relève cela peut être une possibilité intelligente ou sensée. On voit dans le canton du Jura ou dans le canton du Valais, ces expériences sont relativement positives, et je pense que de permettre cette possibilité, c'est une option d'ouverture qu'on donnera au futur Grand Conseil. Avec ces considérations on vous invite à accepter l'article comme proposé par la commission et on s'oppose à la proposition de réduire à 100 députés, la proposition de M^{me} Schnyder, parce qu'on constate qu'avec le système de 110 on voit qu'un député représente l'équivalent de 2200 personnes, cela fait déjà une bien grande commune. Et on constate souvent que les gens, surtout dans des communes périphériques, souhaitent avoir des députés qui défendent aussi les préoccupations des gens d'un grand village. En réduisant à 100 personnes le Grand Conseil, on voit que cela serait l'équivalent de 2400 habitants et on estime que c'est un peu élevé. Donc, on vous invite à soutenir la proposition de l'avant-projet.

Ueli Johner-Etter (UDC, LA). Die SVP-Fraktion macht Ihnen beliebt, die Anzahl der Mitglieder des Grossen Rates nicht zu verringern und auf 130 zu belassen. Ein gewählter Grossrat soll sich schon vor seiner Kandidatur der Verantwortung bewusst sein, die er eingeht und sich dann als Abgeordneter auch dementsprechend einsetzen. Bei einer Verkleinerung mit Stellvertretungen, die wir auch ablehnen, könnte man sich vorstellen, dass der Fall eintreten könnte, dass sich dann der Grossrat hinter seinem Stellvertreter versteckt oder auch umgekehrt und sich so aus der Verantwortung schleicht. Ein Grossrat kann sich natürlich auch vertreten lassen, wie gesagt worden ist, dass der Verfassungsrat ein gutes Beispiel sei. Er muss einfach demissionieren und dann wird er ersetzt. Wenn man die Liste, die draussen aufliegt, konsultiert, ist es eklatant, von einer bis über sechzig Absenzen auf 135 Sitzungen. Ich glaube, dann wäre es gescheiter, zu demissionieren und sich in diesem Sinn ersetzen zu lassen. Andererseits ist natürlich auch das Problem von der Zusammensetzung, sei dies topografisch, sei es sprachlich, sei es konfessionell von den Bezirken. Da

können wir uns besser vertreten lassen, wenn 130 Abgeordnete sind. Ich denke, bei unserem Seebezirk mit dem Haut-Lac, mit der Stadt, mit dem Land, mit dem Vully ist es besser, wenn wir unsere Anzahl Sitze behalten können. Ich schlage Ihnen deshalb vor, die vorgeschlagene Version telle quelle zu übernehmen.

Maurice Reynaud (Ouv., SC). Notre groupe soutiendra le texte de l'avant-projet tel qu'il est présenté et s'opposera à tous les amendements qui ont été déposés. Tout simplement, là on dit à l'al. 4 que la loi définit les cercles électoraux. Je trouve qu'il est plus précis de mettre que la loi définit les cercles électoraux; cela laisse une possibilité d'évolution, par exemple si l'agglomération se crée, de revoir la notion des cercles électoraux dans le cadre de la loi, de ne pas fixer un nombre précis dans la Constitution. En ce qui concerne la suppléance, on dit bien «elle peut» prévoir la suppléance, c'est-à-dire que la loi pourrait définir à un moment donné qu'il y ait une suppléance. Je dois dire, pour avoir expérimenté le Grand Conseil pendant neuf ans et demi, en faisant partie de la Commission d'économie publique, alors je souhaite que quelqu'un voie aujourd'hui le nombre de jours qu'il faut mettre à disposition pour remplir son mandat. C'est entre 40 et 45 jours pendant l'année. Or, si on réduit le nombre de députés, je vois mal qui pourrait encore remplir ces fonctions, ou alors, comme l'a dit M. Wandeler, il faudrait qu'on puisse mettre des temps à disposition – 20 ou 25% d'une profession – pour remplir certains mandats. Je crois que ce n'est pas tout à fait le but d'un député. Pour cela, nous sommes aussi d'accord de maintenir le nombre de députés à 130.

Ueli Johner-Etter (UDC, LA). Entschuldigung, ich muss mich natürlich korrigieren und ergänzen, dass wir die vorgeschlagene Version der CVP unterstützen.

Martin Ott (PRD, SE). Ich spreche für eine grosse aber gut informierte Minderheit der FDP. Zirka ein Drittel der Verfassungsräte ist bereits zurückgetreten. Der häufigste Grund ist klar die Arbeitsüberlastung bzw. die Unverträglichkeit mit dem Beruf. Ein Teil wäre sicher noch dabei, wenn wir im Verfassungsrat ein Stellvertretersystem gehabt hätten, zum Beispiel hundert Verfassungsräte und dreissig Stellvertreter. Zudem wäre ein solches System wohl auch effizienter und nicht teurer gewesen. Ein weiterer Teil der Verfassungsräte, welcher nicht zurückgetreten ist, ist jeweils halbtags oder länger abwesend. Ich verstehe das. Es ist nicht einfach, sich frei zu organisieren. Beim Grossen Rat sieht es ähnlich aus. Dort sind wohl eher weniger zurückgetreten, aber dafür an den Sessionen oft nur Wenige anwesend, dass das Quorum in Gefahr ist bzw. dass sogar eine Sitzung abgebrochen werden muss. Aber kommen wir zum wichtigsten Punkt: Man bringt nämlich viele gute Leute gar nicht dazu, zu kandidieren, da sie wissen, dass sie nicht genügend Zeit für ein volles Mandat haben. Wollen wir wirklich auf solche guten Leute auch weiterhin ganz verzichten? Dabei wäre es so einfach mit einem Stellvertretersystem. Wollen wir wirklich die Chance der Totalrevision verpassen und auf die Einführung eines Stellvertretersystems ganz verzichten, wie es die CVP leider vorschlägt? Wenn wir schon auf die sofortige Einführung

verzichten, dann sollte als Minimum wenigstens die fakultative Einführung in der Verfassung festgeschrieben werden. Der Grosse Rat kann dann selbst wählen, wann er es einführen will. Hingegen bei der Anzahl der Grossräte kann ich nur sagen, der Grosse Rat hat selbst mehrere Versuche gemacht, und er hat es nicht geschafft. Da können Sie für einmal dem Grossen Rat helfen, indem Sie für hundert oder für hundertzehn Grossräte stimmen.

Christian Seydoux (*PS, SC*). Je voudrais en tant que membre de la Commission 5 défendre la position de notre commission. Une réduction à 110 députés, pourquoi? Dès le début de nos travaux, la Commission 5 a toujours penché dans sa grande majorité pour une réduction. Les raisons reposent essentiellement sur le fait que l'on tenait à cumuler un certain nombre de facteurs: la création d'un secrétariat du législatif avec des moyens de fonctionner comme la Chancellerie actuelle, une collaboration plus étroite entre le deux pouvoirs. Il faut éviter de porter deux casquettes comme le chancelier actuel. C'est une entorse à la séparation des pouvoirs. L'amélioration de la capacité du Grand Conseil à conduire la politique du canton – moins de régionalisme – l'amélioration des moyens de communication, une forme de lutte contre l'absentéisme actuel. Moins de députés implique une représentation sans doute plus exigeante, mais aussi plus motivante. Jouer aux moutons n'est pas une panacée. Un découpage plus équitable des cercles électoraux. Réduire ceux-ci revient à renforcer la représentativité des régions oubliées ou parfois ignorées. Un large consensus sur l'efficacité de la députation. La reprise des commissions thématiques permanentes. Je voulais simplement rappeler cela pour ne pas faire un débat uniquement sur la réduction du nombre de députés. Il fallait voir l'ensemble du problème.

Bernadette Hänni (*PS, LA*). Ich bin fest davon überzeugt, dass es höchste Zeit ist, mit den anderen Kantonen der Schweiz in die gleiche Richtung zu ziehen und die Anzahl der Grossräte zu senken. Es ist der ideale Zeitpunkt heute, wenn wir eine neue Verfassung schaffen. Mit hundert oder hundertzehn Grossräten sind die Leute sich bewusst, dass sie sich freimachen müssen für ein solches Amt. Sie können nachher nicht einfach fehlen oder nach einem halben Jahr sagen: «Ich dachte, ich müsste nicht so viel erscheinen». Offenbar ist auch in den Kommissionen des Grossen Rates diese Haltung zu sehen, dass die Leute nicht erscheinen, dass schlussendlich nur einer oder zwei die Arbeit machen müssen. Ich bin voll dafür, dass man hundert oder hundertzehn Grossräte heute bestimmt und unter Umständen das Geld, das man dabei spart, für höhere Entschädigungen einsetzt. Ich möchte nur zwei Kantone aufführen. Vorher wurde gesagt, für den Kanton Freiburg wäre es wichtig wegen seiner konfessionellen, sprachlichen und geografischen Zerstückelung. Ich möchte den Kanton Bern als Beispiel anführen, der ebenfalls zweisprachig ist, und wenn wir vergleichen mit der Anzahl Grossräte im Kanton Bern, müssten wir bis auf sechzig oder siebzig heruntergehen. Ebenfalls der Kanton Solothurn, der ein geografisch ausserordentlich zerstückelter Kanton ist – denken wir an

Bucheggberg, Schwarzbubenland, für diejenigen, die diese Regionen kennen. Auch im Vergleich zum Kanton Solothurn hätte der Kanton Freiburg schlussendlich im Vergleich zur Bevölkerung sechzig oder siebzig Grossräte. Wir müssen selbstverständlich dafür sorgen, dass die einzelnen Regionen vertreten sind, aber das können wir mit einem effizienten Wahlkreissystem machen. Es braucht nachher im Grossen Rat eine gute Wahlkreisreform. Ich bitte Sie also, heute die Chance zu ergreifen und die Anzahl Grossräte auf hundert oder hundertzehn zu senken. Eine Senkung ist, glaube ich, sehr notwendig.

André Schoenenweid (*PDC, FV*). J'interviens à titre individuel et comme membre de la commission qui a proposé la fixation à 110 députés. Je ne vais pas répéter les différents arguments en faveur de cette diminution et souhaite vous faire part de quelques réflexions pour argumenter une fois de plus pour cette diminution raisonnable à 110. Cette diminution à 110, pour la commission, n'est pas liée à un phénomène de mode, malgré que deux cantons voisins, Vaud et Berne, viennent de diminuer de manière encore plus notable leur nombre de députés et de cercles électoraux. Cette diminution vise plusieurs objectifs. Il a été dit – et il faut le redire une nouvelle fois – que la commission voulait un renforcement de la structure opérationnelle en particulier avec le secrétariat permanent et cette suppléance en option, et dans ce sens-là il fallait proposer, pour éviter d'avoir des critiques liées à des coûts supplémentaires, une des options, c'était de diminuer le nombre de 110 députés pour aussi arriver à un nombre plus facile à fonctionner dans le cadre du Grand Conseil. Cette diminution de 110 députés va toucher bien sûr tous les cercles électoraux, par exemple d'un député pour les petits cercles électoraux jusqu'à deux-trois députés pour les grands cercles électoraux. Cette diminution, je pense, ne va pas mettre en péril la représentativité des diversités politiques de ces cercles électoraux. Pour exemple il faut rappeler que la Ville de Fribourg avait 27 députés en 1986, nous avons 17 députés en 2001, donc une perte de 10 députés. La population n'a pas exprimé de mécontentement. Bon, elle est en diminution, c'est évident, puisqu'il y a eu cette diminution de députés. Il n'y a pas eu non plus un constat de perte d'influence des députés de la Ville de Fribourg, et puis il faut constater aussi que les 10 députés qui ne sont plus en ville, vous les avez dans les autres cercles électoraux. Donc, tous les cercles électoraux ces dernières années ont augmenté le nombre de députés par justement la perte en ville de Fribourg. Avec cette diminution de 130 à 110, un certain nombre de cercles électoraux retrouve le même nombre de députés de 1986, 1991 et de 1996. Donc, on voit que malgré cette perte, un certain nombre de cercles électoraux vont avoir la même situation que 1986, et en 1986 il n'y avait aucun manque de représentativité dans ces cercles électoraux. C'est avec ces conclusions, pour vous montrer qu'avec cette perte de 20 députés répartie géographiquement et par partis sur l'ensemble du canton, la représentativité des sensibilités politiques ne va pas être mise à mal et le fonctionnement à 110 députés à notre avis ou en tout cas à l'avis de la majorité de la

commission, va tout à fait être favorable pour le fonctionnement de notre Grand Conseil.

Joseph Binz (UDC, SE). Ich unterstütze voll die Worte meines Kollegen Ueli Johner und unterstütze den Antrag der CVP. Ich habe hier aber noch ein Argument, das noch nicht erwähnt worden ist. Wie viele hier drinnen sind Selbstständigerwerbende und wie viele sind im Anstellungsverhältnis? Ich stelle fest, dass oftmals Gewerbetreibende und Selbstständigerwerbende wegen der finanziellen Entschädigung nicht politisieren können. Einem Angestellten muss man die Tage zahlen, das ist gesetzlich geregelt. Der Arbeitgeber zahlt dies aus seinem Sack. Das ist ein Problem des Grossen Rates. Das muss dort einmal angegangen werden. Mit der Reduzierung der Grossräte wird das Problem der Absenzen nicht gelöst. Die Absenzen werden oftmals von Selbstständigerwerbenden ausgelöst und nicht von den Arbeitnehmern.

Claude Schorderet (PDC, FV). Lors de notre séance du 25 avril 2002, j'ai déjà pris la parole concernant la réduction du nombre de députés en m'opposant à la réduction qui était proposée. Je ne veux pas redévelopper les arguments de l'époque, mais j'aimerais encore insister sur un aspect. On imagine que la réduction simplifiera peut-être le travail: au contraire, cela va le compliquer parce qu'il y a des commissions de plus en plus nombreuses qui sont créées dans le cadre du Grand Conseil, des commissions permanentes en particulier. Si on réduit le nombre de députés, il y aura encore moins de monde dans ces commissions. Par conséquent, ils seront encore plus engagés que maintenant. C'est d'ailleurs pareil, pas seulement dans un législatif cantonal, mais également dans le législatif de la Confédération. Donc, je pense que même s'il y a un secrétariat permanent du Grand Conseil qui n'existe pas aujourd'hui, celui-ci ne remplacera pas du tout l'engagement des députés dans les différentes commissions où c'est là où le travail se fait essentiellement. Je fais encore abstraction des considérations faites à l'époque sur la représentation géographique et linguistique, où indiscutablement avec moins de députés évidemment à ce moment-là il faudrait en tout cas modifier les cercles électoraux. C'est prévu par un amendement que je refuserai d'ailleurs, mais c'est en somme assez logique comme raisonnement. S'il y en a moins, il faut avoir d'autres cercles électoraux. Deuxième remarque concernant la suppléance: hier, lorsqu'on a parlé de l'élection des syndicats par le peuple, on a dit que tous les cantons suisses ont cette situation. Maintenant pour la suppléance, on ne dit pas tous les cantons, il y en a deux. Parce que deux ont la suppléance, on devrait aussi avoir la suppléance. Il faudrait avoir un raisonnement qui soit le même dans toutes les situations. Alors je vais vous dire, je ne connais pas ce qui se passe dans le Jura, je connais très bien ce qui se passe dans le canton du Valais. Après avoir discuté avec des députés qui étaient suppléants, en leur demandant: «Mais comment est-ce que cela se passe? Combien de fois êtes-vous convoqués?» – «Oh, ce n'est pas souvent, cela dépend.» – «Quel est le travail?» – «Ah, évidemment il faut voir le député en poste, il faut qu'il présente les messages, il faut discuter avec lui pour

savoir quel est la position qu'il aura dans le cadre de la discussion. Ensuite il faut rendre compte de ce qui a été dit. On peut même aller plus loin. Si on est gêné par des lois, on peut déléguer le suppléant parce que cela nous gêne de prendre des positions qui ne feraient pas plaisir à tout le monde.» Les suppléants, je les ai surtout rencontrés dans des manifestations extrapolitiques, les rencontres sportives du Grand Conseil. Là, évidemment il y avait beaucoup de suppléants parce qu'ils étaient plus capables que les autres d'assumer des fonctions sportives au sein de certaines compétitions. C'est pour cela que je vous dis, ces suppléants, à mon avis ce n'est pas parce que deux cantons les connaissent – et M. Glardon nous a bien précisé la raison historique du canton du Valais – et c'est vrai, c'était un motif particulier. Aujourd'hui il n'est plus aussi vrai qu'avant, mais on a maintenu encore ces suppléants et alors je ferais encore une autre remarque: lorsqu'on dit à l'al. 1 «La loi peut prévoir un système de suppléance», si vraiment on veut des suppléants, cela me paraît un peu léger de dire simplement «la loi». Autant a-t-on souvent dit qu'il y a des dispositions qui n'étaient pas constitutionnelles, alors celle-ci me paraît encore plus constitutionnelle que les autres, parce que cela veut dire qu'on permet au peuple d'élire encore 130 députés-suppléants ou je ne sais pas combien ou 100 ou 110. Cela me paraît être un droit politique qui doit être inscrit d'une autre manière et non pas seulement laisser à la loi la possibilité de prévoir cela si on veut vraiment des suppléants. Mais enfin, c'est mon avis et je vous dirais simplement que moi je voterai ce qui a été décidé en lecture zéro, c'est-à-dire 130 députés et sans suppléants. (Hilarité)

Patrik Gruber (PS, SE). Es verspricht offenbar eine sehr angenehme Sitzung zu werden, was ja auch nicht schlecht ist. Zum Art. 106 möchte ich Ihnen noch folgende Überlegungen ans Herz legen. Wenn es um schwierige, zukunftssträchtige Entscheidungen geht, empfiehlt es sich zuweilen zu fragen: Was soll denn das? Warum soll etwas Bestehendes geändert werden? Ich denke, keiner im Saal hat das Interesse, etwas zu ändern rein um des Ändern Willen, sondern man will ein gewisses Ziel verfolgen, und das gilt es vielleicht auch sich zwischendurch wieder vor Augen zu führen. Es wurde bereits verschiedentlich erwähnt, dass wir ein Parlament wünschen, das effizient ist, d. h. das gute Arbeit leistet. Wirtschaftlich ausgedrückt würde man vielleicht von Qualitätsprodukten sprechen. Dies möchten wir erreichen. Wir fragen uns dann: Wie kann man das machen? Natürlich zuerst mit den betreffenden Mitgliedern dieser Vereinigung, dieses Parlaments eben und da ist persönlicher Einsatz gefragt. Weiter ist Verfügbarkeit gefragt, man muss auch Zeit haben für das Mandat. Das wurde verschiedentlich erwähnt. Dies führt auch dazu, dass die Leute eben präsent sein müssen, sei es im Rat selber während den Beratungen, sei es in den Kommissionen, sei es in umliegenden Organisationen würde ich einmal sagen. Das kann auch die eigene Partei sein, wo die Meinungsbildung stattfindet, wo der Kontakt zum Volk auch gesucht werden muss. All dies ist relativ schwierig zu erfüllen, wir erleben das selber am eigenen Leib als Mitglieder dieses Verfassungsrates. Ich möchte Ihnen dann aber

auch ans Herz legen, den Verfassungsrat, wie wir ihn erleben, nicht eins zu eins mit dem Grossen Rat zu vergleichen, namentlich was die Sitzungsdisziplin betrifft. Die Stühle im Verfassungsrat sind viel weniger verwaist, als sie es etwa im Grossen Rat sind. Das ist sehr wichtig, dass man sich das auch wieder vor Augen führt. Mit welchen Massnahmen können wir nun diese Ziele, die formuliert wurden, erreichen? Wir schlagen von der SP-Fraktion unter anderem drei Ziele vor: Einerseits die Reduktion der Anzahl Abgeordneter. Warum hat das eine Effizienzsteigerung zur Folge? Weil mit der Reduktion der Stellenwert, wir könnten auch sagen die Wichtigkeit, eines einzelnen Abgeordneten erhöht wird. Ich denke, dieses Bewusstsein, dass man nicht einfach einer unter hunderttausend ist, sondern eben ein Ausgewählter, ein Gewählter mit einer Verantwortung, muss wieder gestärkt werden. Dies kann im Zusammenspiel mit anderen Massnahmen durch die Reduktion der Anzahl Abgeordneter im Gesamtrat erreicht werden. Dann das Zweite, es braucht eine Reform der Wahlkreise. Die Wahlkreise, wie wir sie heute kennen, sind geschichtlich entstanden, aufgrund anderer Grundlagen als wir sie heute kennen. Wir müssen das reformieren – und dies ist sehr wichtig – im Zusammenspiel mit der Reduktion der Anzahl Abgeordneter. Dies ist auch wieder wichtig für die einzelnen Gebiete, die dann betroffen sind – ich spreche ausdrücklich nicht von Bezirken, weil wir da über die Bezirksgrenzen hinweggehen müssen –, dass die einzelnen Gebiete wiederum gestärkt werden und zwar indem man sowohl die Anliegen der Zentrumsgebiete, der Agglomeration und der Hauptstadt berücksichtigt, wie auch die Anliegen der Randgebiete, die vielleicht weiter weg sind, die andere Probleme kennen, die vielleicht auch auf ein anderes Zentrum ausgerichtet sind. Gerade vom Süden des Kantons können wir nicht ohne weiteres annehmen, dass alle dort denken, nur in der Stadt Freiburg passiert die Welt, weil in Vevey und Lausanne passiert auch Welt. Die sind zum Teil auch überkantonal ausgerichtet. Wir müssen das auch im Rahmen der Revision der Wahlkreise berücksichtigen. Vernünftigerweise, wenn man den Vergleich macht zu anderen Kantonen, sind die Wahlkreise zu reduzieren. Die dritte Massnahme, die wir vorschlagen, ist ein Stellvertretungssystem. Es geht dabei nicht nur um Stellvertretung in der Fussballmannschaft des Grossen Rates, sondern es geht um Stellvertretung in der politischen Arbeit. Es geht nicht nur darum, dass jeder Abgeordnete ein oder zwei Stellvertreter im Hintergrund hat, die dann einspringen können, wenn er nicht kann. Man kann sich auch vorstellen, dass dies fast zu einer Art Teilung des Mandates führt, dass nämlich fachspezifische Leute jeweils Einsitz nehmen, wenn gewisse Themen traktandiert werden, d. h. der Stellvertreter kann sich auf gewisse Themen, auf gewisse Fachgebiete spezialisieren. Er kennt die Materie und kann dann das Mandat, das ja im Proporzverfahren den einzelnen Abgeordneten erteilt wurde, viel besser ausüben. Man darf sich also nicht blenden lassen und sagen: Eine Stellvertretung, das kann ja nicht funktionieren, weil der Stellvertreter da vielleicht in eine Kommission oder in ein Fachgebiet hineinkommt und keine Ahnung hat. Er weiss nicht, was vorher gelaufen ist, kennt die anderen Meinungen

nicht, kennt nicht einmal die anderen Mitglieder und kann damit eigentlich auch nicht richtig politisieren. Das stimmt eben nicht. Man kann die Stellvertretung ganz anders ausüben, so dass eben eine fast fachspezifische Stellvertretung organisiert wird und dann wird die Effizienz tatsächlich gesteigert. Wir dürfen nicht vergessen, wir hier im Verfassungsrat sprechen immer von Grundsätzen, das ist auch richtig. Im Grossen Rat werden aber nicht nur Grundsätze behandelt. Da geht es mitunter um Detaillösungen. Wenn ich schon nur das Gebiet der Landwirtschaft betrachte, von dem ich eigentlich nicht grosse Ahnung habe, gibt es da beispielsweise kantonale Subventionen. Aufgrund welcher Kriterien werden die gewährt? Da ist es mir eigentlich lieber, wenn dort Leute sitzen, die sich damit auseinandergesetzt haben und das System beispielsweise kennen, als wenn jeder nach seinem Gutdünken entscheidet. Dann ist es nämlich einmal in einem Jahr so, das andere Jahr ist es wieder anders, und das dritte Jahr machen wir es noch einmal anders und zufrieden wird nie jemand sein. Wenn wir solche Punkte betrachten, ist die Stellvertretung trotz der Umstellung, die sie systembedingt erfordert, durchaus ein valables Instrument, eine valable Massnahme, um die Effizienz des Parlamentes zu steigern. Das letzte, was auch noch gesagt wurde, ist das ständige Sekretariat, das aber nicht zu diesem Artikel gehört. Ich denke, das gehört auch zu den Massnahmen, die die Effizienz des Parlamentes steigern. Zusammenfassend möchte ich Ihnen ans Herz legen, die drei in Art. 106 nach Vorschlag der SP-Fraktion vorgesehenen Massnahmen als Ganzes zu behandeln. Die dürfen nicht auseinander gerissen werden. Wenn man nämlich nur die eine oder die andere macht, dann stimmt das System nicht und dann können sie natürlich nicht greifen. Ich beantrage Ihnen deshalb, den Änderungsantrag der SP-Fraktion anzunehmen.

Marie Garnier (*Cit., FV*). Après le roman développé par M. Gruber, nous faisons une petite intervention pour vous dire qu'une grande minorité du groupe citoyen est pour la réduction du nombre de députés de 130 à 110. En effet, nous estimons que les petits groupes ne seraient pas nécessairement défavorisés par cette réduction. Ils pourraient même être renforcés puisqu'ils devraient se concerter pour passer la rampe des élections. Bien sûr, une diminution des cercles électoraux est dans ce cas aussi nécessaire. D'autre part, il faut bien admettre – et l'économie privée le sait – qu'un groupe de personnes qui dépasse soixante peut fonctionner en vase clos et se donner ce qu'on appelle du travail parmi. C'est dans ce souci d'efficacité que nous vous invitons à réduire le nombre de députés de 130 à 110 ainsi que le nombre de cercles électoraux.

Denis Boivin (*PRD, FV*). J'interviens ici à titre personnel. A titre préliminaire je pense que l'on devra procéder en deux temps s'agissant du vote, d'abord sur la question du nombre de députés et ensuite sur la question de la suppléance. S'agissant tout d'abord de la question du nombre de députés, je suis personnellement pour une réduction du nombre de députés à 110. En effet, contrairement à certaines craintes émises par les gens qui souhaitent le statu quo, je ne pense pas que

réduire le nombre de députés va augmenter leur travail. Au contraire, je pense même qu'il va le diminuer. Je m'explique. Le travail qui arrive au Grand Conseil pour être traité par ses membres ne va pas changer en fonction du nombre des membres qu'il y a dans le Grand Conseil. Qu'il y en ait 100, 130 ou 250, le travail qui arrive sera toujours le même puisqu'il est fonction de l'actualité politique, de l'avancement des chantiers législatifs mis en route soit par le Conseil d'Etat, soit par les députés eux-mêmes. Donc, le travail qui arrive est le même. Maintenant, s'il y a moins de députés pour traiter ce travail, je vous dis que cela sera plus efficace. Pourquoi? C'est clair qu'il y a des commissions. Cependant, contrairement à ce qu'a dit notre collègue Schorderet tout à l'heure, le système des commissions permanentes, après avoir été instauré a immédiatement été annulé par la suite. Donc, il y a les quatre ou cinq commissions qu'on a toujours connues, mais il n'y a plus ce système de huit ou neuf commissions permanentes. Alors, pour ces commissions disais-je, actuellement elles sont formées de telle sorte que celles-ci soient pourvues de onze, treize, quinze ou dix-sept membres. En réduisant le nombre de députés, on va évidemment proportionnellement réduire le nombre des gens qui siègent dans ces commissions. On aura des commissions plus petites, de sept, neuf ou onze membres pour les plus grandes et comme vous le savez tous, car vous êtes tous dans plusieurs comités ou plusieurs associations, moins on est nombreux pour discuter, plus vite la discussion avance. On perd moins de temps dans les détails, par conséquent le travail en commission sera effectué de manière plus rapide, plus précise, plus efficace et il en ira de même au sein du plénum. Donc, je pense qu'en réduisant le nombre de députés on va améliorer l'efficacité de notre Parlement. S'agissant de la suppléance, à titre personnel je me joins à l'amendement du groupe PDC, c'est-à-dire que je souhaite supprimer la deuxième phrase de cet art. 106 al. 1. Je suis en effet opposé à ce système de suppléance qui à mon avis créerait en fait des députés de deuxième classe qui seraient uniquement là pour faire «le sale boulot», c'est-à-dire le travail que le député élu ne souhaite pas faire soit par désintérêt, soit par manque de temps alors qu'il aurait dû le prendre. En effet, si vous êtes élu, si vous vous présentez déjà pour être candidat et si après vous êtes élu, c'est que vous passez en fait un contrat avec vos électeurs. C'est une sorte de contrat de mandat que les électeurs vous confient à titre personnel. Vous devez les représenter. Vous ne pouvez donc pas vous défilier en disant: «Non, le sujet est trop dangereux, trop périlleux. Je risquerais de mettre mon image en péril. Je vous envoie mon suppléant.» En plus, même si les arguments avancés par notre collègue Gruber sont intéressants, dans le sens où on pourrait peut-être avec des suppléants avoir accès à des spécialistes, il convient d'être réaliste. Ici, nous avons un sujet qui est toujours le même, c'est la Constitution, même si les thèmes varient, on est bien d'accord. Mais au sein du Grand Conseil, les sujets sont très différents. Les ordres du jour sont très fournis et nous n'avons pas d'*open end*. Il arrive très souvent que des thèmes qui sont prévus initialement sur un jour en fin de compte sont déplacés sur le lendemain, voire sur la session suivante. Cela ne fait que peu de temps

que je suis député, mais c'est déjà arrivé, à chaque session on a des sujets qui sont annoncés, pour lesquels on se prépare et qui en fin de compte, pour des questions de manque de temps ou parce qu'il y avait tout d'un coup des résolutions à débattre etc., c'est reporté à la session d'après, voire même des fois deux sessions après. Alors, vous imaginez, sous prétexte qu'on va traiter d'un sujet traitant de l'agriculture tel et tel jour, par exemple un postulat, on dit à notre suppléant qu'il faut venir et puis en fait le sujet est déplacé. Ce n'est pas possible. Je crois que pour cela, c'est une question de souplesse, une question d'efficacité, on doit faire confiance au système actuel qui a fait ses preuves.

Erika Schnyder (PS, SC). Je constate effectivement que la question de la diminution du nombre de députés est extrêmement sensible et prête à des interprétations fort diverses. En écoutant certains parler, je me suis même demandé s'il ne fallait pas augmenter le nombre de députés tellement les pauvres avaient de la peine à assumer leur mandat vu les innombrables tâches qui leur incombaient. Soyons sérieux! Je pense personnellement et comme l'a dit M. Boivin que le nombre de sujets à traiter, quel que soit le nombre de députés, ce nombre est fixe. Effectivement, ce n'est pas parce qu'on va diminuer le nombre de députés que les tâches vont diminuer ou augmenter. On sait que c'est très lourd d'assumer une fonction comme celle-ci. Ce que l'on vise, c'est l'efficacité, et de ce côté-là je vous rejoins tout à fait. Je suis également persuadée que la structure actuelle est beaucoup trop lourde, beaucoup trop complexe et beaucoup trop compliquée. Je pense qu'il faut réduire le nombre de députés, d'une part parce qu'on va y gagner en efficacité, parce qu'effectivement, moins on a de personnes qui disposent d'un temps de parole ou qui disposent d'un temps de présence, et plus vite on avance. Mais je suis également persuadée, pour les raisons qui ont été dites, c'est-à-dire que si vous avez quelqu'un qui n'est pas un professionnel mais qui est un milicien, il va à un certain moment se trouver dans la situation d'être en conflit d'intérêt avec son activité et son mandat, et le système de suppléance permet précisément de pallier à ce genre d'inconvénient, même si effectivement les objets sont déplacés parfois de séance en séance. Et cela, ma foi, ce sont les aléas de la politique, raison pour laquelle je suis persuadée qu'un aménagement qui peut être la suppléance, mais qui peut aussi être une autre forme d'aménagement, d'où c'est important de laisser cela à la loi et de ne pas fixer directement dans la Constitution qu'on élit des députés et des suppléants. Maintenant quant au nombre, pour ne pas ajouter à la confusion qui existe actuellement encore davantage, je suis tout à fait prête à retirer l'al. 1, mais uniquement l'al. 1, de ma proposition pour me rallier à celle de la commission, mais uniquement à l'al. 1 de la commission.

Antoinette de Weck (PRD, FV). Je fais miens les arguments développés par M. Pittet, par M. Boivin et maintenant par M^{me} Schnyder au sujet de la réduction du nombre de députés. Je pense comme eux que moins on est, plus vite on va. La preuve en a été hier où il nous a fallu deux heures et demie pour débattre d'un article, alors qu'hier soir, à 80, nous avons pu en liquider cinq en une demi-heure. Ensuite je remercie M.

Pittet d'avoir mentionné Charly Haenni qui porte haut les couleurs du Parti radical et qui est aussi pour la réduction à 110 députés. Il n'y a pas de mot d'ordre du parti, nous sommes en pleine liberté et c'est pour cela que contrairement à mon collègue Boivin, je me prononcerai aussi pour la deuxième phrase de l'al. 1. Un système de suppléance – je ne suis ni pour ni contre, bien au contraire, et c'est pour cela que la solution proposée me paraît la meilleure. On ne dit pas qu'on est pour ou contre, on dit que le Grand Conseil peut décider d'être pour ou contre. Je pense que c'est uniquement aux députés de décider si c'est un bon ou un mauvais système. C'est eux qui pourront examiner, eux qui pourront voir si c'est mieux le système valaisan, jurassien ou finalement si le système actuel est suffisant. Mais c'est une porte qu'on ouvre à eux de voir s'ils veulent entrer dans cette nouvelle solution. C'est pour cela que je vous demande de soutenir la proposition d'amendement de la Commission 5.

Hermann Boschung (*PCS, SE*). Ich stelle fest, zuviel leben wir in der Vergangenheit, und ich meinte doch, die Vergangenheit sollte ein Sprungbrett sein und nicht ein Sofa. Wir denken vor allem an das, was wir behalten oder verlieren könnten. Denken wir doch auch an das, was wir geben könnten! Unterstützen wir darum den gut überlegten Vorschlag der Kommission 5, die Anzahl der Grossräte auf 110 zu reduzieren!

Maurice Reynaud (*Ouv., SC*). A titre personnel, directement au sujet de la suppléance. Je crois qu'il n'y a qu'une façon de voir les choses. On dit que la suppléance sera peut-être un bouche-trou. Naturellement, c'est une façon de voir les choses, quand on a des sujets pas intéressants, on envoie son suppléant. Mais pour avoir enseigné le civisme en cycle d'orientation, on se plaint toujours, y compris à la Constituante, qu'en fin de compte la formation civique est lamentable et qu'on n'arrive pas à donner l'intérêt à la politique ou à la chose publique. Je trouve qu'en instituant une suppléance, ce serait l'occasion de donner à certaines personnes un intérêt à la chose publique et de donner une forme de formation civique. Même s'il peut être suppléant pendant une législature, il pourrait éventuellement être député à la prochaine législature. Je trouve que c'est un intérêt au moment où on a tellement perdu l'intérêt à la chose publique, cela pourrait aussi intéresser des personnes à cette fonction. D'autre part, ceux qui ont dû aller chercher des personnes pour remplir les listes au moment d'élection des députés se rendent compte du problème que cela pose de trouver des personnes qui ont envie de remplir une fonction. On en prend aussi quelques-uns certaines fois comme bouche-trou, ce qui est malheureux. Alors, justement comme a dit Antoinette, en laissant au Grand Conseil cette possibilité, au moment où les choses évoluent, de laisser la possibilité d'instaurer cette suppléance, ni comme le Valais – cela ne m'intéresse pas d'avoir 130 députés et 130 suppléants, ce qui est à mon avis une aberration – peut-être une autre formule que le système jurassien, mais de laisser cette porte ouverte justement pour donner de l'intérêt de nouveau à la chose publique et politique.

Alain Berset (*PS, SC*). Juste une remarque puisqu'on arrive apparemment à peu près à la fin de la discussion sur la procédure de vote. Il nous semble en tout cas que sur la proposition d'amendement déposée par M^{me} Schnyder, le nombre de députés est une conséquence d'un système qu'on met en place. Donc, avant de pouvoir nous déterminer sur le nombre de députés, il apparaît qu'il faut voter sur le système qui est mis en place. Je vous propose donc que nous votions d'abord sur l'al. 3 et ensuite nous pourrions savoir si nous pouvons réduire le nombre de députés ou non.

Placide Meyer (*PDC, GR*). Ce que je viens d'entendre est contraire à ce que j'ai entendu parce que je m'efforce d'être à l'écoute des citoyennes et des citoyens qui m'ont élu. On ne m'a pas élu pour rêver, pour lancer simplement, pour oser des idées, on m'a demandé d'assumer ce qu'une majorité des citoyens qui m'ont élu pensent. Dans ce domaine, s'il y a un sujet où il faut appliquer le vœu très marqué de notre population, c'est bien celui de la diminution du nombre de députés. Nous devons sur ce plan-là faire un pas, faire un geste. J'estime à titre personnel que la proposition de la commission est logique. Je n'entre pas en matière par contre sur le plan de la suppléance, il est vrai, et je pense que la représentativité régionale ne passe pas par le maintien à 130, mais par le maintien des cercles électoraux par contre. Or, la proposition que vient de faire M. Berset, sans l'arrangement, on veut bien si, etc. C'est le nombre de députés qu'on va voter et ensuite on dit comment on les répartit. Je m'opposerais personnellement à dire: on veut savoir tout d'abord s'il y aura deux, trois, quatre cercles électoraux ou huit et puis ensuite on verra le nombre de députés. Je n'accepte pas cette manœuvre, je la considère comme telle.

Alain Berset (*PS, SC*). Je me vois obligé de reprendre la parole après les propos tenus par M. Meyer. Monsieur Meyer, ce n'est pas une manœuvre. Ce dont nous parlons ce matin, c'est de la représentativité des citoyens de ce canton dans le Parlement. Or, pour que cette représentativité soit assurée, il faut un nombre suffisant de députés, et s'il y avait un seul cercle électoral pour l'ensemble du canton, nous pourrions diminuer fortement le nombre de députés. S'il y a plus de cercles, cela a une influence sur ce nombre de députés. Ce n'est pas du tout une manœuvre. Je crois qu'il faut d'abord poser le cadre dans lequel on travaille et puis ensuite on peut se poser la question de comment faut-il faire une fois qu'on connaît le cadre, pour que cette représentativité soit assurée. La proposition que j'ai faite visait simplement à faire en sorte que nous puissions voter en connaissance de cause et assurer au mieux cette représentativité.

Le Rapporteur. Ich möchte allen Intervenanten zuerst ganz herzlich danken für ihre Ausführungen. Ich glaube, wir haben jetzt mehr als eine Stunde diskutiert. Die Probleme dieses Art. 106 liegen klar auf dem Tisch. Ich möchte nicht alles wiederholen, sondern nur zu zwei, drei Punkten Stellung nehmen. Zuerst zur Reduktion der Anzahl Grossräte: Der Grosse Rat hat bei verschiedenen Gelegenheiten in den letzten zwanzig Jahren versucht, die Anzahl Grossräte zu reduzieren, aber ich kann Ihnen versichern – ich war selber im

Grossen Rat – das Parlament ist nicht das Gremium, welches den eigenen Ast absägt. Wenn eine Änderung in der Anzahl Grossräte herbeigeführt werden muss und kann, dann ist es hier und heute. Das ist die erste Aussage. Die Argumente für und gegen eine Reduktion mögen sich meines Erachtens mindestens teilweise aufheben. Die Frage ist aber, ob wir heute bereit sind, den etwas mutigen Schritt in die Zukunft zu tun. Die grössere Effizienz des Parlamentes haben wir in der Kommission 5 sehr eingehend und verschiedentlich diskutiert. Ich kann Herrn Boivin nur unterstützen. Weniger Grossräte bedeutet nicht einfach eine grössere Belastung der Parlamentarier, sondern eher mehr Effizienz. Ich möchte Sie also bitten, die Anzahl 110, welche die Kommission 5 Ihnen heute vorschlägt, zu genehmigen. Was nun die Änderung der Wahlkreise anbetrifft, haben wir im Abs. 3 entsprechend der heutigen Lösung maximal acht angeführt. Jede andere Lösung wird schwierig zu realisieren sein, oder man müsste dann einfach auf das Gesetz verweisen. Ich möchte noch zum Punkt der Stellvertretung zwei Sachen sagen. In der Null-Lesung haben wir hier im Plenum zur Kann-Formel gewechselt. Es liegt also am Parlament, die Stellvertretung eventuell einzuführen. Ich möchte nur sagen, was im Grossen Rat abläuft. Wenn von 130 Parlamentariern im Durchschnitt 100 hier im Saal sind, dann ist das vielleicht der Normalfall. Es gibt eine Statistik von 2001: 20% der Parlamentarier haben über 20% gefehlt. Ich muss Herrn Binz sagen, dass die Stellvertretung, wie wir sie diskutiert haben in der Kommission, genau den Selbstständigerwerbenden dienen würde, denn die haben am meisten Mühe, sich beruflich freizumachen und eine Stellvertretung würde gerade ihnen am meisten dienen. Herrn Schorderet muss ich sagen, dass wir auch mit einer Walliserin gesprochen haben. Während dreier Stunden hat sie uns hier in Freiburg ihre Erfahrungen mitgeteilt, und diese Erfahrungen – wenn ich mich richtig erinnere – widersprachen den deinen in den meisten Fällen. Ich verteidige also den Vorschlag der Kommission 5 und bitte Sie, diesem zuzustimmen.

Le Président. Nous avons trois objets à traiter s'agissant du vote. Il s'agit du nombre de députés (première phrase de l'al. 1), de la question de la suppléance (deuxième phrase de l'al. 1) et de la question des cercles électoraux (al. 3). Je vous propose de voter conformément à la proposition qui a été faite par M. Berset, parce qu'il me semble effectivement qu'il y a un lien très important entre la question des cercles électoraux et la question du nombre de députés. J'ai entendu que M. Meyer ne partageait pas cet avis. Souhaitez-vous que nous votions sur la procédure de vote? Oui? Alors nous votons sur la procédure de vote.

– Au vote, la proposition de M. Alain Berset (opposée à celle de M. Placide Meyer) est rejetée par 66 voix contre 37.

Le Président. Nous passons donc au vote dans l'ordre des alinéas.

– Au vote sur le nombre de députés (première phrase de l'al. 1), l'avant-projet (opposé à la proposition

d'amendement de la Commission 5) est rejeté par 65 voix contre 49.

– Au vote sur la question des suppléants, l'avant-projet (opposé à l'amendement du groupe PDC) est accepté par 55 voix contre 54.

– La proposition d'amendement du groupe socialiste sur l'al. 3 (opposé à celle de la Commission 5) est rejetée par 78 voix contre 33.

– L'avant-projet (opposé à la proposition d'amendement de la Commission 5) est rejeté par 57 voix contre 54.

PAUSE

ARTICLE 107

Le Rapporteur. Der Art. 107 umschreibt, wie sich der Grosse Rat versammelt. Der Artikel ist sehr klar formuliert. Die Kommission unterstützt diesen Vorschlag einstimmig.

Le Président. Quelqu'un souhaite-t-il la parole sur l'art. 107? Ce n'est pas le cas. L'art. 107 est adopté.

ARTICLE 108

Le Rapporteur. Wir haben mit den juristischen Beratern die gegenwärtige Gesetzesregelung analysiert und in der Folge diesen Artikel so formuliert und unterbreiten Ihnen diesen einstimmig zur Genehmigung.

Le Président. Quelqu'un souhaite-t-il la parole sur l'art. 108? Ce n'est pas le cas. L'art. 108 est considéré comme adopté.

ARTICLE 109

Le Rapporteur. Kein Kommentar.

Le Président. Quelqu'un souhaite-t-il la parole sur l'art. 109? Ce n'est pas le cas. L'art. 109 est considéré comme adopté.

ARTICLE 110

Le Rapporteur. Zum Art. 110 möchte ich ausführen, dass die Kommission mit der Formulierung einverstanden ist. In der französischen Fassung gibt es allerdings gemäss Redaktionskommission eine Unklarheit, und wir haben deswegen auf Antrag der Redaktionskommission einen Änderungsvorschlag eingebracht, wonach in Abs. 1 der zweite Satz heisst: «Chaque groupe politique doit y être proportionnellement représenté.» Ich bitte Sie, diesem Änderungsantrag und somit Art. 110 zuzustimmen.

Anna Petrig (PS, SE). Die Sitzungen des Grossen Rates sind öffentlich, doch ihr alle wisst, dass der wichtige Teil der politischen Arbeit in den Kommissionen stattfindet. Aus diesem Grund sollte das Volk

auch zu diesem Arbeitsort der Grossrätinnen und Grossräte Zugang haben. Denn schliesslich ist das Volk unser Auftraggeber, und ich denke, dass wir diesem Auftraggeber eine gewisse Rechenschaft schuldig sind. Öffentlichkeit schafft auch Transparenz, und diese Transparenz sorgt dafür, dass Bürgerinnen und Bürger nachvollziehen, wie politische Entscheide zustande kommen. Dies fördert nicht zuletzt auch das Vertrauen der Leute in die Politik. Gewisse werden mir sagen, dass man sich so nicht mehr frei eine Meinung bilden könne und dass man auf die einmal geäusserte Ansicht festgenagelt werde. Das stimmt so nicht, denn jeder Zuschauer und jeder Journalist weiss, dass es um Konsenssuche geht, also darum, durch Abwägen verschiedener Argumente zu einem mehrheitsfähigen Entschluss zu kommen. Wenn man diesen Prozess verfolgt, dann kann man auch verstehen, warum jemand seine Meinung ändert. Werden hingegen in einer geschlossenen Kommissionssitzung Entscheide einstimmig gefällt und hier im Saal plötzlich von den gleichen Leuten bekämpft, kann dies das Publikum hingegen weniger gut nachvollziehen. Es gibt noch einen zweiten Satz, und zwar: «Das Gesetz regelt die Ausnahmen.» Ich denke, es gibt Situationen, in denen das Publikum ausgeschlossen werden muss, beispielsweise wenn es um Eingriffe in die Persönlichkeitsrechte von Bürgerinnen und Bürgern geht. Ich möchte Sie einladen, diesen Ergänzungsantrag anzunehmen. Es ist eine Ergänzung, bei der es um eine neue Grundhaltung geht, eine Grundhaltung, die von Öffentlichkeit und nicht von Geheimniskrämerie geprägt ist.

Fabian Vollmer (PRD, SE). Ich möchte mich im Namen der FDP gegen diesen Vorschlag der SP aussprechen, und zwar wurde dieser Vorschlag bereits in der Null-Lesung vorgebracht. Mit verschiedenen Argumentationen wurde er bereits damals abgelehnt. Unter anderem wurde gesagt, dass es schlecht angehen könne, dass die Öffentlichkeit informiert wird, respektive an den Sitzungen teilnehmen kann, währenddessen der Grosse Rat noch nicht einmal das Protokoll der jeweiligen Kommission besitzt, also dass die Öffentlichkeit noch vor dem Grosse Rat informiert wird. Des Weiteren gibt es Befürchtungen von geheimen Sessionen, im Falle, dass alle Sessionen der Öffentlichkeit zugänglich wären. Des Weiteren haben wir auch in unserem Reglement des Verfassungsrats die Öffentlichkeit der Kommissionssitzungen abgelehnt. Ich bitte Sie daher im Namen der FDP, diesen Vorschlag abzulehnen.

André Schoenenweid (PDC, FV). Le groupe démocrate-chrétien vous fait part de sa position. A l'al. 1, le groupe démocrate-chrétien soutient la commission avec la précision que chaque groupe politique doit être proportionnellement représenté. Cette définition, cette précision est très utile dans la reconnaissance et la définition du groupe. Il s'agit pour nous de bien préciser que c'est un groupe politique formé au sein du Grand Conseil et non pas un autre groupe d'intérêts particuliers par exemple. Donc, le groupe démocrate-chrétien soutient l'al. 1 formulé par la Commission 5. Concernant l'amendement du Parti socialiste ou de M^{me} Petrig, le groupe démocrate-chrétien s'oppose à

cet amendement. A l'al. 3, il estime que «Les commissions donnent régulièrement une information au public sur leurs travaux», c'est une première base pour l'information. Il ne partage absolument pas l'ouverture au public des séances de commission, en particulier quand les commissions travaillent et se forgent une idée sur un projet, une loi, il n'est absolument pas opportun que ces séances soient publiques. On ne connaît ce système ni à Berne dans les Chambres fédérales, ni dans aucun autre Parlement à notre connaissance. Donc, on s'opposera fermement à cette ouverture au public des séances de commission et vous prie dès lors de suivre l'avis du PDC.

Ueli Johner-Etter (UDC, LA). Die SVP-Fraktion lehnt den Änderungsantrag von Frau Petrig ab. Ich denke, in den Kommissionen wird oft viel persönlicher diskutiert als in einem Plenum, und es kann nicht angehen, dass die Öffentlichkeit da einfach Zutritt hat und Zuhörer sein kann. Man kann ja Ausnahmen machen und Leute einladen, die an dieser Kommissionsarbeit interessiert sind. Da bin ich dann wieder einverstanden. Aber nicht in diesem Sinn wie beantragt.

Erika Schnyder (PS, SC). Le groupe socialiste vous propose au contraire d'ouvrir les séances au public. Nous vivons l'ère de la transparence actuellement et nous l'avons vu, nous avons attaché au sein de ce plénum, de cette Constituante, une importance particulière au fait que l'Etat et les communes devaient rendre publics leurs documents. Je dois dire que j'ai un peu de peine à comprendre la raison pour laquelle on ne pourrait pas ouvrir les débats dans les commissions au public. Certes, vous allez me dire que certaines commissions traitent de certains thèmes sensibles, voire – si vous prenez les commissions de naturalisation par exemple – traitent de la situation de personnes. Mais là, il ne s'agit pas d'avoir une ouverture totale, absolue et inconditionnelle. La loi va régler les exceptions et on peut admettre effectivement que certaines commissions ne pourraient pas, pour diverses raisons, en particulier s'il s'agit de protéger un intérêt prépondérant, ne pourraient pas être ouvertes. Mais il faut bien dire que les débats que nous avons dans une assemblée, ces débats sont faits aussi au niveau de la commission à un stade peut-être plus ou moins précis, plus détaillé, plus fouillé, mais néanmoins cela reste une situation politique, cela ne reste absolument pas des séances de délibérations d'un tribunal ou d'une régie d'Etat ou quoi que ce soit. Donc, il n'y a, de l'avis du groupe socialiste, aucune raison d'interdire précisément que les séances soient ouvertes au public. Je voudrais aussi peut-être préciser que cela ne veut pas dire que parce que les séances seront ouvertes au public, qu'il va y avoir une avalanche de public qui va se précipiter pour écouter les séances. Je crois qu'au contraire la transparence, nous devons la jouer quitte à ce qu'ensuite le public assiste ou n'assiste pas aux séances selon son choix.

Michel Bavaud (Cit., SC). Ce n'est pas par vocation masochiste que je défends les causes perdues, mais j'ai une telle habitude que je finis par m'y complaire, comme le fou qui se tape sur la tête et qui trouve que

cela fait tellement de bien quand il arrête. Quand on fondait les démocraties et que donc on y croyait vraiment, on a estimé tout naturellement que le souverain pouvait assister au travail de ses serviteurs. Mais les élus ont vite récupéré les manies de leurs excellences patriciennes et on a laissé passer et on a laissé juste un petit hublot public pour les séances plénières, mais dans les commissions, là où les vrais débats existent, les vraies décisions sont prises, on a verrouillé toute intrusion publique. Bien sûr, c'est très inconfortable, chers amis, mais la démocratie est très inconfortable. C'est bien plus facile, tous les autres régimes sont beaucoup plus commodes. Transparence comme Ajax vitres claires, elle est tellement transparente qu'elle est invisible. Alors, nous sommes prêts bien sûr à trouver – et je suis le premier à souhaiter dans une commission d'être le plus tranquille possible et je trouverais un tas d'arguments pour vous le donner, mais je sens que j'abuse. Alors, tous les éléments positifs, tranquillité, tout n'est pas parfait, tout à fait d'accord, mais c'est revêtir d'habits de fête nos peurs, nos lâchetés parce que nous n'osons pas forcément dire toujours, d'affronter le public. D'ailleurs, ne nous faisons pas d'illusions, il n'y aura pas foule. Est-ce qu'elle nous dérange? Ils font tellement moins de bruit que nous! Nous soutenons la proposition d'Anna Petrig.

Joseph Rey (*PCS, FV*). Je pense qu'aujourd'hui la participation du public à la réussite de ce que nous voulons d'une démocratie nous fait une obligation de soutenir cette recommandation d'ouvrir plus largement nos portes au public pour que celui-ci se sente directement concerné, qu'il se sente participant, qu'il sente bien que l'on tient compte non seulement des avis qu'on lui demande, mais aussi des avis que lui peut apporter. Dès lors, si nous voulons vraiment associer la population, il faut que celle-ci sache exactement ce que le Parlement décide pour elle et souvent sans elle. Alors, je soutiens formellement la recommandation de M^{me} Petrig.

Joseph Binz (*UDC, SE*). Ich habe vorhin die KMU genannt. Ich bin für die Streichung des Antrags der SP, aus folgendem Grund: In den Gemeinden hat man schon böse, kleine und mittlere Betriebe in die Politik einzubeziehen – Bäcker, Metzger, Lebensmittelgeschäfte. Aus welchem Grund? Sie wollen sich politisch nicht engagieren, sonst kommt sofort die Retourkutsche. Das ist ja eine traurige Feststellung heutzutage in unserer Demokratie. Es sind nicht alle so offen wie ich. Ich sage, was ich denke, auch öffentlich, ich geniere mich nicht, aber es gibt viele kleine und mittlere Betriebe, die sofort die Geißel am Rücken haben.

Placide Meyer (*PDC, GR*). Ce que je viens d'entendre comme arguments pouvant justifier la publicité de tels débats me laisse quand même sur ma faim. Chacun a le droit évidemment d'exprimer et de donner ses raisons. Moi, j'ai les miennes et j'espère que la majorité de la Constituante partagera cet avis. Que faites-vous du secret de fonction? Je ne sais pas, mais est-ce qu'il y en a parmi vous qui l'ont déjà vécu, qui doivent le vivre? Moi, je l'ai vécu plus de vingt ans, dix ans comme parlementaire aussi et huit ans comme

conseiller communal. Le respect du secret de fonction, comment voulez-vous l'exiger de la part du public qui viendra assister aux débats d'une commission? Parce qu'est-ce qui se passe dans une commission? Il y a bien un programme, il y a bien un sujet sur lequel on se prononce, mais il y a surtout des femmes et des hommes qui se prononcent, qui donnent le résultat de leurs réflexions et qui tout à coup sont appelés à dire des choses qu'ils connaissent seulement parce qu'ils exercent une fonction, qu'ils ne pourraient pas dire en dehors. Alors, comment voulez-vous que le secret de fonction puisse entrer en phase active, être respecté tout simplement si vous avez le public? Est-ce que vous pourrez dire au public: «Attention, maintenant vous là, vous ne direz rien. Moi, je dois dire quelque chose, je le sais parce que j'exerce une fonction.» Quand on est membre d'une autorité, on est continuellement concerné par ce problème, à tous les degrés. Je vous prie, Mesdames et Messieurs, d'en tenir compte. Ce n'est pas pour cacher, c'est pour préserver le secret de fonction et chaque personne a le devoir de le respecter.

Jean-Jacques Marti (*PRD, FV*). Effectivement, si cette clause devait passer où les travaux de commission seraient ouverts au public, je pense que ni M. Levrat, ni moi-même serions déçus, puisqu'effectivement respectivement nous serions très présents dans ces commissions pour défendre nos intérêts, aussi bien les intérêts patronaux que les intérêts des ouvriers, collaborateurs et collaboratrices. Nous serions les premiers bénéficiaires et effectivement, prenons un cas très concret: les dépanneurs, la loi sur le commerce. Nous aurions pu ouvrir le débat bien avant que les députés l'aient fait ici dans ce Grand Conseil. Est-ce que c'est véritablement juste? Est-ce que la démocratie, c'est cela? Est-ce que la démocratie a besoin de représentants politiques pour faire le débat? Moi, je pense que oui et laissons l'église au milieu du village. Nous avons des élus. Ils sont là, ils défendent des tendances plus ou moins toutes confondues dans certains cas, plus ou moins ciblées dans d'autres cas et si le public est déjà intervenant au niveau des groupes de travail, au niveau des commissions, je pense qu'il y aura réellement un dérèglement de notre démocratie. Donc, pour moi personnellement d'une façon professionnelle, je dirais oui, acceptez cela, mais je pense qu'au point de vue politique ce ne serait pas tout à fait juste. Il y a certaines choses, d'ailleurs comme M. Meyer l'a relevé, il y a des choses que les députés savent, il y a le secret de fonction, il y a des choses qu'on peut apporter dans un débat de commission pour autant que ce ne soit pas forcément sur la place publique. Donc, laissons une certaine procédure, et je m'opposerai à cette ouverture des débats des commissions.

Patrik Gruber (*PS, SE*). Ich möchte ganz kurz meinen Vorrednern doch entgegenhalten: Ein allfälliges Amtsgeheimnis, dem ein Mandatsträger unterworfen ist, gilt natürlich auch in der Kommission. Wenn jemand dem Amtsgeheimnis unterliegt, ist er nicht

berechtig, in der Kommission das Geheimnis weiterzugeben. Genau gleich wie jemand, der einem Berufsgeheimnis unterliegt, der darf das niemandem sagen. Ich als Anwalt darf beispielsweise meinen Anwaltkollegen nichts über meine Fälle erzählen. Das gilt auch beim Amtsgeheimnis. Sie können nicht sagen, dass Sie damit Probleme bekommen, denn derjenige, der ohne Ermächtigung anderen etwas aus seinem Amtsbereich erzählt, macht sich strafbar, auch wenn die Kommissionssitzungen nicht öffentlich sind. Das ist kein Grund, die Kommissionssitzungen nicht öffentlich zu machen. Ich denke, die Staatsverwaltung als Gesamtes muss transparent werden. Dazu gehört dann in einem Schritt auch die Politik, und darum bitte ich Sie, den Antrag von Frau Petrig anzunehmen.

Olivier Suter (*Cit., SC*). On est en train d'assister à une dérive de ce débat. On parle de choses qui n'ont rien à voir avec la proposition d'amendement du groupe socialiste. On parle de secret de fonction. Je crois qu'il n'a jamais été question de secret de fonction et c'est clair qu'il y a certains débats qui peuvent être tenus à l'écart du public. La deuxième chose, c'est que M. Marti dit que le public pourrait participer aux débats. Il ne s'agit pas de cela. On parle d'assister aux débats, comme ici dans la salle de la Constituante le public assiste aux débats. Il ne s'agit absolument pas de participer. Donc, je crois qu'il faudrait recentrer simplement la discussion sur le vrai objet de l'amendement socialiste, c'est-à-dire la liberté pour le public d'assister aux séances.

Michel Bavaud (*Cit., SC*). J'étais quand même surpris de cette position du secret de fonction. Dieu sait si nos fonctions, toutes, d'ailleurs il y a le secret de l'amitié, il y a le secret de la confiance, il y a le secret de tout ce qui peut nous arriver, c'est entendu, mais un secret de fonction, un secret de confiance, un secret d'amitié ... je ne le dis pas à ma femme, si c'est un secret. Il s'agit bien de cela. Par contre, c'est vrai que je peux le savoir parce que je suis directeur d'une école, que Mlle Y. a eu un enfant à quatorze ans. Cela, je le sais et je ne vous le dirais pas en commission. Je ne vous dirais pas son nom, mais je vous dirais peut-être parce que je le sais par ma profession et mon secret ici de profession et de respect de la personne et de tout ce que vous voudrez, ils sont nombreux, jamais vous ne saurez de qui il s'agit de ma part. Mais en commission je présenterais le cas pour vous dire que peut-être il faut légiférer de telle ou telle manière, en commission si je suis élu. Je ne vois pas en quoi celui qui n'est pas élu, c'est-à-dire moi dans une année, parce que je ne suis pas contrairement à beaucoup d'autres en campagne, alors, si je viens assister à une commission parce qu'il y a un sujet qui m'intéresse, je ne dirais pas un mot, bien sûr, mais je m'enrichirais de vos élucubrations. Alors là, je ne comprends pas. Cela n'a rien à voir, et puis alors évidemment s'il y a des sujets importants où on est délivré de notre secret de fonction parce qu'il faut ... Alors évidemment, le huis clos s'impose, c'est entendu. Je ne vois vraiment pas l'argumentation de Placide.

Jacques Repond (*PDC, SC*). On a un débat sur quelle démocratie nous voulons, une démocratie très transpa-

rente, mais à mon avis la démocratie est un équilibre entre cette totale transparence, mais également une délégation de responsabilités à des représentants qui doivent pouvoir travailler dans les meilleures conditions possibles. A mon avis, l'ouverture excessive fait précisément courir des risques à cette démocratie, fait courir les risques de la démagogie, du populisme, donne trop de poids aux brillants orateurs. Quand on parle d'ouverture publique, je crois qu'il ne faut pas le cacher, on pense aussi et peut-être surtout à la présence des médias. On le sait, les médias constituent un levier, un amplificateur puissant. On en a fait l'expérience ici. Il suffit de voir apparaître une caméra de la télévision, il suffit de voir le rang des journalistes bien garnis pour que fleurissent des tirades, des slogans qui peut-être ne sont pas des plus constructifs. Je pense que dans le cadre des commissions ce n'est pas ce genre de démocratie qu'il nous faut. Les membres des commissions doivent pouvoir travailler, c'est-à-dire confronter en toute liberté, sans craindre justement l'article du lendemain dans les journaux, confronter leurs idées pour trouver la meilleure solution possible à une question qui leur est posée. Je finirais en disant que tout à l'heure on parlait du nombre de députés où on faisait la remarque que hier soir à 80 on a travaillé beaucoup plus vite. L'heure était tardive d'une part, mais à cette heure-là, il faut bien le constater, il n'y a plus beaucoup de journalistes dans le public pour éventuellement retranscrire des tirades qui ont lieu dans cette assemblée.

Laurent Schneuwly (*PDC, SC*). Ce débat sur la publicité des séances de commission, nous l'avons eu à deux reprises. La première fois, c'était lorsqu'il s'agissait de débattre de notre propre Règlement. A cet égard, je vous rappellerais que l'art. 29 al. 1 de notre Règlement prévoit clairement que les séances des commissions ne sont pas publiques. Voulons-nous imposer au Grand Conseil ce que nous-mêmes n'avons pas voulu? La deuxième fois où nous avons débattu de cette question, c'était en lecture zéro et là aussi, cohérents avec les décisions que nous avons prises lors de notre Règlement, nous avons à nouveau décidé que les séances des commissions n'étaient pas publiques dans notre avant-projet. Par souci de cohérence, je ne puis donc que vous inviter à rejeter l'amendement proposé par le Parti socialiste.

Michelle Chassot (*PS, BR*). Personnellement, je suis un petit peu étonnée de la crainte de tous les élus, que ce soit au niveau Grand Conseil ou Constituante, d'avoir peur d'une transparence, parce que très souvent il y a des promesses de couloir, des promesses simplement pour avoir une voix de plus et dans la commission, cet élu ne défendra pas la personne en question. Très souvent, on voit la personne en commission travailler à l'encontre de ses promesses électorales. Moi, je trouve que c'est un sujet qui doit être transparent pour savoir jusqu'où va l'honnêteté de l'élu et entre autres au niveau des secrets de fonction, même en commission les secrets de fonction ne doivent pas être dévoilés. Alors, je demande absolument la transparence des commissions.

Félicien Morel (*Ouv., FV*). Il a été dit à plusieurs reprises dans cette enceinte qu'il fallait tenir compte de l'évolution des mentalités, voire des mœurs. Or, cette évolution incontestablement va dans le sens d'une plus grande transparence. J'ai un peu le sentiment, à entendre certains intervenants, qu'en politique il devrait y avoir deux vérités. Il y a la vérité qu'on peut dire dans les commissions et puis il y a la vérité qu'on ose dire devant le peuple. Je vois quand même un problème dans cette mentalité-là et je pense que le fait d'ouvrir les séances des commissions au public, qui sera certainement très peu nombreux – je sais que certains cantons, Soleure par exemple, ouvrent même au public les séances du Conseil d'Etat et on m'a dit qu'il n'y avait pratiquement jamais personne – même si de temps en temps il devait y avoir quelqu'un, je pense que ce ne serait pas forcément un mal, et je crois savoir aussi que dans les grandes instances internationales, les séances des commissions en général sont publiques par souci de transparence. Si je dis tout cela, c'est pour encore une autre raison qui me permet aussi encore une fois d'évoquer l'évolution des mentalités. C'est qu'à l'heure actuelle, il n'y a qu'à lire les journaux du dimanche, on constate que tout se sait et que sur tous les détails de certaines commissions fédérales il y a des fuites. On peut le déplorer, évidemment, mais je crois que c'est effectivement une évolution qui est celle-ci et qu'on pourrait éviter évidemment si on donnait plus de publicité notamment aux travaux des commissions. C'est la raison pour laquelle je vais soutenir cette proposition, mais je n'ai pas évolué sur ce point, parce que dès le début, j'ai trouvé que là on avait peut-être une occasion d'innover dans le cadre de notre Constituante.

Joseph Binz (*UDC, SE*). Ich kann die Worte von Frau Chassot nicht so stehen lassen. Ich bin mir voll bewusst, ich bin gewählt, ich bin auch transparent, aber ich kenne auch meine Wähler. Wenn mir Wähler sagen: «Du bist eben in der richtigen Partei», dann kenne ich auch meine Wähler.

Placide Meyer (*PDC, GR*). Je tiens simplement à préciser à M^e Gruber – je ne peux pas dire le D^r Suter – que nous ne sommes ni dans une étude d'avocats, ni dans un cabinet médical. Il ne s'agit ni de secret des avocats, ni de secret médical, mais bien dans une commission du Grand Conseil où il s'agit d'un débat politique où nous pourrions avoir dès lors, si un salarié fait partie de cette commission et vient débattre dans une commission d'un sujet de caractère social, nous aurions alors peut-être le patron de cet employé qui viendrait là, en séance publique. Vous pensez que le salarié s'exprimera de la même façon, aussi librement s'il est seul avec ses collègues ou s'il y a éventuellement son patron dans la tribune? Je regrette, c'est un autogol pour ceux qui défendent le vrai principe de la libre expression.

Michel Bavaud (*Cit., SC*). Il est difficile aussi à l'ouvrier qui est député et qui se trouve dans la même commission que son patron et ils doivent pourtant discuter ensemble. C'est le moment de s'affronter.

Sylviane Périsset (*PS, SC*). Je pense qu'il peut être aussi intéressant d'ouvrir les commissions vu qu'on a toujours de la peine à trouver des gens intéressés à la chose publique, et finalement cela peut être aussi une possibilité pour ces gens de venir voir un petit peu comment cela se passe et en plus de trouver un intérêt à la chose.

Le Rapporteur. Wenn die Kommission 5 den Art. 110 formuliert hat, wie er jetzt im Vorentwurf steht, dann ist es ganz sicher nicht um Geheimniskrämerei gegangen. Vielmehr waren wir der Ansicht, dass in den Kommissionen – und wir wissen das auch aus Erfahrung – eher technische Arbeit geleistet wird, die eigentlich eine interne Angelegenheit sind. Wir können uns nicht so recht vorstellen, dass zum Beispiel in der Staatswirtschaftskommission, wenn Diskussionen über Interna in der Verwaltung geführt werden, das öffentlich sein sollte. Wir haben als Zwischenlösung den Abs. 3 angeführt, wonach die Kommissionen die Öffentlichkeit regelmässig über ihre Arbeit informieren müssen. Das ist ein neuer Abschnitt, der in der gegenwärtigen Verfassung nicht enthalten ist und eigentlich eine Brücke zwischen keiner Information und totaler Information gemäss Antrag Petrig. Ich möchte Sie also bitten, den Art. 110 gemäss Vorentwurf zu genehmigen und den Antrag Petrig abzuweisen.

– Au vote sur l'al. 1, l'avant-projet (opposé à la proposition d'amendement de la Commission 5) est rejeté par 106 voix contre 9.

– La proposition d'amendement du groupe socialiste est rejetée par 76 voix contre 36.

ARTICLE 111

Le Rapporteur. Nachdem wir das Parlament jetzt in der Anzahl Abgeordneter reduzieren wollen, gewinnt dieser Artikel noch mehr an Wichtigkeit. Wir wollen das Parlament stärken und ihm ein eigenes Sekretariat geben. Darüber hinaus kann das Parlament natürlich die Dienste der Verwaltung in Anspruch nehmen. Nochmals, es geht um die Stärkung des Parlaments. Ich bin auch der Ansicht, dass dieser Artikel durchaus in die Verfassung gehört, umso mehr als nachher bei den Wahlbefugnissen des Grossen Rates auch die Wahl des Sekretärs oder der Sekretärin dieses Sekretariates angeführt werden wird.

Denis Boivin (*PRD, FV*). Le groupe radical vous propose de supprimer cet art. 111. En effet, pourquoi changer une équipe qui gagne? Le Grand Conseil actuellement fonctionne bien. Les liens avec la Chancellerie sont efficaces. Le travail se fait donc de façon sereine et je peux le confirmer. Si on a besoin de renseignements, de documentation, on est toujours reçu et on reçoit cette documentation dans des temps tout à fait corrects, j'en ai fait l'expérience à deux ou trois reprises. Créer un nouveau secrétariat pour renforcer le Grand Conseil et améliorer son fonctionnement alors que le fonctionnement est déjà bon maintenant serait en fait uniquement créer une nouvelle structure pour le plaisir de la créer, avec toutes les conséquences que

cela engendre. Je pense notamment aux conséquences financières. Cela veut dire créer un poste de secrétaire général ou de secrétaire tout court, cela veut dire de créer deux ou trois postes pour aider, des huissiers par exemple ou des personnes qui font du travail administratif, qui sont à la disposition des députés. Donc, cela veut dire en gros une enveloppe d'environ 500 000 francs, et je ne parle même pas des coûts qui seraient engendrés par ce que j'appellerais des doublets. Je pense notamment à trouver un local, je pense notamment au matériel qui devrait être doublé, que cela soit par le biais de recueils de lois ou autres, et puis il y a aussi la question du fonctionnement. On veut améliorer le fonctionnement et on va en fait le paralyser, ou à tout le moins le retarder. Pourquoi? Actuellement on a une structure en triangle, c'est-à-dire qu'on a d'un côté le Conseil d'Etat, d'un autre côté le Grand Conseil et au milieu on a la Chancellerie avec une section qui s'occupe du Grand Conseil. Donc, les informations n'ont que deux trajets à effectuer pour arriver au Grand Conseil. Avec le système qui est proposé, on aurait un système que je qualifierais de carré. On aurait toujours le Conseil d'Etat et le Grand Conseil, mais on aurait la Chancellerie ici et le Secrétariat du Grand Conseil là, ce qui fait que la même information, au lieu d'avoir deux trajets, en aurait trois, avec toutes les conséquences que cela implique au niveau évidemment du temps que cela prendrait, même si vous me direz que géographiquement il y a de très fortes probabilités que ces deux offices se trouvent disons dans une proximité relative. Mais il n'empêche que, comme je l'ai dit auparavant, pourquoi faire compliqué quand on peut faire simple? Ne changeons pas une équipe qui gagne! Je vous invite donc à rejeter cet article.

Le Président. Avant de poursuivre nos travaux, je souhaite profiter de la présence de M. Haenni, président du Grand Conseil, à la tribune pour le remercier de sa visite d'une part et d'autre part en notre nom à tous pour le remercier de nous avoir associés à la journée de ski que vous avez organisée aux Paccots et qui, d'après tous les échos qui m'ont été transmis, a été un succès mémorable. Merci. (*Applaudissements*)

Christian Seydoux (PS, SC). Un chancelier bicéphale sur un drapeau pourquoi pas, comme au temps des romains, mais plus dans les entrailles de l'exécutif et du législatif, en tout cas plus comme cela. Un secrétariat professionnel, indépendant, est une marque de renforcement et de reconnaissance de la séparation des pouvoirs. On n'aurait pas envisagé pour la Constituante actuelle de confier le secrétariat au chancelier. Nous aurions raté une chance de mettre en valeur les compétences exceptionnelles de notre secrétaire général et de son équipe. Notre autonomie est garantie. Offrez aussi à notre prochain Grand Conseil cette chance d'avoir pour lui tout seul une personnalité qui lui est rattachée et qui effectue les tâches astreignantes de toute l'administration d'un Parlement bilingue. C'est un atout supplémentaire pour l'ensemble des députés ainsi déchargés de tâches administratives superflues. Monsieur Boivin, il y aurait des coupes dans la Chancellerie actuelle aussi. Aucun de vos arguments ne se défend. Au nom du groupe socialiste, je

vous demande de soutenir instamment la proposition de la Commission 5.

Marie Garnier (Cit., FV). Le groupe citoyen soutient fermement la création d'un Secrétariat indépendant et fait sienne l'excellente argumentation développée par Eric Menoud le 25 avril 2002, dont je vais vous citer quelques extraits: «Au nom du groupe PDC je vous propose d'accepter cette thèse. En effet, la création d'un secrétariat propre pour le Grand Conseil permet de renforcer l'efficacité des travaux du Grand Conseil, qui peut conduire à un rééquilibrage des forces entre le pouvoir législatif d'une part et le pouvoir exécutif d'autre part. On le voit avec la Constituante – et je crois qu'on peut envoyer des fleurs à M. Geinoz et son équipe – le Secrétariat peut faciliter grandement nos travaux de recherche d'informations et de support technique et juridique. Nous pensons que la création du Secrétariat – nous n'avons pas chiffré les coûts – mais ne coûterait pas plus cher à l'Etat.» Nous vous rappelons que cette thèse avait été acceptée par 91 voix contre 15.

Marianne Terrapon (PDC, SC). Comme vous le savez, on discute beaucoup au groupe PDC. Le PDC a donc examiné attentivement l'objet de l'art. 111, à savoir la création d'un secrétariat du Grand Conseil dirigé par une ou un secrétaire général. Cet article instaure donc une séparation organique entre le service parlementaire et le service gouvernemental. Dans sa grande majorité, le PDC maintenant vous propose la suppression de cet article. Nos raisons principales sont les suivantes: le système actuel d'une Chancellerie d'Etat au service du Parlement et du Gouvernement fonctionne, comme l'a déjà montré M. Boivin, de manière rationnelle et efficace. Il a l'avantage de permettre une coordination optimale entre les services de l'Etat. Ce système qui, quoi qu'on dise, n'est nullement en contradiction avec la séparation des pouvoirs existe dans de nombreux cantons. Il est reconnu comme un modèle fiable et moderne par une étude faite par la Conférence suisse des chanceliers d'Etat. A cet égard, on peut souligner par exemple les synergies que peut générer la Chancellerie d'Etat lorsqu'elle est au service du Parlement et du Gouvernement à la fois. Notre proposition de suppression de l'art. 111 s'appuie sur une autre raison: le choix de la création d'un secrétariat du Grand Conseil peut être laissé aux députés eux-mêmes. N'inscrivons pas maintenant dans notre Constitution un article contraignant. Le Grand Conseil est mieux que nous apte à décider de la nécessité ou de l'utilité avérée d'un nouvel organe administratif à son service. Il faut encore – et c'est notre troisième argument – prendre en compte le coût que représenterait ce nouveau service. On ne pourrait procéder simplement à un partage des charges au sein de la Chancellerie actuelle. La création d'un secrétariat et d'un poste de secrétaire implique des charges en salaires, en logistique, les bureaux, le matériel dont le coût est loin d'être négligeable. M. Eigenmann rappelait mardi soir que le domaine hospitalier manque gravement de moyens financiers. On pourrait citer bien d'autres domaines qui nous paraissent prioritaires. Ne nous obligeons donc pas à créer maintenant une structure

dont la nécessité n'est pas démontrée et dont les avantages sont discutables. En supprimant cet article pour les trois raisons principales que je viens d'évoquer et par conséquent en supprimant l'al. 3 de l'art. 112 ainsi que la lettre f) du 117, nous vous demandons de faire preuve de pragmatisme.

Philippe Wandeler (*PCS, FV*). Notre groupe soutient l'idée de la création d'un secrétariat séparé. Ce n'est pas pour critiquer le travail actuel qui se fait au niveau de la Chancellerie, qu'on doit reconnaître, qui est bon, mais c'est pour tenir compte d'une organisation nouvelle qui s'est développée ces dernières années. De plus en plus, on arrive au niveau du Grand Conseil à déléguer par exemple avec la Nouvelle gestion publique certaines tâches à l'administration, au Conseil d'Etat. C'est clair que si on ne veut pas simplement renforcer le pouvoir de l'exécutif et de l'administration et que le Parlement garde à quelque part le contrôle sur les activités étatiques et puisse en fait avoir cette fonction de haute surveillance, il faut aussi qu'il soit doté d'instruments pour pouvoir je dirais tenir la route avec les moyens très performants d'une administration qui est quand même nettement plus proche du Conseil d'Etat que du Parlement. C'est sous cet angle-là, pour tenir compte de cette organisation nouvelle qui s'est développée ces dernières années qu'il nous faut en fait des instruments aussi pour que le Parlement puisse remplir sa mission de haute surveillance. On a vu dans des questions relativement complexes comme les affaires de Beaugard, les affaires de la police que le Parlement était dépassé au niveau des moyens d'intervention qu'il avait. De doter le Grand Conseil d'une organisation autonome où on peut agir, on peut introduire des enquêtes pour soutenir le Parlement ou le travail de certaines commissions, c'est un instrument qui tient compte en fait d'usages un peu nouveaux, où on ne veut pas des députés pots de fleurs qui font simplement confiance au Conseil d'Etat, même si ce Conseil d'Etat fait un bon travail, si on peut reconnaître le travail, mais il faut que le Parlement puisse activement tenir sa fonction. C'est dans ce sens qu'on estime que d'avoir un instrument d'appui pour le Parlement, séparé de la Chancellerie, que cela tient compte en fait d'une organisation un peu moderne aussi qu'on a au niveau de nouvelles formes de gestion. On parle souvent en fait de mandats de prestation, de fixer des objectifs et puis que ce sont des autres instances qui exécutent, mais pour faire cela, il faut aussi que le Parlement soit doté d'instruments performants. A notre avis, un secrétariat plus proche du Grand Conseil permettrait peut-être d'appuyer le Grand Conseil et de lui donner les moyens pour avoir cette fonction de contrôle. Donc, j'aimerais dans ce sens vous inviter à retenir cette idée d'un secrétariat séparé pour tenir compte d'un travail un peu nouveau qui va venir vers le Grand Conseil, et si on veut réaliser des formes de Nouvelle gestion publique, il faut en même temps aussi donner au Parlement des moyens de vérifier alors ces nouveaux mandats de prestations qu'on donnerait au Conseil d'Etat par rapport à certaines tâches, sinon on peut dire que le Parlement sera *out*, qu'il n'aura plus son petit mot à dire au moment des budgets et qu'en principe cette notion de haute sur-

veillance ne pourra pas et ne peut pas s'exécuter dans un contenu qu'on souhaiterait que le Parlement puisse avoir.

Katharina Thalmann-Bolz (*UDC, LA*). Die SVP-Fraktion ist ebenfalls für die Streichung dieses Art. 111. Die Gründe für diese Streichung sind bereits genügend erläutert worden. Ich möchte sie nicht nochmals wiederholen und danke für Ihre Aufmerksamkeit.

Eric Menoud (*PDC, GR*). En mon nom personnel, je soutiens ce qu'a dit M^{me} Marie Garnier. La création effectivement d'un secrétariat propre pour le Grand Conseil permet de renforcer l'efficacité des travaux de celui-ci et peut conduire à un rééquilibrage des forces. En effet, les travaux de la Commission 5 ont visé notamment à renforcer le pouvoir législatif par rapport au pouvoir exécutif. Face à la complexité des tâches étatiques, le Conseil d'Etat a pu s'entourer d'une administration de plus en plus spécialisée et solliciter le concours d'experts qualifiés. Il est clair, comme il a été relevé, que le chancelier joue aujourd'hui le pont entre les deux organes, ce qui facilite grandement la communication. Néanmoins je suis d'avis qu'il faut séparer administrativement le Grand Conseil et le Conseil d'Etat pour assurer une plus grande indépendance et renforcer la séparation des pouvoirs. Si hier on se demandait s'il fallait sauver le soldat Cornu, aujourd'hui le soldat chancelier est sauf, même avec la création d'un secrétariat. Avec le secrétariat, le Grand Conseil serait mieux armé pour combattre pour la paix. Il paraît que c'est de bonne guerre!

Anton Brühlhart (*PDC, SE*). Ich bin mit allem einverstanden, was zur Bedeutung eines Sekretariates für den Grossen Rat gesagt wurde, auch mit dem, was jetzt eben Herr Eric Menoud gesagt hat. Womit ich nicht einverstanden bin, ist die Frage ob das Sekretariat des Grossen Rates Verfassungsrang hat. Das ist wirklich keine fundamentale Frage für unseren Staat. Es ist selbstverständlich, dass wir die bedeutende Institution des Grossen Rates mit den nötigen Instrumenten ausstatten, aber der Grosse Rat soll die selber nach seinen Bedürfnissen schaffen. Das ist nicht eine Aufgabe des Verfassungsrates. Daher ist es auch verständlich, wenn die CVP-Fraktion auf Stufe von Thesen diesem Anliegen zugestimmt hat, aber Verfassungsrang hat das meiner Ansicht nach nicht. Daher stimme ich der Streichung dieses Artikels zu in der Hoffnung, dass der Grosse Rat die guten Lösungen selber treffen wird, um unter Umständen ein selbstständiges, unabhängiges, vom Staatsrat vollständig getrenntes Sekretariat zu schaffen, aber zwingen wollen wir ihn nicht dazu.

André Schoenenweid (*PDC, FV*). J'interviens à titre personnel en tant que membre de la commission qui a préparé cet art. 111. Petit rappel historique: en 1803 – et cela démontre très bien l'histoire de ce secrétariat du Grand Conseil lié à la Chancellerie d'Etat comme on le connaît actuellement – en 1803, première Constitution, nous avons un Grand Conseil de soixante personnes et parmi ces membres du Grand Conseil, le Grand Conseil lui-même nomme parmi ses membres le Petit Conseil, qui était l'exécutif de quinze per-

sonnes. Historiquement, le Grand Conseil et le Conseil d'Etat étaient les mêmes personnes, les conseillers d'Etat siégeaient parmi le Grand Conseil et il y avait une même administration qui était on peut dire au niveau minimum. Pendant les cinq nouvelles Constitutions, l'évolution, le Conseil exécutif s'est diminué à sept comme on connaît le Conseil d'Etat actuel et le Grand Conseil a augmenté jusqu'à 130 et certainement va rediminuer un tout petit peu à 110, mais le grand changement qui s'est produit, c'est que l'administration a pris, c'est clair, un poids beaucoup plus important qu'en 1803. C'est pour cela que le secrétariat actuel du Grand Conseil lié à la Chancellerie est le reste final de cette première Constitution de 1803. Donc, dans cette nouveauté de l'art. 111, c'est une des rares nouveautés que la Commission 5 puisse vous proposer par rapport à la situation de 1803, donc une nouveauté en 200 ans. Autre aspect, et c'est pour un peu contre-argumenter l'intervention de M. Boivin: actuellement, la fonction de secrétaire général sous une autre forme est le deuxième secrétaire du Grand Conseil. Donc, la fonction existe déjà, donc il n'y a pas un complément au budget ordinaire, la fonction de secrétaire général est actuellement le deuxième secrétaire du Grand Conseil. Pourquoi le premier secrétaire du Grand Conseil, qui est le chancelier d'Etat, qui doit déjà assurer le secrétariat et la conduite du secrétariat du Conseil d'Etat, donc il est mis sous la tutelle exclusive du Conseil d'Etat, doit permettre que le Grand Conseil n'ait que le droit au deuxième secrétaire? C'est cette notion aussi qui doit changer. Le Grand Conseil doit avoir son secrétaire général par rapport à l'indépendance de l'administration et surtout du Conseil d'Etat. Je rejoins aussi les intervenants qui ont dit qu'il n'y a pas eu de problème majeur, c'est certain, mais on peut voir une autre forme de fonctionnement entre l'administration forte et bien organisée et un Conseil d'Etat qui a tous les pouvoirs ou en tout cas une grande partie des pouvoirs de direction du canton. Puisque c'est encore précisé dans sa loi d'organisation que c'est bien le Conseil d'Etat qui conduit la politique et dirige les affaires publiques. C'est le Grand Conseil qui doit justement surveiller l'administration et le Conseil d'Etat dans ses activités, en l'occurrence ici c'est le chancelier d'Etat qui surveille l'appareil administratif du Grand Conseil et c'est là le vœu de la commission, sans générer des frais supplémentaires puisque le deuxième secrétaire passerait secrétaire général. Donc il y aurait un changement organique mais pas du tout de charges supplémentaires et la Chancellerie d'Etat serait partagée en deux, la Chancellerie d'Etat destinée au fonctionnement du Conseil d'Etat, ce qu'elle fait déjà et la moitié de la Chancellerie d'Etat passerait sous le contrôle du secrétaire général du Grand Conseil, qui lui-même serait placé sous le contrôle organique du Bureau du Grand Conseil et de la Présidence du Grand Conseil. Donc, tout se tient par rapport à l'expression d'une certaine indépendance que la Commission 5 vous propose. En conclusion, soutenez cette proposition qui n'engendre pas des frais supplémentaires, semble-t-il c'est aussi un vœu majeur de cette Constituante, mais qui donne une certaine indépendance, comme je vous l'ai expliqué, dans le cadre de l'avenir de notre fonctionnement. Le Grand

Conseil surveille l'administration et le Conseil d'Etat. Donc, il doit quand même avoir un minimum d'indépendance pour effectuer ses compétences de surveillance. Merci de soutenir la position de la commission.

Alex Glardon (PDC, BR). Laissons le soin aux députés, tous adultes par ailleurs, de décider par eux-mêmes s'ils désirent leur propre secrétariat. Pourquoi vouloir systématiquement leur imposer notre manière de voir les choses? Rien que ce matin, nous leur avons organisé un système de suppléance, leur avons imposé les modalités d'interventions parlementaires, etc. Mon double collègue Denis Boivin l'a parfaitement souligné. Les députés sont parfaitement satisfaits des services de notre Chancellerie et j'en veux pour preuve le petit sondage auquel je me suis livré la semaine dernière lors de la dernière session du Grand Conseil. Je vous enjoins donc à accepter la suppression de cet art. 111.

Alain Berset (PS, SC). Je vous dirais en préambule que la volonté générale de la commission a été de donner au Grand Conseil les moyens de bien fonctionner. Pourquoi est-ce que la commission a souhaité aller dans ce sens? Je crois d'abord qu'il faut bien constater que le Grand Conseil n'est pas actuellement un pouvoir très fort dans ce canton. Je vois déjà les députés de cette salle me dire le contraire, mais savez-vous seulement, Mesdames et Messieurs les députés, comment cela se passe dans d'autres cantons? Je suis habitué à suivre les débats parlementaires d'un autre canton en particulier, de taille comparable à celui de Fribourg, et je le fais pour des raisons professionnelles, et je peux vous dire: c'est le jour et la nuit. Le Grand Conseil à Fribourg a beaucoup moins de pouvoir et beaucoup moins de moyens qu'ailleurs. Pierre Aeby, qui a été conseiller d'Etat dans ce canton et qui a été parlementaire fédéral me disait d'ailleurs que les conseillers fédéraux ont une peur bleue des parlementaires fédéraux, mais que les conseillers d'Etat n'ont pas tellement peur des députés. On peut l'expliquer facilement, je crois, la situation que nous connaissons maintenant. On peut l'expliquer parce que quelque part le fonctionnement du Grand Conseil que nous connaissons aujourd'hui vient d'une époque où un seul parti avait la majorité absolue au Grand Conseil et au Conseil d'Etat, et que cela simplifiait quand même singulièrement le débat politique. Mais depuis lors du temps a passé, de l'eau a coulé sous les ponts et la donne est tout à fait différente aujourd'hui. Je crois que le déséquilibre des pouvoirs auquel nous assistons induit un fonctionnement pas toujours des plus efficaces. Il donne un poids très important au Conseil d'Etat et surtout à l'administration, et cela au détriment du Grand Conseil. Pour corriger cela, nous devons simplement donner les moyens au Grand Conseil d'être un contradicteur plus fort pour le Conseil d'Etat. Plusieurs mesures sont possibles, et nous en avons d'ailleurs parlé en commission, il faudrait idéalement professionnaliser le Parlement. Nous pourrions avoir 130 députés professionnels tout acquis aux causes qu'ils défendent et qui auraient vraiment le temps de se documenter et d'y travailler. Ce serait une solution, on en a parlé, peut-être à mi-temps, peut-être à tiers-temps. Il faudrait peut-être instituer de véritables services du

Parlement avec quelques dizaines de collaborateurs scientifiques qui pourraient effectuer des recherches pour les membres du Parlement, qui pourraient apporter des informations utiles. Je pourrais continuer la liste encore un moment, mais je crois qu'il faut aussi être réaliste. Il faudrait, mais cela n'est évidemment pas possible dans un canton comme le canton de Fribourg. Pour cette raison, cette assemblée a eu la sagesse l'année passée de suivre la commission dans une proposition que je qualifierais de minimale. Cette proposition minimale, c'est de donner un secrétariat indépendant au Grand Conseil, et je crois que nous avons l'occasion maintenant depuis trois ans de voir quelle est l'importance pour le bon fonctionnement des travaux d'une assemblée parlementaire d'avoir un secrétariat qui fonctionne bien, un secrétariat indépendant auquel on peut s'adresser pour obtenir des renseignements. Maintenant je crois qu'il ne faut pas seulement instituer un secrétariat indépendant pour un gain d'efficacité et pour un meilleur équilibre des pouvoirs, je crois qu'il faut aussi essayer d'améliorer la situation actuelle, parce qu'elle n'est pas très sérieuse. Ce n'est pas de la faute de la Chancellerie que cela fonctionne comme cela pour des raisons historiques, mais tout de même le chancelier d'Etat porte actuellement deux casquettes qui sont incompatibles. Il assure d'un côté le secrétariat de l'autorité qui légifère et il assure de l'autre côté en même temps le secrétariat de l'autorité qui exécute les lois, alors que nous étions tous d'accord dans cette salle pour voter un principe très clair de séparation des pouvoirs. Nous savons tous qu'un cerveau a deux hémisphères, en l'occurrence peut-être un hémisphère Grand Conseil et un hémisphère Conseil d'Etat. Avouez tout de même que c'est à en devenir schizophrène. Vous savez, nous avons entendu le chancelier dans les travaux de la Commission 5, et il nous a dit une fois qu'il lui arrivait assez régulièrement de s'écrire des lettres à lui-même. Avouez que c'est quand même un petit peu étonnant. C'est cela, Monsieur Boivin, que vous avez qualifié de système du triangle. Pour les coûts supplémentaires, qu'en est-il? Je crois que sur ce point-là je rejoins tout à fait l'avis de MM. Menoud et Schoenenweid, cela ne coûte pas plus cher pour les arguments qu'ils ont pu exprimer. Il suffit de répartir différemment les moyens actuellement à disposition. Un meilleur équilibre du Conseil d'Etat et du Grand Conseil assure un meilleur fonctionnement de ces institutions, et un meilleur fonctionnement de ces institutions permet une meilleure gestion de l'Etat, donc vraisemblablement aussi des économies qui dépassent largement les quelques frais supplémentaires qui ont été évoqués. Le groupe radical propose la suppression de l'article, je dois dire que cela a le mérite de la constance. Nous avons voté l'année passée cet article par 91 voix contre 15, là vous étiez les 15. Mais les autres, le groupe PDC majoritairement et le groupe UDC, que s'est-il passé ces huit derniers mois pour que vous changiez majoritairement d'avis? Je dois dire, je ne comprends plus. Vous étiez les meilleurs défenseurs de cet article, vous en demandez maintenant la suppression. Quelque chose m'échappe. Je ne peux que vous enjoindre à suivre les arguments raisonnables de MM. Menoud et Schoenenweid et de voter cet article.

Joseph Binz (*UDC, SE*). Ich bin für die Streichung dieses Artikels. Wie mein Kollege Anton Brühlhart es gesagt hat, gehört dies nicht in die Verfassung. Und da komme ich wieder auf ein normales Unternehmen zurück. Wächst ein Unternehmen, muss dementsprechend die Verwaltung ausgebaut werden. Und weil ich hoffe, dass der Staat in den nächsten Jahren zurückgeht, muss dementsprechend auch die Verwaltung zurückgehen. Ganz einfach!

Joseph Rey (*PCS, FV*). Permettez-moi de vous rappeler l'expérience personnelle vécue en tant que doyen d'âge président de notre première assemblée générale. Je dirais que pour notre Constituante une séparation aurait dû être prise déjà au départ. Si M. Geinoz avait été déjà en place lors de notre première assemblée plénière, je ne me serais pas achoppé aux multiples difficultés provoquées par les interventions permanentes du chancelier d'Etat, qui n'allaient pas nécessairement dans le sens d'une nouvelle forme de gestion, une aspiration nouvelle au changement. Et alors je n'ai qu'un mot à vous dire: soutenons un secrétariat indépendant qui nous permettra de prendre très librement aussi nos dispositions et nos décisions.

Marianne Terrapon (*PDC, SC*). Je crois que M. Berset nous a mal compris ou mal écoutés. Notre raison principale est de laisser le Grand Conseil se déterminer. Nous ne sommes pas absolument contre le principe d'un secrétariat. Nous sommes pour que le Grand Conseil décide lui-même. Quant à l'argument du chancelier qui s'envoie des lettres à lui-même, moi, j'y vois l'exemple de la coordination justement qui existe et du problème qui surgira quand il faudra qu'une personne fasse le lien entre les deux instances. Mais enfin je vous l'accorde, ce n'est pas un problème fondamental et puis on économise un timbre.

Kurt Sager (*PRD, SC*). En mon propre nom et au nom de la Commission 5, je vous propose de maintenir ce secrétariat. Je crois que les collègues Menoud, Schoenenweid et Berset de cette même conviction ont déjà dit tous les arguments. Si jamais la suppression passe, souvenez-vous qu'on a un art. 122 qui parle du secrétariat du Conseil d'Etat, donc de la Chancellerie. Si cet article secrétariat du Parlement est une affaire légale, donc à régler dans les lois, il faudra faire de même pour la Chancellerie.

Bernadette Hänni (*PS, LA*). Ich möchte eigentlich ganz kurz noch André Schoenenweid unterstützen, wenn er sagt, bei der ersten Verfassung hatten wir noch sehr wenig Gewaltentrennung. Seither hat diese Idee, diese Grundhaltung, diese Basis der Demokratie auf allen Ebenen zugenommen. Ich denke, die Kommission 5 hat das Recht diese Entwicklung weiterzuführen, und wir sollten sie unterstützen. Sie wissen, dass bis vor wenigen Jahren auch die Doppelfunktion des Untersuchungsrichters mit dem urteilenden Richter noch existierte. Die Gefahr, wenn wir dem Grossen Rat überliessen, ein Sekretariat vorzusehen, wäre genau gleich wie auch damals bei den Untersuchungsrichtern und Richtern. Wenn ich mit Richtern gesprochen habe, die diese Doppelfunktion innehatten, sahen

sie überhaupt keinen Handlungsbedarf, weil es ja gut ging. Ich glaube, auch im Grossen Rat hat man das schon festgestellt. Es geht ja gut bis heute. Deshalb braucht es, glaube ich, trotzdem eine Entscheidung von aussen. Dann möchte ich noch einen Punkt erwähnen: Die Arbeit – das haben wir vorher auch gesagt – die Arbeit wächst nicht. Was der Kanzler weniger tut, muss nachher jemand anderes machen. Das heisst, dass es einen Zuwachs der Arbeit nicht gibt, und Synergien auch hier absolut möglich sind. Dann möchte ich wirklich auch Herrn Sager unterstützen. Wenn wir eine Symmetrie des Gesetzes wollen, dann müssen wir im Verfassungsrat auch für den Grossen Rat ein Sekretariat vorsehen, weil dasselbe auch für den Staatsrat in Art. 122 vorkommt.

Noël Ruffieux (*PCS, SC*). J'avais demandé la parole avant les trois dernières personnes qui se sont exprimées et j'ai eu le plaisir tout à l'heure d'entendre dire par un de mes anciens élèves ce que j'avais l'intention de dire. Merci, Alain! J'aimerais tout de même préciser que je ne comprends pas très bien l'opposition effectivement à la création de ce poste et même à son inscription dans la Constitution. C'est vraiment une question de séparation des pouvoirs et on ne peut pas être le secrétaire du pouvoir exécutif et en même temps le secrétaire ou en tout cas le responsable du secrétariat du Parlement. Comme vous le disiez tout à l'heure, chers collègues, c'est vrai que si on n'accepte pas cela, il faut supprimer le poste de chancelier puisque le chancelier est défini comme responsable du secrétariat du Conseil d'Etat. Donc, je crois qu'il faut être cohérent et alors aussi supprimer ce poste et laisser au Conseil d'Etat le soin d'organiser son propre travail.

Rose-Marie Ducrot (*PDC, VE*). Je dois vous dire que je ne vais pas chanter sur le ton que me donne mon parti. Si l'on veut aller vers un Etat résolument moderne, il serait temps de créer un secrétariat indépendant pour le Grand Conseil. J'ai fait l'expérience des deux systèmes puisque j'ai été présidente du Grand Conseil et de la Constituante, et j'ai vu l'efficacité de notre secrétariat indépendant. Je ne veux pas dire que le chancelier ne faisait pas son travail, mais non, il a un travail de titan et il ne peut pas vraiment tenir les deux rôles. Je suis persuadée que le président du Grand Conseil qui est là actuellement m'appuiera. Le Grand Conseil a besoin d'un support et ce support ne peut être donné que par ce secrétariat qui est indépendant. Vous savez que la politique a horreur du vide et il est temps – nous en avons l'occasion – de combler ce vide-là.

Martial Pittet (*PS, LA*). Je pense que j'ai été assez longtemps député pour vous dire que la satisfaction de la Chancellerie a été pour moi superbe, mais à vous dire que laisser ces prochaines législatures comme elles sont maintenant avec la Chancellerie sans avoir un secrétariat du Grand Conseil, ce serait une grave erreur parce qu'il ne s'est pas passé un jour de session sans que le chancelier me dise: «Ah, ce soir je dois encore aller, j'ai encore une heure, il faut que je prépare quelque chose pour demain, il faut que je prépare quelque chose pour le Conseil d'Etat, il faut que j'or-

ganise quelque chose...» A l'heure actuelle on sent que la Chancellerie et le chancelier en particulier est trop chargé, et souvent la Chancellerie et le chancelier doivent déléguer des travaux que le chancelier devrait faire ou pourrait faire, mais malheureusement il ne peut pas le faire, parce qu'il y a trop de travail. Alors, le chancelier va probablement prendre sa retraite à la fin de cette législature et je pense qu'il sera temps, comme il a été dit souvent dans cette enceinte, M^{me} Ducrot vous l'a aussi dit, le problème qui se pose à l'heure actuelle entre le Conseil d'Etat et la Chancellerie, le Conseil d'Etat et le Grand Conseil, je vous invite à accepter tel que la Commission 5 le prévoit le secrétariat du Grand Conseil.

Marie Garnier (*Cit., FV*). Juste pour rappeler que notre Constituante, à l'heure où on recherchait une solution avec la Chancellerie, des secrétariats généraux de départements avaient demandé un secrétariat indépendant et nous ne pouvons que nous en féliciter. Je vous rappelle que la Constituante a été élue par le peuple pour organiser les arcanes du pouvoir fribourgeois. C'est notre rôle de garantir l'indépendance des pouvoirs et d'envoyer en consultation un secrétariat indépendant pour le Grand Conseil.

Daniel de Roche (*PDC, LA*). Je suis ni pour ni contre un secrétariat indépendant. Je laisserais très volontiers décider le Grand Conseil là-dessus. J'ai une question à laquelle on n'a pas répondu: est-ce que c'est de rang constitutionnel ou pas de le mettre ici? Si vous croyez que c'est de rang constitutionnel, je voterai pour le maintien, si vous croyez que ce n'est pas de rang constitutionnel, je voterai pour la suppression. C'est M. Brülhart qui a posé la question, je n'ai pas eu de réponse jusqu'ici.

Anton Brülhart (*PDC, SE*). Je croyais avoir donné la réponse à la question posée maintenant après coup par mon collègue de Roche. Je pense qu'il est difficile de dire le contraire. Cette question n'est pas de rang constitutionnel. Je l'ai dit et je continue à le croire. Nous sommes en train ici dans cette enceinte de discuter très longuement de dispositions que nous devrions ranger plus tard dans la catégorie du lard superflu qu'on doit enlever du morceau de viande. C'en est une de ces questions. Les Constitutions des cantons de Berne et de Neuchâtel, toutes récentes, bien faites, bien étudiées, ne contiennent aucune disposition à ce sujet. Je pense qu'on n'a pas besoin de nos voisins pour le savoir, même si le besoin de la séparation des pouvoirs est une question sérieuse, il faut se souvenir quel est notre rôle et à mon avis, la question du secrétariat n'est pas le rôle de la Constituante. Voilà ma réponse.

Olivier Suter (*Cit., SC*). M. Brülhart estime que cette inscription n'est pas de rang constitutionnel. Moi, je pense le contraire. Je pense qu'il n'y a pas de mal à préciser comment le pouvoir est organisé, et effectivement on le répète encore une fois, mais je crois que cela vaut la peine juste avant le vote de le répéter encore une fois, à l'art. 122 on précise – et ce n'est contesté par personne – que la Chancellerie d'Etat est

inscrite dans la Constitution. Donc, si cette séparation des pouvoirs avec deux secrétariats existe et est voulue par notre assemblée, ce que j'espère, inscrivons à l'art. 111 aussi le secrétariat général dans la Constitution.

Le Rapporteur. Ich will kurz zusammenfassen. Es geht nicht um das heutige Funktionieren der Staatskanzlei. Jedermann hier weiss aber, dass diese Staatskanzlei zwei Herren dient, dem Staatsrat einerseits, dem Grossen Rat andererseits. Was wir vorschlagen, ist die Entflechtung zwischen Staatsrat und Grosse Rat, um die Unabhängigkeit des Parlamentes zu gewährleisten. Kosten- und personalmässig wird es nicht einfach eine Aufstockung geben, wie das erwähnt worden ist, sondern grösstenteils eine Aufteilung zwischen den beiden Sekretariaten. Ich habe auch festgestellt, dass bei den Intervenanten unterschiedliche Rückweisungsgründe bestehen. Wenn ich das richtig verstehe, will die CVP ein separates Sekretariat des Grossen Rates, aber der Grosse Rat soll es selber einsetzen. Auf der anderen Seite wollen die FDP und die SVP überhaupt nichts von einem eigenen Sekretariat wissen. Ein wichtiger Punkt ist, ob dies in die Verfassung gehört oder nicht. Das Ganze ist nach Meinung der Kommission 5 ganz klar eine Grundsatzfrage, eine fundamentale Frage, und sie gehört ganz klar in die Verfassung, genauso dieser Art. 111 wie wir später den Art. 122 für das Staatskanzleisekretariat behandeln werden. Ich bitte Sie in der Folge um Zustimmung zu Art. 111 gemäss Vorentwurf.

– Au vote, l'art. 111 de l'avant-projet est maintenu par 66 voix contre 42.

ARTICLE 112

Le Rapporteur. Auf Veranlassung der Redaktionskommission hat die Kommission 5 Abs. 1 nochmals eingehend beraten. Wir bleiben aber unverändert beim Textvorschlag gemäss Vorentwurf, das heisst: «Der Grosse Rat kann den Staatsrat mit dem Auftrag auffordern, Massnahmen im Zuständigkeitsbereich des Letzteren zu ergreifen.» Wir meinen, dass der Grosse Rat seine Verantwortung wahrnehmen muss. Das Mandat versteht sich für den Staatsrat als verpflichtend.

Le Président. J'ouvre la discussion sur l'art. 112. Quelqu'un souhaite-t-il la parole? Ce n'est pas le cas. L'art. 112 est considéré comme adopté.

ARTICLE 113

Le Rapporteur. Art. 113 ist klar und erfordert meinerseits keinen Kommentar. Ich finde es allerdings etwas eigenartig, dass unter Abs. 3 in Klammer ein Hinweis auf einen früheren Artikel gegeben wird. Das ist, glaube ich, in der Verfassung ansonsten unüblich. Vielleicht kann die Redaktionskommission das noch einmal ansehen.

Philippe Risse (PDC, GR). Le groupe PDC soutient à l'unanimité le contenu de cet article. Les al. 1 et 2 rappellent la tâche première du Grand Conseil ainsi que la compétence de celui-ci de proposer une révision

constitutionnelle. L'al. 3 nous semble particulièrement important et sa présence nécessaire dans cet article. En vertu de l'art. 135 de la nouvelle loi sur l'exercice des droits politiques portant sur le référendum parlementaire facultatif, celui-ci ne fait pas mention du type de référendum applicable, c'est-à-dire législatif et / ou financier. Toutefois, le message du Conseil d'Etat à l'appui de cette nouvelle loi a rappelé cependant qu'il faut lire le texte légal à la lumière de la Constitution, donc faisant référence uniquement au référendum financier, comme l'indique la Constitution actuelle selon l'art. 28^{bis} al. 3. Il nous semble donc judicieux de faire mention au niveau constitutionnel de l'utilisation uniquement du référendum financier et non législatif. Comme commentaire supplémentaire, je dirais que le référendum législatif par un quart des députés n'est pas souhaitable. Les députés doivent, nous semble-t-il, rester bons joueurs et accepter le choix démocratique effectué dans cette enceinte. Cette possibilité de référendum législatif nous semble aller à l'encontre d'une bonne efficacité du pouvoir législatif et être une source de blocages non souhaités. Le groupe PDC vous recommande donc de n'accepter que le référendum financier en l'inscrivant au niveau constitutionnel.

Le Président. Monsieur Risse, puis-je vous poser une question? J'ai bien compris, vous proposez de maintenir l'al. 3 tel qu'il est dans l'avant-projet?

Philippe Risse (PDC, GR). Tout à fait.

Le Président. Merci. Quelqu'un souhaite-t-il la parole? Ce n'est pas le cas, l'al. 3 n'est pas combattu. L'art. 113 est considéré comme adopté.

ARTICLE 114

Le Rapporteur. Kein Kommentar.

Le Président. Quelqu'un souhaite-t-il la parole sur l'art. 114? Ce n'est pas le cas. L'art. 114 est considéré comme adopté.

ARTICLE 115

Le Rapporteur. Die Kommission 5 ist grossmehrheitlich auf die Vorschläge der Redaktionskommission eingetreten. Es heisst jetzt: «Der Grosse Rat prüft ...» sowie: «Er kann einzelne Punkte vordringlich erklären.» – «Il peut en déclarer certains éléments prioritaires.» Wir wollten mit diesem letzten Satz vor allem eine Stärkung des Parlamentes erreichen, damit Planungen nicht einfach zur Kenntnis genommen werden und in der Schublade verschwinden, sondern dass das Parlament dazu Stellung nehmen und einzelne Punkte als besonders wichtig erklären kann. Ich bitte Sie somit, dem Art. 115 zuzustimmen.

Jean-Bernard Repond (Ouv., GR). Lors des débats sur les thèses, à plusieurs reprises est ressortie la volonté de certaines constituantes et certains constituants de transférer des compétences dévolues actuellement au Conseil d'Etat vers le Grand Conseil. Ce fut notamment le cas lors de l'adoption des thèses ayant débouché sur ce projet d'art. 115. Toutefois, le groupe

Ouverture n'y est pas favorable. Selon nous, il faut absolument respecter la séparation des pouvoirs. Tout à l'heure, Marie Garnier en faisait état également traitant du secrétariat. Au Grand Conseil le soin de légiférer et au Conseil d'Etat celui de gouverner. Dans ce contexte, la planification doit absolument à notre goût demeurer l'apanage de l'exécutif. Que le législatif soit informé, c'est la moindre des choses, mais il n'y a pas lieu de lui donner la compétence de pouvoir déclarer certains éléments prioritaires. Lorsqu'il présente son plan de législature, le Conseil d'Etat engage entièrement sa responsabilité et c'est en fin de compte sur ses propres engagements qu'il sera jugé. Il n'appartient en aucun cas au Grand Conseil d'interférer. En ce sens, au chapitre des compétences du Conseil d'Etat, art. 124 à venir, il est clairement spécifié que le Conseil d'Etat exerce le pouvoir exécutif, dirige l'administration et conduit la politique du canton. Cela ne signifie pas qu'il soit tout-puissant, puisque le Conseil d'Etat doit aussi veiller à la mise en œuvre bien évidemment des actes du Grand Conseil. C'est pourquoi nous ne pensons pas opportun de confier au Grand Conseil des compétences étendues en matière de planification, car pour atteindre leurs objectifs, les députés disposent d'autres outils. Donc, nous estimons qu'il est suffisant d'indiquer que le Grand Conseil prend connaissance du programme de législature etc. et nous proposons donc également la suppression de l'al. 2: «Il peut en déclarer certains éléments prioritaires.»

Antoinette de Weck (PRD, FV). Je me permets d'intervenir en tant que présidente de la Commission de rédaction. La thèse qui fonde cet article parlait du Grand Conseil «traite». La Commission de rédaction a renvoyé cet article à la Commission 5 en disant que «traite» était trop large, puisque le Grand Conseil n'a pas le pouvoir de décision sur la planification, en quoi je rejoins tout à fait M. Repond. Par contre on a proposé à la Commission 5 de prendre le terme d'«examine». «Examine», cela signifie qu'on n'a pas un pouvoir de décision. Certainement lors de notre discussion en Commission de rédaction nous avons dû nous demander si on allait mettre «prend connaissance» ou «examine». On a préféré «examine» qui ne change rien sur le fond, parce qu'il est suivi d'un complément d'objet direct. Donc, c'est un accusatif et on pense qu'au point de vue stylistique il est plus heureux d'avoir «le programme, le plan financier, les plans thématiques fondamentaux». Quant à la deuxième remarque, l'al. 2, c'est du fond, je n'entre pas en matière.

André Schoenenweid (PDC, FV). Le groupe démocrate-chrétien vous fait part de l'acceptation intégrale de l'art. 115 tel qu'il est présenté par la Commission 5 et également la Commission de rédaction. L'aspect «examine» a déjà été expliqué par M^{me} la présidente de la Commission de rédaction, et le groupe PDC va suivre le terme «examine» qui est beaucoup mieux exprimé que «prend connaissance». Donc, on suivra le terme «examine». Le groupe PDC est entièrement favorable à maintenir l'al. 2 dans la mesure où cela se pratique actuellement, mais il faut le mettre au rang constitutionnel. En particulier certains décrets le méri-

tent et c'est ce que fait déjà le Grand Conseil, d'en déclarer certains principes prioritaires. On le voit par exemple dans un décret de 1999 sur les lignes directrices générales d'aménagement du territoire du canton de Fribourg. Là il y a certains éléments prioritaires qui sont à déterminer et là, le Grand Conseil peut donner un avis pour en déclarer certains objectifs prioritaires. C'est ce qui se pratique actuellement, mais il est nécessaire que dans l'art. 115, «Planification», il ressorte au niveau constitutionnel. Donc, le groupe PDC vous demande de soutenir intégralement l'art. 115.

Denis Boivin (PRD, FV). Le groupe radical suit Ouverture s'agissant de l'al. 2, c'est-à-dire propose sa suppression pour les raisons déjà évoquées par M. Repond. Par contre, il préfère les termes employés par l'avant-projet s'agissant de l'al. 1.

Philippe Wandeler (PCS, FV). Notre groupe soutient l'avant-projet dans le sens qu'on estime que c'est important de donner au Grand Conseil aussi le pouvoir de donner certaines options. On parle souvent dans les nouvelles formes de gestion de différencier l'aspect stratégique de l'aspect opérationnel, et c'est vrai qu'on peut donner au Grand Conseil cette fonction de définir des objectifs de travail qui devraient être après concrétisés par le Conseil d'Etat et les services respectifs. Sous cet angle-là, on estime que c'est juste que le Grand Conseil ait cette compétence de définir certaines choses comme étant prioritaires. Si on renonce à des phrases comme cela, cela veut dire qu'on renonce au pouvoir qu'on veut donner à un Parlement cantonal et on a discuté avant, quand on parlait du Secrétariat, du poids que prend l'administration centrale, le Conseil d'Etat par rapport à un Grand Conseil qui est en plus encore un Parlement de milice. C'est évident que sur ce plan-là il nous semble qu'on doit pouvoir définir des objectifs auxquels le Conseil d'Etat doit se tenir. Dans ce sens, le groupe PCS vous invite à soutenir l'avant-projet.

Christian Seydoux (PS, SC). Vous ne serez pas étonnés que j'intervienne. Il est clair que pour nous il est aussi très important que le mot «examiner» soit maintenu. La commission avait longuement réfléchi. Vous vous souvenez d'une bagarre que j'avais eue avec M. Morel de «traiter». «Examiner», cela donne du poids et il y a une certaine frustration soit du côté de l'exécutif, soit du côté du législatif, quand on se rend compte qu'on n'a aucun pouvoir d'influencer une décision. Je vous donnerais comme exemple: combien de fois des gens ont participé à des conseils d'administration et se rendaient compte qu'on allait à la catastrophe, mais ils ne faisaient que prendre connaissance d'un *business plan* qui les conduisait à la catastrophe. Alors, Mesdames et Messieurs, donnez un certain poids au Grand Conseil. On examine, un point, c'est tout.

Jean-Bernard Repond (Ouv., GR). Simplement pour préciser une chose. Compte tenu des explications données par la présidente de la Commission de rédaction, je suis d'accord de maintenir la formulation actuelle pour ce qui est de la première partie. En

revanche, l'amendement porte sur la suppression de l'al. 2.

Félicien Morel (*Ouv., FV*). Il me semble tout de même que cet al. 2, comme d'ailleurs certaines autres dispositions prévues par cette commission, dénote une certaine défiance à l'égard du Gouvernement. Je considère qu'il s'agit là d'une erreur et je voudrais simplement dire que le Grand Conseil examine par exemple le programme de législature, exprime son sentiment et il est clair que le Gouvernement en tient compte. Faut-il encore le formaliser sous forme de pression à l'égard du Gouvernement alors qu'il s'agit de compétences strictes d'un exécutif? Moi, j'y vois plutôt un aspect psychologique. Si le Grand Conseil veut s'ingérer dans de nombreuses compétences du Gouvernement, il ne faut pas s'étonner ensuite que ce dernier se décourage un petit peu et ait le sentiment qu'on lui enlève des compétences qui devraient être reconnues en vertu de la séparation des pouvoirs.

Le Rapporteur. Ich möchte mich kurz fassen. Zum einen geht es überhaupt nicht um Misstrauen gegenüber dem Staatsrat, gegenüber der Exekutive. Ich war selber im Parlament. Wir haben Legislaturprogramme gesehen und Finanzpläne usw. und die hat man quer durchgeschaut und in die Schublade gelegt und damit waren sie mehr oder weniger erledigt. Es geht doch darum, dass das Parlament diese Pläne nicht nur zur Kenntnis nimmt, sondern prüft. Das ist das Eine. Wir wollen ja nicht, dass das Parlament diese Pläne genehmigen muss. Das war ja das Wort, das auch zur Debatte gestanden hat. Wir haben das deutlich abgeschwächt und sagen nur noch, dass das Parlament zu einzelnen Punkten Prioritäten setzen kann. Ich glaube, das ist eine schwache Regelung der ganzen Angelegenheit und doch eine Stärkung des Parlaments, ohne dass man dem Staatsrat Misstrauen gegenüber bringt. Ich bitte Sie also, den Art. 115 in dieser Form zu genehmigen.

– Au vote, l'al. 2 de l'art. 115 est maintenu par 58 voix contre 40.

Le Président. Nous n'avons pas prévu d'*open-end* pour la séance de ce vendredi. Nous n'en ferons donc pas et allons cesser nos travaux à l'art. 115. J'aurais toutefois une communication importante à faire avant de lever la séance. Elle vous sera confirmée par écrit. La séance du 21 mars prochain, donc la séance du vendredi de la prochaine session, sera *open-end* de manière à terminer l'examen de l'avant-projet et à pouvoir le mettre ensuite en consultation sans provoquer de séance ou session supplémentaire. Je vous remercie pour votre patience, pour la qualité de vos débats. Vous avez accepté par vos décisions d'hier le droit de vote des étrangers. Ne construisez pas seulement dans cette salle et n'oubliez pas d'emporter votre brique à la fin de la séance. Le chancelier vous en sera reconnaissant. Je lève la séance et vous souhaite une bonne rentrée. (*Applaudissements*)

La séance est levée à 12 h 05.

Le Président:

Christian LEVRAT

Les Secrétaires:

Antoine GEINOZ

Pierre SCYBOZ

Julia BRÜGGER



Le Bureau:

Aux Constituantes et Constituants

Fribourg, le 6 mars 2003

Convocation

Secrétariat
de la Constituante
Grand-Rue 58
Case postale 30
1702 Fribourg

Madame la Constituante, Monsieur le Constituant,

Nous avons l'avantage de vous convoquer à la

session de mars de la Constituante

*Sekretariat
des Verfassungsrats
Reichengasse 58
Postfach 30
1702 Fribourg*

qui aura lieu les

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- mardi 18 mars 2003 à 14 h- mercredi 19 mars 2003 à 14 h- jeudi 20 mars 2003 à 8 h 30 et à 14 h- vendredi 21 mars 2003 à 8 h 30 |
|---|

T 076 / 305 23 70
F 026 / 305 23 71

en l'Hôtel Cantonal à Fribourg.

E: constituante@fr.ch
: www.fr.ch/constituante

L'ordre du jour sera le suivant :

Mardi 18 mars :

- 1) Ouverture de la session
- 2) Assermentation
- 3) Communications
- 4) Election des membres du Bureau
- 5) Comptes 2002
- 6) Budget 2004
- 7) Suite de la lecture 1 de l'avant-projet de Constitution :
articles 116 à 131

Mercredi 19 mars :

- 1) Communications
- 2) Suite de la lecture 1: articles 132 à 139

Jeudi 20 mars :

- 1) Communications
- 2) Suite de la lecture 1 : articles 140 à 155

Vendredi 21 mars :

- 1) Communications
- 2) Suite et fin de la lecture 1: articles 156 à 159, Préambule
- 3) Clôture de la session

Cet ordre du jour comporte quelques modifications par rapport au programme général de la 1^{re} lecture que vous avez reçu au début janvier. Il s'agit en particulier d'absorber les 4 articles restants du programme de la session de février. Vous trouverez ci-joint un tableau synoptique de cette troisième partie de 1^{re} lecture.

Nous vous rappelons que pour cette session, toutes les séances seront *open end*, c'est-à-dire qu'elles ne s'achèveront qu'une fois épuisée la partie obligatoire de l'ordre du jour. Le vendredi 21 mars, si une légère prolongation au-delà de midi devait ne pas suffire, nous ferions une pause pour siéger à nouveau l'après-midi.

Le point 4) de l'ordre du jour du mardi 18 mars résulte du fait que les membres du Bureau ont été élus pour trois ans le 4 octobre 2000. Les dix membres actuels sont prêts à se voir reconduits dans leur fonction.

Les points 5) et 6) du même ordre du jour font l'objet de documents annexés.

En nous réjouissant de vous retrouver pour achever cette importante étape, nous vous prions de croire, Madame la Constituante, Monsieur le Constituant, à l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom du Bureau de la Constituante

Le Président :

Christian Levrat

Le Secrétaire général :

Antoine Geinoz



Le Bureau

An die Verfassungsratsmitglieder

Freiburg, 6. März 2003

Einberufung

Secretariat
de la Constituante
Grand Rue 58
Case postale 30
1702 Freiburg

Sehr geehrte Verfassungsrätinnen
Sehr geehrte Verfassungsräte

Wir freuen uns, Sie zur

Märzsession des Verfassungsrats

Sekretariat
des Verfassungsrats
Perchengasse 58
Postfach 30
1702 Freiburg

einzuladen, die am

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Dienstag, 18. März 2003 um 14 Uhr - Mittwoch, 19. März 2003 um 14 Uhr - Donnerstag, 20. März 2003 um 8.30 und 14 Uhr - Freitag, 21. März 2003 um 8.30 Uhr |
|--|

T. 026 / 305 23 70
F. 026 / 305 23 71

im Rathaus in Freiburg

E. constituante@fr.ch
: www.fr.ch/constituante

stattfindet.

Folgende Punkte stehen auf der Traktandenliste:

Dienstag, 18. März:

- 1) Eröffnung der Session
- 2) Vereidigung
- 3) Mitteilungen
- 4) Wahl der Büromitglieder
- 5) Jahresrechnung 2002
- 6) Budget 2004
- 7) Fortsetzung der ersten Lesung des Verfassungsvor-
entwurfs: Artikel 116 bis 131

Mittwoch, 19. März:

- 1) Mitteilungen
- 2) Fortsetzung der ersten Lesung: Artikel 132 bis 139

Donnerstag, 20. März:

- 1) Mitteilungen
- 2) Fortsetzung der ersten Lesung: Artikel 140 bis 155

Freitag, 21. März:

- 1) Mitteilungen
- 2) Fortsetzung und Ende der ersten Lesung: Artikel 156 bis 159, Präambel
- 3) Schluss der Session

Diese Traktandenliste hat im Vergleich zum allgemeinen Programm der ersten Lesung, das Sie Anfang Januar erhalten haben, einige Änderungen erfahren. Es geht dabei insbesondere darum, die vier verbliebenen Artikel aus dem Programm der Februar-session aufzunehmen. Sie finden beiliegend eine detaillierte Aufstellung dieses dritten Teils der ersten Lesung.

Wir erinnern Sie daran, dass für diese Session alle Sitzungen mit *Open-end* vorgesehen sind. Sie enden demnach erst, wenn sämtliche Punkte der Traktandenliste behandelt worden sind. Sollte eine kurze Verlängerung am Freitagmittag nicht ausreichen, werden wir die Sitzung nach einer Pause am Nachmittag fortsetzen.

Punkt 4 der Traktandenliste vom Dienstag, 18. März wurde notwendig, weil die Büromitglieder am 4. Oktober 2000 für drei Jahre gewählt wurden. Die zehn gegenwärtigen Mitglieder stehen für eine Verlängerung ihrer Amtszeit zur Verfügung.

Zu den Punkten 5 und 6 liegen zusätzliche Unterlagen bei.

Wir freuen uns, gemeinsam mit Ihnen diese wichtige Etappe zu Ende zu führen und grüssen Sie freundlich.

Im Namen des Büros des Verfassungsrats

Der Präsident:

Christian Levrat

Der Generalsekretär:

Antoine Geinoz

Propositions de préambule / Präambelvorschläge

Commission 1 / Kommission 1:

Nous, citoyennes et citoyens du canton de Fribourg, conscients de notre responsabilité envers la Création,

désireux de vivre ensemble notre diversité culturelle et d'encourager la compréhension mutuelle, déterminés à bâtir, pour les générations actuelles et futures, une société pluraliste et ouverte, dynamique et solidaire, garante des droits fondamentaux et respectueuse de l'environnement,

nous nous donnons la présente Constitution:

Wir, Bürgerinnen und Bürger des Kantons Freiburg, im Bewusstsein unserer Verantwortung gegenüber der Schöpfung, im Willen, unsere kulturelle Vielfalt in der Einheit zu leben und das gegenseitige Verständnis zu fördern, im Bestreben, für die jetzigen und künftigen Generationen an einer pluralistischen und offenen, dynamischen und solidarischen Gesellschaft zu bauen, welche die Grundrechte garantiert und die Umwelt achtet, geben uns folgende Verfassung:

Minorité A / Minderheit A:

[...] conscients de notre responsabilité envers la ~~Création~~ Dieu [...]

[...] im Bewusstsein unserer Verantwortung gegenüber ~~der Schöpfung~~ Gott [...]

Minorité B / Minderheit B:

[...] nous nous engageons:

à vivre ensemble notre diversité linguistique et culturelle tout en encourageant la compréhension mutuelle, [...]

[...] im Willen, unsere sprachliche und kulturelle Vielfalt in der Einheit zu leben und das gegenseitige Verständnis zu fördern, [...]

Groupe Ouverture / Fraktion Öffnung:

Le peuple du canton de Fribourg,

conscient de l'empreinte de son histoire, mais aussi d'une présence multiculturelle enrichissante

– reconnaît une complémentarité par l'apport des diversités régionales,

- se veut solidaire et ouvert au monde,
- respecte la Création comme berceau des générations à venir,
- mesure sa force au soin qu'il prend du plus faible de ses membres.

Pour cela, il se donne la Constitution que voici:

Das Volk des Kantons Freiburg,

den Spuren seiner Vergangenheit, aber auch einer multikulturellen, bereichernden Gegenwart bewusst

- anerkennt den vervollständigenden Beitrag der regionalen Vielfalt,
- will solidarisch und offen gegenüber der Welt sein,
- respektiert die Schöpfung als die Wiege der kommenden Generationen,
- misst seine Stärke an der Sorge, die er zu seinen schwächsten Mitgliedern trägt,

gibt sich dafür die folgende Verfassung:

Groupe PCS / CSP-Fraktion:

Nous, peuple du canton de Fribourg,

conscients de notre responsabilité devant Dieu, la Création et les générations futures,

exprimons la volonté de sauvegarder la liberté, la paix, la dignité humaine, la diversité culturelle et l'environnement, et de promouvoir le bien-être de tous.

A ces fins, nous nous donnons la Constitution qui suit:

Wir, das Volk des Kantons Freiburg,

im Bewusstsein unserer Verantwortung vor Gott, der Schöpfung und den zukünftigen Generationen,

im Bestreben, Freiheit, Frieden, Menschenwürde, kulturelle Vielfalt und Umwelt zu schützen und das Wohlergehen aller zu fördern,

geben uns folgende Verfassung:

Groupe PDC / CVP Fraktion:

Nous, le peuple fribourgeois,

Croyant en Dieu ou puisant nos valeurs à d'autres sources,

Respectant la personne humaine et la nature,

Nous sommes décidés à

nous engager pour une société fondée sur la liberté, la justice, la paix et la solidarité, vivre notre diversité culturelle dans la compréhension mutuelle.

Unis pour le bien de notre canton et pour son avenir,
Nous nous donnons la Constitution qui suit:

Wir, das freiburgische Volk,

Im Glauben an Gott oder an eine andere Quelle unserer Werte,

In Achtung der persönlichen Würde jedes Menschen und der Natur,

sind entschlossen,

uns für eine freiheitliche, gerechte, friedliche und solidarische Gesellschaft einzusetzen, unsere kulturelle Vielfalt in gegenseitigem Verständnis zu leben.

Einig für das Wohl und die Zukunft unseres Kantons, geben wir uns folgende Verfassung:

Michel Bavaud:

Le Peuple fribourgeois s'engage:

à promouvoir les Droits de la personne humaine pour tous les habitants du Canton,

à être solidaire de toutes les populations, voisines et lointaines, de la Terre,

à respecter la Nature et la protéger, pour pouvoir la transmettre sans honte aux générations futures,

et pour ce faire, à accepter les Devoirs personnels et collectifs qui en découlent.

Das freiburgische Volk verspricht:

die Rechte der menschlichen Person für alle Einwohner des Kantons zu fördern,

sich gegenüber allen Völkern der Erde, nah und fern, solidarisch zu zeigen,

die Natur zu achten und zu schützen, um sie guten Gewissens an die kommenden Generationen weitergeben zu können,

und hierzu, die persönlichen und gemeinschaftlichen Pflichten, die sich daraus ergeben, zu akzeptieren.

Erika Schnyder:

Les Citoyennes et Citoyens du canton de Fribourg, conscients de leurs responsabilités,

désireux de vivre ensemble dans leur diversité culturelle et dans une compréhension mutuelle,

déterminés à bâtir, pour les générations actuelles et futures une société pluraliste, ouverte, dynamique et solidaire, garante des droits fondamentaux, respectueuse de l'environnement et soucieuse de la promotion de bien commun,

se donnent la présente Constitution.

Die Bürgerinnen und Bürger des Kantons Freiburg, im Bewusstsein ihrer Verantwortung,

im Willen, ihre kulturelle Vielfalt in der Einheit und in gegenseitigem Verständnis zu leben,

im Bestreben, für die jetzigen und künftigen Generationen an einer pluralistischen, offenen, dynamischen und solidarischen Gesellschaft zu bauen, welche die Grundrechte garantiert, die Umwelt achtet und das Gemeinwohl fördert,

geben sich die vorliegende Verfassung.

Christian Seydoux:

Le peuple fribourgeois se donne la Constitution suivante:

Das freiburgische Volk gibt sich die folgende Verfassung:

Séance du 18 mars 2003, à 14 h, à Fribourg

Présidence de M. Christian Levrat

SOMMAIRE: Ouverture de la séance – Assermentation d'un nouveau constituant – Communications – Election des membres du Bureau – Comptes 2002 – Budget 2004 – Examen du Titre IV, Chapitre 3, Section 2 (suite et fin) – Examen du Titre IV, Chapitre 3, Section 3 – Examen du Titre IV, Chapitre 3, Section 4

Ouverture de la séance

Le Président. Sont excusés pour aujourd'hui: Noémie Corboz pour toute la session, Sophie Bugnon, Auguste Dupasquier, Eva Ecoffey, Marie Garnier, Vincent Jacquat et Olivier Suter pour cet après-midi. Arriveront en retard: Alex Glardon, Isabelle Joye et Lisbeth Spring-Surny. Je vous propose de passer sans attendre au point 2: assermentation.

Assermentation d'un nouveau constituant

Le Président. Nous avons en effet le plaisir de procéder à l'assermentation d'un nouveau membre. Je demande à M^{me} l'huissière de faire entrer le nouveau constituant. Mesdames et Messieurs, en date du 21 février 2003, M^{me} Laetitia Deiss nous a présenté sa démission de la Constituante pour des raisons personnelles et professionnelles. M^{me} Deiss avait été élue sur la liste du Parti démocrate-chrétien de la ville de Fribourg. Pour lui succéder, le préfet de la Sarine a proclamé élu le deuxième des viennent-ensuite de cette liste. Il s'agit de M. Philippe Berther que j'ai le plaisir de saluer parmi nous aujourd'hui. Le mandat du nouveau constituant a été validé hier par le Bureau. M. Philippe Berther est né en 1968. Après l'obtention de son baccalauréat au Collège Saint-Michel en 1987, il a effectué un stage dans une grande banque, puis entrepris des études de droit à l'Université de Fribourg. Titulaire du brevet d'avocat depuis 1999, il travaille actuellement au service juridique d'une société internationale. M. Berther a été très actif au sein des jeunes démocrates-chrétiens dont il a présidé la section sarinoise durant deux ans. Nous passons à l'assermentation proprement dite. Je prie l'assemblée et les occupants des tribunes de se lever. Monsieur le constituant, le secrétaire général va maintenant donner lecture de la formule du serment. Ensuite, à l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et dire: «Je le jure.»

Le nouveau constituant est assermenté.

Le Président. Monsieur le constituant, je vous félicite et vous souhaite la bienvenue au sein de notre autorité.

(Applaudissements). Je vous remercie tout particulièrement, Monsieur Berther, d'avoir gardé intacte la motivation qui était la vôtre lors des élections voici trois ans pour œuvrer à la dernière partie de nos travaux, une partie qui n'est pas la moins importante.

Communications

Le Président. Il y a les constituants qui s'en vont, il y a les constituants qui arrivent, il y a aussi les constituants qui se multiplient. En votre nom à tous, je tiens à féliciter notre collègue David Hunziker qui est devenu la semaine dernière père d'une petite Laila. *(Applaudissements).* Un autre collègue mérite nos félicitations et nos applaudissements, mais pour une toute autre raison. Pour succéder à Adolphe Gremaud dès le premier juillet 2003, le Bureau a désigné Jean Baeriswyl en qualité de président de la Commission 2. Bravo Jean! *(Applaudissements).* Lors de sa séance du 3 mars 2003, le Bureau a constaté qu'il ne serait pas possible au plénum de revoir les articles modifiés par la Commission de rédaction après les sessions de janvier et février et encore moins après la session de mars. Il considère qu'en renvoyant certains articles à la Commission de rédaction en cours de première lecture, la Constituante lui délègue la compétence d'en arrêter la formulation définitive pour la procédure de consultation. Le Bureau sera appelé à approuver l'ensemble du dossier de consultation à l'issue des travaux de la Commission de rédaction et du groupe de travail consultation. Quant au choix des propositions minoritaires intégrées à l'avant-projet pour la consultation, il sera également soumis, si vous en êtes d'accord, à l'attention des présidents de groupe. Quelqu'un souhaite-t-il la parole sur ce point? Ce n'est pas le cas. Je vous remercie. Vous vous souvenez de plus que lors de notre dernière session en février, le groupe socialiste avait déposé un amendement à l'art. 77 visant à prévoir un droit de recours en matière de naturalisation. Par motion d'ordre, M. Denis Boivin avait demandé et obtenu le renvoi de cet amendement à la session de mars. Il s'agissait d'obtenir un avis de droit de nos conseillers juridiques sur l'admissibilité d'un tel droit de recours. Cet avis a été distribué aujourd'hui sur vos tables. Vous constaterez qu'il conclut à l'admissibilité de l'amendement socialiste. Nous traiterons cet amendement entre l'examen de la section pouvoir exécutif et celui de la section pouvoir judiciaire, en principe demain après-midi. Enfin le projet de budget 2004 que vous avez reçu avec la convocation à cette séance contenait deux erreurs dont le Secrétariat vous prie de l'excuser. La version exacte telle qu'adoptée par le Bureau et les présidents de groupe vous a été distribuée

aujourd'hui sur vos tables. Nous passons au point suivant, à savoir l'élection des membres du Bureau.

Election des membres du Bureau

Le Président. Comme nous vous l'avons rappelé dans la convocation à la présente session, notre Bureau a été élu pour trois ans le 4 octobre 2000. Cette période a été fixée sans que l'on connaisse la planification de nos travaux. La question de savoir si elle courrait à partir du jour même de l'élection ou pour trois années civiles à partir du 1^{er} janvier 2001 n'a pas été tranchée. Dans le doute, le Bureau a jugé opportun de vous proposer d'élire aujourd'hui ses membres pour la suite des travaux. Les dix membres actuels du Bureau sont disposés à accepter un nouveau mandat. Y a-t-il d'autres candidatures? Si ce n'est pas le cas, je me permets de vous rappeler que le nouvel al. 6 de l'art. 64 de notre Règlement nous autorise à procéder à des élections par acclamation. Est-ce que quelqu'un demande le vote à bulletin secret? Ce n'est pas le cas. Je vous propose donc de le faire par acclamation. (*Applaudissements*). Au nom de mes collègues du Bureau et en mon propre nom, je vous remercie de votre confiance renouvelée. Nous passons aux comptes 2002.

Comptes 2002

Le Président. Vous avez reçu les comptes avec la convocation. La rapporteure du Bureau est M^{me} la deuxième vice-présidente, Katharina Hürlimann, a qui je cède la parole.

Katharina Hürlimann (PRD, LA). In den Unterlagen, die Sie zur Märzsession erhalten haben, finden Sie ein Dokument mit der Rechnung 2002, sowie eine kurze Botschaft. Daraus können Sie ersehen, dass die Rechnung 2002 rund 132 000 Franken weniger Ausgaben enthält, als ursprünglich geplant war. Im Januar 2001 musste der Verfassungsrat ja bereits das Budget 2002 genehmigen. Für die Verantwortlichen war es damals sehr schwierig, die genaue Anzahl Sitzungen der verschiedenen Gremien zu planen. Wie Sie aus dem Kommentar ersehen, waren weniger Sitzungen der Sachbereichskommissionen nötig, nur eine Sitzung der Präsidentenkonferenz. Im Weiteren liegen die Verwaltungskosten unter dem budgetierten Betrag. Einnahmen haben wir indessen keine zu verzeichnen. Zwei Dinge möchte ich hier zuhänden der Personen, die sich ausserhalb unseres Verfassungsrates mit unseren Ausgaben befassen mussten oder sich befasst haben, und zuhänden der Öffentlichkeit betonen. Erstens möchte ich die bescheidenen Entschädigungen für die Halbtagesitzungen erwähnen und die Überstunden, die wir ohne spezielle Entschädigungen einfach so leisten. Nach dem Open-End-Prinzip leisten wir also die Überstunden gratis. Die Vorbereitungsarbeiten, die wir zuhause machen, werden ebenfalls nicht entgolten. Zweitens möchte ich erwähnen, dass die Fraktionen für maximal acht Sitzungen Sitzungsgelder erhalten.

Was darüber hinausgeht, ist ebenfalls Gratisarbeit. Ich möchte nicht wiederholen, was Sie selber lesen und prüfen konnten, ich habe lediglich noch eine Erklärung zu Punkt 9, zu den Konsultations- und Kommunikationskosten. Budgetiert waren 50 000 Franken, ausgegeben wurden 38 987 Franken. Wir haben diese Broschüre *Vorwort* verfasst und verschickt. Das ist in dieser Summe enthalten. Ein Teil wurde für das Amtliche Tagblatt ausgegeben und noch ein Teil wurde für das *Tous-ménages* ausgegeben, das wir im Vorfeld des Wettbewerbs für die Präambel herausgegeben haben. Die Gesamtsumme beläuft sich damit auf 1,505 Millionen. Budgetiert waren 1,632 Millionen. So haben wir also rund 130 000 weniger ausgegeben als geplant war. Der Grosse Rat hat uns ja seinerzeit das Budget 2002 um 200 000 Franken gekürzt. Jetzt ist es so, dass von diesen budgetierten Zahlen noch rund 70 000 Franken nicht gedeckt sind, aber wir hoffen natürlich, dass der Staatsrat dieses Geld irgendwo aufreiben kann. Vom Büro aus war man ja mehrmals damit beschäftigt, hat einerseits einmal eine Sitzung gehabt mit dem Büro des Grossen Rates. Wir haben uns auch mit der Delegation des Staatsrates getroffen, der für die Verfassung verantwortlich ist und erhielten eigentlich nie Antwort, aber wir sind guter Dinge, dass auch diese 70 000 Franken irgendwo gedeckt werden. Das wäre mein Kurzkomentar zur Rechnung. Wenn Sie Fragen haben, können Sie selbstverständlich unseren Generalsekretär, Herrn Antoine Geinoz fragen oder sich ganz einfach mit ihm im Sekretariat treffen und noch detailliertere Informationen erhalten. Das Büro hat diese Rechnung anlässlich der letzten Sitzung geprüft und empfiehlt Ihnen, sie zu genehmigen.

Le Président. J'ouvre la discussion sur les comptes 2002. La parole n'est pas demandée, la discussion est donc close. Madame la Rapporteure, souhaitez-vous ajouter quelque chose?

Katharina Hürlimann (PRD, LA). Nein, ich habe keine Bemerkungen mehr.

Le Président. Je vous remercie. Si ce n'est pas le cas, nous passons au vote. Comme malheureusement l'installation de vote est en panne, nous allons nous livrer, du moins pendant quelques minutes, à un petit exercice physique. Un technicien est appelé et tente de réparer l'installation de vote. C'est particulièrement difficile, semble-t-il. Je prie les scrutateurs de scruter. Celles et ceux qui acceptent les comptes 2002 le montrent en se levant. Je vous remercie, la majorité est évidente. Il n'est pas nécessaire de compter. Les comptes sont donc acceptés.

Budget 2004

Le Président. Vous avez également reçu le budget 2004. Madame Hürlimann fonctionne également sur ce point comme rapporteur.

Katharina Hürlimann (PRD, LA). Sie haben auch hier ein Dokument mit einem Kommentar erhalten. Heute liegt ein anderes Dokument für das Budget

2004 vor. In den Entwurf, der per Post versandt wurde, hatten sich nämlich zwei Fehler eingeschlichen. Ich bitte Sie also, das Exemplar zur Hand zu nehmen, das Sie heute auf Ihren Tischen vorgefunden haben. Grundsätzlich ist es so, dass das Budget geplant wird in der Meinung, dass die Verfassung durch das Volk akzeptiert wird, das heisst, dass unser Mandat spätestens Ende Juni beendet sein wird. Wenn Sie die oberen Beträge anschauen, haben wir vier Plenarsitzungen geplant. Für den Moment sind keine Sitzungen der Sachbereichskommissionen geplant, dafür haben wir Sitzungen für die Redaktionskommission und der Spezialkommissionen geplant. Präsidentenkonferenzen scheinen auch nicht mehr nötig zu sein. Es sind Sitzungen für das Büro und das Präsidium geplant. Das ergibt für den ersten Teil des Budgets 159 330 Franken. Wir haben unter Punkt 2 die Entschädigungen für die Fraktionen. Unter Punkt 3 haben wir die Besoldungen inklusive Sozialleistungen für das Personal. Hier haben wir gestufte Abgänge geplant. Unsere guten Geister, Sébastien Schneuwly, David Jodry, Daniel Mottet und Caroline Dénervaud, werden uns noch in der dritten Lesung im Januar begleiten. Anschliessend wird ihr Mandat erlöschen. Herr Tarkan Göksu wird uns vom ständigen Personal als erster verlassen. Er wird Ende Februar unser Sekretariat verlassen. Bis zum Ende – ich hoffe nicht bis zum bitteren Ende – werden selbstverständlich Herr Antoine Geinoz, Frau Julia Brügger und Herr Pierre Scyboz bleiben. Das wird gesamthaft noch diese Summe von 179 500 Franken ergeben. Bei den nächsten Summen habe ich noch zum Punkt 9 eine Erklärung, ein relativ hoher Betrag, diese 80 000 Franken. Vorgelesen in diesem Betrag ist aber eine Broschüre, in der wir unseren Vorentwurf präsentieren, eine Broschüre zuhanden der Bevölkerung des Kantons Freiburg, und ebenfalls sind hier Kosten für das Amtliche Tagblatt enthalten. Zudem sehen Sie, dass unter Punkt 12 «Frais de réception» anstelle der üblichen 5000 Franken 10 000 Franken enthalten sind. Mit diesen zusätzlichen 5000 Franken möchten wir eigentlich eine kleine Abschlussfeier unter den Verfassungsräten veranstalten. Da wir uns ja gewohnt sind, sehr sparsam und bescheiden mit den Geldern umzugehen, hat das Büro hier auch nur die bescheidene Summe von 5000 Franken vorgesehen. Das ergibt eine totale Summe von 593 330 Franken für das Jahr 2004, eben unter der Bedingung, dass die Verfassung dann wirklich vom Volk angenommen wird. Zu dieser Gesamtsumme habe ich noch die Bemerkung, dass wir dann in der Gesamtsumme der Ausgaben rund 200 000 Franken tiefer liegen als im Mai 2002, wo wir die Gesamtsumme auf ungefähr 5,7 Millionen festgelegt haben. Das wäre mein Kommentar zum Budget. Auch hier stehen Herr Antoine Geinoz oder ich für Fragen zur Verfügung.

Le Président. La discussion est ouverte sur le budget. La parole n'est pas demandée. Nous passons au vote. Il semblerait que l'installation soit réparée. Si par hasard vous alliez rejeter le budget, on voterait jusqu'à ce qu'il soit adopté. (*Hilarité*)

– Au vote, le budget 2004 est accepté par 116 voix contre 0.

Le Président. Je vous propose donc de poursuivre avec la première lecture de notre avant-projet et avec la fin de la section pouvoir législatif, soit les art. 116 à 119. Le rapporteur est M. Peter Jaeggi, président de la Commission 5.

Examen du Titre IV, Chapitre 3, Section 2 (suite et fin)

Rapporteur: **Peter Jaeggi** (*PCS, SE*).

ARTICLE 116

Le Rapporteur. Ich habe zu Art. 116 keinen Kommentar.

Le Président. La discussion est ouverte. Quelqu'un souhaite-t-il la parole sur l'art. 116? Ce n'est pas le cas. Cet article est donc considéré comme adopté. Nous passons à l'art. 117 consacré aux compétences du Grand Conseil en matière d'élection. La lettre d) de l'al. 1 de cet article est le fruit des travaux de la Commission 6 et fait d'ailleurs l'objet d'un amendement de cette commission. Cette disposition est directement liée aux articles sur le Conseil de la magistrature, en particulier à l'art. 142. D'entente avec les deux présidents de commission concernés, je vous propose de reporter l'examen de cette lettre d) aux débats sur le Conseil de la magistrature qui aura lieu en principe jeudi matin. Monsieur Jaeggi, je vous donne la parole les lettres a), b), c), e), f), g) et h) de l'al. 1, ainsi que pour l'al. 2 de l'art. 117.

ARTICLE 117

Le Rapporteur. Im Prinzip habe ich dazu keinen Kommentar seitens der Kommission 5, es sei denn, dass unter Bst. a) auch die weibliche Form Präsidentinnen angeführt werden muss. Diese Feststellung gilt zuhanden der Redaktionskommission. Bezüglich Bst. d) stimme ich dem Präsidenten unseres Plenums zu, dass dieser durch die Kommission 6 bei den Art. 140, 141 usw. behandelt wird.

Philippe Risse (*PDC, GR*). Concernant la lettre h), la suppression de cette deuxième partie de la phrase vise uniquement à éviter des discordances entre le texte constitutionnel et les différents qualificatifs que nos députés peuvent ou veulent appliquer à ces commissions. En fait, qualifier les commissions de thématiques ou spéciales n'a rien d'impossible, les qualifier de permanentes sûrement ou éventuellement de temporaires ou extraordinaires, pourquoi pas. Non, restons simples, le Grand Conseil élit les membres des commissions, point. J'aurais peut-être aussi juste un complément d'information concernant cette lettre h) si celui-ci ou ces qualificatifs devaient être supprimés, je propose également de supprimer ces mêmes qualificatifs indiqués dans l'art. 110 portant sur la création des commissions par le Grand Conseil. Tout ceci à l'attention de la Commission de rédaction.

Joseph Rey (PCS, FV). En ce qui concerne la lettre h), le Conseil de la magistrature est certainement beaucoup plus compétent pour connaître les candidats, leurs compétences, leurs qualités et leur passé. Le passage par le Grand Conseil dans le fonds est à considérer comme une simple formalité donnant plus de poids à l'activité future des présidents des tribunaux de première instance. Cette confirmation par le Grand Conseil leur donne aussi la possibilité d'approuver ou de contester des activités qui pourraient se révéler préjudiciables à la mission de vérité, d'ouverture, de justice à exercer par les tribunaux de première instance. Comme l'a dit tout à l'heure le rapporteur, cela peut être rediscuté lorsqu'on discutera de l'art. 140.

Martial Pittet (PS, LA). Je comprends l'intervention de M. Philippe Risse au nom du groupe PDC en ce qui concerne la lettre h). Je pense qu'au nom du groupe socialiste on peut accepter cette proposition, mais alors je ne comprends pas qu'il parle de l'art. 110. Cela n'a rien à voir avec une élection. Alors, acceptons la proposition à l'art. 117 lettre h), mais alors ne parlons pas de l'art. 110.

Philippe Risse (PDC, GR). Concernant effectivement l'art. 110, le groupe PDC se rallie aux propos de M. Pittet. Par contre, puisque j'ai la parole, j'aimerais dire quelque chose concernant l'amendement 117 déposé par le groupe PDC. Il y a un point sur la lettre c) concernant la suppression de l'élection du vice-président ou de la vice-présidente du Conseil d'Etat par le Grand Conseil. La Commission 5 dont je fais partie avait en son temps opté pour une présidence forte avec l'idée même de créer un département présidentiel mais qui après mûre réflexion a été abandonnée par la commission. Par contre nous avons soutenu l'idée d'une réélection immédiate pour un deuxième mandat annuel du président du Conseil d'Etat. Tout ceci dans l'idée de permettre à cette présidence, y compris son vice-président, une meilleure planification des travaux gouvernementaux ou du moins un meilleur suivi de ces travaux dans la durée. Il semblait donc judicieux à cette époque que le Grand Conseil puisse valider par une élection le tandem président – vice-président. Etant donné que cette réélection immédiate n'a pas été retenue par ce plénum selon l'art. 121, il ne nous semble dès lors plus nécessaire d'inclure cette élection du vice-président dans les compétences du Grand Conseil. Laissons donc au collège gouvernemental le choix et la responsabilité de désigner son vice-président.

Alain Berset (PS, SC). Le groupe socialiste ne peut pas être d'accord avec M. Risse quand il dit qu'il veut supprimer le vice-président ou la vice-présidente du Conseil d'Etat, mais je suppose que ce qu'il voulait dire, c'est qu'il supprimait l'élection par le Grand Conseil de cette vice-présidente ou de ce vice-président, ce qui me paraît être plus conforme aux mœurs politiques de ce canton. Pour cette raison, le groupe socialiste suivra cette proposition.

Le Rapporteur. Zuerst zu Herrn Risse. Sie haben bei Art. 110 einstimmig von thematischen und speziellen

Kommissionen gesprochen, und ich würde nicht einsehen, warum wir bei der Wahl dieser Kommissionen nicht die gleiche Bezeichnung gebrauchen würden, nämlich «Mitglieder der thematischen und speziellen Kommissionen». Das ist nicht eine Einschränkung, sondern eine klare Definition wovon wir reden. Im Übrigen verteidige ich auch die Kommission betreffend die Wahl der Vizepräsidentin oder des Vizepräsidenten des Staatsrates durch den Grossen Rat. Ich bitte Sie also, der Vorlage gemäss Kommission 5 zuzustimmen.

– Au vote, la lettre c) de l'avant-projet (opposée à la demande du groupe PDC de la supprimer) est supprimée par 81 voix contre 27.

– La lettre h) de l'avant-projet (opposée à la proposition d'amendement de M. Joseph Rey) est acceptée par 90 voix contre 24.

– La lettre h) de l'avant-projet (opposée à la proposition d'amendement du groupe PDC) est rejetée par 89 voix contre 24.

ARTICLE 118

Le Rapporteur. Ich habe nur eine Bemerkung. Es ist wichtig, zu beachten, dass wir hier von Oberaufsicht sprechen und nicht etwa von gewöhnlicher Aufsicht. Kein weiterer Kommentar.

Le Président. La discussion est ouverte sur l'art. 118. La parole n'est pas demandée. L'art. 118 est considéré comme adopté.

ARTICLE 119

Le Rapporteur. Es ist der letzte Artikel, welcher die legislative Behörde betrifft. Wichtig ist Bst. g), wonach der Grosse Rat insbesondere alle anderen Aufgaben wahrnimmt, welche nicht einer anderen Behörde zugeteilt sind. Die Kommission unterbreitet Ihnen diesen Artikel einstimmig.

Le Président. La discussion est ouverte sur l'art. 119. La parole n'est pas demandée. L'art. 119 est considéré comme adopté. Nous pouvons passer à la section 3 Pouvoir exécutif. Le rapporteur est toujours M. Peter Jaeggi.

Examen du Titre IV, Chapitre 3, Section 3

Rapporteur: **Peter Jaeggi (PCS, SE).**

ARTICLE 120

Le Rapporteur. Als Neuerung ist Abs. 3 zu beachten. Nach reiflicher Diskussion hat die Kommission Ihnen den Antrag unterbreitet, dass ein Staatsrat nicht länger als drei volle Legislaturperioden sein Amt ausüben soll. Die Kommission 5 findet diese vorgeschlagene Lösung im Sinne der gewünschten Rotation richtig. Es ist im Übrigen schon aus der bisherigen Erfahrung heraus so, dass kaum ein Regierungsmitglied oder nur

ausnahmsweise länger als fünfzehn Jahre im Amt bleibt.

Alain Berset (*PS, SC*). J'ai déposé au nom du groupe socialiste un amendement qui propose que le Conseil d'Etat, l'autorité exécutive du canton, donc une autorité très importante dans ce canton, soit élu au système proportionnel et non au système majoritaire. Nous en avons déjà parlé ici, la commission en avait également déjà parlé est était d'ailleurs assez partagée à ce sujet. C'est un choix très important, je crois que c'est un choix assez important en tout cas pour qu'on s'y arrête un instant. Le système actuel, il fonctionne plus ou moins, on le connaît toutes et tous, mais il a des défauts importants. D'abord – et c'est certainement le principal défaut du système actuel – il ne permet pas d'assurer une bonne représentativité des forces politiques et des mouvements en présence dans le canton. Il tend même au contraire à accentuer ces différences. Il donne une image à traits grossiers de la réalité politique de ce canton. Il permettrait à un parti disposant de peut-être 30 ou 35% des voix finalement d'obtenir 60 ou 70% des sièges au Conseil d'Etat et au contraire il empêcherait toujours un candidat soutenu par un parti qui navigue autour de 10 à 13% d'accéder au Conseil d'Etat. En gros pour résumer, le système majoritaire exclut plus ou moins 30% de l'électorat du canton de toute perspective de représentation dans l'autorité exécutive cantonale, alors qu'avec le système proportionnel, cette représentativité est assurée. Ensuite, second défaut qui est la conséquence du premier, il permet finalement à un groupe ou à un parti ne disposant pas d'une majorité au Grand Conseil d'avoir cette majorité absolue au Conseil d'Etat et cela pourrait créer une sorte de cohabitation à la fribourgeoise, pire, cela la rend presque même inévitable et il faut bien admettre que ce n'est pas une bonne solution. Avec le système proportionnel encore une fois il n'y a plus de cohabitation possible. Ensuite, puisque la cohabitation n'est pas un bon système et que tout le monde je crois est d'accord là-dessus, il a bien fallu trouver un artifice pour l'éviter et cet artifice, c'est le plus grand parti qui l'a trouvé en décidant dans ce canton d'instaurer une sorte de quasi-proportionnelle de fait en se limitant à trois sièges. Je crois que c'était effectivement sage, cela n'empêche toujours pas de soutenir un quatrième candidat pour rechercher sinon une majorité de part, du moins une majorité de fait, mais cela n'en reste pas moins une sage décision. Mais ce système majoritaire amélioré – parce que je pense que c'est déjà là une amélioration – dépend donc d'un parti politique et ne dépend pas d'une décision populaire, alors que ce serait quand même à notre avis la moindre des choses que le peuple décide du système, précisément du système avec lequel il compte élire les représentants au Conseil d'Etat. Ce point important qui est donné au parti pour modifier de fait le système électoral n'est pas très sain à long terme à notre avis. Ce système majoritaire permet finalement des arrangements d'Etat major partisan et cela favorise parfois aussi en fin de compte les élections tacites. Avec le système proportionnel, c'est le peuple qui décide du système électoral. Ensuite, parlons justement des élections tacites qui

sont un des dangers du système majoritaire. Il faut dire que c'est quand même un comble dans ce canton que le Conseil d'Etat puisse être élu tacitement alors qu'on vient même d'interdire ces élections tacites pour toutes les communes et qu'on les a interdites également pour les préfectures. Souvenez-vous des dernières élections cantonales, Mesdames et Messieurs, Urs Schwaller, Michel Pittet, Isabelle Chassot, Ruth Lüthi, Claude Grandjean et Claude Lässer ont été élus au deuxième tour sans avoir récolté la moindre voix. C'était une élection tacite au deuxième tour. Bonjour la légitimité démocratique dans ces conditions et au revoir l'équation: système majoritaire = plus grande légitimité. Avec le système proportionnel, il n'y a plus d'élection tacite. C'est enfin un système, le système majoritaire, qui tend à personnaliser au maximum, souvent au détriment des idées et des projets, alors que cette personnalisation est justement assez peu conforme à la manière qu'on a en Suisse d'aborder la politique et les élections. Le système majoritaire est donc un système qui n'est à bien des titres pas satisfaisant. Il existe une alternative, il existe une meilleure solution, c'est ce que vous propose aujourd'hui le groupe socialiste, c'est l'élection à la proportionnelle. Cela assure une meilleure représentativité des courants de pensée, cela permet l'élection de forces qui sont complémentaires et qui ne sont pas toutes du même moule – je n'y reviens pas –, cela permet l'accès de petits courants politiques au Conseil d'Etat et assure en principe que tous les conseillers d'Etat ont effectivement un groupe politique à disposition au Grand Conseil, donc un relais aussi dans les commissions. Je pense que c'est également important. Le système d'élection proportionnel est également un système qui donne satisfaction dans d'autres cantons et c'est un système qui évite de voir se multiplier les élections complémentaires en cas de départ de l'un ou de l'autre conseiller d'Etat et qui évite les élections tacites. De multiples avantages! C'est enfin, pour répondre j'imagine à quelque chose qu'on va m'opposer dans cette salle, un système qui donne une forte légitimité à ceux qui sont élus. Regardez les grandes communes de ce canton, Fribourg, Bulle et les autres grandes communes. Il ne viendrait à mon sens à l'idée de personne de dire qu'un syndicat d'une grande commune a peu de légitimité alors qu'il est pourtant élu selon le système de la représentation proportionnelle. Les syndicats dont la vertu doit souffrir de passer au système proportionnel, si vous me permettez cette expression, sont bien plus forts généralement dans leur commune qu'un conseiller d'Etat ne l'est dans le canton. Avez-vous déjà eu l'impression qu'un conseiller communal d'une grande commune manquait de légitimité démocratique? A mon sens, ce n'est absolument pas le cas. Pour terminer, je crois qu'une élection à la proportionnelle changerait relativement peu de choses aussi pour les raisons que j'ai eu l'occasion de vous exprimer tout à l'heure puisqu'on a déjà de fait une quasi-proportionnelle dans ce canton. Cela changerait peu de choses, mais cela permettrait néanmoins d'assurer un peu plus de représentativité et cela permettrait de faire élire des personnes véritablement complémentaires dans l'équipe du Conseil d'Etat. Je pense que c'est également un élément important. Pour toutes ces raisons je ne puis que vous

encourager à soutenir l'amendement déposé par le groupe socialiste.

Ueli Johner-Etter (*UDC, LA*). Unsere Fraktion schlägt Ihnen vor, den zweiten Teil des Satzes in Abs. 3 zu streichen. Warum? Ein jung gewählter, tüchtiger Staatsrat müsste mit diesem Zusatz den Staatsdienst wieder verlassen, bevor er fünfzigjährig ist. Das finden wir schade. Eine alte Weisheit sagt, dass Wahltag Zahltag sei. Ich sage jetzt nicht, eine schlechte Staatsrätin oder ein schlechter Staatsrat, aber eine weniger gute Staatsrätin oder ein weniger guter Staatsrat, der bekommt seine Quittung entweder von der Partei oder dann in der Volkswahl. Also ist es überflüssig, einen solchen Zusatz in die Verfassung aufzunehmen und die Amtszeit zu beschränken.

Joseph Rey (*PCS, FV*). Pourquoi ajouter cette précision «successives»? Simplement parce que l'expérience d'un récent passé nous révèle qu'un conseiller d'Etat non réélu après une certaine période s'est présenté cinq ans plus tard et a été réélu. Nous connaissons d'ailleurs ce système soit au Conseil de l'Europe, soit au Nations Unies où après un certain temps on n'a plus d'activité, mais on peut reprendre plus tard. Certes, il est important de mettre un garde-fou pour respecter ce que beaucoup de gens souhaitent, c'est-à-dire au maximum quinze ans, soit trois législatures. Mon amendement ne s'oppose nullement à l'al. 3 de cet article. «Législatures complètes» peut être respecté dans cette coupure entre deux périodes. J'attache une certaine importance à ce mot «successives» et je souhaiterais que vous puissiez suivre ma proposition.

Eric Menoud (*PDC, GR*). Au nom du groupe PDC je vous demande de soutenir cet art. 120 tel qu'il vous est proposé. Tout d'abord à l'al. 1, il précise que le Conseil d'Etat doit se composer de sept membres, ceci dans un but de représentativité tant au niveau politique, linguistique et des régions. Quant à l'al. 2, le système majoritaire privilégie l'aspect de la personnalité du candidat. En effet, le rôle d'un conseiller d'Etat, c'est d'avoir une personnalité à la hauteur de sa lourde tâche. C'est une tâche qui demande un certain charisme. On peut constater par rapport à l'histoire de notre canton, qu'avec un système majoritaire, bien qu'une personne ne soit affiliée à aucun parti, elle peut néanmoins arriver d'être élue conseiller d'Etat. L'exemple de M. Corminbœuf est là pour nous le confirmer. Il y a à notre connaissance deux seuls cantons actuellement qui connaissent le système proportionnel au niveau du Conseil d'Etat, il s'agit de Zoug et du Tessin. Les autres ont le système majoritaire. C'est pour privilégier l'aspect de la personnalité du candidat que nous gardons le système majoritaire au niveau du Conseil d'Etat. Quant à l'al. 3, il stipule la limitation des mandats à trois périodes, ce qui permet d'éviter une routine et améliore l'accessibilité au Gouvernement.

Antoinette de Weck (*PRD, FV*). Le groupe PRD se prononce en faveur du système majoritaire. J'ai bien écouté vos arguments, Monsieur Berset. Vous, vous pensez que le système proportionnel assure une

meilleure représentativité des forces politiques. C'est vrai, mais ce n'est pas toujours la représentativité des forces qui compte. Ce qui compte, ce sont les personnes qui sont choisies et je pense que c'est ce que veulent les électeurs, c'est qu'ils choisissent un candidat plus qu'un parti. On l'a vu, on nous l'a dit, c'est M. Corminbœuf qui a été choisi pour ses qualités personnelles. Après, se sont ces personnes qui devront diriger notre canton et non pas les partis, et ces personnes le font avec leurs qualités, leurs sensibilités, leurs faiblesses. On reproche à ce système de favoriser certains grands partis qui disposent d'une pépinière de bons candidats, finalement plus que n'accorderait la simple proportion des forces. Nouvelle illustration que tout ne peut se réduire à de stériles calculs mathématique et que la valeur n'est pas seulement une question de nombre. La tâche de conseiller d'Etat est difficile. L'avenir est incertain, comme vous le savez. L'intérêt général dicte que notre canton soit dirigé par des hommes et par des femmes dont les seules qualités personnelles les désignent comme étant capables d'assumer cette tâche. Ne faisons pas le jeu démocratique avec de petits calculs d'arrière-boutique. Laissons au citoyen le choix de ses chefs.

Christian Seydoux (*PS, SC*). Pour fixer un terme somme toute assez rigide à trois législatures complètes et non successives, dans ses débats la Commission 5 a sous-estimé les effets d'une telle mesure et dans l'ensemble les aspects positifs de cette sanction se sont avérés plus importants que le côté négatif. On peut citer entre autres comme argument l'usure du pouvoir, charge lourde, épuisante, harassante, obligeant la personnalité à rester constamment sur ses gardes, à la merci du pouvoir, aux feus de la critique et des médias, le blocage du pouvoir par une personne qui s'accroche sans résultat probant par hasard, surtout si l'âge le lui permet après trois législatures. Une personnalité publique de ce rang-là peut aisément s'engager à un autre niveau par exemple fédéral ou international, car son expérience du pouvoir le lui autorise. Le renouvellement des forces est à considérer comme une dynamique du pouvoir offrant des possibilités d'avancement à des politiciennes et des politiciens engagés de longue date. Je vous rappelle que le canton du Jura connaît ce système depuis 1974 et cela fonctionne à merveille, Monsieur Johner. Le profit d'une retraite dorée offerte par l'Etat pour services rendus à la communauté au lieu d'attendre de passer du siège de conseillère ou de conseiller d'Etat au fauteuil de centenaire aussi gracieusement mis à disposition par le même Etat. Je vous prierais donc au nom du groupe socialiste de faire vôtre l'al. 3 de l'art. 120 de l'avant-projet.

Christian Pernet (*Cit., GR*). Le groupe citoyen pense dans sa majorité que le système majoritaire est un bon système. Pourquoi? Il permet d'élire des personnes sur la base de leurs qualités et non sur la base de leur appartenance politique. Ainsi, des personnalités fortes peuvent trouver une place dans notre Gouvernement, je veux dire par exemple M. Pascal Corminbœuf. Ceci n'étant pas un désavantage comme le dit M. Berset,

bien au contraire, je crois que le peuple a besoin de leaders et de personnalités fortes. En outre – et je le répète – c’est à ce prix que des indépendants capables sont sûrs de pouvoir passer. De plus, la convention de Tavel qui date de 1981 et dont vous venez de parler aussi, Monsieur Berset, règle tout le problème, le plus grand parti refusant sa propre majorité au sein du Gouvernement. Avant celle-ci, le changement eut peut-être été utile, mais aujourd’hui nous pensons que la démarche est obsolète.

Philippe Wandeler (*PCS, FV*). Le groupe chrétien-social avait déjà soutenu le vote au système proportionnel pour le Conseil d’Etat lors de la lecture zéro. Nous restons sur cette argumentation en partant de l’idée que le système proportionnel garantit une meilleure représentativité des sensibilités politiques dans le canton. On disait avant qu’avec un système majoritaire on arrive à élire des têtes, des gens profilés, mais dans un système de vote sur une liste proportionnelle les gens peuvent aussi opérer à des choix, ils peuvent aussi placer des personnes dans lesquelles elles auraient confiance sur un premier rang en leur donnant la voix et en traçant peut-être quelqu’un d’autre. Donc, sur ce plan-là, on estime que ce système peut être un système utile. Il fait ses preuves sur le plan communal et on pense que c’est un système qui est valable sur le plan du Conseil d’Etat aussi. On estime d’ailleurs par le fait que le PDC a réussi à mesurer ses pouvoirs d’appétit depuis un certain nombre d’années que c’est en soi un bon sens politique, mais que le mécanisme qu’on est en train de mettre en route devrait éviter qu’un parti qui n’a pas de majorité au niveau du Parlement puisse théoriquement même avoir une majorité sur le plan d’un Conseil d’Etat par exemple. D’autre part on estime que la limitation de la durée de fonction à quinze ans nous semble être raisonnable dans le sens que cela permet une certaine rotation des personnes qui prennent des responsabilités gouvernementales, et cela évite aussi une certaine routine de ces personnes au pouvoir. On partage aussi l’avis que l’expérience des personnes même si elles étaient par exemple jeunes rentré dans un Gouvernement, elles peuvent très bien profiter de cette expérience sur un plan fédéral par la suite par exemple. Donc, sur ce plan-là, on vous invite à soutenir la proposition socialiste sur le vote proportionnel et la proposition de la commission pour la limitation de la durée de la fonction de conseiller d’Etat.

Annelise Meyer-Glauser (*PRD, SC*). C’est aussi au nom du groupe radical que je m’exprime par rapport à l’al. 3. En fait, en tant que membre de la Commission 5 je n’avais pas trouvé très adéquat et plutôt même contreproductif le fait de se priver d’un bon conseiller d’Etat. Par contre, je m’étais prononcée pour la limitation des mandats des députés afin d’assurer une meilleure accessibilité à la fonction. Le groupe PRD, en préparant cette session, à sa presque unanimité a été d’accord de ne pas limiter le nombre de législatures pour les conseillers d’Etat, ceci aussi en accord avec ce qui avait été décidé en lecture zéro. On avait refusé la thèse 5.2.1.9 qui proposait cette limitation pour les députés, et par souci de concordance on décide de faire

la même chose en ce qui concerne le Conseil d’Etat. D’ailleurs M^{me} de Techtermann nous l’avait dit, cette mesure est inutile dans la mesure où la sélection se fait naturellement.

Frédéric Sudan (*PRD, GR*). Avec le système majoritaire on élit des personnes, des personnalités même, alors qu’avec un système proportionnel on élit des représentants d’idées, voire de dogmes. Au niveau communal, nous connaissons pour les exécutifs la possibilité de l’élection majoritaire et proportionnelle. Il faut avouer que le système proportionnel est très largement utilisé. Cependant il existe une grande différence entre le niveau communal et le niveau cantonal. En effet, au niveau cantonal le législatif est élu à la proportionnelle, il représente donc déjà, comme énoncé plus haut dans mon texte, presque toutes les tendances politiques du canton. Au niveau communal et surtout dans les communes sans Conseil général, c’est-à-dire où le législatif n’est pas élu, on peut comprendre que l’exécutif soit élu selon le système proportionnel afin que les petits partis ne soient par écartés de la vie politique communale. Or, au niveau cantonal il n’en est rien, puisque cette représentativité est déjà assurée avec le Grand Conseil. Je vous propose donc de ne pas soutenir l’amendement socialiste et de privilégier les compétences et les personnalités pour l’élection de nos conseillers d’Etat.

Erika Schnyder (*PS, SC*). Permettez-moi d’intervenir pour soutenir l’amendement du groupe socialiste, cela ne vous étonnera pas, j’imagine, mais pour vous dire qu’en ce qui me concerne personnellement je trouve que l’élection proportionnelle est celle qui est la plus à même d’assurer une représentativité équitable et équilibré de toutes les forces en présence. Les arguments que j’ai entendu jusqu’ici pour une élection majoritaire me paraissent un peu particuliers en ce sens qu’on nous dit que cela privilégie l’apport d’une personnalité et on cite M. Corminbœuf en exemple. Mais je crois pouvoir dire et cela je pense sans d’ailleurs me faire contredire qu’il y a eu aussi à l’élection majoritaire des élections de personnes qui étaient loin d’être des personnalités pour ne pas dire autre chose, ce qui me permet de conclure que finalement c’est un faux argument que l’on nous sort ici. L’élection majoritaire permet aussi à un parti qui est bien implanté et qui dispose d’une infrastructure très solide dans un canton où l’évolution est peut-être un peu plus lente d’assurer une certaine pérennité de ses idées, alors que peut-être il ne représente plus tellement proportionnellement l’ensemble de la population. On ne peut pas dire comme cela est de manière radicale si je puis dire qu’une élection proportionnelle aurait pour but de chambouler systématiquement le paysage politique et nous ferait passer des personnalités qui ne sont pas à la hauteur du mandat. Au contraire, je pense pouvoir dire maintenant – et je crois que M. Corminbœuf en est une preuve – qu’il y a toujours dans les partis des personnalités qui ressortent du lot. Il y en a même qui n’ont pas de parti ou pas d’infrastructure de parti derrière elles qui ressortent du lot et il y a aussi malheureusement dans les partis des personnalités qui sont un peu pâlottes et puis qui arrivent là par la force des choses.

Le deuxième point qui me paraît aussi important dans cet amendement socialiste, c'est la limitation de la durée d'exécution du mandat à trois législatures complètes. Cela me semble aussi important. Actuellement la vie politique dans un exécutif suppose un engagement extrêmement lourd, un engagement très stressant et use prématurément les personnes qui se lancent dans cette voie. Alors évidemment on peut s'y lancer relativement jeune et puis arriver en relative bonne santé, mais on peut aussi arriver à un certain moment où on n'a plus la même force ni la même motivation, ni d'ailleurs la même découverte d'éléments nouveaux de manière plus dynamique de gérer un exécutif. Je crois que plus on reste longtemps à une place, plus on s'enlise et cela devient dangereux de maintenir une possibilité de rester de manière indéterminé dans un poste de cette importance. D'ailleurs, cela va dans les vues des managers modernes qui préfèrent voir une certaine rotation du personnel pour être plus compétitifs. Alors là aussi il faudrait qu'on applique les principes de gestion publique à notre Conseil d'Etat.

Jean-Bernard Repond (*Ouv., GR*). A titre personnel je souhaite soutenir l'amendement UDC. Je suis en effet défavorable à une limitation de mandat. En fait, une telle mesure consisterait à limiter les droits populaires. Que l'on veuille réduire une durée de mandat peut être à mon goût l'affaire d'un parti, de même qu'un parti peut avoir une politique en matière de quotas, de pourcentage de présence de femmes sur une liste par exemple, donc une question de discipline interne à un parti. Avec la version actuelle, cela signifie qu'on pourrait être conseiller d'Etat ou conseiller d'Etat à septante ans, mais qu'on pourrait ne plus l'être à cinquante ans si d'aventure on y est entré à l'âge de trente cinq ans. Il faut aussi tenir compte de la possibilité offerte de changer de dicastère si l'usure se faisait sentir de manière personnelle. En fait, c'est vrai que la limitation de mandat n'existe actuellement dans aucun autre poste que ce soit de conseiller communal, de député, de préfet – on a un exemple ici, Placide Meyer qui a fait quatre législatures, soit vingt ans, sans qu'on n'ait eu trop à se plaindre – conseiller national, conseiller aux Etats, voire conseiller fédéral. Le seul poste pour lequel on aimerait limiter le nombre de mandats est celui de conseiller d'Etat. En réalité j'estime qu'il appartient au souverain de décider si après une troisième législature un conseiller d'Etat ou une conseillère d'Etat est admis à en effectuer un quatrième. Par ailleurs dans les faits – parce qu'il faut voir de quoi on parle et j'ai demandé qu'on sorte la liste des conseillers d'Etat depuis l'origine en fait. Savez-vous en réalité que durant ces cinquante dernières années il n'y a eu qu'un conseiller d'Etat qui a effectué quatre législatures. Les plus anciens parmi nous savent sans doute de qui il s'agit, quant à moi, j'ai dû avoir recours aux documents pour le savoir, c'était Georges Ducotterd qui a siégé entre 1952 et 1971, et juste avant lui Paul Torche qui a terminé son quatrième mandat en 1966. Pour la petite histoire, puisqu'on en est là, les plus longs mandats depuis 1857 sont ceux d'Henri Schaller à l'époque, 1858 à 1900, soit 42 ans, Georges Python, 1886 à 1927, 41 ans, quant au plus court, dans des circonstances politiques très chaudes, un jour,

Louis Dupraz, 1^{er} janvier 1952 – 2 janvier 1952. Je ne crois pas dès lors que cela se justifie que l'on limite ce seul mandat.

Alexandre Grandjean (*PS, LA*). Ich möchte ein paar Überlegungen zum Änderungsantrag der sozialdemokratischen Fraktion anstellen. Es geht also um die Einführung des Proporzsystems für die Wahl des Staatsrats. Frau Schnyder hat eine Seite angesprochen, dass bei Majorzwahlen nicht unbedingt starke Persönlichkeiten herauskommen. Ich sehe die Sache von der anderen Seite an und frage, ob aus Proporzwahlen Persönlichkeiten hervorgehen können und, wie das häufig behauptet wird, dass bei Proporzwahlen die kleinen Parteien wirklich so chancenlos seien, wie das häufig behauptet wird in diesem Saal. Ich sage, die Aussage ist nicht richtig, auch nicht falsch, sie ist einfach häufig erwähnt worden heute. Dann wollte ich einmal in der Praxis nachschauen, was wirklich zutrifft, welches die Realität ist. Kantone haben wir nicht viele, wir haben den Kanton Zug – das ist das Beispiel, das ich kommentieren kann, weil ich die politische Situation genügend kenne. Ist Zug eine Hochburg des Kommunismus? Die Antwort ist klar. In Zug hätte ein Kommunist theoretisch keine Chance. Praktisch ist es aber vorgekommen, dass sich Herr Hanspeter Uster der sozialistisch-grünen Alternative durch seine starke Persönlichkeit in einer Proporzwahl durchsetzen konnte. So ist es durchaus möglich, dass jemand, der zu seinen Idealen steht, der nicht die Unterstützung einer richtigen Partei hinter sich hat, auch in Proporzwahlen Erfolg hat. Es ist einfach eine Frage der Persönlichkeit. Meine Damen und Herren, Herr Uster wurde gewählt, er wurde wieder gewählt, und er wurde – ich glaube, das war letztes Jahr – mit dem besten Resultat aller Kandidaten für ein drittes Mandat gewählt. Stellen Sie sich vor, was eine kleine Partei im Kanton Zug erreichen kann.

José Nieva (*PS, FV*). Je peux bien concevoir que l'on soit pour un système ou pour l'autre. Les arguments que j'ai entendu pour défendre le système majoritaire malheureusement ne me convainquent pas, pour une simple et bonne raison. Je suis persuadé que M. Corminbœuf avec la personnalité dont tout le monde relève aujourd'hui aurait réussi certainement à tirer une liste qui avait 15% de suffrages et qui lui ouvrirait également un siège au Conseil d'Etat dans un système proportionnel. Par contre on peut également constater avec le système majoritaire qu'il n'y a pas si longtemps que cela les radicaux étaient absents du Conseil d'Etat et c'était un parti politique qui était beaucoup moins ou qui n'était pas à l'époque représentatif, c'était très bien qu'il y avait ce siège. Un Parti radical qui est la deuxième ou la troisième force du canton et qui risque de se retrouver sans conseiller d'Etat ne facilite pas les débats, j'en suis persuadé. Avec sept membres au Conseil d'Etat, une personnalité comme M. Corminbœuf ou un jour un chrétien-social, un citoyen même ou un UDC peut-être aura toujours la possibilité. On peut partager comme on veut, sur sept membres les grands partis – et cela il ne faut pas se le cacher, même que ce soit les trois grands partis qui peuvent changer – prendront toujours les six sièges.

Toutefois il restera un siège pour les petites fractions. Donc, c'est bel et bien le système proportionnel qui rend service aux petites fractions politiques qui méritent également d'être représentées.

Josef Fasel (PDC, SE). Personnellement, je soutiendrai également l'amendement de l'UDC ou la proposition de Jean-Bernard Repond. Je viens de me faire mon idée maintenant et je pense qu'il serait faux de mettre dans la Constitution une durée de trois périodes. Il faut mettre le moins possible de chiffres et je crois que les arguments ont été donnés. En plus, je pourrais dire, il y a peut-être encore un avantage si un conseiller d'Etat qui est une capacité aurait envie de faire une quatrième période, cela nous économiserait de l'argent qu'on pourrait utiliser ailleurs, parce que je pense qu'on ne peut pas cumuler une rente avec un salaire. Je voulais simplement encore ajouter cet élément-là et je crois encore une fois qu'il ne faut pas mettre trop de chiffres qui nous limitent dans la Constitution. Je vous invite à soutenir cet amendement.

Ueli Johner-Etter (UDC, LA). Ich spreche in meinem persönlichen Namen. Eigentlich müsste die SVP für das Proporzsystem sein. Dann könnten wir heutzutage mit ruhigem Gewissen sagen, wir haben einen Staatsratsitz mehr oder weniger auf sicher. Warum bin ich trotzdem für das Majorzsystem? Die Geschichte hat bewiesen, dass auch das Majorzsystem schwache Staatsrätinnen, schwache Staatsräte hervorbringen kann, und beim Proporzsystem wäre es nach meiner Meinung noch schlimmer, weil dann einfach nach Parteidoktrin gewählt wird. Ich befürworte deshalb das Majorzsystem, weil dann ist jede Partei, jede Gruppierung gezwungen, starke, gute Kandidaten zu suchen oder dann allenfalls zu verzichten, wenn sie diese nicht stellen können. Ich glaube, für die Qualität des Staatsrates ist dies besser.

Le Rapporteur. Ich möchte zuerst den Standpunkt der Kommission bezüglich Majorzverfahren noch einmal unterstreichen. Nach sehr eingehender Diskussion und nach Abwägen aller Gegebenheiten haben wir festgestellt, dass die Wahl nach dem Majorzverfahren im Bezug auf Persönlichkeiten für den Staatsrat – und solche Persönlichkeiten brauchen wir dort – besser ist als das Proporzverfahren, wo zu stark nach Parteiräson gewählt werden würde. Deshalb ist die starke Mehrheit der Kommission für den Antrag, wie er Ihnen vorliegt, eingestanden, und ich möchte Sie bitten, diesem zuzustimmen. Was nun die Beschränkung der Amtszeit betrifft, sind eigentlich die Ausführungen von Herrn Repond im Bezug auf die Herren Ducotterd und Torche eher ein Argument für die Beschränkung auf fünfzehn Jahre. Wenn jemand mit fünfunddreissig Jahren Staatsrat wird, dann kommt er mit fünfzig raus. Dann hat er doch mit fünfzig sehr wohl mit allem Wissen, das er angesammelt hat, Möglichkeiten sich beruflich, politisch oder auch in der Wirtschaft noch anderweitig zu engagieren. Im Übrigen hat er ja eine Pension, die ihm eine Sicherheit gibt. Wir müssen darauf achten, dass nach spätestens fünfzehn Jahren neue Ideen in den Staatsrat einfließen, neuer Elan. Wir müssen auf die Job-Rotation achten, und wir müssen

die Erneuerung der Kräfte in den Vordergrund schieben. Deswegen bitte ich Sie, dem Vorschlag der Kommission 4 unter Art. 120 zuzustimmen.

– Au vote, l'al. 2 de l'avant-projet (opposé à la proposition d'amendement du groupe socialiste) est accepté par 81 voix contre 35.

– L'al. 3 de l'avant-projet (opposé à la proposition d'amendement de M. Joseph Rey) est accepté par 93 voix contre 20.

– L'avant-projet (opposé à la proposition d'amendement du groupe UDC) est accepté par 59 voix contre 56.

ARTICLE 121

Le Rapporteur. Im Prinzip empfiehlt Ihnen die Kommission 5 dem Art. 121 gemäss Vorlage zuzustimmen. Erwähnen möchte ich – und Herr Risse hat das vor einer halben Stunde bereits gesagt –, dass die Kommission eine Variante besprochen hat, wonach der Staatsratspräsident für die Dauer von zwei Jahren zu wählen sei. Er sollte gleichzeitig vermehrte Präsidialkompetenzen erhalten und eine längerfristige Planungs- und Regierungstätigkeit ausüben können. Gleichzeitig sollte er von seinen Departementsaufgaben teilweise entbunden werden. Diese Lösung erhielt aber in der Kommission keine genügende Unterstützung. Ich darf Sie daran erinnern, dass in der neuen waadtländischen Verfassung bekanntlich jetzt sogar ein Präsidium für die gesamte Legislaturdauer eingeführt worden ist, und in der gegenwärtigen Diskussion auf Bundesratsebene spricht man ebenfalls von einem zweijährigen Präsidium. Ich empfehle Ihnen aber gemäss Kommission 5 den Art. 121, wie er Ihnen vorliegt.

Philippe Wandeler (PCS, FV). Notre groupe propose que la durée présidentielle pour le Conseil d'Etat soit de deux ans. On estime que le collège gouvernemental doit être mené d'une manière professionnelle dans une certaine durée et on estime qu'on arrive mieux à garantir cette durée dans la planification, dans les travaux, dans le suivi d'un projet gouvernemental s'il est assurée par une même personne sur une période un peu plus longue. On espère par ce biais-là assurer la coordination du travail gouvernemental, du travail collégial et on pense que c'est aussi une manière qui permettrait d'organiser le Conseil d'Etat de manière à ce que le président soit par exemple sur cette période de deux ans déchargé d'une partie de ses charges au niveau de son propre département et qu'on arriverait en fait à améliorer le fonctionnement du Conseil d'Etat par ce biais-là. Donc, je vous invite à appuyer cette proposition. C'est vrai qu'on pourrait peut-être encore évoquer que la période de deux ans qui est prévue alors qu'on a des périodes législatives de cinq ans ferait que le troisième président ou la troisième présidente du Conseil d'Etat serait élu que pour une année, mais on pense aussi que si cela devait se passer en principe le troisième président ou la troisième présidente serait sûrement choisi parmi les personnes qui ont des perspectives de continuer et probablement aussi de se faire élire et que dans ce sens si le cas échéant ce président ou cette présidente de la cinquième année ne serait pas

réélu, ce serait en fait un problème qu'on pourrait résoudre en nommant par la suite un nouveau président pour une période de deux ans, deux ans et deux ans par la suite. Donc, on estime que ce n'est pas un argument qui signifierait que ce système ne serait pas praticable et on vous invite à soutenir cette idée qui est une idée probablement d'ordre mineur, mais qui est quand même une idée d'améliorer le travail de la coordination gouvernementale.

Philippe Risse (*PDC, GR*). Par cet amendement PDC il s'agit simplement d'être conséquents avec la décision que le plénum vient de prendre à l'art. 117 lettre c) sur la suppression de l'élection de la vice-présidence du Conseil d'Etat par le Grand Conseil. Donc, il s'agit uniquement d'une adaptation rédactionnelle en phase avec l'art. 117 qui vient d'être modifié.

Le Président. Pour simplifier les débats je vous propose de transmettre la proposition d'amendement du groupe démocrate-chrétien à la Commission de rédaction dans la mesure où il s'agit effectivement d'une adaptation liée au vote précédent.

Christian Seydoux (*PS, SC*). Je voudrais juste réagir. Je crois que la Commission 5 avait bien réfléchi sur le système actuel de présidence annuelle et cela me gênerait beaucoup de faire une proposition comme M. Wandeler fait d'une réforme complète du système. Cela demande une grande réflexion. A mon avis on n'est pas prêt pour un système aussi ambitieux disons d'un département présidentiel. Je vous demande donc de soutenir l'avant-projet de la commission.

Claude Schorderet (*PDC, FV*). Le 25 avril 2002 nous avons déjà débattu de ce problème et de la durée de la présidence du Conseil d'Etat. Je pense qu'il n'y a aucun avantage réel et pratique à demander au conseiller d'Etat président d'assumer cette présidence durant deux ans. Tout d'abord, le président préside les séances du Conseil d'Etat et dans notre système – on vient de le dire – n'est pas un président avec des fonctions particulières. En plus, durant cette présidence, de par les représentations qu'il doit assurer comme président, il est évidemment pris, très engagé. Il est possible aussi que dans le cadre de son département il y ait peut-être certains dossiers importants qu'il n'a pas pu reprendre ou qu'il ne peut pas et il est heureux d'arriver à la fin de sa période de présidence pour peut-être se retrouver plus à même dans son secteur, dans des départements où parfois il y a des projets de loi compliqués et pour lesquels il n'a pas pu s'adonner durant cette présidence. Nous avons dit déjà cela au mois d'avril 2002. Ensuite, il ne faut pas oublier que la présidence sur le plan politique peut avoir une certaine importance. Si l'année de présidence coïncide avec une année électorale – élection au Conseil d'Etat par exemple – cela pourrait favoriser le candidat en question. Si on prolonge encore d'une année, il me semble qu'il y a encore ce risque, théorique peut-être, mais en fait cela pourrait exister et je crois qu'actuellement dans le système de fonctionnement du Conseil d'Etat avec un conseiller d'Etat président qui ne fait que de présider en soi les séances du Conseil d'Etat et qui a

des rapports quant à l'ordre du jour de ces séances-là, cela ne va pas beaucoup plus loin, je ne pense pas qu'il faille augmenter d'une année. Je dirais encore une autre chose: on nous a dit la dernière fois que les contacts de ce président pendant ces deux ans seraient plus efficaces avec les autres présidents des autres cantons. Cela n'est valable que dans la mesure où les autres cantons ont aussi un président qui est là pendant deux ans, ce qui est d'ailleurs rarement le cas. Je crois qu'il y a très peu de cantons où la présidence est assumée pendant deux ans. Pour toutes ces raisons, en fonction du système que nous avons aujourd'hui, personnellement je ne voterais pas les deux ans de présidence, mais seulement ce qui est proposé dans le cadre de l'avant-projet.

Le Rapporteur. Als Präsident der Kommission 5 bitte ich Sie, dem Text des Vorentwurfs zuzustimmen.

Le Président. La proposition d'amendement du groupe démocrate-chrétien a été de facto acceptée lors du vote sur l'art. 117. Nous n'y revenons donc pas.

– Au vote, l'avant-projet modifié selon la proposition d'amendement du groupe démocrate-chrétien (opposé à la proposition d'amendement du groupe chrétien-social) est accepté par 101 voix contre 12.

ARTICLE 122

Le Rapporteur. Ich habe dazu keinen Kommentar.

Le Président. La discussion est ouverte sur l'art. 122. La parole n'est pas demandée. L'art. 122 est considéré comme adopté.

ARTICLE 123

Le Rapporteur. Die Kommission 5 hat von Hinweisen der Redaktionskommission Kenntnis genommen in Bezug auf die Abs. 4 und 5. Wir sind aber zur Auffassung gelangt, dass die Abs. 4 und 5 in der vorgegebenen Form durchaus in die Verfassung gehören, nämlich dass der Staatsrat an den Sitzungen des Grossen Rates und seiner Kommissionen teilnehmen kann und zum zweiten, dass die Staatskanzlei die Zusammenarbeit mit dem Sekretariat des Grossen Rates pflegen muss. Wir empfehlen Ihnen in diesem Sinne, Art. 123 unverändert zu übernehmen.

Le Président. La discussion est ouverte sur l'art. 123. La parole n'est pas demandée. L'art. 123 est considéré comme adopté.

ARTICLE 124

Le Rapporteur. Kein Kommentar.

Le Président. La discussion est ouverte sur l'art. 124. La parole n'est pas demandée. L'art. 124 est adopté.

ARTICLE 125

Le Rapporteur. Kein Kommentar.

Le Président. La discussion est ouverte sur l'art. 125. La parole n'est pas demandée. Cet article est adopté.

ARTICLE 126

Le Rapporteur. Im Prinzip habe ich dazu keinen Kommentar. Ich möchte allerdings um die Aufmerksamkeit der Präsidentin der Redaktionskommission bitten. Ich habe eine redaktionelle Ergänzung vorzuschlagen im deutschen Text, in dem es heissen sollte: «... der Urteile der richterlichen Behörden». Das entspricht analog der Bundesverfassung Art. 182. So wie es jetzt hier heisst «... der Urteile», ist es nicht klar ausgedrückt und auf Deutsch schwer verständlich. Es müsste also heissen: «... der Urteile der richterlichen Behörden».

Le Président. La Commission de rédaction en a pris acte. La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. L'art. 126 est adopté.

ARTICLE 127

Le Rapporteur. Unter ausserordentlichen Gegebenheiten und Gefahren kann der Staatsrat in eigener Kompetenz Massnahmen verfügen. Solche Massnahmen müssen aber nachträglich legalisiert werden oder entfallen nach spätestens einem Jahr. Die Kommission empfiehlt Ihnen einstimmig Zustimmung zu diesem Artikel.

Le Président. La discussion est ouverte sur l'art. 127. La parole n'est pas demandée. L'art. 127 est adopté.

ARTICLE 128

Le Rapporteur. Die Kommission 5 ist einverstanden mit dem Vorschlag der Redaktionskommission, wonach es jetzt richtig heisst: «Der Staatsrat unterbreitet» oder «présente» und stimmt somit dem Text des Vorentwurfs zu. Dieser Artikel ist das Gegenstück zum Art. 115. Ich bitte Sie im Namen der Kommission 5 um Zustimmung.

Le Président. La discussion sur l'art. 128 est ouverte. La parole n'est pas demandée. L'art. 128 est adopté.

ARTICLE 129

Le Rapporteur. Kein Kommentar.

Le Président. La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. L'art. 129 est adopté.

ARTICLE 130

Le Rapporteur. In diesem Artikel werden die Beziehungen des Staates zu anderen Kantonen und Ländern geregelt, ebenso die Vernehmlassungen des Bundes und schliesslich die Beziehungen des Staatsrates zu den freiburgischen eidgenössischen Parlamentariern. Wir haben insbesondere diesen letzten Abs. 4 in der Kommission eingehend beraten und sind schliesslich auf diesen Textvorschlag gekommen, wie er Ihnen vorliegt. Wir bitten Sie um Zustimmung.

Le Président. Nous avons une seule proposition d'amendement sur l'art. 130 à l'al. 4 émanant de M. Joseph Rey. La proposition du groupe PDC proposant un art. 130^{bis} sera traitée conjointement avec l'art. 131.

Joseph Rey (PCS, FV). Il est d'abord à rappeler que les conseillers aux Etats restent à la charge financière de l'Etat, contrairement aux conseillers nationaux qui sont payés par la Confédération. Les conseillers aux Etats devraient dès lors être sensés représenter en priorité les intérêts de leurs cantons respectifs. Cependant nous constatons qu'une fois élus, ils ont une liberté totale d'agir en fonction de leurs convictions personnelles qui ne sont pas toujours nécessairement compatibles avec les intérêts de l'Etat cantonal. Certes se posent des questions juridiques importantes qui pourraient nous opposer à la jurisprudence fédérale qui garantit la totale liberté d'action, d'opinion, d'expression d'un conseiller aux Etats. Alors que faire? L'amendement qui vous est proposé évite une opposition juridique de Berne lors de l'approbation de notre future Constitution. Les autorités fédérales, tout en obtenant un dialogue constructif entre notre Gouvernement et nos deux mandataires, précisent que les enjeux à décider par la Confédération fassent l'objet d'échanges dans une totale transparence. Il faut que nous ayons donc un mot à dire, que le Gouvernement cantonal puisse dialoguer avec ses deux conseillers aux Etats. On ne pourrait admettre que nous n'ayons aucun moyen d'obtenir, que nous n'ayons aucun droit de regard ou d'intervention sur nos deux conseillers aux Etats alors que c'est nous qui les payons directement, d'où la proposition présentée de cet amendement qui dit: «Le Conseil d'Etat examine en particulier avec les deux membres du Conseil des Etats les enjeux des décisions de la Confédération pour notre canton.» Je pense que c'est très clair et cela évite toute contestation juridique et nous permet d'exercer quand même une certaine efficacité de contrôle sur nos deux conseillers aux Etats. Je vous recommande dès lors de bien vouloir accepter cet amendement.

André Schoenenweid (PDC, FV). Le groupe démocrate-chrétien vous fait part de sa position concernant cet art. 130. Il soutient l'al. 1 et l'al. 2 et vous fait part de sa proposition à l'al. 3 de supprimer cet alinéa. Cet alinéa n'a pas fait l'objet d'un grand débat lors de la discussion des thèses. Le groupe PDC a repris et a étudié avec intérêt et dans les détails l'objectif visé par ces consultations fédérales et éventuellement de tenir compte d'un avis du Grand Conseil. Le groupe PDC estime qu'il y a beaucoup trop de contrainte par rapport aux avantages réellement obtenus de tenir compte d'un avis du Grand Conseil face aux très nombreuses consultations fédérales. Ces consultations fort nombreuses seront transmises au Grand Conseil qui à chaque consultation certainement devra faire l'objet d'un débat, il devra y avoir une majorité et le groupe PDC estime que le travail législatif du Grand Conseil est largement prioritaire par rapport à ces consultations. Les moyens d'intervention du Grand Conseil que l'on a déjà discuté lors de la séance précédente sont suffisamment nombreux pour avoir des interventions lors des débats du Grand Conseil sans que formellement le Conseil d'Etat doive soumettre ces consultations fédérales au Grand Conseil. C'est cet argument de simplicité dans les procédures et de donner au Conseil d'Etat notre organe exécutif toute liberté de répondre à ces consultations fédérales, que le

groupe démocrate-chrétien vous demande dès lors de supprimer l'al. 3. Le groupe vous propose aussi de supprimer l'al. 4 concernant cette consultation et cette information entre le Conseil d'Etat et les membres fribourgeois de l'Assemblée fédérale. Il estime également que ce n'est pas au niveau de la Constitution que l'on doit permettre cette consultation et cette information. Il va des rapports courtois entre les élus, que ce soit les élus d'un exécutif et des élus aux Chambres fédérales d'avoir des contacts réguliers. Il ne s'agit pas de figer ces contacts dans une Constitution, mais au contraire de les nourrir, de les maintenir régulièrement durant les périodes administratives, législatives entre toutes ces élections. C'est pour ces raisons de simplicité, d'une autre forme de consultation qui n'est pas forcément liée à un article ou à un al. 4 dans cette Constitution, pour ces raisons de simplicité le groupe PDC vous demande dès lors de supprimer cet al. 4.

Denis Boivin (PRD, FV). Je vais m'exprimer au nom de notre groupe s'agissant de la proposition d'amendement faite par notre collègue Schoenenweid au nom du groupe démocrate-chrétien. Nous pouvons nous joindre à la proposition de supprimer l'al. 4 qui n'apporte effectivement pas grand-chose dans un texte constitutionnel. Par contre nous sommes d'avis que nous ne pouvons pas supprimer l'al. 3 puisqu'en effet nous avons accepté l'art. 119 lettre e) qui dit que le Grand Conseil peut donner son avis lors des consultations fédérales. Or, l'art. 130 al. 3 est en lien direct avec cet art. 119 lettre e). Il s'agit en effet si l'on dit que le Grand Conseil peut donner son avis lors de consultations fédérales, qu'on dise alors expressément dans la Constitution qui, dans la règle, donne son avis et répond aux consultations fédérales. Dès lors j'aurais mieux compris la proposition du groupe PDC si on avait aussi supprimé le 119 lettre e). Pour cette raison-là nous vous recommandons de garder cet al. 3, mais par contre de supprimer l'al. 4.

Philippe Wandeler (PCS, FV). Notre groupe est pour le maintien de la proposition comme soumise par la commission. Par rapport à la suppression de ces contacts avec les représentants aux Chambres fédérales, on a vu l'utilité ou le manque de ces contacts justement en voyant nous passer sous le nez le Tribunal administratif fédéral à Fribourg et dans des discussions que j'ai eu l'occasion d'avoir avec des conseillers nationaux et aussi avec des conseillers d'Etat, c'est qu'on a vu justement que cette coordination a manqué pour des projets où l'intérêt du canton aurait mérité qu'on travaille d'une manière nettement plus professionnelle. Donc, sous cet angle-là c'est clair que des contacts entre les représentants aux Chambres fédérales et notre canton peuvent être très importants. On dit que cela va de soi, qu'ils doivent avoir lieu, en tout cas le passé récent a montré que ces contacts étaient insuffisants, qu'on a mal travaillé, qu'on a mal coordonné et défendu les intérêts du canton en tout cas sur le plan de l'implantation de ces tribunaux à titre d'exemple et je pense pour d'autres choses aussi. Un exemple comme celui-là démontre l'utilité de cette coordination des travaux entre le canton et ses représentants au niveau du Parlement fédéral. Donc, je vous

invite à maintenir la formulation comme prévue dans l'avant-projet.

Josef Vaucher (PS, SE). Ich stelle einen Unterschied zwischen dem deutschen und dem französischen Text fest und zwar ist er nicht formeller sondern inhaltlicher Art. Im Abs. 3 des französischen Texts ist von «consultations» die Rede, im deutschen Text von «Vorlagen». Ich stelle die Frage an den Präsidenten: Worum handelt es sich? Ich nehme an, dass es sich um Vernehmlassungen handelt und nicht um die Vorlagen, denn die werden ja nicht den Kantonsbehörden zur Begutachtung zugestellt.

Alain Berset (PS, SC). Deux choses qui concernent l'al. 3 et l'al. 4. Sur l'al. 3 je crois que ce serait vraiment un autogoal que de tracer cet alinéa parce qu'il faut voir qu'il y a beaucoup de choses très importantes qui se passent au moment des consultations fédérales. C'est à ce moment-là qu'il faut pouvoir intervenir. Il y a des sujets très sensibles qui passent en consultation dans les cantons et ces sujets concernent directement parfois aussi les parlements cantonaux qui sont chargés ensuite de voter les lois d'application de lois fédérales. Actuellement le Grand Conseil a toutes les difficultés à pouvoir donner son avis dans ces consultations. En fait, il ne le fait pas. Il n'y a pas vraiment pour l'instant de moyen de participer. J'aimerais juste en passant répondre à M. Schoenenweid. Quand il dit que ce sera compliqué, que c'est lourd, que c'est difficile, simplement j'ai dans les mains la Constitution neuchâtelaise, Neuchâtel prévoit exactement le même fonctionnement et puis cela ne pose à ma connaissance aucun problème de fonctionnement là-bas et cela n'a pas l'air d'avoir engendré de coûts particuliers. Sur l'al. 4 qui concerne la consultation et l'information régulière au membres fribourgeois de l'Assemblée fédérale, là aussi je pense que ce serait un autogoal que de tracer cet alinéa justement au moment où le canton essaie de renforcer ses relations extérieures, de mettre en place un service qui devrait s'occuper un peu plus de lobbying, un peu plus de relations avec l'Administration fédérale et avec la Berne fédérale en général. Donc là, je suis un petit peu étonné que vous proposiez de supprimer cela au moment où on veut justement aller dans l'autre sens, mais il faut voir aussi que si le canton de Fribourg est relativement faible sur le plan intercantonal, c'est aussi parce qu'il manque d'engagement dans ses relations soit intercantionales ou verticales avec la Confédération et les contacts avec les parlementaires fédéraux permettent d'avoir des accès aux commissions à Berne et cela permet aussi – et c'est aussi très important – d'avoir un accès direct aux groupes d'experts qui en amont de la préparation des lois préparent ces textes et c'est à ce moment-là qu'on peut intervenir de façon la plus pertinente. Donc, je pense que ce serait vraiment un autogoal que de tracer ces al. 3 et 4.

Le Rapporteur. Zuerst möchte ich Herrn Vaucher Antwort geben. Tatsächlich ist im Abs. 3 die Übersetzung in die deutsche Sprache falsch, und ich möchte die Redaktionskommission bitten, im Abs. 3 richtigerweise zu schreiben: «Er nimmt Stellung zu den Vernehmlassungen der Bundesbehörden.» und nicht zu

den Vorlagen. Das ist eine ganz andere Interpretation, und die Kommission 5 hat ganz klar die Vernehmlassungen darunter verstanden. Es steht auch im französischen Text ganz klar «aux consultations fédérales», das heisst also, dass das Parlament oder der Staatsrat nicht zu allen Vorlagen des Bundes Stellung nehmen muss, sondern nur zu den Vernehmlassungen. Im Übrigen finden wir in der Kommission, dass diese Stellungnahmen des Grossen Rates durchaus offen gelassen werden müssen, wenn dieser das will. Siehe Art. 119 e), wie das vorhin erwähnt worden ist. Wir wollen damit auch deutlich eine Stärkung des Mitspracherechtes des Parlamentes bei solchen Vernehmlassungen. Schliesslich komme ich zu Abs. 4. Wir haben über diese Zusammenarbeit mit den eidgenössischen Parlamentariern sehr lange diskutiert. Ich bin etwas überrascht, wenn eine Fraktion vorschlägt, diesen Abs. 4 zu streichen. Wir haben Erfahrungen gemacht in diesem Kanton mit diesem eidgenössischen Gericht, das jetzt nach St. Gallen kommt. Wir haben gegenwärtig dieses eidgenössische Briefpostzentrum. Das sind Dinge, bei denen der Staatsrat mit den eidgenössischen Parlamentariern unseres Kantons sehr eng zusammenarbeiten muss. Deswegen ist der Abs. 4, wie er hier drin steht, nach unsere Auffassung unbedingt so zu belassen, wie er ist.

– Au vote, l'al. 3 de l'avant-projet (opposé à la proposition de suppression) est maintenu par 88 voix contre 27.

– L'al. 4 de l'avant-projet (opposé à la proposition d'amendement de M. Joseph Rey) est accepté par 97 voix contre 20.

– L'al. 4 de l'avant-projet (opposé à la proposition de suppression) est maintenu par 70 voix contre 45.

ARTICLE 131

Le Rapporteur. Ich habe dazu keinen Kommentar.

Philippe Risse (PDC, GR). Comme vous pouvez le constater, cet amendement ne modifie en rien le contenu de cet art. 131 que le groupe PDC approuve pleinement. Il s'agit là simplement de remettre à sa juste valeur une compétence et une responsabilité importante de l'Etat concernant la surveillance des communes dans un article spécifique à cette tâche. En fonction des nombreux articles du Chapitre 4 sur les structures territoriales exprimant les différentes tâches et rôles des communes ainsi que l'implication et la participation parfois de l'Etat dans les différentes missions de nos communes, il nous semble donc approprié d'établir un article constitutionnel propre à cette surveillance des communes. Concernant l'art. 131 restant seul l'al. 1 sur la compétence du Conseil d'Etat de procéder aux nominations que la Constitution ou la loi ne réservent pas à une autre autorité, nous vous proposons simplement d'en changer le titre de manière à ce que celui-ci en exprime clairement le contenu, c'est-à-dire «nominations» en lieu et place de «autres compétences». Au nom du groupe PDC je vous invite à soutenir cet amendement.

Le Rapporteur. Wenn ich Herrn Risse richtig verstanden habe, will die CVP den Art. 131 auseinander neh-

men und in einem Artikel von den Ernennungen sprechen als Kompetenz des Staatsrates und im anderen über die Aufsicht der Gemeindebehörden. In diesem Sinne wird ja der Sinn der Vorlage der Kommission nicht verändert. Es gibt einfach eine bessere Gewichtung, und ich kann diesem Vorschlag zustimmen.

Le Président. Quelqu'un souhaite-t-il soutenir la version initiale de la commission? La commission se rallie, en principe on ne peut pas le faire. Est-ce que quelqu'un souhaite que nous votions? Ce n'est pas le cas, la proposition du groupe démocrate-chrétien est donc admise. Nous avons terminé le programme pour aujourd'hui, je vous propose une pause jusqu'à 16 h 25. Nous prendrons ensuite le programme prévu pour demain et arrêterons aux environs de 18 heures. Je vous remercie.

—————
PAUSE
—————

Le Président. Nous passons à l'examen des articles concernant l'Administration.

ARTICLES 132 et 133

Le Rapporteur. Im Bezug auf Art. 132 schlägt die Kommission einstimmig vor, den Begriff Departemente anstatt Direktionen zu übernehmen. Dies ist auch in den anderen Kantonen so üblich. Tatsächlich ist die Bezeichnung Departemente zutreffender. Im Weiteren wäre es, wie auch in anderen Kantonsverfassungen üblich, durchaus denkbar, dass ein Staatsrat mehrere Departemente gleichzeitig leitet. Wir haben das in der Kommission so verstanden, dass zum Beispiel bei sieben Staatsräten unter Umständen acht Departemente sein könnten, und einer leitet zwei. Deswegen diese Fassung, wie wir sie in Art. 132 vorschlagen. Somit bitten wir Sie dem Art. 132 in der vorliegenden Fassung zuzustimmen.

Antoinette de Weck (PRD, FV). La Commission de rédaction, par six voix contre cinq, a opté pour le terme «départements» et pas «directions». Ce terme, comme vient de dire le président de la Commission 5, est plus approprié pour définir un ensemble de services, la direction définissant un service qui dirige. Le problème qui se pose par la suite, c'est un problème de fonds comme vous le savez, puisque la nouvelle loi sur le Conseil d'Etat et l'organisation de l'Administration a choisi lui le terme de «directions». Alors, les résultats, si on mettait «départements» et pas «directions», ce sont des conséquences de fonds dont je ne suis pas apte à parler. Chacun doit prendre sa décision pour lui.

Claude Schenker (PDC, FV). L'amendement du groupe démocrate-chrétien porte sur les articles de l'avant-projet consacrés à l'organisation de l'Administration cantonale et il vous propose une solution à la question que vient de poser M^{me} de Weck pour la Commission de rédaction. Vous savez probablement – et

cela vient d'être répété d'ailleurs – qu'au premier janvier de cette année est entrée en vigueur une nouvelle loi sur l'organisation de l'Administration. Il n'y est pas question de «départements», mais bien de sept «directions» du Conseil d'Etat. La première raison de notre amendement est donc de ne pas changer une nouvelle fois toutes les dénominations. Cela n'aurait aucun sens et surtout, outre des coûts inutiles en grandes quantités pour changer à nouveau quelques mois ou quelques brèves années après papier à lettre et j'en passe, et surtout il n'y a à nos yeux aucune raison de revenir à des «départements». Notre amendement a aussi une deuxième motivation. La plus grande partie du texte des art. 132 et 133 est typiquement de rang légal. Dans notre amendement, nous avons donc maintenu quelques phrases et nous nous sommes limités aux segments qui ont leur place dans une Constitution. La meilleure preuve de ce que j'affirme est le fait que ce que nous vous proposons de supprimer est déjà contenu en des termes comparables dans la loi en vigueur depuis le premier janvier 2003. Je vous invite à accepter notre amendement qui laisse subsister un article concis, clair, digeste, constitutionnel, article intitulé «Administration» et qui dit simplement: «Le Conseil d'Etat organise l'Administration de manière appropriée. Il veille à ce qu'elle soit efficace et assure un service de proximité.» Cela nous a paru suffisant. Si j'ai dû mentionner encore l'art. 134 dans cet amendement, ce n'est pas pour le mettre en discussion, mais uniquement pour des raisons cosmétiques, car la petite lettre c) disparaîtra quand vous aurez accepté notre amendement.

Christian Seydoux (*PS, SC*). Il paraît pour le moins difficile, voire même impossible de pouvoir admettre aujourd'hui déjà de confier à un membre du Conseil d'Etat de diriger simultanément deux, voire trois départements mammouths que nous connaissons. Il semble donc évident, et cela dépend avant tout du bon sens, de ne prévoir qu'un seul département par membre du Conseil d'Etat. La loi d'organisation du Conseil d'Etat règle les détails et entre autres prévoit la suppléance en cas de vacance du pouvoir. Contentons-nous de donner les grandes lignes. La loi fera le reste. Au sujet maintenant du mot choisi par la Commission 5, «département» au lieu de «direction». Tout le monde sait que depuis le premier janvier 2003, mais personne n'a très bien compris l'empressement du changement alors que la Constituante planchait, les 118 tâches étatiques recensées sont regroupées en sept directions avec à leur tête un membre du Conseil d'Etat. Nous sommes le seul canton suisse, si je ne m'abuse, à utiliser cette dénomination qui d'ailleurs n'est pas la plus heureuse pour plusieurs raisons. D'ailleurs, au niveau fédéral, à l'art. 178 al. 2, l'Administration fédérale est elle aussi divisée en départements dirigé chacun par un membre du Conseil fédéral. La direction d'un établissement hospitalier par exemple se comprend aisément, mais pas la direction de l'instruction publique, de la culture et du sport. Premièrement, ce n'est pas une direction, ce sont des tâches à accomplir et elles sont multiples. Deuxièmement, la formation est bien un département, une partie de l'ensemble des tâches auxquelles l'Etat doit s'atta-

quer. La formation n'est donc pas une direction à suivre ou à ne pas suivre, à emprunter ou à ne pas emprunter, mais bien un domaine à explorer, à animer, d'où le nom bien choisi de département. D'ailleurs, il faudra bien admettre bientôt que toute la formation soit rassemblée dans un seul département afin que l'on puisse s'entendre à l'intérieur du canton comme à l'extérieur. Pour ces quelques remarques entre autres je vous propose, Mesdames et Messieurs, au nom du groupe socialiste de suivre l'amendement proposé et la terminologie de l'avant-projet.

Denis Boivin (*PRD, FV*). Notre groupe soutient l'amendement présenté par le groupe PDC pour les raisons qui ont déjà été évoquées par notre collègue Schenker et sur lesquelles je ne reviendrai pas. Je préciserais toutefois qu'effectivement il m'apparaît comme n'étant peut-être pas actuellement des plus judicieux de vouloir modifier à nouveau la dénomination des structures administratives présidées par chacun de nos conseillers d'Etat. Le terme «direction» est un terme qui va très bien, qui est employé dans les cantons alémaniques et lorsque l'on sait le coût qu'a entraîné la nouvelle LOCEA pour le contribuable puisqu'il n'en a pas fallu moins que refaire les plaques sur les bâtiments, du papier à lettre, des cartes de visite et surtout la mise à jour complète du recueil systématique fribourgeois – je parle des lois fribourgeoises, les petits classeurs rouges qui se trouvent à côté – changer la dénomination direction / département, cela veut dire sans exagérer qu'on peut refaire de nouveau le RSF parce que dans presque chaque loi ou chaque ordonnance on fait référence à la direction ou au conseiller d'Etat directeur. Un coût – je n'ai plus les chiffres en tête – mais refaire le RSF, c'est presque un demi million. Je crois que pour un simple caprice de vocabulaire, il convient de s'en tenir en fait à la solution PDC qui a au moins le mérite d'évacuer cette notion à la loi puisqu'on ne parle ni plus de directions ni plus de départements.

Ueli Johner-Etter (*UDC, LA*). Wir können den Vorschlag der CVP unterstützen. Nebst den Vorteilen, die eben aufgelistet wurden, bringt er doch eine wesentliche Schlankeit in unsere Verfassung, und das haben wir seit eh und je befürwortet.

Le Rapporteur. Ich komme auf den Text der Kommission, so wie er Ihnen im Vorentwurf vorliegt. Zum einen möchte ich nochmals erwähnen, dass gesamtschweizerisch bei den Kantonen und beim Bund von Departementen die Rede ist, und das ist auch der Grund, warum die Kommission den Wechsel zu dieser Bezeichnung vorschlägt. Es ist ja auch nicht so, dass nachher innerhalb von drei Monaten alles geändert werden muss. Das wird eine bestimmte Zeit dauern. Zum anderen sind wir der Ansicht, dass durchaus ein Staatsrat mehrere Departemente leiten könnte. Es steht nirgendwo geschrieben, dass genau sieben Departemente in dieser Kantonsverwaltung sein müssen. Es könnten ja neun sein und je nach Grösse würde ein Staatsrat zwei Departemente leiten. Das ist eine Frage der Organisation. Zum dritten möchte ich speziell noch auf den Abs. 3 dieses Artikels hinweisen, wonach

der Präsident oder die Präsidentin des Staatsrates die Koordination zwischen den Departementen gewährleisten muss. Dieser Satz scheint uns sehr wichtig und der wäre im Abänderungsantrag der CVP, wenn ich das richtig lese, gestrichen. Das wäre meines Erachtens ein Fehler.

– Au vote, l'al. 2 de l'avant-projet (opposé à la proposition d'amendement du groupe socialiste) est accepté par 63 voix contre 49.

– Les art. 132 et 133 de l'avant-projet (opposés à la proposition d'amendement du groupe PDC) sont rejetés par 78 voix contre 38.

ARTICLE 134

Le Rapporteur. Ich habe dazu keinen Kommentar.

Nicole Lehner-Gigon (*PS, GL*). L'Administration cantonale fribourgeoise, c'est plus de 80 services et bureaux auxquels vous et moi comme citoyens devons faire appel ou rendre des comptes régulièrement tout au long de notre vie. Le nombre de dispositions légales fédérales et cantonales à respecter ne cesse d'augmenter laissant les usagers que nous sommes souvent démunis, voire démotivés devant la complexité du fonctionnement de l'Etat. Le risque est que des difficultés de communication s'installent entre l'Etat et ses usagers. Ces derniers perdent confiance et peuvent réagir par des attitudes de repli, de résistance ou de révolte face à l'Etat. Pour prévenir ces réactions qui ne peuvent être que néfastes au bon fonctionnement de l'Administration, la présence d'un médiateur administratif mis en place par l'Etat est indispensable. Par son attitude d'écoute et sa connaissance des services administratifs, il peut dans bien des cas rétablir la confiance entre les usagers et l'Etat et résoudre les conflits, ce qui entraîne une décharge non négligeable pour les autorités administratives cantonales à tous les niveaux d'instances. Dans ce sens, le médiateur administratif est autant au service de l'efficacité de l'Etat qu'au service du confort de l'usager. En Suisse romande, le canton de Vaud est le seul pour le moment à avoir pressenti l'utilité d'une médiation sur le plan administratif. Son bureau cantonal de médiation administrative existe depuis 1999. D'abord créé à titre expérimental, il a maintenant une base constitutionnelle impérative, puisque l'art. 43, médiation administrative et privée, de la nouvelle Constitution vaudoise adoptée l'automne passé par le peuple précise à l'al. 1: «L'Etat institue un service de médiation administrative indépendant. La médiatrice ou le médiateur est élu par le Grand Conseil.» En la personne de M^{me} Véronique Jobin, c'est une médiatrice qui a été engagée à Lausanne. Elle témoigne que depuis l'ouverture du bureau, les cas qu'elle a traités n'ont cessé d'augmenter. Ils étaient 147 en 1999 et 216 en 2002. Pour l'année passée, il est réjouissant de constater que dans plus de la moitié des cas, 53%, la réclamation des usagers est tombée après qu'une explication claire leur ait été donnée. Dans les cas restants, l'Administration a été amenée à reconsidérer ses décisions. Le canton de Fribourg ne connaît pas encore la médiation administrative, mais de nombreux autres services de médiation

font déjà leurs preuves dans des domaines aussi variés que la santé, le travail ou encore la famille. Depuis plusieurs années, elle est aussi entrée à l'école habituant nos enfants et nos jeunes à résoudre leurs conflits par le dialogue et par l'écoute. Donnons-leur la possibilité, quand ils seront adultes, de continuer d'avoir le cas échéant recours à la médiation dans leurs rapports avec l'Administration cantonale. Le but de mon amendement est de rendre impérative la création d'un bureau de médiation administrative afin qu'à l'image des Vaudois nous puissions aussi en profiter dans le canton de Fribourg. Je souhaite vous avoir convaincu de l'accepter et vous remercie de votre attention.

Claudine Brohy (*Cit., FV*). Je me rallie au commentaire de Nicole Lehner-Gigon, mais j'ai un commentaire à faire par rapport aux art. 134 et 135. Je serai brève. Le groupe citoyen est d'avis que la formule potestative de ces deux articles devrait être remplacée par un libellé plus contraignant. En effet, dans une société en pleine mutation, les conflits devraient être traités en premier lieu et tant que peut se faire par des institutions de médiation qui font leurs preuves et qui permettent une résolution plus rapide, efficace et économique des litiges. Les personnes formées aux diverses stratégies d'interaction peuvent se concentrer sur les protagonistes et le contenu d'un litige dans une atmosphère plus détendue et arriver à des solutions à l'amiable. Vu les deux propositions qui se ressemblent beaucoup, je propose de les fusionner et en cas d'acceptation de donner cela à la Commission de rédaction.

Le Président. Est-ce que je surinterprète vos propos si je considère que vous retirez votre proposition et que la Commission de rédaction se chargera de toute manière de réexaminer la proposition de M^{me} Lehner et M. Eigenmann quant à la formulation.

Claudine Brohy (*Cit., FV*). Oui, en cas d'acceptation, oui.

Anna Petrig (*PS, SE*). Wie Sie wissen, hat die staatliche Verwaltungstätigkeit in den letzten Jahren stark zugenommen und betrifft immer mehr Lebensbereiche der Bürgerinnen und Bürger. Mit dieser Zunahme der Verwaltungstätigkeit haben sich auch die Konfliktmöglichkeiten zwischen Bürger und Verwaltung multipliziert. Kommt es zum Konflikt, hat der Bürger oft ein Gefühl der Ohnmacht. Er steht der riesigen Verwaltung als kleiner Bürger gegenüber. Es kommt mir dabei das Bild von David und Goliath in den Sinn. In dieser Situation wendet sich der Bürger oft vom Staat ab, weil er das Gefühl hat, dass die da oben ja sowieso machen, was sie wollen. Dies ist schlecht für ein gutes Funktionieren unseres Staatswesens. Nicht nur dass sie sich vom Staat abwenden und verabschieden ist eine Konsequenz ungelöster Konflikte, sondern auch Dramen wie Zug oder Nanterre. Es braucht also jemanden, der hilft, die Probleme mit der Verwaltung auszuräumen, jemanden, der hilft, die Konfliktsituationen abzufedern. Es braucht eine unabhängige Person, die sich der Probleme der Bürgerinnen und Bürger annimmt und im Gespräch mit den Behörden nach

fairen Lösungen sucht. Es soll eine leicht ansprechbare Instanz sein, zu der man gelangen kann, ohne zahlreiche formelle Hürden zu überwinden. All diese Eigenschaften verkörpert der Ombudsmann. Deshalb ist es absolut unerlässlich, dass wir einen solchen einsetzen. Mehrere Kantone und Städte kennen diese Institution bereits. Die Kantone Waadt, Basel-Stadt, Basel-Land und die Städte Zürich, Winterthur, Bern und Lausanne. Diese Institutionen sind gut frequentiert und zeigen, dass ein grosses Bedürfnis an aussergerichtlichen Konfliktlösungsmöglichkeiten besteht. Der Zürcher Ombudsmann, Herr Kägi von der SVP, hat mir in einem Telefongespräch bestätigt, dass die Leute oft schon allein durch das Zusammentreffen mit dem Ombudsmann und in einem Gespräch mit den Behörden einen grossen Teil ihres Frustes und Misstrauens abbauen können und somit auf weitere Demarchen verzichten. Es ist also ein sehr effizientes System. Ich denke, aus diesen Gründen muss ein Ombudsmann unbedingt seine Arbeit aufnehmen können und wie es Frau Brohy schon gesagt hat, reicht dazu eine Kann-Formulierung nicht.

Joseph Eigenmann (PDC, SC). Normalerweise bin ich für weniger Staat. Ich bin auch sehr erfreut, wenn es uns gelingt, in der Verfassung die Kosten etwas zu reduzieren. Die Schlankheit der Verfassung, Ueli Johner, ist auch mir ein Anliegen. Trotzdem muss ich sagen, dass es oft Probleme gibt, die leider auch mit einer neuen Investition wieder gelöst werden müssen. Früher war es so, dass in einem Dorf der Arzt oder der Priester für die Probleme der Einwohner zuständig war. Sie haben ihm zugehört und oft auch befolgt, was er gesagt hat. Heute ist das nicht mehr der Fall. Man geht irgendwo anders hin. Irgendeine esoterische, Duft verbreitende Institution kann manchmal auch die Lösung bringen, ob sie es dann auch ist, ist eine andere Frage. Jetzt gibt es aber Leute, die Probleme mit der Administration haben. Sie sitzen in ihren Ecken und wissen nicht mehr ein noch aus, und dann kann es dazu kommen, wie es zum Beispiel in Zug gewesen ist. Ich behaupte, dass wenn dieser Mann einen Ort gehabt hätte, wo er hätte hingehen können, eventuell das Schlimmste hätte verhindert werden können. Normalerweise finde ich es auch gut, wenn man sagt, dass etwas eingerichtet werden kann. Aber in diesem Fall, aus sozialen Gründen, aus christlichen Gründen und auch aus finanzpolitischen Gründen, weil ich glaube, das verhindert zukünftige Kosten, müssen wir endlich im Kanton Freiburg auch eine Ombudsstelle haben.

Le Rapporteur. Im Prinzip ist die Ombudsstelle für Verwaltungsangelegenheiten unbestritten. Sie war auch in der Kommission unbestritten während gründlichen Diskussionen, die wir darüber geführt haben. Es geht lediglich darum, ob wir sagen «peut instituer» oder «institue» – «kann eine unabhängige Ombudsstelle einführen» oder «richtet sie ein». Die Kommission hat sich für die Kann-Formel entschieden. Ich selber muss es heute dem Plenum überlassen, ob es die Verpflichtung zur Einführung in die Verfassung aufnehmen will, oder ob der Entscheid über die Einführung dem Staatsrat überlassen werden soll.

– Au vote, l'avant-projet (opposé à la proposition d'amendement de M^{me} Nicole Lehner-Gigon et M. Joseph Eigenmann) est rejeté par 74 voix contre 41.

Le Président. Nous avons ainsi achevé le titre de la Section 3 consacré au pouvoir exécutif et passerons prochainement à la Section 4 intitulée pouvoir judiciaire. Auparavant, conformément à l'annonce que j'ai faite en début de séance, nous allons traiter la proposition d'amendement du groupe socialiste à l'art. 77 visant à introduire une instance de recours contre le refus de la naturalisation d'étrangers et d'étrangères. Vous avez à ce titre un avis de droit des conseillers juridiques qui vous a été distribué et dont vous avez certainement pu prendre connaissance. Cette disposition relèverait à mon sens de la Commission 4. Monsieur Sudan, est-ce que vous vous sentez concerné?

Frédéric Sudan (PRD, GR). Oui, je me sens concerné. Toutefois, en commission nous n'avons pas traité de ce sujet-là, même si nous étions d'accord pour favoriser la naturalisation. C'est seulement cela que je peux dire pour l'instant.

Anna Petrig (PS, SE). Wie Sie wissen, ist es in letzter Zeit zu mehreren negativen Entscheiden bei Einbürgerungen gekommen. Dies nicht, weil die objektiv geforderten Kriterien wie die Eingliederung im Kanton, die Bereitschaft zur Erfüllung von Bürgerpflichten usw. nicht erfüllt gewesen wären. Nein, die Verweigerungen erfolgten aus Gründen, die jeder vernünftigen Grundlage entbehren. Sie waren schlicht willkürlich. Solche willkürlichen Entscheidungen wurden nicht nur in Emmen, sondern auch direkt vor unserer Haustüre, zum Beispiel in Alterswil, getroffen. Diese Leute sollen sich in Zukunft wehren können. Wir müssen Ihnen ein Instrument geben, damit sie solche willkürlichen Entscheidungen von gerichtlichen Behörden überprüfen lassen können. Dies ist ein Minimum an Rechtsstaatlichkeit, das wir gewähren können. Ich möchte Folgendes klarstellen. Es geht um die Schaffung eines Beschwerdeweges und nicht darum, einen Anspruch auf Einbürgerung zu gewähren. Daraus folgt, dass einer ausländischen Person die Einbürgerung vom zuständigen Organ auch in Zukunft verweigert werden kann. Aber die Verweigerung darf das Verbot der Willkür beziehungsweise der Diskriminierung der Rechtsgleichheit nicht verletzen. Es geht also darum, dass wir uns beim Einbürgerungsentscheid an gewisse Leitplanken halten, die wir uns übrigens mit der Annahme des Grundrechtskatalogs selbst gesetzt haben. Scheint es also, dass der Entscheid die Grundrechte oder die elementaren Gebote des Rechtsstaates verletzt, kann der Betroffene den Entscheid neu von einer richterlichen Behörde überprüfen lassen. In der letzten Session haben einige Verfassungsräte bezweifelt, ob ein solches Beschwerderecht rechtlich möglich sei. Ich denke, dass diese Bedenken nun mit dem Rechtsgutachten vom Sekretariat ausgeräumt sind, denn dieses legt dar, dass ein solches kantonales Beschwerderecht rechtlich möglich ist und es präzisiert, dass es sich beim Gemeindeversammlungsentscheid nicht um einen politischen Entscheid handelt, sondern um eine Verfügung, die anfechtbar ist. Verschiedene Kantone

kennen zudem ein solches Beschwerderecht. Es sind dies die Kantone Solothurn, Wallis und Zug. Ich hoffe, dass sich Freiburg diesen Kantonen anschliesst. Wie Frau Brodard in der Februarsession sagte: «Le meilleur ciment pour s'assimiler est la naturalisation.»

Le Président. Je vois que plusieurs d'entre vous cherchent fiévreusement dans leurs documents. Je vous donne donc lecture de la proposition d'al. 1^{bis} que souhaite introduire le groupe socialiste: «L'Etat et les communes facilitent la naturalisation des étrangères et des étrangers. La loi prévoit une instance de recours pour les décisions de naturalisation.»

Nathalie Defferrard (Cit., GL). Le groupe citoyen soutient vivement la création d'une instance de recours en matière de naturalisation. Le but de cette démarche est de diminuer le risque d'arbitraire et surtout le sentiment d'incompréhension qui peut découler d'une décision négative. En effet, la décision concernant l'octroi ou non de la naturalisation est lourde de sens et de conséquences. Elle doit être explicite et juste. C'est pourquoi la création d'un organe de recours permet de renforcer non seulement nos outils démocratiques, mais également la légitimité d'une telle décision. Le groupe citoyen vous invite donc à soutenir la proposition défendue par le groupe socialiste.

Denis Boivin (PRD, FV). J'aimerais remercier ici nos deux conseillers juridiques pour leur travail. Effectivement on voit maintenant beaucoup plus clair. Entre temps je me suis aussi penché sur le rapport de la Commission des institutions politiques du Conseil national s'agissant de l'initiative parlementaire concernant le droit de recours contre les décisions de naturalisation discriminatoire. Je me suis penché donc sur le projet de cet art. 51a de la loi fédérale sur l'acquisition de la nationalité et effectivement, conformément à ce qu'a dit notre collègue Petrig tout à l'heure, il s'avère que quoi qu'on fasse, même si on ne faisait rien aujourd'hui, on se retrouverait avec une telle autorité de recours d'ici quelques années puisque le projet fédéral prévoit que les cantons mettent sur pied de telles instances pour qu'ensuite un recours pris en dernière instance cantonale puisse être objet d'un recours de droit public au Tribunal fédéral. Je n'entrerais pas sur les détails et dans le but de faciliter effectivement la naturalisation et l'intégration des étrangers, nous soutenons cette proposition d'al. 1^{bis}.

Rose-Marie Ducrot (PDC, VE). Après le droit de vote et d'éligibilité que nous sommes prêts d'accorder aux étrangers, il est aussi question à l'art. 146 de donner la citoyenneté à ces étrangers de façon active. A force d'ouvrir toutes les vannes, on programme probablement l'inondation. Nous sommes des élus du peuple, nous représentons ce peuple et nous essayons de suivre aussi ses sensibilités. Nous avançons à petits pas vers l'ouverture et je crois qu'il faut aussi respecter un certain rythme. Je l'ai dit lors du débat des thèses, la naturalisation est le moyen le meilleur d'intégration des étrangers et c'est par ce biais-là que nous devons passer. C'est dans ce sens-là que notre parti acceptera ce droit de recours qui est un droit tout à fait normal sur-

tout dans les conditions qui nous sont expliquées dans le document qui nous a été remis. Alors si nous voulons des naturalisations qui soient acceptées par le peuple, qui soient comprises, acceptons également ce droit de recours.

Frédéric Sudan (PRD, GR). Pas de commentaire.

– Au vote, la proposition d'ajout du groupe socialiste est acceptée par 102 voix contre 9.

Le Président. Nous pouvons ainsi retourner au cours ordinaire de nos travaux et prendre l'article 135, première disposition de la section consacrée au pouvoir judiciaire. Le rapporteur est M. Philippe Vallet, président de la Commission 6.

Examen du Titre IV, Chapitre 3, Section 4

Rapporteur: **Philippe Vallet (PDC, GR).**

ARTICLE 135

Le Rapporteur. Avant d'aborder l'art. 135, j'aimerais tout de même faire un petit préliminaire. Tout d'abord, je rappelle que la Conférence des présidents a assigné dans son document écrit du 12 octobre 2002 leurs tâches aux commissions thématiques. Ces tâches pour l'automne passé étaient – je le rappelle – la vérification que la partie de l'avant-projet qui leur est soumise correspond bien aux décisions prises par le plénum en lecture zéro, présenter leurs éventuelles propositions de modifications sous forme d'amendements, éventuellement vérifier d'autres éléments, notamment l'intégration harmonieuse de la partie examinée dans l'avant-projet ou l'utilisation de termes adéquats et également établir un bref rapport. La Commission 6 a souscrit aux tâches qui lui étaient confiées. Ainsi, lors de ses séances de décembre 2002, elle a vérifié que la partie de l'avant-projet qui lui est dévolue correspondait bien aux décisions prises par le plénum en lecture zéro. Tel est bien le cas, à une exception près. C'est le lieu de saluer le travail remarquable accompli par nos conseillers juridiques qui ont su rédiger des articles clairs tout à fait dans l'esprit des thèses élaborées. Je parle au nom de la Commission 6 bien évidemment. Quant à l'exception que je relevais, elle a trait à l'emplacement dévolu au Conseil de la magistrature dans l'avant-projet. La Commission 6 avait élaboré une thèse spécifique selon laquelle il convenait de l'insérer dans un chapitre indépendant. Tel n'a pas été le cas, ce qui ne revêt maintenant aucune importance en raison des amendements que la Commission 6 entend vous soumettre. Je tiens encore à ajouter, comme vous l'aurez constaté, que la synthèse des travaux de la Commission 6 tient en une dizaine d'articles, ce qui signifie que, comme je l'avez exprimé lors de la session de mai 2002, beaucoup de thèses élaborées ne devaient pas être retranscrites dans la Constitution, mais n'avaient été formulées que dans le but de baliser les travaux de la Constituante, de mettre ses choix en évidence. Quant aux amendements qui sont soumis à votre

appréciation ainsi qu'à votre vote, ils procèdent de l'attitude consensuelle et pragmatique qui a toujours prévalu au sein de la Commission 6. Ne nous voilons pas la face. Certaines des solutions proposées par la Commission 6 n'ont pas toujours suscité l'enthousiasme au sein de cette assemblée. Or, le projet de Constitution doit être acceptée par la population. Une majorité des constituants acceptant les thèses d'une commission ne signifie pas encore l'adhésion de la population fribourgeoise, ce qui nous a poussé à tenter de trouver un compromis. Certes, cette position consensuelle aura pour effet de battre en brèche l'idéal de dépolitisation de l'élection des membres du pouvoir judiciaire soutenu par une majorité de la commission à l'époque. Toujours est-il que les autres objectifs assignés tels que surveillance améliorée du pouvoir judiciaire, bases saines pour un fonctionnement le meilleur possible, réforme nécessaire du mode d'élection sont maintenus. Ceci exposé, je vous propose de passer à l'examen des articles fruits des thèses de la Commission 6 ainsi que des amendements qu'elle vous soumet. Les amendements aux art. 117 al. 1 lettre d) et 142 devront être traités conjointement. On peut passer à l'art. 135 si vous le souhaitez. L'al. 2 de cet article découle de la thèse 6.1 et son al. 3 de la thèse 6.39. L'al. 1, nous ont informé les conseillers juridiques, ne découle d'aucune thèse, mais leur semblait nécessaire pour amener l'al. 2. Ce mode de faire n'a aucunement gêné la Commission 6 qui peut sans la moindre hésitation faire sienne cette adjonction bienvenue. Je n'ai en l'état pas d'autres commentaires sur l'art. 135 en tant que tel.

Claudine Brohy (*Cit., FV*). Je vous ai déjà dit les arguments à l'art. 134, je ne vais donc pas les répéter. Je vous demande d'appuyer cette petite modification donc d'abandonner la formule potestative pour la formule impérative en faisant un petit clin d'œil à notre Acte de médiation bicentenaire.

Le Président. Nous avons une proposition d'art. 135^{bis} nouveau que je vous propose de traiter maintenant dans la mesure où il s'agit d'un complément à l'al. 2 de l'art. 135.

Sylviane Périsset (*PS, SC*). Nous vous proposons de consacrer un article à la médiation ainsi qu'aux autres modes complémentaires et alternatifs de résolution extrajudiciaire des litiges. La Commission 6 était chargée de traiter à la fois des autorités judiciaires et de la médiation en tant que telle. Il nous paraît donc adéquat de ne pas noyer la médiation dans un article général consacré aux principes du pouvoir judiciaire. Les modes complémentaires ou alternatifs de résolution extrajudiciaire des litiges et tout particulièrement la médiation ont pris de l'ampleur depuis de nombreuses années maintenant au niveau national et européen. Nous citerons ici à titre d'exemple l'Autriche qui, à l'instar d'autres pays, règle désormais les infractions commises par des mineurs non plus au moyen de tribunaux de mineurs, mais par le biais de la médiation. Ce n'est que rarement et dans des cas gravissimes que le mineur inculpé est jugé par un tribunal composé de juges provenant alors de tribunaux pour adultes. La

médiation en tant que mode alternatif ou complémentaire de résolution des conflits permet à deux parties en litiges d'essayer de trouver ensemble une solution à leurs problèmes et d'éviter de le soumettre à un tiers qui décidera à leur place. Le médiateur, personne formée spécialement pour cette tâche, neutre, impartial et indépendant n'intervient pas. Il veille juste à ce que la solution retenue ne soit pas prise sous la pression ou la menace ou encore en méconnaissance d'éléments essentiels et qu'elle soit équitable pour les deux parties. Et comme le veut l'adage, un mauvais arrangement vaut mieux qu'un bon procès. Il faut savoir que le canton de Fribourg est pionnier au niveau suisse pour avoir introduit dans son Code de procédure pénale la médiation pour toute infraction commise par un mineur. Concrètement cela veut dire que, comme déjà actuellement, les infractions poursuivables uniquement sur plainte seront soumises à la médiation, mais en plus, pour les infractions poursuivies d'office, le juge pourra proposer aux deux personnes en conflit de tenter une médiation. Ensuite, il aura encore le choix entre renoncer à toute poursuite pénale ou prononcer un jugement en tenant compte du résultat de cette médiation. La justice traditionnelle, rétributive a atteint aujourd'hui ses limites. Désormais la place est plutôt donnée à la fonction réparatrice de la justice. Qui d'entre nous n'a pas eu le désagréable sentiment que la solution adaptée à notre insu dans une affaire nous concernant ne répondait pas à nos attentes et est ainsi resté avec sa frustration? Des mouvements comme «Appel au peuple» sont bien là pour nous le rappeler. Eh oui, force est de constater que nombre de justiciables ne sont pas satisfaits. Ils aimeraient être davantage écoutés et que la solution à leur problème réponde réellement à leurs besoins, de sorte de mettre un terme satisfaisant à l'affaire. Or, la tâche dévolue aux tribunaux est de juger, donc de trancher et de décider qui des deux parties est dans son droit et qui ne l'est pas. Au final, on a sur le papier un perdant et un gagnant, mais bien souvent en réalité deux perdants, car ils n'ont pas pu tirer profit de leur conflit, en parler et se mettre d'accord sur une solution qui leur permette de continuer à vivre ensemble, ce qui est tout de même bien le fondement d'une société. Celles et ceux qui sont d'accord d'entrer en médiation sont prêts à se mettre autour d'une table, à exprimer leurs difficultés, leurs besoins, leurs sentiments et également à écouter l'autre. C'est ensemble qu'ils vont réussir ou non à trouver la solution et déterminer la suite de leurs relations. Le canton de Vaud, après avoir fait une expérience positive en matière administrative, envisage maintenant d'élargir la médiation dans le domaine de la justice. Le bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud explique que le futur médiateur sera chargé de désamorcer par l'écoute et l'explication les fixations et les blocages qui peuvent résulter du sentiment de ne pas avoir été entendu et de s'être vu répondre en des termes incompréhensibles ou d'une manière dépersonnalisée. S'il n'est pas possible pour le médiateur de remettre en cause une décision judiciaire, il pourra par contre recevoir les justiciables déçus ou désorientés et les aider dans leurs rapports avec les autorités judiciaires du canton. Son rôle ne consistera pas à donner des conseils juridiques ou à

critiquer des décisions de justice. A l'intérieur de l'institution, le médiateur aura pour mission d'encourager les autorités et les offices judiciaires à instaurer des relations affables avec les justiciables et à éviter des reproches infondés. Il contribuera à déceler les dysfonctionnements et proposera des améliorations du service public en matière judiciaire. Il évaluera enfin l'opportunité de mettre en place une fonction de communication et ce projet pourrait être opérationnel dès la fin 2003. Comme vous pouvez le constater, la médiation en tant que mode complémentaire ou alternatif de résolution extrajudiciaire des litiges fait désormais partie de notre univers. Nombre de citoyens demandent à pouvoir régler ainsi leurs litiges et l'Etat a certainement tout à gagner à ce que les gens s'arrangent entre eux plutôt que d'engorger nos administrations et nos tribunaux. Surtout n'oublions pas que ce mode de résolution ne se substitue pas au règlement judiciaire qui sera toujours nécessaire dans nombre de cas. En conclusion, conscients du fait que notre travail d'adaptation se doit de prendre en compte le développement passé et à venir des divers modes de résolution des conflits, donnons à la médiation la place qui lui revient de droit dans notre nouvelle Constitution.

Jacques Repond (*PDC, SC*). Le groupe démocrate-chrétien soutient cette disposition de l'avant-projet concernant l'organisation générale du pouvoir judiciaire, en particulier il trouve judicieux de prévoir de possibles modes complémentaires ou alternatifs de résolution extrajudiciaire des litiges. On pense là à de possibles médiations en matière de consommation par exemple. On estime que cela n'affaiblit pas le pouvoir judiciaire que de reconnaître pour des domaines particuliers la possibilité de solutions plus simples, plus accessibles pour le justiciable et peut-être mieux adaptées. Je crois qu'au contraire ces modes se complètent parfaitement. Les expériences en matière d'arbitrages, de commissions de conciliation, d'offices de médiation et d'organes de médiation privés le démontrent actuellement très bien et je rappelle également que de nombreuses autorités judiciaires institutionnelles pratiquent de manière peut-être intensive pour certaines la conciliation qui aboutit également à des résolutions autres qu'une décision judiciaire formelle à proprement parler. Nous parlons donc de possibles modes complémentaires, dans ce sens nous considérons qu'il n'est pas opportun de les rendre obligatoires, de contraindre notre Grand Conseil à légiférer en la matière. Dans ce sens, nous proposons de rejeter les amendements du groupe citoyen et du groupe socialiste. Le groupe démocrate-chrétien trouve encore important que le pouvoir judiciaire puisse disposer des moyens nécessaires pour s'acquitter de son office de façon optimale, sans aller jusqu'à l'autonomie financière que nous n'avons d'ailleurs pas proposée. Il s'agit de souligner les conséquences financières des nécessaires célérité et qualité de notre justice. Le Grand Conseil doit ainsi être conséquent, respecter l'indépendance du pouvoir judiciaire, ne pas l'entraver par exemple par des budgets trop restrictifs et ainsi veiller à ce qu'il puisse disposer des moyens nécessaires. Par conséquent, le groupe démocrate-chrétien

vous propose de soutenir la proposition de l'art. 135 de l'avant-projet.

Denis Boivin (*PRD, FV*). Notre groupe vous demande aussi de soutenir l'avant-projet et rejoins en cela les arguments du groupe démocrate-chrétien. Ce qu'il faut savoir, c'est que certains de ces modes complémentaires ou alternatifs de résolution extrajudiciaire des litiges existent déjà au niveau suisse. Je pense notamment, mais ce n'est pas exhaustif, aux voyages à forfait, aux assurances privées, assurances sociales, plaintes en matière de radio / télévision etc. Ce sont des autorités qui existent, qui ne sont bien évidemment pas strictement cantonnées à l'échelon fribourgeois, mais qui existent à l'échelon suisse. Il va sans dire que si le besoin devait se ressentir de mettre sur pieds de tels organes extrajudiciaires, donc c'est-à-dire en dehors des tribunaux, dans notre canton, à ce moment-là on aurait tout loisir de mettre sur pied une loi. S'agissant de la proposition socialiste, on parle d'instituer des organes de médiation indépendants en matière administrative et en matière judiciaire. Alors, en matière administrative on vient de voter l'art. 134, donc cette question est réglée. En matière judiciaire maintenant il appartient en fait je dirais soit à la procédure de prévoir ces organes, mais dans ce cas-là c'est du domaine fédéral, ou alors on pourrait imaginer la mise sur pieds de tels organes, mais dans ce cas-là de par l'art. 138 al. 4 on pourrait mettre sur pieds de telles autorités judiciaires. Donc, nous sommes d'avis que cet art. 135^{bis} n'est pas utile est que l'art. 135 de la commission suffit et va très bien.

José Nieva (*PS, FV*). J'aimerais rassurer les juristes. Je ne pense pas que cet article a le but d'enlever du travail aux nombreux avocats qu'il y a dans le canton de Fribourg, mais il faudrait peut-être demander à un président d'une chambre des prud'hommes quand il essaye de procéder à une conciliation, ce président pourra vous expliquer de quelle manière il est limité et il est bien plus facile quelquefois de faire comprendre l'application du Code des obligations ou d'une convention collective à deux personnes qui manifestement ne comprennent pas cette application que ne pas pouvoir aboutir à cette conciliation et de devoir rendre un jugement qui est très clair dans l'esprit du président mais qu'il ne peut malheureusement pas exprimer parce qu'il n'a pas le droit. Donc, c'est des petits conflits judiciaires où le médiateur emploiera des mots que tout un chacun le comprenne et qui ne comprendra pas qu'on lui dit que c'est d'un niveau fédéral ou cantonal, mais qui comprendra simplement que vous ne pouvez pas avoir deux fois ce que vous avez eu dans un langage direct. Ce serait bien si un président d'une chambre des prud'hommes pouvait confirmer mes propos.

Regula Brühlhart (*PCS, SE*). Ich beantrage, Abs. 3 des Art. 135 zu streichen. Das gleiche beinhaltet der Art. 57 in Abs. 2, welcher besagt: «Staat und Gemeinden verfügen zur Erfüllung ihrer Aufgaben über hochwertige und bürgernahe Dienststellen.» Ich sehe keinen Grund, notwendige Mittel nur hier in Art. 135 bei der Justiz zu erwähnen und zum Beispiel beim Staatsrat, beim Grossrat oder bei der Bildung nicht.

Le Président. Je saisis l'occasion de saluer à la tribune des représentants de la République fédérale du Nigeria qui viennent s'informer en Suisse sur l'invitation du Gouvernement et à Fribourg en particulier sur le fédéralisme avec à leur tête le Sénateur Dr Anyim Pius Anyim, président du Sénat et Son Excellence Ogbe Damian Obande, ambassadeur du Nigeria en Suisse. (*Applaudissements*).

Erika Schnyder (PS, SC). En ce qui concerne la proposition qui vous est faite ici par le groupe socialiste d'instituer différents modes de médiation, je relève avec d'ailleurs une certaine satisfaction que nous avons effectivement réglé la question de la médiation administrative, mais il n'en demeure pas moins que nous nous plaignons beaucoup de la surcharge des tribunaux. Nous essayons de trouver désespérément des moyens de réduire notamment l'accès aux tribunaux supérieurs puisque ceux-ci sont souvent accusés, si je puis m'exprimer ainsi, de traiter des cas bagatelles. Or là, nous avons précisément un excellent moyen d'arriver à endiguer finalement cette surcharge chronique que connaissent nos tribunaux. La médiation judiciaire ou des modes complémentaires ou alternatifs de résolution extrajudiciaire des conflits va précisément dans ce sens et je crois que ce serait là faire preuve d'un excellent esprit d'ouverture de la part de notre Constitution de donner un signe clair, un signe vers lequel on doit s'acheminer plutôt que par tous les moyens avoir recours à des juridictions. C'est la raison pour laquelle je vous encourage à voter pour l'amendement du groupe socialiste, l'art. 135^{bis}.

Le Rapporteur. Avant d'aborder les questions de fonds, je relèverais tout d'abord une question de forme qui pourrait, je pense, être réglée par la Commission de rédaction suivant les votes qui seront réalisés tout à l'heure au sujet de l'art. 135^{bis}. En effet, 134 et 135^{bis} finalement s'excluent. L'adoption de l'art. 135^{bis} signifierait selon moi finalement la suppression de l'art. 134, mais cela n'est pas un problème terriblement compliqué me semble-t-il. Quant aux questions de fonds, il faudrait d'abord s'avoir ce que l'on attend de la médiation. Il ne faut pas se faire d'illusions, une médiation ne peut être efficace effectivement qu'avant qu'une cause soit soumise soit aux autorités administratives, soit aux autorités judiciaires. En effet, lorsqu'une autorité judiciaire ou administrative a rendu une décision, il serait absolument hors de question de remettre en cause la décision prise par le biais d'un processus de médiation. Il y a des voies des recours qui doivent être utilisées par tout administré et tout justiciable pour ce faire. Ceci dit, en ce qui concerne le processus de médiation en tant que tel en matière pénale, je vois encore un autre problème, c'est-à-dire que le processus de médiation est forcément limité par le droit de fonds qui est le nôtre, c'est-à-dire que – en tout cas en ce qui concerne les adultes, en ce qui concerne les mineurs, je dois vous avouer que mes connaissances ne permettent pas soit d'abonder dans le sens de Sylviane Périsset, soit de contrer les déclarations qu'elle a tenu – en tout cas en ce qui concerne les majeurs, il est évident qu'un processus de médiation ne pourrait intervenir que dans le cadre des infractions qui se poursuivent

sur plainte, en l'état de notre législation. Ce qu'il faut savoir, c'est que pour l'instant encore, les questions d'infractions punissables sur plainte peuvent être soumises au préfet respectivement au lieutenant de préfet qui est compétent pour tenter la conciliation entre les personnes concernées. En ce qui concerne la juridiction des prud'hommes, je pense avoir les compétences requises, étant donné qu'il m'incombe de présider à l'occasion la Chambre des prud'hommes de la Gruyère et je peux vous dire que le seul problème qui puisse exister, c'est une question de temps. Autrement, la médiation en tant que telle, c'est-à-dire tenter d'aboutir à une conciliation entre deux parties dont l'une actionne l'autre, bien évidemment on ne peut pas passer des heures là-dessus parce que nous n'avons pas je dirais le temps nécessaire à consacrer à de telles je dirais procédures avant la procédure. Il faut quand même dire également que les procédures devant la Chambre des prud'hommes sont gratuites, ce qui signifie que c'est un cas parmi d'autres qui pourrait être soumis à un médiateur. Je n'ai pas d'autres compléments à apporter à ce sujet. La Commission 6 a élaboré l'art. 135. Les thèses ont été suivies fidèlement dirais-je par les conseillers juridiques et je ne peux que vous recommander d'adopter l'art. 135 tel quel. J'aurais juste une chose à ajouter en ce qui concerne l'art. 135 al. 3. L'une de nos collègues constituantes a proposé la suppression de cet article-là pour, dit-elle, des soucis d'égalité de traitement. Je pense tout de même qu'on ne peut comparer la situation des autorités judiciaires avec la situation par exemple qui prévaut en matière d'éducation. Il serait à mon avis incohérent de critiquer les lenteurs de la justice faute de rigueur budgétaire et d'un autre côté de refuser de lui accorder les moyens de faire son travail avec efficacité et célérité. C'est pourquoi une nouvelle fois je ne peux que vous recommander d'adopter l'art. 135 tel quel.

– Au vote, l'al. 2 de l'avant-projet (opposé à la proposition d'amendement du groupe citoyen) est accepté par 72 voix contre 41.

– L'al. 3 (opposé à la demande de suppression) est maintenu par 96 voix contre 16.

– Les art. 134 et 135 al. 2 de l'avant-projet (opposés à la proposition d'amendement du groupe socialiste) sont acceptés par 79 voix contre 33.

ARTICLE 136

Le Rapporteur. Concernant l'art. 136, je relève qu'il découle des thèses 6.26 et 6.35 de la Commission 6. Je me réfère au rapport final de cette commission et n'ai rien d'autre à ajouter en l'état.

Adolphe Gremaud (Ouv., FV). Au premier alinéa de l'art. 136, nous avons décidé que l'indépendance du pouvoir judiciaire est garantie. S'il est un sujet dont on a abondamment parlé et sur lequel on a beaucoup écrit dans notre canton ces dernières années, c'est bien celui de l'indépendance de la justice. Notre assemblée ne fait pas exception et vous vous souvenez toutes et tous des débats du 23 mai de l'année dernière. Vous me permettez à ce sujet de rappeler deux interventions, celle d'Alain Berset d'une part et celle de Jacques Repond

d'autre part. Alain Berset au nom du Parti socialiste disait que pour ce parti «indépendant» signifie «indépendant des autres pouvoirs». Quant à Jacques Repond au nom du Parti démocrate-chrétien, il disait ceci: «Nous souhaitons revoir le système actuel d'élection et de désignation des magistrats de l'ordre judiciaire dans le sens d'une indépendance renforcée, indépendance bien comprise dans le sens d'une dépolitisation du système, dépolitisation d'ailleurs qui n'exclut pas légitimité démocratique». Notre amendement permet à chaque parti de présenter un de ses membres, mais dès son entrée en fonction celui-ci doit être indépendant de toute affiliation politique. A ce sujet, je vous rappelle que les Nations Unies ont élaboré des principes fondamentaux relatifs à l'indépendance des magistrats. Ces principes ont donné lieu au statut du juge en Europe, lequel détermine un certain nombre de conditions, dont celle de l'exclusion de toute influence politique dans la désignation des juges. C'est donc dans ce sens que va notre proposition, en admettant toutefois que ce sont les partis politiques qui présentent des candidats. A titre personnel, dans la pratique actuelle, un autre point me chiffonne, celui des contributions que dans de très nombreux cantons – 23 en l'occurrence, à l'exception des deux Appenzell et des Grisons – les juges versent à leur parti politique, ce qui à mon avis nuit à leur indépendance. Ces contributions sont parfois importantes et elles sont aussi, dans certains cantons, proportionnelles à la rétribution du juge. En fait, notre proposition ne tombe pas du ciel puisque la Constitution espagnole de 1978, c'est-à-dire après quarante ans de franquisme, prévoit à son art. 127 ce que nous vous proposons aujourd'hui, article qui dit ceci: «Les juges et les magistrats, ainsi que les procureurs publics, tant qu'ils sont en service actif ne pourront pas exercer d'autres fonctions publiques, ni appartenir à des partis politiques. La loi définira le régime des incompatibilités des membres du pouvoir judiciaire qui devra assurer leur indépendance totale». Le groupe Ouverture vous invite à accepter son amendement qui va effectivement dans le sens d'un renforcement de la crédibilité de la justice et de son indépendance.

Jacques Repond (PDC, SC). Au sujet de cet art. 136 peut-être rapidement sur les deux premiers alinéas, notre avis, le rappel du principe général de l'indépendance du pouvoir judiciaire nous paraît tout à fait bien choisi. C'est un principe qui a vraiment compté pour les travaux de la commission thématique. Le rappeler ici permet également au citoyen qui lira notre prochaine Constitution de se rendre compte de l'objectif que nous avions pour ce chapitre. Au sujet de la durée indéterminée, il s'agit donc de l'al. 2, durée indéterminée pour l'élection des membres du pouvoir judiciaire et du ministère public. Donc actuellement, la Constitution en ses art. 60 et 65 fixe une période de cinq ans. On constate qu'avec la nouvelle loi sur le personnel la période administrative n'est plus là. On se pose la question de la justification du maintien de cette différence pour les magistrats et le personnel de la fonction publique fribourgeoise. Comme pour la révision de la loi sur le personnel il s'agit d'être conséquent et de bien distinguer entre la confirmation de la période administrative et l'éventuelle révocation de membres

de la fonction publique dans des cas suffisamment graves où cela se justifie. Donc, l'avant-projet propose ainsi immédiatement après la durée indéterminée la possibilité de révoquer les membres du pouvoir judiciaire. Cette possibilité est laissée à l'autorité d'élection, à savoir le Grand Conseil précisément, si l'on suit les amendements de la commission thématique ou alors le Grand Conseil et le Conseil de la magistrature si l'on suit la version actuelle de l'avant-projet, par exemple l'art. 142. Vous voyez qu'on ne prévoit ainsi pas des juges inamovibles, mais bien plutôt des juges indépendants qui peuvent exercer leur office dans la continuité tout en étant tenus sous peine de révocation à rendre la meilleure justice possible. Quelques mots maintenant sur la proposition d'amendement du groupe Ouverture concernant l'ajout d'un troisième alinéa. Sur la première partie qui nous dit: «Les juges professionnels, la procureure générale ou le procureur général et leurs substituts ne peuvent exercer de fonction publique.», sur le fonds ce n'est pas trop gênant. On pense là à l'incompatibilité. Sur la forme, on considère plutôt qu'il s'agirait d'une disposition de rang légal qui aurait sa place dans une loi d'organisation judiciaire. Pour la deuxième partie de cette proposition d'al. 3, donc ces mêmes magistrats ne peuvent appartenir à un parti politique, donc interdiction pour ces personnes d'appartenir à un parti politique. Là, il nous semble que cette proposition n'est pas très réaliste et pas en l'état acceptable. La situation actuelle, il est vrai que beaucoup critiquent qu'on ait des cas où des candidats magistrats sont contraints de se trouver un parti politique pour espérer être élus à une fonction de l'ordre judiciaire. Cette proposition d'amendement-là propose vraiment une solution drastique qui va totalement à l'opposé. L'intention est louable, mais elle nous paraît peu compatible avec ce que prévoit l'avant-projet et à plus forte raison encore avec les propositions d'amendement de la commission thématique concernant l'art. 142 sur l'élection des juges, c'est-à-dire l'élection des juges par le Grand Conseil, pouvoir éminemment politique. Nous n'éviterons pas ainsi à côté d'un processus d'évaluation des candidats qui se fonde sur la formation, l'expérience professionnelle et les qualités personnelles des candidats, et c'est là je crois le bénéfice essentiel de la dépolitisation du processus d'élection des juges, on n'évitera pas un processus politique. Vouloir le nier ou l'interdire ne paraît pas réaliste et en outre nous ne sommes pas persuadés qu'il soit possible de porter à ce point atteinte aux droits fondamentaux d'une certaine catégorie de la population, à savoir celle des magistrats visés par cette proposition.

Antoinette de Weck (PRD, FV). Le groupe radical soutient l'art. 136 tel qu'il est proposé dans l'avant-projet. Bien entendu qu'il faut que le pouvoir judiciaire soit indépendant, c'est essentiel. C'est pour cette raison que la Commission 6 a voulu que les membres du pouvoir judiciaire soient élus pour une durée indéterminée. Notre président nous a vraiment convaincu sur la nécessité de cette durée indéterminée. Il ne faut pas qu'ils aient peur d'une réélection devant le Grand Conseil ou par le collège électoral comme c'était le cas jusqu'à maintenant. Donc, je crois que c'est très

important de soutenir l'art. 136 tel qu'il est prévu. En ce qui concerne l'art. 136 al. 3 la proposition d'amendement, elle part de très bons sentiments, c'est certain, et dans un premier élan du cœur je serais prête à aller dans ce sens, mais je dirais qu'en ce qui concerne les fonctions publiques, c'est déjà prévu à l'art. 96 et puis en ce qui concerne l'appartenance à un parti politique, même si je suis pour une dépolitisation totale du système judiciaire, je pense que là on entre dans la sphère privée de l'individu et que ce serait contraire à la liberté d'opinion, parce qu'on peut avoir des opinions politiques tout en rendant une justice indépendante. Il ne faut pas que la politique soit le critère de choix du juge. C'est ce qui est important et c'est ce pourquoi vous avez à l'art. 142 dans l'avant-projet qu'il faut que ce soit des critères objectifs et non politiques. C'est la raison pour laquelle le Parti radical soutiendra l'art. 136 tel qu'il est prévu dans l'avant-projet.

Patrik Gruber (PS, SE). Im Namen der sozialdemokratischen Fraktion möchte ich Ihnen beantragen, diesen Änderungsantrag der Gruppe Ouverture abzulehnen. Ich denke, wenn ich so den Verlauf der Diskussion etwas betrachte, kommen wir den heissen Themen der ganzen Fragen betreffend der Justiz immer etwas näher, und ich möchte nicht dann hier an dieser Stelle bereits ein grosses Feuer entfachen. Wenn wir uns die Frage stellen, ob wir für eine unabhängige Justiz sind, dann werden wir ein Wahl- oder ein Abstimmungsresultat erhalten, das Herr Suter sich einmal gewünscht hat, nämlich eine einheitliche Abstimmung ohne Gegenstimme, weil jeder von uns – da bin ich felsenfest überzeugt – sagt, dass die Justiz unabhängig bleiben muss. Jetzt fragt sich aber, wie wir das erreichen können. Die sozialdemokratische Fraktion ist überzeugt, dass wir es mit diesem Änderungsantrag der Gruppe Ouverture sicher nicht erreichen, im Gegenteil. Warum? Weil man unter dem Deckmantel der Entpolitisierung sagt, man sollte die Parteien aus der Justiz draussen haben, oder mit den Worten von Herrn Gremaud: «L'exclusion de toute influence politique.» Mit einem Verbot ist dies nicht zu erreichen, im Gegenteil, es ist der falsche Weg. Zudem müsste man sich dann noch überlegen, ob ein Richter anderen nicht Parteien, aber anderen Korporationen, Vereinigungen angehören dürfte, beispielsweise der Mietervereinigung oder dem Hauseigentümerverband. Dann ist er ja vielleicht auch befangen. Darf er einem Sportverein angehören oder vielleicht auch nicht mehr, weil er befangen wäre? Darf er der Kirche angehören oder muss er austreten, weil er befangen sein könnte? Wir kommen da sehr weit in die Persönlichkeitsrechte der Richter hinein. Jeder Richter ist ja eigentlich auch frei. Er kann die Vereinsfreiheit und Versammlungsfreiheit auch für sich beanspruchen. Ich denke, dass wir hier mit Kanonen auf Spatzen schiessen. Das nützt uns gar nichts, wenn der Richter sein Parteibuch ablegt, denn seine Kollegen, seine Kameraden wird er immer kennen, und die Parteien werden immer Einfluss nehmen oder versuchen Einfluss zu nehmen. Ich denke, wenn man dann den Einfluss der Parteien zurückbinden will, muss man sie nicht verbieten, sondern den Einfluss der Parteien transparent machen, damit man dann weiss, aus welcher Ecke jemand kommt. Das bindet die Leute

um einiges mehr zurück, denn der sozialdemokratische Richter wird sich hüten, einen Sozialdemokraten unverhältnismässig zu bevorzugen, weil er weiss, dass jeder auf ihn schaut. Für die anderen Parteien gilt dasselbe. Transparenz ist die Lösung und nicht das Verbot, daher denken wir, ist das Ziel mit diesem Änderungsantrag verfehlt. Andererseits, soweit er andere öffentliche Ämter betrifft, müssen wir auf die Bestimmungen der Unvereinbarkeiten verweisen, und diese regeln das Problem bereits abschliessend. Wir beantragen Ihnen deshalb, dem Vorentwurf, wie er uns vorgelegt wurde, zu folgen.

Mélanie Maillard (Cit., VE). En lecture zéro, le groupe citoyen, absorbé par le débat sur le Conseil de la magistrature, avait omis d'émettre des réserves quant à l'élection des juges pour une durée indéterminée. Il ne faut pas oublier que nous introduisons ici une nouveauté en Suisse. Nous ne pouvons pas prendre cette décision à la légère. J'ai consulté un tableau comparatif émanant de l'Association suisse des magistrats. Celui-ci stipule que dans tous les cantons les juges doivent se plier régulièrement, tous les quatre, cinq ou six ans selon l'endroit, à l'épreuve d'une réélection. Comment alors justifions-nous une telle position? La réponse ne se trouve en tout cas pas dans le Bulletin officiel de nos délibérations de lecture zéro. Pourtant jusqu'à présent chacune des innovations décidées par la Constituante a été le sujet de nombreuses interventions et à ma connaissance celle-ci doit être la seule à avoir été acceptée sans aucun débat. En consultant par hasard le site Internet des JDC, j'ai découvert leurs réponses aux cahiers d'idées de la Constituante. A la question 9b du cahier relatif au pouvoir judiciaire qui demandait si une durée de cinq ans avec possibilité de réélection paraissait une bonne solution, ces derniers répondaient par l'affirmative car ils ne voulaient pas de juges inamovibles. Je demande donc aux quelques représentants de ce mouvement présents dans cette salle pourquoi ils ont changé d'avis sur cette question. De plus, le Conseil d'Etat qui connaît bien la justice, en réponse à la motion de Louis-Marc Perroud a également demandé que les juges soient réélus tous les cinq ans. C'est ce qu'il répondra à notre consultation. Tout comme lui, le groupe citoyen n'a pas l'impression que le système actuel soit critiquable sur ce point. On peut plutôt dire qu'il a fait ses preuves. Au lieu d'avoir un système de révocation plutôt lourd, nous avons actuellement un régime qui permet au corps électoral de témoigner régulièrement sa confiance aux magistrats en place. N'est-ce pas préférable? Nous sommes cependant prêts à entendre attentivement les constituants qui soutiennent le principe de l'inamovibilité des juges, mais si leurs raisons ne justifient pas un intérêt public, s'il s'agit simplement d'éviter aux représentants du pouvoir judiciaire les craintes d'une non réélection comme l'a dit M^{me} de Weck, nous nous réservons le droit de revenir sur cette question en deuxième lecture.

Le Président. Merci, Madame Maillard. J'ai donc bien compris, vous ne demandez pas la suppression de cette disposition pour cette lecture, mais envisagez l'hypothèse pour la lecture suivante.

Mélanie Maillard (*Cit., VE*). En fait on va écouter les avocats qui soutiennent cette proposition.

Joseph Binz (*UDC, SE*). Der neue Absatz, den uns die Gruppe Ouverture vorschlägt, ist wohl ein Wunschgedanke eines jeden hier im Saal, aber Richter sind auch nur Menschen und keine Computer. So besagt ein schönes Lied auf Deutsch: «Die Gedanken sind frei. Wer kann sie erraten?» Daher bin ich für den Vorschlag der Kommission.

Nicolas Grand (*PDC, GL*). J'aimerais m'exprimer brièvement sur la proposition du groupe Ouverture d'ajouter un troisième alinéa à l'art. 136. L'idée qui ressort de cet article me paraît juste dans la mesure où elle vise une dépolitisation de la justice, mais elle est incomplète dans la mesure où elle vise une dépolitisation qu'après l'élection et non pas pour l'élection. Alors je demanderais au groupe Ouverture de bien se souvenir de cette idée tout à l'heure lorsque nous parlerons de l'élection des juges et du système de mise en place des juges tels qu'ils doivent arriver en place pour y arriver en étant dépolitisés et non pas grâce à une étiquette politique, parce que bien évidemment on ne veut pas – et M. Gruber l'a dit tout à l'heure – on ne veut pas un juge socialiste, on ne veut pas un juge PDC, on ne veut pas un juge radical, on veut un juge intègre. Concernant la proposition très précise du groupe Ouverture, heureusement qu'il ne l'a pas faite avec effet immédiat, parce que nous devrions demander à notre président du Tribunal de la Gruyère qui fonctionne en l'occurrence comme rapporteur de la Commission 6 de démissionner avec effet immédiat.

Antoinette de Weck (*PRD, FV*). Je crois que vous attendez une réponse, n'est-ce pas. Le président de la Commission 6 répondra certainement mieux que moi, parce que c'est lui qui a vraiment soutenu au sein de notre commission cette durée indéterminée. Donc, je me baserai un peu sur des souvenirs parce que je n'ai pas pensé que cela viendrait puisque pour moi c'est tellement évident. Mais si je ne me trompe pas, Monsieur le Président, vous nous aviez dit qu'effectivement cela n'existe pas en Suisse mais cela existe à l'étranger, et c'est même la règle. Est-ce que c'est à la Convention des droits de l'homme, je crois même que c'est prévu que pour que l'indépendance des juges soit assurée, il faut qu'ils soient élus pour une durée indéterminée. Je crois qu'il y a une distinction importante à faire entre le travail et l'implication des décisions. Ce que l'on veut, c'est qu'il y ait un contrôle disciplinaire sur les juges, c'est qu'on regarde s'ils travaillent bien les huit ou dix heures par jour, s'ils reçoivent les parties, s'ils savent prendre des décisions, s'ils savent poser des questions, s'ils ont un comportement qu'on doit attendre des juges. C'est pour cela que vous avez à la deuxième partie de l'art. 136 «ils peuvent être révoqués par l'autorité d'élection». Un juge qui ne fait pas bien son travail doit pouvoir être révoqué, mais ce qu'on ne veut pas, c'est que ses décisions soient jugées par une autorité politique ou actuellement par le Collège électoral. C'est cela qui est important, c'est qu'on ne voudrait pas qu'un juge ne soit pas réélu parce qu'il a pris une décision qui ne plaît pas à la majorité du

Grand Conseil. On a vu qu'il y a des décisions qui avaient une grande conséquence pour notre canton – pensons aux maîtresses d'école enfantine – et admettons que le juge qui devait prendre ces décisions devrait être réélu par le Grand Conseil juste après, je pense qu'il y aurait eu une polémique dans le Grand Conseil, même s'il avait été réélu avec quelques voix, je pense que c'est mauvais parce que cela lui donne un mauvais signe, cela lui dit: «Faites attention la prochaine fois. Réfléchissez aux implications politiques.», alors que le juge doit regarder seulement le droit, même si cela ne plaît pas après au monde politique, si après on peut le critiquer, mais il a dû prendre cette décision de façon tout à fait indépendante sans penser aux implications que cela pourrait avoir après sur le monde politique. C'est donc pour cela que je pense que c'est juste, ce que l'on fait avec l'art. 136 et cela va dans la direction d'une dépolitisation de l'ordre judiciaire comme nous l'avons voulue à la Commission 6.

Reinold Raemy (*PCS, SE*). Der Grundsatz der richterlichen Unabhängigkeit bedeutet, dass das Gericht als Recht sprechende Behörde von den anderen Staatsgewalten und von den Parteien unabhängig ist. Diese Unabhängigkeit zeichnet sich in erster Linie dadurch aus, dass die Richterinnen und Richter ihre Kernfunktion selbstständig erfüllen können. Allen anderen staatlichen Behörden ist es verboten, sich einzumischen. Jede wie auch immer geartete Beeinflussung ist ihnen untersagt. Massgebend für die richterliche Unabhängigkeit sind namentlich die Art und Weise der Bestellung der einzelnen Gerichtspersonen, die Dauer des Mandats und der Schutz vor Einflussversuchen von aussen. Es ist deshalb richtig, die Mandatsdauer in den Zusammenhang mit der richterlichen Unabhängigkeit zu stellen. Diese wird also gestärkt, wenn die Mitglieder der Gerichtsbehörden und der ihnen in diesem Punkt zu Recht gleichgestellten Staatsanwaltschaft auf unbestimmte Zeit gewählt werden. Die Konsequenz daraus ist das Abberufungsverfahren, das in Abs. 2 ebenfalls eingeführt wird. Diese muss durch das Gesetz im Einzelnen geregelt werden. Das Gesetz wird insbesondere festlegen, welche sachlichen Gründe eine Abberufung zur Folge haben und welche Verfahrensgarantien der betroffenen Gerichtsperson zustehen. Die Wahl auf unbestimmte Zeit mit einem Abberufungsverfahren und die Wahl für eine bestimmte Periode mit Wieder- oder eben Nichtwiederwahl unterscheiden sich aber im Ergebnis nicht grundlegend, denn auch die für eine Wiederwahl zuständigen Behörden agieren nicht im rechtsfreien Raum. Eine Wiederwahl darf nur aus sachlichen Gründen und im Rahmen eines gesetzlich normierten Verfahrens verweigert werden. Diese Grundsätze werden im Übrigen nach der aktuellen Regelung – entweder ist der Grosse Rat oder das Wahlkollegium Wahlbehörde – im Kanton Freiburg respektiert. Problematisch würde es unter diesem Aspekt, wenn für die Wiederwahl das Volk zuständig wäre. Aus diesen Gründen empfehle ich Ihnen Art. 136 des Vorentwurfs Abs. 1 selbstverständlich und auch Abs. 2 zur Annahme. Im Bezug auf den Antrag für einen neuen Abs. 3 ist darauf hinzuweisen,

dass offene Türen eingermannt werden, was die Unvereinbarkeit angeht. Diese ist geregelt – Art. 96 Vorentwurf wurde erwähnt – das Gerichtsorganisationsgesetz ist detaillierter in diesem Punkt. Im Bezug auf das Verbot einer politischen Partei anzugehören bezweifle ich stark, ob eine Einschränkung des Grundrechts der Vereinsfreiheit verhältnismässig wäre. Ich bezweifle, ob eine solche Bestimmung von Bundesrechts wegen gewährleistet würde. Ich beantrage Ihnen daher die Annahme von Art. 136 gemäss Vorentwurf.

Erika Schnyder (*PS, SC*). Cet article effectivement est intéressant à plusieurs égards, notamment parce qu'il pose des questions de principe. Il pose des questions de principe en ce sens que je pense qu'ici dans cette salle personne ne doute de l'absolue nécessité de l'indépendance des juges. Je crois que c'est un des éléments qui fondent précisément notre Etat de droit. Les juges qui rendraient des jugements de manière partisane n'auraient absolument pas leur place dans une institution judiciaire telle que nous la connaissons ici. Alors évidemment on me dira que l'indépendance des juges est d'autant plus garantie que la durée de leur mandat n'est pas soumise à réélection. C'est effectivement un des avantages, c'est que les juges peuvent, comme l'a dit M^{me} de Weck, prendre leurs décisions sans crainte d'une sanction qui aurait pu déplaire à tel ou tel membre du corps électoral ou du Collège électoral. D'un autre côté, le fait d'élire pour une durée indéterminée un magistrat nous pose dans une situation qui fait qu'en fait à part la révocation qui est prévue il n'y a pratiquement plus aucun contrôle sur l'activité de ce magistrat. La réélection, c'est aussi un moyen de montrer au magistrat qu'on lui accorde ou qu'on ne lui accorde pas sa confiance. La révocation, c'est déjà une procédure qui est assez extrême, assez difficile à mener et je doute qu'il se trouve beaucoup de fous pour aller au casse-pipe pour entreprendre une procédure de révocation. Peut-être qu'on aura un exemple avec le comportement d'un juge fédéral, où là on ira peut-être jusqu'à la révocation ou la non réélection, mais c'est assez drôle et je suis d'ailleurs l'affaire avec beaucoup d'intérêt. Bref, comme vous voyez il y a des avantages et des inconvénients pour l'une ou l'autre des solutions. Alors, je dois dire que moi-même personnellement par plus d'ailleurs que mon groupe n'avons proposé d'amendement ici parce que nous pensions que cette question méritait quand même d'être débattue et notamment de partir dans cette formulation en procédure de consultation où la nous verrons qu'elle attention lui sera réservée. Néanmoins, je me réserve en deuxième lecture suivant la réflexion personnelle que j'aurais conduite entre temps et suivant aussi les résultats de la consultation de revenir sur cette question. Autre en revanche est la proposition qui nous est faite par le groupe Ouverture. Si j'ai beaucoup de compréhension pour l'idée sous-jacente de cette proposition, je pense qu'en l'état elle est inapplicable. Je m'explique. Vous avez dit, Monsieur Gremaud, que les partis politiques présentent un juge ou un procureur qui est membre du parti, mais qu'après cette personne doit quitter le parti. Alors, prenons un exemple. Si je suis élue sous les couleurs socialistes et que je démissionne du Parti socialiste après mon élection, est-ce

que vous croyez que ma pensée ne sera plus socialiste? Je ne pourrais pas virer ma cuti comme cela du jour au lendemain. Je sais qu'il y a en a qui le font, mais je sais aussi qu'il y a en a qui ne le font pas. Deuxième chose, si vous éliez des personnes sans couleur politique, vous ne garantirez jamais que ces personnes soient totalement indépendantes de partis politiques. Alors, moi j'aimerais au moins que les choses soient claires. Si on élit quelqu'un présenté par un parti, par une fraction ou par un groupement au moins on sait que cette personne appartient à cette tendance, à cette mouvance. Pour moi, qui suis en plus de cela une chaude partisane de l'élection des juges par le peuple, je pense que leur appartenance à d'autant plus d'importance que l'on peut par là assurer une digne représentativité de toutes les tendances de la population. Aussi, cher Adolphe, je vais voter contre ton amendement.

Rose-Marie Ducrot (*PDC, VE*). Je voudrais aussi faire une remarque à l'intention de M. Gremaud pour l'ajout qui demande qu'un juge n'appartienne à aucun parti. Alors, Monsieur Gremaud, si quelqu'un vous déclare n'appartenir à aucun parti, vous pouvez être sûr qu'il n'est pas du vôtre. C'est la seule certitude que vous puissiez avoir, parce que chacun – et les juges aussi – ont le droit d'avoir leurs idées sur l'organisation de la société. Ils doivent avoir le droit également d'appartenir à un groupe de pensée. C'est une réalité, c'est un droit et je ne voudrais pas que cette justice soit composée de juges gélatine qui soient tout et n'importe quoi. Pas de principe discriminatoire dans cette Constituante, c'est pour cela que je refuserai, même si je vous aime bien, Monsieur Gremaud, je refuserai votre proposition.

Le Président. La parole est à M. Claude Schenker pour justifier ses écrits sur le site des JDC. (*Hilarité*).

Claude Schenker (*PDC, FV*). Vous anticipez, Monsieur le Président. Effectivement je me suis senti interpellé et je remercie M^{me} Maillard d'avoir mentionné l'excellent travail des JDC sur les cahiers d'idées. Je ne vois toutefois pas en quoi les JDC auraient véritablement changé d'avis. Avec la possibilité de révocation nous avons tout ce qu'il faut pour empêcher que des juges soient inamovibles. Le non renouvellement d'un mandat de juge aujourd'hui est heureusement bien rare. De même la révocation sera rare. Si l'on envisage toutefois la révocation pour un crachat aussi malheureux soit-il, on l'envisagera sans doute aussi lors de lourdes fautes. Mais je constate, Madame Maillard, que vous êtes d'accord avec les JDC et si cela devait se confirmer sur d'autres sujets, sachez que vous seriez la bienvenue au sein des jeunes démocrates chrétiens. (*Hilarité*).

Félicien Morel (*Ouv., FV*). Concernant la proposition de M. Gremaud, je voudrais apporter quelques réflexions parce que j'ai l'impression qu'on est en train de l'interpréter d'une manière qui n'est pas la bonne. Si un juge est l' élu d'un parti, il peut en garder les convictions. C'est son droit et c'est même tout à fait logique. En revanche, ce que nous voudrions éviter par notre proposition, c'est que lors de l'exécution de ses

fonctions il soit soumis à des pressions de son parti. J'ai vécu personnellement très profondément la situation d'un magistrat qui aurait dû parfois prendre des décisions qui allaient à l'encontre de sa conscience pour faire plaisir à son parti. Les décisions qu'il a finalement prises n'étaient pas forcément mauvaises pour notre canton. J'y vois donc un problème de liberté de conscience pour exercer une fonction qui nécessite la plus grande indépendance. Mais notre proposition permettrait que les choses se fassent de la manière la plus transparente. Le juge serait élu par un parti. Il ne démissionnerait pas en réalité de son parti, mais sa fonction le contraindrait à prendre de la distance et à ne plus être membre de ce parti. Il y a une nuance là-dedans. C'est en vertu de la fonction, pas tellement parce qu'il n'est plus d'accord avec son parti. Je vois une logique dans la proposition qui est faite et une véritable contribution à cette nécessaire indépendance des juges que tout le monde semble prôner, mais qu'on évite de mettre en pratique pour des raisons qui souvent – il faut l'avouer aussi – sont de nature assez matérielle, je dirais presque bassement matérielle. Il est clair qu'un magistrat, cela apporte de l'argent à un parti. Il faut savoir cela aussi. Mais pour l'indépendance de ce magistrat il vaudrait peut-être mieux qu'il puisse agir conformément à sa conscience et non pas sous pression.

Le Rapporteur. Beaucoup de choses ont été dites. Je me pencherai tout d'abord sur la question de la proposition d'amendement du groupe Ouverture. Je me garderai bien de tourner en ridicule cette proposition, parce qu'à mon avis tout ce qui peut contribuer à l'indépendance des magistrats est une proposition qui mérite d'être discutée. Quoi qu'il en soit, bien évidemment la Commission 6 n'a pas eu l'occasion de pouvoir discuter de cela, puisque cet amendement nous a été présenté cet après-midi et que la Commission 6 ne s'est pas réunie. Tel que je vis les choses puisque je suis également magistrat, je dois vous avouer que je n'ai pas eu les problèmes de conscience évoqués par M. Félicien Morel. Ce qui ne veut pas dire que ces problèmes de conscience ne pourraient pas exister. Je ne sais pas si c'est parce que j'ai mauvais esprit que le micro fonctionne mal, mais ... Vous m'entendez? Simplement je disais donc tel que je le vis, à mon sens le problème politique se pose davantage au moment de l'élection du juge qu'au moment où le juge est en place. Et bien évidemment, là je vais maintenant au sujet des déclarations faites par M^{lle} Maillard avec le sourire, ce que je ne lui reprocherais pas, et pourtant c'est un domaine qui est grave. Ce qui est évident, c'est qu'en Suisse nous connaissons des systèmes qui sont peut-être différents, mais c'est vrai que la période administrative est une chose qui était largement reconnue et qui l'est encore. Ce qui ne signifie pas que ce soit un excellent système. Ce que j'ai toujours eu du mal à comprendre, c'est pourquoi ce qui serait vrai en

Suisse, serait faux dans les pays limitrophes et réciproquement bien évidemment. Dans les pays limitrophes existe – du moins pour la plupart d'entre eux, je voudrais citer France, Espagne, Italie, Belgique c'était en cours de route; je ne sais pas où c'en est – un Conseil de la magistrature qui soit le plus indépendant possible et il faut bien reconnaître que c'était les solutions préconisées par la Commission 6 qui se rapprochaient le plus des conseils de la magistrature connus en Europe, c'est vrai. Cela impliquait bien évidemment et cela implique toujours me semble-t-il une élection des juges pour une durée indéterminée, mais ce que je ne peux admettre, c'est qu'on emploie le terme d'inamovibilité. Ce n'est pas le but. Simplement le but de la suppression d'une période administrative n'a qu'un seul avantage, mais il est de taille, c'est-à-dire faire en sorte que le magistrat qui est en place ne soit pas pénalisé par les décisions qu'il aura prises aussi licites soit-elles. En d'autres termes, éviter qu'il puisse porter flanc aux pressions extérieures et c'est un des éléments faciles à mettre en place qui permet d'y parvenir. Beaucoup de choses ont été dites, que ce soit par M^{me} de Weck, que ce soit par M. Raemy, donc je ne veux pas rallonger. Je peux simplement reprendre à mon compte tout ce qu'ils ont annoncé. Je ne désire pas prolonger davantage.

– Au vote, la proposition du groupe Ouverture d'ajouter un nouvel al. 3 est refusée par 91 voix contre 13.

Le Président. Nous sommes arrivés au terme de nos débats pour aujourd'hui. Nous reprendrons la séance demain sur le coup de 14 heures. Je vous remercie de votre attention et de votre patience. La séance est levée.

La séance est levée à 18 h 15.

Le Président:

Christian LEVRAT

Les Secrétaires:

Antoine GEINOZ

Pierre SCYBOZ

Julia BRÜGGER

Séance du 19 mars 2003, à 14 h, à Fribourg

Présidence de M. Christian Levrat

SOMMAIRE: Ouverture de la séance et communications – Examen du Titre IV, Chapitre 3, Section 4 – Motion d'ordre du groupe radical (procédure de consultation) – Motion d'ordre du groupe socialiste (don des indemnités de séance au CICR)

Ouverture de la séance et communications

Le Président. Je vous souhaite le bonjour et déclare ouverte cette séance de la Constituante. Sont excusés pour cet après-midi: Regula Brühlhart, Sophie Bugnon, Auguste Dupasquier, Philippe Remy, Pierre Sähli, Catherine Vial-Jaquet, Josef Fasel, ainsi que Frédéric Sudan qui nous rejoindra vers 15 h 30. En ce 19 mars je souhaite en votre nom à tous un excellent anniversaire à notre collègue Danielle Julmy. (*Applaudissements*). Il n'est pas d'usage dans notre assemblée que nous fêtons les saints patrons du calendrier. Compte tenu toutefois de la fréquence de celui qui nous occupe aujourd'hui dans cette salle, je me permettrai de souhaiter une bonne fête à MM. Binz, Fasel, Rey, Buchs, Vaucher et Eigenmann pour la Saint-Joseph (*Applaudissements*) et je donne la parole à Joseph Buchs.

Joseph Buchs (PDC, GR). J'ai saisi l'occasion de cette journée pour ressortir mon «Dictionnaire du patois gruérien et des alentours (Société des patoisants de la Gruyère, 1992)». J'ai trouvé en page 995 les dénominations du nom Joseph en patois gruérien: «Dzøjè», «Dyodyè» et «Dzöjon». Mais cela n'est pas le tout. Pour les Alémaniques de la ronde, je rappellerais que les Vaudois appellent très volontiers nous autres, soit les «Dzøjès» ou les «Dzodzès» ou bien alors les «Teppelets». Beaucoup d'Alémaniques ne réalisent pas que «Dzøjè» ou «Dzodzè» veut tout simplement dire Joseph et que «Teppelet» veut dire exactement la même chose, le diminutif alémanique de Joseph, Seppel. «Dzøjè» et «Teppelet» en somme ont trois significations et toutes les personnes qui ont en eux les trois dénominatifs ont leur fête aujourd'hui, c'est-à-dire d'une part tous les Fribourgeois, nous le sommes tous, deuxièmement tous les catholiques, Daniel m'en excusera, et troisièmement tous les conservateurs, là, Joseph Rey, Josef Vaucher et Joseph Binz ne m'en voudront pas. Si le nom de Joseph aujourd'hui dans nos contrées n'est plus tellement couru, néanmoins nous restons vaillants et vifs. Merci beaucoup à tout le monde. (*Applaudissements*).

Le Président. Merci, Monsieur Buchs, pour ces quelques notions de patois qui seront sans doute propres à calmer les conflits linguistiques dans cette assemblée. Le groupe radical a déposé une motion d'ordre que vous avez trouvée sur vos tables et qui

porte sur la procédure de consultation. Je propose que nous traitions cet objet après l'examen de la section «Pouvoir judiciaire», soit après l'art. 143 et le vote final sur le Chapitre 3 «Organisation de l'Etat». Nous y arriverons sans doute cet après-midi. Tout à l'heure – c'est ma troisième information, je vous prie d'y être un peu attentifs – vous aurez l'occasion de vivre une pause un peu plus saine que d'habitude en remplaçant un passage à la confiserie du coin par l'achat d'une orange à *Terre des Hommes*. Je vous invite à faire bon accueil aux bénévoles de ce mouvement. Le bénéfice de cette vente d'oranges est destiné au programme «Soins aux enfants» qui offre non seulement une aide directe aux enfants gravement malades qui sont transférés en Europe pour opération, mais aussi une aide durable dans les pays en développement grâce à des missions de formation chirurgicale. Par la même occasion, les bénévoles de *Terre des Hommes* récoltent des signatures pour la pétition «Stop trafic d'enfants». Le but est de faire inscrire dans le Code pénal suisse la criminalité organisée envers les enfants au rang de crime contre l'humanité. Je ne peux que vous encourager à vous associer par votre signature à cette démarche de lutte contre un fléau intolérable. En tête des droits fondamentaux dans notre avant-projet de Constitution, nous avons déclarée intangible la dignité humaine. Le trafic d'enfants est le comble de l'atteinte à la dignité humaine. Nous poursuivons le traitement de notre avant-projet et passons à l'art. 137.

Examen du Titre IV, Chapitre 3, Section 4

Rapporteur: **Philippe Vallet (PDC, GR)**.

ARTICLE 137

Le Rapporteur. Je vais essayer de tripoter ce micro et de ne plus le toucher par la suite. Concernant l'art. 137 je ne peux qu'être bref dans la mesure où pour mémoire l'art. 94^{bis} intitulé «Respect du droit supérieur» a été accepté sans modification lors du plénum du 20 février 2003. Je crois qu'on peut passer sans autre à l'art. 138.

ARTICLE 138

Le Rapporteur. L'art. 138 découle en fait d'un bouquet de thèses de la Commission 6. Cette disposition ou plutôt le principe même d'une énumération des autorités judiciaires dans la Constitution a toujours été très disputé au sein de la Commission 6, si bien qu'il a été procédé à un dernier vote une fois l'article rédigé. Cet article a été confirmé en décembre 2002 par 13 voix contre 2, le 7 décembre au sein de la Commission 6.

Autre innovation contenue dans cet article et sur laquelle je m'arrêterai davantage, elle figure à l'al. 2 qui peut paraître sibyllin, mais qui signifie en réalité la création d'un Tribunal cantonal unifié. La Commission 6 a opté pour cette formule après avoir longuement réfléchi à la question. Elle a estimé que les avantages en découlant l'emportaient sur les inconvénients. Cette question d'une autorité unique s'était déjà posée lors de la création du Tribunal administratif. C'étaient des raisons pratiques telles que la difficulté d'intégrer de nouveaux juges et le personnel dans les locaux du TC, même agrandi, la difficulté de gérer un grand tribunal, le risque d'isolement des juges et de la Cour administrative par rapport à leurs collègues d'autres cours. Quant à la taille du Tribunal cantonal unifié, il suffit de comparer le nombre de ses juges, 14, au nombre des plus importants des juges siégeant au Tribunal fédéral et au nombre plus important des greffiers, qui n'empêche pour autant pas cette entité de bien fonctionner. Nous avons maintenant de plus dans le canton de Fribourg le Tribunal de la Sarine ainsi que l'Office des juges d'instruction qui comportent un nombre plus élevé de personnes que le Tribunal cantonal seul maintenant. Ce qui paraît important à la Commission 6 aujourd'hui, ce n'est pas tant une réunion physique de ces deux entités, qui pourraient très bien à notre sens demeurer dans leurs locaux respectifs jusqu'à ce que la solution idéale soit trouvée pour une telle unification au niveau physique, mais la fusion de ces deux autorités en une seule. Aussi, si on laisse de côté les aspects pratiques favorables d'une telle réunion, dans l'hypothèse où le Tribunal cantonal unifié siégerait dans les mêmes locaux, on peut encore mettre en évidence d'autres avantages. Tout d'abord, il y a l'aspect symbolique qui ne doit pas être mis de côté dans le cadre d'une Constitution. Certes, le Tribunal cantonal et le Tribunal administratif sont de rang égal. Cette égalité serait toutefois mieux perçue s'il n'y avait qu'un tribunal supérieur. En effet, le troisième pouvoir ne saurait être bicéphale, mais comporterait une seule autorité aux rôles clairement définis. Autre avantage lié cette fois à la surveillance des autorités judiciaires de première instance, que la Commission 6 propose certes de confier au Conseil de la magistrature pour ce qui est du Tribunal cantonal et du Tribunal administratif actuel, mais avec possibilité de délégation au Tribunal cantonal pour les autorités judiciaires de première instance. La tâche serait ainsi rendue plus aisée si elle pouvait être effectuée non seulement par sept personnes, mais par quatorze. Ceci d'autant qu'il appartient au Tribunal cantonal de surveiller non seulement les tribunaux de première instance, mais encore l'Office des juges d'instruction, les préfectures en ce qui concerne leurs activités liées au droit pénal, la Chambre pénale des mineurs, la Commission de recours en matière de privation de liberté aux fins d'assistance, et je suis sûr d'en oublier. On peut également citer une facilité accrue de traiter des demandes de récusation qui peuvent parfois poser problème en l'état. Enfin, et malgré la spécialisation indéniable des juges dans leurs domaines respectifs, rien n'interdirait de penser qu'ils puissent siéger dans des cours différentes. Voilà, je ne tiens pas à rallonger, je vais en rester là.

Claude Schenker (PDC, FV). Bien que je puisse donner l'impression d'avoir la palme des amendements compliqués après un qui avait à peu près la même longueur que j'ai déposé hier, il s'agirait en fait ici peut-être du plus simple de la journée. Il est en effet possible que je le retire à l'issue des débats, mais je l'ai déposé dans un seul but, c'est celui d'éviter que le canton de Fribourg ne doive construire un nouveau Tribunal cantonal dès l'entrée en vigueur de la Constitution. Cela ne nous consolerait aucunement de la perte du Tribunal administratif fédéral. On peut discuter des avantages et des inconvénients de réunir en un seul tribunal les cours civile et pénale avec les cours administratives. En l'état, je ne veux pas me prononcer sur ces avantages et ces inconvénients à l'exception d'un seul, un gros inconvénient. Gros, puisqu'il peut coûter des millions. Est-ce que par cette petite phrase de l'al. 3 qui entraîne, on l'a dit, l'unification TC et TA en un seul Tribunal cantonal, est-ce qu'on veut aussi obliger la cohabitation dans un même bâtiment? En effet, ni dans le bâtiment du TC, dont les locaux sont contigus à cette salle, ni dans le bâtiment du TA à Givisiez il n'y aurait de place pour quatorze juges cantonaux et je ne sais combien de dizaines de greffiers et employés de chancellerie. C'est un peu matériel, je vous le concède, mais cela me semble d'une importance suffisante pour qu'on tranche ici la question. Mon amendement consiste effectivement en l'état à maintenir deux tribunaux cantonaux distincts, mais je le redirais, s'il sort clairement des débats que les nouveaux mariés seront autorisés à faire chambre séparée, s'il ressort des interventions que telle est la volonté de la Constituante, des constituantes et des constituants – le président de la commission m'a déjà rassuré, mais je l'ai déposé par précaution – on maintiendrait les avantages d'une réunion avec des synergies possibles, des simplifications des suppléances, des simplifications de dénomination, des séances plénières possibles aussi et j'en passe, et on éviterait le plus gros désavantage, des investissements superflus dans un bâtiment. Je serais donc heureux d'entendre sur ce sujet brièvement l'un ou l'autre membre de cette assemblée.

Anna Petrig (PS, SE). Das Verfassungsgericht als Teil des Kantonsgerichts soll Garant für die Einhaltung unserer neuen Kantonsverfassung sein. Es soll als Institution des Rechtsstaates angesehen werden, die mittels abstrakter Normenkontrolle dafür sorgt, dass Erlasse das übergeordnete Recht respektieren und dass namentlich unsere neue Kantonsverfassung eingehalten wird. Freiburg würde damit nicht Neuland betreten, denn zwei Kantone kennen bereits seit längerem einen kantonalen Verfassungsgerichtshof. Der Kanton Jura hat einen Verfassungsgerichtshof geschaffen, der befugt ist, eine abstrakte Kontrolle der kantonalen und kommunalen Erlasse, das heisst eine Kontrolle bevor der Erlass in Kraft tritt, durchzuführen. Aber auch der Kanton Nidwalden kennt eine solche Institution und hat sie in Art. 69 seiner Kantonsverfassung verankert. Einige werden sagen, dass bereits das Bundesgericht eine solche abstrakte Normenkontrolle durchführen kann. Das stimmt, aber der Spielraum für ein kantonales Verfassungsgericht ist dennoch da. Ich denke zum Beispiel an die Grundrechte, die wir verabschiedet

haben, und die über das Bundesrecht hinausgehen und somit autonomes kantonales Verfassungsrecht darstellen. Zudem ist der Zugang zum Bundesgericht in Art. 88 Bundesrechtspflegegesetz sehr restriktiv geregelt. Auch hier besteht ein wichtiger Spielraum, der zugunsten eines effektiven Rechtsschutzes unbedingt auszunützen wäre. Sie sehen, ein Verfassungsgericht auf kantonaler Ebene hat also durchaus seine Berechtigung. Einerseits als Garant für die Einhaltung der Kantonsverfassung, spricht für eine Verbesserung des Rechtsschutzes des Individuums, andererseits als Instanz für Aufgaben, die bis anhin in den Händen anderer Behörden lagen, die von einem Verfassungsgericht aber professioneller und effizienter wahrgenommen werden könnten. Ich denke zum Beispiel an Stimmrechtsbeschwerden, die heute noch vom Grossen Rat behandelt werden. Zuletzt möchte ich darauf hinweisen, dass eine Mehrheit der Kommission 6 ein solches Verfassungsgericht in ihrer These 6.6 vorgeschlagen hat. In diesem Sinne hoffe ich, dass Sie dem Antrag der SP zustimmen.

Nicolas Grand (PDC, GL). La proposition que j'ai faite concerne une modification que l'on pourrait qualifier d'ordre rédactionnel à l'al. 4 et pour laquelle je serais d'accord qu'elle soit transmise simplement à la Commission de rédaction pour examiner l'aspect soulevé par la proposition, à savoir que l'article soit libellé: «La loi peut instituer d'autres autorités judiciaires» et non pas uniquement «d'autres autorités judiciaires spéciales». Donc, ce serait dans un sens plus général. Il me semble que cet examen pourrait être fait par la Commission de rédaction.

Le Président. L'amendement de M. Grand est transmis à la Commission de rédaction.

Antoinette de Weck (PRD, FV). J'aimerais tout d'abord prendre position sur l'amendement de M. Schenker. Je crois que le but poursuivi par la Commission 6 n'était pas de faire dépenser de l'argent au canton, pas du tout. Ce que l'on veut surtout, c'est une unité formelle, c'est réparer l'erreur qui avait été faite lors de la création du Tribunal administratif. A l'époque effectivement s'était posé le problème des locaux et je crois que c'était surtout une question de statut, les juges du Tribunal cantonal ne voulant pas partager leurs prérogatives avec sept nouveaux juges. Or, notre justice et aussi le Tribunal cantonal a connu beaucoup de tempêtes ces derniers temps et je pense que son image doit être renforcée. Les autres pouvoirs, que ce soit législatif ou exécutif, n'ont qu'une seule tête. Pourquoi en avoir deux pour la justice? Ce que nous voulons en tout cas dans un premier temps, c'est une unité formelle. Ainsi, la justice se présentera plus forte parce qu'elle parlera au nom de quatorze personnes et non plus de sept. Cette division est néfaste. Comme vous l'a fait remarquer notre président, le Tribunal cantonal aura toujours des tâches disciplinaires. Son exercice sera facilité puisqu'ils seront quatorze et non plus sept. Ainsi, l'autre problème de récusation sera facilité. Je crois essentiellement, ce que nous voulons, c'est renforcer la justice, pas du tout de créer un nouveau bâtiment et non plus pour remplacer le tribu-

nal que nous n'avons pas eu. On peut très bien imaginer que ce Tribunal cantonal travaille dans deux endroits différents, ne devant se réunir finalement que pour le plénum. Après, si une fois dans quelques années il y a des locaux qui se libèrent, on peut imaginer que le tribunal se retrouve dans le même endroit. Mais vraiment, dans un premier temps, je crois qu'il faut que les mentalités, on les fasse changer, évoluer lentement et déjà s'il se retrouvent dans un plénum, s'ils commencent à s'habituer les uns aux autres, je crois que ce sera le but que nous aurons recherché qui sera atteint.

Erika Schnyder (PS, SC). Le groupe socialiste vous propose de soutenir l'amendement de M^{me} Petrig qui vise une juridiction constitutionnelle. M^{me} Petrig vous a expliqué les avantages d'une telle juridiction. Je ne vais pas revenir sur les arguments qu'elle a développés, mais je dirais que cette juridiction présente aussi un autre côté qui n'est pas négligeable, c'est qu'elle va pouvoir connaître des dispositions qui sont directement liées à la Constitution que nous sommes en train d'adopter ici. L'avantage de cette cour, c'est d'une part qu'elle permettra aux autres instances judiciaires de pouvoir fonctionner d'une manière plus technique alors qu'elle observera, comme le fait au fond un peu le Tribunal fédéral, les dispositions sous un angle beaucoup plus abstrait, beaucoup plus constitutionnel. Dès lors il y aura ici aussi une certaine balance, un certain contrepoids qui permettra à toutes ces juridictions de fonctionner de manière plus autonome et surtout de manière plus efficace. D'un autre côté je voudrais intervenir, mais à titre personnel, alors je ne sais pas si je le fais maintenant ou bien si je le fais après, Monsieur le Président. Monsieur le Président? Je vous ai posé une question.

Le Président. Je crains que vous deviez la répéter.

Erika Schnyder (PS, SC). Alors, je le ferai très volontiers, Monsieur le Président, je crois que vous êtes tout aussi dissipé que nous par moments.

Le Président. C'était pour votre bien. Je vous en prie.

Erika Schnyder (PS, SC). Je voulais juste savoir si la deuxième partie de mon intervention, qui est une intervention personnelle, je la fais maintenant ou je la fais après.

Le Président. Je vous en prie, faites-là maintenant.

Erika Schnyder (PS, SC). Alors la deuxième partie concerne l'amendement de M. Schenker, cet amendement concernant la juridiction administrative. En ce qui me concerne personnellement, je dois dire que je ne suis pas absolument persuadée que l'amendement de M. Schenker va apporter une amélioration à la situation, c'est-à-dire va reconnaître enfin la valeur du Tribunal administratif en tant que Tribunal cantonal à part entière. J'avais moi-même d'ailleurs déposé un amendement à l'art. 139. On m'a fait savoir qu'il pose quelques problèmes, cet amendement-là aussi éventuellement cas échéant je le retirerai suivant l'issue des

débats, mais ce qui est important – et là je me rallie à ce qu'a dit M^{me} de Weck –, c'est que le Tribunal administratif doit être une cour à part entière de même valeur que le Tribunal cantonal civil ou le Tribunal cantonal pénal. Donc, il faudrait en fait un Tribunal cantonal qui soit composé de différentes cours. Je me demande si en mettant cet al. 3 à l'art. 138 on ne va pas précisément revenir à la situation antérieure.

Antoinette de Weck (PRD, FV). J'interviens cette fois au sujet de l'amendement du Parti socialiste. Vous savez que lors de la lecture zéro, j'avais déjà pris position et notre groupe avait pris position contre la Cour constitutionnelle. Notre parti n'a pas changé d'avis, moi non plus. Nous nous sommes battus en Commission 6, le président et moi-même, le président soutenant la cour, moi non. A la lecture zéro, le vote a été favorable contre la Cour constitutionnelle. Pourquoi n'avons-nous pas voulu cette Cour constitutionnelle? Parce que nous avons préféré proposer des examens concrets, c'est-à-dire que lorsqu'une loi, qui est déjà en vigueur, pourrait montrer une inconstitutionnalité, tout le monde peut la faire valoir. C'est ce que nous venons d'ailleurs d'adopter par l'art. 137 qui est devenu l'art. 94^{bis}. Pourquoi cela? Parce que c'est lorsque la loi est appliquée qu'on se rend compte qu'il y a des inconstitutionnalités. Avant, lorsque la loi n'est pas encore en vigueur, on imagine des inconstitutionnalités. Les partis politiques sont les premiers, parce que cela se fait dans cette salle, c'est le Grand Conseil, à dire: «Si vous mettez cet article, c'est anticonstitutionnel». Les autres diront: «Non, c'est constitutionnel». Qu'est-ce qui se passe? Les députés qui ne sont pas contents avec cette loi peuvent déjà maintenant aller au Tribunal fédéral. Il y a le recours de droit public qui existe. On a eu un cas très récemment et je l'avais cité déjà l'année passée, c'était la nouvelle loi électorale où la loi obligeait le candidat à être domicilié dans le canton. Recours au Tribunal fédéral, qui a dit: «Non, ce n'est pas anticonstitutionnel». Qu'est-ce qui se serait passé si on avait eu une Cour constitutionnelle? La même chose, si ce n'est qu'il serait d'abord allé à la Cour constitutionnelle, qui aurait dit que ce n'est pas anticonstitutionnel, et ensuite il serait allé au Tribunal fédéral. Donc, le résultat aurait été un petit crochet par la cour, mais le résultat n'aurait pas changé. Donc, je pense que cette Cour constitutionnelle prendra une importance politique, parce qu'elle devra décider sur des lois qui viennent d'être établies par les députés et c'est les députés – vous, les socialistes qui êtes toujours à nous dire qu'il faut une représentation du peuple – c'est justement ces députés-là, les vôtres aussi qui adoptent les lois. Là, vous donneriez tout à coup le pouvoir à cinq juges de décider que ce n'est pas constitutionnel. Je pense que dans la loi, ce n'est pas seulement une disposition que l'on juge, c'est l'ensemble de la loi. Alors, un parti peut céder sur ce point, accepter un autre et il faut laisser l'ensemble d'une loi et en tout cas ce n'est pas à nos juges cantonaux de juger de cette inconstitutionnalité. Ils sont trop proches du canton. Laissons, si on le veut, au Tribunal fédéral de le faire. Donc, comme je l'ai dit, le système que nous avons prévu permet d'invoquer des inconstitutionnalités et c'est toutes les autorités tant judiciaires

qu'administratives qui peuvent faire ce contrôle au moment d'un cas concret. Pour le justiciable, qu'y a-t-il de mieux qu'au moment où on lui applique cette loi, qu'il puisse invoquer cette inconstitutionnalité et non pas de devoir courir au Tribunal fédéral. Donc, pour ces raisons je vous demande, et le Parti radical aussi, de ne pas soutenir l'amendement du Parti socialiste.

Nicolas Grand (PDC, GL). Je vous fais part de la détermination du groupe PDC sur trois points en rapport avec cet art. 138. Premièrement, le groupe PDC est favorable à l'énumération des autorités judiciaires prévue par l'art. 138. Personne ne propose une autre variante. Je ne m'étends donc pas plus longtemps sur cet aspect qui paraît être acquis. Deuxième point, c'est la réunion du Tribunal cantonal connu sous ce nom-là et du Tribunal administratif. Le Parti démocrate-chrétien est favorable à cette réunion pour le principal motif tout d'abord que l'on ait une doctrine commune entre ces deux autorités, qui forcément se retrouveront réunies sous un plénum qui ne regroupera pas sept personnes d'un côté et sept personnes de l'autre, mais un seul plénum de quatorze personnes qui auront dès lors l'occasion d'avoir une doctrine et une théorie communes sur les grands principes qui doivent régir la justice dans ce canton et selon les directives que pourrait être amenée à apporter la justice par son Tribunal réuni à l'ensemble des justiciables du canton et plus directement aux autorités judiciaires de ce canton. Nous avons par contre été effectivement sensibles à l'aspect de la réunion physique des deux tribunaux et nous sommes effectivement d'avis que cela ne doit pas être une condition sine qua non de la réunion des deux autorités qu'il y ait une réunion physique des deux tribunaux. Il y a des cours qui peuvent siéger d'un côté ou de l'autre, une Cour administrative, une Cour pénale, une Cour civile. La Cour administrative n'est qu'une des cours de ce Tribunal cantonal réuni et nous imaginons volontiers que la Cour administrative puisse siéger à un autre endroit que celui de la salle d'à côté pour le Tribunal cantonal que nous connaissons sous ce nom. Troisième point, concernant la Cour constitutionnelle qui est proposée par le Parti socialiste. Le Parti démocrate-chrétien n'y est pas favorable. Il y a eu une longue discussion lors de la lecture zéro. Nous nous référons à l'argumentation qui a été annoncée à ce moment-là, en relevant en plus qu'un examen abstrait des normes constitutionnelles pourrait amener à faire un contrôle d'une disposition légale au moment de son adoption ou peu après avec un report de l'entrée en vigueur de la disposition légale qui aurait été adoptée. Alors que par l'examen d'un cas concret, l'examen de ce texte légal n'interviendrait qu'ultérieurement par le Tribunal administratif ou la Cour administrative du nouveau tribunal pour le cas concret en question. Ce retard dans la procédure d'adoption de textes légaux ne nous paraît pas favorable et est un des éléments en plus de ceux qui ont été énoncés en lecture zéro et rappelés tout à l'heure par M^{me} de Weck. C'est les motifs pour lesquels le Parti démocrate-chrétien ne souscrira pas à l'amendement du Parti socialiste concernant la Cour constitutionnelle.

Patrik Gruber (*PS, SE*). Ich möchte Sie bitten, den Antrag der sozialdemokratischen Partei auf Einführung einer Verfassungsgerichtsbarkeit auf kantonaler Ebene zu unterstützen. Dies aus folgenden Gründen: In einer Demokratie, wie wir sie heute kennen, scheint eine Verfassungsgerichtsbarkeit eine Notwendigkeit. Warum? Sie kennen selbst die Klagen oder den Umstand, dass unser Staatsverhältnis immer komplexer wird. Es gibt immer mehr Regelungen und es ist damit auch immer schwieriger für die Bürger, aber auch für Professionelle, dieses ganze Netzwerk von Regelungen zu überblicken. Die Verfassung wird vom Volk erlassen, auch wenn wir sie heute unter anderem hier vorbereiten, aber sie wird vom Volk erlassen und es ist falsch zu sagen, dass der Grosse Rat, also die gewählten Volksvertreter, sein Mandat vom Volk hat und damit die Verfassungsmässigkeit der Gesetze, die er erlässt, automatisch einhält. Es kann ja nicht angehen, dass der Grosse Rat, der für sich allein die Verfassung nicht ändern kann, aber auf dem Umweg über die Gesetzgebung quasi für einzelne Bereiche verfassungsmässige Grundsätze ausser Kraft setzen oder sie ändern könnte. Daher ist es wichtig, dass auch der Grosse Rat, der zu Recht sein Mandat direkt vom Volk hat, in die Verfassungsmässigkeit eingebunden wird. Einbinden heisst, dass es gegenüber der Verantwortung zum Volk ein Kontrollorgan braucht. Dieses Kontrollorgan wäre ein Verfassungsgerichtshof auf kantonaler Ebene, der nur, aber immerhin, eine abstrakte Normenkontrolle machen kann, das heisst ein Gesetz, einen Erlass auf die Verfassungsmässigkeit überprüfen könnte, ohne dass ein konkreter Anwendungsakt vorliegt. Dies schliesst überhaupt nicht aus, dass ein Betroffener, wenn er sich eines Verwaltungsaktes gegenüber sieht, im Falle einer Beschwerde auch die Verfassungsmässigkeit der gesetzlichen Grundlage anzweifeln oder bestreiten könnte und dass dies dann im Rahmen eines Beschwerdeverfahrens von den betroffenen Behörden und später Gerichten auch noch überprüft würde. Aus diesem Grund hat sich die Mehrheit der Kommission 6 damals im Bereich der Thesen für eine Verfassungsgerichtsbarkeit ausgesprochen, obwohl zugegebenermassen das Resultat knapp war bzw. immer knapper wurde. Es darf aber nicht ausser Acht gelassen werden, dass die Behauptung, eine Verfassungsgerichtsbarkeit behindere die Politik, falsch ist. Die Verfassungsgerichtsbarkeit stützt die Politik. Zum anderen muss man auch berücksichtigen, dass ein Verfassungsgerichtshof noch weitere Aufgaben hätte, die sonst eine andere Behörde ausüben müsste. Ich verweise diesbezüglich auf die Thesen der Kommission 6. Ich möchte als Beispiel Zuständigkeitskonflikte hervorheben, die in der bestehenden Kantonsverfassung in Art. 45 Bst. 1) dem Grossen Rat zugeordnet werden, der das entscheiden soll. In unserem Verfassungsentwurf haben wir diese Bestimmung nicht mehr drin. Man weiss nicht, ob das dann wirklich der Grosse Rat machen soll oder nicht. Allenfalls müssten wir dann die Bestimmungen über die Kompetenzen des Grossen Rates noch etwas nachbessern. Wir haben lediglich heute im Vorentwurf Art. 119 Bst. g) eine allgemeine Bestimmung, aber diese allgemeine Bestimmung hat ihr Pendant zum bestehenden Art. 45 Bst. n), also kann man daraus nicht direkt ableiten,

dass Zuständigkeitskonflikte beispielsweise dem Grossen Rat zur Entscheidung unterbreitet werden sollen. Das wäre dann auch problematisch, weil wenn dann vielleicht der Zuständigkeitskonflikt betreffend den Grossen Rat besteht, wäre er Richter in eigener Sache, was wohl kaum die beste Lösung wäre. Andererseits würden auch Fragen, ob gewisse Initiativen zulässig sind oder nicht, nicht vom Grossen Rat entschieden – das ist eine politische Behörde – sondern vom Verfassungsgerichtshof. Hier möchte ich nochmals unterstreichen, dass der Verfassungsgerichtshof dem Volk gegenüber verantwortlich ist. Er ist an die Gesetze und namentlich an die Verfassung gebunden. Wenn wir in anderen Bereichen davon sprechen, die Politik aus der Gesetzgebung herauszuhalten, dann müssen wir auch anerkennen, dass in solchen Fragen auch nicht die Politik entscheiden soll, sondern eine richterliche Behörde, eben ein Verfassungsgerichtshof.

Le Rapporteur. Je ne tiens pas à apporter de commentaire sur ce qui a été dit.

Le Président. Monsieur Schenker, maintenez-vous votre proposition d'amendement?

Claude Schenker (*PDC, FV*). A la suite des précisions du président de la commission, de M^{me} de Weck et de M. Grand surtout, je retire l'amendement que j'ai déposé, puisqu'il est clairement établi que la Constituante ne souhaite pas imposer un même bâtiment au Tribunal administratif et au Tribunal cantonal qui seront réunis.

– Au vote, la proposition d'amendement du groupe socialiste est refusée par 81 voix contre 33.

ARTICLE 139

Le Rapporteur. Cet article découle des thèses 6.4 pour l'al. 1 et 6.34.3 pour l'al. 2 et 6.20 pour l'al. 3. La Commission 6 n'a pas mentionné à l'al. 1 de l'art. 139 le Tribunal cantonal comme autorité judiciaire supérieure en matière administrative et a prévu l'al. 2 car il existe en parallèle au Tribunal administratif, pour certains domaines, des compétences du Conseil d'Etat. Le Conseil d'Etat peut ainsi statuer en dernière instance sur recours au niveau administratif. Je ne suis plus en mesure exactement de préciser dans quels cas, mais ils existent toujours. Inscrire le terme «administrative» à l'alinéa premier aurait pour conséquence de priver le Conseil d'Etat de ces compétences. Je n'ai pas d'autres commentaires à apporter.

Erika Schnyder (*PS, SC*). Je comprends l'intervention tout à l'heure de M. le président de la commission lorsqu'il dit qu'il ne voulait pas effectivement que l'on puisse interpréter le Tribunal administratif comme étant une autorité exclusive et qui priverait effectivement d'autres instances de leur capacité de juger certaines affaires administratives. Je suis également convaincue que l'idée à la base de vouloir que le Tribunal administratif soit considéré sur un rang égal à celui du Tribunal cantonal actuel, qui juge en matière civile et en matière pénale, ne fait pas de doute dans

l'esprit ni de la commission ni des constituants. Mais je ne reste néanmoins pas tellement persuadée que la formulation qui est mentionnée dans cette disposition soit suffisamment claire et suffisamment explicite pour qu'aucun doute ne puisse subsister. Alors, je suis effectivement dans l'amendement qui a été déposé par le Parti socialiste, peut-être pas tout à fait conforme dans la rédaction, étant donné que lorsque l'on dit ici à l'al. 1 de cet art. 139 que le Tribunal cantonal est autorité judiciaire supérieure en matière civile, pénale et administrative, que ceci puisse avoir des répercussions, mais cela, j'en suis consciente que c'est possible que ce soit mal dit, mais ce qui m'importe, c'est qu'on trouve une formule qui puisse de manière tout à fait sans équivoque permettre que cela soit vraiment le cas.

Nicolas Grand (PDC, GL). Si je comprends l'idée de base de M^{me} Schnyder pour la modification ou le complément de l'al. 1, je pense par contre que la proposition qui est faite manque de cohérence parce qu'ou bien on adopte son alinéa premier et on laisse tomber l'al. 2, ou bien on adopte les deux alinéas tels qu'ils sont proposés par l'avant-projet, parce que s'il y a un al. 2, c'est précisément parce qu'il y a une réserve qu'il fallait faire et c'est l'objet de l'al. 2, donc on ne peut malheureusement pas considérer que le Tribunal cantonal est l'autorité judiciaire supérieure administrative exclusive, raison pour laquelle nous avons prévu l'al. 2, qui malheureusement ne peut pas aller dans le sens de la proposition de M^{me} Schnyder pour ce motif que le Tribunal administratif n'est pas exclusif à trancher en tant qu'autorité judiciaire supérieure des dits litiges administratifs. Donc, le groupe PDC propose de s'en tenir à l'avant-projet tel que rédigé.

Erika Schnyder (PS, SC). Je comprends parfaitement les explications qui me sont données, mais je vous pose la question à tous les juristes de la commission, à commencer par M. le président: est-ce que vraiment c'est suffisamment clair, la manière dont vous l'avez libellé, que le Tribunal administratif est une partie en tout cas intégrante et non séparée et à même niveau que le Tribunal cantonal? Sinon, je suis prête à retirer mon amendement quitte à l'envoyer à la Commission de rédaction peut-être s'il y a lieu d'améliorer.

Antoinette de Weck (PRD, FV). Je pourrais apporter un complément à ce que dit M^{me} Schnyder parce que j'ai heureusement gardé la première mouture de l'avant-projet qui avait été concoctée par nos juristes. Nos juristes avaient prévu à l'art. 138 au troisième alinéa, on disait donc après la lettre e): «Le Tribunal cantonal juge en dernière instance les contestations administratives que la loi ne place pas dans la compétence définitive d'une autre autorité.» A l'art. 139 on mettait à l'al. 1: «Le Tribunal cantonal est l'autorité judiciaire supérieure en matière civile, pénale et administrative.» Malheureusement, il y a eu des discussions sur ce point-là. Je me souviens que je m'étais opposée à ce changement. J'ai été minorisée et nous avons le texte que vous avez là. Je pense que le premier texte était meilleur et beaucoup plus clair. Donc, si le plénum est d'accord, je pense qu'il faudrait renvoyer cela en Commission de rédaction et qu'on rediscute de ce point-là

en Commission de rédaction, parce que ce n'a pas été l'idée de donner une impression que le Tribunal cantonal, même s'il est réuni, ne s'occupe que de pénal et de civil et puis, de côté, d'administratif, mais c'était un peu un embrouillamini qui est produit par la Commission de rédaction. Donc je pense que c'est à elle de remettre les choses en ordre.

Le Président. Madame Schnyder, êtes-vous d'accord? Monsieur le Président de la commission?

Le Rapporteur. Je partage tout à fait le point de vue de M^{me} de Weck et je pense que la Commission de rédaction pourra sans grand problème faire en sorte que le texte soit non équivoque et que cette égalité de rang entre les autorités administrative, civile et pénale soit à nouveau consacrée dans la Constitution, puisque telle était notre idée.

Le Président. Je constate que la proposition d'amendement du groupe socialiste est renvoyée à la Commission de rédaction, que l'art. 139 n'est pas contesté quant au reste et qu'il est donc adopté.

ARTICLE 140

Le Rapporteur. Cet article découle de la thèse 6.16 de la Commission 6. Les conseillers juridiques ont supprimé l'épithète «administrative» accolée au substantif «autorité». Dans la mesure où les amendements proposés par la Commission 6 seraient acceptés par le plénum, cette nuance perd son importance. Elle n'avait de raison d'être que si le Conseil de la magistrature figurait dans un chapitre distinct de celui du pouvoir judiciaire. Je relève par ailleurs que l'article tel qu'il est rédigé est compatible tant avec la teneur des articles de l'avant-projet, art. 141 et 143, qu'avec les articles amendés par la Commission 6. En effet, avec l'amendement de l'art. 142, le Conseil de la magistrature conserverait des compétences en matière d'élection puisqu'il doit formuler un préavis. Voilà, je n'ai pas d'autres commentaires à apporter.

Alain Berset (PS, SC). Dans la mesure où nous abordons les articles liés à l'élection des juges et à la surveillance de la justice, j'aimerais vous faire part de quelques remarques générales. J'aimerais d'abord faire un constat, le constat suivant: entre mai 2002, quand nous avons abordé ici ces difficiles questions, et aujourd'hui, mars 2003, je crois qu'on peut dire que beaucoup d'eau a coulé sous les ponts. Un certain nombre de discussions se sont poursuivies, notamment au niveau fédéral sur un Conseil de la magistrature fédéral. Un certain nombre de discussions ont eu lieu aussi au plan cantonal. Des juges se sont exprimés publiquement sur la question, mais également des députés, des conseillers d'Etat, les partis politiques. Le Conseil d'Etat lui-même a également apporté sa contribution à ces débats en transférant à la Constituante tout ce qui concerne le Conseil de la magistrature et en proposant que les juges soient élus par le peuple. Le Conseil d'Etat a d'ailleurs annoncé qu'il réaffirmerait cela dans la consultation qui aura lieu au printemps sur le projet de Constitution. Bref, il s'est

passé pas mal de choses et la Commission 6 elle-même a attribué sa contribution à cette évolution en proposant des modifications au dispositif issu de la lecture zéro. Je dois vous dire que le groupe socialiste est très heureux de constater que les modifications proposées par la Commission 6 représentent un progrès très important dans le sens que nous souhaitons en lecture zéro. Nous avons demandé – c'était le 23 mai – que l'élection des juges soit une compétence du peuple ou du Grand Conseil. Nous avons demandé également que les fonctions d'élection des juges n'appartiennent pas à la même autorité que les fonctions de surveillance de la justice. Ces deux éléments se trouvent dans les nouvelles propositions de la Commission 6 et nous estimons que cette nouvelle position va donc globalement dans le bon sens. Pourtant, il reste certainement un potentiel d'amélioration encore assez important. Je crois que rien n'est ici coulé dans le bronze et il sera très intéressant de recueillir des avis extérieurs sur ces objets durant la consultation. C'est pour ces raisons que le groupe socialiste soutiendra pour la lecture 1 les nouvelles propositions de la Commission 6, pour que la consultation se fasse sur ces nouveaux articles et non pas sur le résultat des délibérations de l'année passée. Nous aurons ensuite pendant et après la consultation pour les lectures 2 et 3 toujours le temps de nous pencher à nouveau sur cette question et de proposer des améliorations là où cela paraîtra possible et souhaitable.

Reinold Raemy (PCS, SE). Die CSP-Fraktion spricht sich ebenfalls für den Grundsatz der Einführung eines Justizrates aus, dessen Hauptaufgabe in der Wahrnehmung der Aufsichtsfunktion besteht. Damit wird einerseits einem politischen Postulat entsprochen, welches eine direkte Aufsicht über Kantons- und Verwaltungsgerichte verlangt, und andererseits soll die Aufsicht über die unteren Gerichte verbessert werden, insbesondere dadurch, dass Aufsichts- und Rechtsmittelfunktion getrennt werden. Entscheide der unteren Gerichte können an das Kantonsgericht weitergezogen werden, während der Justizrat für die Aufsicht verantwortlich ist. Mit diesem Grundsatz vereinbar erscheint im Übrigen auch Art. 141 Abs. 2 des Vorentwurfs, wonach der Justizrat die Administrativaufsicht über die erstinstanzlichen Gerichtsbehörden an das Kantonsgericht übertragen kann. Dafür sprechen vor allem praktische Gesichtspunkte. Es ist zudem zu hoffen, dass der Justizrat im Zusammenhang mit der Aufsicht auch in Bereichen wie der Weiterbildung der Richterinnen und Richter, der Vereinheitlichung der Praxis durch Kreisschreiben oder Richtlinien und der Öffentlichkeitsarbeit tätig wird. Wir sind überzeugt, dass die Einführung eines Justizrates auch im Interesse der Gerichtsbehörden liegt, die an das Amtsgeheimnis gebunden auf öffentliche Kritik oft nicht angemessen reagieren können. Es geht hier um das Vertrauen in die Justiz. Der Justizrat ist unabhängig. Weder der Grosse Rat noch der Staatsrat haben ihm Weisungen zu erteilen, was die Erfüllung seiner Funktionen angeht. Er ist aber dem Grossen Rat zur Berichterstattung verpflichtet (Art. 143 Abs. 3 des Vorentwurfes). Mit Art. 140 in der Fassung des Vorentwurfes ist die Stellung des Justizrates genügend umschrieben. Es ist jedoch klar,

dass für die Umsetzung ein Gesetz nötig ist, das zum Beispiel auch regelt, welche Rechtsmittel gegen Entscheide des Justizrates bestehen, denn auch dieser bewegt sich nicht im rechtsfreien Raum. Eine letzte Bemerkung zum Ausdruck «Wahlbehörde»: Dieser ist nur dann gerechtfertigt, wenn dem Justizrat tatsächlich Wahlbefugnisse übertragen werden. Sollte er lediglich das Vorschlagsrecht haben, dann kann man ihn nicht als Wahlbehörde bezeichnen. Ich nehme an, dass die Redaktionskommission sich mit dieser Frage je nach Ergebnis der Debatte über Art. 142 befassen wird. Mit diesem Vorbehalt unterstützen wir Art. 140 in der Fassung des Vorentwurfes.

Michel Bavaud (Cit., SC). Le parallélisme justifié que nous faisons entre les trois pouvoirs démocratiques risque de nous faire oublier une différence capitale. Si l'esprit de géométrie a de la sympathie pour les solutions de la gauche à propos de la nomination ou de l'élection des juges, et même l'idée en suspens d'une telle élection par le peuple, l'esprit de finesse ne peut pleinement y souscrire, car si les députés du pouvoir législatif et les conseillers du pouvoir exécutif sont élus chez nous selon le principe de milice, il ne peut en être de même pour le pouvoir judiciaire qui requiert un professionnalisme de plus en plus évident, voire une spécialisation de plus en plus pointue. Alors, risque de créer un quatrième pouvoir en instituant un Conseil de la magistrature et de lui attribuer un quasi-monopole de nomination, de surveillance, avec tous les écueils de copinage et autres inconvénients qu'a énumérés très justement M^{me} Mélanie Maillard lors du plénum de mai 2002, ou risque de retrouver toutes les manœuvres et les calculs politiques de la part des candidats à l'investiture et de la part des investisseurs? Comment diminuer ces deux risques, car les supprimer est du domaine de l'illusion? Voilà ce que fut ma grande perplexité durant les travaux de la Commission 6, à laquelle j'ai l'honneur de participer et à qui je rends hommage pour l'attention que les professionnels ont su accorder aux quelques laïcs dont je faisais partie. J'étais sidéré cependant hier en entendant nos débats, j'en suis resté bouche bée et caquet fermé. On m'a même gentiment brocardé à ce sujet, car j'ai entendu tous partis confondus qu'il fallait dépolitiser la nomination ou l'élection des juges, et le pire, c'est que nous nous comprenions fort bien. Or, il eût fallu dire «dépoliticailler» l'élection des juges. Si «politique», si «politiser» avaient gardé leur sens noble de recherche passionnante du bien commun dans le monde à l'endroit auquel chacun aspire, mais dans le monde à l'envers des partis politiques où conciliabules secrets – «si tu me passes la moutarde pour la choucroute, je te passerai la crème pour les meringues» – où luttes pour accéder au pouvoir et grandes manœuvres tactiques pour gagner passent bien avant la volonté harmonieuse de servir la communauté qui nous a élus justifient en fait et augmentent la piètre opinion que le citoyen se fait de la plupart de nos institutions politiques, la méfiance qu'il ressent et le désintéret désastreux de son sens civique. N'est-ce pas aussi peut-être une explication partielle du grand nombre de démissions de notre Constituante? Il eût fallu dire que l'élection des juges devait être politisée avant tout dans ce sens noble que

je ne désespère pas que mes arrière-petits-enfants connaîtront un jour. Mais ce n'est ni le lieu ni le moment de vous confier mes innombrables questionnements sur les dérives de la politique et sur le problème essentiel de la justice. Car une justice mal acceptée est une lézarde extrêmement dangereuse du tissu social. Etant suffisamment réaliste et conscient qu'il faut accomplir la tâche concrète qui nous est confiée, je soutiens donc totalement la position de la Commission 6.

Nicolas Grand (*PDC, GL*). Vous me permettrez de me lever à titre personnel pour m'exprimer au nom du groupe PDC, puisque j'ai raté le wagon tout à l'heure. Je voulais rappeler au nom du groupe PDC l'idée qui nous paraît primordiale de cet art. 140, à savoir que le Conseil de la magistrature a un double rôle en matière d'élection avec la petite réserve qui a été émise tout à l'heure par notre collègue Reinold Raemy et au niveau de la surveillance des autorités judiciaires. Effectivement, on sait que le Grand Conseil a adopté une version Conseil de la magistrature en tant qu'organe de surveillance. Notre nouveauté de la Constituante est de lui donner un rôle supplémentaire en matière d'élection ou de préavis en matière d'élection, à voir sous l'angle de la rédaction exacte de cette disposition. Ces deux éléments et ces deux facettes du Conseil de la magistrature nous paraissent la pierre angulaire de toute l'institution de façon à dépolitiser ou «dépoliticailler» les autorités judiciaires, si je me réfère à ce que l'on vient d'entendre de la part de notre collègue de la Commission 6, M. Bavaud. Nous insistons sur cette importance et le groupe y est particulièrement attaché. Nous verrons tout à l'heure de quelle façon le rôle d'élection doit être joué.

Erika Schnyder (*PS, SC*). Je m'exprime ici en mon nom personnel, et je voudrais faire remarquer qu'en ce qui concerne cet art. 140, le rôle notamment du Conseil de la magistrature, si à mon avis il est indispensable que le Conseil de la magistrature exerce un rôle de surveillance, en revanche j'ai quelque peu de peine à comprendre comment un organe de surveillance peut aussi être un organe d'élection. Il me semble là qu'il y a la désagréable impression d'avoir affaire à une autorité qui est à la fois juge et partie.

Le Rapporteur. Je serai extrêmement bref, Monsieur le Président. Simplement je voudrais juste faire écho à ce que vient de nous dire M^{me} Schnyder. C'est vrai que ce qui se conçoit en Suisse a plus de difficulté à se concevoir dans les pays étrangers, et j'aimerais une fois qu'on résolve cette quadrature du cercle, c'est-à-dire que l'on m'explique pourquoi ce qui est vrai dans les pays limitrophes à la Suisse est faux dans ce même pays. C'est-à-dire que les conseils de la magistrature en Europe clairement sont autorité d'élection et de surveillance sans que cela pose de problème, sans qu'il y ait le moindre problème à ce sujet-là. C'est tout ce que je voulais dire. Il faut avoir simplement conscience, avoir peut-être l'occasion de voir ce qui se passe à l'extérieur pour se rendre compte et relativiser ce qui se passe au sein de notre propre pays. Je ne dis pas que le système est mauvais, simplement il y a d'autres sys-

tèmes et qui fonctionnent tout aussi bien si ce n'est mieux.

Le Président. Je constate que malgré toutes ces bonnes paroles l'art. 140 n'est pas contesté. Il est donc adopté avec la remarque transmise sur sa formulation à la Commission de rédaction.

ARTICLE 141

Le Rapporteur. J'aimerais l'aborder alinéa par alinéa, parce que le premier alinéa de l'art. 141 n'a pas fait l'objet d'amendement de la Commission 6, l'al. 3 non plus d'ailleurs. Le seul alinéa qui a fait l'objet d'un amendement, c'est l'al. 2. Je pense que je vais soutenir directement les amendements de la commission. Concernant l'al. 1 tout d'abord, il a fait l'objet au sein de la Commission 6 de discussions nourries. La proposition formulée procède d'un équilibre que nous estimons le meilleur possible. Ce texte a en outre le mérite de correspondre en tous points aux thèses votées en plénum et je ne peux que vous recommander d'adopter l'alinéa qui en découle. En ce qui concerne l'al. 2, je soutiendrai directement le texte de l'amendement. En vertu de cet amendement, il est maintenant proposé que les membres du Conseil de la magistrature soient élus par le Grand Conseil sur proposition de l'autorité ou du groupe de personnes dont ils font partie. Cet amendement fait partie du compromis trouvé par les membres de la Commission 6 en décembre 2002. L'on avait en effet exprimé l'idée en plénum de mai 2002 que le Conseil de la magistrature devait absolument disposer d'une légitimité suffisante pour exercer son mandat. Il va sans dire que l'amendement proposé permet de réaliser doublement cette légitimité. Le Conseil de la magistrature tiendra cette légitimité non seulement de la Constitution, texte fondamental de tout Etat de droit, mais encore de l'élection des ses membres par le Parlement. C'est la raison pour laquelle la Commission 6 vous propose d'adopter cet amendement. Concernant l'al. 3, j'ai fort peu de choses à dire. Je ne peux que me référer à ce qui avait été déjà dit et écrit à ce sujet. Cet alinéa correspond également en tous points aux thèses de la Commission 6 adoptées en plénum.

Adolphe Gremaud (*Ouv., FV*). Le groupe Ouverture vous présente un amendement qui va vers une dépolitisation effective du Conseil de la magistrature. Vous vous souvenez toutes et tous, et je l'ai déjà rappelé hier, des débats houleux et même pénibles que nous avons eu le 23 mai de l'année dernière. Lorsque le groupe Ouverture a pris connaissance des propositions qui étaient faites pour la composition du Conseil de la magistrature, il s'est en effet rendu compte que les trois plus grands partis avaient trouvé là un compromis qui devait leur permettre de leur garantir la meilleure représentativité possible dans ce Conseil de la magistrature. Notre amendement propose et garantit l'indépendance du Conseil de la magistrature par rapport aux pouvoirs exécutif et législatif. Il ne propose en effet ni conseiller d'Etat ni député. Ceci doit permettre au Conseil de la magistrature d'assumer la surveillance professionnelle efficace de la justice sans

aucunement remettre en cause la surveillance politique de celui-ci. A ce sujet, il faut remarquer que ni le canton de Genève, ni le canton du Tessin ne connaissent la représentation d'un conseiller d'Etat ou d'un député dans leur Conseil de la magistrature, le Tessin allant plus loin puisqu'il prévoit que ni les membres du Parlement fédéral, ni les membres d'une administration communale, cantonale ou fédérale ne peuvent faire partie du Conseil de la magistrature. Enfin, en proposant à l'al. 1 que la présidence du Conseil de la magistrature soit assumée par le président du Tribunal cantonal, nous proposons que cette présidence soit assumée par une personnalité reconnue disposant d'une longue expérience juridique. Il est clair qu'un président du Tribunal cantonal ne le sera jamais dans sa première ou sa deuxième année de fonction, puisqu'il devient président lorsque tous ses collègues ont déjà fonctionné. C'est dans ce sens que nous vous proposons d'aller plus loin, de faire le pas réel vers un Conseil de la magistrature qui soit absolument indépendant des pouvoirs politique et législatif. Dans ce sens je vous recommande de voter notre amendement afin que nous ayons fait le pas que nous devons faire si nous voulons instituer le Conseil de la magistrature que nous avons accepté à l'art. 140.

Ueli Johner-Etter (UDC, LA). Wir haben eben beschlossen, und darin sind wir uns einig, dass der Kanton Freiburg einen Justizrat braucht. Ich glaube, auch der Grosse Rat wünscht dies und ebenso der Staatsrat, der schliesslich im Juni 2001 die Motion Hartmann als erheblich erklärt hat. Nicht zuletzt war der Druck wegen der Justizskandale im Kanton Freiburg gross. Zur Zusammensetzung und Bestellung: Eigentlich ist mir der Änderungsantrag der CSP gar nicht so unsympathisch, da er eine gewisse Freiheit für die Bestellung des Justizrates offen liesse und vor allem eine kurze Fassung wäre. Dennoch muss ich diesen Vorschlag ablehnen. Warum? Die Kommission 6 hat in harter Arbeit evaluiert, welche Gremien im Justizrat vertreten sein sollen, und ich denke, wir dürfen diese seriöse Arbeit der Sachbereichskommission, also der Spezialisten, nicht einfach ignorieren und vom Tisch fegen. Nun gibt es aber in jeder Berufsgruppe – sicher auch bei den Juristen – eine gewisse Routine, Berufsblindheit oder wie man etwa auch sagt, eine «déformation professionnelle». Kommt dazu, dass diese Leute – und das soll nun nicht negativ tönen – sich seit der Collège- und Studienzeit bestens kennen. Gerade deshalb könnte mit der vorgeschlagenen Zusammensetzung noch schnell die Meinung entstehen, Juristen unter sich würden einen neuen Filz kreieren. Unsere Fraktion der SVP schlägt Ihnen deshalb vor, mit der Wahl von drei Vertretern des Grossen Rates zumindest die Möglichkeit anzubieten, dass auch drei kompetente Mitglieder, aber vielleicht nicht unbedingt Juristen, in diesem Gremium vertreten sein könnten. Kommt dazu, dass bei dieser Zusammensetzung die Vorschläge beim Grossen Rat als Wahlbehörde stärkeren Rückhalt und bessere Akzeptanz hätten. Zu Abs. 2: Ich glaube, die deutsche Übersetzung ist nicht sehr gelungen. Deshalb schlagen wir Ihnen eine neue Formulierung vor. Die Redaktions-

kommission kann sie vielleicht noch besser ausformulieren.

Reinold Raemy (PCS, SE). Die CSP-Fraktion beantragt Ihnen, Art. 141 Abs. 2 des Vorentwurfs zu streichen und durch den folgenden Satz zu ersetzen: «Der Justizrat besteht aus sieben Mitgliedern, die vom Grosse Rat gewählt werden». Abs. 3 bleibt unverändert. Damit entfällt die Vorschrift, welche sagt, welche Behörden oder Gruppen im Justizrat vertreten sein sollen und auch deren Vorschlagsrecht, wie es die Kommission 6 in ihrem Änderungsantrag vorsieht. Dieser Antrag, den wir Ihnen unterbreiten, ist eine Reaktion auf den Entscheid der Kommission, den Justizrat durch den Grosse Rat wählen zu lassen. Wenn dem so ist, dann besteht unseres Erachtens kein genügender Grund mehr, die Zusammensetzung des Justizrates in der Verfassung so detailliert zu regeln und vor allem vorzuschreiben, welche Behörden oder Gruppen im Justizrat vertreten sind. Lassen Sie mich kurz auf die Arbeit der Kommission zurückkommen. Man hat sich dort grundsätzlich für die Einführung eines Justizrates ausgesprochen. Damit ging auch die Meinung einher, das Wahlkollegium solle abgeschafft werden. An einer Sitzung der Kommission wurden fünf Möglichkeiten für die Wahl der erstinstanzlichen Richter skizziert, darunter eine Variante Wahlkollegium. Diese Variante erhielt keine einzige Stimme. Daher hat die Kommission Überlegungen zur Frage angestellt, wie ein neues System für die Justizaufsicht und die Richterwahlen aussehen könnte und ihrem Auftrag entsprechend Thesen beschlossen, diese übrigens zu Recht, denn man kann nicht Behörden einführen oder abschaffen, ohne zu sagen, wie das neue System funktionieren soll. Das Ziel war klar. Mit der Einführung des Justizrates sollte ein Beitrag zu einer qualitativen Verbesserung der Rechtspflege geleistet werden. Dafür sollten dem Justizrat Aufgaben im Bereich der Aufsicht und auch der Richterwahlen übertragen werden, wobei sich das Letztere aus der Abschaffung des Wahlkollegiums ergab, aber auch aus der Motion Hartmann, wonach der Auftrag des Justizrates «notamment en matière de surveillance et de préparation de l'élection des juges» liegen sollte. Die Anforderungen, die der Justizrat erfüllen soll, waren und sind im Wesentlichen die folgenden: Die Mitglieder sollen über genügend Fachkenntnisse verfügen. Stichwort: Fachorgan. Der Justizrat soll nicht zum Spielball parteipolitischer Interessen werden. Stichwort: Entpolitisierung. Es sollen vom Volk gewählte Behörden vertreten sein. Stichwort: demokratische Legitimation. Es sollte zudem dafür gesorgt werden, dass der Justizrat in der Praxis auch funktioniert. Stichwort: Praktikabilität. Ergebnis der Diskussionen in der Kommission 6 waren schliesslich die Thesen, die mit Bezug auf die Zusammensetzung des Justizrates zu Art. 141 Abs. 1 und 2 des Vorentwurfs führten. Dort wird gesagt, welche Gruppen und Behörden im Justizrat vertreten sind. Die fraglichen Gruppen und Behörden bestimmen ihren Vertreter oder ihre Vertreterin selber, also keine Wahl durch den Grosse Rat und auch nicht durch den Staatsrat oder das Volk. Durch diese Regelung der Zusammensetzung und die Art der Bestellung wäre der Justizrat weitgehend unabhängig von der Parteipolitik gewesen

und hätte auch gegenüber den Gerichten, dem Grossen Rat und dem Staatsrat die für die Wahrnehmung seiner Aufgaben erwünscht starke Stellung erhalten. Die Einwände, die gegen diese Konzeption erhoben wurden, sind soweit ich sehe hauptsächlich die Folgenden: 1. Die demokratische Legitimation ist ungenügend, wenn einzelne Gruppen oder Behörden ihren Vertreter oder ihre Vertreterin selber abordnen. 2. Es wurde befürchtet, dass gewisse Parteien im Justizrat über- und andere untervertreten wären. 3. Die Kompetenzen des Justizrats sind zu gross, zum Beispiel die Möglichkeit, Kandidaten für ein Richteramt zum Vornher ein auszuschliessen. Hier wollte man tatsächlich des Guten zuviel. 4. Die Behörden, die beaufsichtigt werden sollen, sind im Justizrat zu stark vertreten. Aus diesen Überlegungen heraus sind wir zur Auffassung gelangt, dass die Akzeptanz für die in Art. 141 des Vorwurfs vorgeschlagene Regelung fehlt, wonach die Zusammensetzung des Justizrates im Einzelnen von der Verfassung festgelegt wird, und die einzelnen Mitglieder aufgrund ihrer Zugehörigkeit zu einer Behörde oder Gruppe bestimmt werden. Dies gilt unabhängig davon, ob die Behörde oder Gruppe ihren Vertreter oder ihre Vertreterin selber bestimmt, oder ob sie lediglich ein Vorschlagsrecht hat und dann der Grosse Rat wählt, wie die Kommission 6 neu beantragt. Werden die Mitglieder des Justizrates durch den Grossen Rat gewählt, dann macht es schlichtweg keinen Sinn, die Zusammensetzung in der Verfassung festzuschreiben. Nehmen Sie zum Beispiel Bst. f) Staatsanwaltschaft. Hier wird dem Grossen Rat praktisch vorgeschrieben, die Staatsanwältin oder den Staatsanwalt im Justizrat Einsitz nehmen zu lassen. Eine Alternative besteht praktisch nicht. Es drängt sich vielmehr auf, im Fall dass der Grosse Rat die Mitglieder des Justizrates wählt und damit für die Organisation der Justizaufsicht federführend wird, es der Wahlbehörde zu überlassen, wen sie wählen will. Der Grosse Rat soll frei bestimmen können, wem er dieses Amt anvertraut. Damit ist auch die Frage der politischen Verantwortung für das Funktionieren des Justizrats geklärt. Der Grosse Rat hat so alles Interesse, fähige Mitglieder in den Justizrat zu wählen und dafür zu sorgen, dass dieser seinen Auftrag richtig wahrnimmt. Im Übrigen ist der vom Grossen Rat frei gewählte Justizrat auch am besten geeignet und legitimiert, um die Mitglieder der erstinstanzlichen Gerichte zu wählen und auch ein allfälliges Abberufungsverfahren durchzuführen. Es scheint uns, dass in dieser Angelegenheit sachliche Gründe den Ausschlag geben sollten und nicht ein wenig überzeugender politischer Kompromiss, selbst wenn er von den drei zahlenmässig grössten Fraktionen geschlossen wurde. Daher ersuche ich Sie, dem Änderungsantrag der CSP zuzustimmen.

Denis Boivin (PRD, FV). A titre préliminaire, le groupe radical tient à faire savoir qu'il salue bien évidemment l'instauration d'un Conseil de la magistrature dans notre canton. Il s'agit d'un instrument nouveau, d'un instrument dont les rouages ont été mûrement réfléchis, d'un instrument équilibré, d'un instrument je dirais même moderne pour la justice. C'est un instrument qui a toujours été soutenu par les plus vives forces par notre groupe. Et lors des travaux au sein de

cette commission, je tiens à relever que tous les membres de la commission ont mis en fait au placard leurs avis politiques pour ne penser qu'au bien commun de ce canton, c'est-à-dire pour essayer de trouver la solution qui serait la moins politique possible pour l'élection de nos juges. Notre groupe soutient à l'unanimité l'avant-projet amendé par la Commission 6, c'est-à-dire fruit du compromis dont on a parlé auparavant. Notre groupe s'oppose à ces propositions d'amendement qui viennent d'être énoncées. Très brièvement, nous ne pouvons soutenir la proposition du groupe UDC, car nous estimons que si le Grand Conseil se verrait attribuer trois membres dans le Conseil de la magistrature, on assisterait en fait à un déséquilibre entre les pouvoirs, un déséquilibre entre les forces des groupes représentés dans ce Conseil de la magistrature. De plus, le bien qui nous a guidé, c'est-à-dire la dépolitisation de la justice, serait disons plus difficile à atteindre, puisque dans notre proposition nous en sommes à deux politiques contre cinq «professionnels de la justice» et avec la proposition UDC on se retrouverait à quatre politiques contre cinq professionnels, ce qui serait un grand pas en direction d'une repolitisation de ce conseil. Nous nous opposons aussi à la proposition du groupe Ouverture. Nous estimons que cette composition qui nous est proposée n'aurait en fait pas de légitimité démocratique puisque, contrairement à ce qui est mentionné dans le projet de nouvel al. 2, les membres mentionnés aux let. c) et d) ne sont pas élus pour cinq ans, mais désignés pour cinq ans par une autorité administrative, l'exécutif, c'est-à-dire le Conseil d'Etat, pour la let. d) et par leurs pairs, la let. c), ce qui est pour le moins j'allais dire opaque comme mécanisme de désignation. En plus on veut assurer une certaine stabilité en donnant la présidence du conseil au président du Tribunal cantonal. J'estime que c'est au contraire une faiblesse, puisque chaque année le président du Tribunal cantonal change. Donc, la personne qui devrait être le maillon fort de ce groupe, de ce conseil serait changée chaque année. Nous nous opposons également à l'amendement du groupe chrétien-social. En effet nous sommes d'avis que s'agissant d'un organe nouveau, d'un organe appelé à surveiller le fonctionnement de la justice, appelé à élire ou du moins, avec le compromis, à sélectionner des candidatures pour les postes de la justice, il s'agit que dans le texte suprême de notre canton les membres qui forment ce conseil soient mentionnés expressément. Je l'ai dit avant, le résultat de nos travaux, c'est le fruit d'un équilibre, d'un équilibre qui a été long à aboutir, qui a mûri au fur et à mesure des mois, mais c'est quand même un équilibre qui est très solide au sein de notre commission. Nous sommes persuadés d'avoir trouvé si ce n'est la meilleure, en tout cas la moins pire des solutions et nous pensons que renvoyer à la loi la composition du Conseil de la magistrature, cela va avoir pour conséquence que le Grand Conseil va devoir évidemment faire une loi – bon, il devra quand même la faire avec la proposition actuelle, mais il a au moins déjà la composition – là il devra faire une loi et décider quels sont les sept membres que je mets dans ce conseil. J'ose imaginer les empoignades au sein de cette salle pour que chaque groupe essaye de mettre des pions dans ce conseil et je

pense que le résultat serait une composition encore plus politisée que la moindre once de politisation que nous vous proposons dans le projet de la commission. Par conséquent, je crois que le bon sens préside à ce que notre assemblée accepte les travaux de la Commission 6 amendés et encore une fois on verra cet été ce que pensent les gens et notamment les professionnels de notre projet et j'ai bonne confiance que le Conseil de la magistrature voie le jour à partir de 2004 ou à tout le moins 2005.

Alain Berset (*PS, SC*). J'aimerais dire en préambule que je rejoins, ainsi que le groupe socialiste, l'ensemble des considérations que M. Boivin a exprimé au début de son intervention sur la nécessaire introduction d'un Conseil de la magistrature. Nous avons toujours été favorables à un Conseil de la magistrature et nous continuerons de le soutenir. Maintenant sur cet art. 141, voilà typiquement un article que le groupe socialiste ne trouve pas bon, mais voilà un article que le groupe socialiste soutiendra pourtant au nom de ce que le rapporteur a appelé le compromis de la Commission 6, et nous le soutiendrons pour cette fois sans que cela doive être interprété comme un chèque en blanc par rapport au contenu de cet article. Il y a certainement dans cet article encore un certain potentiel d'amélioration comme je le rappelais tout à l'heure. Le problème que nous voyons avec cet art. 141, c'est qu'on bétonne la composition du Conseil de la magistrature, et sous couvert d'une bonne intention qui est d'être précis dans la Constitution, on donne un signal de fermeture beaucoup trop fort. Avec cet art. 141, que ferions-nous d'une personnalité fribourgeoise aux valeurs morales unanimement reconnues, mais qui ne serait pas membre d'une des autorités représentées? Que ferions-nous d'un ancien conseiller d'Etat en charge de la justice? Que ferions-nous d'un juge à la retraite? Que ferions-nous d'un juge cantonal qui serait devenu juge fédéral entre-temps? Que ferions-nous d'un professeur de droit dont les qualités seraient également unanimement reconnues et qui ne serait pas titulaire d'une chaire à l'Université? En d'autres termes – j'ai déjà eu l'occasion de le dire à plusieurs d'entre vous dans le couloir – s'il existait un Jean-François Aubert fribourgeois, il ne pourrait simplement pas siéger au Conseil de la magistrature, même si tout le monde le souhaitait, parce que la Constitution l'interdirait. Vous devez quand même bien reconnaître avec moi que ce serait tout de même un comble! Toutes ces personnes qui donneraient au Conseil de la magistrature l'indispensable hauteur de vue et l'indispensable caution morale dont il a besoin, eh bien ces personnes ne pourraient simplement pas être admises dans le Conseil de la magistrature. Nous avons là une formule verrouillée et c'est franchement dommage, cela limite à mon sens l'aura et l'autorité morale du Conseil de la magistrature. Pour ces raisons, je dois dire que la formule proposée par notre collègue Reinold Raemy me paraît donner une meilleure orientation, mais elle pourrait certainement, elle aussi, être encore améliorée et nous en reparlerons par la suite avec en tête ce bien commun que M. Boivin a cité dans son intervention.

Nicolas Grand (*PDC, GL*). Au nom du groupe démocrate-chrétien je vous propose de souscrire à la version de l'avant-projet amendée par la commission. Il y a les «oui, mais» que l'on vient d'entendre et il y a les «oui» tout court. Le groupe PDC souscrit sans réserve à la proposition qui est faite et qui est le résultat d'un compromis, comme cela a été dit tout à l'heure. Concernant les amendements qui ont été proposés, tout d'abord celui de l'UDC: nous constatons que les trois députés qui sont proposés au lieu d'un seul de la part du Grand Conseil, que cela n'est pas nécessaire d'autant plus que l'autorité d'élection est précisément le Grand Conseil et que c'est à ce titre-là que les députés au Grand Conseil pourront émettre un avis concernant l'élection des juges. Il n'est donc pas nécessaire d'envisager de déséquilibrer la commission comme cela a été dit en proposant de mettre trois députés au lieu d'un seul. Concernant la proposition du groupe Ouverture, nous constatons qu'en réalité elle n'est pas si éloignée de celle de la commission et celle de l'avant-projet. En effet, le Tribunal cantonal est proposé, c'est conforme à l'avant-projet, le procureur général est aussi proposé dans l'avant-projet, les magistrats de carrière élus par leurs pairs, cela ne change pas. La principale modification de la proposition Ouverture est de prévoir trois personnalités désignées par le Conseil d'Etat au lieu que ce soit par leurs pairs selon l'avant-projet. Or, cette version est naturellement davantage politique et je signale entre autres que pour l'instant le groupe Ouverture n'est pas représenté au Conseil d'Etat, et donc ce ne serait pas favorable à sa version. Nous en restons à la proposition qui est faite par la commission et dès lors à l'avant-projet. Concernant la proposition du Parti chrétien-social, nous sommes un petit peu surpris qu'elle n'ait pas saisi le but de dépolitisation des juges, et en amont de son autorité de préavis. La proposition qui est faite, c'est un petit peu la bouteille à encre, à notre avis encore moins positif que le Collège électoral actuel. Si l'on veut garantir la dépolitisation de l'élection du Conseil de la magistrature, il n'y a qu'à suivre la proposition qui est faite par le groupe PCS. Or, l'idée de la commission est précisément de dépolitiser à la fois l'élection des juges et à la fois le Conseil de la magistrature, raison pour laquelle nous ne pouvons souscrire à la proposition qui est faite et nous en tenons donc à celle de l'avant-projet amendé par la commission.

Mélanie Maillard (*Cit., VE*). En lecture zéro, M. Carrel et le groupe citoyen avaient tenté en vain de vous convaincre de laisser le Grand Conseil ratifier les candidatures au Conseil de la magistrature. Aujourd'hui nous saluons l'amendement de la Commission 6 sur l'al. 2 qui va dans ce sens. En effet, nous jugeons toujours indispensable que les membres de cette institution tirent du Parlement une certaine légitimité démocratique. Ainsi la version amendée est effectivement plus raisonnable. Le groupe citoyen soutient donc totalement la version amendée de la Commission 6.

Félicien Morel (*Ouv., FV*). Permettez-moi tout d'abord de constater avec intérêt la soudaine unanimité des trois grands partis derrière cette proposition.

Je ne veux pas les soupçonner d'avoir un intérêt particulier pour la constitution de ce Conseil de la magistrature, mais je me permets quand même de constater qu'il est assez bizarre que tout à coup on se mette d'accord pour se partager le gâteau. Ceci dit, je voudrais quand même relever que nous n'avons pas du tout pensé à notre mouvement en essayant de trouver, après nous être fait conseiller par des personnalités qui connaissent bien ce domaine, les solutions que nous vous présentons. Il n'y va pas du tout de notre intérêt et nous ne revendiquons rien, mais nous essayons d'interpréter cette volonté, qui était alors encore plus largement unanime dans ce conseil, selon laquelle il fallait vraiment tout faire pour essayer de dépolitiser notre justice. On a parlé de manque de légitimité des trois personnalités que nous voudrions faire désigner par leurs pairs, mais je voudrais aussi relever un certain manque de légitimité dans la désignation de la même manière de membres de ce conseil qui seraient donc membres du Conseil de la magistrature. Ceci dit, je voudrais aussi relever que nous souhaitons que quelque chose qui va dans le sens de l'idéal souhaité soit envoyé en consultation. On a parlé de l'unanimité des membres de la commission. Nous voudrions évoquer l'idée que peut-être il pourrait aussi y avoir une variante qui, dans le cadre du projet définitif de Constitution, pourrait permettre une solution qui va dans le sens de la plus grande dépolitisation. Pour ces différentes raisons, je vous invite donc à vraiment examiner avec le plus d'indépendance possible les propositions que nous faisons, parce que ce sont en tout cas celles qui vont le plus loin dans le sens de la dépolitisation.

Antoinette de Weck (PRD, FV). J'aimerais revenir sur ce que vient de dire M. Morel. Je crois que malheureusement l'amendement du groupe Ouverture n'obtiendra pas une plus grande dépolitisation que ce qui est prévu à l'art. 141. lit. a). Très bien, moi j'étais aussi pour que ce soient les présidents des autorités, c'est très bien. Procureur, on a dit que c'était un représentant du Ministère public, c'est kif-kif. Deux magistrats de carrière, c'est la même chose, on dit qu'il faut que ce soit un membre des autorités judiciaires, vous en mettez deux. Par contre, trois personnalités désignées par le Conseil d'Etat et pas par le Grand Conseil, un avocat dont vous n'exigez même pas qu'il soit inscrit à l'Ordre des avocats fribourgeois. Je ne dis pas cela parce que c'est mon mari qui est le président de l'Ordre des avocats, mais quand on est inscrit dans l'Ordre, cela veut dire qu'on est indépendant. Avocat, c'est n'importe quelle personne qui a passé son brevet d'avocat. Moi, je suis avocate, Denis Boivin est avocat. Moi, je suis indépendante, je n'ai pas de travail. Par contre d'autres personnes, on le voit, sont engagées par des fiduciaires, ont des intérêts particuliers même si elles ont le titre d'avocat, mais elles n'ont plus l'indépendance. C'est pour cela que nous avons expressément mentionné qu'il soit membre de l'Ordre des avocats, et là je vois vraiment un grand problème. Représentant de la Faculté de droit, nous l'avons aussi prévu, si ce n'est que nous demandons en plus que ce soit un titulaire d'une chaire, donc cela veut dire quand même quelqu'un qui a des liens particuliers avec le canton ou qui a une aura particulière. Donc, c'est pour cela que je

pense que notre ... en plus ce n'est pas désigné par le Grand Conseil, mais par le Conseil d'Etat, donc on en revient à des petits critères, des petits choix entre un petit groupe. Là, ce sont les pairs qui choisissent, ils choisissent en connaissance de cause parce que cela entraîne leur responsabilité, et ce choix doit être accepté par le Grand Conseil. C'est pour cela que je pense que le projet 141, l'avant-projet est meilleur. Pour revenir sur ce qu'a dit M. Berset: vous avez dit qu'un Jean-François Aubert fribourgeois ne pourrait pas faire partie de notre Conseil de magistrature. C'est faux. Peut-être vous connaissez l'aura de Jean-François Aubert, mais vous ne connaissez pas sa carrière, puisqu'il était professeur de la Faculté de droit de l'Université de Neuchâtel. Donc, s'il était fribourgeois, il aurait été professeur de la Faculté de droit de Fribourg, donc on l'aurait retrouvé dans la lettre e), titulaire d'une chaire de la Faculté de droit. Ensuite, un ancien conseiller d'Etat qui aurait été chef de département n'aurait pas pu faire partie. Ce n'est pas vrai. L'exemple Rémi Brodard qui, après qu'il ne s'est plus représenté, a repris sa patente d'avocat et il aurait pu se retrouver à la lettre d). Donc, les exemples que vous donnez ne sont pas justes. Je crois que vraiment la liste qui vous est proposée, elle a été discutée, réfléchie. On peut toujours essayer de faire mieux, mais pour l'instant les propositions ne vont pas dans ce sens.

Joseph Binz (UDC, SE). Mit diesem Art. 141, die Zusammensetzung dieses Justizrats, befinden wir uns wieder in den Gremien der Juristen und nicht der Transporteure. Etwas stört mich persönlich an diesem Artikel. Wenn ich die sieben Personen von a) bis g) aufgelistet sehe, kann ich davon ausgehen, dass alle sieben Juristen sein werden. Das ist ein Problem. Hier handelt es sich um Menschen und was mir in diesem Artikel fehlt, ist normaler Menschenverstand. Wenn man das ein bisschen abändern könnte, wäre es gut.

Erika Schnyder (PS, SC). La discussion que nous entamons ici sur la composition et l'élection du Conseil de la magistrature nous montre bien à quel point l'objet est délicat. Nous essayons d'interpréter de manière assez extensive les possibilités qui ont été évoquées. Ainsi, on voit qu'un avocat indépendant, non inscrit à l'Ordre des avocats – parce que cela existe aussi – ne pourrait pas par exemple, même si c'est une personnalité brillante, si on acceptait le texte tel qu'il est proposé là, être élu au Conseil de la magistrature. Un ancien conseiller d'Etat, tout brillant fût-il, qui n'aurait pas repris sa patente d'avocat ou qui ne serait même pas avocat par exemple ne pourrait pas non plus être membre de ce Conseil de la magistrature, et ainsi de suite. Comme on vous l'a dit, le groupe socialiste a décidé de soutenir la variante qui a été proposée par la commission, telle que donc amendée par la proposition d'amendement. Je suis pour ma part persuadée que nous avons fait ici un pas important en instituant ce Conseil de la magistrature. Je suis moins persuadée par contre que la composition de ce conseil soit la meilleure formule. Néanmoins je vais me rallier ou plus exactement je vais appliquer la discipline du

groupe et voter avec la commission, tout en me réservant d'ailleurs la possibilité de revenir sur ces différentes interventions en deuxième lecture. Je préfère en toute honnêteté l'annoncer ici à l'avance.

Joseph Rey (*PCS, FV*). La proposition qui vous est soumise par le PCS, par mon collègue Raemy, représente une simplification bienvenue. Elle propose la nomination de sept membres pour cinq ans et deux périodes. Si sa composition devait être maintenue telle qu'elle est proposée actuellement, l'équilibre souhaité ne serait pas du tout assuré. Ce qui est gênant, c'est l'indépendance politique qui n'est pas tout à fait assurée, comme on a déjà mentionné, mais plus préoccupant encore dans cette composition, c'est que ce Conseil de la magistrature pourrait être exclusivement composé de juristes, même si je ne conteste nullement leurs éminentes qualités – j'ai moi-même parmi mes amis d'excellents juristes. En effet, soit le Grand Conseil soit le Conseil d'Etat pourraient confier ce mandat à l'un de leurs juristes de profession. Pourquoi faut-il en plus prévoir un membre de l'Ordre des avocats, alors que cet honorable ordre sera certainement représenté sous a), b), c), d) etc.? De même pourrait-on se poser la question si un titulaire d'une chaire de la Faculté de droit de l'Université s'impose, et si oui pour quelle raison. Par contre il serait souhaitable qu'un membre des justices de paix soit membre de ce conseil, de par leur présence aux problèmes journaliers. Pour obtenir un équilibre si possible le plus parfait et une représentation équitable des différents milieux de vie, il semblerait s'imposer l'intégration d'une citoyenne ou d'un citoyen ne faisant pas déjà partie des membres prévus à cet article. Alors, pas d'exclusivité à réserver aux juristes, le bon sens de citoyen actif, conscient et responsable d'une tâche commune à réaliser dans l'intérêt supérieur de notre communauté, semblerait absolument s'imposer. C'est la raison pour laquelle je vous prie de bien vouloir soutenir cette suggestion.

Le Président. Vous m'autoriserez une petite remarque personnelle pour vous dire qu'il n'est pas totalement exclu, Messieurs Rey et Binz, qu'un juriste fasse aussi preuve de bon sens.

Peter Bachmann (*PRD, LA*). Ich möchte auf das Votum von Herrn Joseph Binz zurückkommen. Er sagt, es hätte zu viele Juristen in dieser Kommission. Aber gerade Sie, Herr Binz, haben als Grossrat die Möglichkeit, einen Nichtjuristen in diesen Justizrat zu wählen. Sie haben gesagt, es gebe zu wenig Transporteure. Haben Sie das Gefühl, dass im Justizrat fünf Transporteure und zwei Juristen die bessere Lösung wären? Ich glaube nicht. Herr Rey hat vorgeschlagen, dass noch ein Friedensrichter dazukäme, usw. Ich bin Mitglied der Kommission 6. Wir haben stundenlang dutzende von Varianten durchgearbeitet. Klar gibt es noch andere Optionen, aber diese hier ist die Beste.

Adolphe Gremaud (*Ouv., FV*). Alain Berset a dit lors de son intervention qu'il ne pourrait pas y avoir de Jean-François Aubert fribourgeois, ni d'ancien conseiller d'Etat, ni de personne compétente. Avec la proposition qui est faite par la commission il est clair

que la composition de ce Conseil de la magistrature est bétonnée. Il n'y a aucune possibilité. Par contre, la proposition qui est faite par le groupe Ouverture sous lettre d) «de trois personnalités désignées par le Conseil d'Etat dont une avocate ou un avocat» – faisant partie de l'Ordre des avocats si on veut, pour moi il n'y a pas de problème – «et une représentante ou un représentant de la Faculté de droit» laisse une place pour une personnalité dont les compétences juridiques ou les compétences professionnelles sont unanimement reconnues. Notre proposition est la seule qui ne bétonne pas la composition du Conseil de la magistrature et je vous prie d'en tenir compte.

Alain Berset (*PS, SC*). Je connais bien la carrière de M. Aubert, Madame de Weck, je la connais mieux que vous puisque j'ai eu l'occasion d'être son élève pendant deux ans pour le droit constitutionnel et le droit constitutionnel comparé. C'est lui qui m'a inculqué les notions de droit constitutionnel que j'utilise dans ces débats. M. Aubert est à la retraite depuis dix ans et c'est bien le problème. Ayant acquis un maximum d'expérience il n'aurait pu – justement parce qu'il est à la retraite – devenir membre du Conseil de la magistrature, je le maintiens. J'aimerais revenir également sur les propos de M. Morel, qui m'a plutôt étonné lorsqu'il a dit que les grands partis se sont arrangés pour se répartir les sièges de ce Conseil de la magistrature. Je crois que c'est aller un peu vite en besogne, je crois que c'est réviser un peu rapidement l'histoire de notre jeune assemblée. Vous le savez comme moi, Monsieur Morel, les bonnes idées ont les jambes courtes et je suis heureux de constater aujourd'hui que vous nous rejoignez au moins sur ce point, parce que nous étions bien seuls voilà huit mois pour dénoncer l'emprise d'un seul parti sur le Conseil de la magistrature. Nous étions bien seuls voilà huit mois pour dénoncer les compétences hallucinantes données à ce Conseil de la magistrature. Nous présenter aujourd'hui comme ayant comploté avec d'autres grands groupes pour nous répartir les sièges me paraît donc véritablement infondé. Nous soutiendrons le compromis de la Commission 6, oui pour l'instant, et c'est pour faire avancer le sujet. Mais nous l'appuyons avec un soutien critique comme j'ai déjà eu l'occasion de l'exprimer tout à l'heure.

Bernadette Hänni (*PS, LA*). Ich möchte den Antrag von Reinold Raemy im persönlichen Namen unterstützen. Wir haben gesehen mit der Argumentation von Alain Berset, die zutreffend ist, und auch von Herrn Gremaud, dass wir mit der Aufzählung des Vorentwurfs diese Liste der möglichen Mitglieder betonieren und einschränken. Persönlichkeiten wie beispielsweise pensionierte Menschen, die eine riesige Erfahrung haben, die auch ein bisschen Distanz zum Politischen haben, die könnten da Einsitz nehmen. Professoren beispielsweise würden dann unter Umständen früher zurücktreten, Richter würden eventuell früher zurücktreten, wenn sie eine solche hohe Arbeit noch machen könnten. Ich möchte nicht, dass das ein Senat würde oder ein Ältestenrat, aber ich glaube, hier wäre es tatsächlich die Überlegung wert, zu sehen, dass es Leute gibt, die nach einer langen beruflichen Karriere

hier Einsitz nehmen könnten. Ein ganz wichtiger Punkt, der heute nirgends besprochen wurde, ich frage mich warum: Wenn eben das Ganze in einem Gesetz vorgesehen würde, dann würde auch die Version der Gruppe Ouverture, die vielleicht tatsächlich auch noch nicht hundertprozentig ausgefeilt ist, und auch der Vorentwurf mit den gewissen Öffnungen, die noch notwendig sind, Platz haben. Eine Frage, die heute nicht besprochen wurde, ist: Warum denn nicht auch Leute aus einem anderen Kanton vorsehen? Warum könnten wir nicht auch einen Anwalt, der sich einen Namen gemacht hat, aus Genf in diesen Rat holen? Warum können wir nicht einen Richter vielleicht aus dem Kanton Bern oder so irgendwo her holen oder eine Persönlichkeit, die sich über den Kanton hinaus einen Namen gemacht hat und eine Person ausserkantonaler Herkunft, die eben weiter sieht als nur bis zur Kantonsgrenze? Ich würde daher eigentlich aus dem unguenen Gefühl heraus, dass wir mit dem Entwurf noch nicht alles haben, ähnlich wie das Alain Berset gesagt hat, heute eigentlich den Vorschlag von Herrn Raemy ganz unterstützen und Sie herzlich dazu einladen, das auch zu tun und ein Gesetz vorsehen, das dann diese Zusammensetzung festlegt.

Grégoire Bovet (*PDC, GL*). Ne vous en déplaise, je ne parlerai pas de Jean-François Aubert que je ne connais pas suffisamment au demeurant pour continuer le débat qui était engagé. Je me limiterai simplement en fait à répondre à ceux qui s'étonnent du nombre de juristes qui font partie finalement de ce collège. Il ne faut pas oublier que le but et le rôle de ce Conseil de la magistrature est d'une part certes de déterminer justement quelles sont les personnes susceptibles d'être élues à des fonctions judiciaires, mais surtout de surveiller finalement l'activité de ces magistrats au sens large. Or, je vous demande quelles autres personnes si ce n'est des juristes en majorité peuvent surveiller correctement la magistrature ou les personnes appelées justement à officier dans le cadre de cette magistrature. Si l'on prend une comparaison, par exemple comptable, personnellement je n'ai pas énormément de capacités pour déterminer si un budget est correctement ficelé ou non, et si je fais partie d'un collège dans lequel il y a de nombreux financiers ou des personnes de Haute école commerciale qui me disent que ce budget est particulièrement bien ficelé, que ferais-je d'autre si ce n'est de dire: d'accord, je suis votre avis. Le risque, finalement, en prenant une minorité de juristes, serait de se retrouver dans une situation où un ou deux de ces personnages dirigeraient finalement les débats et imposeraient leurs vues. En ayant une multitude de juristes, on aura au moins l'avantage d'avoir un débat nourri et de créer aussi une vraie surveillance qui soit efficace de par les compétences de ces juristes.

Maurice Reynaud (*Ouv., SC*). Comme membre de la Commission 6 – d'ailleurs j'étais le seul je crois qui n'avait pas accepté le consensus que soumet la Commission 6, parce que tout simplement ce consensus à mon avis rompait au fond l'idée du travail de la Commission 6, c'est-à-dire que le Conseil de la magistrature soit absolument une autorité absolument indépendante. Malgré tout, on sentait déjà bien la pression des

partis politiques, mais en fin de compte on a trouvé un consensus en ayant je ne veux pas dire l'ordre, mais le quasi-ordre que les grands partis puissent défendre ce consensus. Dans le cadre de la commission, j'étais le seul à m'opposer à ce consensus parce que je trouvais qu'il n'allait pas assez loin dans l'indépendance. Je trouve dommage – d'ailleurs le Parti socialiste maintenant a bien fait sentir que si momentanément il soutenait cette solution, qu'en fin de compte il ne vendait pas son âme en deuxième lecture à cette solution – je regrette un petit peu qu'on n'aille pas plus loin dans l'indépendance et je trouve que la proposition du groupe Ouverture laisse des possibilités suffisamment larges sans bloquer la situation par rapport aux personnes qui pourraient faire partie du Conseil de la magistrature. Personnellement, bon dans notre proposition l'al. 2 est tracé mais par contre personnellement je pourrais très bien soutenir l'al. 2 de la proposition de la commission qui dit que les membres du Conseil de la magistrature sont élus par le Grand Conseil sur proposition de l'autorité et des propositions que nous faisons, c'est tout à fait une chose possible qui resterait forcément à creuser. Personnellement je regrette que la solution du consensus à mon avis ne résout pas le problème de l'appui des partis politiques sur ce Conseil de la magistrature.

Reinold Raemy (*PCS, SE*). Erlauben Sie mir eine kurze Bemerkung. Herr Reynaud war nicht der Einzige, der in der Kommission den Kompromiss nicht unterstützt hat. Ich möchte das doch noch bekannt geben, nachdem ich vorher den Änderungsantrag vertreten habe.

Le Rapporteur. Mon intervention sera inversement proportionnellement longue aux interventions que nous avons eues jusqu'à maintenant. Simplement je relèverais qu'une loi sera de toute manière élaborée. Ce n'est pas un amendement du PCS ou d'un autre parti qui conduirait à l'adoption d'une loi, mais bel et bien la nécessité de régler le fonctionnement du Conseil de la magistrature. Je n'entends pas commenter les diverses prises de position, non pas par mépris pour les arguments intéressants qui ont été émis, ne nous méprenons pas. Je suggère simplement d'adopter en l'état le texte annoncé et amendé par la Commission 6. La consultation aura lieu sur cette base et le temps portant conseil et des avis extérieurs nous étant soumis, il sera temps de faire le point après la consultation, que ce soit pour reprendre les propositions initiales de la Commission 6 ou à l'inverse peaufiner la question de la composition du Conseil de la magistrature.

– Au vote, l'avant-projet (opposé à la proposition d'amendement de la Commission 6) est rejeté par 108 voix contre 10.

– La proposition d'amendement de la Commission 6 (opposée à celle du groupe UDC) est acceptée par 105 voix contre 12.

– La proposition d'amendement de la Commission 6 (opposée à celle du groupe Ouverture) est acceptée par 97 voix contre 20.

– La proposition d’amendement de la Commission 6 (opposée à celle du groupe PCS) est acceptée par 90 voix contre 25.

Le Président. Je vous propose une pause de 25 minutes jusqu’à 16h25 et vous rappelle la vente d’oranges de *Terre des hommes*.

—————
PAUSE
—————

Le Président. Nous allons poursuivre nos travaux. Pour ceux d’entre vous que la fumée inquiète, il s’agit simplement d’un jardinier qui brûle quelques branches.

ARTICLE 142

Le Rapporteur. Nous abordons maintenant l’art. 142. Je ne vais pas m’attarder au texte de l’avant-projet et je vais, si vous le voulez bien, passer directement à l’amendement proposé par la Commission 6. Comme je l’ai exposé tout à l’heure, les compétences conférées au Conseil de la magistrature par la Commission 6 ont été accueillies de façon défavorable par certains de nos collègues constituants, et pas seulement parmi les rangs de nos collègues socialistes. Il suffit pour s’en convaincre de relire les procès-verbaux du mois de mai passé, et je ne m’y attarderai pas davantage. Plus tard, le 29 octobre 2002, le Conseil d’Etat, dans son message au Grand Conseil, a salué la création de cette autorité d’un rang élevé, ses compétences ainsi que la possibilité de déléguer au Tribunal cantonal la surveillance des autorités dites inférieures. En revanche, il n’a pas pu souscrire à la proposition de confier à cette autorité la compétence d’élire les magistrats de première instance ni à la proposition tendant à ce que le Conseil de la magistrature, dans le cadre de son préavis, soit habilité à écarter définitivement un candidat aux fonctions judiciaires. Analysant les divers avis exprimés, la Commission 6 vous propose dès lors son amendement à l’art. 142, en vertu duquel la compétence d’élire tous les membres des autorités judiciaires incombe au Parlement. Ce mode d’élection ne souffre ainsi aucune critique concernant le souci de légitimité des personnes élues. Par ailleurs, il ne peut plus être reproché au Conseil de la magistrature d’être juge et partie, puisque ses seules compétences en matière d’élection consistent à préavis les candidatures aux postes du pouvoir judiciaire et du Ministère public en se fondant – et la Commission 6 y tient avec son souci constant de dépolitisation des fonctions judiciaires – sur la formation, l’expérience professionnelle et les qualités personnelles des candidates et candidats. Je tiens encore à expliciter davantage la notion de préavis laquelle est de surcroît semble-t-il mal exprimée en allemand, le sens étant plutôt «begutachtet» et non «wertet». Le préavis consisterait donc à indiquer lequel ou lesquels des candidats, selon le Conseil de la magistrature, serait apte ou non à exercer des fonctions pour lesquelles il a postulé, compte tenu de sa formation, de son expérience professionnelle et de ses quali-

tés personnelles. Le préavis ne saurait avoir de force contraignante pour le Grand Conseil, ce dernier devant prendre ses responsabilités en élisant le candidat de son choix. L’adoption de l’amendement de la Commission 6 emporterait tout naturellement l’adoption de l’amendement de l’art. 117 lit. b) sur lequel je n’ai pas d’autres commentaires.

Reinold Raemy (PCS, SE). Im Namen der CSP-Fraktion beantrage ich Ihnen mit Bezug auf die Richterwahlen, die Regelungen des Vorentwurfs beizubehalten mit einer Ausnahme. Wir schlagen vor, dass das Recht des Justizrates, Kandidatinnen oder Kandidaten für das Kantonsgericht auszuschliessen gestrichen wird. Er soll zwar «präavisieren» aber nicht «selektionieren», das heisst die Mitglieder des Kantonsgerichts werden nach «präavisieren» des Justizrates durch den Grosse Rat und die Mitglieder der erstinstanzlichen Gerichtsbehörden direkt durch den Justizrat gewählt. Hinsichtlich der Wahlen für das Kantonsgericht bleibt es somit dabei, dass der Grosse Rat Wahlbehörde ist. Das heutige Prozedere wird aber insofern verbessert, als der Justizrat bei der Vorbereitung der Wahlen mitwirkt und ein Vorschlagsrecht hat. Dies ist zum Beispiel vergleichbar mit der Funktion der parlamentarischen Gerichtskommission, die auf Bundesebene erst kürzlich eingeführt wurde durch Gesetzesrevision vom 13. Dezember 2002. Es besteht aber kein Anlass, dem Justizrat hier eine Entscheidungsbefugnis einzuräumen. Der Grosse Rat soll seine Wahlkompetenz und damit auch seine Verantwortung frei und umfassend wahrnehmen können. Im Übrigen ist die Mehrheit der Kommission 6 inzwischen selbst von diesem Ausschlussrecht abgekommen. Die grosse Streitfrage ist die Wahl der Mitglieder der erstinstanzlichen Gerichte. Die CSP-Fraktion unterstützt den Vorentwurf, der dem Justizrat die Wahlkompetenz einräumt und wendet sich gegen den neuen Antrag der Kommission 6, wonach der Grosse Rat alle Richterinnen und Richter wählt, dies nach Vorschlag des Justizrates. Der Justizrat ist kurz gesagt vorzuziehen, weil der Politik, sprich parteipolitischen Überlegungen bei den unteren Gerichten weniger Gewicht beigemessen werden soll als beim höchsten kantonalen Gericht, wo der Parteienproporz offensichtlich und anscheinend unvermeidbar das wichtigste Kriterium darstellt. Jedoch sollte nicht die Parteizugehörigkeit am wichtigsten sein, sondern andere Eigenschaften, über die eine Gerichtsperson verfügen soll. Sie finden sie im neuen Antrag der Kommission 6 zu Art. 142 Abs. 3 aufgezählt, mit dem wir übrigens übereinstimmen. Es sind dies die Ausbildung, die berufliche Erfahrung und die persönlichen Qualitäten, die es einem Richter oder einer Richterin ermöglichen sollen, sein Amt mit Fachkompetenz und Unabhängigkeit auszuüben. Es ist dies quasi ein universelles Anforderungsprofil. Ähnliche Formulierungen konnte man zum Beispiel auch mit Bezug auf den neu geschaffenen internationalen Strafgerichtshof der UNO in der Presse lesen. Man muss sich auch vergegenwärtigen, wer die erstinstanzlichen Behörden sind: Friedensrichterinnen, Beisitzer der Friedensgerichte, professionelle Bezirksrichter, Laienrichterinnen am Bezirksgericht, Mitglieder der Miet- und Gewerbegerichte mit Vertreterinnen der Vermieter und Mieter

bzw. Arbeitnehmer und Arbeitgeber, Untersuchungsrichterinnen, Fachpersonen für das Wirtschaftsstrafgericht, Mitglieder der Jugendstrafkammer, sozial Tätige und Fachärzte als Mitglieder der Aufsichtskommission im Bereich der fürsorglichen Freiheitsentziehung. Bei dieser Aufzählung wird offensichtlich, dass die Fachkompetenz und die Persönlichkeit weit wichtiger sind, als die Parteizugehörigkeit. Zudem ist ein Parteienproporz in der ersten Instanz oft gar nicht möglich, zum Beispiel wenn in einem Bezirk nur ein Gerichtspräsidium besteht. Wie Sie wissen, ist heute das Wahlkollegium bestehend aus Staatsrat und Kantonsgericht für die Wahl der Mitglieder der erstinstanzlichen Gerichtsbehörden zuständig. Zwar ein Unikum in der Schweiz, aber seine Zusammensetzung trägt sowohl der fachlichen als auch der politischen Komponente Rechnung, ebenso dem Kriterium der demokratischen Legitimation, indem seine Mitglieder vom Volk bzw. vom Grossen Rat gewählt sind. Herr Morel, langjähriges Mitglied und nicht der CVP oder FDP angehörig, hat sich darüber ziemlich positiv geäussert bei der Beratung der Thesen. Dennoch scheint das Wort «Wahlkollegium» politisch chancenlos zu sein. Es wird nicht einmal mehr vom Staatsrat verteidigt. Dieser empfiehlt nun die Volkswahl, die immerhin zwanzig Kantone kennen. Die Nachteile sind offensichtlich: Verpolitisierung, ohne Mitgliedschaft in einer politischen Partei hat niemand eine Chance auf einen Richterposten, damit verbunden ein negativer Einfluss auf die richterliche Unabhängigkeit, gerade was die Wiederwahl angeht. Ein Beispiel ist der Kanton Zürich, dessen Wahlpraxis kürzlich in einer Doktorarbeit aus verfassungsrechtlicher Sicht hart kritisiert wurde. Im Ergebnis wurde nicht die Volkswahl als solche, aber die Praxis, die sich entwickelt hat, als unkontrollierte Parteienwirtschaft bezeichnet, welche insbesondere das Demokratieprinzip, das Unabhängigkeitsgebot, das Öffentlichkeits- und das Transparenzgebot, sowie das Diskriminierungsverbot verletzt. Vor allem spricht aber gegen die Volkswahl, dass sie fast nie stattfindet. Fast immer kommt es zu stillen Wahlen. Theoretisch ist dieser Wahlmodus also maximal demokratisch, in der Praxis gerade das Gegenteil. In den übrigen Kantonen sind das Kantonsgericht allein (Waadt und Wallis) oder das Parlament (Neuenburg, Aargau, Schaffhausen) Wahlbehörden für die unteren Gerichte. Das Kantonsgericht allein fällt ausser Betracht, wenn schon das Wahlkollegium keine Gnade mehr findet, während beim Grossen Rat ähnliche Bedenken anzumelden sind wie bei der Volkswahl. Stichwort Verpolitisierung. Deswegen hat zum Beispiel der Bundesrat vorgeschlagen, dass er anstelle des Parlaments die Mitglieder des neu geschaffenen Bundesverwaltungs- und Bundesstrafgerichts wähle. Dies ist aber beim Parlament nicht durchgekommen. Eines ist aber klar; wenn der Grosse Rat die erstinstanzlichen Richter wählt, sind vorwiegend parteipolitische Gesichtspunkte massgebend, und es wird keine Transparenz geschaffen. Durch das Vorschlagsrecht des Justizrates würde das Problem höchstens leicht gemildert. In diesem Zusammenhang ist erstaunlich, dass man vorher bei der Wahl des Justizrates gesagt hat, der Grosse Rat dürfe diesen Justizrat nicht frei wählen, das sei eine Verpolitisierung. Dagegen soll der Grosse Rat jetzt die

erstinstanzlichen Gerichte anstelle des Justizrates wählen. Meines Erachtens liegt die Politisierung ganz klar hier. Wir sind unter diesen Umständen zur Auffassung gelangt, dass die Wahl der Mitglieder der erstinstanzlichen Gerichtsbehörden durch den Justizrat erfolgen soll, der seinerseits durch den Grossen Rat gewählt wird und damit demokratisch besser legitimiert ist als nach der Fassung des Vorentwurfs. Sie wird den Kriterien der Fachkompetenz und der Persönlichkeit am besten gerecht und trägt auch dem unvermeidlichen politischen Aspekt Rechnung, der jedoch bei den erstinstanzlichen Gerichtsbehörden weniger ins Gewicht fällt als beim Kantonsgericht. Wenn die fachlichen und persönlichen Qualitäten im Vordergrund stehen, ist auch der richterlichen Unabhängigkeit am besten gedient. Im Übrigen ist nicht einsichtig, gerade im Hinblick auf das Abberufungsverfahren, warum die Aufsichts- und Wahlfunktionen einander ausschliessen sollen. Daher beantragen wir Ihnen, an der Fassung des Vorentwurfs, welche immerhin den in der Kommission 6 und im Plenum verabschiedeten Thesen entspricht, mit Ausnahme des Abschlussrechts festzuhalten. Sie tun dies, indem Sie den Antrag der CSP-Fraktion unterstützen.

Nicolas Grand (PDC, GL). Comme le précise l'amendement que vous avez reçu par écrit, la proposition qui est faite est en réalité un ajout à la proposition de la Commission 6, à savoir d'ajouter au texte proposé par la Commission 6: «Le Conseil de la magistrature préavisé à l'intention du Grand Conseil [...]», idée qui a d'ailleurs été reprise par la formulation du PCS. C'est donc une adjonction que l'on pourrait qualifier de rédactionnelle, au point que le groupe pourrait accepter l'idée que cette proposition soit tout simplement renvoyée à la Commission de rédaction pour en tenir compte dans le cadre du texte définitif, enfin du texte que nous examinerons en deuxième lecture. Voilà, j'ai une seconde intervention, je poursuis si vous voulez, Monsieur le Président, pour faire connaître la position du groupe sur cet article, maintenant qu'on a délibéré sur les amendements, puisque c'était le second et non pas le deuxième. Le groupe PDC est donc favorable à l'art. 142 dans le sens de la proposition de la commission avec l'adjonction dont je viens de parler. Concernant la proposition du groupe PCS, nous sommes d'avis que le verbe «préavisé» doit s'entendre au sens habituellement compris par le commun des mortels sans que l'on fasse une exégèse à son sujet. Par contre forcément il ne faudrait pas vider ce verbe de tout sens. On attend tout de même de ce Conseil de la magistrature qu'il donne un préavis qui apporte quelque chose pour le Grand Conseil, qui devra ensuite élire les candidats qui seront proposés, qui seront préavisés et au sujet desquels sans doute une priorité sera donnée sur la valeur des candidats en fonction de la formation, l'expérience professionnelle et les qualités personnelles des candidates et candidats, comme le formule l'art. 142 tel que proposé par la commission. L'idée de base du groupe PCS était effectivement celle de la commission avant que celle-ci se rallie à une proposition de consensus dans le sens de la proposition qui vous est faite maintenant par la commission. Le groupe ne revient pas en arrière sur son accord à ce

consensus et donc s'en tient à une élection par le Grand Conseil sur préavis du Conseil de la magistrature. Concernant la formulation de l'al. 3, je vois que le groupe PCS n'a pas repris la formulation de la commission qui se fonde non pas sur «des critères objectifs et non politiques» comme tel était l'avant-projet, mais sur la formation, l'expérience professionnelle et les qualités personnelles des candidates et candidats.

Mélanie Maillard (*Cit., VE*). Le groupe citoyen soutiendra bien évidemment les amendements de la Commission 6 sur les art. 117 et 142 puisqu'ils vont aussi dans le sens d'une proposition du groupe citoyen qu'il avait présenté en lecture zéro. En fait, nous nous réjouissons qu'à l'instar des autres cantons, les représentants du pouvoir judiciaire de première et seconde instance jouissent à l'avenir d'une légitimité démocratique, même si celle-ci est indirecte. Nous approuvons que la procédure d'élection pour les juges officiant dans les districts soit identique à celle des membres du Tribunal cantonal. Enfin, nous sommes satisfaits que le Conseil de la magistrature se contente de seconder le Grand Conseil dans sa tâche complexe d'élection des membres du pouvoir judiciaire et du Ministère public.

Maurice Reynaud (*Ouv., SC*). Le groupe Ouverture soutiendra l'art. 142 de l'avant-projet et non la proposition de la commission. Tout simplement, il nous semble que l'avant-projet est beaucoup plus complet. D'ailleurs, si on suivait actuellement la nouvelle proposition de la commission, elle irait à l'encontre de l'art. 140 qui en fin de compte dit que le Conseil de la magistrature a des droits d'élection et de surveillance. Actuellement, avec la nouvelle proposition de la commission, le mot «élection» n'a plus tellement sa raison d'être dans l'art. 140. D'autre part, si on veut continuer sur notre chemin de dépolitisation, on suit notre chemin d'hier et du début d'après-midi, en fin de compte le Conseil de la magistrature devrait donner des préavis. Dans l'idée de l'avant-projet, c'est de faire une sélection des préavis en fonction des critères qui seraient définis avant et de proposer ces sélections, ces préavis au Grand Conseil qui élirait. Ensuite il laisserait cette compétence au Conseil de la magistrature pour élire les instances judiciaires disons de première instance. Je trouve que c'est aller vraiment vers l'indépendance de ce pouvoir, de ce Conseil de la magistrature. Pour cette raison, le groupe Ouverture soutiendra l'avant-projet et non pas la nouvelle proposition de la commission.

Le Président. Une précision sur l'art. 140 tout comme d'ailleurs sur l'art. 117 lit. d): ils seront adaptés par la Commission de rédaction en fonction du résultat de nos délibérations sur l'art. 142.

Alain Berset (*PS, SC*). Le président de la commission a précisé ce qu'il faut entendre par «préavis»: je crois que cette précision est importante, elle est même absolument capitale. Ce qu'il a dit – si j'ai bien compris et ce que j'aimerais relever ici – c'est que «préavis» ne veut pas dire «préélection» et cette distinction est très importante. Il est de la compétence du Grand Conseil

d'élire et ce qui compte avec ce préavis, c'est que le Grand Conseil, lorsqu'il reçoit les dossiers de candidature, puisse s'appuyer sur un avis qui dirait: «Celui-ci remplit les conditions pour devenir juge» et dirait parfois: «Celui-là ne les remplit pas» en expliquant pour quelle raison. Ce que ce préavis ne fera donc pas, c'est donner un ordre de préférence en disant par exemple: «Tous ceux-là sont bons et peuvent être élus, mais on aurait une préférence pour M. Untel». Avec l'explication donnée par le président de la commission, le groupe socialiste pourra soutenir la commission sur ce texte.

Gabrielle Bourguet (*PDC, VE*). Je m'exprime à titre personnel essentiellement sur l'al. 2 de l'art. 142. La question de la dépolitisation de la fonction judiciaire est aujourd'hui au centre des débats. A mon avis, politique et fonction judiciaire sont effectivement deux domaines bien différents. En effet, lorsqu'un juge par exemple est amené à connaître d'un dossier et dans la mesure où la loi laisse de la place à son appréciation, il va faire appel à sa sensibilité personnelle et non à sa couleur politique. Je relève d'ailleurs avec satisfaction que de nombreuses voix s'élèvent dans cette assemblée pour une dépolitisation de la justice. Je trouve en outre fort regrettable pour la fonction judiciaire qu'un candidat qui n'appartient à aucun parti et qui offre toutes les qualités requises pour le poste en question voie ses chances d'être élu amoindries par le fait qu'il devrait l'être par une autorité politique. Je pense que le système de l'élection par le Conseil de la magistrature offre l'avantage de dépolitiser la justice et de confier à des personnes qui connaissent bien les qualités requises pour la fonction de choisir le candidat qui offre le meilleur profil pour le poste en question. C'est pourquoi je soutiendrai le texte de l'avant-projet et vous invite à faire de même.

Denis Boivin (*PRD, FV*). J'aimerais juste revenir sur une remarque de notre collègue Alain Berset tout à l'heure à propos de la dénomination du terme «préavis». Il est clair que lorsque l'on entend en principe «préavis», je pense notamment à des procédures administratives. Pour l'octroi d'un permis de construire, on a besoin de plusieurs préavis dans différents offices de l'Administration, on a en principe soit un préavis positif, soit un préavis négatif, on n'a pas un préavis «positif plus», un préavis «positif plus plus», etc. Par contre, on ne peut pas interdire, à moins qu'on le prévienne expressément dans une loi, au Conseil de la magistrature de rendre par exemple ... je ne sais pas ce que prévoira la loi, mais de prévoir par exemple un rapport à l'intention du Grand Conseil où de manière très succincte le Conseil de la magistrature présenterait les candidatures et puis dirait: «Voilà, sur les dix candidats, on en a préavisé sept de manière positive, trois de manière négative» et puis parmi les sept peut-être qu'ils attireraient en disant: «Voilà, celui-ci nous a semblé particulièrement ...». Je crois qu'à ce stade-là il m'apparaît trop tôt pour dire exactement ce que veut dire «préavis». Ce ne sera à mon avis même pas forcément la loi qui le règlera, mais peut-être une pratique

du Conseil de la magistrature. Je crois qu'il convient d'être clair à ce niveau-là.

Patrik Gruber (*PS, SE*). Ich muss Herrn Verfassungsrat Boivin widersprechen. Der Ausgangspunkt für diese Diskussion und dann auch für den Änderungsantrag, den Ihnen die Kommission 6 vorschlägt, war die Problematik, wie wir sie im Vorentwurf stehen haben betreffend die Wahl der Kantonsrichter, wo der Justizrat eine Bewertung vornimmt und sagt: «Diese Person könnt ihr wählen, die andere nicht» und andere Kandidaten ausschliessen kann. Genau das wollte man verhindern. Das ist ein ganz zentraler Punkt in dieser Bestimmung, dass eben das weder rechtlich noch faktisch geschehen soll. Wenn dann mehrere Kandidaten sind und jetzt in der Version des Änderungsantrages auch für die erstinstanzlichen Gerichte, die Friedensgerichte und die weiteren gerichtlichen Behörden, dann ist es die Aufgabe des Justizrates als Fachgremium, wir haben heute auch die Kritik gehört, es seien zu viele Juristen darin vertreten, aber es ist eben, wie gesagt wurde, ein Fachgremium, das eine Ahnung von dieser Arbeit der Gerichte haben sollte, zu beurteilen, ob ein Kandidat fähig ist, diese Aufgabe, die ihm zukommen soll, für die er eben kandidiert, zu erfüllen oder nicht und nichts weiter. Es geht dann nicht weiter noch darum, einzelne Kandidaten anderen vorzuziehen, sondern das ist dann die Aufgabe der Wahlbehörde und sicher nicht Aufgabe des Justizrates. Diesbezüglich bitte ich Sie, auch die französische Version des Änderungsantrages zu berücksichtigen, denn das ist die in der Kommission besprochene Version. In der deutschen Übersetzung heisst es beispielsweise «wertet aus». Das ist ein falscher Begriff. Es geht hier um eine Begutachtung, eine Vorprüfung, aber nicht um eine Bewertung, also überhaupt kein Werturteil da drin.

Le Rapporteur. Simplement j'entendrais me prononcer quelque peu sur l'art. 142 amendé par la Commission 6. Je relève tout d'abord qu'il est incompatible avec l'amendement du PCS. Bien évidemment, l'un exclut l'autre. Quant à l'art. 142 tel qu'amendé par la Commission 6, j'observe qu'il indique les critères sur lesquels devra se fonder le conseil pour formuler son préavis. Je suppose que ce texte amendé serait tout à fait de nature à rassurer les membres du PCS qui semblaient émettre des craintes à ce sujet. J'observe également que cet article amendé n'interdirait aucunement à une personne non affiliée à un parti de postuler et d'être élue. C'est un élément qui me paraît extrêmement important. Je pense également que le texte amendé par la Commission 6, l'art. 142, permettra de sauvegarder l'indépendance des juges. Concernant la notion de préavis, je ne voudrais pas qu'on se focalise sur des termes différents pour dire la même chose. Au cas où il devrait y avoir le moindre doute à ce sujet, il est bien évident qu'il appartiendrait à la loi d'application relative au Conseil de la magistrature de préciser le cas échéant cette notion. Il ne doit pas y avoir de problème au niveau constitutionnel. Le terme «préavis» doit s'entendre au sens commun du terme.

– Au vote, l'avant-projet (opposé à la proposition d'amendement du groupe PCS) est accepté par 79 voix contre 29.

– L'avant-projet (opposé à la proposition d'amendement de la Commission 6) est rejeté par 96 voix contre 21.

Le Président. L'art. 117, comme annoncé, est renvoyé à la Commission de rédaction pour être adapté, tout comme l'art. 140.

ARTICLE 143

Le Rapporteur. Cet article découle des thèses 6.17 pour les al. 1 et 2 et 6.25 pour l'al. 1 et 6.33 pour l'al. 3. Cet article concerne des compétences du Conseil de la magistrature qui ne sont pas contestées, à savoir les compétences de surveillance. Je n'ajouterais donc rien à ces premiers propos.

Joseph Rey (*PCS, FV*). L'exercice d'une telle surveillance impose l'établissement de règles très strictes. C'est en effet dans ce domaine que peuvent aboutir des malaises, voire d'éventuels scandales. Une question importante mérite d'être posée, à savoir où se situe une neutralité absolue de jugement. Le Tribunal cantonal ne peut être autorité de recours s'il est en même temps appelé à surveiller les activités et prises de position des tribunaux de première instance. On peut dès lors à juste titre se demander si l'al. 2 de cet article ne devrait pas être supprimé. C'est ce que je vous propose et je soumets cette importante question à votre appréciation.

Erika Schnyder (*PS, SC*). Le groupe socialiste vous propose quant à lui la suppression de l'al. 2 de l'art. 143. En effet, il nous est apparu un peu contradictoire précisément de permettre au Conseil de la magistrature de déléguer au Tribunal cantonal la surveillance administrative des autorités de première instance. D'une part effectivement, comme l'a dit Joseph Rey, les autorités de deuxième instance statuent sur des décisions qui sont rendues par les autorités de première instance, les autorités inférieures. La surveillance porte donc sur l'application ici de la législation, de la conformité de cette législation, de l'interprétation etc. En revanche, une surveillance administrative, c'est autre chose, et si nous avons institué ce Conseil de la magistrature, c'est bien précisément pour permettre cette surveillance administrative. Il nous paraît donc pour le moins surprenant que nous voulions alors en quelque sorte soulager certaines des attributions de ce Conseil de la magistrature en faveur du Tribunal cantonal qui est donc l'instance supérieure. Nous vous proposons donc de biffer l'al. 2 de cet art. 143, naturellement uniquement cette disposition qui nous paraît être plus cohérente en l'état.

Denis Boivin (*PRD, FV*). Notre groupe soutient l'art. 143 dans son intégralité. L'al. 2 a son importance. Il convient de préciser tout d'abord la différence entre une surveillance administrative et une surveillance disciplinaire. La surveillance disciplinaire est du seul ressort du Conseil de la magistrature. Autrement dit, seul

le Conseil de la magistrature peut prendre des sanctions disciplinaires à l'encontre des autorités de première instance ou du Tribunal cantonal bien évidemment. Par contre, la surveillance administrative, il s'agit en fait j'allais dire d'une surveillance technique en relation avec le fonctionnement technique et administratif des tribunaux. J'entends le problème de l'état d'avancement des dossiers, le problème de la répartition du travail etc. Ce sont vraiment des compétences qui n'ont absolument aucun problème d'incompatibilité avec le fait pour ces autorités de première instance de rendre le droit. Il n'y a donc aucune ingérence du Tribunal cantonal dans les affaires au fond jugées par les autorités de première instance. Il ne s'agit que d'une surveillance technique. Si notre commission a prévu cette délégation, c'est tout simplement pour des questions pratiques. On ne va pas revenir sur la composition du Conseil de la magistrature formé de sept membres, des personnes qui seront toutes je suppose relativement occupées, qui ne feront pas de leur occupation dans ce conseil leur occupation principale. Il faut rappeler qu'il y a 29 cercles de justice de paix dans notre canton, qu'il y a sept tribunaux d'arrondissement, si l'on veut qu'une surveillance administrative de qualité ait lieu si possible une fois par année auprès de chacune de ces entités de première instance, on ne peut décemment pas exiger de ces sept personnes de prévoir ces 36 visites dans une année. Il sera beaucoup plus simple de déléguer au Tribunal cantonal, formé – je le rappelle – de quatorze membres avec la fusion des deux tribunaux cantonaux actuels, cette tâche sur le terrain. C'est si le Tribunal cantonal remarque un manquement au niveau de l'organisation administrative qu'il va en référer dans son rapport au Conseil de la magistrature et c'est le Conseil de la magistrature et lui seul qui prendrait alors une sanction. Donc, je crois que là il n'y a aucun problème, aucun souci à avoir. C'est une question de bon fonctionnement. Si on ne veut pas paralyser notre Conseil de la magistrature par des tâches j'allais dire basement matérielles et administratives, on doit permettre cette délégation. Je vous recommande donc de suivre l'art. 143.

Nicolas Grand (PDC, GL). Pour les motifs qui viennent d'être précisés par M. Boivin au nom du PRD, je propose également au nom du PDC de suivre la proposition de l'avant-projet, en relevant qu'il a l'avantage de donner deux étages de surveillance pour les autorités judiciaires de première instance et en relevant l'importance du travail, le volume de travail qui va être dévolu au Conseil de la magistrature, au point qu'on peut sérieusement douter qu'il s'agira vraiment d'un gâteau comme en a parlé tout à l'heure M. Félicien Morel. Ce ne sera pas un travail très plaisant. Ce sera un travail très important, conséquent, raison pour laquelle s'il y a une délégation possible sur le plan administratif, c'est une bonne chose.

Erika Schnyder (PS, SC). Excusez-moi d'insister, mais j'ai quand même un peu de peine à suivre l'argument qu'on nous donne. On nous dit qu'effectivement il y a énormément de justices de paix, il y a sept cercles d'arrondissements de première instance, il y a énormément de travail qui doit être fait, le Tribunal cantonal

a la chance d'être composé maintenant de quatorze personnes, donc c'est bien connu qu'il a le temps de travailler, il a le temps d'aller surveiller. Alors, j'ai un peu de peine à comprendre comment un Tribunal cantonal qui est réputé déjà surchargé aurait encore le temps d'aller surveiller. A mon avis précisément le Conseil de la magistrature est prévu pour une surveillance. Alors, vous dites que vous faites une distinction entre la surveillance disciplinaire et la surveillance administrative. Certes, il y a une différence. La sanction, c'est une chose, la surveillance en est une autre, mais la surveillance ne veut pas forcément dire qu'on va aboutir à une sanction disciplinaire. Il va y avoir effectivement des interventions probablement sur l'accélération de la procédure, sur le respect du droit d'être entendu, enfin que sais-je, ce genre de surveillances qui font que peut-être les cours de première instance sont un peu lentes, tombent dans l'arbitraire etc. C'est typiquement du travail du Conseil de la magistrature.

Le Rapporteur. Je tiendrais à relever qu'actuellement déjà le Tribunal cantonal exerce seul la surveillance administrative et disciplinaire de toutes les autorités de première instance ainsi que des autorités qui ont été mentionnées par Denis Boivin. Il y a un avantage à ce que l'autorité de surveillance puisse intervenir et saisir l'autorité disciplinaire. Par exemple il ne serait pas exclu qu'un Tribunal cantonal autorité de recours constate à plusieurs reprises des manquements qui mériteraient d'être signalés à l'autorité disciplinaire. Donc, j'estime que cette modalité qui est faite au Tribunal cantonal, en d'autres termes la possibilité de déléguer au Tribunal cantonal la surveillance administrative est un plus par rapport au fait qu'elle ne serait assurée que par le Conseil de la magistrature. J'ajoute également que l'art. 143 que nous avons prévu au sein de la Commission 6 emploie la forme potestative: «Il peut déléguer au Tribunal cantonal la surveillance administrative des autorités judiciaires de première instance», ce qui signifie bien clairement qu'il n'est pas obligé de le faire. Le conseil pourra agir à sa guise, mais bien évidemment il faudra une constance dans cette pratique, sans quoi on aurait du mal à comprendre. Il est aussi bien clair que seule la surveillance administrative et non la surveillance disciplinaire a été déléguée, comme l'a relevé Denis Boivin. Cela figure expressément dans l'al. 2 de l'art. 143. Donc, je ne peux que vous recommander d'adopter l'art. 143 de la Commission 6.

– Au vote, l'art. 143 al. 2 est maintenu par 80 voix contre 30.

Le Président. Je vous propose, pour terminer cette séance, de traiter encore les objets suivants: Nous allons voter sur l'ensemble du Chapitre 3. Nous traiterons ensuite des motions d'ordre du groupe radical et du groupe socialiste. Nous clorons nos travaux par la suite.

– Au vote final, le Chapitre 3 du Titre IV est accepté par 105 voix contre 7.

Ont voté oui:

Aeberhard C. (UDC, GL), Bachmann P. (PRD, LA), Baeriswyl J. (PDC, FV), Banderet M. (PDC, BR), Barras Jacques (UDC,

VE), Barras Jean-Marie (PDC, SC), Bavaud M. (Cit., SC), Berset A. (PS, SC), Boivin D. (PRD, FV), Boschung H. (PCS, SE), Boschung-Vonlanthen M. (PDC, SE), Bossart C. (PRD, SC), Bourguet G. (PDC, VE), Bovet G. (PDC, GL), Brodard J. (PDC, SC), Brodard V. (PS, GL), Brohy C. (Cit., FV), Brügger J.-P. (PDC, BR), Brühlhart A. (PDC, SE), Buchiller C. (Ouv., GR), Buchs J. (PDC, GR), Bürge-Leu M. (PDC, SE), Burri-Ellena A. (PDC, SE), Chassot D. (PS, BR), Chassot M. (PS, BR), Chervet I. (PDC, LA), de Roche D. (PDC, LA), Decrème M. (PDC, LA), Defferrard M. (PRD, GL), Defferrard N. (Cit., GL), Dévaud D. (PS, FV), Ducrest F. (Cit., SC), Ducrot R.-M. (PDC, VE), Ecofey E. (PS, SC), Eigenmann J. (PDC, SC), Emonet G. (PS, VE), Fehlmann C. (PRD, GR), Gaberell H.-P. (PRD, LA), Garnier M. (Cit., FV), Gendre Y. (PS, GR), Genilloud M. (PRD, GL), Glardon A. (PDC, BR), Grand N. (PDC, GL), Grandjean A. (PS, LA), Grandmaison W. (PRD, LA), Gruber P. (PS, SE), Hänni B. (PS, LA), Hunziker D. (PRD, VE), Jacquat V. (PRD, SC), Jaeggi P. (PCS, SE), Johner-Etter U. (UDC, LA), Joye I. (PDC, BR), Julmy-Hort D. (PDC, SE), Kisenga A. (PS, GR), Lehner-Gigon N. (PS, GL), Levrat C. (PS, GR), Liniger P.-A. (UDC, BR), Lüthi A. (PS, FV), Mäder N. (UDC, SE), Maillard M. (Cit., VE), Marti J.-J. (PRD, FV), Masset J.-M. (PRD, BR), Matthey C. (PDC, GL), Meyer-Glauser A. (PRD, SC), Meyer P. (PDC, GR), Monney N. (Cit., BR), Moullet C. (PS, BR), Müller C. (PS, FV), Müller G. (PS, SE), Nieva J. (PS, FV), Ott M. (PRD, SE), Pasquier P. (PS, GR), Pauchard Y. (PRD, BR), Périsset S. (PS, SC), Pernet C. (Cit., GR), Petrig A. (PS, SE), Pharis M.-C. (PRD, GR), Philipona J.-P. (PRD, GR), Pittet M. (PS, LA), Pochon R. (PRD, BR), Rey Jacqueline (UDC, GL), Rey Joseph (PCS, FV), Risse P. (PDC, GR), Ruffieux N. (PCS, SC), Sager K. (PRD, SC), Schenker C. (PDC, FV), Schneuwly L. (PDC, SC), Schnyder E. (PS, SC), Schorderet C. (PDC, FV), Seydoux C. (PS, SC), Spring-Sturny L. (PDC, SE), Sturny R. (PCS, SE), Sudan F. (PRD, GR), Suter O. (Cit., SC), Tâche F. (PS, VE), Terrapon M. (PDC, SC), Thalmann-Bolz K. (UDC, LA), Vallet P. (PDC, GR), Vaucher J. (PS, SE), Virdis Yerly D. (PRD, SC), Vollmer F. (PRD, SE), Waeber G. (UDC, SE), Wassmer A. (Cit., SC), Wüthrich B. (PDC, LA), Zürcher W. (UDC, LA). *Total: 105.*

Ont voté non:

Binz J. (UDC, SE), Carrel H. (Ouv., SC), Gremaud A. (Ouv., FV), Raemy R. (PCS, SE), Repond Jean-Bernard (Ouv., GR), Reynaud M. (Ouv., SC), Wandeler P. (PCS, FV). *Total: 7.*

Se sont abstenus:

Maillard J.-C. (PDC, SC), Morel F. (Ouv., FV), Repond J. (PDC, SC). *Total: 3.*

Motion d'ordre du groupe radical (procédure de consultation)

Le Président. Je vous propose de traiter la motion d'ordre du groupe radical. Cette motion d'ordre vous a été distribuée. Elle porte sur la procédure de consultation. Rapporteuse pour le Bureau de la Constituante: Rose-Marie Ducrot.

Denis Boivin (PRD, FV). Pour ne pas vous le cacher, nous n'avons en fait pas l'intention au départ de déposer une telle motion d'ordre, mais lorsque nous avons appris que la commission ad hoc chargée de préparer le dossier de consultation au terme de 69 articles traités avait déjà retenu seize propositions minoritaires, nous nous sommes quand même légèrement inquiétés de la qualité finale de ce dossier de consultation, puisque par une règle de trois, au même rythme on arriverait à 45 à 50 propositions minoritaires au terme de l'examen de l'intégralité de notre avant-projet. Ce qu'il faut savoir, c'est que certes des critères avaient

été mis sur pied et présentés au Bureau ainsi qu'aux chefs de groupe, je crois que c'était au terme de l'année passée, en novembre. Et ces critères avaient noté s'agissant du choix des propositions minoritaires, il convient de reprendre le critère de la modification substantielle ainsi que celui d'un seuil de voix obtenues. Par rapport à ces critères-là, il semblerait sur le vu de certaines des propositions minoritaires retenues que certaines d'entre elles ne sont en tout cas pas des modifications substantielles. Il ne faut pas oublier une chose, c'est que certaines dispositions qui ont obtenu beaucoup de voix ici lors des deux dernières sessions, mais qui ont pour finir été rejetées, ont peut-être parfois obtenu ces voix non pas par conviction pour cette proposition, mais par opposition à la proposition proposée en face. Je m'explique. Vous vous rappelez tous l'épisode de l'impôt négatif. Il y avait une proposition du PS et une proposition du PDC. Notre groupe et le groupe UDC avaient voté en masse pour la proposition PS au premier tour pour mieux l'éliminer au deuxième, et cela a réussi. Mais cela ne veut pas dire du tout que nous soutenions la proposition PS. Donc, je crois que c'est un élément aussi important à relever, histoire de ne pas tromper le citoyen lorsqu'il recevra le dossier de consultation. Notre motion comporte deux volets, un volet à titre principal, un volet à titre subsidiaire. Il s'agira donc de voter la proposition principale. Si celle-ci est admise, il est clair qu'on ne va pas voter la proposition subsidiaire. Si elle n'est pas admise, on votera la subsidiaire. Si elle est admise, tant mieux pour nous, si elle n'est pas admise, on laisse blanc-seing au Bureau. Notre proposition principale, c'est de ne mettre aucune proposition minoritaire. Cela ne veut pas dire qu'elles n'existent pas ou qu'elles sont oubliées. En effet, feront partie du dossier: un commentaire, un avant-projet, un questionnaire, ce que nous ne remettons pas en cause. Il apparaît dès lors indiqué – je suppose que c'est déjà le cas dans le projet de commentaire – de relever dans ce commentaire les principales péripéties de nos débats en mentionnant que par exemple tel et tel jour en janvier on a discuté de tel et tel sujet. Pour le reste, c'est-à-dire pour avoir accès au texte même de ces propositions minoritaires, celles-ci sont en fait disponibles sur le site Internet de la Constituante. Et je crois savoir qu'il est d'ailleurs prévu de mettre des liens dans le projet de commentaire qui sera présent sur Internet, de telle sorte que chacun puisse avoir accès directement à toutes les propositions minoritaires et pas seulement aux plus importantes. Dès lors, nous sommes d'avis que ceci suffit pour qui veut faire une étude fouillée de nos travaux en janvier, février et mars de cette année. Pour celles et ceux qui n'ont pas Internet me direz-vous, ces propositions-là sont à disposition non seulement auprès de chacun d'entre nous – et je suppose que nous allons aussi faire notre travail dans le cadre de cette consultation – mais elles sont aussi à disposition au Secrétariat de la Constituante qui dispose de locaux très accueillants pour recevoir et accueillir des gens qui voudraient consulter ces propositions. Dès lors elles existent. Nous sommes d'avis que présenter simplement un avant-projet est quelque chose de beaucoup plus clair, de beaucoup plus lisible. Si quelqu'un qui lit cet avant-projet y voit qu'on a accordé par

exemple le droit de vote aux étrangers et qui estime qu'il ne faudrait pas l'accorder, il n'a pas besoin d'avoir le texte de la proposition minoritaire pour écrire: «Je suis contre le fait que vous ayez accordé le droit de vote aux étrangers.» Notre souci est donc encore une fois de clarifier le dossier remis à la population et aux milieux concernés et surtout aussi d'éviter du travail parfaitement inutile à cette commission ad hoc, et par là on évitera aussi quelques frais qui sont à notre point de vue parfaitement inutiles. Si vous ne deviez pas accepter cette proposition, à titre subsidiaire nous vous proposons toujours pour garder à l'esprit cette notion de modification substantielle de ne retenir que dix propositions minoritaires, bien évidemment les propositions les plus importantes objectivement.

Rose-Marie Ducrot (*PDC, VE*). Le concept qui est mis en place pour la procédure de consultation a été défini par le Bureau en novembre 2002 et adopté le 28 novembre par les membres du Bureau, mais également par les présidents de groupe qui étaient présents et qui ont admis ce principe. Permettez-moi peut-être rapidement de vous lire la phrase que vous avez déjà évoquée, Monsieur Boivin, tout à l'heure, qui dit que nous n'allons garder que les propositions minoritaires substantielles. D'autre part nous avons fixé un seuil, et ce seuil vraiment place la barre à mon avis assez haut, puisque seules les propositions qui auront obtenu 40% des voix exprimées seront mises en consultation. Donc, c'est un seuil à mon avis assez élevé. Alors, vous l'avez dit, le groupe de travail s'est déjà fendu de quelques décisions, qui ne sont pas définitives, et je trouve que ce ne serait pas sérieux maintenant d'interrompre ses activités. Vous l'avez dit, sur 69 articles pour le moment nous avons retenu seize propositions minoritaires et tout le reste a déjà été classé verticalement. C'est déjà pas mal. Au terme de l'analyse complète de l'avant-projet, nous procéderons à un deuxième choix, donc ce n'est pas définitif. Là, nous sommes conscients qu'il faudra dégraisser le tout et ne garder que le muscle de ces propositions minoritaires. Le groupe de travail procède selon une réflexion démocratique. Il respecte les volontés majoritaires et je vous rappelle aussi que dans le développement de sa motion, le Parti démocrate-chrétien ne laisse planer aucun doute sur ses intentions. Je vous lis la phrase relative à ce message: «Il faut insérer les formulations alternatives là où la Constituante connaissait des divergences d'opinion et intégrer ces formulations à la consultation.» Vous pouvez donc, Monsieur Boivin et votre groupe aussi, faire confiance je crois au groupe de travail. Des membres de votre parti font aussi partie de ce groupe de travail et je vous assure que nous allons travailler de façon rigoureuse pour que le projet en consultation soit assimilable à un projet de Constitution, qu'il soit en tout cas buvable par tous. Au passage, je vous dis que nous avons d'abord un questionnaire qui est destiné à M. Tout-le-monde et nous avons un rapport un peu plus substantiel avec ces propositions minoritaires. Ce rapport sera soumis aux autorités concernées et c'est environ mille rapports qui seront ainsi préparés. Donc, au nom du Bureau je vous recommande, Mesdames, Messieurs, de ne pas accep-

ter cette proposition du groupe radical et de suivre le Bureau qui respecte surtout les promesses exprimées en plénum.

Laurent Schneuwly (*PDC, SC*). J'avais prévu de faire une intervention en citant certains passages de la motion d'ordre défendue par le groupe PDC le 24 avril de l'année dernière. M^{me} la rapporteure l'a déjà fait et il me sied ici simplement de préciser que lorsque le PDC a défendu sa motion d'ordre, il était pour lui important qu'outre l'avant-projet, nous puissions insérer des formulations alternatives, comme cela a été dit, là où la Constituante connaissait des divergences d'opinion. Lorsqu'il s'est agi de débattre de cette question dans le cadre du Bureau, les présidents de groupe y ont été associés. Là également, dans le même ordre d'idées qui avait été celui défendu par le groupe PDC lors de sa motion d'ordre, j'étais intervenu et le Bureau a accepté la proposition qui avait été faite. Aussi je ne puis que par souci de cohérence une fois de plus vous demander de rejeter la motion d'ordre du groupe radical et de suivre la proposition qui est faite par le Bureau et qui va dans le sens de ce qui avait été défendu au mois d'avril de l'année dernière.

Alain Berset (*PS, SC*). C'est toujours avec le printemps que fleurissent les propositions de changer l'organisation de nos travaux. J'ai un peu le sentiment que cela suffit. Je crois qu'il faudra arrêter de vouloir tout le temps changer des choses. Cette assemblée a voté plusieurs fois: en adoptant le concept de communication et de consultation en 2001; on a revoté tous ensemble en 2002 sur ces questions, toujours dans le même sens, toujours en disant clairement que la consultation doit tenir compte des propositions minoritaires. Je crois que cela vient d'être redit par M. Schneuwly, il y a un groupe de travail qui s'occupe de ces questions. Le groupe radical est représenté dans ce groupe de travail. Vous avez participé aux votes sur la question qui ont eu lieu jusqu'ici, et c'est dans cette structure je crois qu'il faut faire valoir votre point de vue. Je vous propose donc de faire confiance à la sagesse du Bureau de la Constituante, de faire confiance au groupe de travail qui s'occupe de ces questions. Pour ces raisons le groupe socialiste vous propose de rejeter la motion d'ordre.

Olivier Suter (*Cit., SC*). Je crois que le groupe citoyen est tout simplement choqué de la proposition radicale. Nous demandons que la consultation soit vraiment faite de manière très large au niveau de la population avec toutes les propositions de minorité et nous nous sentirions floués que la population ne soit pas consultée de manière large. Nous sommes en première lecture actuellement. Si on ne fait pas ce travail véritablement, alors on n'aura pas du tout fait de consultation finalement.

Peter Jaeggi (*PCS, SE*). Die Arbeitsgruppe, die eingesetzt worden ist und der wir auch in der Art, wie sie ihre Arbeit auszuführen hat, zugestimmt haben, hat die Arbeit aufgenommen. Wir sollten dem Büro und dieser Arbeitsgruppe unser Vertrauen entgegenbringen, und in diesem Sinne wird die CSP-Fraktion den vorliegenden Ordnungsantrag ablehnen.

Félicien Morel (*Ouv., FV*). Notre groupe soutient aussi les idées développées par la représentante du Bureau. Nous partons cependant de l'idée qu'il s'agirait d'être le plus restrictif possible afin qu'il y ait vraiment beaucoup de clarté dans les documents qui seront envoyés en consultation.

Joseph Binz (*UDC, SE*). Wir hatten die erste Sitzung in dieser Arbeitsgruppe. Ich persönlich hatte sehr Mühe, in dieser Arbeitsgruppe zu arbeiten. Wir sind in einer Demokratie. Wir sind vom Volk gewählt. Wir haben hier Entscheide gefällt. Wir gehen den demokratischen Weg. Wir akzeptieren Gewinne und ertragen auch Verluste, aber das geht mir doch zu weit. Das ist Demokratie im Kleinformat. Ich unterstütze den Antrag der FDP voll.

Joseph Rey (*PCS, FV*). L'information, nous l'avons toujours dit et je l'ai répété à plusieurs reprises, doit être transparente, doit être complète. Je suis essentiellement, vous l'avez remarqué à plusieurs reprises, un humaniste attaché aux relations avec le public le plus large possible. Quels sont dès lors les critères à retenir pour dire telle et telle proposition est substantielle ou ne l'est pas? D'autre part, est-ce que vraiment – et là je demande votre avis – le grand public a accès à Internet? Est-ce que le grand public va volontiers dans les bureaux pour se renseigner? Non, mes chers amis, il faut faire confiance à ce que le Bureau a décidé et je pense que c'est la voie de la sagesse qui vous est proposée. Donc, personnellement je ne serais pas d'accord de soutenir ce que le Parti radical propose. Cela va contre mes convictions les plus profondes.

Jean-Jacques Marti (*PRD, FV*). Je crois qu'il ne faut pas tout confondre. On parle bel et bien de transparence et nous voulons également la transparence. Nous parlons maintenant d'un document qui sera présenté à nos concitoyens, donc nous voulons un document qui soit lu. Il est mis en consultation, et qu'il soit le plus largement possible consulté. On sait qu'il y a des organisations qui vont lire jusqu'à la moindre virgule et il y a Madame et Monsieur Tout-le-monde qui j'espère prendront connaissance de ce document. Il n'est absolument pas le cas de vouloir cacher quelque chose, par contre de rendre accessible au maximum ce document. D'autre part je rejoins l'avis de M. Binz. A un moment donné il faut aussi assumer nos positions. Nous avons des heures de discussions dans cette enceinte, il y a des décisions qui sont prises. Elles sont prises et à un moment donné vous gagnez, on perd, on gagne et vous perdez. Il y a des décisions. Elles sont prises. Je crois que c'est ces décisions qui font l'objet d'un document, et après faisons alors tous les commentaires que vous voulez sur Internet, sur un autre support, mais n'allons pas tout mélanger, d'où la proposition de faire un document de décisions si possible avec quelques commentaires, mais pas qu'il y ait une proportion de commentaires trop élevée. C'est clair que nous ferons confiance également au Bureau, mais nous lançons cet appel pour que le document représente nos décisions et non pas celles qui ont été écartées.

Yvonne Gendre (*PS, GR*). J'aimerais simplement rappeler de manière très brève les raisons pour lesquelles

la Constituante, à deux reprises, a décidé d'intégrer dans sa consultation les thèses minoritaires. Il y avait plusieurs arguments. Le premier argument, c'était d'indiquer de manière claire quels étaient les enjeux. Le second argument, c'était de signaler les divergences importantes. La troisième raison, c'était la volonté de renseigner sur la genèse de la règle qui était adoptée et la quatrième raison – et c'est très important aussi – c'était de ne pas figer la consultation sur le texte qui était finalement adopté après la première lecture. Ces arguments ont été retenus à deux reprises par la Constituante, comme l'a rappelé M^{me} Ducrot. Par ailleurs je rappellerais que la consultation sera composée de plusieurs documents, et pour les personnes qui ne souhaiteraient pas entrer trop en avant sur les textes compliqués ou techniques, ces personnes-là auront la possibilité d'être consultées au moyen d'un questionnaire qui, avec cinq ou six questions, rappellera les enjeux de manière assez claire. Donc, je dirais que les arguments qui ont été invoqués par le groupe radical à mon avis ne tiennent pas. Et au sujet du souci du nombre de propositions minoritaires qui seraient retenues, je vous signalerais simplement au sujet des débats que nous avons eu lors des séances du 18 et du 19 mars, seulement deux propositions minoritaires passeraient le cap du seuil des 40% retenu par le groupe de travail. Donc, en fait je pense que c'est un faux souci aussi que de croire que le texte qui sera mis en consultation auprès des associations sera un texte illisible. Je pense que c'est effectivement un faux souci qui cache plutôt la volonté de ne pas faire une consultation qui ait aussi un contenu matériel et un vrai sens. Je vous demande donc de bien vouloir rejeter la proposition du groupe radical.

Patrik Gruber (*PS, SE*). Ich bin schon ziemlich empört über diesen Antrag der FDP, weil unsere Arbeit von Anfang an, bereits bevor wir alle gewählt wurden, unter der Prämisse der breiten Einbeziehung der Bevölkerung des Kantons Freiburg stand. Ich erinnere diesbezüglich an die Umfragen und an die daraufhin erstellten Ideenhefte. Was jetzt hier vorgeschlagen wird, ist ein stückweiser, langsamer, aber sicherer Demokratieabbau, in Dialekt im Sensesbezirk sagen wir dem «Salamitaktik». Das kann ich nicht akzeptieren. Um den Einbezug der Bevölkerung zu garantieren, haben wir ursprünglich vorgeschlagen, eine spezielle Kommission einzurichten, um diese «relations publiques» zu gewährleisten. Das wurde abgelehnt mit der Begründung, das solle das Büro machen. Das Büro hat die Aufgabe übernommen und hat ein Konzept dazu erstellt. Darin waren zwei Vernehmlassungen vorgesehen, nämlich bereits die Thesen, die Ideen in die Vernehmlassung zu schicken, damit wir aufgrund dieser Resultate dann weiterarbeiten können. Mitten in der Arbeit wurde auch hier wiederum abgespeckt. Die Vernehmlassung wurde gestrichen. Dann hat man sich auf eine Vernehmlassung der Bevölkerung zwischen der ersten und zweiten Lesung geeinigt. Wir stehen bei Art. 144 von 159 Artikeln und jetzt wird uns gesagt, wir sollten die Minderheitsanträge wiederum nicht in die Vernehmlassung schicken. Schlussendlich haben wir keinen Einbezug der Bevölkerung mehr. Es wird immer mehr abgespeckt. Das kann ich als Mitglied

einer demokratischen, einer sozialdemokratischen Partei nicht akzeptieren. Ich bitte Sie, den Antrag der FDP massiv abzulehnen.

Rose-Marie Ducrot (PDC, VE). J'ai peu de choses à ajouter à cette discussion. J'aimerais simplement dire que sans esprit partisan et à cause de mon expérience politique je pense que c'est beaucoup plus simple d'aller en consultation avec des articles rédigés plutôt qu'avec des thèses. Nous voyons maintenant comme c'était utile de déjà simplifier le projet et ceci sans esprit partisan, je le déclare. M. Berset a dit que les propositions fleurissaient au printemps. Eh bien, que seraient nos jardins sans ces fleurs supplémentaires? Je me réjouis qu'on puisse s'exprimer ouvertement et puis qu'on puisse donner un peu de couleur à nos débats. Je maintiens la position du Bureau, même avec Internet, même avec une simplification qui est donnée aux citoyens. Il y aura deux sortes de consultation, une qui est destinée à Monsieur Tout-le-monde avec quinze à vingt questions et non cinq à six comme on disait tout à l'heure, et il y aura un projet un tout petit peu plus consistant qui sera proposé aux autorités.

Le Président. Nous passons au vote. Conformément au souhait du groupe radical, nous votons séparément sur la proposition principale et la proposition subsidiaire.

- Au vote, la proposition principale du groupe radical est rejetée par 81 voix contre 31.
- La proposition subsidiaire du groupe radical est rejetée par 72 voix contre 33.

Motion d'ordre du groupe socialiste (don des indemnités de séance au CICR)

Le Président. Nous passons à l'examen de la proposition du groupe socialiste relative aux jetons de présence de ce jour.

Alain Berset (PS, SC). Ce qui se passe dans cette salle n'est pas tout. C'est important, bien sûr, mais ce n'est pas tout et je suppose que, si vous suivez comme moi les événements internationaux, vous savez que la situation internationale est pour le moins tendue, vous savez qu'une guerre peut éclater à tout moment. Cette situation a déjà eu et aura encore beaucoup plus à l'avenir de conséquences importantes pour les populations civiles: ce sont elles qui vont trinquer et c'est une situation je crois qui ne peut pas nous laisser de marbre. C'est à ces populations civiles que je vous propose de consacrer quelque attention. Je vais maintenant vous dire ce que le groupe socialiste ne vous propose pas. Le groupe socialiste ne vous propose pas d'écrire à tel président ou d'écrire à tel premier ministre comme l'ont fait de nombreux parlements cantonaux dans ce pays, parce que je crois que nous perdriions notre temps. Le groupe socialiste ne vous propose pas d'adopter une résolution 1441^{bis}, parce que maintenant que nous avons adhéré à l'ONU, nous n'avons pas de raisons de couper l'herbe sous les pieds

de cette organisation. Ce que nous pouvons par contre faire dans la mesure de nos hélas maigres moyens, c'est marquer notre solidarité avec les populations civiles en soutenant une organisation non gouvernementale à l'autorité morale incontestable et incontestée, le CICR. C'est dans cet esprit que le groupe socialiste a rapidement déposé ce texte et vous propose de renoncer aux jetons de présence de ce jour et de transmettre ce montant au CICR, qui saura certainement l'utiliser au mieux sur le terrain dans l'intérêt des populations civiles.

Laurent Schneuwly (PDC, SC). Tout à l'heure, notre collègue Alain Berset a dit que les propositions fleurissaient au printemps. Je vois que lorsque l'on débat des questions en relation avec la justice, des coups d'éclat du PS apparaissent. L'année dernière ils quittaient la salle, aujourd'hui ils nous proposent de donner des jetons de présence, jetons qu'ils avaient accepté l'année dernière au moment de nous laisser travailler seuls. On ne pourrait évidemment pas me taxer d'être contre le CICR dès lors que j'ai le plaisir et l'honneur de siéger au sein de l'association cantonale de la Croix-Rouge fribourgeoise. Il n'en demeure pas moins que si l'on veut soutenir quelques organismes internationaux, pourquoi en choisir un plutôt qu'un autre? Nous pourrions chaque jour donner nos jetons de présence à l'un ou à l'autre organisme qui pourrait se présenter. Tout à l'heure en début de séance, notre président nous a signalé que *Terre des hommes* vendait des oranges et là, à titre individuel, chacun a pris certainement la peine d'acquérir ces oranges. Je crois qu'il n'est pas bon de contraindre les constituants et les constituantes à participer de façon non volontaire peut-être pour certains à remettre des indemnités. Je crois qu'il faut laisser à chacune et chacun individuellement le loisir de verser à l'institution qu'il a envie de soutenir éventuellement des indemnités.

Le Président. J'aurais une proposition à vous faire qui nous éviterait sans doute un long débat. Je vous propose de procéder à un vote nominal sur la base duquel les constituants qui le souhaitent verseront leurs indemnités de séance. (*Protestations dans la salle*). Bon, débattons!

Denis Boivin (PRD, FV). On ne peut pas imposer la charité, celle-ci vient du cœur. C'est l'avis de notre groupe. Nous trouvons regrettable que l'on viole aujourd'hui un principe tacitement admis au sein de cette noble assemblée, celui de ne pas traiter de résolutions, celui de ne pas s'impliquer dans les affaires extérieures à la révision de la Constitution fribourgeoise. Pour cette raison, nous vous invitons à rejeter cette motion et en aucun cas à procéder à un vote nominal puisqu'il appartient à chacun sur une base volontaire de faire ce qu'il veut de ses jetons de présence.

Le Président. Si tout le monde ne crie pas en même temps, je vais pouvoir finir ma phrase. Ma proposition était sur la base du résultat du vote nominal que les gens qui le souhaitent ou que le Bureau procède pour les gens qui le souhaitent au versement, mais j'ai pris

note du fait qu'une partie assez importante de l'assemblée ne partage pas cette belle vision.

Ueli Johner-Etter (*UDC, LA*). Ich glaube, das Spenden an irgendwelche wohltätige Organisationen ist sehr persönlich. Es gibt so einen Spruch, ich glaube Herr de Roche könnte ihn besser zitieren: «Die Linke soll nicht wissen, was die Rechte tut», so in diesem Sinne. Ich denke, in diesem Sinne gehört dieser Spendenaufruf nicht in dieses Haus hier. Es geht nicht an, dass man einen Spendenaufruf macht, um Publizität zu erlangen.

Marie Garnier (*Cit., FV*). La majorité du groupe citoyen soutient la proposition du groupe socialiste et finalement elle pense que c'est un peu le même système que pour les Eglises. Même si la charité vient du cœur, on peut quand même obliger plus ou moins une majorité d'une population à donner, et à moins que les gens fassent une déclaration écrite de sortie, ils pourraient contribuer à ce don.

Félicien Morel (*Ouv., FV*). Nous voulons concéder au groupe socialiste qu'il s'agit là d'un élan du cœur. Nous partons de l'idée que des innocents risquent d'être victimes et par conséquent notre groupe, sans trop tergiverser, va soutenir cette proposition.

José Nieva (*PS, FV*). J'aimerais juste préciser que dans le groupe aussi on a accepté individuellement. Au groupe PDC, je dirais que c'est aussi un geste chrétien. On peut être socialiste et chrétien et penser aux autres, pas seulement en achetant une orange qu'on vend ici, mais dans un pays où ils ne peuvent même pas acheter une orange.

Placide Meyer (*PDC, GR*). Alors, cette remarque m'irrite, parce que j'étais bien disposé. Je suis d'accord, en tout cas personnellement, qu'un jour de mes indemnités aille à une œuvre de bienfaisance, à une œuvre caritative, mais je pense que le groupe socialiste ne devait pas s'y prendre ainsi. Pourquoi ne pas se contacter? Vous vous êtes contactés les présidents des groupes pour désigner les présidents qu'on a aujourd'hui et qu'on a acclamés. Pourquoi ne pas avoir fait cette consultation auprès de chacun? Je suis sûr qu'aujourd'hui on aurait trouvé une unanimité sur un sujet, mais vous nous prenez ici à froid et puis quand on entend des remarques comme celle-ci alors, je suis vraiment décidé cette fois-ci à combattre la motion, mais au sein du PDC je vous assure qu'on donnera certainement tous un jeton de présence, mais à l'intention de la société de notre choix.

Marianne Terrapon (*PDC, SC*). Je réagis comme M. Meyer, je n'aime pas qu'on me fasse la morale, Monsieur Nieva. Il est dit dans l'Evangile, puisque vous interpellez les chrétiens, «Quand tu fais la charité, fais-le dans le secret de ton cœur, et que ta main droite ignore ce que donne ta main gauche». Alors moi, je vous propose aujourd'hui que dans le secret de nos cœurs nous donnions chacun ce que nous voulons et que nous refusions cette espèce de terrorisme qui tout à coup remplit cette salle.

Le Président. J'en appelle aux uns et aux autres pour une certaine tenue dans le débat.

Daniel de Roche (*PDC, LA*). Ich bin auch ziemlich «pris de court», muss ich sagen. Ich möchte sagen, was Herr Johner gesagt hat, liegt auch mir am Herzen. Die Linke soll nicht wissen, was die Rechte tut. Das ist die Bibelstelle, die er zitieren wollte, das heisst, man soll einfach geben, wenn es einem richtig erscheint. Ich wäre auch einverstanden gewesen, zu sagen: Ich entscheide individuell, dem Roten Kreuz heute zu geben. Aber wenn ich dazu gezwungen werde, finde ich effektiv, man verordnet mir die Solidarität. Das finde ich nicht die gute Art, wie Solidarität gelebt werden soll. Wir werden über die Kirchen noch reden, Frau Garnier. Ich denke, man sollte vielleicht über dieses Thema ein bisschen sorgfältiger nachdenken und auch reden als so, dass man sich einfach gegenseitige Provokationen hin- und herschickt. Im Moment wird aus einer guten Sache politisches Kapital geschlagen, und damit wird die gute Sache vielleicht schlecht. Das ist schade. Ich weiss auch nicht mehr, was wir jetzt machen sollen. Ich wäre sehr gerne bereit gewesen, von meinem Herzen und von meinem Verstand aus für das Rote Kreuz zu spenden. Ich wäre sogar noch bereit gewesen für diese Motion zu stimmen. Im Moment weiss ich nicht mehr, was ich tun soll.

Marie Garnier (*Cit., FV*). J'aimerais juste dire qu'il ne s'agit pas d'un don personnel, il s'agit d'un geste d'une assemblée que le peuple fribourgeois comprendra très bien. Vraiment on a l'impression que c'est comme si on n'invitait pas son voisin parce qu'on n'a pas assez de chaises, mais on peut aller chercher deux, trois chaises et s'il faut que les présidents s'entendent pour faire un don aux organisations qu'ils veulent, on peut reporter à demain, mais l'idée ne doit pas être abandonnée.

Erika Schnyder (*PS, SC*). Je voudrais peut-être apporter ici une contribution à ce débat pour apaiser les choses. Nous vous avons peut-être pris de court, et si tel est le sentiment que vous avez, je crois pouvoir vous dire que nous nous en excusons. L'idée n'est pas du tout de forcer la main à qui que ce soit, de partir sur des considérations d'ordre moral ou de partir sur des principes qui feraient que l'on privilégierait telle ou telle organisation. Je crois qu'effectivement il faut dire que nous nous sommes sentis interpellés par la situation absolument épouvantable – et cela je pense que personne ici ne dira le contraire – qui se joue actuellement à l'échelle mondiale. Nous avons aussi pu suivre avec quel civisme des jeunes, des adolescents et des personnes qui finalement n'ont aucune relation politique particulière ont essayé de tout faire pour éviter des massacres, et des massacres d'innocents avant tout. Saisissons cette occasion, nous sommes à la veille d'un conflit dont personne ne sait comment il pourrait tourner, dont personne ne sait quelles en seront les conséquences, si ce n'est le désastre qu'il va entraîner. Nous nous sommes dit que la Constituante fribourgeoise pouvait donc, elle, montrer un exemple. Alors nous n'avons pas voulu faire des grandes déclarations, mais nous nous sommes dit que peut-être c'était là un

témoignage que l'on pourrait faire. Alors, bien entendu il ne s'agit pas de vous forcer la main, et nous sommes conscients que ceux qui ne veulent pas faire un geste de cette ampleur générale, nous ne parlons pas du tout de ce que feront les personnes particulièrement, du choix qu'elles font librement, cela évidemment regarde tout un chacun. Mais si nous avons aussi proposé le CICR, c'est précisément en raison de l'impact que cela représente. C'est le CICR qui est en première ligne chargé de l'aide humanitaire. Alors évidemment il y a toutes sortes d'autres organisations, il y a Médecins sans frontières, il y a *Terre des hommes*, il y a vraiment une quantité d'organisations, mais le CICR est l'organisation de référence, et ce n'est pas du tout pour une autre raison que nous avons choisi cela. J'espère que notre geste ne sera quand même pas mal interprété.

Jacques Repond (*PDC, SC*). Très rapidement, pas tellement sur le fond de la proposition, mais sur la forme et la manière. Le coup de pub nouveau est arrivé, allons-nous le déguster? A coup sûr, dans les quotidiens demain matin nous aurons droit à un article séparé, particulier sur ce sujet. Objectif atteint, bravo! Mais de rattacher cette proposition à l'actualité dramatique me paraît un peu simple. La ficelle est très grosse, la ficelle est très grossière et ne m'emballer pas, ne m'attache pas, ne me lie pas. Elle ne fait en tout cas pas un beau nœud, comme vous en conviendrez. L'argent ne fait pas le beau nœud.

Alain Berset (*PS, SC*). Au vu du déroulement du débat, je suis bien obligé de reprendre la parole pour vous dire que je suis un peu surpris de la tournure que cela prend. Je pensais que c'était un débat qui pourrait se faire assez rapidement. On a une situation très sérieuse, mais j'ai estimé en tout cas aujourd'hui qu'on avait là une proposition qui était une proposition bénigne. Effectivement, pour répondre à M. Meyer, je comprends aussi la remarque que vous avez faite. Je dois vous dire que la décision, nous l'avons prise très rapidement. Ce n'est pas quelque chose de mûri, nous n'en avons pas parlé en groupe. La proposition émane du groupe socialiste, mais tous les membres du groupe n'ont même pas été consultés dans la journée parce qu'on n'a pas eu le temps cet après-midi. On l'a déposé comme cela. Peut-être aurait-il fallu s'approcher des autres chefs de groupe, alors tout à fait d'accord, mais il aurait aussi été possible depuis le moment de dépôt de cette proposition aux chefs de groupe de venir vers moi, et puis si j'avais pu comprendre que cela poserait un problème, on aurait très certainement pu trouver une solution. Mais cela n'a pas été fait, alors je le regrette parce que je constate maintenant que cela a l'air de poser un problème. Il n'est pas question d'en faire une histoire politique. Je crois qu'il y a de nombreux parlements en Suisse qui ont pris des positions similaires, cela n'a jamais posé de problème. Cette réaction me surprend. J'ai cru comprendre que vous alliez rejeter non pas tellement pour le fond, mais par un geste de mauvaise humeur cette proposition. Je vous invite à réfléchir encore une fois. Je crois que ce n'est pas une bonne idée, en tout cas je ne vais pas la retirer, par contre le groupe socialiste dans tous les cas

versera ses jetons de présence et je vous invite à en faire de même.

Denis Boivin (*PRD, FV*). Si j'ai bien compris M^{me} Schnyder, la réelle intention du groupe n'est pas de forcer la main. Si tel est le cas, nous n'avons donc pas à voter sur cette proposition. Je vous invite à la retirer et à nous laisser rentrer travailler et nous occuper de nos familles.

Joseph Eigenmann (*PDC, SC*). Je voulais faire la même proposition, qu'on retire cette proposition pour arrêter cette chose presque comme des «Pharisäer», c'est pour moi un tout petit peu dans cette direction et je crois que c'est mieux qu'on laisse tout le monde faire ce qu'il veut.

Olivier Suter (*Cit., SC*). Je voudrais simplement dire que je trouve un peu désastreux qu'on en arrive à une lutte partisane. C'est vrai que comme Alain Berset l'a dit, peut-être que la démarche n'était pas la plus judicieuse dans la manière dont elle s'est déroulée, mais je crois aussi que beaucoup d'entre vous et beaucoup d'entre nous ont dit qu'il y a peut-être quelque chose à faire de la part de notre assemblée et je crois que c'est ce qu'on devrait retenir. C'est cela aussi que la population, que tous les collégiens qui ont défilé dans la ville aujourd'hui, que les personnes qui sont contre cette guerre fondamentalement, qui sont contre cette monstruosité qui est en train de se dérouler, je crois que c'est cela que devrait retenir notre assemblée. Alors, peut-être qu'on pourrait dire simplement au lieu que ce soit une proposition du Parti socialiste pour que cela ne blesse pas les uns et les autres, disons que c'est une proposition de notre assemblée de faire un geste et si on ne devait pas pouvoir s'accorder là-dessus ce soir, je retiendrais la proposition de Marie Garnier, qui est partie entre-temps, mais tout simplement de faire une réunion entre les chefs de groupe demain et d'avoir une décision ou une proposition sérieuse à faire qui soit un tout petit peu le résultat d'une générosité et d'une prise de conscience de notre part.

Alain Berset (*PS, SC*). Ecoutez, manifestement cela pose un problème. Je vous le répète, loin de moi l'idée d'avoir voulu poser un problème à cette assemblée. Après réflexion en ayant suivi un peu le débat, en regrettant véritablement la tournure qu'il a pris – alors cela je peux vous le dire – et pour éviter qu'on ait un problème dans cette assemblée, je retire pour l'instant cette proposition, mais quand même je dois dire que je suis vraiment surpris de la tournure que cela a pris et un petit peu déçu.

Le Président. Je vous remercie pour votre patience, pour l'efficacité de nos travaux également. Nous continuerons demain avec le Chapitre 4 «Structure territoriale». La séance est levée jusqu'à demain 8 h 30.

La séance est levée à 18 heures.

Le Président:

Christian LEVRAT

Les Secrétaires:

Antoine GEINOZ

Pierre SCYBOZ

Julia BRÜGGER

Séance du 20 mars 2003, à 8 h 30, à Fribourg

Présidence de M. Christian Levrat

SOMMAIRE: Ouverture de la séance – Examen du Titre IV, Chapitre 4

Ouverture de la séance

Le Président. Sont excusés pour la séance d'aujourd'hui: Vincent Brodard, Regula Brühlhart, Claude Schorderet, pour ce matin Joseph Eigenmann, Josef Fasel, Hubert Carrel ainsi qu'Auguste Dupasquier pour toute la journée. Arriveront en retard ce matin: Adolphe Gremaud et Katharina Thalmann. Comme c'est aujourd'hui le premier jour du printemps, notre collègue Hermann Boschung a gentiment disposé quelques fleurs afin de donner un air fleuri, comme a dit notre vice-présidente hier, à notre salle. (*Applaudissements*). A titre exceptionnel aujourd'hui, je n'ai pas d'anniversaire, pas de naissance à vous annoncer, je ne connais pas non plus le saint du calendrier. Je me contenterai de féliciter notre collègue Yvonne Gendre pour sa nomination au poste de juge d'instruction. (*Applaudissements*). Nous poursuivons nos débats et passons au Chapitre 4 «Structure territoriale». Le rapporteur est M. Laurent Schneuwly, président de la Commission 7.

Examen du Titre IV, Chapitre 4

Rapporteur: **Laurent Schneuwly** (PDC, SC).

ARTICLE 144

Le Rapporteur. Dans le cadre du mandat qui lui a été confié, la Commission 7 s'est attelée à vérifier que les thèses que vous aviez adoptées en lecture zéro soient le plus fidèlement transcrites dans l'avant-projet qui vous est soumis. A cet égard, il me sied au nom de la commission de remercier et féliciter les conseillers juridiques pour l'excellence de leur travail. Cette remarque préliminaire me semblait importante à être évoquée dès lors que contrairement à ce qu'ont fait d'autres commissions, la Commission 7 ne s'est pas penchée sur les thèses adoptées, même si elles n'étaient pas conformes à sa majorité. Cela étant dit, nous pouvons aborder maintenant les articles de l'avant-projet qui nous concernent tout particulièrement aujourd'hui. Premier article, l'art. 144: je n'ai pas de remarque à évoquer au nom de la commission.

Le Président. La discussion est ouverte sur l'art. 144. La parole n'est pas demandée. L'art. 144 est adopté.

ARTICLE 145

Le Rapporteur. Comme dit préliminairement, la Commission 7 s'est attelée à vérifier que le texte pro-

posé de l'avant-projet correspondait à celui qui avait été adopté en lecture zéro. Pour cet article, force a été de constater à la commission que deux idées essentielles de la thèse n'apparaissent pas précisément dans le texte qui vous est proposé. C'est la raison pour laquelle la commission a fait deux amendements sur chacun des alinéas. Si je prends le premier alinéa, l'élément important qui, de l'avis de la commission, ne transparait pas suffisamment, c'est le fait que les communes doivent accomplir «dans le respect de leur population» les tâches que la Constitution et la loi leur attribuent. S'agissant de l'al. 2, il apparaissait important à la commission que trois éléments particuliers transparissent à tout le moins selon ce que vous avez adopté en lecture zéro, à savoir que prioritairement il y avait lieu de fixer des objectifs aux autorités communales, ce que ne rend tout particulièrement pas la disposition telle qu'arrêtée. Ensuite la commission a estimé qu'il y avait une divergence entre le terme de «qualité de vie durable» retenu dans l'avant-projet et le «cadre de vie durable» tel qu'il ressortissait de la thèse adoptée. Autre divergence qu'il y a lieu de débattre aujourd'hui, à savoir la notion de service de proximité tel qu'il apparaît dans l'avant-projet en relation avec le terme de rapport de proximité qui était celui de la thèse et qui, de l'avis de la commission, était plus large. Voilà les remarques que je voulais faire quant à cet art. 145 et aux propositions d'amendements émanant de la commission.

Jean Baeriswyl (PDC, FV). Concernant tout d'abord l'al. 1, là je m'exprime au nom du groupe PDC qui estime que l'art. 145 dans son deuxième alinéa évoque largement la population, et que la tournure de l'avant-projet est préférable puisqu'elle évite une redondance inutile. Régime minceur, entend-on de toutes parts! Il estime donc qu'il faut maintenir tel quel l'al. 1, ce qui est d'ailleurs aussi l'avis de la Commission de rédaction. Quant à l'al. 2, et là je m'exprime à titre personnel, la commission, dans un souci louable de satisfaire au langage épïcène – pour ceux qui l'auraient oublié ou qui ne sont pas membres de la Commission de rédaction, je rappelle qu'il s'agit d'une façon de s'exprimer qui satisfasse aussi bien les machos que les féministes – et un non moins louable souci d'écologie, nous propose une formule pour le moins lourde pour ne pas dire incompréhensible. Pourquoi cette distinction entre les habitants et les citoyens, pardon, les habitantes et les habitants, les citoyennes et les citoyens? Serait-ce que l'on se préoccupe de la qualité de vie des jeunes de 7 à 77 ans qu'ils soient autochtones, périèques ou métèques, euh je veux dire gens du coin, étrangers bénéficiant du droit de vote ou autres catégories, fort bien! Mais pourquoi les rapports de proximité seraient-ils réservés aux seuls citoyens? Serait-ce que l'on se soucie de choyer avant tout des bulletins de

vote potentiels? Quelle vilaine pensée, loin de moi une telle pensée! J'ai entendu des membres de la commission, dont son président, après le travail de la Commission de rédaction et me permets de vous proposer une formulation qui tient mieux compte de leurs préoccupations. Pour l'al. 1 je reviens à «population», qui comprend tous les habitants et satisfait au langage épique. Pour l'al. 2 je propose «cadre de vie durable» la commission ayant eu en tête la formule incontournable qu'est devenu le développement durable et les autorités pouvant lutter contre la pollution, le bruit, mais pas assurer le beau temps durant les vacances, la concorde avec les voisins, l'harmonie dans les ménages et j'en passe, ce qui serait une qualité de vie idéale. Et enfin à l'al. 3, «entretien des rapports de proximité», la commission n'ayant pas voulu se limiter aux rapports administratifs, mais souhaitant les autorités – elle pense avant tout aux autorités communales – proches des préoccupations des habitants, à leur écoute et non fermées dans une tour d'ivoire technocratique, soucieuses avant tout du service administratif. J'espère que le vieux prof ne vous a pas agacé et que le constituant vous aura convaincu. Merci de votre attention et de suivre mes propositions.

Antoinette de Weck (PRD, FV). Effectivement, la Commission de rédaction s'est penchée sur cet article et sur les propositions d'amendement de la Commission 7. Elle ne les a pas gardées pour les raisons suivantes: en ce qui concerne l'art. 145 al. 1, elle estimait qu'il était inutile, comme vient de le dire notre collègue Jean Baeriswyl aussi membre de la commission, que «respect de leur population» est une redondance par rapport à l'al. 2 de l'art. 145 où on parle du bien-être de la population. En ce qui concerne l'al. 2, nous estimons que la rédaction proposée dans l'avant-projet est de qualité rédactionnelle supérieure. Quant au fond, les tâches que vous mentionnez à l'art. 145 se trouvent déjà à l'art. 57, qui parle justement des principes qui doivent régir les tâches accomplies non seulement par le canton, mais aussi par les communes, et l'on dit justement à l'al. 3 que le canton et les communes «privilégient les intérêts des générations futures en veillant à la responsabilité écologique, à la solidarité sociale, à la viabilité économique et à l'adéquation technique». Pour ces raisons, il nous paraît inutile de les répéter à nouveau à l'art. 145. Il faut quand même tenir compte des principes ou alors ne plus mettre de principes et ne mettre que des articles spécifiques.

Gaétan Emonet (PS, VE). Lors de la préparation du travail de cette session le groupe socialiste s'est penché sur l'amendement proposé par la Commission 7 à l'al. 2 que nous traitons maintenant. Certes, nous avons constaté une différence avec la thèse 7.2.3 adoptée en lecture zéro et comprenant les quelques arguments qui ont poussé la commission à se rapprocher de celle-ci. Cependant nous considérons que les art. 144 à 147 définissant la commune sont très importants. De plus, cet art. 145 définit les tâches dévolues aux communes. Ainsi, pour le groupe socialiste, des tâches à accomplir ne peuvent pas se résumer à des objectifs auxquels on devrait tendre. Cela devient un peu réducteur. Veiller au bien-être de la population est une tâche que toutes

les communes doivent remplir, c'est un minimum à offrir aux habitants. Les décisions à prendre doivent être dans l'intérêt d'une grande majorité pour apporter un plus. Si ce bien-être se limitait à un objectif, cela réduirait la responsabilité de chaque commune envers sa population. Les autorités communales doivent aussi assurer une qualité de vie durable. En effet, essayer d'offrir aux habitants un cadre de vie durable pourrait se résumer à quelques actions limitées sans grande portée. Les art. 79 et suivants dans le chapitre des tâches contiennent les verbes «veiller à, protéger, soutenir, prendre des mesures» beaucoup plus forts et contraignants que l'amendement proposé par la Commission 7. Quant aux services de proximité, tout le monde dans ce plénum y attache une importance capitale. Je pense qu'on y fera encore allusion dans les articles à venir. La commission explique que les services de proximité ne représentent pas la même notion que le rapport de proximité avec les citoyennes et les citoyens. Certes, mais si le rapport de proximité est une information régulière, les contacts réguliers avec la population, cet aspect est déjà réglé dans l'art. 98 «Information» et dans la loi sur les communes à l'art. 60. Le groupe socialiste pense que l'énoncé de l'article tel que proposé est plus contraignant et oblige les communes à s'organiser pour offrir les meilleurs services de proximité à leurs habitants. Aujourd'hui les communes doivent pourvoir être de plus en plus au service de la population et lui offrir un soutien, des réponses et des aides de plus en plus ciblées. En conclusion, le groupe socialiste estime que l'amendement proposé par la Commission 7 est un appauvrissement de l'art. 145 ne fixant que des objectifs dans les tâches à accomplir pour les communes. Pour ces raisons nous vous demandons de soutenir l'avant-projet tel que présenté par la Commission de rédaction.

Jean-Marie Masset (PRD, BR). La Commission 7 souhaite une modification de l'art. 145. L'alinéa dont le libellé est le suivant: «Les communes accomplissent les tâches que la Constitution et la loi leur attribuent» deviendrait si l'on accepte l'amendement proposé: «Les communes accomplissent dans le respect de leur population les tâches que la Constitution et la loi leur attribuent». S'agissant de l'al. 2, «elles veillent au bien-être de la population, lui assurent une qualité de vie durable et offrent des services de proximité». Celui-ci deviendrait: «Elles doivent avoir pour objectif le bien-être de leurs habitantes et de leurs habitants, le cadre de vie durable et le rapport de proximité avec les citoyennes et les citoyens». Fort bien! Pour moi, syndic, le respect et le bien-être des habitants coule de source pour un élu. Dès lors, ces modifications alourdissent un texte déjà bien complet. Je prétends personnellement que la proposition d'amendement déposée par la Commission 7 n'apporte rien à l'art. 145. Je défends cet argument notamment parce que les notions de bien-être décrites dans l'amendement de la Commission 7 figurent déjà dans la Constitution fédérale au travers de deux des trois axes du développement durable que sont le social et l'environnement. Je pense qu'il n'est pas besoin de préciser à chaque article que les communes accomplissent les tâches que la Constitution et la loi leur attribuent «dans le respect de leur

population». En effet, seul un respect mutuel permettra aux parties en présence d'effectuer leurs tâches et obligations dans la sérénité. Je dois admettre également que l'amendement tel que proposé alourdit le texte de l'art. 145 sans y apporter de réelle amélioration, bien au contraire: sa signification perd de sa substance et je crois que nous parlons finalement des tâches des communes. Nous ne parlons pas de la manière dont les communes doivent effectuer leurs travaux. Si je me réfère à l'art. 57 de notre projet de Constitution, je constate que les notions de subsidiarité, de transparence, de proximité et de solidarité existent s'agissant de la manière dont l'activité étatique est régie. Dès lors et par analogie ces notions s'appliquent également aux relations entre les communes et les citoyens. La Commission 7 vous propose d'inclure également dans l'article la notion de rapport de proximité avec les citoyennes et les citoyens. J'ose espérer que les membres de cette même commission ne tomberont pas dans le paradoxe lorsque nous traiterons des districts. La notion de proximité si chère aux yeux de nos concitoyens prendra alors la signification qui lui revient. Je pourrais vous parler de redondance, mais je préfère vous demander simplement d'accepter le texte tel qu'il vous est proposé dans l'avant-projet de Constitution. Au nom du groupe PRD, je vous invite donc à refuser la proposition d'amendement de la Commission 7.

Ueli Johner-Etter (UDC, LA). Wir glauben, dass dieser Abs. 2 überhaupt nicht notwendig ist, denn die Gemeinderäte, die ja die Gemeinden vertreten, werden zum Wohle der Bevölkerung vereidigt und dass sie sich für die Gemeinde einsetzen. Warum wollen wir in unserer Verfassung immer wieder unnötiges Zeug festlegen, das diese nur schwerfällig macht. Wir beantragen Ihnen deshalb, diesen Abs. 2 zu streichen.

Christian Seydoux (PS, SC). A l'art. 145 al. 1 la Commission 7 propose dans son amendement l'adjonction de l'expression «dans le respect de leur population». Peut-on dignement essayer d'accepter le contraire? Aurait-on osé aux art. 57, 59, 87 par exemple noter «dans l'irrespect de la population»? Je ne comprends pas ici la démarche de la Commission 7. A trop vouloir en ajouter, on peut nuire au bon sens et à l'objectif poursuivi. Cela me paraît une atteinte assez grave vis-à-vis des autres articles de cette présente Constitution qui auraient pu, selon la logique de cet ajout, être conçus dans l'irrespectabilité de la population ou pouvant atteindre celle-ci d'une manière irrespectueuse. Est-ce concevable? Je vous le demande. L'art. 145 al. 2 de l'avant-projet a le mérite d'être clair, précis, compréhensible et suffisamment concis pour assurer un suivi légal postérieur. Par contre l'amendement de la Commission 7 relève du fouillis littéraire, et de plus pour un francophone averti je n'ose me prononcer sur la douteuse traduction du contenu en allemand. Je rappelle simplement que l'amendement ne poursuit qu'un seul objectif, puisque le mot est écrit au singulier, comprenant le bien-être, le cadre de vie si vous voulez et le rapport de proximité. Si l'un des trois n'est pas atteint, l'objectif n'est pas réalisé. Alors, préparez déjà des réponses aux recours qui se compteront par centaines

pour chaque décision prise concernant une tâche à accomplir. Prenons tout bêtement quelques tâches des communes et essayons d'imaginer la réaction si l'objectif au singulier ne répond pas à l'amendement de la Commission 7: déchetterie, permission pour l'épandage du lisier, la sortie du bistrot près de chez moi et j'en passe. Je vous prie donc au nom du groupe d'accorder votre préférence à l'avant-projet art. 145 al. 1 et 2 et de ne pas soutenir, en tout cas pas comme cela, l'amendement de la Commission 7.

Pierre-André Liniger (UDC, BR). Je peux admettre l'art. 145 tel quel. Cependant l'al. 2 «lui assure une qualité de vie durable» me gêne. Le mot «durable» est aujourd'hui un mot à la mode qui est utilisé à toutes les sauces. C'est pourquoi je demanderais de biffer le mot «durable» qui ne veut rien dire à mon avis.

Le Président. Je n'ai pas d'amendement dans ce sens-là. Suivant l'issue des débats, vu que votre groupe demande la suppression de cet alinéa, je vous suggère de revenir en deuxième lecture peut-être avec la suppression spécifique de «durable».

Pierre-André Liniger (UDC, BR). Oui, éventuellement pour le mot «durable» je demanderai peut-être à la Commission de rédaction de s'en occuper.

Antoinette de Weck (PRD, FV). Je veux bien accepter si le plénum accepte le transfert.

Le Président. Pour ma part j'ai l'impression qu'il s'agit d'une modification substantielle du texte. C'est aussi votre avis? Dans ce cas je maintiens ma proposition qui est de revenir peut-être en deuxième lecture si votre groupe allait échouer sur la suppression de l'al. 2.

Le Rapporteur. Que l'on se comprenne bien, l'idée de la commission n'était absolument pas de remettre en cause la qualité rédactionnelle dans la mesure où nous avons effectivement une commission qui a rédigé un texte qui était concis. En revanche, il nous apparaissait que certaines idées ne transparaisaient pas telles qu'elles avaient été voulues par vous lors de la lecture zéro. La tâche qui était la nôtre était donc de veiller à ce que l'avant-projet corresponde bien à ce qu'avait voulu la Constituante en lecture zéro. Je constate aujourd'hui que les débats qui ont eu cours démontrent à tout le moins que lorsque la thèse avait été adoptée, il aurait peut-être fallu y avoir quelques amendements. La première remarque, c'est par rapport à la distinction évoquée par M. Baeriswyl sur «population» telle qu'elle apparaît dans l'avant-projet et les termes «concitoyens, concitoyennes, habitantes et habitants» de la thèse telle qu'elle avait été adoptée et telle qu'elle est reproposée par la Commission 7 dans son amendement. Je crois qu'ici il est un point sur lequel, sans trop m'engager, on pourrait rejoindre la Commission de rédaction. Effectivement, ce que voulait la commission, c'était véritablement que ce soit l'ensemble de la population qui soit concerné. Il nous apparaissait néanmoins de notre obligation de rendre attentive la Constituante lors de la lecture 1 que cette divergence

avait été acceptée en lecture zéro. Deuxième remarque, les deux points que j'avais évoqués, qui semblaient importants et où il apparaissait une distinction entre ce qui avait été adopté en lecture zéro et la proposition de texte, c'étaient les notions de qualité de vie durable et de cadre de vie durable, de service de proximité et de rapport de proximité. Ce que je peux constater, c'est que la proposition d'amendement faite par M. Jean Baeriswyl va dans le sens que proposait la commission en y améliorant évidemment le caractère rédactionnel, ce qui ne me surprend pas compte tenu des qualités professionnelles de M. Baeriswyl et de sa position dans le cadre de la Commission de rédaction. Je crois pouvoir dire sans trop m'engager en tout cas s'agissant de l'al. 2 que la commission pourrait se rallier à la proposition de M. Jean Baeriswyl. J'en ai terminé.

– Au vote, l'al. 1 de l'avant-projet (opposé à la proposition d'amendement de la Commission 7) est accepté par 102 voix contre 10.

– La proposition d'amendement de M. Jean Baeriswyl à l'al. 2 (opposée à celle de la Commission 7) est acceptée par 87 voix contre 18.

– L'al. 2 de l'avant-projet (opposé à la proposition d'amendement de M. Jean Baeriswyl) est accepté par 58 voix contre 54.

– L'al. 2 de l'avant-projet (opposé à la demande de suppression du groupe UDC) est maintenu par 80 voix contre 33.

ARTICLE 146

Le Rapporteur. Pour l'art. 146 je n'ai qu'une remarque à formuler, à savoir que lors de la précédente session nous avons déjà débattu de l'élection du ou de la syndique lorsque nous avons abordé l'art. 55. Il en est de nouveau question ici à l'al. 5 de cette disposition.

Ueli Johner-Etter (UDC, LA). Nachdem wir einerseits in diesem Saale das Stimm- und Wahlrecht auf Kantonsebene beschlossen haben für die Ausländer, die Wählbarkeit aber auf kantonaler Ebene nicht einführen wollen, ist es logisch und konsequent, die Wählbarkeit in die Gemeinderäte, also die Exekutive, der niedergelassenen Ausländer nicht zu bewilligen. Die SVP-Fraktion schlägt Ihnen vor, klipp und klar zu formulieren, dass in die Exekutive der Gemeinden nur Bürgerinnen und Bürger schweizerischer Nationalität gewählt werden können.

Gaétan Emonet (PS, VE). Le système d'élection des autorités de notre canton a déjà provoqué de nombreux débats au sein de notre assemblée. Nous l'avons encore vu mardi après-midi. Ce point est très important et surtout garant de notre démocratie et du souci constant de représentativité qui est fondamentale dans le fonctionnement de nos institutions. Aussi, par l'amendement proposé à cet art. 146 al. 5, le groupe socialiste souhaite introduire le système de la proportionnelle pour toutes les communes sans que celui-ci ne doive être demandé. Meilleure représentativité, prise en compte de tous les courants de pensée, ajuste-

ment des réalités politiques d'une commune, possibilité à des citoyens de déposer des listes indépendantes des partis avec de grandes chances d'élection etc., tels sont quelques-uns des arguments qui plaident en faveur de ce système. Mardi, beaucoup d'intervenants trouvaient normale, voire judicieuse une élection à la proportionnelle pour un conseil communal. D'ailleurs, après la suppression des élections tacites, ce mode d'élection est à notre avis le meilleur à proposer à toutes nos communes. Le groupe socialiste est conscient qu'un parti ou qu'un groupe de citoyens désireux de modifier le système d'élection peut le faire facilement par un simple dépôt de signatures, dont le nombre est par ailleurs très bas, mais nous voulons aujourd'hui alléger cette procédure en mettant tous les citoyens de toutes les communes sur le même plan d'égalité en généralisant l'élection de leur exécutif dans le système de la proportionnelle. Toutes les communes qui le connaissent depuis des décennies en sont satisfaites et les autres n'y trouveront que des avantages. C'est pourquoi le groupe socialiste vous demande de soutenir son amendement.

Jean-Paul Brügger (PDC, BR). Pour le groupe PDC, les cinq alinéas de cet article ne posent aucun problème. En suite des précédents votes, nous avons noté à l'al. 1 que les étrangers appartenaient aussi à la liste des personnes susceptibles d'être membres des autorités communales et ceci ne nous gêne pas du tout. L'al. 2 permet à chaque commune de choisir le système qui lui convient. L'al. 3 est conforme à l'usage actuel et ne pose pas de problème. L'al. 4 permet à chaque commune d'adapter le nombre de conseillers communaux au volume des affaires à traiter et à la taille de la commune. Rien n'est précisé, ce qui a le mérite de laisser des options ouvertes, si le conseil communal est formé de professionnels, de membres à temps partiel ou d'amateurs fussent-ils bien éclairés. Enfin, l'al. 5 est dans la suite logique de ce que nous avons accepté pour le Conseil d'Etat. Le scrutin est en principe un scrutin majoritaire. Cependant, les avantages du scrutin majoritaire, je vous ferai la grâce de ne pas les répéter, d'autres l'ont déjà dit abondamment lors du même problème qui s'est posé pour le Conseil d'Etat. Il est prévu d'ailleurs que le système proportionnel puisse être utilisé, ce qui est conforme d'ailleurs à ce qui se fait actuellement. L'élection du syndic enfin par ses pairs nous semble s'inscrire dans le principe de consensus qui sous-tend chez nous les délibérations d'un conseil en général et d'un conseil communal en particulier. Il est bon que l'animateur principal de la vie de la commune soit reconnu comme tel par ses pairs. Ainsi nous vous proposons de voter sans hésitation le contenu de cet article tel que proposé dans l'avant-projet.

Anna Petrig (PS, SE). Im Namen der SP möchte ich Ihnen empfehlen, den Antrag der SVP abzulehnen und den Abs. 1 des Vorentwurfs «tel quel» anzunehmen. Ich will nicht wiederholen, dass es für eine Demokratie wichtig ist, dass so viele Leute wie möglich Anteil an der Mitbestimmung haben. Ich möchte auch nicht

wiederholen, dass der Anknüpfungspunkt der Staatszugehörigkeit für die Vergabe des Stimmrechts überholt ist, denn dass Ausländerinnen und Ausländer der Gemeindeexekutive angehören, dort ist das Argument viel simpler. Wenn der Wille des Stimmvolkes zum Ausdruck bringt, dass ein Ausländer Gemeinderat werden soll, so soll diesem Willen des Stimmvolkes und dem Engagement des Ausländers nichts im Wege stehen, denn die Wahl eines Ausländers in die Exekutive ist wohl Beweis genug, dass er integriert ist, dass er sich für die Gemeinde engagiert und dem Gemeinwohl dienen will. Die Wahl des Volkes entscheidet also automatisch und dem Einzelfall Rechnung tragend, ob ein Ausländer Gemeinderat werden soll oder nicht. In diesem Sinne, möchte ich den Antrag der SVP zur Ablehnung empfehlen.

Denis Boivin (PRD, FV). Notre groupe soutient l'amendement du groupe UDC pour les raisons déjà longuement évoquées lors de notre discussion du mois passé sur l'art. 95, c'est-à-dire concernant l'éligibilité au niveau cantonal. Nous l'avons déjà dit, nous le redisons très brièvement, nous favorisons l'intégration par la naturalisation. Nous sommes d'avis que si nous voulons que cette naturalisation et que l'appartenance à la citoyenneté ait encore une importance, il est important justement que les gens qui veulent s'engager plus en avant dans notre politique s'intègrent en se naturalisant. C'est important que ces gens-là aient encore envie d'acquérir la nationalité suisse. Autrement il convient bien de constater que si les étrangers peuvent voter, élire, se faire élire, il n'y aura absolument plus aucun intérêt à demander la nationalité suisse, si ce n'est celui d'éviter de faire du service militaire. S'agissant de l'amendement du groupe socialiste, notre groupe s'en tient à la version de l'avant-projet en ce sens que le système actuel a fait ses preuves et qu'il appartient à chaque citoyen, à chaque parti, en fonction des particularités des régions, des différentes communes, de choisir si oui ou non il veut, en récoltant sauf erreur une vingtaine de signatures en tout cas s'agissant de la ville de Fribourg, une élection à la proportionnelle ou à la majoritaire.

Olivier Suter (Cit., SC). Si la proposition du groupe PDC ne nous surprend pas, je pense que vous ne serez pas non plus surpris que le groupe citoyen vous demande très fermement de la rejeter.

Peter Jaeggi (PCS, SE). Ich kann mich kurz fassen. Im Bezug auf den Abänderungsvorschlag von Herrn Johner möchte ich klarmachen, dass die CSP-Fraktion für den Vorentwurf stimmen wird. Wir sind nicht der Meinung, dass wir über die Hintertür dieses Artikels das Ausländerstimm- und -wahlrecht, über das wir bereits befunden haben, jetzt abändern wollen. Zum Zweiten, was Art. 146 Abs. 5 anbetrifft, den Abänderungsantrag der SP, sind wir der Meinung, dass wir dem Vorentwurf folgen. Die vorgegebene Fassung hat sich in der Praxis sehr gut bewährt. Wir werden dafür stimmen.

Ueli Johner-Etter (UDC, LA). Kurz zu Herrn Jaeggi, es geht hier nicht um Stimm- und Wahlrecht, es geht einzig um die Wählbarkeit in die Exekutive. Dann zum

Antrag der SP. Es ist für kleine Gemeinden unrealistisch, dass per Verfassung das Proporzwahlssystem eingeführt würde. Bei kleineren Gemeinden gibt es selten oder nie Parteien, es gibt höchstens Einheimische und Zugezogene, und es wäre paradox, wenn dann nach Proporz gewählt werden müsste. Ich glaube, der heutige Status Quo, wo das Proporzverfahren mit relativ wenig Unterschriften verlangt werden kann, funktioniert in allen grösseren Gemeinden, deshalb spreche ich mich für den Vorentwurf aus.

Joseph Buchs (PDC, GR). Je crois que j'ai mal compris M. Suter juste avant. Le groupe PDC soutient l'art. 146 dans son intégralité et j'ai entendu quelque chose d'autre de la part de M. Suter. Je continue en ce sens pour dire que personnellement l'alinéa premier de cet art. 146 me semble assez important. Nous avons discuté assez longuement de ceci au niveau du canton. Je pense qu'une personne étrangère qui se met à disposition pour devenir membre d'un exécutif communal démontre par cette position qu'elle s'intéresse à la vie publique et finalement cette personne, pour être élue au conseil communal, aura bien besoin du soutien de Suisses aussi. Si les Suisses veulent bien donner ce soutien, alors je crois qu'il est juste d'avoir cette possibilité. Donc, je soutiens l'art. 146 dans son intégralité et plus particulièrement le premier alinéa.

Olivier Suter (Cit., SC). Si j'ai fait un lapsus tout à l'heure, c'était bien la proposition du groupe UDC dont je parlais et que le groupe citoyen vous invite à rejeter.

Bernadette Hänni (PS, LA). Je parle en mon propre nom et je tiens seulement à vous dire que cette phrase proposée par le Parti UDC serait une phrase très pénible. Imaginez-vous qu'on a discuté, qu'on a parlé, et je ne veux pas répéter les motifs évoqués par M. Buchs et M^{me} Petrig, il n'y a aucun danger que notre système va être «turbulé», alors je pense qu'une phrase telle que celle proposée par l'UDC serait très gênante et très pénible.

Peter Jaeggi (PCS, SE). Ich möchte Herrn Johner und Herrn Boivin noch eine Antwort geben in Bezug auf die Integration der Ausländer. Ich habe eine Schwiegertochter deutscher Nationalität. Wenn sie die schweizerische Nationalität annehmen würde, dann verlöre sie nicht nur den deutschen Pass, sie verliert auch die EU-Bürgerschaft. Die Deutschen akzeptieren keine Doppelbürgerschaft. Das ist ein Nachteil für solche Leute, die sich sehr gerne auf Gemeindeebene bei uns engagieren möchten. In der Folge bin ich nicht einverstanden, dass wir diesen Antrag der SVP-Fraktion unterstützen, und ich möchte nochmals festhalten, dass wir Art. 146 gemäss Vorentwurf unverändert unterstützen werden.

Vincent Jacquat (PRD, SC). L'amendement déposé par le groupe UDC paraît à première vue comme une modification de dernière minute, comme un garde-fou dans notre texte constitutionnel ou encore comme un amendement revancharde suite aux débats de février. En effet, lors de sa dernière séance, notre assemblée

avait attribué des droits civiques aux étrangers tant au niveau communal que cantonal. Une majorité s'était ralliée à ces propositions car un certain nombre de constituants n'ont tout simplement pas osé prendre position sur ce sujet, préférant attendre l'avis du peuple lors de la prochaine consultation populaire pour se prononcer. Pour ma part, je n'ai pas changé d'avis et je ne suis toujours pas prêt à accorder le droit de vote ainsi que le droit d'éligibilité aux étrangers. Au risque de me répéter, je reste persuadé que ces droits sont liés à un sens civique lié à un pays, à l'idée politique que l'on se fait de celui-ci ainsi qu'à l'implication qu'on a envie d'avoir dans les affaires de ce pays. Ce n'est que lorsque l'on est parfaitement intégré que l'on obtient les droits de vote et d'éligibilité. Ces droits sont en quelque sorte la cerise sur le gâteau, ils marquent la fin d'un processus, son aboutissement. Il y a dans notre canton un grand nombre d'étrangers qui seraient fondés à déposer une demande de naturalisation et seule une minorité fait le pas chaque année. Plutôt que leur octroyer des droits politiques, il faut simplifier et surtout accélérer la procédure de naturalisation. Ainsi, au lieu de former une classe de sous-citoyens, les étrangers domiciliés dans notre canton deviendront des citoyens fribourgeois à part entière et viendront renforcer la communauté fribourgeoise qui a besoin d'eux. Je soutiens donc l'amendement déposé par l'UDC et vous invite à en faire de même.

Erika Schnyder (PS, SC). Je voudrais pour ma part vous proposer de rejeter l'amendement qui vous est proposé ici par le groupe UDC. En effet, l'avant-projet tel qu'il a été formulé dans cet art. 146 présente plusieurs avantages et en particulier celui de la souplesse, puisqu'il laisse une porte ouverte, puisque l'élection à un exécutif communal des étrangers est possible. Je crois qu'il ne faut pas qu'on se fasse d'illusions. C'est vrai qu'il y a un certain nombre de personnes qui requièrent la nationalité suisse, qui l'obtiennent, alors que d'autres ne l'obtiennent pas. Mais il faut bien vous dire que les personnes qui seraient susceptibles d'être élues sans avoir la nationalité suisse, sans être des Fribourgeois à part entière, sont quand même des personnes qui doivent avoir une certaine intégration, parce qu'on ne va pas voir arriver à l'exécutif communal des personnes qui ne sont pas du tout intégrées, ne serait-ce que pour des questions de langue, pour des questions d'intérêt, pour des questions de possibilités tout simplement. L'avant-projet ici a tenu compte de toutes ces possibilités. Je crois qu'il est important que nous puissions laisser ces possibilités ouvertes pour les étrangers, qui après tout font partie de notre vie locale. Ceux qui s'intègrent, ceux qui se sentent suffisamment concernés doivent pouvoir avoir cette possibilité de participer également dans un exécutif communal. Par la même occasion, puisqu'on est sur ce chapitre de l'exécutif communal, je voudrais également plaider pour une élection à la proportionnelle. Vous savez que j'ai beaucoup d'affection pour ce mode d'élection qui présente l'avantage de pouvoir permettre à toute une partie de la population d'être représentée. Donc, c'est un mode beaucoup plus représentatif que le système majoritaire. Certes me direz-vous qu'il y a la possibilité de le demander et qu'en règle générale cela ne pose

pas de problème. Mais puisque précisément cela ne pose pas de problème, pourquoi ne pas le dire directement?

Michel Bavaud (Cit., SC). Je ne veux pas relancer le débat sur le droit des étrangers. J'aimerais simplement rappeler notre droit à nous de citoyens et j'aimerais pouvoir, en tant que citoyen d'une commune et d'un canton, élire ceux que je connais, ceux qui me paraissent capables, aptes à servir ma commune ou mon canton. C'est pourquoi, en vous demandant de rejeter l'amendement de l'UDC soutenu par le Parti radical, je défends, Mesdames et Messieurs, votre droit à vous et votre droit à vous radicaux, à vous de l'UDC, de pouvoir, lorsqu'un étranger bien intégré mais qui pour des raisons multiples qui ne nous regardent pas préfère ne pas entrer immédiatement dans la citoyenneté suisse, je défends notre droit à nous tous de pouvoir voter ceux qui nous plaisent et que nous croyons capables de servir notre pays.

Fabienne Tâche (PS, VE). En ce qui concerne l'al. 5 de l'article mentionné, avant-hier on a entendu que les élections à la proportionnelle n'étaient pas nécessaires puisqu'on avait abandonné les élections tacites. L'un n'empêche pourtant pas l'autre. La proportionnelle permet une représentativité équitable et équilibrée. Elle garantit avant tout la pluralité d'opinions. Elle n'empêchera pas de fortes personnalités d'être élues puisque ces personnes tireront des voix pour la liste et permettront l'élection d'autres personnes de cette même liste. On a déjà vu des listes où ne figurait que le nom d'une seule personne très connue remporter, à elles seules, deux sièges. Au niveau communal en particulier, des citoyennes et des citoyens sont prêts à s'engager pour leur commune indépendamment de leur appartenance politique. Le système proportionnel généralisé permettra plus facilement à ces citoyens d'œuvrer pour le bien de la collectivité indépendamment d'une étiquette politique avec des listes d'alliance ou d'entente. Enfin, il s'agit là de simplifier un système de vote qui est très souvent demandé et qui a fait ses preuves en ce qui concerne la représentativité en lui enlevant les formalités administratives qui permettent d'y avoir accès. Je vous demande donc d'appuyer la proposition du groupe socialiste qui vise à l'introduction systématique du vote proportionnel pour les élections au conseil communal.

Joseph Binz (UDC, SE). Unser Antrag kommt nicht von nichts. Dieser Antrag und die Verfassung wird beim Volk ein Prüfstein sein bei der Abstimmung, und ich kann nur sagen, dass diejenigen, die sich heute gegen unseren Vorschlag einsetzen, uns eventuell einen Bärendienst erweisen werden.

Jacqueline Brodard (PDC, SC). A titre personnel je soutiendrai l'amendement du groupe UDC et je me rallie totalement aux arguments énoncés par MM. Boivin et Johner. Je reste donc convaincue que le passage par la naturalisation est la voie royale pour être élu dans un exécutif.

Joseph Rey (PCS, FV). J'ai deux beaux-fils merveilleux – un est libanais et l'autre est chilien – qui

veulent garder leurs liens avec leurs familles qui se trouvent dans ces deux pays. Les deux sont largement implantés chez nous et servent largement notre communauté, mais en plus ils nous ont donné la joie d'être arrière-grands-parents. C'est merveilleux! Dès lors pourquoi vouloir absolument qu'ils acquièrent la nationalité suisse, alors qu'ils sont totalement intégrés et qu'ils servent très bien notre pays dans tous les domaines, qu'ils soient économiques, culturels, religieux et sociaux? Alors, vous connaissez ma prise de position, hein!?

Le Rapporteur. Deux amendements ont été déposés. S'agissant de l'amendement déposé par l'UDC, je m'abstiendrai de donner une position de la Commission 7 dans la mesure où le sujet ne correspond pas à ce qui a été analysé dans le cadre de la Commission 7. En revanche, nous en avons suffisamment discuté lors de nos précédents débats et je crois que chacune et chacun a pu se faire une opinion sur la position qu'il entendra défendre au moment du vote. S'agissant maintenant de la proposition d'amendement du groupe socialiste, je me permettrais ici de me référer à l'alinéa correspondant du rapport final de la Commission 7. Vous me permettez donc de le lire. La Commission 7 avait clairement dit, je cite: «Après s'y être penchée, la commission juge idoine de préserver le système actuel prévoyant l'élection des membres du conseil communal au scrutin de liste selon le système majoritaire, à moins que l'application du système de la représentation proportionnelle ne soit demandée. Elle juge qu'un tel maintien est d'autant plus adéquat dès lors que l'élection tacite a été supprimée.» Cette thèse avait été adoptée à l'unanimité moins une voix. Ce que je veux relever ici, c'est que si la Commission 7 a souhaité maintenir le système, c'est parce que notre Constitution doit veiller à œuvrer pour l'ensemble du territoire communal, que l'on soit en présence de petites ou de grandes communes. Contrairement à ce qu'a pu dire tout à l'heure M^{me} Tâche, il sera beaucoup plus difficile dans des toutes petites communes, si le système proportionnel est introduit, à des personnalités d'être élues. Elles devront immanquablement avoir d'autres personnes qui seront prêtes à signer pour demander un système proportionnel. Je prends l'hypothèse très claire où il y a cinq candidats pour cinq postes, l'élection tacite étant supprimée, si nous sommes en présence d'une élection proportionnelle, il n'est pas certain que les cinq personnes qui se dévouent pour la communauté soient élues. Aussi je ne puis donc que vous inviter à soutenir la proposition de l'avant-projet.

– Au vote, l'al. 1 de l'avant-projet (opposé à la proposition d'amendement du groupe UDC) est accepté par 80 voix contre 33.

– L'al. 5 de l'avant-projet (opposé à la proposition d'amendement du groupe socialiste) est accepté par 88 voix contre 28.

ARTICLE 147

Le Rapporteur. S'agissant de l'art. 147, cette disposition a été confiée pour sa vérification à la Commission 7. Il me sied néanmoins de relever qu'elle émane

de thèses qui avaient été débattues au sein de la Commission 3. Aussi je n'ai pas de remarques à formuler.

Erika Schnyder (PS, SC). Effectivement, les art. 147, 148 et 149 relèvent de la Commission 3. Je voudrais peut-être faire une première intervention au nom de la Commission 3 sur ces trois articles globalement et puis ensuite par article séparément. La Commission 3 a introduit ici d'une part le principe du plan financier qu'elle a étendu aux communes. Je crois que c'est une nouveauté assez intéressante, puisque jusqu'ici seules certaines communes adoptaient un plan financier. Je crois que c'est un des points importants de cet article, mais il faut dire que tous ces articles se comprennent comme formant un tout dans le système financier et de la péréquation ainsi que la collaboration intercommunale, l'art. 148 étant une espèce de mixture entre la collaboration financière et puis une collaboration plus générale. Donc, en ce qui concerne plus précisément cet art. 147, ce que l'on peut dire effectivement, c'est que d'une part le plan financier est établi pour les communes aussi et puis d'autre part nous avons introduit le principe du fait que l'écart entre les impôts et les autres taxes entre chaque commune ne doit pas être excessif. Nous avons volontairement omis de préciser ce qu'il fallait entendre par excessif en préférant laisser cela à la législation.

André Schoenenweid (PDC, FV). Le groupe démocrate-chrétien vous propose un amendement visant à clarifier et à préciser les compétences dans ce domaine des finances communales. Le projet actuel ne convient pas au groupe PDC par son manque de clarté, en particulier l'al. 2 du projet actuel qui doit être supprimé. Avec le nouvel al. 1 il est nécessaire d'instituer et de confirmer l'autonomie communale dans les règles et les principes financiers qui régissent les communes. Une commune, chaque commune, doit avoir une autonomie dans la fixation de ses impôts et taxes. Les raisons sont évidentes et nombreuses et cela afin de répondre aux tâches confiées aux communes de par la Constitution, de par les lois et de par aussi la propre liberté des citoyens de mettre à disposition des prestations communales. Par exemple, la ville de Fribourg a choisi de mettre à disposition des infrastructures extrascolaires non obligatoires. L'autonomie des communes dans ce domaine est indispensable en raison également de la typologie de chaque commune. Par exemple l'importance et le type de population – urbaine ou rurale – sa géographie et sa structure territoriale, sa proximité de lieux et de sites particuliers prépondérants – nous pouvons penser à un lac, à des montagnes, avec toutes les conséquences sur le budget communal – son histoire et ses incidences – par exemple on pense à Gruyères, à Estavayer, à Morat pour le tourisme. Sa composition est également liée à l'aménagement du territoire et le dernier point, sa volonté de développer des prestations communales propres à ses citoyens. Soutenir cet amendement PDC, c'est donner à chaque commune la reconnaissance, c'est-à-dire l'autonomie et l'indépendance nécessaire afin d'assurer une qualité de vie durable pour le bien général de ses habitants. Par rapport à l'amendement de M^{me} Gendre et de MM. Gruber et Suter, par son

texte trop détaillé et certainement de rang légal, il ne précise justement pas cette autonomie communale que le PDC soutient et veut. Ces al. 2 et 3 sont à inclure dans une forme de péréquation financière comme signalée sous le prochain art. 148. Donc, le PDC refuse l'amendement Gendre, Gruber et Suter. Il est à signaler également que l'art. 148 complète judicieusement cette autonomie communale voulue par le PDC par une péréquation financière utile, qui est un gage également de solidarité entre toutes les communes du canton. En raison de cette autonomie et en fonction également de l'amendement du Parti socialiste touchant le taux d'imposition communal pour les personnes morales, donc le taux d'imposition identique, le PDC estime trop contraignant cet amendement en raison de la diversité de l'aménagement du territoire dans le canton de Fribourg. Un taux unique pour un canton avec une typologie et une structure aussi différente est une très mauvaise solution. Chaque commune doit par ses moyens décider si elle souhaite des zones aménagées destinées à établir des entreprises, la grandeur, l'importance, le type d'entreprise. Qui va fixer ce taux et sur quelles bases? Ces deux questions démontrent à l'évidence la complexité du taux unique. Mauvaise idée! Non, le PDC ne veut pas fixer dans la Constitution le principe du taux unique inadéquat, impraticable. Dès lors, le groupe démocrate-chrétien vous demande de soutenir l'intégralité de l'art. 147 tel qu'il est formulé par le groupe PDC.

Yvonne Gendre (PS, GR). Notre amendement en fait vise à clarifier l'al. 2 de l'art. 147, parce qu'effectivement nous comprenons mal comment la somme des impôts et des taxes pourrait être comparée de commune à commune. On voit mal effectivement comment comparer la situation de la commune de Montbovon du point de vue de la totalité des ressources qu'elle a avec les ressources par exemple qu'a la commune de Bulle. C'est la raison pour laquelle nous vous proposons deux nouveaux alinéas, le premier proposant un critère plus adéquat pour une comparaison, donc le critère du taux d'imposition, et le second reprenant la problématique des taxes. Il est effectivement assez important de limiter les taxes, enfin d'éviter au sujet des taxes des écarts excessifs entre les communes puisque ces taxes ne tiennent pas compte de la capacité contributive des contribuables. Contrairement à l'avis du groupe PDC, nous estimons qu'il est très important de préciser ces critères dans la Constitution pour plusieurs raisons. Une raison principale est que, comme je pense chacun le sait, la disparité des ressources entre les communes constitue certainement l'un des facteurs de blocage classiques des rapprochements entre communes. C'est l'un des empêchements les plus importants au processus des fusions. On le comprend aisément: tandis que les communes les plus défavorisées sont favorables à une fusion qui peut signifier une compensation de leur manque à gagner, les mieux dotées ne sont guère enthousiastes en général à l'idée d'avoir à se priver d'une partie de leurs ressources. C'est pour nous donc un argument très important si l'on veut réellement donner une impulsion à notre réorganisation territoriale. J'ajouterais aussi un autre élément: la concurrence économique entre communes

qui se manifeste souvent par un taux d'impôt censé être attractif constitue également un frein important aux réformes structurelles. C'est une course en avant. Chaque commune essaie de développer ses propres stratégies propres à attirer les bons contribuables, les touristes, les entreprises, alors qu'il vaudrait certainement mieux à notre avis créer des conditions-cadres pour le canton. Cette relation de concurrence crée du reste souvent de la méfiance et une méfiance qui est quasi institutionnelle entre la petite commune à l'égard de sa grande voisine. En conclusion, je dirais ceci à l'intention du groupe PDC: Devant cette pesée des intérêts entre d'une part se donner les moyens de faire aboutir une réforme structurelle qui est indispensable pour notre canton et qui est considérée comme indispensable par la grande majorité de la classe politique et d'autre part une atteinte à l'autonomie communale dans ce contexte-là bien précis, nous vous encourageons à dire que l'autonomie communale doit céder le pas parce que l'intérêt du canton est prépondérant. Je vous remercie pour votre attention et je vous remercie surtout de soutenir notre amendement.

Anna Petrig (PS, SE). Der überbordende Steuerwettbewerb zwischen den freiburgischen Gemeinden sollte gestoppt werden. Ich denke, es ist nicht normal, dass gewisse Gemeinden nur 30% – ich denke an Greng – und andere 100% – zum Beispiel Zumholz – Gemeindesteuer auf einen Kantonssteuerfranken erheben. Nur mit einer Steuerharmonisierung können wir eine gewisse Chancengleichheit in der wirtschaftlichen Entwicklung zwischen den einzelnen Gemeinden und Regionen wieder herstellen. Diesen schädlichen Steuerwettbewerb können wir nur durch eine materielle Steuerharmonisierung unterbinden, welche mit einer Ressourcenverteilung gekoppelt wird. Die Harmonisierung macht es möglich, eine umfassende und globale Wirtschaftspolitik für den ganzen Kanton ins Leben zu rufen und zu führen. Sie soll aber auch verhindern, dass nur in den Steuerparadiesen des Kantons Arbeitsplätze geschaffen und Investitionen getätigt werden. Sie ist also ein Element, das hilft zu verhindern, dass gewisse Gemeinden immer mehr in den finanziellen Sumpf geraten, weil sie Opfer vom Phänomen sind, dass Steuererhöhungen und Abwanderungen von Unternehmen in einer Wechselwirkung stehen und die Gemeinden dadurch in eine Art finanziellen Teufelskreis geraten. Für Unternehmen ist Mobilität ein sehr wichtiger Aspekt. Nur durch eine materielle Steuerharmonisierung kann diese Mobilität innerhalb des Kantons hergestellt werden. Schlussendlich ist eine solche Harmonisierung für den kantonalen Zusammenhalt wichtig. Es braucht eine gewisse Solidarität der reicheren Gemeinden mit den benachteiligten Gemeinden, sprich einen gewissen Ressourcetransfer von reichen zu armen Gemeinden. Diese Solidarität soll nicht nur dann spielen, wenn in einer Gemeinde eine Firma abwandert und eine grosse, beziehungsweise die einzig wichtige Einnahmequelle – ich denke da zum Beispiel an Tetrapak Romont – der Gemeinde versiegt. In diesem Sinne empfehle ich Ihnen den Antrag zur Annahme.

Philippe Remy (PRD, GR). Le groupe radical de la Constituante vous propose de biffer l'al. 2 de l'art. 147

traitant des finances des communes et plus particulièrement d'une limitation de la charge fiscale communale. Le contenu de l'al. 2 de l'art. 147 a déjà été discuté à maintes reprises dans cet hémicycle. Notre groupe a toujours voulu être garant d'une autonomie communale qui a plutôt tendance à fondre à notre époque. Nous allons encore une fois nous répéter, mais les arguments concernant la limitation des écarts de la charge fiscale des communes sont plus ou moins les mêmes que ceux concernant le taux unique ou la fixation d'une plage dans laquelle doit se situer le taux d'impôt. Cette limitation peut compromettre l'autonomie d'investissement des communes, cela va à l'encontre du fédéralisme qui veut que les cantons et les communes puissent faire valoir leurs particularités et leurs préférences. Le fait qu'une commune ait une marge limitée d'intervenir sur ses recettes va diminuer les capacités de cette commune à remplir les tâches qui lui sont dévolues. Le degré de prestations envers les habitants pourra de cette manière fortement varier d'une commune à l'autre. Une limitation importante de l'autonomie fiscale des communes peut rendre plus équitable la charge fiscale entre les habitants des différentes villes et villages de notre canton, mais l'inégalité que nous trouvons aujourd'hui dans le paiement des impôts et taxes va se reporter sur la qualité des diverses prestations des communes envers leurs administrés. Le groupe radical vous propose de vous reporter à l'art. 148 qui propose une péréquation financière entre les différentes communes de notre canton. Cette péréquation permet de répondre à nombre d'arguments des groupes ou personnes qui défendent l'al. 2 de cet art. 147. La loi découlant de l'art. 148 permettra d'en définir tous les détails. Dans ce sens, le groupe radical vous propose de supprimer l'al. 2 de l'art. 147 sans modification du premier alinéa. De plus, le groupe radical apportera son soutien à l'amendement du PDC qui mentionne expressément l'autonomie communale, ce qui va encore plus loin que notre proposition de base. Nous proposons bien sûr de refuser l'amendement de M^{me} Gendre, de MM. Gruber et Suter ainsi que celui du Parti socialiste pour les arguments déjà longuement exprimés ici. Je me demande d'ailleurs combien de fois encore le groupe socialiste reviendra sur cette proposition à chaque fois refusée.

Félicien Morel (*Ouv., FV*). Notre groupe soutiendra la proposition de la commission. Il tient cependant à prendre position sur les autres propositions exprimées. Tout d'abord sur celle du groupe PDC qui revendique davantage d'autonomie pour les communes. Il faut relever que cette autonomie existe déjà en réalité en matière financière. Je rappelle simplement qu'en ce qui concerne le taux, il y a souplesse dans la mesure où le taux maximum pour l'impôt sur les personnes physiques est de fr. 1.25 par franc payé à l'Etat et qu'il n'y a pas de minimum. Pour les personnes morales, le plafond est d'un franc par franc payé à l'Etat. Il n'y a pas de minimum. S'agissant du prélèvement, il est déjà possible maintenant de choisir entre le prélèvement par la commune et le prélèvement par le Service cantonal des contributions, mais il est vrai qu'un frein à la liberté dans ce domaine a été introduit récemment dans

la mesure où maintenant les communes doivent appliquer les mêmes critères que le canton en matière d'intérêt de retard par exemple. En ce qui concerne les taxes, il faut bien reconnaître que la plupart sont affectées et qu'on peut penser ce que l'on veut des taxes affectées, il n'en reste pas moins que le citoyen dans la commune qui doit verser une taxe pour les ordures sait où passe l'argent et en général ces taxes sont relativement bien accueillies dans les communes, ce qui veut dire que si l'on voulait commencer à modifier fondamentalement ce système, cela pourrait aussi avoir certains effets négatifs. S'agissant de la proposition de M^{me} Gendre et de MM. Gruber et Suter, il faut bien reconnaître qu'aussi bien les impôts que les taxes sont là parce que les communes ont des besoins. S'agissant des impôts, eh bien si on veut rigidifier le système on peut évidemment envisager une péréquation, mais en ce qui concerne les taxes, il est clair que si l'on voulait supprimer les écarts entre les communes, il faudrait trouver un système compensatoire. Parce que si les taxes sont là, c'est parce qu'elles doivent en principe couvrir les besoins, et les besoins ne sont pas les mêmes d'une commune à l'autre. Donc, je vois quand même un problème dans cette volonté de supprimer les écarts entre les taxes. S'agissant du taux unique d'impôt pour les personnes morales, je l'ai dit et je le répète, il y a un plafond, il n'y a pas de plancher, mais il y a en réalité de grandes différences entre les communes. Et si pas mal d'entre elles, surtout les plus faibles, sont au régime du franc par franc payé à l'Etat, il faut savoir que la commune de Fribourg est à 85 centimes, celle de Bulle à 80, celle de Granges-Paccot à 75, celle de Villars-sur-Glâne à 70 et celle de Greng à 30 centimes. Donc, de gros écarts. Si on veut avoir un taux unique, qu'est-ce qu'on va faire? Est-ce qu'on va dire que tout le monde à l'avenir paiera un franc? Ce qui évidemment réduirait la capacité concurrentielle de certaines communes qui ont maintenant 80 ou 70 centimes. Est-ce que les entreprises en question risqueraient de quitter le canton? On peut le penser sans être absolument certain. Donc, il y a là un problème dont il faut être conscient et si l'on voulait fixer un taux qui serait la moyenne des taux actuellement pratiqués, il y aurait aussi certaines communes qui pourraient avoir des problèmes et d'autres en revanche, celles qui ont un taux élevé, pourraient être favorisées. Il est clair qu'on peut voir cette proposition avec une certaine sympathie dans la mesure où on pourrait se dire que si le problème est du côté de la ville de Fribourg, elle ne serait plus défavorisée parce que les entreprises ne seraient plus tentées de la quitter, mais on peut aussi se dire que le taux unique pourrait avoir des conséquences globales difficilement mesurables. Donc, pour toutes ces raisons, je pense que la formulation de la commission qui est souple n'est pas forcément la plus mauvaise. Aller toucher dans ce domaine-là peut avoir des conséquences difficilement calculables.

Rose-Marie Ducrot (*PDC, VE*). Je m'exprime au nom du groupe PDC surtout pour le taux d'imposition unique. On sait que les disparités fiscales existent, qu'outre les impôts ce sont toutes les contributions causales qui diffèrent d'un coin à l'autre du canton. Moi, je ne pense pas comme M. Morel que le taux

d'imposition unique va faire disparaître des amertumes, parce qu'il y en a certaines, c'est vrai. Ces différences sont dues à notre système fédéraliste – M. Remy nous l'a rappelé – et nous allons consacrer ou presque sacraliser l'autonomie des communes dans notre Constitution. Alors, laissons-leur quand même un peu de marge de manœuvre! Autrement elles n'auront plus qu'à gérer des clopinettes ou à pinailler sur des peanuts. Dans un système de marché – parce que nous vivons tous dans un système de marché – les collectivités font partie de ce système de marché, et quand il y a trop peu de concurrence, on favorise la médiocrité. Détruire la concurrence, disait un économiste, c'est détruire l'intelligence. Laissons donc aux communes un peu de marge de liberté, un peu de marge de manœuvre pour mettre en place des conditions-cadres à l'économie. Et si elles réussissent, c'est l'ensemble du canton qui sera dynamisé. Si une région est performante, le canton a la chance d'avoir des retombées positives. C'est dans ce sens que je vous demande de refuser au nom du groupe PDC ce taux d'imposition unique pour les personnes morales et même pour les personnes physiques. Je crois qu'il faut aller vers une péréquation financière, et M. Corminbœuf nous en a parlé je crois une fois ici dans cette enceinte. Il a dit que c'était le travail du Conseil d'Etat et le travail aussi de cette législature. Certainement il est déjà commencé et nous aurions tort de nous immiscer dans ce processus. Pas de centralisation à outrance, dit le PDC, pas d'impôt unique qui serait du nivellement par le bas. Toute solution globale est néfaste pour le local. Passons donc par pertes et profits ces différentes propositions d'amendement, sauf celle du PDC qui consacre l'autonomie communale.

Ueli Johner-Etter (*UDC, LA*). Die SVP-Fraktion spricht sich für die Streichung des Abs. 2 aus. Es geht ja letztendlich nicht um Steuern. Die Voraussetzungen in den verschiedenen Gemeinden sind auch in anderen Bereichen verschieden. Ich denke an Abfallentsorgung, Wasser, Abwasser, usw. Ich will mich nicht weiter dazu äussern.

Olivier Suter (*Cit., SC*). Le groupe citoyen se prononce en faveur de l'amendement qui a été déposé par M^{me} Gendre, par M. Gruber et par moi-même. En effet il nous semble qu'il précise, qu'il clarifie la position de l'avant-projet. Tout simplement dans l'avant-projet – je crois que M. Sudan nous l'avait fait remarquer lors d'un précédent débat – on peut difficilement mêler dans un même article les impôts, le taux d'imposition et les taxes, et de la manière dont est formulé l'amendement que vous nous proposons de soutenir, il y a une séparation très nette entre les deux choses. Maintenant au niveau bien sûr de ce que pense le groupe citoyen par rapport aux finances communales, il nous semble nécessaire qu'il y ait un effet d'égalité entre les différentes communes du canton. On sait de toute façon que la situation peut être différente d'une commune ou d'une autre par rapport à des charges sociales, etc. et n'est pas identique dans tout le canton. Par contre, il y a l'art. 148 qui indique déjà qu'il peut y avoir une péréquation pour ces inégalités. Donc, à partir du moment où il y a un taux qui est relativement identique pour

tous les citoyens dans les différentes communes soit au niveau des taxes, soit au niveau des impôts, c'est l'art. 148 qui permet de corriger les éventuelles disparités à l'intérieur du canton. De cette manière on donne des chances égales à tous, à toutes les communes, mais aussi à tous les citoyens tout simplement, et je vous invite au nom du groupe citoyen à soutenir cet amendement.

Cédric Bossart (*PRD, SC*). Le groupe socialiste par la voix de M^{me} Anna Petrig nous a répété une nouvelle fois qu'ils ne sont pas d'accord avec ces différences d'impôt au niveau communal. J'en prends acte, mais je rappelle, comme M^{me} Ducrot l'a déjà fait, que nous vivons dans une économie non seulement de marché, mais une économie sociale de marché dont la caractéristique principale s'appelle concurrence, qu'on le veuille ou non. D'un point de vue économique, la commune étant également un acteur dudit marché, cette vérité économique justifie à elle seule une opposition de principe à un taux unique. Cela engendrerait en effet des conséquences économiques, puis dans un deuxième temps politiques négatives pour la collectivité. C'est de la théorie économique, mais je crois que la pratique l'a assez démontré. D'un point de vue politique maintenant, il me semble important de ne pas limiter l'autonomie communale, surtout à l'heure où l'Etat délègue de plus en plus de tâches aux communes. J'en prends pour exemple les communes vaudaises qui en savent quelque chose. Avec le plan d'austérité dévoilé hier – c'est repris dans *La Liberté* – le Conseil d'Etat entend négocier un accroissement de leur participation de 100 millions de francs. Je pense que les communes auront assez de défis à relever ces prochaines années, et limiter leur autonomie à tel point ne permettrait de toute manière même pas d'entrer en matière. Je vous remercie et vous invite à soutenir l'amendement du PDC.

Martin Ott (*PRD, SE*). Meiner Meinung nach enthält der CVP-Vorschlag einen Widerspruch zu dem, was wir bisher angenommen haben. Der Kanton soll ja die Gemeinden überwachen. Wenn man den CVP-Vorschlag annimmt, beschneidet man die Möglichkeiten des Kantons einzugreifen, wenn eine Gemeinde über die Stränge schlägt. Wenn eine Gemeinde bisher zu viel Geld ausgegeben hat, konnte der Kanton sagen, sie müsse die Steuern erhöhen. Jetzt hat er dann keine Möglichkeiten mehr. Deshalb bitte ich Sie, das Ganze abzulehnen.

Placide Meyer (*PDC, GR*). Les propos qui ont été tenus ici dans cette Constituante m'amènent à un complément. On a défendu des situations de 2001. En citant Montbovon, notre collègue oublie que la commune a fusionné, que c'est maintenant Haut-Intyamou, et je sais par une discussion avec le syndic la semaine dernière que les comptes de 2002 sont positifs. Je le savais aussi par un ancien syndic d'une des communes qui ont fusionné, je savais qu'on était dans cette voie. Donc, la fusion, en tout cas dans cette commune de Haut-Intyamou, a un effet très dynamique. C'est en 2003 que nous discutons de ceci, en 2004 que

le peuple adoptera la Constitution, et c'est vraisemblablement seulement à partir de 2005 ou 2006 que des législations nouvelles dépendant de notre Constitution pourront être réalisées. Or, nous sommes je crois dans une phase active de réorganisation de nos communes par les fusions. Nous allons d'ailleurs aujourd'hui encore évoquer ce problème, nous allons certainement encourager ce processus. Ce n'est donc pas aujourd'hui en défendant je dirais de petites communes qui effectivement ont une situation précaire, ce n'est pas en défendant ces communes-là, sur cette défense qu'il faut mettre l'accent, mais bien sur les communes qui vont naître de cette phase dynamique de fusions. Donc, je crois qu'il ne faut plus se référer, au moment où on adoptera les dispositions de cette Constitution, il n'y aura plus de petites communes dont la précarité nous interpelle avec raison aujourd'hui. Nous aurons une autre situation, donc je crois qu'il faut penser Constitution, mais avec la nouvelle structure, la nouvelle organisation des communes. Et dans ce sens-là je crois qu'on peut alors faire confiance et laisser l'autonomie aux communes comme le demande l'amendement du PDC et comme le soutient le Parti radical.

Joseph Buchs (*PDC, GR*). Pour la séance de hier après-midi j'ai pris avec moi le dictionnaire patois grüérien-français. Pour la séance d'aujourd'hui j'ai pris avec moi le bordereau d'impôt de la commune de Bellegarde. A chaque jour sa peine! On ne devrait jamais prêcher pour sa propre paroisse, néanmoins quand je vois ce chiffre de fr. 1.25, cela m'interpelle quelque peu, cela me fait d'une certaine manière mal, sans vouloir me plaindre. Néanmoins je fais confiance à l'Etat, aux organes de l'Etat quand je lis l'al. 2 de l'art. 148 où justement l'Etat a la possibilité d'intervenir dans ces cas difficiles. Pour cette raison, malgré mon bordereau, je voterai pour l'amendement du PDC, subsidiairement pour l'avant-projet.

Patrik Gruber (*PS, SE*). Als erste Vorbemerkung: Wie oft werden die sozialdemokratische Partei oder allfällige Vertreter derselben mit ähnlichen Vorschlägen noch kommen? Ich möchte Sie daran erinnern, dass es noch eine zweite und eine dritte Lesung gibt und wenn wir finden, gute Lösungen seien angezeigt, dann werden wir uns das Recht nehmen, diese auch vorzuschlagen. Ob wir damit durchkommen ist dann vielleicht eine andere Frage, aber ich schliesse nicht aus, dass wir gewisse Leute auch noch überzeugen können. Es geht heute aber hier bei Art. 147 um einen Finanzausgleich zwischen den Gemeinden. Mit dem Änderungsvorschlag von Frau Gendre, Herrn Suter und mir wollen wir eigentlich nichts anderes erreichen, als was schon im Vorentwurf steht. Auch wenn wir grundsätzlich anerkennen, dass es schön wäre, wenn jede Gemeinde frei entscheiden könnte, ist dies heute aufgrund der komplexen Aufgaben, die eine Gemeinde hat, eben nicht mehr möglich. Es ist heute gemäss dem Gemeindesteuergesetz auch nicht mehr vorgesehen. Es gibt Limiten und es gibt im Gemeindegesetz auch Limiten betreffend wann eine Gemeinde allenfalls sogar ihre Steuern erhöhen muss. Wir haben hier also nichts Neues erfunden, aber was wir vorschlagen, ist eine Präzisierung. Eine Präzisierung hat

Verfassungsrang, weil es eben, wie richtig bemerkt wurde, darum geht, die Autonomie der Gemeinden in gewissem Rahmen einzuschränken. Daher haben diese Grundsätze Verfassungsrang. Der Vorentwurf ist in Abs. 2 äusserst unklar und auch unglücklich formuliert. Auch wenn das Anliegen richtig ist, darf man hier nicht von der Abgabenbelastung als Gesamtheit sprechen, weil wir mit dieser Vergleichsgrösse nicht arbeiten können und die Finanzexperten noch viel weniger. Es geht nicht darum, die individuelle Abgabenbelastung anzugleichen, weil man sonst sagen könnte, es würde ein Recht entstehen, dass der Einzelne sagen könnte: «In dieser Gemeinde zahle ich zuviel. Ich mache einen Rekurs, weil ich in der nächsten Gemeinde weniger zahlen würde». Das ist doch nicht der Zweck der Übung, sondern es geht um die Gesamtabgabenbelastung in einer Gemeinde. Nun haben wir vorhin das Beispiel der Gemeinde Jaun gehört. Die Gemeinde Jaun hat nicht die besten Finanzen, ich würde aber meinen, dass die Gesamtsumme der Gemeinde Jaun sicher viel kleiner ist als diejenige der Gemeinde Romont zum Beispiel oder der Gemeinde der Stadt Freiburg. Trotzdem – wie wir auch den Medien entnehmen können und wie Sie wahrscheinlich auch wissen – sind die Finanzen beispielsweise der Gemeinde Romont auch nicht die besten, obwohl dort die Gesamtsumme viel höher ist als in Jaun. Also haben wir hier eine ganz falsche Vergleichsgrösse in die Verfassung eingebaut. Wir müssen Vergleichbares vergleichen und das sind eben die Steuerfüsse und daraufhin zielt eben die Formulierung unseres Änderungsantrags. Dann gibt es ein zweites Problem. Im Vorentwurf werden Steuern und andere Abgaben vermischt. Allgemein, wenn es um meine Abgabenbelastung in meinem privaten Budget geht, kann ich das schon machen. Aber wenn wir Gemeinden vergleichen wollen, ist das doch sehr gefährlich. Darum empfiehlt es sich, diese beiden auseinander zu nehmen in einem Abs. 1 und in einem Abs. 2. Wir haben uns dann noch erlaubt hinzuzufügen, dass die Unterschiede zwischen den Gemeinden nicht übermässig sein dürfen. Wir sagen nicht mehr und nicht weniger, aber dieses Grundprinzip hat Verfassungsrang und ich denke, Sie sollten dem zustimmen, auch wenn es von der linken Seite herkommt.

Antoinette de Weck (*PRD, FV*). Je m'exprime à titre personnel pour soutenir l'amendement du groupe PDC. J'aimerais revenir sur ce qu'a dit M. Morel. Il a très justement fait remarquer que l'autonomie communale existait aujourd'hui en matière d'impôt. Mais existera-t-elle toujours? Quand on voit les coups de boutoir que veulent lui donner les amendements déposés, on peut en douter. On voit cette tendance où on veut limiter cette autonomie communale. Je crois que c'est de notre devoir de la reconnaître et de la mettre explicitement dans cet alinéa. Donc, même si elle existe, il faut qu'elle continue à exister et il faut qu'on le dise expressément.

Ambros Lüthi (*PS, FV*). Nous sommes tous d'accord que la promotion économique est importante dans notre canton. La promotion économique est même une tâche cantonale, ce n'est pas une tâche communale.

Notre canton doit être attractif pour les entreprises évidemment, mais quel en est le but? Le but le plus plausible est un taux d'imposition attractif dans toutes les communes du canton, non seulement à Greng et un taux nuisible par exemple à Zumholz. Notre canton est attractif pour les entreprises si nous avons partout un taux attractif. Il ne faut pas le chantage entre les communes avec une concurrence ruineuse. Pour cette raison, je vous recommande de soutenir l'amendement d'Anna Petrig pour un taux unique mais attractif dans toutes les communes du canton.

Erika Schnyder (*PS, SC*). Ce que je peux vous dire au sujet de cet art. 147, c'est que la Commission 3 en a assez abondamment discuté. La commission a également analysé différents rapports et différentes situations concernant les écarts entre les communes. La commission a été également sensible au fait que la situation actuelle dans les différentes communes pose des problèmes et pose notamment des problèmes d'ordre économique assez importants, particulièrement pour les communes qui ont des taux d'imposition très élevés et qui subissent de ce fait des contrecoups économiques importants. Alors, l'autonomie des communes est effectivement une chose pour qui tout le monde est sensible et pense qu'il s'agit là d'un point important, qu'il faudrait éviter de trop écorner. Et on nous l'a dit, il y a suffisamment de coups de boutoir qui sont donnés actuellement à l'autonomie des communes. Mais néanmoins les communes conservent, comme l'a dit d'ailleurs M. Morel qui était le sous-rapporteur – si je puis m'exprimer ainsi – de la Commission 3 dans le cadre de l'examen de toutes ces questions fiscales, une certaine marge de manœuvre, mais cette marge de manœuvre effectivement fait qu'actuellement elle dessert la plupart des communes. Je relèverais aussi que nous avons été également saisis d'une motion émanant d'une communauté d'intérêt des communes des régions de montagne qui présentaient particulièrement des points importants de dépeuplement et qui devaient faire face à une situation financière difficile. Et ce groupe nous demandait précisément de trouver une solution qui devait permettre à l'Etat de s'investir davantage pour ces communes. Or, la Commission 3 a estimé que précisément en prenant une disposition de ce genre dans l'art. 147, à savoir que la somme des impôts et des taxes ne doit pas présenter des écarts excessifs, cela pourrait aller à l'encontre de ces demandes qui nous avaient été faites. D'un autre côté, en ce qui concerne l'imposition des personnes morales, nous avons également discuté lors du plénum de la lecture zéro d'une proposition qui allait dans ce sens et qui avait été rejetée par cette assemblée, la Commission 3 ayant également rejeté cette proposition. Je tiens quand même à vous faire savoir ici que la proposition d'imposition unique des personnes morales vise aussi à permettre une implantation des personnes morales précisément dans ces régions les plus défavorisées. Néanmoins la commission avait estimé que précisément ce libellé de l'art. 147 allait également permettre de rétablir un certain équilibre, raison pour laquelle elle n'a pas soutenu cette proposition qui vous avait été proposée. D'un autre côté, vous avez fait allusion à l'adéquation, et j'aurais l'occasion

de vous reparler de la péréquation puisque maintenant le rapport sur la péréquation est disponible. Il ne l'était malheureusement pas lorsque la commission en a discuté lors de ses travaux, mais nous constatons qu'effectivement la commission a été tout à fait dans le sens du rapport sur la péréquation, j'en parlerai dans le cadre de l'art. 148. En résumé et pour ne pas lasser l'assemblée par de trop longs débats, je vous propose le rejet de tous les amendements et le maintien de l'art. 147 tel qu'il vous est proposé ici.

– Au vote, l'avant-projet (opposé à la proposition d'amendement de M^{me} Yvonne Gendre et MM. Patrik Gruber et Olivier Suter) est accepté par 83 voix contre 36.

– L'al. 2 de l'avant-projet (opposé à la demande de suppression) est maintenu par 60 voix contre 59.

– Les al. 1 et 2 de l'avant-projet (opposés à la proposition d'amendement du groupe PDC) sont rejetés par 66 voix contre 53.

– La proposition d'amendement de M^{me} Anna Petrig est rejetée par 80 voix contre 38.

—————
PAUSE
 —————

Le Président. Vous avez reçu sur vos tables deux motions d'ordre du groupe PDC. Ces motions d'ordre seront traitées suite au chapitre sur les structures territoriales, donc après l'art. 152 dans le courant de la journée. Nous poursuivons nos travaux. Avant de passer à l'article suivant, je donne la parole à Denis Boivin sur le dernier vote.

Denis Boivin (*PRD, FV*). Je vous avoue que plusieurs d'entre nous ont encore un léger doute quant au texte effectif que nous avons adopté à propos de l'art. 147. Je vous demanderais donc, si vous le voulez bien, de nous relire le texte tel qu'il a été adopté par le plénum.

Le Président. Je crains que le texte formellement adopté par le plénum ait déjà atterri dans la corbeille à papier, par contre je peux répondre à votre question malgré tout. Sur l'art. 147, nous avons d'abord dans un premier temps clarifié la position de la Constituante sur l'avant-projet et dans un second temps nous avons opposé le dispositif de l'avant-projet au dispositif sur les deux alinéas du groupe démocrate-chrétien. La proposition du groupe démocrate-chrétien l'a emporté, tant et si bien qu'elle remplace entièrement l'art. 147 tel qu'il figurait dans l'avant-projet. Je vous propose donc, cette question clarifiée, de passer à l'art. 148. Madame Schnyder, vous avez la parole.

Erika Schnyder (*PS, SC*). En ce qui concerne l'art. 148, comme je vous le disais tout à l'heure, nous avons maintenant à disposition le rapport n° 49 du Conseil d'Etat sur la péréquation. Le principe donc tel que l'avait adopté la Commission 3 et qui a été retenu par la Constituante est l'instauration dans cet art. 148

d'une péréquation. Cela ressort d'ailleurs de la thèse 3.50 qui prévoyait cependant que la péréquation avait pour but d'atténuer les inégalités entre les communes de capacité économique, financière et fiscale différente. L'art. 148 tel qu'il a été proposé ici a obtenu l'aval de la Commission 3, qui estimait qu'il allait tout à fait dans le sens de la thèse précitée. A l'époque aussi vous vous souviendrez que, lors de la lecture zéro, M. Sugnaux avait déposé un amendement qui allait également dans ce sens. Le Conseil d'Etat d'ailleurs devait examiner un postulat de Gilbert Cardinaux relatif à la loi sur les impôts communaux pour une répartition intercommunale du rendement fiscal communal des personnes morales. C'est ce postulat qui a servi de base à l'élaboration de ce rapport sur la péréquation dont je vous parlais tout à l'heure. L'amendement Sugnaux, nous en avons discuté tout à l'heure, c'était l'impôt unique sur les personnes morales, qui a été écarté définitivement en lecture une. Dans son rapport, le Conseil d'Etat a proposé de présenter au Grand Conseil un nouveau modèle de péréquation financière pour servir de base à l'élaboration du projet de loi sur la péréquation financière communale. Ce rapport est évidemment sorti après les débats de la Constituante en lecture zéro et naturellement après les travaux de la Commission 3, ce qui fait que nous n'avons pas pu à l'époque en discuter. Se fondant sur la statistique fiscale, le Conseil d'Etat constate que l'écart entre l'indice de la capacité fiscale le plus faible de 1.64 et le plus fort de 977.88 est très important, c'est dans une proportion de 1 à 600. Une forte majorité des communes connaissent un indice inférieur à la moyenne, ce qui démontre que l'implantation des entreprises varie fortement d'une région du canton à l'autre. La concentration d'entreprises se situe autour des pôles urbains d'importance cantonale, le Grand-Fribourg notamment, ou régionaux qui sont les chefs-lieux des districts. Dès lors, les communes essentiellement rurales ne bénéficient pas de ces implantations. Pour permettre une redistribution équitable du produit de l'impôt sur les personnes morales à l'ensemble des communes, l'Etat estime qu'il faut que deux conditions soient réunies. Tout d'abord, première condition, que le canton encaisse et redistribue le produit fiscal et deuxièmement, il faut que le coefficient d'impôt sur les personnes morales soit identique pour l'ensemble des communes. Cette dernière condition qu'a fixé le rapport du Conseil d'Etat, comme vous le constaterez, rejoint l'amendement que vous avez précisément rejeté tout à l'heure. Le coefficient d'impôt communal moyen sur les personnes morales pour 2001 se situe à 81%, mais pour éviter des préjudices aux communes et aux entreprises, il faut calculer un coefficient moins élevé pour éviter que les entreprises ne paient plus d'impôts qu'actuellement et donc seraient plutôt disposées à quitter le canton de Fribourg. Le Conseil d'Etat a estimé que cet indice devrait être de 75%, ce qui représente tout de même pour l'ensemble des communes un manque à gagner de 3,6 millions de francs. La redistribution ne doit pas être totale, mais partielle, et cela pour tenir compte des efforts qu'ont dû consentir les communes qui accueillent déjà des entreprises sur leur territoire. Le Conseil d'Etat propose dans son rapport deux scénarii: – redistribuer le 75% des

recettes fiscales communales des personnes morales. Dans ce premier scénario, la commune qui subirait la perte la plus importante de cette redistribution est la commune de Villars-sur-Glâne, à raison de 6 740 000 francs de moins, alors que celle qui serait la plus bénéficiaire est la commune de Marly, qui verrait sa rentrée fiscale augmenter de 580 000 francs. D'après les chiffres du Conseil d'Etat, il y aurait 21 communes sur les 226 qui existaient en 2001 qui subiraient une diminution de leurs rentrées fiscales. – Le deuxième scénario, la deuxième simulation consisterait à corriger un peu cette redistribution, mais de ne redistribuer que le 67% au lieu du 75% des recettes fiscales des personnes morales. A ce moment-là, Villars-sur-Glâne ferait une perte de 6 millions de francs, ce qui est quand même un peu mieux que les 6 740 000, et Marly ne gagnerait que 530 000 francs. Dans son rapport, le Conseil d'Etat rappelle que la péréquation financière intercommunale sera révisée au cours de la présente législature. Seulement, le Conseil d'Etat est conscient qu'il conviendra d'exploiter plusieurs pistes. Notamment il conviendra de laisser une marge de manœuvre dans la Constitution pour permettre précisément au Conseil d'Etat de tenir compte de toutes les données que je vous citais tout à l'heure. Si je me réfère maintenant à l'art. 148 al. 2 qui, je vous le répète, a été élaboré avant le rapport du Conseil d'Etat, je constate que la commission a été particulièrement visionnaire, et avec elle d'ailleurs le plénum, puisque nous allons tout à fait dans le sens de ce qui est proposé dans ce rapport sur la péréquation que je tenais quand même à vous résumer, et puisque cela devrait éclairer nos travaux. Et puis cela devrait permettre de constater que l'art. 148 est vraiment l'article qu'il nous faut dans l'état actuel des discussions.

Le Rapporteur. La Commission 7 avait pour mandat de vérifier que cet art. 148 correspondait aux thèses qui ont été adoptées en lecture zéro et nous ne pouvons que constater la qualité du texte qui rend effectivement clairs les débats que nous avons eus, et nous ne pouvons que vous inviter à suivre cet art. 148.

Christian Pernet (Cit., GR). Loin de moi l'idée de vouloir combattre cette disposition, seulement pour soulever un problème qui à mon avis est purement rédactionnel: dans la phrase «pour réduire les disparités de capacité financière et fiscale entre les communes», il faut savoir ce que l'on veut dire, et en fait il manque un «s» à quelque part. Simplement, soit c'est les disparités qui sont fiscales et alors là il manque le «s» à «fiscale», soit ce sont les capacités qui sont financières et fiscales et il faut un «s» à «capacité». Selon cette formulation ici, ce n'est tout simplement pas français et donc incompréhensible. J'aimerais donner mandat à la Commission de rédaction de regarder la formulation et de savoir ce qui veut être dit et donc où est-ce qu'il faudrait corriger le texte. Je pourrais proposer «réduire les disparités de capacité financière et de fiscalité entre les communes» si c'était la deuxième solution qui était la bonne.

Le Président. La Commission de rédaction prend acte et examinera cette question.

Ueli Johner-Etter (*UDC, LA*). Ich habe auch ein bisschen Mühe mit der Formulierung. Wenn ich den deutschen Text lese, wo es heisst: «Er trägt dabei der Situation der Gemeinden mit besonderen kantonalen Funktionen Rechnung», kann ich mir schlecht etwas vorstellen, in der französischen Version «des fonctions particulières pour le canton» aber sehr wohl. Ich denke, man sollte das auch redaktionell ein bisschen angleichen, weil nach meinem Verständnis sagt es nicht genau dasselbe aus.

Le Président. La Commission de rédaction en aura pris note. Y a-t-il d'autres interventions sur l'art. 148? Ce n'est pas le cas. L'art. 148 est adopté.

ARTICLE 149

Le Rapporteur. S'agissant de l'art. 149, il me sied de relever, comme cela avait été fait en lecture zéro, que le terme «collaboration intercommunale» vise bien toutes les possibilités de collaboration, que ce soit association de communes, agglomération, entente intercommunale et d'autres types de collaboration qui pourraient être envisagés. C'est bien dans ce sens-là que cette disposition de l'avant-projet doit être comprise.

Le Président. Y a-t-il des interventions sur l'art. 149? Nous traiterons par la suite l'art. 149^{bis} proposé par M^{me} Brohy et consorts. Ce n'est pas le cas. L'art. 149 est adopté.

ARTICLE 149^{BIS}

Philippe Wandeler (*PCS, FV*). On vient de traiter à l'art. 149 la question des collaborations intercommunales. On a depuis 1995 dans le canton de Fribourg une loi sur l'agglomération, qui voulait justement créer une étape de plus que ces collaborations intercommunales qu'on connaît au niveau des associations de communes à buts simples ou à buts multiples. En constatant que sur des questions importantes il y avait dans la structure de l'association de communes un déficit démocratique reconnu comme inconvenient à cette collaboration, alors qu'on constate aujourd'hui que sur des régions urbaines on est obligé de coopérer entre les communes, que la disponibilité à fusionner n'existe pas, mais qu'il faut des structures démocratiques aussi qui permettent qu'avec des structures comme l'agglomération avec un parlement d'agglomération, on puisse en fait compenser le déficit démocratique qui est prévu dans la question des collaborations intercommunales, nous estimons, M. Schoenenweid, M^{me} Brohy et moi-même, que ce serait quand même utile qu'on inscrive comme possibilité structurelle de corporation de droit public aussi cette notion d'agglomération. Dans ce sens nous vous invitons à accepter qu'on précise cet élément dans notre Constitution, en précisant bien que la loi définira l'organisation, le financement, aussi la question d'une autonomie financière éventuelle en ayant une capacité par exemple de prélever des impôts, mais aussi les mécanismes de contrôle démocratique, c'est-à-dire un parlement régional de l'agglomération, c'est-à-dire un droit d'initiative, un droit de référendum, un référendum

obligatoire aussi sur certaines dépenses importantes. Je vous remercie d'appuyer cette proposition et d'accepter qu'elle soit inscrite au niveau de notre Constitution.

Annelise Meyer-Glauser (*PRD, SC*). Le canton de Fribourg est le seul canton en Suisse à disposer d'une loi sur l'agglomération depuis le 19 septembre 1995. Dans les faits, on est encore bien loin de la réalité, et à mesure que les travaux de l'Assemblée constitutive évoluent, il me semble plutôt qu'on s'en éloigne qu'on s'en rapproche. A notre avis il est inutile de mettre du virtuel dans la Constitution. Laissons la loi organiser l'agglomération.

Erika Schnyder (*PS, SC*). Le groupe socialiste soutient la proposition qui vous est faite ici dans l'art. 149^{bis} nouveau. En effet, à notre sens – et d'ailleurs vous verrez par la suite les amendements à l'art. 152 qui vous sont proposés – l'agglomération est quelque chose actuellement d'incontournable. Il est vrai, M^{me} Meyer a raison en cela, que l'agglomération existe par la loi depuis 1995 et peine quelque peu à démarrer, pour différentes raisons qu'il ne m'appartient pas d'expliquer ici, ne voulant pas créer la polémique. Mais précisément je pense que l'agglomération est une structure qui est nécessaire pour les communes qui se situent autour d'une commune-centre. Les fusions de communes, c'est une très bonne chose et il faut les encourager, mais malheureusement, les fusions de communes ne peuvent pas résoudre tous les problèmes. Je vais vous donner un exemple assez douloureux d'ailleurs que je connais particulièrement bien puisqu'il s'agit de la fusion éventuelle entre la commune de Villars-sur-Glâne et la commune de Matran, qui sont donc deux communes voisines, toutes les deux communes qui se situent dans le périmètre de l'agglomération du Grand-Fribourg. La possibilité de fusion est à l'étude actuellement. Les premières constatations font remarquer que dans le cadre d'une fusion, la commune de Villars-sur-Glâne étant en première classe, la commune de Matran en troisième, la commune de Matran passerait en première classe, ce qui supposerait pour l'ensemble de cette nouvelle commune un coût supplémentaire annuel tournant autour d'un million de francs. Alors, vous me direz, évidemment que cela est tout relatif, mais il n'empêche que la fusion ne peut pas dans certains cas se réaliser parce que précisément ces communes qui se situent dans un pourtour d'agglomération d'un centre urbain et qui ont des capacités financières différentes pose des problèmes, et des problèmes qui sont des problèmes réels. Par contre en adhérant à une structure telle que l'agglomération, qui est vraiment faite pour aider à décharger les communes-centres de toutes les infrastructures qu'elles sont en train de mettre en place – culturelles, sportives et autres – en permettant aux communes de l'agglomération d'avoir une participation qui n'est pas celle d'une fusion, qui n'est pas celle d'une association de communes – parce que là encore, dans les associations de communes cela va aussi pour des communes de capacité financière plus ou moins analogue, mais ce n'est pas forcément la meilleure solution pour des communes à capacités financières

diverses – l’agglomération est la seule réponse. Aussi je pense qu’il faut qu’on donne un signe fort et que l’on concrétise cela dans la Constitution.

Placide Meyer (PDC, GR). J’étais chargé dans le cadre du groupe PDC d’intervenir s’il y avait au sujet de l’art. 149 des interventions contraires au contenu que nous venons d’adopter. Donc, il n’en est pas tout à fait question, puisque c’est un nouvel article, alors je profite de faire une remarque préliminaire, et je souhaiterais vivement que pour la deuxième lecture de notre Constitution nous ayons une règle qui permette à tous les groupes d’être en possession de tous les amendements avant le début de la session. Par exemple ici, cette fois pour cette semaine, j’estime que nous aurions dû avoir tous les amendements au moins je dirais pour ce lundi soir dernier, de telle sorte que nous aurions pu utiliser le temps de mardi matin pour encore aborder dans notre groupe en tout cas ces problèmes. Nous avons siégé quatre fois au sein du groupe PDC pour préparer cette session et nous sommes mis devant des ... – souvent d’ailleurs, cela a été souvent le cas, ce matin, hier, avant-hier – des amendements dont on a pas le temps d’étudier vraiment le fond et peut-être souvent parce que cela vient d’une autre famille politique, on l’écarte alors qu’il y a très certainement de bonnes choses dans quasiment toutes les propositions. Il faudrait que nous étudions la chose pour la deuxième lecture, et je crois que ce n’est pas demander quelque chose de surhumain que d’avoir tous les amendements déposés avant le début de la session pour que nous puissions les étudier. Il n’y a rien de plus agaçant que devoir encore circuler à un moment où on se prépare pour un vote et c’est la raison pour laquelle parfois on n’est pas au clair sur se qui va se voter, parce qu’on nous fait défiler les paquets de feuilles qu’il faut faire circuler pendant la session. Là il y a une réflexion qui mérite dans le cadre du Bureau une étude pour que pour la deuxième lecture nous soyons, s’il vous plaît, placés dans une situation confortable pour examiner tous les amendements. Donc ici je ne peux pas intervenir au nom de mon groupe, puisque nous n’en avons pas parlé. A titre personnel cependant je me dis, sans contester la valeur de l’agglomération, que si on introduit une disposition constitutionnelle sur l’agglomération il faut alors aussi le faire pour les associations intercommunales. Celles-ci sont pourtant aussi importantes que l’agglomération et elles apportent la preuve qu’on peut très bien faire collaborer des communes à des tâches extraordinairement fortes, belles et généreuses. En tout cas j’ai des exemples que je pourrais vous signaler pour la Gruyère, sans qu’il y ait nécessairement d’agglomération. Mais enfin, je me prononce à titre individuel, ou on met l’agglomération, mais on met aussi les associations intercommunales et à vouloir charger le bateau, je me demande si ce n’est pas plus prudent de renoncer et de se référer à la loi telle qu’elle le fait déjà aujourd’hui.

Le Président. Vous me permettez de réagir sur la première partie de votre intervention. Le Secrétariat a appelé plusieurs fois tous les groupes en leur demandant de déposer les amendements le plus vite possible. Cela me paraît être une bonne chose. A titre personnel

je soutiendrais votre proposition. Malheureusement sur la base actuelle du Règlement et de la pratique qu’on a développée, cela me semble très difficile d’en faire une règle stricte sans modification du Règlement. Si d’aucuns souhaitent une modification du Règlement, c’est possible par le biais d’une proposition d’amendement que nous pourrions traiter durant cette lecture encore.

Rose-Marie Ducrot (PDC, VE). Je suis entièrement d’accord avec ce qui a été dit soit par M. Meyer et notre Président. Il est clair que ce serait beaucoup plus simple d’avoir en notre possession tous les amendements, mais vous savez, Monsieur Meyer, vous avez une pratique politique, qu’il y a des amendements qui découlent d’autres amendements et c’est difficilement prévisible. Notre parti, je dois dire, en la matière, n’est pas le premier à sortir tous les amendements en début de séance ou au début de la session. Donc, je crois que les uns et les autres, faisons une autodiscipline pour que les autres aient connaissance de nos souhaits et puissent en discuter.

André Schoenenweid (PDC, FV). En regard de la déclaration de M^{me} Meyer, j’aurais aimé vous donner un sentiment. L’agglomération est une structure démocratique et non virtuelle. L’assemblée constitutive de l’agglomération de la région de Fribourg est bien en place et un certain nombre d’élus travaillent là-dessus. C’est une solution d’avenir pour notre canton. Le témoignage et les exemples cités par M^{me} Erika Schnyder sont tout à fait parlants. Effectivement, il existe d’autres cantons qui ont des lois – Zurich, Lucerne – qui vont même dans la discussion de leur modification de la Constitution et vont le mettre également certainement dans leur Constitution. Le canton de Vaud l’a également inscrit dans la Constitution, donc d’une nouveauté fribourgeoise nous sommes en train de passer dans la normalité des nouvelles structures territoriales reconnues par la Confédération, et c’est dans ce cadre-là qu’il faut voir que cette agglomération mérite d’être fixée dans notre Constitution, parce que c’est un complément indispensable à l’organisation territoriale et politique de notre canton. Merci de soutenir cet amendement.

Le Rapporteur. Comme je l’ai dit en préambule à l’art. 149, l’idée de collaboration intercommunale permet l’instauration d’une agglomération ou d’autres types d’associations. Il me semble que l’art. 149 est partant suffisant.

Le Président. J’ai omis le signe que me faisait M. Vallet. Monsieur Vallet, vous avez exceptionnellement la parole après le Rapporteur.

Philippe Vallet (PDC, GR). Je vous prie de bien vouloir m’excuser. A titre personnel, cet amendement ne me dérange pas, dans la mesure où il se borne à reprendre ce qui se trouve dans la loi sur l’agglomération. En revanche, une formule figurant dans cet art. 149^{bis} nouveau me dérange et je ne suis pas persuadé qu’elle soit adéquate. L’al. 1 est rédigé de la façon suivante: «L’agglomération est une corporation

de droit public» – cela est juste et ce n'est pas contestable – «composée de communes contiguës» – cela semble ressortir également du texte de la loi, mais ce qui me gêne c'est la formule «avec une commune-centre», alors que dans la loi il est écrit «ont en commun un centre urbain». Or, je suis d'avis qu'un centre urbain, ce n'est pas la même chose qu'une commune-centre. Donc, à titre personnel je serais prêt à soutenir cet amendement, mais pour autant que l'on remplace la formule «commune-centre» par «centre urbain».

Le Président. J'ouvre la discussion à nouveau.

Erika Schnyder (PS, SC). Je pense effectivement que lorsqu'on parle d'une commune-centre on a dans l'idée un centre urbain effectivement. Alors, je ne vais naturellement pas me prononcer pour les auteurs de l'amendement, mais je ne pense pas que cela doit faire trop de difficulté à renvoyer à la Commission de rédaction.

Philippe Wandeler (PCS, FV). A la suite des remarques de M. Vallet, pour nous c'est évident qu'on peut accepter une formulation différente de celle avec «une commune-centre». C'est vrai que la loi parle d'un centre urbain, on parle d'un centre qui a au moins 10 000 habitants etc., donc pour nous c'est absolument acceptable de changer la formulation dans ce sens-là. C'est vrai que quand on parle au niveau de cette agglomération, en tout cas je me rappelle des débats au Grand Conseil, on parlait de trois régions possibles. Ce serait sûrement aussi possible dans la région par exemple de la Broye, mais vu que là on est sur deux cantons on ne peut pour l'instant en tout cas pas rendre réaliste une telle coopération. Là, c'est une coopération intercantonale qui s'impose, qui existe d'ailleurs actuellement pour l'hôpital, pour le collège de la Broye etc. On parlait de la région de Bulle, on parlait de la région de Fribourg, du Grand-Fribourg et on parlait de la région éventuelle de Morat. Bien que là au niveau des habitants je ne suis pas sûr que les conditions soient remplies. Donc, sur le plan de la formulation, on est absolument d'accord d'utiliser le terme de «centre urbain» ou que la Commission de rédaction trouve un terme adéquat.

Le Président. Je suppose que la Commission de rédaction a pris note et qu'elle se penchera sur ce problème. Y a-t-il d'autres interventions?

Nicolas Grand (PDC, GL). La seule discussion qui s'instaure sur la définition de l'agglomération démontre que ce n'est pas le lieu de l'introduire dans la Constitution et qu'il est préférable de s'en tenir à la collaboration intercommunale au sens plus général de l'art. 149, selon la version qui nous est donc proposée par l'avant-projet. Je propose que l'on renvoie ce problème à la loi et que l'on en reste à l'art. 149 d'autant qu'on pourrait aussi imaginer de commencer à définir la région. Nous ne serions pas encore sortis de l'auberge si nous partions dans cette direction. Qu'on s'en tienne à l'avant-projet, c'est la proposition que je fais.

Le Rapporteur. Pas de commentaire.

– Au vote, l'art. 149^{bis} nouveau est rejeté par 65 voix contre 50.

ARTICLE 150

Le Rapporteur. Pas de commentaire.

Le Président. J'ouvre la discussion sur l'art. 150. Quelqu'un souhaite-t-il la parole? Ce n'est pas le cas. L'art. 150 est adopté.

ARTICLE 151

Le Rapporteur. Pas de commentaire.

Le Président. La discussion est ouverte sur l'art. 151. La parole n'est pas demandée. L'art. 151 est adopté.

ARTICLE 152

Le Rapporteur. S'il est un article qui avait valu de nombreuses interventions en lecture zéro, c'était bien celui qui est résumé aujourd'hui par l'art. 152. A la réception des amendements que j'ai déjà sur mon bureau, on constate que cette disposition sera à nouveau au centre de nos discussions ce matin. Il me sied ici, avant d'ouvrir les débats, de relever que la thèse qui est le fruit de l'art. 152 était une thèse minoritaire de la Commission 7 et que le résultat du vote entre la thèse majoritaire et la thèse minoritaire était on ne peut plus serré, puisque la thèse minoritaire l'avait emporté à 58 voix contre 54. Voilà, je vous laisse la parole, je pense qu'on aura suffisamment l'occasion de revenir sur l'ensemble des amendements qui ont été proposés.

Erika Schnyder (PS, SC). Le territoire actuel est administrativement divisé en sept districts. Le plus peuplé, le district de la Sarine, compte 80 700 habitants et le moins peuplé, le district de la Veveyse, 12 530 habitants si je me réfère aux dernières statistiques disponibles, qui sont celles de 2001 publiées à la fin de l'année passée. Si l'on additionne les deux districts les plus peuplés, la Singine et la Gruyère, on atteint la population de la Sarine (Singine: 38 480; Gruyère: 37 830 habitants). Malgré cela, la structure est identique pour tous ces districts. Une structure administrative plus ou moins importante évidemment en fonction de la population des districts, un seul préfet à la tête de tous les districts, mais des problèmes radicalement différents en fonction de ces différents districts. Dans la Sarine vous avez la ville de Fribourg avec ses 31 700 habitants et vous avez deux communes pôles, Villars-sur-Glâne avec ses 9300 habitants et Marly avec ses 6700 habitants. Dans ces trois communes, on connaît exactement tous les problèmes liés à l'infrastructure de l'agglomération, à l'urbanisation et à la particularité des communes-centre. Dans le district de la Sarine, à part ces trois communes, vous avez également des communes inférieures à 100 habitants, et j'ai encore appris hier soir qu'il y en a une qui n'a qu'une cinquantaine d'habitants. Il s'ensuit que la problématique qui est liée à une commune qui a elle-même plus de 5000 habitants par rapport à une qui en a à peine 100 n'est pas du tout la même, et qu'évidemment les problèmes sont tout à fait différents et les affinités ne sont absolument pas du tout identiques. Si

d'ailleurs je prends cette subdivision que je vous ai expliquée tout à l'heure au niveau du nombre des habitants, il est assez intéressant de constater que dans le district de la Sarine, qui est le district que je connais le mieux, à l'intérieur des subdivisions vous avez ainsi par exemple la Haute-Sarine, vous avez Sarine-Nord, vous avez Sarine-Ouest, et toutes ces communes situées dans ces périmètres ont des associations entre elles pour essayer de trouver des points communs qui les concernent. D'ailleurs c'est assez intéressant, hier soir je me trouvais dans une réunion qui était organisée par l'Association pour le développement de la Haute-Sarine et j'ai entendu très sèchement un des syndics de ces communes me faire remarquer qu'on n'allait quand même pas s'imaginer que les communes de la Haute-Sarine allaient devoir supporter les frais d'infrastructures de la ville de Fribourg et de ses satellites. J'imagine que j'étais supposée être incluse dans les satellites en question. Cela dit, c'est effectivement extrêmement révélateur, la structure des districts est actuellement archaïque et inappropriée. Il faut donc trouver d'autres districts qui puissent répondre davantage aux besoins qui sont ceux de l'époque moderne dans laquelle nous vivons. Ces structures existent déjà, elles sont reconnues au plan européen notamment. Il s'agit, pour ce qui nous concerne en tout cas, des régions et des agglomérations. Il est vrai que si vous prenez la situation de la ville de Fribourg, qui est très particulière en raison précisément du rôle que joue cette commune, le besoin qu'elle a maintenant face à des difficultés financières évidentes, c'est qu'il faut trouver pour répondre à ces besoins une structure qui soit adéquate. Ce n'est pas dit que la structure régionale puisse convenir à la ville de Fribourg. En revanche, et comme je l'ai dit tout à l'heure, la structure de l'agglomération est celle qui est le mieux appropriée, parce qu'elle permet précisément à la ville de pouvoir aussi demander aux communes satellites, celles qui sont autour d'elle et qui bénéficient principalement et prioritairement de toute l'infrastructure qui a été mise en place par la ville, de participer également à ses frais d'infrastructure. D'un autre côté, si vous prenez des communes rurales qui, elles, connaissent des problèmes de morcellement de territoire, des problèmes d'impossibilité de morceler les terrains agricoles etc., ce sont des situations qui doivent être comprises et analysées dans le cadre d'une région, d'une région qui a un intérêt commun à défendre. La région est donc la meilleure réponse aux préoccupations des communes non centres, alors que l'agglomération est celle des communes-centres. Comme je vous le disais, ces notions, loin d'être abstraites, sont développées en Europe qui encourage même leur existence et qui définit clairement les structures régionales. A l'intérieur de ces structures, il faut laisser naturellement à la loi le soin de régler comment elles seront organisées. Est-ce qu'elles vont être financées séparément? Est-ce qu'il va y avoir un pot commun? Est-ce qu'il va y avoir une répartition? Tout cela est du ressort de la législation. De même que l'infrastructure politique au sein de la région et de l'agglomération est aussi du ressort de la législation, et nous voyons d'ailleurs que la loi sur les agglomérations a prévu effectivement ces infrastructures. Il est vrai que la loi

sur les agglomérations avance péniblement, mais quand même, l'idée fait son chemin, et je crois qu'on peut dire ici qu'il faut laisser, comme disait un président français bien connu, il faut laisser le temps au temps. Mais il faut également prévoir pour l'avenir, et pour l'avenir il est évident qu'on ne peut plus maintenir les structures telles que nous les connaissons maintenant. Je tiens quand même à préciser que si nous passons dans un stade d'abolition des districts actuels, il conviendra de ne pas couper du jour au lendemain la situation structurelle telle qu'elle existe aujourd'hui. Il faut y aller par étapes, et ces étapes doivent être mentionnées par la législation. Dans un premier temps, je m'étais demandé s'il convenait de mettre des dispositions transitoires dans la Constitution afin de permettre précisément de fixer une «étapisation» du changement de structure, mais finalement il semblerait plus adéquat de laisser cela à la législation, parce qu'avant de tout chambouler il faut que l'on asseye précisément les nouvelles structures d'agglomération et de région surtout de la structure de région qui est actuellement inconnue au plan juridique, et puis ensuite, une fois que l'on aura instauré ce système, à ce moment-là on pourra procéder à son introduction par étapes. C'est la raison pour laquelle cet amendement se veut moderne, mais non contraignant quant à sa mise en œuvre, et c'est la raison pour laquelle je vous propose donc de l'accepter.

André Schoenenweid (PDC, FV). La Constitution de 1831 fixait à treize le nombre de districts. Dix-sept ans après, en 1848, la Constitution légèrement modifiée réduisait et fixait à sept le nombre de districts pour sa structure territoriale du canton. En 1857, une nouvelle Constitution légèrement modifiée confirmait les sept districts, c'est notre Constitution actuelle. La Constitution de 1857 est aussi la première adoptée en votation populaire. Cette Constitution de 1857 qui est l'émanation du peuple indiquait le nombre de districts. Le peuple et les autorités de l'époque ont jugé normal de fixer le nombre de districts dans la Constitution. Avaient-ils plus d'audace que notre Constituante actuelle? Je ne le pense pas. Ils avaient néanmoins certainement une idée commune et précise dans la notion d'organiser le territoire en sept districts. En 1857, la fonction du préfet et le rôle de l'Administration cantonale ou régionale était totalement différents, et cela se comprend bien. Cent cinquante-cinq années après, en 2003, la réforme territoriale est de nouveau d'actualité et des choix de nouvelles structures doivent être faits. La définition à trois districts est donc une option ouverte et acceptable. En référence aux cahiers d'idées, cette réforme est attendue et souhaitée. Reste à trouver la méthode de réforme qui doit répondre aux exigences actuelles et aux attentes des Fribourgeoises et Fribourgeois. Proposer une structure à trois districts est donc une option ouverte qui répond aussi à l'évolution de la société en regard de la grande mobilité de ses habitants. Nous changeons de domicile, nous déménageons de district sans perdre ni notre identité, ni notre culture. Cet amendement avec trois districts soutient une réforme qui va équilibrer la structure actuelle des districts. Les points forts de cet amendement: la reconnaissance des districts comme entités

administratives, l'al. 2, la réforme à trois districts s'accompagne d'une décentralisation des tâches administratives souvent demandée et qui, avec cet amendement, trouve sa concrétisation dans cette Constitution. Décentraliser dans les trois districts de même grandeur, c'est possible. Décentraliser dans sept districts de structures très différentes, c'est une mission impossible. Cet amendement est une mission possible. Les motionnaires soutiennent également la fonction de préfet qui doit être confirmée et qui est nécessaire à la bonne marche de l'Administration et des tâches confiées aux districts. Dès lors, soutenir cet amendement, c'est apporter une solution à notre canton à trois districts, c'est confirmer la volonté de décentraliser les tâches et c'est renforcer – faut-il le rappeler – des pôles décisionnels dans les districts et non pas uniquement en ville de Fribourg. Cet amendement est nécessaire, est utile, c'est pour cela qu'au nom des motionnaires nous vous prions de le soutenir.

Moritz Boschung-Vonlanthen (PDC, SE). Am 14. März letzten Jahres haben wir bei der Behandlung der These jene These bezüglich Abschaffung der Bezirke mit 58 zu 54 Stimmen abgelehnt. Unsere Gruppe schlägt Ihnen heute eine Version vor, die die damals geäußerten Bedenken berücksichtigt, und deshalb empfehlen wir Ihnen unseren Vorschlag zur Annahme. Wenn ich mich heute zusammen mit mehreren Autoren für den neuen Änderungsantrag ausspreche, dann nicht weil ich grundsätzlich etwas gegen Bezirke, Agglomerationen, Regionen oder andere Begriffe hätte. Vielmehr geht es darum, die Verwaltungsaufgaben in unserem Kanton möglichst effizient wahrzunehmen und nicht mehr benötigte administrative Institutionen nicht um alles Geld am Leben zu erhalten. Unser Vorschlag ist ein Vorschlag in Richtung Effizienz, in Richtung Öffnung, in Richtung vorausschauende Planung. Die neue Formulierung hat im Gegensatz zur These den Vorteil, dass sie keine abrupte Änderung aufzwingt, sondern flexible Lösungen ermöglicht, die sich auf Erfahrung abstützen. Bekanntlich sind ja die Bezirke lediglich Verwaltungsbezirke ohne echte rechtliche Stellung. Sie haben keine Rechtspersönlichkeit. Sie wurden in der Anzahl und im Umfang 1848 gegründet, 1857 bestätigt. Sie dienen lediglich der dezentralisierten Ausübung von bestimmten administrativen Aufgaben der Zentralgewalt. Wir kennen sie: Grundbuch, Handelsregister, Feldkommissär, Betreibungsamt, Forstwesen, usw. Wir alle wissen aber auch, dass einige Aufgaben dieser amtlichen Bezirke bereits heute nicht mehr auf Bezirksebene gelöst werden. Beispielsweise im Polizeiwesen, wo wir drei Bereiche haben. Das Handelsregister ist in Freiburg konzentriert. Das Zivilstandswesen ist völlig im Umbruch begriffen und selbst – mein Nachbar wird das bestätigen – selbst die Forstkreise halten sich nicht mehr an die Amtsbezirke. Mit anderen Worten, die Bezirke als Amtsbezirke verlieren ständig an Bedeutung. Andererseits gibt es immer mehr Verwaltungsaufgaben, die ohne Amtsbezirke bzw. ausserhalb der Bezirke wahrgenommen werden. Ich denke da zum Beispiel an die Information, speziell an die Internetplattform, die nur den Anfang des zukünftigen *E-Government* darstellt. Ich denke auch an die bezirksübergreifenden Tätigkeiten im

Gesundheitswesen, an den Tourismus, an die Regionen im Sinne des Investitionshilfegesetzes. Die Aussage, wir sollten alles beim Alten lassen, es hätte sich bewährt, Änderungen würden sich nicht aufdrängen, ist heute nicht mehr haltbar. Handlungsbedarf ist gegeben. Die Entwicklung droht uns davon zu laufen, wenn wir uns nicht darauf einstellen und sie im Griff behalten wollen. Der Änderungsantrag trägt dieser Entwicklung Rechnung. Er will die Türen öffnen für Neuerungen, ohne dass mit deren Einführung die Verfassung immer wieder geändert werden muss. Es handelt sich um eine flexible, offene, zukunftsgerichtete Lösung. Die bisher von den Verwaltungsbezirken wahrgenommenen Verwaltungsaufgaben sollen mit unserem Vorschlag dort wahrgenommen werden, wo und wie dies am besten der Fall ist, sei es nun beim Staat, bei den Gemeinden und Gemeindeverbänden. Das ist eigentlich echte Bürgernähe. Die Grenzen der Amtsbezirke sind durch die Wahl- und Gerichtskreise überlagert, die das gleiche Territorium bestreichen wie die Amtsbezirke. Dies schafft vielerorts Verwirrung. Verwirrung schafft auch das Gesetz über die Oberamtmänner, das diesen im Gebiet des Amtsbezirkes auch politische Rechte erteilt. Mit unserem Vorschlag wollen wir hier mehr Klarheit schaffen, indem wir die Amtsbezirke nicht um alles Geld erhalten wollen. Sicher muss bei der Annahme unseres Antrages die Stellung und die Aufgabe des Oberamtmanns im Sinne einer Entflechtung und der Neudefinition der Aufgaben überdacht werden. Aber Klarheit schaffen hat noch nie geschadet, im Gegenteil. Ein weiterer Vorteil unseres Vorschlags besteht darin, dass er die Gemeinden in ihrer Autonomie ernst nimmt. Durch das Ausschalten einer administrativen Zwischenstufe, welche die Amtsbezirke bilden, werden die Gemeinden letztlich gestärkt. Unser Antrag bietet ein flexibles und sehr anpassungsfähiges, zukunftsgerichtetes Modell für die Wahrnehmung der Verwaltungsaufgaben in unserem Kanton. Ich lade Sie deshalb ein, unserem Antrag zuzustimmen.

Placide Meyer (PDC, GR). Je dirais tout d'abord que je soutiens les al. 1 et 2 de l'art. 152 de l'avant-projet. Cependant je considère qu'il est important, voire nécessaire d'y ajouter un al. 1^{bis} nouveau dont la teneur est donc celle de mon amendement: «La structure territoriale peut subir des modifications avec l'accord des citoyennes et des citoyens actifs des districts concernés.» Pourquoi cet amendement? Dans notre canton, il y a des entités auxquelles les citoyennes et les citoyens tiennent beaucoup. Ce sont les communes et les districts. S'il est vrai que les communes sont des collectivités publiques dotées de la personnalité juridique, les districts tels que nous les connaissons sont des entités administratives, mais toutefois historiques, réelles, qui concrétisent très bien – n'en déplaise à certains d'entre nous – l'offre de prestations de qualité et de proximité. Ces entités, les communes et les districts, sont-elles immuables? Si la commune comme telle subsiste et subsistera d'après nos décisions antérieures, leur nombre, il est vrai, varie et variera encore avec les fusions que nous voulons encore favoriser. Si les sept districts actuels existent depuis 150 ans environ, il est vrai que depuis quelques années des organisations

nouvelles viennent se greffer non pas sur les districts eux-mêmes, mais parfois sur deux, voire trois districts. Je cite deux exemples que chacun connaît: la Police cantonale depuis le 1^{er} janvier 2002 est organisée en régions, la région Nord couvrant les districts de la Broye et du Lac, la région Centre couvre les districts de Sarine et de la Singine et la région Sud les districts de la Glâne, de la Gruyère et de la Veveyse. Deuxième exemple, que vous connaissez certainement aussi: l'organisation hospitalière du Sud fribourgeois qui couvre les districts de la Gruyère, de la Glâne et de la Veveyse, organisation qui s'est faite avec l'accord de toutes les autorités communales de ces trois districts. Ces nouveautés qui font leurs preuves n'ont pas touché pour le moment les districts eux-mêmes. Donc, la formule actuelle est très souple, puisqu'elle permet des adaptations à des structures et à des conditions modernes. Les districts continuent d'exister, donc, et leur population y tient. Celles et ceux qui sont dans le doute peuvent attendre le résultat de la consultation prochaine qui – je le pense personnellement – en apportera une preuve évidente. Mais on peut se poser la question de savoir si leur nombre est immuable. Il serait faut, il me semble, d'en fixer le nombre dans la Constitution. En cela je conteste formellement l'amendement qui inscrit trois nouveaux districts ou trois districts dans la Constitution. D'ailleurs l'art. 152 présenté dans l'avant-projet ne fixe pas le nombre des districts. On admet donc qu'il peut y avoir une modification quant au nombre des districts. Cela a d'ailleurs déjà eu lieu dans notre canton. Il serait faut, il me semble, d'en fixer le nombre donc dans notre Charte fondamentale. J'admets – et vous l'admettez aussi – que la structure territoriale actuelle peut changer, mais si oui, à quelles conditions? C'est là que j'en viens au cœur de mon amendement. Appartient-il à l'Etat d'imposer une autre structure territoriale à une population qui n'en voudrait pas? Là est la vraie question. Pour y répondre, je vous invite à revenir sur les fusions de communes. En admettant l'al. 4 de l'art. 150 il y a quelques minutes, nous avons voulu que l'ensemble des citoyennes et des citoyens actifs des communes concernées puisse se prononcer sur leur fusion, alors que maintenant vous savez que seules les personnes qui fréquentent ou qui peuvent fréquenter l'assemblée communale décident cette fusion. Nous avons donc tacitement il y a un instant admis un renforcement du principe de l'autodétermination, les citoyennes et les citoyens se prononçant si la structure dans laquelle ils vivent doit changer ou non. Ce que je demande par mon amendement, c'est l'application par analogie du même principe, mais aux districts. Je ne vois pas d'obstacle à cette solution parce que je n'ai encore jamais entendu de critiques vraiment sérieuses et objectives qui pourraient justifier la suppression des districts et des préfets qui sont placés à leur tête. J'ai entendu ce matin que c'est parce que certains sont grands et d'autres petits, je ne pense pas personnellement que ce sont des explications suffisamment objectives pour entrer en matière. Je vous invite donc, pour respecter ce principe d'autodétermination, à soutenir massivement mon amendement, qui tend donc à garantir à la population des districts actuels son droit à l'autodétermination, comme cela est le cas lors des fusions

de communes. Je pourrais personnellement me rallier à l'amendement de M. Moritz Boschung et des autres, mais à condition qu'on y incluse justement cette clause d'autodétermination des districts. Je ne suis pas du tout opposé à avoir une autre structure dans notre canton, mais j'estime que ce sont les citoyennes et les citoyens qui en font partie qui doivent le faire. Pour terminer, au sein de la Commission 7, dont j'ai fait partie et qui a été battue – parce que la majorité de la Commission 7 n'a pas proposé le contenu de l'avant-projet. C'est le plénum qui heureusement a corrigé la décision de la commission il y a donc bientôt une année – mais dans la Commission 7, quand le vent a-t-il tourné? Il a tourné après avoir entendu le représentant du canton de Saint-Gall. Là-bas il y avait douze à quatorze districts. Ce n'est pas du tout le même type de districts que chez nous. C'est vrai que la Constitution les a récemment supprimés, mais on voulait mettre quelque chose à la place, on voulait créer des régions. Aujourd'hui encore, à moins que cela se soit fait il y a quelques jours, on a encore pas trouvé douze ans après dans le canton de Saint-Gall les structures adéquates pour remplacer les districts. Je me permets encore d'ajouter ceci au sujet du rôle du préfet. J'ai constaté pendant cette session que le rôle du préfet était très mal connu par une bonne partie de la population. Par exemple en matière de médiation, quelqu'un m'a dit ici dans cette assemblée qu'il ne savait pas que le préfet était déjà un médiateur en matière administrative en particulier. C'est chaque jour qu'un préfet vraisemblablement reçoit des personnes, des citoyennes et des citoyens, pour essayer de trouver une solution lorsqu'il y a un conflit avec quelque chose de l'administration. D'ailleurs le Conseil d'Etat, il n'y a pas longtemps, lorsqu'il s'est trouvé face à une motion de députés demandant la création d'un ombudsman, a répondu qu'il n'était pas nécessaire dans le canton de Fribourg d'introduire l'ombudsman parce que les préfets jouaient déjà ce rôle et que c'était en fait de notoriété publique que cette mission leur était accordée. Je n'en dis pas plus, je vous invite simplement à suivre mon amendement ou alors à l'introduire dans la disposition que préconisent Moritz Boschung et ses collègues qui ont signé son amendement.

Joseph Rey (PCS, FV). Je tiens à préciser que l'al. 1 de cet article n'appelle de ma part aucun commentaire. Il est parfait, révélant une souplesse d'avenir, le territoire restant divisé en districts administratifs. On évite ainsi d'en fixer le nombre. Mais alors comment procéder par étapes successives aux adaptations qui s'imposent obligatoirement dans un futur ou un proche avenir? Et là, les al. 2 et 3 proposés y apportent des réponses réalistes, sans ponction chirurgicale douloureuse et qui correspondent à l'amendement présenté par mon estimé collègue Placide Meyer, des changements avec l'accord des citoyennes et citoyens concernés, donc sans brutalité et plus proches des sensibilités de la population concernée en réduisant successivement les districts. Notre collègue Rose-Marie Ducrot, ancienne syndique de Châtel-St-Denis, peut être largement tranquilisée. Dans les al. 2 et 3 de notre amendement, nous ne préconisons pas la fermeture de sa

préfecture ni celle de la Glâne ou une autre. Nous voulons simplement les adapter à l'évolution de la population tout en leur garantissant une même efficacité, si possible même une efficacité supérieure. Un préfet pour un ou deux districts, qu'en penser? Je pense qu'actuellement c'est possible pour différentes raisons. En ce qui concerne l'al. 3, la possibilité de l'accomplissement des tâches de préfet à temps partiel, cela ne devrait pas poser de gros problèmes. C'est en tout cas bien moins brutal que l'amendement présenté par les honorables constituants André Schoenenweid et Philippe Wandeler. L'alternative recherchée, ne pas heurter inutilement la sensibilité de la population, population qui veut garder son préfet à proximité, serait ainsi respectée. Un préfet à temps partiel, c'est ce qui se pratique déjà en fait en partie dans la Veveysse. Mettre ces deux possibilités dans un même article, c'est se prononcer pour une structure adaptable selon les circonstances et selon les évolutions économiques et j'ajouterais même démographiques. Il en résulterait aussi pour le budget des économies, ainsi le respect de l'argent des contribuables est à prendre en compte. Quant à l'efficacité, c'est mettre à disposition des contribuables les indispensables compétences aujourd'hui reconnues: un juriste, un économiste, un sociologue, un humaniste, mais au lieu de les avoir séparés dans la Glâne et dans la Veveysse, les unir ensemble. D'autant plus qu'aujourd'hui les possibilités de déplacement sont très grandes, de grande qualité et en moins de vingt minutes un préfet peut se rendre aussi bien à Romont qu'à Châtel-St-Denis. Donc à vous d'en décider. Je dirais simplement que l'amendement du PCS est en mesure aussi d'obtenir l'accord de l'ensemble des membres de notre Constituante, parce que cet amendement n'est pas très éloigné d'autres qui ont été présentés tout à l'heure.

Carmen Buchiller (*Ouv., GR*). Le groupe Ouverture souhaite poursuivre son travail au sein de la Constituante dans un esprit innovateur. En suggérant que l'Etat puisse subdiviser le territoire cantonal en circonscriptions administratives, les co-signataires du présent amendement qui a été présenté par notre rapporteur Moritz Boschung souhaitent laisser ouverte la possibilité de modifier les structures territoriales actuelles. Les circonscriptions administratives dont nous parlons sont bien celles où s'exercent les tâches décentralisées de l'Etat, dont elles assurent les services de proximité. Citons quelques exemples: dans le domaine de l'aménagement du territoire, les districts actuels ne correspondent plus à des entités probantes. Une nouvelle composante doit être définie qui puisse jouer un rôle prépondérant dans la politique de développement et d'aménagement du territoire. Les méthodes et les solutions devront s'adapter au type de territoire. Les régions plus urbaines devront résoudre rapidement notamment les problèmes d'agglomération, de déplacement de pendulaires, de déprime démographique, de répartition de charges, de délégation de compétences et j'en passe. Les régions rurales et de montagne quant à elles devront affronter le problème de reconversion de l'agriculture, de maintien des services à la population, des transports, etc. Des initiatives se font jour pour renforcer le rôle de nou-

velles entités territoriales. Depuis une dizaine d'années, la collaboration intercantonale se développe pour instaurer des synergies générant des économies dans des domaines aussi différents que la santé, la formation ou la protection de l'environnement. Un nouveau plan directeur de l'aménagement cantonal est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2002. Dans la foulée a été créé un plan directeur régional dont l'objectif principal est l'amélioration de l'organisation territoriale de l'entité en question, à savoir la région. Cette entité peut déterminer en fonction de son impact l'espace sur lequel une problématique doit être étudiée et devient ainsi une échelle de référence, sans qu'il soit tenu compte forcément des limites administratives actuelles. Avec la mobilité, traverser les limites des districts actuels est aujourd'hui devenu pour nombre d'entre nous synonyme d'arpenter le nouvel espace de notre quotidien, que ce soit pour le travail ou pour les loisirs. De nouvelles entités, les circonscriptions, peuvent jouer un rôle de coordination entre les communes. A l'avenir, pour maintenir les services administratifs dont chacune et chacun a besoin dans la vie courante, il sera nécessaire de s'unir, afin d'en limiter les coûts. En ce XXI^e siècle, nous ne pouvons ignorer la notion de *e-government*, cela veut dire le gouvernement aidé par des médias électroniques. Il n'y a qu'à consulter le site électronique de l'Etat de Fribourg. Nombre de formulaires y sont disponibles et permettent à tout un chacun de commander, de remplir, d'envoyer à partir de son domicile des documents administratifs. Parmi les nombreuses informations disponibles, citons par exemple les textes législatifs ou divers formulaires concernant par exemple le domaine d'activité du Registre du commerce. Le Service du cadastre propose déjà quant à lui une cartographie interactive par laquelle chaque personne peut avoir accès à des plans cadastraux. Sans prétendre à l'exhaustivité sur le plan des services proposés aujourd'hui par notre, par votre Administration, relevons encore ceux de la Bibliothèque cantonale et universitaire qui collabore depuis longtemps déjà à la mise en réseau de bases de données concernant les ouvrages disponibles dans les bibliothèques disséminées dans tout le canton qui appartiennent au réseau RERO. Enfin, il n'est pas illusoire d'imaginer que dans un délai raisonnable il sera possible de voter par courrier électronique, à l'instar du canton de Genève. Si ces informations électroniques sont accessibles aux jeunes enfants en principe maintenant dès l'école primaire suite à la mise en place du concept de FRI-TIC notamment, pour les personnes âgées qui souhaitent se familiariser avec le courrier électronique et le langage câblé, des organismes comme Pro Senectute par exemple organisent des cours d'informatique à leur intention. Ce nouveau moyen de communication est de plus en plus fréquemment utilisé et l'Administration cantonale l'a compris. Elle tire dans ce sens pour offrir aux habitantes et habitants de ce canton une nouvelle forme de service de proximité. Dans le domaine de la santé, le pas vers un autre type de structure a été franchi. M. Meyer a parlé tout à l'heure de ce qui s'est passé entre les trois districts du Sud du canton de Fribourg. En 1997 déjà, la convention de Vaulruz a été signée par laquelle les trois hôpitaux du Sud fribourgeois devenaient complémen-

taires et capables ainsi de fournir une palette de soins plus étendue. Sur la couverture de la plaquette de présentation de ce complexe de soins multi-sites, on lit: «Un nouvel hôpital au service d'une région». Il s'agit bien là de la concrétisation d'un concept hospitalier à l'échelle régionale qui offre ses services à une entité de 65 000 habitants. Pour ce qui est de l'ordre public et de la sécurité, évidemment il y a la nouvelle organisation territoriale adoptée par la Police cantonale sur la répartition en trois régions, comme il a été dit tout à l'heure. Citons encore l'organisation régionale dans un autre domaine, celui de la protection civile, où les regroupements sont recherchés afin d'améliorer l'efficacité des prestations et de pouvoir bénéficier d'économies d'échelle au niveau du fonctionnement. Suivant sa nouvelle organisation territoriale, l'Office de la circulation et de la navigation que nous connaissons tous, l'OCN, a ouvert un second centre à Domdidier afin de mieux répondre aux attentes de ses clientes et clients. Dans le domaine de la création d'infrastructures sportives et culturelles également, la réflexion s'impose à l'échelon régional. Les amateurs d'événements de ce type sautent volontiers par-dessus les frontières cantonales pour assister à un spectacle, par exemple donné à l'Universalle de Châtel-St-Denis, à la Prillaz d'Estavayer-le-Lac ou au Podium de Guin. Enfin, une nouvelle loi cantonale sur le tourisme est en préparation qui vise au regroupement des forces, à une redéfinition des régions touristiques au-delà des simples limites des districts actuels. Mentionnons au passage le package qui est proposé aux tour-operators entre Fribourg et sa région et Düdingen. Dans ce domaine, depuis quelque temps déjà et si vous me permettez l'expression, la Glâne et la Veveyse font déjà prospectus commun. Chers collègues, par les dispositions transitoires que notre amendement comporte, celui qui vous est proposé permet une adaptation dans le temps des structures actuelles face aux nouveaux et multiples défis qui se présenteront une fois le processus de fusion de communes achevé. En déposant cet amendement, nous souhaitons avant tout proposer à la population au moment de la consultation populaire des pistes de réflexion susceptibles d'adapter la division territoriale à nos conditions de vie actuelles, de la même façon que nous avons ici ensemble choisi de le faire pour d'autres thèmes de société, que ce soient les droits politiques pour les étrangers, l'assurance maternité, etc. Laissons donc à la population la possibilité de s'exprimer à ce sujet à l'issue de cette première lecture! Souvenez-vous que notre vote sur la question du maintien des districts actuels avait été très serré, comme notre président de Commission 7 vous l'a dit tout à l'heure. C'était voici un an, le 14 mars 2002. Face à un tel score, quoi de plus honnête que d'ouvrir la porte de ce débat à toutes les citoyennes et citoyens qui souhaiteraient s'exprimer sur notre projet de Constitution lors de cette procédure de consultation. Il est souvent fait état dans cette enceinte de légitimation populaire. Pour procéder dans ce domaine des structures territoriales dans le même esprit, nous vous invitons à accepter notre amendement.

Jean-Jacques Marti (*PRD, FV*). Certains intervenants ont basé leurs propos sur l'évolution. Nous

constatons que l'article de l'avant-projet ne fixe pas le nombre de districts, c'est ce qui nous plaît, c'est ce qui va tout à fait dans le sens du groupe radical. Effectivement, nous avons enfin un article simple, léger et qui tient compte de l'évolution, de ce qui va se passer dans le futur. C'est pour cela que le groupe radical va soutenir cet avant-projet. Cependant j'aimerais aussi constater que M. Rey m'a fait plaisir, puisque ce matin dans ses propos il a admis le cumul des tâches. Et à titre tout à fait personnel, je pourrais tout à fait me rallier à la proposition de M. Meyer quant à un article *bis* supplémentaire pour bien préciser les choses.

Ueli Johner-Etter (*UDC, LA*). Wir haben in unserer Fraktion beschlossen, den Artikel des Vorentwurfs zu unterstützen. Persönlich könnte ich nur herauspicken, was Herr Meyer zur Daseinsberechtigung der bestehenden Strukturen gesagt hat. Ich will dies nicht wiederholen. In meinem persönlichen Namen möchte ich dann später Herrn Meyer unterstützen.

Rose-Marie Ducrot (*PDC, VE*). La vague de centralisation qui touche la grande économie tente aussi la politique, qui avance les mêmes arguments. Gestion plus pointue, économie financière à la clé, poids des entités fortes face à celles qui le sont moins. Les élus zélés se triturent les méninges pour réinventer les structures territoriales de ce canton et donner quelques bons coups de gomme qui aient plutôt l'air de coups de torchon. Certains constituants certainement avisés ou éclairés ont trouvé une formule magique pour mettre le canton à plat, se débarrasser des districts à la verticale et laisser à la loi le soin de subdiviser le canton en circonscriptions administratives. La formule est peut-être un peu alambiquée, mais elle a l'attrait de la nouveauté. La proposition d'amendement de M. Moritz Boschung, M^{me} Buchiller et consorts semble en tous points innocente. Elle est surtout assez astucieuse, parce qu'elle met en place une stratégie sibylline dont on devine à peine les tours et les détours. Et pourtant les dispositions transitoires en disent long sur ses explosives intentions. On donne dix ans au Grand Conseil pour allumer la mèche, faire sauter le bloc cantonal et repartir à zéro dans la restructuration. Le diable se cache dans les détails. Les dispositions transitoires qui nous sont ainsi proposées ne font pas mentir le proverbe. Le Parti démocrate-chrétien dans sa grande majorité se méfie un peu de ces «circonscriptions administratives» dont on ne définit pas les détours et les contours, véritables institutions intermédiaires avec exécutif et législatif qui videraient les communes de leur déjà trop maigre substance. Le Parti démocrate-chrétien préfère la version de l'avant-projet, qui est souple, permet toutes les audaces et ne fige en rien le statu quo. C'est donc un non rationnel que la majorité de notre groupe donne à cette soi-disant innovation qui cache ses véritables intentions. D'autres constituants ont ébauché des mariages combinatoires. Exit les districts, place aux régions! Régions tout court sans en définir le nombre ou trois districts comme le veulent nos collègues Schoenenweid et Wandeler. Si j'ai bien compris, la taille critique de ces districts ou régions devrait se situer entre 60 000 et 80 000 habitants. Alors il est question d'incorporer les planètes

Glâne et Veveyse dans l'espace Gruyère, de mélanger dans une grande marmite tous ceux qui ont l'outrecuidance de parler l'allemand, de plonger les lacustres dans un même bain et probablement de préserver la belle Sarine qui est la figure emblématique de la région avec ses 80 000 habitants, elle seule à avoir la taille critique. Mais voilà, il y a un mais. La Sarine est-elle vraiment le modèle du genre? M^{me} Schnyder nous en a fait la brillante démonstration, et la lecture matinale de notre quotidien nous dévoile au jour le jour les ratés de la collaboration. Quand on est 80 000 habitants et qu'il faut décider de lourds investissements, quand il faut se répartir tâches et charges, c'est la mésentente cordiale! Par contre, la petite taille d'une collectivité réunie en district est souvent le gage de bonnes relations horizontales et verticales entre gouvernants et gouvernés. Pour certaines tâches, on trouve des synergies à géométrie variable au-delà de ces limites territoriales et cantonales. La communauté de destin implique alors une communauté de moyens et les districts, même les plus modestes, atteignent des performances et relèvent les défis de ce temps. Quelle est la tâche des districts? Elle a déjà été définie: organiser en leur sein les structures et les tâches déléguées par l'Etat, assumer ensemble le coût financier de ces tâches. Tout cela est beaucoup plus facile à régler quand les entités ne sont pas trop grandes et quand la finalité est comprise par toutes. Chers collègues, conjuguer le futur du canton en régions ou en circonscriptions administratives n'est pas la panacée, loin de là. Imaginer des économies d'échelle grâce à des structures plus grandes, c'est aussi un peu de l'utopie. Mitterrand, qui aimait bien la France et qui était féru d'histoire, disait: «Il faut naître en province et toucher aux racines pour comprendre d'instinct les relations des sociétés humaines et du sol où elles vivent». La fusion des communes avance à pas mesurés. Si, dans dix ou quinze ans, cette notion d'appartenance s'avère surannée, si les mentalités évoluent, il sera temps de modifier l'article constitutionnel qui plaquera alors à la réalité. Jean-François Aubert, dont M. Alain Berset nous a dit qu'il était un fidèle serviteur et dont il fait son modèle, Jean-François Aubert nous dit qu'il ne faut pas charger le bateau. Il est très conservateur en ce qui concerne le territoire. Ce genre de problème, c'est typiquement l'objet d'une belle révision partielle, dit-il. Voilà, je crois que ceux qui s'affichent comme ses disciples pourraient s'inspirer de sa sagesse. (*Hilarité*) Le PDC a fait siennes toutes ces réflexions et d'autres encore et je vois que M. Rey va dans la même direction et je l'en remercie. Je vous demande, parce que c'est la sagesse, de maintenir l'art. 152 de l'avant-projet. Il permet un avenir qui soit modulable à souhait.

Peter Jaeggi (*PCS, SE*). Ich möchte immerhin meiner Vorrednerin sagen, dass der Art. 152, wie er jetzt vorliegt, nicht sehr mutig ist. Wenn man nichts ändert, tut man niemandem weh. Das scheint in der Kommission so als Obertitel an der Wand gestanden zu haben. Der Antrag Schoenenweid und Wandeler ist zwar schön, aber ich glaube nicht, dass er realistisch und mehrheitsfähig ist. Deswegen sind wir auch nicht der Meinung, diesen zu unterstützen. Hingegen habe ich bedauert, dass wir den Antrag Boschung und Mitun-

terzeichner nicht bereits am Dienstag, anlässlich unserer Fraktionssitzung auf dem Tisch gehabt haben. Ich denke, wir hätten ihn dann unterstützt. Dieser Antrag Boschung scheint mir eine realistische Lösung zu sein. Er öffnet die heutigen, verstaubten – wenn ich das sagen darf –, hundertfünfzigjährigen Strukturen. Er ermöglicht für die Zukunft neue, der modernen Zeit angepasste Organisationsformen, ohne dass wir jetzt heute das Kind mit dem Bad ausschütten, indem dieser Antrag eine Übergangsfrist von zehn Jahren ermöglicht. Im Namen der CSP-Fraktion und in meinem persönlichen Namen werden wir diesen Antrag Boschung unterstützen.

Ambros Lüthi (*PS, FV*). Es ist eine Tatsache, dass wir heute im Kanton Freiburg zwischen den Gemeinden und dem Kanton drei verschiedene Arten von mittelgrossen Gebietskörperschaften haben. Einerseits haben wir zwischen Gemeinden und Kanton die Bezirke. Diese sind jedoch bloss Verwaltungseinheiten ohne jegliche demokratische Ausgestaltung. Sie waren zur Zeit der Postkutsche eine Notwendigkeit. Der Oberamtmann war damals sozusagen die verlängerte Hand des Staatsrates und war für die Ausführung von dessen Politik und für die Einhaltung der Gesetze verantwortlich. Mit den heutigen Verkehrs- und Kommunikationsmitteln haben jedoch die Bezirke ihre ursprüngliche Bedeutung verloren. Andererseits existieren zwischen Gemeinden und Kanton neue Gebietskörperschaften wie die Agglomeration – wir haben davon gehört – und die Gemeindeverbände. Die Agglomeration als Gebietskörperschaft ist nicht mehr wegzudenken und es ist unschwer einzusehen, dass ihre Bedeutung in Zukunft noch zunehmen wird. Sie ist demokratisch organisiert und stellt eine zukunftsweisende mittelgrosse Gebietskörperschaft dar. Das Gegenstück zur Agglomeration bilden die Gemeindeverbände. Ihre Organisation ist jedoch vorläufig noch wenig demokratisch ausgelegt, so dass sie nicht gerade als Vorbild für eine mittelgrosse Gebietskörperschaft gelten können. Das eigentliche Vorbild einer mittelgrossen Gebietskörperschaft ist die Agglomeration, die eine demokratische Legitimation aufweist. Wir können jedoch den Kanton nicht in lauter Agglomerationen aufteilen, da der Begriff der Agglomeration ein urbanes Zentrum voraussetzt. In ländlicheren Gebieten wäre deshalb der Begriff der Region am Platz, in Übereinstimmung mit europäischen Bestrebungen, eine Region jedoch mit ähnlichen Aufgaben und ähnlicher Struktur und demokratischer Legitimation wie die Agglomeration. Meine Damen und Herren, brauchen wir wirklich drei unterschiedliche mittelgrosse territoriale Strukturen zwischen den Gemeinden und dem Kanton? Die Frage stellen, heisst sie auch beantworten. Die Bezirke haben ihre Bedeutung als dringend notwendige Verwaltungseinheit zwischen Kanton und Gemeinden eingebüsst und haben heute eher historische oder sogar vielleicht folkloristische Bedeutung. Es gilt daher, dass wir heute den Mut haben, die Verwaltungsbezirke durch eine der heutigen Problematik besser angepasste und modernere Struktur, nämlich durch demokratisch legitimierte Regionen oder Agglomerationen, zu ersetzen. Diese können gleichzeitig die bisher von den Bezirken wahrgenommenen

Verwaltungsaufgaben wahrnehmen. Der Antrag von Erika Schnyder ist von allen vorgeschlagenen Strukturen die einfachste und die eleganteste Lösung, da er sich auf eine einzige mittelgrosse Struktur zwischen Kanton und Gemeinden beschränkt. Die parallele Existenz von Bezirken resp. Verwaltungsgebieten, Agglomerationen und Gemeindeverbänden ist überflüssig. Bei einer Einteilung in Regionen liessen sich auch die heute bestehenden demografischen Ungleichgewichte korrigieren. Ich möchte daran erinnern, dass der Saanebezirk siebenmal mehr Einwohner aufweist, als der Vivisbachbezirk. Aus all diesen Gründen möchte ich Sie bitten, dem Änderungsantrag von Frau Erika Schnyder und der SP zuzustimmen.

Olivier Suter (*Cit., SC*). Beaucoup d'arguments ont déjà été cités ici. Je voudrais simplement revenir sur l'organisation actuelle telle qu'elle se dessine dans notre canton, au niveau des hôpitaux et au niveau des écoles par exemple. J'aimerais me pencher simplement sur les entités qui gèrent finalement ces services. D'une part les hôpitaux: on constate qu'il y a deux hôpitaux cantonaux, l'Hôpital cantonal à Fribourg et l'établissement psychiatrique de Marsens qui sont gérés par le canton. Les hôpitaux dits régionaux ou de district sont gérés par les communes. Il y a un hôpital intercantonal de la Broye qui est géré en même temps par le canton de Fribourg et par le canton de Vaud, et pour certains services, des prestations qui ne sont pas fournies dans notre canton, on sait qu'il y a des accords qui sont conclus avec le CHUV à Lausanne ou l'Inselsspital à Berne. Ceci pour montrer déjà que notre organisation est totalement à géométrie variable et qu'elle ne respecte en tout cas pas les limites actuelles des districts. Au niveau de l'école: même chose, répartition des tâches entre les communes et le canton. L'école primaire bien sûr aux communes, les CO aux associations de communes, les collèges et écoles du secondaire supérieur au canton et l'Université au canton et à la Confédération. Une fois de plus, organisation en fait à géométrie variable. Alors, cette organisation qui se met en place dans pratiquement tous les domaines – on pourrait parler des arrondissements forestiers, sept arrondissements forestiers comme sept districts, mais étonnamment pas de recoupement avec les limites des districts, puisqu'il y a deux arrondissements forestiers en Gruyère et qu'il n'y en a pas du tout dans la Broye – on constate une fois de plus que les limites des districts sont totalement bafouées. Donc, l'organisation actuelle va vers une organisation

à géométrie variable, et je voudrais revenir ici sur l'art. 58 que nous avons voté il y a quelque temps déjà et qui dit tout simplement: «Répartition des tâches entre Etat et communes. L'Etat attribue les tâches à la collectivité publique la mieux à même de les accomplir.» On a ici en fait tout simplement deux entités qui sont clairement définies dans notre organisation territoriale, l'Etat d'un côté, les communes de l'autre, qui en fonction des tâches qui sont attribuées se répartissent leur accomplissement. Personnellement je crois que nous n'avons pas besoin forcément de structures intermédiaires. Le groupe citoyen est d'avis que l'amendement qui a été présenté par Moritz Boschung laisse ouvertes les possibilités finalement d'envisager ou non la subdivision du territoire cantonal en structures administratives. Je regrette personnellement que nous n'ayons pas réussi, en trois ans de travail maintenant, à trouver une solution dans notre assemblée et que nous reportions en fait ce problème sur le Grand Conseil, mais je vous recommanderais quand même au nom du groupe citoyen majoritairement de soutenir l'amendement qui a été présenté par Moritz Boschung.

Le Président. Tous les groupes se sont exprimés. Je vous propose d'entendre cet après-midi les interventions individuelles et d'interrompre la discussion actuellement. Nous reprenons nos travaux cet après-midi à 14 heures.

La séance est levée à 12 h 15.

Le Président:

Christian LEVRAT

Les Secrétaires:

Antoine GEINOZ

Pierre SCYBOZ

Julia BRÜGGER

Séance du 20 mars 2003, à 14 h, à Fribourg

Présidence de M. Christian Levrat

SOMMAIRE: Ouverture de la séance – Examen du Titre IV, Chapitre 4 (suite et fin) – Examen des Titres V et V^{bis}

Ouverture de la séance

Le Président. Je vous prie de rejoindre vos places. Nous allons ouvrir la séance de cet après-midi. Est excusé: M. Yvan Pauchard.

Examen du Titre IV, Chapitre 4 (suite et fin)

Le Président. Nous reprenons nos travaux là où nous les avons laissés, à savoir sur l'art. 152. Tous les groupes sont intervenus ce matin. Les propositions ont été motivées ce matin également. La discussion qui s'engage maintenant est une discussion libre. A qui puis-je donner la parole maintenant?

ARTICLE 152 (suite)

Michel Bavaud (*Cit., SC*). J'ai l'impression parfois que les mots nous piègent. «Région»: on est encore un peu dans le brouillard, on ne voit pas très bien ce que cela signifie, tout est possible. Le mot «district»: on sait très bien ce que c'est, c'est quelque chose de très connu, peut-être de trop connu dans la mesure où la situation actuelle ne nous convient plus ou en tout cas ne convient pas. Etant radicalement conservateur, j'avais déposé, quand j'étais plus jeune, un amendement qui m'avait valu un tel hommage du Parti radical que j'ai cru un instant que j'étais mort. Si l'on fait une randonnée à pied, en vélo ou en voiture, on parcourt le même territoire, mais pour ne pas se perdre, on utilise des cartes qui ne sont pas à la même échelle. Je conçois fort bien que certains d'entre nous sont très attachés à leur district traditionnel, mais il faut absolument distinguer, comme dans la fusion des communes d'ailleurs, la distinction très grande entre village et commune administrative. Nous sommes attachés à notre village, pas à la commune administrative. Nous sommes attachés peut-être certains d'entre nous, je crois que je suis assez mal placé étant Sarinois de croire, d'avoir l'illusion d'être très attaché au district qui n'existe guère puisque notre chef-lieu est en même temps la capitale du canton. Alors, je crois qu'il faudrait dans cette double appellation, que ce soit «région», que ce soit «district», il faut savoir si nous voulons des situations intermédiaires, des autorités intermédiaires entre les communes et le canton ou bien si nous n'en voulons pas. C'est pour cela que j'ai de la peine à me faire une opinion précise pour l'instant et je me permettrai de revenir probablement en deuxième

lecture. Vois-tu Placide, quand tu souhaites – et je te comprends assez bien – qu'il faut qu'il y ait la possibilité pour les citoyens de décider s'ils veulent admettre un grand district, un plus grand ou une nouvelle circonscription, je conçois fort bien, mais c'est assez compliqué. Je suis de Treyvaux et je pense que je trouverais facilement une majorité pour être incorporé à la Gruyère, mais est-ce que les Gruériens accepteraient Treyvaux? Et tu sais bien que si tu étais encore préfet, je ne suis pas sûr que tu m'accepterais volontiers, à moins que ce soit pour un jass. Je suis inquiet du rôle du préfet actuellement. Tu as très justement souligné que vous étiez arrivés à un hôpital de plusieurs districts. Ce n'est pas tellement à cause de vous préfets. Vous avez au contraire mis les pieds contre le mur y compris certains syndicats de chef-lieu – excuse-moi cher ami, je fais allusion à quelqu'un – et je suis surpris de cette... Vous voyez, je suis frappé. Dernièrement j'ai lu dans la presse comment le préfet du Lac s'était opposé avec une violence me semble-t-il extrême à la conseillère cantonale chargée de régler ces questions hospitalières. Ce sont des problèmes difficiles et ce double rôle sur lequel on a longtemps hésité – est-ce qu'il est le bailli du canton ou est-ce qu'il est l'émanation du peuple – a été réglé en partie par la décision de l'élection du peuple. Je ne suis pas sûr que ce soit une bonne affaire, parce qu'il est les deux à la fois. Il ne s'agit pas que les préfets, enfin que les responsables de nos régions, si nous pensons au mot région, soient des serviteurs et qu'ils ne puissent pas critiquer peut-être le Gouvernement. C'est contradictoire, tonnerre! Nous ne pouvons pas à la fois nous lamenter tous les jours sur les frais de nos primes maladies et puis ne pas faire l'effort... Alors j'ai beaucoup aimé ce que disait Carmen tout à l'heure. Le monde a changé, et ce qui était proximité auparavant au pas du char à bœufs est devenu maintenant instantané pour bien des raisons ou en tout cas avec la voiture. Alors c'est pour cela que j'aimerais que l'on réfléchisse, mais je n'ai pas de solution bien sûr, sur ce rôle du préfet ou le rôle de ce Gouvernement régional – les mots sont peut-être mal choisis, mais vous me comprenez – cette autorité administrative avec tout ce rôle que je crois important du préfet, d'ombudsman, mais au moins il aurait un caractère, parce qu'au fond c'est les rôles du préfet, ils sont multiples. Comment pouvez-vous demander à un seul homme d'être spécialiste en tourisme, spécialiste pour les questions... etc. vous me comprenez bien. On s'en sort comme on peut. Alors, les citoyens qui dénoncent le pouvoir personnel et passablement discrétionnaire des préfets tels qu'ils existent, ne pourraient plus ironiser sur l'ivresse des altitudes aussi dangereuse que l'ivresse des grandes profondeurs. Voilà ma réflexion actuelle. Je suis pour un changement radical du nombre de régions ou de préfectures – moi, le mot m'importe peu – mais si on

continue à dire «districts», il faut aussi penser non pas à ce qui existe, mais à ce que l'on pourrait, on devrait à mon sens imaginer.

Antoinette de Weck (PRD, FV). Quand je lis les propositions d'amendement déposées par M. Schoenenweid, par le Parti socialiste ou bien par le groupe mené par Moritz Boschung, j'ai l'impression que certaines personnes sont nostalgiques des Legos, ce jeu qui nous permet de faire des constructions. Alors, on fait un bloc, on fait trois blocs, on réunit de nouveau les blocs. Il y en a d'autres qui sont même nostalgiques de la pâte à modeler. On fait une grosse boule et puis on met le drapeau dessus, le drapeau noir et blanc. J'ai écouté très attentivement votre intervention, Madame Buchiller, et je me suis rendu compte, comme vous l'avez dit, qu'il y a beaucoup de collaborations intercommunales, tellement que cela va des ambulances au tourisme, aux aides familiales, à l'enseignement. Toutes ces aides, toute cette collaboration a pu exister sans que les districts les empêchent. Donc, les districts, ce ne sont pas seulement des entités administratives. Les districts sont des entités historiques dans lesquelles la population s'identifie. Cette relation est sentimentale. Les Gruériens ne disent-ils pas: «Nous sommes d'abord gruériens et après fribourgeois»? Nous jouons avec le mot de «district», nous jouons avec la chair et le sang de notre canton. Est-ce seulement par un besoin purement intellectuel de mettre de l'ordre pour essayer que les nouvelles structures administratives correspondent avec les districts que nous devons couper les racines de notre canton? Moi, je vous dis non et je vous enjoins de voter l'avant-projet.

Eric Menoud (PDC, GR). La loi du 11 février 1988 fixe le nombre de districts à sept et les délimite en énumérant les communes qui les composent. Aucun autre texte juridique ne traite directement les districts. Actuellement, nous sommes dans une période de souplesse et de décloisonnement au niveau de nos structures, comme l'a dit si bien M^{me} Schnyder ce matin. Les fusions des communes vont bon train. Ce processus n'est pas encore terminé, puisqu'il y a encore de nombreux projets en cours. Les districts, il est clair, ont renforcé au fil du temps un sentiment identitaire. Quel que soit le nom de mon district, je resterai attaché et même rattaché à ma terre de Gruyère, à mes racines et à mes origines. Mais ce découpage en districts correspond à un découpage administratif – et j'insiste sur le terme «administratif». Il me sied de relever que les organes et les services de l'Etat ne correspondent plus aujourd'hui, au niveau de leur périmètre d'action, aux contours des districts. Nous pouvons citer les exemples suivants: le Grand Conseil en mai 1999 regroupait les Registres du commerce des sept districts en un seul Office cantonal, depuis le 1^{er} janvier 2002, la gendarmerie est organisée sur le plan territorial en trois régions et enfin le domaine des hôpitaux tend également à définir trois régions. Ces trois exemples nous démontrent bien qu'il s'agit de réduire le nombre de nos districts, raison pour laquelle je soutiens l'amendement de MM. Wandeler et Schoenenweid. Le découpage de notre canton est certes hérité du passé, mais ne correspond plus à la réalité d'aujourd'hui. La

réduction du nombre de districts permettrait de décentraliser les services de l'Etat tout en assurant un service de proximité, un service de qualité équitablement réparti entre les trois districts. Pourquoi démultiplier les services financiers par sept, alors qu'ils font le même travail, à savoir l'acte de facturer des prestations comme les permis de chasse, les impôts sur les chiens? L'acte de facturer est identique où que l'on se trouve dans le canton. On pourrait très bien avoir un seul centre de compétence pour le canton, mais avec des représentations décentralisées. En créant trois districts, on pourrait améliorer l'efficacité des services de l'Etat. Nous n'enlevons rien de l'enracinement spatial et culturel des repères des citoyens. Essayons de conjuguer nos traditions au présent sans perdre les lunettes du passé et en étant munis d'une jumelle sur l'avenir. Nous pouvons réduire le nombre de districts sans renier nos origines.

Jacques Barras (UDC, VE). Madame Schnyder, selon vous la suppression des districts ne tient apparemment qu'à son nombre d'habitants. Cela signifie que dans ce canton le petit n'a plus le droit d'exister. Alors, pour faire passer la pilule, M^{me} Schnyder dit qu'il faut laisser du temps au temps, mais la situation actuelle n'est plus possible. Il y a dans cette analyse une contradiction. Madame Schnyder, vous avez sans doute parcouru le rapport du Bureau de l'égalité. Eh bien, il y est dit que dans le petit district de la Veveyse il y a le plus grand nombre d'élues femmes. Cela veut dire que le petit peut encore donner des leçons au grand. Monsieur Schoenenweid, vous proposez trois districts. Pour une question d'honnêteté envers les Fribourgeoises et les Fribourgeois, vous devez nous dire où passeront ces limites. Vous avez parlé d'audace, je vous prie donc d'aller jusqu'au bout de votre audace. Monsieur Rey, vous m'avez appris que le préfet de la Veveyse était à mi-temps. Je vous saurais gré alors de m'indiquer quelle est son autre profession. Je m'étonne d'ailleurs de la possibilité du préfet à mi-temps. On a souvent évoqué une certaine journée la situation du «soldat Cornu». Serait-elle aujourd'hui inscrite dans le domaine du possible? Il a également été évoqué que la suppression des districts était possible grâce à l'informatique, alors que pas plus tard qu'hier on évoquait le contraire dans un autre domaine. Où est la cohérence? Aujourd'hui, ne faisons pas preuve d'audace, mais faisons preuve de sagesse. Je vous demande donc d'accepter l'art. 152 de l'avant-projet ainsi que l'amendement de Placide Meyer. Vous avez défendu bec et ongles les droits de vote aux étrangers. Faites-en de même en acceptant l'amendement de Placide Meyer à l'encontre des Fribourgeoises et des Fribourgeois, des Veveysannes et des Veveysans, et ainsi de suite. Dans ce sens je reprendrais les propos d'Alain Berset qui s'étonnait du changement d'attitude à l'encontre de l'art. 111. Alors, Monsieur Berset, je vous prie de convaincre les vôtres de maintenir l'art. 152 dans son intégralité.

Ueli Johner-Etter (UDC, LA). Wie ich schon gesagt habe, unterstütze ich die Version des Vorentwurfs, aber das 1^{bis} von Herrn Meyer ist mir sehr sympathisch, und es scheint mir, dass diese Formulierung das Ei des

Kolumbus sein könnte. Die heutigen Verwaltungsbezirke sind historisch gewachsen und in der Bevölkerung verankert. Vor 200 Jahren hat Napoleon zum grossen Teil die Schweiz und auch den Kanton Freiburg organisiert. Der Seebezirk in seiner heutigen Form wurde 50 Jahre später geboren. Da aber auch Strukturen, die funktionieren, nicht auf alle Ewigkeit in Stein gemeisselt sein können, und wenn wir je nach Entwicklung etwas anderes möchten, sei es eine Aufteilung, sei es eine Vergrösserung oder sei es vielleicht auch einmal eine Loslösung – ich könnte mir eine Loslösung des Murtenbiets von seiner heutigen Struktur vorstellen – muss ich den Antrag von Herrn Meyer unterstützen. Er lässt wirklich alle Optionen offen.

Josef Vaucher (*PS, SE*). Von den fünf Änderungsvorschlägen, die uns zu Art. 152 vorliegen, scheint mir der von Moritz Boschung und elf Mitunterzeichnern vorgelegte der weitaus Beste zu sein. Er hat zwei grosse Vorteile: Er bricht die überkommenen, noch aus der Zeit der radikalen Herrschaft stammenden, veralteten Bezirksstrukturen auf und ersetzt sie durch etwas Neues, etwas Modernes, das vom Gesetzgeber noch genau zu definieren ist. Die zweite Chance, die uns dieser Vorschlag bringt, ist die Möglichkeit das Amt des Oberamtmanns, wie es heute besteht, zu hinterfragen. Dieses Amt hat sich zwar bis jetzt recht gut bewährt, wenn es von einer starken Persönlichkeit verwaltet wurde. Ich denke da etwa an Placide Meyer. Die Schwäche dieser Funktion besteht aber darin, dass der Oberamtmann einerseits seine alte Funktion als Regierungstatthalter behalten hat, dass er aber andererseits seine Legitimation vom Volke her hat und als Volksvertreter vor allem die Interessen seiner Wähler, seines Bezirkes im Auge behalten muss. Das kann zu schweren Interessenkonflikten führen. Aus diesen Gründen lade ich Sie ein, den von Moritz Boschung unterbreiteten Antrag zu unterstützen.

Erika Schnyder (*PS, SC*). Je constate que nous parlons la même langue, mais que nous ne nous comprenons pas ou du moins que certains profitent pour interpréter mes propos autrement que de la manière dont je les ai dits. Je n'ai jamais dit – jamais! – que la Veveyse devait disparaître parce que c'était un petit district. Mais j'ai dit que la Sarine, en l'état, en district mammoth n'était de loin pas du tout la solution idéale. Ce n'est quand même pas tout à fait la même chose. La Sarine actuellement doit avoir un système avec l'agglomération, qui est la ville et les communes satellites – ou OVNI suivant ce qu'on m'a fait comprendre. C'est une chose. Les autres communes de la Sarine ont des affinités qui sont très diverses. Certaines sont tournées vers la Glâne, d'autres sont tournées vers la Broye, d'autres sont peut-être aussi tournées vers la Gruyère. On doit permettre à des communes qui se sentent des affinités avec d'autres districts de pouvoir créer des synergies. C'est cela la région. Cela ne veut pas du tout dire que l'on va faire disparaître la Veveyse de la carte et rassurez-vous, ce n'est pas du tout mon intention. Par contre, alors, c'est vrai que j'estime que le district de la Sarine n'est pas adapté aux structures actuelles. Quand j'ai dit qu'une commune qui a cinquante habitants n'a pas du tout les mêmes affinités

qu'une commune qui en a 5000, c'est là précisément que le bât blesse et c'est à cause de cela que je dis que les districts ne répondent plus à la vocation qui est celle d'une société moderne. Cela dit, s'il ne s'agit pas du tout d'une question de nombre d'habitants, mais d'une question de structures administratives inappropriées, je ne me suis pas non plus attaquée aux préfets dans mon intervention. Cela ne veut pas dire, parce qu'il n'y aura plus de districts, qu'automatiquement il n'y aura plus de préfets. Le préfet, c'est une personne qui est à la tête d'un district, mais on pourrait très bien imaginer un préfet à la tête d'une région. Rien ne l'empêche. Alors, ceux qui voulaient prétendre par là que je m'en prends aux préfets, je leur dis que ce n'est pas du tout mon intention. Mon intention est d'avoir une structure régionale qui soit plus adaptée aux circonstances présentes. J'ai maintenant un autre problème avec l'amendement qui est proposé par M. Meyer. J'imagine la situation suivante: la population du district de la Sarine n'a plus du tout envie de vivre dans cette entité administrative qu'est le district. Elle décide de se séparer de son district. Que va-t-il se passer? On aura une votation populaire, une volonté de la population qui est confinée dans ces limites qu'est le district de la Sarine, qui décide qu'elle ne veut plus de cela. Elle veut une agglomération et puis les autres communes décident d'aller à gauche et à droite. Est-ce que c'est possible dans l'état de la structure actuelle? Pas du tout! Donc votre amendement pose un sérieux problème d'application.

Maurice Reynaud (*Ouv., SC*). Je comprends tout à fait l'avis de M. Barras concernant le district de la Veveyse, mais je dois aussi dire, comme habitant de Farvagny, qu'il existait un district de Farvagny avant 1857. Donc, la Constitution de 1857 a effacé un district sinon plusieurs, en tout cas celui de Farvagny, et on a bien dû s'accommoder parce que c'est peut-être un trou noir de cent ans avant de renaître dans la région du Gibloux. Je trouve que la mise en place d'une nouvelle Constitution nous donne la chance de proposer une solution nouvelle. Il y a certains indices qui nous montrent qu'une évolution quand même se dessine. Je trouve qu'il y a deux manières de voir les choses: ou bien on en reste à la situation actuelle, ce que certains souhaitent, et puis on attend que la chose se réalise et qu'en fin de compte on dise qu'il n'y a plus que deux ou trois districts ou régions quand les choses seront plus ou moins effectives, ou bien lors de la mise en place d'une Constitution il y a une façon de voir à l'avenir et puis on propose quelque chose de nouveau, une tendance actuelle. Je trouve que présenter une tendance, c'est novateur, surtout pour aller en consultation. Je trouve qu'après, en deuxième lecture, suivant la situation nous aurons largement le temps – et je vois déjà les réactions de certains constituants et constituantes – de revenir à une situation plus pragmatique en fonction aussi de la consultation. Je trouve qu'on doit pouvoir proposer quelque chose de nouveau et de novateur qui va dans certaines tendances. Je ne veux pas répéter tous les thèmes qui donnent déjà ces tendances-là, mais je peux voir par exemple que dans un CO on aurait eu moins de complications si on avait été beaucoup plus libre dans l'attribution des communes

et des différents CO, au lieu de paralyser les communes aux participations à des CO de district. Je pense à ma région, la Basse-Gruyère ou d'autres régions proches qui auraient pu venir à Farvagny pour des questions pratiques, mais pour des raisons économiques et d'investissement on bloque la frontière des districts. Aujourd'hui, dans bien des secteurs, on voit une tendance d'une situation contraire. C'est pour cela que je soutiens la proposition Moritz Boschung et Cie, qui donne une ouverture beaucoup plus large, une situation qui permet au fond une discussion lors de la consultation.

Jean-Marie Barras (*PDC, SC*). C'est en mon nom personnel que je prends la parole concernant le rôle du préfet dans un district. A mon avis, le préfet a encore sa raison d'être aujourd'hui. Il incarne le visage de l'administration dans les différentes régions. Il est un interlocuteur connu, accessible pour les communes principalement, mais aussi pour les citoyens. C'est un rassembleur qui représente et défend sa région et c'est également un maillon de notre démocratie fribourgeoise. Sa tâche est également celle de représentant de l'Etat d'une part et de la population d'autre part. D'autre part, de par sa parfaite connaissance de son district, il défend les intérêts de sa région, ce qui est primordial pour la vie sociale, culturelle et économique de ses habitants. En tant que membre d'un conseil communal depuis de nombreuses années, j'ai pu me rendre compte que le préfet est un distributeur. Je crois que l'année dernière, si mes souvenirs sont exacts, Madame Ducrot, vous avez dit que le préfet est une véritable courroie de transmission et c'est une chance pour le canton et les communes qu'il représente. Gardons nos districts et nos préfets! Les préfets ont un très grand rôle à jouer, surtout par les temps qui courent. Et maintenant, pendant que j'ai la parole, j'aimerais poser une question à M^{me} Schnyder qui ce matin nous a dit que les communes aux alentours de Fribourg bénéficieront des infrastructures de la ville de Fribourg. Alors, je vous pose la question: Quelles infrastructures? Parce que nous participons financièrement à la plupart de ces infrastructures, surtout par exemple le CO de Pérolles. Nous payons des saladiers depuis de nombreuses années pour des bâtiments qui sont depuis longtemps amortis. Alors je vous pose la question: De quelles infrastructures les communes des alentours de Fribourg bénéficient-elles?

André Schoenenweid (*PDC, FV*). Audace oui, témérité non! Le rationnel doit passer avant l'émotionnel. En conclusion: trois districts, trois objectifs, une cohérence. Maintenir les districts, fixer à trois, à leur tête un préfet. Décentralisation accrue des tâches de l'Etat en créant des pôles de compétence et de proximité dans ces trois entités administratives et assurer une réforme territoriale souhaitée, demandée et acceptable.

Yvonne Gendre (*PS, GR*). J'interviens pour soutenir l'amendement Boschung et consorts. Comme vous l'avez constaté, l'art. 152 maintient le découpage du canton en districts et bien qu'il ne cite pas le nombre de districts, cet article de fait entérine la situation

actuelle, à savoir les sept districts. Cet article constitue de manière claire un point d'arrêt à la modernisation et à la réorganisation de l'implantation territoriale de l'Etat. Est-ce qu'il est raisonnable de constitutionnaliser les districts, de figer l'organisation territoriale du canton, de préstructurer l'action publique alors que de nombreux indices démontrent que le district n'est plus l'espace pertinent des actions publiques? Par le passé, il est vrai que les actions publiques étaient toutes entreprises dans le cadre exclusif des districts. On peut citer à l'époque les Registres du commerce, la gendarmerie, etc. C'est de là que les districts tiraient leur légitimité, du reste. Pourtant, les expériences passées ne sont pas à elles seules des éléments suffisants pour justifier le statu quo, d'autant moins que l'espace district correspond actuellement de moins en moins aux exigences des nouvelles tâches publiques. Ce point a déjà été développé par les précédents orateurs Moritz Boschung et Carmen Buchiller, je n'y reviendrai pas et me contenterai de citer les exemples de l'Hôpital du Sud, des cycles d'orientation, du tourisme. A un autre niveau pourtant, l'exemple de l'agglomération de Fribourg et environs et révélateur. L'agglomération qui se forme dépasse les frontières des districts. Dans ce cas aussi, le district en tant qu'entité territoriale n'a pas été en mesure d'apporter une réponse adéquate au problème du débordement auquel est confrontée la ville de Fribourg. Tout de même, on doit se poser la question de savoir si les petits districts sont toujours en mesure d'entreprendre avec efficacité les tâches décentralisées de l'Etat. Pour toutes ces raisons, je suis convaincue que ce serait une erreur de constitutionnaliser les districts, ce serait diffuser un message tronqué, tourné uniquement vers le passé. On donnerait l'impression que le district est toujours, pour la classe politique, la réponse adéquate en matière d'organisation territoriale. Ce n'est pourtant pas le cas. La classe politique est divisée en deux camps d'une force à peu près équivalente. On a pu le constater lors de la lecture zéro. Mais tout autre est la question de savoir quelle doit être l'organisation territoriale du canton. La Commission 7 dans sa majorité pense qu'il faut régler cette question avec souplesse sous l'angle de la déconcentration des tâches de l'Etat. Une organisation territoriale rigide n'est pas forcément la solution. Ne vaudrait-il pas mieux définir l'espace de décision et d'action en fonction du problème à résoudre? En somme, les solutions peuvent et doivent être différentes selon qu'on traite de la gendarmerie (trois régions), du Registre du commerce (centralisation) ou des Offices des poursuites. Par ailleurs, il faut aussi considérer que pour une multitude de problèmes – on l'a déjà dit, la santé, l'école, le social – l'espace pertinent de résolution de ces questions n'est plus la commune mais bien la collaboration intercommunale. Du reste, quelle que soit sa forme, que ce soit l'association, l'agglomération ou la région au sens de l'amendement socialiste, la commune reste le maillon central de l'architecture publique, mais l'intercommunalité prendra de plus en plus d'ampleur en raison de la complexité des problèmes de notre société. C'est pourquoi la nouvelle réorganisation territoriale du canton devra répondre aux deux reproches principaux que l'on fait à l'organisation actuelle, à savoir le déficit démocratique et la multiplication des lieux de

décision, soit les très nombreuses assemblées de délégués. Le projet de Constitution propose des solutions, par exemple le droit d'initiative, le regroupement des communes au sein d'associations à buts multiples non connexes. Faut-il faire un pas de plus et institutionnaliser des régions? Peut-être est-ce la solution. Notre amendement ne l'exclut pas, pas plus qu'il ne l'impose. Sur la base de cet amendement, l'Etat pourra choisir la structure qui lui paraîtra la plus adéquate après avoir examiné par exemple si les régions institutionnalisées, avec ou non parlement et gouvernement élus, contribueraient à rendre le système actuel complexe, voire trop lourd ou s'il serait possible de donner à chaque niveau institutionnel, autant la commune, le canton ou la région dans un sens large – et je pense notamment à la collaboration intercommunale – non pas des compétences générales à chaque niveau, mais des tâches en fonction des enjeux communs, ce qui contribuerait très clairement à améliorer la transparence du système. Personnellement, je fonde beaucoup d'espoirs sur cette dernière solution. En conclusion, les quadrillages administratifs actuels ne sont pas à même d'assurer une gestion optimale des politiques publiques. Il ne faut pas les ancrer dans la Constitution. Il faut plutôt y inscrire la souplesse et le mandat impératif au législateur d'entreprendre une réforme sur la base des pistes données par la nouvelle Constitution. Un délai de dix ans peut paraître long, il peut paraître court. La consultation permettra certainement d'affiner la proposition qui est faite. Nous avons la responsabilité de proposer des solutions tournées vers l'avenir. Notre amendement permet et provoque une évolution. Merci de le soutenir.

Philippe Risse (PDC, GR). Je soutiens et soutiendrai avec conviction l'amendement de mes collègues Boschung, Buchiller et consorts. Je ne reprendrai pas les nombreux arguments déjà évoqués, mais j'aimerais plutôt vous faire part de quelques sentiments personnels suite aux diverses interventions de nos opposants. Je vous avoue que j'ai énormément de peine à comprendre la volonté, voire l'acharnement des partisans du statu quo, statu quo d'une structure en place depuis près de 150 ans. Autant je peux comprendre qu'en son temps un découpage relativement fin était absolument nécessaire en regard des moyens de communication et des moyens de transport de l'époque, mais je pense – et vous n'allez sûrement pas me contredire – qu'au moins sur ces deux points même Fribourg a également fortement évolué. Une structure de 150 ans, en fait je vous défie de trouver une entreprise, une organisation qui puisse se développer efficacement tout en conservant une même et rigide structure pendant 150 ans. Il n'est pas la question de dénigrer tout ce que les régions administratives, nos districts actuels ont apporté comme service à la population pendant toutes ces années. Mais diable, soyons un peu courageux! Provoquons maintenant, aujourd'hui cette étincelle pour initier ce processus, processus auquel – je vous le rappelle – nous voulons donner un délai de réflexion et de construction de dix ans, lui permettant d'intégrer toutes les évolutions organisationnelles, techniques, économiques et culturelles de notre société d'aujourd'hui et de demain. En s'unissant intelligemment,

parce qu'il s'agit bien là de grandir, c'est-à-dire d'obtenir des circonscriptions administratives de taille optimale réunissant tous les acteurs, les groupes de population visant des objectifs communs de développement, de bien-être et de service, pensons également à toutes les synergies, économies financières ou du moins une meilleure utilisation des deniers publics par les nombreuses rationalisations envisageables que ces futures unions pourront générer. L'adage dit que l'union fait la force, mais surtout elle nous en donnera les moyens, des moyens économiques et financiers plus conséquents permettant à ces nouvelles entités administratives de concrétiser les futurs défis que leur population est en droit d'attendre. Par cet amendement, on ne vous demande pas de déclencher un séisme, mais d'insuffler une légère brise de réforme ou plutôt d'amorce de réforme nécessaire à l'avenir de nos régions.

Philippe Vallet (PDC, GR). J'ai entendu le credo des personnes qui soutiennent la proposition d'amendement Boschung et consorts. Moi, j'ai bien peur que ce credo ne soit qu'un vœu pieux. Si l'on voit tout d'abord le texte de cet amendement, que constate-t-on? On lit: «L'Etat peut subdiviser le territoire cantonal en circonscriptions administratives.» La forme potestative indique clairement qu'à ce stade-là nous ne savons absolument pas comment seraient traitées les propositions découlant de cet amendement. Cela signifierait qu'on pourrait songer à des structures administratives autres que celles des districts bien évidemment, mais que l'on pourrait également envisager la possibilité qu'il n'existe aucune autre circonscription administrative entre les communes et l'Etat. Ensuite, il suffit de voir que les motionnaires proposent de biffer la phrase: «Le préfet est élu par le peuple et placé à la tête de chaque district». Il est simplement dit: «... circonscriptions administratives. La loi en définit les tâches, la structure et l'organisation.» Voilà donc ce qu'on nous propose par cet amendement. On nous propose de renoncer à une structure qui a fait ses preuves, qui mérite certes d'être amendée, mais on nous propose quoi à titre d'alternative? On ne sait pas ce qu'on nous propose. Or, je suis d'avis que l'on ne peut se déterminer en toute connaissance de cause sans savoir exactement l'alternative proposée. Quant à moi, je combattrai avec la dernière énergie l'amendement qui a été déposé pour les raisons que je viens de vous indiquer. Lorsqu'on aura été en mesure de nous indiquer l'alternative exacte sur laquelle le peuple fribourgeois pourra se prononcer, alors là oui, on pourra dire: Oui, nous renonçons à la structure actuelle, il y a quelque chose de mieux qui nous est proposé. Maintenant ce n'est pas possible. Maintenant c'est un blanc-seing, ce sont des vœux pieux qui sont adressés et je regrette, moi, j'ai la peur du vide, j'ai la peur de l'inconnu, raison pour laquelle je voterai contre cet amendement.

Pierre-André Liniger (UDC, BR). Beaucoup de choses ont été dites concernant l'art. 152. On veut changer le nom «district» en circonscription, en agglomération, en région. Enfin, il faut changer quelque chose. Pourtant on peut remarquer que les grandes unités ne vont pas nécessairement mieux. Je crois pour ma

part que nous ne devons pas faire une Constitution pour la ville de Fribourg ou l'agglomération de Fribourg. La Constitution doit être cantonale et admettre les sensibilités différentes des régions. Certaines personnes souhaiteraient changer pour changer. Trois districts ne seraient pas plus dynamiques que sept districts. Ce n'est pas parce qu'un district est peut-être déçu de son préfet qu'il faut en changer la substance. Il faut tout simplement changer l'homme. Pour ma part je ne suis pas inquiet du rôle du préfet. Le préfet doit être le moteur d'un district, le moteur d'une région cantonale ou intercantonale. Donc, je vous propose de ne pas défaire pour refaire sans savoir si cela ira mieux. L'avant-projet a fait ses preuves et je vous propose de le suivre. Si pour Fribourg et ses agglomérations il est difficile de s'organiser parce que ce district de la Sarine est trop grand, il faudrait peut-être proposer un huitième district et là nous aurons enfin quelque chose de nouveau et novateur.

Joseph Buchs (*PDC, GR*). Depuis des temps immémoriaux, non ce n'est pas vrai, mais depuis très longtemps la commune de Bellegarde, seule commune de langue allemande, faisait et fait partie de la Gruyère. Elle ne s'en plaint pas. Elle a toujours eu de très bons contacts avec Bulle. Comme exemple: Bellegarde écrit toujours en allemand à Bulle. Elle reçoit la réponse en français et cela convient à tout le monde. Nonobstant cette situation, il me semble qu'aujourd'hui nous devrions modifier la situation. Un mot qui m'a frappé particulièrement dans l'intervention de M. Moritz Boschung, c'est le mot «Öffnung». Comme dans d'autres domaines il me semble que nous constituants, nous devrions être prêts à une certaine ouverture et ne pas rester des «tin-tè inke».

Le Président. On pourra faire appel à vos services et à votre dictionnaire patois-français pour la traduction de «tin-tè inke».

Nicolas Grand (*PDC, GL*). Lors de nos débats du 14 mars 2002 en lecture zéro, nous avons notamment entendu que la proposition de la Commission 7 vise un objectif, cet objectif, c'est la suppression des districts. M^{me} Gendre se sera reconnue. Mais que reproche-t-on aux districts? J'ai bien cherché dans les débats de l'an passé et j'ai bien écouté aujourd'hui. Je n'ai lu ou entendu aucune critique objective à leur encontre à part le fait d'exister. Les districts n'ont plus à jouer le rôle pour lequel ils ont été créés, nous a-t-on dit il y a une année. Mais parlons des districts d'aujourd'hui, non de ceux du siècle passé. En combien d'associations sont-ils aujourd'hui constitués? Hôpital, EMS, réseau santé, cycle d'orientation, tourisme, enseignement, association des communes du district, ce sont toutes des associations qui existent, qui fonctionnent, qui permettent à une région de vivre, de s'organiser, de se concerter. Que n'a-t-on pas entendu? Je cite: «Le district devient un carcan qui risque d'empêcher l'évolution des entités politiques» nous a dit M^{me} Schnyder il y a une année. Mais par contre dans la même intervention du même jour, elle ajoutait: «Quant aux régions, elles permettent de regrouper un ensemble de

collectivités qui sont liées entre elles par un intérêt commun et qui sont situées dans un périmètre géographique naturellement délimité.» On croirait entendre la définition des districts, et M^{me} Schnyder a récidivé aujourd'hui avec sa proposition de pure terminologie, j'entends le remplacement du terme de «district» par celui de «région». On ne va tout de même pas ergoter sur les mots pour une simple question d'appellation, d'autant qu'en parlant de districts tout le monde sait de quoi l'on parle et ils sont clairement définis. Leur âge, 150 ans, n'est pas une tare, Monsieur Philippe Risse, c'est un label. On doit cependant reconnaître qu'il est un district qui pose problème. Non qu'il soit trop petit, mais trop grand, puisque baptisé «le mammoth» par certains de ses constituants. N'est-ce pas là que le canton a mal à ses districts, à son gros district qui mélange allègrement appellations, «région», «agglomération» et «district». Il n'en reste pas moins que c'est grâce à son préfet et à la légitimité que son élection populaire lui donne que les syndicats du Grand-Fribourg ont pu être réunis à la table des négociations de l'agglomération. C'est d'ailleurs le même rôle que jouent en périphérie les préfets des champs. Les provinciaux que nous sommes beaucoup dans cette assemblée et ceux qu'ils représentent n'ont logiquement pas interféré dans le processus de l'agglomération ou d'autres régions du Grand-Fribourg, imaginant et acceptant surtout que d'autres entités puissent voir le jour. Pourquoi alors les élus de l'agglomération ou d'une région imposeraient-ils ces structures à ceux qui souhaitent continuer à appeler leur région «district»? Digérez tranquillement région ou autre agglomération de façon à en faire envie aux districts qui pourront toujours y venir, puisque vous tentez d'en avoir. Mesdames et Messieurs les constituants du Grand-Fribourg, régionalisez, agglomérez, mais de grâce tolérez nos districts – ils vivent, et bien – et surtout acceptez que d'autres soient organisés autrement. La suppression des districts ou leur réduction à un nombre que les plus malins ont cru pouvoir chiffrer suscite un sentiment d'incompréhension de la part des régions visées non par le processus de fusion que ces réductions comportent, mais par le refus de toute autodétermination qu'il implique. Les communes qui fusionnent le font sur une base volontaire qu'il ne viendrait à l'esprit de personne de contester. Pourquoi ce principe ne s'appliquerait-il pas à l'entité bien plus importante qu'est le district, pourtant doté de nombreuses compétences pour les multiples associations de communes qu'il représente sur plusieurs plans? Tolérance encore une fois. Quant au nombre idéal de districts, de régions ou autres dont le canton devrait être constitué, je saurais gré aux constituants géographes, MM. Schoenenweid et Wandeler, de revenir avec leur idée lorsqu'ils auront dessiné ces entités. En attendant – je me répète – qu'ils laissent vivre les districts. Ils existent et ne demandent qu'à continuer de vivre ainsi avec une organisation qui est vitale pour eux et sans s'opposer aux régions ou autres agglomérations. L'avant-projet laisse ouverte toute possibilité, toute évolution des structures, notamment l'art. 151 qui prévoit des structures administratives régionales. Nous ne pourrions dès lors accepter de renvoyer aux seules dispositions transitoires les districts auxquels nous tenons et qui seuls existent et depuis quand.

Confirmons donc l'avant-projet avec l'amendement de M. Placide Meyer.

Hans-Peter Gaberell (*PRD, LA*). Der Art. 152, wie er im Verfassungsentwurf vorgesehen ist, ist offen und gewährleistet die künftige Entwicklung unseres Kantons. Die heute noch grosse Anzahl von kleinen Gemeinden bedingt die Beibehaltung der Verwaltungsbezirke mit dem jeweiligen Oberamt. Dem eingeschlagenen Weg der territorialen Umstrukturierung durch Förderung von Gemeindezusammenschlüssen haben wir eben zugestimmt. Erst nach einer massiven Reduktion der Anzahl Gemeinden könnten die Beziehungen zwischen der Zentralgewalt und den Gemeinden angepasst werden. Veränderungen brauchen Zeit und sollen nicht vom Verfassungsrat angeordnet werden. Die heutige Organisationsstruktur ist bürgernah und überblickbar. Auch haben die Bezirke seit ihrer Einführung in der Bevölkerung ein starkes Identitätsbewusstsein entwickelt. Als Bewohner der Peripherie unseres Kantons habe ich doch gewisse Befürchtungen, dass eine Verstärkung der Zentralisation sich zum Nachteil der Randregionen auswirken würde. Ich kann mich aber dem vorgeschlagenen Zusatz zu Art. 152 Abs. 1^{bis}, ausgeführt von Herrn Placide Meyer, anschliessen. Ich ersuche Sie daher dem Art. 152 ergänzt mit dem Abs. 1^{bis} als Zusatz zuzustimmen.

Carmen Buchiller (*Ouv., GR*). Permettez-moi d'intervenir brièvement puisqu'en fait j'aimerais répondre à un soupçon qui m'a été fait de renier peut-être mes origines. C'est un soupçon qui m'est particulièrement pénible de par ma profession, puisque je suis archéologue. Donc, pour moi la notion de patrimoine prend son sens tous les jours, et soyez assurés que la notion d'ancêtres est particulièrement respectée lorsqu'on est en train de fouiller une nécropole celtique, gallo-romaine ou médiévale. Mais c'est vrai que je suis déjà un mélange puisque je ne suis pas entièrement grüerienne, mais d'origine paternelle veveysanne. J'ai réfléchi personnellement à la question des origines, puisque j'habite La Tour-de-Trême et vous n'êtes pas sans savoir que La Tour-de-Trême a un projet de fusion éventuelle avec Bulle ou que Bulle a un projet de fusion avec La Tour-de-Trême, peu importe. J'ai réfléchi à cette question parce que j'ai eu l'occasion de faire partie de l'exécutif de La Tour-de-Trême et que je suis native de La Tour-de-Trême. J'ai compris qu'en fait, bien que Bulle avait été si vous voulez une possession des évêques de Lausanne, La Tour-de-Trême constituait la limite nord du Comté de Gruyères. Est-ce que c'est une raison suffisante à nos yeux pour ne pas permettre la naissance peut-être, si la population le veut, d'une entité fusionnée qui ne ferait qu'une entité administrative encore une fois? Le nom de mon village ne va pas disparaître, mes origines non plus. J'aurais juste une question encore à poser, mais tout d'abord, Monsieur Vallet, quand vous avez peur qu'un blanc-seing soit accordé à notre niveau, faisons confiance à notre assemblée. Nous sommes en première lecture. Il y aura la consultation et puis après on aura encore du temps pour essayer de peaufiner ce que nous voudrions bien essayer de proposer à nos concitoyens et concitoyennes. Mais la question que je souhaitais poser,

c'était finalement que tellement de collaborations ont été énumérées ce matin déjà et cet après-midi encore: est-ce qu'on peut m'expliquer pourquoi, quelle est la raison principale, le moteur de cette dynamique de mise en place de collaborations? De mon point de vue c'est bien là une façon de voir et simplement de constater que finalement il faut passer par-dessus les limites des districts actuels lorsque l'on veut être plus – je n'aime pas le terme compétitif – mais plus efficace.

Patrik Gruber (*PS, SE*). Ich bin der Auffassung, dass die Bezirke in der heutigen Form keine Daseinsberechtigung mehr haben. Wenn man sie aus Traditionsgründen noch behalten will, weil wir eben Sensler sind oder Seebezirkler oder Greyerzer, dann soll man das tun. Aber in der Staatsorganisation – und davon sprechen wir heute – haben sie in der bisherigen Form keine Daseinsberechtigung mehr. Sie wurden als Aussenstelle der Regierung gegründet, als Verwaltungsbezirke, das heisst der Kanton wurde via die Bezirke bzw. genauer durch die Oberämter verwaltet. Entsprechend wurde in früheren Zeiten auch der Oberamtman nicht gewählt, sondern von der vorgesetzten Behörde, der Regierung, ernannt. Die Bezirke erfuhren dann aber eine Politisierung und im Rahmen dieser Politisierung bestand natürlich und zu Recht der Anspruch, der von der FDP damals vorgebracht wurde, dass die Oberamtänner vom Volk gewählt würden. Also, die kleine Regierung im Bezirk sollte einer Volkswahl unterstehen. Das ist an und für sich logisch. Unsere Frage heute ist aber: Brauchen wir das für den modernen Staat noch? Ich denke nein. Es ist aber möglich, dass einzelne Dienststellen dezentralisiert geführt werden, wie wir das beispielsweise beim Grundbuchamt kennen. Andere Dienststellen, die dezentralisiert geführt wurden, hat man wieder zusammengefasst und betreibt sie heute als Einheit, beispielsweise das Handelsregisteramt. Wir können uns das auch für andere Dienststellen vorstellen. Es ist möglich, dass man für gewisse Dienstleistungen, die immer wichtiger werden, zum Teil Aussenstellen vorsieht. Ob es immer gleich sieben braucht, ist eine andere Frage. Andere, beispielsweise die Betreibungsämter, könnte man vielleicht auch zusammenfassen. Das kann man im Rahmen der Verwaltungsorganisation alles diskutieren. Dazu brauchen wir aber keine Bezirke mehr. Der Staatsrat als Regierung braucht keine Satelliten. Aber die Gemeinden brauchen etwas, und die heutigen Oberamtänner verstehen sich ja zum grossen Teil irgendwie auch als Vertreter der Gemeinden gegenüber der Staatsverwaltung, gegenüber der Regierung und auch gegenüber der Legislative. Ich denke, der Anspruch der Gemeinden, sich zusammenschliessen zu können, sich organisieren zu können, ist durchaus berechtigt. Ein gemeinsames Vorgehen der Gemeinden in verschiedensten Bereichen drängt sich immer häufiger auf, und hier müssen wir in der Verfassung vorsehen, dass neue Strukturen für die neuen Aufgaben möglich sind. Es geht dabei nicht mehr darum, dass Regierungsaufgaben ins Land, in den Kanton getragen werden, sondern umgekehrt. Genau für die Aufgaben, die der Kanton auf die Gemeinden abschiebt, müssen sich die Gemeinden

organiser können, um sie gemeinsam zu lösen. Hier dürfen Sie nicht an irgendwelche geografische Grenzen, die traditionellerweise entstanden sind, gebunden sein. Aus diesem Grund beantrage ich Ihnen die Zustimmung zum Änderungsantrag der SP-Fraktion, der genau diese Möglichkeiten in sich hat, dass sich die Gemeinden selber organisieren können, ohne an die Bezirke im Sinne von Verwaltungsbezirken gebunden zu sein. Damit bleibt jeder Sensler trotzdem noch ein Sensler und Tifers kann trotzdem noch der Hauptort des Sensebezirkes bleiben, aber in der neuen Staatsorganisation haben diese alten Bezirke nichts mehr zu suchen.

Joseph Rey (PCS, FV). Je n'ai probablement pas été compris par tous dans mon intervention de ce matin. Je ne me suis pas prononcé pour la suppression immédiate des préfectures. Par contre, dans l'évolution démographique actuelle, j'ai préconisé que l'on pouvait raisonnablement confier à un préfet une ou plusieurs préfectures ou alors, si l'on veut absolument sauvegarder toutes nos préfectures, prévoir des préfets à temps partiel. Cela s'entend dans une situation provisoire qui peut se prolonger au-delà peut-être de nos espérances, mais ne désirant nullement aller au casse-pipe et en tenant compte des résistances actuelles, j'ai présenté un amendement raisonnable, très ouvert. Si personnellement je suis acquis au développement d'agglomérations régionales dans le sens de l'amendement du Parti socialiste, je l'ai fait en tenant compte aujourd'hui de l'avenir de mes enfants, arrière-petits-enfants et c'est la raison pour laquelle je pense que l'amendement Boschung et consorts contient suffisamment de souplesse pour s'adapter provisoirement à l'évolution actuelle pour un certain nombre d'années, d'où mon appui à cet amendement.

Joseph Binz (UDC, SE). Ich werde mich sehr kurz fassen. Von diesen Änderungsanträgen gefällt mir der Antrag von Placide Meyer am besten. Er lässt uns eine Tür offen. Machen wir es doch wie die Schnecke. Wir gehen vorwärts, und wenn es uns nicht passt, ziehen wir unsere Hörner ein.

Erika Schnyder (PS, SC). Ayant été interpellée tout à l'heure, je me permets de reprendre la parole pour rappeler encore une fois que jamais il n'a été question dans mes propos de supprimer les préfets, ni physiquement, ni sur le papier. Cela dit, je voudrais rappeler peut-être une anecdote qui m'a paru assez intéressante. C'est que j'ai discuté avec le préfet de la Sarine de ma proposition d'amendement, et curieusement le préfet de la Sarine ne s'est pas du tout senti sur un siège éjectable et au contraire m'a encouragée à déposer cet amendement en disant qu'effectivement les structures actuelles n'étaient plus du tout adaptées. D'un autre côté, nous avons abondamment parlé de l'agglomération. Je voudrais rappeler que l'agglomération fribourgeoise existe grâce à la loi de 1995, mais surtout grâce à une particularité qui fait que dans cette loi il était dit que le Conseil d'Etat pouvait décider cas échéant de définir le périmètre de l'agglomération ou si le Conseil d'Etat ne faisait pas cela lui-même, une initiative cantonale pouvait effectivement inciter le Conseil d'Etat à

se saisir de cette opportunité. C'est précisément ce qui s'est fait. L'agglomération existe parce qu'il y a eu une initiative qui a été lancée d'ailleurs par le Parti socialiste de trois communes de l'agglomération qui ont réussi à faire que le Conseil d'Etat s'est saisi pour mettre en route le processus de l'agglomération et mettre à la tête de ce processus deux préfets, le préfet de la Sarine et le préfet de la Singine. Donc, cela ne s'est pas fait de manière spontanée, malgré le fait que la loi le prévoyait. Il a été aussi question de quelles étaient les infrastructures dont bénéficiaient les communes vers la ville. Alors je voudrais quand même rappeler que la plupart des entreprises, des industries se situent dans la ville ou dans le périmètre de l'agglomération des communes satellites de la ville et que tout le trafic converge précisément vers ce territoire. Je voudrais rappeler aussi que les infrastructures culturelles se passent pour l'essentiel en ville et je voudrais aussi rappeler notamment que la question du théâtre par exemple, puisque c'est une question d'actualité, est actuellement le fait des cinq communes de l'agglomération qui prennent en charge cette infrastructure. Le fait d'avoir tout ce trafic, toutes ces nuisances, tous ces éléments, les infrastructures sportives aussi se passent en ville, tout cela suppose que la ville et son agglomération sont priées de mettre sur pied des infrastructures qui correspondent, notamment la CUTAF, qui est la Communauté urbaine des transports de l'agglomération fribourgeoise, prend en charge une part importante de ces transports. Je voudrais aussi prendre l'exemple du CO de Pérolles, qui est à mon sens le meilleur exemple d'une collaboration, d'une association intercommunale ratée, puisqu'il n'y a pas d'enfants de Fribourg qui vont au CO de Pérolles, ce sont tous les enfants des communes du district de la Sarine qui financent donc leur propre CO et qui sont en train de passer convention – avec plus ou moins de bonheur d'ailleurs – avec la ville de Fribourg pour pouvoir précisément maintenir une répartition suffisante dans ces CO. Donc, là encore c'est bien la preuve – et je ne vais pas revenir sur l'historique de cette association pour les CO qui a été à vau-l'eau et qui coûte effectivement extrêmement cher, là je vous le concède. Donc, je pense que là on voit très bien que tout se situe autour de cette agglomération et toutes ces communes de l'agglomération ont dû tisser des liens extrêmement forts précisément à cause des nécessités. Voilà donc la raison pour laquelle je pense qu'il est important que nous ayons cette structure intermédiaire. Mais encore une fois je le répète, les préfets ne sont pas du tout visés. Ils seront certainement régis sur des bases tout à fait différentes que maintenant, cela je le concède, mais il faudra à mon sens effectivement une structure intermédiaire entre le Conseil d'Etat et les communes, et cette structure peut être tout à fait confiée à une personne qui porte le titre de préfet.

Le Président. Est-ce que je pourrais prier celles et ceux qui tiennent grand conciliabule dans la salle de le faire à l'extérieur? Il devient relativement difficile de suivre les débats, pour ceux qui souhaitent le faire, dans le bruit ambiant.

Peter Bachmann (PRD, LA). Ich hoffe, dass ich der letzte Redner bin. Ich habe der Diskussion lange

zugehört. Ich denke das Problem ist Land-Stadt. Ich verstehe die Stadt, die Agglomeration Freiburg. Ihr habt Probleme, aber wir in Murten, mit unserem Bezirk, wir haben kein Problem oder nur kleine Probleme. Lasst uns unseren Bezirk! Die Distanz zwischen Freiburg und Murten beträgt 17 Kilometer, geografisch. Aber im übertragenen Sinn sind es 50 Kilometer. Wir sind Seebezirkler. Uns geht es recht gut. Die Version, die von der Kommission vorgeschlagen wurde, dass wir in Zukunft die Bezirke ändern können mit dem Zusatz von Placide Meyer, das ist genau das, was wir brauchen. Wir bleiben offen. Jeder kann später selber entscheiden, wie es herauskommen sollte.

Placide Meyer (PDC, GR). Pardonne-moi, Peter, si je prends la parole après toi. Je vais être bref. Mais j'ai été tout de même interpellé quelquefois et je me dois d'apporter quelques clarifications. Quelqu'un a dit que les préfets n'ont joué aucun rôle ou en tout cas un rôle minime dans l'organisation hospitalière du Sud fribourgeois. Alors, sans vouloir vous faire une présentation de l'ensemble du projet, je dirais que ces personnes connaissent très mal la genèse de la structure hospitalière du Sud du canton. Il y a eu tout d'abord le préfet de la Glâne qui a pris l'initiative avec des députés de la Glâne, puis des députés de la Gruyère qui sont venus chez moi, et il y était de même en Veveyse. Les 37 députés et les trois préfets ont fait cause commune dès le début et ont pris ce dossier en mains plutôt que de se faire dicter un projet venant de l'extérieur, voire du canton. Nous avons pris nos destinées en mains et je puis dire que nous croyons avoir réussi ce pari. Mais ce n'est pas alors la méthode que certains préconisent ici qui aurait fonctionné, parce que mon ami Eric que j'apprécie beaucoup, je ne crois pas qu'il aurait eu la psychologie pour faire réussir le projet d'emblée en disant: «En fait, il y a un grand district qui peut se faire, c'est la Veveyse, la Glâne et la Gruyère, point». C'est peut-être facile lorsqu'en Gruyère nous sommes 58%, c'est vrai, nous représentons le 58% de la population des trois districts. Et lorsque nous avons créé les bases de notre structure hospitalière, c'est moi personnellement, et je le dis, qui ai débloqué tout le dossier parce que j'ai dit: la majorité absolue ne suffit pas pour l'assemblée des délégués, pour prendre des décisions. Je demande que cela soit une majorité des deux tiers, et elle est inscrite dans nos statuts. Il faut les deux tiers des délégués des trois districts du Sud réunis pour prendre une décision, donc la Gruyère ne peut pas imposer sa solution aux deux autres districts plus petits. Il faut nécessairement qu'il y ait au moins dix délégués de la Veveyse ou de la Glâne qui suivent les propositions de la Gruyère. Eh bien, sachez que c'est ceci qui a débloqué la situation, et peut-être qu'on vient de citer Fribourg et le Grand-Fribourg, s'il y avait peut-être eu des concessions de ce genre, vous n'en seriez peut-être pas là dans la résolution de certains problèmes. Même problème au niveau du comité directeur. Avec 58% de la population, nous pouvions avoir la majorité absolue des membres. J'ai décrété personnellement que la Gruyère revendiquait cinq, trois pour la Glâne, deux pour la Veveyse. Vous me direz que dix, ce n'est pas possible. Eh bien oui, c'est possible, et vous savez que jusqu'à présent il n'y a

jamais eu de décision prise sur vote, ni au comité de direction, ni à l'assemblée des délégués. Toutes les décisions se prennent après consensus à l'unanimité. C'est cela le fruit de la concertation et c'est cela le fruit du débat démocratique justement – et j'en suis très fier – que beaucoup d'entre vous ont reconnu dans mon amendement en disant: on fait appel justement à celles et ceux qui doivent prendre des décisions, mais on le fait de façon démocratique. Je voulais quand même dire à ceux et à celles qui disent que ce n'est plus rationnel d'avoir des districts tels que les nôtres que nous avons eu en Gruyère, en Glâne et Veveyse encore un autre problème, celui des Offices régionaux de placement. Lorsque nous les avons créés, il y en a eu trois effectivement, un dans chacun des trois districts du Sud avec deux directeurs et une directrice. Assez rapidement, il y a eu la désignation d'une personne qui assume la direction, et cette personne va siéger un jour, deux jours dans la semaine au bureau de Romont qui reste un bureau de proximité, au bureau de Châtel et au bureau de Bulle. Donc, on rationalise, on peut avec les structures actuelles le faire. Ce processus de rationalisation peut se poursuivre et il se fera avec le consentement des citoyennes et des citoyens sur la base d'un projet – j'ai entendu ce mot souvent aujourd'hui et j'en suis content – un projet concret, bien ficelé et il n'y a pas à avoir peur du peuple, qui saura décider à ce moment-là de façon autonome sur son avenir. J'ai entendu des remarques disant que nous figions, avec l'art. 152 de l'avant-projet et mon amendement, la situation. Je regrette, il n'en est rien. Les tâches du préfet sont fixées par la loi. La loi fribourgeoise peut être modifiée, elle peut être tout à coup novatrice aussi, pourquoi pas? Je dirais aussi que si M^{me} Schnyder dit qu'elle ne veut pas la suppression des préfets, autant le dire alors dans la Constitution et maintenir cette autorité qui a tout de même, comme l'a dit M. Barras je crois, un rôle important à jouer. Il y avait encore des remarques que je voulais faire, mais par souci de précision et de rationalité, je me tais et je vous invite encore très massivement à voter l'art. 152 tel qu'il est présenté dans l'avant-projet avec mon amendement, l'al. 1^{bis} nouveau.

Le Rapporteur. Cinq amendements ont été déposés, 24 interventions. Heureusement que pour l'ensemble des autres articles traitant des structures territoriales le débat n'a pas été aussi vaste, sous peine de quoi nous aurions dû avoir une session qui ne traite que de ce problème-là. Cela étant dit, il est difficile pour moi de résumer l'ensemble des interventions et je ne vais évidemment pas le faire. Il me semble néanmoins important d'apporter quelques points essentiels sur les différents amendements qui ont été déposés, ayant toujours à l'esprit la position qui avait été celle adoptée par la commission, par sa majorité. Il est bien clair que je ne donnerai pas de consigne de vote, puisque la commission n'a pas été saisie des différents amendements. Il n'en demeure pas moins que lors de son rapport définitif, elle avait majoritairement adopté une position. Cela étant dit, sur l'amendement socialiste présenté par M^{me} Erika Schnyder, je tiens à relever qu'à deux reprises, et pas plus tard que lorsque nous avons discuté de l'art. 149^{bis}, la Constituante a rejeté l'ancrage

constitutionnel de l'agglomération. S'agissant de l'amendement André Schoenenweid, Philippe Wandeler, il me semble ici qu'en fixant précisément un nombre de districts administratifs on ferme l'ouverture qui pouvait être décelée à l'art. 152 et par conséquent on serait beaucoup plus restrictifs que ce qu'avait voulu la majorité de la commission. L'amendement de Moritz Boschung et consorts permet lui, l'ouverture à tout le moins qui avait été voulue par la majorité de la commission, celle-ci allant même plus loin puisque dans la thèse qui avait été rejetée par 58 voix, mais soutenue quand même par 54 voix, on allait bien plus loin, puisque c'était la suppression des districts à terme qui était envisagée. L'amendement de M. Placide Meyer qui prévoit un al. 1^{bis} aux termes duquel la structure territoriale peut subir des modifications avec l'accord des citoyennes et des citoyens actifs des districts concernés ancre, bien que cela n'est pas clairement dit, le nombre des sept districts que nous avons aujourd'hui de par la loi. Consécutivement à l'adoption de la Constitution, la loi actuelle prévoit sept districts, donc l'ensemble des citoyennes et des citoyens de ces sept districts, s'il devait y avoir modification structurelle, devrait être appelé à se déterminer. Risque pourrait donc y avoir ici d'avoir des districts administratifs plus petits que ce n'est le cas aujourd'hui et il serait difficile pour le législateur d'avoir une répartition équitable des tâches pour les plus grands et pour les plus petits. L'amendement proposé par le groupe PCS est une solution qui peut améliorer la proposition faite par l'art. 152, tel que cela a été évoqué tout à l'heure par M. Joseph Rey. En définitive il me semble, compte tenu de l'importance des interventions qu'il y a eu aujourd'hui, qu'il serait opportun que nous puissions avoir dans le cadre de la procédure de consultation une ouverture suffisante pour que la population qui sera consultée puisse se déterminer non sur un seul article, mais au moins sur une variante.

– Au vote, la proposition d'amendement de MM. André Schoenenweid et Philippe Wandeler (opposée à celle du groupe socialiste) est rejetée par 73 voix contre 37.

– La proposition d'amendement de M. Moritz Boschung et consorts (opposée à celle du groupe socialiste) est acceptée par 78 voix contre 37.

– L'al. 1 de l'avant-projet (opposé à la proposition d'amendement de M. Moritz Boschung et consorts) est rejeté par 61 voix contre 59.

– La proposition d'amendement de M. Placide Meyer est acceptée par 70 voix contre 44.

Le Président. Je propose en votre nom de charger la Commission de rédaction de vérifier en tous les cas l'adéquation des deux dispositions entre elles et de trouver une solution. J'avais annoncé initialement que nous traiterions les motions d'ordre du PDC ainsi que celle qui s'est ajoutée de M. Morel suite à cet art. 152. Le Bureau souhaite réfléchir encore sur cette proposition et je vous propose de le faire suite aux débats sur le titre V Société civile. Nous avons terminé l'examen du Chapitre 4 consacré à la structure territoriale et nous passons au vote final.

– Au vote final, le Chapitre 4 du Titre IV est accepté par 86 voix contre 27.

Ont voté oui:

Aeberhard C. (UDC, GL), Bachmann P. (PRD, LA), Baeriswyl J. (PDC, FV), Barras Jacques (UDC, VE), Barras Jean-Marie (PDC, SC), Bavaud M. (Cit., SC), Berset A. (PS, SC), Berther P. (PDC, FV), Boschung H. (PCS, SE), Boschung-Vonlanthen M. (PDC, SE), Bourguet G. (PDC, VE), Brodard J. (PDC, SC), Brohy C. (Cit., FV), Brüllhart A. (PDC, SE), Brüllhart R. (PCS, SE), Buchiller C. (Ouv., GR), Buchs J. (PDC, GR), Bugnon S. (Cit., GR), Bürge-Leu M. (PDC, SE), Chassot D. (PS, BR), Chassot M. (PS, BR), Chollet R. (Ouv., SC), de Roche D. (PDC, LA), Decrème M. (PDC, LA), Defferrard N. (Cit., GL), Dévaud D. (PS, FV), Ducrest F. (Cit., SC), Ecoffey E. (PS, SC), Eigenmann J. (PDC, SC), Emonet G. (PS, VE), Gaberell H.-P. (PRD, LA), Garnier M. (Cit., FV), Gendre Y. (PS, GR), Grandjean A. (PS, LA), Gremaud A. (Ouv., FV), Hänni B. (PS, LA), Hunziker D. (PRD, VE), Jaeggi P. (PCS, SE), Julmy-Hort D. (PDC, SE), Lehner-Gigon N. (PS, GL), Levrat C. (PS, GR), Lüthi A. (PS, FV), Maillard J.-C. (PDC, SC), Merz G. (PRD, LA), Monney N. (Cit., BR), Morel F. (Ouv., FV), Moullet C. (PS, BR), Müller C. (PS, FV), Müller G. (PS, SE), Nieva J. (PS, FV), Ott M. (PRD, SE), Périsset S. (PS, SC), Pernet C. (Cit., GR), Petrig A. (PS, SE), Pharisa M.-C. (PRD, GR), Pittet M. (PS, LA), Pochon R. (PRD, BR), Repond Jacques (PDC, SC), Repond Jean-Bernard (Ouv., GR), Rey Joseph (PCS, FV), Reynaud M. (Ouv., SC), Risse P. (PDC, GR), Ruffieux N. (PCS, SC), Sager K. (PRD, SC), Schenker C. (PDC, FV), Schneuwly L. (PDC, SC), Schnyder E. (PS, SC), Schoenenweid A. (PDC, FV), Seydoux C. (PS, SC), Spring-Sturny L. (PDC, SE), Sturny R. (PCS, SE), Suter O. (Cit., SC), Terrapon M. (PDC, SC), Thalmann-Bolz K. (UDC, LA), Vaucher J. (PS, SE), Vial-Jaquet C. (PDC, GR), Virdis Yerly D. (PRD, SC), Wandeler P. (PCS, FV), Wassmer A. (Cit., SC), Wüthrich B. (PDC, LA). *Total: 86.*

Ont voté non:

Banderet M. (PDC, BR), Binz J. (UDC, SE), Boivin D. (PRD, FV), Bossart C. (PRD, SC), Bovet G. (PDC, GL), Brügger J.-P. (PDC, BR), de Weck A. (PRD, FV), Defferrard M. (PRD, GL), Ducrot R.-M. (PDC, VE), Fehlmann C. (PRD, GR), Glardon A. (PDC, BR), Grand N. (PDC, GL), Hürlimann K. (PRD, LA), Jacquat V. (PRD, SC), Johner-Etter U. (UDC, LA), Joye I. (PDC, BR), Liniger P.-A. (UDC, BR), Mäder N. (UDC, SE), Menoud E. (PDC, GR), Meyer-Glauser A. (PRD, SC), Meyer P. (PDC, GR), Philipona J.-P. (PRD, GR), Remy P. (PRD, GR), Rey Jacqueline (UDC, GL), Sudan F. (PRD, GR), Tâche F. (PS, VE), Waeber G. (UDC, SE). *Total: 27.*

Se sont abstenus:

Carrel H. (Ouv., SC), Chervet I. (PDC, LA), Maillard M. (Cit., VE), Marti J.-J. (PRD, FV), Pasquier P. (PS, GR), Raemy R. (PCS, SE), Vallet P. (PDC, GR), Vollmer F. (PRD, SE). *Total: 8.*

Examen des Titres V et V^{bis}

Rapporteuse: **Marie Garnier** (Cit., FV).

ARTICLE 153

La Rapporteuse. Je ne ferai pas d'introduction vu que les débats sont assez longs. Par contre je ferais la proposition de traiter les trois art. 153, 154 et 155 chaque fois alinéa par alinéa, vu qu'il y a des propositions qui croisent les alinéas, et puis de traiter aussi séparément le titre du 153 et le titre général.

Claude Schenker (PDC, FV). Il y a aussi un amendement de la commission sur l'art. 153, je parlerais néanmoins uniquement au nom du groupe PDC pour présenter l'amendement. Le groupe démocrate-chrétien soutient pleinement cet amendement proposé par la

commission à la seule exception de sa note marginale. Les al. 2 et 3 nouveaux qui sont sur la feuille bleue de cet amendement de la commission sont à notre avis mieux formulés, plus concis et plus clairs que l'avant-projet. L'al. 1 nouveau quant à lui, qu'il vous est donc proposé d'ajouter, est l'un des seuls éléments dans tout l'avant-projet qui ait été écarté par nos juristes rédacteurs alors qu'il avait été accepté, adopté par notre assemblée en lecture zéro. La Commission 8, donc, conformément à sa mission, l'a rétabli pour respecter l'avis du plénum et le groupe démocrate-chrétien apporte son plein soutien à cet al. 1 nouveau. Pourquoi? La Commission 8 a été chargée non pas des droits de l'individu d'une part ni de l'organisation de l'Etat d'autre part, non, la Commission 8 a été chargée de la zone intermédiaire, des groupes de notre société qui se situent entre l'individu et l'Etat. Ces entités organisées jouent un rôle capital dans le sens où elles accomplissent des tâches que les individus ne sont pas en mesure de prendre en charge et que l'Etat n'a, lui non plus, pas à assumer et à financer. C'est tout bénéf', si vous me passez l'expression. La Commission 8 a donc éclairé une partie de cette zone: associations, partis politiques, Eglises. Et cette petite phrase de l'al. 1 nouveau veut mettre en lumière tout le reste de cette zone en laissant de la place à la capacité d'invention des générations futures. Permettez-moi de citer à nouveau, comme je l'avais fait en lecture zéro, un exemple d'associations, de groupements qui ne sont pas compris dans les thèmes traités par notre commission. Il s'agirait des syndicats. Il s'agit certes en principe d'associations, mais les partis politiques aussi sont des associations. Voilà donc bien avec les syndicats un exemple d'entités organisées par des salariés ou par des patrons pour ne pas faire de jaloux, et gageons qu'il y a d'autres exemples d'entités que nous devons pouvoir encourager pour le bien commun tout simplement. Enfin – et c'est là que je viens plus précisément à l'amendement du groupe PDC – la note marginale: si vous ajoutez cet al. 1 comme la commission et comme les démocrates-chrétiens vous y invitent, vous conviendrez que le titre marginal uniquement de «civisme et citoyenneté» n'est plus le bon. Cela ressort d'ailleurs d'une erreur commise par la Commission 8 qui a adopté la note marginale avant d'ajouter l'al. 1. Le groupe démocrate-chrétien vous propose d'appeler cet article «principes» et de suivre pour tout le reste la commission.

Le Président. Avant d'ouvrir la discussion, je souhaite apporter une précision s'agissant du titre du chapitre. La question du titre du chapitre sera traitée au terme de l'examen des articles de manière à ce que chacun sache sur quoi porte le chapitre.

Antoinette de Weck (PRD, FV). Je m'exprime en tant que présidente de la Commission de rédaction. Nous nous sommes penchés sur l'amendement et nous ne l'avons pas admis, essentiellement pour le terme «citoyenneté». Parce que dans l'acceptation de l'art. 153 comme il est mis, il voudrait dire une responsabilité d'être citoyen. Or, ce sens est un néologisme qui n'est pas reconnu par le Larousse 2002. En outre, il y a un risque de confusion avec le sens normal de ce terme, à

savoir la situation positive créée par la pleine reconnaissance aux personnes de leur statut de citoyens. C'est d'ailleurs dans ce sens que l'on retrouve ce mot à l'art. 44 lorsqu'on parle de citoyenneté active. A mon avis, je pense que «civisme» a le sens de «sens civique», c'est-à-dire de dévouement envers la collectivité. Je pense que cela suffirait.

Cédric Bossart (PRD, SC). Le groupe radical vous propose de se contenter de l'al. 1 de l'art. 153 du projet. Lors de la lecture zéro, notre collègue Sophie Bugnon au nom du groupe Contact-Jeunes nous avait gratifiés d'une intervention très bonne sur le fond, mais qui a finalement débouché sur une disposition clairement légale et surtout difficilement applicable. Elle y avait tout particulièrement relevé l'importance d'améliorer la formation civique des jeunes d'une part et des électeurs d'autre part, cela dans le but de lutter contre l'abstentionnisme, préoccupation de tous les défenseurs d'une véritable démocratie basée sur les décisions du peuple. La thèse devait donner les moyens à l'école obligatoire d'assurer une éducation à la citoyenneté qui permette, une fois la majorité civique atteinte, un exercice responsable et efficace des droits politiques. Fort de cette conviction, la thèse enchaînait sur l'obligation faite à l'Etat d'informer de manière didactique et objective sur les enjeux des objets soumis au vote et la procédure choisie. Le groupe radical partage naturellement les soucis exprimés quant au problème de l'abstentionnisme et plus largement la complexité grandissante des objets soumis à l'avis du peuple, et de fait les moyens à mettre en œuvre pour y faire face. Toutefois la formulation: «L'Etat et les communes offrent aux enfants et aux jeunes une formation civique et leur donnent la possibilité de la mettre en pratique» est objectivement trop précise. La loi scolaire, la vision pédagogique des enseignants et des établissements scolaires sont en effet les outils qui doivent permettre d'apporter les connaissances de civisme requises par notre démocratie. Il faut bien reconnaître que la situation actuelle présente des lacunes. Il serait toutefois faux de vouloir imposer par la Constitution elle-même un carcan trop serré. Il en va de même de l'al. 3 qui prévoit, lui, la formation civique offerte aux citoyens actifs. Nous avons honnêtement de la peine à imaginer la forme que prendrait cette formation. Finalement, l'al. 1, norme très générale certes, ne ferme aucune porte, bien au contraire même, puisqu'elle oblige l'Etat et les communes à assurer la formation civique. Faisons confiance aux personnes du terrain, à nos députés et de manière plus générale à toutes les personnes conscientes des problèmes cités. Il leur appartient, il nous appartient de relever ces défis. Le groupe radical vous remercie ainsi d'accepter la radiation des al. 2 et 3, sûr que cette «amputation» n'aura aucun effet secondaire négatif sur le résultat escompté par l'ensemble de notre assemblée. Donnons ainsi à l'art. 153 un caractère véritablement constitutionnel. En ce qui concerne les amendements du groupe PDC et de la commission, nous constatons que ces derniers vont en partie dans le bon sens, mais pas assez. Nous vous proposons donc de les refuser.

Noël Ruffieux (*PCS, SC*). Je voudrais d'abord rappeler que le travail de la Commission 8 a toujours eu pour souci de trouver quelques moyens de favoriser la cohésion sociale, d'aider le plus grand nombre de Fribourgeoises et de Fribourgeois à participer pleinement à la vie démocratique et à l'animation de la société. Je crois que c'est dans ce cadre-là qu'il faut comprendre ces deux mots de «civisme» et de «citoyenneté» qui peuvent paraître à certains des doublets ou un pléonasme ou même un abus de sens. Il est vrai que dans son extension la plus large et la plus classique, le mot «civisme» désigne à la fois le dévouement du citoyen envers sa patrie et la conscience de ses devoirs et responsabilités envers la collectivité. Le mot est né d'ailleurs dans l'ébullition qui a préparé la Révolution française. Mais le mot «civisme» chez nous s'est rétréci. Il est devenu synonyme de comportement du citoyen dans les actes propres de sa participation à la vie politique, c'est-à-dire la votation et l'élection. Il s'est même rétréci à une branche de l'enseignement, le civisme ou l'instruction civique ou la connaissance des rouages de la vie démocratique. Alors pour désigner un comportement plus large on a recours au mot «citoyenneté». Le mot «citoyen» lui-même est devenu un qualificatif, puisqu'on a dans cette salle un groupe citoyen et que l'on attend de tous une attitude citoyenne. Le sens de ces mots s'est élargi au moment où l'on découvrait la nécessité d'encourager des comportements permettant à tous de vivre ensemble dans la cité et d'y vivre dans le respect mutuel. C'est une façon de faire référence à une valeur supérieure sans recourir pour autant à des valeurs religieuses ou philosophiques, et ainsi on a enrichi le mot «citoyenneté», qui depuis la Révolution française se contentait de désigner la qualité de citoyen. De ce point de vue d'ailleurs, l'effort peut-être difficile de rendre ces deux mots en allemand nous aide à comprendre un peu mieux le sens des mots français. Ainsi, la citoyenneté apparaît comme un antidote à l'intolérance, à l'exclusion, au mépris, à l'incivilité qui lui par contre est un mot très ancien, parce que probablement la réalité est très ancienne. Dans une société où parfois «l'enfer, c'est les autres», beaucoup sentent le besoin de faire de la cité un lieu où il est possible de vivre ensemble paisiblement malgré les différences et les désaccords, malgré les frustrations et les désirs. Alors, employer le mot «citoyenneté» et se sacrifier à une mode passagère, ce n'est pas sûr car le mot est noble et il élargit la qualité de citoyen du simple comportement d'un corps électoral à l'attitude souhaitable pour une vie harmonieuse dans la cité. Ce néologisme de sens pourrait ainsi désigner un progrès dans la vie de notre cité, une conquête de valeurs nouvelles que tous puissent partager. Et si son emploi dans notre Constitution contribue à ce progrès, c'est tant mieux.

Sophie Bugnon (*Cit., GR*). Au nom du groupe citoyen, je vous propose de rejeter l'al. 1 de l'amendement de la Commission 8 et d'en accepter les al. 2 et 3. Que signifient en effet les termes «entités organisées de la société»? Même si nous trouvons important de soutenir la société civile, nous estimons que ces groupements doivent s'organiser en association afin d'être reconnus par l'Etat. D'après le PV de la Commission 8,

il pourrait s'agir de syndicats ouvriers ou patronaux ou de mamans qui s'organisent, mais les syndicats sont des associations et les mamans de jour ou SOS futures mères aussi. Nous nous demandons donc si ces entités organisées sont des groupes de skinheads, des minisectes ou des associations de malfaiteurs. Nous nous demandons ce qui permet de les distinguer des associations qui sont déjà soutenues à l'art. 154. En effet, les statuts des associations garantissent la transparence concernant leurs buts et leurs activités. Soutenir les associations, c'est donc savoir où l'on va et quel type d'activité on soutient. De plus, nous souhaitons maintenir l'intitulé «Civisme et citoyenneté». Le premier alinéa n'a donc pas sa place dans cet article. Nous tenons par contre tout particulièrement à ce que l'Etat et les communes assurent la promotion du civisme et de la citoyenneté. Je suis bien consciente que ce n'est pas cet article qui va réveiller la passion de la chose publique chez tous les Fribourgeois, mais il est grand temps que nous cessions de déplorer le manque d'intérêt civique de nos concitoyens et que nous marquions notre volonté de les sensibiliser à la participation démocratique. Quant au troisième alinéa demandant d'offrir en particulier aux jeunes et aux enfants une formation civique, nous entendons par là faire de l'instruction civique un passage obligé durant la scolarité des jeunes Fribourgeois. Pour répondre à M. Bossart, je dirais que leur donner des occasions de mettre en pratique cet enseignement implique par exemple la mise en relation de la théorie enseignée avec les enjeux actuels des votations et élections. Il s'agit également de soutenir les parlements de jeunes, qui sont à notre sens des enceintes adaptées à l'exercice du débat politique. Conscients toutefois qu'il serait difficile de mettre un place une formation civique pour les citoyens actifs, nous vous proposons de renoncer à l'al. 3 de l'avant-projet et de vous rallier aux al. 2 et 3 de l'amendement de la Commission 8.

Anna Petrig (*PS, SE*). Ich möchte im Namen der SP, den Antrag der FDP, der den Abs. 2 des Vorentwurfs streichen will, vehement ablehnen. Die SP findet, dass dieser Artikel zum Staatskundeunterricht absolut in die Kantonsverfassung gehört. Wir unterstützen deshalb den Kommissionsantrag. Ich möchte Ihnen einen Satz aus der Antwort des Bundesrates auf die Interpellation betreffend die Qualität des Staatskundeunterrichts vorlesen: «Der Bundesrat hat sich in der Vergangenheit wiederholt dahingehend geäußert, dass aus seiner Sicht ein qualitativ hoch stehender Staatskundeunterricht während der Ausbildung für die spätere aktive Beteiligung am politischen Geschehen von entscheidender Bedeutung ist.» Ich denke, das sagt alles über die Notwendigkeit eines Staatskundeunterrichts aus. Ich zweifle langsam, ob Sie es mit dem Einbeziehen der Jugendlichen in die Politik wirklich ernst meinen. Beim Stimmrechtsalter 16 sagen Sie, dass die Jugendlichen sich ja sowieso nicht interessieren, sowieso nicht abstimmen und wählen gehen, also dass das politische Interesse völlig fehle. Hier beim Staatskundeunterricht, wo es eben gerade um das Wecken dieses politischen Interesses geht, wollen Sie diese Bestimmung streichen. Ich denke, das ist nicht glaubwürdig. Ich finde dies höchst widersprüchlich. Der

Staatskundeunterricht ist wirklich das Minimum, was wir den Jugendlichen bieten können, denn ein demokratischer Staat ist auf interessierte, informierte und aktive Bürgerinnen und Bürger angewiesen. Es ist daher absolut notwendig, dass den Jugendlichen das nötige staatspolitische Werkzeug erklärt und in die Hände gelegt wird, denn werden sie frühzeitig motiviert und interessiert, ist Ihnen eine Beteiligung im Erwachsenenalter quasi sicher. Der Bundesrat sagt weiter in seiner Antwort: «Zweifellos besteht Handlungsbedarf. Der Staatskundeunterricht auf den verschiedenen Schulstufen ist noch zeitgemässer und lebensnaher zu gestalten.» Es sind also vermehrte Anstrengungen in diesem Bereich nötig. Deshalb muss der Kanton Freiburg aktiv werden. Diese beginnt mit der Verankerung einer Kantonsverfassungsbestimmung. In diesem Sinne empfehle ich Ihnen, den Kommissionsantrag anzunehmen.

Joseph Buchs (PDC, GR). Au nom du groupe PDC, je vous prie de soutenir l'amendement qui a été présenté par M. Claude Schenker. Je mettrai un accent particulier sur le nouvel al. 3 tel qu'il a été présenté maintenant aussi par M^{me} Anna Petrig. Nous savons tous que l'instruction civique dans toutes nos écoles ces derniers temps laissait à désirer. Je ne dis pas que c'est la faute des enseignants, c'est le système dans son entier qui a fait que cet enseignement ces derniers temps n'a pas été tel que l'on aurait pu le souhaiter. Avec cette proposition, «Ils offrent en particulier aux enfants et aux jeunes une formation civique et leur donnent la possibilité de la mettre en pratique», nous pensons que les lois scolaires auraient ensuite un ancrage meilleur. Là aussi, à l'occasion de l'élaboration d'une nouvelle Constitution cantonale, je pense que les enseignants auront une possibilité très intéressante pour nos jeunes de présenter cette matière d'une manière qui peut les intéresser. Encore une fois, je vous prie de soutenir l'amendement du PDC.

Pierre-André Liniger (UDC, BR). Le groupe UDC pense que l'al. 1 de l'art. 153 suffit. Nous pourrions aussi bien mettre dans cet article la formation du chant, de la gymnastique, etc. Non, je crois que nous devons garder les al. 2 et 3 pour le Titre IV, dans le Chapitre premier «Tâches de l'Etat» concernant la formation. Je soutiens l'idée de biffer les al. 2 et 3.

Marianne Terrapon (PDC, SC). C'est juste une petite précision au sujet du vocabulaire. Si vous avez bien écouté M. Ruffieux, je ne vais pas revenir sur les définitions de «civisme» et de «citoyenneté», j'aimerais simplement rassurer M^{me} de Weck. Dans le dernier *Robert*, le terme de «citoyenneté» figure bel et bien non pas seulement dans l'acception historique relative à la Révolution française, mais pour définir l'état actuel de celui qui jouit des droits du citoyen, des droits populaires. Bon, le *Robert* est très large dans l'acceptation des néologismes et des mots nouveaux, mais en tout cas il y figure.

Joseph Binz (UDC, SE). Ich unterstütze den Antrag der FDP, diesen Artikel zu streichen. Dieser Artikel

beinhaltet für mich fanatischen Etatismus, wenn nicht sogar eine deplatzierte Bevormundung.

La Rapporteuse. Concernant le titre, je ne crois pas que la commission se soit trompée, puisqu'elle propose un nouveau titre «Civisme et citoyenneté» qui remplacerait «Promotion du civisme» à mon avis en toute connaissance de cause. Concernant le rajout du premier alinéa, la commission a précisé l'idée qu'elle avait émise lors de la lecture des thèses et qui disait: «L'Etat soutient les groupes intermédiaires.» Vous avez entendu M. Schenker défendre cet alinéa. Concernant l'al. 2 de la proposition d'amendement de la commission, mais qui est en fait l'al. 1 de l'avant-projet: «L'Etat et les communes assurent la promotion du civisme», l'amendement de la commission propose: «L'Etat et les communes assurent la promotion du civisme et de la citoyenneté». Je n'ai rien à dire de plus que ce qui a été défendu par MM. Buchs et Ruffieux, M^{mes} Bugnon et Terrapon, etc. Pour le reste, je dirais que l'amendement de la commission offre une amélioration rédactionnelle.

Le Président. Nous allons passer au vote. Je vous propose la procédure de vote suivante: nous allons opposer dans un premier temps la version de la Commission 8 à celle du groupe PDC. J'ai une précision importante sur ce texte en particulier pour les germanophones. Vous avez remarqué que la traduction du troisième alinéa de l'art. 153 dans la version de la commission et du groupe PDC diffère. Ce n'est pas volontaire et nous vous prions de maintenir la version de la proposition d'amendement du groupe PDC et de considérer qu'il rejoint la version de l'art. 153 de la Commission 8. C'est une erreur de traduction qui nous incombe et qui n'incombe pas au groupe PDC. La différence porte donc uniquement sur le titre. Dans un deuxième temps, nous voterons séparément sur les al. 2 et 3 puisque les groupes radical et UDC ont demandé la suppression de ces alinéas.

– Au vote, la proposition d'amendement de la Commission 8 et celle du groupe PDC obtiennent chacune 55 voix.

Le Président. Alors, nous sommes bien ennuyés, nous allons devoir répéter le vote, le score est de 55 à 55 et je me suis abstenu. Non, ce n'est pas vrai, j'ai voté PDC je crois à la fin. (*Hilarité*). Attendez le panneau! C'est juste, la proposition du groupe PDC l'emporte donc.

– L'avant-projet (opposé à la proposition d'amendement du groupe PDC) est rejeté par 66 voix contre 46.

Le Président. On interrompt. Il faut que je me consulte rapidement avec la présidente de la commission. Un instant. Monsieur Bossart, j'aurais une question à vous poser. Compte tenu du fait que nous avons adopté la version du groupe démocrate-chrétien, sur quoi porte précisément votre demande de suppression?

Cédric Bossart (PRD, SC). Les al. 1 et 3 de l'amendement PDC.

Le Président. D'accord, merci. Nous votons séparément. La proposition du groupe radical vise à supprimer les al. 1 et 3 de la proposition du groupe PDC.

Claude Schenker (PDC, FV). J'ai exactement deux questions parce que je ne sais pas les détails de la procédure pour le faire, mais l'al. 1 n'a pas du tout été contesté lors des interventions des radicaux et l'al. 1 nouveau que nous avons adopté non plus. Les radicaux contestaient les al. 2 et 3 de l'avant-projet et l'al. 1, c'est tout autre chose. Donc, cela me paraît difficile de pouvoir maintenant dire qu'ils veulent supprimer de nouveau l'al. 1 dont ils n'ont pas parlé avant.

La Rapporteuse. Mon Dieu... Vu qu'il y a eu un décalage, l'avant-projet dit à l'art. 153 al. 1: «L'Etat et les communes assurent la promotion du civisme». Al. 2: «Ils offrent aux enfants et aux jeunes une formation civique et leur donnent la possibilité de la mettre en pratique». Al. 3: «Ils offrent une formation civique aux citoyennes et aux citoyens actifs». Donc, il y a eu un décalage et quand vous proposez de ne garder que l'al. 1, c'est bien l'al. 3 de la proposition PDC.

Le Président. Après avoir consulté les différents textes, je me permettrais de dire que le Parti radical demandait la suppression des al. 3 et 4 de l'amendement PDC, que l'al. 4 est supprimé à l'entente générale, tant et si bien qu'on ne voterait que sur l'al. 3. C'est juste, Monsieur Bossart? Bien. Merci, Monsieur Schenker. Nous votons donc sur l'al. 3 de l'art. 153 modifié par le groupe démocrate-chrétien.

– Au vote, l'al. 3 de l'art. 153 modifié selon la proposition du groupe démocrate-chrétien est maintenu par 78 voix contre 33.

Olivier Suter (Cit., SC). Excusez-moi, Sophie Bugnon pour le groupe citoyen avait demandé en fait que l'al. 1 de l'amendement de la commission soit supprimé. Or, il me semble qu'il est exactement le même que celui de la proposition PDC.

Le Président. Madame Bugnon, souhaitez-vous qu'on vote sur l'al. 1 de l'art. 153?

Sophie Bugnon (Cit., GR). Mais non, il me semble que le vote a déjà été fait sur l'amendement PDC. Je demandais la suppression de l'al. 1, mais il me semble que ... (*Bruits dans la salle*).

Le Président. Madame Bugnon, souhaitez-vous oui ou non qu'on vote sur l'al. 1?

Sophie Bugnon (Cit., GR). Oui, votons, comme cela on sera au clair.

Claude Schenker (PDC, FV). Cette fois, je crois que je demanderais une motion d'ordre. A mon avis, on ne peut pas voter sur la suppression de quelque chose qui a été adopté dans un amendement. On aurait pu voter la suppression de quelque chose qui était dans l'avant-projet, mais ici nous avons adopté un amendement et on ne peut pas par après en voter la suppression.

Le Président. C'est juste, Monsieur Schenker, vous avez encore raison. On ne votera pas sur la suppression d'une phrase d'une proposition d'amendement. L'art. 153 est adopté. En ce qui me concerne j'ai à l'évidence besoin d'une pause et je pense que d'autres aussi. Je vous propose une pause jusqu'à 16 h 25. Merci.

PAUSE

ARTICLE 154

La Rapporteuse. C'est l'article qui concerne les associations. D'après les propositions d'amendement que j'ai, l'al. 2 est contesté ou disons qu'il y a une proposition de regrouper les procédures de consultation dans un article sur la consultation. L'al. 3 a un amendement de la part de l'UDC qui veut en tracer la deuxième partie.

Katharina Thalmann-Bolz (UDC, LA). Im Namen der SVP-Fraktion nehme ich zum vorliegenden Änderungsantrag von Art. 154 Abs. 3 Stellung. Es geht um die Streichung des zweiten Teilsatzes. Die Freiwilligenarbeit ist unumstritten eine gute, unentbehrliche Sache in unserer Gesellschaft und muss als das honoriert und gefördert werden. Deshalb wird sie auch in der Verfassung in diesem Artikel zu Recht erwähnt. Wie aber schon die Benennung dieser Arbeit sagt, werden solche Hilfen aus freien Stücken, ohne Einmischung von Behörden geleistet. Besonders in der Altersbetreuung, in kirchlichen Institutionen, in kulturellen Angelegenheiten und in der Betreuung von Kindern und Jugendlichen ist die Freiwilligenarbeit ein verlässlicher Partner. Dieses freiwillige Mitarbeiten wird aber auch aus der Sicht der Beteiligten bevorzugt, weil kein öffentlicher und professioneller Druck ausgeübt wird. Menschen unterschiedlichster Altersklassen, unterschiedlichster Herkunft und Fähigkeiten beteiligen sich an dieser freiwilligen, sehr zu schätzenden Arbeit. Daraus erkennen wir, dass Freiwillige Arbeiten erledigen ohne besondere Ausbildung oder anders gesagt, sie leisten Arbeiten ihren Fähigkeiten entsprechend. Schliesslich darf es aber niemandem verwehrt sein, sich für das Ausüben einer freiwilligen Arbeit die nötigen Kenntnisse anzueignen oder sich fortzubilden. Doch – und das möchte ich betonen – soll diese Ausbildung oder Fortbildung auch auf freiwilliger Basis geschehen, ohne Druck der Öffentlichkeit. Würde nämlich der Staat, wie im Vorentwurf vorgesehen, die Ausbildungsmöglichkeiten der freiwilligen Mitarbeit unterstützen, also subventionieren, wäre das das Ende der Freiwilligkeit. Die freiwillige Mitarbeit würde unweigerlich zur professionellen Mitarbeit angehoben, so wie es im Gesundheitswesen bereits in starkem Masse praktiziert wird. Die staatliche Unterstützung der Aus- und Fortbildung der Freiwilligenarbeit würde einem verdeckten Druck von Seiten der Behörden unterstehen, sich entsprechend aus- und

fortbilden zu müssen. In der Folge wären auch Kontrollmechanismen für diese subventionierte Ausbildung nötig und dies geht unseres Erachtens entscheidend zu weit. Der Staat hat sich in diese Angelegenheit nicht einzumischen. Es ist nicht Aufgabe des Staates, die freiwillige Arbeit zu unterstützen. Dieses Detail darf nicht in der Verfassung geregelt werden. Die Fraktion der SVP beantragt Ihnen somit, aus Rücksicht vor der Freiwilligkeit den zweiten Teil des Satzes von Abs. 3 zu streichen.

Christian Pernet (*Cit., GR*). La version de l'avant-projet ne plaît pas au groupe citoyen. Pourquoi? Simplement à cause du potestatif de la consultation, autant aux art. 154 que 155. La conséquence de cela est que le groupe citoyen vous propose de supprimer à l'art. 154 l'al. 2 et à l'art. 155 l'al. 3 et d'introduire un nouvel art. 155^{bis} avec un nouveau titre «Consultation». La teneur est la suivante: «Les partis politiques et les milieux intéressés sont invités à se prononcer sur les actes législatifs importants et sur les projets de grande portée lors des travaux préparatoires». La consultation est un moment important de tout projet, je crois. Avec ce potestatif dans les deux articles, on arrive un peu à une formule du style: «Faites ce que je dis, mais pas comme je fais». Non, soyons sérieux, Mesdames et Messieurs! Nous avons eu dans notre assemblée je crois assez de discussions au sujet de la consultation. La proposition que vous fait notre groupe est en fait la reprise de l'art. 147 de la Constitution fédérale. Il y a simplement une adaptation pour que cela joue avec le niveau cantonal. La phase de consultation est importante, il ne faut pas la négliger. De plus, lui donner un nouveau titre marque un signe politique fort, donne une nouvelle force à cette nouvelle disposition. Nous ne serions pas crédibles en allant moins loin que ce que fait la Confédération. De plus, cela correspond à ce que notre assemblée va faire avec environ mille lettres aux associations, aux milieux politiques intéressés, aux communes et j'en oublie encore d'autres. Donc, pour nous-mêmes, la Constituante, nous nous donnerions ce luxe, mais nous irions moins loin pour l'Etat. Encore une fois, je vous demande un peu de cohérence avec nous-mêmes. Ce serait dénigrer les travaux des autres autorités cantonales, notamment du Grand Conseil et du Gouvernement, que d'accepter l'avant-projet tel que proposé. Deuxièmement, ce serait prendre les milieux concernés pour des imbéciles, excusez-moi du terme. De plus, pour répondre à certaines questions qui pourraient m'être éventuellement posées à ce sujet de ma proposition: on m'a dit que les communes ne se sentiraient peut-être pas concernées par ceci; sachez que pour moi, ma proposition, la proposition du groupe citoyen inclut naturellement les communes et si le besoin s'en faisait sentir, je proposerais alors à la Commission de rédaction d'y ajouter «par l'Etat et par les communes». Donc, pour toutes ces bonnes raisons, je vous invite à soutenir l'amendement du groupe citoyen.

Le Président. Compte tenu de cette proposition, j'ouvre également la discussion maintenant sur l'art. 155 al. 3, uniquement le troisième alinéa de l'art. 155.

Philippe Wandeler (*PCS, FV*). Notre groupe soutient la proposition du groupe citoyen en ce qui concerne les consultations. Pour nous, c'est clair que les partis politiques, les associations et les milieux intéressés doivent être consultés, pas seulement peuvent, mais doivent être consultés sur des objets d'un ordre important. Dans ce sens on peut s'imaginer la solution que nous propose le groupe citoyen. Elle rejoint ce souci que ces milieux associatifs, partis politiques soient consultés sur des objets importants. Dans ce sens nous pourrions appuyer cette proposition-là. L'amendement du groupe UDC ne nous convient pas dans ce sens que si on reconnaît l'importance du travail bénévole qui se fait dans énormément beaucoup de domaines, on estime que c'est judicieux aussi que l'Etat puisse soutenir ce travail des bénévoles. On peut prendre des exemples aujourd'hui dans des activités de Jeunesse+Sport par exemple. C'est clair qu'il y a énormément de jeunes qui s'engagent pour entraîner des jeunes dans des activités sportives très diverses, et sans le soutien de Jeunesse+Sport, un grand nombre de ces activités seraient concrètement impossibles. Cela reste un travail bénévole, mais tout l'effort de formation des moniteurs par exemple aussi dans des organisations de jeunesse, c'est un travail qui épargne énormément d'argent par la suite après aussi aux collectivités publiques, aux communes, au canton. Sous cet angle-là on estime que dans la forme, comme c'est formulé dans l'avant-projet, c'est une manière intéressante de soutenir justement et de reconnaître aussi le travail très utile qui se fait dans ces diverses associations. On peut aussi constater par exemple dans le domaine de la formation des adultes, in der Erwachsenenbildung. Da gibt es Ausbildungsgänge, die relativ teuer sind. Es gibt viele erwachsene Personen, die freiwillig arbeiten, zum Beispiel im Bereich von Lesen und Schreiben mit Personen, die nicht lesen können. Dass der Staat dort solche Ausbildungsmöglichkeiten mitfinanziert, häufig wird von den Beteiligten auch noch eine finanzielle Beteiligung erwartet, aber dass der Staat da mithilft, öffentliche Aufgaben, die gar nicht zu bezahlen wären, mit zu unterstützen im Sinne der Ausbildung dieser Freiwilligen, die nachher diese Arbeit leisten, das scheint uns sinnvoll zu sein. Es geht nicht darum, dann diese Weiterbildungsangebote als obligatorisch zu erklären, aber häufig ist es schon so, dass Organisationen, die im freiwilligen Bereich arbeiten, nicht über enorme Gelder verfügen, um zum Beispiel ihren Mitgliedern Ausbildungsmöglichkeiten zu ermöglichen. Von dort her denken wir, dass das Anliegen, das wir hier im Vorentwurf haben, nicht ein überbordendes Anliegen ist, das dem Staat Millionen kosten wird, aber dass es auch ein wichtiges Zeichen setzt und die Personen ermutigt, solche Freiwilligenarbeit überhaupt zu leisten. Ich schlage Ihnen in diesem Sinne im Namen der CSP-Fraktion vor, dass wir den Vorschlag der SVP nicht unterstützen.

Christian Moullet (*PS, BR*). Le groupe socialiste soutient l'al. 3 dans sa totalité. Il est nécessaire d'encourager le bénévolat ainsi que de soutenir la formation des bénévoles qui le désirent, et aussi de soutenir les associations qui portent le souci de bien former leurs

bénévoles. L'engagement bénévole représente une ressource importante pour notre société. Il est un facteur indispensable dans le fonctionnement des associations. Il assure des activités ou des prestations qui jouent un rôle d'amplification des services proposés par le domaine public. Le bénévolat constitue le moteur principal des associations. Sa force réside dans le fait que c'est un acte volontaire et librement accepté. Il convient donc d'encourager et de valoriser l'action bénévole dans la Constitution et d'en soutenir la formation. Une formation bien ciblée, bien dispensée donnera aux bénévoles la place qu'ils méritent. C'est aussi en facilitant cette formation que nous améliorerons la motivation des bénévoles, la qualité de leur engagement et la sécurité de leurs interventions. Dans l'alinéa proposé, il n'y a pas d'intention de rendre une formation obligatoire. Il n'est non plus question de créer une superstructure étatique de formation des bénévoles. Le soutien à la formation permettra simplement, sous une forme à définir dans la loi, aux associations de renforcer la formation déjà existante. Il convient aussi et tout particulièrement que les personnes qui désirent se former puissent le faire dans de bonnes conditions et se sentent soutenues. Ainsi, elles pourront s'engager pour le mieux au service de la collectivité dans l'action de leur choix. Accepter en entier l'al. 3 sera un signe important envers toutes les associations qui travaillent avec des bénévoles et qui ont le souci de formation. Ce sera aussi un encouragement à tous les bénévoles qui s'investissent souvent sans compter au sein de notre société et qui désirent se former pour être encore mieux au service des autres.

Annelise Meyer-Glauser (PRD, SC). Le groupe radical dans sa grande majorité soutient l'amendement du Parti UDC. Effectivement, si la formulation de l'al. 3 peut paraître juste, le «soutiennent la formation des bénévoles» est sujet à interprétation. Encourager peut se faire de plusieurs façons, en applaudissant, en remerciant, en finançant. Laissons à chaque organisation sa formation de bénévoles comme elle le veut. Laissons aussi les gens être bénévoles sans avoir une formation nécessairement. Et comme M. Pasquier avait peur en lecture zéro que les bénévoles exagèrent, je le cite: «Sous prétexte de travailler bénévolement, certains individus se permettent d'imposer leurs horaires, d'imposer leur manière de faire quand ce n'est pas leurs idées», je pense que ces bénévoles-là, tout comme des employés, on peut les remercier et se passer de leurs services.

Marianne Terrapon (PDC, SC). Le PDC s'oppose lui aussi à la suppression proposée par l'UDC et soutient l'al. 3 tel qu'il est proposé. Mes collègues du Parti chrétien-social et du Parti socialiste ont donné les arguments qui sont les nôtres. Je n'y reviendrai donc pas, ajoutant simplement qu'une formation des bénévoles vise aussi à sécuriser les personnes qui travaillent pour le bénévolat, qui offrent leurs compétences. Elle vise à valoriser leur travail, à éviter que parfois par maladresse ou méconnaissance elles commettent des erreurs qui pourraient péjorer leurs activités. Je vous demande donc de soutenir à nouveau comme l'année dernière la thèse de la commission.

Joseph Binz (UDC, SE). Mit dem Art. 154 Abs. 3 will man die Freiwilligenarbeit fördern. Das Gegenteil wird mit diesem Artikel erreicht. Man tötet die Freiwilligenarbeit. Ich möchte Ihnen ein Beispiel aufzeigen. Ich kenne das Verhältnis des Samaritervereins gut. In fast jeder Gemeinde ist ein solcher tätig. Vor 20 bis 30 Jahren hatte der Samariterverein beim Volk seine Anerkennung. Mit jedem neu geschaffenen Gesetz und jeder neuen Organisation im Gesundheitswesen wurde diesem Verein die anerkannte Grundlage entzogen. Heute hilft der Samariterverein halb gratis beim Blutspenden für Privatbetriebe oder beim FC-Grümpelturnier. Die Ausbildung einer Samariterlehrerin oder eines Samariterlehrers im Verein kostet heute ca. 4000 Franken, was vom Verein bezahlt wird. Je nach Gemeinde leistet diese mit einem freiwilligen Beitrag – in St. Antoni sind es 500 Franken – einen finanziellen Anteil an den Verein. Mit dem zweiten Teil von Art. 154 Abs. 3 «und unterstützen entsprechende Ausbildungsmöglichkeiten» müssten diese Ausbildungskosten vom Staat oder den Gemeinden übernommen werden. Bei den heutigen hohen Gesundheitskosten eine nicht zu unterschätzende Mehrausgabe für Staat und Gemeinden bei den schon leeren Staats- und Gemeindekassen. Was früher der barmherzige Samariter genannt wurde, wäre heute der bezahlte Samariter, was man mit diesem Artikel erreichen will.

Jacqueline Brodard (PDC, SC). Mes propos concernent l'al. 2 de l'art. 154. Le groupe démocrate-chrétien reconnaît l'importance du rôle des associations dans la société civile. Nous pensons qu'il est judicieux que l'Etat et les communes consultent les diverses associations sur les objets qui les concernent. L'Etat et les communes peuvent le faire, ils le font déjà, c'est une preuve de la bonne intelligence politique et nous nous en réjouissons. Toutefois, une partie du groupe PDC ne voit pas la nécessité de faire figurer cet al. 2 dans la Constitution. A notre avis, il est inutile d'inscrire et de répéter dans notre Constitution tout ce que l'Etat et les communes ont la possibilité de faire. Cet alinéa ne nous paraît pas du tout essentiel. Nous avons là la possibilité d'épurer et d'alléger notre Constitution. Je vous encourage donc à supprimer l'al. 2 de l'art. 154.

Erika Schnyder (PS, SC). En ce qui me concerne, je vous proposerais de supprimer la deuxième phrase de l'al. 1 de l'art. 154 qui dit ceci: «L'Etat et les communes peuvent déléguer aux associations des tâches par des contrats de partenariat». Ce qui dérange dans cette disposition, c'est précisément la notion de contrat de partenariat. Qui dit partenaire dit égalité de traitement. Or, il me semble ici que c'est dangereux de mettre l'Etat sur un pied d'égalité avec des associations. Il semble bien plutôt que l'idée sous-jacente qui devrait ressortir de cette disposition, c'est que l'Etat peut déléguer certaines tâches aux associations, ce qu'il fait d'ailleurs très largement maintenant et cela est une très bonne chose, mais sous forme de mandat et non pas sous forme de partenariat. Le mandat suppose l'octroi d'une subvention avec des conditions mises au contrôle, mises à l'économicité, mises aussi au sérieux de l'octroi ou du refus de cette subvention.

Cela suppose également une analyse régulière et en tout cas annuelle de cette subvention, alors que le contrat de partenariat suppose une négociation à la base et puis ensuite, dès qu'il y a quelque chose qui devrait changer il faut renégocier le contrat. D'où il me semble que c'est un peu difficile ici de mettre le principe de la délégation de tâches par contrat de partenariat alors que ce que l'on vise, c'est surtout le mandat. Par ailleurs, il me semble aussi que dans cette disposition on fait un peu double emploi avec tout ce qui a été dit dans les tâches de l'Etat. Et les tâches de l'Etat, cela ne se retrouve pas ici, mais cela se retrouve dans plusieurs dispositions spécifiques, raisons pour lesquelles je vous propose de supprimer cette deuxième phrase. Je voudrais également me prononcer en ce qui concerne la proposition qui a été faite par le groupe citoyen de l'art. 155^{bis}, c'est-à-dire donc la suppression de l'al. 2 de l'art. 154 et de l'al. 3 de l'art. 155 pour être remplacés par ce 155^{bis} qui est certes une proposition intéressante, mais malheureusement il manque un point important – vous l'avez d'ailleurs relevé, Monsieur Pernet – c'est le fait que l'Etat et les communes peuvent déléguer ces tâches. Alors, je ne sais pas si c'est quelque chose d'aussi peu fondamental que l'on puisse renvoyer à la Commission de rédaction. J'ai l'impression qu'au contraire c'est une question de fond sur laquelle nous discutons là et moi, je vous propose de ne pas entrer en matière sur ce texte-là quitte à y revenir en deuxième lecture.

Le Président. Je vous remercie, Madame Schnyder. Je crains que je doive vous faire une remarque qui correspond pour l'essentiel à ce que vous venez de dire à M. Pernet. Nous avons comme pratique constante dans cette assemblée d'admettre la suppression d'articles ou d'alinéas sans proposition d'amendement formelle. Il ne vous est par contre pas possible de supprimer un mot ou une phrase sans proposition d'amendement. Je ne peux donc pas entrer en matière sur votre proposition de supprimer la seconde phrase du premier alinéa de l'art. 154.

Hubert Carrel (*Ouv., SC*). D'abord, pour revenir sur la proposition du groupe citoyen, je crois qu'ayant travaillé dans la Commission 8, nous avons souvent eu une discussion au sujet du problème de la consultation, et je crois que nous avons discuté à un moment donné de renvoyer cette responsabilité à une autre commission, de manière à ce que toute la question de la consultation soit traitée dans un chapitre propre. C'est pour cela que je ne puis qu'appuyer cette proposition du groupe citoyen, à condition bien sûr qu'elle arrive à un certain endroit, parce que je pense que toute la question de la consultation mérite qu'elle ait son chapitre. Concernant maintenant l'art. 154 al. 3 qui concerne le soutien de l'Etat au bénévolat, je ne puis suivre la proposition du groupe UDC. J'essaierais de vous donner un exemple. Je connais plusieurs filles par exemple qui s'adonnent à l'art choral et qui s'occupent par exemple d'un chœur d'enfants. Ces gens-là doivent se perfectionner. Perfectionnement signifie Conservatoire, parce que ce sont les voix d'enfants qu'il faut savoir former et pour cela il faut avoir une bonne formation. Je ne vous cache pas – et vous le savez – que

la formation au Conservatoire coûte cher. Alors, soutien peut signifier, il est vrai, soutien de l'Etat direct en monnaie à la formation, mais peut signifier aussi possibilité pour l'Etat au niveau fiscal que le directeur qui est l'animateur de ces chœurs puisse déduire cette formation sur sa déclaration fiscale, ce qu'il ne peut pas faire s'il ne reçoit rien. Messieurs les radicaux et les UDC, sachez la plupart du temps que ces gens sont vraiment des bénévoles, donc ils ne peuvent pas déduire sur de l'argent qu'ils ne gagnent pas. Alors, cet article touche aussi à cette question-là et veut mettre le doigt notamment sur la possibilité pour les gens qui se perfectionnent et qui travaillent comme bénévoles au moins de pouvoir bénéficier de la possibilité de soustraire les frais de cette formation sur leur déclaration fiscale.

Joseph Rey (*PCS, FV*). Toute ma vie, j'ai occupé des postes importants de bénévole. Pendant dix ans, j'ai été au Conseil de l'Europe pour représenter les mouvements familiaux, et ce qui m'a toujours frappé, c'est que nous les bénévoles, on payait entièrement nos déplacements, que les parlementaires suisses au Conseil de l'Europe étaient rétribués, qu'ils allaient dans des hôtels, tandis que moi-même je me suis toujours débrouillé pour être logé dans des familles. Je puis vous rappeler que j'ai été à l'origine de deux articles constitutionnels, l'art. 34^{quater} et l'art. 34^{quinquies} de protection de la famille et aussi de l'AVS. Ceci grâce à la collaboration du Département fédéral de l'intérieur, qui nous avait mis à disposition toutes les données qui nous permettaient d'élaborer ces articles constitutionnels. Nous avons été dans le canton de Fribourg à l'origine des aides familiales dans le cadre du Mouvement populaire des familles, et grâce aussi à la collaboration de l'Etat, nous avons pu après beaucoup d'années obtenir que la formation des aides familiales soit intégrée dans la formation des aides ménagères. Quand M. Carrel parle de dépenses, actuellement encore dans mon bénévolat je constate que j'ai des dépenses en tout cas qui dépassent 3000 francs par année, que ce soit pour des frais de téléphone, de déplacement, de timbres, que ce soit aussi lorsqu'il faut dépanner des gens pour des questions d'assurance-maladie et autres. Or, si j'étais payé pour ces frais-là, je pourrais déduire à l'impôt. J'en ai parlé à M. Arnold Waeber, j'ai dit: «Voilà, j'ai à disposition les dépenses pour le bénévolat et parce que c'est bénévole, je ne peux rien déduire. Si j'étais payé, tous ces frais pourraient être tenus en compte pour cette action». Je ne revendique pas d'être payé, je ne revendique pas de prendre la place de professionnels qui sont plus compétents dans beaucoup de domaines, mais ce que je revendique, c'est qu'après l'Année internationale du bénévolat, ce bénévolat soit reconnu dans notre canton, et je remercie ceux qui ont élaboré l'art. 154 et je demande qu'il soit retenu intégralement tel qu'il a été rédigé.

Placide Meyer (*PDC, GR*). Plusieurs personnes qui sont intervenues vont raccourcir mon intervention. Il est bien mentionné dans cette disposition de l'al. 3 de l'art. 154 que l'encouragement concerne la formation des bénévoles et non pas le bénévolat comme tel. Alors

j'ai de la peine à suivre Katharina Thalmann dans son argumentation, parce qu'il a été cité Jeunesse+Sport et d'autres institutions. Moi, je vous citerais Pro Senectute que je connais bien de l'intérieur. Il y a là, à part quelques professionnels, des dizaines et des dizaines de bénévoles, mais ces bénévoles ont besoin de formation. On ne peut pas les laisser accomplir leur tâche sans les former. Or, comme association privée, Pro Senectute Fribourg actuellement ne reçoit aucune subvention de l'Etat et des communes. C'est ainsi, c'est la situation d'aujourd'hui. Nous ne désespérons pas de pouvoir trouver une formule avec les collectivités publiques. Alors, nous grevons les finances d'associations privées. Or le travail de notre association, de Pro Senectute fait bénéficier certainement les contributions cantonales et communales d'économies, parce que ces associations privées font du travail que les services sociaux devraient faire autrement. Donc, si l'Etat d'une part va aider et financer peut-être la formation, en contrepartie il reçoit un apport substantiel par la diminution des coûts de l'aide sociale. C'est la raison pour laquelle je vous invite à maintenir l'al. 3 de l'art. 154.

Joseph Binz (UDC, SE). Ich möchte hier Herrn Hubert Carrel eine Antwort geben. Mit dem Abs. 3 wollen wir die Freiwilligenarbeit fördern, aber die Ausbildung nicht. Ich komme noch einmal auf den Samariterlehrer zurück, der bis jetzt vom Verein bezahlt wurde. Dieser müsste in Zukunft vom Staat übernommen werden, und ich bin der Meinung – das kann ich Placide Meyer sagen – wir haben im Gesundheitswesen, im Sozialwesen schon genug Kosten. Das ist mittlerweile eine Industrie geworden. Das hat nichts mehr mit «bénévolat» zu tun.

La Rapporteuse. Concernant d'abord le premier alinéa, la proposition de M^{me} Schnyder étant tombée, la commission a tenu à souligner le rôle important des associations en mentionnant ces contrats de partenariat. Concernant l'al. 2 de l'art. 154 et de l'art. 155, la commission s'était prononcée aux trois quarts dans les deux cas pour «consultent» et non pas pour la forme potestative «peuvent consulter». Donc, la commission estime que la formulation ici est trop faible et je pense qu'elle pourrait se rallier à la proposition du groupe citoyen, qui va dans l'esprit de la commission. Concernant l'al. 3, la commission reste convaincue de la nécessité de toute la phrase, et j'aimerais juste dire à M. Binz qu'il ne s'agit pas de payer les bénévoles, mais de les former.

– Au vote, l'avant-projet (opposé à la proposition d'amendement du groupe UDC) est accepté par 74 voix contre 44.

– L'art. 154 al. 2 est maintenu par 61 voix contre 54.

– L'avant-projet (opposé à la proposition d'amendement du groupe citoyen) est accepté par 69 voix contre 40.

ARTICLE 155

La Rapporteuse. Il y a deux propositions concernant l'art. 155. Il y a une proposition du Parti socialiste qui

dit que l'Etat et les communes soutiennent financièrement les partis politiques et puis il y a une proposition de la commission qui n'a malheureusement pas été distribuée parce qu'en fait il y a une thèse de minorité que le plénum avait choisie qui a été égarée par les juristes et par la Commission de rédaction. On a remarqué cela malheureusement trop tard. C'est pour cela que les juristes nous ont fait la proposition suivante que je vais vous lire: «La Commission 8 est autorisée à proposer une modification de l'avant-projet par le texte suivant: «L'Etat et les communes peuvent soutenir financièrement les partis politiques.»» Et on rajoute – puisque c'était l'objet de la thèse qui a disparu – on rajoute: «La loi fixe le cadre et les conditions de ce soutien dans un souci de transparence et d'égalité de traitement».

Christian Seydoux (PS, SC). Vous n'êtes certainement pas surpris d'un tel amendement de la part du Parti socialiste, d'autant plus que nous venons d'accepter le soutien à la formation des bénévoles. Soyons cohérents! A l'art. 155 al. 1, la collectivité publique doit pouvoir compter sur les partis politiques pour assurer la formation, la critique citoyenne, l'épanouissement civique des habitants. Alors, pas comme cela, à n'importe quel prix ou au bon vouloir! Engageons les deniers publics pour soutenir tangiblement les partis politiques, comme le fait pour ses travaux la Constituante depuis le début. Il s'agit bien d'un encouragement de l'Etat à avoir des partenaires comme réservoir politique, comme arbitre, comme interlocuteur responsable. N'ayons pas peur de constitutionnaliser le rôle des partis politiques comme une tâche d'utilité publique à part entière. Pourquoi le canton de Fribourg par rapport à tous les autres s'illustre-t-il dans ce domaine en ne considérant les partis politiques que comme de simples associations d'intérêt public? Je voudrais juste ajouter à ce que vient de dire la présidente, que personnellement je m'opposerais à ajouter cette petite phrase «La loi prévoit...». Je préfère que dans notre amendement on dise qu'on soutient. Il semble bien que bien sûr la loi prévoira comment on le fait. Alors je vous encourage au nom du groupe socialiste à soutenir notre proposition plus impérative que l'avant-projet jugé vraiment pas assez ambitieux pour un tel engagement.

Le Président. Une précision sur la proposition d'amendement plus ou moins spontanée de la présidente de la Commission 8. Compte tenu des circonstances particulières et vu qu'il s'agit effectivement d'une erreur dont la responsabilité nous incombe, on est en train de photocopier un bref texte et on vous le distribuera tout à l'heure. Il sera traité comme une proposition d'amendement de la commission. La discussion est libre. (*Personne ne souhaite prendre la parole*). Je crains que vous me posiez un problème. (*Hilarité*). Si vous êtes d'accord, je vais simplement vous lire le texte que la commission vous propose avant le vote. C'est un texte très bref, vous devriez pouvoir le garder en tête.

La Rapporteuse. La thèse de minorité qui a été oubliée, c'était: «La loi fixe le cadre et les conditions

de soutien dans un souci de transparence». C'était une thèse qui avait été opposée à la thèse soutenue par la commission dans sa majorité et qui prévoyait une transparence totale des recettes et des dépenses dans les comptes des partis. Donc, le plénum avait accepté une thèse de minorité qui ne parlait que du souci de transparence pour les comptes des partis. Donc, ce que je peux dire, c'est que si on accepte dans la totalité la formulation suivante: «L'Etat et les communes peuvent soutenir financièrement les partis politiques. La loi fixe le cadre et les conditions de ce soutien dans un souci de transparence et d'égalité de traitement.», on correspond à l'esprit de la commission parce qu'on va un tout petit peu plus loin que «peuvent soutenir financièrement les partis politiques». La commission allait presque aussi loin dans sa proposition que la proposition du Parti socialiste.

Le Président. La phrase que souhaite ajouter la Commission 8 complète l'al. 2 de l'art. 155. Cet alinéa dit: «L'Etat et les communes peuvent soutenir financièrement les partis politiques». Le complément est le suivant: «La loi fixe le cadre et les conditions de ce soutien dans un souci de transparence et d'égalité de traitement».

– La proposition d'amendement du groupe socialiste (opposée à celle de la Commission 8) est rejetée par 68 voix contre 36.

Alain Berset (PS, SC). Excusez-moi d'intervenir ainsi juste après le vote, mais si j'ai bien compris ce qui s'est passé, il n'y a eu absolument aucun argument qui est venu s'opposer à la proposition qu'a faite M. Seydoux. Est-ce que je me trompe? Je crois que c'était le cas. Ecoutez, je suis quand même un peu surpris. Est-ce qu'il faut en conclure que nos travaux ne sont pas une affaire d'arguments? Est-ce qu'il faut en conclure que nos travaux doivent se résoudre à un rapport de force, parce que je dois vous dire que c'est quand même une proposition sur laquelle nous avons travaillé en groupe. Nous y avons réfléchi, ce n'est pas une proposition qui est tombée du ciel ainsi, et je trouve que vous auriez pu quand même apporter quelques arguments, quelques éléments à l'appui de votre refus par rapport à cette proposition. (Bruits dans la salle). Mais c'est une proposition sérieuse, je trouve particulièrement inadmissible que vous puissiez rejeter sans argumenter. Il me semble qu'on a traité cette proposition avec une certaine frivolité. Je constate que sur ce vote, c'est surtout une question de nombre qui a prévalu. C'est le groupe le plus nombreux qui l'a emporté sans le moindre argument et j'aimerais vous appeler à l'avenir à au moins nous signifier quand vous n'êtes pas d'accord avec une proposition, que l'on puisse mener le débat. Nous n'avons pas eu l'occasion d'entendre vos arguments pour y répondre.

– Au vote, l'avant-projet (opposé à la proposition d'amendement de la Commission 8) est accepté par 69 voix contre 45.

ARTICLE 156

La Rapporteuse. Il n'y a pas de proposition de modification de l'art. 156.

Frédéric Sudan (PRD, GR). L'amendement qui vous est proposé vise à régler de manière simple et sans équivoque les relations entre l'Etat et les Eglises ou communautés religieuses. En effet, l'al. 1 reconnaît le rôle important de ces institutions en laissant au législateur le soin de régler comment reconnaître ce rôle. La loi pourrait ainsi fixer que l'Etat passe avec les Eglises ou communautés religieuses des concordats. L'al. 2 vise à affirmer clairement l'autonomie des Eglises et demande à ce qu'elles soient régies par le droit privé. Je vais maintenant donner des arguments qui justifient la suppression des art. 157 à 159. Pour l'art. 157, je ne peux tolérer que l'on nomme dans la Constitution uniquement deux religions, fussent-elles historiquement les plus anciennes et quantitativement les plus nombreuses. En effet, si nous le faisons, nous ne respectons pas le principe d'égalité et manquons de cohérence. Nous préférons ainsi les autres communautés religieuses, les autres courants de pensée, pire encore, nous agissons pour les Eglises de manière différente par rapport aux autres chapitres de notre Constitution. Je vous donne un exemple: à l'art. 155 que nous venons d'adopter, dans lequel nous parlions des partis politiques, personne n'a songé ou du moins osé proposer que nous citions les plus anciens et grands partis. Imaginez un cours instant que par analogie nous ayons à cet art. 155 le texte suivant: «L'Etat et les communes peuvent soutenir financièrement les partis PDC, PS et PRD». Et c'est tout, pas pour les autres. Non, soyons cohérents et ne citons aucune Eglise, restons de manière générale. Pour l'art. 158, si l'on supprime l'art. 157, il devient sans raison. Concernant l'art. 159, en enlevant le statut de droit public nous enlevons la base juridique au prélèvement de l'impôt ecclésiastique. Ceci aussi bien pour les personnes physiques que pour les personnes morales. Un changement fondamental est ainsi proposé, à savoir qu'aujourd'hui par défaut les personnes sont imposées. Seules celles qui en font une demande expresse en sont exemptées. La solution proposée a l'avantage d'exonérer les personnes par défaut et que seules celles qui le souhaitent participent au financement des Eglises ou communautés religieuses. La plupart d'entre nous est affiliée à un parti politique et verse une contribution volontaire pour la défense de ses idées. Seriez-vous d'accord par défaut de payer un impôt versé aux plus grands partis politiques? Non. Alors à nouveau, soyons cohérents et acceptons que les personnes de manière volontaire participent aux frais des communautés religieuses. Je sais que les opposants à mon idée de séparation vont défendre bec et ongles cet impôt ecclésiastique en argumentant que la perte du statut de droit public entraînerait une hausse des coûts pour l'Etat, ce que je ne peux accepter ni même comprendre. Le débat de la lecture zéro, même très fourni, concernant ce sujet avait déjà donné tous les arguments, mais ne m'avait pas convaincu. En conclusion, je vous invite non pas au nom de Dieu Tout-Puissant, mais au nom d'un Etat totalement laïc de soutenir cet amendement.

Le Président. Comme je l'ai annoncé précédemment, l'amendement de la commission portant sur le titre ou sur un titre intermédiaire sera traité en fin de chapitre.

Noël Ruffieux (*PCS, SC*). Je ne voudrais qu'on fasse un vote – peut-être un vote de refus ou peut-être un vote d'acceptation, bien sûr, Monsieur Sudan – sans qu'il y ait de justification et au risque de provoquer une crise chez mon honorable collègue. Alors je me permets, même si je regrette que le débat s'engage maintenant sur une chose fondamentale dans un climat peut-être un peu troublé, je me permets quand même de dire que dans le domaine délicat des relations de l'Eglise et de l'Etat, les articles de l'avant-projet qui vous sont proposés tels que sortis des travaux de la Commission 8 et des discussions sur les thèses proposent trois choses. Le maintien du statu quo en ce qui concerne le statut des Eglises, ce que l'amendement de notre collègue Sudan conteste, l'ouverture de ce statut à d'autres Eglises et communautés religieuses et la possibilité d'une évolution future, notamment dans le domaine de l'impôt ecclésiastique qui semble tout de même provoquer le plus de concentration d'attention. Je crois que l'avant-projet de la commission qui vous est proposé est quelque chose qui est moderne parce qu'il tient compte d'une réalité et il est ouvert sur l'avenir. Alors j'aimerais quand même rappeler que j'ose dire quand même que les Eglises, ce n'est quand même pas tout à fait comme des partis politiques, ni comme des clubs de football, ni comme des sociétés de pêche, qu'elles jouent dans le canton un rôle considérable que je n'ai pas besoin de souligner ici, sauf pour dire qu'elles jouent un rôle important notamment dans la cohésion sociale. C'est aussi vous dire que c'est une réalité actuelle, parce que la grande majorité de la population déclare adhérer à l'une ou à l'autre des deux grandes Eglises historiques de notre canton. Je voudrais simplement faire référence au recensement 2000 où 84% de la population fribourgeoise déclarent appartenir soit à l'Eglise catholique-romaine, soit à l'Eglise évangélique-réformée. C'est clair qu'il ne nous appartient pas de juger de la profondeur de cette adhésion. Un recensement n'est pas un acte de foi, mais une chose est sûre pourtant: personne n'était obligé sur les feuilles de recensement de cocher une case confessionnelle. C'est donc une écrasante majorité qui est un fait que l'on ne peut négliger, que l'on ne peut passer sous silence, et il y a de ce point de vue-là beaucoup plus d'adhérents aux Eglises qu'il n'y a d'adhérents aux partis politiques. La réalité actuelle, c'est aussi une évolution qui est claire, c'est-à-dire toujours d'après le recensement, aujourd'hui dans le canton de Fribourg, 10% de la population ne déclarent pas d'appartenance religieuse. Leur conviction à eux avec le statut de droit public n'est aucunement lésée, même du point de vue fiscal, puisque seuls les membres déclarés d'une des Eglises reconnues de statut de droit public sont tenus de payer un impôt ecclésiastique. La réalité actuelle, c'est aussi l'évolution des dix dernières années et l'apparition dans notre canton de communautés nouvelles, je ne citerai que les deux plus importantes, celles qui ont doublé en Suisse, la communauté islamique et – excusez-moi, mais je ne prêche pas pour ma paroisse, même si j'en fais partie – la communauté chrétienne orthodoxe, puisqu'ils sont actuellement 310 000 en Suisse, 132 000 en Suisse pour les orthodoxes et dans le canton, si vous voulez les chiffres au recensement 2000, 7400 personnes

appartenaient à la communauté islamique et 2000 à la communauté orthodoxe. Donc, il est clair que là aussi notre proposition – parce que je parle aussi au nom de la commission ici, nous nous sommes assez bagarrés – notre proposition est une porte ouverte dans la mesure où il y a possibilité aussi pour ces communautés d'obtenir un statut de droit public. Donc, je crois qu'on peut dire que ces propositions sont modernes dans la mesure où elles respectent la séparation de l'Eglise et de l'Etat. On l'oublie souvent, mais dans ce qui est prévu, l'Etat ne gère pas les affaires des Eglises, l'Etat ne subventionne pas les Eglises. Il n'y a pas de budget des cultes et les Eglises n'ont aucune possibilité institutionnelle d'intervenir dans les affaires de l'Etat. Donc, le statut de droit public n'est en rien une union, mais la reconnaissance mutuelle de la liberté de chacun dans les domaines qui lui sont propres. Voilà ce que j'avais envie de dire. J'aurais encore d'autres choses à dire, mais je pensais que c'était quand même assez temps de préciser à l'intention de notre collègue que peut-être la voie n'est pas du côté de ce que vous appelez séparation et laïcité. Je vais vous en donner un exemple. L'Etat de Neuchâtel a choisi de se définir comme République laïque et dans un autre article, l'Etat de Neuchâtel précise qu'il y a séparation de l'Eglise et de l'Etat. Or, l'Etat de Neuchâtel a dû gérer toute une série de problèmes liés à la séparation de l'Eglise et de l'Etat, la propriété, l'entretien, l'usage des lieux de culte, des couvents, des propriétés des Eglises, tout le problème des aumôneries, de l'enseignement religieux, le problème aussi d'une subvention aux Eglises. L'Etat de Neuchâtel subventionne les Eglises, l'Etat de Neuchâtel laïc et séparé subventionne les Eglises pour les tâches sociales que les Eglises accomplissent. Pour cela, il a fallu faire un concordat de 22 articles et 31 alinéas entre l'Etat et les Eglises. Donc, ce qui veut dire qu'il faut être très conscient de cela je crois, hormis le fait, hormis nos convictions profondes – moi d'ailleurs sur ces convictions profondes j'ai quelquefois pour moi-même des hésitations – mais je disais hormis nos convictions profondes, il est évident qu'une séparation, telle que vous la proposez, va engager l'Etat dans de très longues années de pourparlers, de négociations difficiles certainement et donc je pense qu'il faut simplement en être conscients.

Daniel de Roche (*PDC, LA*). Au nom du groupe PDC, je vous invite à soutenir cet art. 156 et donc de rejeter la proposition du collègue Sudan. Quel est le rôle important des Eglises et communautés religieuses dans la société? Il est social, culturel et spirituel. Pour le social on peut rappeler les œuvres d'entraide des Eglises, on peut rappeler le travail des bénévoles, on peut rappeler l'aumônerie, cela veut dire l'accompagnement des croyants de la naissance jusqu'à la mort. Pour le culturel on peut rappeler la musique, les chœurs de paroisses, mais aussi les autres qui chantent dans l'Eglise, on peut rappeler les bâtiments d'églises qui sont pour la plupart propriété pour le moment des paroisses ou des Eglises. Si la séparation intervenait, je pense que l'Etat ou les communes devraient aider à entretenir ces bâtiments. Pour le moment, ils sont construits et entretenus par les paroisses et les Eglises.

On peut aussi parler des échanges culturels entre nos gens d'ici et d'ailleurs pendant le temps de Carême ou de la Passion. Pour le spirituel, on peut dire que les communautés religieuses et les Eglises rappellent constamment les valeurs universelles humaines en visant le fondement de l'engagement dans la vie professionnelle, familiale et sociale. Les communautés religieuses travaillent pour motiver les membres de la société pour une vie en société et elles rappellent souvent qu'il y a encore beaucoup de gens aujourd'hui qui sont en marge de notre société, et elles les mettent parfois aussi au centre. Les Eglises et communautés religieuses œuvrent pour donner un sens à la vie de tout le monde, et il n'y a pas de vie qui n'a pas de sens. Une dernière remarque: dans cet article, c'est l'unique endroit où on parle des communes. Après, c'est toujours le canton dont on parle, cela veut dire l'Etat. C'est pour rappeler que l'essentiel du travail des communautés religieuses et des Eglises se passe au niveau local. Quant à la séparation, j'aimerais quand même vous dire que je pense qu'elle aurait des conséquences graves pour les Eglises et les communautés religieuses. Cela veut dire que les Eglises devraient prendre plus de temps pour trouver l'argent nécessaire pour l'accomplissement de leurs tâches. Elles seront plus dépendantes des donateurs riches ou moins riches et je pense aussi qu'elles auront moins de moyens pour accomplir leurs tâches sociales. Je pense que l'Etat a besoin d'une instance ou d'instances qui rappellent les valeurs fondamentales, qui sont pré-étatiques si j'ose dire. On va peut-être en parler ou ne pas en parler, mais en tout cas le préambule est normalement l'endroit où on rappelle ces choses. Je vous invite à soutenir cet article 156 comme Noël Ruffieux vient de le dire.

Cédric Bossart (*PRD, SC*). Certaines interventions sont plus difficiles à faire que d'autres. Le groupe radical est en effet favorable dans sa majorité au projet. Comme vous pouvez l'imaginer, il s'agit là d'un effort d'ouverture important par rapport à notre ligne largement développée lors des débats de la lecture zéro. Toutefois et pour ne pas rallumer la guerre des religions, notre groupe est prêt à suivre les principes qui existent il est vrai déjà aujourd'hui et qui sont repris aux art. 156, 157 et 158. Nous espérons que cela permettra de ne pas trop allonger les débats et nous laissera un peu de temps pour discuter de l'art. 159 naturellement. Démocrate dans l'âme, M. Sudan acceptera sans doute sans trop de difficulté la volonté de la majorité.

Ueli Johner-Etter (*UDC, LA*). Grossmehrheitlich können wir in unserer Fraktion den Status Quo beibehalten. Das heisst also, dass wir den Artikel im Vorentwurf unterstützen.

Joseph Buchs (*PDC, GR*). A plusieurs reprises, j'ai utilisé aujourd'hui le terme «ouverture». Je reste fidèle à cette ligne de conduite et dans ce sens-là je soutiens comme le PDC l'art. 156. Mais, me direz-vous, où est l'ouverture? Cette ouverture, elle suivra dans l'art. 158 dans le sens qu'il sera possible avec le temps, sous certaines conditions aussi, de reconnaître d'autres communautés religieuses. Encore une fois, pour cette raison, je soutiens cet art. 156.

Erika Schnyder (*PS, SC*). Je voudrais pour ma part personnellement soutenir la position qui est défendue ici par M. Frédéric Sudan. Je suis quelqu'un de suffisamment ouvert, du moins me semble-t-il, on ne peut pas me reprocher en tout cas de n'avoir pas une certaine ouverture d'esprit, mais précisément à cause de cette ouverture d'esprit je pense qu'il faut respecter les croyances de tout un chacun. Nous sommes ici dans un sujet particulièrement sensible puisqu'il ne s'agit pas d'une question politique, il ne s'agit pas d'une question d'appartenance à un groupe politique, un groupe économique ou à un tout autre mouvement social qui a des implications sur la vie sociale de manière générale. Il s'agit tout simplement d'une question de croyance. Pour moi, ce qui est important, c'est que chacun a droit au respect de sa propre croyance. Promouvoir, comme le font les dispositions qui vont suivre, à commencer par l'art. 156, une reconnaissance sous forme de droit public de communautés religieuses équivaut à leur donner un statut qui dépasse précisément le cadre de la propre conscience. Je n'ai jamais renié ni l'importance que revêt l'appartenance à une confession quelconque, ni d'ailleurs celle que revêt l'appartenance à aucune confession. Cela fait partie pour moi de la même liberté de l'individu de choisir ce qu'il veut. Je n'ai jamais non plus renié le rôle fondamental que jouent les Eglises à l'intérieur des communautés et à l'intérieur de la société, que ce soit un rôle social, que ce soit un rôle d'accompagnement ou simplement que ce soit un rôle de médiation à bien des égards. A ce sujet-là j'estime important que l'Etat et les communes reconnaissent le rôle important des Eglises ainsi que des communautés religieuses. Seulement je suis tout à fait d'accord, et un principe de libéralisme cher aux radicaux devrait être ici absolument respecté, c'est que ces Eglises doivent être régies non pas par le droit public, mais par le droit privé. Je suis également moi-même partisane de la suppression de l'art. 157. Je pense qu'il n'appartient pas à l'Etat de reconnaître ou de ne pas reconnaître sous forme de statut de droit public une quelconque Eglise ou un quelconque groupement de communautés religieuses. Je pense au contraire que nous devons là respecter ce principe d'individualité, de respect de la sphère privée et laisser à chacun la liberté de choix de conscience. Alors, vous me direz, évidemment on ne va pas vous imposer d'appartenir à une religion quelconque. C'est en partie vrai. Le problème est que les Eglises, si elles avaient un statut de droit privé, devraient effectivement rechercher des ressources. Alors je pense que le fait que l'Etat et les communes reconnaissent le rôle fondamental des Eglises signifie aussi qu'elles vont pouvoir leur accorder des subventions pour notamment maintenir leurs monuments qui sont des églises, qui sont des couvents etc. puisqu'il s'agit là d'un patrimoine universel, et qui sont aussi pour les tâches qu'elles remplissent au niveau de la société. Cela n'empêchera pas que l'Etat et les communes versent des subventions ou que l'Etat et les communes puissent offrir leurs services dans certains cas aux Eglises. Mais par principe, la définition même du statut de droit public suppose que l'Etat intervient directement auprès des citoyens pour précisément que ceux-ci versent leur contribution, à moins d'en faire une déclaration contraire qui est à mon avis

fondamentalement contraire à la liberté individuelle, cela je ne peux pas l'admettre. Je rappelle que je m'exprime en mon nom personnel, le groupe socialiste étant particulièrement divisé sur cette question difficile.

William Grandmaison (PRD, LA). Madame Schnyder, vous avez dit exactement ce que je m'apprêtais à dire, c'est pour cela que je me contenterai, pour ne pas répéter ce que vous avez dit, de poursuivre votre réflexion. Je suis gêné en tant que constituant de privilégier seulement deux seules Eglises. Bien sûr, me direz-vous, l'art. 158 dans sa grande bonté prévoit que, si leur importance sociale le justifie, d'autres Eglises pourront accéder à ce statut. Mais que devront-elles faire, ces autres Eglises, pour démontrer qu'elles sont au moins aussi bonnes que les Eglises traditionnelles? Que devront-elles faire pour montrer qu'elles remplissent le même rôle, qu'elles répondent aux mêmes besoins, etc.? Pour ma part en tant que constituant, je prévois un conflit. Nous programmons un conflit si nous partons ainsi dans la voie de la discrimination et c'est pour cela que je soutiendrai l'amendement de M. Sudan.

Claude Schenker (PDC, FV). Fribourg ne mérite pas la séparation: j'avais conclu ainsi en lecture zéro et je souhaite débiter ainsi. Pourquoi Fribourg ne mérite-t-il pas la séparation? Nous avons beaucoup évoqué déjà en lecture zéro et aujourd'hui par MM. Ruffieux et de Roche notamment les innombrables rôles que remplissent les Eglises, le fourmillement d'activités remarquables qu'elles accomplissent, et Fribourg ne doit pas s'en passer. Le système actuel est récent, moderne. D'autres cantons nous copient, Bâle-Ville est le dernier exemple, Saint-Gall l'a fait tout récemment aussi. La loi Eglises-Etat dans le canton a dix ans. Elle est pleinement entrée en vigueur il y a cinq ans seulement. Or, on veut casser ce système, on veut le supprimer sans lui laisser le temps d'atteindre l'âge adulte. La séparation n'existe aujourd'hui que dans deux des 26 cantons suisses: Genève et Neuchâtel. Genève depuis 1907, Neuchâtel depuis 1941, deux cas où les historiens s'accordent à dire que la séparation est née dans une mouvance anti-cléricale. A M. Grandmaison je souhaite répondre que la communauté israélite a très facilement rempli toutes les conditions nécessaires pour parvenir à une reconnaissance – c'est le cas actuellement – et que très certainement la communauté chrétienne orthodoxe pourrait remplir ces conditions sans aucune complication. Fribourg ne mérite pas la séparation et je veux l'illustrer de deux exemples. Les Eglises fribourgeoises emploient actuellement 500 à 600 personnes. Sans impôts, c'est près de 500 emplois en moins. Monsieur le Président, ce n'est plus Orange, là c'est carrément rouge... Cette estimation est même réaliste, car on aurait de la peine à payer la centaine de prêtres qui reste s'il n'y avait pas d'impôts. Il est certain que les secrétaires, gouvernantes, sacristains, concierges, on les licencierait. On licencierait des directeurs de chœurs, de fanfares. On licencierait tous les pastoraux laïcs et je ne m'attarde pas ici, car je l'ai déjà fait en lecture zéro, sur ce que cela impliquerait comme disparition de notre très riche tradition de cho-

rales, de fanfares paroissiales et j'en passe. Mon deuxième exemple, celui des bâtiments: 160 paroisses dans le canton, près de 200 véritables églises, sans parler des centaines de chapelles, cures, locaux de services, réunions. Sans impôts, il est évident que les paroisses n'ont plus un sou pour les bâtiments, plus rien pour les œuvres d'art, ah si, 10% de subvention étatique. Et qui paye les 90% restants? Eh bien, il n'y a qu'une autre possibilité, c'est le transfert en propriété aux communes, avec toutes les charges que cela implique. En lecture zéro, j'avais donné l'exemple de La Joux. Je le recite très rapidement: 150 habitants auraient dû déboursier en toute urgence 700 000 francs pour éviter que l'église du village ne s'écroule. Avec les paroisses, on a trouvé des possibilités, la seule petite commune de La Joux n'y serait pas parvenue. Ce ne sont là que des chiffres et des arguments financiers, j'en suis désolé. Mais les autres arguments contre la séparation évoqués par MM. de Roche et Ruffieux, ils sont à mon avis encore bien plus importants que les chiffres que je vous ai donnés. A eux seuls ils devraient vous convaincre de refuser la séparation. Je constate en conclusion que M. Sudan improvise quelque peu avec son amendement. En lecture zéro, il avait proposé une séparation avec des compléments. Ici, un simple renvoi au droit privé, il n'y a plus rien ou presque. M. Sudan veut balayer les deux tiers du travail de la Commission 8, il veut balayer du tissu social dont la valeur est inestimable. Je vous invite à refuser son amendement.

La Rapporteuse. Je m'excuse de ne pas avoir mentionné l'amendement Sudan. Je l'avais classé malheureusement autrement, vu qu'en fait il s'oppose au statut de droit public qui est dans l'art. 157. Je n'ai pas grand-chose à rajouter au débat si ce n'est que la commission s'est prononcée à une courte majorité pour le statut de droit public pour les Eglises reconnues.

– Au vote, l'avant-projet (opposé à la proposition d'amendement de M. Frédéric Sudan) est accepté par 84 voix contre 25.

Le Président. Dans mon optimisme absolu j'étais parti de l'idée que vous alliez admettre cette proposition, ce qui nous aurait conduit au terme de nos travaux. Comme cela n'est pas le cas et après avoir compté le nombre d'amendements qui nous attendent sur les art. 157, 158 et 159 – au total six amendements – je vous propose d'arrêter ce soir dans la mesure où le programme du jour est épuisé et où il ne nous est pas possible d'après le Règlement ou plutôt d'après nos habitudes de poursuivre au-delà de 18 heures. Nous l'avons fait lorsqu'une motion d'ordre est venue de la salle. Je suppose que c'est ce que veut faire M. Boivin.

Denis Boivin (PRD, FV). Notre groupe vous propose de continuer les travaux jusqu'à la fin, dans la mesure où encore une fois il était prévu de travailler en *open end* ce soir. Il reste très exactement trois articles, il reste le préambule, il reste deux motions d'ordre. Certes, cela peut paraître beaucoup, mais je pars du principe que si la motion d'ordre proposée par notre collègue Félicien Morel passe la rampe, la question du

préambule se résumera en fait à un simple «concours Eurovision du préambule» où on va les voter les uns après les autres. Par conséquent, je crois que nous devons continuer, sous peine de prendre le risque demain alors, même si l'*open end* était annoncé, de quand même perturber nos programmes de l'après-midi, et je crois qu'on doit essayer de continuer quitte alors dans le cadre d'un compromis de se dire qu'on continue jusqu'à 20 heures, mais on aura au moins continué.

Le Président. Je dois vous dire avoir examiné cette possibilité. Il nous reste neuf amendements à traiter jusqu'au terme de l'avant-projet, trois motions d'ordre et neuf propositions différentes sur le préambule si la proposition de M. Morel ne devait pas obtenir de majorité. Ceci dit, j'ouvre la discussion sur la proposition de M. Boivin, mais nous n'allons pas passer cinq heures à en parler.

Erika Schnyder (*PS, SC*). Il est vrai que nous avons prévu l'*open end*, mais je rappelle que c'était l'*open end* jusqu'à l'achèvement du programme qui avait été prévu pour la séance. Or, nous avons même dépassé les articles qui étaient prévus, puisqu'on devait aller jusqu'au 155. Donc, il n'est pas question que nous travaillions dans des conditions de négriers ou d'esclavagistes. Je propose qu'on arrête.

Claudine Brohy (*Cit., FV*). J'allais dire la même chose qu'Erika Schnyder. Effectivement l'*open end* s'applique dans ces cas-là et je vous rappelle que hier à 17 h 55 Denis Boivin nous a dit que c'était temps de rentrer dans nos familles.

Peter Jaeggi (*PCS, SE*). Wir haben jetzt acht Stunden getagt. Wenn wir auf die letzte Stunde zurückschauen, stellen wir fest, dass eine gewisse Ermüdung da ist. Ich glaube nicht, dass es sinnvoll ist, jetzt noch zwei Stun-

den anzuhängen. Ich mache den Vorschlag, dass wir jetzt unterbrechen und morgen um 8.30 Uhr weiterfahren.

– Au vote, la motion d'ordre de M. Denis Boivin est refusée par 75 voix contre 30.

Le Président. Nous avons donc terminé notre programme pour aujourd'hui. Je vous rappelle – et c'est important parce que sur ce point M. Boivin avait absolument raison – que la séance de demain est une séance *open end* et que si nous ne devons pas arriver à absoudre notre pensum dans la matinée, nous prolongerions la séance, voire l'interromprions pour une pause à midi. La séance est levée. Nous reprenons demain à 8 h 30. Merci.

La séance est levée à 17 h 55.

Le Président:

Christian LEVRAT

Les Secrétaires:

Antoine GEINOZ

Pierre SCYBOZ

Julia BRÜGGER

Séance du 21 mars 2003, à 8 h 30, à Fribourg

Présidence de M. Christian Levrat

SOMMAIRE: Ouverture de la séance – Examen des Titres V et V^{bis} (suite et fin) – Motions d'ordre du groupe PDC relatives à la procédure de consultation et aux conséquences financières de l'avant-projet de Constitution – Motion d'ordre du groupe Ouverture relative au préambule – Vote final de 1^{re} lecture

Ouverture de la séance

Le Président. Mesdames et Messieurs, je vous invite à rejoindre vos places pour cette séance du 21 mars, en principe la dernière séance de la session. Sont excusés pour aujourd'hui: Martine Banderet, Monika Bürge-Leu, Françoise Ducrest, Joseph Eigenmann, Vincent Jacquat, Danielle Julmy-Hort, Jean-Claude Maillard, Eric Menoud, Philippe Remy, Claude Schorderet et Gaston Waeber. Meinrad Defferrard arrivera en retard. Chères et chers collègues, si le 21 mars n'est pas toujours le premier jour du printemps, c'est depuis bien quelques années l'anniversaire d'Ueli Johner. Au nom de toute l'assemblée, cher collègue, très bon anniversaire! (*Applaudissements*). Pour le déroulement des débats de ce jour, je vous propose le programme suivant: tout d'abord, examen en première lecture des art. 157 à 159 de notre avant-projet, ensuite propositions d'amendement portant sur les titres V et V^{bis}, troisièmement traitement des trois motions d'ordre qui ont été déposées traitant de la procédure de consultation, des conséquences financières de la nouvelle Constitution et du débat sur le préambule. Ensuite, si la motion d'ordre du groupe Ouverture est acceptée, vote et classement de tous les préambules proposés. Si la motion d'ordre du groupe Ouverture est rejetée, débat normal sur le préambule et adoption d'un texte de préambule. Enfin, vote final conformément à notre Règlement sur l'ensemble du projet de nouvelle Constitution.

Examen des Titres V et V^{bis} (suite et fin)

Rapporteuse: **Marie Garnier** (*Cit., FV*).

ARTICLE 157

La Rapporteuse. Il y a deux amendements sur l'art. 157. Je n'ai rien à dire pour l'instant.

Le Président. L'amendement de M^{me} Fabienne Tâche a été retiré, tant et si bien que nous avons un seul amendement émanant de M^{me} Claudine Brohy.

Claudine Brohy (*Cit., FV*). Je vous propose donc d'ajouter un troisième alinéa à cet article, qui stipule que la sortie d'une Eglise reconnue est possible en tout

temps par une déclaration écrite, ceci au nom d'une vraie liberté de la religion, au nom de plus de transparence et de visibilité. Pourquoi mettre ceci au rang de la Constitution et non simplement au rang de loi ou de statut? Nous avons effectivement un libellé dans le statut ecclésiastique auquel la loi renvoie, mais c'est quelque chose qui reste opaque, et si on le rend au niveau institutionnel ce serait beaucoup plus clair pour nos citoyens. Il n'y a absolument rien de révolutionnaire là-dedans. La Constitution bernoise prévoit la même chose à son art. 124 al. 2 ainsi que la Constitution jurassienne à son art. 132. Donc, pour plus de liberté et pour prévenir les abus, je vous propose d'accepter cet amendement.

Claude Schenker (*PDC, FV*). J'interviens ici au nom du groupe démocrate-chrétien sur la proposition de M^{me} Brohy. Vous imaginez bien que la commission a discuté longuement des sorties d'Eglise. Il a toutefois été largement convenu, et même des spécialistes nous ont conforté dans cet avis, qu'il était délicat et contestable de s'immiscer dans les modalités concrètes des sorties d'Eglise. Il est évident que l'Etat doit poser des limites, et en commission nous avons constaté que nous avions déjà tout ce qu'il faut, et vous l'avez bien dit, dans la Constitution fédérale. D'une part liberté de conscience et de croyance, liberté d'association qui disent qu'il est évident que les modalités de sortie doivent être simples. Il y a quelques années effectivement il fallait des déclarations notariales, mais cela est tombé pour respecter les dispositions que je viens de citer. Pour le reste, il me semble évident que l'alinéa souhaité par M^{me} Brohy n'a pas de rang constitutionnel. Nous aussi, dans notre avant-projet, nous avons adopté un art. 16 qui suffit amplement pour une Constitution et qui implique déjà une possibilité simple de sortir des Eglises et communautés religieuses. Le Tribunal fédéral s'est prononcé sur ce sujet. Il a dit qu'est contenu dans la liberté de conscience et de croyance le fait de pouvoir sortir sans que la procédure soit chicanière et en garantissant que l'usage de ce droit soit facilement praticable. Enfin le rapport final de la Commission 8 va dans ce même sens, je cite: «Le droit de sortie est inclus dans la liberté de croyance. La sortie doit être possible et facile. La question des détails de l'appartenance est toutefois une question interne aux Eglises et communautés religieuses.» C'est un peu si on veut comme une association qui règle dans ses statuts les conditions à remplir pour entrer et sortir, bien sûr – et là je vous le concède – dans les limites de l'ordre juridique. Vous conviendrez donc que des dispositions d'ordre statutaire n'ont pas leur place dans une Constitution. Et je prouve mes dires. Art. 9 du Statut ecclésiastique catholique: «La volonté de sortir de l'Eglise est manifestée par une déclaration écrite.» Art. 12 de la Constitution

de l'Eglise réformée: «Celui qui veut sortir de l'Eglise doit le communiquer par écrit au Conseil.» Il n'y a rien de plus limpide, c'est déjà acquis. Je vous invite à rejeter l'amendement Brohy.

Erika Schnyder (*PS, SC*). En ce qui me concerne personnellement, je vous proposerais la suppression pure et dure de l'art. 157 ainsi que de son pendant dans l'art. 158 al. 2, mais je ne me fais pas beaucoup d'illusions compte tenu du résultat du vote d'hier. Je ne vais pas revenir sur les arguments que j'ai développés hier, c'est inutile que j'encrasse la Constituante par des redites et des répétitions. En revanche, je soutiens absolument l'amendement de M^{me} Brohy pour la simple et bonne raison qui suit: contrairement à ce qu'on nous fait croire, la sortie d'Eglise, qui suppose une simple déclaration écrite comme on le dit, ne se réalise pas aussi simplement dans les faits. J'ai réussi à avoir quelques informations sur comment cela se passe. Il y a quand même dans le statut ecclésiastique une procédure. Cette procédure n'est pas toujours respectée. Il y a des personnes qui doivent souvent rappeler une deuxième fois pour recevoir une attestation comme quoi c'est bien lu et c'est bien compris. D'autre part, contrairement à ce que l'on dit, à mon avis cette norme est bel et bien de droit constitutionnel parce qu'elle vise un droit élémentaire et fondamental, une liberté individuelle. C'est assez aberrant de voir que lorsque l'on est d'autorité inclus dans une association, parce qu'il s'agit d'une association de droit public, qu'on doit faire une déclaration pour en sortir. Lorsque l'on veut adhérer à une association, on fait une déclaration pour y rentrer et pas pour en sortir. Alors, à mon avis, il est plus que fondamental que l'on retrouve une telle norme dans la Constitution, et cela doit aller de pair avec l'octroi du statut de droit public pour les Eglises. Si on veut leur accorder un statut de droit public, il faut aussi qu'il y ait le pendant sur la liberté individuelle, et vous savez à quel point je suis attachée à l'expression de la liberté individuelle et particulièrement dans ce domaine. Alors, à mon avis, cette norme est tout à fait conforme. D'autre part, le fait que la Constitution bernoise notamment contienne une telle norme et que cette Constitution ait reçu l'aval des Chambres fédérales signifie bien qu'on ne considère pas qu'il s'agit d'une norme de législation plus que de Constitution. Aussi je vous propose de soutenir cet amendement.

Daniel de Roche (*PDC, LA*). Je vous invite à garder cet article, c'est-à-dire de voter contre la suppression et d'adopter l'article tel quel, comme il est proposé dans l'avant-projet. Il a fallu 111 ans pour que l'Eglise réformée trouve la place égale dans la Constitution fribourgeoise et je suis très reconnaissant qu'après 111 ans, cela veut dire en 1982, l'Eglise réformée a fait son entrée dans la Constitution fribourgeoise bien que les réformés en tant qu'entité organisée étaient présents on pourrait dire depuis toujours, mais en tout cas depuis qu'il y a des Constitutions fribourgeoises. Cela veut dire que l'article ici constitue une équité de traitement entre les catholiques et les réformés, et d'autres encore si on parle après de l'art. 158. Pour la proposition de M^{me} Brohy, je ne veux pas répéter ce qu'a dit

Claude Schenker. Il faut justement dire à M^{me} Schnyder que le canton de Berne connaît une autre relation entre Eglises et Etat. On peut parler ici d'une union entre Etat et Eglise réformée en tout cas. Peut-être pas de l'Eglise catholique. Donc, dans ce contexte-là, cela vaut bien la peine de régler la sortie au niveau constitutionnel. On est dans un statut de droit public, cela veut dire dans un régime d'autonomie et donc l'Etat dit qu'il y a le statut de droit public, mais la sortie, c'est les Eglises qui doivent garantir la conformité aux droits fondamentaux de l'Etat. C'est l'Etat en revanche qui examine les statuts des Eglises reconnues pour qu'ils soient conformes aux normes fondamentales de l'Etat. Donc, je pense également que la proposition de M^{me} Brohy n'a pas de rang constitutionnel.

Michel Bavaud (*Cit., SC*). Je suis très interpellé par la réflexion de Madame parce que c'est vrai, nous parlons de sorties d'Eglise. «Sortie», dans le jargon de l'Eglise catholique, c'est le côté ecclésiastique. Il y a le problème de la sortie ecclésiastique qui est tout autre chose, mais enfin on ne veut pas faire un cours de théologie ici, je m'y perds facilement. Le problème, c'est vrai ce qu'elle dit, c'est le problème de l'entrée qui se fait quasiment automatiquement dans nos statuts religieux par le baptême. Or, j'ai été baptisé je crois un jour après ma naissance. Je n'étais pas spécialement conscient à ce moment-là, mes parents ont bien fait parce que j'y suis encore attaché. Je suis croyant et je le répète parce que je ne voudrais pas qu'il y ait d'ambiguïté, mais je rejoins quelque chose d'important. Je comprendrais que cette sortie d'Eglise suppose une forme très précise si j'étais entré volontairement à tel et tel âge, à tel et tel moment. Or, ce qui se passe, c'est que d'une part le baptême nous incorpore à une société et il faut renier cette société pour pouvoir... C'est quand même assez tragique, cette histoire-là. J'aurais aimé que dans le statut des catholiques – je connais moins bien le statut des protestants – j'aurais aimé qu'on dise à 16 ans, au moment de la majorité religieuse, à ce moment-là je m'engage dans l'Eglise. C'est ce qu'on appelle la Confirmation où librement, parce que j'ai atteint un âge suffisant pour savoir à quoi je m'engage, eh bien j'entre, je confirme les promesses que mes parents ont faites à ma place. C'est pour cela que je soutiendrai l'amendement Brohy, pour bien montrer qu'il faut vérifier de très près cette situation. Vous comprenez, il y a une forme de chantage bien traditionnelle comme il y a des chantages pour faire le mariage à l'Eglise parce que la grand-maman nous déshériterait si on ne veut pas, etc. Il ne faut pas se faire d'illusions, il ne faut pas se masquer des hypocrisies épouvantables. J'aimerais que ce soit très clair dans notre esprit. S'il y a une virgule dans cette Constitution qui soit anti-religieuse, je m'y opposerai, mais s'il y a une virgule dans cette Constitution où la partie non-croyante soit préteritée, soit mise en dessous d'une autre, je m'y opposerai aussi violemment. Je soutiens l'amendement Brohy.

Philippe Pasquier (*PS, GR*). Pour les mêmes raisons que M. Bavaud, je voudrais juste vous citer une ligne d'un poète bien connu, Georges Brassens, quand il parlait du père Duval la calotte chantante, il disait: «Je

lui laisse dire amen, qu'il me laisse dire merde». Excusez-moi, ce n'est pas la ligne la plus élégante, mais effectivement c'est quelque chose qui me fait dire que c'est deux choses totalement différentes, même si pour ma part je me sens beaucoup plus proche par ma croyance et par ma pratique du père Duval, je respecte totalement le point de vue de Georges Brassens qui est d'ailleurs un poète que j'admire. Alors, merci de soutenir aussi pour cette raison-là l'amendement de Claudine Brohy.

Daniel de Roche (*PDC, LA*). J'aimerais quand même répondre à M. Bavaud. Je crois effectivement qu'il a raison. A 16 ans, tout le monde peut dire s'il veut appartenir à telle et telle Eglise que ses parents ont choisie. D'ailleurs je peux vous confirmer qu'à la Confirmation réformée, en tout cas comme je connais la pratique réformée, on pose expressis verbis cette question au jeune: est-ce que tu veux appartenir à cette Eglise dont tes parents ont dit que tu devrais y appartenir? On traite ici de quelque chose de mixte entre les Eglises et l'Etat, et je pense que si on dit statut d'autonomie – je ne vais pas répéter ce que je viens de dire – il faut quand même aussi laisser les Eglises régler, dans le respect de l'ordre démocratique dans lequel nous nous trouvons, la sortie d'Eglise. A mon avis, ce n'est pas de rang constitutionnel. J'aimerais dire à M. Pasquier, et j'en supplie tout le monde, qu'on fasse un peu attention quelles paroles on utilise dans ce domaine un peu sensible. Cela veut dire qu'on respecte vos non-croyances, mais j'aimerais aussi qu'on respecte nos croyances.

La Rapporteuse. La chose est réglée de la manière suivante dans le canton de Fribourg. La loi sur les rapports entre l'Eglise et l'Etat prévoit à son art. 9: «Le statut ecclésiastique détermine les conditions d'appartenance aux corporations ecclésiastiques. Il fixe également les modalités de la sortie dans les limites de l'art. 49 de la Constitution fédérale.» Donc la loi en fait renvoie au statut. Maintenant j'ai le statut ecclésiastique catholique sous les yeux qui prévoit à son art. 8 la modalité de sortie suivante: «L'appartenance aux corporations ecclésiastiques prend fin avec la sortie de l'Eglise catholique romaine». A l'art. 9: «La volonté de sortir de l'Eglise est manifestée par une déclaration écrite qui est communiquée au conseil paroissial soit par l'autorité ecclésiastique qui l'a reçue, soit directement par le déclarant». Ensuite je saute deux, trois choses. A l'art. 11, on dit: «Le conseil paroissial offre au déclarant la possibilité d'avoir un entretien avec le curé ou avec l'un de ses membres. Il fait parvenir au déclarant dans les 30 jours dès réception de la déclaration – et c'est ce à quoi fait allusion M^{me} Schnyder et qui ne joue pas toujours – un document prenant acte de celle-ci et expliquant les conséquences ecclésiastiques de la sortie». Alors, cet article-là, c'est l'article du statut de la corporation ecclésiastique. Il est modéré par une petite note qui dit: «Ces dispositions ne préjugent pas de la portée canonique que l'autorité ecclésiastique reconnaîtra généralement ou dans chaque cas individuel à la déclaration de sortie, à la révocation de celle-ci ni des conséquences pastorales qu'elle leur attachera.» Sauf erreur, cela veut dire qu'en fait le droit canon ne prévoit pas

nécessairement que les fidèles paient l'impôt et donc qu'ils peuvent quand même – même s'ils n'ont pas payé l'impôt – participer aux offices religieux. Maintenant, la commission a discuté du cas de la sortie d'Eglise. Elle l'a évoqué pour les Eglises reconnues actuellement, mais elle l'a aussi évoqué pour des Eglises qui pourraient être reconnues et qui par exemple ne connaissent pas l'apostasie. La commission a été partagée pour offrir une garantie de sortie aux fidèles des Eglises reconnues, mais elle a pensé dans sa majorité que c'était une question interne à l'Eglise. Maintenant, pour répondre à M. de Roche, effectivement le canton de Berne a un régime d'Eglise qu'on appelle nationale, mais le canton du Jura a exactement le même régime que le canton de Fribourg. C'est d'ailleurs un des seuls cantons romands qui a le même régime que le canton de Fribourg avec des corporations de droit public, et le canton du Jura prévoit la sortie au rang constitutionnel.

– Au vote, la proposition d'amendement de M^{me} Claudine Brohy est rejetée par 60 voix contre 43.

– L'art. 157 est maintenu par 74 voix contre 24.

ARTICLE 158

La Rapporteuse. Je n'ai rien à dire pour l'instant.

Michel Bavaud (*Cit., SC*). Une question d'abord: j'aimerais savoir si «importance sociale» signifie exclusivement une proportion importante de membres ou si cela peut aussi signifier un rôle social, une activité caritative plus ou moins spécifique. Je pense par exemple à la communauté religieuse de l'Armée du Salut, dont on connaît dans certaines villes le rôle important et bénéfique dans l'assistance aux alcooliques, aux SDF, etc. Dans ce cas, on peut imaginer que de petites communautés religieuses ou pseudo-religieuses prennent une place importante non par le nombre de leurs membres mais par une activité sociale sur des terrains comme l'assistance aux sidéens, la désintoxication des drogués, l'éducation ou tout autre domaine. Certaines sectes sont habiles à proposer comme vitrine alléchante et incitative tout un arsenal de buts louables en soi, mais qui peut recouvrir parfois du manteau de Noé des pratiques dangereuses et / ou criminelles comme des lavages de cerveau, des nettoyages à sec de carnet d'épargne, des repassages consciencieux de conscience. S'il faut comprendre qu'«importance sociale» ne signifie qu'importance numérique, encore faudrait-il le préciser. Notre amendement se justifie également car on ne sait que trop que toutes les religions peuvent développer des courants intégristes qui ne respectent pas toujours l'ensemble des droits fondamentaux. Dans notre société de plus en plus multiconfessionnelle, l'Etat se doit de rester vigilant et donc d'avertir toute dénomination religieuse qui souhaiterait, à cause du nombre de ses adhérents et par comparaison avec les Eglises qui ont le statut de droit public, qu'elle ne pourrait l'obtenir que si elle fait la preuve que sa doctrine est totalement compatible avec la Déclaration des droits de la personne humaine. C'est pour cela que le groupe citoyen souhaite ajouter à l'al. 2 «si leur importance sociale le justifie et si elles respectent les droits fondamentaux, elles peuvent» etc.

Joseph Buchs (*PDC, GR*). Au nom du groupe PDC, j'aimerais d'abord dire que nous venons, par l'acceptation de l'art. 157, d'accorder en somme la reconnaissance aux Eglises catholique-romaine et évangélique-réformée. Nous savons tous qu'actuellement dans les faits aussi la communauté de confession juive a cette reconnaissance. Si nous regardons les chiffres, le nombre de personnes qui font partie de ces mouvements, il faut voir que la confession juive compte actuellement, selon le recensement 2000, 138 membres. Si nous regardons par contre le nombre de membres des communautés islamiques, en 1990 il y en avait dans notre canton 3100 et quelques, en 2000 il y avait 7300 islamiques dans notre canton. Nous savons par contre aussi que ces islamiques ne sont pas tous de la même mouvance, mais malgré cela nous pensons qu'il serait judicieux aussi si certains groupements de ces mouvements islamiques souhaitaient avoir une reconnaissance que nous devrions, que l'Etat de Fribourg devrait examiner ces demandes et si effectivement elles répondent à notre système démocratique, Fribourg devrait l'accorder. Avec cela nous témoignons comme toujours une certaine ouverture, et en même temps nous avons la possibilité aussi de voir ce qui se passe dans cette religion-là ou bien dans ce mouvement-là. Nous savons que des dérives, il y en a partout, dans toutes les religions. Avec cette reconnaissance ou la demande de reconnaissance que ces groupements islamiques formuleraient, l'Etat de Fribourg aurait la possibilité effectivement d'examiner ce qu'ils sont, ce qu'ils veulent, et il pourrait alors approuver leur statut comme le Conseil d'Etat l'a fait le 8 avril 1997 pour l'Eglise catholique-romaine. Pour toutes ces raisons, je vous propose au nom du groupe PDC d'accepter l'art. 158 et aussi, si vous voulez, accepter ce que M. Bavaud a présenté comme ajout.

Daniel de Roche (*PDC, LA*). Je crois que le défi de l'avenir de notre société est entre autres d'intégrer d'autres religions dans notre culture suisse et fribourgeoise et dans notre paysage religieux. L'islam notamment doit trouver sa place dans notre société et j' imagine et j'en suis convaincu que cela va être plus difficile que pour d'autres confessions ou dénominations. Mais j'ose espérer que cela ne prendra pas 111 ans comme pour nous. J'aimerais toutefois dire que je m'oppose, je ne sais pas si c'est au nom du groupe PDC parce qu'on n'en a pas parlé, mais je crois qu'il y a une redondance avec la proposition de Michel Bavaud. On a adopté à l'art. 156 l'al. 2 qui dit que les Eglises et communautés religieuses s'organisent librement «dans le respect de l'ordre juridique». Cela est valable pour tout le monde, pour toutes les entités religieuses. On a aussi adopté une disposition à l'art. 16 qui dit que toute contrainte, tout abus de pouvoir et toute manipulation sont interdits. Donc, on a tout ce qu'il faut pour faire face aux abus que vient de citer Michel Bavaud. A mon avis, sa proposition est une redondance qui n'est pas nécessaire.

Erika Schnyder (*PS, SC*). Vous savez à quel point je suis attachée au respect de la liberté individuelle ainsi que des droits fondamentaux, et je crois l'avoir déjà dit pour ce qui est des Eglises catholique et évangélique-

réformée. Il me semble que c'est une priorité absolue, si l'on accorde un statut ou une prérogative de droit public qui se rapproche de ce statut de droit public à une quelconque autre communauté religieuse, il est évident que celle-ci doit non seulement respecter l'ordre juridique suisse – et là il semblerait, à lire la législation, que cela ne doit pas être trop compliqué d'obtenir ce statut puisque juridiquement il y a un certain nombre de conditions, mais que celles-ci sont assez souples – mais en revanche autre est la question de ces communautés qui ne respecteraient pas les droits fondamentaux. Sans vouloir nommer certaines particulièrement, parce que je ne voudrais pas qu'on m'accuse ici de faire soit de la propagande contre certaines religions, soit encore qu'on m'accuse de violer la loi sur le racisme, je voudrais quand même préciser qu'il y a certaines religions qui admettent une violation flagrante de certains droits élémentaires que nous ne connaissons pas dans notre ordre juridique, mais qui pourtant pourraient très bien être appliqués cas échéant. Aussi je propose que l'on soutienne absolument cet amendement.

Jean Baeriswyl (*PDC, FV*). Selon mes habitudes j'interviendrais brièvement, mais simplement pour rappeler qu'outre les Eglises – les vraies Eglises qui dépendent des croyances – il existe des sectes qui se parent du nom d'Eglise et là je crois que la religion, c'est surtout celle du fric. J'ai connu le problème d'assez près, c'est pourquoi je soutiens à deux mains en tout cas la proposition de M. Bavaud.

Eva Ecoffey (*PS, SC*). Juste encore un autre argument pour soutenir cette adjonction proposée par Michel Bavaud, c'est l'argument de la consultation populaire. On va encore en parler aujourd'hui, et je pense qu'il est très important pour la population que ce soit dit explicitement, parce qu'il y a quand même des méfiances plus ou moins justifiées envers d'autres communautés ou mouvances ou religions. Et donc je pense qu'il est vraiment, même si c'est redondant, important de mentionner aussi vis-à-vis de la population qui doit s'exprimer sur ce texte, de mentionner explicitement que les droits fondamentaux doivent être respectés.

Joseph Rey (*PCS, FV*). Je serai très bref. Je dirais simplement que je soutiens formellement l'amendement de M. Bavaud pour des raisons très simples: l'ouverture, le regard sur mon voisin, le respect du choix de conscience de chacun.

Claude Schenker (*PDC, FV*). En deux mots également, après une rapide consultation effectivement le groupe PDC est prêt à se rallier à l'amendement par le groupe citoyen. Il constate que cette condition nouvelle existe déjà actuellement à l'art. 29 lit. e) de la loi sur les rapports Eglises-Etat, et une telle phrase a à son avis plus de rang constitutionnel évidemment que la sortie d'Eglise qu'on nous proposait auparavant.

La Rapporteuse. La commission avait écrit la chose suivante dans son rapport final: «La commission rappelle que l'Etat a une certaine responsabilité lorsqu'il

accorde des prérogatives publiques à des communautés religieuses. C'est son devoir de vérifier si toutes les conditions sont bien remplies. Elle souhaite donc que l'on ne discrimine pas inutilement les communautés religieuses qui demanderont un statut ou des prérogatives de droit public. Elle pense toutefois que l'on doit garantir les droits fondamentaux et se protéger contre les sectes ou les fondamentalismes. Certaines communautés sont prêtes à faire des concessions pour obtenir le statut de droit public. L'Etat peut donc avoir des exigences démocratiques (par exemple pas de restriction des droits fondamentaux), car si on ne les demande pas, les restrictions imposées par la religion s'appliquent par défaut. Il est de l'avis de la commission certainement important de mentionner explicitement ces droits fondamentaux, et j'aimerais juste dire qu'actuellement on parle de respect de l'ordre démocratique dans l'art. 29 comme le mentionnait M. Schenker. Or, au sujet de ce respect de l'ordre démocratique, j'ai assisté à une conférence avec une communauté qui a dit: «Oui mais nous, on respecte l'ordre démocratique. On a une association, un président, un secrétaire, etc.» Il ne faut pas confondre ordre démocratique et droits fondamentaux et c'est pour cela que c'est vraisemblablement important de le mentionner explicitement.

– Au vote, l'avant-projet (opposé à la proposition d'amendement du groupe citoyen) est rejeté par 104 voix contre 6.

ARTICLE 159

La Rapporteuse. Je n'ai rien à dire pour l'instant, mais cela promet.

Denis Boivin (PRD, FV). Le groupe radical, par son amendement, vous propose en fait de combler une injustice. Il vous propose en effet de supprimer l'impôt ecclésiastique sur les personnes morales, c'est-à-dire sur les sociétés, qu'elles soient anonymes, à responsabilité limitée, coopératives ou les sociétés de personnes, les fondations, etc. Pourquoi une injustice? Tout simplement parce que l'impôt ecclésiastique, comme tout le monde le sait, est perçu par les Eglises et est affecté par celles-ci à des tâches que l'on peut qualifier d'ecclésiastiques, même si certaines de ces tâches sont liées à par exemple des reconstructions de mobilier ou d'immeubles. Les personnes morales payent cet impôt ecclésiastique alors qu'elles n'ont aucune conscience, aucune croyance. A côté de cela, il faut préciser que les personnes physiques payent aussi des impôts ecclésiastiques. Celles-ci par contre ont une conscience et une croyance, ce qui leur permet dans certains cas, si elles ne croient pas, de sortir justement de cette Eglise ou même de n'y point entrer, et par conséquent de ne pas payer d'impôt ecclésiastique, ce qui va de soi. Or, une personne morale sans conscience non seulement n'a pas le choix, mais en plus ne peut même pas sortir de l'Eglise. Des arrêts ont été rendus récemment par le Tribunal fédéral. Une entreprise ne peut pas se prévaloir de sa liberté de conscience et de croyance pour sortir de l'Eglise et ne plus payer d'impôt ecclésiastique, puisque justement elle n'a pas de liberté de conscience et de croyance, ce qui à tous les points de vue constitue réellement une

injustice. Il s'agit donc aujourd'hui de lever cette injustice et de permettre aux personnes morales de ne plus payer d'impôt ecclésiastique, du moins de ne plus être forcées contre leur gré de verser cet impôt ecclésiastique. Vous me direz mais si aujourd'hui les personnes morales ne payaient plus cet impôt ecclésiastique, les Eglises enregistraient un manque à gagner, ce qui pourrait nuire à la qualité de leurs prestations, ce qui pourrait nuire au maintien de certaines œuvres d'art, bâtiments etc. qui font partie de notre patrimoine: je vous réponds non. Non, car les Eglises, à mon avis, sont suffisamment grandes, sont suffisamment solides pour combler ce trou qui ne serait pas si grand que cela, puisque la part des impôts ecclésiastiques perçue sur les personnes morales s'élève, je crois, à un peu moins de 10% d'après mes renseignements. Il appartiendrait en effet aux Eglises de mieux «se vendre». J'en veux pour preuve le canton de Genève et plus précisément les Eglises de Genève. En ayant lu par hasard un quotidien du matin l'autre jour, je suis tombé un peu interloqué sur un titre: «Genève – l'Eglise décroche le jackpot». J'ai lu cet article et je vous en lis quelques extraits: «En 2016, il n'y aura peut-être plus de prêtres à Genève pour célébrer les mariages, mais ce n'est pas grave. Votre Eglise aura été transformée en discothèque». C'est un slogan en fait, un slogan agressif qui a été lancé le 8 octobre dernier par l'Eglise catholique-romaine de Genève et qui a porté des fruits divins, puisqu'en moins de trois mois 6,4 millions de francs en dons et contributions ecclésiastiques ont été récoltés, une vraie manne céleste, vu que le budget de fonctionnement d'une année avoisine 7,5 millions. Mgr Pierre Farine est aux anges: «Nous avons osé et nous allons continuer. Une nouvelle action démarre ces jours avec le même ton provocateur. L'accent y est mis sur les dons déductibles des impôts.» La première campagne avait coûté 250 000 francs, celle-ci avoisinera 200 000, et il est encore précisé que les millions engrangés à Genève en 2002 ont permis de sauver des postes d'aumôniers et en plus, alors que cela faisait quelques années que plus personne ne s'était présenté à la prêtrise, cinq personnes se sont inscrites pour 2003. Ce qui veut dire que combler cette injustice serait peut-être le petit aiguillon qui permettrait à notre Eglise de se gérer de manière saine et d'engranger plus d'argent qu'elle n'en engrange actuellement. Donc, Messieurs les représentants des Eglises, Mesdames les représentantes des Eglises, prenez-en acte et mettez-vous à faire de la publicité pour celles-ci! J'ajoute encore que les Eglises sont certes exonérées de l'impôt, ce qui leur permet évidemment d'avoir certaines charges en moins par rapport aux entreprises qui, elles, ne le sont pas, et puis il y a plus: les entreprises, les personnes morales donc, seraient toujours évidemment libres de faire des libéralités, de verser des montants aux corporations ecclésiastiques. Je rappelle que celles-ci sont déductibles. Dans le canton de Fribourg elles sont déductibles jusqu'à concurrence de 15% du bénéfice net. Ainsi, pour conclure je dirais que la suppression de l'impôt ecclésiastique pour les personnes morales répare une injustice, constitue aussi un allègement fiscal pour nos entreprises et pourrait être interprété comme un outil de promotion économique pour notre canton, qui en a

bien besoin. Je vous incite donc à suivre notre amendement.

Guido Müller (PS, SE). Es gibt zwei Anträge, die ich hinterlegt habe. Der längere Antrag ist zurückgezogen worden und den kleineren möchte ich Ihnen zur Annahme empfehlen. Den Längeren habe ich zurückgezogen, weil Anna Petrig auch einen Änderungsantrag gestellt hat, und ich möchte, falls beide angenommen werden, einen Konflikt vermeiden. Permettez-moi de vous présenter un compromis. C'est un compromis entre deux positions qui ne sont pas contradictoires. Au contraire, elles n'ont qu'un conflit d'intérêt. Erlauben Sie mir bitte, die beiden Positionen darzustellen. Erlauben Sie mir auch, diese eine Interessengruppe «Besitzeswahrer» zu nennen und die andere Interessengruppe die «Freiheitlichen». Diese zwei Begriffe sind nicht böse gemeint, erleichtern mir aber meine weiteren Ausführungen. Die «Besitzeswahrer» sind richtigerweise der Meinung, dass der Kirche bzw. den Pfarreien die finanziellen Mittel nicht gekürzt werden sollten. Schliesslich leisten die Kirchen bzw. die Pfarreien viel mehr als sie dafür finanzielle Mittel erhalten. Sie sind sehr effizient. Eine Diskussion über dieses Thema muss hier nicht geführt werden. Die «Freiheitlichen» aber sind auch richtigerweise der Ansicht – das hat Herr Boivin sehr gut dargelegt –, dass auch juristische Personen sich auf die Glaubens- und Gewissensfreiheit berufen dürfen sollten. Das Bundesgericht hat dies allerdings nicht erlaubt und die Kantone beauftragt, dieses Problem selbst zu lösen. Dies sollten wir nun im Rahmen der Totalrevision der Kantonsverfassung tun. Mit dem Ihnen vorliegenden Vorschlag wären die juristischen Personen aus ihrem ungewollten, ungerechten Glaubenszwang entlassen. Zudem wird dabei verhindert, dass sich die juristischen Personen ihrer sozialen Verantwortung entziehen können. Auf dem Rücken der Kirche kann und soll die Wirtschaft des Kantons Freiburg nicht gestärkt werden. Der Vorschlag der FDP schießt deshalb über das Ziel hinaus und verursacht auch den Interessenkonflikt, den ich mit diesem Kompromissvorschlag zu umgehen versuche. Der vorliegende Änderungsantrag widerspricht dem Änderungsantrag der FDP. Der Änderungsantrag von Anna Petrig verfolgt meines Erachtens ein weiteres anderes Ziel, welches ebenfalls erreicht werden sollte. Heute hat man folgende Möglichkeiten: Keine Steuern bezahlen oder Kirchensteuern bezahlen. Wir schlagen Gerechtigkeit vor. Mandatssteuern für alle! Der Vorteil: Gläubige haben die Möglichkeit in der Kirche zu verbleiben, ohne von finanziellen Überlegungen geplagt zu werden. Zudem werden sich die Gläubigen nicht diskriminiert fühlen, da auch die Leute, die aus der Kirche ausgetreten sind, Mandatssteuern bezahlen müssen. Sollten durch die Einführung der Mandatssteuer der Kirche Einnahmen entgehen, dann sollte es dem Staat ungenommen sein, die Kirchen bzw. die Pfarreien finanziell zu unterstützen. Das Geld dafür erhält der Kanton dadurch, dass er andere Ausgaben nicht mehr tätigen muss. Die Mandatssteuer erlaubt es dem Kanton nämlich, seine bisherigen Subventionen zu kürzen, nämlich um genau den Betrag, welchen juristische Personen oder Leute, die aus der Kirche ausge-

treten sind, den subventionswürdigen Institutionen zustellen möchten. Deshalb empfehle ich Ihnen, die beiden Vorschläge der SP anzunehmen.

Anna Petrig (PS, SE). Bei der Kirchensteuer geht es darum, dass man der Kirche Steuern abgibt, weil sie sich in den Dienst der Gesellschaft stellt und weil sie sozial und kulturell tätig ist. Diese Rolle nimmt die Kirche auch heute noch wahr. Das möchte ich hier überhaupt nicht in Frage stellen und auch nicht bestreiten, im Gegenteil. Doch es gibt daneben zahlreiche andere Institutionen, die ähnliche Aufgaben wahrnehmen. Im Sinne einer grösseren Wahlfreiheit des Einzelnen sollte daher jeder steuerpflichtige Bürger und jede steuerpflichtige Bürgerin selbst wählen können, wen er für den Dienst an der Gesellschaft entschädigen will. Heute ist es so, dass man einzig die Wahl hat, entweder der Kirche zu bezahlen oder niemandem. Ich denke, dass dies nicht der Grundidee entspricht, dass man Institutionen entschädigt, die neben oder anstelle des Staats wichtige gesellschaftliche Aufgaben übernehmen. Die Mandatssteuer hat den Vorteil, dass sie diese Grundidee respektiert, aber gleichzeitig jedem und jeder die Freiheit lässt, über den Empfänger zu bestimmen, also zwischen den verschiedenen anerkannten Institutionen wählen kann. Ich denke, dass diese freie Wahl auch den liberalen Grundwerten entspricht und die FDP uns deshalb in diesem Anliegen unterstützt. Ich möchte Ihnen aus diesen Gründen den Antrag zur Annahme empfehlen.

Claude Schenker (PDC, FV). D'abord sur l'impôt des personnes morales, je souhaiterais dire à M. Boivin qu'à notre avis c'est supprimer l'impôt des personnes morales qui serait un injustice. Il n'y a à notre avis pas de raison que ce soit précisément les entreprises, les actionnaires, les dirigeants souvent riches qui soient exemptés de cet impôt dont on a suffisamment prouvé qu'il participait au tissu social. Et si à Genève les Eglises vont jusqu'à provoquer, vous conviendrez qu'il n'est pas élégant de leur demander de se prostituer. La Commission 8 a un jour entendu M. Charles Landert, expert indépendant mandaté par l'Etat de Zurich pour examiner les possibilités de supprimer ou de diminuer les impôts ecclésiastiques. Ce monsieur, au terme d'une expertise fouillée de son bureau d'études, a conclu: surtout pas! Les Zurichois ont donc, à sa suite, maintenu l'impôt ecclésiastique, aussi bien personnes physiques que personnes morales, et bien plus encore, ils ont décidé en raison des conclusions de cette étude que l'Etat verse une subvention directe aux Eglises en plus des impôts ecclésiastiques. Comment M. Landert et son équipe sont-ils arrivés à un tel résultat? Ils ont examiné l'hypothèse où seul l'impôt des personnes physiques subsisterait et ils ont constaté que les Eglises alors étaient contraintes de se désengager de toutes leurs tâches sociales et culturelles, qu'elles ne pourraient pratiquement plus s'occuper des bâtiments, que les Eglises avec moins d'argent se rabattent en général exclusivement sur la liturgie et sur leur fonction culturelle. Une autre partie de cette étude examine les innombrables tâches sociales, culturelles, architecturales – on en a déjà parlé – et constate une efficacité incontestée. Si l'Etat devait

prendre en charge tout cela, il dépenserait beaucoup plus pour les mêmes tâches. Subsidiarité, subsidiarité, laissons faire au niveau où c'est le plus efficace! Des tâches que l'individu ne peut pas accomplir tout seul et qu'il ne serait pas économique de transférer à l'Etat. L'équation est résolue par rapport à Zurich, elle serait la même à Fribourg. Ce serait un autogoal de supprimer l'impôt des personnes morales. Et quand même – je l'ai déjà dit – y a-t-il une raison d'exempter uniquement les entreprises des taxes qui servent incontestablement au bien de la société, au social, au culturel, au patrimoine bâti? Je serais très déçu, mais je comprends que cela vienne du PRD. Je serais très déçu que l'on exempte ainsi de manière générale les entreprises qui doivent elles aussi contribuer au ciment social. J'ai moi aussi vu l'arrêt du Tribunal fédéral qui encore en 2000 – c'est un arrêt 126 pour les juristes, page 122 – une entreprise Modell AG qui a fait un recours et le Tribunal fédéral a continué à dire effectivement qu'il était totalement légitime de percevoir un impôt pour les personnes morales. Sur la proposition d'impôt de mandat je me permets d'intervenir par la même occasion. J'aime les nouvelles bonnes idées, j'aime les solutions d'avenir et j'aime cet impôt de mandat, alors que les Eglises elles-mêmes sont réticentes. Je constate donc avec grand plaisir que cette idée fait son chemin depuis que je l'ai mise sur la table de la Commission 8. C'est aujourd'hui au nom du groupe démocrate-chrétien que je la soutiens, mais sous la forme de la clause potestative de l'avant-projet exclusivement. Une première remarque importante, c'est de bien définir cet impôt de mandat. Je préférerais encore l'appeler «impôt de solidarité», dans le sens où il est applicable aussi à tous ceux qui n'appartiennent à aucune communauté religieuse. Il n'est donc pas à strictement parler un substitut de l'impôt ecclésiastique – et en cela la Commission de rédaction pourrait préciser le texte de l'art. 159 – mais c'est bien un impôt qui respecte le principe fiscal de l'universalité. Vous savez donc que c'est un impôt obligatoire pour tous, mais que chacun peut cocher sur sa feuille d'impôt – je pense que ce n'est pas inutile de le rappeler – s'il veut destiner ce % ou ce% de son impôt à l'une des Eglises ou à une œuvre reconnue d'utilité publique par l'Etat, en principe dans le domaine social. Plus de problèmes pour les personnes morales – Monsieur Boivin, vous devriez être content avec cela – plus d'inégalités devant l'impôt avec les sans-religion, plus de problèmes de sortie d'Eglise, Madame Brohy. Oui, je crois en cette solution d'avenir, mais s'il est indispensable de laisser à la loi ce choix, c'est qu'en 2003 ou même en 2004 la solution n'est et ne sera pas mûre. Les Eglises n'en veulent pas, car cela rapporterait beaucoup moins. Bon, c'est un argument léger, mais la transition de notre système actuel à un tel système qu'on pourrait aussi appeler «à l'italienne» serait peut-être douloureuse et ne sera possible que si l'on parvient à ficeler un paquet qui laisse aux Eglises de quoi vivre encore. L'amendement socialiste par M^{me} Petrig met à mon avis en danger l'impôt de mandat. Je suis à nouveau prêt à un pari. Si vous suivez cet amendement, vous enterrez l'impôt de mandat qui alors ne résisterait peut-être pas à la consultation. J'ai plus de sympathie pour l'amendement par M. Müller, amen-

dement socialiste aussi. Il est en fait relativement proche de l'avant-projet. Mais là aussi je vous invite encore à soutenir l'avant-projet pour ne pas braquer les Fribourgeois contre cette bonne idée – je le répète – de l'impôt de mandat, mais qui ne doit pas sortir soudain du chapeau comme aujourd'hui, mais sortir d'un consensus. Oh, vous pouvez soutenir l'impôt de mandat, mais à vouloir tout tout de suite, comme on l'a fait pour le droit de vote pour les étrangers au niveau cantonal, vous risquez fort, pour l'impôt de mandat aussi, de n'en avoir plus du tout, jamais. Pour que notre Constitution garde des chances dans quatorze mois au scrutin populaire, je vous invite à vous rallier à l'avant-projet sans modification aucune sur cet art. 159.

Joseph Binz (UDC, SE). Die Kirche muss ja auch leben. In St. Antoni haben wir zwei Kirchgemeinden, die römisch-katholische und die reformierte. Von unseren Betrieben weiss ich, dass ich in beiden Kirchen Steuern zahle. Ich bin diesem Phänomen noch nie nachgegangen, warum ich da zahlen muss. Persönlich gehe ich an die katholische Pfarreiversammlung und praktiziere auch. Aber von der reformierten Pfarrei habe ich noch nie eine Einladung bekommen für eine Pfarreiversammlung. Wer bezahlt, sollte auch mitreden können. Das nur so als Kommentar.

Erika Schnyder (PS, SC). Nous sommes dans ce débat confrontés à des situations de surprise en surprise. Cela ne m'étonne pas que le Parti radical nous propose la suppression de l'impôt ecclésiastique des personnes morales, et je dois dire qu'effectivement, dans mon courant de pensée libéral, je suis assez sensible à l'argumentation qui a été dite. On n'aura jamais fini d'ailleurs de gloser sur l'argumentaire de l'arrêt du Tribunal fédéral reconnaissant aucune conscience aux personnes morales, ce qui peut être à double tranchant, mais je pense qu'effectivement la question de la suppression totale de l'impôt ecclésiastique pour les personnes morales ne me satisfait quand même pas tout à fait. En revanche, son remplacement par un impôt de mandat me semble aller beaucoup plus dans la direction que nous recherchons, c'est-à-dire que les personnes morales, et effectivement vous l'avez dit, celles qui sont le mieux loties, celles qui ont les moyens financiers les plus importants, devraient aussi être appelées à participer à l'effort de solidarité. Cet effort de solidarité vise tout aussi bien les éléments de la vie sociale que d'ailleurs la réfection du patrimoine qui est constitué notamment par les bâtiments des Eglises. En ce qui concerne maintenant l'assujettissement des personnes physiques à l'impôt de mandat, je dois dire que j'y suis particulièrement sensible, étant donné que, comme vous l'avez appris au cours de tous ces débats, je ne paye pas d'impôt ecclésiastique, puisque je suis sortie de l'Eglise il y a de cela d'ailleurs fort longtemps. Mais je serais tout à fait alors prête à verser une contribution par impôt de mandat pour une œuvre sociale, pour des tâches sociales de l'Etat, pour des subventions à des institutions qui œuvrent à la place de l'Etat. Maintenant je ne suis pas du tout persuadée que, si on laissait la disposition telle qu'elle est prévue par l'art. 159 al. 2, nous n'irions pas précisément dans le sens d'un enterrement de première classe de ce contrat

de mandat. Qui veut le moins, finit par ne plus rien avoir du tout! Je vous propose donc de soutenir les propositions socialistes.

Denis Boivin (*PRD, FV*). Le groupe PRD s'oppose à l'amendement PS d'Anna Petrig concernant l'impôt de mandat pour les personnes physiques. Cette proposition-là constitue en fait une hausse déguisée de la fiscalité sur les personnes physiques dans le canton de Fribourg. Je vous rappelle que le canton de Fribourg est classé à l'avant-dernier rang de tous les cantons de Suisse s'agissant de la fiscalité sur les personnes physiques. Il ne faut donc pas l'enfoncer encore plus, mais au contraire l'aider à remonter la pente. Pourquoi je dis que c'est une hausse de la charge fiscale pour les personnes physiques? Tout simplement parce qu'actuellement déjà les personnes physiques sont libres de faire des dons à des organisations quelles qu'elles soient de type caritatif, culturel ou autre, et si elles font ces dons, elles peuvent les déduire sur leur déclaration d'impôt. Par contre, si on passait à un impôt de mandat, il s'agirait dès lors d'un impôt et pour les personnes physiques, l'impôt n'est pas déductible. Ce qui revient à dire qu'actuellement les gens sont plus enclins à verser des dons à des entreprises, à des associations, etc. dans la mesure où non seulement l'entreprise y gagne, mais la personne physique y gagne aussi puisqu'elle peut déduire ce versement, ce qui ne serait plus possible avec un impôt de mandat.

Félicien Morel (*Ouv., FV*). Il me semble que M. Schenker a dit des choses assez essentielles, importantes. Il nous a rendus attentifs au rôle non seulement moral, mais aussi social des Eglises reconnues, et il nous a rappelé que l'art. 158 de l'avant-projet est un article ouvert. Je n'ai pas la conviction que des éléments essentiels nous aient été dits aujourd'hui pour pouvoir prendre une décision en toute connaissance de cause. Si, comme le souhaitent M^{me} Petrig et le groupe socialiste, l'impôt de mandat remplaçait l'impôt ecclésiastique également pour les personnes physiques, qu'est-ce que cela aurait vraiment comme conséquence sur les Eglises? Je préférerais que le Grand Conseil légifère en toute connaissance de cause. J'ai entendu dire que même l'évêque de notre diocèse ne serait pas opposé à l'impôt de mandat, mais je n'en suis pas tout à fait sûr, cela m'a même passablement étonné. Il n'en reste pas moins que nous devons avoir une attitude sérieuse, être conscients aussi que les entreprises ont leur responsabilité dans ce tissu social et dans cette cohésion sociale, et que leur contribution à nos Eglises pourrait peut-être continuer à leur donner bonne conscience, en tout cas les fois où elles n'ont pas toujours cette attitude qu'il est souhaitable qu'elles aient. Donc, je pars de l'idée que nous ferions mieux de soutenir l'avant-projet et de donner blanc-seing au Grand Conseil de prendre les décisions qui s'imposent en toute connaissance de cause.

Noël Ruffieux (*PSC, SC*). Il est clair que la Commission 8, comme l'a rappelé Claude Schenker, a longuement discuté de l'impôt de mandat et a été séduite par l'impôt de mandat, mais elle n'a pas pu, j'ose dire, se faire une religion en la matière. On s'en est rendu

compte d'ailleurs au fait que des cantons comme Bâle-Ville, comme Zoug n'ont pas pu aboutir non plus. A Bâle-Ville, je signale entre parenthèses qu'un petit peu moins que 50% de la population appartient à une des Eglises reconnues. Donc, la question se posait de manière encore plus virulente. L'impôt de mandat, il ne faut pas l'oublier, est un impôt nouveau. Ce n'est pas uniquement substituer à l'impôt ecclésiastique un impôt de mandat, c'est imposer à toute la population un impôt nouveau, qui évidemment pour une partie remplacerait l'impôt ecclésiastique, mais pas notamment pour les 16% actuellement d'habitants du canton qui ne paient pas d'impôt ecclésiastique. Donc, la question posée est une bonne question, mais me semble-t-il ne doit pas être résolue uniquement dans ce chapitre. Elle devrait être résolue dans le chapitre des finances où il est question des finances, et où je vous rappelle que l'article consacré aux impôts ne prévoit explicitement aucun impôt précis. Donc, cela pose quand même un problème je dirais de toilette de la Constitution: est-ce qu'on peut résoudre par le chapitre consacré aux Eglises le problème d'un impôt général? Donc, ce n'est pas pour dire que j'y suis opposé, c'est pour dire que nous avons eu des difficultés à résoudre le problème en commission, et c'est pour cela que nous sommes arrivés à la proposition qui vous est faite, qui laisse la porte ouverte et qui pose notamment le problème sur un plan politique et, comme l'a dit Félicien Morel, renvoie la chose au Grand Conseil où, je suis sûr, il y aura assez de députés de n'importe quel parti pour poser la question.

Patrik Gruber (*PS, SE*). Zuerst möchte ich Herrn Binz ans Herz legen: Stimmen Sie für den von Herrn Müller vorgetragene Vorschlag der Mandatssteuer. Dann haben Sie nämlich eine Wahlfreiheit. Dann können Sie sagen, welcher Kirche oder welcher Organisation Sie dann Ihre Kirchensteuern abliefern möchten, und ich bin hundertprozentig sicher, dass Sie relativ schnell auch von der evangelischen Kirchgemeinde eine Einladung zur Gemeindeversammlung erhalten werden. Geld zieht die Leute irgendwie an, das sieht man einfach in allen Bereichen. Wer dann noch einen Schritt weitergehen möchte und auch für die natürlichen Personen eine Wahlfreiheit einführen möchte, der müsste dann den von Frau Petrig vorgetragene Vorschlag unterstützen. Was hat das für Konsequenzen? Es wird natürlich eine gewisse Konkurrenz geben, weil jeder Einzelne seine Steuern dorthin leiten wird, wo er das Gefühl hat, sie werden am besten und am meisten in seinem eigenen, persönlichen Sinne verwendet. Es gibt aber dann auch eine gewisse Transparenz, weil diese Organisationen den Leuten vorstellen müssen, wie und auf welche Weise sie dieses Geld verwenden. Dies mag dann halt auch gewisse Einschränkungen für die katholische Kirche bedeuten, weil sie ja, wie wir alle wissen, zum Teil etwas fremdgesteuert ist. Es führt aber auch zu einer gewissen Ehrlichkeit. Wenn ich nämlich beispielsweise Mitglied der katholischen Kirche bin, dann verlangt es doch meine eigene Ehrlichkeit, dass ich mein Geld auch dieser Kirche gebe, weil wenn ich es dann jemand anderem gebe, dann zeigt das auf, dass ich mit dieser Kirche ein gewisses Problem habe. Dann wäre es dann wirklich

auch ehrlicher, wenn ich früher oder später sage: Wenn ich euch kein Geld gebe, dann will ich auch austreten. Aber kein Geld geben und trotzdem von den Dienstleistungen profitieren, das scheint mir dann nicht mehr so ganz ehrlich. Wenn ich dann das Gefühl habe, ich sei bei den Evangelischen besser aufgehoben und gebe ihnen das Geld, dann soll ich dann auch bitte schön dort eintreten. Das verlangt doch die Ehrlichkeit, weil wenn ich nicht mehr Fussball spielen will, unterstütze ich den FC vielleicht nicht mehr, aber gehe in den Fechtclub oder in den Ruderclub und gebe dort meine Beiträge. Daher denke ich, dass in einer aufgeklärten Gesellschaft, wie wir sie für den Kanton Freiburg programmieren, eine Mandatssteuer für alle angezeigt ist. Bitte unterstützen Sie deshalb unseren diesbezüglichen Antrag.

Christian Pernet (*Cit., GR*). La proposition que nous fait M. Boivin est décevante. Pourquoi? Parce que pour lui, l'Eglise est comparable à une entreprise et par conséquent soumise aux aléas économiques. Quel manque de considération, Monsieur Boivin! Quel manque de respect pour les Eglises d'être réduites à des provocations malsaines pour remplir leurs caisses! Ce n'est pas là je crois le message que l'Eglise nous porte. Genève n'est pas un exemple, au contraire c'est l'antithèse à combattre. Je soutiens l'avant-projet.

Daniel de Roche (*PDC, LA*). Ich möchte zuerst etwas zitieren, was gestern gesagt wurde: Veränderungen brauchen Zeit und können nicht verordnet werden. Ich denke, das ist der Weg, den Ihnen der Vorentwurf vorschlägt. Ich habe auch meinen eigenen Weg gemacht mit der Mandatssteuer. Ich muss sagen, ich bin positiver als vor einem Jahr dieser Idee gegenüber. Aber ich denke, Kirchen sind grosse Organisationen, die eine gewisse Langsamkeit haben, um sich der heutigen Zeit anzupassen. Ich bin sehr traurig darüber, dass wir immer ein bisschen der Zeit hinterherhinken. Zweitens möchte ich Herrn Gruber danken für den Werbespot für die evangelisch-reformierte Kirche. Sie sind jederzeit herzlich willkommen bei uns. Warum ist die Steuer für juristische Personen angezeigt? Warum sagt unser Bundesgericht es sei nicht illegitim? Angestellte von Unternehmen profitieren von kirchlichen Leistungen. Der Staat anerkennt mit dieser Steuer die kulturelle und soziale Funktion der Kirche und gesteht den Kirchen hierzu auch finanzielle Mittel zu. Juristische Personen gehen auch nicht in die Oper, ins Spital oder ins Theater, aber sie helfen trotzdem mit, diese Institutionen zu unterstützen. Même si les personnes morales n'ont pas de conscience ou de croyance, Monsieur Boivin, elles ont quand même une responsabilité sociale. Darum schlage ich Ihnen vor, den Vorschlag der freisinnigen Fraktion abzulehnen. Nun zu den beiden Vorschlägen der sozialdemokratischen Fraktion. Zum Vorschlag von Anna Petrig möchte ich sagen, wir müssen aufpassen, dass wir mit ihrem Vorschlag die Kirchenmitglieder nicht bestrafen. Das heisst, je nachdem wie die gesetzliche Ausgestaltung aussehen wird, kann es durchaus sein, dass die Mandatssteuer für alle obligatorisch ist, auch für die natürlichen Personen, und dass nachher die Kirchen sagen, sie bräuchten auch noch eine Kirchensteuer. Damit wären die Kir-

chenmitglieder bestraft. Sie müssten zweimal bezahlen. Das war einer der Gründe, weshalb der Kanton Basel-Stadt schlussendlich die Mandatssteuer für alle nicht in seinen Verfassungsentwurf aufgenommen hat. Eine zweite Schwierigkeit, die die Mandatssteuer für alle bringen würde, wäre, dass die Budgets der Kirchengemeinden und Kirchen sehr schwierig werden, weil man den konjunkturellen Schwankungen und Stimmungen unterworfen ist, je nachdem ob gerade irgendein kirchlicher Repräsentant etwas Gescheites oder etwas Dummes gesagt hat. Beides kommt vor. Den Vorschlag von Herrn Müller finde ich an und für sich sympathisch. Ich muss ihm einfach sagen, dass er für mich im Moment zu weit geht. Ich denke, Sie sind normalerweise auch nicht daran interessiert für Unternehmen ein obligatorisches Sponsoring, das Sie nachher für Ihre eigenen Reklametätigkeiten brauchen können, in das Gesetz zu schreiben. Ich denke, der Vorschlag der Kommission, der Vorentwurf, ist ausgewogen. Er lässt uns alle Möglichkeiten offen, auf Gesetzesebene sorgfältig die Mandatssteuer einzuführen im Dialog mit den Kirchen. Ich kann Ihnen sagen, dass ich in etwa derselben Meinung bin wie mein Kollege Bernard Genoud, dass ich dafür bin, dass wir diese Mandatssteuer prüfen, aber nicht verordnen.

Guido Müller (*PS, SE*). Herr de Roche, ich glaube Ihnen, dass die reformierte Kirche die beste ist, aber glauben Sie auch Herrn Boivin und mir, dass es eine Ungerechtigkeit ist, dass sich juristische Personen nicht auf die Glaubensfreiheit berufen dürfen. Noch etwas zur Bestandeswahrung. Mandatssteuern sind wirklich neue Steuern, aber nur für Leute, die ausgetreten sind. Mandatssteuern sind weiterhin Kirchensteuern für Gläubige. So könnte man es auf jeden Fall auf Gesetzesstufe ausgestalten. Ein Verlust für die Kirchen bzw. für die Pfarreien ist bei der Mandatssteuer von natürlichen Personen nicht ersichtlich. Bei juristischen Personen ist dies sehr wohl möglich. Nicht zu 100% wie beim Vorschlag der FDP, sondern es ist trotzdem möglich. Ein Defizit müsste danach vom Staat ausgeglichen werden. Das Geld dafür erhält der Kanton dadurch, dass er andere Ausgaben einsparen kann. Die Mandatssteuer erlaubt es dem Kanton nämlich, seine bisherigen Subventionen zu kürzen, nämlich um den Betrag, welchen juristische Personen oder eben Leute, die aus der Kirche ausgetreten sind, den subventionswürdigen Institutionen zustellen möchten.

Martin Ott (*PRD, SE*). Bei diesem Artikel schlagen zwei Herzen in meiner Brust. Einerseits bin ich als Liberaler für gute Rahmenbedingungen für die juristischen Personen. Andererseits bin ich aber auch Mitglied der reformierten Kirche, ein Mitglied mit Einblick in die Finanzen. Wenn ich da eine Steuerverwendung feststellen würde, müsste ich also klar gegen Kirchensteuern für juristische Personen sein. Da ich aber weiss, dass zumindest die reformierte Kirche sehr haushälterisch umgehen muss mit den Kirchensteuern, dass sie also jetzt schon das Nötige vom Wünschbaren trennen muss, bin ich klar gegen eine Reduzierung oder Abschaffung der Kirchensteuern für juristische Personen, denn mit reduzierten Mitteln kann die Kirche ihre Funktion nicht mehr gut genug

ausführen. Ich weiss, von vielen werden von der Kirche nur noch Leistungen auf Abruf verlangt, zum Beispiel bei Hochzeit, Beerdigung, Taufe, im Spital usw. Diese Leistungen können nur erbracht werden, wenn der Apparat auch sonst läuft. *Stand-by* kostet eben auch. Ich bitte Sie also für die Kommission zu stimmen und die Änderungsanträge abzulehnen.

Olivier Suter (*Cit., SC*). Je voudrais par mon intervention demander la suppression de l'al. 2 de l'art. 159. En effet, comme M. Ruffieux l'a très bien expliqué tout à l'heure, pour les personnes qui n'appartiennent pas à une Eglise actuellement, c'est un impôt nouveau qui est proposé ici. Je trouve que cela représente une injustice. Imaginez tout simplement que 100 personnes parmi nous font partie d'une association sportive. Est-ce que cela obligerait les 30 autres à faire partie d'une association sportive ou non? Je ne crois pas. Donc, actuellement avec cet article et avec la possibilité d'introduire un impôt de mandat, on introduit en fait un nouvel impôt pour les personnes qui ne font pas partie d'une communauté religieuse. Loin de moi l'idée de refuser l'impôt de mandat en tant que tel. Vous savez peut-être qu'à Porto Alegre, 18% des impôts payés par les citoyens sont affectés à la suite d'assemblées de quartier à la cause qui semble la meilleure au quartier. Je trouve que c'est une chose qui est très favorable, c'est une chose qui est progressive en soi. Vous connaissez peut-être le pourcentage culturel Migros: 1% du bénéfice de la Migros est affecté à des causes culturelles. Mais cet impôt de mandat ou cette participation d'une manière ou d'une autre n'a rien à faire en contrebalancement de l'impôt ecclésiastique. M. Ruffieux l'a dit aussi, effectivement l'impôt de mandat peut intervenir à un certain endroit de notre Constitution, il n'a en tout cas rien à faire ici, et je vous demande de supprimer, en attendant la 2^e lecture et une meilleure solution, l'al. 2 de l'art. 159.

Cédric Bossart (*PRD, SC*). Quelques réflexions sur l'impôt de mandat. Lorsque l'on demande quelles seront les conséquences financières de nombreuses propositions, la réponse type résumée est souvent: «Ce n'est pas la question primordiale, puisque notre mission est d'élaborer des concepts, des visions. La question financière est du ressort du Conseil d'Etat et du Grand Conseil.» Cette fois-ci je dis non, l'impôt de mandat est une manœuvre qui aboutira, comme vient de le souligner le groupe Citoyen, à une augmentation d'impôt déguisée. Il est certes moderne de parler d'impôt de mandat un peu à l'image de *New Public Management* ou autre *working poor*, mais cela reste une coquille vide lorsque la réflexion n'est pas placée au centre d'une réflexion globale. Dans le cas présent nous devons régler la question du financement de l'Eglise. Je crois qu'il ressort des débats fournis de la lecture zéro que le *statu quo* représente la meilleure solution pour l'Eglise, mais également indirectement pour l'Etat. En proposant cet impôt de mandat, obligation par essence pour tous les citoyens, la caisse de l'Eglise subira logiquement et avec certitude une importante diminution. Il faudra pourtant continuer à entretenir ne serait-ce que le patrimoine foncier de l'Eglise, et lorsque cette dernière ne pourra plus le

faire, quoi alors? Qui sera invité à prendre en charge ces entretiens, ces rénovations et autres? L'Etat? Sa situation financière est certes, pour faire un peu d'humour noir, si brillante qu'il ouvrira certainement son porte-monnaie sous l'ombre des sourires crispés des citoyens payeurs d'impôt. Qu'importe, on verra bien, pensent pourtant beaucoup. Non, je crois que les inconnues sont trop nombreuses en l'espèce et le scénario finalement est très simple. Il faudra revoir à la hausse la quote-part fiscale, un point c'est tout. Il convient enfin de souligner que ces quelques réflexions valent naturellement autant pour ce qui concerne les personnes morales que les personnes physiques. Je crois ainsi qu'il convient d'en rester au *statu quo*.

Jean-Pierre Philipona (*PRD, GR*). Certes, l'impôt de mandat est un impôt séduisant pour tout un chacun. En effet, nous sommes tous les mêmes: quand on peut choisir où notre argent va et surtout à qui il va, cela nous intéresse. Et si vous avez lu *La Liberté*, vous savez que je pèse mes mots, à Echarlens, cela compte. Ne nous leurrions pas, car en effet cet impôt, c'est uniquement un impôt supplémentaire et obligatoire pour tous. Actuellement, nous sommes dans un système où l'impôt ecclésiastique est volontaire. Rien de plus simple que de sortir de l'Eglise en écrivant un petit mot en disant que nous ne voulons plus en faire partie et nous ne payons plus d'impôt. Si nous voulons donner cette somme à quelqu'un qui est dans le besoin, on peut choisir où on veut. Je vous encourage donc à refuser massivement les amendements PS et à soutenir sans condition l'amendement radical.

La Rapporteuse. Je vais être un peu longue pour essayer de vous expliquer tous les enjeux. Alors, la commission a clairement différencié entre l'impôt pour les personnes physiques et l'impôt pour les personnes morales. Elle ne conteste par le privilège des Eglises reconnues à prélever des impôts. Elle pense que le prélèvement d'impôts sur les personnes physiques est conforme à la liberté de croyance, puisqu'il suffit d'une déclaration de volonté écrite et qu'il n'est pas nécessaire de renier sa religion en faisant cette démarche. C'est la première chose pour les personnes physiques. Par contre, la commission a été interpellée dans les cahiers d'idées pour résoudre le problème de l'impôt sur les personnes morales. Le problème de l'impôt sur les personnes morales est double, parce que les entreprises ne peuvent pas en sortir, ne peuvent pas éviter de payer, mais les entreprises qui ne sont pas de religion catholique ou réformée ne peuvent pas non plus en bénéficier, puisque vous savez que la répartition de l'impôt sur les personnes morales se fait en fonction de la proportion des fidèles affiliés aux Eglises réformée et catholique. Jusqu'à présent, le Tribunal fédéral n'a pas jugé anticonstitutionnel le prélèvement des impôts ecclésiastiques sur les personnes morales, même si, selon un expert entendu, il est théoriquement de plus en plus difficile de soutenir ce principe. Un des arguments évoqués par le Tribunal fédéral pour maintenir ce droit est que, puisque les personnes morales n'ont pas de croyance – sauf les personnes morales qui ont une couleur religieuse, par

exemple une imprimerie religieuse qui est dispensée de cet impôt – elles ne peuvent pas invoquer le défaut de celle-ci pour ne plus payer d'impôt. De plus, il est délicat pour le Tribunal fédéral d'aller à l'encontre d'une décision de l'Assemblée fédérale qui a donné sa garantie à des Constitutions cantonales prévoyant expressément l'impôt ecclésiastique pour les personnes morales. Certains cantons ont déjà renoncé à percevoir cet impôt dans leur législation. Alors devant ce problème, la commission avait fait trois propositions à tiroir. Elle avait d'abord dit que la loi réglait le problème de l'impôt. Elle avait ensuite fait une proposition qui répartissait le solde de l'impôt sur les personnes morales à un fonds de soutien des institutions sociales pour que les entreprises qui n'ont pas de religion reconnue puissent en bénéficier. Et la dernière proposition qu'elle avait faite, c'était d'affecter cet argent à des buts non cultuels des Eglises. Elle avait également fait la proposition qui est actuellement dans l'avant-projet d'un impôt de mandat évolutif pour les personnes physiques ou morales. En 1998 et 1999, l'Eglise catholique a encaissé à peu près 35 millions d'impôt sur les personnes physiques et 4 millions d'impôt sur les personnes morales. L'Eglise évangélique-réformée a encaissé environ 8 750 000 d'impôt sur les personnes physiques et 150 000 sur les personnes morales, ce qui représente environ 10% de l'impôt pour les deux Eglises. Comme on sait qu'il y a à peu près 10% de la population fribourgeoise qui n'est pas affilié à une Eglise, on peut considérer qu'un impôt de mandat sur les personnes morales ferait perdre 10% de 10%, c'est-à-dire 1% aux Eglises. C'est un tarif relativement agréable pour se mettre en conformité avec le problème de la conscience des personnes morales, je l'ai déjà dit en lecture zéro. Il faut peut-être rajouter aussi, pour compléter le débat d'hier, que s'ajoutent à l'impôt dans le canton des subventions de l'Etat, par exemple pour l'entretien de la cathédrale d'environ 1 million, pour l'enseignement du CO d'environ 1½ et de 500 000 par exemple pour l'entretien des monuments historiques. Maintenant que nous avons fait le tour des problèmes juridiques et financiers, je vous laisse décider.

– Au vote, l'avant-projet (opposé à la proposition d'amendement de M^{me} Anna Petrig) est accepté par 85 voix contre 24.

– L'al. 2 de l'art. 159 (opposé à la demande de suppression de M. Olivier Suter) est maintenu par 78 voix contre 28.

– La proposition d'amendement de M. Guido Müller (opposée à celle du groupe radical) est acceptée par 65 voix contre 36.

– La proposition d'amendement de M. Guido Müller est finalement rejetée par 75 voix contre 34.

Le Président. L'art. 159 est donc adopté. Nous abordons avant la pause encore la question des titres. Nous avons deux propositions d'amendement sur les titres, un portant sur le titre de l'ensemble du Titre V, le second visant à introduire avant l'art. 156 un titre intermédiaire. Madame la Rapporteure, vous avez la parole.

La Rapporteure. La commission a estimé que les Eglises étaient un sujet assez important pour être séparé de la société civile et pour mériter un titre particulier dans la Constitution.

Claudine Brohy (Cit., FV). Il faut dire que la systématique de ce Titre V est saisissante. Nous avons un titre qui est novateur, «La société civile», qui regroupe donc maintenant sept articles, trois qui traitent des organismes qui sont régis par l'Etat, le civisme, les associations et les partis politiques, et quatre articles sur les Eglises et les communautés religieuses. Cette systématique n'est pas aussi claire dans les autres Constitutions. Par exemple la Constitution jurassienne traite à l'art. 81: «L'Etat reconnaît le rôle des partis politiques et favorise leurs activités». C'est dans le chapitre des droits politiques. Nous avons par exemple l'art. 26 du projet de la Constitution grisonne qui a un seul article sous un seul chapitre «*Politische Rechte*» et qui traite de «*Stellung der politischen Parteien*». Pour le canton de Vaud, sa nouvelle Constitution, nous avons deux art. 85 et 86 qui traitent de la formation civique et des commissions de jeunes ainsi que des partis politiques et des associations. Cette systématique se retrouve en fait de plus près dans la Constitution tessinoise, qui sous le Titre IV avec le libellé «*Organismi sociali*» traite à l'art. 24 les communautés religieuses, les partis politiques à l'art. 25 et les syndicats à l'art. 26. Donc, nous avons un bon regroupement, nous avons simplement un compromis entre l'avant-projet qui traite simplement de la société civile sans mentionner les organismes et la nouvelle proposition de la commission de mettre un titre spécial pour les Eglises et les communautés religieuses. Donc, nous faisons un compromis et nous proposons un nouveau titre: «Société civile, Eglises et communautés religieuses».

Daniel de Roche (PDC, LA). Au nom du groupe PDC, je vous propose de soutenir la proposition de la Commission 8. On est certes dans la cosmétique de la Constitution, mais je crois que notre débat de ce matin a quand même montré que les Eglises et les communautés religieuses, contrairement à ce qu'on a aussi entendu dans cette enceinte, c'est autre chose que la citoyenneté, les associations ou les partis, et je pense que les Eglises et communautés religieuses mériteraient un titre spécial. Je veux bien que ce que nous propose M^{me} Brohy est un compromis, mais à ma connaissance, en parcourant l'avant-projet il y a seulement une expression qui fait le titre normalement. Je pense que c'est à la Commission de rédaction finalement d'en juger.

Erika Schnyder (PS, SC). Le groupe socialiste vous propose de ne pas soutenir l'amendement proposé par la Commission 8. En effet, nous avons quelque peu de peine à comprendre pourquoi il faudrait tout d'un coup faire un sous-titre dans ce chapitre, alors que nous n'avons pas fait de sous-titres dans les autres chapitres. Nous avons vu ce matin effectivement que les Eglises et les communautés religieuses pouvaient être considérées sous des angles assez opposés, mais à partir du moment où on leur accorde un statut de droit public,

elles entrent dans la société civile. Donc, la nécessité de mettre un sous-titre ici ne se justifie absolument pas. D'un autre côté, il faudrait éviter que l'on veuille absolument donner un caractère confessionnel et non neutre à cette Constitution. Cette intervention est également valable pour l'amendement de M^{me} Brohy qui, à mon sens, ne fait que dire la même chose mais exprimé en termes différents que celui de la Commission 8.

Noël Ruffieux (PCS, SC). Le groupe chrétien-social appuie la proposition d'amendement de la Commission 8. Je dirais d'abord à M^{me} Schnyder qu'il ne s'agit pas de mettre un sous-titre, mais un titre nouveau. D'autre part, je signale simplement à titre d'exemple que dans une Constitution à laquelle nous nous référons souvent comme assez exemplaire, nouvelle puisque c'est une des plus récentes, la Constitution du canton de Neuchâtel qui, je le rappelle, est un canton laïc et séparé, il y a un titre VI qui s'appelle: «Etat, Eglises reconnues et autres communautés religieuses» avec trois articles et neuf alinéas.

La Rapporteuse. Je crois que la position de la commission est claire. La commission pourrait considérer comme un compromis la proposition de M^{me} Brohy. Je serais fière d'avoir été la présidente d'une commission qui a le moins d'articles, mais le plus de titres.

- Au vote, la proposition d'amendement de la Commission 8 (opposée à celle de M^{me} Claudine Brohy) est acceptée par 70 voix contre 34.
- L'avant-projet (opposé à la proposition d'amendement de la Commission 8) est rejeté par 71 voix contre 32.
- Au vote final, l'ensemble des Titres V et V^{bis} est accepté par 89 voix contre 12.

Ont voté oui:

Aeberhard C. (UDC, GL), Bachmann P. (PRD, LA), Baeriswyl J. (PDC, FV), Barras Jacques (UDC, VE), Barras Jean-Marie (PDC, SC), Bavaud M. (Cit., SC), Berther P. (PDC, FV), Binz J. (UDC, SE), Boschung H. (PCS, SE), Boschung-Vonlanthen M. (PDC, SE), Bossart C. (PRD, SC), Bourguet G. (PDC, VE), Bovet G. (PDC, GL), Brodard J. (PDC, SC), Brügger J.-P. (PDC, BR), Brühlhart A. (PDC, SE), Brühlhart R. (PCS, SE), Buchiller C. (Ouv., GR), Buchs J. (PDC, GR), Bugnon S. (Cit., GR), Burri-Ellena A. (PDC, SE), Carrel H. (Ouv., SC), Chassot D. (PS, BR), Chervet I. (PDC, LA), Chollet R. (Ouv., SC), de Roche D. (PDC, LA), de Weck A. (PRD, FV), Decrème M. (PDC, LA), Defferrard M. (PRD, GL), Dévaud D. (PS, FV), Fasel J. (PDC, SE), Fehlmann C. (PRD, GR), Gaberell H.-P. (PRD, LA), Genilloud M. (PRD, GL), Glardon A. (PDC, BR), Grand N. (PDC, GL), Grandjean A. (PS, LA), Gremaud A. (Ouv., FV), Hänni B. (PS, LA), Hunziker D. (PRD, VE), Hürlimann K. (PRD, LA), Jaeggi P. (PCS, SE), Johner-Etter U. (UDC, LA), Joye I. (PDC, BR), Kisenga A. (PS, GR), Lehner-Gigon N. (PS, GL), Lüthi A. (PS, FV), Mäder N. (UDC, SE), Maillard M. (Cit., VE), Marti J.-J. (PRD, FV), Masset J.-M. (PRD, BR), Matthey C. (PDC, GL), Monney N. (Cit., BR), Morel F. (Ouv., FV), Moullet C. (PS, BR), Müller G. (PS, SE), Ott M. (PRD, SE), Pasquier P. (PS, GR), Pauchard Y. (PRD, BR), Pernet C. (Cit., GR), Petrig A. (PS, SE), Pharisa M.-C. (PRD, GR), Philipona J.-P. (PRD, GR), Raemy R. (PCS, SE), Repond Jacques (PDC, SC), Repond Jean-Bernard (Ouv., GR), Rey Jacqueline (UDC, GL), Rey Joseph (PCS, FV), Reynaud M. (Ouv., SC), Risse P. (PDC, GR), Ruffieux N. (PCS, SC), Sager K. (PRD, SC), Sahli P. (PCS, SC), Schenker C. (PDC, FV), Schneuwly L. (PDC, SC), Schoenenweid A. (PDC, FV),

Spring-Sturny L. (PDC, SE), Sturny R. (PCS, SE), Suter O. (Cit., SC), Tâche F. (PS, VE), Terrapon M. (PDC, SC), Thalmann-Bolz K. (UDC, LA), Vallet P. (PDC, GR), Vaucher J. (PS, SE), Vial-Jaquet C. (PDC, GR), Virdis Yerly D. (PRD, SC), Wassmer A. (Cit., SC), Wüthrich B. (PDC, LA), Zürcher W. (UDC, LA). *Total: 89.*

Ont voté non:

Brodard V. (PS, GL), Chassot M. (PS, BR), Ecoffey E. (PS, SC), Gendre Y. (PS, GR), Grandmaison W. (PRD, LA), Meyer-Glausser A. (PRD, SC), Müller C. (PS, FV), Nieva J. (PS, FV), Schnyder E. (PS, SC), Seydoux C. (PS, SC), Sudan F. (PRD, GR), Vollmer F. (PRD, SE). *Total: 12.*

Se sont abstenus:

Berset A. (PS, SC), Boivin D. (PRD, FV), Brohy C. (Cit., FV), Emonet G. (PS, VE), Garnier M. (Cit., FV), Gruber P. (PS, SE), Levrat C. (PS, GR), Merz G. (PRD, LA), Périsset S. (PS, SC), Pochon R. (PRD, BR). *Total: 10.*

PAUSE

Motions d'ordre du groupe PDC relatives à la procédure de consultation et aux conséquences financières de l'avant-projet de Constitution

Le Président. Conformément à ce que je vous ai annoncé, nous allons maintenant traiter des trois motions d'ordre qui ont été déposées, en commençant par la proposition de M. Boschung sur la procédure de consultation. On prendra ensuite la proposition de M^{me} Ducrot sur l'avant-projet de Constitution, ou plutôt sur le calcul des conséquences financières de l'avant-projet de Constitution. Et nous terminerons cette partie avec la discussion de la motion d'ordre de M. Morel sur le préambule.

Moritz Boschung-Vonlanthen (PDC, SE). Die Art, wie wir die Verfassung bisher erarbeitet haben, hat den Vorteil, dass es in den Kommissionen mit der Erarbeitung von Thesen und mit dem Beizug von Experten gelungen ist, das breite Themenspektrum einer neuen Verfassung sehr ausführlich und vertieft zu behandeln. Die Verarbeitung der Thesen zu einem Verfassungsentwurf hat es zudem ermöglicht, die Themen thematisch als Verfassungsartikel zu formulieren. Die über 400 Thesen wurden inhaltlich im Verfassungsentwurf zu insgesamt 159 Artikeln verarbeitet. Damit ist ein Verfassungsentwurf entstanden, der bezüglich Anzahl Artikel und deren Länge im Vergleich mit anderen Kantonsverfassungen in etwa in der Mitte liegt. Ich möchte deshalb sowohl den Juristen als auch der Redaktionskommission grosses Lob und grossen Dank für die ausgezeichnete Arbeit aussprechen. Das nähere Betrachten des jetzt vorliegenden Verfassungsentwurfs weist zahlreiche Neuerungen auf und darf als Ergebnis intensiven Ringens um die zukünftige Gestaltung des Kantons betrachtet und in die Vernehmlassung geschickt werden. Das nähere Betrachten des Verfassungsentwurfs legt aber auch Schwachstellen bezüglich Struktur, Ausgeglichenheit, Verfassungsrang und Sprache an den Tag. Zur Struktur: Die Frage der Struktur wurde bis heuer thematisch nicht behandelt. Sie

konnte es auch nicht, weil die Möglichkeit dazu nicht bestand. Das Verfahren, das wir gewählt haben, hat dies auch nicht vorgesehen. Eine Eintretensdebatte zum Verfassungsentwurf hat nicht stattgefunden. Die einzelnen Kapitel sind sehr unterschiedlich bezüglich Bedeutung, Ausführlichkeit und Länge. So gibt es zum Beispiel das sehr ausführliche Kapitel zu den Grundrechten, dem ein Kapitel zu den Pflichten mit nur einem Artikel gegenübersteht. Innerhalb des vierten Titels findet sich bei den Aufgaben ein regelrechtes, nicht unbedingt sehr gut strukturiertes Sammelsurium von Artikeln. Man hat mir gesagt, die Struktur sei auf den Adressaten bezogen, also auf das Zielpublikum ausgerichtet. Dies ist allerdings nicht ganz leicht nachvollziehbar. Würden Sie zum Beispiel den Finanzausgleich wirklich unter dem Kapitel «Territoriale Gliederung» suchen? Eine Strukturbereinigung, die aus zeitlichen Gründen nicht erfolgen konnte, ist deshalb jetzt erwünscht, und die Zeit dazu besteht noch. Ich denke gerade an die Diskussion, die wir vor der Pause bezüglich eines Titels geführt haben. Der Vorschlag von Claudine Brohy hat gezeigt, dass da noch Handlungsbedarf besteht. Eine Strukturbereinigung kann aber nicht durch das Plenum im Plenum erfolgen, sondern es braucht dazu eine Arbeitsgruppe. Deshalb schlagen wir in unserem Ordnungsantrag vor, dass das Büro damit beauftragt wird. Innerhalb des Büros kann man dann frei entscheiden, wie dies erfolgen soll. Zur Ausgeglichenheit: Die Inhalte der einzelnen Artikel sind in ihrer Bedeutung und Ausführlichkeit sehr unterschiedlich. Nebst sehr detaillierten Angaben (zum Beispiel Art. 34 betreffend Mutterschaftsversicherung) gibt es sehr kurze und prägnante (zum Beispiel Art. 43 betreffend Pflichten). Dann gibt es unnötig erweiterte inhaltliche Formulierungen wie zum Beispiel in Art. 110, wo wir von den Kommissionen des Grossen Rates gesprochen und zum Glück schon reduziert haben: «Kommissionen» und nicht «thematische und spezielle Kommissionen». Anschliessend an diese Feststellung drängt sich die Frage auf, ob die vom Verfassungsrat verabschiedeten Artikel inhaltlich wirklich alle Verfassungsrang haben oder nicht. Hier legen wir das Schwergewicht unserer Überlegungen. Die Verfassung als Grundgesetz sollte eine gewisse Dauerwirkung haben und auf Kontinuität ausgerichtet sein. Je ausführlicher und detaillierter jedoch der Text ist, desto eher wird es zu Verfassungsänderungen kommen, ja kommen müssen. Jede Verfassungsänderung ist mit einer aufwändigen Volksabstimmung verbunden, und häufige Verfassungsabstimmungen vermindern die Bedeutung der Verfassung und deren Achtung. Deshalb sind wir aufgerufen, möglichst eindeutige, längerfristig gültige Bestimmungen in die Verfassung aufzunehmen. Die Verfassungsbestimmungen sollten Nebensächlichkeiten und Selbstverständlichkeiten beiseite lassen. So kann man sich zum Beispiel mit Recht fragen, ob die Bestimmung, die wir in Art. 130 festgehalten haben und die besagt, dass der Staatsrat regelmässig die freiburgischen Mitglieder der Bundesversammlung konsultieren und informieren soll, ob diese Bestimmung wirklich Verfassungsrang hat. Ich weiss, diese Bestimmungen kommen daher, dass wir einst angenommene Thesen in die Verfassung übernommen haben, ohne sie

nach der Verfassungswürdigkeit zu hinterfragen. Man verstehe mich recht. Es geht nicht darum, die Verfassung zu sabotieren und auf ein paar wenige Artikel zu reduzieren. Es gibt selbstverständlich Bestimmungen, die wegen ihres politischen Gehalts in der Verfassung bleiben müssen und zum Teil sogar detailliert, weil sie der ausdrückliche Wille des Verfassungsrates sind. Noch ein Wort zur Sprache: Wir sollten sie auch noch überprüfen. Es gibt Beispiele, wo sich das aufdrängt, beispielsweise in Art. 96. Kollege Josef Vaucher hat, was die deutsche Übersetzung betrifft, einige Schwachstellen erwähnt. Die Verfassung sollte auch diesbezüglich deshalb hinterfragt und überarbeitet werden. Auch das kann nicht durch das Plenum als Plenum gemacht werden, sondern sollte im Auftrag des Büros durch eine Arbeitsgruppe geschehen. Es geht also darum, den bestehenden Verfassungsentwurf bezüglich Struktur, Verfassungsrang, Ausgeglichenheit und Sprache zu überarbeiten, um der Verfassung jene Einheitlichkeit, Klarheit und Form zu geben, die von einem Grundgesetz erwartet werden darf. Noch eine Präzisierung: Der Auftrag an das Büro ist so aufzufassen, dass das Büro Vorschläge ausarbeitet und nicht in eigener Regie Änderungen vornehmen kann. Es muss selbstverständlich dem Verfassungsrat vorbehalten bleiben, jegliche mögliche Änderung zu beschliessen. En résumé et en guise de précision: qu'est-ce que nous ne voulons pas? Nous ne demandons pas un nouveau projet de Constitution. Nous ne mettons pas du tout en question le projet de Constitution comme tel et l'excellent travail accompli par nos conseillers juridiques et la Commission de rédaction. Mais nous voulons que le projet actuel soit revu sous les aspects que nous venons de mentionner et qui sont énumérés dans notre motion d'ordre. Nous voulons que le Bureau nous présente un rapport avec des propositions dans ce sens. Il reste bien sûr dans la compétence de la Constituante de décider si et dans quelle mesure elle veut accepter ces propositions. La Constituante reste donc complètement libre dans ses décisions. C'est du reste exactement ce que le Bureau, dans un premier temps, a prévu de répondre à notre intervention. Vu qu'il a été possible en l'espace de trois mois de préparer le projet entier de la Constitution, on ne pourra pas nous dire que le temps pendant la période de consultation ne sera pas suffisant pour faire le travail que nous demandons avec notre motion. Nous vous invitons donc à soutenir notre motion d'ordre.

Le Président. Le Bureau s'est réuni hier après-midi pour débattre de cette motion d'ordre. Il a pris une position à l'immense majorité. Rapporteure pour le Bureau est M^{me} Katharina Hürlimann.

Katharina Hürlimann (PRD, LA). Die Mitglieder des Büros sind sehr erstaunt über den ganzen Inhalt dieses Antrages und bekunden Mühe damit. Dieser Antrag stellt einen grossen Teil unserer Arbeit in Frage; viele Entscheide des Plenums, die Arbeit der juristischen Berater, die den Vorentwurf erarbeitet haben, die Arbeit der Redaktionskommission und ebenfalls die Beratung von Professor Borghi. Was den ersten Punkt dieses Antrages betrifft: Ein Kapitel extra in die Vernehmlassung einzubauen, wo wir Fragen

über Verständlichkeit, Lesbarkeit usw. stellen, scheint mir äusserst fragwürdig. Damit stellen wir ja unsere eigene Arbeit in Frage. Antworten auf diese Fragen müssen sich von selber ergeben, ohne dass man speziell darauf aufmerksam macht. Zu Punkt 2: Das Büro ist der Ansicht, dass es nicht unsere Aufgabe ist, auch wenn das mit Hilfe von Spezialisten geschehen soll, Strukturen zu bereinigen, abzuklären, ob die Artikel Verfassungsrang haben oder nicht, oder die Sprache zu überprüfen und dann den Entwurf in diesem Sinne zu überarbeiten. Erstens wären die Mitglieder des Büros zeitlich überfordert, den ganzen Entwurf auf diese Fragen zu überprüfen und zu überarbeiten. Zweitens kann es nicht die Aufgabe des Büros sein, auch mit Hilfe von Spezialisten zu entscheiden, ob die einzelnen Artikel Verfassungsrang haben oder nicht. Es ist vielmehr die Aufgabe des Plenums zu entscheiden, was in der Verfassung stehen soll und was nicht. Der vorliegende Vorentwurf wurde bereits von Professor Borghi auf diesen Aspekt hin geprüft. Alle Artikel, die im Vorentwurf aufgeführt sind, kann man in die Verfassung nehmen. Das Plenum hat hier relativ grosse Freiheit zu entscheiden, ob und wie viele Artikel und Details in die Verfassung aufgenommen werden sollen. Ich zitiere hier ein Beispiel für einen Entscheid des Plenums: Der Art. 68 über das Büro für Familie, Jugend und Gleichstellung. Dieser hat nicht unbedingt Verfassungsrang. Es ist aber nicht so, dass es juristisch nicht möglich wäre, diese Bestimmung in der Verfassung zu haben. Das Plenum hat sich trotzdem entschieden, ihn zu belassen und ihm somit Verfassungsrang zu geben. So hat das Plenum in der Null-Lesung und vor allem in der ersten Lesung verschiedene Bestimmungen angenommen, wo es frei entscheiden kann, was es will. Darum sehen die Mitglieder des Büros wenig Sinn darin, dass die Redaktionskommission, die juristischen Berater oder ein Spezialist nun dem Plenum vorlegen sollen, was in die Verfassung gehört und was nicht. Was die Sprache betrifft, haben wir eine Redaktionskommission eingesetzt, die sich dieser Frage annehmen soll. Hier nun die Kompetenzen vermischen wäre falsch. Wenn die Redaktionskommission sich fachlichen Rat bei Spezialisten holen will, ist das ihre Angelegenheit. Das Büro will sich jedoch nicht damit befassen. Was die Struktur betrifft, ist es dem Büro klar, dass hier auch Spezialisten ans Werk müssen. Noch ein Wort zum weiteren Verlauf der Arbeiten: Vorgesehen ist es so, dass nach der Vernehmlassung wieder die Sachbereichskommissionen ihren Teil der Verfassung, entsprechend der Auswertung der Vernehmlassung, überarbeiten werden. Anschliessend wird sich die Redaktionskommission damit befassen und den überarbeiteten Entwurf zusammen mit den juristischen Beratern oder allenfalls mit einem Spezialisten für die zweite Lesung vorbereiten. Dann ist es erneut am Plenum zu bestimmen, wie viele Artikel in der Verfassung stehen sollen und wie weit wir ins Detail gehen wollen. Den Ordnungsantrag annehmen würde heissen, die Kompetenzen der Sachbereichskommissionen, der Redaktionskommission und allenfalls des Plenums einzuschränken. Im Übrigen ist das Büro sehr erstaunt, nach der Debatte und dem Entscheid vom Mittwoch in Bezug auf die Vernehmlassung diesen Antrag vorzufinden. Es wurde argumentiert, dass an der Art und am

Inhalt nichts mehr geändert werden sollte und trotzdem wurde wieder ein Änderungsantrag gestellt. Das scheint mir nicht konsequent. Schlussendlich möchte ich Sie noch darauf hinweisen, dass unser Organisationsreglement alle diese Forderungen, wie sie im Ordnungsantrag formuliert sind, anderen Organen zuweist, nicht aber dem Büro. Aus all diesen Gründen weist das Büro diesen Ordnungsantrag zurück und bittet die Versammlung, dies ebenfalls zu tun.

Mélanie Maillard (*Cit., VE*). De manière générale, le groupe citoyen regrette que les conseils rédigés dans la motion d'ordre du groupe PDC n'aient pas simplement été transmis au Bureau responsable de la mise en œuvre de la consultation. Ceci étant dit, concernant le premier point, nous jugeons intéressant que les citoyens s'expriment sur la formulation. Leurs remarques, s'il y en a, seront précieuses pour améliorer le style rédactionnel de notre avant-projet. Soit dit en passant, nous doutons qu'il y en ait vu l'excellent travail de nos conseillers juridiques et de la Commission de rédaction. Mais, si besoin est, les consultés pourront de toute façon émettre leurs considérations dans un commentaire général. Nul besoin de chapitre comme l'a dit M^{me} Hürlimann. Par contre, nous pourrions difficilement tenir compte d'opinions trop générales relatives uniquement à la longueur du texte. Ce qui est pertinent, c'est de savoir s'il manque de dispositions sur des sujets importants ou si certains articles précis sont superflus. Pour le second point, je rappelle également que la Commission de rédaction, aidée des conseillers juridiques, est déjà chargée de revoir la formulation de nombreux articles suite à cette première lecture. Nous ne comprenons pas que le PDC ne fasse pas confiance à la procédure déjà prévue par le Bureau. Par contre, il est à notre avis regrettable de donner au Bureau de la Constituante, assisté de la Commission de rédaction, d'un expert et des conseillers juridiques, le mandat de juger si une disposition est constitutionnelle ou non. Vous savez tous, pour en avoir souvent parlé ici, que nous avons les pleins pouvoirs pour déterminer le rang d'une disposition dans l'ordre juridique. Il ne s'agit pas d'une science exacte. C'est à notre assemblée de juger et de trancher. Là aussi, je rejoins une nouvelle fois M^{me} Hürlimann. Pour ces raisons, le groupe citoyen vous demande de rejeter la motion d'ordre du groupe PDC et de soutenir la position du Bureau.

Alain Berset (*PS, SC*). La procédure de consultation nous aura quand même pris pas mal de temps. Au sein de cette assemblée, plusieurs discussions ont déjà eu lieu, plusieurs motions d'ordre ont été déposées et débattues au sein de cette assemblée l'année passée, et cette année, en voilà encore une. Je dois dire pour commencer que je comprends la motivation du signataire. Je pense qu'il pose des questions qui méritent effectivement d'être posées. Mais il me semble qu'il devrait plutôt s'agir ici d'une recommandation au Bureau et au groupe de consultation, une recommandation que le groupe PDC pourrait très bien faire, et il ne devrait pas s'agir d'une motion d'ordre. Parce que, Mesdames et Messieurs, qu'est-ce qui est écrit dans ce texte? On trouve d'abord dans le premier point qu'il faut poser

des questions sur la lisibilité, sur la longueur et la structure du texte. Sur ce point, j'ai deux remarques: la première, c'est que les réponses obtenues à une consultation, nous le savons, dépendent beaucoup de la manière qu'on a de poser les questions. Si on dit: «Est-ce que vous pensez que le texte est bien écrit?» on aura certainement une image tout à fait différente à la fin que si on dit: «Qu'est-ce que vous pensez du texte?». Et je pense que sur ce point, nous devrions laisser la marge de manœuvre au Bureau et au groupe de travail sur la consultation pour savoir comment ils veulent poser ces questions. Le deuxième – cela a déjà été relevé plusieurs fois ce matin – c'est que je crois que c'est aux institutions qui sont consultées, aux personnes consultées de faire des remarques sur le texte si elles le souhaitent, et je crois qu'on peut leur faire confiance pour le faire là où ce sera nécessaire. Sur le deuxième point de la motion: mon deuxième point concerne surtout le travail du Secrétariat et des conseillers juridiques. J'ai pour ma part toujours eu l'impression que les préoccupations exprimées dans ce deuxième point de la motion étaient également des préoccupations constantes du Secrétariat et des conseillers juridiques qui ont effectué – cela a été relevé aussi ce matin – un travail extraordinaire. On peut se poser maintenant la question donc de savoir pourquoi il faudrait tout à coup leur rappeler les principes contenus dans la motion. Cela me paraît pour ma part inutile. Quant au troisième point, il paraît tellement évident que je ne veux pas m'étaler sur ce troisième point. Je crois qu'effectivement il est aussi inutile de voter sur ce point. C'est pourquoi je vous propose de ne pas provoquer un vote sur ce texte et de le retirer pour le transmettre au Bureau sous forme de recommandation afin que le Bureau et le groupe de travail sur la consultation puissent y donner la suite qu'ils jugeront nécessaire.

Denis Boivin (PRD, FV). Notre groupe a pris connaissance de la motion d'ordre du groupe PDC. Nous sommes à titre préliminaire un tout petit peu surpris de voir que l'on reparle aujourd'hui de modifier ou d'améliorer la procédure de consultation, alors qu'il y a quelques jours on nous a dit en réponse à notre motion qu'il ne fallait plus discuter de cette procédure de consultation. Nous soutenons l'esprit de cette proposition, c'est-à-dire l'esprit de vouloir un texte qui soit équilibré, un texte qui ne soit pas encombré d'une multitude de dispositions qui ne sont pas de rang constitutionnel. Cela est notre conviction depuis le début des travaux de cette assemblée, et vous le savez je le crois. Malheureusement, nous n'avons pas souvent été suivis, notamment pas par le groupe motionnaire aujourd'hui et nous le regrettons, car si ce groupe nous avait suivis un peu plus souvent, il n'aurait aujourd'hui pas déposé sa motion d'ordre. Dès lors, nous en appelons à la responsabilité de chacune et chacun d'entre nous ici, et plus précisément des membres du groupe PDC, de nous suivre un petit peu plus souvent lors des débats de la deuxième lecture au mois de novembre. Et croyez-moi, nous n'avons pas besoin d'être experts pour nous rendre compte que certaines dispositions ne sont pas de rang constitutionnel. Dès lors nous sommes d'avis que cette motion en fait ne

résout rien, puisqu'en fin de compte, même si nous avions un rapport, il appartient à chacun de nous de voter sur ces dispositions lors de la deuxième lecture au mois de novembre. Dès lors, encore une fois, nous en apprécions l'esprit, et pourquoi pas adapter cette motion d'ordre en simple recommandation.

Reinold Raemy (PCS, SE). Wir schliessen uns den Argumenten des Büros an. Wir sind der Meinung, dass dieser Ordnungsantrag nichts bringt und abzulehnen ist. Was den ersten Teil betrifft, handelt es sich um Anregungen für die Ausarbeitung der Vernehmlassungsunterlagen, die man, wie es schon gesagt wurde, als Empfehlung entgegennehmen kann. Was den zweiten Punkt angeht, liegt es sicher nicht am Büro des Verfassungsrats zu entscheiden, ob und inwieweit die jeweiligen Bestimmungen des Entwurfs Verfassungsrang haben. Das war der Entscheid oder der vorläufige Entscheid, den das Plenum hier in der ersten Lesung getroffen hat und darüber sollen sich die Teilnehmerinnen und die Teilnehmer der Vernehmlassung aussprechen. Es ist klar, dass die Ergebnisse der Vernehmlassung in die zweite Lesung einfließen und dort soweit nötig besprochen werden müssen. Daher beantrage ich Ihnen, diesen Ordnungsantrag abzulehnen, aber die darin geäußerten Gedanken als Empfehlung für die Ausarbeitung der Vernehmlassungsunterlagen entgegen zu nehmen.

Le Président. Le président du groupe PDC m'a communiqué que le groupe retire sa motion d'ordre et accepte la transmission aux organes compétents, à savoir le Bureau, la Commission de rédaction ou les commissions thématiques sous forme de recommandation.

Laurent Schneuwly (PDC, SC). Nous constatons que l'idée qui est défendue par cette motion d'ordre est généralement bien acceptée. En revanche sa forme, telle qu'elle était formulée, n'a pas l'accueil qu'on pouvait attendre. Donc, comme cela a été évoqué juste à l'instant par notre président, nous sommes disposés à retirer cette motion d'ordre, dans la mesure où elle deviendrait une recommandation à l'égard de l'ensemble des organes qui devraient être consultés, y compris les conseillers juridiques notamment sur la problématique qui est évoquée en relation avec la constitutionnalité de certaines dispositions. Dans ce cadre-là, on serait évidemment prêt à retirer et de la transformer en recommandation à l'ensemble des autorités compétentes, à savoir Bureau, Commission de rédaction, commissions thématiques et conseillers juridiques.

Le Président. Je crains que les conseillers juridiques ne soient pas des organes formels de l'assemblée, mais agissent comme conseillers, ce que leur permet leur connaissance spécifique en droit constitutionnel. La motion d'ordre est donc retirée. Le débat est clos. Nous passons à la question suivante, la deuxième motion d'ordre du groupe PDC portant sur les conséquences financières de l'avant-projet.

Rose-Marie Ducrot (PDC, VE). Nous voilà bientôt au terme de cette session. Pour la première fois, nous

allons donc soumettre notre avant-projet à l'appréciation ou à la censure du peuple. Nos propositions, il est vrai, ont déjà fait couler beaucoup d'encre et alimenté la chronique, et certains n'ont pas craint de tremper leur plume dans le vitriol pour dénoncer certaines de nos décisions. Pas de quoi nous décourager! Lors de rencontres informelles, les autorités de ce canton – je veux parler des conseillers d'Etat, des députés, des conseillers communaux – nous ont exprimé leurs craintes face aux incidences financières de nos décisions. Le caractère quasi irréversible de certaines dispositions, le calendrier imposé pour l'entrée en vigueur, le travail législatif qui est soumis à des dates-butoirs, tout cela soulève une légitime inquiétude de la part des gestionnaires de ce canton. Le moment n'est-il pas approprié pour faire le point et analyser l'impact financier de nos options retenues? Tel est l'interrogation que vous soumet le Parti démocrate-chrétien qui s'exprime ce matin par ma voix. Frédéric Sudan avait présenté une proposition similaire le 27 septembre 2000 lors du débat sur le Règlement de la Constituante. Vous le constatez, Monsieur Sudan, les idées avancent et quand elles sont bonnes, elles font leur chemin toutes seules. J'ai relu attentivement le Bulletin officiel. A l'époque, l'amendement avait soulevé de fortes résistances de tous bords et les réticences exprimées pouvaient alors se justifier, nul ne le conteste. Comment mesurer l'impact financier de lois dont les dispositions ne sont pas définies? L'opportunité de légiférer, on le sait, peut susciter quelques convoitises et la facture finale passer du simple au double. Notre collègue Noël Ruffieux nous avait recommandé de ne pas verrouiller le travail constitutionnel avec des considérations d'ordre financier, alors que celui qui fut le grand argentier de ce canton – un des plus compétents, sans flagornerie, Monsieur Morel – prônait la mise en place d'un avant-projet réaliste et réalisable qui ne jette pas la poudre aux yeux du peuple fribourgeois. Nous avons terminé notre première lecture, nous présentons donc un nouveau programme qui engendrera dans les années qui viennent des dépenses susceptibles de modifier le climat financier du canton. Pourquoi se jouer la comédie de l'idéalisme à préserver? Pourquoi ne pas composer avec la réalité? Nos ambitions ont un coût, essayons de le quantifier! Le but n'est pas de tailler à la hache dans nos projets, mais de connaître plus ou moins le poids de nos choix dans les futurs budgets de notre canton. «La Constituante vide les caisses et revendique l'équilibre des comptes» j'entends d'ici les remarques acerbes venues d'en haut. Nous ne tenons pas, ni les uns ni les autres, à passer pour les fossoyeurs de l'Etat. En parallèle de la procédure de consultation, et surtout pour éviter de prendre du retard, il serait bon de requérir de l'Administration cantonale une expertise sommaire qui pourrait établir une liste des droits nouveaux et des tâches nouvelles prévus par notre avant-projet. L'Administration s'efforcera alors d'en évaluer le coût pour l'Etat et pour les communes. De toute façon, le Gouvernement se serait penché sur l'exercice, autant faire nôtre cette exigence. Il va sans dire – et cela, je le dis pour le Bureau – il va sans dire que si l'Etat nous refuse sa contribution, le Bureau n'a ni les données ni les moyens matériels pour accomplir seul cette tâche. Il se

contentera alors de vous transmettre une réponse laconique à la mesure de sa satisfaction. Mesdames, Messieurs, acceptons cette contrainte! Nous devons appliquer la transparence, donner l'information sans la dramatiser, mais sans la minimiser non plus. On ne peut pas déceimment avoir le pouvoir euphorique alors que nous sommes sollicités pour un service.

Le Président. Dans la mesure où le groupe PDC demande au Bureau qu'il requière une expertise de la part de l'Administration cantonale et en transmette simplement le résultat à l'assemblée, le Bureau renonce à prendre position sur la proposition du groupe démocrate-chrétien. Il lui aurait été par contre absolument impossible de rédiger lui-même un rapport financier, comme on pourrait interpréter éventuellement cette motion d'ordre. Nous considérons qu'il s'agit d'une affaire politique que les groupes doivent discuter. J'ouvre donc la discussion.

Alain Berset (PS, SC). Voilà une proposition qui a l'air d'être frappée au coin du bon sens. Qui, en effet, ne souhaiterait pas connaître les conséquences financières de ses choix. Mais voilà pourtant une proposition qui me paraît bien vaine, intéressante pourquoi pas, mais bien vaine parce que simplement inapplicable. Je vous concède, Madame Ducrot, parce que je l'entends comme vous à l'extérieur, que certains disent que la Constituante coûte cher et que ce qu'elle décide coûtera cher. On l'entend, c'est vrai, mais il me semble que cela n'a pas tellement de sens dans la mesure où quasiment tout ce que nous décidons ici nécessitera encore des lois d'application cantonale et souvent des règlements d'application et souvent encore, quasiment dans tous les cas, une mise en œuvre très concrète sur le terrain. Et ce n'est qu'après tout cela qu'on sera éventuellement en mesure d'évaluer les conséquences financières des décisions qui auront été prises. Tout cela implique des choix politiques du Grand Conseil et du Conseil d'Etat. Alors plutôt que de se plaindre de la Constituante, je pense que les députés et les conseillers d'Etat seraient bien inspirés le moment venu, c'est-à-dire au moment où ils seront appelés à mettre en œuvre nos décisions, de faire une mise en œuvre qui soit raisonnable. Je crois que, dans ces conditions, mon rôle de constituant, c'est de vous dire haut et fort que cette proposition est inapplicable et que c'est effectivement de la poudre aux yeux. Vous savez que quand une initiative populaire est inapplicable, elle doit être invalidée par le Parlement et elle n'est pas soumise au vote. Il me semble que c'est simplement ce que nous devrions faire également ici. Je vous ai parlé de mon rôle de constituant, mais la proposition m'amène également à formuler quelques remarques en prenant un exemple concret. J'aimerais, pour cela, pour parler justement très concrètement, attirer votre attention sur l'art. 66 al. 1 de notre avant-projet consolidé. Nous nous trouvons là dans le Titre IV «L'Etat», nous nous trouvons là dans le Chapitre premier de ce Titre IV «Tâches de l'Etat», alinéa premier de la lettre b) du sous-chapitre «Familles». Je dis tout cela pour vous montrer que je parle d'un point minime – cela tient en une ligne dans notre avant-projet – presque d'un détail si on le considère en volume de texte. Cet alinéa dit

maintenant: «L'Etat met en place un système de prestations en faveur de chaque enfant». J'ai été amené, l'année passée, par mes fonctions professionnelles dans un canton voisin, à coordonner l'évaluation des conséquences financières précisément de ce point, parce que ce canton a un tout petit peu d'avance sur Fribourg sur ce point-là, et j'aimerais vous dire ce que cela a entraîné l'année passée. Nous avons dû d'abord mettre sur pied un groupe de travail interdépartemental parce que l'objet concerne le Bureau de l'égalité, il concerne le Service de l'action sociale, il concerne la Caisse de compensation, il concerne le Service des contributions et il concerne également évidemment le Service juridique. Nous avons dû ensuite préparer des modifications de la loi sur les allocations familiales. Nous avons dû ensuite préparer des modifications du règlement d'application de cette loi et nous avons dû encore voir ensuite avec la Caisse de compensation comment ce projet pourrait être mis concrètement en œuvre. Une fois que tout cela était fait, nous avons pu procéder à une évaluation financière. Pour le faire, il a fallu mettre à contribution plusieurs services, notamment le Service informatique pour faire des prévisions et notamment le Service des contributions. Il a fallu prévoir aussi un mode de financement. Eh bien, Mesdames et Messieurs, après huit mois de travail – huit mois de travail pour l'al. 1 de l'art. 66! – nous sommes arrivés à une solution qui formulait des choix politiques, des choix politiques à l'intention du Grand Conseil et du Conseil d'Etat, et sur les évaluations financières, nous sommes arrivés à la conclusion que la mise en place de ce système coûterait entre zéro et 80 millions de francs à l'Etat. Je pense que nous arriverons probablement, après des mois de travail, à un résultat similaire aussi à Fribourg, et cela uniquement pour l'al. 1 de l'art. 66. Imaginez ce que cela pourrait donner pour l'ensemble du projet de Constitution. Je crois donc qu'avec cette motion nous risquons de consacrer beaucoup de temps, beaucoup d'énergie, beaucoup de moyens pour un résultat qui sera de toute façon inutilisable. Je pense que la raison doit nous inviter à rejeter cette motion.

Frédéric Sudan (*PRD, GR*). Le groupe radical veut vous inviter, vous vous en doutez, à soutenir l'amendement du groupe PDC avec les arguments développés par M^{me} Ducrot. Nous sommes heureux de constater, moi-même particulièrement, que l'idée de chiffrer les incidences de nos travaux ait fait son chemin. Nous donnerons ainsi la possibilité au peuple fribourgeois de se prononcer sur nos idées en toute connaissance de cause. Il pourra donc se prononcer non seulement sur ce que nous voulons, mais également sur ce que nous pouvons nous payer.

Félicien Morel (*Ouv., FV*). On peut avoir une vision différente de ce problème et se poser la question de savoir s'il serait finalement honnête de notre part de faire signer au peuple fribourgeois un chèque en blanc. Voilà un autre aspect du problème, mais ceci dit, nous devons toutes et tous être bien conscients que ce chiffrage ne sera pas facile. Il s'agira aussi de préciser que l'engagement de nouvelles dépenses se fera dans le temps, dans la durée. Il faut être conscients aussi qu'il

y a dans notre Constitution, notre projet, des dispositions impératives et des dispositions potestatives. Il est clair qu'il sera plus facile de chiffrer l'impératif avec l'idée que si c'est la volonté du constituant d'imposer de nouvelles dispositions, on ne pourra pas non plus faire attendre le peuple pendant cinquante ans comme cela a été le cas dans d'autres régions ou au niveau de la Confédération. Donc, ce qui devra être chiffré essentiellement, c'est ce qui est impératif et qui honnêtement devrait être réalisé dans un délai relativement court. Maintenant je peux dire aussi que par rapport à l'obligation de chiffrer, on peut avoir deux attitudes. On peut faire preuve d'honnêteté et de bonne volonté et puis aussi on peut ne pas y croire et faire en sorte que cela ne devienne pas possible. Quand un chiffrage aboutit à une fourchette entre zéro francs et 80 millions, on se dit qu'il doit y avoir problème du côté des personnes chargées d'évaluer. Donc, notre groupe va soutenir l'idée tout en étant conscient qu'il s'agit là d'un problème difficile, mais je suis aussi persuadé que notre Administration, qui a toujours fait preuve de bonne volonté, s'efforcera de nous donner une image réaliste de ce que pourrait coûter notre future Constitution.

Alain Berset (*PS, SC*). Très rapidement, puisque M. Morel a mis en doute mes compétences de calculateur – je ne lui en veux pas du tout, ce n'est pas la question – pour dire que s'il y a cette fourchette de zéro à 80 millions de francs, c'est justement parce qu'on se trouve, malgré le fait qu'on a une disposition assez claire qui dit qu'on veut des allocations pour tous les enfants, on se trouve encore au seuil de choix politiques très importants. Cette différence entre zéro et 80 millions, elle ne dépend pas tellement des capacités des personnes qui calculent les montants, mais elle dépend simplement des choix que feront ensuite le Grand Conseil – comment est-ce que le Grand Conseil appliquera concrètement la mesure retenue? – et puis encore derrière le Conseil d'Etat – comment est-ce que le Conseil d'Etat l'appliquera? Donc, c'est pour cela qu'il y a une fourchette très importante, cela dépend de choix qui ne nous appartiennent pas, qui appartiennent au Grand Conseil et au Conseil d'Etat, et c'est bien tout le problème que soulève cette motion.

Ueli Johner-Etter (*UDC, LA*). Wir können den Antrag der CVP unterstützen. Ich muss hier vielleicht ein bisschen in Klammern sagen, dass wir in unserer Fraktion manchmal enttäuscht waren über die CVP, und wir sind doch froh, dass sie jetzt auch finanzielle Konsequenzen sehen. Es wäre nicht ehrlich, wenn wir unsere Verfassung dem Volk, das sich nicht eingearbeitet hat, vorlegen würden und sich dann vielleicht blenden lässt von schön tönenden Artikeln und sich der finanziellen Konsequenzen für den Staat gar nicht bewusst ist. Stellen Sie sich vor, der Bund lehnt zum Beispiel jetzt die Mutterschaftsversicherung ab. Wir haben immer auf die Konsequenzen für unseren Kanton aufmerksam gemacht, wenn der Kanton dann dies bezahlen muss und das muss der Kanton bezahlen. Das ist eine Konsequenz der Umsetzung dieses Artikels.

Mélanie Maillard (*Cit., VE*). M^{me} Ducrot l'a rappelé, M. Sudan avait déjà soumis à notre appréciation le

29 septembre 2000 une proposition du même genre que celle qu'elle présente aujourd'hui. 79 constituants contre 29 s'y étaient opposés. Le groupe citoyen espère que le score d'aujourd'hui sera également sans appel. En effet, le groupe citoyen est fort surpris par cette suggestion émanant des rangs PDC cette fois. Elle suscite chez nous de nombreuses questions quant à son application et nous paraît également difficilement réalisable pour diverses raisons. Tout d'abord – M. Berset l'a dit – le délai imposé est à notre avis beaucoup trop court face à l'ampleur de la tâche. De plus, dans notre avant-projet, des changements relativement importants risquent de survenir suite à la période de consultation, puisque plusieurs dispositions ont passé la rampe à une courte majorité. Ce rapport sur les incidences financières deviendra certainement vite périmé. En outre, certaines propositions laissent au Grand Conseil une marge de manœuvre tellement grande que nous ne pouvons absolument pas savoir comment elles seront effectivement appliquées. Pour illustrer mon propos, je prendrais simplement l'exemple de ce que vous avez voté hier à propos des structures territoriales. Expliquez-nous comment un expert-comptable évaluera des incidences financières à partir de cet article précis. C'est tout simplement utopique sans qu'il connaisse la loi qui en découlera. Les coûts peuvent passer du simple au quadruple. Pour terminer, l'an passé M. Berset nous exhortait à ne pas piquer les jouets du Grand Conseil. Si nous acceptons cette proposition, c'est justement ce que nous nous apprêtons à faire. Monsieur Boivin et vous les autres députés au Grand Conseil dans cette salle, c'est avec vos autres camarades de jeu qu'il faudra traiter de ce problème au moment de réaliser les objectifs fixés dans la Constitution. Faites-nous l'économie d'un tel travail.

Peter Jaeggi (*PCS, SE*). Natürlich wird es nicht machbar und möglich sein, die Kosten aller neuen Reglemente und Gesetze, die sich aus der neuen Verfassung ableiten lassen müssen, zu messen. Es wird aber auch nicht alles innerhalb von ein, zwei Jahren umgesetzt werden können. Hingegen denke ich, dass die finanziellen Auswirkungen gewisser Dinge in dieser neuen Verfassung sehr wohl messbar sind, zum Beispiel wenn wir die Anzahl Grossräte reduzieren oder wenn wir ein Sekretariat für den Grossen Rat einrichten. Das sind durchaus messbare Dinge. Auch was eine Lösung für den Kanton im Falle eines Scheiterns der Mutterschaftsversicherung auf Bundesebene für den Kanton kosten würde. Ich bin der Meinung, dass diese Dinge, die in einer ersten Phase umgesetzt würden, sehr wohl von der kantonalen Verwaltung aufgrund unseres Entwurfs jetzt ausgerechnet werden könnten, auch wenn viele Zahlen davon nicht exakt, sondern Schätzungen sein werden. Mittelfristige Fragen wie zum Beispiel die Anpassung der Gebietsstrukturen, das ist dann vielleicht auf zehn Jahre hinaus vorzusehen, das ist eine andere Sache. Darüber brauchen wir heute keine Budgetierung anzustellen. Ich möchte also eigentlich diesen Ordnungsantrag der CVP unterstützen, im Rahmen einer kurzfristigen Analyse, ausgeführt durch die kantonale Verwaltung.

Jacques Repond (*PDC, SC*). On élève des problèmes de faisabilité pour une évaluation quantitative des conséquences financières de nos travaux. Effectivement, on peut voir la proposition d'une manière différente, on peut se limiter à une évaluation qualitative et globale, stratégique de nos travaux. On peut commencer par identifier, lister quelles sont les institutions nouvelles que nous proposons par rapport au fonctionnement actuel de notre canton. Et pour suivre ce que disait le constituant Morel, ce qui est nouveau est proposé de manière impérative et de manière potestative. Et là j'ouvre la parenthèse, notre groupe défendait souvent des formulations potestatives, et je crois que simplement de faire une première évaluation quantitative – que proposons-nous de nouveau par rapport à la situation actuelle? – et d'impératif ou de potestatif avec en rapport avec les dispositions transitoires le calendrier de mise en œuvre des nouveautés impératives, on aurait déjà là des renseignements précieux pour que nous puissions proposer de manière responsable au peuple fribourgeois un projet qui se tient et qui a été évalué.

Josef Vaucher (*PS, SE*). Es scheint mir, dass wir uns mit der Annahme dieses Ordnungsantrags ein klassisches Eigentor schießen und zwar aus folgendem Grund. Wie bereits dargelegt wurde, wird es sehr schwierig sein, die Kosten, die sich aus dieser neuen Verfassung ergeben, auch nur annähernd zu bestimmen. Das ist kaum möglich, aber die Leute, die das machen müssen, werden in allen Fällen damit rechnen, dass unsere Beschlüsse möglichst schnell ausgeführt werden und dass sie deshalb ziemlich hohe Kosten verursachen. Was ist das Ergebnis? Das Ergebnis wird das sein, dass man am Schluss feststellen wird: Unsere Verfassung kostet x Millionen Franken. Die Folge werden zusätzliche Ausgaben von x Millionen Franken sein. Was macht das für einen Eindruck auf unsere Mitbürgerinnen und Mitbürger, die am Schluss unsere Verfassung annehmen oder ablehnen sollen? Sie werden sich sagen: Das ist sehr gut, was die gemacht haben im Verfassungsrat, sehr fortschrittlich, wunderbar, aber – und dann kommt das grosse Aber – das können wir uns nicht leisten. Darum werden viele, wenn das gemacht wird, aufgrund der Zahlen, die da herauskommen, sagen: Gute Verfassung, aber wir lehnen sie ab. Das nenne ich ein Eigentor.

Joseph Binz (*UDC, SE*). Da kann ich meinem Kollegen Josef Vaucher nur sagen: In jedem Betrieb macht man ein Budget und wenn wir hier Sachen beschliessen, die wieder mit neuen Steuern finanziert werden müssen, wollen wir wenigstens wissen, wohin wir gehen.

Michel Bavaud (*Cit., SC*). Je ne suis pas idéaliste ni réaliste, mais ce combat me paraît assez gênant. Si c'est une manœuvre pour qu'en 2^e lecture on nous dise partout, tout le temps, constamment: «Écoutez, cela coûte trop cher, ce n'est pas possible» etc., alors cela m'inquiète énormément. Mais cela me rassure aussi d'un autre côté, puisqu'alors nous serons tous d'accord par exemple de reconnaître les droits des étrangers, puisque ceci ne coûte ni un kopek, ni un dollar, ni

un euro et au moins là, entre réalistes et idéalistes nous pourrions nous retrouver.

Erika Schnyder (*PS, SC*). Je dois dire que cette proposition me plonge dans des abîmes de perplexité et je me dis que cela ne peut pas être aussi innocent que cela peut paraître. Quel est le but final? En fait, c'est un peu comme quand on cherche un meurtrier, on se demande toujours qui a intérêt à avoir accompli le crime. Et là je me dis effectivement: quel est l'intérêt qui se cache derrière cette proposition? Parce que finalement il y a plusieurs éléments qui ressortent de cette proposition. Et si elle paraît partir de bons sentiments, notamment d'essayer de dompter la peur que suscitent les décisions que nous avons prises auprès de certains milieux, et pour montrer que nous travaillons dans un sérieux que tout le monde devrait nous envier, je me dis: mais qu'est-ce que cela va donner, ces chiffres? Comment on va pouvoir chiffrer? Alors à la première question je réponds effectivement: cela va peut-être donner le fait qu'on va nous dire: oui, c'est très bien d'avoir mis cette disposition, mais cela coûte trop cher, donc hop, éliminée. Et à la deuxième question, je me dis qu'on va être maintenant placé dans une situation où on doit chiffrer des décisions futures qui sont prises sur des simples bases légales – enfin «simples», ce n'est peut-être pas tout à fait le mot – mais en tout cas sur des bases légales que nous avons prises. Ces bases légales doivent encore être concrétisées et la concrétisation ne dépendra pas du tout de nous, mais elle dépendra de la bonne volonté du législateur d'une part et d'autre part cette volonté du législateur de les concrétiser ne veut pas dire qu'elles vont être immédiatement concrétisées. Donc, il faudra aussi chiffrer, comme dans un plan financier qui se respecte, les frais que cela va engendrer pour les x prochaines années. Et quand on dit x prochaines années, je vous rappelle que la base légale pour l'assurance maternité dans la Constitution fédérale a été prise dans les années 1945 sauf erreur et puis que la concrétisation, on l'attend toujours. Alors effectivement, vous pouvez toujours chiffrer dans ces conditions! D'un autre côté, si on chiffrerait quelque chose, on va devoir dire qui va payer à la fin du compte. Est-ce que la facture va revenir à l'Etat, ou est-ce que la facture va revenir à des particuliers? Parce qu'il y a certaines dispositions qui vont être prises en charge par des privés. Ensuite il faudra aussi tenir compte de ce qui se fait maintenant, parce que la Constitution ne va pas tout simplement remplacer tout ce qui se fait maintenant. Il y a déjà un tas de tâches qui sont déjà accomplies et qui sont déjà payées actuellement. Donc, il faudra aussi déduire ces tâches. Donc, ce que moi je crains beaucoup, c'est qu'on n'arrive tout simplement pas à chiffrer et pas à chiffrer de manière honnête. Alors, ce dont j'aurais peur, c'est qu'on donne une estimation en disant que grossièrement, compte tenu du délai qui était imparti, compte tenu des possibilités que nous avons, nous estimons que les quelques rares améliorations qui vont entraîner des dépenses supplémentaires et qui sont prises dans la Constitution s'élèvent à tant, et c'est le message qu'on fera passer auprès du bon peuple fribourgeois, et puis qu'en fin de compte, lorsqu'on arrive à la concrétisation on voit que c'est beaucoup plus cher ou que c'est

beaucoup moins cher. Il y a là risque de tromperie et je vous demande donc de rejeter cet amendement.

Marie Garnier (*Cit., FV*). Erika Schnyder a parlé d'assurance maternité. Effectivement, l'assurance maternité, bien qu'inscrite dans la Constitution, ne trouvera son application que lorsqu'une solution sera trouvée pour la financer. Il en va de même pour bien d'autres choses. J'ai essayé de m'imaginer maintenant si j'étais l'économiste chargée du mandat de la motion d'ordre ce que je devrais faire pour chiffrer nos décisions. Alors, j'ai mis deux millions de moins pour les salaires des préfets, j'ai mis quatre millions de plus – 4000 francs par mois moins 1000 qui se donnent maintenant fois le nombre d'accouchements moins le nombre de femmes qui travaillent etc. – j'ai mis quatre millions pour les prestations aux mamans qui ne travaillent pas et qui ont des enfants, j'ai mis plus 1800 francs pour les bulletins de vote pour les étrangers, un million pour l'agriculture et la sylviculture, moins 10 000 francs pour la location des locaux des tribunaux qui sont maintenant ensemble, moins 100 000 francs pour les indemnités du Grand Conseil, puisqu'on a moins de députés. Tout cela me semble assez complexe et sujet à une énorme caution. En l'état, je vous recommande donc d'être très prudents avec cette motion d'ordre puisque tout dépend effectivement des variantes d'application.

Joseph Buchs (*PDC, GR*). Les chiffres, ce n'est pas tellement ma tasse de thé. Je dois donc faire confiance à des spécialistes, et parmi ces spécialistes je nommerais en tout premier lieu notre ancien argentier du canton. Par ses réflexions, il me convainc et il a l'avantage ici dans le cas concret de ne pas faire partie du PDC en plus. Finalement, je dirais à mon prédécesseur comme enseignant à Bellegarde que le peuple finalement est quelquefois d'accord de voter une dépense quand il sait à peu près ce que cela peut coûter et pourquoi on utilise cet argent. Beaucoup de personnes par contre restent méfiantes quand on leur dit qu'on doit voter cela et qu'on ne sait pas combien cela coûte. C'est ma conviction. Pour cette raison je voterai pour l'amendement du PDC.

Patrik Gruber (*PS, SE*). Wenn es das Ziel ist, eine Verfassung zu gestalten, die nichts kostet, denke ich, wird sie relativ kurz. Dann frage ich mich aber auch, warum wir bereits seit drei Jahren daran arbeiten und dass erst jetzt, am Schluss der ersten Lesung mit einem solchen Vorschlag die Diskussion verlängert wird. Ich denke, der Vorschlag ist undurchführbar, unmöglich, dies aus mehreren Gründen. Ich möchte dabei nicht die Ausführungen von Herrn Berset wiederholen. Ich kann mich für seine Rechen- und Mathematikkenntnisse nicht verbürgen, aber ich bin sicher, dass wir jemanden finden würden im Kanton, der eine Rechenmaschine bedienen könnte. Ich bitte Sie zu berücksichtigen, dass gewisse Änderungen, gewisse Neuerungen, die wir in der ersten Lesung nun beschlossen haben und die sicherlich auch finanzielle Konsequenzen nach sich ziehen werden, ohnehin kommen werden, unabhängig von der neuen Verfassung. Sind jetzt

diese Änderungen und Neuerungen in diesen Finanzbericht mit einzubeziehen oder nicht? Das ist ein Entscheid, der zu treffen ist. Und wer trifft diesen Entscheid? Das sind nicht wir, weil wir heute die letzte Sitzung haben, jedenfalls die letzte Sitzung vor der Vernehmlassung. Dann gibt es noch andere Neuerungen, von denen noch nicht feststeht, ob es tatsächlich Neuerungen sind, oder ob wir gewisse bestehende Sachen nur anders formuliert oder in einen anderen Kontext gestellt haben. Sind jetzt auch diese wieder zu berücksichtigen oder sind sie nicht zu berücksichtigen? Wer entscheidet das? Wiederum sind es nicht wir, die entscheiden. Das Mandat soll an die kantonale Verwaltung gehen, das heisst, über solche wichtigen Fragen entscheiden einzelne Dienstchefs der kantonalen Verwaltung und nicht mehr wir als verfassungsgebende Versammlung. Das Resultat, das wir hier erhalten, ist damit zwangsläufig nicht nur falsch, sondern es wird auch willkürlich sein. Mit einem solchen Bericht können wir nicht sehr viel anfangen. Der ehemalige Finanzminister des Kantons Freiburg hat gesagt, wir könnten vom Volk nicht verlangen, einen Blankoscheck zu unterschreiben. Diese Argumentation scheint im ersten Moment überzeugend. Aber was ist die Folge davon? Die Folge wäre doch, dass wir logischerweise diesen Finanzbericht dem Volk mit der Vernehmlassung unterbreiten müssten. Wann beginnt die Vernehmlassung? Anfangs April, und heute haben wir bereits den 21. März. In dieser kurzen Zeit ist der Bericht nicht zu realisieren. Wollen wir denn die Vernehmlassung um vier, sechs oder gar acht Monate verschieben? Ich denke, das ist nicht der Wille. Schliesslich, das Resultat der ganzen Übung: Wir werden einen Bericht erhalten, wir werden ein Resultat erhalten und haben immer noch kein Ergebnis. Oder wir bekommen ein Ergebnis und haben kein Resultat, usw. Ich schlage Ihnen deshalb vor, diesen Ordnungsantrag abzulehnen.

Félicien Morel (*OUV., FV*). Je n'ai vraiment pas le cœur de laisser M^{me} Schnyder devant un tel abîme de scepticisme. Il faut que je lui dise, mais très brièvement, quelque chose. Lors de la consultation et avant la votation, on nous interrogera. Les gens nous diront: «Mais cela va coûter combien?» Alors on devra leur dire qu'il y avait une proposition de M^{me} Ducrot de tenter de chiffrer, mais qu'on a refusé, qu'on ne veut pas chiffrer. Je pense qu'on ne nous prendra pas pour des gens sérieux, mais en revanche je pense que grâce à cette tentative de chiffrage on pourra dire qu'on a essayé, mais que c'est difficile, que parfois on a réussi, et que parfois on n'a pas réussi. Je crois que c'est cela la bonne attitude à avoir face à cette motion.

Olivier Suter (*Cit., SC*). Je crois que l'issue du vote ne fait pas tellement de doute, donc je ne vais pas prolonger énormément. Ce que je voudrais dire simplement, c'est que nous avons fait des choix politiques, et je n'aimerais pas que ces choix politiques soient remis en cause finalement par des questions bassement matérielles. Je crois que nous avons dessiné à travers les choix de notre assemblée le cheminement, l'orientation de l'évolution future de notre canton. Je crois que cela est une chose importante et je n'aimerais pas d'une manière ou d'une autre que tout à coup on se

dise: «Ah, c'est vrai que l'envoi de 15 000 bulletins de vote aux étrangers, cela va nous coûter 20 000 francs, donc on renonce au droit de vote des étrangers à cause de cela.» Parce que c'est ce qui risque d'arriver. Bien sûr que là ce n'est pas grand-chose, c'est 20 000 francs, mais il peut y avoir d'autres domaines qui coûtent beaucoup plus cher. Je crois que ce serait tout à fait désastreux de renoncer à certaines idées. Vous savez très bien que nous avons voté aussi un article dans lequel il est dit que nous devons parvenir à l'équilibre financier, et je crois que de toute façon, dans tout budget nous devons arriver à l'équilibre financier. Il y a tellement de variantes entre tous les articles que nous avons votés que de toute façon la seule chose qui sera à faire par n'importe quel argentier du canton de Fribourg, ce sera d'arriver finalement, avec les différents paramètres qu'il a en sa possession, à l'équilibre financier. Mais je crois que nous devons défendre les choix politiques que nous faisons, c'est pour cela que nous avons été appelés à nous réunir par le peuple.

Cédric Bossart (*PRD, SC*). Je crois vraiment que MM. Gruber et Suter manquent complètement de logique. Le coût est un simple élément de nos décisions. Cela ne veut pas dire que ces innovations qui vont coûter quelque chose seront refusées en deuxième lecture, respectivement refusées par le peuple. C'est un simple élément important pour soupeser tous les éléments. Alors maintenant à savoir à qui profite le crime, moi je me pose sérieusement la question à voir la levée de boucliers ici à gauche, de savoir si certains qui ont vraiment essayé de passer énormément d'objets par la voie constitutionnelle – après avoir souvent échoué au Grand Conseil, donc par la voie législative normale – ne voient pas justement là l'ombre d'un juge d'instruction qui pourrait commencer à venir et puis se dire: «Oh là là, est-ce qu'il n'y a pas un petit problème ici?» pour qu'on coupe finalement leurs propositions de rang légal. Je crois que si ces personnes n'ont rien à se reprocher, elles peuvent dormir sur leurs deux oreilles et puis accepter l'amendement PDC.

Joseph Rey (*PCS, FV*). Il y a des craintes non justifiées, des peurs qui nous paralysent. Pourquoi? Parce que nous allons faire une Constitution qui sera valable peut-être trente, quarante, cinquante ans. Donc, la répartition de ce que nous demandons de réaliser, cela peut se prolonger sur un temps assez long. Tout à l'heure, on a parlé de l'assurance maternité. A la Confédération l'article constitutionnel dit ou disait: «La Confédération introduira – donc impératif – l'assurance maternité». Or, il y a 57 ans qu'on l'attend. Dans un nouvel article constitutionnel il est prévu le droit au logement. Mais ce droit au logement, il pourra être réalisé dans vingt, dans trente ou quarante ans. Donc, il me semble que nous voulons chiffrer des problèmes qui sont indéchiffrables, parce qu'il y a des urgences, il y a des recommandations, il y a des aspirations à répondre aux besoins du peuple, mais cela par étapes. Dès lors je ne vois pas cette crainte que vous avez et personnellement je ne peux pas accepter la proposition du PDC.

Yvonne Gendre (*PS, GR*). Permettez-moi d'intervenir, mais extrêmement brièvement, pour vous expliquer pourquoi cette proposition ne paraît pas correcte. En réalité, un coût n'a un sens que s'il est mis en relation avec des dépenses et des recettes. Comment voulez-vous demander au peuple de se prononcer sur le coût des éventuelles améliorations qu'induit la nouvelle Constitution si vous ne lui donnez pas la possibilité d'apprécier ce coût? Prenons un exemple tout simple: toute ménagère qui doit décider de faire une dépense décidera de sa dépense en fonction des recettes qu'elle a ou des autres dépenses qu'elle doit faire. Et c'est pour cela qu'à mon avis cette proposition est sur le fond juste. Il est bien clair qu'il est responsable de savoir ce que vont nous coûter éventuellement toutes ces améliorations, mais par contre il n'est pas responsable de demander au peuple fribourgeois de se prononcer alors qu'il n'aura pas en mains les éléments qui lui permettront de se prononcer. Comment voulez-vous qu'il se prononce par exemple sur une dépense qui n'interviendra peut-être que dans dix ans, alors qu'il ne sait pas quels seront les moyens qu'il aura à disposition dans dix ans? Je voulais simplement démontrer par là qu'en réalité la Constituante n'a absolument pas les compétences de faire des plans financiers, de faire des budgets. Tout ce qu'elle pourra faire, c'est indiquer des chiffres, et ces chiffres n'auront pas un réel sens puisqu'ils ne seront pas du tout mis en comparaison de dépenses et de recettes. Je vous demande donc de bien réfléchir à votre proposition, parce qu'à mon avis elle aura simplement pour conséquence de fausser la décision et non pas d'aider à la décision.

Marianne Terrapon (*PDC, SC*). Ce n'est pas le peuple qui aura à se prononcer par rapport à ce rapport financier, c'est nous. Si ce rapport devait conduire à une censure dans le plénum, à une autocensure, ce serait grave effectivement. Moi, je ne crois pas qu'il faut faire des procès d'intention en ce moment. Peut-être que vous avez raison d'une certaine manière et que cela peut être un petit peu dangereux, mais moi quand même j'aimerais avoir des estimations, même si elles ne sont pas très fines – M. Morel nous dit que c'est possible – pour bien faire mon travail de constituante et répondre aux questions, mais pas pour faire de l'autocensure après. C'est comme la question de la constitutionnalité des lois. Ce n'est pas parce qu'on demande si c'est constitutionnel ou pas qu'ensuite on va biffer tout ce qui ne serait pas constitutionnel. Nous restons le plénum et c'est nous qui décidons. Voilà ma position.

Le Président. Pour gagner quelques secondes, je me permettrais de rappeler la remarque d'un éminent politicien fribourgeois aujourd'hui conseiller fédéral qui disait lorsqu'il occupait ce siège: «Soyez brefs, mais ne le dites pas!»

Vincent Brodard (*PS, GL*). Moi, j'ai deux questions à poser. La première: combien coûte l'expertise financière que vous demandez dans votre proposition? Et la deuxième: est-ce que les frais liés à l'expertise finan-

cière en question sont prévus dans le budget de la Constituante pour 2003?

Patrik Gruber (*PS, SE*). Nur für Herrn Bossart: Wer den Zweihänder der Logik schwingt, sollte selber mit gesicherten Zahlen arbeiten.

José Nieva (*PS, FV*). A force de marquer des autogoals dans cette salle, on n'a plus besoin de jouer, on a perdu par forfait. Je comprends parfaitement le souci de savoir où on va, c'est impératif, mais je suis persuadé que M. Berset a raison en disant que les experts de l'Etat nous dirons de toute façon en préambule et en conclusion que ceux-ci ne font que des prévisions et que cela dépendra des décisions qui seront prises plus tard. Ce sera aussi entre zéro et un milliard ou deux milliards, et cela dépend comme on les analyse. Concernant les allocations familiales, en 2006 avec une majorité chrétienne-sociale elles seront de 600 francs par enfant, avec une majorité radicale, les cotisations seront partagés par l'employeur et l'employé, ce qui n'est pas le cas actuellement, pour le PDC ce sera une autre, cela ne peut pas être chiffré réellement, et c'est ce qui est dommage. J'ai l'impression qu'on fait déjà le débat avant la votation. On devrait se soutenir, essayer d'aller vers le peuple et se défendre. Aller vers le peuple et dire: combien cela va coûter? On dira: entre zéro et deux milliards, cela dépend. Ce n'est non plus pas sérieux, Monsieur Morel.

Rose-Marie Ducrot (*PDC, VE*). Alors, Monsieur Brodard, puisque vous parlez de foot, là vous occupez le terrain, je vous conseille plutôt de dégager en touche pour éviter l'autogoal. Alors, le Comité de suivi a à sa disposition un budget pour accompagner la Constituante et je pense que le Comité de suivi pourra assumer cette dépense s'il en est une, et l'Administration cantonale peut aussi collaborer avec la Constituante. C'est une façon de les amener à prendre une responsabilité dans ce projet.

– Au vote, la motion d'ordre du groupe PDC est acceptée par 67 voix contre 42.

Motion d'ordre du groupe Ouverture relative au traitement du préambule

Le Président. Nous abordons maintenant la question du préambule. Vous savez que cette question dépend de la Commission 1 chargée des dispositions générales. M^{me} Bernadette Hänni est rapporteure de la Commission 1. Nous ouvrons toutefois ce débat par la motion d'ordre émanant de M. Félicien Morel.

Félicien Morel (*Ouv., FV*). Le préambule à notre Constitution cantonale en appelle essentiellement à nos convictions, je pourrais même dire à notre conscience. Sauf erreur nous sommes en possession maintenant de sept propositions, si je tiens compte aussi de celles des personnes qui ne voudraient pas de préambule. Depuis leur dépôt, vous vous êtes certainement forgé une opinion sur chacun de ces textes. Je pense qu'un grand débat ne serait probablement pas de

nature à ébranler ces convictions. Par conséquent, notre groupe pensait qu'un vote sans débat suffirait. Ce matin, en début de matinée en tout cas la situation avait un peu évolué, il me semblait que la pression du temps n'était plus aussi forte et qu'on pourrait, contrairement au texte de la motion d'ordre, donner à chaque personne qui a rédigé ou soutient le texte d'un préambule deux ou trois minutes pour s'en expliquer. Vu l'heure qu'il est, je me demande si cela serait encore opportun voire souhaité, mais je laisse la question ouverte. Nous pourrions ensuite alors procéder à des votes. Considérant qu'il faut qu'un certain nombre de ces textes soient envoyés en consultation, nous pourrions voter sur chacun d'entre eux séparément et retenir disons les trois textes qui ont obtenu le plus de voix et les envoyer en consultation. Il est clair – et on m'y a rendu attentif, je suis ouvert à cela – que cela pourrait poser problème si ces trois textes évoquaient les trois le Seigneur tout-puissant. Ce ne serait pas très équilibré, il faudrait en tout cas qu'un texte de caractère plus laïc soit aussi remis en consultation. L'idéal serait qu'il y ait par exemple, pour ne pas être trop rigide sur les trois textes, deux textes qui évoquent le Dieu tout-puissant et deux textes de caractère plus laïc par exemple. Mais je pense que nous faciliterions ainsi la tâche, non seulement aujourd'hui mais aussi par la suite, parce qu'il est clair qu'après la consultation nous aurions alors à nous prononcer, mais non plus sur sept ou huit textes, mais sur disons trois ou quatre textes qui auraient été enrichis par le débat qui s'instaurera lors de la consultation. C'est le sens de notre motion que je vous invite à soutenir.

Le Président. La discussion est ouverte sur la proposition de M. Morel ainsi que sur la procédure de vote qu'il nous a suggérée. La parole est avant la discussion à M^{me} la rapporteure de la Commission 1.

Bernadette Hänni (PS, LA). Es geht hier um eine Null-Lesung der Präambel. Die Anträge sind wie bei allen vorhergehenden Artikeln zu diskutieren und über sie abzustimmen. Würden wir heute einfach zählen, welche Vorschläge am meisten Stimmen machen, stelle ich mir die Frage, warum wir das nicht schon früher bei anderen Artikeln gemacht haben. Das wäre eine Ungleichheit der Behandlung der verschiedenen Artikel der ganzen Verfassung. Aus dem Vorschlag von Herrn Morel sehe ich allerdings viel mehr die Angst vor langwierigen Reden. Gestern wurde ich von einer grossen Zahl von Verfassungsrätinnen und Verfassungsräten angegangen, die mir gesagt haben, sie seien mit dem Antrag Ouverture einverstanden, sie möchten dieses Theater nicht noch einmal hören. Wenn sich jeder auf maximal drei Minuten beschränken würde, wären sie dafür. Die Diskussion kann aber nicht einfach ausgeschaltet werden. Die Diskussion muss innerhalb des Plenums stattfinden. Ich bin aber der Meinung und mit mir eine grosse Mehrheit hier im Saal, dass die Reden kurz sein müssen. Drei Minuten sind eine gute Vorgabe. Sie wissen ohnehin, dass die Konzentration der Zuhörer nach sehr kurzer Zeit aufhört und endlose Reden kaum gehört werden, auch wenn sie noch so viele gute Überlegungen enthalten würden. Wenig ist oft mehr, vor einer Abstimmung

aber muss jeder seinen Antrag kurz vorstellen können und eine disziplinierte Diskussion muss stattfinden. Zum Thema, dass wir drei Vorschläge in die Vernehmlassung bringen, ich glaube, da ist auch die Kommission 1 voll dafür. Es muss von dieser Arbeitsgruppe dann eine Wahl getroffen werden. Sicherlich muss eine Präambel mit Gott, eine ohne Gott und eine mit etwas dazwischen vorkommen.

Olivier Suter (Cit., SC). Début non enregistré les différentes propositions de préambule qui nous sont arrivées. Et Bernadette Hänni vient de le dire, il y a des préambules dans lesquels Dieu ou le Créateur ou la Création est mentionnée, des préambules dans lesquels Dieu n'est pas mentionné et puis il y a une proposition de ne pas du tout faire de préambule. Je trouverais assez logique que pour aller en consultation au moins une de ces trois possibilités soit envoyée en fait en consultation, c'est-à-dire qu'il y ait en tout cas un préambule avec Dieu, un préambule sans Dieu et éventuellement la proposition de pas de préambule. Donc, peut-être on pourrait procéder à des votes un peu par «catégorie», de manière à ce que le choix offert à la population soit ouvert. Voilà l'avis du groupe citoyen.

Jacqueline Rey (UDC, GL). Je pense personnellement et la majorité de mon groupe aussi que nous devons avoir cette discussion en plénum aujourd'hui. Que penseraient les citoyennes et citoyens si nous leur propositions des projets de préambule qui n'ont fait l'objet d'aucune discussion? Quel pourrait être le commentaire à joindre à ces propositions? Je pense que nous ne serions simplement pas crédibles. Je vous recommande donc de refuser cette motion d'ordre.

Denis Boivin (PRD, FV). Notre groupe soutient la motion d'ordre de M. Morel et de son groupe et nous pourrions nous rallier à la proposition faite par Olivier Suter qui nous paraît empreinte de sagesse.

Claude Schenker (PDC, FV). A titre personnel, je me rallierais aussi à cette motion d'ordre, avec une précision: lors de la consultation sur le préambule de la Constitution fédérale, une question a été posée sur l'invocation divine. 6104 personnes se sont prononcées, 5916 ont dit vouloir une invocation divine et 189 l'ont refusée. C'est du 97% contre 3%. Je cite le message 96 à la page 124. Je pourrais donc me rallier à la proposition Morel, car je crois que nous ne voulons provoquer personne, mais que nous voulons consulter avec des propositions équilibrées. Si toutefois 97% des Suisses sont en faveur d'une invocation divine, je ne pense pas que vous considérez les mentions divines et même ma proposition d'invocation divine au nom du Dieu Tout-Puissant comme une provocation. En raison des explications, je retirerai donc mon amendement si la motion d'ordre Morel est acceptée.

Joseph Rey (PCS, FV). Ce préambule dépend de nos convictions et de notre conscience. Dès lors il semble qu'il serait souhaitable de défendre la proposition Morel. Il y a une première proposition «le Dieu Tout-Puissant»: personnellement je n'y adhère pas, même si je suis croyant et engagé dans l'action catholique.

Deuxièmement, il y a la solidarité, la liberté et puis troisièmement les droits de l'homme. Voilà un peu les trois problèmes qui pourraient être soumis en consultation.

Bernadette Hänni (*PS, LA*). Ich habe eigentlich keinen weiteren Kommentar mehr, ausser dass ich vielleicht beifügen möchte, es wäre schade, nur weil es Freitagmittag ist und alle hungrig sind und nach Hause gehen möchten, eine kurze Diskussion über diese verschiedenen Präambeln einfach zu unterbinden. Ich habe grosses Verständnis dafür, aber es macht wirklich keinen guten Eindruck nach aussen, wenn wir einfach sagen, wir wollen diese Diskussion nicht. Die Diskussion muss stattfinden. Wenn sie heute nicht stattfindet, wird sie im Frühling stattfinden. Sonst habe ich eigentlich keinen Kommentar.

Le Président. J'aurais une question à M. Morel sur la procédure de vote qu'il souhaite. J'ai compris deux choses. J'ai entendu M. Morel dire qu'il souhaite que nous votions séparément sur chaque disposition, et ensuite j'ai entendu M. Suter demander que nous votions en trois groupes, un groupe avec une invocation divine, un groupe sans invocation divine et que nous transmettions automatiquement la proposition de M. Seydoux qui prévoit qu'il n'y ait pas de préambule. Qu'est-ce que M. Morel nous suggère?

Félicien Morel (*Ouv., SC*). Mon idée était qu'il fallait quand même tenir compte de la volonté de la Constituante et procéder à un vote séparément sur chacun des textes et privilégier ensuite pour la consultation les trois qui auraient obtenu le plus de voix. J'ai nuancé en disant qu'on pouvait en envoyer quatre si les trois premiers ne comprenaient que l'invocation divine et qu'il faudrait aussi un texte avec une teneur plus laïque. On pourrait décider, mais après avoir procédé à ce vote de ce qu'on enverra en consultation pour que ce soit équilibré.

– Au vote, la motion d'ordre de M. Félicien Morel est acceptée par 77 voix contre 20.

Le Président. Conformément à cette motion et conformément à la procédure expliquée par M. Morel, nous allons voter séparément sur les différentes propositions.

Félicien Morel (*Ouv., FV*). Je m'excuse, Monsieur le Président, mais pour tenir compte de vœux exprimés, j'ai dit que l'on pourrait donner maintenant deux à trois minutes au maximum à chaque personne, si vous le souhaitez. Si vous ne le souhaitez pas, alors je retire.

Le Président. C'est tout le problème que j'ai eu, Monsieur Morel, avec la formulation conditionnelle que vous avez utilisée. J'ai eu un peu de peine à en tirer une conclusion claire.

Denis Boivin (*PRD, FV*). Monsieur le Président, le texte que nous venons d'adopter fait état d'un vote sans discussion. Par conséquent, nous n'avons pas à entendre les gens qui proposent ces préambules.

Le Président. Je vous remercie. Je crains pour ma part que ce soit comme cela qu'il faille effectivement interpréter la motion qui a été adoptée. Nous allons passer au vote. Je vous fais la liste des propositions qui sont en votre possession: premièrement, la proposition de la Commission 1. Deuxièmement, la proposition de ce que j'appellerais la minorité A de la Commission 1, qui souhaite rajouter une mention divine. Troisièmement, la minorité B de la Commission 1, qui souhaite rajouter un élément linguistique. Quatrièmement, la proposition du groupe Ouverture. Cinquièmement, la proposition du groupe chrétien-social. Sixièmement, groupe démocrate-chrétien. Septièmement, M. Bavaud. Huitièmement, M^{me} Schnyder. Neuvièmement, M. Seydoux. La proposition de M. Schenker a été retirée. A mon sens, nous avons parcouru l'ensemble des propositions de préambule.

Claudine Brohy (*Cit., FV*). C'est une motion d'ordre. Je me demande si à l'intérieur des propositions de la Commission 1 il ne faut pas traiter d'abord en bloc les propositions minoritaires de la Commission 1, qu'elles ne soient pas au même rang, donc les propositions bleues ne sont pas au même rang que les amendements, puisque ce sont des propositions de minorité.

Le Président. Conformément à la motion d'ordre et aux explications de M. Morel, nous n'opposons pas les versions entre elles, mais nous votons séparément sur chacune des propositions, tant et si bien que nous n'avons pas à clarifier la position de la Commission 1. Nous voterons comme je l'ai indiqué, à moins que j'aie oublié une proposition.

Denis Boivin (*PRD, FV*). Juste une petite question. M^{me} Schnyder étant absente, est-ce qu'on doit tenir compte de son amendement?

Le Président. Monsieur Boivin, je crois me souvenir que nous avons traité plusieurs de vos amendements en votre absence. Nous allons évidemment traiter des différentes propositions.

Fabienne Tâche (*PS, VE*). Il n'y a pas de problème, c'est moi qui vais reprendre l'amendement de M^{me} Schnyder.

Le Président. Nous passons au vote conformément à la motion d'ordre. Je vais voter dans l'ordre que je vous ai annoncé sur chaque proposition. Chacun peut évidemment voter oui ou non en fonction de ses convictions. Les trois voire quatre premières propositions seront transmises en consultation.

– Au vote, la proposition de la Commission 1 obtient 44 voix contre 58.

Le Président. Juste une précision. Ce qu'on cherche, c'est le nombre de personnes qui acceptent la proposition. Donc, pour établir notre liste, c'est 44 le chiffre que vous devez noter sur vos feuilles.

– Au vote, la proposition de la minorité A de la Commission 1 obtient 38 voix contre 61.

- La proposition de la minorité B de la Commission 1 obtient 28 voix contre 72.
- La proposition du groupe Ouverture obtient 26 voix contre 72.
- La proposition du groupe chrétien-social obtient 47 voix contre 54.
- La proposition du groupe démocrate-chrétien obtient 39 voix contre 59.
- La proposition de M. Michel Bavaud obtient 36 voix contre 65.
- La proposition de M^{me} Erika Schnyder obtient 39 voix contre 64.
- La proposition de M. Christian Seydoux obtient 42 voix contre 59.

Le Président. Le résultat, de mon point de vue, est assez heureux, puisqu'on a une proposition qui contient une invocation divine, la proposition du groupe chrétien-social, on a la proposition de la Commission 1 et la proposition de M. Seydoux qui seront mises en consultation. La question du préambule est close. Je vous remerciais de ne pas partir immédiatement pour une raison assez simple, c'est que nous avons un vote final sur l'ensemble du projet de Constitution qui doit être fait au terme de la première lecture.

Vote final de 1^{re} lecture

Anton Brülhart (PDC, SE). Wir kommen zur Schlussabstimmung über den Vorentwurf der freiburgischen Kantonsverfassung, wie er aus der ersten Lesung hervorgeht. Ich habe hierzu in meinem persönlichen Namen aber auch in Übereinstimmung mit mehreren Mitgliedern der Kommission 1 eine Erklärung abzugeben; eine Erklärung zu einem Inhalt, welcher wichtig scheint, nämlich die Regelungen im Bereich der Sprachenfrage. In dieser wichtigen Angelegenheit scheint mir und mehreren Mitgliedern der Kommission 1, dass wir noch ein unbefriedigendes Stadium erreicht haben. Die Kommission 1, welche das Thema der Sprachen aufbereitet hat, hat dem Plenum einen Thesenkatalog unterbreitet, welcher für beide Sprachgemeinschaften als ausgewogen, unparteiisch und zukunftsweisend gelten durfte. Dementsprechend fanden diese Thesen der Öffnung in der Null-Lesung im Jahre 2002 nach einer meist hoch stehenden Debatte im Plenum eine erfreuliche Zustimmung. Die gleichen Thesen erfuhren dann aber in der folgenden ersten Lesung, die wir jetzt beschliessen im Jahre 2003 eine wesentliche Verarmung. Zwei wichtige Inhalte wurden gestrichen, nämlich erstens die amtliche Zweisprachigkeit der Kantonshauptstadt Freiburg und zweitens die Möglichkeit, im Sprachgrenzgebiet die Einschulungssprache frei zu wählen. Ängste auf Seiten unserer französischsprachigen Kolleginnen und Kollegen vor einer ausgewogenen Gleichbehandlung beider Sprachgemeinschaften haben dazu geführt, dass die erfreuliche Öffnung vom Vorjahr wieder teilweise zurückgenommen wurde. Auf Seiten der deutschsprachigen Bevölkerung erwartet man keine Privilegien und Schutzbestimmungen im Bereich der Sprachen, aber jetzt anlässlich der Verfassungsrevision ist eine Erwartung sehr deutlich zu spüren, näm-

lich dass in der Kantonsverfassung die Grundlage für eine Symmetrie und für eine Parität unter den beiden Sprachgemeinschaften im Sinn einer Öffnung geschaffen wird. Mit den restriktiven Beschlüssen des Verfassungsrates in dieser nun zu Ende gehenden ersten Lesung sind wir wieder hinter diese Verständigungslinie zurückgefallen. Wenn unsere Kantonsverfassung die erhoffte integrative Wirkung hervorbringen soll, dann dürfen die berechtigten Erwartungen auch der deutschsprachigen Minderheit im Kanton nicht übergangen werden. In diesem Sinne richte ich an Sie alle, liebe Kolleginnen und Kollegen, einen Appell, diese Mängel im jetzigen Vorentwurf bei den noch verbleibenden der zweiten und dritten Lesung zu beheben, damit wir eine Kantonsverfassung erhalten, welche den Kanton eint und nicht entzweit. Wir wollen uns der Abstimmung nicht enthalten. Wir werden für das jetzt vorliegende Ergebnis stimmen, aber mit diesem erhobenen Zeigefinger. Bitte, korrigieren wir diese jetzt entstandenen Mängel.

– Au vote final, l'ensemble de l'avant-projet tel qu'il ressort de la première lecture est accepté par 76 voix contre 19.

Ont voté oui:

Bachmann P. (PRD, LA), Baeriswyl J. (PDC, FV), Barras Jacques (UDC, VE), Barras Jean-Marie (PDC, SC), Bavaud M. (Cit., SC), Berset A. (PS, SC), Berther P. (PDC, FV), Boschung H. (PCS, SE), Boschung-Vonlanthen M. (PDC, SE), Bourguet G. (PDC, VE), Bovet G. (PDC, GL), Brodard J. (PDC, SC), Brodard V. (PS, GL), Brügger J.-P. (PDC, BR), Brülhart A. (PDC, SE), Brülhart R. (PCS, SE), Buchiller C. (Ouv., GR), Buchs J. (PDC, GR), Bugnon S. (Cit., GR), Burri-Ellena A. (PDC, SE), Carrel H. (Ouv., SC), Chassot D. (PS, BR), Chassot M. (PS, BR), Chervet I. (PDC, LA), Chollet R. (Ouv., SC), de Roche D. (PDC, LA), de Weck A. (PRD, FV), Decrème M. (PDC, LA), Dévaud D. (PS, FV), Ducrot R.-M. (PDC, VE), Ecoffey E. (PS, SC), Emonet G. (PS, VE), Gaberell H.-P. (PRD, LA), Garnier M. (Cit., FV), Gendre Y. (PS, GR), Grandjean A. (PDC, LA), Grandmaison W. (PRD, LA), Gremaud A. (Ouv., FV), Gruber P. (PS, SE), Hänni H. (PS, LA), Hürlimann K. (PRD, LA), Jaeggi P. (PCS, SE), Kisenga A. (PS, GR), Lehner-Gigon N. (PS, GL), Levrat C. (PS, GR), Lüthi A. (PS, FV), Matthey C. (PDC, GL), Meyer P. (PDC, GR), Morel F. (Ouv., FV), Mouillet C. (PS, BR), Müller C. (PS, FV), Müller G. (PS, SE), Nieva J. (PS, FV), Pauchard Y. (PRD, BR), Périsset S. (PS, SC), Pernet C. (Cit., GR), Petrig A. (PS, SE), Pittet M. (PS, LA), Repond Jacques (PDC, SC), Repond Jean-Bernard (Ouv., GR), Rey Joseph (PCS, FV), Reynaud M. (Ouv., SC), Risse P. (PDC, GR), Ruffieux N. (PCS, SC), Sahli P. (PCS, SC), Schneuwly L. (PDC, SC), Schoenenweid A. (PDC, FV), Seydoux C. (PS, SC), Spring-Sturny L. (PDC, SE), Sturny R. (PCS, SE), Tâche F. (PS, VE), Terrapon M. (PDC, SC), Vallet P. (PDC, GR), Viridis Yerly D. (PRD, SC), Vollmer F. (PRD, SE), Wassmer A. (Cit., SC). *Total: 76.*

Ont voté non:

Aeberhard C. (UDC, GL), Boivin D. (PRD, FV), Bossart C. (PRD, SC), Brohy C. (Cit., FV), Defferrard M. (PRD, GL), Fehlmann C. (PRD, GR), Genilloud M. (PRD, GL), Hunziker D. (PRD, VE), Johner-Etter U. (UDC, LA), Liniger P.-A. (UDC, BR), Mäder N. (UDC, SE), Masset J.-M. (PRD, BR), Merz G. (PRD, LA), Meyer-Glauser A. (PRD, SC), Pharisa M.-C. (PRD, GR), Philipona J.-P. (PRD, GR), Pochon R. (PRD, BR), Sudan F. (PRD, GR), Wüthrich B. (PDC, LA). *Total: 19.*

Se sont abstenus:

Maillard M. (Cit., VE), Raemy R. (PCS, SE), Rey Jacqueline (UDC, GL), Sager K. (PRD, SC), Schenker C. (PDC, FV), Suter O. (Cit., SC), Zürcher W. (UDC, LA). *Total: 7.*

Le Président. Je vous remercie de votre attention, de votre participation à ces débats. Cet avant-projet sera

mis en consultation vers le 10 avril prochain, assorti d'un certain nombre de propositions rejetées par le plénum. Je vous invite à participer très activement à cette procédure de consultation. Elle doit permettre à la population fribourgeoise d'entrer un peu plus dans l'aventure constitutionnelle qui est la nôtre. Les commissions thématiques seront appelées à siéger dès la mi-septembre pour examiner les résultats de la procédure de consultation. Quant à notre assemblée plénière, elle se réunira à nouveau dans cette salle le 11 novembre 2003. Pour ma part, j'ai eu beaucoup de plaisir à travailler avec vous ces derniers mois. J'espère ne pas vous avoir trop déçus. La séance est levée. Merci. (*Applaudissements*).

La séance est levée à 12 h 35.

Le Président:

Christian LEVRAT

Les Secrétaires:

Antoine GEINOZ

Pierre SCYBOZ

Julia BRÜGGER